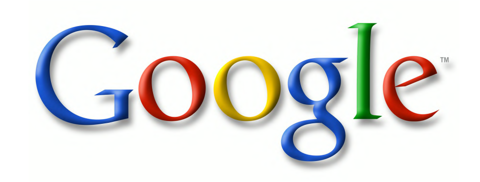
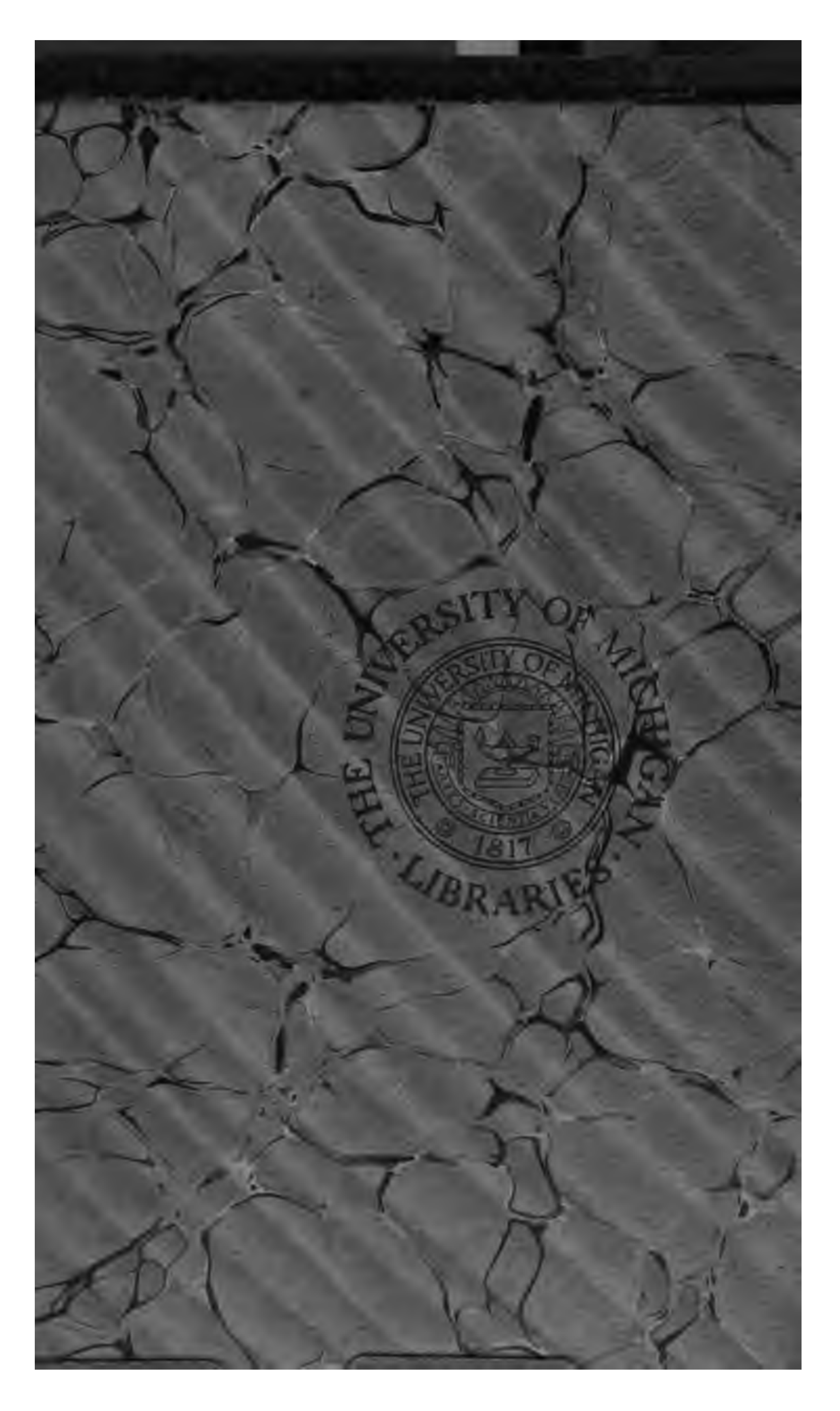



THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
·LIBRARIES·
THE UNIVERSITY OF MICHIGAN
1817



Ex libris [illegible]

MÉMOIRES

DU

NÉRAL RADET

APRÈS SES PAPIERS PERSONNELS
ET LES ARCHIVES DE L'ÉTAT

PAR

A. COMBIER

SAINT-CLOUD
MPRIMERIE BELIN FRÈRES
RUE DU CALVAIRE, N° 2

1892

Ex libris G. de Stu Valieri

MÉMOIRES

DU

GÉNÉRAL RADET

D'APRÈS SES PAPIERS PERSONNELS
ET LES ARCHIVES DE L'ÉTAT

PAR

A. COMBIER

SAINT-CLOUD

IMPRIMERIE BELIN FRÈRES

RUE DU CALVAIRE, N° 3

—

1892

MÉMOIRES

DU

GÉNÉRAL RADET

MÉMOIRES

DU

GÉNÉRAL RADET

D'APRÈS SES PAPIERS PERSONNELS
ET LES ARCHIVES DE L'ÉTAT

PAR

A. COMBIER

SAINT-CLOUD

IMPRIMERIE BELIN FRÈRES

RUE DU CALVAIRE, N° 3

1892

Il avait vu juste. Depuis soixante-sept ans écoulés après son décès, des publications de toute espèce se sont donné carrière. Biographes, historiens, grands et petits, ont fait bon marché de sa personnalité dont nul ne prenait la défense.

Nous en citerons un exemple frappant. Nous avions dix-huit ans quand nous avons eu la naïveté d'offrir à Thiers, travaillant alors à son *Histoire du Consulat et de l'Empire* la communication des papiers du général, notamment de ceux qui avaient rapport à l'arrestation du pape Pie VII. Au lieu de trouver l'homme illustre au rendez-vous donné par lui-même, nous fûmes reçu par un de ses secrétaires, qui, après un léger examen de l'inventaire que nous lui présentions, finit par nous remercier, en nous disant d'un air important : « Monsieur, en fait d'histoire, on se contente d'à peu près. »

Ce fut là notre première leçon pratique d'histoire. Pour l'histoire générale, cette pensée, qui était évidemment celle du maître, peut avoir une certaine justesse. Quand il s'agit d'un grand événement, comportant des détails, elle n'en a plus (1). Aujourd'hui, heureux sommes-nous de n'avoir pas été dessaisi de nos archives privées. Le grand historien n'en eût pas moins traité l'enlèvement du pape à sa manière et parlé du général avec cette désinvolture politique qui sacrifie le plus humble au plus puissant.

Lui en voulons-nous? Nullement. Nous n'en voulons pas davantage aux publicistes, polémistes, dénonciateurs même qui, depuis 1791 jusqu'en 1890, c'est-à-dire pendant un siècle, et particulièrement en 1793, 1815 et 1816, n'ont pas cessé de mordre la réputation du général ou de jouer hautainement avec elle. Ils nous inspirent plutôt comme un sentiment de pitié, tant la partialité les égare !

Leurs attaques d'avant 1809 ont été occasionnées par des haines révolutionnaires, en même temps que par un

mobile spécial d'envie et de jalousie personnelles. Celles, nées depuis 1809, viennent, la plupart, de ces hommes encore imbus, soit sincérité, soit intérêt, des passions de la Restauration.

Toutes ont été violentes. On n'a pas plus épargné le général que, dans un sens contraire, l'on n'a épargné le cardinal Pacca et le Saint-Père lui-même. On sait que ce cardinal se plaint, dans ses Mémoires, de *l'inondation d'écrits erronés* publiés sur le pape et sur lui, à la suite de l'enlèvement. Il dit que les historiens futurs discerneront difficilement la vérité au milieu de tant d'impostures et d'erreurs (*a*). Le général Radet peut en dire autant.

En présence de ces excès de vrai ou faux zèle, d'indignations boursouflées ou menteuses, d'erreurs volontaires ou involontaires, même à propos de faits officiels et authentiques, qu'a fait jusqu'ici la famille? Elle s'est contentée de protester, silencieusement, par des actes ratifiés et approuvés par l'opinion du pays du général. Elle a offert le portrait en pied du général à la ville de Bar. La ville l'a accepté. Elle lui a offert son buste; accepté. Elle lui a offert l'épée et le sabre qu'il tenait de la reconnaissance des habitants de Solingen ; acceptés. Enfin, elle est fière de pouvoir dire que la ville de Verdun a donné à l'un de ses bastions le nom de Radet.

La famille avait cru que, se guidant sur l'opinion de ses compatriotes, les écrivains modifieraient leurs fantaisies et leurs exagérations. Il n'en a rien été. On le verra bien quand nous parlerons de Pie VII.

Les amis et les obligés du général, qui, de leur vivant, l'ont défendu, ont disparu. Certains de leurs descendants, à qui des recommandations de gratitude avaient été faites, ont joué dans la perfection leur rôle d'ignorants. On ne

(*a*) *Mémoires du cardinal Pacca*, tome Ier, page 159.

saurait croire avec quelle curiosité nous avons eu l'occasion d'assister à l'effarement comique et très humain de quelques-uns d'entre eux, craignant, quand on réveillait le souvenir d'autrefois, qu'on n'eût l'intention de leur demander la monnaie d'une vieille dette! Que l'on en soit bien persuadé; notre rencontre n'avait été l'effet que de circonstances fortuites; nous n'avions nul besoin d'eux. Des correspondances et des notes nous auraient éclairé peut-être sur bien des points; mais n'avaient-ils pas assez de leurs affaires actuelles sans s'embarrasser de celles du passé? Et n'est-ce pas là un effet fatal de l'esprit utilitaire et positif de notre époque?

Laissant donc là ces personnalités, au moins indifférentes, nous avons décidé de ne compter que sur nous-même ou sur ceux qui viennent après nous, si nous succombions avant d'avoir rempli notre tâche.

Pas plus que le général, nous n'avons la prétention au style académique. Néanmoins, nous tentons d'écrire le récit de sa vie. On a eu beau dire; elle n'est pas connue. Toutes ses biographies sont plus ou moins erronées; toutes méchantes ou aigres-douces, excepté, à notre connaissance, celles des *Fastes de la Légion d'honneur*, de M. le général Thoumas et de M. l'abbé Gabriel (*a*).

Quand vous parlez à un militaire ou à un publiciste du général Radet, il vous répond uniquement ceci : « Ah! oui, le général qui a enlevé le pape. » Du reste de sa vie, rien. Parce que l'on n'a ménagé ni sa personne, ni sa famille, ni ses idées, ni ses actes, allons-nous répondre une à une aux clabauderies ou aux insinuations ineptes élevées contre lui? On ne le pense pas. — N'étant pas un

(*a*) *Courte notice sur les hommes dont les noms sont donnés aux établissements militaires de la subdivision de Verdun*, en 1887, par l'abbé Gabriel, aumônier du collège, membre de la société des Arts utiles de Bar-le-Duc, et de la société des Études historiques de Paris, page 89.

pamphlétaire, nous ne répondrons à rien de ce qui aura l'apparence d'un pamphlet.

C'est bien une biographie que nous voulons faire et non pas un panégyrique. Nous avons même intitulé ce livre : *Mémoires*, parce que les principaux passages transcrits sont l'œuvre du général lui-même.

La réponse aux erreurs, dont se plaignait le cardinal Pacca cité plus haut, a été le récit de ce qu'il savait.

Nous suivrons son exemple en exposant, d'une manière simple, aussi calme et impartiale que possible, ce que nous savons du général, prêt à nous incliner si l'on nous prouve évidemment que nous sommes dans l'erreur.

Telle va être notre réponse aux jugements implacables, aux faussetés et même à la rancune des détracteurs du général. Notre œuvre est donc, comme nous l'avons insinué tout à l'heure, une œuvre de discussion par les faits et non une œuvre de ressentiment et de polémique aveugle.

Ménager des personnes qui, durant son existence, lui ont fait du mal, nous ne révélerons leurs noms qu'autant que nous y serons forcés. Respectueux de la liberté de critique des historiens sérieux qui en valent la peine, et négligeant leur plèbe, nous discuterons, quand il nous conviendra, leurs opinions et leurs récits, comme c'est notre droit et notre devoir. Libre à eux de dédaigner ou d'accueillir nos observations. D'illusions sur le sort de notre œuvre, nous n'en avons aucune. Elle ne changera rien aux opinions des hommes du moment. Aussi, n'est-ce pas pour eux que nous écrivons. Ce livre n'est publié qu'un peu, mais très peu pour le temps actuel, parce que nous ne comptons que fort peu sur son impartialité. Il l'est beaucoup pour la famille, parce qu'il est nécessaire, selon le dernier vœu du général, qu'elle conserve et perpétue son souvenir ; il l'est surtout pour une postérité encore reculée

parce que celle-là seulement fera litière des misérables passions des dix-huitième et dix-neuvième siècles (2).

L'une des raisons qui nous engagent à ne plus tarder, c'est que la vieillesse nous a saisi; que, avec nous, beaucoup de souvenirs s'évanouiraient et qu'un grand nombre de documents seraient moins bien compris de nos descendants. Ils comprendront certainement que les cinq grands événements de la vie du général sont ceux qui ont trait à son dévouement envers Louis XVI et ses officiers; à la reprise de Verdun; à l'organisation de la gendarmerie; à Pie VII, et au duc d'Angoulême.

Mais, certains incidents concernant ces événements seront-ils relevés? le sens de certaines pièces sera-t-il bien entendu? certaines confidences de famille seront-elles sauvegardées? Nous avons quelques craintes à cet égard. Aussi, avant qu'eux-mêmes ou les écrivains futurs n'approfondissent ces événements, nous avons cru devoir noter nos appréciations et nos souvenirs. Nous avons vécu avec des contemporains du général et nous rapportons de leur contact des impressions et des renseignements tout particuliers. Avec eux et à l'aide de sa correspondance, de ses notes intimes, de manuscrits originaux conservés par nous, de ce qui reste de ses deux procès criminels, et des archives nationales et des archives du ministère de la guerre, nous avons pu rédiger le récit qu'on va lire. C'est une réponse tardive à une sorte d'appel d'outre-tombe.

Notre ambition n'est pas grande. Nous ne désirons que placer et laisser dormir cette œuvre sur le rayon obscur de quelques-unes de nos bibliothèques publiques, jusqu'à ce qu'un jour, encore fort éloigné, un écrivain impartial l'examine, la contrôle à l'aide de documents qui, sans aucun doute, se révéleront encore, et qu'il affirme publiquement, enfin, que nous l'avons assise sur les bases de la raison et de la vérité (3).

I. — Origine. — Jeunesse. — Mariage

(1762-1791)

« Né dans une ville de garnison, je pris le goût militaire dans mes auteurs classiques et à la vue des manœuvres. »

Ainsi s'exprime le général Radet dans des notes écrites, en 1816, pour son défenseur devant le Conseil de guerre de Besançon, et non destinées à la publicité.

Il a dit lui-même à propos de ces notes : « L'histoire abrégée de ma vie est d'une rédaction bien faible, parce que je n'ai pas plus de talent ; mais elle est d'une vérité nue, dégagée d'accessoires et d'inutilités. »

Ces notes ont été le guide de notre récit et, malgré l'appréciation du général, nous les avons citées textuellement le plus souvent possible.

La ville dont il parle est Stenay. Son acte de baptême, dressé le jour même de sa naissance, c'est-à-dire le 19 décembre 1762, mentionne qu'on lui a *imposé* le seul prénom d'Etienne.

Stenay, aujourd'hui du département de la Meuse, était alors du pays clermontois et appartenait au prince de Condé.

En raison de l'époque et des bonnes études qu'il fit au collège des Minimes de Stenay, il ne faut pas trop s'étonner de son langage. Les classiques produisirent sur lui le même effet que sur la plupart des hommes de sa génération. Comme eux, il les citait complaisamment dans ses écrits et dans sa conversation. Malgré des railleries multipliées, cet usage, ou ce travers, s'est perpétué chez nous, même après 1830. Soit dédain, lassitude ou ignorance, c'en est fait de lui aujourd'hui, et pour toujours.

Etienne Radet n'avait pas huit ans quand il eut le malheur de perdre sa mère. Raulin Radet, son père, était à la tête d'un certain patrimoine. Il l'augmentait chaque jour, grâce aux privilèges attachés à l'office d'un rang, secondaire sans doute, mais exempt de toutes les charges publiques, qu'il exerçait en la maîtrise du prince de Condé. Quoique d'origine et de condition modestes, il désirait que son fils suivît la carrière du barreau. Il ne réussit pas à lui faire partager ses idées. Un beau jour, à quinze ans, le jeune homme s'engagea dans le régiment Jarnac-Dragon. Son père l'en retira au bout de quelques mois, et le plaça chez un procureur de Montmédy.

Durant le stage de trois ans environ qu'il y fit, son père se remaria (1779). Ne pouvant pas s'accorder avec sa belle-mère et peu enclin à la chicane, Etienne Radet s'enrôla dans le régiment de la Sarre (4 avril 1780). Il avait alors dix-sept ans. Le 30 novembre 1781, il fit la traversée de Rochefort au cap Français (Haïti), et il revenait à Brest le 31 octobre 1782 (4). Il n'a pas même mentionné, dans ses écrits, ce voyage maritime et cette absence d'une année. C'est un certificat spécial du ministère de la guerre qui en a conservé le souvenir (5).

Devenu successivement caporal, sergent et adjudant, il était, dès 1784, secrétaire de M. le comte de Puységur, en garnison à La Rochelle, quand son père mourut (1785) laissant trois enfants de son second mariage (6).

Etienne Radet et son frère germain puîné, Louis Radet, émancipés tous deux depuis 1782, se trouvèrent, avec ces trois mineurs, en face de l'héritage paternel, assez important pour l'époque, qui consistait en une ferme dite la ferme de Monzey, une maison à Stenay, des prés, des chènevières, des terres labourables et des créances.

Est-ce afin de pouvoir régler ses affaires qu'Etienne

Radet obtint d'être congédié du régiment de la Sarre, le 12 septembre 1786? C'est possible (7). Mais, tout en désirant revenir en Lorraine, il ne voulut pas rester à Stenay, où des difficultés d'intérêts surgirent entre lui et sa belle-mère. Il eut même, avec elle et le second mari qu'elle épousa en 1788, un procès qui ne se termina qu'en 1796, alors qu'il était chef d'état-major de la cavalerie à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Il vint donc habiter Varennes où, cédant encore à ses penchants militaires, il entra dans la maréchaussée du Clermontois. « Il fallait, a-t-il écrit, il fallait prouver du dévouement, des mœurs, quelques talents, une obéissance passive, et offrir une certaine responsabilité pour être admis dans cette magistrature militaire, lorsque j'y suis entré en 1786 (*a*)» (8).

Qu'il nous soit permis d'énoncer ici, comme un fait digne de remarque, que beaucoup de généraux de l'empire ont eu des débuts à peu près identiques à ceux du général Radet. On pourrait citer des noms fameux qui sont dans toutes les mémoires. Pour éviter le soupçon même d'une intention de parallélisme, on se contentera d'en indiquer un seul choisi parce que, plus tard, il y eut certaine compétition entre celui qui le portait et le général Radet, et que ce dernier, paraît-il, n'eut jamais lieu de s'en louer. On veut parler de Moncey. Sa destinée fut incontestablement plus brillante que celle de Radet : il devint maréchal et arriva à une position politique exceptionnelle. Mais, enfin, les commencements de ces deux hommes furent semblables. C'est ainsi que Moncey s'enrôla à quinze ans, dans le régiment de Condé-Infanterie ; qu'après six mois de service, sa famille acheta son congé ; qu'il s'engagea de

(*a*) Voy. note 41, les appréciations du général Thoumas sur la maréchaussée et la gendarmerie.

nouveau dans le régiment de Champagne ; qu'on le racheta une seconde fois et qu'enfin, comme Radet, il entra dans la maréchaussée. Ne semble-t-il pas que ces vocations militaires soient nées comme d'un pressentiment des grandes guerres futures? N'est-ce pas là une des causes pour lesquelles la Révolution trouva sous sa main un si grand nombre d'officiers expérimentés? Nous bornons là nos réflexions, en présence d'un rapprochement aussi frappant (9).

La ville de Varennes, où Radet avait résolu de s'établir, était, à cette époque, la plus considérable du Clermontois. Sans doute, elle n'avait plus, comme au quatorzième siècle, 2200 feux. La peste et les guerres avaient décimé sa population et détruit ses édifices. Elle était réduite, en 1789, à 400 feux et 1 800 habitants. Néanmoins, elle avait conservé son caractère de cité ancienne, et, comme elle formait le point central du Clermontois, à la suppression, en 1697, des bailliages de Clermont, Stenay et Jametz, elle avait été désignée pour être le siège du bailliage qui les remplaçait. On l'appelait bailliage de Clermont, séant à Varennes ; il se composait de dix magistrats. A côté de lui, existaient une prévôté, une grande maîtrise des eaux et forêts, une maîtrise particulière, un barreau ayant sept avocats, dix procureurs et six notaires ; un bureau des fermes, un commandant et un intendant pour le prince de Condé, enfin, une maréchaussée. C'était un personnel administratif et judiciaire d'environ soixante personnes aisées qui rendaient la ville agréable et florissante. Un collège, deux églises, deux couvents et un Hôtel-Dieu constituaient l'état ecclésiastique. L'évêque de Tricomie, prélat distingué, qui faisait la majeure partie des fonctions épiscopales dans le diocèse de Reims, y résidait. Varennes était alors de ce diocèse.

Sise sur une colline, la ville haute était bâtie de maisons

confortables. Le palais de justice et les bureaux de l'intendance, élevés sur une place dite aujourd'hui la place Verte, n'étaient autres que l'ancien château, démoli depuis la Révolution. Elle était séparée de la ville basse par la rivière d'Aire. Un affreux pont en bois formait le point de jonction des deux parties de la ville. Ce pont a joué un grand rôle au moment de l'arrestation de Louis XVI.

Tel était le milieu dans lequel vint s'installer Radet. espérant y vivre tranquille et bien éloigné de penser que, quelque temps après, il le quitterait pour n'y revenir qu'après trente ans d'une existence aventureuse et agitée, et y mourir de souffrances physiques et morales, sans avoir joui d'un jour de véritable repos.

La Révolution le trouva, cumulant un grade dans la maréchaussée avec le grade, important alors, de garde général des eaux et forêts de sa province. Il avait une situation honorable et il était, a-t-il été dit de lui, possesseur d'un fief.

En parlant ainsi, on a voulu parler de l'achat qu'il fit, après son mariage, d'une maison qui existe encore à l'entrée de la ville haute et qu'on appelait la maison d'en Haut (10).

Après avoir habité en face du couvent des Annonciades, c'est là qu'il s'établit définitivement avec sa femme, et c'est cette demeure qu'il meubla avec un certain luxe, pardonnable à de jeunes mariés. Ce luxe effaroucha les Jacobins à ce point qu'ils en firent plus tard un de leurs griefs contre lui.

Radet avait été élevé dans les idées royalistes. Mais, comme tant d'autres personnes de toutes les classes sociales, disons plutôt comme tout le monde, il accueillit volontiers les idées nouvelles de 89 qui n'étaient du reste nullement hostiles à la monarchie. Il devint patriote, à peu près à l'instar de La Fayette. Malgré les efforts de

quelques amis pour lui attribuer, afin de lui sauver la vie, des opinions plus accentuées, c'est de cette manière que son patriotisme fut compris et attaqué dans son terrible procès devant le tribunal révolutionnaire (11).

Quels sentiments envahirent son âme quand il eut échappé au couteau de la guillotine? On peut aisément se le figurer. Il guerroya longtemps, puisqu'il fit quatorze campagnes. Il fut chargé de missions difficiles. La politique l'occupa peu. S'il n'abandonna point les idées libérales, on verra qu'il se constitua l'énergique propagateur du principe d'autorité. Sa conduite et son langage furent empreints de la plus grande sagesse et de la plus grande modération. L'enthousiasme ou les illusions de la première heure durent être singulièrement affaiblis. Au point de vue des sentiments intimes, pouvait-on impunément avoir été sur le point d'être mis à mort par les partisans de la liberté de 1793 ?

Radet ne quitta pas la maréchaussée quelque temps avant son mariage, comme on l'a prétendu. Il y cumula son grade avec celui de lieutenant de la garde nationale (10 novembre 1789) (*a*). Il réalisa ses immeubles de Stenay (24 novembre) et il épousa le 2 décembre M[lle] Marie-Rose George d'Avocourt, dont il eut deux fils qui moururent en 1798. Elle était la fille d'un taillandier émérite qui, grâce à son industrie, avait acquis plus de 120,000 francs en immeubles, et un certain capital en argent comptant et en créances. Elle avait un frère avec lequel elle partagea la succession de son père assez importante pour l'époque. La fortune en immeubles qui lui échut alors fut toujours respectée par le général Radet, et retrouvée intacte par ses héritiers.

Peu de temps après lui, son frère germain, Louis Radet,

(*a*) Voy. note 1.

se mariait avec Agnès Remy, et de ce mariage naissaient deux filles, l'une Jeanne-Catherine Radet, dite *Magdeleine*, et l'autre Jeanne-Lucie Radet, dite *Eugénie*, dont nous aurons occasion de reparler et qui furent adoptées en 1822, le 3 décembre, par le général Radet.

Nous allons suivre Etienne Radet dans les diverses périodes de son existence, incessamment tourmentée à partir de 1790.

Soldat pendant douze ans, avant la Révolution, il était devenu un excellent manœuvrier. Ses connaissances militaires lui permirent de rendre les plus utiles services pour l'organisation des gardes nationales.

Il consacra ses soins, son temps et son argent à les instruire, sans se douter, bien entendu, que moins de deux ans plus tard, elles seraient obligées à un service actif contre les ennemis du pays (12). Naturellement indiqué pour conduire les gardes nationaux de Varennes à la fédération de Paris le 14 juillet 1790, ce fut en effet lui qui les commanda pour cette cérémonie.

A son retour, on l'éleva au rang de capitaine des canonniers en second (1er octobre 1790). Cette nomination fut le principe de la haine que lui voua un sieur Nicolas Féreaux, brasseur à Varennes, qui avait ambitionné ce grade. Loin de le lui accorder, on ne l'avait même pas admis dans la compagnie des canonniers. De là une de ces jalousies basses et ardentes d'amour-propre froissé qui ne pardonnent pas. Il commença à se répandre en injures contre Radet, le traitant d'intrigant et d'ambitieux et l'accusant, un peu plus tard, accusation dangereuse alors, d'être un contre-révolutionnaire !

II. — Louis XVI à Varennes.

(21 juin 1791)

§ 1er. *Tentative de délivrance.*

Lors de l'arrivée du roi Louis XVI à Varennes, le 21 juin 1791, Radet était donc capitaine des canonniers en second de la garde nationale, en même temps que gradé dans la gendarmerie et garde général des forêts.

On n'a nullement l'intention de raconter le drame fatal qui se passa cette nuit-là à Varennes, et sur lequel il existe, comme l'a dit un historien, une foule de relations, toutes fort diverses et remplies de détails qui se contredisent, ou d'accusations hasardées qui ont donné lieu à d'interminables polémiques (13).

On se contentera d'indiquer quelle fut la conduite de Radet durant cette nuit désastreuse, dont chaque instant, selon M. de Choiseul, mériterait d'être noté (14).

Si l'on en révèle quelques incidents, c'est que l'obligation en est imposée à qui écrit la vie du général Radet, par cette raison qu'il dut rendre compte de ses actes pendant ces heures mémorables, devant le tribunal révolutionnaire (15). Ils n'ont qu'un caractère personnel. Parfaitement indifférents, en somme, au fait historique lui-même sur lequel ils auraient pu avoir, mais sur lequel ils n'ont eu aucune influence, ils ne lui apportent pas de clarté nouvelle.

Ses agissements et ses paroles aboutirent, en définitive, à une accusation d'avoir voulu favoriser l'évasion du roi. Nous tirons les renseignements ci-après de la procédure criminelle. Nous en avons sous les yeux la copie authentique signifiée dûment en son temps ; quelques autres

documents cités et quelques souvenirs de témoins oculaires en ont été rapprochés.

Cependant, sans entrer dans le développement de l'épisode lui-même, il est bon de rappeler succinctement ce qui s'est passé à Varennes dans la nuit du 21 au 22 juin, afin de mieux comprendre l'attitude de Radet.

On sait que, pour une raison politique que nous n'avons pas à apprécier, « le roi quitta les Tuileries, dans la nuit du 20 juin, avec la reine, le dauphin, Madame Royale, sa fille, sa sœur Mme Elisabeth, et la gouvernante des enfants, Mme de Tourzel. Un vaste carrosse, dit Duruy, tout prêt d'avance à Bondy, emporte toute la famille sur la route de Montmédy, le long de laquelle Bouillé avait reçu l'ordre de disposer des détachements. Mais à Sainte-Menehould, le roi fut reconnu par le maître de poste Drouet. A Varennes, il fut arrêté par le procureur de la commune. Le peuple des campagnes accourut au bruit du tocsin. » Conduit dans la maison de M. Sauce, procureur de la commune, le roi déclara qu'il ne se rendait qu'à Montmédy. On encombra d'objets divers le pont de Varennes, pour empêcher la continuation de son voyage. Des canons, envoyés d'abord sur la route de Clermont, furent ramenés au bas de la rue de la Basse-Cour. Vers une heure du matin, les hussards de Goguelat arrivèrent par la ville haute, et quelques-uns furent placés près des canonniers, et le reste dans la rue de la Basse-Cour. MM. de Damas et de Choiseul, accourus à leur tour, proposèrent sans succès plusieurs projets pour sauver la famille royale. En vain le roi parla lui-même au peuple. En vain Deslon intervint-il. En vain attendit-on Bouillé qui n'arriva à Varennes qu'à huit heures du matin. Dès six heures, Romeuf apportait le décret de l'Assemblée nationale. Le roi et sa famille se voyaient, dans l'intérêt même de la sauvegarde immédiate de leur existence, contraints à reprendre le chemin de Paris. La municipalité

eut soin, toutefois, de les faire escorter par les gardes nationales pour essayer de les garantir contre l'effervescence de la foule, excitée et trompée, qui grandissait de plus en plus et qui trahit sa fureur par le massacre du marquis de Dampierre, un peu au delà de Sainte-Menehould. Quant à MM. de Choiseul et de Damas, ils furent arrêtés et conduits à Verdun.

Ces grandes lignes tracées, arrivons au rôle accessoire et tout intime que Radet joua dans cette circonstance.

La famille royale entra donc à Varennes le 21 juin 1791, à onze heures et demie du soir. Il était certainement minuit passé quand le roi fut définitivement reconnu. On avait usé de subterfuge pour lever tous les doutes. Des conseillers municipaux s'étaient rendus chez un juge du tribunal, M. Destez, qui souvent allait à la cour. Sans lui faire part de leurs soupçons, ils lui avaient dit qu'on avait arrêté de grands personnages, en voyage, qu'il devait connaître. Ils l'avaient escorté jusqu'à la maison de Sauce. A peine mis en présence de la famille royale, M. Destez s'était respectueusement incliné en reconnaissant le roi. Cette reconnaissance spontanée était tout ce qu'on voulait. Elle ne pouvait laisser aucun doute. C'est alors que Louis XVI se décida à dire : « Eh bien! oui, je suis votre roi ! »

Ce fait avéré, Raillet, lieutenant des canonniers, vint avertir Radet de l'arrivée du roi. Ordre pris de la municipalité, autorité à laquelle il obéissait alors, Radet dit à son lieutenant de réunir sa compagnie et de conduire une ou deux mauvaises pièces de canon à la sortie de la ville, du côté de Clermont.

Mais, vers une heure du matin, il reçut l'ordre de la municipalité de rentrer en ville et de placer sa compagnie devant la maison où était le roi et ses deux pièces en avant de cette maison. Il obéit. Or, c'est dans le milieu de

la rue de la Basse-Cour, qui va jusqu'au pont, que, à gauche en descendant, était et se trouve encore la maison du procureur Sauce, occupée alors par le roi. Le moment où l'ordre de la municipalité a été donné, c'est-à-dire vers une heure du matin, est parfaitement précisé par deux canonniers, témoins au procès révolutionnaire de Radet.

Ordre fut aussi donné à Radet de faire feu, en cas de résistance, *sur les malveillants, s'il s'y en trouvait qui viendraient de ce côté!* Cet ordre est assez vague, mais il est ainsi rapporté.

En plaçant, selon la prescription de la municipalité, sa compagnie sur l'avenue de la maison de Sauce, Radet apprit que le roi avait déclaré qu'il ne se rendait qu'à Montmédy et qu'il persistait à vouloir s'y rendre, malgré toutes observations. Mais déjà le pont de Varennes avait été encombré de voitures et de meubles. Les gardes nationaux de Monblainville étaient préposés à la garde de ce pont. L'idée de laisser passer le roi surgit dans l'esprit de Radet. Son parti fut vite pris, et plus nous avancerons dans l'examen de sa vie, plus nous aurons la preuve de la décision de son caractère. Il aborda les gardes nationaux de Monblainville et leur dit *hautement que le roi n'allait qu'à Montmédy, qu'il fallait débarrasser le pont pour le laisser passer et que ce serait un bien pour Varennes.* Cet ordre s'adressait à toute la compagnie et notamment au commandant, qui en déposa plus tard ; il était donné par un officier avec le ton de l'autorité. Les gardes et leur capitaine y répondirent : « Non ! il ne passera pas, mort ou vif ! » L'un d'eux ajouta : « Le roi vient de Paris, il faut qu'il y retourne ! » Un autre, un jeune homme, voulut percer Radet de sa baïonnette. Ainsi, on méprisait son ordre et son grade ! Il n'y avait donc rien à espérer. Inutile d'insister.

Pourquoi Radet fit-il cette démarche ? Est-ce à un sentiment politique ou à un sentiment d'humanité qu'il obéis-

sait ? Est-ce comme à une vision de l'avenir et de crimes à empêcher ? Est-ce à un ensemble de considérations semblables qui, tout à coup, auraient envahi ou illuminé son esprit ? Il nous l'a appris lui-même. Voici, en effet, la note la plus complète qu'il ait écrite sur la cause de son intervention :

De temps immémorial, la première de nos lois, en France, rend la personne du roi inviolable. Cette loi est sanctifiée par la religion qui la confirme au nom de la divinité. Or, c'est d'après ce principe que je fus contre l'arrestation du monarque à Varennes, et que j'ai tenté plusieurs moyens ostensibles pour que l'on laissât partir Sa Majesté pour Montmédy. Et c'est principalement à cause de mon obstination à vouloir sauver le roi, que j'ai été arrêté, traîné pendant quatre mois de cachots en cachots, traduit et jugé par le tribunal criminel de Saint-Mihiel. J'ai les pièces de mon procès parmi lesquelles cinq témoins déposent du fait.

Veut-on traduire en langage plus ordinaire l'expression de sa pensée ? On dira que ses sentiments intimes envers le roi et la famille royale suffisent à expliquer sa conduite. Sans les formuler avec cette précision un peu pompeuse et dans le style du temps, il ne considéra peut-être, à ce moment-là, que leur situation critique et il voulut les mettre à l'abri de toute violence. Son jeune patriotisme n'avait rien de farouche, et son cœur était bon.

L'humanité, d'ailleurs, perd-elle jamais ses droits ?

On dit qu'il y en eut qui s'attendrirent, a écrit Louis Blanc (*a*) à propos de l'arrestation du roi ; on dit qu'il y en eut qui poussèrent ce cri plein de compassion : A Verdun ! Et pourquoi non ? Est-ce que le malheur n'est pas une puissance, la plus chère de toutes aux âmes généreuses (16) !

Quel que fût son mobile, nous qui recueillons ses Mémoires, nous n'hésitons pas à approuver sa conduite. L'avenir a démontré qu'en l'absence du roi, le sort de la

(*a*) *Histoire de la Révolution*, tome Ier, page 406.

France n'eût pas été pire qu'il ne le fut. Elle lui eût évité de grands crimes, aussi féroces qu'incompréhensibles ; on n'a plus besoin de dire : et inutiles, depuis qu'à un blâme semblable de la mort du roi et des scélératesses de la Terreur, un conventionnel, dans un élan de repentir, sans doute, a répliqué : « Il n'y a pas de crimes utiles ! » On ne peut, sans frémir, songer qu'à un moment de notre histoire, notre superbe civilisation n'a rien eu à envier aux plus sauvages parmi les sauvages.

Henri Martin a déclaré impartialement que la mort de Louis XVI « n'était ni moralement équitable, ni politique, que ni la masse de la nation, ni l'armée ne l'exigeaient, et qu'enfin sa détention ne devait aboutir qu'à l'exil. L'exécution d'un roi, dit-il, ne tue pas la royauté ». Ceux qui ont essayé de sauver le malheureux roi ont donc bien agi.

A quel moment précis s'est produite cette tentative de salut faite par Radet ?

Le simple bon sens démontre que c'est à un moment où la ville n'était pas complètement envahie et où le passage pouvait encore s'effectuer. Monblainville est à environ une lieue de Varennes. Sa garde nationale dut être une des premières arrivées et en toute hâte. Ce qui porte à le supposer, c'est qu'on lui confia la surveillance du pont, poste le plus important à occuper, tout d'abord, si l'on voulait empêcher le passage du roi.

A un autre moment, cette tentative eût été inutile et inopportune. Radet n'était pas homme à rien faire de semblable.

Mais nous avons des données plus positives.

Les renseignements, puisés dans la procédure criminelle et dans les mémoires du temps, permettent de croire que cette démarche eut lieu vers une heure du matin.

Récapitulons les points de repère qui servent à cette fixation d'heure :

1° A peine Radet est-il arrivé avec ses deux pièces de canon, au haut de la ville, sur la route de Clermont, que la municipalité lui envoie l'ordre de rentrer en ville. *Il était alors environ une heure du matin.*

2° Il rentre de suite et sans encombre. Il place sa compagnie devant la maison du maire, où est le roi, et ses deux canons en avant de cette maison.

3° Dans son interrogatoire, lors de son procès révolutionnaire, il déclare qu'il était près du pont, disant aux gardes nationaux que le roi voulait aller à Montmédy, au *moment où l'on annonçait l'arrivée des hussards.*

4° Les mémoires racontent que M. de Damas proposa au roi, *vers une heure du matin*, de le sauver en démontant sept hussards.

Une précision absolue des heures n'est, généralement, pas possible, surtout dans les moments troublés. Cependant, on ne peut pas manquer d'être frappé de la coïncidence remarquable existant, ici, entre des déclarations qui, certes, ne sont pas faites, comme on le dit au palais, pour les besoins de la cause.

Qu'est-il donc permis d'en conclure ?

C'est que, à peine Radet avait-il quitté le haut de la ville et pendant qu'il se dirigeait vers le pont, puis entrait en pourparlers avec la garde nationale de Monblainville, les hussards de Lauzun, commandés par Goguelat et Damas, pénétraient dans Varennes et envahissaient la rue de la Basse-Cour ; c'est que Damas, le plus précipitamment possible, et cela se comprend, proposait au roi de l'enlever, lui et les siens, sur-le-champ.

C'est que, si la garde de Monblainville avait écouté Radet, le déblaiement du pont eût coïncidé, sans concert préalable, avec l'arrivée des hussards qui, à cet instant-là, auraient naturellement protégé le passage du roi.

Sans concert préalable, disons-nous, parce que rien ne

nous fait supposer qu'avant son retour dans la rue de la Basse-Cour, Radet ait entrevu ou entendu les chevaux des hussards. Cependant ils ne devaient pas être bien loin. Et, s'il les a vus venir, n'est-il pas possible que cet incident ait été pour quelque chose dans la promptitude qu'il a mise à vouloir faire débarrasser le pont?

Repoussé et menacé même par les gardes nationaux de Monblainville, Radet revint vers sa compagnie. Que vit-il? Les hussards étaient rangés en bataille dans la rue, et six d'entre eux, notamment, entouraient, le sabre au poing, ceux de ses canonniers qui étaient à leurs pièces. Il ne s'en étonna pas et ne fit aucune observation. Ancien soldat, il savait que le commandement appartenait nécessairement aux chefs des troupes royales. Il supposa que l'un d'eux en avait donné l'ordre. En effet, l'ordre venait de Goguelat. Il le respecta. Pourquoi se serait-il ému? Quand on l'avait placé avec sa compagnie près de la maison du roi, il avait dû comprendre que c'était pour la sauvegarder. Quand on lui avait enjoint de tirer sur les malveillants s'il s'en présentait, ce ne pouvait être sur les hussards, protecteurs naturels de la famille royale.

Mais les idées que lui inspiraient son expérience et ses sentiments ne furent pas celles de tout le monde. Un lieutenant de la garde nationale voulut renvoyer les six hussards, parce qu'*il craignait quelque projet contre les canonniers*. Radet lui demanda, avec vivacité, de quoi il se mêlait, et lui dit que les hussards étaient là par ordre! Dénoncé pour ce fait au major Roland, celui-ci adressa des reproches à Radet; puis il fit rentrer les hussards dans le rang. Commandé pour aller placer ses deux pièces près du pont, en les tournant contre les hussards qui *faisaient mine de protéger l'évasion du roi*, Radet passa au milieu d'eux afin d'exécuter l'ordre. C'est alors que des gardes nationaux l'excitèrent à tirer sur les hussards. Radet s'y

refusa. Il paraît qu'il n'avait même pas chargé les canons! On sait qu'en effet Drouet déclara ironiquement, devant la Convention, que les canons n'étaient même pas chargés. Le maire de Varennes prétendit qu'ils l'étaient. Quoi qu'il en soit, Radet refusa de tirer sur les hussards. Ce nouveau trait d'un esprit ennemi de toute violence illégale et sans nécessité servit encore à accuser, plus tard, son auteur! A partir de ce refus, il devint suspect. (17)

En tout cas, cet incident des hussards indique, par lui-même, que la tentative près la garde nationale de Monblainville a dû le précéder.

Il dénote un degré d'exaspération qui ne devait pas encore exister quand Radet descendit vers le pont. Après une manifestation pareille, il se fût certainement abstenu de dire publiquement et à voix haute, à cette garde, qu'il fallait laisser passer le roi.

Le procès-verbal de la ville de Varennes, du 27 juin 1791, n'est pas précis sur le moment du déplacement des six hussards, mais il a eu nécessairement lieu après la démarche de Radet, puisqu'il s'adressait à la garde nationale de Monblainville, au moment de l'entrée des hussards par le haut de Varennes.

M. de Damas, on l'a vu, avait proposé au roi de le sauver, et, avec lui, la famille royale et sa suite, en démontant sept hussards et en forçant le passage. « Il n'y a pas un moment à perdre, avait-il dit, car, dans une heure, mes hussards seront gagnés! » Le roi avait refusé.

Cette proposition avait été formulée vers une heure du matin. Le projet pouvait réussir, soit par le pont, soit même, peut-être, par le gué, si le roi avait accepté résolument et de suite, et si les troupes, comme elles pouvaient aisément l'être à ce moment-là, puisqu'elles arrivaient à Varennes, avaient été entraînées. Quand les pourparlers se terminèrent, il pouvait être deux heures du

matin. Déjà cinq mille personnes étaient rassemblées à Varennes, encombrant la rue étroite de la Basse-Cour et ses abords. Il n'était plus temps. Cette heure de deux heures est parfaitement précisée par M. de Damas et M. de Choiseul. Elle corrobore, jusqu'à un certain point, notre appréciation sur l'heure à laquelle Radet fit sa démarche près du pont. On peut être assuré, nous le répétons, qu'il ne l'eût point tentée avec autant de hardiesse, ou même qu'il ne l'eût point tentée du tout vers deux heures, alors que Varennes était déjà envahie par tant de monde ! (18)

Radet avait-il eu avis ou soupçon de ce projet de M. de Damas? C'est probable, car il songea un instant, soit de lui-même, soit inspiré par les dires ou réflexions d'autrui, à un projet semblable, mais qui devait être exécuté d'une autre manière. La cour de la maison de Sauce donne dans une ruelle, dite de la Vérade, qui aboutit à des jardins. De là, à peu de distance, s'ouvre et s'étend la forêt profonde de l'Argonne. A l'aide de six hommes résolus, enlever le roi, mais le roi seul, par cette ruelle, et le protéger jusqu'à son transport dans les bois et au delà était chose faisable, à la rigueur, pendant que la foule grouillait et criait par les rues. Encore fallait-il cependant, pour réussir, le consentement du roi. Son échec public, quand il voulut faire débarrasser le pont, et l'effervescence qui croissait toujours, avaient rendu Radet absolument méfiant. Il avait compris qu'il ne pouvait plus commander hautement de laisser passer le roi ; on a vu, en effet, qu'on avait méprisé et son ordre et son grade. Mais il crut qu'il était nécessaire d'user de détours et de ruse. S'armant donc prudemment de prétextes et de feintes, comme Goguelat lui-même, il pressentit quelques hommes de la garde nationale, et s'aperçut vite qu'il était déjà bien trop tard, quand il en parla et qu'il fallait y renoncer. Lorsqu'on réfléchit aux circonstances de lieu, de personnes et de sentiments, on

s'explique qu'un enlèvement de force ou consenti était aussi impossible à exécuter que tous les projets dévoués, mais violents conçus par M. de Choiseul. Les populations soupçonneuses, ameutées, affolées auraient massacré enleveurs et enlevés. Espérer que, le roi sauvé, on eût oublié la famille royale, était un rêve. Une portion de la masse des énergumènes se fût sans doute précipitée à la poursuite du roi; mais une autre portion n'eût pas hésité, peut-être, à sacrifier et sa famille et ses serviteurs (19) (*a*).

Meilleure, plus pratique et plus simple avait été sa tentative de déblaiement du pont, puisque, comme on l'a vu, ce déblaiement eût cadré avec le projet de M. de Damas, qui était vraiment réalisable en raison des circonstances et surtout de l'heure. De cette tentative, à lui seul revenait le mérite, car elle eut lieu trois heures avant sa première rencontre avec M. de Choiseul.

Ce n'est, en effet, qu'aux environs de quatre heures du matin, que Radet lui parla pour la première fois. Vers cette heure-là, le roi demanda à rester seul avec sa famille. M. de Choiseul se retira et attendit dans le corridor. Radet, qui venait souvent prendre des ordres et des nouvelles et qui était toujours inquiet sur le sort du roi, était entré à ce moment-là, pour demander à M. Sauce ce qu'enfin on

(*a*) Dans un nouveau et fort intéressant récit de l'arrestation, dont les éléments ont été recueillis par lui-même, à Varennes, M. Lenôtre assure que ce moyen de fuite fut proposé au roi : « Voilà, dit-il, les toits par où on proposa au roi de s'enfuir: il se laisserait glisser dans la ruelle, derrière la maison; un cheval l'attendrait, et, sans être vu, on gagnerait les champs; mais le roi ne voulut pas partir seul... » (Voy. *Revue illustrée* du 1er juillet 1891, n° 134, page 45.) L'auteur du récit a eu le mérite original et personnel de reproduire par des dessins, finement tracés, l'état ancien et actuel de Varennes. On remarque que, depuis cent ans, Varennes ne s'est pas sensiblement modifié au point de vue de cet épisode trop célèbre. Aussi, à l'aide de ces dessins, peut-on parfaitement en suivre toutes les phases. Les observations judicieuses de M. Lenôtre sur les causes de l'arrestation nous portent à penser que l'on ne les expliquera clairement qu'au moyen d'un plan général de Paris à la frontière, indiquant nettement l'emplacement des troupes destinées à protéger l'évasion, et les points et heures de départ, de station, d'allées et venues des divers acteurs du drame.

voulait faire du roi. Sauce et sa femme lui répondirent qu'il fallait l'engager à retourner à Paris. Ainsi, le maire, la population, les gardes nationaux et même les hussards, gagnés à cette heure, personne ne voulait laisser passer le roi. Radet monta le petit escalier tournant et sombre qui conduisait au corridor, et il demanda au duc qu'il avait pris d'abord pour M. de Damas, s'il n'était pas M. de Choiseul. « Oui, répondit le duc. — Je me rappelle, dit Radet, vous avoir vu chez M. le comte de Puységur où j'étais secrétaire. » C'était à La Rochelle, et comme militaire, alors que M. de Choiseul était, en 1784, aide de camp de M. de Puységur. La conversation s'engagea ; Radet lui dépeignit l'effervescence qui régnait. Il dut faire allusion à sa préoccupation et à ses essais personnels et avortés. Il dut lui remontrer ce que M. de Choiseul comprenait malheureusement trop bien comme lui, à ce moment-là, qu'en l'absence de tout secours extérieur, le danger était tellement imminent, qu'il n'y avait probablement plus de salut immédiat pour la famille royale que dans un retour à Paris. On entendit M. de Choiseul lui déclarer qu'il allait faire son possible pour l'y déterminer, et on le vit rentrer dans la chambre du roi.

A la suite de la conversation de M. de Choiseul avec le roi, le roi, la reine, leurs enfants, la sœur du roi et M. de Damas, se présentèrent *à la vitre*, pour parler le langage de l'époque, *à la vitre* de la première pièce qui donnait sur la rue.

A ce moment, Radet sortait de la maison de Sauce.

Selon les uns, le roi lui-même, ce qui est douteux, selon les autres, M. de Damas, ce qui est probable, lui aurait dit de faire mettre de suite les chevaux à la voiture. Hélas ! il n'y pouvait rien ! D'ailleurs, cette voiture était restée à l'écart vers l'auberge Leblanc, et des chevaux, il n'y en avait pas près de là. Ils étaient de l'autre côté du pont

barricadé. Faire atteler était donc impossible. Et puis, comprend-on bien l'effet que cette mesure eût produit si l'on n'en avait pas connu la véritable cause? On aurait cru peut-être au départ pour Montmédy. Quelles eussent été les conséquences de cette supposition?

A la vue du roi, la foule s'accumula devant la maison, sans cris de joie, sans menaces. Silencieuse, elle le regardait. Louis XVI profita de ce calme pour prononcer quelques paroles. Il assura qu'il ne voulait que le bonheur de son peuple. Il demanda qu'on le laissât passer, jurant, sur l'honneur, qu'il n'allait pas à l'étranger, mais à Montmédy. En terminant, il fit de la main le geste d'une personne qui tient un pistolet et en vise une autre, et il dit : « Si je retourne à Paris, on me fera ça ! » Il se tut.

Alors, des profondeurs de ce silence qui se continuait, une voix rude prononça ces paroles patoises, en réponse aux protestations royales : « Sire, je ne m'y fianmes! » C'était celle d'un vieux paysan, nommé Géraudel. Le fait est rapporté par Lamartine, et nous qui écrivons ces lignes, nous l'avons entendu maintes fois raconter par des témoins.

Le roi se retira le cœur plein de tristesse et d'amertume.

Après cet incident douloureux, Radet descendit de nouveau vers le pont de Varennes. Il était alors environ cinq heures du matin. Plusieurs personnes lui demandèrent ce qu'il y avait de nouveau, et ce que disait le roi. Radet répondit qu'il persistait toujours à aller à Montmédy. Croyant sans doute qu'il venait encore leur commander de laisser passer le roi, les gardes nationaux crièrent aussitôt d'une voix unanime : « A Paris! à Paris! ou nous le fusillons dans sa voiture. »

Radet fut convaincu plus que jamais qu'il n'y avait rien à faire ; que la famille royale était sérieusement menacée

et que le seul parti relativement raisonnable était le retour à Paris.

Tout fut fatalité dans ce lugubre voyage. A un moment donné le salut du roi, c'était le passage d'un pont; à un autre moment, c'était le contraire.

Radet remonta la rue de la Basse-Cour, et alla dans la maison de Sauce pour s'entretenir avec M. de Choiseul. Tremblant pour les jours de l'auguste voyageur, il lui témoigna l'inquiétude du peuple sur l'évasion du roi, lui disant qu'il était certain que jamais on ne souffrirait qu'il se rendît à Montmédy. M. de Choiseul, étant rentré dans l'appartement, revint un instant après et dit à Radet qu'il croyait que le roi se disposait à retourner à Paris.

Mais, comme on l'a rapporté, le roi s'est illusionné jusqu'à la fin. Illusionné! Et cependant, son illusion avait pour base des calculs et des supputations de temps et de circonstances parfaitement raisonnés, car, au milieu des dangers de cette sombre nuit, jamais Louis XVI ne perdit son sang-froid! Mais la fatalité déjouait tout.

A ce moment-là, il était, avons-nous dit, près de cinq heures; une nouvelle lueur d'espérance avait lui. Radet avait reçu l'ordre de conduire une pièce de canon sur la route de Dun vers Chépy, parce que l'on voyait arriver des hussards. Le capitaine Deslon les commandait. « La vue des barrières le força, dit Weber, de renoncer à son projet d'attaquer sur-le-champ »; mais il obtint du commandant d'entrer seul comme parlementaire. Ce fut Radet qui lui servit d'escorte jusqu'à la maison de Sauce (20).

Deslon vit qu'il lui était impossible de rentrer dans Varennes. Il attendit Bouillé; mais lorsque ce général parut, vers huit heures, le roi, accompagné par les gardes nationales de Varennes et des environs, était en route pour Paris. La tentative que l'on fit pour le rejoindre échoua.

Et ici, qu'on nous permette une observation qui a son importance. En l'absence de tout secours extérieur vainement attendu ; en présence de la défection des troupes amenées à Varennes ; en face de la foule ardente et menaçante, on admet très bien que l'on ne pouvait faire autrement que de presser le roi de repartir pour Paris. Mais quand les aides de camp furent arrivés, l'aspect des choses ne pouvait-il pas changer ? A eux appartenait alors la pleine puissance ! On se demande si, au lieu de hâter le départ, ils n'auraient pas pu temporiser et, sous certains prétextes, facilement acceptables, même par les plus emportés, retarder le retour vers Paris ? Nous n'accusons pas ! la situation était si critique et si terrible ! Nous ne posons qu'un point d'interrogation.

Le roi parti, on arrêta MM. de Choiseul et de Damas. Radet, à son retour de Clermont, vers onze heures, *fit tout ce qui dépendait de lui pour les faire évader*. Un jeune homme, armé d'une faux, entre autres, s'y opposa avec violence. Ce sont les propres expressions des témoins oculaires.

En résumé, Radet s'était conduit de manière, comme l'a dit un de ses biographes, à favoriser l'arrivée de Louis XVI à Montmédy (*a*) ; il avait tout fait pour l'élargissement de MM. de Choiseul et de Damas ; il avait conversé en secret avec M. de Choiseul et, a-t-on prétendu, avec d'autres personnes de la suite du roi. On l'accusa même d'avoir demandé sa protection à M. de Choiseul. Dans un moment pareil ! Il avait laissé ses canonniers sous le sabre des hussards ! Il avait refusé enfin de tirer sur les hussards. Il y avait là, ainsi qu'il le disait lui-même tout à l'heure, plusieurs moyens ostensibles employés pour sauver le roi, et c'en était assez pour que les chauds patriotes de Varennes le dénonçassent.

(*a*) Firmin Didot.

§ 2. *Dénonciation. — Mission secrète.*

La dénonciation contre Radet ne se fit pas attendre. On la consigna sur le registre des amis de la constitution. C'est un sieur Nicolas C... qui nous apprend cela (*a*).

Citerons-nous les noms de ces misérables dénonciateurs. En vérité, non! Et pourtant, il en est un que nous ne pouvons nous dispenser de signaler parce qu'il fut l'instigateur principal du procès fait à Radet et que, par conséquent, il se représentera bientôt et forcément sous notre plume. C'est celui d'un homme que nous avons déjà nommé, Nicolas Féreaux, brasseur à Varennes. Nous avons dit, en effet, que, par suite d'une médiocre ambition déçue, Féreaux avait voué une haine violente à Radet.

A propos de cette dénonciation, nous croyons devoir relever ici un fait qui l'a certainement accentuée davantage s'il a été soupçonné ou connu d'une manière complète. Est-il vrai qu'à Varennes, le roi, par l'intermédiaire sans doute d'une personne de sa suite, ait confié à Radet une boîte précieuse pour la faire parvenir à Monsieur, son frère?

Radet s'exprime à plusieurs reprises, d'une manière très nette, sur ce point. « Le général Radet a eu le bonheur de rendre aussi un service personnel à Sa Majesté, qui

(*a*) Nicolas C..., directeur de la poste aux lettres de Varennes, a déclaré avoir entendu dire, depuis l'arrestation du ci-devant roy aux citoyens ... que le citoyen Radet avait cherché à faciliter l'évasion du cy-devant roy, dit Louis Capet, lorsqu'il était à Varennes, et qu'il avait demandé protection *à Damas et à Choiseul*, alors à la suite dudit Capet et sa famille; que même la dénonciation faite à ce sujet, contre ledit Radet, avait, dans le temps, été consignée sur le registre des amis de la constitution de cette ville et signée *Itam* de la société, que le 18 du courant, frimaire, le citoyen ... ancien maire de M... lui a dit, devant la municipalité de Baulny, « que l'on trouverait des pièces de tout cela. » Le sieur C... a dit aussi qu'il avait appris que Radet avait été trois mois avec l'ex-général Dillon, à Paris. Mais cette déclaration se rapporte à un fait dont nous parlerons plus tard.

était alors à Coblentz ; Sa Majesté a daigné se le rappeler au mois de juillet 1814. » Sans entrer dans plus de détails, il suffit de dire que le fait dont il est question, est cité dans les relations des plus fidèles serviteurs du roi Louis XVI et de Sa Majesté. Et il est en effet assez remarquable... (*Observations, page* 8. *Procès de Besançon, note* 105.) « Je ne suis point étranger à l'envoi à Coblentz de la boîte précieuse, dont il existe une relation authentique, et S. M. Louis XVIII se l'est rappelé en 1814 lorsque j'eus l'honneur de présider la députation qui lui fut envoyée par ma commune. » (*Notes pour sa défense personnelle devant le conseil de guerre de Besançon en* 1816) (*a*).

« Je supplie Votre Excellence de mettre cette pièce sous les yeux de Sa Majesté, à laquelle j'ai été assez heureux d'être de quelque utilité dans une circonstance aussi extraordinaire et de la même nature que celle dont s'agit. » Ces mots écrits, puis biffés, se trouvent dans la lettre du 12 septembre 1814, au ministre de la guerre, auquel il envoie le récit de l'enlèvement du pape. C'est une allusion directe à la fuite de Louis XVI et à l'envoi de la boîte au comte de Provence. (Voy. note 67.)

« A l'époque la plus fatale de la Révolution, j'ai été assez heureux pour rendre un service important au roi actuel. Ce devoir, de ma part, a failli me coûter la vie. J'ai été, pendant trois mois, traîné dans les cachots révolutionnaires et traduit au tribunal criminel de Saint-Mihiel, où j'ai vu la guillotine préparée pour mon supplice, auquel je n'ai échappé que par miracle. » (*Lettre au ministre de la guerre*, 15 *août* 1817.)

» Quand je prouverai qu'en 1793, j'ai été traîné de

(*a*) En lisant le récit du procès de Besançon, on verra que les généraux Van de Dem et Soye étaient, depuis longtemps, au courant de la part qu'il avait prise à l'envoi d'une cassette précieuse à Louis XVIII.

cachots en cachots, livré aux tribunaux criminels révolutionnaires de Saint-Mihiel, jugé et acquitté comme par miracle, ayant sous les yeux la guillotine placée pour mon supplice, et pour quel crime? Parce que, au 21 juin, j'avais eu une conférence avec M. de Choiseul-Stainville, que j'avais connu aide de camp de M. le comte de Puységur, à La Rochelle, en 1784, que je travaillais dans ses bureaux, mais surtout parce que j'avais fait passer à Coblentz, et parvenir à Monsieur (notre bon roi) une boîte précieuse qui *nous* avait été confiée par le roy martyr. » (*Lettre à M. le colonel le Courrayer, en* 1816, *note* 100.) — « Sa Majesté se rappellera que c'est moi qui, de Varennes, lui ai fait parvenir à Coblentz, en 1791, la boîte précieuse que *nous* confia le roi martyr. » (*Lettre au général comte de Coutard,* 6 *août* 1816, *note* 116.)

Voilà qui est bien précis sous tous les rapports de lieux, de date, d'objet et de personne ; ces affirmations sont géminées, faites non seulement publiquement dans ses Observations (note 105), mais à des personnes bien placées pour les contrôler et les détruire s'il y avait lieu. Cependant, de qui veut-il parler en disant : « Nous confia...? » Il répète ces mêmes expressions dans les deux lettres citées.

M. le duc de Choiseul dans sa relation (page 90) s'exprime ainsi : « Prévoyant que je serais particulièrement observé, je remis à M. Boudet (officier du roi), pour les soustraire à tous dangers, les diamants de M[me] Elisabeth, en le priant, si j'étais tué ou arrêté, de se dégager et de les porter à Monsieur ; il a rempli avec fidélité et intelligence cette périlleuse commission, et cette boîte, précieuse par le nombre des diamants et des perles, fut remise au frère du roi (*a*). » Cette mission fut-elle confiée par M. de

(*a*) Est-ce de cette relation que veut parler le général? Et cette relation

Choiseul à la fois à M. Boudet et à Radet : celui-ci aida-t-il M. Boudet à la remplir? Est-ce bien de cette boîte que veut parler Radet? Nous le pensons, tant les souvenirs du général sont nets, et parce qu'il les évoquait à une heure, à une époque menaçantes, où sa mémoire était tenue de ne pas s'égarer. Une raison toute morale vient à l'appui de ces souvenirs écrits. Que l'on veuille bien se rappeler que Radet appartenait à une famille depuis longtemps attachée à l'administration du prince de Condé. Dans sa conversation avec M. de Choiseul, en lui remémorant qu'il avait été secrétaire du comte de Puységur, il a pu lui parler de cette circonstance, ainsi que de son grade de garde général des forêts du Clermontois. Il a pu lui parler aussi d'une famille alliée des Choiseul, avec laquelle il avait des affaires d'intérêt. Qu'on se représente l'abandon absolu dans lequel se trouvaient le roi et son entourage. Rien que des gens hostiles et inconnus ; pas un visage bienveillant et ami. Tout à coup, une voix s'élève, qui, loin de repousser d'anciennes relations, pour le moment compromettantes, les invoque. Un homme seul parmi les autres s'expose pour sauver le roi, et justifie si bien de son dévouement qu'il est dénoncé et plus tard arrêté. M. de Choiseul et par suite le roi, ne durent-ils pas accepter ce secours inespéré, quelque humble et fragile qu'il pût être ? De là sans doute, cette confiance qu'à tout hasard on lui marqua; confiance que MM. de Damas et de Choiseul eurent la certitude d'avoir bien placée quand ils virent avec quelle énergie Radet chercha à les sauver.

Il est vrai que ces Messieurs n'en font aucune mention dans leurs Mémoires. C'était un détail. Les graves complications du moment les excusent. D'ailleurs, combien

aurait-elle donc été imprimée avant 1816? Nous n'avons pas pu nous en assurer.

d'incidents ne sont-ils pas encore inconnus dans l'histoire, notamment dans celle de la Révolution ?

Après tout, durant le cours de la vie du général Radet, nous avons remarqué que ce sont les malveillants qui, particulièrement, s'occupent ou se souviennent de lui. Il a donc été oublié, là comme ailleurs, voilà tout. Ne nous en étonnons pas plus qu'il ne convient, et passons.

S'agit-il d'une autre boîte que de celle confiée à M. de Choiseul, c'est possible. Mais ce serait assez extraordinaire et nous n'avons aucun indice à ce sujet. En définitive, à notre sens, il s'agit bien certainement d'une boîte remise à Varennes. (21)

Pour abréger sur ce point, nous discutons plus amplement et plus loin, dans nos notes notamment, la question d'une troisième hypothèse ; mais nous devions rappeler ici même cet incident, pour faire ressortir simplement ceci : c'est que la dénonciation contre Radet eût été encore plus violente, s'il avait été complètement révélé à ses ennemis. Les paroles du général semblent le faire croire. Cependant, nous sommes porté à supposer que l'acte en lui-même resta caché, mais que ce qui frappa surtout son dénonciateur et les témoins, ce furent ses conversations avec M. de Choiseul et d'autres personnes de la suite.

Cette dénonciation dormit quelque temps dans les cartons de la société des amis de la constitution.

Mais, depuis lors, ses ennemis suivirent Radet d'un œil jaloux et méchant ; leurs calomnies furent incessantes. En vain chercha-t-il à se précautionner contre eux, soit en participant à certaines associations, regardées à tort par beaucoup de gens comme un abri contre l'orage, soit en recueillant certains certificats ; rien n'y fit (22).

Deux ans et demi après, au début des convulsions les plus déchirantes de la Terreur, cette dénonciation se réveilla plus atroce que jamais. Etant donnée cette crimi-

nelle époque, c'était absolument logique ! Nous le verrons donc bientôt traîné devant le tribunal révolutionnaire, par les Jacobins rouges, pour avoir voulu sauver le roi. Et vingt-deux ans après, en 1816, nous le verrons traduit devant le conseil de guerre de Besançon, par ceux que l'on a appelés les Jacobins blancs, pour avoir conduit le duc d'Angoulême à Cette et s'être rallié à Bonaparte, et nous consignerons, sans surprise, que les ultras de cette époque, non seulement réveillèrent à sa charge le fait d'avoir enlevé le pape Pie VII, mais qu'ils cherchèrent à exploiter contre lui, le fait d'avoir, sur l'ordre donné, participé à l'escorte de sûreté des gardes nationales qui a protégé la voiture royale jusqu'à Clermont ! Notez que ces escortes purent seules mettre quelque régularité dans le cortège, comme le dit M. de Sèze, à propos de la garde nationale de Châlons (*Histoire de l'Evénement de Varennes du 21 juin* 1791, p. 156). Heureusement que, pour cette circonstance, il avait la copie de la procédure criminelle justifiant qu'il avait eu le dangereux honneur d'être arrêté et jugé pour avoir voulu sauver le roi. Elle entra fortement en ligne de compte dans l'esprit de certains juges, pour lui conserver la vie.

Aussi, dans sa cellule solitaire de la citadelle de Besançon, alors qu'il était contraint d'embrasser par la pensée son existence entière et d'en consigner, même par écrit, les faits principaux, trace-t-il ces lignes d'une mélancolie profonde : « La modération n'est pas toujours une égide salutaire en révolution, et j'en suis un exemple, car, en 1793, l'échafaud fut appareillé pour moi, comme, en 1816, le lieu de mon supplice fut désigné. » C'était le cimetière de Besançon ; on y avait à l'avance marqué la place où on voulait le faire fusiller.

Enfin, voici comment il s'explique sur ce fait de 1791, dans ses Observations. Quoique ces Observations soient

reproduites *in extenso*, en la note 105, nous ne croyons pas inutile de mentionner ici ce passage :

Lors du voyage de l'infortuné roi Louis XVI à Varennes, le général Radet, outre ses fonctions dans la gendarmerie, était l'un des chefs de la garde nationale. En cette qualité, il avait voulu favoriser le voyage du roi et avait ordonné aux gardes nationaux de laisser passer Sa Majesté pour aller à Montmédy.

Inutilement la garde nationale de service sur le pont de Varennes voulut exiger de lui de faire feu, avec un canon porté à l'embouchure de ce pont, contre les troupes qui voulaient escorter le roi. Il était public qu'il n'avait pas dépendu du général Radet d'assurer son arrivée à Montmédy. C'était lui qui avait reçu et conduit à Sa Majesté l'officier qui s'approcha en parlementaire avec une escorte.

Après même l'arrestation de Leurs Majestés, on l'avait vu avoir des conversations avec des personnes de leur suite et notamment avec M. le duc de Choiseul-Stainville dont il pourrait aujourd'hui rappeler le souvenir et la loyauté, et qui, ayant probablement présent tout ce qui s'est passé à cette fatale époque, dirait sans doute quels sentiments le général Radet exprima à lui et à M. de Damas, et quelle fut sa conduite.

Il n'en fallait pas tant pour perdre un homme dans les temps qui suivirent. Aussi, le général Radet se vit, en l'an II, arrêté et traduit devant les tribunaux révolutionnaires, comme prévenu d'avoir correspondu avec les émigrés et les ennemis de la France, et d'avoir été complice de la fuite du roi (*a*).

(*a*) Il y a eu (dit-on en note dans ces Observations) des différences dans les diverses relations publiées sur cet événement. Le général Radet, témoin et auteur, se les rappelle parfaitement, et en écrivant ceci, on a sous les yeux le procès-verbal authentique signé de toutes les autorités et la procédure instruite pour ces faits contre le général Radet. (Voy. son Historique, note 112, et lettre à M. de Villiers du Terrage, note 121.)

III. — Prise de Verdun.

(2 septembre 1792.)

Quelque temps après la catastrophe de Varennes, la première fédération de Nancy eut lieu le 14 juillet 1791.

Comme Radet s'était bien acquitté de sa mission lors de la fédération de Paris, la municipalité le mit à la tête du détachement de garde nationale qui se rendit à Nancy. Elle lui confia, pour ce voyage, 500 livres. A son retour Radet justifia de ses comptes et fut nommé, le 9 août, major de la garde nationale. Mais trois individus, qu'il avait dû faire emprisonner pour inconduite, élevèrent des murmures et l'accusèrent, devant la garde nationale assemblée, de ne leur avoir pas payé tout leur dû. La garde nationale qui savait que Radet avait avancé des fonds, en sus des 500 livres, manifesta son indignation en les expulsant immédiatement de son sein.

Ces trois coquins grossirent le nombre de ses ennemis et vinrent, plus tard, en aide à Féreaux.

Le 15 février 1792, il fut élu commandant de la garde nationale de Varennes; le 16 mars 1792, chef de bataillon du canton de Varennes, et le 25 juin, même année, à la majorité presque absolue des suffrages, adjudant général, chef de légion du district de Clermont (*a*).

A la tête d'une partie de cette légion, dit une pièce du temps, il fut à la rencontre des Prussiens, au pont de Vilome, et à Verdun

(*a*) En 1790, Clermont devint un chef-lieu de district avec Aubrécourt, les Islettes, Montzéville, Récicourt et Varennes de l'ancien Clermontois, Rarécourt et Triaucourt pour chefs-lieux de canton. Le tribunal était à Varennes en remplacement du bailliage. — Mem. *Société académique de Bar-le-Duc*, 2e série, tome VIII, page 187.

et ensuite à la Côte de Bienne, où il fit partie de l'armée des Ardennes, et fut employé par le général Dillon qui le fit son aide de camp, ainsi qu'il en a convaincu au passage de l'armée à Clermont, lors de la retraite des Prussiens.

Mais n'anticipons pas. On ne retracera point ici les événements qui amenèrent l'armée de Brunswick sous les murs de Verdun, le 22 août 1792.

Beaurepaire, commandant de cette ville, ayant mis en réquisition le district de Clermont, le conseil général ordonna la levée de cent hommes à répartir sur les dix cantons.

A propos de son procès devant le tribunal révolutionnaire, Radet, dont on attaquait tous les actes, dressa, du 25 août au 26 septembre, un journal de ce qu'il avait fait à cette époque de la prise de Verdun par l'ennemi.

Il y parle de son rôle au conseil défensif, dont il faisait partie. Nous le citerons toujours lui-même quand nous le pourrons. Voici donc ce qu'il en dit, ayant trait à la reddition :

Du vendredi 31 août. — Ce fut ce jour-là et avant de tirer sur la ville, qu'arriva au conseil défensif un parlementaire envoyé par Brunswick, qui somma la ville d'ouvrir les portes et de se rendre. Je fus appelé au conseil. Il fut arrêté qu'on ne se rendrait pas, ce qui eut lieu. Le service redoubla. Je vais rendre compte à mon détachement et le prévenir de se préparer à se battre. Le soir, le feu le plus terrible commença et dura toute la nuit. Chacun était à son poste et je n'eus personne de blessé. On dépavait la ville et on éteignait les incendies.

Samedi 1er septembre. — Le feu cessa dans la matinée. Un nouveau parlementaire arriva, somma le conseil à rendre la ville, aux conditions que la garnison emporterait armes et bagages, excepté l'artillerie, et accordant vingt-quatre heures pour se retirer.

Le conseil défensif s'assembla. Nous discutâmes la réponse à faire, et nous fûmes aux voix pour et contre la reddition. De quatorze que nous étions, *quatre votèrent contre la reddition*, et *j'étais de ce nombre*. Je revins trouver mes frères d'armes et je leur dis ce qui venait de se passer. Ils crièrent qu'ils ne voulaient pas se

rendre. Je leur observai que, dans le cas où il le faudrait, nous irions rejoindre l'armée française, fût-ce même à Paris.

Le soir, je retournai au conseil défensif où je trouvai Duchâteau, mon second, qui me fit place, et retourna au quartier.

On écrivait alors la réponse au duc de Brunswick, par laquelle on lui promettait une réponse définitive, et demanda (*sic*) que les deux pièces du 2e bataillon de la garnison leur soient conservées, comme faisant partie de l'armement. Elle fut envoyée à six heures du soir, et je profitai de ce moment pour aller, etc., etc.

Dimanche 2 septembre. — Je me levai et me rendis au conseil défensif où j'étais mandé, ainsi que tous les chefs. Nous trouvâmes le commandant étendu, qui s'était tué la nuit vers deux heures du matin. On procéda à son remplacement, et le citoyen Néyon lui succéda.

Je m'occupai à copier, sur les registres du conseil défensif et à la hâte, tous les actes relatifs au siège et à la reddition de Verdun, pour pouvoir rendre compte en passant à mon district.

J'y étais encore, lorsqu'à onze heures du matin, le commandant Néyon écrivit à Brunswick qu'il acceptait la capitulation proposée.

Le registre des délibérations était ouvert sur la table. Chaque chef de corps signait l'arrêté relatif à la reddition. Mais je quittai sans signer et m'en fus pour trouver mon détachement que je rassemblai, en partie, sur la place Sainte-Croix.

Je le quittai pour aller demander au maire un billet de bien vivre. A peine fus-je arrivé et entré dans la salle de district, que l'on vit entrer le général prussien Kalkreuth et une suite nombreuse d'officiers. Il rédigea la capitulation qu'ils firent signer par tous les chefs. Je n'avais pas signé. On me le fit apercevoir. Je répondis que cela était inutile. On me dit que, si je ne signais pas, ma troupe serait désarmée avant de sortir. Je signai donc contre mon gré, et m'en fus rejoindre mon détachement.

Tel est le récit de Radet. Il l'appuie des copies de pièces dont il parle, copies qui sont certifiées par le commandant Néyon. Toutefois, nous n'y trouvons pas ce qu'il appelle l'arrêté relatif à la reddition.

Nous y lisons : 1° la copie de la lettre du 31 août 1792, du duc de Brunswick ; 2° la réponse du conseil défensif, du même jour, refusant de se rendre, sur laquelle la signature de Radet est la deuxième à la suite de celle de Beaurepaire ; 3° la copie de la deuxième lettre de Brunswick, du 1er septembre ; 4° la délibération du corps administratif, du même

jour ; 5° l'autorisation du conseil défensif de demander une manière de faire la guerre moins désastreuse, du même jour; 6° la lettre signée de Beaurepaire, du même jour, six heures du soir, par laquelle Beaurepaire annonce qu'il répondra définitivement avant l'expiration de vingt-quatre heures ; 7° l'acceptation de la capitulation par Néyon.

Mais, au-dessus de la copie de cette lettre de Néyon et à un assez haut intervalle, sont inscrits ces mots : « Dernière lettre du conseil défensif, 2 septembre, onze heures du matin. » Est-ce la date de la lettre de Néyon ? N'est-ce pas plutôt l'indication du dernier acte du conseil défensif qu'il n'a pas eu le temps de copier? L'une ou l'autre hypothèse peut se soutenir.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes procuré la copie figurée et nous avons, du reste, lu dans la *Revue de la Société des études historiques*, la copie de cet arrêté pris aussitôt la nomination du commandant Néyon, et nous y remarquons que la dernière signature est celle de Radet.

Dans une lettre fort curieuse de Néyon au président du tribunal criminel de Verdun, en date du 24 nivôse an II (13 janvier 1794), il est dit que les chefs des gardes nationales de *Verdun*, *excepté ceux de la légion de Clermont*, ont appuyé pour la reddition, parce que les citoyens qu'ils commandaient étaient presque tous pères de famille (*a*).

Enfin, un sieur Ybert, dans une longue pétition à la Convention, s'exprime ainsi sur la mort de Beaurepaire :

(*a*) « Au président du tribunal criminel de la maison d'arrêt civile de Verdun, le 24 nivôse, l'an II de la République française une et indivisible. Citoyen Président. Je dois t'observer une chose essentielle que j'ai oubliée lorsque tu m'as demandé si le conseil défensif avait été sollicité de rendre la place. C'est que les chefs des gardes nationales de Verdun, réunis à ceux des différents districts et communes venus pour la défense de la place, *excepté ceux de la légion de Clermont*, ont fortement appuyé sur ce que les citoyens qu'ils commandaient étant presque tous pères de famille, n'étaient pas faits pour supporter un assaut. Et comme ils étaient en nombre, ils ont persisté à aller aux voix. Il ne leur a pas été difficile d'emporter les suffrages... Je n'étais donc que le porteur du vœu majeur du conseil, etc. »

« 11 novembre 1792, l'an Ier de la République.

« La voici cette exacte vérité. Le samedi 1er septembre, à trois heures après midi, le parlementaire du roi de Prusse arrive à la maison commune où je me trouvais. Il somme de nouveau la ville de se rendre, il offre à la garnison tous les honneurs de la guerre ; il demande un oui ou un non, car, dit-il, le roi de Prusse est pressé. Ce sont ses termes. Le conseil défensif se tient pendant plus de trois heures, et j'atteste, sur ma tête, qu'il s'est tenu avec la plus grande tranquillité, que le peuple ne s'est porté ni aux menaces, ni aux excès. Au bout de ce terme, Beaurepaire vint trouver le parlementaire; il demande une suspension d'armes de vingt-quatre heures, qui lui est accordée avec assez de peine. Cette suspension commençait le samedi à trois heures après midi, et finissait le lendemain, à la même heure. J'ignore ce que fit Beaurepaire après le départ du parlementaire; mais je suis certain qu'il est rentré le lendemain, à deux heures du matin, à la maison commune où il avait un appartement; qu'à trois heures, on entendit un coup de pistolet qui partait de cet appartement : on court au bruit, on ouvre la porte, et l'on trouve Beaurepaire sans vie et baigné dans son sang.

» Après la mort de Beaurepaire, le conseil défensif se rassemble, règle les conditions de la capitulation et envoie, à midi, un parlementaire au roi de Prusse.

» Voilà, Parisiens, l'exacte vérité, et ne croyez plus, d'après la sotte pièce des Variétés, que le bombardement n'a été que de trois heures, que les habitants de Verdun ont livré leur ville à l'insu de Beaurepaire (c'est sans doute une plaisante manière d'honorer sa mémoire que le faire passer pour ignorant ou négligent), que Beaurepaire, apprenant cette nouvelle pendant la séance d'un conseil de guerre, se brûla à l'instant la cervelle en présence de ce même conseil. Tout cela est faux et très faux, Parisiens; j'y étais et je défie qu'on me démente. Maintenant, Parisiens, permettez-moi une courte réflexion. S'il s'agissait de faits anciens ou éloignés qui ne compromettraient l'honneur de personne, je pourrais m'amuser de cette pièce, ainsi que vous, mais je trouve que c'est une atrocité punissable que de mettre sur la scène des faits arrivés d'hier, et de les dénaturer de manière à faire passer pour criminelle aux yeux de toute la République, une ville infiniment malheureuse, sans doute, mais qui n'est coupable sous aucun rapport. »

On n'attend pas de nous, certainement, une digression sur les interminables discussions auxquelles a donné lieu la mort de Beaurepaire; ce n'est pas le lieu. Nous nous

contentons de rapporter les souvenirs contemporains, parfaitement lucides, d'un ancien soldat intelligent, brave et honnête. Les biographes en tiendront tel cas qu'il leur plaira. Quant au sieur Ybert, nous ignorons qui il est et quelle est la valeur de sa lettre.

Ce qu'il nous importe de préciser, c'est que Radet n'a pas voté la capitulation; c'est qu'il ne l'a signée que contraint et forcé, et c'est que, si ses ennemis cherchèrent à l'inquiéter à ce propos, jamais il ne fut poursuivi, ni accusé pour avoir signé l'acte de reddition.

Nous ne nous préoccupons pas de savoir s'il bénéficia de la question préalable, par laquelle fut supprimée la première partie de l'article 3 du décret du 9 février 1793 (*a*), qui envoyait à la mort le conseil défensif, tandis que la seconde partie, concernant Néyon, les gendarmes et les vierges de Verdun, fut maintenue. Un fait avéré c'est que, ni la vindicte publique, ni ses pires ennemis, qui n'ignoraient pas son vote négatif sur la question de la reddition, ne firent, comme on le verra, de la capitulation, un chef proprement dit d'accusation. S'il l'avait votée, rien n'aurait pu le sauver (*b*).

IV. — Reprise de Verdun.

(13 octobre 1792.)

Ce que la Convention savait fort bien, quand elle rendait ce décret, c'est que « le conseil défensif était, en partie, composé de jeunes commandants de gardes nationaux,

(*a*) Réimpression du *Moniteur*, tome II, page 406.

(*b*) Dans une de ses notes Radet dit : « Je suis le seul de ce conseil qui n'ait pas porté ma tête à l'échafaud, parce que j'ai refusé de signer la capitulation qui se fit sans qu'il y eût brèche ni manque de vivres, c'est-à-dire contrairement à la loi. » Mais nous croyons que tous les autres membres du conseil n'ont pas été guillotinés.

dévoués au pays, et que, pendant que Dillon et Galbaud battaient les ennemis à la Côte de Bienne, ils entretenaient des intelligences avec les corps administratifs de Verdun sur les moyens de reprendre cette ville ».

Dans ces propres paroles d'un membre de la Convention, il y a une allusion indirecte au dévouement avec lequel Radet consacra tous ses instants pour amener la reprise de Verdun.

A peine sorti de cette ville après sa reddition, il monta à cheval, traversa le camp ennemi « qui était magnifique et ressemblait à une ville brillante », a-t-il dit, courut ventre à terre à Clermont, pour rendre compte à son district de ce qui venait de se passer, afin qu'il pût prendre des mesures convenables dans ces circonstances fâcheuses. Ne trouvant personne au directoire, il alla à la Côte de Bienne où était l'armée française. Il mit au courant des événements le général Galbaud, alors occupé à faire abattre des arbres et travailler par tous les alentours. Radet avait eu l'idée de conduire ses hommes à Paris pour défendre cette ville. Mais Galbaud l'engagea à retourner, au plus vite, à Varennes pour observer, par là, la marche de l'ennemi et lui en donner de fréquentes nouvelles. De retour à Clermont, n'y voyant pas sa légion qui s'était dispersée en route, il rentra à Varennes.

Le mardi 4 septembre, des hussards français l'éveillèrent pour lui dire que l'armée française allait arriver. Une colonne entra, en effet, à Varennes, vers dix heures du matin, ayant le général Monnet à sa tête. Radet l'informa des instructions du général Galbaud. Monnet lui recommanda de s'y conformer strictement, lui disant qu'il serait d'autant plus utile qu'étant de la municipalité, comme notable, il se trouvait à la source des renseignements.

Le 5, s'étant rendu à Avocourt, il aperçut l'ennemi sur la chaussée d'Esnes, revint à Varennes, à la hâte, fit cesser

les battues, fermer les granges, et conduisit, dans les bois, sa femme et beaucoup d'autres personnes. Sur son conseil, un gendarme, qui n'avait pas voulu *servir sous la présence de l'ennemi*, revint à Varennes après son départ, et conduisit des vivres commandés par Galbaud, afin de rendre compte à ce général.

Radet et sa femme ne rentrèrent à Varennes que le 9. Le 12, la commune le députa pour faire conduire à Verdun un convoi de fourrages réquisitionnés par l'ennemi.

A leur arrivée à Verdun, tous ses voituriers furent arrêtés. On ne voulut ni les relâcher, ni les payer en bons de contribution de guerre. Fort de son titre de député, après bien des démarches vaines auprès des généraux et des commissaires ennemis, Radet recourut hardiment au roi de Prusse lui-même ! Nous ne citons cet acte, accompli en pure perte, que comme trait de caractère. Il réussit enfin à obtenir une passe de Pichon, qu'il connaissait et qui était à ce moment-là commissaire français au service des Prussiens ! Néanmoins, il fut arrêté lui-même. Mais, le lendemain, il se dégagea au moyen de cette passe, libéra ses voituriers et, au milieu de difficultés de toutes sortes, retourna à Varennes. Là, à l'aide d'une quantité d'ouvriers, il cacha les fourrages destinés à l'armée française, chez Sauce et chez l'évêque de Tricomie. L'ennemi arrivait quand on était sur le point de finir, et il empêcha même un Allemand de toucher à la dernière voiture. Les Prussiens allaient envahir les couvents des Cordeliers et des religieuses Annonciades. Toujours actif et intrépide, Radet s'introduisit nuitamment dans les bâtiments de ces couvents et arriva, à l'aide de citoyens courageux, à enlever des tonnes de poudre et de biscaïens qui y étaient en dépôt, et qu'il enfouit chez lui et chez ses voisins. Toutes ces provisions étaient sauvées quand l'ennemi occupa ces couvents, le lendemain.

C'est alors (6 septembre) qu'il se mit en relation avec Alexis Dubois, capitaine au 11e de chasseurs à cheval, et, par son entremise, avec le général Arthur Dillon, en conduisant ses deux bataillons à la Côte de Bienne, où ils furent amalgamés. Signalé à ces deux officiers comme ayant servi douze ans, dont cinq ou six ans dans la maréchaussée, ils l'apprécièrent rapidement.

A ce point de vue spécial et comme il connaissait bien le pays, et surtout la forêt, puisqu'il avait été garde général des eaux et forêts, A. Dillon l'envoya, avec un congé absolu, pour faire mouvoir des émissaires et entretenir une correspondance secrète avec lui, sur la force, les mouvements et les desseins de l'ennemi.

Il fit plus. Il le nomma son aide de camp provisoire, le 15 septembre 1792, en remplacement du colonel Dupont, plus tard ministre de la guerre, et le commit spécialement aux subsistances militaires.

Voici la copie textuelle de sa nomination d'aide de camp, telle qu'elle existe au ministère de la guerre :

Nous, général commandant l'avant-garde de l'armée du Nord, en vertu des pouvoirs qui nous ont été confiés par le général en chef Dumouriez et les députés représentants du peuple Sillery, Carra et Prieur, et, sur la connaissance que nous avons des talents, du civisme et des services qu'a rendus à l'armée française le citoyen Etienne Radet, adjudant général de la légion du district de Clermont, demeurant à Varennes, l'avons appelé et admis à servir près de nous, en qualité d'aide de camp, sous la condition qu'il y jouira, dans l'armée, des appointements et du rang attachés à son grade d'adjudant général ainsi qu'il en jouit depuis le 28 septembre dernier (1791) (a).

Fait au quartier général de Bienne, le 15 septembre 1792.

Le général commandant l'avant-garde,
A. Dillon.

(a) Ses états de service portent qu'il a été nommé adjudant général le 25 juin 1792. Peut-être jouissait-il et du grade et du traitement depuis le 28 septembre 1791 ; c'est ce qui parait résulter de ce certificat.

A partir de ce moment-là, Radet se consacra résolument à la reprise de Verdun.

Pour y arriver, comment fallait-il faire? Jusqu'alors il s'était livré à l'instruction de la garde nationale. Il avait essayé de former une compagnie de tirailleurs, à la tête de laquelle il voulait se mettre au milieu des bois. N'y pouvant parvenir, il avait engagé les jeunes gens et même les jeunes hommes mariés à rejoindre l'armée française. Il avait soutenu les courages, exhorté à la patience et à la défense. A l'heure qu'il était on lui demandait de plus grands efforts, de pénétrer dans le camp ennemi, d'examiner sa position et ses ressources, de recruter des dévouements, de surveiller les approvisionnements de notre armée, de correspondre avec les généraux français, tant au camp de Mare, près Grand-Pré, qu'à la Côte de Bienne; enfin, de leur fournir des renseignements puisés dans ses constatations de toute nature. Voilà ce que l'on exigeait de lui.

Il eut le bonheur de s'entourer, pour le seconder, et pris parmi les plus honnêtes gens, d'hommes et même de femmes d'une résolution à toute épreuve, pour le salut du pays. C'est une vertu qui paraît être comme un privilège des habitants des frontières, et, en particulier, des compatriotes de Jeanne d'Arc, les Lorrains. Son souvenir est tellement vivant dans les cœurs de cette noble contrée que presque toutes les mères tiennent à honneur de donner à leurs filles le prénom de Jeanne! Et quand il s'agit de la patrie, elles sont, en mémoire d'elle, prêtes à tous les dévouements. Puisqu'il est question d'actes d'abnégation, nous n'hésitons pas à révéler les noms de ceux qui ont exposé chaque jour pour ainsi dire, leur existence, pour aider nos soldats à repousser l'étranger; ce sont les dames Maigret et Guillaume, et les sieurs Adam, Bellé, Charbonnier, Charpentier, Leblanc, Lefort, Poulet, Thirion. Quand on étudie

cette phase de l'existence de Radet, on comprend qu'il y en avait bien d'autres. Disons plutôt que tous les gens de la contrée étaient en éveil et qu'ils prêtaient généreusement leurs bras, leurs maisons, leurs matériels et leurs avis à ces missionnaires patriotiques.

Quant aux moyens qu'il employa personnellement pour circuler dans le camp ennemi, s'introduire dans Verdun et se mettre en rapport avec les administrateurs français, ils furent aussi variés qu'ingénieux. Les principaux consistèrent à conduire des convois de réquisitions et à prendre des déguisements. On se rappelle qu'il avait obtenu, dans une circonstance spéciale, une passe de Pichon. Le général Galbaud et un administrateur à qui il la communiqua, lui conseillèrent de la garder pour s'en servir dans son importante mission. Ils lui en donnèrent une autre pour le camp français. Toujours est-il que, tantôt en émigré, tantôt en marchand, tantôt autrement, il n'en courait pas moins la chance d'être découvert et fusillé sur-le-champ. Plusieurs fois, il fut reconnu, mais heureusement par des amis. Ses affidés l'imitaient. Charbonnier portait ses lettres à Paul Leblanc, officier de volontaires cantonnés à La Chalade, qui les faisaient passer aux généraux français. Un jour, après avoir vérifié à Grand-Pré une position, Charbonnier en rendit compte à Dillon, alors à Clermont. Un autre jour, revenant de porter des vivres aux Français, il fut arrêté, et ce ne fut qu'à force de supplications que Radet obtint sa liberté. Du reste, dans maintes circonstances, Radet dut s'offrir comme otage.

Une telle décision de caractère fit que la ville de Varennes lui confia souvent le soin de débattre ses intérêts avec l'ennemi ; et il faut reconnaître qu'il obtint quelquefois, en sa faveur, des allégements aux réquisitions dont on l'écrasait.

Il ne craignait pas de discuter avec les chefs. Maintes

fois on l'entendit parler haut et ferme, et défendre vivement les intérêts de sa commune. C'est ainsi qu'il réussit à arracher des décharges et même des renseignements à un certain commissaire général aux vivres, le baron de La More. Un soir, cet officier lui dit, en présence du sieur Leblanc, qu'il se disposait à attaquer la Côte de Bienne, mais qu'il manquait de lumières pour éclairer la Côte. On peut penser que ces paroles ne tombèrent pas dans les oreilles de deux sourds et que le baron chercha vainement les bougies qu'il réclamait. Quand le régiment de cet officier autrichien leva le camp, il était temps pour Radet, dont l'attitude avait fini par lui inspirer des soupçons. En définitive, l'Autrichien ne fut pas le plus fort. Tant de soins ne l'empêchèrent pas, comme le portent ses états de services, d'être le 20 septembre, en personne, auprès de Kellermann à la bataille de la Lune.

Radet avait fixé le principal centre de sa correspondance à Mare, chez une dame Maigret. Tous les deux jours, il écrivait au général Dillon et recevait de lui des instructions écrites. Cette dame elle-même, que nous avons déjà citée, remettait ses lettres à Alexis Dubois, alors aide de camp de Dillon, comme Radet. Elle lui rapportait des réponses, soit à Mare, soit à Verdun.

Voici quelques traits de sa vie aventureuse à cette époque-là :

Un jour, Dillon lui donna l'ordre d'aller examiner comment les Prussiens postaient leurs batteries pour se défendre. Il se faufila plusieurs fois dans le camp ennemi pour le savoir, en même temps qu'il faisait grimper sur des arbres quelques observateurs, se jouant, pour ainsi dire, des ténèbres et de la mort; il revenait heureux de ses courses périlleuses, quand, à l'aide d'un indice quelconque, commandement ou jurons de soldats, bruit d'armes ou de

roues, etc., il avait pu surprendre l'emplacement d'un poste ou d'un canon. A la suite de ses démarches, il se permit d'envoyer aux généraux français un plan d'attaque très bien conçu, paraît-il, contre le camp de Boureuil et de Neuvilly. Les Français avaient peine à traverser la forêt à cause des arbres qu'on y avait abattus. Néanmoins le camp fut levé.

Un autre jour, il traça le chemin à suivre et les moyens à employer pour surprendre et envelopper un détachement commis à la garde d'un magasin de farines.

Enfin Dubois disait de lui à quelqu'un : « Radet sert bien. Il rend de grands services à l'armée française. Vous l'avez vu, hier, partir par un temps affreux. Il est allé à une expédition secrète et assez longue où je l'avais envoyé, du côté de Stenay, et le voilà de retour ! »

Ce n'était qu'un prélude à l'éloge qu'il en fit un peu plus tard.

Chargé par Dillon de solliciter les habitants de Verdun à l'aider à sa reprise et de lui indiquer la partie faible de la place, il y pénétra et fut reconnu par M. Dumas, l'un des administrateurs français. Interpellé, il n'hésita pas à se confier à lui.

Il parvint à connaître parfaitement la situation de l'ennemi en faisant parler les uns et les autres et contrôlant leurs renseignements avec ceux qu'il avait déjà obtenus de Prussiens faits prisonniers par les Français.

Croira-t-on qu'il fut assez téméraire pour aller travailler à l'état-major prussien afin de pénétrer ses projets ? Aussi ne nous étonnerons-nous pas quand nous le verrons, en Italie, sauver sa vie des poignards de brigands, en payant d'habileté et d'audace !

Il avait tenté par deux fois de s'évader de la ville pour aller rendre compte de sa mission. Par deux fois, il avait échoué, quand la dame Maigret, qui entrait à Verdun sous



prétexte d'apporter des subsistances, lui remit une lettre d'Alexis Dubois, ainsi conçue :

Sivry-la-Perche, le 7 octobre 1792.

Mon cher amie,

J'ai resue votre lettre pour M. M. G. J'aitais dans la plus grande inquiétude d'en recevoire une; ge craignaie qu'il ne vous soit arrivé quelque chosse, vous vous porté bien et je suit satisfait insie que tous ceux qui ont le plaisire de vous connaître. Le général se trouve apcens jusqu'à ce soir; mais celui qui commande à sa place, vous prie insie que mois de nous donner des comptes détaillier, il sagie du saluc de la patrie c'est vous en dire acest. Il est bien interésant pour le peuple de Verdun qu'il tâche de réparer l'erreur où ils c'est plongé. Il peut beaucoup lorsque nous ataquerons l'ennemie, est il n'aura son pardon qu'en se montrant digne d'être françois. tachez de le faire prévenir en desous mains est faite lui reconnaître sa faiblesse. En écoutant les conseilles des gensses pervers indigne de jouir du prix de la liberté; nous n'avons pas perdu une homme dans l'ataque du cinq. Hier six, il nous on pris trois husards. Voilà toute la perte que nous avons faite.

Demain nous recevons l'armée de Kellermann, fort de vingt cinq mille hommes, ensuite nous nous porterons en avance et là nous verons si les esclaves alliés nous feront la lois, mais je compte d'avance sur le succès de nos armes vous en partageré, mon amie, les avantages avec nous. Ne perdez pas un moment à nous instruire. Le brave citoien Mégret vous secondera.

Je vous embrase de tout mon cœur et suis votre amie.

Alexis Dubois.

Suite : Il faut, mon amie, savoir s'il est autour de Thierville et de Blamont et si les derrières du bois Lesvesque sont défendue par des redoute. Si les alliés sont campés en entier à la droite du chemin en allant d'ici à Verdun quel est la force du petit camp qui défend la redoute construite en face de Bilmont près la rivière.

Quel est le nombre des canon placés à la citadelle et leur calibre. Si le rampart du côté de la porte St-Victor a des batterie quel est l'estat de ce rempart et s'il est bastionné.

Tous ces observations et renseignements nous sont de la plus grande n'estcestcité.

Réponse tous de suite et n'épargné pas de faire connaître au peuple qu'il s'agie de sa vie est de son honneur qu'il faut qu'il combatre pour la liberté ou qu'il soit réduit en cendre. Quoique ce

peuple soit dézarmée, il peut trouvé beaucoup de moyens, soit de livrer une porte ou de surprendre les postes.

En cas d'ataque, celle de St-Victor est la plus importante.

Sur le dos de cette lettre se trouvent disposées, de la manière suivante, en guise d'adresse, les cinq lettres formant le mot *Radet*.

R
a *d* *e*
T

Est-il besoin de faire ressortir ce qu'a de curieux et d'intéressant une pareille missive si, surtout, elle est de la main même de Dubois?

Radet satisfit encore à toutes les demandes de Dubois. Il se trouvait sur les remparts, voyant les deux armées aux prises et pariant le champagne, avec un ami, que dans quatre jours Verdun serait repris, quand il reçut l'ordre de Dillon de quitter Verdun parce que l'armée française allait écraser cette ville. Il put obéir et revint à Mare.

Ce ne fut que pour peu de temps, car à la rentrée des Français, il était déjà sur la place. L'une de ses premières démarches fut de se rendre chez la dame Colson, hôtelière qui, pendant le siège, l'ayant pris pour un émigré, lui avait refusé à dîner. Radet lui sauta au cou et l'embrassa en la félicitant de son refus. C'est bien là un trait de l'époque.

Nul n'ignorait dans le pays combien son dévouement avait été absolu pour instruire les généraux des positions de l'ennemi. Les uns répétaient qu'il avait plusieurs fois exposé sa vie pour le salut de la patrie ; les autres que, si tous les Français l'avaient servie comme lui, il n'y aurait plus d'ennemis en France ; d'autres enfin, qu'il avait toujours sacrifié ses intérêts à la chose publique. Un jour la dame Barthélemy, de Verdun, lui ayant manifesté des inquiétudes au moment où il partait de Mare pour s'introduire dans Verdun, il répondit : « Je ne crains rien. Les

bons patriotes doivent tout entreprendre. Ils ne périssent jamais ! » Ce langage enthousiaste, on le tenait alors, même à l'âge de vingt-neuf ans !

Après la reprise de Verdun, qui eut lieu le 13 octobre 1792, c'était bien le moins que l'on reconnût officiellement tant d'abnégation. Aussi reçut-il du général Dillon et du député Carra, un certificat attestant les services rendus (*a*).

Mais un témoignage de reconnaissance plus complet et plus chaleureux lui fut donné, devant le tribunal révolutionnaire, par un témoin important, Alexis Dubois, alors général de division de l'armée de la Moselle. En voici les passages saillants :

Dubois déclare qu'il était, au mois de septembre 1792, capitaine du 11me régiment de chasseurs à cheval, adjoint aux adjudants généraux de l'armée des Ardennes et chargé de la correspondance secrète de ladite armée; que cette mission, aussi importante qu'utile à la patrie, le nécessitait à chercher des citoyens pour connaître la marche des ennemis. Le 6 septembre, il avait fait la connaissance de Leblanc, grenadier du bataillon de la Meuse. Leblanc lui donna des renseignements utiles sur la position des Prussiens et Hessois, du côté de Clermont et Bourcuilles, puis lui proposa de lui faire connaître Radet, homme, disait-il, instruit et bon patriote. D'après ce conseil, Dubois écrivit à Radet d'une manière engageante, pour qu'il se rendît auprès de lui ; ce qui s'effectua le lendemain. Radet eut un pourparler avec Dubois qui l'engagea à faire des démarches dans le camp ennemi et dans la ville de Verdun pour connaître la position, les intentions et dispositions de l'ennemi. Radet essaya pour un moment de ne pas accepter cette commission si délicate, puisque d'un instant à l'autre, s'il eût été reconnu, il eût été sacrifié ; mais, tout à coup, il embrassa Dubois, et il lui dit : Il s'agit du salut de ma patrie, je suis prêt à tout entreprendre (*b*) !

(*a*) Un témoin de son procès, ennemi de Radet, ne put se dispenser d'avouer qu'il avait vu ce certificat.

(*b*) TAINE, *le Régime moderne*, tome Ier, page 345 et suivantes. « Dès 1789, pendant un quart de siècle, pour le plus grand nombre des Français, dans quelque classe que ce fût, l'objet de la vie s'est déplacé ; chacun l'a mis hors de soi. Désormais, pour chacun, l'essentiel est d'avoir vécu ou sinon d'avoir pu mourir pour quelque chose, pour une idée... La vanité proprement dite et l'ambition calculatrice ne sont point pour l'homme son principal ressort. S'il monte en grade, c'est sans le demander ; il n'aspire qu'à se déployer, à se pro-

Le lendemain, Radet reçut une commission de Dubois, signée du général de l'armée pour le laisser passer dans les avant-postes de l'armée française. Il se transporta dans les camps ennemis, et partout où il y avait des avant-postes, et donna des renseignements sur toutes les positions des ennemis, qui devinrent si avantageux, que, par le moyen des abatis que l'on fit faire du côté de la Chalade, l'ennemi ne put y pénétrer. Radet fit plus. Il se transporta à Verdun, sut si bien s'y prendre qu'il fit passer tous les jours à Dubois une circulaire l'instruisant du mouvement de l'ennemi et de ses intentions, au moyen d'émissaires fidèles tels que Maigret, fermier à Mare, sa femme et autres, ainsi que nous l'avons fait ressortir plus haut.

Voici textuellement la partie principale de cette déposition :

« Les services importants que rendait le citoyen Radet par le moyen de sa correspondance étaient si avantageux, qu'il nous fit connaître tous les endroits faibles de la citadelle de Verdun et ceux où nous devions établir une batterie. Le général ayant connu, d'après sa carte géographique, la nécessité de suivre les conseils du dit Radet, fit établir une batterie de pièces de seize du côté de Jardin-Fontaine, qui battait la ville et foudroyait le magasin à poudre. Batterie prête à jouer, le général français fit sommer le général prussien de rendre la ville en lui proposant une capitulation qui fut acceptée le lendemain. *C'est donc Radet qui est l'auteur de cette capitulation* (*a*). »

diguer, à vivre ou à mourir hardiment et gaiement en compagnie de ses camarades, en dehors du service, l'égal, l'ami, le frère de ses subordonnés et de ses chefs. »

(*a*) Le capitaine aide de camp soussigné, atteste qu'en septembre et octobre 1792 (vieux style), employé en sa qualité d'aide de camp et chef de bureau de correspondance de l'armée des Ardennes, il a vu le citoyen Radet de Varennes se présenter chez le général Dillon, et lui a donné des renseignements sur les positions et marches des armées ennemies, le 7 ou le 8 de septembre, et que, depuis cette époque, il a été employé à faire des reconnaissances de ce genre, qu'il a effectuées de manière à se rendre très utile aux opérations militaires qui ont eu lieu, tant dans les environs de Sainte-Menehould que dans les autres camps et marches qui ont suivi jusqu'à Fleury. Notamment en la ville de Verdun, il est resté pendant huit jours avant la reprise de ladite ville ; que, pendant ce temps, il a donné des nouvelles quelquefois deux fois par jour, de ce qui s'y passait, ce qui n'a pas peu contribué à la réussite des opérations militaires de l'armée française.

Atteste en outre que, non seulement il a rendu les services ci-dessus, avec zèle, courage et intelligence, en s'exposant près des armées ennemies, en allant les reconnaître, mais qu'il l'a fait avec un désintéressement qui caractérise le véritable républicain attaché au service des armées de sa patrie.

A Aire, le 18 nivôse, an II de la République française une et indivisible.

DURAND.

(*Suivent les légalisations.*)

Le capitaine Durand n'avait pas pu venir déposer pour cause de maladie.

Ainsi, le témoin n'hésite pas à affirmer, en termes formels, que la reprise de Verdun est due à Radet. Il nous semble qu'il n'était pas indifférent de relever une pareille appréciation.

A son entrée dans la ville de Verdun, Alexis Dubois rencontra Radet, qu'il embrassa. Il le présenta au général qui lui dit : « Mon ami, la République vous a de grandes obligations. Si vous voulez accepter du service, je vais vous faire recevoir officier. » Radet répondit qu'il était marié et ne pouvait prendre une charge d'officier.

Alors le général lui offrit mille écus pour se payer et se dédommager des dépenses extraordinaires qu'il avait pu faire pour le service de la patrie. Radet répondit qu'il n'était pas riche, mais qu'il pouvait se priver de mille écus, que tout ce qu'il avait fait n'avait eu pour but que de chasser les esclaves de la terre de la liberté, qu'il se regarderait comme déshonoré si sa conduite était payée au prix d'argent. Le général, voyant ce trait généreux, embrassa Radet et le pria de le suivre. Il lui dit qu'il n'oublierait jamais sa conduite et qu'il la ferait connaître à l'Assemblée nationale.

On a vu que le général avait agi mieux encore. Il n'attesta pas seulement par écrit les services rendus. Il triompha des premières hésitations de Radet et le détermina à demeurer son aide de camp (*a*).

(*a*) On aura occasion de reparler du général Dillon, qui est, du reste, bien connu. Mais voici ce que nous pouvons dire du général Dubois, et qui vient à l'appui de nos assertions :

Paul-Alexis Dubois naquit à Guise le 28 janvier 1754, d'Antoine Dubois, brasseur, et d'Agnès Gaucher. Il s'engagea dans le régiment de Lyonnais, le 6 août 1770, parvint en 1786 au grade de porte-étendard dans le 11e régiment de chasseurs à cheval, fut nommé le 26 mars 1791 sous-lieutenant; le 6 mars 1792, lieutenant; le 1er août de la même année, capitaine; il fut chargé, au mois de septembre suivant, *de la correspondance secrète de l'armée des Ardennes* et obtint, le 31 juillet 1793, le grade de lieutenant du 17e de dragons. Commandant militaire de Jemmapes (département), en mai 1796, et cherchant alors à acquérir une maison à Laon. En 1791, en garnison à Guise. Lettre à Jean de Bry.

Plus tard, bien tard, quatre-vingt-quinze ans après, sa mémoire a obtenu une sorte de récompense. Son nom a été donné, en 1887, à un baraquement de Verdun, appelé autrefois baraquement du Faubourg-Pavé, aujourd'hui baraquement Radet. Mais, assurément, ce n'est pas en raison de sa participation à la reprise de Verdun qu'il a obtenu cet honneur. Tout le monde l'a parfaitement ignorée jusqu'à présent. C'est, sans doute, pour l'ensemble de sa vie militaire. En tous cas, il l'a bien mérité. Il est encore fort heureux qu'au bout de près de cent ans, on lui ait consacré un témoignage de bon souvenir, et sa famille est reconnaissante envers ceux qui ont pensé à lui (*a*).

Ce sont là beaucoup de détails, dira-t-on. C'est vrai. Aussi, nous abstenons-nous d'en énumérer beaucoup d'autres. Nous les laissons obscurément dormir dans des papiers destinés seulement à l'intimité du foyer domestique. Mais n'avouera-t-on pas que ceux que nous révélons rentrent dans le cadre d'une biographie? Ne décèlent-ils pas nettement un caractère? Dans l'aide de camp de vingt-neuf ans, ne laissent-ils pas entrevoir le futur général de trente-sept ans? Enfin ne fallait-il pas répondre, à l'avance, par le tableau d'une vie de sacrifices, à l'accusation que ne manqueront pas d'élever contre lui ses envieux devant le tribunal révolutionnaire (*b*) ?

— *Moniteur*. Prairial, an III. — Rapport de Dubois et discours (note communiquée par M. Matton, ancien archiviste du département de l'Aisne).

Il se distingua à la bataille de Fleurus où il commandait une division de cavalerie. Il quitta l'armée de Sambre-et-Meuse à la suite de démêlés avec Jourdan. Il avait un neveu, Brutus Magnier, qui jura d'être son bourreau. Mais Brutus ne put tenir son serment, car le général Dubois mourut glorieusement sur le champ de bataille de Roveredo (4 septembre 1796).

(*a*) Notice de M. l'abbé Gabriel.

(*b*) Tous les renseignements de ce paragraphe ont été puisés dans la procédure criminelle de l'an II suivie contre Radet, pour avoir voulu sauver Louis XVI à Varennes.

V. — Arrestation de Dillon et de Radet.

(11 juillet 1793. — 14 décembre 1793.)

Il est difficile de reconstituer l'existence de Radet du 13 octobre 1792, jour de la reprise de Verdun, au 14 décembre 1793 (24 frimaire, an II), jour où il fut arrêté pour avoir voulu sauver le roi.

Il s'est contenté d'écrire, à ce sujet, les lignes suivantes : « Après la reprise de Verdun, nous suivîmes les Prussiens sur Mangienne où mon général reçut l'ordre de se rendre à Paris pour rendre compte de sa conduite. Je revins chez moi quelques jours ; après quoi, je fus joindre mon général à Paris (le général Arthur Dillon). »

Il y était depuis trois mois, quand les accusations de Féreaux et autres le rappelèrent à Varennes vers le mois de novembre.

Ainsi, il y a eu comme trois étapes, dans cet espace de temps écoulé du 13 octobre 1792 au 14 décembre 1793. Il est resté aux armées du 13 octobre 1792 au mois de juillet 1793, époque de l'arrestation de Dillon (*a*). Il est resté trois mois à Paris pendant le procès de Dillon ; et il est resté à Varennes du 1er novembre au 14 décembre 1793, pour se défendre contre une accusation personnelle.

On peut dire qu'il a suivi la voie de son général et a subi comme le contre-coup de son sort.

Pendant près de neuf mois, il est donc demeuré à l'armée ; et, en effet, ses états de services mentionnent qu'il a pris part, dans l'armée de la Moselle, à la bataille de

(*a*) Cependant, au mois de mars 1793, il revint un moment à Varennes, pour signer, le 14 mars, un acte de don mutuel, entre vifs, entre lui et sa femme, par la raison, y est-il dit, qu'il pouvait périr dans les combats. Cet acte, dressé par Me Robsy, notaire à Varennes, a été annulé plus tard. Il prenait dans cet acte *la qualité d'adjudant général.*

Verte (5 décembre 1792), où le général Dubois, malheureusement blessé, s'était, au dire de Hoche, comporté comme un héros. C'est alors qu'il se battait, que les gens qui complotaient son déshonneur et sa perte, avaient naturellement pris la direction des affaires.

L'exécution de Louis XVI n'a-t-elle pas été le signal sanglant de beaucoup de vengeances privées?

On sait quelles étaient les opinions du général Arthur Dillon. « Abreuvé de dégoûts, a-t-on dit, et le gouvernement monarchique étant renversé, il écrivit à la Convention pour demander l'examen de sa conduite (*a*). »

Il fit un premier voyage à Paris, seul et sans Radet. On le voit le 9 mars 1793, se rendant au Comité de salut public, et lui faisant part de nouvelles rassurantes reçues de la Martinique (*Recueil des actes du Comité de salut public*, tome II, page 295). Le 24, il demande à être employé dans l'armée de Dumouriez ; mais le conseil exécutif lui enjoint d'aller à l'armée du Rhin, ajoutant qu'autrement il serait rayé du tableau des autres généraux.

Depuis le 1er mars 1793, une nouvelle répartition avait été faite des armées de la République. La voici, textuellement extraite du recueil cité :

Armée du Nord, aux ordres du général Dumouriez.

Sous cette dénomination se confondra l'armée de la Belgique et celle du Nord qui existent aujourd'hui ; Méranda commandera sous Dumouriez.

Cette armée aura la frontière depuis Dunkerque jusqu'à Givet exclusivement, et tous le pays occupé par nos armées dans la Belgique jusqu'à la Meuse. Les 1re et 16e divisions militaires.

Armée des Ardennes, aux ordres du général Valence.

(*a*) *Biographie contemporaine de* 1823.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, la frontière depuis Mézières jusqu'à Longwy exclusivement et tout le pays occupé sur la rive droite de la Meuse. La 2e division militaire.

Armée de la Moselle, aux ordres du général Beurnonville, indépendante du général Custine. Toute la frontière depuis Longwy inclusivement jusqu'à Bitche inclusivement. Les 3e et 4e divisions militaires. Les départements de la Moselle et de la Meurthe. (*Recueil des actes du Comité de salut public*, tome II, page 227.)

Dillon obéit aux injonctions du conseil exécutif, et Radet passa avec lui à l'armée du Rhin sous Custine.

Le 3 avril 1793 eut lieu la défection de Dumouriez, que Radet avait prévue. Il en avait prévenu ses amis et probablement Arthur Dillon, vainement sollicité du reste par ce général.

Peu de temps après, Dillon et Radet se rendirent à l'armée de la Moselle, commandée par le général Delaâge. Le 9 juin Radet prit part à la bataille d'Arlon, et, disent ses états de services, à toutes les affaires de cette armée pendant les mauvais temps.

Durant le cours de ces campagnes, nous trouvons deux lettres d'un jeune soldat, nommé Thirion, protégé de Radet, qui lui raconte divers épisodes militaires dont, en raison de leur caractère pittoresque, nous donnerons connaissance aux notes (23).

Le moment fatal approchait. Le général Dillon, rappelé à Paris, y revint alors avec Radet. Bientôt, malgré les paroles et les écrits de Camille Desmoulins, il y était arrêté (11 juillet 1793), par décret de la Convention, pour conspiration tendant à rétablir la royauté (24).

Radet demeura trois mois à Paris après cette arrestation ; et certes, quand on connaît sa généreuse nature, est-il exagéré de croire qu'il fit ce qu'il put en faveur de son général, à qui il devait sa situation ? S'il ne réussit point et

s'il fut assez heureux pour ne pas être définitivement compromis dans son affaire, il dut bientôt songer à sa sauvegarde personnelle dans son propre pays. Il a écrit lui-même que, pendant qu'il était à Paris, la jalousie se déchaîna contre lui. On avait sur le cœur une conversation qu'il avait eue, en secret, avec M. de Choiseul-Stainville, lors de l'arrestation du roi. On avait trouvé mauvais qu'il n'eût pas fait tirer le canon sur les hussards. Il avait voulu favoriser le voyage du roi. Enfin, son général rappelé était regardé comme un traître ; ainsi, récapitulation faite de sa conduite, il devait être un royaliste, et, par conséquent, un traître.

« On me dénonça, ajoute-t-il. Un homme (C.....) pour lequel j'avais payé 1700 francs à l'huissier qui l'exécutait, fut mon principal délateur. Il remit sa dénonciation au juge de paix qui fit enquête.

» J'appris à Paris ce qui se tramait contre moi à Varennes. J'accourus. » (25.)

Arrivé à Varennes, il sut que ce n'était pas seulement ce débiteur, dont il vient de parler, qui l'accusait, mais particulièrement Féreaux qui était l'âme et l'instigateur de l'accusation. C'est alors surtout qu'il apprit quelles en étaient la véritable nature et la portée. Depuis neuf à dix mois, Féreaux ne cessait pas de le dénoncer publiquement et partout d'avoir retenu l'étape et le prêt lors du siège de Verdun ; d'être un scélérat, un voleur, un traître, un faux patriote, pire qu'un émigré, ayant émigré même pour éviter la guillotine. Féreaux injuriait les gens qui ne croyaient pas à ses calomnies, en prétendant que Radet leur donnait de l'argent. Féreaux, enfin, avait réveillé la dénonciation faite après l'arrestation de Louis XVI !

Croit-on que Radet attendit patiemment une invitation à se défendre ? Ce serait mal l'apprécier d'après le caractère que nous lui connaissons. Sa nature était primesautière.

Prêt à assumer la responsabilité de ses actes, son initiative hardie prit les devants.

Résolument, il porta plainte lui-même contre Féreaux en réparation d'honneur, le 19 brumaire an II (9 novembre 1793).

Cité pour défendre à cette plainte, Féreaux comparut devant le juge de paix de Varennes le 24 brumaire (14 novembre).

Radet lui reprocha hautement devant ce magistrat, et une à une, toutes les accusations portées contre lui. Trait caractéristique ! Il passa cependant sous silence, dans ses récriminations, l'accusation d'avoir voulu favoriser la fuite de Louis XVI.

Féreaux maintint ses accusations, insista, au contraire, sur la complicité de Radet dans la fuite du roi et demanda un délai d'un mois pour faire la preuve.

Le juge de paix le lui accorda.

Durant ce mois de répit, Féreaux, aidé d'un ami, le sieur B....., parcourut la campagne de Varennes à Verdun. Il publia contre Radet les sarcasmes qu'il put imaginer. Il criait : A la guillotine! c'est un traître! et il n'épargna ni vin, ni argent, paraît-il, pour suborner des témoins.

Un jour, son ami se présenta chez les époux Barthélemy et leur proposa de déclarer que Radet avait eu des intelligences avec l'ennemi. Il leur promit *six mille francs* de récompense, disant que cela valait mieux que de travailler. Il engagea la femme Maigret à déclarer et voulut lui faire signer que c'était Radet qui avait fait enlever par l'ennemi un troupeau dans la prairie. Deux jours après, Féreaux vint lui-même pour s'informer de la conduite de Radet pendant l'occupation de Verdun et pour insister à fin d'obtenir le témoignage sur l'enlèvement du troupeau. « Je suis si sûre que non, dit cette femme, *que je gagerais cent louis contre vous douze sols!* — Je ne serais pas en peine,

répondit-il, de prouver ce que j'avance. Si j'avais besoin de cent témoins, je serais à même de les trouver ! »

Les 14 et 16 frimaire (4 et 6 décembre), en effet, Féreaux se présentait devant les juges de Varennes et de Montfaucon, avec quatre-vingt-onze témoins qui, tous cependant, ne déposèrent pas comme il le voulait, et le 24 frimaire (14 décembre) Radet était arrêté.

Pendant que Féreaux ameutait ainsi contre lui les mauvaises passions, si faciles à surexciter à cette époque d'effervescences, Radet était nommé, comme il l'avait déjà été pour l'armée de Lukner, préposé aux subsistances réquisitionnées pour l'approvisionnement de l'armée. Le voilà revêtu d'une autre mission et d'un autre titre. S'était-il ou était-il donc dépouillé, à ce moment-là, de celui d'aide de camp d'Arthur Dillon ? Il a écrit, lui-même, qu'il le cumulait avec d'autres titres civiques de la ville de Varennes. Ce qu'il y a de certain, toutefois, en fait, c'est qu'il se gardait bien de s'en vanter et de l'insérer dans les actes publics. Le général Dillon était en prison, suspect, et victime déjà désignée au suprême supplice. La plus vulgaire prudence recommandait de taire qu'on avait été ou que l'on était son aide de camp. A cette heure atroce et sombre, on cumulait bien des fonctions et l'on cherchait même à s'abriter, autant que possible, sous des qualifications ou des professions fort humbles. Nous voyons sans surprise Radet, à cet instant critique de sa vie, suivre cet usage. Il faut avouer, pourtant, que la variété des qualités qu'il s'attribue est singulière.

On dirait que selon les actes, les lieux, les circonstances, il prend plutôt celle-ci que celle-là. Qu'il s'intitule bourgeois de Varennes, notable, ancien adjudant général, membre du bureau de conciliation, marchand ; que même, pour comparaître devant des jurés sans-culottes, il trouve utile d'acheter ou de louer une enseigne dont il n'avait, en tous cas, pas besoin pour vivre, ou de substituer ou de

joindre à son titre de préposé aux subsistances, celui d'aubergiste, passe encore; mais, que le 17 février 1795, alors qu'il a trente-trois ans, que la Terreur est passée, et qu'il est bel et bien *chef d'état-major de cavalerie*, il soit cité, dans un certificat militaire authentique, comme ayant profession d'*étudiant*, voilà de ces qualifications qui nous surprennent et que nous ne nous chargeons pas d'expliquer.

VI. — Procès devant le tribunal révolutionnaire.

(24 frimaire an II, 14 décembre 1793. — 16 pluviôse an II, 4 février 1794.)

Radet fut donc arrêté le 24 frimaire an II (14 décembre 1793), en vertu d'un mandat d'arrêt délivré le même jour et portant textuellement qu'il était « prévenu d'espionnage et d'avoir engagé la garde nationale de Montblainville à laisser sortir de France le ci-devant roy, lors de son arrestation audit Varennes ».

C'étaient là, en effet, les motifs les plus relevants de la dénonciation.

On le jeta dans les affreux cachots de Varennes et l'instruction se suivit.

Il n'est pas inutile de consigner, ici, ce passage du procès-verbal du directeur du jury d'accusation :

Le citoyen Nicolas Pierre Féreaux, brasseur, demeurant à Varennes, partie dénonciatrice, ne s'est pas présenté dans les deux jours (de l'arrestation) et a, au contraire, déclaré qu'il se déportait et désistait de la procédure formalisée contre ledit Radet, par acte par nous reçu le 26 frimaire (16 décembre 1793).

Ainsi, une fois l'affaire lancée, les témoins à charge entendus, son homme en prison, le dénonciateur fuyait le

débat et déclinait toute responsabilité ! C'est encore un trait des mœurs de l'époque.

Féreaux se dégageait, non sans laisser aux mains de la justice la longue lettre d'un frère et ami, que l'on ne veut pas nommer, qui le félicitait sur sa dénonciation nouvelle. Il lui rappelait l'ancienne dénonciation sur les tentatives de Radet à faciliter la fuite du roi, tout en lui citant les noms des autres dénonciateurs. Il ne niait pas que Radet se fût dévoué au service de la Patrie, mais il prétendait que c'était pour grossir sa fortune adroitement et par des manœuvres subtiles ! S'il avait donné de l'énergie à ses concitoyens, ce n'était que pour mieux servir ses propres intérêts ! On sentait que c'était un homme qui s'élevait, car on l'y appelle : l'homme du jour ! Voilà, disait-on, l'homme du jour qui brave, avec autant d'audace que de sécurité, un patriote tel que vous ! Il se trahit, dans cette lettre, une haine et une jalousie violentes, satisfaites de trouver, enfin, l'*à-propos de frapper*. Le mot y est. On ne s'y montre pas seulement jaloux de la faveur dont l'entouraient les généraux français, mais c'est dans cette même lettre qu'on lui reproche d'avoir, après son mariage, acheté une maison, improprement appelée le Château, de l'avoir bien meublée, de s'être donné cabriolet et chevaux et de s'être permis quelques voyages d'agrément à Paris ! On saisit même dans ces lignes furibondes comme le pressentiment inconscient d'un acquittement possible basé sur son admirable exécution des ordres des généraux français, au moyen de laquelle, dit-on, il cherche à pallier tous ses crimes ! En un mot, cette missive enragée est bien digne du temps où elle a été écrite.

Le 6 nivôse (26 décembre 1793) le jury d'accusation jugeait qu'il y avait lieu. En conséquence, l'ordonnance de prise de corps, signée le même jour, fut signifiée, mais seulement le 22 nivôse (11 janvier 1794) à Radet, dans les

prisons de Varennes. On le transféra dans celles de Saint-Mihiel, où, le 27 nivôse an II (16 janvier 1794), il était enfin interrogé, pour la première fois, par un juge du tribunal criminel.

Après cet interrogatoire, ce juge apprécia qu'il y avait lieu d'entendre de nouveaux témoins indiqués par Radet, et il en faisait citer à Saint-Mihiel cinquante et un, qu'il entendait lui-même les 13 et 14 pluviôse (1er et 2 février 1794).

En lisant attentivement cette procédure, on croit comprendre que ce juge instructeur est indigné de l'acharnement des accusateurs de Radet et surpris de ce qu'aucun de ses témoins n'a encore été entendu.

Enfin le 16 pluviôse (4 février), Radet comparaissait, probablement dans l'une des salles de l'abbaye des Bénédictins, devant le jury de jugement où il était défendu par Me Marchand.

Sur quoi portait précisément l'accusation définitive? Le directeur du jury d'accusation avait trouvé le moyen de formuler sept chefs d'accusation, parmi lesquels il avait cru devoir faire comprendre la signature de la capitulation de Verdun, que les dénonciateurs eux-mêmes s'étaient d'abord abstenus d'indiquer, puis, qu'ils s'étaient efforcés de relever. Une telle ardeur n'était-elle pas inexplicable? Non, a dit plus tard le général dans ses Observations, car la procédure avait été suscitée par les haines les plus actives (26).

Il n'en est pas moins vrai qu'en dernière analyse, quatre questions seulement furent posées au jury de jugement:

1° Avait-il cherché à faciliter la fuite du roi, en disant qu'il fallait le laisser aller à Montmédy et que ce serait un bien pour Varennes?

2° Avait-il retenu partie du prêt des volontaires de Verdun?

3° Avait-il été de connivence avec l'ennemi?

4° Avait-il traité avec lui pour des subsistances?

L'un des plus importants des biographes de Radet dit simplement qu'il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire sous la prévention d'avoir été l'un des complices de la fuite du roi. C'était, en effet, le principal et vrai chef de l'accusation (*a*).

Sur les trois dernières questions, la défense était facile, l'évidence même parlait en sa faveur. Radet n'était pas chargé des prêts et les pièces comptables étaient représentées. Quant aux deux autres chefs, la déposition du général Dubois, qu'on a fait connaître, et celles d'un grand nombre de témoins produits par Féreaux même, les écartaient absolument. Et cependant, comme il le disait, les principaux compagnons de ses dangers étaient, ou morts, ou prisonniers de guerre, ou dans les armées.

Pour repousser l'accusation principale, la défense fut faible.

Voici quelles étaient les dépositions des témoins :

1° J.-B. P..., régisseur de la forge de Montblainville, déclare ne rien savoir des faits portés en notre jugement, sinon que, lors de l'arrestation dudit Louis Capet, à Varennes, dans le temps que la garde nationale de Montblainville était en bataille, vers le pont de Varennes, le citoyen Radet est venu parler à ladite garde nationale et lui a dit, ainsi qu'à lui, commandant, qu'il fallait laisser passer le roi qui n'allait qu'à Montmédy, et que ce serait un bien pour Varennes.

2° P. V..., manouvrier demeurant à Montblainville, déclare que, lors de l'arrestation du ci-devant roi à Varennes,

(*a*) *Biog.* Firmin Didot.

il avait vu Radet descendre du côté du pont de Varennes et qu'il lui avait entendu dire qu'il fallait débarrasser le pont pour laisser passer le roi, mais que les gardes nationaux, alors réunis, s'y étaient opposés.

3° Jean R..., marchand à Montblainville, déclare qu'il a entendu dire à P. V... (le précédent témoin), que, lors de l'arrestation de Louis Capet à Varennes, le citoyen Radet avait sollicité la garde nationale de Montblainville de laisser passer ledit Louis Capet.

4° P. S..., laveur de mines, demeurant à Châtel, déclare que Nicolas B..., de Montblainville, lui a dit que, lorsque le ci-devant roi était arrêté à Varennes, Radet avait dit à la garde nationale de Montblainville qu'il fallait laisser passer le roi qui voulait aller à Montmédy ; que, sur ce propos, ledit B... voulait percer ledit Radet de sa baïonnette.

5° P. C..., facteur pour le bois du citoyen Raux, demeurant à Montblainville, déclare que, le jour de l'arrestation du ci-devant roi à Varennes, il a entendu le citoyen Radet dire hautement : Le roi demande à aller à Montmédy ; à quoi le déclarant a répondu que le roi venait de Paris et qu'il fallait qu'il y retournât.

6° J. D... le jeune, cordonnier demeurant à Montblainville, déclare que le jour de l'arrestation de Louis Capet, à Varennes, dans le moment qu'il était à la tête de la garde nationale de Montblainville, comme capitaine audit Varennes, il a entendu le citoyen Radet dire hautement que le roi se proposait d'aller à Montmédy, et que lui et les autres ont répondu que non et qu'il ne passerait pas, mort ou vif.

7° P. F..., officier municipal de Varennes, déclare qu'il a ouï dire que Radet avait sollicité la garde nationale de Montblainville de laisser passer Louis Capet pour Mont-

médy et qu'aussitôt après le départ dudit Capet, ledit Radet avait fait ce qui avait dépendu de lui pour faire évader Choiseul qui était arrêté par les frères C. et J. L..., de Montblainville.

8° H. M..., tailleur d'habits à Varennes, déclare qu'il a vu, lorsque Choiseul et Damas étaient arrêtés, ledit Radet vouloir les faire élargir, mais qu'un jeune homme, armé d'une faux, s'y était opposé avec force, et, après cela, ils ont été conduits à la maison commune du lieu et de là à Verdun par la garde nationale de cette commune.

On pourrait transcrire encore les dépositions des témoins qui ont trait aux hussards, à leur arrivée, à leur placement. Ce serait allonger inutilement notre récit. En parlant de l'arrestation du roi, à Varennes, nous les avons suffisamment et fidèlement résumées. On rappellera seulement que c'est alors qu'on lui reprocha vivement son séjour de trois mois à Paris avec l'ex-général Arthur Dillon !

Le défenseur prétendit que, comme un seul des témoins déclarait que Radet avait dit qu'il fallait laisser passer le roi et que le passage du roi ferait du bien à Varennes, il y avait lieu d'abriter l'accusé sous la maxime *Testis unus, Testis nullus*. Il ajoutait que, s'il n'y avait pas méchanceté, il y avait au moins amplification de sa part. Il opposa la même raison au témoin qui déclare avoir entendu dire à Radet qu'il fallait débarrasser le pont pour laisser passer le roi. C'était une défense bien faible et même inexacte, car ces deux dépositions étaient identiques, au moins, sur ce point, qu'il fallait laisser passer le roi. Le défenseur prétend, en outre, que les autres témoins ont, sans doute, mal entendu et mal compris. Il ne parle, ni de la menace du coup de baïonnette, ni du défaut de chargement du canon, ni du refus de tirer sur les hussards, et de faire éloigner les six hussards placés par Goguelat près de ses canonniers. Il ergote sur les heures de l'arrestation de MM. de Choiseul

et Damas, pour essayer de prouver que Radet n'était pas là. Enfin il produit des certificats de style comme on en produit toujours au criminel, et fait quelques allusions timides au projet d'enlèvement et à certains propos de son client.

Quant à Radet, sa défense fut plus indécise encore. Il reconnut, il est vrai, qu'il avait voulu faire débarrasser le pont ; il ne pouvait le nier, mais il prétendit que c'était pour y placer une de ces pièces de canon que nous avons décrites, quand on avait annoncé les hussards. Cette défense, pour nous, a été toute une révélation. Il en résulte que c'est bien dès le début de l'arrestation, alors que le roi pouvait encore être sauvé, au moment même où arrivaient les hussards, qui, non encore sollicités par personne, lui auraient immédiatement servi d'escorte, que Radet a fait cette importante démarche propre à éviter tant de malheurs. Il oubliait qu'aucune pièce n'avait été placée sur le pont !

Enfin, pour comble, croira-t-on qu'il a été jusqu'à soutenir que, quand bien même il aurait essayé de faciliter la fuite du roi, il pouvait se réclamer du décret d'amnistie du 13 septembre 1791 (Réimpression du *Moniteur*, tome IX, page 665). Oser invoquer un décret semblable, n'était-ce point là un aveu implicite ? Son défenseur s'est bien gardé de parler de cette *amnistie accordée* sous le règne *du tyran* et pour lui complaire ! On avait exécuté son auteur ! Comment pouvait-elle lui servir d'égide ? Dans de telles conditions Radet aurait dû être condamné.

Il fut acquitté !

« J'ignore, a-t-il dit, par quel miracle j'ai été acquitté dans une époque aussi effervescente, quand, dans la nuit qui précéda mon jugement, le théâtre sanglant, orné du couteau fatal, fut préparé pour mon supplice. Je l'ai eu sous les yeux pendant toute la durée des débats. » Ajou-

tons que déjà deux exécutions avaient eu lieu à Saint-Mihiel, celles de Jouin et de Jean Vast, et que, bientôt, on allait entendre à Bar, quelqu'un s'écrier : « O sainte guillotine ! O héros de la Révolution, puissiez-vous arroser de sang les pavés encore vierges de la capitale de la Meuse ! » (Rapport de Lacroix.) Mais, heureusement, ce langage n'était pas encore tenu. (26)

Remarquons encore, et cette remarque est importante, que l'on était au commencement de la période aiguë de la Terreur, qui avait débuté, après le rapport d'Aymar, du 3 octobre 1793, par l'exécution de la reine et celle des Girondins. Les ennemis de Radet avait parfaitement choisi leur moment pour l'accuser. On avait relevé, contre les Girondins, comme on le fit contre Danton, les chefs d'accusation les plus contradictoires afin d'ameuter toutes les passions. A ces forcenés tout était bon pour écraser leurs victimes. Suivant cet exemple, ses dénonciateurs, pour mieux réussir contre Radet, recrutèrent des témoins de toutes les opinions, espérant qu'au cours de l'exercice de ses fonctions multiples et souvent coercitives, il aurait fait partout des mécontents. Aussi, en s'asseyant sur le banc des accusés, Radet s'attendait-il à ne le quitter que pour marcher à l'échafaud. Et cependant, à ce moment suprême, sa conscience ne lui reprochait rien. Quelles qu'aient été la nature et l'importance de ses missions, quel qu'ait pu être son rôle comme soldat, officier, garde général des forêts, etc., jamais il n'avait agi sans un ordre exprès, ni hors des limites du droit et de la modération. Cette justice intime, qu'il se rendait à lui-même, on la lui rendra, plus tard, quand on aura vu comment, dans les circonstances les plus cruelles, il sut adoucir par les égards ou la pitié la sévérité des devoirs de sa charge.

Mais, s'il ne s'est pas expliqué son acquittement, en ne considérant que l'effervescence de l'époque, nous

croyons qu'on peut facilement l'expliquer malgré cette effervescence. A ce moment-là, le représentant du peuple en mission, chargé d'une nouvelle épuration, n'arriva heureusement à Bar que le 18 *nivôse*. Il ne put donc, avant le jugement, épurer une épuration déjà faite le 7 nivôse, sans quoi il eût été à craindre que Radet n'eût augmenté le nombre des quinze à vingt mille victimes de Robespierre. Le juge instructeur de Saint-Mihiel paraît lui avoir été favorable; les jurés ont pu se dire que, puisque la tentative de Radet n'avait pas eu de résultat, il n'y avait vraiment pas lieu de lui faire encourir de responsabilité. Enfin, à ces causes accessoires, est venue se joindre une cause principale : la déposition du général Dubois, que nous avons citée plus haut et qui, appuyée des dépositions énergiques de quelques-uns de ceux-là mêmes qui avaient concouru avec Radet à la reprise de Verdun, a dû l'emporter, à notre avis, sur tous autres témoignages. N'est-ce pas un heureux hasard que cette déposition ait été reçue la veille même de son jugement !

L'acquittement prononcé, son défenseur prit des conclusions tendant à faire condamner à 40,000 francs de dommages-intérêts Féreaux qui, non content de l'avoir dénoncé et de s'être déporté, avait cherché à suborner des témoins pour le perdre.

Le tribunal ordonna l'arrestation de Féreaux et de B..., son fameux ami, pour subornation et sursit à prononcer sur la demande en dommages-intérêts jusqu'à ce qu'il eût été statué sur cette accusation.

L'information contre ces deux hommes dura trois mois. B... ne nia pas avoir cherché des témoins contre Radet, ni leur avoir offert de l'argent, mais il prétendit n'avoir agi que dans l'intérêt de la chose publique.

Féreaux nia tout, maintint qu'en dénonçant il avait fait son devoir; que ce qui l'avait déterminé à faire entendre

des témoins, c'était l'assignation de Radet en réparation d'honneur; qu'au surplus, il s'était désisté.

C'est dans cette enquête que l'on constata, d'une manière complète, l'intensité des passions qui s'étaient donné carrière dans l'information contre Radet. Les témoins rapportè rent des propos homicides tenus par Féreaux et B... : « Je lui ferai couper la tête. S'il revient de Saint-Mihiel, je le ferai récrouer. Il faut que Radet périsse ou moi! » Ce sont les témoins de cette enquête qui ont révélé le propos d'un témoin de l'information dirigée contre Radet : « Je viens ici pour faire mourir un homme, et j'en suis bien aise ! » Et, en effet, sa déposition fut telle qu'elle ne se réfute pas seulement par celles d'autres personnes, mais par son exagération même.

Certains d'entre eux déclarent qu'on n'avait pas voulu consigner dans cette information ce qu'ils avaient dit à la décharge de Radet. Est-ce vrai? Est-ce faux? Tout est possible. En admettant que ces témoins eux-mêmes n'exagèrent pas, pourquoi insister sur de pareilles infamies? Pourquoi dévoiler les personnalités de gens haineux et sans conscience? Encore une fois, à quoi bon ajouter des noms inconnus jusqu'ici aux noms des stigmatisés de ce temps détestable?

Contentons-nous de mentionner que les faits reprochés à Féreaux et à B..., ayant été déclarés non constants, ces accusés furent acquittés le 20 floréal an II (9 mai 1794). On ne comprend que trop bien ce résultat. Cette date est typique. On était au plus fort de la Terreur. Oser se vanter qu'on avait cherché et sollicité des témoins dans l'intérêt du salut public, n'était-ce pas alors le meilleur système de défense? Ne fallait-il pas récompenser, par un acquittement, ce *nec plus ultra* d'un sans-culottisme zélé?

Et n'avait-on point là l'occasion d'une protestation néces-

saire contre l'odieux et invraisemblable acquittement de Radet?

Pendant ce temps-là Radet, se désintéressant complètement de ses lugubres et dangereux concitoyens, avait suivi à l'armée le général Alexis Dubois en qualité d'aide de camp, ainsi que le constate le certificat ci-après :

« Nous, général de division, commandant la cavalerie de l'armée de la Moselle, sur la connaissance que nous avons du civisme, des talents et des services du citoyen Etienne Radet, adjudant général de légion employé, l'appelons et admettons, d'après le désir que nous lui connaissons, à continuer ses services, à servir près de nous en qualité d'aide de camp. En conséquence, le chargeons de se rendre près de nous le 10 du courant au plus tard, pour joindre à Bouzonville le quartier du général en chef de l'armée, où il m'accompagnera dans la nouvelle destination que je dois y trouver.

A Saint-Mihiel, le 1er ventôse, an II de la République française une et indivisible et impérissable (19 février 1794).

Le général républicain. *Signé :* Alexis Dubois.

Vu par le commissaire des guerres : Platé.

Vu par le général de division : Alexis Dubois (*a*).

Depuis cette époque, Radet fut le plus souvent, loin de Varennes, menant une existence des plus agitées et des plus occupées. Quand il y revenait, et quand enfin il y revint pour jouir de quelques années de repos relatif, souvent, en sortant de chez lui, il rencontrait un vieillard déguenillé, lui demandant humblement l'aumône : c'était Féreaux !

(*a*) *Archives de la guerre.*

VII. — Armée de Sambre et Meuse.

(1er nivôse an II, 16 février 1794. — 26 prairial an VI, 14 juin 1798.)

« L'anarchie, débordement furieux de l'esprit humain, m'a chassé aux armées », a écrit le général Radet. Il ne fut pas le seul.

Les armées pendant la Terreur, a dit un biographe, étaient le refuge et l'asile de sûreté des hommes qui n'y occupaient pas des postes élevés pour faire naître l'envie ou éveiller les craintes d'une autorité inique et jalouse.

« A peine jugé, a-t-il écrit encore, je reçus des lettres de service pour l'armée de la Moselle, d'où je fus envoyé à l'aile droite de l'armée du Nord. Nommé adjudant général de la cavalerie à Guise, j'ai fait sept campagnes de suite en cette qualité dans cette armée, toujours à la tête de la cavalerie, sans l'avoir quittée un seul instant. »

On pense bien qu'il ne se vanta pas de sa comparution devant le tribunal révolutionnaire. Il se hâta même d'obtenir les certificats de civisme, indispensables, non pas seulement à son avancement, mais au maintien de son grade. Ce lui fut d'autant plus nécessaire que Dillon monta sur l'échafaud le 14 avril 1794, deux mois à peine après son propre acquittement.

« Nommé général de brigade par le représentant du peuple Gillet, le lendemain de la bataille de Fleurus (16 juin 1794), j'ai refusé, dit-il, d'accepter ce grade, pour ne pas quitter les vieilles troupes dont j'avais la confiance (*a*).

(*a*) Radet n'a pas été le seul à refuser un grade pour rester avec son régiment.
Voici une note extraite de Taine, tome Ier, page 347, *le Régime moderne*,

» J'ai été blessé à l'affaire de Wurtzbourg, dans la retraite de Bamberg, en deçà du Rhin, par le général Jourdan (août 1796). »

Ses états de services portent en outre qu'il a été renversé de cheval, mutilé et mis hors de combat dans une charge de cavalerie le 2 septembre 1797.

Nous voudrions pouvoir le suivre durant ces sept campagnes, qui ont duré depuis le 19 février 1794 jusqu'au mois de février 1798, ou plutôt jusqu'au mois de juin 1798, c'est-à-dire quatre ans à quatre ans et demi.

Mais nous ne le retrouvons qu'à de rares échappées, soit à l'aide de ses papiers personnels, soit à l'aide des documents historiques, recueillis, à leurs dates, au ministère de la guerre.

Essayons, cependant, de voir un peu clair dans son existence durant cet intervalle de temps.

Selon ses états de services, il fut nommé aide de camp du général Dubois le 19 février 1794. Son brevet porte cependant la date du 1er nivôse an II (16 février 1794). Le 4 mai suivant, le représentant du peuple sur la Sambre-et-Meuse le nomma adjudant général, chef de brigade. Enfin, en juin 1794, il fut nommé chef d'état-major de la cavalerie de Sambre-et-Meuse, grade qu'il garda jusqu'au 17 février 1798 (29 pluviôse an VII).

Pour les ans II, III et IV, nous avons recueilli, en

qui en justifie : Marmont, tome 186, 282, 296 (en Italie, 1798) : « A cette époque, notre ambition était tout à fait secondaire. Seuls, nos devoirs et nos plaisirs nous occupaient. L'union la plus franche, la plus cordiale régnait entre nous tous. Aucun sentiment d'envie, aucune passion basse ne trouvait accès dans nos cœurs (alors) que de mouvements, de grandeur, d'espérance et de gaîté! Chacun de nous avait le pressentiment d'un avenir sans limites et cependant était dépourvu d'ambition et de calculs personnels. » George Sand, *Histoire de ma vie.* (Correspondance de son père, le commandant Dupin.) Stendhal, *Vie de Napoléon.* « A cette époque (1796), personne dans l'armée n'avait d'ambition. J'ai vu des officiers *refuser de l'avancement* pour ne pas *quitter leur régiment* ou leur maitresse. »

grande partie, nos renseignements dans la correspondance du général Dubois (Alexis) (Registre 26, armées du Nord et de Sambre-et-Meuse), et dans le dossier spécial du général Radet, au ministère de la guerre.

A l'affaire de Bossut (7 floréal an II, 29 avril 1794), lit-on dans les *Observations* pour le procès de Besançon, ayant fait prisonniers deux cents émigrés, dont six officiers du Royal-Allemand et d'une légion qui était à cette affaire, Radet, au lieu de les faire fusiller, sollicita et obtint du général Bernadotte de les incorporer dans les rangs français et de renvoyer les officiers sur parole (*a*).

Il prit part à la retraite sur Charleroi (16 juin 1794).

Il s'est battu à Fleurus, où l'ennemi lui arracha une épaulette (26 juin 1794, 8 messidor an II). Dans son rapport du 9 messidor, Jourdan dit : « La victoire était encore incertaine à six heures du soir, mais une charge de notre cavalerie, à la tête de laquelle était le général Dubois, sur la nombreuse cavalerie de l'ennemi, l'a mis en déroute. » Radet était aux côtés de son général, car Dubois, on le verra tout à l'heure, dit qu'il *était sans cesse près de lui dans les combats*. Le rapport des représentants du peuple s'exprime ainsi : « Le général Dubois chargea à la tête de sa cavalerie, fit cinq cents prisonniers, prit sept pièces de canon et massacra sept à huit cents hommes ! »

Un rapport du général Dubois, en date du 22 messidor an II (10 juillet 1794), le signale comme ayant déployé, dans un combat, la plus grande intelligence et beaucoup d'intrépidité.

Armée de Sambre-et-Meuse. Liberté... Egalité. Au quartier général à Promeil, dit la Maison-du-Roi, le 22 messidor an II de la République française une et indivisible (10 *juillet* 1794). *Le citoyen*

(*a*) Voy. note 105.

Alexis Dubois, général de division, commandant la cavalerie de l'armée de Sambre-et-Meuse, aux représentants du peuple Gillet et Guiton à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Rapport abrégé de la marche de la division de cavalerie aux ordres du général Dubois.

« Le 18 messidor, d'après l'ordre du général Jourdan, je réunis ma cavalerie et me mis en marche de concert avec le général Morlot avec lequel je fus jusqu'aux Quatre-Bras où il prit position; je le quittai, conformément à l'ordre que j'en avais reçu et dirigeai ma marche sur Nivelles; je passai la forêt du Haiot, d'où j'aperçus l'ennemy sur les hauteurs de Thinnes; je disposai mes troupes militairement et me mis en mesure de les attaquer après avoir fait reconnaître les chemins, je suis parvenu à les tourner par Beauters, je me suis emparé de la forêt d'Hougenemont par la gauche et des hauteurs adjacentes d'où j'ai commencé le feu avec mon artillerie, et forcé une forte cavalerie à la retraite par Tillois et à abandonner ses redoutes; il se retira en arrière et rassembla ses forces surtout en cavalerie et artillerie sur Braine-la-Teude et vint nous charger en masse. Sa nombreuse cavalerie et son artillerie me força à me replier pour un moment. L'ennemy n'osant me poursuivre et s'étant emparé d'une pièce et de deux caissons de la 24e compagnie d'artillerie légère; cette compagnie a chargé avec intrépidité pour avoir sa pièce et ses caissons; le brave Naudin, canonnier de ladite compagnie, voyant encore un caisson au pouvoir de sept esclaves, les chargea, tua celui qui tenait la rêne du premier cheval et mit les autres en fuite. J'arrivai aussitôt avec ma cavalerie, je chargeai l'ennemi avec la plus grande intrépidité, je lui tuai et blessai beaucoup de monde, parmi lesquels était un prince hollandais colonel de cavalerie, et tous les rapports annoncent encore que deux officiers de marque ont été tués. Toute la cavalerie ennemie disparut et se reporta derrière un ravin pour se mettre à l'abri de mon canon; j'avais alors beaucoup d'inquiétude sur la division Lefebvre qui n'avançait pas, et je craignais être tourné par ma gauche. Je pris avec moi mon adjudant général Radet pour aller reconnaître à quelle position était la division Lefebvre, et ce qui pouvait la retenir. Je l'apperçus de loin et je vis une batterie considérable de l'ennemi qui faisait feu de toutes parts sur lui et une colonne très forte d'infanterie et de cavalerie qui soutenait ses canons. Je pris alors le parti d'envoyer mon adjudant général chercher trois pièces de canon de quatre, je vins les placer de manière à prendre les redoutes de l'ennemi en flanc, ainsi que la colonne; j'y parvins avec d'autant plus de succès que je lui tuai beaucoup de monde et le mis en pleine déroute, ce qui facilita le général Lefebvre à s'emparer de la redoute de l'ennemy et à faire jonction avec moi. Nous

nous mîmes alors en mesure ensemble, et nous prîmes des positions militaires que nous occupons maintenant. Cette marche combinée force l'ennemy à faire sa retraite. Dans la même nuit, une partie de sa cavalerie s'est retirée sur Bruxelles et sa grosse artillerie.

» Le lendemain à la pointe du jour, je poussai des reconnaissances qui me mirent à la portée de savoir que l'ennemi n'avait laissé derrière le mont Saint-Jean que des détachements de cavalerie et de l'artillerie légère en assez grand nombre et de l'infanterie pour protéger sa retraite qu'il effectua dans la nuit du 19 au 20. A trois heures du matin je m'en apperçus; je me mis à sa poursuite jusqu'à la Chapelle-Saint-Laurent, le mis de nouveau en déroute et je lui fis plusieurs prisonniers, ce qui nous amena plus de deux cents déserteurs qui nous dirent que la terreur était si forte chez eux, qu'ils avaient abandonné leurs canons; mais, ayant devant moi un bois et étant sans infanterie, ne voulant pas compromettre ma troupe, je repris ma position.

» J'ai à vous dire du bien de mes deux aides de camp Noël et Lion qui portaient des ordres partout dans le plus fort du feu de l'ennemy. Mon adjudant général Radet, qui est toujours près de moi dans les combats, a déployé dans cette journée la plus grande intelligence et beaucoup d'intrépidité.

» Je prie les représentants du peuple de faire connaître à la Convention nationale les sujets qui se sont distingués dans cette mémorable journée. Le général républicain : Alexis Dubois. »

Le lendemain de ce rapport, il était à la prise de Mons. Un ordre de Dubois (11 thermidor an II, 29 juillet 1794) le désigne comme devant prendre le commandement d'une reconnaissance vers Maëstricht :

« *Ordre du 11 thermidor au général Gaudin*..... La brigade du général Gaudin fera commander et tiendra pour quatre heures du matin un détachement de cent cinquante hommes commandés par un chef d'escadron, lequel sera mis à la disposition de l'adjudant général Radet pour pousser une reconnaissance, et sera pris dans le 7e régiment de cavalerie.

» La brigade du général Soland fera également commander un détachement de cent cinquante hommes commandés par un chef d'escadron, lequel sera chargé de partir à quatre heures du matin pour pousser une reconnaissance sur le point de Maëstrick en passant par Baetou, Noëlinge, Wouck et Millen, où il prendra une position en attendant l'ordre de l'adjudant général Radet qui en prendra alors le commandement.

» Le chef d'escadron marchera militairement, et prendra tous les renseignements qu'il pourra se procurer sur la position, la force, les mouvements ou les intentions de l'ennemi, notoirement sur Visot, et en fera son rapport à l'adjudant général Radet qui le transmettra au général Dubois, qui le fera ensuite parvenir au général en chef. »

On sait que des difficultés s'élevèrent entre le général Dubois et le général Jourdan, à la suite desquelles Dubois dut quitter l'armée de Sambre-et-Meuse.

Le caractère de Dubois était assez vif. Il eut des démêlés avec des commissaires de guerre et des ordonnateurs, à propos de fourrages. Il se plaignait de la pénurie des fourrages et en accusait l'incapacité de ces administrateurs. Ceux-ci se défendirent, dénigrèrent le général Dubois et finirent par le perdre dans l'esprit du général en chef (*a*).

Il faut convenir qu'ils ne pouvaient pas être portés à le ménager, s'il est vrai que le fait auquel a été mêlé, comme subordonné, l'adjudant général Radet, et qui est rapporté dans la lettre ci-après transcrite du commissaire Taté, n'est pas empreint d'une certaine exagération :

« *Du quartier général de Paifre, le* 19 *fructidor an II* (5 *septembre* 1794). *Taté, commissaire des guerres, au citoyen Vaillant, commissaire général.*

» Je suis forcé, citoyen ordonnateur, pour soutenir l'honneur du

(*a*) Il n'en est pas moins vrai que, deux mois après le départ de Dubois, les représentations suivantes étaient adressées par les officiers généraux à qui de droit :

(12 germinal an III), Maëseyck (quartier général), 1er avril 1795.

Les officiers généraux et supérieurs de la division de cavalerie aux représentants du peuple :

« Demandent justice de la manière indécente dont le commissaire ordonnateur A... les compromet dans sa lettre mise à l'ordre du jour; se plaignent de la misère dans laquelle les administrateurs laissent les troupes, tandis qu'ils affichent un luxe insolent et font des dépenses folles auxquelles leurs appointements sont loin de suffire. »

(Parmi les signatures on voit celle de l'adjudant général chef de l'état-major, Radet.)

corps auquel je suis attaché, de te rendre compte des mauvais traitements que j'ai essuyés de la part du général Dubois et de son adjudant général Radet.

» Le 17 courant, vers neuf heures du soir, le citoyen Radet m'envoya chercher pour me rendre chez lui; trop occupé dans le moment, je lui écrivis que, s'il voulait me parler affaires de service, je le priais de me communiquer ses observations par écrit, et que, si ce qu'il avait à me dire n'était point pressant, il voulût bien remettre la partie au lendemain. Une demi-heure après l'envoy de cette lettre, je vis arriver deux gendarmes qui m'enlevèrent par force du bureau avec l'ordre verbal du citoyen Radet. Ils me conduisirent chez le citoyen Dubois qui, me voyant arriver, s'élança sur moi et jeta d'un coup de poing mon chapeau en bas en me disant du ton le plus despotique : « Ote ton chapeau, tu ne dois pas entrer ici le chapeau sur la tête. Tu es un polisson et un Olibrius »; appercevant ensuite mon secrétaire qui était venu avec moi, il le fit sortir en le frappant, et me dit ensuite : « Si vous étiez mon égal, Monsieur, je vous pulvériserais. » Je lui répondis avec sang-froid, que je savais parfaitement que nous n'étions pas au même niveau.

» Il me donna ensuite ordre de me rendre tous les matins chez lui en personne *sous peine d'être puni par lui militairement.* J'ignorais encore que le citoyen Dubois composât lui seul une commission militaire; je me suis toujours fait un plaisir et un devoir de rendre compte au général, lorsqu'il m'a demandé chez lui, mais je ne me crois pas obligé de m'y rendre tous les matins lorsque je n'ai rien à lui dire. D'ailleurs, souvent je pars avant le lever du général et très souvent aussy je ne le trouverais pas à son logement.

» J'espère que tu voudras bien instruire le représentant du peuple de cette scène mortifiante : j'aime mieux être soldat que d'être ainsi vilipendé. Un fonctionnaire public doit être généralement respecté, et personne ne doit se mettre au-dessus de lui. J'attends justice.

Signé : TATÉ.

» *Pour extrait : Le commissaire ordonnateur en chef de l'armée de Sambre-et-Meuse.* VAILLANT. »

Il ne nous appartient pas de juger la conduite, ni les querelles du général Dubois. Ce que nous devons retenir de ce général, à l'occasion de Radet, c'est que c'est ce général qui, en grande partie, lui a sauvé la vie par sa

déposition devant le tribunal révolutionnaire ; c'est qu'il a rendu toujours justice à son courage et à son dévouement ; c'est qu'enfin, en énumérant, dans un certificat signé de toute la division, les affaires dans lesquelles il s'était distingué lui-même, il énumérait en même temps celles dans lesquelles avait marqué Radet, qui toujours était à ses côtés.

Ces affaires étaient celles de : La charge du 28, devant Charleroi ; Fleurus ; Quatre-Bras ; Nivelles ; Fort Saint-Pierre à Maëstricht ; Juliers ; Oëlzeradt. (Envoi de ce certificat à Gillet, représentant du peuple, le 24 octobre 1794.)

D'autres certificats, qui lui sont personnels, montrent Radet se trouvant à l'affaire du 18 thermidor an II (5 août 1794), sur la forêt de Soigne, et le 23 thermidor aux avant-postes du quartier général de Paifvre (*a*).

A l'aide de quelques autres certificats qui lui sont délivrés par les compagnies qu'il commandait, nous suivons assez bien quelques-uns de ses faits et gestes (*b*).

Le Conseil d'administration de la troisième compagnie du 8e régiment d'artillerie certifie, le 2 brumaire an III (23 octobre 1794), au cantonnement de Geyon, que Radet, adjudant général de l'état-major, a combattu avec intrépidité dans toutes les affaires du bataillon où la division s'est trouvée.

Sous son commandement, la compagnie a été conduite avec les

(*a*) Un état de situation des officiers généraux, du 31 octobre 1791, est ainsi conçu : 8e division à Brouweyler : Dubois, général de division ; généraux de brigade : Souland, Gaudin ; adjudant général, chef de brigade : Radet ; adjoints aux adjudants généraux : Jolivet, Dubois, Malton ; aides de camp : Noël, Lyon, Marmier.

Au 18 septembre 1794, voici les notes du représentant Gillet sur les généraux et adjudants généraux de l'armée de Sambre-et-Meuse : Marceau, jeune homme fait pour être général en chef dans quelques années, excellent général d'avant-garde ; Kléber, l'un des premiers officiers de l'Europe ; Dubois, brave soldat, mais peu de qualités pour être général ; Radet, bon officier.

(*b*) *Archives de la guerre*. — Le 22 thermidor, Dubois remercie le représentant Gillet d'avoir confirmé la nomination d'adjudant général à Radet.

talents qui caractérisent un bon général. Il a eu la plus grande exactitude à remplir ses devoirs et à faire observer la plus exacte discipline et l'exécution des lois. Toujours actif à faire droit aux réclamations de la troupe, il n'a pas cessé de mériter son estime.

Le 29 octobre, le 8e régiment de cavalerie déclarait qu'il s'était conduit avec une bravoure qui alliait à la prudence le ménagement, l'intelligence et les connaissances qui caractérisent celui qui est fait pour commander à des hommes libres. Il avait une activité infatigable à pourvoir à tous les besoins de la division, étant le seul à qui elle ait recours en pareil cas. (Au cantonnement de Wiedersdorff, le 8 brumaire an III, 20 octobre 1794.)

La compagnie qui était au cantonnement de Bushebelt attestait, le 13 brumaire an III (3 novembre 1794), son patriotisme, sa conduite, ses talents, sa bravoure et sa fidélité.

Son brevet ne lui avait pas encore été accordé, malgré ses réclamations du 24 thermidor (11 août) et du 26 vendémiaire (17 octobre 1794). C'est pourquoi, le 3 nivôse an III (23 décembre 1794), il adressa, avec les certificats indiqués ci-dessus, à la Commission des armées, une nouvelle et pressante réclamation, qui est ainsi conçue :

« *Au quartier général de Maeseyk, le 3 nivôse an III, Radet, adjudant général, chef de brigade et de l'état-major de cavalerie. — A la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre.*

» J'adresse à la Commission des certificats qui m'ont été délivrés par les différents corps dont a été composée, cette campagne, la division à laquelle je suis attaché en qualité d'adjudant général depuis le 15 floréal dernier. Je demande qu'ils soient joints aux pièces que je lui ai adressées les 24 thermidor et 26 vendémiaire dernier, et que, si rien ne s'y oppose, mon brevet me soit accordé par la Commission.

» J'y attache d'autant plus de prix, qu'en l'obtenant, je le regarde comme le gage le plus précieux que je puisse laisser, après

moi, à mes enfants et à ma famille pour qu'ils transmettent à leurs descendants qu'en combattant pour la liberté de mon pays j'ai été récompensé de ma patrie.

» Salut et fraternité.

RADET. »

Un mois avant le départ du général Dubois, Radet passa sous les ordres du général Lecrivint, qui bientôt eut toute confiance en lui. Le rapport suivant de Radet au représentant Gillet, sur le discrédit des assignats, nous fait, à la fois, connaître et sa position en février 1795, et certains détails touchant les idées et les difficultés du temps :

« 8 *février* 1795. — *Division de cavalerie.* — *Armée de Sambre-et-Meuse. Au quartier général à Maeseyck, le* 20 *pluviôse an III de la République française une et impérissable.* — *Radet, adjudant général, chef de brigade et de l'état-major de cavalerie, au citoyen Gillet, représentant du peuple.*

» Citoyen représentant,

» Comme le général Lecrivint m'a laissé le soin du commandement temporaire des petites communes de notre arrondissement qui singent les villes, et qu'outre la police des troupes, je m'occupe instamment du soin de faire goûter aux peuples conquis les douceurs du gouvernement libre, je ne crois pas devoir te laisser ignorer que le discrédit des assignats, malgré les soins du général et les miens, est tel que nos frères d'armes ne peuvent se procurer le nécessaire et les choses dont ils ont indispensablement besoin. Par exemple, tel qui a un soulier ou une botte à raccommoder trouvera à le faire faire pour un sol et on refuse de lui faire pour vingt sols, tel qui a deux soldi trouve une mesure d'eau-de-vie ou une pinte de bière, ce qu'il ne trouve pas avec trente en assignats; le commerçant enfouit, le débitant soustrait et ne vend qu'en cachette, toutes fois pour du numéraire; de là ces dissensions entre le militaire et le peuple qui désespèrent les premiers et font mutiler les seconds quoique la loi n'épargne personne.

» On n'y gagne même rien par des proclamations, puisque le militaire en route comme en cantonnement ne trouve ni viande, ni autres denrées à acheter si ce n'est en se mettant aux aguets et en payant au centuple.

» Il est impossible, citoyen représentant, de laisser régner plus longtemps ces abus dont découlent tant d'inconvénients, et le

premier remède à y apporter serait (selon moi) de municipaliser les communes, car de la manière dont elles sont composées dans ce pays-cy, il est impossible que les choses aillent bien puisque la plupart des membres sont ou pères ou frères d'émigrés, ou affectent un patriotisme au dehors tandis qu'ils sont francs aristocrates, et c'est toujours ceux-là qui dominent parce qu'ils ont le caractère de l'intrigue ; en un mot, rien ne se fait icy pour le service ou les intérêts de la république qu'avec lenteur, froideur et répugnance.

» Je rends cependant justice à la minorité qui est vertueuse, et patriote par principe, mais j'aurais besoin, citoyen représentant, de toutes les lois et arrêtés relatifs aux pays conquis, surtout de celle du maximum, si, comme on me l'assure, il existe encore, pour redresser les uns et les autres abus. Ton intégrité m'est un sûr garant que tu seconderas ma bonne volonté, en apportant un prompt remède pour étouffer l'usage de tous les principes subversifs que l'on professe ouvertement icy, et ton amour pour le bien me promet tes sages conseils pour y coopérer.

» Salut et fraternité. RADET. »

A la date du 30 nivôse an III (19 juillet 1795), le général de brigade de cavalerie Lecrivint lui donnait la note suivante :

Excellent officier, intelligent, instruit, seul chargé des détails de la division de cavalerie pendant toute cette campagne. Il s'en est occupé à la satisfaction de tous ses chefs et du corps, qui lui en ont donné les attestations les plus honorables. Il réunit à son civisme beaucoup de connaissances et de capacité.

On avait raison de dire dans toutes ces attestations qu'il était intelligent, instruit et actif. Non content de se battre et de pourvoir à tous les détails de sa division, il écrivait ! Il écrivait, au milieu des camps, un ouvrage sur les devoirs des adjudants généraux (*a*).

(*a*) Dans son rapport à l'Assemblée nationale, M. Alexandre de Lameth avait ainsi défini les fonctions d'adjudant général : « Appelés sans cesse auprès des généraux pour concerter avec eux les grands mouvements de troupes, et les seconder dans l'exécution ; chargés par eux de reconnaître des terrains, des positions, de s'assurer des inconvénients ou des avantages qu'elles présentent sous le double rapport de l'attaque et de la défense ; employés à reconnaître

« *Au quartier général de Maeseyck, le 18 ventôse an III, Radet au citoyen Pille, général et commissaire de l'organisation des armées.*

» Citoyen général,

» Je croirais manquer à un devoir sacré si je ne portais au pilote des armées le résultat des faibles observations que je me suis occupé de rassembler.

» C'est pour ma patrie et m'instruire que je travaille chaque jour, et c'est pour l'être que je t'adresse ci-joint, citoyen général, un petit projet d'instruction que j'ai hasardé sur les devoirs des adjudants généraux, que j'ai moi-même à remplir. Veuille bien le méditer et m'en faire connaître les deffauts dont ton indulgence me fera grâce en faveur de la bonne intention qui m'anime.

» Si (ce que je n'ose présumer) tu le juges susceptible de la moindre importance, j'attends de ta complaisance que tu voudras bien l'adresser au Comité de salut public ou de la guerre. Au surplus, je te laisse l'arbitre de l'usage qu'il mérite. Heureux si je pouvais jeter quelques traits de lumière sur l'importance de l'emploi dont je suis honoré.

» Salut et fraternité. RADET. »

3 *avril* 1795 (14 germinal an III). Instruction concernant les fonctions et les devoirs de l'adjudant général (sans signature. — Au crayon : donations. FRIANT). *C'est, sans doute, le manuscrit du général Radet.*

La commission communiqua cet ouvrage au comité militaire, en signalant Radet comme un officier actif, intelligent, instruit (29 germinal an III, 18 avril 1795).

Est-ce donc à raison de ces études qu'il faisait ainsi, qu'un certificat du 29 pluviôse an III (17 février 1795) lui donne comme profession celle d'Etudiant ?

des postes, des camps, des champs de bataille, à étudier toutes les opérations pour les marches d'armées, la protection des convois, l'investissement des places, les fourrages, les cantonnements, enfin toutes les opérations de guerre, ils se seront formé le coup d'œil et auront acquis cet ensemble de connaissances et de talents qui constituent la science du général. » Ces places étaient données, au choix du roi, à des capitaines, à des lieutenants-colonels et à des colonels. Les aides de camp avaient, en grande partie, les occupations des adjudants généraux.

Il lui est délivré cependant par les 6e, 7e, 8e et 25e régiments de cavalerie, le 12e régiment de dragons et le 8e d'artillerie légère ! Ces régiments affirment que, toutes les fois qu'ils se sont trouvés sous le commandement de cet adjudant général, il les a toujours conduits avec le courage, l'intrépidité et la prudence d'un militaire instruit ! Et cependant, tous ces braves gens le traitent d'*étudiant !* C'est, comme nous l'avons déjà dit, inexplicable.

Malgré tout cela, en février et mars 1795 le Comité de salut public ne lui avait pas encore délivré son brevet définitif et le portait sur l'état provisoire. Il ne reçut ce brevet que le 13 juin 1795 ; il est signé du général Pille.

En juillet 1796 (thermidor an IV), Radet était chef d'état-major du général de division Bonnaud, qui avait sous ses ordres les généraux de brigade Oswald et Palmerol (*a*). Bonnaud était alors à la tête de la réserve de cavalerie de l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par Jourdan.

C'est en prairial an V (mai 1797) qu'on saisit d'une manière complète l'ensemble de la situation de l'armée de Sambre-et-Meuse dont Radet faisait partie comme adjudant général. Il se trouvait sous les ordres du général de division de cavalerie d'Hautpoul, dont la division était composée des 4e, 6e, 7e, 8e, 10e et 17e régiments de dragons (27).

Le quartier général de l'armée était à Esberfeld. Son chef d'état-major était le général Chérin.

A la date du 13 prairial an V (1er juin 1797), on remarque que l'adjudant général Radet est traité, pour ses dépenses secrètes, comme un général de brigade. En effet, le général Chérin écrit au général d'Hautpoul que, voulant donner à ce brave officier un témoignage de son estime, il lui alloue neuf cents livres d'indemnité.

(*a*) Voy. *Victoires et conquêtes des Français*, tome VI, page 306.

Radet prit part au combat de Dierdoff, dont voici le bulletin historique, avec le rapport de Hoche, et une partie de l'ordre de bataille :

« 17 *avril* 1797 (28 *germinal an V*). — *Etat-major général.* — ***Quartier général Cologne.*** — ***Bulletin historique des armées réunies.*** — ***Relevé de l'ordre du jour.*** — ***Dispositions, mouvements et actions.***

Aile droite	*Centre*	*Aile gauche*

Division de réserve

Division de cavalerie aux ordres du général d'Hautpoul

PALMAROL ET OSWALD, *généraux de brigade.* RADET, *adjudant général.*	4ᵉ, 6ᵉ, 7ᵉ, 8ᵉ, 10ᵉ, 17ᵉ, 19ᵉ, 23ᵉ *régiments de cavalerie.*

POSITIONS :

» La division de cavalerie est partie le 24 des cantonnements qu'elle occupait sur la rive gauche de la Roëv. Le 28, elle a été rassemblée sur la Methe, la droite à Safflig, et la gauche à Geleis.

» *Corps aux ordres du général Colaud.* »

« *Bulletin historique.* — *Rapport des affaires du* 29 *germinal* (18 avril 1797).

» A cinq heures du matin, l'avant-garde commandée par le général Lefebvre, la 1ʳᵉ division et celle des chasseurs passèrent le Rhin à Neuwied, et se formèrent en bataille dans la plaine. La 2ᵉ, la 3ᵉ division et celle des hussards, passèrent ce fleuve immédiatement après. La division de cavalerie aux ordres du général d'Hautpoul, et celle du général Vatrin suivirent. Ce mouvement fut exécuté avec le plus grand ordre, en présence de l'ennemi qui occupait une position avantageuse devant la tête du pont, ayant sa droite appuyée au village de Tendorff, et sa gauche à Bendorff. Il se trouvait couvert par plusieurs redoutes fraisées, palissadées et bien armées. Vers huit heures, l'ennemi commença l'attaque par une canonnade très vive, alors toute l'armée s'ébranla ; l'infanterie marcha au pas de charge sur les redoutes soutenue par le feu de l'artillerie légère, les hussards et les chasseurs tout fut emporté

de vive force; quelques charges de cavalerie dirigées par le général en chef achevèrent de mettre l'ennemi en pleine déroute; il fut vivement poursuivi par les hussards et quelques chasseurs jusqu'à Dierdoff, où se trouvait un corps de réserve composé d'environ six mille hommes devant lequel ils parvinrent à se maintenir jusqu'à ce que l'infanterie eût le temps d'arriver.

» Le général en chef s'y porta de sa personne, et mit une seconde fois l'ennemi en fuite au moyen de quelques bataillons, d'un peu d'artillerie et de la division de cavalerie qui vint le rejoindre.

» Pendant que le général en chef faisait enlever les positions de Bendorff et Dierdoff, le général Lefebvre, avec l'aile droite et la division de chasseurs, marchait sur Montabor et l'ennemi fut également forcé. Le général Championnet, avec l'aile gauche et la division de dragons, emportait en même temps Enhevalt et Altenkirchen.

» Cette journée a coûté à l'ennemi huit mille prisonniers, parmi lesquels plusieurs officiers de marque, sept drapeaux, vingt-trois pièces de canon, environ soixante caissons de munitions, plusieurs magasins de fourrages et de vivres, et enfin un grand nombre de chevaux.

» La bataille de Neuwied a été signalée par tant de traits de bravoure et d'intrépidité, qu'il serait difficile de les énumérer; l'état-major général s'occupe de les recueillir, afin de faire connaître ceux qui ont le plus contribué au succès de cette brillante journée.

» Le général, chef de l'état-major. CHÉRIN (*a*). »

Après ce combat Radet incorpora, comme après l'affaire de Bossut, cent quatre-vingts hommes, partie d'un corps d'infanterie, partie de la légion de Bussy, pris à Dierdoff, peu de jours avant la paix de Friedberghe.

Le général Radet, lit-on dans ses Observations au conseil de guerre de Besançon, dans cette même affaire, se trouvant engagé

(*a*) Rapport de Hoche au Directoire, combat de Diersdorff, 18 avril 1797. — Ney marchait avec la plus grande rapidité sur Diersdorff. Il y trouva la réserve de l'ennemi, forte de six mille hommes, qui n'avaient point encore combattu; pendant plus de quatre heures il la combattait avec moins de cinq cents hussards, et, par sa fermeté, il parvint à donner le temps à l'infanterie de Grenier et à la réserve de cavalerie d'arriver. Alors les ennemis furent chassés des positions qu'ils occupaient, et dans une charge de cavalerie dirigée par les généraux d'Hautpoul et Oswald, vieillard recommandable, la leur, composée de cuirassiers, fut culbutée et perdit cent cinquante hommes tués, blessés ou prisonniers. Nous avons pris en outre cinq cents hommes d'infanterie.

avec la légion de Bussy, remarqua dans la mêlée un sous-officier de ce corps qui mit pied à terre, et donna son cheval à son officier pour le sauver, ce qui le fit devenir son prisonnier, ainsi qu'un autre officier de la même légion. Touché d'un aussi noble trait, le général Radet renvoya de suite ce sous-officier ainsi que l'officier. Quelques jours après, étant à Friedberghe, le général, qui avait toujours eu pour la légion de Bussy les égards que les braves gens n'oublient pas au milieu de la guerre, profita de l'arrivée de la nouvelle de la paix, pour aller voir ce corps cantonné dans le voisinage, raconter le fait dont il avait été témoin, et s'informer si l'officier et le sous-officier étaient rentrés. Non seulement le général Radet revit ce brave avec une vive satisfaction, mais il obtint de M. de Vignol, major commandant alors la légion, de l'emmener avec ses frères et deux officiers à Friedberghe, pour les présenter au général Hoche, duquel ils furent parfaitement accueillis.

Le général Radet profita de cette circonstance pour obtenir le renvoi d'un officier et de seize émigrés de cette légion, et remit au sous-officier les attestations de son dévouement au moyen desquelles il obtint la médaille d'argent de Marie-Thérèse.

Ce sous-officier s'appelait de Condé, le plus jeune des trois frères servant dans la même légion, l'aîné comme officier.

Quand la légion partit, M. de Vignol finissait ainsi sa lettre d'adieux au général Radet : « Vivez heureux, cher général, comme vous le méritez ; ce sont les vœux de toute la légion, et ceux surtout bien sincères de votre... etc. »

Depuis, le général Radet a fait rayer M. de Condé, l'aîné, de la liste des émigrés, et a puissamment contribué à le faire placer avantageusement au ministère de l'administration de la guerre, à Paris.

C'est à la même époque que le général Radet sauva un officier émigré, M. de Bellerose. Ce trait est rapporté dans une lettre que M. de Courvoisier, député du Doubs, eut le courage d'écrire, en faveur du général Radet, le 20 mars 1818, après sa condamnation par le conseil de guerre de Besançon :

« Officier, comme moi, aux chasseurs de Bussy, le comte de Bellerose fut pris au bord du Rhin, par un détachement de chasseurs français. Les émigrés pris les armes à la main devaient alors être punis de mort. M. de Bellerose fut tiré de nuit de la prison par un gendarme, conduit au bord du fleuve où une barque était préparée. Un paysan le conduisit sur l'autre rive, et il rejoignit son cantonnement. Cet acte généreux vint du général Radet. »

Comme, en 1818, il fallait appuyer ses recommandations, en faveur des condamnés politiques, sur des faits positifs et indiscutables, M. de Courvoisier avait le soin de citer ce trait afin de s'excuser de parler pour le général Radet. *Sa lettre est aux archives du ministère de la guerre.* — Voir aux Observations (105).

Ainsi, nous pouvons, tout au moins, affirmer avec son biographe F. Didot, qui ne cite, lui, aucun fait, qu'il se distingua, pendant cette période, par sa bravoure et par son humanité envers les émigrés prisonniers aux armées du Nord, de la Moselle et de Sambre-et-Meuse.

La guerre, à cette époque, ne se faisait pas autrement, dans les pays allemands, que ne nous l'ont faite les Allemands en pays français, sous le rapport des réquisitions, des contributions et des otages. Seulement l'esprit d'équité présidait aux répartitions, et les actes de sauvagerie et de cruauté étaient, autant que possible, évités par la sagesse et l'humanité des chefs.

Le général Radet a laissé une copie des lettres, des tableaux et autres pièces qui jettent quelque jour sur ce triste côté de la vie militaire.

Le général d'Hautpoul avait la haute main en ce qui concernait contributions et otages. La lettre suivante le prouve :

« Esberfeld.

» Vous voudrez bien, mon cher Radet, faire arretter des otages dans tous les bailliages où j'ai frappé une réquisition de chevaux, et ne vous arrettez pas du tout à ce que peut dire ni écrire la régence de Dusseldorf. Je me suis réservé le droit exclusif de faire des remises à qui bon me semblera.

» Le général de division. D'HAUTPOUL. »

La gendarmerie s'informa secrètement pour savoir quelles étaient les personnes les plus marquantes dans

les baïlliages de Kœnisberg, Hohensolm, Bietdenkop, Gladenback et Wittgenstein, et de leur présence aux lieux indiqués.

Le quartier général d'Hautpoul était alors à Dillenbourg. Le pays occupé sur la Dyle appartenait au prince de Nassau-Orange.

Radet était chargé d'asseoir la contribution nécessaire aux appointements de la division et la levée de quatre-vingts chevaux. La plupart des pays, et notamment celui du prince de Nassau, invoquaient leur neutralité pour ne pas contribuer. Mais il n'y avait de réellement neutre que le pays de Braünsfeld, qui s'étendait de Vetzlar jusqu'à une lieue d'Herborn.

A ce moment-là, Radet constatait que l'arriéré à payer était élevé, et il dut prendre les instructions du général Chérin pour savoir comment il procéderait à la répartition des contributions recouvrées. Son avis était de distribuer partie en mandats, partie en argent.

Il réunit, à la régence de Dillenbourg, les baillis des différents bailliages pour répartir sur chacun d'eux, selon leurs force et facultés, les contributions prescrites. Ainsi, par exemple, le bailliage de Hohensolm avait été imposé à 8,000 francs, payables le 12 floréal an V et le 15, entre les mains du chef de l'état-major Radet, à peine d'amende et d'exécution militaire!

Mais, tout à coup, le général en chef Pichegru fut suspendu (avril 1796). La caisse de l'armée fut fermée. Un grand émoi saisit l'armée et ses chefs qui ne pouvaient satisfaire à la solde ni à ce qu'on appelait les réparations du corps.

En attendant les ordres d'en haut, on se résolut à des exécutions militaires. Il fallait subsister. Un commandant du 19e régiment de cavalerie fut requis de protéger, mais avec ordre et discipline, le commissaire de guerre Miche-

let, dans sa levée de subsistances au bailliage de Battenberg. Ce commissaire fut chargé lui-même de faire arrêter et de ramener comme otages, garantissant le paiement de contribution de ce bailliage, les deux personnes les plus riches et les plus marquantes. Les exemplaires de l'arrêté du général en chef étaient remis au bailli qui devait le publier et l'afficher sous la surveillance d'un planton.

On en fit autant pour les bailliages de Hohensolm, Kœnisberg et Berlebourg. A Berlebourg, ce fut au prince lui-même que l'on remit l'arrêté. On lui déclara qu'il était otage. Mais, comme c'était un vieillard, on lui fit donner, par écrit, sa parole d'honneur de se présenter quand il en serait requis. On se fit remettre à sa place deux otages, capables de payer les sommes imposées aux comtés de Homberg et Berlebourg, et on laissa un brigadier et quatre hommes de planton pour sauvegarder le prince.

A la régence de Villenbourg, Radet donna, pour les afficher, quinze exemplaires de l'arrêté du général d'Hautpoul qui l'imposait de *huit mille francs* et *quarante chevaux*, constitua les baillis de la régence otages et ajouta à sa lettre : « Je désirerais que le terrible droit de la guerre épargnât vos contrées, mais je ne puis transiger avec mes devoirs auxquels je suis passivement astreint. »

C'est de la même manière, du reste, qu'il s'exprime dans la lettre personnelle qu'il a soin d'adresser au prince de Berlebourg en l'assurant de sa haute considération.

On ne se pressa pas de payer. Radet insista. Il ne peut accorder de congés aux otages sans que l'on ait au moins payé partie de la contribution. Il déclare au bailli de Hohensolm que l'armée a plus besoin de chevaux que d'argent ; que, sur cinq chevaux, il faut en fournir au moins trois et payer les deux autres 25 louis d'or chacun. Il

supplie que l'on ne se fasse pas exécuter militairement.

Le 20 floréal, il y a une détente. Le général en chef remet le cinquième des contributions exigées; si les quatre cinquièmes sont payés, les otages seront relâchés. Les troupes sont restreintes au strict nécessaire des subsistances en vivres, fourrages et ferrages de chevaux. Elles ne peuvent plus rien exiger pour leurs réparations.

La régence de Dillenbourg est complètement dégrevée de la fourniture de chevaux. « Je m'empresse de vous donner, de suite, cette nouvelle qui me fait un sensible plaisir, écrit Radet au bailli, en ce que le pays, déjà écrasé, est restreint, quant à nous, aux fournitures de subsistances et fourrages. »

Malgré ces adoucissements, divers bailliages et le prince de Berlebourg ne paient pas. Insistance de Radet. Enfin, le prince envoie trois chevaux sur dix, et demande à être déchargé : « Je ne doute pas que les réclamations de Votre Altesse trouveront adoucissement dans la générosité et sensibilité de l'âme du général d'Hautpoul, absent. Je suis affligé, Monsieur le Prince, que mes pouvoirs ne me permettent pas de vous donner une preuve de mes sentiments. Ils se bornent à un délai que j'ai bien du plaisir à accorder jusqu'au retour du général, et je vous promets d'appuyer, près de lui, par toute la confiance dont je jouis, la décharge que vous sollicitez. »

Quant aux bailliages de Hohensolm, Gladenback et autres, comme, malgré la remise du cinquième et des réparations, ils ne s'exécutaient pas, le 28 floréal, le général d'Hautpoul leur fit donner un délai dernier de quatre jours. Voici l'ultimatum :

C'est à la considération de l'intérêt que le roi de Prusse prend à votre pays, que le général en chef vous a accordé un délai de dix jours, délai que le général d'Hautpoul a pris pour règle, relativement à la fourniture des chevaux. Le terme fatal expire aujourd'hui

et vous avez eu le temps, Messieurs, de vous mettre en mesure de satisfaire à ce qui vous était demandé. En conséquence, je vous déclare que si, sous quatre jours, vous ne satisfaites au paiement de votre contribution et à la fourniture de chevaux, je ferai partir pour la citadelle de Lille les otages que j'ai fait arrêter à Herborn et Siegen, ainsi que M. de Neufville, votre président, et deux autres membres de votre régence qui répondront des preuves de la mauvaise volonté que vous avez données dans cette occasion. Il m'est de plus ordonné de faire venir de suite cinq compagnies de sapeurs, que je dois employer à l'abattage des bois appartenant au prince de Nassau-Orange, et vous sentez que je n'ai pas le droit de vous laisser endormir sur le sort de vos otages. La solde et les besoins de quatre-vingt mille hommes victorieux ne permettent pas le moindre retard, et, si vous en apportez encore, vos bailliages seront exécutés militairement. On ne doit pas être embarrassé de trouver les sommes demandées dans un pays où naguère on a pillé le trésor de l'armée et massacré son escorte. Ouvrez les yeux, Messieurs, sur le sort que vous préparez à votre pays, si vous ne satisfaites de suite à l'imposition et à la livraison des chevaux qu'il est taxé de payer et fournir. Salut et considération (28).

La menace ne fut pas suivie d'effet. Grâce à l'adresse et à la bienveillance du général Radet, tout, paraît-il, s'arrangea pour le mieux (*a*) (29).

VIII. — **Avignon.**

(26 prairial an VI, 14 janvier 1798. — 14 floréal an VIII, 13 mai 1800.)

§ 1er. — *Situation générale du pays et de la gendarmerie.*

Après s'être distingué, on peut le dire, pendant quatre ans et quatre mois de batailles, il fut envoyé, vers le milieu de l'an VI, en qualité de chef de légion de gendarmerie, dans le Midi de la France, chargé de réorganiser la 24e division.

(*a*) Tous ces détails sont puisés dans les papiers du général Radet et aux archives de la guerre.

Sa nomination porte la date du 24 ventôse an VI (14 mars 1798), et ses états de services, du 17 février 1798. Il avait alors trente-cinq ans.

Quoi qu'il en soit, il n'arriva à Avignon que le 26 prairial an VI (14 juin 1798).

Couvert de blessures, sa santé était alors complètement délabrée. Une miniature, faite à cette époque, montre sa figure altérée. Une chute de cheval, survenue, nous l'avons dit, le 16 fructidor an V, dans une charge de cavalerie, lui avait, à peu près, brisé le genou. Il avait été foulé, mutilé, mis hors de combat. C'est avec peine qu'il arriva à son poste. Une autre chute de cheval qu'il fit, sur le pavé d'Avignon, retarda sa guérison. En fructidor, il était encore très faible. Le climat influait beaucoup sur ses blessures. Mais son énergie l'aidait à surmonter les fatigues du service.

Ce n'était point sans appréhension et sans regret, que, dans un tel état de santé, il s'était vu envoyer si loin (*a*).

Il attribuait sa nomination au général Jourdan, représentant de la Haute-Vienne, qui l'avait connu à l'armée de Sambre-et-Meuse ; à Pons, représentant de la Meuse, son compatriote, et au directeur Merlin, qu'il ne connaissait pas, mais qui s'en était rapporté à ces deux députés.

Dans les lettres de remercîments qu'il adresse à ces divers personnages, il s'exprime ainsi : « Il m'eût été bien agréable d'avoir pu être placé dans la 18e division, composée des départements des Forêts, des Ardennes, de la Meuse et de la Moselle. Là, j'aurais pu rendre des services au gouvernement, parce que, connaissant les localités, et surtout les individus, je n'aurais pu être trompé, comme

(*a*) Le récit qui va suivre est écrit d'après le registre même de correspondance du général Radet. Nous avons tenu à ce qu'il reproduisît le plus souvent non seulement les idées, mais les expressions mêmes de cette correspondance.

je suis exposé à l'être ici, et mes affaires domestiques, mes petites propriétés, abandonnées depuis cinq ans que je me bats, auraient pu se rétablir.

» S'il était encore possible, au moins, d'espérer pouvoir obtenir cette division, qui n'a pas encore vu son chef, ou, sans injustice, en obtenir une plus rapprochée de Varennes, je vous prierais d'employer votre crédit pour moi, vous me rendriez à ma famille et me mettriez à même de faire honneur à mes affaires et restaurer ma petite fortune. »

On ne fit pas droit à sa réclamation. Il se résigna. Outre le rang qu'il occupait, il avait, comme il l'écrivait, « la satisfaction de se voir sortir des griffes de certains généraux dont les principes et la conduite faisaient le tourment de sa vie. Grâce au sort, j'en suis délivré pour jamais, je vais pouvoir donner des soins à ma santé délabrée, au rétablissement de laquelle mon moral affecté était un obstacle insurmontable. Il ne me reste à vaincre, pour ma guérison, que la répugnance que j'apporte à vivre et servir dans ces malheureuses contrées couvertes de tant de crimes et de sang. »

Son commandement comprenait les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, de l'Hérault et de Vaucluse. Il avait sous ses ordres près de cinq cents hommes.

Sa mission consistait à y réorganiser la gendarmerie, et à faire cesser le brigandage. Il était chargé, selon ses expressions, d'y ramener la tranquillité et la concorde, et d'apaiser les tourmentes contre-révolutionnaire et ultra-révolutionnaire dont elles étaient encore battues, malgré la tranquillité apparente qui y régnait.

On était alors en prairial an VI (juin 1798), au moment du départ de l'expédition d'Égypte, à une époque où le Directoire, malgré ou à cause du 18 fructidor, et en raison de ses dilapidations, était attaqué par tous les partis.

Cette situation n'était pas de nature à faire cesser les

luttes ardentes du Midi. On sait à quelles horreurs les quatre départements de la division de Radet avaient été en proie. Ne suffit-il pas de nommer Jourdan Coupe-tête, pour rappeler les exécutions abominables du Comtat, et les massacres de la Glacière d'Avignon. Le supplice mérité de ce misérable (27 mai 1794) n'y avait pas fait cesser l'anarchie. Quand on songe que le représentant Rovère avait nommé Jourdan chef d'escadron de la gendarmerie, pouvait-il en être autrement?

Dès son arrivée, Radet constatait que les plaies profondes, causées par les crimes, ne pouvaient se cicatriser de longtemps. « Tous les partis, écrit-il, y ont eu leurs victimes. Et si le Midi jouit d'une tranquillité surnaturelle, il ne la doit qu'à la sage prévoyance du gouvernement qui en a mis une partie sous la férule militaire et confié le soin à des généraux républicains. En effet, les égorgements, les assassinats et les vols se renouvelleraient encore, surtout dans ce département de Vaucluse, si on n'employait du caractère et une prévoyance sage. Tout est extrême. Un rien forme un parti. Les habitants des cités comme des campagnes sont d'un caractère exalté, et cela tient à la nature du pays, dont le climat influe sur la disposition habituelle des corps. »

Après les avoir dépeints, surtout comme paresseux et mendiants, il finit par dire que le sol est de Dieu et le peuple du diable !

Notons en passant, et une fois pour toutes, que Radet ne put jamais se faire à l'esprit du pays confié à son administration militaire : « Dans ces malheureuses contrées, dit-il, on se plaît à tout bouleverser, et l'intégrité est un ennemi dont l'égoïsme cherche à se débarrasser par tous les moyens. Un de mes plus grands désirs est d'en sortir bientôt. L'esprit public, ici, a quelque chose d'inhumain et de révoltant. »

C'était là ce qu'il pensait en thermidor an VII. Ses idées ne s'étaient point modifiées au mois de ventôse an VIII : « J'arrive des Bouches-du-Rhône, où il n'y a pas ou peu d'esprit national, mais beaucoup d'égoïsme et de vénalité. » Aujourd'hui il trouverait ce pays complètement transformé.

Néanmoins, son caractère et ses aptitudes étaient-ils à la hauteur de la mission dont il était chargé? Sans aucun doute. On en est convaincu en parcourant les lettres dans lesquelles il rend compte de son administration dans le Midi. L'homme public et l'homme privé s'y révèlent.

A peine âgé de trente-cinq ans alors, il avait subi des épreuves terribles ; il avait participé à des événements grandioses. Pendant cinq années il s'était battu comme chef d'état-major de la cavalerie. Son expérience et son courage n'étaient douteux pour personne. Dans ces temps d'héroïsme militaire, on savait à qui l'on avait affaire.

Fermeté, bienveillance, prudence, justice et finesse, telles étaient ses qualités principales. Ses mœurs étaient simples. Soldat depuis dix-huit ans, il avait gagné, au prix de son sang, tous ses grades sur les champs de bataille. La pratique des hommes et des choses militaires n'avait plus de secret pour lui. Il embrassait les affaires dans leur ensemble et dans leurs détails. Tout était donc réuni en sa personne pour lui permettre de remplir le poste important qu'on lui confiait. Il est monté haut. Il avait ce qu'il fallait pour monter plus haut encore. Certains hommes et certaines circonstances lui ont barré le passage. Il y a mieux. Il se fit obstacle à lui-même. Dans le cours de sa vie, il éprouva la vérité de cet axiome trivial que, quand leur intérêt est en jeu, souvent les médiocres en remontrent aux plus habiles.

Dans le cours de sa correspondance, Radet s'est peint lui-même dans ce style un peu emphatique de l'époque, dont on citera maints exemples : « Vous trouverez toujours

en moi, franchise, droiture d'intention et désir de mériter l'estime de mes camarades » (30).

« J'irai à Aix le 22. Je ne veux d'autre logement que l'auberge pour mon argent, et, n'aimant pas l'étalage, j'arriverai par la Guillotte... Aucuns frais et démarche par rapport à moi. Je ne suis pas flatteur, mais j'ai le cœur sensible. J'ai l'âme reconnaissante... Je pense à tout, disait-il, à propos d'une affaire. » Et c'était vrai pour celle-là comme pour toutes les affaires dont il s'occupait.

« Je ne perds de vue aucun sujet d'avancement, ni les promesses que je fais à chacun ; mais je suis inexorable lorsqu'il s'agit du choix. Les meilleurs protecteurs, près de moi, sont les talents, le mérite et la bonne conduite. Je n'ai de prédilection pour personne dans le service ; mais je ne ménage personne, quand je suis convaincu des faits. Je préfère une disgrâce plutôt que de compromettre le service, la tranquillité publique, la vie des gendarmes et mon honneur. »

Avec ce caractère, on comprend qu'il s'était fait de nombreux amis. Déjà, il avait dû son acquittement, en grande partie, à l'amitié chaleureuse du général Dubois. Durant ses sept campagnes du Nord, il s'en fit du général Ernouf, de Thierry, de Devillé, etc. Dans son nouveau poste, il s'en créa parmi ses officiers. Ce furent Hermitte, Vervein, Lecourtvilliers, Porcher, Wirion, Beaupré, Dyonnet, et autres.

Chose rare ! Dans la mauvaise fortune, il fut fidèle aux anciens comme aux nouveaux. C'est ainsi, qu'à peine arrivé à Avignon, il demanda une lieutenance pour Chasse de Stenay ; il demanda, mais en vain, la rentrée au service de Nacquart, ex-inspecteur de gendarmerie de la 5e division ; il demanda la réintégration de Deulneau, ancien député de Verdun aux États généraux, ancien officier supérieur, depuis, tombé en disgrâce. Il ne put rien obte-

nir ni de Merlin, ni de Schérer. Il estimait tellement Deulneau qu'il n'hésitait point à déclarer qu'il était prêt à servir avec lui, dût-il diminuer de grade! « D'après la connaissance que j'ai de ses moyens, il ne me répugnerait pas de servir sous ses ordres! » (*a*).

S'il approuve la destitution de certain officier qui entrave la répression du brigandage, il ne craint pas de protester hautement contre celles de Vervein et Hermitte, commandants dans les Bouches-du-Rhône, dont les talents, l'exactitude et le concours éclairé lui paraissent nécessaires. Tout en accusant réception au ministre de son ordre de destitution, il a le courage de lui faire leur éloge! Quand deux de ses officiers et amis, Dyonnet et Beaupré, meurent, soit de misère, soit du chagrin d'une dénonciation impitoyable, il n'ordonne pas seulement des deuils et des cotisations, il ose proposer Vervein, le destitué, en remplacement de l'un d'eux!

Mais, si son caractère lui valut des amis, il lui créa nécessairement des ennemis, et des ennemis mortels. Déjà on a pu le constater à propos de son procès criminel. Dans toutes les situations, il est des gens qui redoutent un supérieur, ou simplement un homme ferme et juste. La calomnie le dénonça à Avignon. Sa droiture et sa conscience le soutinrent. On verra ce que produisit, plus tard, la délation en permanence à ses côtés.

(*a*) « Après vous avoir parlé de moi, il est bien juste de réclamer vos bontés et votre intérêt pour un amy que vous connaissez : c'est le patriote Deulneau, aussi vertueux que malheureux. Il mérite, à tous égards, l'emploi de capitaine, que par trop de délicatesse il ne veut pas solliciter. Son service militaire, sa conduite, ses principes, ses grands talents et sa complexion robuste, tout, jusqu'à ses malheurs, milite en sa faveur. C'est la meilleure emplette que puisse faire la gendarmerie. Il est cent fois plus en état que moi de remplir une des premières places de cette arme, et je suis étonné, d'après les vues du gouvernement, que ce citoyen ne lui soit pas connu. C'est en vérité une perte pour la République qu'il ne soit pas employé. Je m'estimerais heureux de rendre ce citoyen utile à mon pays. » (Lettre à Pons, 5 messidor an VI.)

On croit avoir fait suffisamment connaître, par ces quelques mots ajoutés à ses antécédents, celui à qui l'apaisement de ces contrées avait été confié.

Or dans quel état se trouvait la gendarmerie, au moyen de laquelle, surtout, il devait tenter l'accomplissement de cette œuvre difficile?

La division de Radet n'était pas des meilleures, ce n'est là qu'un euphémisme. En réalité, elle n'avait pas d'armes ; elle n'était pas payée ; elle était sans cesse insultée et massacrée. Elle renfermait dans ses rangs des sujets indignes. Dépourvue de caserne, elle logeait chez l'habitant. On souffrait même que certains gendarmes demeurassent chez leurs parents et vécussent ostensiblement avec leurs concubines. Des loyers de maisons n'étant pas payés, les propriétaires voulaient en faire chasser les gendarmes par les gendarmes mêmes ! Pour s'exonérer d'un service pénible, ceux-ci se débarrassaient du soin de la correspondance sur les voituriers qui lacéraient, volaient ou perdaient les paquets ! Pas de tenue ; pas de subordination surtout en raison de la timidité des sous-officiers.

L'esprit de localité, l'égoïsme, la nature du climat, et les calamités inséparables des révolutions, avaient une influence énorme sur leur conduite. Le corps avait besoin d'*alliage*. Tout laissait à désirer : la remonte, l'habillement, l'équipement. La cherté des vivres et des fourrages empêchait de trouver des sujets convenables. Insuffisant en nombre et en instruction, le personnel se composait d'officiers ignorants et négligents, et d'hommes indisciplinés et même criminels ! A l'exception d'un gendarme, la brigade entière d'Alais ne valait rien. Celles d'Aix étaient en partie notées pour la destitution à l'arrivée de Radet.

Ajoutez à cela que les tribunaux étaient faibles dans la répression et que les administrations locales toutes-

puissantes, protégeaient la plupart, ouvertement, le réquisitionnaire, les déserteurs, les émigrés, etc.

Sans égards pour le chef de la gendarmerie, elles lui créaient des difficultés incessantes, surtout à propos des questions d'argent (31).

Dans un pays aussi détestable, en face d'une désorganisation pareille, et après quelque temps d'épreuves et d'expérience, il estima comme ligne de conduite, que les jeunes gens en place devaient pratiquer la prudence et la fermeté; et s'isoler. Il prit le parti de ne fréquenter que les chefs et les autorités constituées, que le bien du service le portait à voir. Se consacrant tout entier à la réorganisation de son arme, il résolut de ramener la gendarmerie au but de son institution et d'essayer de la rendre plus utile, plus instruite, plus militaire; de tout faire pour lui imprimer un mouvement régulier et lui restituer le caractère civique et passif qu'elle devait avoir. Selon lui, le bonheur commun et la tranquillité publique dépendaient tant de l'accord du gouvernement, que de l'accord entre toutes les autorités. La gendarmerie devait donc être, tout d'abord, rigoureusement disciplinée.

Cependant, avant d'agir conformément à ces vues personnelles, il les soumit à l'appréciation de Merlin et de Schérer. Le ministre de la guerre lui répondit : « J'applaudis aux dispositions que vous prenez pour ramener la discipline et régulariser le service. Je compte sur l'effet du zèle qui vous anime et sur celui des moyens que vous saurez employer. Je ne vous dissimulerai point que, convaincu du bien que vous pouvez faire dans la partie de la République où vous êtes fixé, je ne me déterminerai à proposer le changement que vous demandez qu'à l'époque où la gendarmerie de votre division sera bien affermie dans l'ordre et la discipline, pour qu'on puisse compter qu'elle s'y maintiendra constamment. »

Tout en lui refusant son changement on motivait ce refus, il faut en convenir, sur une raison on ne peut plus flatteuse pour son amour-propre et pour sa capacité.

Afin d'appliquer ses principes et d'arriver à des résultats sérieux, il lui fallut de nombreux efforts.

Ménager du temps, ennemi de la paperasserie, son premier soin fut, toujours d'accord avec le ministre, de réglementer la correspondance et de supprimer ce qu'elle avait d'inutile. Il posait en principe que les lettres au gouvernement devaient être courtes pour être lues et obtenir justice.

Il rappela aux sous-officiers et aux gendarmes leurs devoirs depuis longtemps oubliés. Ils étaient tenus d'obéir aux lois et aux autorités constituées. Le but de leur institution était d'assurer une surveillance active, le maintien de l'ordre, et l'exécution des lois. Ils devaient, en conséquence les premiers, donner l'exemple d'un *civisme pur*, ne jamais sortir de leurs obligations civiles, militaires et passives, avoir une subordination complète envers leurs chefs, une bonne discipline, une sévère exactitude dans le service et une abstention absolue de sentiments anarchiques. Est-ce trop dire qu'en leur prescrivant sagesse, circonspection, prudence et fermeté, il leur imposait l'exercice de véritables vertus?

Ce rappel à l'ordre eut lieu en fructidor an VI, à l'occasion de la conduite inconvenante d'un capitaine qui, par ses déclamations journalières, excitait les gendarmes à l'indiscipline. Sa jactance égalait son insuffisance extrême. Elle était soutenue par des administrations locales, contre lesquelles Radet eut à lutter.

Ces instructions données, il s'empressa de déclarer, sans hésitation, au ministre de la police générale, que la première mesure à prendre était de protéger la gendarmerie en lui donnant des armes. Croirait-on qu'elle

n'avait à peu près *que des sabres?* Pendant toute la durée de son commandement, il ne cessa de réclamer l'armement. Malgré maintes promesses, au 12 frimaire an VIII (novembre 1799) on n'y avait pas encore pourvu. Souvent des gendarmes périssaient faute d'être armés. Après l'assassinat de deux gendarmes et de cinq prisonniers, il réitéra ses instances le 15 pluviôse. « La gendarmerie est actuellement composée, disait-il, d'hommes qui ont fait la guerre, qui sont en état de se bien battre, et qui, s'ils étaient armés, seraient moins décimés. On peut entrevoir, sans cela, sa défaite et son inutilité. » Enfin, il en reçut le 14 ventôse, mais seulement pour la compagnie des Bouches-du-Rhône, avec l'assurance, toutefois, que l'on allait procéder à un armement complet.

Il n'existait plus de règlements. Il fallait tout refondre. Cependant, on était obligé de marcher et de parer à une multitude de difficultés journalières. Dans ces circonstances délicates, Radet paraît véritablement remarquable. Consulté par ses officiers sur toute espèce de matières, il résout admirablement les questions posées. Là, à Avignon, se préparent ses destinées futures d'inspecteur de gendarmerie, de réorganisateur en France, en Corse, en Italie, de cette arme importante, et, enfin, de grand prévôt de la grande armée, en 1813, et d'inspecteur général et grand prévôt en 1815.

Son principal souci fut la composition du personnel; il la considéra comme la base de la réorganisation.

Ses efforts tendirent donc à recruter d'anciens soldats et de beaux hommes qui pussent en imposer par leur physique. Au lieu de la bigarrure à volonté de la tenue, il prescrivit le col noir ou blanc, avec attaches, une veste blanche en chamois et une culotte chamois. A l'exposition universelle de 1889, une simple gravure coloriée rappelait

ce costume dans les très modestes vitrines consacrées à la gendarmerie.

A propos de tenue, on peut citer le fait suivant ; la note comique ne manque pas, même dans les choses les plus sérieuses : Le général Quantin avait prescrit la coupe complète des cheveux des conscrits pour éviter la désertion. Radet se permit de lui faire observer que, comme les Contadins ne descendent des montagnes que par la persuasion et avec l'assurance de n'être pas maltraités, cette mesure pouvait leur répugner. Il demanda à ne l'appliquer qu'aux nouveaux déserteurs et à ceux qui avaient échappé à la colonne mobile de la Drôme (2 ventôse an VII, 12 mars 1799). Le général répond qu'il ne s'agissait que de les faire tondre. Radet s'excusa d'avoir mal lu.

Exclure de la gendarmerie les incapacités qui l'encombraient en officiers et subalternes, fut son occupation constante. Il affirmait que, si on réussissait à en écarter les insoumis et les ignorants, elle marcherait parfaitement, malgré l'aversion née contre elle des circonstances, la surcharge du service et la cherté des vivres.

Tous, gendarmes et officiers, furent donc soumis à un contrôle sévère.

Apportant la plus grande attention aux actes de ses hommes, il déférait leur conduite au Conseil de discipline extraordinaire tenu à Aix, quand, enfin, il en eut obtenu l'établissement. Un gendarme avait-il tenté, par des discours ou par sa conduite, d'avilir le corps de la gendarmerie ? on le renvoyait du corps, et il continuait son service dans un bataillon, s'il avait encore l'âge de la réquisition. Un autre était-il convaincu de désobéissance ? on le condamnait à huit jours d'arrêt, et à une réprimande publique. Ceux qui recevaient de l'argent des détenus étaient expulsés.

L'ivrognerie, l'impéritie, l'indolence, l'inexécution des réglements, les actes arbitraires, les rigueurs inutiles étaient réfrénés impitoyablement par la prison, le changement de résidence, la destitution, etc.

Plutôt que d'exécuter des mandats d'arrêt, certains gendarmes eussent dû faire l'objet de leur exécution. Un lieutenant signala la *conduite crapuleuse* de deux d'entre eux ; ils s'enivraient journellement, insultaient les honnêtes gens, fréquentaient les gens méprisables, tenaient des propos indécents et votaient dans les assemblées primaires ! Il proposa leur changement. Mais Radet, tout en louant la fermeté de l'officier, décida que, comme à cette époque le conseil disciplinaire n'existait pas, il valait mieux les laisser sous les yeux d'un lieutenant qui les appréciait, que de les envoyer dans une brigade éloignée. Ce fait montre, à la fois la situation déplorable de l'arme et la prudence dont il fallait user, en attendant l'organisation de corps et de lois répressifs.

Les officiers n'étaient pas ménagés non plus. Au 19 pluviôse an VIII, il constata, avec chagrin, qu'il y en avait beaucoup de mauvais, et qu'il serait à désirer qu'on modifiât la loi du 28 germinal afin de débarrasser l'arme et de les mettre à leur véritable place. L'un avait une conduite désordonnée ; il était incapable, trop âgé. On eût dû le laisser aux Invalides. Un autre avait volé la caisse ! etc. ; mais autant il blâmait et punissait ceux qui avaient mal fait, autant il louait et récompensait ceux qui le méritaient. Il faisait la part des qualités moyennes, et s'efforçait de ne les employer qu'en sous-ordre.

Le relief donné aux actes de dévouement et de bravoure était un de ses grands moyens d'encouragement et de discipline.

Il les mettait à l'ordre du jour. Il en faisait l'éloge en

face des troupes, lors des revues. Enfin il accordait des gratifications.

C'est ainsi qu'il récompensa l'arrestation de onze déserteurs (22 thermidor an VII); des arrestations multiples de brigands (fructidor); une patrouille qui, attaquée par six brigands, les tua tous et reçut d'eux de cruelles blessures (5 fructidor); une action d'éclat du brigadier Fabre, qui se jeta avec son cheval dans le Rhône, pour y arrêter un chef, nommé Corte, s'enfuyant à la nage. Sur le point de périr, il fut sauvé par deux gendarmes, et Corte, atteint d'un coup de sabre, fut blessé mortellement.

Le 29 vendémiaire, le gendarme Peyral mit en fuite, à lui seul, deux brigands et en arrêta un troisième, armé jusqu'aux dents. Il obtint l'ordre du jour et une gratification. Mais, comme il avait manqué à son brigadier, on lui infligea en même temps quinze jours de prison.

Une autre fois, le brigadier Bertrand, ayant tenu tête à un attroupement armé, tandis que le gendarme Caulet s'était enfui, Radet mit à l'ordre du jour l'acte de bravoure et l'acte de lâcheté.

On se plaignit au ministre que la gendarmerie du Gard laissait échapper les prisonniers et ne les recherchait que faiblement. C'était faux, la 24e division avait fait rentrer aux armées plus de trois mille réquisitionnaires. Dans ce nombre, la compagnie du Gard en avait arrêté sept cent vingt, parmi lesquels vingt-sept brigands ou assassins. Elle avait arrêté en outre quatre-vingt-cinq marins déserteurs, soixante-neuf criminels, etc. « La gendarmerie avait ranimé dans le cœur le patriotisme et l'obéissance, sentiments qui avaient été presque éteints. Elle avait donné l'impulsion à un grand nombre de conscrits. *Elle n'était plus d'aucun parti.* »

Des accusations d'arbitraire et d'exaction s'élèvent-elles

contre les gendarmes, il parvient souvent à les réduire à néant.

Il s'oppose même aux injustices du conseil d'administration vis-à-vis de ses hommes. C'est ainsi qu'il modifie un rapport par suite duquel le gendarme Isard, qui avait fait cinq campagnes, était disgracié.

C'est par ce soin incessant de la justice qu'il ramenait peu à peu la discipline.

Il n'eut pas seulement à lutter contre ses propres officiers et soldats. Il eut à lutter contre les officiers qui n'étaient pas de son arme. Mais il tint fermement la main aux règles de la hiérarchie. A ce propos, voici quelques passages d'une lettre typique, au commandant de la place de Tarascon qui avait mis un lieutenant de gendarmerie aux arrêts pour huit jours : « Si vous lisiez la loi du 25 germinal an VI, vous verriez qu'un officier de gendarmerie, étant fonctionnaire militaire comme vous, est, en outre, officier de police judiciaire. Vous n'avez pas le droit de le punir vous-même puisque tous les cas sont prévus... Vous lui reprochez de laisser des déserteurs cinq jours en prison sans les faire conduire, tandis que j'ai les pièces en main qui prouvent que vous et l'administration municipale vous êtes refusés, par écrit, de fournir l'escorte à la gendarmerie pour leur conduite... Il n'a aucun ordre à recevoir que de son chef et vous ne pouvez que le requérir. Je sais que vous n'aimez pas la gendarmerie et je n'ai besoin d'autre preuve que la tracasserie injuste que vous faites au lieutenant. Vous êtes le premier qui agissez aussi arbitrairement envers un corps, déjà assez abreuvé de dégoûts d'ailleurs, qui a besoin d'être soutenu et secondé par l'autorité militaire pour rétablir et maintenir l'ordre public dans des contrées aussi agitées et remplies de brigands. »

Radet se plaint aussi amèrement qu'on détourne sans

cesse la gendarmerie de son service ordinaire. Ce sont des officiers d'état-major des armées qui exigent une escorte ; c'est le représentant Legris, en congé dans le Gard, qui requiert le maréchal des logis d'Alais de le conduire à Barjac à trois lieues de sa résidence ; ce sont d'autres réquisitions arbitraires.

De tels abus, ajoutés aux punitions infligées par d'autres que les chefs hiérarchiques, entraînaient des démissions. « Elles pleuvent, dit-il, on aime mieux retourner à l'armée. Bientôt la gendarmerie sera tout entière à pied. Hommes et chevaux sont excédés de fatigue. »

Il protesta aussi contre les administrations locales qui regardaient, dit-il, la gendarmerie comme *leur force prétorienne.* Il ne voulut pas qu'elle fût tracassée par ces administrations pas plus que par d'autres, ni qu'on la fît dévier de ses obligations. « Il est temps, dit-il, en ventôse an VIII que chacun se tienne dans les bornes de ses pouvoirs et remplisse ses devoirs. »

Le casernement et la paye laissaient fortement à désirer.

Pour le casernement, il finit par obtenir l'usage de certains biens nationaux, tels que les maisons curiales, et l'application de certaines sommes confisquées qu'on aurait pu employer plus mal.

Quant à la paye, tout était en désarroi. On obtenait difficilement les états de solde de réforme et de retraite des officiers. Ceux de service, police et pansement concernant chaque compagnie variaient; la paye, en elle-même, manquait souvent. Les gendarmes étaient endettés par les avances qu'ils faisaient pour se monter et s'habiller, ce qui les assujettissait à des retenues considérables, après lesquelles ils avaient beaucoup de peine à vivre. Ainsi en l'an VI, la retenue à exercer sur la solde de chaque officier et gendarme était de : 1° 365 francs annuellement, pour assurer la nourriture du cheval, et 2° de 15 francs par

an pour former la masse de secours extraordinaire. Une 3e retenue s'opérait pour constituer celle de 300 francs que chaque gendarme devait avoir constamment. La plupart des gendarmes étaient pères de famille. L'entretien de leurs enfants et de leurs chevaux, l'achat de vivres dans leurs tournées ou patrouilles incessantes ne leur permettaient pas de rester plusieurs mois sans paye. Cependant au 6 pluviôse an VIII, depuis deux mois ils n'avaient pas reçu un sou.

Dans une lettre du 16 vendémiaire an VIII, au général Quantin, Radet précise davantage la situation du gendarme.

Du 16 vendémiaire. — Au général Quantin.

« J'ai connaissance de l'embargo que vous avez fait mettre sur les caisses, et de la défense de payer qui que ce soit, même les appointements du mois et les coupons.

» Je suis le premier à soutenir que nos braves de l'armée doivent être payés par préférence, et je me prive volontiers de mes appointements pour eux; mais, citoyen général, il ne peut pas en être de même pour les sous-officiers et gendarmes.

» Cette troupe fait aussi la guerre, et vous savez quelle guerre. Chaque jour, elle est aux prises et combat; depuis un mois, j'ai eu neuf hommes tués et cinq blessés. Hier encore un gendarme de Cabanne, nommé Roulet fils, a été assassiné à la barque de Bompas.

» Cette troupe d'ailleurs n'a aucune ration, elle est trop détestée pour trouver du crédit. Elle ne peut vivre que de sa paye dont elle a déjà quelque chose en arrière. Comment fera-t-elle en route sans argent! Ou il faut qu'elle fasse contribuer ou qu'elle ne fasse pas de service.

» Déjà le dégoût se mêle dans notre arme; une trentaine de nos meilleurs sous-officiers et gendarmes offrent leur démission. Combien n'y en aurait-il pas qui les imiteraient s'ils n'étaient pas payés? Vous êtes trop juste, citoyen général, pour ne pas rapporter votre décision relativement à la gendarmerie. Je vous le demande au nom du patriotisme et de l'amitié. Il ne vous échappera pas que la paye de deux cent trente hommes ferait peu de bien à l'armée et beaucoup de mal dans les Bouches-du-Rhône et Vaucluse.

Sans crédit, sans paie, sans étapes, la gendarmerie était donc, comme le répétait son chef, abreuvée de dégoût.

Radet, tout en craignant qu'il ne fallût temporiser jusqu'à la paix, conseilla à des amis l'importunité auprès des payeurs et des généraux pour obtenir quelque chose. Il menaça, lui-même (6 prairial an VIII), un payeur d'un paiement forcé ou d'une plainte au gouvernement s'il ne soldait pas la gendarmerie. Sur 117,000 francs, versés à des troupes de passage, la gendarmerie n'avait rien reçu, malgré les injonctions du ministre. Il accusa vertement le payeur de détournement de la solde de la gendarmerie. Il ne fut pas plus heureux, quand il obtint du ministre l'ordre au conseil d'administration de l'Hérault d'avancer 2,000 francs à celui des Bouches-du-Rhône pour la gendarmerie. Et cependant la compagnie des Bouches-du-Rhône était dans la plus grande détresse. Les brigands lui avaient tué quinze hommes. Il lui manquait vingt-huit chevaux, seize avaient été réformés. Son service était surchargé à cause de l'armée d'Italie, et les vivres plus chers que dans les autres départements.

Sans qu'il soit besoin de parler des détails techniques de comptabilité dans lesquels il dut entrer, on voit que, malgré d'énergiques efforts pour améliorer la solde, Radet était loin d'avoir réussi complètement sur la fin de son séjour dans le Midi.

Quoi qu'il en soit, au point de vue de sa considération et de son action, Radet, par sa surveillance, par sa fermeté, par son esprit de justice, mit fin au mépris et à l'indiscipline dans lesquels la gendarmerie était tombée. Il la fit même respecter, soutenir et approuver à propos de l'énergie qu'elle déploya dans une circonstance grave née à la foire importante de Beaucaire : c'est-à-dire l'arrestation de banquiers compromis dans des jeux prohibés (32).

Il avait été puissamment aidé à ce résultat par quelques bons officiers, tels que Beaupré et Dyonnet, et par son

secrétaire, M. Boudier, dans lequel il trouva intelligence et dévouement (*a*).

A un moment donné, il put écrire au ministre : « Comment peut-on se plaindre d'une gendarmerie qui sert aussi bien ? »

A son arrivée elle était conspuée. Dès brumaire an VII, elle était respectée; et Radet pouvait affirmer que nulle division n'avait plus travaillé que la sienne depuis quelques mois et que la discipline gagnait chaque jour.

Malgré toutes les insuffisances de son arme, malgré l'obligation où il était d'y parer à tous moments, on va voir, tout à l'heure, que Radet réussit à combattre le brigandage qui désolait sa division et à faire exécuter les lois sur les réquisitionnaires et sur les conscrits.

Une des meilleures preuves de son succès est la lettre que, le 25 floréal an VIII, il écrivait au général Saint-Hilaire à Antibes (*b*) : « C'est avec la confiance que vous savez si bien inspirer, sous tous les rapports, que je viens vous prier d'agréer, sous votre commandement immédiat, une troupe, non de gendarmerie, mais d'élite. Les dangers de la patrie, sur le point qui vous est confié, me paraissent nécessiter des mesures extraordinaires, en attendant que le grand capitaine de la République puisse *ire, videre, vincere*. Élevé dans l'arme de la cavalerie et dans les camps, ami aussi sincère de mon pays, qu'amant jaloux de la liberté, et plein de l'enthousiasme qu'inspire le nom et la qualité de citoyen français, je profite du silence de la loi pour vous prier, citoyen général, de disposer de

(*a*) M. Boudier l'accompagna dans sa retraite à Varennes. Il s'y établit, il y devint maire et l'un des hommes les plus recommandables et les plus utiles au pays.

(*b*) Le général Saint-Hilaire était né en 1766, à Ribemont (Aisne). Il se distingua, sous Masséna, aux combats de Cairo et de Dego. Il fut tué à Essling en 1809.

cent vingt hommes de gendarmerie nationale, montés, équipés, armés, braves, disciplinés et aussi vieux soldats que nouveaux dans l'arme de la gendarmerie. Je serai à la tête et en sus de ces cent vingt braves dès que vous les appellerez. J'attendrai votre appel, et, à votre exemple, j'oublierai volontiers la faiblesse de mes moyens physiques, altérés par des blessures, pour marcher sous vos ordres.

» Si les circonstances l'exigent, le brave général Milhaud, à la tête de deux mille républicains valeureux et de choix, nous suivra de près (*a*).

» Je formerai son avant-garde avant de lui servir de réserve. »

Il termine en disant que, « si le brigandage affreux qui désole et menace de suites plus funestes encore ; si Willot, partant d'Haubourg, ne menaçait de venir dans le Midi ; si... si... si... il réunirait près de quatre cents hommes de sa division pour les lui mener. Mais, pour tout concilier, il est forcé de se borner à la réunion de cent vingt et un hommes (*b*). »

Quelle différence de situation et d'attitude, à quatre ou cinq mois de distance? Que de progrès un tel langage n'accuse-t-il pas? En effet, en pluviôse an VIII, il était loin d'être ainsi prêt, quand le chef d'escadron Ravel, commandant en chef de la force publique de l'armée d'Italie, réclama de Radet quarante-sept gendarmes, dont deux brigadiers, montés, équipés et armés de toutes

(*a*) Milhaud, à la Brenta, coupa la retraite à trois mille Autrichiens, et fut célèbre par beaucoup d'actions d'éclat. Il était à ce moment-là à l'armée de réserve.

(*b*) La Provence, organisée par le général Willot, demandait que le duc d'Angoulême se montrât (1799). (*Emigrés*, par Forneron, tome III, page 180.) Selon certains biographes, Willot chercha à rallumer la guerre dans le Midi parce que Bonaparte l'avait excepté de la grâce accordée aux déportés de fructidor.

pièces. Il avait senti qu'il y avait là péril pour sa dignité, pour son arme et pour le succès de nos troupes malheureuses. Il sut s'en tirer à son honneur en satisfaisant, autant que possible, tous les intérêts en jeu. Il en référa au ministre de la guerre. Il lui exposa qu'il croirait commettre une grande faute en obtempérant à cette demande. « Placée dans le centre du brigandage le plus cruel, manquant du tiers des armes dont elle a besoin et que je ne cesse de réclamer infructueusement depuis un an, manquant encore de beaucoup d'hommes en remplacement de ceux tués, et de plus de cinquante chevaux, comment puis-je affaiblir plus qu'elles ne le sont, des brigades que bientôt on sera obligé de réunir en masse pour en éviter la défection totale, si le gouvernement ne prend des mesures extraordinaires pour extirper le brigandage révoltant dont ces contrées sont infestées... Je suis cependant prêt, si vous l'ordonnez, à obéir. »

Il avertit le commandant Ravel. Il lui dit qu'il ne croit pas que le ministre désapprouve ses représentations. « Je préfère une disgrâce, ajoute-t-il, plutôt que de compromettre le service, la tranquillité publique, la vie des gendarmes et mon honneur. »

Le 22 ventôse, le ministre lui répond d'envoyer seulement vingt-huit hommes. Il donna des ordres pour que ce détachement fût rendu à Aix le 29 germinal. Il le recommanda à son camarade Ravel. L'un des gendarmes, en faisant partie, ayant refusé de se rendre à Aix, sous prétexte qu'on lui devait trois mois de paie et qu'on avait commis une injustice à son égard, fut traduit devant le conseil de guerre.

§ 2. *Brigandage.*

On a déjà vu comment, dès son arrivée, Radet avait caractérisé l'état du pays. Mais qu'était-ce, à proprement

parler, que le brigandage du Midi? Quel a été son point de départ? A n'en pas douter, ce fut l'union de tous les mécontents.

Parmi ces mécontents se trouvèrent d'abord ce que l'on appelait les Papistes, qui n'auraient pas voulu que le Comtat fût réuni à la France, comme il le fut en 1791 ; puis quelques familles d'émigrés, puis certains émigrés rentrés, puis les bandes de paresseux et de vagabonds, multipliés par les circonstances, puis les déserteurs des armées de terre et de mer, et enfin les réquisitionnaires et les conscrits.

Tant que la Terreur a régné, on comprend qu'on se soit défendu contre elle. La Terreur n'était que le brigandage au pouvoir. On était, vis-à-vis de ses féroces agents, dans un état de légitime défense. N'a-t-on pas écrit que, dans le Midi, l'esprit contre-révolutionnaire ne fut pas autre chose que le sentiment de la conservation individuelle?

Malheureusement, on ne se contenta point de protéger contre elle, autant que possible, sa personne, sa famille et ses biens, on pactisa avec l'étranger et on perpétra des crimes communs. Aussi, quand un gouvernement régulier succéda à la Terreur, de légitimes adversaires devinrent des révoltés ; les révoltés devinrent des brigands.

Nous venons de dire que des émigrés en avaient fait partie. M. Taine a vigoureusement blâmé, et avec raison, les lois atroces ou stupides contre les émigrés. Cent cinquante-neuf mille noms avaient été inscrits sur leurs listes. Tout émigré était mort civilement et ses biens confisqués. Ces Français, non des moindres, étaient une perte sèche pour la France, et, à l'étranger, un discrédit et un péril comme autrefois les protestants chassés par Louis XIV.

Qu'on ait puni personnellement l'émigré portant les armes contre la France, soit ; mais qu'on l'ait puni dans sa

famille, qu'on l'ait puni dans la mainmise sur son patrimoine, n'était-ce pas abominable ?

M. Taine a fait ressortir admirablement la situation de cette portion de l'élite de la société française pendant et après l'émigration (*Rég. mod.*, T. I, page 197).

De ces observations, nous ne voulons tirer que la conclusion suivante, en rapport avec le sujet qui nous occupe, c'est que, malheureusement, parmi les révoltés du Midi, il se mêla trop d'émigrés, et que peu à peu, aveuglés par le passé, ils arrivaient à constituer des bandes qui les menèrent plus loin qu'ils ne le voulaient. Il n'en est pas moins vrai que, comme tels, dès lors qu'ils troublaient la tranquillité intérieure de la France, et qu'ils ne respectaient pas ces prescriptions générales, protectrices, dans tous les pays, de la sûreté des personnes et des propriétés, ils étaient justement repréhensibles au regard des lois pénales ordinaires (33).

Quant aux réquisitionnaires, on sait qu'ils étaient les citoyens non mariés de dix-huit à vingt-cinq ans, mis en réquisition permanente les premiers de toute la nation, en vertu d'un décret de la Convention du 23 août 1793, pour le service des armées, jusqu'à ce que l'étranger fût chassé de France. Ce décret fut difficile à appliquer. Plutôt que de partir, beaucoup de jeunes gens s'enfuyaient dans les montagnes et augmentaient le nombre des anarchistes.

« Les sacrifices imposés par une telle législation constituaient, a-t-on dit, un remède héroïque dans un État violent, il dépassait les forces nationales. Les désertions devinrent fréquentes ; les réclamations unanimes. » C'est alors que, sur le rapport du général Jourdan, le Directoire fit décréter la conscription par la loi du 19 fructidor an VI (4 septembre 1798). De vingt à vingt-cinq ans, les jeunes gens devaient être partagés en cinq classes, année par

année, et le sort désignait les conscrits de chaque commune. Les réfractaires furent également nombreux.

Pour vivre, tous ces révoltés n'avaient pas assez des subsistances procurées par la connivence de leurs parents ou affidés ; l'état de lutte les entraînait, du reste, hors de leur centre. Ils en arrivèrent, non pas seulement à attaquer la gendarmerie, les troupes régulières, les courriers de l'Etat et à piller ses caisses comme celles d'un ennemi, mais à attaquer les voyageurs, les convois, les marchands, les maisons des particuliers. Le vol et l'assassinat furent en permanence. Des gens bien posés et propriétaires se mettaient à la tête des hordes fanatiques ou pillardes. Des escortes et des brigades étaient provoquées et mêmes massacrées ; des prisonniers délivrés.

Comment arriver à supprimer ou à restreindre tant de forfaits, l'effroi du pays, et dus à tant de causes diverses, qui étaient, pour parler le langage du temps : l'intrigue, l'agitation politique, la désertion, l'oisiveté, le royalisme et le fanatisme (*a*).

Radet pensa que l'énergie et l'entente devaient être les deux principes d'une répression assurée.

L'énergie personnelle, il la possédait. Il fallait inspirer à d'autres le même sentiment, et l'idée d'en faire un usage d'ensemble. L'harmonie, qui existerait entre le chef militaire et les magistrats supérieurs, lui paraissait une condition de succès.

C'est une situation qu'il tenta de créer et sa tentative réussit.

Il se mit en rapport avec tous les officiers de sa division : Vervein, chef d'escadron à Aix ; Hermitte, capitaine

(*a*) A ces causes généralement signalées, Radet ajoutait les officiers de santé, les étapiers, la mauvaise composition des municipalités et des juges de paix dans le Vaucluse. Il eût fallu toujours mille hommes dans ce département pour le maintenir, et il n'y en avait que quatre cents en état de servir.

à Aix; Pourcher, chef du 48e, à Nîmes; Tiryon, Favrier, Dumoulin, Siran, Monière, Martin Etienne, la plupart, ses anciens camarades.

Il assurait de son dévouement les administrations des quatre départements de sa circonscription, et les généraux Garnier, commandant des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, Petit-Guillaume, commandant du Gard et de l'Hérault, que remplaça bientôt le général Quantin, et enfin le général Lecourtvilliers.

Il les convia à se concerter avec lui sur les mesures à prendre contre les calamités qui désolaient le pays. Une battue avait été faite récemment à Barthelon et Villeneuve, par un seul général; elle avait été sans succès. Une autre, faite d'accord, par la gendarmerie et les hussards, empêcha les brigands de mettre le feu à des récoltes et de piller la commune de Senan. Il en prit prétexte pour démontrer que les battues faites sans ensemble étaient inopérantes, et que, *avec ensemble*, *elles ramasseraient les désolateurs du pays.*

Il ne lui fut pas difficile de se faire comprendre de cette phalange d'hommes bronzés par la vie des camps. Ils reconnurent qu'il convenait de prescrire partout des patrouilles et des battues concertées. Quant à lui, il établit, quoique à grand'peine, de nouvelles brigades; et il s'assura d'éclaireurs et d'émissaires, qu'il payait de sa bourse. « C'était, disait-il, le seul moyen de connaître les repaires des égorgeurs de grand'route. »

Du 26 prairial an VI (14 juin 1798) au 2 nivôse an VII (22 décembre 1798), c'est-à-dire en moins de six mois, trois fois la malle de Lyon à Aix fut arrêtée et pillée par des bandes de quinze à vingt-cinq hommes armés, aidés, une fois au moins, par les gendarmes eux-mêmes! Des escortes furent tuées, des diligences dévalisées et des assassinats de marchands furent commis en grand nombre!

Par son énergie et par sa vigilance, Radet réussit à arrêter sept chefs de hordes. Si R..., « l'un des plus fiers égorgeurs », fut réclamé par un sieur Portal comme étant son fils ! Si un autre, Vaton, ex-prêtre, ex-administrateur, s'évada, de connivence avec les gendarmes et des conseillers municipaux, il parvint à faire transférer à Paris les cinq autres : P..., de Valréal, qui avait failli devenir représentant du peuple ; B..., propriétaire et directeur à Malancène, de la fabrique de poudre des brigands ; R..., d'Avignon ; le Manchot de la Palud, et la Jambe de bois d'Alais. Il exécuta aussi des mandats d'arrêt délivrés contre quelques chefs de brigands de la bande de Saint-Christophe surpris dans une citerne, leur servant de *repaire*.

Il détruisit trois de leurs *repaires*, aux environs de Villeneuve, à Avignon dans la caserne même de l'infanterie. Ils en avaient beaucoup dans le Var, les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes, Vaucluse, le Gard, la Drôme, l'Ardèche. « Leur point principal était du Var à l'Ardèche. » Le canton de Sault, les environs de Lacombe, Bagnon, Connaux et Saint-Esprit, étaient les théâtres journaliers de leurs crimes.

Un jour, quatre brigands furent pris, nantis de marchandises et notamment de dentelles volées à un marchand de Marseille assassiné ; « trois d'entre eux, dit brièvement le rapport, ayant opposé de la résistance, ont vécu ! »

En faisant interdire tout autre passage du Rhône, que les passages communs, gardés par des postes, il entrava les communications de deux bandes, les coupa en plusieurs tronçons et dérouta leurs projets et leurs plans.

Malgré la complicité de la vile canaille du pays, recéleurs ou complices ; malgré la mollesse de la répres-

sion; malgré l'indifférence, pour ne pas dire plus, des administrations générales ou locales, il fit opérer de nombreuses captures. Mais aussi, il n'épargna, ni sa personne, ni son argent. Il dépensait beaucoup, ne recevait rien ; il en avertit enfin, un jour, le ministre : « Il m'en coûte de l'avouer, la nécessité m'arrache cet aveu. »

Après avoir, pendant six mois, organisé, réorganisé, expérimenté par lui-même, s'être entremis et concerté, Radet put assurer au ministre que la mesure prise lui permettait d'espérer la destruction des hordes de brigands.

Au moment des élections de l'an VII, sa division était assez tranquille.

Au 12 ventôse an VII, Radet demanda au ministre de la guerre une permission de deux mois pour aller mettre ordre à ses affaires et retrouver sa femme, qu'il craignait chaque jour de perdre. Malade depuis sept mois, à la suite de la mort de ses deux fils, les médecins l'avaient abandonnée. « Jusqu'ici, dit-il, j'ai senti la nécessité de sacrifier à l'intérêt général ce que j'ai de plus cher ; mais l'organisation de ma division est terminée, le départ des conscrits et réquisitionnaires va l'être, le brigandage affaibli est facile à extirper, le calme rétabli, l'esprit public ramené au point de la tranquillité possible dans ces contrées riantes et malheureuses, et les élections auront eu lieu avant la réception de ma permission. Enfin tout obstacle est vaincu. »

Il obtint son congé de quatre décades, un mois après le 23 germinal. Il était temps ; il était sur le grabat, ses blessures s'étaient gonflées par suite de fatigues. Toutefois, il attendit, pour en profiter, que les élections fussent terminées, afin de remettre en activité le

service nécessaire pour arrêter voleurs et déserteurs qui affluaient de nouveau dans Vaucluse et les Bouches-du-Rhône.

Le 29 germinal, an VII, il rendait compte à Merlin du résultat de ces élections.

L'assemblée électorale du Gard avait opéré sagement; ses choix étaient bons. Il n'y avait pas eu scission parmi les électeurs.

Celle des Bouches-du-Rhône, sans avoir été orageuse, s'était divisée. La première fraction avait nommé pour le Conseil des Anciens le citoyen Fabre, de Tarascon, et pour celui des Cinq-Cents, Antonelle, d'Arles, et Servel, de Marseille. La deuxième fraction avait nommé, pour les Anciens, le citoyen Barras, et pour les Cinq-Cents, les citoyens Chabert et Maucle. Ce dernier était commissaire central.

Celle de Vaucluse s'était également scindée en deux fractions : La première avait nommé, pour les Anciens, Augier, d'Orange, beau-père du représentant Bouvier, et, pour les Cinq-Cents, Agricole Moureau, d'Avignon; la deuxième, pour les Anciens, le représentant Jacquier, et, pour les Cinq-Cents, Payan de la Coste, commissaire central.

Dans le Var, on nomma Marquoix, lieutenant de gendarmerie à Toulon (*a*).

Dans un rapport au ministre de la police générale, il déclare que les assemblées primaires ont été calmes; les choix sont tels quels. Il n'y a pas de royalistes,

(*a*) D'après les listes officielles, toutes ces élections ne paraissent pas avoir été ratifiées par le conseil. Antonelle vit son élection validée par les Cinq-Cents, Moureau dut donner sa démission pour cause de santé, et fut nommé ensuite, par le Directoire, commissaire près le tribunal du département de Vaucluse. Il est vivement attaqué dans la Biographie Michaud, et celle des contemporains fait son éloge. Laquelle croire?

mais bien quelques *trop chauds patriotes* qui, cependant, deviennent sages et sont dévoués au gouvernement, et il ajoute cette réflexion caractéristique :

« Une remarque que j'ai faite, c'est que l'habitant de la campagne commence à sentir *la nécessité de ne faire choix d'aucun intrigant, et qu'il scrute la conduite des individus avant d'émettre son suffrage.* »

N'est-ce point là, encore, le trait de caractère d'un homme modéré ? Comment ose-t-il dire, même en l'an VII, qu'il y a *de trop chauds patriotes?*

Ce rapport transmis et toutes ses instructions données, Radet se fit remplacer dans son commandement par Beaupré, chef d'escadron du 47°, et partit pour Varennes le 9 floréal an VII (28 avril 1799).

A son passage à Paris, Radet découvrit que le général X..., sortant, dit-il (et nous le trouvons bien tolérant), de son caractère à son occasion, et, d'accord avec l'ancienne administration du département de Vaucluse, avait porté contre lui les délations les plus absurdes, comme les plus abominables. Il avait déjà eu vent de quelque chose dans ce genre avant son départ, car on savait tout, prématurément, par le canal des royalistes, volontiers jaseurs et critiques. Ces délations, Radet devait s'y attendre. Il faisait trop bien son devoir. Il était trop impartial et trop intègre, cela ne vaut rien en révolution. Et puis, il avait un passé royaliste que ses ennemis et ses envieux devaient, nécessairement, exploiter. On le signala, en effet, comme de connivence avec les royalistes du pays, et ce, malgré son attitude très nette contre le désordre et malgré certaines enflures de sa correspondance, accommodée au langage du jour. Ces accusations de royalisme se renouvelèrent, sous Bonaparte ; ses protestations, peut-être exagérées, mais voulues au moment de leur ma-

nifestation, furent recueillies contre lui en 1816 et contribuèrent alors à sa condamnation. Nul n'a mieux que lui représenté une victime des passions alternatives et contraires (34).

Quoi qu'il en soit, en l'an VII, il fut soutenu énergiquement par le général Quantin. En l'en remerciant, Radet s'exprime ainsi : « L'intrigue, la lâcheté et la faiblesse se sont réunies, en mon absence, pour m'inculper. C'était à mon patriotisme et à ma franchise qu'ils en voulaient; mais, trop franc par caractère, trop ami de ma Patrie par opinion, cette leçon n'en est pas une pour moi. Elle ne servira qu'à augmenter mon mépris pour les intrigants et les imbéciles, sous quelques costumes qu'ils puissent être, et à redoubler de zèle pour remplir mes devoirs, etc. »

Il conjecturait que l'un de ses délateurs était un chef d'escadron qui désirait, depuis longtemps, le remplacer. C'était un esprit versatile, dévoré d'ambition, prêt, s'il échouait, à demander, en dédommagement, une place de secrétaire d'ambassade!

« Je serais honteux, moi, écrit Radet au ministre de la guerre, de viser à une place au-dessus de mes forces! » Croira-t-on que brigands et anarchistes, renversant les rôles, n'avaient pas craint de le dénoncer *comme chef de brigands!*

Il vint à bout de toutes ces calomnies et rentra à son poste le 10 thermidor an VII. Il y retrouva Beaupré, son intérimaire et son ami, et Boudier, son secrétaire.

Mais ce n'était pas lui seul qui avait été dénoncé. C'étaient Lecourtvilliers, Beaupré, Vervein, Hermitte, tous ses amis et ses meilleurs coopérateurs. Lecourtvilliers passa devant un conseil de guerre, qui l'acquitta. Beaupré mourut de chagrin.

Par ces détails, on peut juger à quel degré l'intrigue et la délation avaient envahi l'armée elle-même (35).

A peine revenu à son poste, il eut à demander réparation d'un crime commis par les Barbets, c'est-à-dire par les religionnaires des Cévennes. Il parlait au nom d'un officier. On va voir quels détours les intrigues du temps l'obligeaient à prendre pour faire parvenir la vérité au gouvernement. Ce sera un nouvel exemple de la dislocation de la discipline.

Du 17 thermidor an VII. — Au général en chef de l'armée des Alpes (a).

« Le citoyen Henry, capitaine au 6e régiment de hussards, ancien officier très instruit, est venu me consulter pour l'aider à connaître le moyen le plus sûr de faire parvenir au ministre de la guerre en mains propres, un mémoire contenant la relation d'une affaire malheureuse dans laquelle il a été fortement blessé et a perdu son fils aîné, assassiné par les Barbets. L'honneur, la délicatesse de cet officier estimable ne lui laisseront aucun repos tant qu'il n'aura pas obtenu justice ; et, en ce cas, l'intérêt de la République se trouve lié à sa cause ! Il s'agit d'un magasin pillé par les Barbets. Ce magasin était sous la direction du capitaine Henry ; nul n'en connaissait mieux que lui la valeur, la consistance et les détails. Il est révolté de voir que l'on a accordé des indemnités considérables à des officiers qui n'ont presque rien perdu, tandis que ceux qui ont presque été tout à fait dépouillés n'ont rien obtenu. Il se plaint surtout de ce que l'on réclame une énorme quantité de toile pour chemises et beaucoup d'autres choses qui n'existaient pas dans son magasin. Il prétend savoir que le citoyen D..., quartier-maître de son corps, et qui est depuis longtemps à Paris aux dépens du régiment, est l'auteur de ces injustes réclamations, et il m'ajoute avoir vu une lettre de ce quartier-maître portant qu'il est parvenu à écarter le mémoire et la plainte du capitaine Henry des mains du ministre.

» Et c'est pour que le mémoire ci-joint de ce capitaine puisse parvenir directement au ministre dont il a raison de se flatter d'obtenir justice que je me suis prêté, sans intention de nuire, à vous l'adresser, citoyen général, pour vous prier de le faire parvenir

(a) C'était Championnet.

avec vos premières dépêches. Si un moment vous permettait d'en faire la lecture, vous verriez que cet officier a des raisons et des droits à réclamer.

» Si dans les contrées que j'habite mon ministère ou mon individu pouvait vous être bon à quelque chose, je vous prierais, citoyen général, de continuer à m'honorer de votre confiance comme *vous l'avez fait à l'armée de Sambre-et-Meuse.*

» Vous me trouverez toujours prêt à être utile à mon pays, et à tout employer pour mériter votre amitié. RADET. »

Et voici, au 22 thermidor an VII, de quelle manière pittoresque Radet expose au général Quantin l'état du brigandage :

« Je vous dirai que les assassinats et les vols se multiplient d'une manière inquiétante. L'audace des brigands est à son comble. Le viol, l'incendie s'en mêlent. On ne peut plus faire de traduction (transfèrement de détenus) sans crainte, et quels sont les scélérats qui commettent ces crimes? Ce sont les mêmes qui assassinaient pendant le règne de la terreur thermidorienne. — *De tout temps ces contrées ont recélé* des brigands qui, sous le régime actuel, se tirent des griffes de la justice, soit directement, soit indirectement, comme ils *s'en tiraient sous le gouvernement papal*, en sorte que l'impunité a augmenté le nombre, et le commerce des grands chemins est devenu le meilleur pour les habitants sans éducation de ces contrées. Toutes les grandes communes recèlent des émissaires de ces scélérats. Il y en a près des administrations, près des tribunaux, près des fonctionnaires, près de vous, près de moi, dans les bureaux des postes, de diligences, chez les messagers, les voituriers, etc., etc. Par leurs découvertes, les assassins se réunissent, assassinent, dévalisent ou arrachent des prisons ou des mains de la gendarmerie; les rapiniers se partagent, se distribuent. Les colporteurs vendeurs se ramifient et les recéleurs, sans nombre, achètent à vil prix. C'est à qui aura la confiance des brigands pour débiter pour eux; d'où plus de coquins que d'honnêtes et vertueux citoyens; d'où le défaut de témoins lorsqu'il s'agit de juger un voleur; d'où enfin l'audace de ces scélérats. »

Radet ajoute que le remède, pour lui, serait dans une police bien faite par des commissaires intègres, fermes, instruits, dont la moralité attirerait la confiance publique. Ils surveilleraient les étrangers, les joueurs, les filous,

oisifs, les faquins sans état et sans fortune connus, et chercheraient à remonter l'esprit public au période d'un *patriotisme ferme et sage*. Mais c'est un rêve, dont il fait cependant confidence au général Quantin. C'est un rêve, en effet, mais qui indique, tout au moins, que toute sa vie Radet a eu pour objectif, dans sa conduite officielle ou privée, la sagesse et la fermeté.

Nos revers en Italie occasionnèrent une recrudescence des brigandages. Des attroupements eurent lieu à Mourmoiron et la garde nationale laissa faire. Oubliant qu'ils pouvaient compromettre le prestige de la royauté, ou, peut-être, cherchant à le compromettre, des meneurs osèrent organiser, soudoyer et mener des bandes au pillage, au nom de Louis XVIII ! La bande de Pépin, réfugiée dans le Gard ; celle du tisserand Joubet, qui, en fructidor an VII, passa devant un conseil de guerre, furent de celles-là. Les assassinats de gendarmes et tentatives d'assassinats se multiplièrent. De plus en plus menacée, mal armée, la légion de Radet devint insuffisante. La cavalerie légère, par ses propos inciviques et presque séditieux, n'inspirait pas confiance. Radet demanda son remplacement par de la grosse cavalerie et le remplacement du général X..., qui, soit impéritie, soit défaut de caractère, n'agissait pas et n'avait pas la confiance des troupes. Ce général fut remplacé par Lecourtvilliers, auquel il avait succédé lui-même !

Quelque temps après (8 fructidor), une battue eut lieu dans le Haut Comtat, repaire des chefs de brigands. Six des principaux furent pris, les armes à la main, combattus et détruits : 1° M... du Visan, armé d'un fusil brisé dont il blessa deux gendarmes; 2° Victor Pierre, chef de bande, sous le coup de trois mandats, le plus audacieux et le plus dangereux ; 3° C..., chef en sous-

ordre; 4° O... de V..., chef d'attaque des diligences; 5° D..., émigré; 6° M..., chef de bande. Les quatre premiers furent tués en combattant. Les deux autres furent conduits vers Avignon par la garde nationale. Chemin faisant, un rassemblement voulut les enlever à l'escorte qui les tua pour son propre salut et poursuivit ceux qui voulaient les délivrer.

Cette action fut fatale et funeste aux révoltés.

Le 18 fructidor an VII, pendant la cérémonie de l'anniversaire, Radet faisait deux captures importantes : celle de Joseph Rey, déserteur de dragons, accusé d'assassinat, et celle de Geoffroy, ou Chauffrot, dit Champagne, égorgeur, chef d'attaques sur les routes et scélérat reconnu. En revanche, il éprouva des mécomptes : Dix à douze brigands enlevèrent à trois gendarmes un des leurs. Une brigade, composée d'un brigadier et d'un gendarme montés, et de trois gendarmes à pied, se rendait à la Ciotat pour s'y établir en résidence. A l'heure de midi, elle fut attaquée entre Aubagne et Canis par une bande de trente à quarante brigands. Un gendarme à cheval fut impitoyablement massacré; deux gendarmes à pied très grièvement blessés. « Des armes et des chevaux! s'écria Radet, en rendant compte au ministre, si cette brigade avait été bien montée et bien armée, elle eût pu faire une glorieuse résistance ou une retraite utile. »

Cependant au moyen de l'action concertée entre le général Quantin, l'adjudant général Lecourtvilliers et Radet, des bandes furent dispersées en vendémiaire an VIII; des coquins pris ou tués; la tranquillité renaquit; une surveillance attentive et discrète devait achever de l'assurer. Mais les habitants des campagnes, souvent terrifiés, fournissaient difficilement des renseignements et des émissaires.

La force et la ruse étaient les deux agents principaux de combat contre le brigandage.

Ainsi, quand les hordes se réunissaient et se montraient, la force seule en venait à bout. Quand elles se dispersaient et se cachaient, on ne pouvait plus avoir recours qu'à une surveillance discrète. On comptait aussi sur les rigueurs du froid.

Mais, quant à la force armée, il faut l'avouer, le plus grand obstacle à la réussite des battues était la nudité des montagnes, leur escarpement et leur inaccessibilité. C'est ce qui fit manquer, un jour, l'arrestation de trois chefs : Pépin, Brun et Baptiste, quoique l'on eût réussi à prendre deux brigands et une femme.

Il était temps qu'on mît le désordre dans les hordes par la destruction de leurs chefs. L'assassinat en détail des brigades avait rendu ce brigandage audacieux.

Radet prévint le ministre de la guerre d'avoir à se tenir sur ses gardes contre les délations et les artifices des agents de ces hordes : « Je ne doute pas qu'ils ne s'adressent à vous, citoyen ministre, et peut-être même, au Directoire, pour surprendre sa religion et la vôtre. Vous les verrez affublés du manteau du patriotisme, s'apitoyer sur le sort de leurs amis, user de stratagème, employer tous les moyens de ruse et de biais pour faire prendre le change à l'opinion sur cette affaire (la mort de six chefs, pris les armes à la main, le 8 fructidor an VII). Leur grand cheval de bataille sera de crier à la Terreur. Mais vous savez que le royalisme du ci-devant Comtat a son Directoire à Paris et ses agents sur les lieux. Le représentant Bouvier, des Cinq-Cents, vous dira que La P..., de S..., qui osera le premier se mettre en avant, est un des agents de ce Directoire, etc. »

C'est vers cette époque, c'est-à-dire en vendémiaire

an VII, que Radet vit Bonaparte à Avignon. Le 24, jour où Bonaparte rentrait à Paris, rue Chantereine, il écrivait à Beaupré la lettre suivante :

« J'ai reçu votre lettre du 19.

» Et moi aussi, j'ai vu Bonaparte. Je l'ai embrassé et ai causé à table avec lui pendant plus d'une heure et demie ; j'étais électrisé de son retour. Sa présence me faisait jouir d'avance du salut de la république.

» Cependant, je n'ai pas perdu l'occasion de servir ma division et vos intérêts. Je lui ai peint la situation de nos braves, demandé son crédit pour obtenir des armes et lui ai démontré tous nos besoins ; puis, je lui ai peint le caractère de l'intrigue que l'on emploie pour vous déplaire ; il en a été étonné et m'a promis de s'y intéresser, mais il ne pourra s'en souvenir si je ne lui écris, ainsi que je le lui ai promis. En conséquence, écrivez-moi et aidez-moi à le prendre par son sensible. Il aime les militaires qui ont servi avec lui ou qu'il a connus ; si vous êtes dans l'un de ces deux cas, marquez-le-moi, dites-moi où vous l'avez connu, combien de temps et en quels endroits vous avez servi avec lui, je me charge du reste.

» On m'annonce que ses bagages ont été pillés, marquez-moi en quel endroit, comment et par combien de brigands. »

Après le passage de Bonaparte, on eut recours aux grands moyens. Une sanction suprême et terrible fut apportée aux arrestations de brigands par le général Férino, chargé de pouvoirs extraordinaires pour la destruction du brigandage et le rétablissement de la tranquillité. Il institua une commission militaire qui condamna, dans les vingt-quatre heures, les individus convaincus de brigandages, d'assassinats, etc.

Si l'on avait pu arrêter les chefs Buon et Ricot, contre lesquels on usa d'un déploiement d'instructions et de stratagèmes extraordinaires, il est à croire qu'ils eussent été condamnés dans les vingt-quatre heures (*a*).

(*a*) Taine, *le Régime moderne*, tome I, pages 133, 194, 195. Les renseignements recueillis par lui aux *Archives nationales*, tome VII, pages 3218,

En brumaire an VIII, voici quelle était la situation du brigandage dans le Vaucluse, dépeinte au général Berthier :

« Vous m'avez permis, lors de votre passage à Avignon, de vous écrire à Paris. C'est un grand besoin pour mon cœur de s'épancher, et les sentiments que vous m'avez inspirés sont fondés sur l'estime et l'attachement le plus sincère. Je vais donc profiter de votre générosité pour vous prier d'être propice à ce pays, à ma division et à moi. Je suis forcé d'être laconique pour ne pas abuser de vos moments. »

Après ce préambule, il rappelle qu'une partie de la population de Vaucluse est italienne-piémontaise.

« Ce sont nos lazzaronis, dit-il, hommes sans frein, sans moralité, ambitieux de places lucratives ; assassins cruels, féroces en bande, lâches corps à corps, paresseux, exaspérés, enclins aux vices et aux excès, en un mot, ennemis de tout ordre social. Voilà à qui j'ai affaire. Aussi avons-nous constamment des bandes de brigands sur les bras. Jour et nuit la gendarmerie est sur pied avec des colonnes. Les tribunaux ne valent rien. Les autorités, surtout celles locales, sont détestables ; beaucoup de gens ne savent ni lire ni écrire ; aussi les lois sont-elles absolument ignorées. On ne trouve que voleurs et recéleurs, mais pas un témoin qui veuille déposer ; pas un honnête homme qui ose nous donner des renseignements. J'arrive moi-même d'une battue. Je me suis convaincu que la nudité et l'immensité des montagnes étaient un grand obstacle à la défaite des brigands dont nous regorgeons. »

Il se plaint de ce que le gouvernement ne fait pas assez attention à ce pays-là et ne lui fournisse ni argent pour payer des émissaires ni armes pour garantir les gendarmes trop facilement assassinés. Ils n'ont que de mauvais et vieux sabres achetés souvent par eux-mêmes, et qui se cassent en combattant.

3273 et 7152, sur le brigandage, sont en parfaite concordance avec ceux du général Radet. Mais la plupart des faits cités ont eu lieu depuis l'arrivée du général Ferino, et, par conséquent, après le départ du général Radet, et lorsque la commission militaire fut instituée.

Radet avait beaucoup fait contre le brigandage. Il avait surtout réorganisé la gendarmerie avec des soldats honnêtes et solides, pris parmi des hommes du Nord. Et, cependant, on voit, malgré ses réclamations incessantes, plusieurs fois rappelées par nous, combien on l'avait peu secondé et combien il y avait encore à faire en frimaire an VIII.

Il ne réclamait pas seulement pour ses hommes. Mais le sort des prisonniers qu'il faisait le préoccupait vivement. La lettre suivante au général Saint-Hilaire met, en regard de sa sollicitude, l'incurie des autorités civiles :

« *Du* 24 *ventôse. — Au général Saint-Hilaire.*

» Fatigué de ne pouvoir rien obtenir des autorités civiles, qui augmentent la coupable mais lucrative insouciance des fournisseurs en faisant retomber sur eux leur propre négligence, j'ai recours à votre sollicitude et à votre autorité pour faire obtenir les vivres et la paille aux malheureux prisonniers conduits par la gendarmerie nationale des Bouches-du-Rhône. A Tarascon, à Saint-Rémy, à Orgon, à Lambesc, ces malheureux ne reçoivent le plus souvent pas de pain, et dans quelques-uns de ces endroits, pas de paille pour se coucher, de là leur désespoir et leur évasion bien pardonnables en ce qu'ils ont pour motifs le défaut de subsistance. Depuis quelque temps, j'en reçois des plaintes qui sont d'une nature alarmante. Vous en serez convaincu, citoyen général, par la lettre ci-jointe, et je vous prie d'ordonner à l'agent divisionnaire de faire assurer le service des étapes sur ce point. »

Nous n'avons point la lettre citée.

Il rend compte, quelque temps après, en ces termes au ministre de la guerre, de l'effet que le 18 brumaire a produit dans les campagnes des environs de Nîmes, sur les administrations et sur les partis :

« *Montpellier, le* 29 *brumaire.— Au ministre de la guerre.*

» Occupé à passer mes revues d'inspection, j'étais à Nismes le 26 au soir, lorsque arriva la loi du 19 brumaire, présent mois. J'ai vu l'administration centrale qui est bonne ; elle a mis toute la célérité

possible à l'exécution de cette loi, tellement que le 27, le matin, elle m'en remit un grand nombre d'exemplaires que j'ai distribués sur ma route dans beaucoup de cantons et de communes. Partout, au seul nom de *Bonaparte* et de *paix*, l'enthousiasme s'est manifesté chez les habitants des campagnes. Seulement une faible minorité de ces intrigants, se disant patriotes par excellence, ne se promènent pas et baissent l'oreille; mais il n'y aura aucun mouvement dans ce département.

» J'ai parcouru hier une partie du département de l'Hérault. J'ai trouvé à Ganges, à Saint-Martin-de-Londres, et sur toute cette ligne, un bon esprit; mais il n'en est pas de même à Montpellier, où pourtant le général *Frégeville* a fait publier la loi de la manière la plus solennelle; l'administration centrale n'a pas mis toute la diligence convenable à l'envoi de cette loi, au contraire, elle a été toute une nuit à délibérer si elle la ferait imprimer, publier et l'enverrait dans les cantons. Elle a été sur le point de protester contre la loi. Elle a été plus loin, elle a écrit à diverses autres administrations et notamment à celle de la Haute-Garonne. Elle a mis le général C... dans ses projets, et celui-ci s'y est jeté à corps perdu, en sorte qu'elle croyait pour un moment pouvoir opérer un mouvement insurrectionnel, lorsque le général Guillet, républicain sage, appelé pour connaître ses intentions, s'est montré ferme et va demander au conseil de guerre si C... persiste. Le général Servan observe, mais ne paraît pas. Cependant, l'administration centrale chancelle et paraît battue : qu'il en soit ce qu'il voudra, si C... bronche, nous marcherons sur lui et ses lazzaronis, les troupes sont pour nous, et, si cela est nécessaire, je réunirai les deux autres lieutenances de gendarmerie à celle que j'ai ici en ce moment, et je suis certain qu'elles en imposeront quand je serai à leur tête; mais, en résultat, je crois que tout sera calme et qu'il n'arrivera rien, malgré que l'on ait fait du tapage hier à Mèze. En général, l'esprit est assez bon et on peut dire très bon dans ce département.

» Il n'est pas permis d'en dire autant des départements de Vaucluse et des Bouches-du-Rhône, où il n'y a dans la partie dominante qu'immoralité, égoïsme et ambitions; mais je compte sur le général Quantin à Marseille, et je suis sûr de l'adjudant général Lecourtvilliers à Avignon. Au surplus, j'écris au chef d'escadron Beaupré à Aix, et au capitaine Tugnot à Avignon, de se concerter avec les généraux, et de réunir au besoin leurs troupes pour marcher contre les insurgés s'il s'en présente, et de faire tout pour l'exécution de la loi. »

Cette lettre dépeint admirablement, à notre sens, l'effet que produisit sur les esprits ralliés ou non au gouverne-

ment, l'acte de vigueur de Bonaparte. Il ne fut pas sans influence sur le ralentissement du brigandage (36).

Nous pourrions citer ici une assez grande quantité de faits de brigandage qui se produisirent avant comme après le 18 brumaire. Mais ce serait nous jeter dans certains détails que nous aimons mieux renvoyer aux notes (37).

§ 3. *Conscription.*

On vient de traiter, d'une manière spéciale, la question du brigandage.

Celle de la réquisition et, surtout, de la conscription mérite d'être examinée à part. Elle se lie, jusqu'à un certain point, à la première, en ce sens que les réquisitionnaires et conscrits réfractaires augmentaient le nombre des brigands. Neanmoins l'exécution de la loi donna lieu à des mesures particulières qu'il importe de faire ressortir. Elles aidèrent puissamment aux mesures générales.

Le gouvernement se préoccupe beaucoup surtout de la levée des conscrits (38). Aussi les instructions données par Radet sont-elles minutieuses pour obtenir des renseignements et préparer cette opération. Partent-ils volontairement ? Sont-ils récalcitrants ? Prend-on occasion de leur départ pour fomenter des troubles ? Les autorités locales mettent-elles du zèle à exécuter la loi ? Il demande des rapports complets sur chaque point, et en même temps l'avis de ses officiers sur les moyens propres à remédier au mal, s'il y en avait.

D'autre part, il ne voulut pas faire un simple appel à la force coercitive de la gendarmerie. Réservée contre le brigandage, elle ne pouvait être considérée comme la base initiale d'une action vis-à-vis des conscrits. En outre, les hommes lui faisaient défaut et la loi sur les dispenses

du service n'était pas encore votée. Il prévint donc la gendarmerie d'user de la persuasion. Il lui recommanda la sagesse, la prudence, l'intelligence et la délicatesse. Il l'engagea à réveiller, autant que possible, dans le cœur des conscrits et de leurs parents, l'esprit d'enthousiasme et d'amour de la patrie, qui l'a sauvée, illustrée et honorée par des victoires uniques. « Il faut que vous électrisiez et que vous teniez sans cesse en éveil les officiers, sous-officiers et gendarmes de votre escadron. Imprimez vous-même le mouvement nécessaire ; qu'aucun autre service ne soit préféré à celui-là. Toute considération particulière doit cesser quand il s'agit du salut de la patrie... De cette opération dépend le complément des armées et, par conséquent, la paix dont découle naturellement le bonheur commun... Montrons que notre but est de n'être continuellement en guerre que contre les brigands et les réfractaires aux lois. Empêchez les insinuations perfides qui peuvent armer la résistance et la piété des parents des conscrits. » Ces idées sont justes, mais tout à fait appropriées au goût et à l'esprit du temps. Néanmoins, M. Taine, en parlant de cette époque-là, ne sourit pas de cette emphase, ni de ces sentiments.

Pour stimuler les gendarmes eux-mêmes, il conseilla d'en appeler à leur patriotisme, à leur honneur et à leur propre intérêt.

Au début, la levée des deux cent mille conscrits marcha assez bien. Ils partaient volontiers ; ils chantaient et ne se désolaient pas. Au 13 nivôse, de l'Hérault étaient déjà partis mille quatre cent soixante-seize conscrits. Dans le Vaucluse, plus de la moitié des conscrits étaient restés sourds à la voix de la persuasion. On avait essayé en vain de la force morale recommandée par Radet, en l'absence d'une organisation sérieuse de la force armée. Cependant il fallait aboutir : le salut du pays en dépendait.

Trois causes particulières entravaient la conscription : les conseils des ennemis du gouvernement, le défaut des vivres dans les étapes, ce qui rebutait les conscrits et les amenait à retourner chez eux ; l'injustice des exemptions facilement accordées aux plus riches : les officiers de santé et les scribes des administrations municipales vendaient publiquement des certificats et des exemptions. Le grand mobile secret paraissait être l'espoir d'une amnistie.

Comme moyen de coercition effective, Radet proposa l'escorte des conscrits, les colonnes mobiles et les garnisaires.

Par l'escorte, on savait qui détournait les jeunes gens, ou qui leur inspirait des craintes. Par les colonnes mobiles, on cernait et on occupait plus facilement le pays. Par les garnisaires, on portait une atteinte grave au pécule des parents des réfractaires et à celui de leurs communes.

Les ministres et le département adoptèrent les propositions de Radet. Est-il possible, dira-t-on, qu'on ait permis les garnisaires? C'était un retour aux dragonnades! Non, l'idée était la même que celle qui avait amené la création des garnisaires en matière d'impôt direct. On l'appliquait depuis 1791, et on l'applique encore. Le but était avouable, c'était non plus le salut idéal et impossible, mais le salut réel et effectif du pays. L'exécution était sage et modérée, puisqu'on n'autorisait qu'un garnisaire dans chaque maison.

Radet dut faire réformer un ordre qui en avait imposé six au père d'un déserteur. Une autre fois, une femme Robert de Maubec, à qui on en avait imposé un, se présenta avec ses deux fils réfractaires. Elle exposa qu'elle avait à sa charge son mari en démence, et qu'elle ne pouvait vivre qu'avec le travail de ses deux fils. Radet les

envoya, tous deux, à leur poste réglementaire, mais il sollicita de suite le congé absolu de l'aîné (a).

Grâce à ces exemples de prudence et de justice qu'elles imitaient, les deux colonnes, de chacune cinquante hommes, qui opéraient dans le Vaucluse, obtinrent de remarquables résultats. Elles ne se contentaient pas de requérir, elles expliquaient la loi, que les populations ignoraient. Les officiers et soldats leur montraient que le gouvernement n'en appliquait pas la rigueur.

Il en résulta que, dans le Gard, les habitants de la montagne reconnurent la nécessité d'obéir volontairement, et que, dans l'Hérault même, un capitaine médiocre obtenait des succès.

Quant aux colonnes mobiles, elles étaient composées de troupes ordinaires. Des gendarmes choisis, sages, fermes, instruits, furent mis à la disposition de leurs officiers. Tous les autres étaient en mouvement pour seconder l'opération. On commença par les grandes communes.

Les colonnes parcouraient le département de Vaucluse, canton par canton. Ceux qui se présentaient volontairement, dans les communes, étaient immédiatement armés et augmentaient le nombre des colonnes. De même que pour les réquisitionnaires, on se servait d'eux pour amener à se présenter ceux qui étaient réfugiés dans les montagnes.

Voici comment Radet rend compte lui-même du résultat :

(a) Des garnisaires étaient souvent placés chez les parents des jeunes gens qui ne pouvaient être comptés parmi les défenseurs de la République. De ce nombre étaient : les jeunes gens qui avaient émigré, ou qui, ayant été portés bien ou mal à propos sur une liste d'émigrés, avaient obtenu des mises en surveillance, mais dont la radiation n'était pas arrêtée ; 2° les jeunes gens jugés et condamnés pour délit, mais n'ayant pas subi leur peine. Radet expliqua qu'on ne devait pas mettre de garnisaires chez les parents de ces jeunes gens puisqu'ils ne pouvaient pas être admis dans l'armée. — Par un décret de 1811, Napoléon rétablit les garnisaires pour la conscription.

« J'ai obtenu du général Quantin de faire retirer du Vaucluse les colonnes mobiles de la Drôme qui y étaient devenues inutiles, par la raison que, ayant obtenu de l'administration centrale de Vaucluse un arrêté, je désirerais essayer mon projet, qui a réussi dans l'Hérault. En effet, j'organisai de suite deux colonnes, de chacune cinquante hommes d'infanterie et douze sous-officiers et gendarmes d'élite. Je me suis mis successivement à la tête de l'une et de l'autre. J'emploie, dans cette mesure coercitive, la force morale et tous les moyens de persuasion qui sont en moi, pour le départ de ces jeunes gens. De toutes parts, ils quittent les montagnes et s'y rendent. Je me sers de ceux de bonne volonté pour aller chercher les autres bons camarades. Je les arme, je les fais escorter leurs camarades et, arrivés près du général Quantin, il les incorpore. Il n'y a pas de meilleur gabelou que le contrebandier. » On opérait canton par canton, avec sagesse, prudence et surtout sans exaction. Cette mesure faisait le meilleur effet sur l'habitant des campagnes, qui sentait instinctivement la nécessité de se soumettre à des lois qu'il ne connaissait pas ou ne voulait pas connaître (12 ventôse an VII).

En dix jours Radet envoya au dépôt de Nice ou fit incorporer cinq cents hommes, conscrits ou réquisitionnaires de Vaucluse; sous peu de temps il complétera, annonce-t-il, le nombre de deux mille.

Il pardonnait à des étourdis, mais il faisait poursuivre les municipalités qui mariaient des hommes après leur avoir délivré des feuilles de route.

Au 11 ventôse, mille quatre cents hommes de Vaucluse avaient enfin été incorporés. « Leurs aînés étaient allés se retremper dans les bataillons républicains. »

Cependant, vers le milieu de germinal an VII, la désertion recommença. On décida de faire un exemple des plus

mauvais sujets et de remettre en mouvement les colonnes. Radet insista pour avoir des armes pour la gendarmerie, et il obtint enfin l'appui des généraux Ernouf et Championnet dans ses réclamations.

Les colonnes furent reconstituées le 1er floréal. Pour faciliter leurs opérations, on interdit encore le passage des bacs et des barques autres que les bacs et barques publics. On supprimait ainsi toute communication occulte.

Dictées par l'expérience, les instructions sur le mouvement des colonnes devinrent plus précises.

La sagesse, la prudence, la discipline, l'abstention d'exaction et d'arbitraire leur étaient toujours recommandées. Les commandants de toutes armes devaient agir de concert et employer la douceur et la persuasion. Pourquoi la persuasion? C'est qu'il fallait faire comprendre aux populations que la mesure coercitive de la colonne, en forçant à l'exécution de la loi, avait pour but de leur en éviter les punitions redoutables. La colonne devait rester dans chacun des cantons tant que tous les conscrits n'avaient pas rejoint. Elle était nourrie par leurs parents ou leurs recéleurs. On plaçait deux garnisaires, au lieu d'un seul par délinquant chez les parents aisés les plus proches. Quand ils ne l'étaient pas ou qu'ils étaient absents, on les plaçait chez d'autres parents ou *réfugiaires* plus aisés, sauf ceux qui avaient des enfants ou parents à l'armée, et sauf compte à faire. La taxe était, par jour, de 1 franc par homme à pied, de 2 francs par homme à cheval, sauf augmentation eu égard au grade.

On ordonna aussi les visites domiciliaires. Tous les trois jours, les officiers devaient faire un rapport sur leurs opérations, sur leurs succès et sur le zèle et la bonne volonté des municipalités.

Ils devaient procéder au désarmement et employer tous les moyens de finesse et de sagesse pour obtenir des ren-

seignements sur les brigands qui infestaient les routes et dévalisaient les voyageurs. Les armes saisies devaient être envoyées à l'arsenal d'Avignon.

Ils avaient aussi des instructions très nettes sur la direction à donner aux réquisitionnaires et conscrits. On prescrivait de hâter surtout l'arrivée des marins déserteurs à leurs ports respectifs. On avait soin de déterminer très nettement les cas d'exemption.

Enfin, les rassemblements de brigands en plaine devaient être combattus jusqu'à extinction, tout autre service cessant.

Quand la gendarmerie n'était pas à la tête des colonnes, il se commettait des exactions, et les désertions doublaient. Sur un bataillon de mille cinq cents conscrits, mille quatre cents avaient déserté en se moquant de leurs chefs au bout de quelque temps de marche (vendémiaire an VIII). On soupçonna que leur paie était restée dans la poche des officiers. D'un autre bataillon, fondu en route, il ne resta que quatre cents hommes.

On remit les colonnes en mouvement pour les ressaisir. Puis on finit par charger les officiers généraux dans les divisions militaires de faire reprendre les conscrits. La gendarmerie ne fut plus qu'un appoint.

Radet n'eut pas seulement à réorganiser la gendarmerie, à réprimer le brigandage et appliquer les lois sur la conscription. Il eut aussi, mission plus grave peut-être et plus pénible au point de vue général, à refréner l'indiscipline qui avait gagné l'armée régulière. La gendarmerie était obligée d'y mettre ordre. Des chasseurs du 24e et du 13e régiment s'étaient rebellés. Deux d'entre eux avaient dévalisé un voiturier sur la route d'Aix à Saint-Rannel. Ils avaient résisté, sabre en main, à la gendarmerie. L'insoumission avait eu surtout pour but la violation des lois et l'assassinat de la brigade de Lambesc.

Dans une lettre du 3 fructidor an XII au général Quantin, Radet ne craint pas de s'exprimer énergiquement et courageusement sur l'étendue et la cause de l'indiscipline. Il en propose aussi le remède : il fait remarquer, comme nous l'avons déjà signalé, que les troupes de cavalerie légère sont trop nombreuses relativement aux localités montueuses et à la pénurie des fourrages ; que leur esprit est séditieux ; et qu'elles écoutent volontiers les propositions qui leur sont faites contre le gouvernement, d'autant mieux qu'il ne les paie pas. Pour parer à ces inconvénients, il conseille de les remplacer par de la grosse cavalerie en petit nombre et par de l'infanterie.

IX. — Inspection générale.

(Floréal, an VIII. — An X, 1801.)

Radet avait ramené avec lui sa femme à Avignon. Malades tous deux, ils avaient d'abord songé aux eaux d'Aix, mais, réflexion faite, ils se décidèrent à insister pour un prompt changement de résidence. « Si je connaissais une place vacante dans mon emploi, écrivit Radet au général Berthier qui s'intéressait à lui, je vous prierais de m'aider de votre protection pour l'obtenir, afin de m'arracher d'un pays qui m'éloigne de deux cents lieues de Varennes, par conséquent de mes petites propriétés. Je ne puis vaincre ma répugnance et mon aversion pour ce pays-ci. Lorsque les circonstances seront favorables, permettez-moi, je vous prie, de m'adresser à vous avec confiance pour obtenir un changement. »

Ce ne fut qu'en floréal an VIII, d'une manière inattendue, qu'il obtint ce changement, pour un poste inespéré de création nouvelle, celui d'inspecteur général de la gendarmerie à Paris.

Grande fut sa stupéfaction. Il avait bien connaissance de l'arrêté du 8 germinal an VIII (29 mars 1800), qui créait un inspecteur général; mais la supposition que ce pût être lui ne lui avait été suggérée, ni par lui-même, ni par autrui. L'intention de le nommer n'avait pas transpiré. Personne à Paris ne le connaissait alors assez pour l'avoir expressément patronné. Dans sa pensée, son entrevue du 6 fructidor an VII (23 août 1799) avec Bonaparte devait être la seule cause de sa nomination.

Cet esprit puissant, qui pensait à tout avec une égale prévoyance et une égale clarté, n'avait pas oublié, en effet, sa conversation avec Radet sur la gendarmerie. La longue conférence durant laquelle il lui avait dépeint franchement la triste situation du Midi et même de la France, ainsi que ses idées sur le rétablissement de l'ordre au moyen de la réorganisation de la gendarmerie, avait laissé des traces ineffaçables chez Bonaparte.

Dès le 21 ventôse an VIII, le premier consul avait invité le citoyen Lacuée, conseiller d'État, à lui présenter un projet de règlement de la loi du 28 germinal an IV, en lui indiquant certaines modifications de principe à faire. On y remarque celle-ci : « Diminuer la gendarmerie à cheval et augmenter la gendarmerie à pied (*a*). » On sait que ce système avait été préconisé et heureusement appliqué par Radet pour les pays de montagnes, dans son commandement d'Avignon. Le lendemain il nommait le général Ferino, avec des pouvoirs extraordinaires, dans la Drôme, dans le Vaucluse, les Basses-Alpes et l'Ardèche, pour poursuivre les brigands, les faire juger par une commission militaire et les faire exécuter sur-le-champ. Sans provoquer à d'aussi rigoureuses mesures, Radet s'était sans cesse plaint du défaut de répression.

(*a*) *Correspondance de Napoléon*, tome VI, pages 222, 232, 280.

Le 19 avril, Bonaparte insista encore sur la diminution des brigades à cheval. Au lieu de deux mille quarante brigades à cheval, il n'en veut plus que mille huit cents ou mille sept cent quatre-vingts, soit neuf mille ou huit mille neuf cents hommes, et il veut pour la gendarmerie à pied cinq cent trente brigades ou cinq mille trois cents hommes.

C'est alors que, en vue de cette réorganisation, il conçut la création d'une inspection générale de la gendarmerie. Il prit l'arrêté du 8 germinal et il demanda des présentations. Sur la liste qui lui fut transmise, on porta en première ligne Wirion ; en seconde ligne Dufour-Noirfosse ; et en troisième ligne Radet.

Les observations sur Radet sont ainsi formulées : « Depuis près de trois ans qu'il est employé dans ce pays difficile (Avignon) il y a fait preuve de beaucoup de zèle et d'aptitude. Il a su tirer le plus grand parti de la gendarmerie qu'il avait sous ses ordres, et l'on ne peut donner un meilleur garant de son énergie et de son dévouement que la haine que lui ont vouée les brigands et *les tentatives qu'ils ont faites de l'assassiner*.

» Le citoyen Radet annonce, par sa correspondance, une grande activité, des talents distingués et beaucoup d'attachement au gouvernement actuel. Il a sept campagnes et des blessures. Il a exercé pendant six mois, aux armées, le grade d'adjudant général et a réuni les suffrages de tous les généraux sous lesquels il a servi (*a*). »

Remarquons, en passant, que, dans ses récits militaires, Radet ne dit pas un mot des tentatives d'assassinat dont il a été l'objet. Il faut que nous l'apprenions par une note officielle.

Ajoutons que cette note dépeignait bien l'officier géné-

(*a*) *Archives du ministère de la guerre.* — *Archives nationales*, A, tome XII, plaquette 39.

ral propre à remplir les intentions du premier consul. Aussi n'hésita-t-il pas à le préférer à ses deux concurrents, quoiqu'il fût le plus jeune. Il n'avait alors que trente-sept ans. Dans un poste pareil, il ne fallait pas seulement de l'expérience, mais de la jeunesse et de la vigueur (*a*).

La lettre de Radet au ministre de la guerre, quoique chaleureuse, est pleine de modestie et cette modestie n'était pas jouée. Sa correspondance confidentielle en fait foi. Il y dit même que le général Wirion eût mieux convenu que lui pour être le bras d'une police naissante, mais toutes considérations doivent s'incliner devant le choix du premier consul, et l'occasion de quitter un pays détesté. Bientôt il éprouva, en effet, combien il était dangereux de résister aux volontés de cet homme de fer.

Radet fit ses adieux à ses camarades en leur promettant de penser à eux ; ce ne fut point une vaine promesse. Il songea même encore à de vieux amis, tels que Nacquart et Deulneau, que certaines prescriptions réglementaires avaient éloignés de l'armée et qu'il voulait y faire rentrer (39). Enfin, il adressa un dernier ordre du jour aux gendarmes de sa légion (6 prairial an VIII, 26 mai 1800). Comme cet ordre du jour résume parfaitement ses idées sur la mission de la gendarmerie, telle, du moins, qu'il la concevait, nous n'hésitons pas à le transcrire ici :

« Appelé par le premier consul au poste important d'inspecteur général de la gendarmerie, le chef, en quittant le commandement de la 24e division, le remet au citoyen Gentile, chef du 48e escadron. Il déclare que, toujours en esprit au milieu de ses camarades, il ne

(*a*) « Dans les hommes, Napoléon prisait non pas l'esprit, mais l'esprit de la chose. Il les évaluait d'après leur rendement net, et directement lui-même. Sa mémoire des faits, des antécédents est prodigieuse ; sa faculté de juger les hommes est extraordinaire. Tous les hommes appelés aux affaires ont été choisis par lui. » TAINE, tome Ier, page 327. — *Régime moderne*.

les perdra pas un instant de vue. Il fera connaître et récompenser les bons et loyaux services. Il ne s'écartera point des principes qu'il a émis et manifestés à sa revue d'inspection. Les places à la nomination du gouvernement seront données au talent et au mérite, et les actions d'éclat, à mérite égal, auront la préférence même sur l'ancienneté.

» Il recommande essentiellement à ses camarades l'instruction, la discipline, la tenue et l'exactitude dans le service. Qu'ils ne perdent jamais de vue, qu'étant la force des lois, ils doivent être passifs comme elles et éviter toute fréquentation qui tendrait à les dégrader ou à les faire suspecter de pencher vers l'esprit de parti. Qu'ils n'oublient jamais qu'ils sont hommes de choix, que, comme fonctionnaires militaires, ils sont les premiers soldats de la République, que toujours en guerre contre les brigands et les malfaiteurs, ils sont dignes de compter dans les premiers rangs par leur bravoure reconnue.

» Respect aux personnes et aux propriétés ; soumission aveugle aux lois ; obéissance envers les chefs ; déférence et respect aux magistrats judiciaires et civils et à l'autorité militaire ; prudence, douceur et modération envers les citoyens ; guerre aux brigands, voilà le mobile de la conduite de la gendarmerie, etc., etc. »

Ces quelques lignes ne prouvent-elles pas de plus en plus que Radet était l'homme de la discipline et de la modération !

Le général arriva à Paris le 4 messidor an VIII (23 juin 1800). Il choisit pour aide de camp M. Etienne-Jean Gayant-Maubranche, capitaine à la suite de la 27e division. Il se mit en relation avec les ministres de la guerre, de la police générale, de la justice et de l'intérieur, avec lesquels il devait avoir des rapports.

Comme il croyait avoir à s'occuper immédiatement de l'ensemble de la réorganisation de la gendarmerie, il demanda à s'établir dans la maison Joseph, rue Dominique, près du ministère de la guerre. Mais, le 19 messidor, le premier consul lui ayant dit dans une entrevue qu'il désirait qu'il s'occupât d'abord essentiellement et particulièrement de la police, chose en effet bien nécessaire à réformer à ce moment, il pria le ministre de la police générale de



l'installer dans la maison Tessé, quai Voltaire, vacante par le changement du général Mortier. C'était une propriété nationale. Il se rapprochait ainsi et du ministre de la guerre et du ministre de la police générale. Mais comme, le 23 messidor, on n'avait rien décidé, il prit sur lui de s'installer rue de Lille, près de celle des Saints-Pères, avec le sénateur Lefèvre.

Son personnel fut des plus réduits : un secrétaire particulier, un chef de correspondances, trois expéditionnaires, un garçon de bureau.

Création nouvelle, simplicité d'organisation première. C'est le principe des gens sages et prudents. Il ne dissimula point toutefois, qu'étant chargé de faire le règlement définitif de tout ce que lui prescrivait l'arrêté constitutif de l'inspection générale, il aurait bientôt besoin d'un plus grand nombre d'employés, et il demanda la fixation des traitements et menues dépenses.

Après avoir satisfait aux premières instructions de Bonaparte, Radet se préoccupa de la réorganisation générale. Le premier consul y songeait sérieusement lui-même. Le 8 brumaire an IX (29 novembre 1800), il pria Fouché, ministre de la police générale, de lui faire remettre *par l'inspecteur de la gendarmerie* un règlement dont il donne les bases principales : vingt-cinq divisions, mille quatre cents à mille huit cents brigades à cheval, chacune de cinq hommes ; sept cents à neuf cents brigades à pied, chacune de dix hommes, etc. Il demanda le tableau de toutes les lois existantes sur la gendarmerie et ce travail devra lui être présenté le 13 frimaire, c'est-à-dire dans cinq jours, par le ministre, qui amènera avec lui l'inspecteur de la gendarmerie. Le général Radet était exact et ponctuel : avec le premier consul il fallait l'être. Le 13 frimaire an IX (4 décembre 1800) il présenta donc à Bonaparte le premier règlement sur la gendarmerie.

Il avait pour base les trois principes qui, selon le général, dominaient la véritable constitution de la gendarmerie : la surveillance administrative, qui prévenait les délits; la force militaire, qui poursuivait et saisissait les coupables, et la police judiciaire, qui concourait à leur punition. En le rédigeant de manière à uniformiser toutes ses relations, et à lui procurer la force morale et la confiance dont il avait besoin pour la tranquillité publique, il crut avoir fait ce qu'il fallait pour *retremper* le corps de la gendarmerie et s'être exactement conformé aux prescriptions de l'article 22 de l'arrêté du 8 germinal.

Le premier consul accepta, en effet, ce règlement, et en fit l'arrêté d'organisation du 12 thermidor an IX (31 juillet 1801).

Pour l'appliquer, il songea naturellement à son auteur. Mais comme il fit entrevoir à Radet qu'il désirait que la gendarmerie fît une police secrète que ne comportaient ni ses règlements, ni son rôle ostensible, le général refusa d'être nommé premier inspecteur général. Voici, à ce sujet, ce qu'il a écrit : « Je réorganisai la gendarmerie et elle se meut encore aujourd'hui d'après les règlements que j'ai faits pour elle et les relations que j'ai fixées entre elle et les autorités des différentes branches de l'administration publique. Cependant Bonaparte voulait que la gendarmerie fît une police qui lui aurait ôté sa considération, par conséquent sa force morale. Je m'y refusai. Néanmoins il me nomma et m'intima de nouveau ses ordres. Je refusai. Moncey fut nommé. » Et Radet fut chargé d'en faire part à l'armée. Telle fut l'origine de l'hostilité sourde qui régna toujours entre Moncey et Radet et de la disgrâce de Radet (40).

Rien ne subsiste entre nos mains des projets de plans d'organisation et de réglementation dressés par le général Radet pour la gendarmerie de France, ni de ses rapports,

ni de sa correspondance (*a*). En vain les avons-nous demandés au bureau de la gendarmerie du ministère de la guerre. On n'a rien retrouvé. On comprend quel intérêt nous avions à justifier ce qu'il avance, ses détracteurs ne pouvant hésiter à prétendre qu'il n'en apporte pas la preuve (41).

X. — Corse.

(An X, 2 janvier 1802. — Juin 1805.)

Radet se trouva donc simple inspecteur général de gendarmerie. Mais au lieu de l'employer en France le premier consul l'envoya en Corse.

« Je fus envoyé, dit-il, en exil en Corse en l'an X (1802) pour aider le général Morand à apaiser la révolte, extirper le brigandage et rétablir l'ordre. J'y suis resté trois ans. J'y ai organisé une légion de gendarmerie pour laquelle j'ai fait un règlement particulier, qui fut approuvé. Nous étions alors les seuls en guerre à cause des fréquentes descentes des Anglais, qui alimentaient le trouble et le désordre (*b*). »

L'avis de sa nomination en Corse donné par le ministre de la guerre aux généraux commandant les 7e, 8e, 23e et 24e divisions militaires est du 10 nivôse an X (2 janvier 1802). Radet était chargé par Moncey d'organiser la 26e division stationnée dans les départements du Golo et du Liamone.

Dès le commencement de l'an XI, le règlement de service pour la 26e légion était rédigé, et il s'occupait activement de faire payer les arriérés de solde, de mettre

(*a*) Voy. note 3 où nous nous expliquons sur ce point.
(*b*) Voy. *Observations de* 1816, note 105.

ordre à la dilapidation de deniers, de faire exécuter les lois sur la conscription et de réprimer la fraude qui se commettait sur une grande échelle.

Il se lia, en Corse, d'une manière intime avec M. Piétri, préfet du Golo, et M. Briot, commissaire général de l'île d'Elbe (*a*).

M. Briot avait été député du Doubs au Conseil des Cinq-Cents. C'était un homme énergique. Il avait marqué parmi ses collègues. Opposé au 18 brumaire, il s'était rallié et avait été envoyé en Corse, où il eut d'ardents démêlés avec le général Rusca (42). Radet eut occasion de lui sauver la vie et de lui rendre des services pécuniaires. La reconnaissance de Briot fut sans bornes. Il le lui prouva lors de son procès de Besançon, en 1816. Nous aurons occasion d'en reparler amplement et de montrer comment, en dehors de certains membres de sa famille et de quelques amis rares, le général fut, selon l'usage, abandonné par la plupart de ses obligés à ce moment-là.

Parmi les lettres de M. Piétri, il en est une qui mérite d'être transcrite en partie, tant elle met en lumière l'esprit de modération du général et les sentiments d'affection qu'il inspirait. Il y est question de M. Briot et de la réorganisation de la société à Paris.

« ... J'ai pensé qu'il fallait mettre un terme à la résistance qu'on s'avise d'opposer à la gendarmerie. La mesure du désarmement produira le meilleur effet... Je ne suis pas accoutumé à rétrograder dans mes propositions. Mais j'aurais été coupable aux yeux du public et je n'aurais jamais imposé silence à ma conscience si,

(*a*) Il eut aussi les meilleurs rapports avec Miot, conseiller d'Etat, administrateur des départements du Golo et du Liamone ; Inglemann, adjudant général à Bastia ; Ducrot-Aubert, chef du 32e escadron de gendarmerie ; Gambini, capitaine commandant du même escadron ; Mondot, inspecteur général des douanes ; Chudieu, commissaire de marine ; Galeazzini, préfet du Liamone ; Morand, général de division ; Arrighi, préfet du Liamone ; Conti, payeur à Liamone. Nous possédons des autographes de toutes ces personnes.

d'après l'examen le plus rigoureux, je n'avais pas retiré ma proposition sur l'arrestation de Ballerino. Le général Morand, en déférant à ma demande, non seulement a rendu un acte de justice, mais il a soulagé mon esprit, qui aurait pu se reprocher peut-être le malheur d'une famille. *Vous avez eu part à cette détermination.* Vous avez participé au contentement de mon âme, je vous en remercie.

» Les nouvelles de Livourne n'annoncent ni paix ni guerre. Cependant on annonce que tous les bâtiments anglais sont en rade. Quelques-uns prétendent qu'ils envoient des vivres à Malte. L'ami Briot est déjà arrivé bien portant à l'Elbe. Il m'a donné des nouvelles de Paris, du bon esprit qui y règne, de la marche imposante qu'a pris le cours des affaires, de l'étiquette nécessaire dans les salons. Enfin, il m'a parlé du bon accueil qu'il a reçu des sénateurs Lucien et Joseph, et de la chaleur qu'ils ont mise à déterminer le premier consul à le renvoyer à l'Elbe. Il paraît un peu tracassé par le général Rusca.

» ... Adieu, mon cher général, votre connaissance a commandé l'estime. L'amour et l'affection pour vous sont un devoir. Portez-vous bien, et soyez assuré du parfait attachement avec lequel je vous embrasse. PIÉTRI (14 floréal an XI.) »

On a dû remarquer, dans cette lettre, la constatation de la résistance opposée à l'établissement de la gendarmerie. M. Piétri y dit aussi un mot des difficultés de l'exécution de la loi sur la conscription.

On espère vaincre ces difficultés par le désarmement. Les mesures que le général prit à cet effet, rappellent celles de son commandement d'Avignon. Elles revêtent cependant un caractère propre au pays corse (43).

Sa position et les prescriptions ministérielles obligèrent le général à se rendre un compte exact des ressources de l'île de Corse, de ses mœurs et de l'état des esprits. Il la parcourut donc en tous sens. Grâce à son expérience et à sa perspicacité, il s'en fit une opinion qu'il manifesta sans détour au ministre de la police générale. Son rapport est une peinture vivante des mœurs corses, avec preuves à l'appui, à cette époque (44).

Il s'était si bien fait apprécier dans ce pays difficile,

qu'il avait été élu membre de la société d'instruction du département du Golo (45) et qu'il s'était acquis, parmi les meilleures familles, des amitiés par sa bienveillance et son esprit de justice (*a*). Dans une circonstance grave, sa conduite fut tellement délicate qu'une famille Cervoni lui voua une vraie reconnaissance (46).

Nous ne voulons pas ralentir le récit de la vie du général en nous attardant à trop de détails, quoiqu'une biographie spéciale en comporte nécessairement beaucoup. Cependant certains faits méritent d'être signalés au moins aux notes.

La gendarmerie était réorganisée. Elle marchait convenablement. Sa mission lui paraissait terminée. Il demanda son changement. On fit la sourde oreille ; mais on le nomma dans la Légion d'honneur.

Prenant son mal en patience, il écrivit un ouvrage sur la gendarmerie, dont il adressa au premier consul un exemplaire, en sollicitant de lui son envoi dans un autre pays.

A la date du 28 pluviôse an XII (14 février 1804), le premier consul se contenta de lui répondre :

« CITOYEN GÉNÉRAL,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Daignez agréer tous mes compliments sur votre admission dans la Légion d'honneur. Je lirai, avec beaucoup d'intérêt, l'ouvrage que vous m'avez adressé : je vous fais bien mes remerciements. »

BONAPARTE.

Ce fut tout et pour longtemps. Il était évident que le premier consul lui en voulait encore.

(*a*) Les familles Cervoni, Beveraggi, Cristiani, Borroni.

Un incident mit le comble au mécontentement du général Radet. Moncey, son premier inspecteur général, demanda à un autre général, ami de Radet, ses observations sur le régime et le personnel de la 26e légion de gendarmerie. C'était celle que commandait Radet ! Y avait-il rien de plus blessant ?

Le général ami, dont le nom n'est pas indiqué, fit part à Radet des réclamations de Moncey. Voici la réponse de Radet à son ami :

« J'ignorerais, mon cher général, les raisons qui ont porté le général Moncey à vous demander vos observations sur le régime et le personnel de la 26e légion de gendarmerie, si je n'en trouvais les motifs dans son manque de confiance en moi. Avouez qu'il est bien désagréable pour un subordonné jaloux de remplir ses devoirs d'être ainsi avili par son chef et combien la chose y perd. Mais, comme tous les torts sont du côté du général Moncey, je veux les laisser s'accumuler jusqu'à comble de mesure, et me borner, en ce moment, à considérer la différence existant entre son procédé et le vôtre à mon égard.

» Je ne puis assez vous remercier, mon cher général, de m'avoir donné une aussi grande preuve de votre amitié que celle que j'en reçois à cette occasion. Vous êtes digne d'avoir des amis, et je vous prie de me ranger dorénavant au nombre de vos plus sincères.

» Vous trouverez ci-joint l'aperçu que vous m'avez demandé. Vous êtes sur les lieux. Vous connaissez les individus, les choses et les moyens d'assurer la tranquillité du pays par une bonne composition et une sage répartition de gendarmerie. Je m'en rapporte à votre jugement. Mais n'oubliez pas, je vous prie, de solliciter fortement l'arriéré des armes et la remise de la solde au taux où elle était avant l'organisation du 12 thermidor.

» Tout ce que vous allez dire fera l'objet d'un rapport au premier consul que l'on a demandé au général Moncey, rapport que, sans doute, il n'a pas voulu faire sur mes observations et qu'il a retardé, je ne sais pourquoi, si ce n'est pour prolonger mon séjour en Corse. »

Après de pareils procédés est-il surprenant que Radet n'ait jamais pardonné à Moncey et que, lorsqu'il fut question de l'élévation de Bonaparte à l'empire, il manifesta une tiédeur dont on lui tint compte assez longtemps ?

Dans cette situation, et n'obtenant aucune solution, voici comment agit le général : « Voyant que mon exil ne finissait pas, je revins de mon chef me présenter à Paris, avec la résolution de donner ma démission, si mon retour déplaisait. J'obtins un congé d'un mois et une prolongation de quinze jours, que je passai chez moi, après environ dix ans d'absence (*a*). »

« En l'an XII, a écrit le général, l'organisation de la gendarmerie fut terminée dans le Liamone. Comme faits remarquables pendant cette année, je mentionnerai l'établissement de colonnes mobiles faites par le général Morand pour la surveillance du pays, et les deux jours de solde offerts par la gendarmerie pour concourir à l'armement contre l'Angleterre.

» Les fonctionnaires corses, comme leurs administrés, s'opposaient tant qu'ils le pouvaient à la soumission du pays à l'administration française. Les deux commissaires du gouvernement près les tribunaux criminels de Corte et de Calvi persistaient à se servir de la langue italienne, et il ne fallut rien moins que des observations réitérées du général pour obtenir quelque amélioration sur ce point. »

XI. — Royaume d'Italie.

(1805-1806, mars.)

Le séjour du général à Varennes a dû avoir lieu en avril et mai 1805.

« Bonaparte se faisait couronner à Milan et faisait la tournée de son royaume, dit le général.

» Savary m'avait écrit, en partant, de lui adresser un

(*a*) Voy. *Observations de* 1816, note 105.

plan d'organisation pour la république de Gênes, avec les Etats de Parme et de Plaisance. Je le fis chez moi, et le lui adressai à Milan.

» Peu après, un décret rendu à Mantoue me fut apporté chez moi. Il m'ordonnait de me rendre à Gênes au jour fixe où Bonaparte devait y arriver. Je m'y trouvai le jour même où il arriva avec sa cour (30 juin 1805).

» Les plans de Moncey et les miens furent discutés le lendemain. Les miens ayant obtenu la préférence, Moncey fut chargé de les exécuter. »

L'empereur avait eu d'abord l'intention de charger de cette exécution le général Radet, comme le justifie sa correspondance : « Mon intention, écrivait-il le 27 avril 1805 au maréchal Moncey, est d'établir deux compagnies de gendarmerie dans l'Etat de Gênes. Envoyez à mon ministre de Gênes l'état de ce qu'elles coûteraient, commandées par un chef d'escadron, qui resterait à Gênes. J'estime que les deux compagnies pourraient être composées chacune de trente brigades, dont vingt-cinq à pied et au plus cinq à cheval. *Le général Radet serait très propre à cette organisation*. Je désire, dès que mon ministre vous aura fait connaître qu'il est d'accord avec le Sénat, que vous donniez l'ordre pour la formation de ces deux compagnies, que je désire composer au moins de deux tiers français (47). »

Il faut croire que Moncey était embarrassé ou ne se pressait pas assez dès lors qu'il était question de Radet. C'est pourquoi, sans doute, Savary, avant de rejoindre l'empereur, avait demandé un plan à Radet, et que l'empereur insistait, près de Moncey, à la date du 21 mai 1805, en ces termes : « Je désire que vous preniez des renseignements sur l'organisation de la gendarmerie italienne et que vous me présentiez un plan d'organisation basé sur celle de France : même discipline, même manière de pro-

céder et d'agir. Vous me proposerez les réformes à opérer et les instructions à donner. »

Le maréchal Moncey opposant la même force d'inertie, il est à croire que c'est alors que le général Radet fut appelé à Gênes par décret spécial.

Le plan pour Gênes, accepté, « on me demanda, dit-il, un rapport sur le moyen de détruire le brigandage du Piémont. Je le donnai le second jour. Il fut mis à exécution et, en moins de six mois, l'ordre y fut rétabli.

» Après les fêtes données à Bonaparte, à Sienne, il m'envoya près le vice-roi, en son royaume d'Italie, pour y réorganiser entièrement la gendarmerie et la mettre sur le même pied que celle de France.

» Je mis huit mois à cette opération (septembre 1805 à février 1806).

» J'ai fait la campagne sous les ordres du général Masséna. J'étais au passage de l'Adige, à Vérone, à la bataille de Caldiero et à toutes les affaires qui ont eu lieu pour la prise de Venise, de Trieste et environs (1805). »

Sur les huit mois employés à la réorganisation de la gendarmerie, le général Radet en mit deux à l'inspecter dans toute l'étendue du royaume.

Il constata que, en général, les officiers manquaient des connaissances voulues, de tact et de l'esprit de corps, qualités nécessaires pour donner l'impulsion convenable à la marche du service. Peu militaires, trop répandus dans la société, ils étaient intimidés et découragés par l'opinion et par les contrariétés qu'ils éprouvaient.

Cependant, comme ils appartenaient à la classe moyenne, la plus industrieuse et la plus laborieuse de toutes, ils offraient une précieuse garantie sociale. « Bien dirigés, ils rendront de bons services, » concluait le général dans un rapport intéressant du 10 octobre 1805, qu'il adressait au prince Eugène et dont nous nous contentons de signaler

les points principaux. « Déjà sous les ordres d'officiers de choix, ils ont maintenu l'ordre, empêché les insurrections et les désertions au moment où la guerre menaçait. » Quant aux sous-officiers et gendarmes, l'ensemble était bon et promettait de bons résultats. La gendarmerie était mal armée, son administration surchargée de formes et son action paralysée par les détails et les écritures.

La très grande majorité des fonctionnaires ignorait les principes constitutifs de la gendarmerie, et tout le monde professait l'aversion pour les sbires. De là, une résistance générale à l'établissement de la gendarmerie. Pour arriver à la vaincre, le général Radet et le général Polfranchesci, inspecteur général italien, imaginèrent de faire, eux-mêmes, des cours publics à la gendarmerie dans soixante localités du royaume. On comprit mieux le rôle de la gendarmerie. Les plaintes contre elle cessèrent. Il ne se commit plus autant de vols sur les routes.

En France, chaque légion, commandée par un colonel et deux chefs d'escadron, se composait de quatre compagnies. Chaque compagnie faisait le service d'un département. Le nombre des brigades était subordonné à la nature, à l'étendue territoriale et à la population du département. Celui des lieutenants se déterminait d'après le nombre des brigades, en sorte que chacun en eût au moins six à diriger. Enfin, elle était composée de militaires déjà formés.

Le général engagea le prince Eugène à calquer, sur celle de la France, l'organisation de la gendarmerie de son royaume. Comme on venait d'ajouter deux départements à ce royaume, il demanda que l'on augmentât de dix-huit brigades l'effectif, qui n'était alors que de mille sept cent quatre-vingt-huit hommes. Sans ce complément, surtout en état de guerre, il estimait que l'on ne pouvait maintenir l'ordre et la tranquillité à l'intérieur, lever la conscription,

arrêter les déserteurs, conduire, garder les prisonniers de guerre, escorter les munitions, les caisses, remplir tout le service ordinaire de l'administration publique, ni établir une correspondance rapide sur toutes les parties du royaume. La mise en activité de la garde nationale ne lui paraissait pas sans inconvénient.

Dans ses rapports, le général ne dissimule aucune vérité au prince, pas même celles concernant sa personne.

« Je n'ai trouvé, lui dit-il, ni esprit public, ni énergie parmi les habitants, pas même cet attachement pour la personne de Sa Majesté que ses bienfaits seuls rendent si légitimes. Les systèmes anciens sont regrettés; on y tient, avec une sorte d'affectation, au mépris du système actuel.

» Ils sont divisés en autant de partis qu'il y avait autrefois de systèmes de gouvernement, ce qui fait que l'on n'a pas à craindre un soulèvement général et que, s'il en arrivait de particuliers, il serait facile de les apaiser promptement.

» Cependant il existe une espèce de principe systématique qui tiendrait à donner à toute l'Italie une force d'unité et à en exclure toute domination ou influence étrangère. De là, le mécontentement de ce que le royaume n'a pas obtenu pour vice-roi la personne sur laquelle on comptait pour la réussite de ce projet. De là encore cette jalousie qui dégénère en haine contre les Français en général, et notamment contre ceux en place. »

Le général continue son rapport en expliquant l'origine de ce principe systématique, et en caractérisant l'état moral et matériel des populations. *Les Possidenti*, la noblesse, le clergé, le peuple, l'administration civile, judiciaire, militaire, etc., et les moyens de remédier à beaucoup de défectuosités, sont dépeints d'une manière sobre, mesurée et saisissante. Ce serait abuser de l'attention des lecteurs, qui veulent connaître seulement les faits de la vie du général, que de donner ici la suite de ce rapport. Nous le transcrivons aux notes pour les plus patients et les plus curieux (48).

Le prince Eugène remercia en ces termes le général :

« J'ai lu avec intérêt et satisfaction, Monsieur le général Radet, les observations contenues dans les deux rapports que vous m'avez soumis. J'espère que vos vues et vos instructions contribueront à donner à la gendarmerie du royaume cette belle organisation qui distingue la gendarmerie de France. Je lirai, avec le même intérêt, le plan dont il est question dans votre premier rapport, et je suis d'avance persuadé que j'y trouverai d'excellents principes d'organisation et des vues d'intérêt public. Sur ce, Monsieur le général, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. Le prince EUGÈNE.

» Milan, ce 22 octobre 1805 (*a*). »

Toutes réflexions faites, il fut décidé que l'organisation serait la même qu'en France et qu'aucun indigène ne ferait partie, comme simple gendarme, de la gendarmerie italienne. Le général recommanda aux chefs d'escadron, la modération, la douceur, la persévérance et les formes, vis-à-vis des populations qui regrettaient leurs anciens usages. Il les convia à allier la sagesse la plus conciliatrice au caractère d'une intègre fermeté, en vue de faire admettre cette institution si utile pour les habitants.

XII. — Royaume de Naples.

(1806-1809, mars.)

« Un ordre de Bonaparte, qui était en Allemagne, m'ordonna de me rendre à l'armée de Naples, près du prince Joseph qui la commandait. Je partis de Milan vingt-quatre heures après la réception de l'ordre et j'arrivai à l'armée, en avant de Capoue, la veille que le prince fit son entrée solennelle à Naples... »

Cet ordre de Napoléon doit dater de mars 1806. Napoléon écrivait, en effet, au prince Joseph, de Paris et non d'Allemagne, le 2 mars 1806 :

(*a*) L'autographe est entre nos mains.

« Je charge le général Radet, qui est à Milan, de se rendre près de vous pour organiser et commander votre gendarmerie... J'espère que vous serez content de Radet. »

A la date du 6 mars, il insistait en disant : « Il faudra bientôt vous occuper de votre gendarmerie (*a*). »

« Là, continue le général, je fus chargé de la police dès notre entrée à Naples. Peu après les ministres furent nommés et je fus chargé des organisations militaires. Je formai un régiment de chasseurs à cheval, deux régiments d'infanterie et trois légions de gendarmerie, à l'instar de celles de France. Je proposai toutes les lois et fis tous les règlements nécessaires pour mettre la gendarmerie en harmonie avec tous les magistrats et fonctionnaires. Je bravai tous les préjugés de l'habitude, je vainquis toutes les préventions et je parvins en un an à utiliser la gendarmerie de telle sorte qu'elle était militaire, magistrale, la force des lois et des autorités. C'est par elle que le brigandage du royaume, et notamment celui des Abruzzes, fut extirpé (*b*). »

Nous interrompons ce récit parce qu'il nous semble entendre certains esprits accuser le général Radet de suffisance. Répétons tout uniment que ce récit n'était pas fait pour la publicité : il était écrit pour son défenseur. C'était le rappel de jours utiles que le prisonnier de Besançon traçait, d'une main véridique, dans son cachot. La suffisance n'était pas de saison en présence de la menace d'une exécution capitale !

« Je commandais, continue-t-il, un petit corps de quatre à cinq mille hommes, près de Gaëte, sur Mola et Sperlunca, lorsque les Abruzzes furent soulevées par les bandes.

» Je quittai dès qu'il me fut permis.

(*a*) *Correspondance de Napoléon*, tome XII, pages 146 et 193. — Jamais l'empereur n'a cessé de s'intéresser à la gendarmerie de Naples (49).

(*b*) Le général Radet prenait à Naples le titre d'inspecteur général de la gendarmerie française et commandant de celle de Naples.



» Je me rendis chez M. l'intendant de la province de Chieti (qui était M. Briot). Etant à table chez lui, avec le général commandant la division, nous vîmes, en plein jour, la fumée des coups de fusil des insurgés contre nos troupes et nous entendions l'explosion.

» Comme l'insurrection était dans la province de l'Aquila, je partis avec un sous-officier et cinq gendarmes. Je côtoyai les bords de la mer et me rendis au chef-lieu, où, quoique sans troupe, j'organisai des moyens de répression. En vingt jours le brigandage fut extirpé, les bandes avaient mis bas les armes. Les chefs étaient entrés au service du roi, et la province fut rétablie dans l'ordre. De sorte que je fis sans troupes ce que des généraux ne peuvent faire avec des forces plus que suffisantes.

» J'en fis autant dans le comté de Molin, dans la Basilicate et dans la Pouille.

» Dès lors la gendarmerie obtint la confiance et une telle confiance que, même en France, elle n'était ni plus estimée, ni plus recherchée, ni plus considérée.

» Je restai près de trois ans dans ce pays, où la guerre des Calabres et de la Sicile nous donna de la tablature. »

Le général vient de parler de bandes qui avaient mis bas les armes et dont les chefs étaient entrés au service du roi. Voici comment il raconte cet épisode dans une autre partie de ses écrits :

« Pendant que je gardais les confins de Naples, depuis Sperlunga jusqu'à Capoue, avec six mille hommes, les provinces des Abruzzes furent tout à coup infestées de brigands, comme d'un soulèvement insurrectionnel. Je remis mon commandement au colonel Hugo (officier distingué qui, depuis, défit les bandes et fit prendre le trop célèbre Fra Diavolo) ; je me portai, avec un sous-officier et cinq gendarmes, par ... et ... à Téramo, où j'organisai des moyens répressifs concertés. Je distribuai mes

petites colonnes et les mis en mouvement. J'allais de l'une à l'autre pour leur donner de l'impulsion et régulariser ma battue. M'étant servi de toutes mes ordonnances, je restai seul avec un domestique, sur un plateau de la montagne, près de... Voulant mieux découvrir les signaux convenus avec mes colonnes, je sortis des Clairs-Chênes où j'étais; je donnai mon cheval à mon domestique et je m'acheminai imprudemment, seul, à deux cents toises de là, vers un tertre couvert de buissons, appelés macchis. Je donnai dans une embuscade de cinq brigands, qui m'arrêtèrent, me prirent mon sabre, ma montre, mon argent, ma lunette d'approche, ma carte, et voulaient encore me prendre un petit Christ avec un livre d'Evangile dont je me servais pour faire jurer avant d'interroger les brigands que l'on m'amenait, à mesure que l'on les arrêtait. Je repris de l'audace et leur dis d'une voix forte: « Respectez votre Dieu et son Evangile. Menez-moi à votre chef: je ne suis venu que pour lui parler de confiance. D'après ma proclamation, je sais qu'il est près d'ici: je suis le général Radet! » A ces mots ils restent stupéfaits, font tous le signe de la croix; puis, un d'eux se détache, revient et nous conduit devant le chef, qui était entouré d'une douzaine des siens, la plupart masqués par des chiffons, tous armés et vêtus d'une manière épouvantable. Au signalement que j'en avais, je m'imaginai voir le fameux Schiabolone père, et, en effet, c'était lui. Je m'en approchai, tenu au collet par deux brigands; je ne lui donnai pas le temps de parler pour lui dire: « Schiabolone! je suis venu de confiance pour te parler en particulier et te faire des propositions très avantageuses pour toi et les tiens. » Il s'approcha, me conduisit à trente pas de là, près d'un feu entouré de feuillages et de provisions. Il m'offrit à manger, j'acceptai un peu d'eau-de-vie, et je lui proposai de passer, avec nous, au service du roi, de se choisir, à cet effet, une forte compagnie, tant en prenant dans les siens qu'en recru-

tant dans les autres bandes ; qu'elle serait organisée comme nos troupes et qu'il en serait le chef. « Me donnes-tu ta parole, me dit-il, que ce que tu me proposes n'est pas pour nous tromper et nous livrer? — Tu vois, lui dis-je, comme je suis venu. Tu sais que je suis en force ; que, partout, j'ai des colonnes et que, dans peu, tu ne pourras m'échapper. Décide-toi, il y va de ta vie! — Hé bien! j'accepte, dit-il, mais je veux vingt-quatre heures pour te faire savoir combien j'aurai de monde et te désigner ceux que je veux comme officiers. Je t'enverrai, demain, chez l'intendant à Téramo, une femme qui te remettra cela. — Tu me le promets, lui dis-je ?— Oui ! » répondit-il. Je tire mon Christ, mon livre et je lui dis : « Jure-le !— *Auche-tu*, » m'ajouta-t-il.— Je le fis. Il me prit la main, la baisa fortement, et nous nous levâmes. Il appela, me fit restituer tout ce qui m'avait été pris. Je fis remise d'une partie de mon argent, en leur disant de boire à la santé du roi et à la mienne en attendant notre réunion prochaine. « E Viva! » s'écrièrent-ils. Schiabolone vint, seul, me conduire jusque hors des macchis, et je regagnai les Clairs-Chênes, où je retrouvai mes deux chevaux attachés et mon domestique endormi.

» Je profitai de cet accident heureux, dont je fis tourner la ruse au profit du gouvernement. Le roi daigna accéder à ma proposition. Peu après Schiabolone fut nommé capitaine de sa compagnie et nous aida puissamment à extirper le brigandage. »

Après ce récit, le général fait entendre que ce n'est là qu'un épisode de sa vie entre beaucoup d'autres qu'il pourrait citer où il s'est tiré d'un mauvais pas avec de la présence d'esprit et de l'audace. Nous l'avons bien vu quand il s'est agi de la reprise de Verdun.

Il est question, dans cette anecdote, du colonel Hugo. C'est le père du célèbre poète. Il était et resta l'ami du général Radet. Nous retrouverons son souvenir après la mise en

liberté du général en 1819. Hugo était poète, comme son fils, mais non pas évidemment au même degré. A titre de curiosité, nous citerons, quand il en sera temps, les vers par lesquels il célébra la libération du général Radet.

Le récit du général fait allusion à l'arrestation par le colonel Hugo de Michel Pozza, brigand célèbre, connu sous le nom de Fra Diavolo, la terreur des Calabres, particulièrement redouté des hommes, mais beaucoup moins des femmes. C'est à propos de ce bandit que le général Hugo a écrit dans ses Mémoires : « On proposa au général Radet, chargé de l'inspection de la gendarmerie dans le royaume de Naples, le commandement de la colonne mobile contre Fra Diavolo. Mais, s'en étant excusé en raison de ses occupations nombreuses, le roi me fit presque aussitôt appeler, et j'allai prendre ses ordres au palais Portici.

» Jugé le 6 novembre 1806, Fra Diavolo fut exécuté le même jour. Après sa capture Napoléon avait écrit au roi de Naples : « Je vois avec plaisir que vous vous êtes défait » de ce misérable Fra Diavolo (*a*). »

Est-il opportun d'exposer ici comment le général réorganisa la gendarmerie dans le royaume de Naples? Nous ne le pensons pas. Ses idées sur ce point ont été maintes fois rappelées. Nous possédons des rapports au roi de Naples et le règlement qui s'ensuivit. Les matériaux sont donc complets et nous pourrions tout faire connaître. Nous nous contenterons de dire ici que l'organisation de la gendarmerie française en est la base et de donner aux notes un résumé de cette organisation française tracé, pour le roi, par le général lui-même (50).

Le 24 janvier 1809, par une lettre datée de Naples, Sali-

(*a*) *Correspondance de Napoléon*, tome XIII, page 397.

cetti annonce au général sa nomination de commandant de l'ordre royal des Deux-Siciles (a).

Nous n'avons trouvé, aux archives de la guerre, aucun renseignement sur le commandement de Radet à Naples. Il correspondait sans doute, et avec les ministres du roi de Naples, et, à Paris, avec la direction de la police générale. Mais où sont les archives de cette police et celles du royaume de Naples?

Nous l'ignorons, sans quoi nous eussions certainement trouvé de curieux renseignements historiques à joindre à cette biographie.

XIII. — Toscane

(Mars-juin 1809)

Le 19 mars 1809, Napoléon avait écrit au général Clarke, comte d'Hunebourg, ministre de la guerre, la lettre suivante :

« Il sera réuni à Plaisance, pour se porter partout où cela sera nécessaire, quatre compagnies de gendarmerie à cheval et une à pied, sous les ordres immédiats du général de gendarmerie Radet. »

La lettre indique la composition de ces compagnies et par où elles doivent se rendre à Plaisance et à Livourne. Puis elle continue ainsi :

« Ainsi, le général Radet aura sous ses ordres une colonne de deux cent quarante gendarmes à cheval et de cent à pied, qui se portera partout où il sera nécessaire pour rétablir l'ordre. Cette colonne, ainsi organisée, portera le nom de *colonne mobile de gendarmerie*. Vingt-quatre heures après la réception de votre ordre,

(a) C'est à Naples que Radet fit la connaissance du général Van De Dem Van Gelder, à qui il céda même son logement. Ce général fut son juge utile et bienveillant plus tard à Besançon, en 1816.

les colonels de légion feront partir les brigades qu'ils doivent fournir, et aussitôt que celles de la 27e et de la 28e division militaire seront arrivées à Plaisance, elles seront dirigées sur la Toscane. Ces brigades seront seulement détachées de leurs corps et n'y seront pas remplacées.

» Vous nommerez un chef d'escadron pour commander cette colonne. Il sera sous les ordres du général Radet, qui pourra le diriger sur les points de la Toscane où la présence d'une force armée serait nécessaire pour rétablir l'ordre et arrêter les brigands. »

Le général Radet ne parle pas de ces préparatifs ordonnés par l'empereur, dans l'ancien duché de Parme, pour la répression des troubles de la Toscane, mais il s'exprime ainsi sur sa mission en Toscane :

« L'empereur ordonna au roi Joseph de m'envoyer en Toscane. Il ne me fut accordé que quarante-huit heures pour mon départ. La Toscane était elle-même en révolution. Mais depuis Florence jusqu'à Livourne, Lucques et Sienne, tout le centre était occupé par nos troupes (*a*).

» Une junte y fut envoyée pour établir le gouvernement français. J'arrivai à Florence en même temps qu'elle. Je fus à son installation. J'assistai à ses séances, et, comme à Naples, je proposai ce qu'il me fallait pour organiser la gendarmerie et les gardes-côtes des Maremmes, Piombino, Massa et Carara.

» Avant de la répartir, je dus me servir de la légion de gendarmerie que je venais de créer pour marcher contre le brigandage. En un mois il fut extirpé de toute la Toscane, à l'exception des Maremmes, d'où les bandes se retiraient dans les États romains et revenaient ensuite porter leurs ravages sur l'Ombronne et dans le département de la Méditerranée. Je rentrai et fis ma répartition dans le

(*a*) Il ne rappelle pas qu'en quittant Naples il fut suivi d'un concours d'habitants manifestant leurs regrets au commandant qui avait su joindre l'énergie à l'humanité.

vaste département de l'Arno, ensuite dans celui de la Méditerranée, et je le fis plus militairement dans celui de l'Ombronne, où je mis tout en colonnes mobiles croisées et à portée de se secourir mutuellement.

» En moins d'un an tout marchait très bien. »

Sur ces entrefaites le Casentin fut soulevé pas les anciens partis. Le comte Menou, alors gouverneur et président de la junte de Toscane, plus occupé, paraît-il, de ses plaisirs et de sa représentation que des affaires de son gouvernement, feignait, en homme rusé, de ne rien croire aux rapports multipliés qu'il recevait, pour ne rien faire. En vain les membres de la junte, surtout M. de Gerando et le préfet, se réunirent au général Radet pour prendre des mesures. Il s'y refusa avec obstination, disant qu'il voulait d'autres rapports que les leurs. Son entêtement obligea le général à lui déclarer que sa responsabilité, comme chef de la gendarmerie, l'obligeait de marcher. Menou le lui défendit et verbalement et par écrit. Le général n'hésita plus. Il prit sur lui de réunir des forces et se dirigea sur le Casentin. Il fit désarmer ce pays, village par village, ce qui neutralisa l'insurrection. Il publia ensuite une proclamation par suite de laquelle chacun apporta ses armes et rentra dans ses foyers. Les correspondances furent saisies; les coupables connus. On en arrêta une cinquantaine, que l'on ramena avec cinquante charrettes chargées d'armes de toute espèce. « C'est ainsi, dit le général, qu'en onze jours et dix nuits j'extirpai ce brigandage qui déjà communiquait avec Maremmes, où ma tête avait été mise à prix. »

Chaque jour Radet avait rendu compte de ses opérations à Menou, qui lui avait répondu sans aigreur, d'où le général conclut que leurs démêlés étaient oubliés. Il n'en était rien. Menou le signala à l'empereur comme entravant son administration, méprisant ses ordres et ayant été, de son auto-

rité, faire, dans le Casentin, à la tête des troupes, plus de mal qu'il n'y en avait réellement.

Au moment où il apprit cette façon d'agir de Menou le général achevait le rapport détaillé sur l'insurrection qu'il lui destinait. Indigné, au lieu de le lui remettre, il l'adressa directement à l'empereur, alors en Espagne. Puis il le dit au comte Menou, tout en lui reprochant sa conduite. Le gouverneur eut l'air d'en rire, pensant ou que le rapport n'arriverait pas à destination, ou qu'il n'aurait aucune suite (*a*). Mais, au bout d'un mois, Menou et Radet reçurent l'expédition d'un décret, rendu à Arranda, par lequel tous les points de la Toscane où avaient paru des brigands ou des insurgés étaient mis en état de siège et sous le commandement exclusif du général Radet (51).

« Par ce décret, dit le général, j'allais me trouver commandant des troupes et des trois quarts de la Toscane ; mais, comme ce décret n'avait pour objet que le rétablissement de l'ordre et que son but était atteint, je ne voulus pas que les insurgés fussent fouettés de deux verges, et que les habitants paisibles fussent victimes de la sévérité de cette mesure. Je refusai ce commandement et laissai le gouverneur livré aux remords. Depuis cette époque je suis resté, sous son nom, le maître de toutes les opérations militaires jusqu'à l'arrivée de la grande-duchesse, sœur de l'empereur. Je venais de terminer l'organisation de ma seconde légion de gendarmerie lorsque la grande-duchesse fut nommée. Nous la reçûmes avec les grands honneurs ; elle monta sa cour et s'occupa sérieusement des affaires qui, sous elle, marchèrent d'un pas rapide.

» Elle fit la tournée de ses États très en détail ; je l'accompagnai et la faisais escorter par ma légion ambulante.

(*a*) L'opinion de Radet sur Menou lui est tellement peu favorable que nous nous abstenons de la faire connaître.

» Elle venait de me quitter, à Pescia, pour se rendre dans sa principauté de Lucques, où ses ministres l'attendaient, lorsqu'un courrier, venant de Turin, m'apporta un paquet du prince Borghèse dans lequel il me transmettait un ordre de Schœnnbrünn, par lequel l'empereur m'ordonnait de quitter la Toscane, au reçu de son ordre, de me rendre de ma personne à Rome, et de me faire suivre, à marche forcée, de ma légion ambulante. L'ordre disait que je trouverais des instructions à Rome, *mais ces instructions sont encore à venir.* » Ceci, comme on le sait, était écrit en 1816 (*a*).

XIV. — Le pape Pie VII.

(6 juillet 1809.)

Nous arrivons enfin à l'un des actes les plus importants de la vie du général Radet : l'enlèvement du pape Pie VII. Nous ne pouvons mieux faire que de transcrire scrupuleusement ici le récit qu'il en a tracé lui-même en 1814, sur la demande du ministre de la guerre de Louis XVIII; nous examinerons ensuite les accusations principales que cet événement a soulevées contre lui.

Disons, avant tout, que, dans une note informe, couverte de ratures et inconnue jusqu'à présent, le général avait fait, ou semble avoir voulu faire précéder ce récit des observations suivantes, que nous ne craignons pas de livrer aux sarcasmes possibles de ses détracteurs.

Ajoutons que si son style a de l'enflure, il est dans le goût de l'époque, et qu'en définitive s'il n'écrivait pas mieux, il n'écrivait pas plus mal que la plupart de ses contemporains.

(*a*) On ne trouve que très peu de documents au ministère de la guerre sur le général Radet en Toscane. Voy. note 51.

Quand on aura lu son récit, imprimé, du reste, dans les *Mémoires du cardinal Pacca*, mais tronqué ou abrégé et accompagné naturellement d'annotations aigres-douces, nous expliquerons ce que le général a voulu dire en parlant de ce *qui est particulier du pape à lui.* C'est un souvenir de famille, mais qui prend pour base sérieuse et cette note jetée au hasard au milieu de ses papiers, et quelques mots insérés dans ses observations imprimées en 1816 pour le conseil de guerre de Besançon, et quelques autres mentions que nous ferons connaître.

« Il m'a été ordonné, porte cette note, de rendre un compte détaillé des causes et de l'arrestation du pape Pie VII. J'en donne ici la relation exacte, *faite de mémoire* et d'après les pièces qui me restent.

» Loin de moi les talents d'un historien et l'art d'un romancier ; je n'ai pour moi que la vérité de mon rapport, que personne ne peut attaquer, car je puis administrer les preuves de tout ce que j'avance, excepté *ce qui est particulier du pape à moi, par conséquent sacré*, *et Sa Sainteté seule peut en juger*. La seule chose que je doive craindre, c'est l'opinion sur le rôle que j'ai joué dans cet attentat politique. Mais je suis fier de la part que j'y ai prise, puisque, tout en remplissant mon premier devoir, celui d'un militaire d'honneur, j'ai pu suivre l'impulsion de mon cœur et me concilier la bienveillance du souverain pontife à travers l'odieux de ma mission.

» Quant au style, je n'ai de prétention qu'à l'indulgence. Un militaire de cinquante-deux ans d'âge, trente-cinq effectifs de service et quatorze campagnes, qui a passé par tous les grades, par tous les orages de la Révolution et les changements de gouvernements qu'elle a entraînés, a des droits à la réclamer, surtout quand il n'a pas à rougir et qu'il ne laisse, après lui, aucune tache à effacer. Quant au fond, il ne m'appartient, pas plus qu'à tout autre individu,

d'en porter un jugement. Cette affaire, étant jugée par le Tribunal des souverains, est maintenant du ressort de la Divinité. Je ne puis que déplorer l'existence du fait qui, par l'inébranlable persévérance du pape, assure à Sa Sainteté la plus belle page de l'histoire et la juste application de ces vers d'Horace : .... »

Les vers d'Horace sont omis, mais on les devine. Cet amour des citations, que nous avons signalé, est, au surplus, partagé, comme on le verra, par le cardinal Pacca.

Ceci dit, nous renvoyons à la note 52 la publication de la lettre du 13 juillet 1809, considérée comme le premier rapport du général sur l'enlèvement; et nous transcrivons *in extenso*, ci-après, sa relation définitive et officielle. La relation imprimée par le cardinal Pacca n'est pas tout à fait conforme à la minute écrite et signée de lui, de cette écriture nette et ferme admirablement en rapport avec son caractère. Peut-être le général a-t-il fait des corrections et des abréviations sur les copies envoyées à Rome (52).

Nous possédons le brouillon de cette relation. Il s'y trouve des détails supprimés dans le récit définitif et des variantes. Nous le reproduisons à la note 53. Il n'était cependant pas destiné à voir le jour. Mais il s'agit d'un grand événement historique, sur lequel nous voulons toute la vérité. On y puisera, pour ou contre le général, tels arguments que l'on voudra. Quant à nous, il ne fait que nous confirmer son entière loyauté. Certaines expressions même raturées, que nous reproduisons en notes, nous paraissent éclairer quelques passages du récit officiel (53).

§ 1er. *Relation précise sur l'arrestation du pape Pie VII, de son enlèvement et de son voyage de Rome à Florence, par le baron Radet, lieutenant général français.*

« Il est, pour le militaire comme pour le fonctionnaire

public, des devoirs rigoureux si pénibles à remplir qu'il est parfois tenté de les éluder. Mais l'homme de bien est maintenu dans l'obéissance par la foi jurée et l'honneur.

» On exige de moi un rapport circonstancié sur un des faits politiques qu'il importe le plus de bien connaître pour être placé avec impartialité dans l'histoire. Je ne me permettrai pas de parler des choses qui appartiennent à la politique de l'un et de l'autre des deux gouvernements. Mais, pour détruire les mensonges répandus avec profusion sur ce sujet, je vais rendre ce compte avec la fidélité que je dois à mon souverain et la franchise naturelle d'un militaire qui ne connaît que la vérité, l'honneur et les devoirs.

» En ma qualité d'inspecteur général, j'étais chargé de l'organisation de la gendarmerie en Toscane. Je me trouvais en tournée dans le département de l'Arno, et précisément à Pescia, lorsque je reçus de l'empereur un ordre télégraphique de Schœnnbrunn que, de Turin, le prince Borghèse me transmit par un courrier extraordinaire.

» Cet ordre portait : qu'à l'instant de sa réception je devais partir pour Rome et me faire suivre avec célérité par les quatre cents gendarmes à cheval qui, peu auparavant, m'avaient été envoyés des légions de l'intérieur.

» Je partis sans délai, accompagné seulement de deux sous-officiers. N'ayant pas d'instructions, je me persuadais d'autant mieux que j'étais envoyé pour le rétablissement de l'ordre que je venais d'organiser la gendarmerie du royaume de Naples et celle du grand-duché de Toscane. Dans cette supposition vraisemblable, j'établis provisoirement quelques moyens de police sur ma route, laissant à chaque poste désigné des ordres au colonel Costé, qui me suivait, pour qu'il établît le service conformément aux instructions jointes à ces ordres.

» J'arrivai à Rome dans la nuit du 12 au 13 juin 1809 ; je

communiquai mes ordres à M. le général comte Miollis (54), gouverneur général de Rome, des États romains et de la Consulte. Ce général, après m'avoir fait connaître l'état des choses, me donna les siens sur mon service, et me chargea de la direction générale de la police des États romains.

» Le changement de gouvernement, les protestations de Sa Sainteté, et notamment les bulles d'excommunication des 10 et 11 juin 1809, faisaient une sensation profonde dans l'esprit public. L'action du gouvernement ancien se trouvant paralysée par la naissance du nouveau, il s'ensuivit un conflit, ou plutôt une espèce d'interrègne, qui donnait lieu au désordre et au brigandage que favorisent le climat, le système et la nature du pays.

» Des mesures furent prises à mon arrivée, mais une flotte anglo-sicilienne considérable, avec des troupes de débarquement, parut à la fin de juin à la vue de Rome et y louvoya pendant trois jours. Alors les troupes que nous avions dans les États romains furent réunies sur les hauteurs, au delà du Velletri, et marchèrent sur Naples, lorsque, peu de jours après, cette flotte s'empara des îles de Capri, Ischia et Procida.

» Cependant la vue de cette flotte et le départ de nos troupes avaient exaspéré les esprits et donné d'autant plus d'audace au brigandage que, n'étant pas comprimé, il se répandit partout en un instant. Des bandes considérables ravageaient les provinces, notamment vers les Abruzzes, sur Piperno, Frosinone, Norcia, etc., etc.; aucune route n'était libre, partout et jusque dans la ville de Rome les vols et les assassinats étaient si fréquents et si multipliés que la Consulte voulait porter son siège à Spoletto. Il ne nous était resté dans Rome que cinq cents hommes de garnison, dont cent gendarmes à cheval; avec d'aussi faibles moyens, nous étions dans l'impossibilité de prendre aucune mesure efficace de répression.

» A cette époque l'empereur était sur le Danube, à la veille des plus grands événements. L'Italie était sans troupes, la Bavière en insurrection, et le Tyrol soulevé portait ses ravages sur Ferrare, Bologne, le duché d'Urbino et jusqu'aux portes de Florence. Cependant la bataille de Wagram eut lieu, la paix s'ensuivit et l'on sait, malgré cette paix, tout ce qu'il en a coûté pour rétablir l'ordre dans ces contrées.

» D'après ce tableau succinct, on peut juger de notre situation à Rome et des moyens de vigilance que nous dûmes employer pour nous y maintenir, surtout aux époques de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre. Cependant le gouverneur général, voyant l'inquiétude à son comble sur nos dangers, me fit appeler le 4 juillet, dès le matin, et, entrant dans les détails de notre position, il me démontra les suites inévitables de la fermentation générale qui se manifestait sous les caractères les plus alarmants et qui compromettait, au dernier degré, la sûreté publique et le sort des Français en Italie. Il m'exposa surtout qu'il avait épuisé déjà tous les moyens de sévérité pour rétablir le calme, et qu'il ne lui en restait plus d'autre que d'éloigner Sa Sainteté de Rome, me déclarant, en conséquence, qu'il m'avait choisi pour cette importante opération.

» Je lui fis observer qu'un acte de cette nature ne se faisait pas sans des ordres supérieurs par écrit, sans de mûres réflexions et sans troupes. Il me répondit que tout était prévu, que j'aurais, le soir même, des ordres par écrit, des troupes, et qu'il fallait m'occuper des dispositions de manière à éviter jusqu'au soupçon. Je me retirai fort ému de me voir chargé de cette entreprise; je m'enfermai pour réfléchir à ce que je pourrais opposer à l'effet qu'elle devait produire. Mais des ordres par écrit m'étant annoncés, je me trouvais dans la cruelle alternative ou de franchir les droits les plus sacrés, ou de violer mes serments

par la désobéissance. Oppressé par un sentiment pénible mêlé de crainte, plus je cherchais les moyens d'éluder et moins mon imagination me servait. Ma seule espérance reposait sur le défaut de troupes pour me dispenser d'exécuter cet ordre, lorsque vers le soir le gouverneur général vint m'annoncer que dans la nuit il arriverait des troupes napolitaines, qu'il fallait m'occuper de mon plan d'opération et faire toutes mes dispositions pour la nuit suivante.

» Je fis de nouvelles observations au général qui, après m'avoir retracé les dangers de notre position, la nécessité d'arrêter par un coup de foudre le torrent du désordre et l'effusion du sang, m'objecta que, comme militaires, nous étions essentiellement obéissants, passifs et responsables, sur notre tête, de l'exécution des ordres suprêmes qui nous étaient donnés. N'ayant rien à répondre, mes sentiments me dictèrent mon devoir, et je me décidai à exécuter les ordres que je recevrais par écrit dès que les troupes arriveraient. En effet, il arriva dans la nuit un bataillon de recrues de huit cents hommes, dont la majeure partie n'était pas armée. J'en fus prévenu et il n'y eut plus à reculer. Alors je fis le plan de mes dispositions. J'imaginai un prétexte adaptable à un aussi grand objet pour n'avoir à mettre personne dans la confidence et pour faire agir, comme à leur insu, toutes les personnes dont j'avais besoin. Je communiquai mon plan au général Miollis; il l'approuva et m'observa combien la réussite en était importante (55).

» Le 5 juillet, à la pointe du jour, je fis les dispositions matérielles nécessaires, que je parvins à soustraire aux yeux du public par de petites patrouilles croisées ou des mesures de police. Je retins tout le jour les troupes dans les casernes pour donner plus de sécurité au public et dans le palais Quirinal. Enfin j'employai tous les prétextes et les moyens propres à éviter jusqu'au soupçon. A neuf heures

du soir je fis venir, l'un après l'autre, les chefs militaires et de la police, auxquels je donnai des ordres. A dix heures tout était réuni sur la place des Saints-Apôtres et à la caserne de la Pilotta, non loin de Monte-Cavallo, où allait être le centre de mes opérations.

» Je me rendis à la Pilotta, où je vérifiai l'exécution de mes ordres; de là, tout près, sur la place des Saints-Apôtres, où je fis mes dispositions militaires, et je remontai chez moi (*a*) avec deux des principaux chefs (le colonel Siry, commandant la place, et le colonel Costé, commandant la gendarmerie). Le gouverneur général m'y attendait, je lui fis part de mes dispositions; puis je lui demandai, et il me remit l'ordre par écrit, d'arrêter le cardinal Pacca, et, en cas d'opposition de la part du pape, d'arrêter aussi Sa Sainteté et de les conduire tous deux à *Florence* (56). Je lus cet ordre conditionnel et voulus faire des observations, mais il n'était plus temps, le gouverneur général était sorti. Il était minuit, et tout était organisé et prêt à agir. Alors je redescendis à la Pilotta et aux Saints-Apôtres, où je pris et fus placer moi-même mes gardes, mes patrouilles, mes postes et mes détachements d'opération, pendant que le gouverneur général, pour contenir les Transtévérins, faisait occuper les ponts intérieurs du Tibre et le château Saint-Ange par le bataillon napolitain aux ordres du général Pignatelli-Cerchiara (*b*).

» Chaque chef des détachements qui devaient concourir à l'ensemble de l'opération était prévenu de l'instant et du

(*a*) Le général logeait au palais Rospigliosi, voisin du Quirinal. Ce palais avait été construit sur les ruines des thermes de Constantin, par Flaminio Ponzio, pour le cardinal Scipion Borghese. Il avait appartenu au cardinal Bentivaglio, à Mazarin, puis à la famille Rospigliosi.

(*b*) Ce doit être Vincent Pignatelli, qui commanda l'armée de Joachim aux côtes de Misène et détruisit les brigands de la Basilicate à Chiaramonte. — En tous cas, c'est le même général qui protégea le retour du pape à Rome. (Voy. Artaud, tome 2, page 378, *Histoire du pape Pie VII.*)

signal convenus pour l'escalade; une heure après minuit, à l'horloge du Quirinal, était le moment fixé pour agir simultanément; mais un incident retarda l'opération. J'appris qu'un des officiers de la garde du pape était en vedette sur la tour saillante, près de la grande porte d'entrée du palais, et que chaque nuit l'on prenait cette mesure de surveillance, qui cessait à la pointe du jour. Alors je changeai l'ordre; je subdivisai mes postes des environs de la fontaine de Trévi; j'envoyai garder les portes des églises principales environnantes pour prévenir le tocsin; je guettai la rentrée de l'officier en sentinelle sur la tour, et, à deux heures trente-cinq minutes du 6 juillet 1809, je donnai le signal d'attaque.

Pendant qu'un détachement de trente hommes escaladait les murs du jardin, près de la grande porte, derrière le mur de la Pannetterie, pour garder les issues de cette cour et les passages des souterrains à l'angle de la Sainte-Chapelle, un autre détachement gardait la petite porte de derrière dans la rue qui descend *al lavatorio;* le colonel Siry, avec un détachement de cinquante hommes, montait par la fenêtre d'une chambre non occupée dans le centre des bâtiments attenant au Quirinal, où logeait la majorité des gens de service du souverain pontife. De mon côté, j'avais quarante hommes avec lesquels je me proposais de monter par l'extrémité de la toiture de la Daterie sur la tour, pour, de là, pénétrer dans les appartements; mais, deux échelles ayant cassé, je dus chercher à entrer par la grande porte principale du palais. Le gouverneur général, ayant appris mon incident, vint en capote avec un de ses aides de camp (Guyon) pour m'aider de ses conseils; mais, voyant les nouvelles mesures que je prenais, il se retira dans un bâtiment dépendant du palais *Colonna,* où était la garde ordinaire sous les armes, en face du palais Quirinal.

Le colonel Siry parvint à pénétrer dans la grande cour

du palais; j'entendis du bruit et des cris d'alarme, à travers lesquels je distinguai ceux-ci *All'arme! Traditori*. L'horloge sonna trois heures, et la cloche de la Sainte-Chapelle fut mise en branle. Cette sonnerie fit craindre autour de moi que ce fût le signal du tocsin, mais elle cessa au bout de deux minutes; je rassurai les esprits et j'envoyai chercher vingt des vingt-cinq hommes placés à la porte *del lavatorio,* par laquelle ils n'avaient pu entrer, l'ayant trouvée murée à l'intérieur.

J'étais occupé à me procurer, de force, l'ouverture de la petite porte pratiquée dans l'un des battants de la porte cochère du palais lorsque le colonel Siry, parvenu dans la cour intérieure, fit dégager cette porte et me fournit ainsi l'entrée du palais. Je rassemblai aussitôt mon détachement, fortifié de vingt hommes, et je le réunis au sien; je fis placer une garde à l'entrée du palais et je marchai droit à un gros rassemblement d'ouvriers qui, dans l'angle à droite du fond de la cour, me parut vouloir se défendre; je le fis disperser et je montai, d'appartements en appartements, jusqu'à l'antichambre de la salle du Trône des sanctifications. Là je trouvai la garde suisse de Sa Sainteté, forte de quarante hommes, y compris le capitaine, tous armés et rangés en bon ordre dans le fond de la pièce; je fis entrer ma troupe. Je sommai les gardes de mettre bas les armes; ils ne firent aucune résistance. Je les fis désarmer et garder à vue dans leur propre corps de garde.

Je passai par le tambour de cette pièce dans la grande salle du *Trône*, où plusieurs portes s'offrirent à ma vue. J'avais près de moi un homme de confiance qui, connaissant l'intérieur du palais, m'indiqua celle qui conduisait à l'appartement du pape, par lequel il fallait passer pour arriver à celui du cardinal Pacca. Me sentant près de Sa Sainteté, je frappai à cette porte; personne ne se présenta; je frappai de nouveau en demandant, au nom de

l'empereur, qu'elle me fût ouverte; même silence; les moments étaient pressants et je m'occupais d'autres moyens pour arriver jusqu'au cardinal Pacca sans passer près de Sa Sainteté lorsque j'entendis le bruit d'une clef que, de l'intérieur, l'on plaçait dans la serrure; en effet, le pène résonne et la porte s'ouvre. Un prêtre jeune et grand, vêtu en noir, se présente; je lui demande son nom....? *Pacca*, répondit-il..... Son Éminence, lui dis-je....? Non, son neveu. Au nom de Pacca, je ne pus me défendre d'un mouvement intérieur que m'avait fait naître l'espoir de terminer là l'objet de ma mission. Je lui demandai : Où est le cardinal? Il s'incline et recule près de la cloison en gardant un silence facile à interpréter. J'avance un pas, je jette la vue à gauche et j'aperçois, au bout d'un petit corridor assez étroit, une chambre où il y avait de la lumière et du monde debout. Je dirige mes pas vers cette pièce. Chemin faisant, je distinguai des ecclésiastiques vêtus de différentes couleurs, mais simplement. Aussitôt je mis le chapeau à la main. Arrivé sur la porte d'entrée de cette chambre, je vis Sa Sainteté assise à son bureau, vêtue de ses habits pontificaux et, dans la chambre, une dizaine de personnes, la plupart avec des figures vénérables, que je supposais être des ministres, grands dignitaires ou prélats du saint-siège (*a*).

Que tout autre se mette dans cette position et, à moins d'avoir perdu tout sentiment moral et humain, il jugera combien ma situation était pénible. Je n'avais pas encore l'ordre de m'emparer de la personne du pape. Un saint respect pour cette tête sacrée, doublement couronnée, remplis-

(*a*) Voy. paragraphe 3 ci-après, où il est expliqué comment et pourquoi on était obligé de passer par l'appartement du saint-père pour entrer dans la chambre du cardinal Pacca.

sait tout mon être et toutes mes facultés intellectuelles; me trouvant devant elle, suivi d'une troupe armée, un mouvement oppressif et spontané se fit sentir dans tous mes membres; je n'avais pas prévu cet incident et je ne savais comment me tirer de là. Que faire? Voilà le difficile de ma mission.

Ma troupe entrait avec moi; la présence du saint-père, de son sacré-collège et le lieu saint où je me trouvais exigeaient le respect et la décence. Je me retournai, je commandai que l'on reconduisît et plaçât en ordre la troupe dans la salle du Trône, et que des patrouilles en fussent détachées pour le maintien de l'ordre dans le palais. Fort embarrassé du parti à prendre pour ne compromettre ni le succès de l'opération, ni le gouverneur, ni moi-même, je profitai du mouvement rétrograde de ma troupe pour envoyer en toute hâte le maréchal des logis Cardini prévenir le gouverneur général que j'étais en présence du pape sans avoir pu parvenir jusqu'au cardinal Pacca, que je ne connaissais pas, et demander ses ordres. Je prolongeai le mouvement de ma troupe; je ne laissai près d'elle qu'un petit nombre d'officiers; je fis entrer le surplus près de moi, ainsi que les sous-officiers de gendarmerie; ils entrèrent avec la plus grande honnêteté, le chapeau à la main et en s'inclinant devant le pape à mesure que chacun allait prendre place pour former la haie devant l'entrée intérieure de la pièce. Toute cette ordonnance dura cinq minutes environ lorsque arriva le maréchal des logis Cardini, qui me rendit en secret l'ordre du gouverneur général d'arrêter le pape avec le cardinal Pacca et de les conduire incontinent hors de Rome. Tout sévère que me parut cet ordre, il fallait obéir.

Je m'avançai respectueusement de quelques pas plus près du saint-père, tenant mon chapeau d'une main et l'autre sur ma poitrine. Je m'incline et dis à Sa Sainteté : « Qu'autant il en coûtait à mon cœur de remplir près d'elle une

mission douloureusement sévère, autant mes serments et des devoirs sacrés m'en imposaient l'obligation. » A ces mots le pape se lève, me regarde et me dit : « Pourquoi venez-vous à cette heure troubler mon repos et ma demeure? Que voulez-vous? » Je lui répondis : « Très Saint-Père, je viens, au nom de mon gouvernement, réitérer à Votre Sainteté la proposition de renoncer officiellement à sa souveraineté temporelle. » Le pape, sans s'étonner, leva les yeux et me dit en élevant la main : « Je n'ai agi dans tout ce que j'ai fait qu'après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint, et vous me taillerez plutôt en pièces que de me faire rétracter. »

Je suppliai Sa Sainteté de jeter au dehors un regard attentif, qu'elle verrait partout le désordre et couler le sang de ses enfants; puis j'ajoutai que j'étais persuadé qu'elle voulait prévenir les horreurs d'une révolte, dont le massacre serait le résultat infaillible. Sa Sainteté me répondit qu'elle désapprouvait tout acte qui tendait à troubler l'ordre public et à répandre le sang humain, qu'elle était affligée de ce qu'elle apprenait, qu'elle invoquait le secours du Tout-Puissant pour le rétablissement de l'ordre dans sa capitale et dans ses États. Puis elle m'objecta qu'elle était loin de s'attendre à voir tant de maux, surtout à être traitée avec autant de mépris et d'ingratitude par le chef d'une nation aimable auquel elle avait donné une si grande preuve de son affection particulière. Je répondis que nous ne cessions de révérer Sa Sainteté comme notre souverain pontife et de la considérer comme le chef suprême de l'Église catholique, apostolique et romaine; que telle était la loi, le vœu et l'ordre de notre souverain, que la religion était gravée dans nos cœurs avec l'amour de Dieu et du prochain. Le saint-père me répondit : « Au surplus, je le lui pardonne, et à tous. »

Ne pouvant obtenir l'abdication de la souveraineté tem-

porelle du saint-père, pressé d'ailleurs par l'arrivée du temps déterminé, je me vis obligé de déclarer à Sa Sainteté que j'avais des ordres qui me mettaient dans la douloureuse nécessité de l'emmener hors de Rome : le pape me répondit : « Puisqu'il en est ainsi, je cède à la force, mais, me dit-il, vous m'accorderez bien, à moi et aux personnes qui doivent me suivre, deux heures pour faire mes préparatifs de voyage? » Je répondis que je n'avais pas ce pouvoir dans mes instructions, mais que, si Sa Sainteté daignait me donner la liste des personnes qu'elle voulait emmener, je la ferais porter au gouverneur général, avec prière de me donner ses ordres ; alors Sa Sainteté, qui était debout, se remit à son bureau, écrivit de sa main la liste qu'elle me fit l'honneur de me confier. Aussitôt j'appelai un officier de gendarmerie, nommé de Filippi, à qui, devant le pape et toutes les personnes présentes, je remis cette liste en lui intimant d'aller la porter à S. E. le gouverneur général, lui faire part du désir du saint-père et me rapporter ses ordres. Cet officier revint dans moins de dix minutes; j'étais encore près de Sa Sainteté lorsqu'il se présenta et nous rendit tout haut la réponse que j'avais déjà secrètement reçue par le canal du maréchal des logis de gendarmerie Cardini; la voici mot à mot :

« L'ordre de S. E. le gouverneur général est qu'il faut que le pape et le cardinal Pacca partent à l'instant avec le général Radet; les autres personnes suivront après. »

Je m'inclinai devant Sa Sainteté qui, sans parler, se leva, prit le livre qui était sur son bureau et descendit la marche. Le pape était souffrant; je m'avançai et le soutins sous le bras; je demandai à Sa Sainteté si le cardinal Pacca était présent, elle me répondit que oui. Je fis approcher un officier et le chargeai de prier Son Eminence de se préparer de suite au départ; en effet, le cardinal, en simple soutane, passa avec l'officier par la chambre du pape, qui était la

plus voisine derrière le bureau de Sa Sainteté, et fut s'habiller dans la sienne, qui n'en était séparée que par une cloison.

J'aidai Sa Sainteté à se rendre dans sa chambre, en la soutenant par le bras ; au moment d'entrer, je dus retirer le mien pour laisser au pape toute la facilité d'entrer, mais sa main se trouvant par hasard dans la mienne, je ne pus résister au sentiment de vénération dont j'étais si fortement pénétré. J'embrassai pieusement cette main sainte et l'anneau pontifical qu'elle portait.

Le pape étant à l'entrée de sa chambre, j'étais près de lui, le cardinal était passé et personne ne nous suivait. Je profitai de cet instant pour proposer à Sa Sainteté de me retirer et lui laisser la faculté de confier à qui bon lui semblerait ses secrets, ses ordres et les choses précieuses auxquelles elle pouvait tenir. Sa Sainteté me répondit : « Quand on ne tient pas à la vie on est loin de tenir aux biens de ce monde. » Le pape souffrait et se mit sur sa chaise, à la tête de son lit, qui était sans ciel et sans rideaux, et je rentrai dans la chambre d'où je venais de sortir.

A peine rentré, je commençais à lier conversation avec un des prélats lorsqu'un prêtre, fort petit et que je regardais comme fort jeune parce qu'il n'avait point de barbe, vint rompre notre entretien et me dire d'un ton animé et très volubilement : « Général, moi, je veux suivre Sa Sainteté, mon devoir l'exige, il le faut absolument. » Étonné de l'accent de sa voix plus encore que de sa stature et de sa figure, je lui fis observer qu'il n'était pas honnête de rompre ainsi une conversation ; il s'éloigna sans cesser de parler, de s'agiter et de gesticuler. Cette sortie, au fond, était un acte de dévouement qui fait honneur à ce prélat, que je connus ensuite et dont j'aurai occasion de parler.

Je rejoignis Sa Sainteté et fus prévenir le cardinal Pacca que le saint-père était prêt. Son Eminence me suivit avec

le colonel Costé. Le pape nous attendait debout avec un livre à la main; j'eus l'honneur de lui donner le bras, nous descendîmes et traversâmes la grande cour. Arrivés à la porte cochère de Monte-Cavallo, le pape s'arrêta et bénit Rome.

La majorité de ma petite troupe, une portion des patrouilles et la garde du palais Colonna étaient en bataille sur différents points de cette place. Un silence profond régnait, il était quatre heures moins cinq minutes, et la troupe reçut avec un saint respect la bénédiction du souverain pontife. Il n'y avait pas un seul bourgeois sur la place ni aux fenêtres, du moins aucun ne se fit voir. J'en fus étonné et je ne fus pas le seul. Cet appareil militaire, calme et immobile, était tacitement expressif. Il inspirait un sentiment d'autant plus profond qu'il donnait une impression moralement plus forte à l'acte qui, par sa nature, comportait le double caractère de l'audace et de la vénération.

Ma voiture était là; le pape s'en approche et le cardinal Pacca monte le premier. J'aide le saint-père à monter, je m'élance ensuite sur le siège et, pendant que le maréchal des logis Cardini venait se placer à mon côté, j'ordonne au colonel Costé de prendre le commandement du Quirinal et d'y maintenir l'ordre, puis au cocher de nous conduire vers Porta-Pia, par Porta-Salara, et le long des murs hors de la porte du Peuple.

Nous partîmes, escortés par la gendarmerie. Arrivés à la porte du Peuple, nous nous arrêtâmes pour renvoyer mes chevaux et prendre ceux de la poste, qui, en conséquence de mes ordres, se trouvaient là.

Pendant que l'on dételait, je cherchai à distraire Sa Sainteté; je pris la libre confiance de lui raconter l'anecdote du jeune prêtre au Quirinal. Sa Sainteté, au mot *ragazzo*, que je venais de prononcer, me parut sourire et me dit : « Cet enfant est un prélat de quarante ans; c'est un Doria qui,

comme les autres, est imberbe. Vous n'êtes pas le seul, général, qui s'y soit trompé, car, quand je l'ai envoyé à Paris porter le chapeau de cardinal, tout le monde l'appelait Mademoiselle. »

Cette preuve de la bonté du pape m'encouragea. Je demandai à Sa Sainteté si elle souffrait encore, se trouvait bien, et si, n'étant plus pourvue de ce qui lui était nécessaire, elle daignerait disposer des provisions que j'avais préparées pour elle et pour S. E. le cardinal Pacca ; le pape me répondit : « Je suis bien, Notre-Seigneur a bien autrement souffert. » Puis, ouvrant sa tabatière où je vis qu'il ne restait qu'environ deux prises d'un tabac fin dont elle usait, je pris à l'instant une bouteille de ma provision et j'en remplis sa boîte (*a*). Ce devoir, que j'étais heureux de remplir, parut flatter Sa Sainteté ; elle m'avoua qu'elle n'avait songé à rien prendre et, tirant une petite pièce d'argent de sa poche, elle eut l'extrême complaisance de me la montrer du bout des doigts en me disant : « Voilà tout ce que je possède » (dix sous). Je tirai de la poche du siège un sac d'or et d'argent, que je m'empressai d'offrir à Sa Sainteté en lui observant qu'il était à moi et que je la suppliais d'en disposer pour ses besoins et ses aumônes. Le pape me remercia avec bonté.

Pendant cet entretien un officier envoyé du Quirinal vint me rendre compte que les sbires avaient été surpris à piller dans la Sainte-Chapelle et que le coupable était arrêté. J'ordonnai qu'il fût mis en prison et traduit à un conseil de guerre. A cet égard, le pape me fit observer que c'était un sbire et non un soldat français, car, dit-il, un soldat français n'aurait pas commis un tel crime. Sa Sainteté,

(*a*) Ce fut cette boîte que le Saint-Père donna au général Radet, comme nous le verrons tout à l'heure, et en échange de laquelle le général dut lui remettre la sienne, car l'un et l'autre se conformaient en cela à une habitude presque universelle de l'époque.

toujours pénétrée de son caractère sacré et d'une bonté ineffable, me demanda si dans l'événement il n'y avait pas eu du sang répandu. Je lui répondis : « Pas une goutte. » « Dieu soit loué! » dit-elle, et nous partîmes.

Relation du voyage.

J'avais donné des ordres pour qu'une brigade de gendarmerie à cheval se trouvât à chaque relais pour passer ma revue, et que chacune fît tenir des chevaux de poste tout prêts à me conduire. Les heures étaient indiquées à chaque brigade.

Nous prîmes la route de *Florence*, escortés par un détachement de la gendarmerie de Rome; avant d'arriver à la Storta, je fis partir un des gendarmes au galop pour faire préparer l'escorte et les chevaux de poste; il en fut de même à chaque relais, et partout mes ordres furent scrupuleusement exécutés. Les postillons de Rome, ayant eu le temps de voir et reconnaître le pape, à la porte du Peuple, se mirent à genoux, demandèrent et obtinrent la bénédiction de Sa Sainteté au moment où nous quittions la Storta.

Près d'arriver au second relais, Sa Sainteté, souffrant de sa colique, descendit et fut soulagée. Elle me témoigna de l'inquiétude de ce que sa suite n'arrivait pas ; je la rassurai en lui disant que je ne doutais pas de l'effet de la parole du général comte Miollis, et à l'instant je chargeai le sous-officier d'escorte, qui retournait à la Storta, d'écrire en mon nom au gouverneur général d'envoyer les gens du pape et du linge pour Sa Sainteté.

Arrivés au relais de la montagne de Viterbo, Sa Sainteté et Son Eminence descendirent pour prendre quelque chose dans la maison de poste, qui est une auberge isolée et fort malpropre; j'en fis l'observation à la maîtresse, qui servait des œufs. Sans se déconcerter elle dit au pape : « Votre

Eminence peut manger en toute confiance ; il est souvent passé ici des personnes de la plus haute distinction, notamment le très saint-père à son retour de France, qui a béni notre maison. » Elle croyait parler à un cardinal en faisant ce mensonge au pape même.

Nous arrivâmes le même jour, 6 juillet 1809, vers dix heures du soir, à la poste de Radicofani, grosse auberge située au-dessous du village de ce nom, frontière et dépendant de la Toscane. J'avais remarqué que la vitesse de notre marche altérait sensiblement le visage du saint-père, qui souffrait; j'étais vivement affecté de sa situation et je m'affligeais de ce que mes devoirs en imposaient à mes sentiments. Il est dans la vie des moments bien extraordinaires et bien difficiles, j'en appelle à ceux qui voudront bien approfondir les dangers, les alarmes et les peines cruelles qui se rattachaient à ma position.

Au moment d'arriver, j'envoie demander des logements pour deux cardinaux et leur suite. Mon escorte s'avance, fait évacuer le vestibule de l'auberge ; la voiture entre jusqu'à la porte de la cuisine, la porte cochère se ferme derrière nous, je descends et donne la main au chef suprême de l'Église pour monter l'escalier; le maréchal des logis avec le cardinal Pacca nous suivent et vont à la chambre destinée à Son Eminence; j'entre avec Sa Sainteté dans celle qu'on lui prépare, et je me mets en devoir de la servir.

Je pourrais ici m'étendre, mais mon cœur s'étant épanché et satisfait, je m'en remets à la mémoire du saint-père, pour tout ce que j'ai dit et fait dans cette circonstance. Le souvenir du devoir sacré que j'ai rempli auprès de Sa Sainteté me fait encore jouir du bonheur que j'en éprouvai.

Tout ce que je puis dire, c'est que Sa Sainteté me parla plusieurs fois de son inquiétude sur l'arrivée de ses gens ; elle était malade, fatiguée et sans linge; je souffrais

moralement plus qu'elle de sa situation; je fis et dis tout ce que je pus pour la tranquilliser. Un courrier passait pour se rendre à Rome; je le fis arrêter et lui remis un billet pour le général Miollis, par lequel je le sommais de tenir sa parole.

Le pape, se sentant affaiblir, me manifesta le désir de passer la nuit dans cette auberge et d'y attendre les voitures de sa suite. Je ne sus d'abord que répondre, mais Sa Sainteté pouvant tomber dangereusement malade en route, et peut-être mourir, je n'y aurais pas survécu. D'ailleurs, en entreprenant la mission que je ne pouvais refuser, j'avais fait le sacrifice de ma vie et, à tout événement, ma sensibilité l'emporta sur ma responsabilité, je me décidai. Alors, le pape, plus calme, se mit à prier et je me retirai.

Ce retard ayant laissé passer la nouvelle de l'arrestation du pape, comme je l'avais prévu, tout le monde du lieu et des environs accourait pour le voir et, à cet effet, se rassemblait autour de l'auberge. Je pris des mesures pour le repos et la sûreté du saint-père; après quoi je remontai et fis placer un matelas devant la porte de sa chambre, sur lequel je passai la nuit.

Le vendredi 7, dès le matin, je regardai par la fenêtre de l'auberge; j'aperçus un groupe de religieux sur le coteau entre l'auberge et le village de *Radicofani;* je descendis pour m'informer de ce rassemblement; j'envoyai à cet effet un sous-officier de gendarmerie parler à ces moines, qui ne voulurent pas s'expliquer. Je leur fis signifier de se rendre à leur couvent afin que le pape les y trouvât s'il voulait s'y rendre ou y envoyer; ils se retirèrent incontinent.

Le saint-père levé, j'entrai dans son appartement; je lui présentai l'hommage de mon respect et m'informai de sa santé; Sa Sainteté me répondit qu'elle se portait

beaucoup mieux; je lui demandai ses ordres et la laissai prier.

La journée se passait. Sa Sainteté m'ayant encore manifesté son inquiétude que sa suite n'arrivait pas, j'étais souvent à regarder par la fenêtre donnant sur la route de Rome, que l'on découvre de là à plus de quatre lieues. Vers trois heures j'aperçus, de loin, deux voitures; je courus, plein de joie, en faire part au pape. Plus ces voitures approchaient et plus je me persuadais que c'étaient celles que nous attendions.

J'envoyai un gendarme au-devant pour s'en assurer, avec ordre de mettre son chapeau sur la pointe de son sabre et de le tenir élevé pour nous le faire connaître. En effet, dès que le gendarme eût joint les voitures, il me donna, par ce signal, l'assurance que c'étaient celles de la suite du pape, et je courus aussitôt en rendre compte à Sa Sainteté, qui me parut fort contente.

Vers quatre heures les voitures arrivent; dans la première était le prélat Doria et l'abbé Pacca, dont j'ai eu l'honneur de parler; dans la seconde était le médecin de Sa Sainteté, son valet de chambre et ses effets.

Ces messieurs entrèrent, reçurent la bénédiction, rafraîchirent. Je pris les ordres du saint-père et, à cinq heures, nous partîmes, laissant à la troisième voiture la faculté de venir à son aise.

Je pressais d'autant plus le départ que je voulais éviter de passer dans Sienne pendant le cours de la journée du lendemain. A peine avions-nous fait un mille que des religieux d'un ordre mendiant vinrent demander à parler au pape; je pris ses ordres et fis arrêter la voiture. Les religieux parlèrent à Sa Sainteté, et ce fut en cet instant que je fus assez heureux pour obtenir que le saint-père acceptât quelques pièces d'argent pour en faire des aumônes en leur faveur.

Comme notre séjour à Radicofani avait donné le temps de répandre la nouvelle de notre arrivée, nous trouvions toutes les routes couvertes d'habitants; les villages en étaient encombrés et notre marche ralentie. Le saint-père donnait partout sa bénédiction et nous passions. Au relais de San-Quirico, la multitude était si grande, si empressée, qu'elle monta, malgré les gendarmes, sur le derrière, les roues, l'impériale, le siége de la voiture et même sur les chevaux pendant qu'on les attelait. Mes gendarmes, dans la crainte d'accidents, n'osaient trop faire mouvoir leurs chevaux. Du siége où j'étais, je voyais arriver de toutes parts des habitants et la foule augmenter autour de nous; j'examinais les figures les plus mâles et je prêtais une oreille attentive à leurs discours; mais la rumeur était telle et les cris si multipliés, si confus, que je n'y pouvais rien comprendre. Cependant une voix un peu plus élevée prononça distinctement ces mots : *Bisogn' a salvarla.* (Il faut sauver Sa Sainteté.) Aussitôt je tire mon épée, j'écarte toutes les personnes qui étaient autour de moi sur le siége et sur toutes les parties extérieures de la voiture; j'ordonnai aux postillons de faire descendre celles qui étaient montées sur leurs chevaux et à la gendarmerie d'écarter la multitude pour partir. Les fouets claquent, on part miraculeusement sans accident, à travers une foule immense qui se prolongeait fort au loin. A la sortie du village, le chemin serpente pour faciliter une forte descente; les chevaux ne peuvent, à cause de la multitude, prendre assez de circonférence et la voiture fut près de verser à l'endroit même le plus dangereux, dans des jardins très bas, d'une pente excessivement rapide, sans palissades, barrières, ni garde-fous ; ce ne fut qu'à la vitesse et à l'aide des gendarmes que nous dûmes notre salut.

Au relais de Montaroni, je fis partir un gendarme en

avant pour porter mes ordres à la gendarmerie de Sienne. Peu d'instants après, un homme de confiance m'apporta la réponse à la lettre que, pendant mon séjour à Radicofani, j'avais écrite à la grande-duchesse de Toscane. Comme ce monsieur était fatigué et même blessé pour avoir couru en bidet à toutes selles, il ne put nous suivre. Nous arrivâmes à Sienne avant cinq heures du matin. Nous traversâmes le faubourg et la ville sans être connus; nous ne vîmes que quelques artisans et ouvriers qui paraissaient se rendre au travail; les maisons étaient fermées et les personnes qui se dirigeaient vers nous nous regardaient avec un air d'étonnement et de curiosité, sans même nous saluer, ce qui me fit croire que le secret avait été bien gardé et que la nouvelle de l'arrestation du pape n'était pas encore parvenue à Sienne.

Pendant que l'on relayait, le capitaine de la gendarmerie de l'*Ombrone* m'avertit des progrès de la grande insurrection tyrolienne et me prévint que des bandes rôdaient de Montepulciano à Sienne, et dans les Maremmes, où elles se réunissaient à celles des États romains, vers Cava; que ces bandes avaient dévalisé plusieurs voyageurs en plein jour, notamment la veille sur la route près du relais de Montarone, et qu'il craignait qu'il y en eût quelques-unes, entre Sienne et Florence, de celles qui infestaient le Casentino.

Craignant pour la personne du pape, celle du cardinal et leur suite, je pris les mesures les plus efficaces pour parer à tous les événements.

Le pape était fatigué et souffrant, nous descendîmes à la meilleure auberge de Poggibonsi, où Sa Sainteté pria, déjeuna et se reposa environ trois heures. Après mes ordres donnés et mon service établi, je fus me reposer deux heures. Nous nous levâmes pour déjeuner. Nous

étions à table lorsque le prêtre camérier du saint-père, qui voyageait sur le siège de la seconde voiture, vint nous faire part de ce que venait de dire le pape, dont voici les expressions : *Fortuna per noi d'esser caduti nelle mani di questo bravo generale Radet.* Ce qui signifie : Heureux pour nous d'être tombés dans les mains de ce brave général Radet.

Je passai dans la chambre du saint-père pour m'informer de son état et prendre ses ordres sur notre départ. Sa Sainteté daigna me témoigner elle-même sa satisfaction de mes soins et de ma complaisance pour elle, et me dit qu'elle continuerait la route quand je voudrais.

Je fis tout charger et préparer. Le pape nous donna, et aux gens de la maison, sa bénédiction; je lui donnai le bras pour descendre l'escalier et monter en voiture, sous le hangar, à l'entrée intérieure de l'auberge. Nous partîmes et descendîmes par une grande rue assez étroite, mais d'une descente rapide; une foule immense remplissait les rues, les issues, les portes, les fenêtres; il y en avait aux clochers des églises et sur les toitures des maisons. Le saint-père bénit cette foule. Nous arrivons au pont, hors de la ville. Là nous vîmes un rassemblement considérable sur la route, dans les champs, les clos et les chemins vicinaux, par où l'on accourait en foule de toutes parts. J'estime avoir vu là environ trois mille personnes, dont plus des trois quarts étaient du sexe féminin.

Comme le pont de Poggibonsi décrit, à cause de la route, un angle en y montant et un en descendant, je dois faire observer que, la sortie de ce pont étant obstruée par la foule, les postillons ne purent, avec leurs six chevaux, prendre en devant un tour assez considérable; il en résulta que, tournant trop court, la voiture donna d'une roue contre la borne et le parapet de l'angle du pont; les chevaux firent force, l'essieu cassa net et la voiture versa.

Par cette chute, je fus jeté du haut de mon siège sur la route, je me foulai le poignet droit et me fis, je ne sais comment, une forte contusion à la jambe droite, dont je porte encore les marques. Cependant, plus inquiet de la chute de Sa Sainteté que de la mienne, je me relevai avec efforts, je me portai vers la voiture que l'on relevait et dont on sortait le pape et le cardinal; mon premier soin fut de demander à Sa Sainteté si elle n'avait éprouvé aucun mal de la chute : « Aucun, me dit-elle, ni Son Éminence; seulement, ajouta-t-elle, je crois que je vous ai cassé quelque chose dans une petite poche de côté de la voiture. » Rassuré par cette réponse, je ne perdis pas de temps, je me portai à la seconde voiture qui nous suivait et qui était restée sur le pont; j'invitai l'abbé Pacca et le prélat Doria à descendre pour faire place au pape et au cardinal. Le prélat me fit quelques objections; j'insistai d'une manière pressante et ces messieurs descendirent. Alors je suppliai Sa Sainteté et Son Éminence de monter; lorsqu'elles furent placées, je montai moi-même sur le siège à côté du camérier; j'ordonnai au maréchal des logis Cardini de faire reconduire ma voiture à la poste pour y être réparée, d'y en prendre une autre pour ces deux messieurs et de venir nous rejoindre en toute hâte.

Au moment de partir, la foule, qui s'était beaucoup augmentée, obstruait fort au loin le passage; quelques efforts que firent les gendarmes, ils ne purent nous faire place, tant la foule était immense. Un moyen simple nous procura ce que nous ne pouvions obtenir par la force. De toutes parts j'entendais crier confusément : Très Saint-Père, donnez-nous votre sainte bénédiction! Je saisis cette circonstance pour demander au pape de remplir leur vœu; je criai de toute ma voix : « A genoux, à genoux..... Le saint-père va vous donner sa bénédiction! » Mais j'avais besoin, pour dégager nos devants, de crier :

« Passez à droite » et d'indiquer, par un signe du bras, le lieu où il fallait se porter ; secondé par la gendarmerie, la foule se resserra à droite et fut s'agenouiller comme je le désirais ; alors je criai : « Silence! », mis le chapeau à la main et suppliai Sa Sainteté de bénir cette multitude, ce qu'elle daigna faire en disant : « Courage et prières, mes enfants. » Voyant devant nous le chemin assez dégagé, je profitai du moment où le saint-père donnait sa bénédiction pour ordonner aux postillons de fouetter et de marcher; ce qui fut exécuté. Nous allions très vite, quoique en montant rapidement. La foule nous suivit en courant, mais, ne pouvant nous joindre ni nous suivre, elle s'arrêta et s'en retourna.

Parvenus à environ trois milles de Poggibonsi, nous ralentîmes notre marche et ensuite nous attendîmes la seconde voiture, qui nous rejoignit peu après, et nous continuâmes notre voyage ensemble.

Arrivés à San-Casciano, une foule considérable de personnes de tout sexe et de tout âge nous attendait encore là comme à Poggibonsi; nous traversâmes toute la ville au pas, à travers la multitude; ce ne fut pas sans peine que nous parvînmes à nous en dégager. Mais les bénédictions que donnait le saint-père nous favorisèrent à San-Casciano et sur la route, où elles arrêtaient les groupes et les réunions que nous rencontrions à chaque instant.

Peu avant d'arriver à la *Chartreuse*, je trouvai le lieutenant-colonel de gendarmerie Le Crosnier qui, envoyé au-devant de nous, m'instruisit de ce que je devais faire en conséquence des ordres de la grande-duchesse.

Comme on avait eu soin d'écarter tout rassemblement et de garder libres toutes les avenues, je n'eus qu'à faire monter à la Chartreuse, où Sa Sainteté et Son Éminence

furent reçues par le chef de cette maison religieuse et par le directeur général de la police en Toscane. Il était nuit. Ce directeur, après avoir salué le pape, vint me prendre pour me conduire à la grande-duchesse, et nous partîmes sans m'accorder le temps de voir Sa Sainteté.

Au bas de la Chartreuse, je montai avec le directeur dans sa voiture, qui nous conduisit par des chemins de traverse au palais nommé Del Poggio, près Florence. Je fus introduit dans la loge de la grande-duchesse, à laquelle je rendis compte. Elle me fit part de ses intentions, en m'objectant que ma présence était nécessaire à Rome, et qu'elle m'engageait à y retourner après quelques instants de repos. Je pris congé d'elle, descendis à la ville où je trouvai, près de la porte, la voiture que j'avais fait prendre à la poste à Poggibonsi. Mon maréchal des logis m'apprit que Sa Sainteté était partie d'un côté et le cardinal par une route opposée ; j'en eus quelque chagrin ; je me reposai deux heures à l'auberge, après quoi je retournai à Rome sans m'arrêter ailleurs qu'à Poggibonsi, où je repris ma voiture raccommodée.

Telle fut ma conduite dans ce grand événement ; j'en appelle au témoignage du général Miollis, à celui de tous mes collaborateurs et des personnes qui ont vu les faits.

J'en appelle surtout au cardinal Pacca et au saint-père.

La mission dont j'ai été chargé était de nature à fixer l'attention du monde entier par son importance et son objet. Les circonstances en ayant été dénaturées, je viens de les rétablir dans la plus exacte vérité en ce qui concerne la part que j'y ai prise. Obligé, par mon état, d'exécuter les ordres qui m'étaient donnés par l'autorité supérieure, j'ai tout fait pour en adoucir la rigueur, lorsqu'il m'était impossible d'en suspendre ou d'en arrêter les effets.

Le grand devoir que j'avais à remplir m'imposait la double obligation de concilier le respect le plus profond, les soins les plus étendus et la circonspection la plus délicate avec un ministère heureux, et je n'ai rien négligé pour y parvenir. Si le saint-père n'a point effacé de son souvenir les principales circonstances de ces moments cruels, Sa Sainteté se rappellera également la conduite que j'ai observée et les marques d'intérêt qu'elle a bien voulu m'accorder en différentes occasions.

Les précautions ont été sévères, mais que l'on se rappelle combien les dangers étaient imminents, que l'on réfléchisse surtout à l'immense responsabilité qui pesait sur ma tête, et à la certitude que j'avais d'être jugé, moins par la sagesse de mes mesures que par leur succès.

Depuis dix-sept ans que je suis officier général de gendarmerie, mon caractère est trop connu en France, en Italie et en Allemagne, par les missions et les organisations dont j'ai été chargé, pour ne pas chercher à conserver intacte la réputation que j'ai acquise par *trente-cinq ans* effectifs de bons services et onze campagnes. Mon honneur est l'héritage le plus précieux que je puisse transmettre à ma nombreuse famille. Je le lui remettrai, j'ose le dire, dans toute son intégrité. Elle et toutes les personnes dont j'ai l'avantage d'être bien connu, savent déjà que si j'avais dû prendre un rôle dans l'attentat politique dont je viens de donner une relation fidèle, ce n'a point été par le choix de ma volonté, mais par le hasard de ma position et la nature de mes fonctions.

Paris, le 12 septembre 1814.

Le lieutenant général de gendarmerie,

RADET.

§ 2. — *Accusations.*

Les accusations ardentes, et encore subsistantes, qui se sont élevées contre le général, ont trait principalement à l'ordre de l'enlèvement et à son exécution : enlèvement sans ordre ; exécution brutale.

On n'a pas craint d'attaquer violemment la mémoire du général à ces deux points de vue. De 1809 à 1890, il y a eu comme une tradition de dédain, d'aigreur et d'injustice pour le blâmer et le ravaler.

Notre droit et notre devoir est de le défendre. Nous n'y faillirons pas. Sans imiter ses impitoyables détracteurs, à certains desquels lui-même a pris le soin de riposter, nous essaierons de leur répondre aussi froidement que possible, mais résolument, prêt à reconnaître ses torts si l'on nous prouve qu'il en a eu.

Beaucoup d'écrivains ont prétendu que Miollis et Radet avaient enlevé le pape sans l'ordre de Napoléon. Et comme, en règle générale, le plus petit paie pour le plus grand, beaucoup ainsi, et non des moins célèbres, ont fait retomber la responsabilité de ce grave événement sur le général Radet ! Quelques autres n'ont pas hésité à lui reprocher des violences aussi absurdes que mensongères.

Laissons de côté un certain nombre de ces accusateurs, copistes, pour la plupart, les uns des autres, et n'examinons que les appréciations des principaux et des plus nouveaux auteurs, tels que Thiers et d'Haussonville. Les autres, comme Léclère et Artaud, seront discutés, ou par le général lui-même, ou par nous, en quelques mots, ou laissés parfaitement dans l'ombre. Mais n'oublions pas, qu'essentiellement autoritaire, la plume des écrivains éminents traite de haut, hommes et choses, et que souvent même les à peu près lui suffisent. Nous avons le droit de le dire après le mot de Thiers.

§ 3. — *Récit de Thiers.*

Maintenant, pour plus de clarté, sans avoir à discuter le bien ou mal fondé de la volonté de l'empereur, il convient d'exposer ce qu'il exigeait du pape et quels étaient la situation et les rapports des Français et de l'Italie au mois de juin 1809?

Rappelons-le en peu de mots, en copiant pour ainsi dire Thiers (*a*).

« Le 17 mai 1809, après son entrée à Vienne, Napoléon avait, à Schœnbrunn, décrété la suppression de la puissance temporelle du pape et déclaré les Etats du saint-siège réunis à l'empire. Il avait nommé, pour les administrer, une consulte ; proclamé l'abolition des substitutions, de l'inquisition, des couvents, etc., déclaré qu'il respecterait les dogmes et les rites de l'Eglise, mais que, successeur de Charlemagne, il retirait seulement la dotation d'un royaume temporel que cet empereur avait faite au saint-siège.

» Ce décret, publié à Rome, le 11 juin, excita l'indignation et la défiance générale. Le pape se détermina à signer des bulles d'anathèmes, non pas contre Napoléon nominativement, mais contre tous les auteurs ou complices des actes de violence et de spoliation exercés sur le saint-siège et le patrimoine de Saint-Pierre (57).

» Ces deux actes, dont l'un répondait à l'autre, devaient pousser au dernier degré d'exaspération les deux puissances personnifiées par le général français et le pontife romain, et il n'était plus possible qu'elles continuassent de se trouver en face l'une de l'autre sans en venir à la violence matérielle. Napoléon, pour les affaires de Rome, cor-

(*a*) *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XI, pages 309 et suivantes.

respondait avec le général Miollis et surtout avec son beau-frère Murat, qui, en qualité de roi de Naples, commandait en chef les troupes d'occupation. Il lui avait écrit, dans la prévoyance de ce qui pourrait arriver, qu'il fallait, si on rencontrait de la résistance au décret du 17 mai, ne pas traiter le pape autrement que l'archevêque de Paris, à Paris même, et *au besoin arrêter le cardinal Pacca et Pie VII.* »

On lira un peu plus loin les lettres importantes de l'empereur justificatives de ce que nous disons.

Le cardinal Pacca était le pro-secrétaire d'Etat du pape. C'était à ses conseils qu'était attribuée l'attitude de Pie VII et toutes les mesures prises contre les Français. Déjà, le 6 septembre 1808, un major, nommé Mucio, avait pénétré dans la secrétairerie de Monte-Cavallo et avait signifié au cardinal un ordre de départ motivé sur une notification du pape pouvant entraver les enrôlements faits par les Français. Le pape, averti, accourut dans les appartements de Son Eminence et s'opposa énergiquement à son départ. Il prescrivit au cardinal de le suivre dans ses propres appartements ; et depuis ce moment le pape et le cardinal furent inséparables. *Il fallait passer par l'appartement du saint-père pour arriver dans la chambre occupée par le cardinal!* L'arrestation de l'un entraînait, pour ainsi dire, celle de l'autre. M. Artaud ne craint pas d'écrire (t. II, p. 199) que, après cette scène, il paraît que le gouvernement impérial ne *pensa plus qu'à s'emparer de la personne du pape, pour l'éloigner de Rome.*

Au sujet de la décision définitivement prise par l'empereur, que dit Thiers? Il rappelle d'abord que l'abolition des communes à Rome produisait un trouble général, qu'à chaque instant on disait que le tocsin allait sonner, que les transtéverins se jetteraient sur les Français et que le pape sortirait le 29 juin du Quirinal, en habits pontificaux, pour

prononcer l'anathème et donner le signal d'une insurrection générale (*a*).

Mais continuons l'exposé de Thiers. Il ajoute : « Il y avait alors, à Rome, où il avait été envoyé, un officier de gendarmerie, le colonel Radet (*b*), très rusé, très hardi, très propre à un coup de main, chargé d'organiser la gendarmerie en Italie. Logé près du Quirinal, au palais Rospigliosi, il avait rempli d'espions la demeure du pape et placé des mains sûres près du clocher du Quirinal, pour s'emparer de la cloche d'où devait partir le signal du tocsin. Quoique ces bruits ne se fussent pas réalisés, ils avaient excité l'imagination des autorités françaises et leur avaient persuadé qu'il n'y aurait à Rome aucune sûreté tant qu'on y souffrirait le pape et surtout son ministre, le cardinal Pacca, qui était réputé l'agent principal du parti ecclésiastique le plus exalté.

» Arrêter le cardinal Pacca sans le pape, dont il ne

(*a*) Nous avons dit que les écrivains avaient tenté surtout de jeter le ridicule sur le général Radet; qu'on nous permette de montrer immédiatement en effet le sans-gène avec lequel on l'a traité, à propos des moindres détails :

Le cardinal Pacca, tome II, page 105 de ses *Mémoires* dit : « On fit courir le bruit que le saint-père devait tout à coup sortir de Monte-Cavalle, et parcourir les rues de la ville, le crucifix à la main pour soulever le peuple. »

Artaud (tome II, page 209, *Histoire du pape Pie VII*) s'exprime ainsi : « Dans le palais, on craignait à tout instant qu'on ne vînt arrêter le pape. *Le général Miollis redoutait que Sa Sainteté ne sortît revêtu de ses habits pontificaux pour tenter une révolution en sa faveur.* » Ainsi le cardinal Pacca lui-même et Artaud, qui avait été chargé d'affaires à Rome en 1814, et qui s'est renseigné près des témoins de l'arrestation, sont d'accord avec Thiers qui les a certainement connus également. Cependant M. d'Haussonville s'exprime de la manière suivante sur ce fait spécial : « Encore moins le saint-père avait-il le dessein que lui *prêtait assez ridiculement* le général Radet de vouloir sortir le jour de Saint-Pierre le crucifix à la main, et de faire sonner le tocsin afin d'exciter le peuple romain contre les Français. » C'était un bruit qui courait, pourquoi en accuser gratuitement le général Radet? Pourquoi saisir cette occasion de le ridiculiser? On le veut ridicule? Mais sur qui, franchement, le ridicule retombe-t-il ici ?

(*b*) Il était général depuis le 3 mai 1800, c'est-à-dire depuis neuf ans ! Sans doute c'est là un détail peu important au premier abord, pour un historien qui avoue se contenter d'à peu près; mais il prend une certaine consistance quand on veut faire d'un colonel l'instigateur et l'auteur principal de l'enlèvement, envers et contre les indécisions d'un général de division, gouverneur de Rome.

quittait plus la personne, paraissait impossible et insuffisant, et arrêter les deux semblait être devenu le seul moyen de salut. On reculait toutefois devant cet attentat, digne conséquence de celui de Bayonne, lorsque les lettres si imprudemment écrites par Napoléon à Murat, et communiquées par ce dernier au général Miollis, levèrent tous les scrupules. *Néanmoins le général Miollis hésitait encore, mais le colonel Radet insistant,* par la raison que Rome n'était plus gouvernable si on ne faisait acte de vigueur, on résolut d'arrêter le pape avec les précautions convenables et de le transporter en Toscane, où l'on déciderait ce que l'on ferait de ce personnage sacré, fort embarrassant à Rome, mais destiné à être embarrassant partout, parce que partout il serait le témoignage vivant d'une odieuse et inutile violence.

» Ses dispositions faites, la gendarmerie échelonnée sur la route de Rome à Florence, le colonel Radet assaillit le Quirinal le 6 juillet, à trois heures du matin, moment même où notre armée se déployait pour livrer la bataille de Wagram. Les portes étant fermées, on franchit les murs du jardin avec des échelles, on pénétra dans l'intérieur du palais par les fenêtres et on arriva à l'appartement du pape, qui, averti de cet assaut, s'était revêtu en toute hâte de son costume pontifical. Le cardinal Pacca se trouvait auprès de lui avec quelques personnages ecclésiastiques et civils de sa maison. Le pontife était indigné. Ses yeux, ordinairement vifs mais doux, lançaient des flammes. A l'aspect du colonel Radet, qui était à la tête de nos soldats, si odieusement travestis en vainqueurs d'un vieillard sans défense, le pape demanda ce qu'il venait faire auprès de lui par un tel chemin. Le colonel Radet, troublé, s'excusa en alléguant des ordres auxquels il était obligé d'obéir, et lui dit qu'il était chargé de le conduire hors de Rome. Pie VII, sentant que toute résistance serait inutile, de-

manda à être suivi du cardinal Pacca et de quelques personnes de sa maison ; on y consentit, à condition qu'il partirait sur-le-champ, et que les personnes dont il voulait être suivi ne le joindraient que quelques heures après. Le pontife s'étant résigné, on le plaça dans une voiture, et le colonel Radet s'asseyant sur le siège de devant, on traversa Rome et les premiers relais sans être reconnu. On courut la poste sans s'arrêter jusqu'à Radicofani. Là, le pape étant fatigué et ne voyant pas arriver les personnes qu'il avait demandées, refusa d'aller plus loin. D'ailleurs une fièvre assez forte l'avait saisi, et il était impossible de ne pas lui accorder un peu de repos. Après une journée on le remit en route, puis on traversa Sienne, au milieu d'un peuple à genoux, mais soumis, et on arriva le 8 au soir à la Chartreuse de Florence. »

On conviendra que le tableau de cet enlèvement affecte, à tous égards, une désinvolture des plus cavalières, pour n'en pas dire davantage. Nous l'avons cependant reproduit en son entier dans le texte même de cet ouvrage parce qu'il est le plus bref parmi tous les récits autres que celui du général, parce qu'il émane de l'historien le plus important de l'empire, et, enfin, parce qu'il fait parfaitement ressortir le moyen terme des accusations modernes.

Logiquement devrait se trouver à sa suite, celui de M. le comte d'Haussonville. En raison de sa longueur, nous l'avons reproduit aux notes. Nous y avons inséré également, comme on l'a dit, la lettre du 13 juillet 1809 du général Radet et aussi le récit du cardinal Pacca, et divers autres récits et pièces que nous avons recueillis. Nous prions le lecteur de vouloir bien, avant de passer outre à la discussion qui suit, lire ces documents que nous livrons impartialement à son appréciation (*a*).

(*a*) Rapport de Diana, directeur de police italien, à la note 58. Ce rapport

§ 4. — *Qui a donné l'ordre d'arrestation?*

Tout en reconnaissant que l'ordre d'arrêter le pape a été donné par Napoléon, Thiers dit que ce prince l'a regretté plus tard et prétend que, si Miollis s'est résolu à y obéir, c'est sur l'insistance de Radet. Autant que possible il excuse les deux principaux auteurs de la décision prise et semble chercher à faire retomber la plus forte part de responsabilité sur le plus petit et le plus obscur. C'est le récit d'un historien politique, admirateur de Napoléon.

M. D'Haussonville n'hésite pas non plus à déclarer que l'empereur a ordonné l'arrestation de Pie VII. Il partage à peu près la même manière de voir que Thiers à l'égard de Miollis. Quand il s'agit du général Radet, son ton est d'une ironie aristocratique parfaite. On entend comme un écho, plutôt accentué qu'affaibli, des paroles du chevalier Artaud et du cardinal Pacca.

Supposer que des esprits aussi élevés aient essayé d'insinuer que, sans l'insistance d'un modeste colonel, selon l'historien des à peu près, d'un général subordonné, selon l'autre auteur mieux informé, l'enlèvement du pape n'aurait peut-être pas eu lieu, serait, n'est-il pas vrai, leur prêter une intention presque ingénue? A les entendre, on pourrait cependant s'y tromper. Quand on réfléchit tant soit peu, on se convainc que cette conclusion est impossible.

M. Taine a dépeint Napoléon comme un minotaure; n'a-t-il pas été trop loin? Thiers le définit une tête puissante et

est dans les papiers du général. — Traduction d'une lettre italienne, à la note 59 (*Archives de la guerre*). — Récit du cardinal Pacca, à la note 60. — Récit de M. d'Haussonville, à la note 61.

un noble cœur. L'a-t-il mieux jugé? Avant tout, Napoléon était une volonté.

« Napoléon avait tellement la prétention de tout faire, de tout décider, qu'aucun général, aucun chef, n'osait prendre sur lui, et l'habitude de compter sans le maître eut souvent des suites fâcheuses (*a*). »

Synthèse de sa vie entière, ce jugement est d'une justesse absolue.

Ce n'était pas la première fois qu'il avait prescrit des mesures violentes de cette nature. Abstraction faite de celles que l'on connaît le mieux, n'avait-il pas expressément ordonné l'enlèvement de Jérôme, d'un ministre anglais à Hambourg, etc.? Il suffit de renvoyer à sa correspondance pour s'assurer que si, de son plein gré, il n'eût pas révoqué quelques ordres, ils eussent été fatalement exécutés.

Que l'on suive attentivement, dans cette correspondance, la marche de sa pensée en ce qui concerne l'enlèvement du pape, sa volonté apparaîtra d'une ténacité et d'une persévérance sans égales. Nous avons relevé, dans nos notes, sa correspondance depuis 1806, et l'on y remarque que le 5 avril 1809 sa décision est prise. En effet, le 5 avril 1809 il écrit à Murat qu'il veut en finir avec les affaires de Rome, en détruisant ce foyer d'insurrection et en obligeant le pape à ne plus se mêler des affaires temporelles. Le 8, il annonce à la grande-duchesse que son intention est de diriger quatre compagnies auxiliaires de gendarmerie sur Rome *avec le général Radet*. Le 12 mai il donne, de Schœnbrunn, avis au roi de Naples que sa décision est prise dans les affaires de Rome. En effet, le 17, il décrète la suppression du pouvoir temporel, annexe les États du saint-siège à l'empire et les fait

(*a*) Michaud.

administrer par une consulte présidée par Miollis. Murat, comme roi de Naples, commandait en chef les troupes d'occupation. Napoléon aurait même voulu qu'il se tînt à Rome pour être plus près de la haute Italie. Il correspondait avec lui sur les affaires de Rome et Murat transmettait ses ordres à Miollis (62).

C'est dans cette correspondance qu'à la date des 17 et 19 juin se trouve l'ordre donné par Napoléon d'arrêter le pape.

Voici les deux lettres auxquelles nous faisons allusion :

Au roi de Naples.

« Schœnbrunn, le 17 juin 1809.

» Je reçois la lettre de Votre Majesté du 8 juin. Vous aurez appris dans ce moment la mort de Lannes et de Saint-Hilaire. Durosnel et Fouler ont été faits prisonniers dans les charges très éloignées. Je désirerais beaucoup que vous fussiez près de moi ; mais, dans ces circonstances, il est convenable que vous ne vous éloigniez point de Naples. A une autre campagne, lorsque les choses seront tout à fait assises de votre côté, il sera possible de vous appeler à l'armée.

» Vous aurez vu par mes décrets que j'ai fait beaucoup de bien au Pape, mais c'est à condition qu'il se tiendra tranquille. S'il veut faire une réunion de cabaleurs, tels que le cardinal Pacca, etc., il n'en faut rien souffrir et agir à Rome comme j'agirais avec le cardinal-archevêque de Paris. J'ai voulu vous donner cette explication. On doit parler au Pape clair et ne souffrir aucune espèce de contraste. Les commissions militaires doivent faire justice des moines et agents qui se porteraient à des excès.

» Une des premières mesures de la consulte doit être de supprimer l'inquisition. NAPOLÉON. »

Au roi de Naples.

« Schœnbrunn, le 19 juin 1809.

» Je vous expédie votre aide de camp. Il vous portera la nouvelle de la bataille que le prince Eugène vient de gagner sur l'archiduc Jean et l'archiduc Palatin réunis, le jour anniversaire de la bataille de Marengo.

» Je vous ai écrit par Cafarelli, qui est parti le 17 d'ici. A son arrivée en Italie, il vous aura expédié mes dépêches par un courrier. Je vous ai fait connaître que mon intention était que les affaires de Rome fussent conduites vivement et qu'on ne ménageât aucune espèce de résistance. Aucun asile ne doit être respecté si on ne se soumet pas à mon décret, et sous quelque prétexte que ce soit on ne doit souffrir aucune résistance. Si le Pape, contre l'esprit de son état et de l'Evangile, prêche la révolte et veut se servir de l'immunité de sa maison pour faire imprimer des circulaires, *on doit l'arrêter*. Le temps de ces scènes est passé. Philippe le Bel fit arrêter Boniface, et Charles-Quint tint longtemps en prison Clément VII, et ceux-là avaient fait encore moins. Un prêtre qui prêche aux puissances temporelles la discorde et la guerre au lieu de la paix, abuse de son pouvoir. NAPOLÉON (*a*). »

A Miollis il écrit :

« 1809, 19 juin, Schœnbrunn.

» Je vous ai confié le soin de maintenir la tranquillité dans mes Etats de Rome. *Vous ne devez souffrir aucun obstacle.* Vous devez traduire devant une commission militaire tout individu qui se porterait à un acte contraire à la sûreté de l'armée. *Vous devez faire arrêter, même dans la maison du Pape, tous ceux* qui trameraient contre la tranquillité publique et la sûreté de mes soldats. Un prêtre abuse de son caractère et mérite moins d'indulgence qu'un autre lorsqu'il prêche la guerre et la désobéissance à la puissance temporelle, et lorsqu'il sacrifie le spirituel aux intérêts de ce monde, que l'Evangile dit n'être pas le sien. »

D'après M. Vatout (*b*), l'auteur des conversations religieuses de Napoléon, a écrit ceci :

« L'ordre autographe avec lequel agit le général Miollis existe à Paris; il est signé : Murat, de la main de Mme Murat, reine de Naples. »

Qui, actuellement, possède cet ordre? Nous l'ignorons, mais qu'importe dès lors qu'une lettre du roi de Naples, du 8 juillet 1809, s'exprime ainsi :

(*a*) THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XI, pages 307 et 308.
(*b*) *Palais de Fontainebleau*, page 506 et suivantes.

« *Conformément aux ordres de Votre Majesté, que j'avais transmis à Miollis*, le Pape et le cardinal Pacca ont été arrêtés hier matin et dirigés sur Florence (*a*). »

Enfin, dans une lettre à Miollis du 27 juillet, assez énigmatique et spécieuse, il est vrai, qui n'est pas dans les publications de sa correspondance, Napoléon approuve les mesures prises par Miollis. Elle est spécieuse en ce que, tout en disant qu'il n'a pas ordonné *d'éloigner le pape des États romains*, il ne nie pas l'ordre d'arrestation (63).

L'embarras de cette lettre semble dénoter qu'en accordant une approbation qu'il ne pouvait pas refuser il commence à se repentir.

En présence de tels documents la légende, qui a longtemps couru, que c'étaient Miollis et Radet qui avaient pris sur eux d'arrêter le pape, et les hésitations mêmes de M. de Pradt, ne peuvent plus tenir debout. La critique historique moderne est, on l'a vu, désormais fixée dans ce sens.

Napoléon a voulu l'enlèvement du pape, parce qu'il croyait que sa présence à Rome était dangereuse pour le pape lui-même, les troupes françaises et l'administration du pays. Il a donné l'ordre d'enlèvement à Murat, qui l'a transmis à Miollis.

C'est en vain qu'après l'événement, et dans son exil, il a prétendu que l'arrestation avait été faite sans son ordre et qu'il en a paru mécontent.

« Il a voulu rejeter l'odieux de cet attentat, dit Firmin-Didot, sur l'officier de gendarmerie qui en fut l'exécuteur ; mais il paraîtra toujours difficile d'admettre qu'un général de gendarmerie ait pris sur lui de consommer un acte qui ne pouvait manquer d'avoir les plus graves conséquences ! »

(*a*) *Archives de la guerre*, A, tome IV, 1695. — Spécialement le deuxième dossier. — Voy. plus loin, *Suite de l'enlèvement*, la lettre entière.

Difficile, dit cet auteur ; nous allons plus loin que lui, nous disons que c'est impossible. Et vient tout d'abord à notre appui l'opinion, citée tout à l'heure, du chevalier Artaud, qui fait remonter au 6 septembre 1808 le projet de l'enlèvement et de l'éloignement du pape *dans la pensée de Miollis.*

Que l'on rapproche, du reste, la correspondance citée des autres pièces transcrites aux notes et relatives aux combinaisons de l'empereur et aux ordres de transfèrement, à Paris, des archives pontificales et de tous les cardinaux, généraux d'ordres, etc., on en conclura, nécessairement, comme on l'a fait déjà, que l'empereur, en annexant les États romains et en amenant le pape en France, voulut faire de Paris le centre de toute autorité spirituelle et temporelle.

Projet gigantesque que celui de placer le souverain pontife à côté du chef du nouvel empire d'Occident. Mais, dit Thiers, singulier signe du vertige qui, dans cette tête puissante, avait déjà fait de si étranges progrès.

Une pareille idée ne pouvait naître spontanément d'un fait inattendu accompli par hasard. Le fait est né, au contraire, de l'idée depuis longtemps préconçue et méditée.

Après ce qui vient d'être dit, est-il permis de s'arrêter, même un instant, à cette supposition que, sans les instances de Radet, Miollis eût pu ne pas faire procéder à l'enlèvement du pape? Ne comprend-on pas qu'il était tout aussi impossible que l'arrestation n'eût pas lieu qu'il ést impossible de nier, aujourd'hui, que l'ordre en est venu de Napoléon? L'ordre formel de l'empereur est tel. Pas de discussion.

Néanmoins, en ménageant les apparences, les historiens modernes appuient légèrement, mais habilement, sur les instances de Radet et les hésitations de Miollis. On rap-

proche les deux rapports du général Radet, l'un du 13 juillet 1809 (*a*), l'autre de 1814. On les compare, on les dissèque ; on choisit, avec art, les termes les plus favorables à l'opinion dont on semble désirer la prédominance. De l'émotion et des autres sentiments faciles à comprendre, cependant, qui ont dû agiter le général, et dont il parle dans son second rapport, on fait bon marché. On en sourit, si on ne les raille pas. On les oppose aux termes du premier rapport. On néglige de remarquer que ce premier rapport, du 13 juillet, est moins un vrai rapport qu'une lettre brève, sans détails, hâtée, tracée au courant d'une plume, pressée par les occupations et les préoccupations, suites naturelles du grand événement. C'est de bonne guerre, si l'on veut. Est-ce la vérité ?

La minute de cette lettre du 13 juillet nous est inconnue. Nous en avons vu une copie certifiée. Mais nous avons plus de confiance dans la transcription qu'en a faite d'Haussonville, parce que cet historien a pu et dû avoir la minute sous les yeux. Nous acceptons donc comme exacts et authentiques tous les termes de la lettre par lui transcrite, aussi bien que ceux du récit de 1814 « qui porte, avec lui, un caractère de vérité », suivant ce qu'en a bien voulu dire le chevalier Artaud (*b*).

En scrutant la vie entière du général, nous avons appris à être convaincu de sa loyauté et de sa bonne foi. Dût-on nous jeter à la face que c'est une grâce de situation et d'intérêt, notre conviction ne nous en donne pas moins la confiance de prétendre que ces deux rapports peuvent parfaitement se concilier et s'expliquer.

Relisez-les à tête reposée, attentivement, sans parti pris, et, quand vous les aurez froidement pesés et commentés,

(*a*) Voy. note 52.
(*b*) *Histoire du pape Pie VII*, tome 2, page 225.

peut-être arriverez-vous à une conclusion que nous croyons être la vérité historique.

L'ordre d'arrestation est donné par l'empereur. Mais le moment de l'exécution, est-ce qu'il pouvait le prescrire? Ne doit-on pas admettre qu'il doit laisser à son lieutenant, Miollis, le soin de le choisir? N'était-ce pas une question d'opportunité, abandonnée nécessairement à son appréciation? Indiquer dans quelles circonstances et pour quelles causes l'arrestation devait se produire, c'est là, seulement, ce que pouvait faire et ce qu'a fait Napoléon.

Le reste, c'est-à-dire le jour, l'heure, les moyens d'exécution, étaient à l'arbitrage du chef qui commandait à Rome. M. le vicomte de Meaux a très bien formulé cette situation quand il a dit : « Des lettres de Napoléon à Murat autorisaient éventuellement, mais formellement cette arrestation. »

A notre tour, c'est ici que nous donnerons une interprétation à ce que Thiers et d'Haussonville appellent les instances de Radet, les hésitations de Miollis et leur résultat, en supposant, toutefois, que Radet ait connu, avant le 4 juillet, les ordres suprêmes dont il dit un mot dans son rapport de 1814.

Sur quoi pouvaient porter ces instances? Encore une fois, ce n'est pas sur la question de savoir si oui ou non le pape serait arrêté. En principe, c'est décidé. Ce ne doit donc être que sur le moment où les circonstances le voudront et, en même temps, permettront de procéder avec le moins de trouble et le plus de sûreté possible pour toutes les personnes et tous les intérêts en jeu. Voilà quelle devait être la préoccupation unique des lieutenants de l'empereur.

Au moment de décider de l'opportunité de la mesure, on comprend donc l'intervention nécessaire du général Radet. Qu'était-il à Rome? Il était directeur de la sûreté générale

de Rome et des États romains. Mais s'il connaissait l'Italie mieux que Miollis, il connaissait moins que lui Rome, où il n'était que depuis quinze jours et où Miollis commandait depuis le 2 février 1808, c'est-à-dire depuis un an et demi. De là fatalement des appréciations divergentes, des observations réciproques de toute nature, des conférences patentes ou secrètes, multiples. Non seulement Radet devait être mandé dans les conseils de Miollis, mais il était tenu de prendre les devants, s'il le fallait, en le mettant au courant, soit par lui-même, soit par d'autres, de ses réflexions et des rapports de ses auxiliaires. Agir autrement, c'eût été manquer à ses devoirs.

Qu'à la suite de tant de pourparlers, tout pesé, toutes réflexions faites, son opinion ait prévalu sur le jour, l'heure et les moyens, c'est possible; et c'est le seul sens raisonnable à donner à son premier rapport. Entre cela et le rôle qu'on a tenté de lui prêter, il y a un abîme.

Miollis a pu hésiter sur l'opportunité du moment, jamais il n'a hésité sur la nécessité de l'arrestation. Cette nécessité n'avait pas à le préoccuper; elle s'imposait, l'ordre ne comportant ni examen ni discussion. Le libellé de cet ordre, l'instant et les circonstances de sa transmission par Murat, lui indiquaient même que l'exécution ne devait pas subir un trop long retard. Il y avait de la fièvre dans les lettres de Napoléon!

Parler ainsi est peut-être téméraire de notre part. N'est-ce pas, en effet, aller bien loin que d'accorder, et même de supposer, que Radet ait eu, comme et en même temps que Miollis, pleine connaissance des ordres de l'empereur? Il est permis d'en douter.

D'après sa relation officielle, il semble que ce n'est que le 4 juillet, après avoir déjà reçu l'ordre verbal de Miollis, que ce général, sur de nouvelles observations de Radet,

lui fit cette objection, rapportée par Radet en ces termes : « *Comme militaires, nous étions essentiellement obéissants, passifs et responsables, sur notre tête, de l'exécution des ordres suprêmes qui nous étaient donnés;* n'ayant rien à regarder, etc., etc. »

Cette manière de s'exprimer peut jeter quelque incertitude sur le moment précis où Miollis a révélé ces ordres suprêmes à Radet, et c'est là le motif de notre première discussion.

Mais rapprochez de cette relation le brouillon (*a*) qu'il en a fait. On voit Miollis hésitant, puis, tout à coup, se décidant, trois jours après une dernière conférence avec son lieutenant, et *prescrivant à celui-ci d'agir avec la rapidité de l'éclair!*

On y lit ces mots raturés : « *J'ignore ce qui a décidé* le gouverneur général, mais trois jours après ma conférence, c'est-à-dire le 4 juillet..... » Or, ces mots, on pourrait les interpréter en ce sens qu'avant le 4 juillet il ignorait les ordres suprêmes, et que c'est le 4 juillet seulement que Miollis lui en fit part. Miollis ne les avait-il reçus que dans l'intervalle des trois jours dont il vient d'être question? Les avait-il dissimulés jusque-là? Ne les exécutait-il que sur un dernier avis de Murat?

Miollis exerçait des fonctions à la fois militaires et politiques. Il devait unir la diplomatie à l'action. Depuis un certain temps il était avisé des intentions de Napoléon. La lettre personnelle du 19 juin les lui confirmait. Une correspondance incessante s'échangeait entre lui et Murat, qui avait la haute main sur les affaires de Rome. Murat lui a certainement transmis les ordres de l'empereur aussitôt leur réception. Miollis a pu et dû temporiser, tâter l'opinion, observer hommes et circonstances, entendre rapports

(*a*) Voy. note 53.

sur rapports, avoir l'air, quoique muni de l'ordre décisif, de tergiverser et d'hésiter, et sur la mesure même et sur le moment d'exécution, et ne révéler, en effet, à Radet les ordres suprêmes que quand, après avoir tout écouté et tout pesé, tout prévu et préparé avec Murat, sa résolution fut devenue irrévocable. Fidèle à ses deux rôles contradictoires, il satisfaisait ainsi à leur double but.

Cela paraît être si vrai que ce n'est que lorsqu'il fut assuré de l'arrivée à Rome des troupes formées avec les *recrues napolitaines,* dans la nuit du 4 au 5 juillet, qu'il prit son parti de faire procéder à l'enlèvement du pape durant la nuit du 5 au 6. Le brouillon de la relation jette une certaine clarté sur les explications, un peu concises, de la relation officielle. Les assassinats étaient si fréquents que la gendarmerie était insuffisante. Plusieurs gendarmes avaient été tués. Radet réclamait vivement contre l'absence de troupes. Quand, le matin du 4 juillet, Miollis lui fit part de son projet d'enlèvement, la première objection de Radet fut que les troupes manquaient. Mais le soir Miollis vint lui annoncer que, dans la nuit (du 4 au 5), il arriverait des *troupes napolitaines*, et qu'il fallait faire un plan pour la nuit suivante (du 5 au 6). Ces différentes circonstances, la formule même employée par Radet pour solliciter, le matin, un ordre écrit, et ce détail que les troupes attendues à jour fixe étaient, et ont été en effet, des troupes napolitaines, ne sont-ils donc pas des indices suffisants pour prouver et que Miollis a caché à Radet, peut-être même jusqu'au soir du 4 juillet, l'*ordre suprême,* et qu'il n'a agi et décidé le jour de l'enlèvement que d'accord avec Murat lui-même? N'est-ce pas à cette opinion que l'on doit s'arrêter?

Au surplus, dans quelque hypothèse que ce soit, la prudence du général Radet a dû toujours objecter que l'on ne pouvait fixer le jour et l'heure de l'enlèvement et y procéder qu'à l'aide de troupes suffisantes pour maintenir l'ordre.

Miollis devait le comprendre mieux que personne. Aussi, dès qu'il fut sûr de l'arrivée des troupes napolitaines, *sa décision eut la rapidité de l'éclair*.

Largement exposer les raisons ou les causes qui ont déterminé à ordonner l'éloignement du pape de Rome serait rentrer dans des considérations d'histoire générale un peu hors de notre sujet. On a lu ce qu'en a dit Thiers. On en a lu les divers récits aux notes. Fausses ou vraies, leur permanence, aux yeux de Napoléon et, par suite, aux yeux de ses lieutenants, entraînait la nécessité de l'enlèvement du pape. Pour prouver la bonne foi avec laquelle Miollis et Radet ont agi, nous allons rapporter les explications que Radet a données à ce sujet dans sa défense devant le Conseil de guerre de Besançon. On verra que dans cette poursuite, inique au fond et dans la forme, qu'il subit en 1816, on eut la cruauté de lui demander compte de l'enlèvement du pape! Cet événement n'avait que faire là; mais dans l'esprit des accusateurs du temps, c'était l'intérêt réel du procès. Qu'exigeait-on ou qu'espérait-on de lui? Une palinodie.

On fut déçu. Il osa dire, comme l'indique son récit, que l'on pensait alors que, par suite des excommunications, le sang français coulerait dans les provinces, et même dans Rome, où l'insurrection se préparait, de manière à ce qu'aucun Français n'y eût échappé, si le débarquement des Anglais n'eût été prévenu par l'enlèvement du souverain. Comme il était chargé en chef de la police du pays, qui alors était dégarni de troupes, les renseignements qu'il recueillait confirmaient cette opinion générale. On avait à craindre des événements semblables à ceux arrivés à Bonneville et à Duphot, que leur caractère diplomatique n'avait pas sauvés de la fureur du peuple. En fait, après l'événement, la flotte anglo-sicilienne est partie, les bandes se sont dissoutes, le calme s'est rétabli. Et quand on lui parle de son rôle dans l'exécution, il dit hautement : « C'est moi

qui ai fait le plus et joué le premier rôle quand *il s'est agi d'exécuter l'ordre.* » Et, en effet, quand Miollis lui eut donné l'*ordre d'éloigner le pape* de Rome, c'est lui qui prit toutes les mesures nécessaires à cet égard. A partir de ce moment-là il devenait responsable. Pas avant.

Résolution et franchise, rien ne se dément en lui. Il n'hésite pas à exposer l'ensemble des causes qui ont déterminé Miollis et lui à obéir, le 6 juillet 1809, à l'ordre de l'empereur. Et pourtant il est là devant un public hostile, d'ultras et de faux dévots. Pas plus qu'autre part, il n'a reculé. Cette attitude n'a pas été sans doute sans influence sur l'esprit des militaires qui, quoique imbus d'idées spéciales, appréciaient la crânerie et l'énergie devant la peine capitale menaçante.

Dira-t-on que Miollis et Radet se sont trompés sur les dangers réels qui existaient? Il ne nous appartient pas de discuter cette supposition. A ceux qui l'ont soutenue, longtemps après et à distance, nous répondrons simplement qu'avant de blâmer les auteurs d'un acte il faut être bien sûr que l'on a parfaitement compris et défini leur position personnelle et le milieu dans lequel ils s'agitaient. D'ailleurs, réels ou apparents, la volonté de fer du maître avait ordonné d'en profiter.

Telle est notre protestation contre la critique contemporaine de la conduite du général Radet, au point de vue de l'ordre donné et de la décision d'exécution prise en conséquence. Nous ne dirons pas que, sous un aspect plus anodin, elle a l'acharnement des premiers jours. Ce serait injuste; mais elle s'en ressent. Des deux auteurs cités, l'un est remarquable par son ambiguïté accusatrice, l'autre par sa raillerie magistrale. (64)

Mais, dira-t-on, à quoi bon les explications d'une famille inconnue, suspecte par sa qualité même? Quelle autorité peuvent-elles avoir contre les hauteurs de ces aperçus histo-

riques? C'est le pygmée contre le géant, soit, mais il importait que ces explications se produisissent un jour. Après avoir été longtemps reléguées dans un coin obscur de bibliothèque, elles seront recueillies et peut-être prises en considération : dès aujourd'hui, du jugement d'une postérité ivre encore des passions d'antan, nous faisons appel à une postérité mûrie par la réflexion. Nous avons déjà fait entendre cela; nous tenons tout particulièrement à le répéter ici.

On doit comprendre qu'après cet exposé, nous ne discuterons pas l'opinion qui a prétendu que Radet avait reçu un ordre direct de l'empereur d'arrêter le pape. Le général l'a implicitement nié, puisqu'il a déclaré en 1816 que l'ordre de Schœnbrunn disait qu'il trouverait des instructions à Rome, mais que ces instructions étaient encore à venir. Ces instructions étaient celles de Murat et de Miollis. La supposition d'un ordre personnel et direct constitue simplement, qu'on nous permette de nous servir de cette expression, toutes considérations envisagées, une absurdité.

§ 5. — *Comment l'ordre a-t-il été exécuté?*

On ne peut donc, suivant nous, élever aucun grief contre le général Radet au point de vue de l'ordre donné et de l'heure choisie, ni prétendre surtout que sans son ingérence cet ordre n'eût peut-être pas été suivi d'effet.

Mais ce dont on est en droit de lui demander compte, c'est de l'exécution.

On comprend que l'enlèvement du pape ait froissé les consciences chrétiennes et notamment les consciences ecclésiastiques. Aussi certaines personnes, et particulièrement des prêtres, ont-ils prétendu que le général aurait dû décliner cette mission. Quelques-uns ont soutenu qu'il aurait de la peine *à se laver d'avoir exécuté trop servilement,* les plus

polis disent *trop strictement,* les ordres de l'empereur. Cette dernière opinion paraît inexplicable ou inintelligible. On exécute ou l'on n'exécute pas, mais, dans ces termes-là, elle révèle un parti d'hostilité quand même contre le général. Quoi qu'il en soit, il faut qu'il ait tort.

Quand on entend émettre de pareilles idées, il est naturel de leur opposer le principe de l'obéissance passive; comme militaire, Radet ne pouvait pas refuser d'obéir. « Dira-t-on, s'écrie-t-il dans ses observations au Conseil de guerre de Besançon, que le militaire chargé de l'exécution d'un ordre de l'empereur devait s'établir juge des discussions qui pouvaient exister entre le souverain pontife et lui et se faire fusiller au lieu d'obéir? On ne le pense pas (*a*). » Et, en effet, c'est là une réflexion naturelle que la prévention seule met en oubli. Eût-il pu refuser, que, dans les circonstances périlleuses signalées par lui-même, il ne le devait pas. Il eût mérité une épithète qu'on ne veut pas écrire.

On se prend à rêver quand on entend précisément d'excellents prêtres soutenir la thèse que nous combattons. Ne devraient-ils pas être les derniers à mettre en avant de pareilles objections? Ne les appelle-t-on pas communément, soit, mais avec raison, les soldats du pape? Comme tels, ne sont-ils pas soumis à la loi de fer de l'obéissance passive? Se représente-t-on bien un prêtre n'obéissant pas, d'une manière absolue, à l'ordre du pape ou d'un évêque, ayant le droit de lui commander *ad nutum?* Pourquoi donc criti-

(*a*) « Il est une fatalité inhérente au système d'exécution du régime militaire. C'est que le public se prévient contre l'exécuteur d'une mesure condamnable, sans considérer son état, sa position, les ordres impératifs qu'il reçoit, le déshonneur qu'il encourt s'il exécute mal, et la perte de la vie s'il refuse ou manque l'opération. Cependant sur qui devrait retomber le blâme si ce n'est sur celui qui en donne l'ordre et qui a autorité pour le faire exécuter? Autrement le dernier soldat ne serait-il pas aussi coupable que le premier chef d'exécution? » (*Note du général.*)

quer, dans l'ordre matériel, ce que l'on est forcé de soi-même, nous ne disons pas si servilement, mais si blement, dans l'ordre spirituel? Ecclésiastiques et milit subissent le même joug. Un prince de l'Église, un roi encouru l'interdiction, le plus obscur des prêtres réprouve et les dédaigne. Un général est condamné à m les soldats qu'il commandait la veille le fusillent le le main. Quand le général Radet a été arrêté, en 1816, et c duit à Besançon, il y avait dans son escorte un briga qui lui devait tout, qui pleurait, mais qui exécutait (*a*)..

Ayant reçu des ordres formels, le devoir du général é donc de les exécuter.

A ce propos, la prévention est telle contre ce malheur général, qu'on lui reproche d'avoir agi sur un simple or verbal et de n'avoir reçu un ordre écrit de Miollis que p arrêter le cardinal Pacca! Singulier grief fait à un milit d'avoir obéi à l'ordre verbal de son chef et de s'en é rapporté à sa parole pour l'ordre écrit! Pourquoi nous étonner? Tout n'est-il pas compris à la charge du géné

(*a*) Dans son récent ouvrage sur la *Reconstruction de la France en 18* Taine dit que le pape sur tout le clergé du monde, l'évêque sur celui de diocèse, ont une autorité absolue et non discutable. « L'évêque, en fait et droit, est un général de division et, en droit comme en fait, les curés ne plus que des sergents et caporaux. D'un grade si haut sur des grades si bas, commandement tombe droit avec une force extraordinaire et, du premier co entraîne l'obéissance passive. La discipline, dans un diocèse, est aussi parf que dans un corps d'armée et, publiquement, les prélats s'en font gloir C'est une insulte, disait au sénat le cardinal de Bonnechose, de supposer nous ne sommes pas maîtres chez nous, que nous ne pouvons pas diri notre clergé, que c'est lui qui nous dirige. — Il n'y a pas un général, d cette enceinte, qui acceptât le reproche de ne pas se faire obéir par ses sold Chacun de nous a aussi son régiment à commander, et ce régiment marche Je demande une obéissance complète parce que moi-même, comme ceux d'en vous qui sont dans l'armée ou la marine, je me suis toujours fait gloire de rendre ainsi à mes chefs, à mes supérieurs. » Taine ajoute que le prêtre s' donné tout entier à son général en chef pour obéir *à l'instant à son co mandement, sans examen ni doute!!*

Ce n'est pas nous qui inventons cette doctrine. Allez donc discuter mai tenant à ce point de vue la conduite du général Radet! (Voy. *Revue des Deu Mondes*, des 15 mai et 1er juin 1891.)

a le détacher de
quel pouvait vouloir
~~[illegible] à Flo[illegible]~~
~~son attente [illegible]~~
pleinement pour
de Florence pour
de son attente [illegible]
se confie à votre
communion de [illegible]

Anne & Feuillet
[illegible]

...rdinal et de porte volent...
...dignement gardee -
~~... ... ...~~
... ~~...~~ conduirez le plus
...e ces personnages a la...
...e diriger en prenant les ord...
...recule sur alexandrie.
...mite et a votre sagesse cette
...elente

Menou G...

...j a

Radet? A-t-il reçu un ordre écrit? Oui, c'est constant, et cet ordre écrit, nous l'avons encore entre les mains. Il n'est pas très difficile à lire, ni tout couvert de ratures et de surcharges de la même main, comme l'a prétendu M. le chevalier Artaud, qui l'a vu et qui ajoute : « On y ordonnait d'arrêter le cardinal Pacca, le reste était très embrouillé. » Il y a douze mots rayés, parfaitement lisibles d'ailleurs, et un seul en interligne. Décidément, M. le chevalier n'a pas lu l'écrit ou l'a mal lu; mais, en 1814, c'était là une légèreté de bon goût. Est-ce qu'alors un général de l'empire, et surtout le général Radet, valait la peine que l'on prît garde à lui?

Le général a autrefois donné copie de cet ordre. Pour mettre les critiques tout à fait à leur aise, nous en donnons ci-joint la photographie. Ils en tireront tous les arguments plus ou moins sérieux ou puérils qu'il leur plaira. Pour nous, qui essayons de traiter cette question, comme les autres, d'une façon rationnelle, nous disons que si l'on veut bien compter, il y a eu, d'après le rapport du général, quatre ordres de Miollis; le premier a été verbal : ordre d'éloigner le pape de Rome, en conséquence duquel Radet fit tous les préparatifs convenus à cet effet. Le second a été écrit et remis à minuit, par Miollis lui-même, à Radet : ordre que le général Radet qualifie de conditionnel, et qui ne laissa pas, il est vrai, que de le surprendre. Et notez bien que, dans sa lettre du 13 juillet, il fait déjà très nettement cette distinction : « Je reçus l'assentiment *verbal* contre le pape, et l'ordre écrit contre son premier ministre, le cardinal Pacca! » Le troisième a été verbal et rapporté en secret au général par le maréchal des logis Cardini : ordre d'arrêter le pape et le cardinal Pacca et de les conduire incontinent hors de Rome. Le quatrième a été verbal et exprimé hautement et en présence de tous les assistants par l'officier de Filippi : « L'ordre de S. E. le gouverneur

général est qu'il faut que le pape et le cardinal Pacca partent à l'instant, avec le général Radet; les autres personnes suivront après. »

N'y en a-t-il donc pas assez ? Va-t-on ergoter sur la teneur de l'ordre écrit? On le peut, puisque Radet lui-même s'en est étonné. Mais, ce que Napoléon avait voulu, ce que Miollis avait ordonné, n'était-ce pas l'éloignement du pape de Rome? Autrement, pourquoi tant de déploiement de forces et de mesures de prudence, s'il ne s'agit que du cardinal Pacca? Ce cardinal, lui-même, d'après son récit, ne s'y est pas trompé un seul instant, et il n'a nullement démenti le récit du général Radet sur l'ordre, rapporté à haute voix, par de Filippi. Néanmoins, le général Radet, avec la finesse dont il était doué, comprit que l'ordre écrit n'était pas suffisamment explicite. S'il a été justement impressionné, dans cette grave circonstance, il n'a pas été tellement troublé, comme le prétend Son Eminence, que sa prudence ordinaire l'ait complètement abandonné. L'ordre reçu verbalement était d'éloigner le pape de Rome, l'ordre écrit lui paraissait conditionnel. Quand il vit en face de lui le pape, au lieu du cardinal Pacca, il craignit peut-être que Miollis n'ait eu une arrière-pensée en traçant l'ordre écrit. S'il ne le dit pas, il le laisse comprendre. Lorsqu'il prétend qu'il n'avait pas encore l'ordre de s'emparer de la personne du pape, et que l'on se rappelle qu'un peu plus haut, dans son récit, comme dans sa lettre du 13 juillet, il a dit que le premier ordre verbal reçu de Miollis était d'éloigner le pape de Rome, on est porté à penser qu'il s'est servi d'un trop bienveillant euphémisme (*a*). Toujours est-il que, pour

(*a*) Le général Radet a laissé une nomenclature de ses préceptes. En voic un qui peut s'adapter à la circonstance : « Il y a deux excellents guides. l'esprit et la bonté, mais il faut qu'ils soient cimentés par la raison et la défiance pour se démêler heureusement des difficultés du monde. »

écarter toute équivoque, il prit vivement, comme toujours, sa détermination, et il envoya Cardini faire part de sa situation au gouverneur et lui demander ses ordres. Cardini, et, après lui, de Filippi, rapportèrent ses ordres formels contre lesquels il n'y a rien à objecter.

Laissons donc là une fois pour toutes cette chicane qui ne sert qu'à démontrer le sentiment hostile dont on est animé contre le général.

La seule et véritable question à poser est celle-ci : le général Radet a-t-il rempli sa mission avec toute la prudence et toutes les convenances voulues?

Nous le répétons, c'est l'unique question à laquelle il soit tenu de répondre.

Le cardinal Pacca a répondu pour lui.

« Ni le saint-père ni moi, dit le cardinal (*a*), n'eûmes à nous plaindre de la conduite de Radet, dans le voyage de Rome à la Chartreuse de Florence. Il eut pour le Pape tous les égards dus à son caractère sacré, et il parut plus d'une fois ému au spectacle que lui offrait un souverain, le chef visible de l'Eglise, conduit par des gendarmes, comme un criminel. »

Toutefois, le prélat ne manque pas d'ajouter : « Au reste, lorsqu'on l'entend faire l'apologie de ce qu'il appelle sa mission, on peut lui appliquer ce vers d'Ovide :

Causa patrocinio, non bona, pejor erit.

Cela est très benoîtement et très patelinement dit. On voit que Son Eminence ne dédaigne pas plus les citations que le général ; c'était de mode. Si le général avait eu connaissance de cette citation, il aurait pu, ce nous semble, répondre par celle-ci : *In caudâ venenum.* Nous n'en voulons nullement à ce prélat, victime de l'empereur, qui

(*a*) Tome II, page 247, *Mémoires.*

le traitait de coquin, d'avoir conservé quelque chose de l'homme et surtout de l'Italien. En définitive, le point important, c'est qu'il a rendu justice à la conduite du général Radet.

Après un tel témoignage, la conviction des plus récalcitrants aurait dû être faite. Il n'en a rien été.

S'il y a eu des gens plus royalistes que le roi, plus chrétiens que le Christ, il y en a eu de plus papistes que le pape. Il y en a encore. Certains écrivains de cette catégorie ont implacablement attaqué le général, depuis le moment où il a fait les préparatifs d'enlèvement jusqu'à son arrivée à Savone ; quelques accusations ont été tellement violentes, comme celle d'avoir fait lier le pape, de l'avoir fait descendre par une fenêtre, etc., etc., que le cardinal Pacca lui-même est venu encore à la rescousse en les déclarant hautement fausses et ridicules (*a*).

Mais, en revanche, le prélat est du nombre des critiques qui dénigrent son style. On sait que le général Radet n'a jamais eu la prétention de savoir écrire. Ceux qui, comme le cardinal, s'attribuent ce talent, se préoccupent surtout du mot *opération,* employé par le général pour définir le projet d'enlèvement. Cette expression a le malheur d'horripiler le cardinal Pacca et le chevalier Artaud ! Chose singulière ! Eux-mêmes ne cessent pas de s'en servir. C'était une expression usuelle à cette époque-là ; et, même aujourd'hui, M. d'Haussonville s'en est servi en racontant l'enlèvement (*b*).

Cela n'est rien. On blâme le général des mesures de

(*a*) Tome II, page 157, *Mémoires.*

(*b*) *Histoire du pape Pie VII*, par Artaud, tome II, pages 206, 208. — *Mémoires du cardinal Pacca*, tome II, page 116. — Il y a danger à se moquer trop du style d'autrui. Les écrits des cardinaux, des ambassadeurs et même des académiciens ne sont pas dépourvus d'irrégularités. Nous considérons comme puéril de le faire ressortir davantage. Le lecteur trouvera lui-même la réponse à ce trio d'hilarité de personnages du meilleur ton en parcourant leurs écrits.

police qu'il a prises : « Il aurait été question d'assiéger une place forte et de livrer l'assaut à l'ennemi le plus redoutable, que l'on n'aurait pas déployé plus de prudence, de stratégie ou de ruse, » dit M. d'Haussonville.

Si l'on veut bien se représenter la situation intolérable existant entre Miollis et le pape, l'exaspération de la population, la crainte, légitime ou non, d'une insurrection ou d'un nouvel assassinat à la Duphot, on ne saurait trop approuver les soins pris par Radet, fussent-ils exagérés, s'ils ont eu pour résultat, comme cela est constant, d'éviter tout mouvement populaire et toute effusion de sang. Le saint-père frémissait à l'idée du sang qui pouvait être versé, a dit encore M. d'Haussonville. C'est la vérité et, quand Radet l'assura au cours du voyage que pas une goutte de sang n'avait été répandue, le saint-père loua Dieu ! Qu'il en eût été autrement, ceux qui se sont moqués de l'exagération des précautions prises n'auraient pas eu assez de malédictions dans la bouche et dans la plume contre le général ! Il était de cette école tant vantée, à juste titre, aujourd'hui, qui est pour les mesures complètes et énergiques de précaution dans les circonstances graves. Il a toujours agi de même et jamais il n'a eu à s'en repentir.

Qu'auraient fait ses grands critiques à sa place ? Comme lui, ils eussent été contraints d'obéir. Ils n'auraient peut-être pas réussi comme lui.

On se plaint qu'il ait donné l'assaut et essayé de briser quelques portes ; on traite son œuvre de guet-apens. Voilà de bien gros mots. Mais, si on voulait la fin, il n'y avait pas d'autres moyens à employer, puisque le pape et tout son personnel s'étaient barricadés. C'était si peu un guet-apens qu'on s'attendait depuis longtemps à l'arrestation et qu'on voulait précisément contraindre Miollis à l'emploi de la force ouverte.

De telles doléances nous touchent peu. Nous ne les relevons que parce qu'elles viennent à l'appui de cette déconsidération inconcevable que l'on veut attacher à la mémoire du général.

On nous a dit qu'un tel parti pris ne méritait que le dédain. Non, le dédain n'est pas une réponse; c'est souvent une impuissance. Nous reconnaissons sans peine que nous ne sommes ni de taille ni de force à lutter de dédain avec les détracteurs du général. Sa réputation vaut qu'on la défende, même dans le détail. C'est ce que nous essayons de faire. Toutefois, nous n'entendons pas, c'est déjà bien dit, résister à l'avalanche d'accusations qui ont assailli le général et à quelques-unes desquelles lui-même a jadis répondu (65). Mais il en est une que les écrivains de nos jours, et des plus renommés, ont soulevée contre lui. M. le comte d'Haussonville l'a traité de « soldat vulgaire », et M. le vicomte de Meaux a laissé tomber de sa plume l'épithète « d'homme grossier » (66).

Nous voudrions bien savoir où ces historiens éminents ont puisé de semblables renseignements. Assurément ce n'est pas dans les *Mémoires du cardinal Pacca.* Leurs paroles ont une si grande portée qu'en vérité, quand elles caractérisent de la sorte l'éducation d'un soldat honorable, elles méritent d'être appuyées de preuves incontestables.

Sans doute l'expression de M. le comte d'Haussonville est plus indécise et moins personnelle que celle de M. le vicomte de Meaux; mais, si elle a un caractère général, il faut convenir qu'elle est peu flatteuse pour l'armée. On serait tenté de croire que ces qualifications sont nécessaires au récit de l'arrestation d'un pape. *A priori*, il ne peut y être procédé que par un soldat grossier et vulgaire. Cette perspective ou cet aspect du

soudard fait bien dans le tableau. Pourquoi donc a-t-on oublié de lui refuser tout sentiment chrétien (*a*) ?

Malheureusement pour ces nobles auteurs et heureusement pour le souverain pontife, le général Radet n'était pas un soudard. Il n'était ni vulgaire ni grossier. Il était bien élevé, il avait des sentiments généreux et religieux. Nous n'invoquerons pas ici les souvenirs de famille. Ils ne peuvent pas servir de témoignage. On sait fort bien que nous ne nous illusionnons pas sur ce que nous avançons personnellement, ni sur la portée de notre œuvre.

Aussi avons-nous d'autres témoignages ; ce sont ceux du pape et du cardinal eux-mêmes. La conduite du général, dans ce douloureux événement, n'est-elle pas parfaite de tous points et ne l'ont-ils pas reconnu ? En quoi et dans quelles circonstances, à quel moment a-t-il été vulgaire et grossier ? Si l'on prétend, à cet égard, se baser sur les récits du cardinal et du général, on est incapable de rien citer. Voudrait-on bien aussi se rappeler que ce soudard avait été aide de camp du général comte Arthur Dillon ? Est-ce que ce courtisan de Jacques II et de Louis XVI aurait choisi comme tel un soldat vulgaire et grossier ? En se reportant aux instructions qu'il donnait à la gendarmerie, ne constate-t-on pas qu'il ne cesse de recommander la douceur, la modération, l'urbanité ? Est-ce qu'un homme grossier aurait pensé à cela ? Si l'on admet que l'empereur, au milieu de ses exagérations du moment, avait conservé un grain de bon sens et que ce soit lui-même qui ait choisi le général Radet, de même qu'il avait pris soin de placer à la tête de Rome le général Miollis, « intrépide soldat, dit Thiers, aussi cultivé par l'esprit que ferme par le cœur », on accordera, sans doute,

(*a*) Voy. note 107.

qu'en désignant le général Radet il ne désignait pas un soldat grossier et vulgaire! N'avait-il pas intérêt à ce que la mesure fût adoucie, jusqu'à un certain point, par des procédés de respect, de ménagements et de convenance envers la personne même du pape? Sa correspondance fait foi qu'il a toujours recommandé les plus grands égards pour Sa Sainteté. A n'en pas douter, en faisant son choix, il aurait donc eu la conviction que Radet serait, vis-à-vis du saint-père, d'une correction absolue (*a*).

C'est ici le moment de dire qu'il fut mieux que cela. On a vu que, durant le séjour à Radicofani, le saint-père fut atteint de la dysenterie. Le général vint au secours du pape privé de tout, et il eut pour lui les prévenances et les soins du fils le plus dévoué.

C'est aux incidents de ce séjour qu'il fait allusion : 1° dans son récit : « Je m'en remets à la mémoire du saint-père pour tout ce que j'ai dit et fait dans cette circonstance; le souvenir du devoir sacré que j'ai rempli auprès de Sa Sainteté me fait encore jouir du bonheur que j'en éprouvai » ; 2° dans la note qui précède son récit : « Je puis administrer la preuve de tout ce que j'avance, *excepté ce qui est particulier du pape à moi, par conséquent sacré, et Sa Sainteté seule peut en juger* » ; 3° dans le brouillon de son récit, au moment où l'on arrive à Radicofani : « J'entre, dit-il, avec Sa Sainteté dans celle (la chambre) qu'on lui a préparée. J'en renvoie la fille et je me mets en devoir de servir le saint-père. Je pourrais ici m'étendre, mais mon cœur s'étant épanché et satisfait, je m'en remets à la

(*a*) Plus tard, en 1815, quand Napoléon voulut faire garder et escorter le duc d'Angoulême avec tous les ménagements possibles, qui choisit-il pour cette mission? Le général Radet. Thiers dit, en effet, que le duc fut traité avec tous les égards dus à son rang et à sa noble conduite (Tome XIX, page 337, *Histoire du Consulat et de l'Empire*). On verra que le prince se plut lui-même à le reconnaître lorsque nous raconterons les suites cruelles qu'eut, pour le général, son transfèrement à Cette.

mémoire du saint-père pour tout ce que j'ai dit et fait dans cette circonstance; ce devoir que j'ai rempli me fait encore jouir du bonheur que j'en éprouvai..... »; 4° et dans sa défense devant le conseil de guerre de Besançon : « Personne, dit-il, ne m'a mieux jugé que Sa Sainteté, puisqu'elle a daigné m'accorder son estime et me donner, depuis peu encore, des marques de sa bienveillance et de sa bonté. »

Voici ce que veulent dire ces dernières paroles :

En raison des soins donnés à Radicofani, le pape fit don au général de sa tabatière avec son portrait en miniature. C'était là la première marque de sa bienveillance. La seconde consista dans la restitution de la propriété de San-Pastor, que Sa Sainteté ordonna de faire définitivement au général Radet, et cela quand ce général était au secret, sous les verrous, à la citadelle de Besançon, en 1816!

En avons-nous fini avec toutes les accusations? Non. Il en reste une plus singulière que toutes celles dont nous laissons à chacun le soin de caractériser l'étrangeté. C'est que, de toutes les arrrestations de papes accomplies par monarchies, empires et républiques, — car tous les gouvernements, quelle qu'ait été leur étiquette, en ont fait autant quand ils l'ont cru de leur intérêt, — il n'en est pas de plus odieuse que celle de Pie VII.

Et, ici, c'est le cardinal Pacca qui rentre en scène pour prononcer cette sentence : « Nogaret, dit-il, qui a arrêté Boniface VIII, est bien moins coupable que Miollis et Radet! » Son Éminence avait été enlevée et avait été un peu cause, il faut l'avouer, de l'enlèvement du saint-père. Son arrêt, qui n'est pas autrement motivé, ne serait-il que la conclusion inconsciente de sa situation personnelle (*a*)?

(*a*) Nous craignons bien que la logique ne soit pas toujours le propre de Son Eminence. Il cite des vers de Dante qui parlent en termes terribles d'une

Un autre auteur a bien aveuglément et bien durement répété l'opinion du cardinal. C'est le bon abbé Rohrbacher. Ah! il est terrible dans ses jugements, ce bon abbé, contre ces deux généraux et certains autres officiers français. On ne peut que s'incliner devant sa vaste érudition. Mais combien ses considérations sont, parfois, d'une naïveté et d'un inattendu surprenants! Pour s'en convaincre on renverra, par exemple, à ses appréciations sur la conversion de certain roi de France (*a*).

Ne nous égarons pas. Abandonnons et le trop savant abbé et le grand roi si malmené par lui, pour dire quelques mots des arrestations de papes, auxquelles ont fait allusion et le cardinal Pacca dans ses *Mémoires*, et Napoléon Ier dans sa correspondance à propos de celle de Pie VII.

Comment Nogaret s'est-il conduit, lui chancelier, homme de cour, qui ne devait être ni vulgaire ni grossier? Il s'est approché insolemment, et la menace à la bouche, du pape Boniface, vieillard de quatre-vingt-six ans. Il a souffert que Sciarra Colonna le frappât au visage de son gantelet de fer. Il l'a tenu trois jours captif, pendant que ses hommes pillaient le palais et ses trésors.

Y a-t-il eu quoi que ce soit de semblable dans l'arrestation de Pie VII?

Charles-Quint retint Clément VII en détention dans le château Saint-Ange. Pendant sept mois que dura cette détention, ses troupes pillaient, tuaient et violaient. Lui, l'empereur, ordonnait hypocritement des prières publiques et des processions pour la liberté du pape. Enfin, il ne

soldatesque impie, et il rappelle sans manifester même de surprise, que Miollis fut comblé des faveurs de Louis XVIII! Donc Nogaret était plus coupable que Miollis!

(*a*) *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, t. XXIV, p. 700; t. XXV, p. 380 et 381; et t. XXVIII, p. 90 et 95; par l'abbé Rohrbacher.

la lui rendit qu'après l'avoir fortement rançonné. C'est le cardinal Pacca qui parle ainsi.

Y a-t-il eu quoi que ce soit de semblable dans l'arrestation de Pie VII?

Berthier, sur l'ordre du Directoire, fit demander par le général Cervoni, à Pie VI, l'abdication de sa souveraineté temporelle. Sur son refus, le pape fut extrait du Vatican pendant la nuit et conduit en Toscane. Il fut traité, dit Thiers, avec les égards dus à son âge (*a*). On reproche, cependant, certaines brutalités aux commissaires du Directoire au cours de son voyage. On reproche à quelques autres personnes des propos ironiques et outrageants (*b*).

Des brutalités et des outrages ont-ils été commis par le général Radet lors de l'arrestation de Pie VII?

Ces faits sont absolument constants. Malgré tout, complaisants de l'empereur, beaux-fils de la Restauration, continuateurs ou plagiaires de leur esprit et de leurs écrits, tous semblent d'accord pour affirmer ou pour insinuer que l'arrestation de 1809 dépasse les autres en horreur. L'acte et ceux qui en ont été les auteurs passifs sont l'objet d'un dénigrement impitoyable.

On a fait peu de bruit à propos de l'enlèvement de Pie VI, qui semblait une réponse à l'assassinat de Duphot. Il a eu, cependant, une certaine ressemblance avec celui de son successeur. En allant trop loin on donnerait vraiment à penser que les appréhensions de Miollis et de Radet, traitées de chimères aujourd'hui, avaient plus de fondements qu'on ne veut bien le dire. On se demanderait, peut-être, si tant de cris et de plaintes ne viendraient pas de l'échec de certains projets déjoués par l'enlèvement;

(*a*) *Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 129.
(*b*) *Histoire de Pie VII*, par Artaud, tome I[er], page 58. — *Mémoires du cardinal Pacca.*

mais c'est là de la politique et de la grande histoire. Il ne nous appartient pas d'y toucher.

Erreur, folie ou raison, telles sont les bases de toute opinion. De quelle catégorie est donc celle qu'a mis en honneur le cardinal Pacca? Elle est de la catégorie de l'erreur, tout au moins. Les années 1303 et 1527 sont loin de nous. Les causes et les circonstances des enlèvements de Boniface VIII et de Clément VII ne nous passionnent plus. Celui de Pie VI a été ordonné par le Directoire. Le caractère impersonnel de l'ordre dérobe quelque chose à l'âpreté des attaques; il survenait comme une revanche d'un assassinat. Mais l'enlèvement de Pie VII est le plus récent. C'est un seul homme, despote tout-puissant, qui l'a conçu, voulu, ordonné. Sa personnalité odieuse offrait un but précis et circonscrit aux feux des haines les plus vivaces. D'ailleurs, qu'était donc cet autocrate? Était-ce un souverain légitimé par le temps, comme Philippe le Bel et Charles-Quint? Ce n'était qu'un souverain parvenu.

En face des calomnies dont on l'accablait, le général, dès 1814, fort de sa conduite et de ses intentions et de la connaissance qu'il avait des secrètes pensées du saint-père, le général, qui n'était pas versatile, mais résolu, n'hésita pas, selon son habitude, d'aller droit devant lui et d'adresser à Sa Sainteté elle-même la lettre suivante :

« Paris, 12 septembre 1814.

» Très Saint-Père,

» Des écrits fort répandus ont peint ma conduite envers Votre Sainteté comme celle d'un homme sans mœurs, sans principes, et qui, dans une circonstance déplorable, a manqué du profond respect et des égards dus au caractère sacré dont Votre Sainteté est revêtue.

» D'un autre côté, des rapports non moins mensongers m'ont représenté comme coupable de lèse-majesté pour avoir, dit-on, opéré l'arrestation de votre personne auguste *sans ordres*, et pour avoir usé envers elle d'une sévérité aussi criminelle qu'elle était inutile.

» On a poussé plus loin l'injustice. On a osé écrire, imprimer et affirmer, à l'univers étonné, que j'avais fait démolir ou brûler une partie du palais Quirinal ; que je m'étais emparé de Votre Sainteté avec moins d'attention qu'on n'en mettrait à se saisir de ces individus qui sont le rebut de la société ; que je l'avais fait lier avec des cordes et descendre par une fenêtre, du haut du Quirinal.

» Enfin, on a surchargé cet événement funeste des circonstances les plus odieuses, afin d'égarer l'opinion et d'enlever l'estime publique à ceux que le malheur de leur position a forcés d'y prendre part.

» On a été même jusqu'à dire que j'avais fait piller, par une soldatesque effrénée, la Sainte-Chapelle et la chambre de Votre Sainteté.

» Ces calomnies, répétées dans des brochures qui ont été répandues avec profusion, n'ont peut-être pas pour objet de me charger de l'animadversion universelle ; mais j'en suis la victime ; j'y vois mon honneur compromis, et ce motif a été plus que suffisant pour me déterminer à repousser ces odieuses et injustes accusations.

» Pour l'acquit de mon devoir et pour ma justification, j'ai cru devoir rédiger une relation exacte de ce funeste événement, qui fait autant d'honneur à Votre Sainteté que de partisans à la religion, et je viens de la remettre à l'instant au ministre de la guerre, avec prière de la placer sous les yeux du roi, mon légitime souverain.

» Je prends la respectueuse liberté d'en adresser une copie à S. E. le ministre de France à Rome, pour la déposer au pied du trône de Votre Sainteté.

» Je supplie très humblement le souverain pontife, de jeter un regard de complaisance sur les faits qu'elle contient, et de daigner rendre un saint témoignage à la vérité.

» La postérité jugera cet événement malheureux, et, s'il importe qu'il lui parvienne, dégagé de toutes les circonstances enfantées par l'erreur ou par la malignité, il m'importe beaucoup plus de ne pas perdre, avec le fruit de mes services, les bonnes grâces de mon roi et l'estime de mes contemporains.

» Daigne le très Saint-Père venir au secours de l'honneur d'un de ses enfants, qui, dans sa position douloureuse, compte encore pour un dédommagement, le bonheur qu'il a eu de contempler de près une vertu plus qu'humaine, et qui dépose, avec une profonde humilité, l'hommage de sa religieuse vénération aux pieds de Votre Sainteté, devant laquelle il se prosterne en demandant pieusement sa bénédiction apostolique.

» Je suis avec le plus saint et pieux respect, très Saint-Père, etc.

» RADET. »

Quelle audace, n'est-il pas vrai? Aussi de quelles saintes colères n'agita-t-elle pas les saintes personnes composant l'entourage et du cardinal et de l'ambassadeur français. Son Eminence va nous le prouver en nous révélant la solution à laquelle elle s'arrêta :

« Monseigneur de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, premier ambassadeur de Louis XVIII près le saint-siège, fut prié par Radet de présenter à Pie VII cette relation (son récit de 1814), avec la lettre qui la précède. Mais, dans la crainte que cet écrit ne déplût à Sa Sainteté, il l'adressa au ministre secrétaire d'Etat, dont j'exerçais les fonctions en l'absence du cardinal Consalvi, *pour qu'il en fît l'usage qu'il croirait convenable.* Je répondis à l'ambassadeur que je porterais toujours avec le plus grand plaisir, à la connaissance de Sa Sainteté tout ce qui ferait honneur à *l'hospitalière nation française*, mais que je *m'abstenais de mettre sous ses yeux ce qui pouvait lui rappeler des souvenirs pénibles et douloureux.*

» L'écrit de Radet contient des aveux précieux et *quelques vérités*, quoique, en général, ce ne soit qu'un véritable roman. On pourra en juger en le comparant au récit des faits que j'ai exposés. »

On appréciera, en même temps que les *termes précieux* de ce petit chef-d'œuvre, l'abstention du cardinal comme on le voudra.

Quant à la manière dont il traite le récit du général, nous remarquerons simplement que le sien propre a beaucoup de lacunes ; qu'il l'a reconnu; qu'il s'illusionne peut-être en affirmant que l'exactitude est toujours de son côté, et que, quand on se plaint aussi amèrement qu'il le fait de l'inondation d'écrits mensongers répandus sur le pape et sur lui-même, il devrait un peu mieux ménager l'œuvre d'un soldat de bonne foi.

Le chevalier Artaud, de son côté, prétend que le général est venu le voir à Paris, en 1814, pour demander que l'on sollicitât pour lui l'autorisation de se rendre à Rome afin de s'y occuper de ses affaires d'intérêts. Les lettres que nous transcrivons aux notes prouvent que la lettre du général au pape et son récit ont été remis par l'ambassa-

deur français au cardinal Pacca, qui pria instamment, a dit M. Artaud, Monseigneur de Pressigny, ambassadeur français, de reprendre la note du général en lui disant que jamais un ministre de Sa Sainteté *n'oserait mettre sous ses yeux* une telle lettre, de peur de réveiller des souvenirs qu'il fallait absolument oublier. Ni la lettre, ni le récit ne furent rendus, puisque le cardinal Pacca les a publiés.

Cardinal, ambassadeur, attaché, étaient tous trois, on peut le soutenir, dans leur rôle de courtisans.

A leurs yeux, les susceptibilités du général Radet ne pouvaient être mises en balance avec la sensibilité du pape. Quelqu'un de moins impressionnable et de plus juste qu'eux leur a donné tort, c'est le Souverain Pontife lui-même.

On doit bien penser que l'homme énergique qui réclamait justice, qu'Artaud lui-même signale comme étant de bonne foi, s'est défié des effarouchements et des mièvreries de commande d'un prélat intéressé et des *nervosités* courtisanesques d'une ambassade d'ultras.

Trop expérimenté pour compter sur ces éminents personnages, l'ancien grand prévôt ne voulut pas se laisser jouer par eux ; il s'adressa, *en toute hâte*, aux amis qu'il avait à Rome, comme il en avait partout où il était passé. Il fit remettre au pape lui-même la lettre suivante, dont le brouillon est sous nos yeux. Elle rappelle bien les idées de sa lettre officielle que le saint-père devait recevoir, mais qu'il n'a pas reçue, du ministre de France ; la forme, il est vrai, n'est pas la même.

Le pape fut donc instruit, peut-être avant tout autre, et de sa réclamation morale au point de vue de sa réputation, et de ses réclamations matérielles au point de vue de sa fortune (67).

Voici cette lettre toute personnelle :

A Sa Sainteté le pape Pie VII.

Très Saint-Père,

Des écrits fort répandus (*a*) peignent ma conduite envers Votre Sainteté comme celle d'un homme sans mœurs, sans religion, sans respect ni égards pour le chef suprême de la catholicité, en un mot comme un être sans principes, dépravé et féroce.

D'un autre côté, des rapports mensongers m'ont peint(*b*) comme(*c*) coupable de crime de lèse-majesté en procédant *sans ordres* à l'arrestation de la personne de Votre Sainteté.

Je suis accusé de n'avoir pris aucune mesure militaire, de n'avoir eu aucun égard, aucun respect pour (*d*) le souverain pontife et d'avoir usé d'une sévérité plus qu'inhumaine en déployant contre Votre Sainteté (*e*) les plus mauvais traitements et tout ce que la soldatesque a de plus atroce dans le dérèglement.

On a eu l'impudence d'écrire que j'avais fait démolir ou brûler une partie du Quirinal, que (*f*) j'avais fait main basse sur Votre Sainteté comme sur un brigand assassin, que je l'avais fait lier avec des cordes et descendre par une fenêtre du haut du Quirinal; que je l'avais fait attacher ensuite sur une voiture non suspendue, et que j'avais eu la cruauté de la conduire ainsi (*g*) jusqu'à Florence sans arrêter et sans lui procurer des aliments, quoiqu'elle fût dénuée de toute espèce de provisions.

On a été jusqu'à dire que j'avais fait piller le Quirinal, les vases sacrés de la Sainte-Chapelle et les choses précieuses de chambre de Votre Sainteté.

Cette calomnie ayant trouvé accès dans toutes les classes de la société, j'en suis la proie, la victime et j'encours l'animadversion universelle. J'ai perdu mon emploi, et je ne m'en plains pas, mais je tiens plus à l'honneur qu'à la vie.

Pour ma justification (*i*), j'ai rédigé la relation de ce funeste événement, qui fait autant d'honneur à Votre Sainteté que de partisans à la religion, et *je l'ai remise au ministre de la guerre avec prière de la mettre sous les yeux de mon souverain.*

(*a*) Mots rayés dans le brouillon : « et des rapports mensongers me ».
(*b*) Mots rayés dans le brouillon : « aux yeux de mon souverain ».
(*c*) Mots rayés dans le brouillon : « ayant outrepassé mes devoirs et attenté sans ».
(*d*) Mots rayés dans le brouillon : « la personne ».
(*e*) Mots rayés dans le brouillon : « tout ce que la dépravation et. »
(*f*) Mots rayés dans le brouillon : « j'étais tombé ».
(*g*) Mots rayés dans le brouillon : « sans s'arrêter ».
(*h*) Mots rayés dans le brouillon : « des imputations ».
(*i*) Mots rayés dans le brouillon : « près... aux yeux de mon gouvernement ».

Je prends la liberté d'en déposer, *par la présente, une copie* au pied du trône de Votre Sainteté, pour implorer de sa justice (*a*) et de sa bonté les moyens de me justifier, non aux yeux de Dieu qui, *ainsi que Votre Sainteté, connaît la pureté de ma conscience, de mes sentiments*, mais à ceux des hommes, et spécialement de mon gouvernement (*b*).

Daignez, très Saint-Père (*c*), venir paternellement au secours de l'honneur d'un de vos enfants qui, quoique indigne de votre bienveillance, réclame avec confiance (*d*) de Votre Sainteté le témoignage de la vérité pour écraser l'hydre du mensonge et de la calomnie.

Permettez, très Saint-Père, que je dépose ici l'hommage de mon plus profond respect et .... de Votre Sainteté lui demande sa bénédiction apostolique.

Pie VII était un vrai prêtre. C'était un saint vicaire de Jésus-Christ; il cherchait à imiter son maître et à tenir la balance d'une intègre justice. Son âme, selon l'exacte expression de M. Taine, était candide et sensible. Il avait la mémoire du cœur. Dégageant l'homme qui lui avait prodigué les soins d'un fils du soldat qui exécutait un ordre terrible, déjà, on le sait, il lui avait donné son portrait, en reconnaissance de son dévouement intime. C'est une miniature, peinte par une abbesse romaine. Elle représente une douce figure, les traits fatigués, empreints d'une piété fervente. Les yeux, demi-clos, contemplent un christ d'ivoire, aux pieds duquel se voit un médaillon de la sainte Vierge, le cœur percé d'une épée. Sa Sainteté est à genoux, les mains jointes, les coudes appuyés sur un petit bureau de bois de rose, la tête ornée de cheveux noirs flottants, et couverte

(*a*) Mots rayés dans le brouillon : « la grâce ».

(*b*) Comparez cette lettre intime adressée et remise au saint-père, avec la lettre officielle remise au ministre de France, et vous constaterez :

1° Que le général a adressé une copie au ministre de la guerre;

2° Une autre copie au ministre de France à Rome, *pour la déposer au pied du trône de Sa Sainteté;*

3° Et une copie directement au saint-père par *la présente lettre*.

(*c*) Mots rayés dans le brouillon : « descendre charitablement et en ».

(*d*) Mots rayés dans le brouillon : « de... la justice... les... et des bontés ».

de la *papaline* blanche. Son cou est entouré d'une sorte de col bleuâtre. Un camail rouge, avec bordure aux attributs de la papauté, recouvre son vêtement blanc. L'ensemble est l'image exquise de la parfaite union de la grâce, de la foi et de la majesté (*a*). (68)

Que fit-il donc pour le paria du jour, ce saint personnage alors redevenu tout-puissant? Fit-il lacérer ou démentir son récit? Manifesta-t-il son mépris par un silence ou par un acte offensant (*b*)?

A la profonde surprise de sa *camarilla* astucieuse et sournoise, il ordonna, d'abord, un mois à peine après avoir reçu la réclamation du général, que le général des dominicains, qui s'était remis en possession des biens achetés par le général, en rendît la jouissance aux fondés de pouvoir de Radet. Ce fut M. Artaud lui-même qui se trouva dans la cruelle nécessité d'annoncer ce résultat au général, par une lettre datée de Rome, *le* 22 *octobre* 1814. On pense bien que M. le chargé d'affaires, M. l'ambassadeur et M. le cardinal ne furent pour rien dans ce premier résultat. Cette lettre en justifie. Et n'est-il pas permis de penser que cette prompte décision du saint-père fut due, en partie, au mécontentement secret qu'il éprouva sans doute de la dissimulation de la lettre officielle dont le général lui annonçait la remise au ministre de France (69)?

N'est-il pas permis aussi de supposer que, tout en obéis-

(*a*) Ce cadeau n'a de valeur que par le souvenir qui s'y rattache. La boîte sur laquelle est peint le portrait, contient encore du tabac d'Espagne que le général y avait mis en sortant de Rome, quand Sa Sainteté s'aperçut qu'elle en manquait. Le *Précis historique du voyage et de la captivité de Pie VII*, par M. L... 1814, est *orné* d'un portrait semblable. Voy. *Lettre à M. de Villiers du Terrage*, note 121.

(*b*) Les premiers mémoires du cardinal Pacca n'ont paru qu'en 1829. Les seconds mémoires en 1843. Pie VII est mort en 1823. Or les mémoires ne parlent de rien de semblable. Ils se contentent d'affirmer qu'on ne remit officiellement au pape ni la relation du général ni sa lettre pour le pape envoyée au ministre de France.

sant à un sentiment personnel, il tenait grand compte au général d'avoir su éviter le pillage, l'émeute et le sang?

Plus tard, en janvier 1816, le pape ordonna la restitution entière de ces biens au général. N'était-ce point là une réparation éclatante de toutes les calomnies dont on abreuvait le général depuis l'écroulement de l'empire ?

Sa famille reconnaissante retient cet incident surtout comme une revanche morale ; car, matériellement, et cela importe peu, elle n'en a nullement profité, pas plus du reste que le général lui-même. Le général a vendu ses propriétés ainsi recouvrées. Mais ses hommes d'affaires et l'un de ses domestiques lui en ont volé ou détourné le prix. L'éloignement, les idées d'alors, certains ennemis du général, ont pu favoriser cette spoliation que, malgré le pape lui-même, d'ombrageuses dévotes, si bien dépeintes un jour à la tribune par un évêque célèbre, ne manqueront pas d'appeler une « punition du ciel » !

Nous pourrions nous étendre davantage sur cet événement, mais nous n'avons jamais entendu discuter les opinions multiples d'auteurs innombrables. Nous nous sommes borné à traiter deux questions : Qui a donné l'ordre? Comment a-t-il été exécuté? Malgré notre désir d'écourter leur examen, nous sommes encore entrés dans trop de détails. C'était la page la plus importante de la vie du général, on voudra donc bien excuser sa longueur. Nous devions y consacrer quelques efforts. Le vent de l'injustice a soufflé longtemps sur sa mémoire. Nous répétons qu'il n'a pas cessé. On a exagéré son rôle politique. On ne l'a pas ménagé. On l'a même ridiculisé, espérant mieux le tuer. Ce vieux procédé de critique a pu réussir jadis. Il aura encore quelques effets en raison même de la défense actuelle que nous tentons, ceux qui sont coutumiers de cette arme ne pouvant faire autrement que de s'en servir. Dans ses préceptes, le général prétend que le ridicule est

une arme redoutable, forgée par la vanité, et qui épouvante, en France, bien des gens de distinction. Dans le monde cela peut être. Mais au fond, en matière historique, ce n'est plus le ridicule qui tue, il est tué ou à peu près. Quel effet il produit contre qui le manie à faux, on l'a vu plus haut. Il n'a de raison d'être que dans l'essence même de l'événement raconté. Ce procédé est vraiment trop facile et trop commode. « On peut *trouver*, dit Fontenelle, des ridicules de tout. » Le temps de la critique sérieuse, sensée, rationnelle, commence à naître. Se souvenant de l'opinion de deux autres écrivains renommés sur la valeur puérile de son aînée, elle en dédaigne la futilité, et ce n'est qu'après avoir scruté et commenté les documents et les avoir passés au crible de la raison, de la pratique et de la bonne foi, qu'elle assoit un jugement et le formule. On comprend enfin qu'une opinion n'a d'importance qu'évaluée au poids du bon sens et de la justice. Les arguments sont tout. Nous ne sommes plus au temps où dans les écrits, comme dans le monde, le persiflage servait de raison suffisante. La légèreté, le sans-façon, les à peu près, l'esprit le plus brillant, ne pèsent plus rien dans la balance historique (70).

§ 6. — *Suites de l'enlèvement.*

Quelles furent les suites de cet enlèvement? Ce fut d'abord un échange de lettres entre les militaires chargés de l'escorte du pape.

Ce furent ensuite les manifestations d'une colère apparente et purement politique de la part de Napoléon (71).

Enfin, ce furent des ordres immédiats, multipliés et ardents, qui en dévoilaient bien le caractère. Ils prescrivaient le transport à Paris des ornements ecclésiastiques et des archives, et qui plus est, la translation des cardinaux,

des généraux d'ordre, des membres de la chancellerie et des tribunaux.

Nous y avons déjà fait allusion.

Si les pièces qui justifient de cette feinte indignation et de ces projets aussi vastes qu'insensés du Maître doivent se trouver quelque part, c'est bien ici, n'est-il pas vrai?

Aussi ne manquons-nous pas de les reproduire *in extenso*. Eloquentes par elles-mêmes, nous les accompagnerons le moins possible de commentaires et de réflexions (*a*).

Extrait d'une lettre du roi de Naples Joachim à Napoléon, du 8 juillet 1809.

« *Conformément aux ordres de Votre Majesté que j'avais transmis au général Miollis, le pape et le cardinal Pacca ont été arrêtés hier matin et dirigés sur Florence.* L'un n'a pas pu être arrêté sans l'autre. Ils s'étaient barricadés tous les deux dans le même appartement. Il a fallu enfoncer les portes. Le pape, en habits pontificaux, a voulu absolument partager le sort de son secrétaire d'Etat. En sortant, il a donné sa bénédiction aux soldats qui l'avaient arrêté, ainsi qu'au peuple qui l'a vu partir avec la même indifférence qu'il avait témoignée pour son excommunication. Il est peut-être fâcheux qu'on l'ait envoyé à Florence, où ce personnage pourra embarrasser la grande-duchesse de Toscane. Sire, *nous voilà débarrassé d'un très mauvais voisin* qui n'aurait jamais été redoutable que dans le cas de quelque grand revers, soit dans mon royaume, soit sur le Danube. »

(*a*) Voy. Artaud, tome II, pages 239 et 240, les deux lettres des 6 et 7 juillet 1809, de Miollis à Napoléon. Dans la première il dit : « Votre Majesté m'a confié le soin de maintenir la tranquillité dans ses Etats de Rome, j'ai atteint l'*unique* moyen d'y parvenir. J'ai ordonné l'arrestation du cardinal Pacca. Le pape s'y est opposé par des barricades et une défense qui l'ont entraîné lui-même avec le cardinal. Le général Radet, qui en était chargé, n'a pu pénétrer, etc. »

Dans la deuxième : « Le pape a prononcé lui-même son éloignement de Rome. Lorsque le général Radet, parvenu à son dernier retranchement, lui a demandé s'il ne porterait plus atteinte à l'autorité temporelle, il répondit qu'il la soutiendrait en lui jusqu'à la dernière goutte de sang, etc. »

Cet extrait est de la main de M. Barq. Paris, le 13 juillet 1850.

L'archiviste de l'ancienne secrétairerie d'Etat, J. Goschler, le mentionne (*a*).

« 8 juillet 1809.

» Sire,

» J'ai déjà eu l'honneur d'informer Votre Majesté des dispositions que j'allais faire pour diriger sur le Piémont le pape et le cardinal Pacca, arrêtés par ordre du général Miollis.

» Quelques mouvements insurrectionnels s'étant manifestés aux environs de Bologne, je crois imprudent de faire suivre cette route et je dirige les deux prélats par Sarzane, la Corniche et Gênes.

» Je n'avais point assez de troupes pour leur donner une escorte suffisante, et les exposer à être enlevés dans des pays qui ne sont pas sûrs et qui sont dégarnis de forces. C'eût été exposer peut-être la tranquillité de l'Italie. Au contraire, la route de la Ligurie n'offre aucune crainte. Quelques brigades de gendarmerie suffiront pour la sûreté.

» J'ai fait toutes les dispositions pour que le saint-père soit traité avec les égards qui lui sont dus, en même temps que je n'ai rien négligé pour assurer la sécurité et le secret de son voyage.

» Je me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

» Le pape est arrivé à la Chartreuse de Florence à 8 heures, et partira demain à la pointe du jour. Il a été *incommodé*.

» Je suis, avec un très profond respect, Sire, de Votre Majesté sœur et reine, la plus dévouée et soumise sœur. » Elisa.

Florence, le 8 juillet 1809.

Ces dernières lignes sont de la main d'Elisa.

A M. Marioni, secrétaire intime de Sa Majesté le roi de Westphalie. Naples.

« Rome, 8 juillet 1809.

» Mon cher ami,

» Quinze cents personnes se sont fait inscrire hier pour la garde civique, trois mille aujourd'hui. Il faudra ouvrir demain un nouveau bureau.

(*a*) *Archives de la guerre.* — A., tome IV, 1695. — Spécialement le 2e dossier.

» Le général Radet a donné des nouvelles des deux voyageurs. Le 6, ils ont couché à Radicofani. Sa Sainteté, étant un peu incommodée de la chaleur et de la vitesse du voyage, a désiré y passer la journée du 7. A la nuit tombante, on devait se mettre en route pour arriver ce matin à Poggibonsi, et ce soir à la Chartreuse.

» Le général mande que le pape et le cardinal Pacca se sont égayés plus d'une fois et qu'ils sont fort traitables. Il va jusqu'à dire qu'on pourrait faire entendre raison à Sa Sainteté. Cela me paraît croyable. Imaginez un vieillard entouré de fanatiques, ne voyant personne, priant continuellement. Pouvait-il avoir une idée juste de ce qui se passait ou prendre un bon conseil? Qui sait même si on ne le trompait pas sur les événements politiques?

» Les brigands des environs de Norcia se grossissent, on prétend qu'ils s'élèvent à trois cents. Heureusement que l'Ombrie est remplie de gardes civiques animées d'excellentes dispositions.

» Il est inutile que je vous parle désormais de la tranquillité de Rome. Elle est bien assurée. Le majordome du pape est conservateur du palais du Quirinal jusqu'à ce que les intentions de Sa Majesté soient connues.

» Bonsoir, mon cher Marioni, offrez, s'il vous plaît, mes très humbles hommages à Son Excellence. Je vous embrasse.

» GARON (*a*). »

Nous faisons suivre cette missive de la copie d'une lettre écrite de Rome, le 9 juillet 1809, par M. le gouverneur Miollis à Sa Majesté le roi des Deux-Siciles :

« SIRE,

» *J'aurais envoyé* le pape droit à Alexandrie, si j'avais été sûr des moyens d'escorte. Je me suis décidé de l'envoyer d'abord à la Chartreuse de Florence, pour que le général Radet pût s'en assurer. Je l'ai chargé de s'en occuper le plus promptement possible en prenant les ordres de S. A. S. madame la grande-duchesse (ce qui était convenable) ; je l'en ai prévenue moi-même par deux courriers extraordinaires. J'ai *eu l'honneur* de lui en écrire encore aujourd'hui en lui représentant l'importance de le séparer du cardinal Pacca, ce qui, j'espère, sera déjà fait. J'ai dû diriger ces personnages par la Toscane, n'ayant pas des escortes sur les autres routes et craignant des rassemblements de brigands du côté de Norcia.

» Mon premier courrier m'a rapporté le reçu de madame la grande-duchesse à qui il a été remis ma dépêche en main propre.

(*a*) *Archives de la guerre*, ainsi que la plupart des autres lettres ci-après.

Il a rencontré le convoi au delà de Poribondi. Le général Radet l'a chargé de me dire que tout était bien, et qu'il comptait être hier au soir à la Chartreuse. Le courrier a assuré que personne, le long de la route, ne se doutait des personnages qui étaient passés. Les chevaux étaient préparés partout hors des villes.

» Le bulletin, que je reçus hier du général Radet, portait que Sa Sainteté était attaquée de la dysenterie et avait eu un peu de fièvre. Nous reçûmes hier la députation des villes. Tout se maintient dans la plus grande tranquillité. L'on aperçoit même un air de sérénité qui démontre l'aisance et le calme pour lesquels beaucoup étaient auparavant en alarme.

» J'ai l'honneur... MIOLLIS. »

Autre lettre, écrite le 9 juillet 1809 par le général Miollis :

« SIRE,

» Le cardinal di Pietro, muni de toutes les facultés, gouverne l'Eglise comme si Sa Sainteté était ici. Je l'ai fait sonder. Il est disposé à le faire. Ce qui vous évitera toutes secousses. Voulant disposer une députation à l'empereur, je prie Votre Majesté de me faire connaître si le prince de Renoya ou Soca, ci-devant Piombino, en serait bien vu. Il est disposé à être un de ceux qui porteraient les hommages des Romains à Sa Majesté l'empereur et roi. Il a fait des représentations dans un temps. Il ne serait question présentement que de respect et soumission. » (*Archives de la guerre.*)

Voici ensuite la lettre que le général Miollis écrivit le même jour au général Radet après l'arrestation :

« J'ai eu de vos nouvelles, mon cher général, par tous les courriers revenus de la Toscane ici, et par votre lettre datée de Radicofani.

» J'espère que le dérangement de la santé du saint-père n'aura pas de suite. Sitôt que vous serez sûr de vos escortes sur la route, faites poursuivre le voyage du pape jusqu'à Alexandrie ou Turin, toujours avec les mêmes précautions comme de Rome en Toscane. Vous devez être arrivé, hier soir, à la Chartreuse. Faites-en partir le plus tôt possible les personnages que vous y avez conduits séparément. Il est très essentiel que le cardinal Pacca n'ait aucune communication avec le saint-père. Prenez vos mesures en conséquence. Je désire vous voir bientôt de retour. Mais prenez bien vos dispositions pour l'arrivée en Piémont de votre convoi aussi bien qu'en Toscane. Continuez à me donner de vos nouvelles tous

les jours. Trois voitures doivent vous avoir joints. Tout doit marcher donc en règle.

» Agréez mes salutations amicales. MIOLLIS. »

Rome, 9 juillet 1809, au général Radet (*autographe en notre possession*).

Ici se place la correspondance entre les princes, l'empereur et son ministre. Note transmise à l'empereur par Camille, prince Borghèse, gouverneur général :

Turin, 13 juillet 1809.

« Le pape a traversé tout le département des Apennins, se reposant à Sarzane, à la Spezzia et à Chiavary. Son passage n'a pu y être tenu secret. Cependant, la tranquillité publique n'a point été altérée. Le colonel Boissard a adroitement trompé l'attente universelle à Gênes. »

Du 15 juillet 1809.

Lettre d'Elisa à l'empereur.

« Le Casentin, si facile à remuer, est resté indifférent au passage du pape et au mouvement insurrectionnel des brigands que nous venons de chasser. (*Archives de la guerre*) (*a*).

1809, 16 juillet.

Par la même.

« Le pape est toujours en habits pontificaux. Il tient beaucoup à ne pas quitter ce costume. »

(*a*) Si l'enlèvement du pape n'occasionna pas de mouvement insurrectionnel, il motiva une grande émotion et des écrits de protestation, d'appel aux armes, etc.

Nous avons entre les mains : 1° des proclamations des 11 et 14 juillet 1809, de Vencini, sous-préfet de Pistoja, qui rassurent les populations; 2° une proclamation à la révolte de la Citta di Castello et autres; une oraison en faveur de Pie VII et un *Te Deum* contre Napoléon d'une trentaine de versets tels que ceux-ci :

Te Napoleonem damnamus, te schistematicum confitemur !
Tibi omnes diaboli, tibl inferi, Tartarique potestates,
Tibi principatus et populi incessabili voce proclamant,
Satan, Satan, Satan, etc.

Au ministre de la police.

Schœnbrunn, le 18 juillet 1809.

« Je reçois en même temps les deux lettres ci-jointes du général Miollis, et une troisième de la grande-duchesse. Je suis fâché qu'on ait arrêté le pape : c'est une grande folie. Il fallait arrêter le cardinal Pacca et laisser le pape tranquille à Rome ; mais enfin il n'y a point de remède ; ce qui est fait est fait. Je ne sais ce qu'aura fait le prince Borghèse ; mais mon intention est que le pape n'entre pas en France. S'il est encore dans la rivière de Gênes, le meilleur endroit où l'on pourrait le placer serait Savone. Il y a là une assez grande maison où il serait assez convenablement, jusqu'à ce qu'on sache ce que cela doit devenir. Je ne m'oppose point, si sa démence finit, à ce qu'il soit renvoyé à Rome. S'il était entré en France, faites-le rétrograder sur Savone et sur San-Remo. Faites surveiller sa correspondance.

» Quant au cardinal Pacca, faites-le enfermer à Fenestrelle, et faites-lui connaître que, s'il y a un Français assassiné par l'effet de ses insinuations, il sera le premier qui payera de sa tête.

» Napoléon. »

Cette lettre est citée par Thiers, p. 313, t. XI, de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*. Faisons-la suivre immédiatement d'une lettre à Cambacérès, datée de Schœnbrunn 23 juillet 1809, en rappelant que l'on sait ce que l'on doit penser maintenant de lettres pareilles !

« Mon cousin,

» Je reçois votre lettre du 17 juillet. *C'est sans mes ordres et contre mon gré* qu'on a fait sortir le pape de Rome. C'est encore *sans mes ordres et contre mon gré* qu'on le fait entrer en France. Mais je ne *suis instruit de cela que dix à douze journées* après que c'est exécuté. Du moment que je saurai le pape stationnaire quelque part, et que mes intentions pourront être connues et exécutées, je verrai les mesures que j'aurai à prendre. » (*Correspondance de Napoléon.*)

Pendant cette correspondance par trop politique, il s'en échangeait une autre entre les officiers que l'on désavouait publiquement :

Empire français. Livourne, le 19 juillet 1809. — Nicolas, chef d'escadron de la gendarmerie impériale, à M. le général Radet, inspecteur général de l'armée.

« Mon général,

» Je n'ai pu répondre plus tôt à votre lettre du 10, arrivant en ce moment de Gênes où j'ai conduit le pape.

» Le 9, à deux heures du matin, je reçus un courrier de la grande-duchesse, qui m'apporta un ordre de me rendre sans le moindre retard à Viaregio où je trouverais le chef d'état-major M. Mariatti, qui me donnerait de nouveaux ordres. A trois heures je fus à cheval; arrivé à Viaregio, je vis ce dont il était question, et nous continuâmes notre route escortés seulement de sept gendarmes à cheval de Lucques. Nous avons fait traverser au saint-père tous les Apennins en chaise à porteur. Partout le peuple se portait en foule sur son passage et recevait sa bénédiction. Enfin nous sommes arrivés sans malheurs ni accidents jusqu'à une lieue de Gênes, où nous avons trouvé le colonel Boissard, chargé de la part du prince Borghèse de nous relever. Je n'entrerai pas dans de plus longs détails, mais je vous dirai seulement que M. Boissard n'a pas eu tous les égards envers cet important prisonnier qu'il fallait avoir, tout en s'assurant de sa personne, ainsi que nous l'avons pratiqué pendant qu'il a été entre nos mains. Cela pourra bien lui occasionner quelques désagréments.

» Il n'y avait que vous, mon général, qui eussiez pu opérer une arrestation de cette importance. J'ai appris avec peine l'accident qui vous est arrivé à Poggibonsi; mais j'espère que cela n'aura pas de suites.

» Cet enlèvement a fait dans ce pays une sensation générale, et déroute beaucoup tous les projets des turbulents. Tout est cependant tranquille dans la Méditerranée et l'Ombrone. Dans l'Arno, du côté de Pistaïa, il existe une bande nombreuse de brigands venus de l'Italie. On est à leur poursuite. Ils ont déjà été attaqués, mis en déroute, plusieurs tués et arrêtés.

» Vous connaissez, mon général, mon intention pour m'éloigner de Livourne, rendez-moi le service de me le faire quitter. J'irai partout où vous le désirerez, pourvu que je me rapproche de vous, et le plus tôt sera le meilleur pour moi et ma famille. Ma femme est toujours incommodée. Ainsi, mon général, je laisse mon sort entre vos mains, me recommandant à la continuation de vos bontés pour moi. Que Costé s'en aille, j'irai avec bien du plaisir le remplacer. Pressez, je vous prie, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, mon changement, vous redonnerez à ma famille et à moi une nouvelle existence.

» Je n'ai que le temps, vu le départ du courrier, de vous écrire ces deux mots, vous priant de me croire pour la vie,

» Votre dévoué, soumis et respectueux subordonné.

» NICOLAS. »

Le 20 juillet 1809, Miollis écrivait à Radet la lettre suivante :

Rome, 20 juillet 1809.

« MON CHER GÉNÉRAL,

» Il me parvient de plusieurs villes des Etats romains qu'il y a paru une affiche sous votre nom, renfermant des expressions qui ont causé de l'agitation. Celles qui m'ont été rapportées seraient effectivement très impropres. Je ne les crois pas venant de votre part, ni même qu'aucune proclamation fût publiée par vous, personne ne devant en faire que moi. Je vous prie de faire enlever, sur-le-champ, toutes les affiches d'ordre général dans les Etats romains qui ne seraient pas l'émanation d'arrêtés de la consulte purement et simplement.

» Agréez l'assurance de ma considération très distinguée.

» MIOLLIS, *gouverneur général.* »

(*Autographe en notre possession.*)

En marge est écrit : « *Répondu de suite en remettant la direction générale de la police.* »

Voilà encore, de la part du général, un trait de caractère. On le suspecte. Son chef lui écrit dans des termes peu convenables, comme directeur de la police générale. Il lui remet de suite sa démission, et bien il fait. Il a montré par là qu'il ne fallait jamais se laisser manquer par ceux-là mêmes qui sont au-dessus de nous.

Il est à croire que tout s'expliqua, car il existe parmi les papiers du général une lettre de Miollis, dont, il est vrai, nous n'avons pu saisir la relation avec les autres écrits ou actions du général, mais qui prouve que l'on s'est remis à marcher d'accord.

Le dossier de Miollis ne donne aucun éclaircissement sur ce point. Les documents qui s'y trouvent n'ont, du reste, qu'un caractère administratif.

« MON CHER GÉNÉRAL,

» Je vous renvoie la copie de votre lettre à S. E. S. Mgr l'archichancelier de l'empire et sa réponse que vous m'avez fait passer. Je connais suffisamment vos sentiments. Je vous remercie du nouveau témoignage que vous m'en donnez par votre lettre. Croyez aux miens qui y répondent parfaitement.

» Agréez-en l'assurance avec celle de ma considération la plus distinguée et de mon attachement.

» Rome, 20 juillet 1810. MIOLLIS. »

« Envoyez de suite un sous-officier de gendarmerie intelligent à la poste aux chevaux où il est arrivé un courrier du roi de Naples venant de Paris. Faites prendre des informations sur le voyage de S. M. la reine. » (*Autographe en notre possession.*)

Enfin nous revenons à la correspondance impériale :

21 *juillet* 1809. — *Lettre de Camille à l'empereur.* — *Turin.*

« Les préfets qui me rendent compte de la sensation qu'a produite dans les esprits le passage du pape ne m'annoncent rien de fâcheux. »

30 juillet 1809.

« SIRE,

» S. E. le ministre des finances me transmet, par sa lettre du 21, les ordres de Votre Majesté du 15, pour l'arrestation et l'envoi en France du cardinal Pacca et de tous les soi-disants ministres du temporel du pape.

» Dans la crainte que le courrier extraordinaire que j'expédie le 6 ne soit parvenu, j'ai l'honneur de porter au pied du trône le même rapport relatif à l'exécution de cet ordre.

» Depuis, tout est dans la meilleure harmonie pour le spirituel et pour le temporel. Tous les ressorts de l'opposition indomptable aux institutions de Votre Majesté ont disparu en même temps. Il n'en existe plus de traces. Les bandes de brigands qui venaient s'y rattacher ont disparu. L'orage sur lequel les fanatiques turbulents se fondaient, a fui loin de leur mémoire. Tout le monde se rattache à vos immortelles victoires. — De Votre Majesté, le très soumis, obéissant et dévoué sujet.

» Rome, 30 juillet 1809. MIOLLIS. »

Schœnbrunn, le 6 août 1809.

Au comte Fouché, ministre de la police générale à Paris.

« MONSIEUR FOUCHÉ,

» J'aurais désiré qu'on n'eût arrêté à Rome que le cardinal Pacca, et qu'on y eût laissé le pape. J'aurais désiré, puisqu'on n'a pas laissé le pape à Gênes, qu'on l'eût mené à Savone. Mais puisqu'il est à Grenoble, je serais fâché que vous l'eussiez fait partir pour le conduire à Savone. Il vaudrait mieux le garder à Grenoble, puisqu'il y est. Cela aurait l'air de se jouer de ce vieillard. Je n'ai pas autorisé le cardinal Fesch à envoyer personne auprès de Sa Sainteté. J'ai seulement fait connaître au ministre des cultes que je désirerais que le cardinal Maury et d'autres prélats écrivissent au pape pour savoir ce qu'il veut, et lui fissent comprendre que, s'il renonce au concordat, je le regarderai, de mon côté, comme non avenu. Quant au cardinal Pacca, je suppose que vous l'aurez envoyé à Fénestrelle, et que vous avez défendu qu'il communiquât avec personne. Je fais une grande différence entre le pape et lui, d'abord à cause de sa qualité, et pour ses vertus morales.

» *Le pape est un homme bon, mais ignorant et fanatisé. Le cardinal est un homme instruit et un coquin* ennemi de la France, qui ne mérite aucun ménagement. Aussitôt que je saurai où se trouve le pape, je verrai à prendre des mesures définitives; bien entendu que si déjà vous l'aviez fait partir pour Savone, il ne faut point le faire revenir (*a*). »

Schœnbrunn, le 15 septembre 1809.

Au ministre de la police.

« J'ai lu la lettre du pape au cardinal Caprara. Comme ce cardinal est un homme sûr, vous pouvez la lui faire remettre après en avoir fait prendre copie. Le mouvement de Grenoble à Savone a été funeste comme tous les pas rétrogrades. Vous n'avez pas saisi mes intentions. C'est ce pas rétrograde qui a donné des espérances à ce fanatique. Vous voyez qu'il voudrait nous faire réformer le code Napoléon, nous ôter nos libertés, etc. On ne peut être plus insensé. J'ai déjà donné l'ordre à tous les généraux d'ordre et les cardinaux qui n'ont pas d'évêché ou qui n'y résident pas, soit italien, soit toscan, soit piémontais, qu'ils se rendissent à Paris, et probablement

(*a*) Octobre et décembre 1809. — Napoléon avait prescrit au comte Aldini d'écrire un mémoire prouvant que les papes avaient toujours été les ennemis de la puissance qui prédominait l'Italie. (*Lettre de Fontainebleau*, 28 octobre 1809.) Voy. aussi la lettre du 15 décembre à M. de Champagny. (*Correspondance de Napoléon.*)

je finirai tout cela en y faisant venir le pape lui-même, que je placerai aux environs de Paris. Il est juste qu'il soit à la tête de la chrétienté; cela fera une nouveauté le premier mois, mais qui finira bien vite. NAPOLÉON (a). »

10 janvier 1810, Paris, 2 février.

Au comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes à Paris.

« Donnez ordre au général Miollis de faire emballer toutes les archives du saint-siège, et de les envoyer en France sous bonne escorte. »

On voulait les mettre à l'hôtel Soubise.

1810, 15 janvier, Paris, 2 février.

Au comte Bigot de Préameneu.

« Ecrivez au président de la consulte à Rome, de vous envoyer l'anneau du Pêcheur, les sceaux du saint pontife, les ornements de la Tiare et tout ce qui pouvait servir au pape dans les cérémonies; enfin, toutes les fois qu'il se montrerait un individu s'annonçant comme tenant du pape des pouvoirs pour gérer les affaires spirituelles de le faire partir pour Paris. »

Par la lettre du 2 février Napoléon réclame encore la tiare et autres joyaux servant dans les cérémonies du pape, notamment la tiare qu'il a donnée au pape. Mais déjà Miollis avait écrit au général Radet :

« Général, vous voudrez bien faire rechercher les sceaux du saint pontife, les ornements de la tiare et tout ce qui pourrait servir au pape dans les cérémonies. Vous les ferez emballer avec soin. Les ornements les plus riches de la tiare sont au château Saint-Ange. Je fis donner l'ordre au commandant de faire ouvrir l'armoire qui les renferme. — M. Hippolyte Gérard vous procurera ceux du Quirinal, et pourra être chargé de la commission de les rassembler tous. Vous ferez partir sur-le-champ pour Paris, Monsignor Grégoria, s'il s'annonce comme tenant du pape ses pouvoirs pour gérer les affaires spirituelles. Vous prendrez les mêmes dispositions à l'égard de tout individu qui serait réputé tel. Je confie ces ordres à votre prudence ordinaire. Agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée. MIOLLIS, *gouverneur général.* »

Rome, 23 janvier 1810. (*Autographe en notre possession.*)

(a) THIERS, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, tome XI, page 314.

M. Artaud prétend que, pendant un certain temps, le général Radet fut détenteur de l'anneau du Pêcheur et qu'il faisait apposer, en sa présence, son empreinte sur les actes qui n'en étaient pas encore revêtus (t. II, p. 26) (72).

Nous n'avons rien trouvé à l'appui de cette assertion.

XV. — Séjour à Rome.

(1809-1810.)

Le séjour à Rome fut agréable au général. Il se mit en relation avec quelques familles et avec des sociétés d'études. Celle d'agriculture, arts et manufactures l'admit comme membre. Il y fit, le 14 février 1811, un discours qui ne laisse pas que d'être assez curieux, en raison du milieu où il était prononcé et des intérêts spéciaux qu'il y traitait.

Sans aucun doute, ce discours fut en grande partie politique ; cependant, il y demanda la création d'écoles industrielles et agricoles, d'une école vétérinaire, d'un haras et d'une commission d'études pour le desséchement des Marais Pontins. Peut-être est-ce à cause de toutes ces innovations proposées pour en propager l'idée et en expliquer l'utilité qu'il fonda à Rome une imprimerie, cédée lors de son départ au banquier Sculthéïs. Toujours est-il que le côté pittoresque de son discours est la présentation comme candidats à la société d'agriculture de : 1° L.-S. Miollis, *assez connu par ses principes et ses talents pour être dispensé d'en faire l'éloge ;* 2° S. E. le prince Poniatowski, *grand propriétaire dans les Etats romains, connu par ses talents et sa passion pour l'agriculture,* et 3° M. le chanoine Vergani, connu par ses ouvrages littéraires sur la partie législative, administrative et classique d'administration agricole.

Le général a dit de lui dans ses notes : « J'ai sacrifié à l'amour de mes devoirs les passions qui gouvernent ou nos sens, ou nos âmes. Jamais celle qui s'empare à la fois de notre cœur et de notre corps ne m'a fait manquer aux obligations de mes fonctions. Cette vertu me tint lieu de génie, fit ma fortune militaire et causa ma captivité. »

Nous n'avons pas à soulever le voile de sa vie privée, mais cette appréciation tout intime et secrète de lui-même a souffert, paraît-il, une exception dans la bonne ville de Rome. Le climat et les habitudes faciles du pays en furent sans doute la cause. Avertie, sa femme fit sagement, nous a-t-on assuré, de venir le retrouver à Rome. Avec son caractère peu accommodant sur certaines matières, elle dut mettre bon ordre à certaines excentricités. Elle y devint dame patronnesse de la société maternelle (73).

Le général avait, comme on l'a déjà dit, acheté à Rome une propriété appelée San-Pastor, qu'il fit diriger par un sieur Rotandi, une dame Figari et un moine, nommé Fra Thomasso. Cette propriété avait un palais et des usines. Elle était estimée à Rome pour une valeur assez considérable. Il fit aussi partie d'une société ayant pour but l'exploitation d'un domaine dans lequel se trouvait la grande ferme de Tichienna, la ferme de Cornela et le vignoble de Marino. Nous dirons plus tard ce que devinrent toutes ces affaires et comment elles périclitèrent.

Dans les reproches que se font entre eux les administrateurs de ces biens, l'un d'eux écrit à un autre : « Il me semble voir le sauvage de la Louisiane qui coupe l'arbre pour en avoir le fruit ! » On peut juger par là du mode admirable de cette gestion (*a*).

(*a*) Le général a rapporté de Rome une centaine de gouaches représentant les ruines romaines. C'étaient les *photographies* du temps.

XVI. — Majorat. Dotation.

(1810.)

On sait que Napoléon fit revivre les majorats. Par décrets du 30 mars 1806, il décida d'ériger les provinces conquises en grands fiefs héréditaires. Le 25 septembre 1807, il écrivait au prince de Neufchâtel de répartir onze millions entre trente ducs, soixante comtes et quatre cents barons, qu'il se proposait de nommer (*a*).

Par un décret du 1er mars 1808, il créa l'institution des majorats de propre mouvement, dont il faisait la dotation, et celle des majorats sur demande. A chaque majorat, il attachait un titre de noblesse transmissible aux enfants légitimes ou adoptifs, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

Un majorat de propre mouvement fut constitué pour le général Radet dans cette portion du Hanovre qui fit partie du royaume de Westphalie, dont Jérôme Bonaparte devint roi en 1807. Dans une lettre à M. Daru, du 4 janvier 1808 (*b*), Napoléon avait écrit qu'il voulait récompenser ses soldats avec des terres de Westphalie. La dotation du général fut de quatre mille francs. Par décret du 3 décembre 1809, il fut nommé baron de l'empire. Son brevet est du 17 juillet 1810 ; ses lettres patentes, signées de l'empereur le 2 septembre même année, furent scellées le 7, transcrites au sénat le 28 et inscrites au conseil du sceau. Plus tard, son majorat fut converti, comme les autres, en pension de donataire dépossédé. Ce fut là la

(*a*) *Correspondance*, tome XV, page 53.
(*b*) Tome XVI, page 270.

seule gratification pécuniaire que le général reçut de l'empereur. Il ne participa à aucune autre (*a*).

Les armoiries qu'on lui a données paraissent correspondre avec ses fonctions. Un lion (la force), ayant la sénestre sur un livre (la loi), tenant à la dextre une épée pour la défendre et fixant ses regards sur une étoile (lumière de justice). Du moins on peut leur donner cette interprétation (74).

Nous aurions voulu mentionner, à titre de curiosité tout au moins, les biens constitutifs du majorat. Parmi les droits à percevoir dans ce fief allemand, il y en avait des plus étranges. Voilà tout ce que nous en savons. Les pièces le concernant ne sont pas entre nos mains. Les recherches faites aux archives des titres originaux ont été, comme elles le sont trop souvent, infructueuses (75) (*b*).

Voici la pensée que, dans les notes absolument intimes que le général a oublié de brûler, il émettait sur la noblesse nouvelle : « La nouvelle noblesse est une espèce de magistrature qui servira encore à la conservation de l'égalité, parce qu'elle est démocratique et monarchique. Elle n'a que des pouvoirs sans prérogatives. Elle n'est qu'une couronne civique et la congrégation de l'honneur ; tout le monde y a droit. » Ces paroles n'arrivent qu'après d'autres et assez originales considérations très autoritaires sur la liberté et l'égalité ! Elles n'ont rien à faire ici (76).

(*a*) Dans un de ses projets de défense devant le conseil de guerre de Besançon se trouve cette phrase caractéristique : « Je ne me suis point informé de ce qu'ont fait, sous la domination de Bonaparte, ceux qui m'ont accusé d'être un agent de la tyrannie. Mais pourquoi n'ont-ils pas pu citer un seul bienfait de lui qui ait un instant compensé, pour moi, douze années de persécutions publiques ? » Cependant il s'abstint d'insérer cette phrase dans son projet définitif de défense.

(*b*) Le général avait aussi formé le projet de constituer San-Pastor en majorat. Mais, après l'écroulement de l'empire et son procès de Besançon, tous ces rêves de châteaux et de majorats s'en allèrent en fumée, pour lui comme pour tant d'autres.

XVII. — Départements anséatiques. — Hollande.

(1810-1813.)

« Il y avait un an passé ou quinze mois que j'étais à Rome et que tout y était soumis au gouvernement de l'empereur, lorsque je fus envoyé, d'un seul trait, à Hambourg (*a*), pour aider le prince d'Eckmühl à organiser les pays connus depuis sous le nom générique de départements anséatiques. J'y ai beaucoup travaillé et beaucoup fait en peu de temps. Il en coûterait trop à ma modestie de parler des succès que j'ai obtenus dans les Etats romains où, deux fois, j'ai extirpé le brigandage et où j'avais une police d'autant plus difficile à exercer qu'il fallait qu'elle fût sévère. Il serait même impolitique de parler des éléments dont je me servais pour la faire. Mais je dirai que, quoiqu'il n'y eût pas de brigandage en Hanovre, dans les départements anséatiques et dans l'Oost-Frise, les Anglais nous y donnèrent tant de tablature que j'y eus un travail continu et très difficile.

» J'y organisai une légion de gendarmerie forte et sévère. Je m'emparai des cinq îles de l'Oost-Frise, que je fis mettre en état de défense par des blockhaus et des dunes retranchées.

» A peine eus-je fini d'asseoir ma gendarmerie, de la mettre en relation de service, et de lui imprimer le mouvement, que l'empereur vint à Swol, en Hollande. Il m'envoya chercher et m'ordonna de venir en Hollande, de faire et refaire toute l'organisation existante qui, réellement, était de manière à ne pouvoir marcher et même à entraver

(*a*) C'est en août ou septembre 1810 que le général a dû être envoyé à Hambourg, et c'est en juillet 1810 que la décision de la réunion de la Hollande à la France a été prise.

tous les rouages et la marche des différentes branches de l'administration publique (*a*).

» Je retournai prendre mes papiers à Hambourg. J'y réglai le service en trois jours, et je partis. Le prince d'Eckmühl me témoigna ses regrets. Moi, j'en éprouvai beaucoup en le quittant. Sa probité, son zèle et sa sévérité pour le service lui ont acquis ma plus haute estime, et je lui dois la justice de dire que je n'ai jamais plus agréablement servi que sous ses ordres. Je n'y restai malheureusement que cinq à six mois.

» Je vins à Amsterdam, près du prince Lebrun, architrésorier, qui était gouverneur général de la Hollande. Je pris ses ordres et ensuite connaissance du triste état des choses que le gaspillage avait rendu inextricable. Je mis beaucoup plus de temps à débrouiller le chaos de cette machine qu'à organiser et répartir les trois légions de gendarmerie. Je vis les choses en détail et les hommes un à un. Je renvoyai les trois quarts des admis et je les remplaçai par des militaires choisis dans la ligne, que j'amalgamai avec un fort noyau de vieille et bonne gendarmerie, que j'avais sollicité et que l'on m'envoya des départements des Pays-Bas.

» La première organisation ayant été manquée et les Hollandais que l'on y avait admis s'étant mal comportés, il en résulta une funeste prévention contre cette arme, que je ne parvins à détruire qu'avec le temps et par une impulsion soutenue.

» Quelques effervescences et émeutes populaires, occa-

(*a*) 1810, 23 décembre, Paris. *Au général Clarke, duc de Feltre, ministre de la guerre :* « Je vous envoie votre décret pour l'organisation des compagnies de gendarmerie dans la Hollande. Ce ne sont pas sept compagnies, mais deux légions de gendarmerie qu'il me faut en Hollande. Présentez-moi un projet de décret ainsi rédigé. Il n'y a pas de raison de sortir, pour la Hollande, de l'organisation ordinaire de la gendarmerie. » (*Correspondance de Napoléon.*)

sionnées par les conscriptions de terre et de mer, notamment dans les départements des Bouches-de-la-Meuse à Rotterdam, Skeveninck, etc., firent connaître et considérer la gendarmerie, qui, depuis, a joui comme ailleurs de la considération publique.

» Je n'ai rien à citer de très distingué dans ce pays-là. J'y ai été utile. J'y ai agi coercitivement. Je n'y exerçais pas la police, mais j'y étais considéré (77).

» J'y suis resté plus d'un an. Je commençais à m'y reconnaître et m'y plaire lorsque j'y reçus mon brevet de grand prévôt de la Grande Armée, avec l'ordre de me rendre à Mayence à une époque fixée. »

Avant de poursuivre, disons que le général fit, en Hollande, la connaissance du procureur général Jacquinot de Pampelune, de M. de Villiers du Terrage, directeur général de police à Amsterdam, de M. et de Mme Peysac de Stassart, de M. Gilliotte, directeur des domaines de la Haye, etc. Plusieurs de ces personnes se souvinrent de lui et lui furent utiles quand il eut le malheur d'être traduit devant le conseil de guerre de Besançon, en 1816. Nous le verrons bientôt.

Il fit venir en Hollande sa femme et ses deux nièces, Madeleine et Eugénie, qu'il considérait comme ses filles et qui l'appelaient « mon père ». Ces deux jeunes personnes venaient de sortir de la pension où il les avait fait élever à Metz. Elles se lièrent particulièrement avec Mmes de Stassart et ses cousines, Mme de la Barre et Mlles Jacquinot, et Van Schinne. Mme de Stassart s'attacha aux jeunes filles et entretint pendant quelque temps avec elles une correspondance dont quelques lettres transcrites aux notes donneront une idée (78).

En 1812, le général fut proposé par Molitor pour commander le département de l'Issel-Supérieur, mais on nomma le major Cerisier.

Pendant son séjour en Hollande, la campagne de Russie et la retraite de Moscou avaient lieu. La sixième coalition continentale se concluait le 1er mars 1813. Napoléon, avec son activité ordinaire, organisait contre elle la Grande Armée.

C'est alors que, le 30 mars 1813, il signait le brevet de grand prévôt du général Radet, en remplacement du général Saunier, malade, et sur la proposition du prince d'Eckmühl. Ses provisions furent envoyées au comte Belliard.

Le général se rendit à Mayence et, de là, à Francfort, où la Grande Armée commençait à se former.

De Francfort il écrivit, le 10 avril, à sa nièce Eugénie, pour l'engager à quitter la Haye, où elle était avec sa sœur et sa tante, et à se rendre à Metz, chez Mme Toussaint, puis à Varennes. Cette lettre, très amicale, remplie de recommandations intimes, révèle la satisfaction qu'il éprouve de sa nouvelle position, l'incertitude que la prochaine guerre lui inspire sur son sort, ce qui l'amène à faire son testament, et enfin ses illusions même à ce moment-là sur la perpétuité de l'empire, illusions bien permises à ces vieux généraux d'une armée presque toujours victorieuse.

Il ne craint pas, en effet, d'assurer que, s'il meurt, l'empereur sera là pour le remplacer et d'exprimer tant d'autres fantaisies sentimentales qu'ont emportées les tempêtes de Waterloo !

Il envoya M. Panier, son aide de camp, veiller au départ de sa famille. M. Panier, mort dans un âge très avancé, est toujours resté attaché à la mémoire du général (79).

Quant à lui, il alla rejoindre à Hanau.

XVII. — Grande Armée.

(1813-1814.)

§ 1er. — *Mesures d'organisation.*

Arrivé à Hanau, il prit différentes mesures d'organisation constatées par la correspondance et les rapports suivants du ministre de la guerre :

Hanau, 21 avril 1813.

Rapport à Son Altesse sérénissime Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général.

« Monseigneur,

» Je rends compte à Votre Altesse que j'ai fait faire aujourd'hui la visite des logements militaires et particuliers de la ville de Hanau par deux officiers de gendarmerie, accompagnés du commandant et du maire de cette ville.

» Il s'y est trouvé plusieurs individus qui, ne devant pas y être, ont été envoyés chacun vers son chef ou son corps. Il n'y reste d'étranger à l'état-major général que M. le duc de Plaisance, messieurs les officiers généraux et autres portés au rapport adjoint.

» M. le général Guilleminot m'a remis copie de l'ordre du 19 de Sa Majesté à Votre Altesse. Aussitôt nous nous sommes mis en mesure de pouvoir l'exécuter strictement ; nous avons arrêté la liste de ce qui compose actuellement l'état-major général ; chacun y a été classé et numéroté conformément au décret du 22 février, et cette liste a été adressée aujourd'hui à Votre Altesse par le général Guilleminot.

» Je supplie Votre Altesse de me permettre de lui faire observer que pour l'exécution de l'ordre du 19 de Sa Majesté, et celle du décret du 22 février sur la composition, l'ordre, la marche des bagages, leur campement, leur garde, leur défense, et le maintien de la discipline, il serait nécessaire d'avoir un corps de troupes spécialement affecté à ce genre de service.

» Si Votre Altesse daigne peser mes observations et les prendre en considération, elle n'hésitera pas à en remarquer les grands avantages et à en proposer l'adoption à Sa Majesté. Dans ce cas, il est de mon opinion que deux cent seize gendarmes à pied convien-

draient mieux pour ce service qu'un bataillon de mille hommes de troupe réglée, et il est d'autant plus aisé de se les procurer sans nuire au service intérieur de l'empire, que la gendarmerie à pied n'a jamais fourni de contingent aux armées.

» En conséquence, je propose à Votre Altesse de solliciter de Sa Majesté l'ordre de tirer des légions, et de faire venir à la Grande Armée un capitaine, quatre lieutenants et trente-six brigades de gendarmerie à pied de six hommes chacune, commandées par douze maréchaux des logis et vingt-quatre brigadiers pour chaque corps de la Grande Armée, et de huit pour le quartier général impérial et l'état-major général.

» En attendant l'arrivée du colonel Lawaux, j'ai désigné le lieutenant de gendarmerie Billot pour vaguemestre provisoire du grand quartier général impérial. C'est un officier intelligent, qui, sous mes yeux, s'acquittera bien de cette fonction. D'ailleurs je m'en occupe et je le dirigerai.

» Je n'ai encore aucune nouvelle du général Lauer; j'ignore s'il restera à l'armée et si je serai chargé de la grande prévôté, ce qui fait que je ne puis prendre mes précautions, ni me munir des choses qui me seront nécessaires (*a*).

» J'ai l'honneur d'informer Votre Altesse que la route de Hanau à Fulde ayant été fort fréquentée et la récolte (en avoine et fourrages) fort mauvaise, les troupes et l'état-major général qui suivront cette ligne d'opération, pourront manquer de fourrages d'ici aux herbes si l'on n'y fait pourvoir (*b*).

» *Le général commandant en chef la gendarmerie de la Grande Armée.* » B. Radet. »

§ 2. — *Lutzen et Bautzen.*

(2-21 mai 1813.)

« Nous partîmes de Hanau, dit le général dans ses notes historiques, et nous nous portâmes vers la Sape ; après quatre jours de marche nous rencontrâmes l'ennemi, qui

(*a*) Le 21 avril il n'était pas encore avisé de sa nomination du 30 mars.

(*b*) Un état, intitulé *Rapport du* 21 *mars* (?) 1813, est annexé à cette lettre ; il est signé du lieutenant de gendarmerie Billot.

Le général Guilleminot a, le 28 septembre 1813, repoussé les Suédois, qui voulaient le chasser de Dessau, et fut nommé général de division. Il se distingua à Lutzen et à Bautzen. Les biographies ne mentionnent pas Lawaux, Billot et Lauer, cités dans cette lettre.

fut repoussé jusqu'à Lutzen, où il y eut une bataille sanglante dans laquelle mes dix-huit cents hommes de gendarmerie firent des prodiges en ralliant des bataillons qui fuyaient et entraînaient des colonnes.

» Le gain de cette bataille est un miracle de l'audace, car, si nous avions été repoussés d'une demi-lieue, le centre de l'armée, qui en était la force, n'ayant qu'un pont couvert pour se retirer, était perdu. »

De Lutzen, le quartier général se rendit et s'établit à Dresde. C'est de là que le général Radet a daté divers rapports qui permettent d'apprécier les instructions données à la gendarmerie en campagne et son mode de procéder.

Dresde, 11 mai 1813.

Rapport à Son Altesse sérénissime Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général de la Grande Armée.

« Monseigneur,

» Depuis cinq jours que j'ai pris le commandement de la gendarmerie de la Grande Armée, dont je n'ai reçu aucun document ni contrôle positivement juste, je me suis convaincu que cette arme ne peut atteindre son but à l'armée, faute de connaître ses règlements instructifs et ses devoirs en guerre.

» Je me suis de plus convaincu par messieurs les officiers, par les renseignements qu'ils m'ont donnés, et par l'embarras dans lequel ils se trouvent (*faute d'instruction et d'application du service de cette arme*), que son organisation à l'armée est incomplète et qu'il lui faut un règlement pour suivre une marche régulière.

» Je m'occuperai dans les moindres instants que j'aurai le loisir de la composition d'un projet de ce règlement, que je soumettrai à l'approbation de Votre Altesse. En attendant, j'ai l'honneur de lui adresser ci-joint, copie de l'ordre que je me propose de donner demain à tous les commandants des détachements du grand quartier général et des divers corps de la Grande Armée.

» Je supplie Votre Altesse d'en prendre lecture ou de s'en faire rendre compte, afin de me faire connaître s'il existe dans cet ordre quelque chose qui puisse contrarier le bien du service de Sa Majesté.

» *Le général, grand prévôt de la Grande Armée.* B. Radet.

» Dresde, le 11 mai 1813. »

Sur cette lettre, on lit les notes suivantes, de la main du prince de Neufchâtel :

« Approuvé son instruction provisoire, écr... au général Lauer de remettre au général Radet les ordres du jour de (?) l'an dernier. »

(ANNEXÉ A LA LETTRE DU 11 MAI 1813.)

Circulaire à Messieurs les commandants de la gendarmerie de la Grande Armée. — Copie.

« L'ordre général du 7 de ce mois vous a fait connaître, Monsieur le commandant, que, par décision du 30 avril dernier, Sa Majesté l'empereur m'a confié le commandement de la gendarmerie de sa Grande Armée, et m'y a nommé son grand prévôt, en remplacement de M. le colonel comte Lauer, appelé à d'autres fonctions.

» Je ne me dissimule pas l'importance, l'étendue et les difficultés presque insurmontables des fonctions que j'ai à remplir ; la faiblesse de mes moyens ne me permet pas l'espoir de me rendre, autant que je le désire, digne de la confiance dont m'honore notre illustre souverain ; mais, comme vous êtes appelé à y concourir en me secondant, je cède à mon zèle, à mon dévouement, au feu sacré qui m'anime, et je fonde mon espoir sur ces mêmes sentiments dont vous êtes pénétré, pour atteindre le double but qui nous est fixé.

» Ainsi, Monsieur le commandant, le moment actuel étant encore gros de la dernière campagne, il faut servir et faire servir avec toute l'activité et l'énergie dont nous sommes capables. Ce n'est pas assez pour un gendarme de prouver sa bravoure à l'ennemi, et nos jeunes militaires ont prouvé à Lutzen qu'ils nous valent à cet égard, mais à l'armée, plus qu'à l'intérieur, un gendarme doit être gendarme et brave ; son service consiste essentiellement à maintenir l'ordre, à faire exécuter les lois, les décrets, les décisions de l'empereur, les ordres du prince major général, et ceux des maréchaux et généraux commandant les corps dont se compose la Grande Armée.

» Ce n'est pas en escortant des personnes ou des équipages particuliers que les gendarmes font leur métier ; cependant, quel que soit le service pour lequel ils sont commandés, leur premier devoir est l'obéissance ; mais ils doivent exercer une surveillance continue, coercitive et au besoin répressive : ils doivent surtout déployer toute leur activité et leur énergie dans les batailles et dans les marches.

» Dans les batailles, pour la libre circulation et l'approche des munitions, pour rallier les fuyards, pour réunir les blessés, leur procurer des secours, des voitures, pour maintenir l'ordre aux bagages et aux parcs, pour faire arriver les subsistances et faire enterrer les personnes et les animaux morts; dans les marches, pour suivre les flancs et la queue des colonnes, afin de faire suivre ou rallier les traîneurs et empêcher la maraude et le pillage; pour escorter les petits bagages et les équipages des grands quartiers généraux afin d'y maintenir l'ordre et les défendre au besoin contre l'ennemi.

» Ces deux objets importants ne les empêchent pas d'exercer la surveillance qui fait l'objet essentiel de notre institution. Un gendarme doit être tout yeux et tout oreilles; il doit avoir un tact particulier et les ruses du métier pour connaître les personnes de l'armée ou de la suite dont il doit examiner les papiers, sans éclat et sans entrave pour le service. Il doit surtout étudier l'esprit public, tant à l'armée que dans les pays où elle passe ou séjourne, et, toutes les fois qu'il apprend quelque chose de contraire au bien du service ou de la personne de l'empereur, il doit sur-le-champ en rendre compte à son commandant qui en fait rapport à son chef.

» A l'armée, la surveillance doit être d'autant plus active et plus rapide qu'il existe un grand nombre d'individus à sa suite qui n'y viennent que pour faire fortune, et souvent pour se soustraire aux recherches de la police intérieure; c'est sur cette espèce d'individus que la gendarmerie doit spécialement fixer ses regards et sa surveillance.

» Nul fonctionnaire, nul agent et employé des administrations ne peut rester à l'armée sans y être employé, à moins d'un ordre du prince major général ou de M. l'intendant général. Tout employé doit avoir une commission ou un ordre de service et un livret; les vivandières et blanchisseuses doivent avoir des patentes délivrées par la prévôté, conformément au règlement du service en campagne.

» Il est encore un objet d'une importance majeure qui doit fixer l'attention de la gendarmerie, c'est le décret impérial du 22 février dernier relatif aux chevaux, voitures et petits bagages. Ce décret vous est adressé officiellement et vous devez, Monsieur le commandant, en ordonner et surveiller l'exécution. Il existe à cet égard des abus que vous devez faire réprimer; plusieurs détachements, beaucoup d'employés et même des militaires prennent des chevaux et voitures de réquisition sans en avoir le droit; plusieurs d'entre eux font suivre ces chevaux et voitures bien au delà des limites territoriales fixées par le règlement de campagne; quelques-uns même maltraitent les conducteurs, les font déserter et gardent ainsi les



chevaux, les bœufs et les voitures, qui sont conduits ainsi par des militaires, des domestiques et des employés. Dans ce cas, vous devez vous entendre avec le vaguemestre général de votre corps d'armée pour connaître les voitures et les chevaux en contravention aux petits ou aux gros bagages. Après quoi vous devez faire saisir tous les chevaux volés ou abandonnés de leurs maîtres ou conducteurs légitimes, les livrer à l'artillerie ou à l'arme de cavalerie à laquelle ils conviennent le mieux ; vous devez surtout avoir soin de renvoyer les chevaux de poste à leur relais, en prenant sur le tout des ordres de M. le chef d'état-major général de votre corps. Vous devez seconder le vaguemestre général de votre corps dans l'exécution de ce décret dont vous partagez ma responsabilité. En conséquence, vous devez lui fournir une escorte de gendarmerie proportionnée à la force de votre détachement et au nombre de voitures dont se composent les petits et gros bagages du corps d'armée auquel vous appartenez. Vous devez diviser votre escorte lorsque le général en chef ordonne que les gros bagages marcheront séparément des petits. Enfin vous devez, pour le service comme pour tous les autres, provoquer et recevoir les ordres de M. le chef de l'état-major général, auquel vous aurez soin de rendre compte de tout le service de la gendarmerie à vos ordres, et des événements qui viennent à votre connaissance.

» De plusieurs points, je reçois des plaintes sur l'incivilité, la mauvaise tenue de plusieurs gendarmes. Je suis d'autant plus étonné de cet écart, que si la discipline se relâchait dans l'armée ce serait à la gendarmerie à la relever.

» En conséquence, j'appelle votre attention sur ces points importants ; je punirai sévèrement les malhonnêtes ; je punirai de même ceux qui en route s'arrêtent pour boire ou s'écartent de leur service. Punissez les sous-officiers qui ne font pas bien servir et tenir leurs gendarmes, si vous voulez m'éviter des reproches et le désagrément de punir les officiers.

» Il va être soumis à l'approbation de Son Altesse sérénissime le prince major général un règlement de service pour la gendarmerie en campagne et la force publique des armées. Si Son Altesse l'approuve, il sera imprimé et distribué. En attendant faites servir dans les principes du règlement général ; tenez la main à ce que vos gendarmes ne restent pas oubliés en sauvegarde et ne soient pas employés à des escortes ou services particuliers près des généraux ou officiers ; faites veiller à ce que les voitures soient numérotées, parquées et marchent en ordre, que l'on n'en souffre pas dans les grands quartiers généraux ni sur les routes.

» Comme prévôt de votre corps d'armée, veillez à ce que les domestiques soient munis de livrets ; je vous enverrai des patentes visées de moi pour les vivandières et blanchisseuses de votre corps

d'armée, dès que Son Altesse le prince de Neufchâtel en aura donné l'ordre et fixé le prix.

» Dès ce moment, je vous charge de passer une revue individuelle des détachements à vos ordres; vous prendrez les hommes l'un après l'autre, sans nuire au service. Vous formerez un contrôle nominatif de votre détachement, contenant les noms, prénoms, grades, âges des officiers, sous-officiers et gendarmes sous vos ordres, vous y ménagerez trois colonnes pour désigner la légion à laquelle chacun appartient, s'il est monté ou non monté, le sexe et la couleur du cheval et l'estimation de la valeur actuelle de son cheval. Vous donnerez à chaque homme une note sur ses qualités physiques et intellectuelles, sa conduite, ses talents, et vous aurez soin d'indiquer s'il parle allemand, et s'il sait lire et écrire pour ou sans pouvoir verbaliser.

» Vous m'adresserez, dès qu'il sera fait, ce contrôle par une ordonnance extraordinaire auquel vous remettrez votre premier rapport sur le service de votre détachement.

» A l'avenir, vous m'enverrez exactement un rapport toutes les semaines sur le service et les événements particuliers, dans lequel vous comprendrez la situation numérique et les mutations de votre détachement. Vous y analyserez les arrestations, les traductions et les jugements prévôtaux qui auront eu lieu, et chaque fois qu'il arrivera un événement extraordinaire, vous m'en informerez de suite par la poste si elle est établie de vous à nous, et à défaut, par ordonnance, afin de me mettre en état d'en rendre compte sur-le-champ à Son Altesse le prince major général.

» Dans peu, vous recevrez, Monsieur le commandant, des instructions sur le nouveau mode d'administration de la gendarmerie à l'armée, avec l'organisation nouvelle de votre détachement en brigade, de manière à ce qu'il se trouve dans chaque brigade un égal nombre d'hommes sachant écrire et parler l'allemand.

» Je vous rends principalement gérant de l'exécution du présent et m'en rapporte à votre honneur comme à votre zèle du soin de diriger le service d'après les lois et règlements, d'après les ordres particuliers de l'empereur, ceux de Son Altesse sérénissime le major général.

» *Le général, commandant la gendarmerie, grand prévôt de la Grande Armée.* B. Radet (*a*). »

(*a*) Ce rapport reproduit parfaitement les principes et les règles d'après lesquels il avait commandé la gendarmerie du Midi.

Dresde, 13 mai 1813.

Rapport à S. A. S. Monseigneur le prince major général de la Grande Armée.

« MONSEIGNEUR,

» Je rends compte à Votre Altesse que la seconde colonne mobile créée par l'ordre général du 10 de ce mois part à l'instant pour Freyberg et ses alentours jusqu'à Chemnitz.

» Elle est commandée par M. le lieutenant de gendarmerie Bossoreille, qui a sous ses ordres trois sous-officiers de gendarmerie et un détachement de quarante-quatre dragons saxons, y compris un officier.

» J'ai remis au lieutenant Bossoreille des instructions détaillées sur l'objet de sa mission, ainsi que cent exemplaires de l'ordre général, imprimés en placards, les uns en français et les autres en allemand, pour être affichés dans toutes les communes des bailliages qu'il va parcourir.

» Je me suis entendu avec la commission du gouvernement saxon pour qu'elle fît imprimer en langue allemande et envoyer dans tous les cercles du royaume l'ordre du jour du 10.

» Je rends compte à Votre Altesse que la régence vient de m'écrire pour me prier d'envoyer encore une colonne mobile sur Tharam et sur la route de Meissen, où, dit-elle, de nombreuses troupes de maraudeurs et traîneurs pillent et rançonnent, qu'elles poursuivent jusque dans les bois pour les dépouiller les habitants qui emportent sur eux ce qui leur reste. J'y envoie à l'instant un détachement de vingt hommes de gendarmerie, commandé par un officier, en attendant l'arrivée des troupes saxonnes que la régence déclare devoir y envoyer.

» *Le général commandant la gendarmerie, grand prévôt de la Grande Armée.* B. RADET.

» Dresde, le 13 mai 1813. »

Dresde, 16 mai 1813.

Grande Armée. — Rapport à Son Altesse sérénissime le prince de Neufchâtel, major général.

« MONSEIGNEUR,

» La colonne mobile qui opère sur la route de Pegau était hier à Borna; depuis son départ elle a ramassé trois à quatre mille traîneurs, maraudeurs et déserteurs dont la plus grande partie est

déjà arrivée à Dresde et dirigée sur les divers corps auxquels ces individus appartiennent.

» A compter de demain, cette colonne recommencera sa battue pour revenir sur Dresde, en s'étendant un peu plus sur les côtés de la route militaire.

» J'ai l'honneur d'observer à Votre Altesse que les trois quarts des maraudeurs et déserteurs envoyés par cette colonne sont Italiens.

» La seconde colonne mobile était hier à Freyberg. Cette colonne comme la précédente a déjà fait rentrer près de douze cents hommes.

» Sur l'avis de la commission du gouvernement saxon, qu'une grande quantité de maraudeurs et de déserteurs de notre armée infestent les pays frontières de la Bohême, j'ai ordonné à cette colonne de se porter sur Dippoldiswalde pour faire une battue dans le cercle, se rabattre ensuite à Rubenau et en faire une autre dans le cercle de ce dernier endroit.

» J'ai adressé à l'officier commandant cette colonne un nombre suffisant d'exemplaires de l'ordre du 10, imprimés en placards dans les deux langues, pour les faire afficher dans toutes les communes.

» Si la désertion en Bohême était tolérée dès le commencement de cette campagne, il pourrait en résulter de grands inconvénients pour l'armée. Je supplie Votre Altesse d'aviser au moyen de traiter d'un cartel avec les Autrichiens pour l'arrestation et le renvoi des déserteurs, réciproquement.

» Un détachement de vingt hommes de gendarmerie et un officier sont partis pour le 7e corps.

» Les deux lieutenants à placer sur les routes militaires de Wittemberg et Dresde à Eisenach, seront placés aujourd'hui et demain. Les deux lieutenants que j'ai désignés vont partir pour opérer le placement, l'organisation et les correspondances; après quoi, chacun reviendra à sa résidence, l'un à Dresde, l'autre à Leipzig, d'où ils correspondront avec moi.

» A cet égard, j'observe à Votre Altesse qu'il me restera bien peu de gendarmerie au grand quartier général, et que je ne pourrai fournir que vingt-cinq hommes au lieu de cinquante pour l'établissement et la police du petit quartier général.

» Des désordres ont été commis sur Schenbroda, à une lieue de Dresde, sur la rive droite de l'Elbe en descendant. J'y ai envoyé de la gendarmerie en rechercher et arrêter les auteurs.

» Le chevalier de Maupas a été mis en liberté et ses papiers rendus.

» *Le général commandant la gendarmerie, grand prévôt de la Grande Armée.* B. RADET.

» Dresde, 16 mai 1813. »

Du milieu des camps, le général n'oublie pas sa famille. Voici, en effet, la lettre qu'il écrivait à sa nièce Eugénie, deux jours avant Bautzen :

« Dresde, 18 mai 1813.

» Tout va au mieux, ma chère fille. J'attends Panier sous deux jours. Nous nous portons en avant. Je travaille beaucoup. L'empereur et le major général m'ont dit ce matin être contents de moi. Tu en verras la preuve par les journaux ou par l'ordre de la gendarmerie.

» J'ai reçu ta lettre de Cologne. Elle est bien, très bien, ma chère enfant. Ecris-m'en souvent de semblables et aussi longues.

» — Sers Dieu. Aime ton père comme il te chérit. Porte les mêmes sentiments à son ami, ton bienfaiteur, et à ta nouvelle maman. Tu connais du reste mes sentiments pour toi, pour ta sœur, mon ami et mes proches.

» Va à Metz. C'est là qu'il faut polir ton éducation et meubler ta tête, etc. »

§ 3. — *Bautzen. Justice militaire.*

« Nous poussâmes l'ennemi, dit le général, toujours combattant jusqu'à Bautzen, où se donna la plus belle bataille que j'eusse jamais vue ; elle dura deux jours. Le maréchal Oudinot n'y eut pas de succès, mais le maréchal Ney s'y distingua ; cependant ce fut le maréchal Soult qui en emporta la victoire.

» Je fus envoyé par l'empereur (au bivouac duquel j'avais passé la nuit) pour attaquer et m'emparer de la ville de Bautzen ; en deux heures de temps, j'y parvins avec deux bataillons et ma gendarmerie. J'y établis l'ordre, j'y fis préparer des logements, et je la fis illuminer pour l'entrée de l'empereur, qui eut lieu à dix heures du soir. Nous marchâmes sur la Silésie ; il ne se passa pas un jour sans qu'il y eût des affaires et des combats, mais toutes les puissances européennes faisaient marcher leurs forces sur nous ; l'Autriche surtout avait fait marcher une armée

considérable par la Bohême sur Dresde, qui se trouvait sur nos derrières à plus de cinquante lieues.

» Nous revînmes à Dresde, qui était au moment d'être pris ; nous y arrivâmes avec la garde et la cavalerie deux heures avant l'attaque en règle de la ville par les Autrichiens, qui eurent cette nuit-là quelques légers avantages ; mais le lendemain ils furent attaqués vigoureusement et chassés à douze lieues vers la Bohême. On leur fit vingt mille prisonniers et on leur prit soixante pièces de canon (80). »

De Bautzen, le général se transporta à Vienne, puis à Goerlitz.

Au milieu de divers rapports et lettres, concernant la situation et le service de la gendarmerie (*a*), se trouve une enquête, ordonnée par le major général, sur une attaque de l'escorte du quartier général. Il nous a paru intéressant, au moins pour les hommes pratiques, s'ils lisent ces mémoires, de relever ici les pièces de cette enquête. On verra

(*a*) Voici un de ces rapports :
Gorlitz, 24 *mai* 1813. — *Grande Armée. — Rapport à S. A. S. Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général.*

Monseigneur,

Votre Altesse voit, par la situation de la gendarmerie de l'armée, qu'il reste peu d'hommes disponibles et que, d'ici à la rentrée des divers petits postes que Votre Altesse m'a autorisé à faire rentrer avec les détachements de quatre à cinq cents hommes venant journellement de Dresde à Bautzen, je me trouverai, dans peu, exposé à ne pouvoir satisfaire aux différents services importants du petit et du grand quartier général.

Pour assurer le service de la gendarmerie à mesure que l'armée avance, j'ai l'honneur de proposer à Votre Altesse de m'autoriser à faire relever les deux lieutenants placés par brigade depuis Dresde et Leipzig jusques et y compris Eisenach.

Si Votre Altesse veut bien accéder à ma demande, j'écrirai à M. le général comte Durosnel pour que ce service soit fait par la gendarmerie saxonne, et j'écrirai au chef d'escadron Boussart de requérir qu'il le soit par la gendarmerie de Saxe-Weimar, Saxe-Gotha et Erfurt (*a*).

(*a*) Durosnel était gouverneur de Dresde. — Boussart, chef d'escadron, ne figure pas dans les biographies. . . . . . .

comment et avec quel soin la justice militaire était rendue, au milieu même de batailles multipliées.

Gorlitz, 24 mai 1813.

« *A M. le général Radet, commandant la gendarmerie.*

» Son Altesse sérénissime le prince major général ordonne, Monsieur le général, que vous fassiez arrêter sur-le-champ, le chef de bataillon Margerin et le chef de bataillon westphalien qui commandait l'escorte de cent hommes du quartier général; faites faire une petite enquête et réunissez les rapports sur ce qui s'est passé aujourd'hui.

» *Le général de division, chef de l'état-major général,*

» Comte MONTHION. »

Gorlitz, le 25 mai 1813, à 4 heures du matin.

« MONSIEUR LE GÉNÉRAL MONTHION,

» J'ai nommé la commission qui doit juger ce matin, séance tenante, les individus compris dans l'ordre de l'empereur, relatif à l'attaque qui a eu lieu hier sur les équipages du quartier général, à une lieue et demie de Gorlitz. Je vous envoie l'enquête faite par M. le comte Daru. Réunissez la commission de suite et que, séance tenante, elle exécute l'ordre de l'empereur en jugeant les coupables suivant la rigueur de la loi.

» *Le prince, vice-connétable, major général.* »

Enquête faite par le général Radet sur l'attaque du convoi des équipages du grand quartier général, le 24 mai 1813. — Rapport à S. A. S. Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général.

Cependant, il resterait toujours deux gendarmes français à chaque relais de poste des deux routes militaires de Wittemberg et Dresde jusqu'à Eisenach, et sur celle de communication de Leipzig à Dresde.

Le général,

B. RADET.

On trouve sur cette lettre l'annotation suivante : « Approuvé, mais il faut, avec la gendarmerie saxonne ou de Saxe-Weimar-Gotha, deux gendarmes français, c'est-à-dire une brigade pour deux gîtes d'étapes. Cela diminue de moitié : un pour surveiller le tour; il se place au point central. »

« Monseigneur,

» En conséquence des ordres de l'empereur, de ceux de Votre Altesse et de ceux de M. le général comte Monthion, sur l'attaque des équipages qui a eu lieu par les Cosaques hier, 24 mai, vers sept heures du matin, j'ai fait arrêter les chefs de bataillon Margerin, vaguemestre général du grand quartier général, Lepel du 2e bataillon d'infanterie légère westphalienne, le lieutenant de gendarmerie Vendengeon et tous les sous-officiers et gendarmes qui composaient l'escorte des équipages lorsqu'ils furent attaqués.

» J'ai procédé cette nuit à l'enquête et interrogatoire de chacun par-devant moi et deux officiers de la grande prévôté. Il en résulte de l'interrogatoire cumulé la connaissance suivante de l'événement:

» L'ordre de départ des équipages du grand quartier général et impérial fut remis à environ minuit au chef de bataillon Margerin, vaguemestre général, par le capitaine Cornille de l'état-major général; les équipages partirent à quatre heures du matin du 24 en ordre, conformément au décret du 22 février, escortés par environ cent dix hommes armés d'infanterie et vingt-deux gendarmes y compris l'officier. L'infanterie était placée, savoir vingt-cinq hommes avec le chef de bataillon en avant-garde, entre six gendarmes et la tête de la colonne; environ cinquante hommes d'infanterie formaient la haie à droite et à gauche de la tête de la colonne, à côté des voitures du trésor, de celles de leurs Excellences les ministres et le caisson du génie topographique, et le surplus de l'infanterie marchait en peloton près de la colonne à la hauteur de la voiture de M. le général comte Monthion, qui était la quinzième dans le rang.

» Les gendarmes étaient placés six en avant de l'infanterie, dix sur les flancs de la colonne et cinq à la queue des équipages.

» Tout marchait en règle et déjà la colonne, composée de quatre-vingts voitures, était pour les deux tiers dans le village de Médermarkersdorf, et dans la grande profondeur du chemin creux qui le précède en y entrant, lorsqu'un officier, chef de bataillon portant un collet aurore, ayant avec lui six chasseurs à cheval du 19e (lesquels venaient de passer un quart d'heure auparavant se rendant vers Reichenbach) retournèrent au grand trot et avertirent que l'ennemi marchait sur les équipages. En effet, l'ennemi n'était en ce moment qu'à environ cent pas de la queue de la colonne au nombre de vingt environ; aussitôt un des gendarmes de l'arrière-garde courut à la tête vers son lieutenant qu'il trouva vers le milieu de la colonne, et tous deux coururent vers la tête de colonne en criant: halte, appelant l'infanterie en arrière ainsi que les gendarmes qui flanquaient la colonne et annonçaient l'ennemi.

Mais, par une double fatalité, toute l'infanterie se trouva engagée

dans le défilé avec une grande partie des gendarmes pour le faire passer en ordre et faire évacuer les traîneurs. Il fallut du temps pour que l'infanterie pût gravir les côtés du chemin creux et être placée. M. Margerin était venu à bout d'en mettre une quarantaine en bataille et de marcher à leur tête lorsque le capitaine d'infanterie vint leur ordonner de rester et les plaça à la tête du chemin creux, en vertu des ordres de son chef de bataillon, et pour l'exécution de ceux que ce chef avait reçus de protéger et défendre spécialement le trésor, les voitures des ministres, le caisson topographique et les autres voitures, jusques et y compris la quinzième.

» Cependant les quatre gendarmes d'arrière-garde, à la vue de l'ennemi, firent trente pas en arrière pour dégager leurs armes et se trouver à hauteur des six chasseurs du 9e au 19e qu'ils appelèrent et firent revenir pour charger avec eux. Pendant ce mouvement, les Cosaques, venus à toute bride, se jetèrent sur les dernières voitures, en emmenèrent deux ou trois et quelques chevaux sans les voitures; ils avançaient pour continuer leur ravage lorsque les deux brigadiers et deux gendarmes d'arrière-garde chargèrent l'ennemi, lui firent lâcher prise et le poursuivirent jusqu'au bois voisin peu distant du point d'attaque; quelques-uns des chasseurs à cheval chargèrent avec les gendarmes lorsqu'un des premiers pris par un canonnier pour être un Cosaque, reçut de ce canonnier un coup de fusil qui tua raide le cheval de ce chasseur du 9e au 19e régiment français.

» Une troupe de la force de deux compagnies, qui paraît être l'escorte du corps du maréchal duc de Frioul, était à portée de l'attaque, mais se tint sur la défensive pendant la charge des quatre gendarmes en s'approchant cependant de la charge; mais les Cosaques ayant de l'avance et se trouvant dans le bois pour protéger leur prise, les quatre gendarmes ne purent que faire feu faute d'infanterie et un Cosaque fut tué par un coup de carabine tiré par le gendarme Menneval.

» A la disparition de l'ennemi, ces quatre gendarmes, trouvant non loin du bois un monsieur blessé qui parut appartenir aux administrations, le firent porter sur une voiture, et ayant rejoint le convoi, la colonne se mit en marche pour Gorlitz. On apprit qu'environ une demi-heure avant l'attaque trente autres Cosaques avaient emmené deux pièces de canon et deux saxons dont les gendarmes et presque toutes les personnes des équipages entendaient l'explosion à plus d'un quart de lieue derrière le bois.

» Tel est, en analyse, Monseigneur, l'exposé des faits sur lesquels la commission va prononcer d'après toutes les pièces, enquêtes et déclarations qui lui ont été remises à cet effet.

» Je ne dois ni ne veux rien préjuger; je remarque seulement que l'escorte, tant en infanterie que gendarmerie, n'a pas fait son

devoir en se tenant sur la défensive au lieu de marcher contre l'ennemi à la voix du vaguemestre Margerin et du lieutenant de gendarmerie; et qu'il n'y a que les quatre braves gendarmes de l'arrière-garde qui aient bien fait leur devoir et montré du courage. Mais l'escorte étant spécialement à la tête de la colonne et engagée dans un défilé fort creux et dans la longueur du village, il a fallu d'autant plus de temps pour sortir l'infanterie du défilé et la placer, que les voitures s'étaient serrées et accumulées de manière à empêcher les gendarmes à cheval de se porter à la queue. D'ailleurs l'attaque des Cosaques a été si prompte qu'il n'y a pas eu pour l'escorte assez de temps pour se tirer du défilé, marcher contre l'ennemi, et l'atteindre avant qu'il eût regagné le bois.

» Et comme la commission est en séance, elle connaîtra des faits, condamnera les coupables qu'elle reconnaîtra tels ou prendra sans doute par référé les ordres de l'empereur, par l'intermédiaire de Votre Altesse, contre ceux dont le cas ne se trouvera pas susceptible d'être atteint par les lois et règlements militaires.

» Les deux brigadiers et les deux gendarmes qui se sont distingués sont les nommés Malpas et Lenners, brigadiers, Bastien et Menneval, gendarmes; ce dernier est celui qui a tué un cosaque.

» *Le général grand prévôt*, B. Radet.

» Gorlitz, 25 mai 1813. »

Au rapport sont annexées les pièces des interrogatoires, écrits pour la plupart de la main du général (*a*).

La commission extraordinaire pour juger les officiers et gendarmes prévenus de n'avoir pas fait leur devoir lors de l'attaque du convoi du grand quartier général était ainsi composée :

MM. le colonel de gendarmerie Weber, président.
Colignon, chef de bataillon sortant du 7e d'infanterie de ligne.
Sinne, chef de bataillon sortant du 114e de ligne.
Pernet, chef de bataillon sortant du 16e.
Cuvillier, lieutenant en 1er de la gendarmerie d'élite.

(*a*) Une autre enquête a été faite le 24 mai par le comte Daru sur l'attaque des équipages du grand quartier général.
(Nombreux interrogatoires, mais seulement des fonctionnaires civils faisant partie du convoi.)

MM. TEXTON, capitaine adjoint.
DAYWALLE, capitaine adjoint, rapporteur (a).

Lettre du général baron de Guilleminot par ordre du prince major général. Gorlitz, 25 *mai*, 1813.)

Jugement et pièces de la commission militaire concernant l'attaque du convoi des équipages du quartier général le 24 *mai* 1813. — *Grande Armée. — Major général. — Rapport à Sa Majesté l'empereur et roi.*

Bunzlau, 26 mai 1813.

« SIRE,

» J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Majesté le jugement rendu par la commission militaire, relativement à l'attaque du convoi des équipages du grand quartier général, le 24 mai. Je joins sous les numéros 1, 2, 3 et 4 :

» 1° Les ordres pour la formation de la commission militaire;

» 2° L'enquête faite par M. le général Radet sur l'attaque du convoi;

» 3° L'enquête faite par M. le comte Daru sur le même objet;

» 4° Les interrogatoires et enquêtes faites par la commission militaire.

» Il résulte de ce jugement que M. le chef de bataillon westphalien Leppel, commandant la force armée du convoi, a fait de mauvaises dispositions en concentrant trop son infanterie sur les voitures du trésor du ministre, secrétaire d'Etat, du bureau topographique, etc., et pour n'avoir mis à la garde du convoi que cinq gendarmes sans infanterie; il est renvoyé au major général pour prendre les ordres de l'empereur, cet officier n'étant coupable que de mauvaises dispositions.

» Quant au chef de bataillon Margerin, il a été unanimement acquitté et sa conduite approuvée. Il a donné des preuves de sang-froid et de valeur.

» Les gendarmes ont été également acquittés. Dans la déposition d'un employé de M. le comte Daru, il est dit qu'un gendarme fuyait, mais il a été reconnu que c'était à dessein : ce gendarme avait reçu l'ordre de son maréchal des logis d'arrêter la tête du convoi et d'appeler un peloton d'infanterie; les quatre autres gendarmes de la queue du convoi ont chargé les Cosaques et en ont tué un.

(a) Les noms des officiers énoncés en ce rapport ne sont pas rappelés dans les biographies. Il n'est pas probable qu'il s'agisse, ici, de Pernet, aide de camp du prince de Weymar, dont parlent les *Victoires et conquêtes*.

» Votre Majesté ayant ordonné que les cinq gendarmes restassent en prison, je demande la permission de les faire mettre en liberté.

» Je propose à Votre Majesté la destitution du chef de bataillon westphalien Leppel qui a fait la faute de ne pas laisser une arrière-garde pour garder la queue du convoi; du reste, il n'y a rien eu de pris que deux mauvaises voitures que les gendarmes ont fait relâcher et le convoi a marché en bon ordre dans le défilé.

» Je propose aussi à Votre Majesté d'accorder la décoration de la Légion d'honneur au gendarme qui a tué le Cosaque. Ci-joint le rapport à ce sujet.

» *Le prince, vice-connétable, major général.* *Signé.* .....

§ 4. — *De Bautzen à Leipzig.*

26 mai au 18 octobre 1813.

Du 26 mai au 18 octobre, jour de la bataille de Leipzig, le général s'occupa activement de ses fonctions, devenues de plus en plus difficiles. Sa correspondance donne une idée de la situation des esprits et de la situation de l'armée.

Dresde, 14 juin 1813.

Rapport à S. A. S. Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général.

« Monseigneur,

» J'ai reçu l'ordre du 13 de Votre Altesse, en conséquence duquel je me suis occupé du projet de répartition qu'il exige pour une nouvelle assiette de la gendarmerie sur la ligne d'opération depuis l'Elbe jusqu'à Mayence.

» Comme cette ligne d'opération, telle qu'elle a été fixée jusqu'ici, présente plusieurs embranchements, j'ai cru devoir diviser mon projet en trois classes plutôt que de recourir à une nouvelle décision de Votre Altesse sur le principe.

» Par le premier projet, je ne comprends que la ligne d'opération la plus directe de Dresde à Mayence, et Votre Altesse verra qu'en se bornant à cette ligne trente-huit hommes suffiront pour y assurer le service des conduites et des postes.

» Par le second projet, je borne la ligne d'opération à une seule

qui passerait par Leipzig et je trouve qu'elle exigerait quarante-un hommes.

» Et par le troisième projet, je suppose que Votre Altesse désire conserver les deux routes militaires avec les trois postes de Targau, Duben et Wittemberg; alors je trouve qu'il faudra indispensablément soixante-un hommes.

» J'attendrai les ordres de Votre Altesse sur le choix qu'elle aura fait de l'un ou de l'autre de ces trois projets, et j'ai l'honneur de lui faire observer que, si elle choisit le second, je prendrai des mesures pour que la ligne de Dresde à Leipzig par Géra soit garnie de gendarmerie saxonne, comme je le ferai faire sur toute la route de Leipzig pour compléter les brigades dans les lieux d'étape où je vais être borné à n'avoir que deux hommes de la gendarmerie impériale.

» Quant à la seconde partie de la dépêche de Votre Altesse sur cet objet, j'ai l'honneur de lui observer que, pour satisfaire aux intentions de Sa Majesté, il suffira de dix-huit hommes, dont un officier d'augmentation sur la ligne de Dresde à Glogau pour compléter la répartition et satisfaire au service des conduites, des correspondances et des relais de poste.

» J'ai l'honneur d'en adresser ci-joint le projet à Votre Altesse, et je la supplie de m'adresser sa décision et ses ordres sur le tout afin que je les fasse mettre de suite à exécution et lui en remettre l'état général de répartition.

» *Le général, grand prévôt.* B. RADET.

» Dresde, le 14 juin 1813. »

Note sans signature à la date du 15 *juin* 1813.

L'empereur ne veut pas qu'on laisse plus de 50 gendarmes entre l'Elbe et Mayence.

Suivant la proposition du général Radet, la ligne de communication de Mayence à Dresde par Weymar, Iéna, Altemburg, etc., exige le nombre de : 4 maréchaux des logis, 12 brigadiers, 22 gendarmes.

La ligne de communication de Dresde à Mayence par Leipzig, déduction faite de ce qui formerait double emploi en conservant les deux lignes, exigerait : 2 maréchaux des logis, 4 brigadiers, 11 gendarmes, non compris Targau, Duben et Wittemberg, qui seraient rappelés. Cela ferait : 6 maréchaux des logis, 16 brigadiers, 33 gendarmes. Total 55 hommes.

Ainsi, au moyen de 55 hommes, les deux principales lignes de l'armée continueraient d'être garnies, et, si l'on voulait les réduire

au nombre strict de 50, on pourrait en retirer 5 brigadiers, il en resterait 11, ce qui paraîtrait bien suffisant, en raison du nombre des gendarmes qui n'est que de 33.

Peut-être même pourrait-on ne laisser que 5 maréchaux des logis et 10 brigadiers avec les 33 gendarmes, ce qui, avec 2 officiers placés à Leipzig et Dresde, ferait en tout 50 hommes.

(*En tête de la page est une note illisible ainsi libellée : Solour.* — Un prescrit d'ordre pour le général Radet, signature du prince de Neufchâtel, expédié le 15 juin 1813.)

Dresde, 25 juillet 1813.

Lettre à M. le général de division comte Lemarais, aide de camp de l'empereur (cette lettre se trouve au 3 août 1813, avec les pièces du procès de B..., aide de camp du général B..., coupable d'avoir quitté son général à Hanovre).

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai l'honneur de vous prévenir que je donne l'ordre à M. le général Radet, grand prévôt de l'armée, de faire partir en poste avec un gendarme, pour Magdebourg, le sieur B..., aide de camp de M. le général B..., qui sera mis à votre disposition pour que vous le fassiez mettre en jugement.

Recevez, Monsieur le général, l'assurance de ma haute considération et de mon très sincère attachement.

Signé : le comte DUROSNEL.

(*Et de la main du signataire*) : Permettez-vous, mon cher général, que je vous embrasse sur les deux joues, et que je vous félicite de votre santé, qu'on me dit être fort bonne.

Dresde, le 4 août 1813.

Grande armée. — Rapport à S. A. S. Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse la situation de la gendarmerie de la grande armée à l'époque du premier de ce mois.

La gendarmerie continue à servir avec zèle, à la satisfaction de MM. les maréchaux et généraux des corps d'armée et à celle de ses chefs; son activité va croissant à mesure qu'elle connaît ses véritables fonctions et ses attributions.

Depuis la mémorable bataille de Lutzen, la gendarmerie a arrêté, tant en Saxe que sur la ligne et autour des corps d'armée, quarante mille militaires blessés, malades, traîneurs, maraudeurs et déserteurs.

Quelques exemples ont eu lieu dans les corps d'armée, dans la garde et au grand quartier général; il va encore y en avoir de nouveaux à Dresde par les commissions et les conseils de guerre sur des prévenus d'assassinats, de vol, de fabrication de faux bons de vente de chevaux et bœufs des transports.

Les translations, les conduites ont été en proportion des prévenus ou condamnés; les escortes de toute espèce, notamment des transports d'argent et de vivres, se font avec beaucoup de soin.

Quelques difficultés s'étaient levées relativement aux gendarmes de la Confédération et attachés à la gendarmerie impériale sur les routes de Dresde à Mayence, mais elles ont été aplanies et maintenant le service des correspondances se fait fort exactement. Il n'offre rien d'extraordinaire qui mérite de fixer l'attention de Votre Altesse sérénissime.

L'administration de la gendarmerie est bonne et en mesure; sa comptabilité de la campagne de Moscou est réglée et définitivement arrêtée; celle de la présente année est au courant. Les réparations et les remontes se font avec soin et dans une sage économie; malgré la dissémination de cette troupe, la tenue sera uniformément et totalement réparée dans une dizaine de jours.

Au grand quartier général, où le service ordinaire et celui extraordinaire ne donnent qu'une nuit aux hommes, la gendarmerie va à la manœuvre trois fois par semaine, à cinq heures du matin. Il en est de même dans les corps d'armée. Cette mesure a pour objet de mettre les chevaux ensemble, d'instruire les hommes, notamment ceux qui sortent de l'infanterie, et de donner à la gendarmerie la physionomie militaire qui lui est nécessaire pour combattre lorsque les circonstances l'exigent. Il lui manque quelques mousquetons, quelques sabres et elle en a à échanger. On s'occupe d'une revue exacte à cet égard et les états en seront présentés à Votre Altesse sous peu de jours.

La grande prévôté, sur laquelle se centralisent tous les rapports de police, est en permanence; elle a jugé environ quatre cents prévenus, parmi lesquels plus de deux cents ont été condamnés à des peines correctionnelles. Elle a concilié plus de trois cents affaires, sur des plaintes de beaucoup d'habitants et d'officiers, pour mauvais traitements, vols domestiques légers, de chevaux ou effets égarés et disputés. Elle a en outre renvoyé à M. le gouverneur général de la Saxe et dans les corps d'armée cent vingt affaires instruites avec les prévenus pour être jugés par des conseils de guerre ou des commissions militaires.

Dans chaque corps d'armée, la police s'exerce activement; la prévôté juge ce qui est de son ressort et instruit les affaires qui doivent être jugées par les conseils de guerre et les commissions militaires.

Il nous manque de bien connaître les cas prévôtaux et la juste application des peines; un code où règlement nous serait bien nécessaire sur cet objet, mais il faut du temps pour en puiser le projet dans la législation criminelle, tant civile que militaire, et dans les décrets particuliers et les ordres du jour de l'empereur. Une commission pourrait en être chargée, mais si les membres ne connaissent pas les anciens cas prévôtaux et n'ont pas été chargés des détails de la police aux armées, il leur sera difficile d'atteindre le but, surtout pour connaître et concilier tous les cas prévôtaux avec notre système de législation actuelle.

Comme j'ai servi dans l'ancienne maréchaussée et que depuis seize ans je sers dans la gendarmerie, j'ai, plus par expérience que par talent, acquis quelques connaissances dans mon arme, je propose à Votre Altesse de me charger d'un projet de règlement sur la police et discipline générale aux armées et fixation des cas prévôtaux et les peines à infliger.

Une fois cet objet réglé, il me sera facile de rédiger, dans le quartier d'hiver, le projet de règlement de service de la gendarmerie en campagne, que je me propose de présenter à Votre Altesse sérénissime.

Je supplie Votre Altesse d'avoir la bonté de me faire remettre une douzaine du règlement de campagne, pour être adressés à chacun des prévôts des corps d'armée.

Le général : B. Radet.

Dresde, le 4 août 1813.

7 août 1813.

Grande armée. — Rapport à S. A. S. Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général.

Monseigneur,

Conformément à la dépêche de Votre Altesse du 19 juillet dernier, je lui rends compte que le capitaine Cavaillion est arrivé au quartier général à Dresde, où je l'ai mis en fonctions en attendant que le bien du service de l'empereur me mette dans le cas de proposer pour lui à Votre Altesse une nouvelle destination dans l'armée.

J'ai l'honneur de l'informer que la commission militaire a acquitté ce matin le nommé Rosental, hussard au 7e régiment, prévenu de voies de fait et de maraude.

Je rends compte que depuis une quinzaine, notamment ces jours derniers, il est déserté de la légion dite de l'Elbe, formée par les

Prussiens au compte de la Russie, une centaine de nos prisonniers français, enrôlés par force. Ils nous sont venus très bien habillés et la plupart avec des armes de manufacture anglaise. Ils nous confirment la levée et l'exercice de la landsturm. Ils ont passé la revue du roi de Prusse le 25 juillet et celle du prince de Suède quelques jours après.

Quant à nos propres déserteurs, j'ai l'honneur d'observer à Votre Altesse que nous en avons de deux espèces. Sur cent de ceux arrêtés que j'ai interrogés séparément, plus que quatre-vingts m'ont déclaré qu'ils ne s'en sont allés que pour se soustraire aux mauvais traitements de leurs sous-officiers et officiers subalternes, qui les molestent et les battent impitoyablement sans sujet.

A cet égard, je suis entré dans les détails et j'ai eu lieu de remarquer que ces jeunes gens (non encore disciplinés, peu robustes et encore voisins de leur départ), se dégoûtent et s'abandonnent. Il paraît que les officiers et les sous-officiers, loin de chercher à distinguer l'ignorance de la mauvaise volonté, confondent et brutalisent l'une comme l'autre, tandis qu'il faudrait de la douceur et de la patience pour la première et de la sévérité pour la seconde.

Un avertissement particulier de Votre Altesse à Leurs Excellences les maréchaux et généraux commandant les corps d'armée pourrait produire avec succès le redressement de cet abus et arrêter l'effet de la désertion qui en est la conséquence, surtout parmi les troupes italiennes et napolitaines.

Le général : B. Radet.

Dresde, le 7 août 1813.

Dresde, 11 septembre 1813.

Grande armée. — Rapport à S. A. S. Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général.

Monseigneur,

Par les rapports ci-joints, Votre Altesse verra que l'ennemi infeste la route vers Iéna et Géra, que l'on demande notamment des commandants militaires français à Géra et Iéna, où l'esprit des habitants est totalement contre nous au profit de nos ennemis.

Que le 5 de ce mois deux cents Cosaques sont entrés au galop à Iéna et que je craindrais beaucoup pour la reprise de nos prisonniers, si ce n'était qu'il arrive beaucoup de troupes de France, qui se sont croisées avec eux et dont la présence en a sans doute imposé à l'ennemi.

Je prie Votre Altesse de prendre ces rapports en considération et d'ordonner les mesures qu'elle croira nécessaires.

En conséquence des ordres de Votre Altesse, toute la gendarmerie disponible est employée à maintenir l'ordre tant à Dresde et environs qu'à battre les campagnes pour ramasser les traîneurs qui commettent des désordres effroyables et qui vont jusqu'à assassiner les habitants.

Je cours moi-même tous les jours pour rétablir l'ordre, et trois de mes colonnes doivent avoir reconduit aujourd'hui environ douze cents traîneurs, malades et fatigués pour la plupart.

Le général : B. RADET.

Dresde, le 11 septembre 1813.

(Rapports annexés émanant de subordonnés).

Pirna, 18 septembre 1813.

Rapport à S. A. S. Monseigneur le prince de Neufchâtel, major général.

MONSEIGNEUR,

Je rends compte à Votre Altesse que, le 16 de ce mois, le général Delmas étant venu se loger à la poste de Schmidelfeld, y a enlevé tous les fourrages du maître de poste et maltraité les gendarmes qui voulaient s'y opposer. Si l'on veut continuer à entretenir une poste à Schmidelfeld, il est nécessaire de prendre des mesures (*a*).

Le lieutenant de gendarmerie établi au poste de Weissig, ayant envoyé un émissaire le 15 de ce mois à Radeberg, a appris que les partisans ennemis étaient venus à la tuilerie de Radeberg et à Lausa, comme Votre Altesse le verra par le rapport ci-joint n° 1.

Le capitaine de gendarmerie détaché aux équipages de l'état-major général, rend compte que, le 16, des partisans ennemis sont venus jusqu'à une portée de canon des fortifications de Neustadt par les routes de Berlin, où ils ont pris trois ou quatre chevaux et blessé cinq ou six personnes du train d'artillerie du parc de la garde. Ce capitaine se plaint que l'on ne se garde pas, mais le colonel Weber mande que des mesures sont prises pour ne pouvoir plus être surpris.

(*a*) Delmas a battu les Prussiens à Dessau le 3 octobre 1813. Nous nous abstenons généralement de donner des notices sur les personnages connus cités dans ces mémoires. Si nous ne citons pas des traits se rapportant à d'autres officiers nommés par le général, c'est que les biographies n'en parlent pas.

La brigade d'Oschatz, sur la route de Meissen à Leipzig, a arrêté trois gendarmes d'élite qui levaient par violence des contributions illicites dans les campagnes.

Les brigades de gendarmerie des résidences de Waldheins-Roehlitz, Altenbourg et Géra se sont repliées sur Leipzig à l'apparition de l'ennemi. La brigade de Nassau est retournée à sa résidence.

Les trois patrouilles de gendarmerie parcourent depuis trois jours les derrières de l'armée sur Dippolsdinwald, Maxen et Peterswald. Elles ont arrêté un nombre considérable de traîneurs dont une partie blessés, la plupart aux pieds et aux mains, et beaucoup de jeunes soldats malades.

Excepté ceux blessés aux pieds ou aux mains (qui me paraissent être inutiles et qui s'en vont courageusement), tous les autres blessés et les malades restent sur les routes et dans les bois, où beaucoup meurent faute de secours.

Hier soir, j'en ai fait charger soixante sur des caissons à deux roues qui venaient au pain; je les ai trouvés dans les forêts, entre Peterswald et Berggushuber; plusieurs de ces malades et blessés, étant morts, sont restés sur place dans les bois.

Aujourd'hui, il en a été trouvé une douzaine dans les rochers de Krithwitz. Six de ceux qui se sont mutilés à la main vont en prison; je procède contre un voltigeur de la jeune garde qui a sabré un paysan de Wogelsang qui, après avoir donné son pain et son sel, n'a pas voulu se laisser piller.

Comme il faut des exemples pour arrêter les fuyards et empêcher les mutilations volontaires, je puis faire exécuter prévôtalement l'ordre du jour du 6 septembre, si Votre Altesse veut bien prendre les ordres de Sa Majesté à cet égard et me les transmettre; j'aurai ce soir assez de traîneurs malades pour que le sort puisse tomber sur un mutilé de chacun des 1er, 2e et 14e corps d'armée.

Le général : B. Radet.

Pirna, le 18 septembre 1813.

17 octobre 1813.

Ordre (nombreuses dispositions)

..... Demain 18, à dix heures du matin, selon les nouvelles que l'on aura du général Bertrand, s'il a ouvert la route, on fera filer tous les bagages parqués devant la porte de Dresde pour aller se parquer par corps d'armée dans la plaine au delà du pont de Lindenau. Chaque corps d'armée, au fur et à mesure de son passage, prendra son parc de réserve avec lui, ainsi que ses bagages en passant à Lindenau. On désignera l'ordre dans lequel devront passer les

bagages en indiquant les numéros des corps afin qu'il n'y ait pas de confusion. M. le général Radet avec sa gendarmerie sera chargé de faire parquer les voitures cette nuit à la porte de Dresde, et, quand il en recevra l'ordre, il les fera partir pour aller parquer au delà du pont de Lindenau. Chaque corps d'armée formera deux corps de flanqueurs pour flanquer sa marche sur sa droite et sur sa gauche, ayant soin de composer un corps d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie.

Les généraux commandant les corps d'armée ou les divisions auront soin de ne rien laisser en arrière.

Au quartier impérial, près Liebertwolkorwitz, le 17 octobre 1813, huit heures du soir.

Le prince, vice-connétable, major général,

Signé : ALEXANDRE.

A côté de ces documents authentiques, il nous paraît utile de placer ce que dit le général Radet de l'état des opinions de l'armée avant la bataille de Leipzig.

« L'armée était divisée en deux factions. L'une était appelée la faction de l'empire et l'autre de la paix. J'étais de cette dernière (*a*). Le moment nous parut favorable pour la faire avec avantage. Nous nous manifestâmes et cherchâmes à ébranler Bonaparte par ses courtisans.

(*a*) Ce qui vient à l'appui de ce sentiment du général, c'est une lettre de lui, du 1er juillet 1813, dont voici quelques extraits :

Grande Armée.— Au grand quartier général impérial, le 1er juillet 1813. — Le général baron Radet, commandant la gendarmerie et grand prévôt de Sa Majesté à la Grande Armée. (*Cet en-tête est imprimé.*)

A sa fille chérie,

Je sais maintenant, ma chère Eugénie, que, depuis le 18 juin, tu es à Ancy..... Te voilà donc encore au sein de la véritable amitié..... Suis les conseils de mon ami..... Profite des leçons de vertu qu'il te donnera..... Sois religieuse observatrice de tes devoirs de piété..... Ne t'inquiète pas de mon silence. J'ai trop d'occupations pour te répondre aussi exactement que j'exige que tu m'écrives..... On travaille à la paix. Si elle se fait, nous nous reverrons bientôt pour aller à Rome, où mes affaires embrouillées exigent ma présence. Oh! quel bonheur d'aller arranger San-Pastor..... Continue ton journal. — J'allais cacheter ma lettre, ma chère petite amie, lorsque je reçois la tienne du 22 et celle de ma chère Madeleine. Je suis enchanté de ces deux lettres et je n'ai rien à ajouter à celle-ci, sinon que j'aime Madeleine de tout mon cœur, comme une nièce digne de mon amitié.

Chaque jour mes bulletins et mes rapports de police contenaient l'opinion de l'armée à cet égard. La diplomatie agissait. Les courriers se succédaient, et plus d'une fois nous avons cru la paix faite; mais l'insatiable ambition de Bonaparte en trouva les conditions trop dures à cause de sa famille, qu'il préféra au bonheur de la France, que l'on consentait à étendre aux limites du Rhin.

» A ce refus, l'ennemi redoubla d'efforts et de marche; il entoura notre armée de toutes parts; déjà il était aux portes de Leipzig que nous étions encore à Dresde et les Bavarois marchaient sur Francfort.

» Bonaparte voulait changer le théâtre de la guerre en passant par la Bohême; mais, n'y ayant pas de routes praticables pour une armée, les temps affreux qu'il faisait alors rendirent la chose impossible. Cependant on essaya, avec la garde et un corps d'armée. Nous marchâmes par Pyrna sur la Bohême, nous y pénétrâmes; mais les ponts rompus et le défaut de chemins firent renoncer à ce projet.

» L'armée manquait de pain, la troupe était fatiguée, découragée et malade d'inanition; nous étions nous-mêmes indignés de ce que l'on avait refusé la paix, et les choses n'allèrent plus qu'en flottant.

Cependant Vandame, de la faction de l'empire, tenait fort au projet de passer par la Bohême; en conséquence il fut placé, avec son corps d'armée et celui du comte Lobau sur les frontières de Bohême, en avant de Pyrna pour attendre le beau temps; mais l'armée autrichienne, s'étant ralliée, a marché sur lui et l'a écrasé: c'est de là que date notre perte. »

§ 5. — *Leipzig.* — *Etat de l'armée.*

(18 octobre-4 novembre 1813.)

« Nous fîmes retraite sur Leipzig, où l'ennemi nous attendait en force ; tous les équipages furent s'enfermer dans Torgau, où ils furent dévalisés malgré la capitulation ; la bataille de Leipzig dura deux jours ; nous y perdîmes un quart de notre armée. Le roi de Saxe, qui nous suivait, y fut pris ; ses troupes passèrent à l'ennemi, et à partir de là toutes celles de la Confédération désertèrent à l'ennemi.

» La retraite continua par un combat continuel de la tête à la queue de l'armée pendant quatre à cinq jours et autant de nuits ; nos soldats, sans pain et malades, ne pouvant aller, restaient à chaque village au pouvoir de l'ennemi. Nous arrivons derrière la forêt d'Hanau, où nous sommes arrêtés par l'armée bavaroise, fortifiée de beaucoup de contingent ; il fallut se faire jour ; la bataille fut d'un acharnement sans exemple, et sanglante pour les Bavarois, qui laissèrent un nombre prodigieux de tués et de blessés sur le champ de bataille. De là nous vînmes à Francfort et à Mayence, où nous rapportâmes une fièvre pestilentielle qui nous fit perdre un tiers de ce qui restait de notre grande et superbe armée.

» J'ai dû établir l'abrégé historique de cette campagne funeste pour pouvoir établir la part que j'y ai prise. On a vu que mes dix-huit cents hommes de gendarmerie avaient puissamment contribué au gain de la fameuse bataille de Lutzen. Partout elle en a fait autant, et j'ai perdu quatre cents de ces braves depuis Lutzen jusqu'à Mayence ; environ trois cents furent tués et le surplus fait prisonniers. La gendarmerie a conduit en France près de trente mille prisonniers ennemis et elle a ramené plus de cinquante mille traînards dans les rangs, sans compter ce qu'elle a rallié sur chaque champ de bataille.

» A partir de notre retour de Dresde je ne fus jamais deux jours sans remettre mon rapport au prince et mon bulletin à l'empereur, et j'avais soin, en donnant la physionomie de l'esprit de l'armée, d'y comprendre le mécontentement des principaux chefs, le désir de la paix, le manque de vivres, la maladie et l'indiscipline, qui tuaient le moral de l'armée.

» Je n'étais pas dans les bonnes grâces de l'empereur à cause de cela ; quoique toujours à ses côtés pour recevoir et faire exécuter ses ordres, il ne me parlait plus qu'avec dureté ; je cherchai toutes les occasions de me faire tuer ; mais le sort ne le voulut pas ; avec des poignées d'hommes je faisais des entreprises audacieuses et toutes me réussirent ; cela doubla la réputation de la gendarmerie.

» A un des levers de Dresde, il me dit que la discipline se relâchait et que je ne faisais pas assez d'exemples. Je lui répondis : « Sire, je le sais, mais l'armée n'a pas de » pain, malgré mes plaintes réitérées, et les vivres que l'on » lui donne sur le bulletin la désordonnent sans la nour» rir. » Il se fâcha fort et je le laissai dire sans répondre.

» Une autre fois, environ quatre jours après, il partit pour tâter les débouchés de la Bohême ; je n'en fus pas officiellement prévenu et peut-être ne voulait-il pas de moi, mais, l'ayant appris indirectement, mon devoir m'ordonna de le suivre, sans l'approcher ; je pris un gros détachement avec lequel je le suivis jusqu'à Pyrna, d'où il partit avant le jour pour se rendre au corps du comte de Lobau, qui marchait vers la frontière de la Bohême. Je le suivis encore pendant quatre lieues et m'occupais de la police des routes et des villages lorsque, à une demi-lieue au delà d'un bois, je vis un fort détachement de cavalerie ennemie qui chargeait à toute bride sur l'empereur, qui n'avait en ce moment avec lui qu'une trentaine de chasseurs de la garde et les officiers de sa suite, qui fuyaient à toutes jambes de

chevaux. A l'instant je réunis environ deux cents hommes, c'est-à-dire moitié de mon détachement; je donnai l'ordre d'aller ramasser le surplus pour me suivre et je marchai droit à l'ennemi au grand trot; son élan étant pris et voyant qu'il gagnait du terrain sur l'empereur, qui pouvait être pris au premier obstacle, l'ennemi ne put s'arrêter et je parvins à le charger en flanc; je le traversai; la queue de l'ennemi se replia et s'enfuit en désordre; la tête voulut en faire autant par un mouvement de conversion, mais je revins dessus et la mis en déroute; les chasseurs de l'escorte, voyant ce qui se passait, profitèrent de la conversion de l'ennemi pour le charger; nous lui tuâmes une cinquantaine d'hommes; nous en prîmes cent cinquante montés, dont quatre officiers, et en outre trente chevaux, tous du 2e régiment des chevau-légers autrichiens. Nous ne perdîmes pas un homme et nous n'eûmes que cinq blessés.

» Pendant ce combat l'empereur et sa suite avaient regagné le quartier général du comte de Lobau, où j'envoyai mon rapport; mais il ne put être remis à l'empereur parce qu'il était en course. Je me remis à faire ma police, à faire faire des patrouilles et à me garder militairement; la nuit, en me rendant près de l'empereur, j'appris qu'un gros d'infanterie, que l'on croyait ennemi, était dans un point attaquable; je marchai vers ce point et, à la vue des feux, je pris position avec les trois cents hommes qui me restaient; le surplus conduisait les prisonniers à Pyrna, assisté de quelques traîneurs d'infanterie. Je fis reconnaître le terrain et la fòrce de ce prétendu ennemi qui ne se gardait pas; quelques-uns de nos braves approchèrent, entendirent parler leur langue et reconnurent que c'étaient des Français.

Nous les joignîmes, et nous trouvâmes environ huit cents isolés, de plusieurs corps, mourant de fatigue et de faim.

Je fis bivouaquer près d'eux et manger les chevaux en attendant le jour. J'entendis des caissons d'artillerie et des équipages au loin ; j'envoyai les arrêter et j'ordonnai que l'on m'amenât tous ceux vides. L'événement fit que c'était un convoi escorté qui allait aux munitions et aux vivres sur Pyrna et ne voulut pas se détourner ; je fus obligé d'aller les chercher avec un détachement et je les fis venir de force. On se mit en devoir de charger ces malheureux sur les caissons ; mais, dans le nombre, il y en avait déjà près de trois cents de morts.

» L'empereur passait dans ce moment et demanda ce que c'était ; on le lui dit. Averti par là du retour de l'empereur, je le suivis de loin et je rentrai à Dresde peu après lui.

» Je me trouvai au lever du lendemain ; il interrogea près de moi le médecin en chef de l'armée sur la grande quantité de malades existant dans son armée, lui demanda s'il n'y avait pas de dysenterie ou d'autre maladie épidémique ; il lui fut répondu que non. Puis, passant à moi, il me dit : « Hé bien, Radet, vous étiez donc avec nous ? — » Oui, Sire. — Qu'est-ce que c'était que ces hommes ma- » lades que vous avez fait charger sur des caissons ? — Sire, » c'étaient des soldats mourant d'inanition, ayant tous la » dysenterie ; trois cents, sur huit cents, sont restés morts à » leurs bivouacs, et je les ai fait enterrer. » Il fit un mouvement, regarda le médecin en chef et continua son audience. Comme nous sortions, il rappela le médecin.

» Je passe sur cent traits de cette nature : ces deux-là suffisent pour faire connaître ma franchise et mon opinion.

» Je faisais la police sur le premier pont de Leipzig, où l'armée défilait ; peu après le passage de l'empereur et de sa suite on fit malheureusement d'une heure trop tôt sauter le second pont, ce qui nous fit perdre au moins dix mille hommes, qui furent pris dans la ville et autour.

» Le prince Pogniatowski me trouva à rallier les militaires qui, ne pouvant passer, auraient pu être placés et mis en défense pour obtenir une capitulation honorable ; mais la peur leur fit chercher des issues et empêcha toute espèce de ralliement. L'ennemi, déjà dans la ville, vint jusqu'à nous et chargeait à grands cris nos malheureux soldats. Nous suivîmes, le prince et moi, une ruelle frayée par des chevaux ; l'ennemi nous suivait ; au bout de la ruelle, nous trouvâmes la rivière ; nous y fîmes sauter nos chevaux à la nage ; je tins le mien le nez vers l'aval, d'une manière un peu inclinée ; il nageait et gagnait du terrain, quoique entraîné par le courant. Dans ce moment l'ennemi tira sur nous plusieurs coups de canon à mitraille ; quelques-uns des hommes à cheval et de ceux à la nage dont la rivière était couverte en furent atteints. Je gagnai le bord opposé et, me jetant dessus, j'eus le bonheur que mon cheval parvînt à me suivre ; je remontai dessus, cherchai le prince que je ne revis pas, et le canon ainsi que le froid m'obligèrent à prendre le galop. Au dernier pont, près du moulin, je trouvai l'empereur avec sa suite, qui m'appela et me dit qu'il me remettait le commandement de toutes les réserves d'artillerie et de tous les équipages de l'armée, qui, déjà, étaient à trois lieues de nous. Je fis rafraîchir mon cheval ; je me réchauffai et ne pus changer, car j'avais perdu mon domestique de porte-manteau ; pendant que je me chauffais, on annonça un cheval à vendre, sellé et bridé. Je l'achetai, un gendarme mena celui qui m'avait sauvé et nous partîmes.

» Après avoir rejoint les équipages, où je trouvai le gros de ma gendarmerie d'environ huit cents hommes, j'organisai mon service par détachement de cent voitures (il y en avait près de quatre mille) ; je donnai une consigne à chaque chef militaire et nous allions tant que nous pouvions. Parvenus à une petite ville dont j'ai oublié le nom,

les ponts de la rivière étaient rompus ; l'armée nous rejoignit. Pendant que l'on faisait un pont, je reçus l'ordre de faire brûler toutes les voitures inutiles. J'y avais un coupé, qui fut le premier enflammé. Par ce moyen il ne nous resta qu'environ trois mille voitures : deux à l'empereur, six aux gens de sa suite.

» Depuis ce moment jusque devant Hanau, il ne se passa pas un jour ni une nuit sans que nous eussions été attaqués. Sur ma demande, on me renforça d'un corps de deux mille chasseurs à cheval, par lequel je me fis éclairer, et nous ne perdîmes pas une seule voiture, pas même une roue.

» Marchant en tête de l'armée, j'arrivai à un village, à une demi-lieue avant la forêt d'Hanau ; l'ennemi y avait la valeur d'un escadron de cavalerie ; mes éclaireurs d'avant-garde, les ayant trouvés en bataille, à cause du canon qui toute la journée tira sur nous, se disposèrent à charger l'ennemi, qui n'attendit pas ; il se replia sur la forêt d'Hanau, où l'infanterie empêcha mes chasseurs de les poursuivre.

» Me voyant si près de l'ennemi, j'envoyai reconnaître et fis parquer mes voitures en arrière du village sur les terres ; l'armée arriva ; je rendis compte à l'empereur, qui envoya prendre position en face de la forêt.

» Le lendemain matin, l'empereur fut reconnaître le terrain ; de mon côté j'en fis autant pour trouver un endroit convenable à mon parc et des communications avec le village à notre droite, mais plus rapproché de la forêt. Pendant que je courais pour mon affaire, l'empereur me fit demander et chercher deux fois ; impatient de ce que je n'arrivais pas, il ordonna avec feu que l'on me cherchât. Le duc de Vicence, qui me témoignait de l'intérêt, voulut m'excuser sur mon retard, en observant à l'empereur que, étant tout déguenillé parce que j'avais tout perdu, peut-

être n'osais-je pas me présenter dans l'état où j'étais l'empereur lui repartit vivement : « Il n'a pas perdu l'hon neur, Monsieur, que l'on le retrouve? » J'arrivai enfin san rien savoir et le prince de Neufchâtel vint droit à moi en m criant d'avancer vite, ce que je fis. Pendant que nous nou rendions près de l'empereur, il me raconta ce qui venai d'être dit.

» Je descendis de cheval pour parler à l'empereur, qu était à pied ; il me demanda où était mon chemin pour me voitures ; comme il était dessus, je le lui dis en lui observan que je voyais bien que je ne pourrais y passer sans gêne l'armée, mais je lui dis que je venais de reconnaître l plaine et que je pouvais aller prendre position au villag que je lui montrai du doigt; il approuva mon dessein et j partis.

» Je fus en effet parquer au delà du village, dans l'angl des jardins ; j'obtins deux bataillons d'infanterie; je mis mes pièces en forme de carré tout autour de mon parc ; je plaçai mes chasseurs en avant et des grand'gardes tout autour ; ma réserve était dans un clos, près du village où j'établis mon bivouac.

» Pendant que l'empereur manœuvrait pour faire ses dispositions d'attaque, une nombreuse cavalerie ennemie parut en avant de moi, au bout de la forêt, sur quatre lignes de hauteur; j'en prévins l'empereur, que l'on me dit être fort content de la nouvelle; il envoya le général Le Fèvre-Desnouettes avec les chasseurs de la garde et le général Milhaud avec les dragons pour faire face à l'ennemi; le duc de Padoue avec ses chasseurs fut chargé de venir me soutenir, et au besoin, me défendre. Le Fèvre-Desnouettes et Milhaud furent prendre position à la vue de l'ennemi; mais Arrighi resta en arrière du village avec son corps, sous prétexte qu'il y avait un ruisseau devant lui; nous passâmes une grande partie de la nuit fort tranquilles;

mais à la pointe du jour Le Fèvre et Milhaud furent attaqués au moment où Bonaparte attaquait vigoureusement l'armée. Comme ils étaient repoussés, Arrighi reçut l'ordre de marcher pour les renforcer et il fut prendre part à l'affaire, qui fut disputée assez longtemps; mais, pendant qu'ils étaient ainsi aux prises avec les trois premières lignes ennemies, la quatrième fila dans la gorge, non loin du bois et vint droit à nous; j'avais plus de deux cents bouches à feu; les voyant venir à moi, je fis mes dispositions; je mis toute mon infanterie en arrière des intervalles des pièces, une portion de ma cavalerie sur mes flancs, une autre derrière à une bonne réserve cachée dans le clos des bivouacs. Je fis charger toutes mes pièces dont moitié à mitraille, et j'attendis en courant et encourageant tout le monde. Tous les cochers, soldats du train et charretiers du centre étaient pied à terre et bride en main.

» L'ennemi déboucha et se forma à portée de canon de moi. J'empêchai de tirer; il s'ébranla et vint sur nous; je fis lâcher une bordée de cinquante boulets sur lui; j'ordonnai de recharger à mitraille; je le laissai arriver à trois cents toises de nous et je fis tirer sur lui toute mon artillerie, qui lui abattit un nombre considérable d'hommes et surtout de chevaux; cependant il avançait en petit nombre, mais la fusillade, les cinquante pièces et par suite toutes les autres firent un tel feu qu'il n'y en eut pas deux cents qui vinrent jusqu'à nous; les chasseurs et les gendarmes de gauche les coupèrent et ils se rendirent; on tira sur le gros, qui se retirait en désordre, et notre cavalerie, ayant pris le dessus, se porta sur cette ligne maltraitée et la défit pendant que les trois autres lignes faisaient à vue de nous leur retraite en ordre. Il y eut des chevaux de cette ligne écrasée qui vinrent se rendre parmi nous.

» Un pareil feu d'artillerie, qui nous avait tous rendus sourds, étonna l'empereur, qui envoya voir ce que c'était;

mais mon aide de camp, ayant rencontré celui de l'empereur, rendit compte du fait. Il n'y eut que cent douze hommes de trouvés sur le champ de bataille, mais, en revanche, il y avait plus de six cents chevaux, la plupart sur pied avec une jambe cassée. J'avoue que dans l'horrible détonation qui me portait jusqu'à la moelle des os, puis le feu et surtout la fumée des canons, j'étais transporté; heureusement le vent, à nous, nous favorisait et nous laissait voir clair devant nous.

» Notre cavalerie poursuivit ses succès; mes patrouilles vinrent me dire qu'elle avait dépassé la forêt, qu'elle était en ligne avec l'armée, mais qu'il n'y avait que des marais et pas de chemin.

» L'aide de camp, le général Corbineau, m'ayant assuré que l'empereur était victorieux et avait écrasé l'armée bavaroise, j'ordonnai le départ par la route. Nous allâmes voir le champ de bataille; nous y trouvâmes vingt-huit officiers sur cent douze hommes tués; nos gendarmes trouvèrent beaucoup de bons portemanteaux et achevèrent les chevaux sur pied ayant une jambe cassée et nous partîmes.

» En traversant la forêt, je fus étonné de voir comme toutes les gaules et les arbres étaient criblés de balles, de boulets et de mitraille. Un nombre considérable de cadavres gisaient dans cette forêt, mais la plaine entre la forêt, la ville de Hanau et la rivière en était jonchée, le gué de la rivière en était obstrué. Cette bataille fut un carnage. En tous cas je fis tirer, à ma part, onze cent vingt coups de canon en moins d'une demi-heure; la terre était labourée par la mitraille. Ce trait a été mis à l'ordre de l'armée (81).

» Trois heures après nous nous trouvâmes à moitié chemin de Hanau à Francfort; nous arrivâmes assez tard; cependant je fus parquer au delà de cette grande ville et le lendemain nous repassâmes le Rhin à Mayence, où nous restâmes quelques jours. Ce fut le 7 novembre 1813, jour

du départ de l'empereur, que je fus nommé général de division; j'étais général de brigade depuis l'an VIII et colonel depuis la fin de 1792 (82).

» Il serait superflu de détailler le mal que j'ai eu pour ramasser les malades, les isolés et les traîneurs de l'armée; j'en fis dix dépôts dans les églises et les grands bâtiments de Mayence, dont trois de malades et sept des différents corps d'armée que j'y fis conduire.

» Mais la maladie était telle qu'il n'y avait pas assez de voitures pour évacuer les malades sur tous les points à l'intérieur, et il mourut quinze cents hommes à Mayence en huit jours. »

A l'appui de certains faits et appréciations de ces souvenirs du général, il convient, selon nous, de rappeler quelques lettres retrouvées aux archives de la guerre :

Salmunster, 28 octobre 1813, 6 heures du soir.

Lettre du général Sébastiani au prince major général.

..... « Le général Radet, commandant la gendarmerie, est arrivé ici. Son Excellence le duc de Tarente n'est point encore arrivé et M. le général Radet m'assure qu'il s'établit ce soir à Steinau..... »

Langenselbold, 30 octobre 1813.

Ordre.

Les bagages de tous les parcs d'artillerie de l'armée se rendront d'ici à Langenselbold, de là à Hochstadt, passant par Bruckobel, et de là, d'après les nouvelles que l'on aura, ils se dirigeront sur Francfort et sur Bergen.

Tous les isolés et blessés, tous les chevaux blessés, les hommes de cavalerie non combattants à leur régiment suivront la même route.

Monsieur le duc de Padoue, avec le 3° corps de cavalerie, marchera en tête de cette colonne et la dirigera. Messieurs les maréchaux commandant en chef les corps d'armée, Messieurs les généraux Sorbier, Rognial, le général Dulanlay, le général Nansouty, commandant en chef de la cavalerie, le directeur général de l'admi-

nistration de l'armée, et enfin tous les chefs d'autorité militaire ou d'administration feront exécuter, chacun en ce qui le concerne, les dispositions ci-dessus. Monsieur le général Radet est spécialement chargé et responsable de l'exécution de ces ordres : il placera des postes de gendarmerie en conséquence, de manière qu'il n'y ait que l'artillerie active des corps d'armée et les combattants qui suivent la grande route de Hanau et que tout le reste prenne la route indiquée dans l'ordre ci-dessus. Le général Radet fera même mettre deux poteaux avec des écriteaux.

Langenselbold, le 30 octobre 1813.

Le prince, vice-connétable, major général.

Du Pont de Hoch, le 31 octobre 1813, à 8 heures et demie du soir.

MONSEIGNEUR,

Je rends compte à Votre Altesse que le pont de la Nida a été coupé et brûlé hier matin par les Français. La cavalerie du 2e corps est passée à gué; le 3e corps de l'infanterie, qui nous encombre, va bivouaquer.

Les isolés sont aussi nombreux à cheval que ces deux corps et rien ne peut les arrêter que le Rhin, où il faut des vivres et décimer, selon l'ordre du jour de l'empereur.

L'eau augmente fortement et le pont ne sera en état de passer l'artillerie qu'à onze heures. C'est le général Neigre qui en dirige le travail.

J'ai laissé mes parcs et équipages marchant et filant en bon ordre et à double rang sur la route entre Francfort et Hanau. J'ai vu près de cette dernière ville Monsieur le général comte Bertrand, qui m'a fait donner ma parole de le prévenir de l'époque à laquelle mes parcs et équipages arriveraient à la Nida.

Comme je les ai quittés à la queue de l'infanterie qui était aux portes de Francfort (tenant à peu près un espace d'un grand quart de lieue) à sept heures du soir, je doute qu'ils puissent passer la Nida ce soir. Ils camperont sans doute entre Francfort et la Nida. En conséquence, je supplie Votre Altesse de prendre ce retard en considération et de me dégager de ma parole envers Monsieur le général comte Bertrand, en lui adressant des ordres sur le mouvement qu'il doit faire.

Votre Altesse le sait aussi bien que moi, mais je ne puis me retenir d'observer à Votre Altesse qu'il faut une organisation nouvelle des isolés et un grand exemple sur ceux non blessés et sans armes, si l'on veut rétablir l'ordre et la discipline dans l'armée, sans quoi ces sangsues dévastatrices et incendiaires reporteront en France le fléau des horreurs et des crimes auxquels ils se sont habitués.

L'empereur, victorieux à Hanau comme à Lutzen, donne seul des lois à son armée ; qu'il prononce, et son grand prévôt fera exécuter (*a*).

Au prince major général.

Le général : B. RADET.

A peine arrivé à Mayence, le général, dont les sentiments de famille ne cessaient pas de remplir le cœur, au milieu même des plus grands événements, adresse ces quelques lignes à Varennes. C'est comme le cri du naufragé qui voit la barque du salut :

Mayence, 2 novembre 1813, à 9 heures.

MA CHÈRE EUGÉNIE,

Je mets à l'instant le pied sur la terre sacrée. J'ai tout perdu, hors la gloire et l'honneur. Mais, je me porte très bien. Je désire avoir de suite de tes nouvelles..... Je t'aime toujours tendrement et voudrais pouvoir t'embrasser, ainsi que nos bons et chers amis. Ce sera, j'espère, dans peu de jours que je volerai, parmi vous, au sein de l'amitié.....

« L'armée, a écrit le général, rentra à l'intérieur à petites journées, nous vînmes par Metz jusqu'à Châlons. On continuait les conférences pour la paix, mais il n'y avait plus de bonne foi de la part de l'ennemi qui, tout en amusant Bonaparte, passa le Rhin et marcha sur Paris. »

(*a*) Tel est, en son entier, le rapport cité en sa partie finale seulement, par M. Camille Rousset, dans son livre *la Grande Armée de* 1813, page 179. Ce savant veut bien reconnaître la sincérité du rapporteur, tout en critiquant son style, qui lui paraît plus qu'étrange. De sa part, c'est naturel. Nous n'éprouvons aucun embarras à avouer que le général Radet n'était pas académicien. Maintes fois nous l'avons fait entendre. Un académicien ne peut ni penser ni écrire comme un grand prévôt, un sabreur, n'est-ce pas? M. d'Haussonville, on l'a vu, nous a déjà prouvé que le général n'avait pas les sympathies de certains membres de l'Académie. C'est un grand malheur pour ses mémoires. Certes, nous ne doutons pas de la bonne foi de ces hautes personnalités littéraires ; seulement nous nous demandons si, dans leur sereine et tranquille sphère, elles peuvent juger toujours sainement d'écrits tracés au milieu du fracas des armes. Et nous avons, malgré tout, la témérité de continuer notre œuvre, sans nous préoccuper de leur très spirituelle mais trop facile causticité.

Du 4 novembre 1813 au 25 janvier 1814, voici les quelques lettres qui concernent le service du général Radet :

Mayence, 4 novembre 1813.

MONSEIGNEUR,

Le général Radet, grand prévôt de l'armée, s'est rendu chez moi pour vérifier si les dépôts qui sont stationnés dans Mayence en étaient déjà partis, suivant les intentions de l'empereur.

J'ai eu l'honneur d'adresser hier à Votre Altesse sérénissime la situation de tous les dépôts établis non seulement dans Mayence mais dans toute la 26e division, pour mettre à même Sa Majesté de leur assigner une nouvelle destination. J'ai en même temps fait prévenir tous ces dépôts qu'ils se tinssent prêts à partir..... etc.

Le maréchal de l'empire,

Duc de VALMY.

Le 8 novembre 1813, le major général chargea le comte Belliard, aide major général, de le remplacer pendant qu'il parcourait la frontière du Rhin.

Les guides de l'armée, le bataillon de Neufchâtel, restèrent au quartier général, ainsi que le général Radet et la gendarmerie de l'armée.

Paris, le 16 novembre 1813.

A Son Excellence le duc de Feltre, ministre de la guerre.

MONSIEUR LE DUC,

J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 15 de ce mois, concernant l'arrestation des fuyards et autres militaires isolés de tous grades qui quittent l'armée pour regagner leurs foyers.

J'ai informé Votre Excellence que j'avais donné à ce sujet les ordres les plus pressants à la gendarmerie, et, si Sa Majesté a pensé que les mesures prescrites produisaient peu d'effet, peut-être faut-il l'attribuer à ce que les comptes relatifs aux hommes dirigés en ce moment sur les places indiquées le 9 de ce mois par Votre Excellence, pour être reconduits à leurs corps, ne sont point encore parvenus. Je n'en réitère pas moins à l'arme les instructions que je lui ai données le 31 octobre, les 9 et 10 de ce mois sur cet important objet,



recommandé à toute votre activité, à tout son zèle et je dois espérer que, lorsque les résultats des dispositions ordonnées auront pu être recueillis, Votre Excellence sera portée d'en rendre des comptes satisfaisants à Sa Majesté.

Dès l'arrivée de l'armée sur le Rhin, le colonel de la 25e légion m'a écrit que les dispositions faites par la gendarmerie avaient forcé des masses d'hommes à rentrer sous leurs drapeaux. Jusqu'ici, je n'ai pas eu occasion d'instruire Votre Excellence de ces faits, mais je crois devoir ne pas les lui laisser ignorer, d'après l'assurance que le colonel m'en a donnée.

Je ne connais point encore l'état et la répartition de la force publique près des différents corps. J'ai invité Monsieur le général Radet de m'informer des moyens qu'il peut employer localement, de concert avec la gendarmerie des départements frontières, pour arrêter la désertion à sa source et, afin d'éviter tout retard, je le charge de s'en entendre directement avec les chefs de légion.

Le premier inspecteur général.

Le maréchal duc de Conegliano (*a*).

Mayence, le 21 novembre 1813.

A Monsieur le général comte Belliard.

Monsieur le comte,

L'intention de Sa Majesté, en retirant de Mayence le quartier général impérial, ayant été de diminuer la consommation de la place en n'y laissant que ce qui est nécessaire au service, je vous prie d'ordonner à M. le général Radet d'y laisser un détachement de cent gendarmes, qui sont indispensables pour faire opérer la

(*a*) Au mois de novembre 1813, l'état-major général était ainsi composé :

Comte Monthion, général de division, chef d'état-major ;
Comte Belliard, général de division, aide-major général ;
Baron Radet, général de division, grand prévôt ;
Comte Ruty, général de division, commandant l'artillerie ;
Baron Rogniat, général de division, commandant le génie ;
Baron Gressot, général de brigade, commandant du quartier général ;
Comte Girardin, général de brigade ;
Durrieu, général de brigade à Torgau ;
Proteau, général de brigade ;
Baron Picard, général de brigade, inspecteur général des équipages militaires.

(Suivent les noms des aides de camp de S. A. S. le prince major général.)

rentrée des voitures qui ont été requises et pour la police de l'arrondissement.

Je prie Votre Excellence de recevoir l'assurance de ma haute considération.

Signé : le maréchal, duc de RAGUSE.

Grande Armée. — Au grand quartier général impérial, à Kaiserslautern, le 26 novembre 1813.

Imprimé. Le général de division baron Radet, inspecteur général, commandant en chef la gendarmerie impériale et Grand Prévôt de Sa Majesté à la Grande Armée.

A Son Excellence le colonel général comte Belliard, aide-major général.

MON GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'état de situation de la gendarmerie attachée au grand quartier général et qui sera rendue en même temps que nous à Sarbrück.

J'ai l'honneur de vous observer qu'outre cette gendarmerie, il reste cent dix hommes à Mayence, sans compter la gendarmerie répartie dans les corps d'armée et dans les places.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond attachement, Monsieur le comte, votre très humble et très obéissant serviteur.

B. RADET.

P. S. — J'ignore toujours où est la gendarmerie d'élite.

(L'état annexé comprend 22 officiers (dont le général) et 288 maréchaux des logis, brigadiers et gendarmes.)

27 décembre 1813.

MONSEIGNEUR,

En exécution de la lettre que Votre Altesse sérénissime m'a fait l'honneur de m'adresser le .... de ce mois, je la préviens que M. le général de division Radet, grand prévôt de l'armée, a été requis de faire arrêter par la gendarmerie et conduire de brigade en brigade, jusqu'à Wesel, le capitaine de pontonniers .... qui se trouvait à Metz et prévenu d'avoir abandonné son poste devant l'ennemi.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur.

Le maréchal de l'empire, duc de VALMY.

Metz, le 27 décembre 1813.

A S. A. S. Monseigneur le prince de Neufchâtel, vice-connétable, major général.

Grande Armée. — Au grand quartier général impérial, à Metz, le 12 janvier 1814.

Imprimé. { Le général de division baron Radet, inspecteur général, commandant en chef la gendarmerie impériale et Grand Prévôt de Sa Majesté à la Grande Armée.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que je reçois à l'instant un rapport de M. le capitaine de gendarmerie de Saint-Mars, par lequel il me rend compte qu'une patrouille de cinq hommes de cavalerie ennemie s'est présentée hier, vers onze heures du matin, devant la porte du pont de Thionville, mais que M. le commandant la place en ayant eu connaissance, il fit sortir de la ville quelques hommes d'infanterie pour la reconnaître et qu'aussitôt ces cinq hommes, que l'on disait être ivres, prirent la fuite.

J'ai également l'honneur d'informer Votre Excellence que le capitaine de Saint-Mars a poussé une reconnaissance hier matin jusqu'à trois lieues près Luxembourg et, d'après les renseignements pris près de différents habitants, l'ennemi occupe Bouzonville avec six cents chevaux.

J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur le comte, votre très humble et obéissant serviteur.

B. RADET.

P. S. — La compagnie de gendarmerie de soixante-deux hommes arrivera ici demain.

Metz, 12 janvier 1814.

(*Même en-tête.*) — *A Monsieur le général Roget.*

MONSIEUR LE BARON,

J'ai l'honneur de vous prévenir qu'en vertu des ordres de Son Excellence le colonel général comte Belliard, il arrivera aujourd'hui

à Metz une compagnie de gendarmerie à cheval, forte de soixante-dix hommes et soixante-quinze chevaux, destinés à faire des reconnaissances en avant de la ville de Metz.

Je vous prie, Monsieur le baron, de donner des ordres pour que cette compagnie soit logée à Metz, vers la porte des Allemands, et pour qu'elle reçoive, à partir de demain, les vivres et fourrages qui lui sont dus sur le pied de guerre.

Agréez, Monsieur le baron, l'hommage de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur de vous saluer.

Le général, B. Radet.

§ 7. — *La défense de la côte de Biesme confiée au général Radet.*

(25 janvier-28 janvier 1814.)

« Arrivé à Châlons, dit le général, le conseil de guerre, présidé par le général Kellermann, me chargea de la défense de la côte de Biesme et du Jardin de la France, mon pays. Je retournai sur mes pas avec trois cents gendarmes et environ autant d'infanterie. Arrivé à Sainte-Menehould, je fis organiser deux compagnies franches; je me portai à Clermont, où j'en ordonnai autant. Arrivé à Varennes, mon premier soin fut de placer ma gendarmerie militairement et d'envoyer couper les ponts de la Meuse sur Vilosne, Dun et Stenay. »

Pour vérifier ce qu'il avance, les archives de la guerre nous fournissent les renseignements que voici :

Grande Armée. — Au grand quartier général impérial, à Varennes, le 25 janvier 1814.

Imprimé. { Le général de division baron Radet, inspecteur général, commandant en chef la gendarmerie impériale et Grand Prévôt de Sa Majesté à la Grande Armée.

A Son Altesse sérénissime le prince vice-connétable, major général.

Monseigneur,

Votre Altesse est informée que Son Excellence le maréchal duc de

Valmy m'a investi du commandement du pays situé entre la Meuse et la forêt d'Argonne et les vallées. Votre Altesse trouvera ci-jointe copie de mon ordre.

Je suis parti de Châlons hier, de grand matin, après avoir laissé à M. le colonel Moncey le commandement de la gendarmerie, refluée des départements envahis, pour faire le service du grand quartier général et des instructions sur le service de la grande prévôté.

Chemin faisant, j'ai rassemblé la gendarmerie de la force publique et donné des ordres pour faire arriver toute celle dispersée au loin que doit remplacer le colonel Moncey.

Arrivé à Sainte-Menehould, je me suis concerté avec le sous-préfet Drouet pour déterminer les moyens de défense de la côte de Biesme, pour concerter nos mesures, lier notre correspondance et agir de concert. Le fonctionnaire était déjà en mesure; il avait six pièces d'artillerie en batterie, bien servies, bien soutenues et placées comme en 1792, que nous défendîmes ce passage des Thermopyles. Il ne manque que des baraques, que l'on va faire. Il organisait trois compagnies franches que j'ai vu armer.

Arrivé aux Islettes, j'ai trouvé le général Ricard, dont la division est cantonnée dans les vallées et son avant-garde à Clermont, commandée par le général Picquet. J'ai conféré avec ces messieurs, qui ont abandonné la route de Bar à Verdun afin de se trouver couverts. Le maréchal duc de Raguse était à Ruvigny-aux-Vaches pour empêcher l'ennemi de tourner la côte de Biesme.

Apprenant que l'ennemi n'avait pas encore paru sur la rive gauche de la Meuse, depuis Mézières jusqu'à Verdun, ni sur la route de Verdun à Bar, j'ai donné des ordres pour appeler à Clermont les hommes du canton en état de porter les armes et je les organiserai le 27.

Je suis parti de Clermont ce matin avant le jour et je suis arrivé à Varennes, où j'ai assemblé les magistrats et donné au maire l'ordre dont copie est ci-jointe; cet ordre est le même que j'ai donné à Clermont et que je donne à tous les cantons.

J'écris aux personnes les plus influentes; j'attends demain le sous-préfet de Verdun pour en faire l'intendant général de ma future petite armée; je l'ai envoyé chercher par un officier de gendarmerie.

Je vois avec plaisir que, malgré l'absence de nos troupes dans le pays, je pourrai encore faire ressusciter l'esprit public, qui n'est pas éteint. Tout se récrie et se plaint de ce que cette mesure n'est pas prise depuis un mois ou quinze jours; j'aurais pu faire autant de bataillons que je vais faire de compagnies.

Je suis du pays, j'y ai confiance et j'espère que tout ce qui a fui vers Sainte-Menehould, Châlons, Rheims et Rethel va rentrer. J'ai

pris des mesures en conséquence. J'espère former cinq à six compagnies; j'en ferai une d'élite, que je nommerai la compagnie des bons tireurs. Elle marchera avec mes soixante gendarmes à pied et mes quarante Suisses; avec cela et mes trois cent cinquante gendarmes à cheval, je couvrirai le pays par des placements militaires, des patrouilles continuelles, et, si un parti ennemi se présente, je lui ferai tout le mal que je pourrai, ou bien je lui ferai repasser la ligne de Bar.

Je vais faire couper, sous deux jours, les trois ponts existant sur la Meuse entre Verdun et Dun; je placerai une compagnie entre les deux ponts de Dun, qu'il sera facile de garder et de défendre en ôtant quelques planches ou madriers, qui seront superficiellement replacées en long pour le passage de l'infanterie et que l'on retirera à volonté en cas d'attaque. Il y a une ancienne redoute sur la rive gauche pour défendre le second pont, qui peut servir à nos besoins, aux troupes que pourrait envoyer le maréchal duc de Turenne et aux gardes nationales que je vais faire créer sur la rive droite.

J'écris au général Janssen, à Mézières, pour le prier de se mettre en correspondance avec moi par Stenay et Dun, ou, en cas d'impossibilité, par Vouziers et Grand-Pré; je l'informe de mes mesures et le prie de me seconder pour défendre le passage de Stenay et placer une réserve à la Neuville afin d'empêcher l'ennemi de passer par la forêt de Jaulnay pour se porter sur Grand-Pré, et par Beaumont ou la forêt de Dieules, pour marcher sur deux lignes dans les contrées fertiles de Vouziers. J'apprends que les gardes nationales sont en armes et en mouvement dans la sous-préfecture de cette dernière ville; je yais y envoyer.

La marche de l'ennemi sur la Bourgogne et Lyon, le débordement de la Meuse, des rivières d'Aire, d'Aisne et du Cher, le prochain dégel et l'énergie qui reparaît, tout me fait espérer que l'excellent pays de la Meuse, les villages et les vallées de la forêt d'Argonne, ne seront pas souillés par la présence de l'ennemi. En tous cas, s'il parait, Votre Altesse peut assurer l'empereur que je servirai Sa Majesté et mon pays natal de tous mes moyens.

Que l'on batte l'ennemi, qui répand insolemment le bruit qu'il veut replacer Louis XVIII sur le trône de France, alors je me charge de soulever contre lui une nouvelle Vendée et de faire faire des guérillas tout autour de lui, dans le Luxembourg et le pays messin. Si l'on parvient à en faire autant partout, l'ennemi ne trouvera pas une porte pour repasser le Rhin ailleurs qu'en Suisse.

Mais, Monseigneur, je n'ai pas d'armes et j'en ai un besoin indispensable. M. le préfet de la Marne en a encore; je supplie Votre Altesse de m'en envoyer à Clermont cinq cents, que j'enverrai chercher. La ville de Clermont a fait conduire à Sainte-Menehould sa pièce de canon. Je prie Votre Altesse d'ordonner qu'elle soit

attelée, servie et qu'elle me soit envoyée avec un caisson de gargousses et un caisson de cartouches. Cette petite pièce de quatre me sera fort utile sous tous les rapports, et j'en réponds à l'empereur.

Dans deux jours je ferai un nouveau rapport à Votre Altesse.

Le général, B. Radet.

Varennes, le 25 janvier 1814.

A Monsieur le maire de Varennes.

Monsieur le maire,

Vous verrez, par la copie ci-jointe de mes ordres, que je suis envoyé pour défendre mon pays. Toujours pénétré des sentiments de mon vieil amour pour la patrie, et fidèle à mes serments envers notre auguste souverain, mon attachement pour mes concitoyens me rend fier de ma mission ; j'ai l'espérance qu'ils seront toujours dignes d'eux-mêmes et qu'à ma voix ils s'empresseront de se rendre à l'appel de l'empereur pour défendre leur pays, leurs foyers, leurs femmes, leurs enfants et leurs propriétés.

En conséquence, vous voudrez bien, Monsieur le maire, en votre qualité de maire du chef-lieu de canton, faire connaître à messieurs les maires ou adjoints des communes qui le composent, les pouvoirs dont je suis revêtu.

Vous leur ordonnerez, en mon nom, de faire un appel de tous les hommes mariés sans enfants, ceux appelés à faire partie de la garde nationale par le dernier décret de l'empereur et tous les militaires retirés avec ou sans pension ni traitement, d'appeler aussi les gardes forestiers, les gardes champêtres et d'amener, chacun pour sa commune, tous les hommes de ces différentes classes à Varennes, le 28 de ce mois, à dix heures précises du matin, où ils seront organisés en compagnies franches en présence du corps municipal et des magistrats ou fonctionnaires de la ville de Varennes.

Les hommes devront être munis d'armes à feu de quelque calibre que ce soit, et de toutes les munitions qu'il sera possible de se procurer.

Recommandez à messieurs les maires ou adjoints de ne se permettre aucune exemption et, s'il existe des récalcitrants ou des réfractaires, ils seront recherchés par la gendarmerie et traités d'après les lois sur la conscription.

Ces hommes n'iront point à l'armée ; ils sont destinés à défendre le canton et les cantons voisins ; ils recevront les vivres de cam-

pagne et feront le service de concert avec la gendarmerie et immédiatement après elle.

En transmettant mes ordres aux municipalités des cantons, je vous prie, Monsieur le maire, de recommander à chacun de vos collègues de faire exactement surveiller chacun son territoire, d'avoir toujours deux piétons tout prêts à nous être envoyés successivement, à mesure que l'on recevra quelques nouvelles ou des renseignements sur l'existence, la marche ou les projets de l'ennemi, soit au delà de la Meuse, soit au delà de Clermont, et de la route de cette dernière ville jusqu'à Verdun.

J'organiserai les compagnies franches à Clermont le 27, je serai rendu ici le 28 avant midi pour la même opération. J'enverrai, le même jour, des délégués pour organiser à Grand-Pré, et le 29 ou le 30 je procéderai à la même organisation à Monfaucon.

J'ai l'espérance que les magistrats, les fonctionnaires et les principaux habitants se pénétreront des grands avantages qui doivent résulter, pour eux, de ma mission; qu'ils se pénétreront du feu sacré, qu'ils donneront l'exemple et l'impulsion à toutes les classes de citoyens pour faire renaître l'esprit public, dont dépend l'honneur du nom français et le salut de la patrie.

Je vous prie, Monsieur le maire, d'assembler votre conseil, de délibérer sur la présente et de faire contribuer chaque commune du canton pour faire fournir les vivres et les fourrages à la troupe qui m'arrive.

Recevez, Monsieur le maire, etc.

Signé : le général RADET.

Pour copie conforme :

Le général de division, grand prévôt de l'armée,

B. RADET.

Varennes, le 26 janvier 1814.

(*En-tête imprimé*). — *A Monsieur le général de division Ricard, aux Islettes.*

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je m'empresse de vous informer que l'ennemi est arrivé avant-hier soir à Damvillers avec un parti de quinze cents chevaux; il paraît se diriger sur Stenay; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a envoyé une patrouille de quatre-vingts chevaux sur Samognieux à Couzanvoye, où elle est arrivée hier soir, se dirigeant également sur Stenay par Dun.

Je vais marcher à la rencontre de cette patrouille pour la couper et la prendre, si elle passe la Meuse, et, dans le cas contraire, suivre son mouvement.

Agréez, Monsieur le général, l'assurance de mes sentiments affectueux.

Le général, B. Radet.

Varennes, 26 janvier 1814.

(*En-tête imprimé.*) — *A Son Excellence le maréchal sénateur duc de Valmy.*

Monseigneur,

Je m'empresse d'informer Votre Excellence que l'ennemi est arrivé avant-hier soir à Damvillers avec un parti de quinze cents chevaux; il paraît se diriger sur Stenay; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il a envoyé une patrouille de quatre-vingts chevaux sur Samognieux à Couzanvoye, où elle est arrivée sur Stenay par Dun.

Je vais marcher à la rencontre de cette patrouille pour la couper et la prendre, si elle passe la Meuse. Dans le cas contraire, suivre son mouvement militairement.

Je regrette vivement que l'ennemi n'ait pas attendu trois jours plus tard à se présenter. J'aurais des forces à lui opposer que je ne puis organiser que sous trois jours. Cependant, je vais pousser mes organisations de compagnies franches, mais je manque d'armes. J'en ai demandé à S. A. le major général par mon rapport d'hier. Je prie Votre Excellence de m'aider à les obtenir et de faire part de la présente à M. le colonel général comte Belliard et au général Curial. Je préviens à l'instant le général Janssens du mouvement de l'ennemi et j'en fais également part au général Ricard, aux Islettes.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur.

Le général, B. Radet.

« L'ennemi, dit le général, ayant passé la Meuse à Saint-Mihiel, vint par Beausée et Rarécourt. Deux patrouilles de gendarmerie les chargèrent, pendant deux ou trois lieues, sur deux points en même temps et il n'en reparut plus. J'organisais trois compagnies franches, lorsque l'empereur me fit donner l'ordre de rejoindre l'armée avec ma gendarmerie ;

je m'y rendis en poste de ma personne, mais ma gendarmerie, ne pouvant me suivre, fut obligée de gagner vers Paris et ne rejoignit l'armée qu'à Nogent; j'arrivai la veille de la bataille de Brienne, que nous perdîmes (29 janvier 1814). »

Voici l'ordre de rejoindre dont parle le général :

Châlons, 27 janvier 1814, au matin.

A Son Altesse Monseigneur le prince de Neufchâtel, vice-connétable, major général.

MONSEIGNEUR,

J'ai adressé hier au général de division baron Radet, grand prévôt de l'armée, l'ordre de Votre Altesse sérénissime qui lui prescrit de se rendre de suite à Vitry, avec la gendarmerie à ses ordres.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monseigneur, les rapports que j'ai reçus hier au soir et cette nuit de cet officier général, dont je croirais la présence plus nécessaire dans son pays à cause de la connaissance qu'il en a, de son influence parmi ses concitoyens, et surtout d'après la présence de l'ennemi vers cette partie du territoire de l'empire.

J'ai l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Altesse sérénissime, le très humble et très obéissant serviteur.

Le maréchal de l'empire, sénateur,

Duc de VALMY.

Mézières, le 28 janvier 1814.

A Son Excellence le duc de Valmy, commandant supérieur des 2e, 3e et 4e divisions militaires, à Châlons.

MONSEIGNEUR,

... Je suis en correspondance avec le général Radet. Le général Cassagne ne donne pas signe de vie; je n'entends rien de Verdun, ni de Montmédy; j'ai écrit hier à l'adjudant commandant Dumolard par l'intermédiaire du général Radet...

Le général commandant la 2e division militaire,

(*Illisible.*)

§ 8. — *Campagne de France.*

(28 janvier-9 avril 1815.)

« Il serait superflu, continue le général, d'entrer dans tous les détails de cette malheureuse campagne où, malgré les trahisons, l'empereur fit faire des miracles à son armée. Tout ce que je puis dire, c'est que nous y avons supporté des maux, des privations et des fatigues inouïes.

» A Champaubert, où commencèrent les grandes victoires, nous exterminâmes les mousquetaires russes; j'y fis prisonnier le général Olsoufieff, leur commandant en chef; à Montmirail, je me suis trouvé plus d'un quart d'heure sabrant dans une mêlée avec l'ennemi (*a*).

» Enfin, je fus chargé de conduire à Paris les neuf mille prisonniers ennemis, presque tous Russes (*b*). Je fus reçu à la barrière par la garde nationale sous les armes, et, après les avoir remis, je revins joindre l'armée à Château-Thierry. Depuis ce moment, jusqu'à l'abdication de Fontainebleau, je n'ai pas manqué de me trouver à toutes les batailles, affaires et combats. J'ai conduit le grand quartier général de l'armée à Chartres, où j'ai obtenu de revenir chez moi sans que l'on m'eût demandé ni serment, ni adhésion, ni signature. »

Sans doute, le général a jugé inutile de mentionner les détails de sa conduite dans ces dernières campagnes. Nous, au contraire, nous les recherchons et nous relevons les pièces qui justifient de sa marche commune avec l'armée française depuis Brienne jusqu'à Paris.

(*a*) 10 février 1814. Bataille de Champaubert.

(*b*) 11 février. Bataille de Montmirail. — Voy. la *Correspondance de Napoléon : 15 février* 1814, *Montmirail*, 3 *heures du matin.* — *Au roi Joseph :* « Envoyez à la rencontre de 7 à 8000 prisonniers, qui partent d'ici, les gendarmes du général Radet, qui doivent arriver aujourd'hui à Paris. »

Ordre.

Nogent, 7 février 1814.

ARTICLE PREMIER. — Le major général adjoindra deux officiers du grade de colonel au général Radet, grand prévôt de l'armée.

ART. II. — Cette commission restera en permanence.

ART. III. — Tous les maraudeurs, tous les hommes isolés qui seront trouvés loin de leurs drapeaux, allant en avant, en arrière ou de côté sans raison légitime, seront arrêtés, réunis tous et *décimés* pour être traduits par-devant ladite commission, qui les fera passer par les armes, conformément à notre ordre du jour du... (*laissé en blanc*).

ART. IV. — Il sera formé sur-le-champ cinq colonnes de gendarmerie, fortes de vingt gendarmes chacune, lesquelles se rendront l'une à Provins, une entre Nogent et Braye, une autre entre Nogent et Nangis. Elles arrêteront tous les isolés et les conduiront dans la prison la plus voisine pour être décimés et traduits par-devant la commission du grand prévôt.

ART. V. — Le présent ordre sera imprimé et lu à la tête de tous les corps.

Nogent, le 7 février 1814.

Signé : NAPOLÉON.

Pour ampliation :

Le prince vice-connétable, major général,

Signé : ALEXANDRE.

Pour copie conforme :

Le général chef de l'état-major général,

Baron GRUNDLER.

Montmirail, 18 février 1814.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser la copie d'une lettre que je viens de recevoir du général Ricard..., etc...

Le général Radet étant parti avec ses gendarmes, il m'a été impossible de me procurer du pain pour la troupe ici aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être...

Le général de division, colonel de la garde,

Comte CURIAL.

Vauchamps, 13 février 1814.

Copie d'une lettre écrite par M. le général de division Ricard.

A MONSIEUR LE GÉNÉRAL COMTE CURIAL,

Je m'empresse, mon cher général, de vous communiquer des renseignements que vient de me rapporter un aide de camp que j'avais expédié au duc de Raguse pour prendre ses ordres.

Le maréchal a été attaqué aujourd'hui par le corps de Blucher, qu'on évalue à cinq mille hommes, y compris beaucoup de cavalerie. Le duc de Raguse s'est retiré jusqu'à Janvilliers, où il a pris position en attendant des nouvelles plus positives sur les forces et les mouvements de l'ennemi. Il m'a ordonné de m'arrêter ici jusqu'à ce qu'il se soit décidé sur le parti à prendre.

Il me charge de vous prévenir de sa situation et de vous engager à faire partir tout ce qui vous reste de prisonniers de guerre, hommes et chevaux éclopés.

Quoiqu'il ne m'en parle pas, je pense que vous ferez bien de prévenir le général Radet de presser son mouvement.

Signé : RICARD.

Minute de la lettre écrite par le ministre à S. A. S. le prince de Neufchâtel, major général de la Grande Armée.

Le 1er mars 1814.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Altesse sérénissime que, d'après les ordres que j'ai donnés au général Hulin, il a été formé des postes aux ponts de Choisy-le-Roi, Charenton, Saint-Maur à Clayes, Saint-Denis, Lagny, Versailles, Essonnes, Corbeil et Melun, dont les commandants sont chargés de faire rétrograder sur l'armée tous les militaires, quel que soit leur grade, qui l'auraient abandonnée ou qui ne seraient pas en règle.

Les mêmes mesures ont été prises aux barrières de Paris, et des commissions sont établies pour inspecter ceux de ces militaires qui, sous prétexte de maladie, chercheraient également à s'éloigner de l'armée.

Ces mesures ne peuvent avoir que de bons résultats, surtout si M. le grand prévôt de l'armée donne de son côté les ordres les plus positifs pour que l'on empêche, autant que possible, ces militaires de retourner sur leurs pas.

J'ai cru, Monseigneur, devoir donner connaissance de ces dispositions à Votre Altesse sérénissime. Avec une colonne mobile de cent cinquante hommes sur les derrières de l'armée, on ferait rejoindre bien des soldats.

Grande Armée. — Au grand quartier général impérial, à Fismes, le 5 mars 1814. — Le général de division baron Radet, etc..., à Son Excellence le duc de Feltre, ministre de la guerre.

MONSEIGNEUR,

Son Altesse le prince major général, en me renvoyant la dépêche du 1er de ce mois de Votre Excellence, me charge d'en exécuter les dispositions qui me concernent.

Il y a longtemps que je sollicite la mesure salutaire que vient de prendre Votre Excellence, et je vais tout employer pour que l'on obtienne de ce parti sage tout le succès que l'on doit en attendre. Mais, Monseigneur, dans les circonstances où nous nous trouvons, les mouvements et les manœuvres de l'armée sont si rapides et si extraordinaires qu'il m'est impossible d'établir, comme le propose Votre Excellence, une ou plusieurs colonnes mobiles derrière l'armée pour ramasser les traîneurs, parce que nous débordons si souvent l'ennemi que ses éclaireurs suivent ou traversent quelquefois nos lignes d'opérations immédiatement derrière nous, et qu'il y aurait à craindre pour ces colonnes et les isolés qu'elles ramasseraient.

J'ai tous les jours des patrouilles de gendarmerie derrière le gros de l'armée, qui rendent les plus grands services, tant pour la police dans les communes que pour faire joindre les traîneurs et les isolés; mais l'armée se subdivise si souvent qu'il est impossible de faire suivre les traces des corps d'armée qui opèrent isolément et concurremment, tandis que d'autres corps d'armée réunis opèrent au loin. Votre Excellence sentira l'impossibilité actuelle d'employer les moyens ordinaires et de faire des petits dépôts sur les commandants de place qui, pour la plupart, sont forcés de quitter leur poste à l'approche de l'ennemi ou de ses patrouilles.

En conséquence, je propose à Votre Excellence d'engager Son Excellence le maréchal duc de Conegliano à doubler les brigades de la gendarmerie, entre Paris et l'armée, pour les battues et les conduites que nécessite la mesure. De mon côté j'en ferai autant pour que les moyens de surveillance et d'action soient étendus en raison de nos marches et de nos succès, sauf les précautions à prendre pour que ces brigades entretiennent des intelligences avec les autorités civiles et militaires, tant pour relever l'esprit public en

surveillant les ennemis de l'empereur que pour se rallier et se retirer au besoin (a).

J'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que, depuis l'affaire de Champaubert et toutes celles qui l'ont suivie, les habitants des villes et des campagnes ont repris toute l'énergie française et se vengent sur l'ennemi des dévastations et des outrages qu'il leur fait : de toute part, ils s'arment comme ils le peuvent, quand ils ne trouvent pas à le faire sur le champ de bataille; ils font des battues, chacun sur son territoire, tuent ou ramassent tous les ennemis que nos armes dispersent, et ramènent ainsi beaucoup de prisonniers. Je profite de ces battues pour faire ramasser nos traîneurs et rejoindre les isolés.

Ne serait-il pas possible, Monseigneur, que Votre Excellence donnât des ordres pour que ces mêmes habitants armés, sous le titre de garde nationale, secondassent la gendarmerie pour arrêter les déserteurs, les mutilés, les malingres et généralement tous les militaires français égarés de l'armée. Si Votre Excellence n'y trouve point d'inconvénient, je la supplie de faire rentrer les autorités à leur poste et d'ordonner que les gardes nationales locales soient organisées dans chaque commune pour la police de son territoire, et l'utiliser pour la surveillance des routes, l'arrestation et la conduite des militaires sur les dépôts que vient d'établir Votre Excellence, où il sera nécessaire d'en faire un grand détrie pour les réarmer et les habiller.

Je prie Votre Excellence de prendre mes observations en considération et d'en tirer le parti qu'elle croira convenable pour l'avantage de l'armée et le bien du service de l'empereur.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monseigneur, de Votre Excellence, le très humble et très obéissant serviteur.

Le général, B. RADET.

Guignes, le 8 mars 1814.

MON COLONEL,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que, par les rapports qui me sont parvenus ce matin, la terreur et le déplaisir étaient parmi les habitants. Tous les endroits qui avaient été occupés par l'ennemi où il est près de rentrer étaient en fuite; Montereau avait été abandonné; une partie de la population de Melun avait aussi pris la

(a) D'après une lettre du ministre au général Hulin (11 mars), le ministre a en effet invité le maréchal de Conegliano à donner des ordres pour qu'une colonne de gendarmerie parcoure la ligne de Meaux et de la Ferté-sous-Jouarre. (*Voy. ci-après la lettre du ministre.*)

fuite. Ce soir, cette situation est entièrement changée; des courriers apportent la nouvelle que l'ennemi a été repoussé sur tous les points; le grand *parc* et l'intendant général, ainsi que le général Radet, avaient fait préparer leur logement à Guignes; à l'instant, je reçois la nouvelle que le *parc* a eu l'ordre de marcher en avant et que l'intendant général se porte à Sens; je ne sais où va le général Radet, mais il ne vient point. Il y a une heure qu'un courrier anglais est passé ici avec un colonel, se rendant à Paris, dit-on, auprès de Sa Majesté l'impératrice régente.

Hier, toute la garde nationale, depuis Crécy jusqu'à Guignes, s'est mise en marche avec les postes de gendarmerie sous ma direction et a, sur tous les points, poursuivi à outrance les partisans ennemis.

Le nombre des fuyards est considérable; la gendarmerie en a arrêté hier et aujourd'hui une très grande quantité, qui ont été dirigés sur les quartiers généraux.

J'ai l'honneur, etc.

Le chef d'escadron de la gendarmerie de la Seine,

Signé : Rosier.

11 mars 1814.

Minute de la lettre écrite par le ministre à M. le maréchal duc de Conegliano, premier inspecteur général de la gendarmerie.

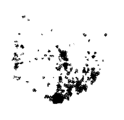
Monsieur le maréchal,

Par ma lettre du 8 de ce mois, j'ai eu l'honneur d'inviter Votre Excellence à faire observer et garder avec soin les routes, ponts et autres débouchés qui conduisent à Paris et à faire arrêter, par la gendarmerie, les maraudeurs, fuyards et déserteurs qui ont quitté l'armée et cherchent à pénétrer à Paris.

Ma lettre du 10 de ce mois a eu pour but de faire connaître à Votre Excellence que l'intention de l'empereur était que la route de Provins fût barrée aux déserteurs et aux maraudeurs, et qu'ils fussent traduits devant une commission militaire pour être jugés conformément aux dispositions de l'ordre du 7 février.

Les mêmes abus existant dans les environs de Meaux et de La Ferté-sous-Jouarre, d'après le rapport que m'en a fait l'adjudant commandant Michal, qui m'annonce avoir dirigé sur l'armée un grand nombre de ces individus, il devient également nécessaire de les réprimer de ce côté.

En conséquence, outre les colonnes mobiles de gendarmerie dont Sa Majesté a ordonné la formation, il serait nécessaire d'en avoir



encore une nouvelle destinée à arrêter les déserteurs et maraudeurs du côté de Meaux et de La Ferté-sous-Jouarre. Les hommes arrêtés seront mis sous la surveillance d'un cadre du bataillon que j'envoie à cet effet dans la dernière de ces places, d'où ils seront conduits à Meaux pour être examinés par une commission militaire et jugés, s'il y a lieu, conformément à l'ordre du jour du 7 février. Les hommes qui seront absous par cette commission militaire seront définitivement incorporés dans le cadre du bataillon et serviront à le compléter.

J'ai donc l'honneur d'inviter Votre Excellence à vouloir bien donner des ordres au général Radet pour qu'une colonne de gendarmerie parcoure les environs de La Ferté-sous-Jouarre et de Meaux, et pour qu'une commission militaire soit établie dans cette dernière place... (*a*).

Enfin, voici la lettre de congé que le général obtint du prince d'Eckmühl :

Fontainebleau, 9 avril 1814.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL RADET,

Je vous autorise à vous rendre auprès de Son Excellence le ministre de la guerre, à Paris, pour obtenir un congé de convalescence pour aller rétablir votre santé dans votre famille.

Le prince, vice-connétable, major général,

D'ECKMUHL.

(Archives de la guerre.)

Le ministre lui accorda un congé pour rétablir sa santé, extrêmement altérée par les fatigues de la guerre.

« Je vous invite, écrit-il, à vouloir bien me faire connaître, à l'expiration de votre congé, si rien ne s'oppose à ce que vous repreniez de l'autorité. »

(*a*) On comprendra que l'auteur de cet ouvrage se plaise à reconnaître qu'il doit la découverte de tous les documents officiels cités ci-dessus aux patientes investigations de son fils, M. E. Combier, avocat à Paris, auquel M. le ministre de la guerre a bien voulu aussi, comme à lui-même, accorder l'entrée de ses archives.



Nous ne pouvons mieux terminer qu'en citant ce qu'a dit du général Radet, en 1889, le général Thoumas :

« Radet rendit les plus grands services, dans la campagne de 1813, comme grand prévôt de l'armée (a). »

XIX. — Séjour à Varennes. — Députation au roi.

(Avril 1814-24 mars 1815.)

Rentré à Varennes depuis l'abdication du 20 avril, le général s'occupa d'agriculture. Nous l'apprenons par ses notes et par une lettre que lui écrivit M. Le Pelletier, son ami, le 14 novembre 1814.

« A peine rentré, dit le général, je m'occupai d'agriculture. Je fus mis à la demi-solde et remplacé dans mon arme. Je me conformai aux lois. Je parus à toutes les cérémonies publiques, notamment au service solennel qui fut fait pour Louis XVI et sa famille, content de jouir pour la première fois de la paix et de la vie privée au sein de ma nombreuse famille. Je bénissais mon sort et me trouvais heureux. »

« Je sais, dit M. Le Pelletier, que les occupations et les plaisirs de la pêche, de la chasse, des autres agréments dont vous avez le bonheur de jouir avec de bons amis, à la campagne, vous laissent peu le temps et le goût de mettre la main à la plume, etc. »

Les Russes étaient entrés à Varennes le 28 juin à sept heures du soir. Ils encombraient les maisons de la ville et notamment la vaste demeure du général. Son rang et l'éducation des officiers qui logeaient chez lui tinrent dans le

(a) Voy. note 39, reproduisant le travail du général Thoumas sur la gendarmerie. C'est sans doute dans les papiers concernant cette campagne que cet éminent général a trouvé les preuves de ce qu'il avance.

respect tout le monde, tant qu'il fut là. Il y a plus. Deux généraux russes qu'il avait faits prisonniers commandaient à la frontière. Comme ses procédés envers eux avaient été des plus courtois, ils vinrent à Varennes visiter le général pour lui témoigner leur gratitude. Ce fait ne contribua pas peu à maintenir l'ordre dans sa maison. Le général jouissait enfin, comme il le dit, avec tous les siens, d'une sorte de détente qui ne dura pas longtemps.

Sous le rapport politique, sa position n'était pas aussi tranquille, et c'est sans daigner même l'entendre qu'on le mit à la demi-solde. On a vu dans ses lettres de 1814 (note 67) qu'il avait été privé de ses fonctions à cause de l'arrestation de Pie VII. (83)

Au mois de juin, le conseil général de la ville décida, comme tant d'autres conseils et avec plus de motifs graves que beaucoup d'entre eux, qu'une députation serait envoyée au roi pour le féliciter de son heureux retour et l'assurer de la fidélité, de l'amour, du respect de ses habitants ! Il délégua, comme députés, M. Picard, maire de la ville, le général Radet et M. Germain, receveur de l'enregistrement. Sa délibération porte qu'il s'en remet entièrement au zèle, aux lumières et aux nobles sentiments de ses trois représentants pour rapporter la consolation dans la malheureuse ville de Varennes, etc.

La députation choisit pour son président le général Radet. Ce choix n'était pas seulement tout indiqué par sa dignité militaire, mais par le procès où il avait joué sa tête pour Louis XVI et par le service personnel qu'il avait rendu à Louis XVIII.

La députation descendit à Paris, rue du Colombier, Grand hôtel d'Espagne, n° 28. Le général écrivit à M. de Doudeauville, pour obtenir une audience du roi. Le duc, après avoir fait remplacer dans l'adresse au roi les mots *regrets touchants* par *regrets profonds*, fixa l'audience au vendredi

8 juillet, à onze heures et demie, au château des Tuileries.

Reçue ce jour-là par Louis XVIII, la députation lui lut une adresse dont voici les passages principaux :

Adresse au roi.

SIRE,

« De longs malheurs ont pesé sur la France! La ville de Varennes y a été d'autant plus sensible que c'est dans son sein même qu'un homme étranger à ses concitoyens vint forger le premier anneau de cette chaîne affreuse et cruelle dont le poids accabla tous les Français!

» Au milieu des acclamations universelles dont retentit la France, daignez, sire, daignez accueillir avec quelques bontés, les regrets profonds de vos fidèles sujets de la ville de Varennes! Qu'un mot échappé de votre cœur paternel guérisse leurs profondes blessures et les console de leurs longues douleurs! Ils ont, pour l'espérer, la clémence dont V. M. donne chaque jour des preuves si touchantes, l'innocence de la majorité d'entre eux, alors étrangers à cette cité, leur fidélité et les vœux sincères qu'ils déposent aux pieds du trône pour la félicité de Votre Majesté et de sa dynastie auguste. »

Le roi répondit :

« Je suis profondément touché de l'expression des sentiments de la ville de Varennes. Je sais qu'à l'époque affreuse que vous rappelez la plupart des citoyens furent étrangers à ce qui se passa dans vos murs. Le roi, mon frère, eut à se louer des sentiments d'un grand nombre des habitants ; c'est la seule chose dont je veuille me souvenir ; vous pouvez compter sur ma protection. »

C'est en consignant dans ses papiers le souvenir de cette députation que le général a dit : « Sa Majesté Louis XVIII s'est rappelé, en 1814, lorsque j'eus l'honneur de présider la députation qui lui fut envoyée par ma commune, que je n'avais pas été étranger à l'envoi à Coblentz de la boîte précieuse, dont il existe une relation authentique. » (84)

Après la réponse du roi à l'adresse, il y a donc eu, entre Sa Majesté et le général, un échange de souvenirs à cet égard.

De retour à Varennes, les députés dressèrent de leur mission un rapport tout naturellement un peu déclamatoire.

Pendant ce séjour à Paris, le général Radet alla voir le général Dupont, ministre de la guerre. C'est alors que ce ministre, ne trouvant dans ses bureaux aucune pièce qui le mît à même de faire au roi le rapport *que Sa Majesté lui demandait sur l'arrestation du pape*, pria le général d'en faire la relation (*a*). Le général la lui remit lui-même au mois de septembre suivant. « Il m'a dit depuis, a écrit le général, que le roi l'avait trouvée excessivement intéressante. » C'est à cette même époque que le général en adressa une copie pour Sa Sainteté au ministre plénipotentiaire français près du saint-siège, et c'est cette relation, qu'on a lue plus haut, sur laquelle nous nous sommes amplement expliqué.

XX. — Retour de Napoléon.

(24 mars 1815-9 avril 1815.)

« A l'entrée de l'hiver, a écrit le général, le maire de la ville établit une société littéraire qui se rassemblait trois fois par semaine à l'hôtel de ville. J'en étais membre. Cette société était composée de tout ce qu'il y avait de mieux. Elle donna un bal réglé par mois et deux dans le carnaval.

» Nous étions dans la plus heureuse tranquillité lorsque, vers le 8 mars 1815, on répandit le bruit que, d'accord avec l'Autriche, Bonaparte était débarqué en France. Peu de jours après, les journaux en firent mention. Le 12, M. Giroux, mon voisin, vint me communiquer le journal contenant

(*a*) M. Artaud aurait aussi demandé une relation au général, tome II, page 382, *Histoire du pape Pie VII*.

l'ordonnance du 9 mars par laquelle Sa Majesté appelait tous les militaires aux armes. »

Le général eut donc connaissance par la voie des journaux des ordonnances des 6-7 mars et 9-11 mars, par lesquelles on demandait aux généraux en non-activité et leur soumission et leur obéissance aux généraux commandant les subdivisions.

Le général Radet envoya le 12 mars sa soumission au maréchal Soult.

On oublia de lui répondre et on ne lui transmit aucun ordre. Cela peut se comprendre tant les événements se précipitaient. Et puis, comme il le dit lui-même dans cette lettre de soumission, il était dans un état d'abandon, pour ne pas dire de disgrâce. En le mettant à la demi-solde et en non-activité, on avait suffisamment indiqué que l'on ne voulait pas de ses services (*a*).

« J'attendis avec impatience, mais en vain, la réponse à ma supplique, lorsque le 22 nous apprîmes officiellement que le roi était parti de Paris dans la nuit du 19 au 20, et que Bonaparte était remonté sur le trône, dans la capitale, le 20 mars. Déjà ses décrets s'exécutaient quand le 24, vers dix heures du matin, je reçus au nom de l'empereur l'ordre du duc de Rovigo, premier chef de mon arme, de me rendre sur-le-champ à Paris pour affaires de service (85). »

Le général se demanda comment serait appréciée sa lettre du 12 mars; mais, considérant qu'en définitive elle avait été commandée par les circonstances, il se présenta le

(*a*) La lettre de Radet au roi, du 12 mars, n'eut pas plus d'effet que la lettre d'Ameilh, au roi, en juillet. Toutes deux restèrent sans réponse, ou plutôt elles en reçurent une semblable : Ameilh fut proscrit par l'ordonnance du 24 juillet, et Radet arrêté le 4 janvier. Ameilh, peu confiant dans la justice d'un gouvernement de vengeurs, s'enfuit à l'étranger. Et cependant, au mépris du droit des gens, il fut arrêté à Lunébourg et devint fou.

24 mars à la mairie de Varennes, annonçant son départ pour Paris, ce qui fut constaté officiellement.

Il avait fait la soumission exigée. Le silence gardé n'était-il pas menaçant pour l'avenir?

« Ce fut le jour du vendredi saint, dit-il, à deux heures de l'après-midi (24 mars), que je quittai Varennes; j'arrivai à Paris le lendemain à dix heures du soir. Le jour de Pâques, avant six heures du matin, je fus trouver le duc de Rovigo chez lui; il me reçut dans son lit et me dit qu'il fallait que je visse le ministre prince d'Eckmühl et que je me trouvasse à l'audience de l'empereur; il ne me parla ni de ma lettre, ni de manière à me rien faire craindre; cependant j'ai su depuis qu'il la connaissait, ainsi que l'empereur, qui, avant de m'employer, me fit prêter mon serment.

» Je me rendis avant neuf heures chez le ministre de la guerre, qui m'accueillit avec bonté et amitié; je causai un instant avec lui; il ne me dit rien de l'événement actuel, mais il me recommanda d'une manière spéciale de me trouver à l'audience de midi de l'empereur. Je me rendis à cet effet aux Tuileries; j'y trouvai les salles remplies de maréchaux, généraux, sénateurs, conseillers d'État, législateurs, cours de cassation, d'appel, etc., etc. On s'y portait à y étouffer. Je restai dans un coin; l'empereur, passant partout, m'aperçut, me dit quelque chose dont je ne compris que mon nom et passa. L'audience ne finit qu'à trois heures; je rentrai chez moi, je me déshabillai, m'en fus dîner chez le restaurateur avec un ami qui m'attendait, de là au spectacle, d'où je ne rentrai pas avant minuit.

» Le lundi je fus faire des visites et m'inscrire chez les ministres et les généraux de Paris. Le mardi je vis le duc de Rovigo et je continuai mes visites; je remis mon livret à l'inspecteur aux revues Daru. Le mercredi j'y retournai prendre mes extraits de revue avec lesquels je fus toucher de l'argent chez le payeur; je rentrai chez moi à quatre

heures; je fus au Palais-Royal trouver un de mes anciens secrétaires et quelques amis, que je menai dîner chez le restaurateur; nous nous quittâmes à dix heures et je rentrai chez moi, et le jeudi, après avoir vu le duc de Rovigo, je fus voir quelques-unes de mes anciennes connaissances; je dînai chez un imprimeur de mes amis, après quoi je fus au Vaudeville et je rentrai peu après dix heures.

» A peine y avait-il une heure que j'étais couché qu'un officier supérieur, que je ne connais pas, vint me chercher de la part de l'empereur (*a*). Je m'habillai à la hâte et montai avec lui dans sa voiture; arrivés aux Tuileries, nous montâmes le petit escalier, entrâmes dans une grande salle d'où un chambellan me conduisit dans le cabinet où l'empereur travaillait avec MM. le duc de Bassano et Fain. Bonaparte vint à moi et me dit : « Radet, je connais votre zèle et votre exactitude; je vous envoie en mission; prêtez votre serment. » M. Maret en fit la lecture et je jurai en levant la main. Après quoi l'empereur me dit : « Allez près du ministre de la guerre, qui vous donnera des ordres. » Je m'inclinai et partis. L'officier qui m'avait amené eut la complaisance de me faire conduire chez le ministre par sa voiture; j'y arrivai un peu avant minuit. Alors le ministre me demanda si j'avais vu l'empereur. Je lui répondis que j'en sortais et que je venais d'y prêter serment; il se mit à rire, dicta en ma présence l'ordre ci-joint en original (86), me donna ses instructions en me recommandant de faire percer le retour de Bonaparte au moral des habitants par l'intermédiaire de la gendarmerie. Je sortis du ministère à une heure du matin du 31 mars; je mis dans la voiture les volu-

(*a*) *A Davoust, prince d'Eckmühl. — Paris*, 30 *mars*, 11 *heures du soir :* « Envoyez à Lyon le général Radet, avec mission, pour la gendarmerie des 7e, 8e et 19e divisions militaires. » (Communiqué par la maréchale princesse d'Eckmühl.) *Correspondance de Napoléon*, tome XXV, page 66.

mineux paquets d'exemplaires du *Moniteur* que le ministre m'avait fait remettre pour les répandre dans le Midi, et je me rendis chez moi.

» Sitôt mon retour, j'envoyai chercher le chef d'escadron qui devait m'accompagner, des chevaux de poste et à deux heures et demie nous partîmes pour Lyon.

» Comme je n'avais pas vu les journaux, j'ignorais ce qui se passait dans le Midi; je demandai à mon chef d'état-major ce qu'il en savait, mais il n'était pas plus instruit que moi; il me dit seulement que l'on lui avait dit que le fédéralisme cherchait à y renaître et y organisait le brigandage. De là je conclus que j'étais envoyé dans ce pays-là pour y opérer, comme en l'an VI et en l'an VII jusqu'en brumaire an VIII, que je contribuai puissamment à y extirper le brigandage.

» Nous descendîmes à la poste de Roanne; connaissant le maître, je lui demandai s'il savait ce qui se passait dans le Midi; ce fut lui qui m'apprit que l'on disait que le duc d'Angoulême y était et qu'il cherchait à soulever le pays. Je fus étonné à cette nouvelle, et je m'empressai d'arriver à Lyon; je fus voir le général Desaix, qui était malade, je lui communiquai mes ordres et lui demandai ce qui se passait; il m'en instruisit et m'apprit que le général Grouchy venait d'arriver; je me rendis chez ce dernier, je pris ses ordres; il se disposait à me mettre en ligne avec la gendarmerie qu'il m'ordonnait de rassembler; je lui fis observer que je ne pouvais être mis en ligne, parce que la gendarmerie serait bien plus utile employée au maintien de l'ordre dans les campagnes, que d'ailleurs mes cadres ne portaient pas sur autre chose que le service habituel et extraordinaire de mon arme et que je le priais instamment de ne pas la détourner de ses fonctions institutives.

» Alors nous convînmes de ce que je devais ordonner et je retournai à mon auberge (87).

» Le lendemain matin je fis mes dispositions ; je fis garnir par des brigades les routes de Valence, du Mont-Blanc et de Grenoble. J'organisai des patrouilles intermédiaires pour parcourir les intervalles de ces routes et notamment la rive droite de l'Isère. J'envoyai des exemplaires du *Moniteur* pour que la gendarmerie les fît connaître aux habitants des campagnes.

» Le second jour j'organisai le même service sur la rive droite du Rhône, jusqu'à Saint-Etienne ; par ce moyen, je me créai une police certaine.

» Le général Grouchy me demanda cinquante gendarmes pour les placer au corps du général Pyré et sous ses ordres ; je les fournis. Il m'en demanda cinquante autres pour les placer à Romans ; je les lui donnai, ainsi que tout ce qu'il m'en a demandé pour les divers objets de service de police.

» Le quatrième jour (je crois le 8 avril) arriva à Lyon le maréchal Suchet, qui vint y prendre le commandement. Il s'éleva entre lui et le général Grouchy une contestation sur le commandement, qui fit que le général Grouchy, apprenant que Valence était repris, partit de grand matin, le 9, sans me rien dire. Ce jour-là je fus voir le maréchal Suchet vers dix heures du matin ; je lui fis part de mes ordres et lui demandai si je devais suivre le général Grouchy ou rester près de lui ; il ne me répondit pas d'une manière positive et finit par me dire qu'il me laissait le maître de faire comme je voudrais. Alors je me reportai à mes ordres, en exécution desquels je partis de Lyon le 9 vers le soir pour aller rejoindre le général Grouchy, sous les ordres duquel j'avais été placé par le ministre. » (Voy. la lettre du 31 mars, note 86) (*a*).

(*a*) Dans un rapport au ministre de la guerre, qui doit être du 8 avril, le général raconte que Suchet vient d'arriver à Lyon à 7 heures du matin, et que le général Grouchy se dispose à partir pour Valence avec Corbineau. — Il

XXI. — Le duc d'Angoulême.

(9 au 21 avril 1815.)

« Nous passâmes un peu avant le jour à Valennes (*sic*) pour savoir où était le général Grouchy. Là nous apprîmes la capitulation qui avait eu lieu la veille (8 avril) et le départ du général Grouchy pour le Pont-Saint-Esprit. Nous continuâmes notre route et nous arrivâmes le 10 vers midi au Saint-Esprit.

» Je trouvai le général Grouchy sur le pont, qui me raconta la capitulation du prince avec le général Gilly et me dit qu'il n'avait pas voulu la ratifier, mais qu'il l'avait envoyée à l'empereur pour avoir ses ordres. Nous allâmes ensemble voir Gilly, et ensuite le général Corbineau, aide de camp de l'empereur, arrivé la nuit précédente avec des ordres supérieurs. Dès que celui-ci me vit il me dit : « Arrive donc! » et il ajouta : « Voilà le prince et toute sa » suite en charte privée; je te les remets et t'en rends res» ponsable. »

» Nous causâmes. J'envoyai mon chef d'état-major (*a*) à la municipalité pour être logé. Il vint me chercher et me conduisit au logement. Dès que j'eus déballé, nous allâmes, mon chef d'état-major et moi, voir nos prisonniers.

» Arrivé chez le maire, je trouvai la cour et la maison pleines de soldats de garde, et dans l'antichambre du prince une douzaine d'officiers et de sous-officiers buvant, riant,

dit qu'on a eu raison de déclarer l'état de siège à Lyon. Il ajoute que, sans doute, il a dans ses pouvoirs le droit de destituer les officiers de gendarmerie, mais qu'il n'en usera que dans le cas d'extrême urgence, et que, quant à lui, il pense qu'il suffira de changer d'excellents officiers qui ont bien servi le roi et rempli leurs devoirs.

On voit que l'esprit de modération ne cesse pas de diriger les actes du général Radet au milieu même des circonstances les plus scabreuses.

(*a*) M. Ducros-Aubert.

criant et jouant aux cartes. Je demandai au maire ce que pensait le prince d'une pareille cohue. Il me dit que S. A. R. et tous ces messieurs en haussaient les épaules et que, quant à lui, outre que cela lui coûtait beaucoup, c'est que sa maison était bouleversée.

» J'y remédiai à l'instant. Je ne laissai qu'un officier de ligne et vingt-cinq hommes d'infanterie pour garde; je lui donnai une consigne. Après quoi je fis venir deux officiers, deux sous-officiers de gendarmerie et quatre gendarmes. J'envoyai un des deux officiers près du prince pour le garder, la nuit, dans une chambre voisine de la sienne, et je donnai une consigne et le maintien de l'ordre dans la maison aux autres.

» Cet objet terminé, je fus aux équipages du prince et de sa suite. J'y changeai la consigne et y ajoutai de la gendarmerie. Après quoi je vins régler le service, ordonner des patrouilles au dehors et établir ma police à plusieurs lieues à la ronde.

» J'appris bientôt que, vers Bagnoles et les Cévennes, il y avait rumeur contre les Bourbons et que l'on avait le projet de venir au Saint-Esprit ou sur la route arrêter le duc d'Angoulême pour qu'il ne fût pas embarqué et n'échappât pas. Il y en avait dans le parti qui opinaient pour le conduire à Paris (*a*). D'un autre côté, j'appris que les royalistes du Saint-Esprit, voulant soustraire le prince à la fureur des napoléonistes, résolvaient de le déguiser en femme pour me l'enlever. Je fus confirmé dans cette opinion par les généraux Corbineau, Pyré et Grouchy au moment où ce dernier partait pour Avignon et Marseille, le 11 avril au matin.

(*a*) On voulait le garder comme otage de la restitution des diamants de la Couronne, mais le général Radet, interprétant sainement la volonté de Napoléon, qui, à son avis, se contentait avec raison de la parole du prince, fit tout ce qu'il put pour déjouer le complot.

» Rentré chez moi, le général Pyré m'apporta une proclamation toute faite, qui n'était ni de la main du général Corbineau, ni de la sienne, en me disant qu'il fallait la faire imprimer et l'envoyer à ma gendarmerie pour la répandre dans toutes les communes. Je la lus et lui observai que, ne commandant pas en chef, je n'avais pas le droit de faire des proclamations, mais que je la convertirais en ordre général et l'enverrais à toutes mes brigades.

» Dès qu'il fut parti, je relus cette proclamation, j'y trouvai des personnalités choquantes et je me disposais à la corriger avant de la faire imprimer. Mais ma police absorbait tout mon temps. Je voulais éviter qu'il mésarrivât au prince, et j'eus à travailler la nuit et le lendemain, comme la veille et la nuit précédente, ce qui était pour moi la troisième nuit que je passais sans dormir et très occupé.

» Le général Pyré revint, le 12, dans l'après-dîner, me demander si j'avais envoyé la proclamation à l'impression. Je lui répondis que oui, et pourtant elle était encore telle qu'il me l'avait remise et sur la table. Dès qu'il fut parti, je me mis en devoir de la corriger. Mais, ayant des choses plus pressantes à faire, je me bornai à effacer le mot : *Proclamation*, auquel je substituai les deux mots : *Ordre général* (*a*). Je la signai sans même en changer la date du 11, quoique ce fût le 12 avril. Je la fis porter à l'imprimerie à Orange (à deux lieues de là), et le lendemain (13) je la fis distribuer (88).

» Ce jour-là, on faisait le partage des chevaux et des dépouilles guerrières du prince et de sa suite. Après dîner, les généraux me dirent qu'il y avait une part pour moi ; je les remerciai et la refusai. Il n'en fut plus question (*b*).

(*a*) Il effaça aussi, sans la refaire, une phrase offensante pour Madame.
(*b*) Par une dépêche du 12 avril au ministre de la guerre, Radet l'informa de ce refus. Cette dépêche confirme également ce qu'il dit de son surmenage :

» J'avais tout mis en œuvre pour prévenir le coup qui nous menaçait au dehors. Cependant nous attendîmes la réponse télégraphique de l'empereur, que le brouillard ne nous permit de recevoir que le lendemain 14, et je craignais que la décision de Bonaparte ne transpirât. Elle arriva enfin à dix heures du soir. »

Cette dépêche est ainsi rapportée dans la *Correspondance de Napoléon* (tome XXXI, page 103) :

« Au général comte Grouchy, commandant le 7e corps à Pont-Saint-Esprit, 11 avril 1815. — Mon intention est que vous donniez des ordres pour que le duc d'Angoulême soit conduit à Cette, où il sera embarqué, et que vous veilliez à sa sûreté et à écarter de lui tout mauvais traitement. Vous aurez soin... de demander au duc d'Angoulême qu'il s'oblige à la restitution des diamants de la Couronne, qui sont la propriété de la nation, etc. »

« Corbineau me fit appeler et me communiqua cette dépêche. Il me demanda si j'étais en mesure pour la translation et quand je croyais pouvoir le faire partir. Je lui dis qu'il ne fallait pas passer de jour à Bagnoles ni à Nîmes, et qu'il fallait partir le lendemain 15 à deux heures après midi au plus tard.

» Il fit appeler le général Damas, de la suite du prince, en ma présence et, en lui communiquant l'ordre de l'empereur pour en faire part au prince, il le pria d'inviter Son Altesse Royale à se tenir prête à partir le lendemain à deux heures et demie. Le général Damas fut porter cette nouvelle au prince et revint, une demi-heure après, de-

« La police au dehors, la garde du prince et de sa suite, enfin ma correspondance et les ordres que j'ai donnés à la gendarmerie disponible que je vais déplacer à Montélimart et sur la route de Lyon, ici, m'ont empêché de vous écrire plus tôt.

» J'ai lieu de croire que l'on oublie de faire connaître nos services et notre désintéressement. *Nous n'avons eu ni voulu aucune part aux captures*. Mais il nous importe de savoir *si l'empereur est content de nous.....* Un léger témoignage de votre satisfaction nous flatterait, etc. »

mander que le départ fût fixé à quatre heures, au lieu de deux heures et demie, ce qui fut accordé, avec recommandation d'en garder le secret.

» Cette nuit-là je fis mes dispositions militaires. Je plaçai, de deux en deux lieues, des postes de dix, douze et quinze hommes de gendarmerie, en échelon sur toute la route de Saint-Esprit à Nîmes, avec ordre d'en avoir toujours moitié en patrouilles dans le rayon de son point, pour s'assurer qu'il n'y eut ni rôdeurs, ni malveillants autour d'eux. J'avertissais chaque poste d'être réuni à l'heure que je lui indiquais, pour que le colonel les vît en passant, ce qui n'était qu'un prétexte pour ne pas faire connaître le véritable objet.

» J'ordonnais en même temps au colonel de la gendarmerie de Nîmes d'en faire autant depuis Nîmes jusqu'à Montpellier. Je lui confiai le véritable motif sous la foi du secret et l'engageai à se trouver à notre passage à Nîmes à la tête de la garde nationale sous les armes. J'écrivis également à Montpellier et à Cette pour noliser le bâtiment et le tenir prêt.

» Tout étant ainsi arrangé, j'en rendis compte au ministre par un rapport détaillé, sans lui cacher mes craintes sur l'enlèvement du prince, mais en l'assurant qu'on ne me l'enlèverait qu'au péril de ma vie (*a*).

» Le 14, à quatre heures, le prince et sa suite, tous vêtus comme de très simples particuliers, sans décorations ni marques distinctives, le prince ayant pour coiffure un petit bonnet de drap plus que commun, descendirent avec moi de chez le maire.

» Ce fut là que je vis Son Altesse Royale pour la pre-

(*a*) C'est ce rapport du 14 avril que le général Radet a vainement réclamé lors de sa comparution devant le conseil de guerre de Besançon.

mière fois, jusque-là j'avais évité de la voir dans la crainte qu'elle ne m'interrogeât sur ce qui se passait. . . .

» Nous descendîmes dans la rue du maire, qui est trop étroite pour y tourner avec des voitures; nous en fîmes le trajet à pied, escortés par la garde et la gendarmerie. Toutes les portes et les fenêtres étaient remplies de monde qui manifestait hautement sa douleur et ses sentiments au prince. J'étais à côté de lui. J'entendis des officiers qui imposaient silence au peuple. Je leur dis de le laisser manifester ses sentiments librement.

» Arrivés sur la place, le prince et sa suite montèrent en voiture. On me présenta un cheval à monter; mais, craignant que quelque partie n'eût échappé à ma surveillance, je montai dans ma voiture avec mon chef d'état-major. Je donnai à l'officier de gendarmerie la consigne pour la route. Elle consistait à se rallier autour de la voiture du prince en cas d'attaque. Enfin, je me mis à la tête du convoi et nous partîmes.

» Nous arrivâmes à Cette, le 16, à huit heures du matin, sans retard ni accident. Un sous-officier de gendarmerie que j'avais mis en courrier suffit pour faire préparer les chevaux de poste sur la route, et j'eus la satisfaction de voir mes ordres exécutés à souhait.

» Je déposai le prince et sa suite chez le maire de Cette, en face du port, où le général Pelport, à qui j'avais écrit pour faire préparer le bâtiment, avait disposé une garde et fait arranger des appartements.

» Je fus voir le bâtiment avec les commissaires de la préfecture. J'envoyai demander au prince si Son Altesse souffrait en mer. Sur sa réponse affirmative, je fis ajouter des essences, des citrons, des oranges, aux provisions et tout ce qui manquait des choses nécessaires (89).

» Tout fut terminé, et le bâtiment prêt à partir à huit heures du soir. Je me rendis chez le maire. J'accompagnai

Son Altesse jusqu'à sa chaloupe. Elle me parla et me dit, entre autres choses, qu'elle était contente du général Grouchy et de moi. Je la remerciai, la priai d'agréer mes vœux pour un heureux voyage. Elle se mit en chaloupe, fut conduite au bâtiment que l'on sortit à la remorque, et, à neuf heures, il mit à la voile par un bon vent.

» Je revins à mon logement, j'écrivis aussitôt à l'empereur la lettre dont la composition originale est ci-jointe (*a*), et dont un extrait a paru au *Moniteur*. Je fis en même temps un rapport au ministre de la guerre (90).

» Deux rapports des 18 et 21 avril rendirent compte au maréchal major général (91). »

On n'oubliera pas, en lisant ces notes du général, qu'elles ont été tracées au courant de la plume et de mémoire, dans sa cellule de Besançon, pour son défenseur devant le conseil de guerre.

S'il entre dans ces détails de jours et d'heures, c'est que cette précision était nécessaire pour sa défense.

Il importait qu'il prouvât qu'il n'était pour rien dans les hostilités contre le duc, pour rien dans la capitulation, pour rien dans la cohue militaire laissée négligemment comme gardienne du prince, et qu'il expliquât l'ordre du 11 avril qui lui fut ardemment reproché devant ses juges, quoique cependant il ne l'eût signé qu'après la reconnaissance par le prince de l'autorité de Napoléon, en mettant son armée à ses ordres (*b*) (92).

(*a*) Le général avait joint le brouillon de cette lettre à ce récit fait uniquement pour son défenseur, Me Guillemet, devant le conseil de guerre de Besançon.

(*b*) Voy. les notices sur Grouchy, Corbineau, Gilly, Pyré et le duc d'Angoulême, dans la *Biographie nouvelle des contemporains*, par Arnault et autres, 1822.

XXII. — Waterloo.

(17 avril-3 août 1815.)

§ 1er. — *Avant la bataille.*

« Le 17 avril, je revins à Nîmes voir la gendarmerie ; je continuai ma tournée par Beaucaire, Tarascon, Marseille, Aix, Avignon, Valence et Lyon, où je rétablis le courant du service ordinaire de la gendarmerie ; après quoi je revins à Paris, où je reçus ma nomination d'inspecteur général, datée des premiers jours d'avril (93). Peu de jours après, je reçus l'ordre de me rendre près du maréchal Soult, major général de l'armée, qui me fit partir ensuite pour aller, en ma qualité de grand prévôt de l'empereur, établir le grand quartier général de l'armée à Laon et les éléments de la police sur tous ses points (94). »

Les mesures qu'il prit à Laon, et celles qu'il prescrivit jusqu'au moment de la terrible catastrophe de Waterloo, sont justifiées par la correspondance suivante :

Au quartier général, à Laon, le 8 juin 1815. — Rapport à Son Excellence le maréchal, duc de Dalmatie, major général.

MONSEIGNEUR,

J'ai passé avant-hier la revue d'ensemble et de détail de la gendarmerie de la force publique : j'ai soigneusement examiné les hommes, les chevaux, la tenue et l'armement.

Les hommes m'ont paru généralement bien à cheval. Ils ont autant d'ensemble à la manœuvre que leurs chevaux non exercés le permettent ; cependant ils m'ont fait de bonnes évolutions et ont bien défilé au trot ; je les ferai exercer autant que le service le permettra.

Comme les chevaux sont la propriété de chacun, je les ai fait estimer par experts, et procès-verbal en a été dressé avec l'inspecteur aux revues et le commissaire des guerres. Ces chevaux sont tous bons et en bon état ; je n'en ai pas trouvé un seul à réformer.

La tenue est médiocre, irrégulière et sans uniformité ; il y a peu d'habits neufs ; beaucoup sont supportés et quelques-uns hors de service : la plupart des manteaux sont mauvais ; il y a peu de culottes de peau, de draps bleus et gris de diverses nuances.

La chaussure est passable, mais elle n'est pas plus uniforme que l'habillement. Le défaut d'uniformité provient du caprice ou de la faute des colonels de gendarmerie, car on voit des hommes d'une même légion, mais de diverses compagnies, habillés différemment.

L'armement est bien tenu, mais il est également informe et exige des réparations ; la buffleterie n'est pas plus uniforme ; il manque beaucoup de porte-mousqueton et il en faut aux gendarmes à l'armée.

Le harnachement est passable pour le service, mais il exige des réparations ; il est encore moins uniforme que l'habillement et il exige un changement qui ne peut avoir lieu qu'avec le temps.

Hier, toute la journée, j'ai passé une revue que j'appellerai revue morale. J'ai assemblé chez moi les officiers ; je les ai interrogés, théorisés et leur ai fait connaître les devoirs de la gendarmerie en campagne ; j'ai reçu leurs serments, et il ne m'a pas été difficile d'allumer en eux le feu sacré, car ils sont pénétrés du meilleur esprit.

Il en est de même des sous-officiers et gendarmes. Après les avoir vus séparément et avoir fait écrire devant moi chaque sous-officier et gendarme, je les ai réunis en présence des officiers et leur ai parlé de manière à les électriser et m'assurer de leur dévouement ; les cris spontanés de vive l'empereur ! sont partis de toutes les bouches et de tous les cœurs avec enthousiasme, et Sa Majesté peut compter sur sa gendarmerie.

Voici le serment que j'ai reçu :

« Je jure obéissance aux lois et fidélité à l'empereur : je jure de remplir mes devoirs avec courage et intégrité, de veiller scrupuleusement à la conservation de la personne de l'empereur, de m'occuper constamment du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, à l'armée comme à l'intérieur ; de défendre mon pays aux périls de ma vie ; de ne jamais me laisser entraîner par des conseils perfides ; de dénoncer tous les abus contraires aux intérêts de la patrie et de Sa Majesté, et de rechercher avec zèle les auteurs des délits pour les mettre sous la main de la justice. »

Cette mesure pourra paraître superflue à Votre Excellence, mais des gendarmes sont des espèces de magistrats dont il faut s'assurer, et auxquels il est nécessaire de faire sentir la dignité de leur caractère d'institution. D'ailleurs ce qui abonde ne nuit pas. Après vous avoir rendu compte de son état et de ce que j'ai exigé d'elle, Votre Excellence me permettra d'intercéder pour elle,

Quoique sa solde paraisse forte, un gendarme ne coûte pas plus au gouvernement qu'un cuirassier : ce calcul a été vérifié avec soin.

La plupart de nos gendarmes sont mariés et pères de famille. Il use à l'armée infiniment plus de chevaux et d'effets qu'à l'intérieur, parce qu'il y fait un service double et d'une nature bien différente; presque tous sont endettés en venant à l'armée, et, cette campagne devant avoir lieu sur un autre territoire ou dans un pays à reconquérir et à réunir, ils ont plus de dépenses à faire que sur le territoire ennemi. Obligés de payer sur leur solde leur entretien et celui de leurs chevaux, il sera impossible de leur faire des retenues pour les acquitter, si l'on ne vient à leur secours.

Pour toutes ces considérations, je demande et supplie Votre Excellence de solliciter pour eux l'indemnité d'entrée en campagne. Je ne me dissimule pas que, dans l'état actuel du trésor public, il faut user d'économie, mais une de cinq à six mille francs, c'est un petit objet pour le gouvernement et cette modique somme nous mettrait dans le sens de lui donner la tenue qu'elle doit avoir pour faire le service sous les yeux de l'empereur et puis des généraux en chef.

Cette troupe étant sous vos ordres, je suis persuadé, Monseigneur, que vous la prendrez sous votre protection et qu'elle en ressentira les effets.

En tout cas, je ne négligerai rien pour qu'elle se rende digne de vos bontés et de la bienveillance de l'empereur.

Le lieutenant général, commandant la gendarmerie de l'armée et grand prévôt de l'empereur,

Baron Radet.

Au Grand Quartier général, à Laon, le 8 juin 1815. — Le lieutenant général, baron Radet, inspecteur général de la gendarmerie, grand prévôt de l'empereur à l'armée. — Rapport à Son Excellence le major général.

Monseigneur,

Je viens observer à Votre Excellence que la force publique de l'armée du Nord n'est pas assez nombreuse et qu'elle ne pourra pas satisfaire à tout le service dont elle est chargée.

Elle sait que le service consiste :

1° A maintenir l'ordre dans le grand quartier général, les communes et les routes environnantes.

2° A escorter les équipages, à fournir des détachements pour les prisonniers de guerre et au commandant du grand quartier général pour les logements.

3° A favoriser l'arrivage des denrées, à ramasser les traîneurs, les maraudeurs, les vagabonds, les gens sans aveu, les espions et les fripons qui suivent l'armée.

4° A faire la conduite des prisonniers de guerre, des prisonniers d'Etat, des prévenus et des condamnés.

5° A surveiller les vivandières, les domestiques, etc...

6° A faire le service de la grande prévôté, à fournir des plantons aux relais de postes, à l'état-major général, chez l'intendant général, pour les magasins, à la municipalité et partout où cela est ordonné.

7° A fournir des brigades et des sauvegardes, à mesure que l'armée avance.

8° A fournir des détachements derrière et à portée de l'empereur dans les combats.

9° A rallier les fuyards dans les affaires et les batailles.

10° A faire recueillir, panser et transporter les blessés et enterrer les corps morts.

11° A dissiper les émeutes, à prévenir les incendies et l'obstruction des routes.

12° A rassembler et surveiller les travailleurs et les matériaux, à faire des patrouilles de nuit et de jour pour prévenir ou empêcher les dévastations et la maraude.

13° Enfin, à faire les arrestations et le service qui rentre dans ses attributions.

Votre Excellence verra, par l'état sommaire ci-joint de la situation de la force publique de l'armée du Nord, que je n'ai que six officiers, y compris le colonel, quand le bien du service en exige indispensablement dix, puisque l'article (en blanc) du titre X du règlement de campagne exige deux officiers et un sous-officier pour former le tribunal prévôtal de chaque corps d'armée.

Déjà, MM. les généraux commandant les différents corps de l'armée du Nord me demandent le contingent de la gendarmerie destinée à chacun pour l'exercice de la police et de la prévôté. Je viens d'en faire le projet de répartition que j'adresse à Votre Excellence, avec prière de le transmettre à l'approbation de Sa Majesté et de me donner ses ordres.

J'avais demandé un chef d'escadron, deux capitaines et un quartier-maître ; ils me sont refusés et, faute de ces officiers, je ne puis créer le tribunal de grande prévôté, m'assurer la comptabilité de la gendarmerie, qui est d'autant plus compliquée qu'elle se rattache à tous les conseils d'administration des légions qui ont des hommes à la force publique.

Je réitère ma demande à Son Excellence le duc de Rovigo en lui observant qu'il faut encore à l'armée un chef d'escadron, au moins trois capitaines, trois lieutenants et un bon quartier-maître. Si ceux que j'ai commandés sont plus utiles ailleurs, je m'en rapporte au choix de M. le duc, qui peut prendre parmi les officiers de gendarmerie à la suite.

La gendarmerie d'élite à l'armée, n'étant chargée que du service de la maison et près de la personne de l'empereur, n'est pas sous mes ordres et ne fait rien pour nous ; j'avais à la campagne de 1813 cinq cents chevaux ; l'armée réunie n'avait que sept corps et j'avais peine à subvenir à tout le service.

Je sens que la gendarmerie de l'intérieur dans l'état où l'a réduite le maréchal-duc de Conegliano est bien nécessaire dans les départements, surtout dans la Vendée et dans le Midi, mais la compagnie qui nous était promise de la gendarmerie de Paris nous est ici d'une indispensable nécessité.

En conséquence, je supplie Votre Excellence d'insister pour que les officiers et la compagnie que je sollicite nous soient adressés ; sans cela nous ne pourrons rendre que de faibles services sans responsabilité.

Le grand prévôt, commandant la gendarmerie de l'armée,

Signé : B. Radet.

On a annexé à cette lettre une situation sommaire de la force publique au grand quartier général au 8 juin 1815 (total 204) et un projet de répartition de la force publique.

Minute. — Avesnes, le 12 juin 1815. — Du major général (duc de Dalmatie).

Au général Radet,

Envoi de tableau nominatif, adressé par le duc de Rovigo, des hommes employés aux différents corps de force publique des armées et qui ont servi en Belgique et sur le Rhin.

Vous voudrez bien vérifier si les officiers et gendarmes qui y sont portés sont présents aux détachements de force publique de l'armée et m'en rendre compte en me faisant connaître ceux qui, par leur intelligence et par la connaissance de ces pays, peuvent être plus particulièrement utilisés.

Dudit, au même.

Le ministre de la guerre m'informe que la compagnie de gen-

darmerie qui doit être chargée du service d'ordonnance au grand quartier général ne doit plus, d'après les nouvelles dispositions arrêtées par l'empereur, être retirée de la gendarmerie de Paris, qu'elle doit l'être de la gendarmerie des départements. M. le duc de Rovigo donne des ordres pour que les officiers qui doivent entrer dans la composition de ces compagnies soient dirigés de suite sur le grand quartier général, où la compagnie sera définitivement formée par vos soins.

Avesnes, le 13 janvier 1815.

A Monsieur le lieutenant général, comte Monthion, chef de l'état-major général.

« Monsieur le comte,

» J'ai l'honneur de vous informer que je n'ai encore rien reçu d'officiel sur la demande que j'avais faite de quatre officiers pour l'état-major de la grande prévôté.

» Je ne puis donc, Monsieur le comte, vous donner d'autres états de situation des officiers de mon état-major que celui de mes aides de camp et d'un interprète dont les noms suivent :

MM. de Beaufort, *chef d'escadron.*	Cet officier était employé à l'état-major de la 9e division militaire et doit être en route pour me joindre, d'après les ordres de route qu'il a reçus de Son Excellence le ministre de la guerre.
Granier, *lieutenant de cavalerie.*	Cet officier est près de moi depuis le 8 juin 1815.
Junck, *sous-lieutenant de cavalerie.*	Cet officier sert près de moi en qualité d'interprète de la grande prévôté, du consentement de Son Excellence le ministre de la guerre dont j'attends la lettre de service que j'ai sollicitée pour cet officier.

» J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état sommaire de la situation de la gendarmerie de la force publique de l'armée du Nord.

» J'ai l'honneur de vous informer que, n'ayant pas un seul officier à envoyer dans les corps d'armée, je prends le parti de faire partir aujourd'hui quatre détachements composés chacun d'un maréchal des logis intelligent qui le commande, de deux brigadiers et de

douze gendarmes. J'envoie ces détachements aux premier, second, troisième et sixième corps d'armée et je préviens MM. les généraux qui commandent en chef qu'ils recevront les officiers de gendarmerie que chacun doit avoir pour composer la prévôté de son corps d'armée dès que ceux que je demande seront arrivés à l'armée.

» Je vous prie, Monsieur le comte, d'insister près de Son Excellence le major général, pour que les officiers que j'ai demandés par mon rapport du... me soient envoyés par M. le duc de Rovigo, à qui j'ai l'honneur d'en écrire.

» Je vous prie également, Monsieur le comte, d'agréer le nouvel hommage de ma considération et de mes sentiments affectueux.

» B. Radet. »

(Annexe à la lettre du 13 juin 1815.)

Armée du Nord. — Gendarmerie impériale. — Situation du détachement composant la force publique de l'armée à l'époque du 13 juin 1815.

Colonel	1	Total... 204
Chef d'escadron	1	
Capitaines	2	
Lieutenants	2	
Maréchaux des logis	12	
Brigadiers	25	
Gendarmes	159	
Gendarmes trompettes	2	

Certifié par le lieutenant général commandant. B. Radet.

13 juin 1815.

Armée du Nord. — Instruction provisoire pour les commandants de la force publique détachés aux corps d'armée.

« Le service des gendarmes de la force publique consiste principalement :

» A maintenir l'ordre dans le grand quartier général, dans les camps, les cantonnements et sur les routes ;

» A escorter l'ensemble des bagages et des équipages ;

» A faire réunir les prisonniers de guerre ;

» A faire transporter les blessés et enterrer les corps morts ;

» A rallier les fuyards dans les combats et à faire parvenir des cartouches aux corps qui en manquent ;

» A maintenir l'ordre dans les défilés et à indiquer les passages;

» A faire de fréquentes patrouilles autour des camps, dans les cantonnements et sur les derrières pour y empêcher le désordre. la maraude, y arrêter les traîneurs, les vagabonds, les espions et les gens sans aveu qui suivent l'armée, et d'y prévenir les incendies par l'éloignement et l'extinction des feux, enfin d'y empêcher les dévastations de toute espèce;

» A surveiller la qualité des vivres et fourrages, à en protéger l'arrivage et les distributions et à prévenir le pillage des magasins;

» A surveiller également les employés subalternes des administrations, les vivandiers, les blanchisseurs, les domestiques, et d'arrêter ceux qui ne seraient pas munis de leur livret ou carte de sûreté;

» A faire le service de la prévôté;

» A conduire les prisonniers de guerre, les prisonniers d'Etat, les prévenus et les condamnés;

» A faire respecter les postes aux chevaux, et les maisons ou propriétés qui sont spécialement désignées par le général en chef et sur son ordre par écrit;

» A faire respecter les fonctionnaires, les magistrats et à leur prêter main-forte dans l'exercice de leurs fonctions;

» A surveiller les routes et les chemins pour empêcher l'obstruction et en prévenir les dangers;

» Enfin à faire le service ordinaire et extraordinaire dont elle est requise et qui fait partie de ses attributions institutives.

» Le commandant de la gendarmerie reçoit directement les ordres du général en chef ou du chef de l'état-major général du corps d'armée.

» Défenses sont faites par l'empereur à tout individu de la gendarmerie de conduire des chevaux de main ou de service de palefrenier à qui que ce soit, sous peine de dégradation. Défenses lui sont également faites de suivre comme ordonnance permanente aucun général, officier de troupe ou de l'administration de l'armée sous peine d'être mis à pied.

» Avesnes, le 13 juin 1815.

» *Le lieutenant général, commandant en chef de la gendarmerie, grand prévôt.* B. Radet. »

(*Timbre de la gendarmerie impériale.*)

Armée du Nord. — Au grand quartier général impérial à Charleroi, le 16 juin 1815. — Le lieutenant général baron Radet, inspecteur général, commandant en chef la gendarmerie impériale et grand

prévôt de Sa Majesté à l'armée du Nord. — Rapport à Son Excellence le major général.

« MONSEIGNEUR,

» La maraude et le désordre se renouvellent dans l'armée; la garde en donne l'exemple. J'ai passé hier de la queue à la tête de la colonne de l'armée pour m'assurer de l'exécution de l'ordre du 14. J'ai fait sortir plus de cent voitures de bagages appartenant à l'état-major général, à la garde et à différents corps de l'armée qui s'étaient glissées dans les colonnes; elles ont ensuite été placées où elles devaient être.

» J'ai fait chasser et joindre beaucoup de traîneurs qui se faisaient donner à boire et à manger de force. J'ai fait cesser le pillage des grains et fourrages de plusieurs fermes que l'artillerie et les équipages enlevaient en désordre.

» J'ai fait joindre plusieurs détachements montés de l'artillerie, entre autres un détachement de la garde qui rétrogradait pour fourrager sans avoir à sa tête un officier, ni ordre, ni réquisition par écrit, pas même de bons.

» J'ai été obligé de laisser des sauvegardes dans chaque village pour y maintenir l'ordre jusqu'après le passage de la colonne; elles ont rejoint cette nuit les équipages du grand quartier général qui sont parqués à Marcinville, en arrière de Charleroi; elles me font le rapport qu'elles avaient arrêté plusieurs militaires pris en flagrant délit et avec pièces à conviction; mais que tous leur ont été enlevés de vive force et avec tant de véhémence, d'injures et de mauvais traitements par des régiments en marche qu'il a été impossible aux gendarmes de pouvoir connaître même les numéros des corps.

» Arrivé à midi à Montigny, j'ai fait relever les gendarmes d'élite qui gardaient les prisonniers; j'ai placé dans Charleroi le colonel avec une quarantaine d'hommes sur la grande place pour faire la police, et je suis venu rejoindre Votre Excellence au haut de la ville avec six hommes qui me restaient.

» Je suis revenu en ville d'après ses ordres pour rétablir l'ordre que l'on disait troublé; l'armée défilait avec ordre et enthousiasme et il ne se commettait pas le plus petit désordre, je m'en suis assuré par moi-même. Seulement l'artillerie de la garde faisait piller un grenier de fourrages au haut de la ville; j'ai chassé les pillards et ordonné qu'il en fût arrêté un, ce qui eut lieu. Un soldat du train fut saisi, deux gendarmes me l'amenaient le long de la colonne, lorsque l'adjudant major nommé Morel, des chasseurs à pied de la garde, le fit enlever de leurs mains en disant que c'était lui qui l'avait autorisé à prendre des fourrages; j'envoyai un capitaine vérifier le fait, et il en reçut des injures.

» Jusqu'à 10 heures du soir, la police fut maintenue ; mais cette nuit le magasin des eaux-de-vie a été pillé par la garde, malgré les efforts de la gendarmerie que j'y avais placée ; cependant les habitants n'ont pas été pillés ni maltraités, quoique surchargés de logement.

» Votre Excellence sentira qu'avec le peu de gendarmes que j'ai il m'est impossible de faire la police de l'armée. Je vais recevoir soixante-quinze hommes d'excédent de l'armée ; mais je dois la supplier d'observer que, quand j'aurais mille gendarmes, je ne pourrais réprimer les désordres si la gendarmerie n'est pas respectée ainsi que les ordres généraux, si les officiers ne maintiennent la discipline et l'obéissance, enfin si les régiments ne font leur police et exécuter les ordres de l'empereur.

» Je vais m'attacher à pouvoir faire quelques exemples, mais un nouvel ordre général est nécessaire pour en prévenir l'armée.

» Les deux colonnes de prisonniers sont parties ; le général Deuzel m'a rendu compte ; environ cinquante d'entre eux, étant blessés et hors d'état de marcher, restent à Charleroi ; je donne quelques gendarmes à M. l'intendant général pour ramasser les voitures inutiles à la suite des corps, afin de les faire conduire avec nos blessés de l'armée sur Avesnes. B. Radet. »

§ 2. — *Pendant et après la bataille.*

« Je me suis trouvé à l'affaire de Charleroi, à la bataille de Ligny, au delà de Fleurus, et à la plus cruelle et malheureuse de toutes, au Mont-Saint-Jean, où j'ai été blessé le 18, à six heures du soir. Je suis revenu la nuit, perdant du sang, à côté de l'empereur, jusqu'à Charleroi, d'où je fus ramené à Beaumont ; là, j'employai ce qui me restait de force pour rallier les fuyards ; plusieurs généraux me secondèrent ; quand je vis que les fuyards se répandaient dans les campagnes, je montai en voiture et me rendis à Maubeuge, où je donnai des ordres pour qu'ils fussent arrêtés ; après quoi, je vins à Avesnes pour en faire faire autant.

» De là, je revins à ....., où je ralliai environ la consistance de deux régiments de cavalerie et d'un bataillon d'infanterie. Et pour tâcher de couper les devants aux pre-

miers fuyards, j'accourus à Laon, où l'empereur arriva presque aussitôt que moi, dans une mauvaise calèche fermée de rideaux; je fus à sa voiture; j'entr'ouvris l'un des rideaux et lui rendis compte de ce qui se passait. Il mit pied à terre avec le général Bertrand; il était jaune, pâle et sans contenance; il entra dans la cour de la poste; le général Drouot, et plusieurs autres de sa maison, arrivèrent; la garde nationale de Laon descendit et vint lui fournir une garde; mais, une heure après, il partit pour Paris, pendant que je ralliais avec la poignée de gendarmes qui me restait (*a*).

» Un de mes domestiques arriva avec un cheval de main et m'apprit que c'était tout ce qu'il avait pu sauver d'un faux houras fait l'avant-veille, c'est-à-dire le 19, sur Beaumont, où les fuyards de la cavalerie française, étant venus à toute bride, crièrent qu'ils étaient chargés par l'ennemi; que tout le monde se sauva, et que mes effets et mes papiers avaient été pris avec mes chevaux et mes deux autres domestiques. J'ai envoyé dernièrement à Beaumont vérifier le fait, qui m'a été confirmé par écrit, et un de mes domestiques pris vient de rentrer chez lui, à Marre, près de Verdun; je viens seulement de l'apprendre et je puis le désigner pour être entendu (*b*).

» On eut des nouvelles du général Grouchy; je conduisis ce que je venais de rallier sur Laon à Soissons, d'où je fus autorisé (*c*) à me rendre à Paris pour soigner ma blessure. J'y restai peu de jours, pendant lesquels l'empereur abdiqua et partit (95).

(*a*) Après Waterloo, 70000 hommes étaient ralliés entre Paris et Laon, tome XXXI, page 245, *Correspondance de Napoléon*.

(*b*) Ces pages sont toujours extraites des *Notes historiques* écrites pour son défenseur lors du procès de Besançon, en 1816.

(*c*) C'est l'empereur lui-même qui lui donna non seulement cette permission, mais qui l'engagea à se rendre à Paris pour se faire soigner. Il avait été blessé sous les yeux de l'empereur et en présence de Dyonnet, son chef d'escadron.

» L'armée se rallia autour de Paris, le prince d'Eckmühl en prit le commandement; je me fis conduire à la Villette, au grand quartier général, où je continuai mes fonctions de grand prévôt; n'étant pas assez agile, je fis désigner le général Buquet pour remplir provisoirement les fonctions de premier inspecteur général de mon arme en remplacement du duc de Rovigo, parti avec l'empereur; mais, huit jours après, ces fonctions me furent rendues, par décision du gouvernement provisoire (*a*) (96), et je les ai remplies depuis jusqu'au mois d'août dernier que j'ai quitté l'armée de la Loire à Bourges, conformément à l'ordonnance du roi, et avec l'autorisation du maréchal Macdonald, pour me rendre dans le sein de ma famille et y jouir de ma retraite (97).

» Je ne citerai, de mes soins et de mes travaux à l'armée, que deux faits simples; l'un est mon ordre général à toute la gendarmerie de France et de l'armée, pour lui faire prendre la cocarde blanche et lui ordonner de se soumettre; il est de moi; je le crois dans les principes d'un bon Français; en tous cas, mes devoirs me l'ont dicté; il est autant sorti de mon cœur que de ma plume, et l'esprit de l'armée était encore tel alors, qu'il n'était pas sans danger et sans courage de donner cet ordre que j'ai fait exécuter (98). Le second concerne M. Le Courayer, maréchal des logis au palais du roi, qui fut arrêté entre Paris et Orléans par ordre du général Vandame et du prince d'Eckmühl; ce colonel, vieillard respectable, allait rejoindre Sa Majesté. Ne l'ayant trouvé atteint d'aucun

(*a*) Le 1er juillet. Quelques jours après, le 5, la même commission le nommait *grand officier* de la Légion d'honneur. — M. le comte de Lacépède lui apprend ainsi cette nouvelle : « Je m'empresse d'avoir l'honneur de vous annoncer que cette palme si noble et si brillante, que vous accorde la commission du gouvernement, est le prix des grands services que vous avez rendus à la patrie. »

délit, mais fort en règle, je visai ses passeports et le laissai aller, malgré les chefs de l'armée, qui prétendaient qu'il fût traduit à un de mes tribunaux prévôtaux.

» Je pourrais citer mille traits de justice de cette nature qui prouveraient combien j'ai su allier de douceur et d'équité dans les hautes, et pénibles, et terribles fonctions de grand prévôt que j'ai exercées avec quelque distinction pendant plusieurs campagnes de funeste mémoire (*a*). »

Le général aurait pu citer aussi le rapport qu'il fit le 19 juin 1815 au major général, sur un incident de la bataille de Waterloo (*b*). Il a oublié qu'il était resté dans les cartons de la guerre, où nous l'avons retrouvé. Le voici :

Beaumont, le 19 juin 1815.

« MONSEIGNEUR,

» Lorsque du mont Saint-Jean vous m'envoyâtes le 17 à 8 heures du soir pour réunir et faire prendre des fusils aux hommes démontés de la cavalerie, je me portai à cet effet à la ferme du grand quartier général dont le défilé favorisait mon opération.

» Là, avec une poignée de gendarmes et mes aides de camp je ralliai beaucoup de ces hommes, que je réunis à ceux de l'infanterie qui apportaient ou conduisaient des blessés à l'ambulance. Je les faisais placer dans le clos vis-à-vis, tout auprès du bataillon de service de la garde. Je leur faisais donner les armes des blessés et celles que les gendarmes apportaient ou faisaient apporter par des isolés.

» La droite de notre armée fléchissant et l'ennemi avançant, les boulets venaient déjà jusqu'à nous lorsque l'on vint m'avertir que l'ennemi débouchait du village de Planchenois et se dirigeait sur le grand quartier général.

» Je me portai aussitôt en arrière du petit bois de la ferme, et je vis en effet, environ à deux cents toises de moi, dans la plaine, vis-à-vis le clocher du village, un gros d'environ douze cents hommes d'infanterie ennemie, ayant devant lui quelques tirailleurs qui marchaient à nous. Aussitôt j'envoyai chercher mes isolés ralliés. Je courus donner l'ordre au bataillon de service des chas-

(*a*) Voy. *Observations*, note 105.
(*b*) Archives de la guerre.

seurs de la garde de se placer en arrière de la maison de l'empereur. Je pris de ce bataillon une compagnie, que je conduisis le long et jusqu'à la pointe du petit bois. Chemin faisant, je fis partir les équipages de l'empereur et les vôtres dont déjà trois voitures étaient dételées et abandonnées.

» Je plaçai un peloton de la compagnie des chasseurs en réserve au centre de la lisière du petit bois, et j'envoyai l'autre en tirailleurs tout le long. L'ennemi tirait sur le petit bois avant même qu'il y eût un homme. Les chasseurs répondirent à son feu et le combat s'engagea.

» Cependant l'armée était déjà en retraite confuse et précipitée. Il n'y avait plus pour elle que le défilé de la route et la plaine au delà des clos en face du quartier général; mais artillerie, cavalerie, infanterie, tout était pêle-mêle et s'écoulait en masse sur la route par le défilé.

» M. Granier, l'un de mes aides de camp, ayant vu avec moi le danger que courait le grand quartier général, prit quelques gendarmes avec lesquels il rallia quelques centaines d'hommes qu'il réunit à mes isolés et, se mettant à leur tête, m'amena environ douze cents hommes dont un tambour battant la charge.

» Ce fort bataillon reçut à son arrivée une décharge de l'ennemi qui nous tua quelques hommes; mais, sans riposter, il prit la course sur lui, et n'ayant pu l'atteindre à la baïonnette, M. Granier fit faire feu sur lui à l'entrée du village, et quatorze Prussiens restèrent sur la place. L'ennemi ne garda pas ce village, il se retira en désordre vers le bois de Maransart, et nous restâmes maîtres du bois et du quartier général de l'empereur. Sans cette mesure, un grand tiers de l'armée qui était encore en arrière du défilé avec l'empereur et sa suite, pouvait être fortement compromis, si l'ennemi s'était rendu maître du quartier général et, par là, du défilé.

» Il est à la guerre des événements qui influent sur le sort des batailles ou des armées et quelquefois le décident, et auxquels on ne peut donner beaucoup d'attention, parce que le plus souvent ils se noient dans l'ensemble des opérations. Mais celui-ci est de nature à fixer l'attention de Votre Excellence et celle de l'empereur qui, ayant entendu la fusillade, m'en a demandé compte, et j'en ai fait sur les lieux le détail à Sa Majesté.

» Comme M. le lieutenant Granier, mon aide de camp, s'est conduit en brave et s'est distingué dans cette petite affaire, je demande pour lui la décoration de la Légion d'honneur.

» *Pour extrait conforme.*

» *Le lieutenant général, commandant la gendarmerie, et grand prévôt de l'armée.* B. Radet (a). »

(a) C'est de Laon, 20 juin 1815, que date le bulletin de la bataille de Ligny,

XXIII. — Procès de Besançon.

(4 janvier-29 juin 1816.)

§ 1er. — *Avis de poursuites.*

Dans sa proclamation de Cambrai (12 juillet 1815), Louis XVIII avait promis l'amnistie, en en exceptant toutefois les auteurs et instigateurs de la *trame ourdie contre l'autorité royale*. Deux jours après, une ordonnance royale proscrivait cinquante-sept personnes comme coupables d'avoir abandonné le roi, *avant le* 23 *mars* 1815, c'est-à-dire avant sa sortie du royaume. Labédoyère était fusillé le 19 août; les frères Faucher étaient fusillés en septembre, Ney était fusillé le 7 décembre. Le lendemain même de sa mort, le duc de Richelieu, exposant à la Chambre qu'un grand exemple venait d'être donné, présentait la loi dite d'amnistie, dont l'article 5, qui exceptait de l'amnistie ceux contre lesquels des *poursuites seraient dirigées avant la promulgation de la loi*, fut l'objet de vives discussions. Le ministère, craignant d'échouer et contraint de satisfaire les rancunes furieuses des *ultras*, envers et contre la volonté même du roi, prescrivit immédiatement l'arrestation d'un certain nombre de généraux, tels que Bonnaire et Marchand, etc., et, entre autres, du général Radet.

La loi fut votée le 12 janvier 1816 avec l'article 5. Elle fut promulguée le 14 janvier.

Le général avait, nous l'avons dit, le 3 août 1815, à Bourges, où il était encore grand prévôt de l'armée de la Loire, reçu l'ordre de Macdonald, chef de cette armée, de rentrer dans ses foyers. Il était revenu à Varennes, qui fut bientôt envahi par les Russes. Un de leurs colonels,

sous Fleurus, et de Mont-Saint-Jean, *Correspondance de Napoléon*, tome XXXI, page 338.

nommé Popoff, avait même pris sa résidence chez le général. Justement préoccupé de sa situation personnelle, le général avait tenté de savoir, de plusieurs manières, quel était le sort qui lui était réservé (*a*). Une lettre du baron d'Hastrel l'avait averti, le 14 septembre, qu'il était admis au maximum de sa solde de retraite. C'était tout. Cette mesure pouvait lui faire espérer qu'il était désormais classé et oublié. Cependant, les exécutions déjà accomplies, les procès qui se suivaient et, enfin, l'issue fatale du procès du maréchal Ney, ne cessèrent d'exciter et d'augmenter ses anxiétés.

Un jour, un écrit anonyme daté de Paris, 20 décembre, parvint à Varennes caché dans une robe envoyée à sa nièce Eugénie. Il était ainsi conçu :

« En réponse à votre lettre, il est inutile d'envoyer des revues pour la Légion d'honneur, exercice 1815, attendu que les paiements ne sont pas couverts pour le second trimestre 1814.

» Un de vos amis envoie une robe à M[lle] Eugénie, avec la lettre incluse pour son bon papa.

» La tranquillité publique exige des mesures sévères, qui s'adouciront avec le temps ; plusieurs personnes sont arrêtées par mesure de sûreté générale. Malgré vos vertus et votre conduite irréprochable, que tout le monde ne connaît malheureusement pas, vous paraissez suspect, et une décision est prise pour vous arrêter. Si, cependant, les ordres ne sont pas donnés et exécutés dans un délai de quinze à trente jours, on pourrait négliger de les mettre à exécution comme une mesure qui paraîtrait inutile, car il faut espérer que nous serons dans un peu de temps plus tranquilles.

» Mais dans la circonstance présente, vous devez, sans délai, vous mettre *à l'abri d'un coup de main sur votre personne*, et d'une *perquisition sévère dans tous vos papiers et correspondances.*

» Il convient cependant que vous soyez toujours cru et regardé comme demeurant tranquille chez vous ou à la chasse, afin que, dans cette persuasion, on vienne avec assurance pour exécuter les mesures qui sont ordonnées contre vous, et que vous en soyez instruit pour votre gouverne.

(*a*) Par une lettre au duc d'Angoulême, 6 août 1815, une lettre au ministre de la guerre, 15 août, et des démarches à Paris.

» Par là, vous conserverez vos droits à toucher vos pensions et votre solde, si vous n'en êtes pas privé (par ordre supérieur) comme quelqu'un me l'a assuré dernièrement. Dans ce cas encore, vous serez bien à plaindre et malheureux, parce que vous n'avez pas d'autres fortune et ressources pour vivre et faire subsister votre nombreuse famille.

» Je gémis amèrement avec vous et vos amis et nous vous exhortons à ne pas perdre le courage et l'espérance. — le 20 décembre. »

Cette lettre anonyme, on l'a su depuis, était de M. Boudier, le secrétaire du général, demeuré à Paris, 23, rue de Lancry, pour surveiller ses intérêts et les événements, et se créer une position à lui-même.

Au moment de sa réception, le général était dans ses prairies du Pont-d'Or, à un kilomètre environ de sa demeure. On voulut l'en aviser à l'instant, afin qu'il pût s'enfuir de suite si bon lui semblait. Comment faire? La route était occupée par les Cosaques de la mort.

Douée d'une grande énergie, comme elle le fut toute sa vie, Eugénie Radet dit au colonel russe, Popoff, qu'elle avait d'importantes nouvelles à apprendre à son père et implora de lui un laissez-passer. Généreux et discret, le colonel le lui remit. Accompagnée d'une femme de chambre, la jeune fille, bravant les brusqueries et les injures mêmes des Cosaques, réussit à informer le général. Mais le général ne crut pas devoir prendre la fuite. En vain, trois jours encore avant son arrestation, le capitaine de gendarmerie Robert, son ancien compagnon d'armes, eut-il le courage de l'avertir qu'il était temps de passer à l'étranger, il n'écouta rien. Nous n'hésitons pas à dire qu'il eut tort. On doit rarement tenter par sa confiance surtout ses ennemis politiques. Le sort de Napoléon en est une preuve éclatante.

§ 2. — *Arrestation.*

Aussi l'ordre, donné le 29 décembre 1815 par le ministre de la guerre au lieutenant général commandant la 6e division

sion de le faire arrêter et conduire à Besançon, fut-il mis à exécution le 4 janvier 1816, à quatre heures et demie de l'après-midi, à Varennes, dans la chambre à coucher où le général se trouvait avec toute sa famille. Un second ordre prescrivait de le chercher partout, afin de ne pas le manquer.

Le procès-verbal ne mentionne même pas les causes de l'arrestation et l'on garda le silence, vis-à-vis de lui, sur les motifs réels de cette mesure. Une perquisition fut faite. Elle dura jusqu'à quatre heures du matin. On trouva naturellement peu de chose. La plupart des papiers avaient été brûlés (99).

Le 5, dès cinq heures du matin, le général fut emmené et écroué le 8 janvier à Besançon, comme prisonnier d'État, avec cinq autres généraux, notamment Marchand et Debelle.

Dès le 5 janvier, le lieutenant-colonel Lespinois, commandant la 2e division de la Meuse, avait écrit au duc de Feltre :

« J'ai muni M. le capitaine Vitteaux des deux ordres de Votre Excellence, l'un ostensible, l'autre secret, et je lui ai indiqué l'usage qu'il devait en faire.

» Si le général Radet ne se trouve point à Varennes, après avoir pris langue dans cette commune ou dans ses environs, il continuera sa recherche de manière à ne pas le manquer. »

Et le capitaine Vitteaux était parti en poste, de Paris, pour arrêter le général. Après son incarcération, le colonel Lespinois en avertit, le 12 janvier, le ministre. Il rendit justice à la fermeté et à l'intelligence du capitaine, et il ajouta :

« Il paraît que le lieutenant général Radet avait été averti *par des gens bien instruits* du sort qui l'attendait, et, dans l'intérêt du service du roi, je prie Votre Excellence de vouloir bien entendre là-dessus M. le capitaine Vitteaux, spécialement chargé de lui remettre la présente. »

Le même jour, 12 janvier, le duc de Feltre adressait, de Paris, la dépêche télégraphique suivante au lieutenant général commandant la 6e division militaire à Besançon :

« Au reçu de la présente, faites interroger par un rapporteur les

généraux Marchand et Radet, qui doivent être écroués dans les prisons de Besançon, pour y être jugés par un conseil de guerre. Faites autant que possible entendre un témoin dans chacune de ces affaires.

» *Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre.* »

La minute de la dépêche est signée du duc de Feltre, puis cette signature a été biffée.

Cette dépêche mérite toute l'attention du lecteur. La loi d'amnistie, votée le 12 janvier, ne fut promulguée que *le* 14 *à Paris*. Or, toutes poursuites non commencées avant la promulgation *devaient être nulles*. L'ordre d'arrestation ne suffisait pas pour faire réputer les poursuites commencées. Par l'audition d'un témoin avant la promulgation, le ministre espérait faire considérer comme commencée la poursuite dirigée contre Radet. Mais pour ce général, comme pour le général Truvot, on dut admettre que la dépêche télégraphique valait commencement d'exécution. Par conséquent, dès le principe, ces poursuites d'après les règles posées par les poursuivants eux-mêmes, sont entachées d'une nullité radicale!

Cependant, le général ne perdit ni son sang-froid ni son activité. Mis au secret, ce ne fut que le troisième jour seulement qu'il obtint de l'encre, du papier et des livres. Le général Soye son ami, qui était allié à M. Briot et qui demeurait à Besançon, obtint de le voir le 16 janvier. Puis, pendant longtemps, c'est-à-dire pendant un mois, Radet ne put communiquer qu'avec le chirurgien chargé de le soigner à cause de ses blessures, qui s'étaient rouvertes. Mais, dès le 15 janvier, il écrivit, pour avoir un appui sûr et sérieux, à M. Le Courayer, auquel, comme on l'a vu, il avait sauvé la vie à Bourges. Quelques passages de cette lettre ne sont pas inutiles à connaître. Ils dépeignent admirablement, dans un style commandé par les circonstances, les préoccupations de l'époque et des prisonniers d'État. On les lira aux notes et l'on sera convaincu qu'il

entrevoyait parfaitement que l'arrestation du pape, son ordre du 11 avril et la garde du duc d'Angoulême jusqu'à Cette, motivaient son incarcération (100).

Ainsi, au début, sa perspicacité n'était pas en défaut. C'était bien, à ses yeux, la personnalité de l'homme qui avait participé aux arrestations du pape et du duc d'Angoulême qui était visée. La conduite et l'issue du procès le prouvèrent, du reste, surabondamment! Mais n'anticipons pas et suivons la marche du procès.

M. Le Courayer, loin, comme tant d'autres, de nier le service rendu, s'empressa de lui répondre :

De La Ferté, le 3 février 1816.

« GÉNÉRAL,

» L'ordonnance du roi du 1er août 1815 m'ayant frappé, de même que plusieurs de mes camarades, à raison de nos âges, j'ai regagné ma province aussitôt que ma réforme a été prononcée au bureau de la guerre.

» Je viens de recevoir votre lettre datée du 15 janvier. Elle m'a été renvoyée de Paris et m'a été remise par le courrier d'hier. Je vais m'occuper d'en faire usage. J'aurais bien désiré être encore à Paris pour vous servir moi-même. Dans tous les temps, je rendrai justice de la manière honnête dont vous vous êtes conduit à mon égard lorsque j'ai été arrêté par le maréchal Davoust et le général Vendam et que j'ai été par eux renvoyé devant vous comme grand prévôt de la Loire, pour prononcer sur mon sort en la ville d'Orléans. J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux hommage, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur.

» LE COURAYER. »

C'est aussi le 15 janvier que le général, en même temps qu'il écrivait à M. Le Courayer, écrivait au général baron Coutard, qui commandait à Besançon, pour lui demander la cause de son arrestation, afin de préparer sa défense. Ce général le renvoya au lieutenant-colonel d'Alvymare, rapporteur de son procès, nommé ce jour-là même, ce qui convainquit Radet qu'il était bien réellement renvoyé devant un des deux conseils de guerre séant à Besançon. Il

fit plus, il prescrivit à M. d'Alvymare d'interroger immédiatement le général. Ce jour-là donc, 15 janvier, le rapporteur se présenta dans sa cellule. Souffrant alors horriblement de ses blessures, Radet ne put répondre aux questions du rapporteur. Celui-ci manda un chirurgien. Le lendemain 16, M. de Coutard rendait compte de l'incident au ministre :

« Ce qui a nécessité, disait-il, le recours à un chirurgien pour donner des soins, *lequel a signé avec le rapporteur* le procès-verbal de la première séance, pour constater le *fait de sa situation et le commencement de procédure. Cejourd'hui*, 16, *j'ai reçu la gazette officielle portant la loi sur l'amnistie.* »

Inutile d'insister, n'est-ce pas, sur la démonstration de la nullité de la procédure? Pour les hommes qui avaient ordonné la poursuite, cette nullité était un détail négligeable. Une apparence de légalité leur semblait cependant nécessaire.

§ 3. — *Interrogatoires.*

Enfin, le 17 janvier, le général, souffrant moins, fut conduit chez le commandant de la citadelle pour y subir un interrogatoire, qui se continua les 18, 22 et 23.

Il crut devoir protester, avant de répondre, contre toutes poursuites intentées contre lui pour faits commis depuis le 23 *mars* et se couvrir de la loi d'amnistie. Il protesta aussi contre son arrestation arbitraire et particulièrement contre sa mise au secret, « d'autant plus étrange que d'autres prévenus, dit-il, dans le même cas et dans le même local que moi, ne sont pas même sous les verrous ».

C'est alors seulement qu'il eut connaissance des chefs de l'accusation portée contre lui :

1° Son insoumission envers le roi Louis XVIII ;

2° Sa conduite envers le duc d'Angoulême ;

3° Sa rébellion envers l'autorité légitime.

Sa défense était facile. Après la proclamation du 8 mars, il avait écrit au ministre de la guerre, le 10, sa lettre de soumission et n'avait pas reçu de réponse. Le 24 mars, il lui était arrivé un ordre du duc de Rovigo; il était parti pour Paris et n'avait repris du service que le 31 mars. Cependant, on lui fit observer que, comme général de gendarmerie, il avait dû connaître l'ordre de Moncey des premiers jours de mars! Il répondit que cet ordre lui était resté inconnu jusqu'à son arrivée dans le Midi. Il n'était plus, du reste, sous les ordres de ce général depuis sa mise à la demi-solde.

Il était donc à couvert, vis-à-vis du roi, comme le furent Suchet et Corbineau, avec lesquels il se trouvait précisément à Lyon du 3 au 9 avril (*a*).

Quant à la garde du duc, il s'expliquait ainsi qu'on le sait déjà :

Placé sous les ordres du général Grouchy, il arrivait à Lyon le 3 avril, n'ayant appris qu'à Roanne la présence du duc d'Angoulême dans le Midi. Il fournit au général Grouchy les gendarmes qu'il lui demanda et, s'ils furent mis en ligne contre le duc, il l'ignora. En tous cas, ce ne fut point par ses ordres. Il n'assista point à la capitulation faite le 9 avril avec le général Gilly, et fut chargé de la garde du prince par les généraux Grouchy et Corbineau, en attendant la réponse de l'empereur sur l'acceptation de la capitulation. Il avait eu beaucoup d'égards pour le duc et l'avait conduit à Cette, non sans péril, dans la nuit du 15 au 16 avril.

Il n'y avait pas possibilité de le reprendre non plus sur ce point.

(*a*) Suchet et Corbineau ne furent pas inquiétés. Gilly et Grouchy s'expatrièrent, et sagement ils firent. Le moment des violences est ordinairement court; chercher un abri contre l'orage quand on peut le faire sans déshonneur, en sortir quand il est passé, c'est une maxime dont ils connaissaient toute la valeur.

raisons de haute politique qu'il ne leur appartient ni d'examiner, ni de juger, n'en conservent pas moins l'espérance de son prompt élargissement, fondée principalement sur la justice comme sur la clémence personnelle de Sa Majesté.

» En conséquence, la présente attestation sera adressée à Mme Radet, à son domicile à Varennes, non seulement comme un hommage authentique à la vérité, mais encore comme un témoignage particulier de l'estime qu'ils ont vouée à son mari, et une preuve positive de la part qu'ils prennent à ses malheurs.

» Fait et signé à Varennes, le 15 janvier 1816. »

Suivent les signatures (a) au nombre de quatre-vingt-onze.

A cette manifestation générale et courageuse vint ré-

(a) Les voici : Wanault, membre du conseil; George (aîné), membre du conseil; Grégoire Dunoyer, membre du conseil; Fraizier, notable; Dubois (aîné); Pierre; Florentin, membre du conseil; Merville; Picart; Barrucand; Le Gand, membre du conseil; Petitjean, membre du conseil; Tanton; Tennevin, membre du conseil; Lefort; Caron, notaire; Varnier; Druart; Aimond, membre du conseil; Dubois-Montizon; Bienaimé Jacques; Joseph; Renaudin; Sébastien Mauchauffé, maréchal-ferrant; Vialle fils; Adam; Barthe; Pultier; Camus; Joseph Malbech, brasseur; Renaudin; Deforges; Adam; Perin; A. Bienaimé; Tanton fils; F. Bienaimé; Giraud; Cochon; Leclerc; M. Blntel; Gode; Coquillard (commandant de la garde nationale ?); Hillet, légionnaire; Petitjean; Guilbert; Godde; Baptiste Nicot; Jan Lallement; Lallemant; Nicolle père; Piquet; N. Oudet; Vincenti; Jean Lambinet; Robin; Duchange; Bary; Pierre Henrion; B. Leblan; Thiriart; B. Delamain; Cuny; Pierre Emond; François Reynard; A. Warcollier, arpenteur juré; Godart; Tincturet; Jacques Frotin; Gerard; Théodore Boulet; J.-F. Mauchauffée; Houdin; André-Joseph Duret; François Mauchauffée; Robert Mauchauffée; Corvisier; François Robin; Etienne Bar; Corvisier fils; Jean Mauchauffée; Coulonvaux; Florentin; Bernard Mauchauffée; M. Destez, notaire; Le Chevalier; Henry, capitaine; Taillard, rentier; Kulmmunnich; Lombard.

Vu pour légalisation des signatures ci-dessus, par nous, maire de la ville de Varennes, ce 14 mars 1816.

LOMBART.

Vu pour légalisation de la signature de M. Lombart, maire de la ville de Varennes.

Verdun, le 28 mars 1816.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Verdun,

DE TONCY.

— A cette époque passionnée, il fallait de la conviction et du dévouement pour signer une pareille pétition. Nous avons tenu à mettre en relief et à perpétuer le nom des quatre-vingt-onze citoyens qui se sont honorés par cet acte de courage; notez que quelques-uns d'entre eux avaient des positions officielles.

On remarquera qu'il ne fut nullement question de l'enlèvement du pape dans cet interrogatoire. Plus tard, on fera intervenir Pie VII, en désespoir de cause. Le but secre n'était-il pas de venger le duc et le pape! Or si, officiellement, on semblait ne pas s'en occuper, l'opinion publique en était naturellement émue; c'était ce qu'on voulait.

§ 4. — *Pétition des habitants de Varennes.* — *Dénonciation.*

Pendant qu'il subissait ce long et captieux interrogatoire, une manifestation spontanée des habitants de Varennes avait lieu en sa faveur. Une pétition était signée par le plus grand nombre des Varennois, et ce, spontanément.

C'est dès le 15 janvier qu'elle avait commencé à se signer.

La voici :

« Les soussignés, notables bourgeois et habitants de la ville de Varennes, département de la Meuse, instruits de l'arrestation du général Radet, l'un de leurs concitoyens, et déterminés par le sentiment d'un devoir impérieux et par l'intérêt de la vérité;

» Déclarent et attestent de la manière la plus solennelle que ledit général Radet soit antérieurement à la funeste époque du 20 mars 1815, soit postérieurement et depuis son retour dans ses foyers, s'est constamment fait remarquer, dans sa conduite privée comme dans les occasions publiques par son amour pour l'ordre, sa soumission aux lois et son respect inaltérable pour la personne du souverain.

» Ils déclarent en outre que, dans les circonstances les plus pénibles et les plus désastreuses de la Révolution, ledit général Radet n'a point cessé de donner dans le lieu de sa résidence des exemples de modération, et de faire usage de son crédit et de son autorité pour l'avantage de ses concitoyens dont plusieurs ont été redevables à sa générosité obligeante et à son amour de l'humanité de la conservation de leur fortune et de leur liberté.

» Déclarent également que ledit général ayant été arrêté au milieu de ses paisibles occupations champêtres, dans un moment où il était exclusivement livré à l'éducation de sept neveux ou nièces orphelines dont il est le père adoptif, et sans doute pour des

raisons de haute politique qu'il ne leur appartient ni d'examiner, ni de juger, n'en conservent pas moins l'espérance de son prompt élargissement, fondée principalement sur la justice comme sur la clémence personnelle de Sa Majesté.

» En conséquence, la présente attestation sera adressée à Mme Radet, à son domicile à Varennes, non seulement comme un hommage authentique à la vérité, mais encore comme un témoignage particulier de l'estime qu'ils ont vouée à son mari, et une preuve positive de la part qu'ils prennent à ses malheurs.

» Fait et signé à Varennes, le 15 janvier 1816. »

Suivent les signatures (a) *au nombre de quatre-vingt-onze.*

A cette manifestation générale et courageuse vint ré-

(a) Les voici : Wanault, membre du conseil; George (aîné), membre du conseil; Grégoire Dunoyer, membre du conseil; Fraizier, notable; Dubois (aîné); Pierre; Florentin, membre du conseil; Merville; Picart; Barrucand; Le Gand, membre du conseil; Petitjean, membre du conseil; Tanton; Tennevin, membre du conseil; Lefort; Caron, notaire; Varnier; Druart; Aimond, membre du conseil; Dubois-Montizon; Bienaimé Jacques; Joseph; Renaudin; Sébastien Mauchauffé, maréchal-ferrant; Vialle fils; Adam; Barthe; Pultier; Camus; Joseph Malbech, brasseur; Renaudin; Deforges; Adam; Perin; A. Bienaimé; Tanton fils; F. Bienaimé; Giraud; Cochon; Leclerc; M. Blutel; Gode; Coquillard (commandant de la garde nationale ?); Hillet, légionnaire; Petitjean; Guilbert; Godde; Baptiste Nicot; Jan Lallement; Lallemant; Nicolle père; Piquet; N. Oudet; Vincenti; Jean Lambinet; Robin; Duchange; Bary; Pierre Henrion; B. Leblan; Thiriart; B. Delamain; Cuny; Pierre Emond; François Reynard; A. Warcollier, arpenteur juré; Godart; Tincturet; Jacques Frotin; Gerard; Théodore Boulet; J.-F. Mauchauffée; Houdin; André-Joseph Duret; François Mauchauffée; Robert Mauchauffée; Corvisier; François Robin; Etienne Bar; Corvisier fils; Jean Mauchauffée; Coulonvaux; Florentin; Bernard Mauchauffée; M. Destez, notaire; Le Chevalier; Henry, capitaine; Taillard, rentier; Kulmmunnich; Lombard.

Vu pour légalisation des signatures ci-dessus, par nous, maire de la ville de Varennes, ce 14 mars 1816.

LOMBART.

Vu pour légalisation de la signature de M. Lombart, maire de la ville de Varennes.

Verdun, le 28 mars 1816.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Verdun,

DE TORCY.

— A cette époque passionnée, il fallait de la conviction et du dévouement pour signer une pareille pétition. Nous avons tenu à mettre en relief et à perpétuer le nom des quatre-vingt-onze citoyens qui se sont honorés par cet acte de courage; notez que quelques-uns d'entre eux avaient des positions officielles.

pondre et s'opposer une dénonciation, que voici *in extenso*, telle que nous l'avons découverte. Cette dénonciation arriva avant la protestation qu'elle annonçait, et qui ne parvint à Besançon que dans le mois de mars. Mais nous la transcrivons sans le nom du dénonciateur, que nous ne voulons pas dévoiler :

Varennes (Meuse), le 27 janvier 1816.

A Son Excellence le duc de Feltre, conseiller d'Etat, ministre de la guerre.

« MONSEIGNEUR,

» Le général Radet ayant été arrêté dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, par les ordres de Votre Excellence, et conduit dans le fort de Besançon, ses nombreux partisans atterrés par ce coup, n'ont pas néanmoins perdu l'espoir de le sauver et, dans une attestation (qu'ils colportent et présentent à la souscription de leurs affidés, des membres d'une municipalité mauvaise et de personnes trop faibles pour leur résister), ils le dépeignent non comme un royaliste (l'assertion serait trop absurde) mais comme le bienfaiteur intéressant de notre ville, comme son ange tutélaire, et enfin comme le protecteur de tous les opprimés. On a osé me proposer de joindre mon attestation à tant d'autres ! Mais, sincèrement attaché à mon roi, jamais rien au monde ne pourra me porter à la moindre démarche contraire à la fidélité que je lui dois, ni étouffer ma voix toutes fois qu'il sera nécessaire de révéler les démarches de ses ennemis.

» J'observerai donc à Votre Excellence que cette popularité que l'on présente dans le sieur Radet comme devant atténuer tous ses crimes contre son souverain doit, au contraire, le rendre plus suspect, et l'attachement que lui montre dans ce moment la masse avariée des habitants ne laisse aucun doute ni sur ses vues, ni sur ses succès.

» Les honnêtes gens, les fidèles sujets du roi, osent donc espérer, Monseigneur, que cette attestation n'aura pas le malheureux effet de rendre à notre pays un agitateur caché, un secret corrupteur de l'esprit public, dont l'absence se fait déjà sentir en bien, et que Votre Excellence nous en délivrera à jamais ! »

On ne pouvait pas écrire plus clairement : « Débarrassez-nous-en ! Fusillez-le ! » .

Mais si cette missive était d'une éloquence aussi vive, ne déposait-elle pas, malgré son auteur, en faveur même de la réputation et de la popularité du général (*a*)?

Radet n'eut connaissance de cette dénonciation que plus tard. Il protesta vivement. A ces protestations, le dénonciateur prétendit que Radet lui-même l'avait dénoncé jadis au ministère de la police générale. Radet réclama une recherche dans le ministère pour découvrir cette prétendue dénonciation. On la fit, et le ministre lui délivra, à la suite de cette recherche nécessairement infructueuse, un certificat négatif très caractéristique (*b*).

(*a*) Les vrais *afans de Varanes*, comme on les appelait jadis, ont toujours été des gens de cœur. Le général, ou sa mémoire, a pu y trouver quelques ennemis, mais soit sous la Terreur, soit aux mauvais jours de la Restauration, soit aujourd'hui, la majorité des habitants lui a toujours rendu justice.

(*b*) « M. le lieutenant général Radet, qui doit être jugé le 16 juin, à Besançon, a sollicité, à cet égard, une attestation de Son Excellence pour pouvoir l'opposer à la déposition faite par le sieur ....., qui a prétendu avoir été dénoncé, par lui, au ministre de la police, dans le courant de l'année dernière. Son Excellence est priée de donner des ordres. »

La lettre suivante fut écrite par le ministre au général Radet :

« Police administrative.

« Paris, le 11 juin 1816.

« MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

» Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 30 mai, pour m'inviter à faire constater s'il existait ou non, dans les bureaux de mon ministère, une dénonciation de vous contre le sieur ....., qui est l'un des témoins à charge assignés dans cette affaire. J'ai prescrit, à cet égard, toutes les recherches convenables, et je m'empresse de vous informer qu'il n'est parvenu, au ministère de la police générale, aucune dénonciation quelconque contre le sieur ....., ni de votre part, ni de celle de toute autre personne.

» Recevez, Monsieur le général, l'assurance de ma parfaite considération.

» *Le ministre secrétaire d'Etat*
au département de la police générale,

» Pour Son Excellence et par son ordre.

» *Le secrétaire général,*
» BERTIN DE VAUX.

» *A Monsieur le général Radet, à la citadelle de Besançon.* »

Le brouillon de cette lettre se retrouve aux archives de la guerre. On re-

§ 5. — *Opinion de M. Briot.*

Après son interrogatoire, il s'adressa au ministre lui-même pour lui dépeindre sa triste position et s'abriter sous la loi d'amnistie. Il lui demanda, s'il devait être jugé, de l'être dans la 3e division militaire (Metz ou Verdun), de manière à se trouver près de sa famille et à être confronté avec les témoins.

Comme il était au secret depuis son incarcération, il sollicita l'autorisation de communiquer avec des hommes de loi pour régler et sa défense et ses intérêts. Il désigna particulièrement son ami, M. Briot, qui habitait Caprais, près Besançon.

Nous avons déjà parlé de M. Briot. Tout à l'heure, en même temps que celles des parents et amis du général, nous ferons mieux connaître sa personnalité. Les détails du dévouement tout particulier de M. Briot sont révélés par la correspondance, en grande partie secrète, qui est le côté mystérieux de l'affaire, mais qui éclaire singulièrement l'information officielle.

N'hésitons pas cependant à signaler, dès à présent, l'opinion première de M. Briot aux préliminaires de l'affaire :

marque, sur ce brouillon, les mots raturés ci-après : « Je me plais à croire que cette attestation pure et simple remplira le but que vous vous êtes proposé par votre demande. Et je désire qu'elle puisse être, pour vous, un moyen de justification. Et je vous autorise à la produire au tribunal, si elle peut être pour vous un moyen de justification. »

On fit faire aussi des recherches aux archives nationales. Voici une note des archives qui justifie de leur inefficacité :

« Police administrative.

» *Note pour Son Excellence.*

» Les recherches prescrites par Son Excellence, en conformité de la demande qui lui a été faite par le général Radet, ont été faites, tant aux archives que dans les bureaux du nord et du midi. Il n'y existe aucune dénonciation quelconque contre le sieur ..... »

« Il me semble, dit-il, qu'on est un peu embarrassé là-bas de tant de jugements et de tant d'arrestations. Je ne vois pas qu'on active les jugements commencés depuis longtemps, pas même ceux des généraux Debelle, Drouot et du contre-amiral Linois dont on a déjà tant parlé et qui, disait-on, étaient prêts. Je crois qu'on commencera par les jugements de Paris, et surtout des personnes comprises dans la liste n° 1, et que ce n'est qu'après cela qu'on passera aux affaires des provinces. Je persiste encore à croire qu'on se bornera à deux ou trois jugements plus saillants à Paris, et qu'ensuite le roi voudra encore une fois se donner le mérite de la clémence. Puis, il me semble aussi que tous ces jugements et toutes ces arrestations font un fort mauvais effet dans l'opinion, et qu'on le sent très bien à Paris.

» J'y ai écrit encore il y a quelques jours toutes mes réflexions au sujet de votre affaire, et j'ai quelque motif de croire que ce que j'ai écrit à ce sujet deux ou trois fois sera mis sous les yeux de quelques grands personnages : je suis encore persuadé que vous ne serez pas mis en jugement, je ne vois en cela ni justice ni sens commun. Toutes ces sortes de procédure ne peuvent que faire des ennemis au roi et amener beaucoup de mal en définitive. D'ailleurs il me paraît évident que Mgr le duc d'Angoulême ne consentira point à ce jugement, et que si par hasard il a lieu, ou les juges seraient des assassins, ou vous serez honorablement acquitté. Dans tous les cas, il me paraît comme à vous, que ce n'est point ici que vous devez être jugé (15 février et 15 mars). »

Ici, c'est-à-dire à Besançon (*a*).

Ainsi, M. Briot était d'accord avec le général sur le choix de la juridiction compétente qui, selon eux, devait être celle de Metz.

Mais que croit-on que le garde des sceaux, M. de Marbois, répondit à la réclamation du général ? Sa réponse prouve ou qu'il n'avait pas lu la lettre, ou qu'il l'avait singulièrement comprise.

La voici :

Paris, le 30 janvier 1816.

« MONSIEUR,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire

(*a*) On verra comment M. Briot fit passer secrètement un grand nombre de lettres au général.

le 21 de ce mois. Les personnes que les articles 2 et 3 de la loi du 12 de ce mois concernent peuvent s'adresser au ministère de la police pour les différentes réclamations qu'elles se croiraient fondées à faire.

» Je dois vous prévenir, du reste, Monsieur, que si ces réclamations sont faites après que les réclamants auront quitté le royaume, il est de leur intérêt de faire légaliser leur signature par le ministre du roi, ou par les consuls ou agents de Sa Majesté dans les pays où ils se seront retirés.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. MARBOIS. »

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 24 juillet ne se rapportaient nullement à la situation du général Radet. N'est-ce donc pas une ironie cruelle, un dédain ou une négligence superbe, que de lui citer une ordonnance qui ne le concerne pas, et de lui parler de légalisation quand il demande ou l'amnistie ou le jugement par un autre conseil de guerre !

Et voilà le ministre qui faisait juger Radet pour avoir trop rapidement signé son ordre du 11 avril au milieu du fracas et du bruit des armes et des conspirations !

Le général protesta, par une lettre du 4 février, contre l'erreur étrange du ministre, et invoqua l'amitié de M. Jacquinot de Pampelune, avec lequel il s'était lié en Hollande, où il avait été procureur général à La Haye (101).

En réponse, par dépêche du 13 février, M. d'Alvymare reçut tout simplement l'ordre de faire continuer sans retard l'information. En conséquence, il avertit le général que décidément il serait jugé par la 6e division, et le pria de lui envoyer la liste de ses témoins. Le général la lui adressa (102) en insistant pour avoir la copie de ses rapports des 14 et 16 avril, de Saint-Esprit et de Cette, et déclara choisir pour défenseur M. Guillemet, avocat à Besançon. Notez ici que ces copies de rapports ne lui furent pas remises. Elles étaient pourtant essentielles à la défense.

§ 6. — *Incertitude de l'instruction.*

A ce moment de la procédure, et même jusqu'au mois d'avril, quand on consulte la correspondance officielle qui s'échange entre le rapporteur, le comte de Coutard et le ministre, on est frappé des tâtonnements, des incertitudes et des découragements des hauts fonctionnaires qui la dirigeaient.

Le général ayant vivement insisté pour la représentation de ses deux rapports, l'un du 14 avril sur les dangers qui avaient menacé Son Altesse royale, et l'autre du 16 sur le détail du voyage et de l'embarquement, il paraît qu'on eut beau faire, on ne put pas les retrouver. Dès lors, au 5 mars, on constatait que ces deux rapports étaient d'une nature trop importante pour n'avoir pas été soumis directement à B... (*sic*) et qu'il était possible qu'ils n'eussent point été renvoyés dans les bureaux du ministère de la guerre ! On ajoute même, dans une lettre du 16 avril, que beaucoup de papiers ont été brûlés.

Le général avait perdu le brouillon du rapport du 14, mais il put produire celui du 16.

Sur le reste et sur l'ensemble, comme nous tenons à ne rien déguiser des appréciations des instructeurs eux-mêmes, nous transcrivons ici, dans leur entier, leurs lettres désolées.

26 mars 1816.

Au comte de Caze. — Police générale.

« Monseigneur,

» Tout m'annonce que si les généraux Marchand et Radet sont mis en jugement *ils seront acquittés,* ce qui serait un triomphe pour les malveillants. Je crois donc qu'il devrait être pris d'autres mesures à leur égard.

» Le général Marchand est un être insignifiant; on peut le déclarer compris dans la loi d'amnistie. M. Emeri, qui est compris dans le procès, vient d'être mis en liberté par l'autorité militaire.

» Le général Radet est un homme *très dangereux*. Il est ici lié intimement avec le sieur Briot, ancien conseiller d'Etat de Murat, et avec le général Soye, intime ami d'Excelmans. Je n'entre dans ces détails qui déjà sont connus de Votre Excellence, que pour l'engager à ne pas mettre le général Radet en surveillance en cette ville si cette mesure est prise contre lui ainsi qu'il l'a fait dire à ses amis qui sont aussi ses débiteurs d'une somme assez considérable.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur. Le comte DE SCEY. »

Besançon, le 26 mars 1816.

A M. le comte de Coutard, lieutenant général, commandant la 6e division militaire à Besançon.

» MON GÉNÉRAL,

» Jaloux de répondre à la confiance que vous avez eue en moi, en me chargeant de l'instruction de l'affaire de M. le lieutenant général Radet, j'ai employé tous les moyens admissibles pour me procurer les renseignements à l'appui desquels j'espère mettre messieurs les membres du conseil de guerre à même de prononcer sur les deux chefs d'accusation majeurs portés contre cet officier général. Malheureusement, je ne rencontre que pusillanimité du côté des personnes qui, par la connaissance qu'elles ont des circonstances antérieures aux événements malheureux de mars 1815, pourraient aider à éclairer sur la part plus ou moins directe que M. le général Radet a prise à ces événements; d'un autre côté, c'est une assurance et une concordance de dépositions de la part des individus appelés à décharge par cet officier général, qui atténue fortement les chefs d'accusation portés contre lui. Tel individu présente, sous le sceau du secret, des renseignements que j'ai essayé d'utiliser par la voie judiciaire, pour leur donner la validité nécessaire auprès du conseil; mais la crainte de s'exposer aux vengeances des nombreux amis de M. Radet, s'ils étaient reconnus pour avoir déposé contre lui, ou même avoir fourni quelque moyen de le rechercher sur des faits par eux connus très particulièrement, les empêche de soutenir ces dires ou même de l'aider à rechercher ces faits, quoique très notoires, lorsqu'ils sont interpellés judiciairement.

» La correspondance que j'ai tenue à cet effet, et que j'ai l'honneur de vous envoyer en original, vous mettra à même de vous

convaincre par vous-même de ce que j'ai l'avantage de vous exposer.

» Reconnaissant l'inutilité de mes démarches de ce côté-là, je m'étais adressé à M. le sous-préfet de Verdun (M. de Torcy), en le priant de vouloir bien faire prendre, par les moyens qu'il pouvait avoir à sa disposition, les informations sur les faits qu'on m'avait cités et dont j'avais établi une série de questions, afin de voir si je ne pourrais pas en retirer quelque avantage par la voie judiciaire. Mais on me représente M. le sous-préfet comme n'étant pas lui-même à l'abri de reproches pour sa conduite lors de l'arrivée de Bonaparte. Aussi n'ai-je eu que d'une manière très imparfaite ce que je désirais. M..., dont je reconnais l'écriture dans les réponses à mes questions n° 9, n'a pas signé, ce qui annule ses dires (*a*).

» Il est très notoire par tous les renseignements qui me parviennent depuis l'instruction de l'affaire de M. le général Radet, que son influence dans la ville de Varennes et les environs le rend le chef de cette population. Son arrestation a calmé les esprits. M. le préfet du département de la Meuse me le dit lui-même dans sa lettre sous le n° 17, et quoique ses amis et agents continuent toujours leurs assemblées, la position de leur chef les inquiète et les empêche sûrement d'agir aussi ostensiblement qu'ils le feraient s'il leur était rendu.

» Cependant comment espérer dans l'état où en est l'instruction, avec une pusillanimité coupable d'un côté, et de l'autre, un accord bien prononcé dans les dépositions en faveur de M. le général Radet, comment espérer, dis-je, que l'opinion des juges ne se prononce pas à l'instant.

» La déposition de Son A. R. Mgr le duc d'Angoulême *détruit le premier chef d'accusation porté par le ministère public*. Il est probable que l'opinion de S. A. S. entraînera celle des juges et atténuera la gravité du second chef d'accusation, *déjà attaqué par l'ordonnance de Sa Majesté rendue à Cambrai*.

» Je prends la liberté, mon général, de vous exposer le résultat des informations que j'ai recueillies pour l'instruction de l'affaire que vous m'avez confiée, afin que vous ayez la bonté de le soumettre à Son Exc. M. le ministre de la guerre qui, après avoir pesé dans sa sagesse, me prescrira son intention ultérieure.

» Je suis avec respect, mon général, votre très humble et très obéissant serviteur. Louis d'ALVYMARE. »

P. S. Je prends la liberté de vous recommander les sept pièces ci-jointes.

(*a*) Encore ici nous ne voulons pas révéler le nom de l'ennemi du général.

Quelles étaient ces pièces? C'est ce que l'instruction criminelle seule, que l'on dit égarée ou détruite, aurait pu nous révéler. Il est possible qu'elle ait été détruite par le gouvernement des ultras, qu'elle devait gêner. Comment, en effet, laisser subsister tant de dépositions favorables, au dire du rapporteur lui-même, et notamment celle du duc d'Angoulême? Mais alors, on a dû faire un triage et en extraire, en haine du général, certaines pièces, comme la dénonciation rappelée plus haut, et certaines copies, plus ou moins exactes, de pièces accusatrices !

Bar-le-Duc, le 18 avril 1816.

« MONSEIGNEUR,

» M. le préfet du département du Doubs et M. le lieutenant-colonel de la légion de ce département, rapporteur de l'affaire du lieutenant général Radet, en me prévenant qu'il *est à présumer que ce général sera acquitté* de l'accusation intentée contre lui, me font sentir de quel inconvénient serait sa présence soit dans le département du Doubs, soit dans celui de la Meuse qu'il habitait, et me font part de leur intention de prier Votre Excellence de fixer sa résidence dans un département où elle soit sans danger. Je partage entièrement leur opinion à cet égard, car si l'influence du lieutenant général Radet prisonnier, et sous le poids d'une accusation, est telle dans le canton de Varennes, sa patrie, que ceux des habitants qui, *par leur naissance et leur état, doivent être absolument au roi*, qui même *lui ont donné des marques certaines de leur dévouement, n'osent pas déposer* contre ce général, ni rendre un témoignage complet à la vérité, quelle ne sera pas cette influence s'il rentre dans ses foyers libre et déchargé de toute accusation!

» Aucune loi d'amnistie ne s'opposant à ce que le gouvernement prenne cette mesure contre ceux qui se sont déclarés ouvertement et personnellement ses ennemis pour les mettre en état de lui nuire, je pense que la proclamation du lieutenant général Radet (celle du 11 avril 1815) justifie toutes celles dont il pourrait être l'objet, et je me joins à M. le comte de Scey et à M. le lieutenant colonel d'Alvymare pour solliciter la détermination de la résidence du général Radet dans un lieu où il soit soumis à la surveillance de la police.

» Je suis, etc.

» *Le préfet du département de la Meuse.* L. MAUSSION. »

La lettre du rapporteur fit faire de tristes réflexions au comte de Coutard. Dès le 27 mars, c'est-à-dire le lendemain de cette lettre, il demanda des ordres au ministre. La police administrative envoya au ministre de la guerre les observations du préfet de la Meuse.

On désespérait de faire aboutir l'instruction comme on le voulait ; on avait même fixé le jugement au 25 avril (*a*).

(*a*) 6e *division militaire. — Au quartier général, à Besançon, le* 1er *avril* 1816.

Monsieur le comte,

S. E. le ministre de la guerre vous ayant désigné pour être un des juges dans les procès de MM. les lieutenants généraux comte Marchand et Radet, j'ai l'honneur de vous prévenir que chaque affaire étant suffisamment instruite et dans le cas d'être jugée, le conseil de guerre dont vous faites partie s'assemblera, le 25 de ce mois, à Besançon.

J'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le comte, de faire vos dispositions pour assister à la première séance qui aura lieu au jour indiqué.

J'ai l'honneur d'être, avec une très haute considération, Monsieur le comte, votre très humble et obéissant serviteur.

Le lieutenant général des armées du roi,
commandant pour Sa Majesté la 6e *division militaire,*
Comte de Coutard.

A Monsieur le lieutenant général comte Vilatte, commandant la 4e *division militaire.*

Ministère de la guerre. — 8e *division. — Bureau de la justice militaire.*

Paris, le 7 avril 1816.

A Monsieur le lieutenant général commandant la 6e *division militaire.*

Monsieur le comte,

J'ai reçu, avec votre lettre, celle du rapporteur du conseil de guerre devant lequel doit être traduit le lieutenant général Radet, ainsi que les neuf pièces qui y étaient jointes.

Je vous prie de faire remarquer à M. le rapporteur que je n'ai aucune mesure à lui prescrire pour terminer l'information de ce procès et qu'il est de son devoir d'entendre les témoins soit oralement, soit par voie de commissions rogatoires, conformément aux dispositions de la loi du 18 prairial, an II, afin de mettre à même le conseil de guerre de statuer sur cette affaire en connaissance de cause.

Des avis confidentiels, tels que ceux que j'ai remarqués parmi les pièces dont je vous fais le renvoi, ne pourraient être considérés comme pièces probantes au procès. Il est dans l'intérêt de la justice et dans celui du prévenu que les actes qui lui sont imputés et dont il reste des traces, soit par des écrits publiés par lui, soit par des preuves vivantes, soient mis avec soin sous les

Il y a mieux ; le général, comme c'était son droit strict, avait demandé au rapporteur copie des pièces de la procédure. Et M. d'Alvymare, excipant de leur volume et des occupations du greffier, la lui avait refusée. Il était si pressé de préparer son rapport (*a*) ! On en était là quand quelques propos recueillis à Varennes et, surtout, quand un rapport de MM. le chevalier de Crottat et comte Alexis d'Althon donnèrent prétexte à un retard du jugement et à une continuation d'instruction.

yeux du conseil de guerre, auquel il appartient seul de prononcer sur le sort de l'accusé.

J'ai l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc DE FELTRE.

(*a*) « Besançon, le 11 avril 1816.

» MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

» Il est vrai que, consulté par M. le lieutenant général comte de Coutard sur l'époque à laquelle pourrait être complète l'information de l'affaire confiée à mes soins, je lui ai répondu que j'espérais que, pour le 25 du courant, toutes les commissions rogatoires que j'avais adressées me seraient rentrées. Et alors il a écrit à MM. les lieutenants généraux qui lui avaient été désignés à l'avance par S. E. le ministre de la guerre, pour qu'ils eussent à se rendre à Besançon pour le 25.

» Mon intention était de monter incessamment à la citadelle pour clore l'information et, ensuite, vous donner communication des pièces. *Je ne puis vous promettre de vous donner, ainsi que vous le demandez, copie des pièces de la procédure, parce qu'elles sont un peu volumineuses et que je n'ai pas de secrétaire. Le greffier, appartenant au 1er conseil de guerre, est journellement requis pour des séances. Mais je les communiquerai et confierai, même pendant quelques jours, à Me Guillemet, que vous avez choisi pour votre défenseur, aussitôt que l'information sera close.*

» Je suis très fâché, Monsieur le général, de ne pouvoir, pour le moment, faire ce que vous désirez. Je ne doute pas que les raisons que je vous présente, et qui sont véritables, ne trouvent grâce devant vous.

» Je suis, avec respect, Monsieur le général, votre très obéissant serviteur.

» Louis D'ALVYMARE, lieutenant colonel. »

Le général avait droit, gratuitement, à cette copie de pièces qu'on lui refusa si légèrement quand il s'agissait de sa tête. Si nous l'avions sous les yeux, nous pourrions mieux apprécier la valeur des plaintes amères élevées par le général contre son rapporteur. — En tous cas, il n'a été jugé que le 29 juin. Le refus de copie est du 11 avril. M. le rapporteur avait donc plus de deux mois et demi pour trouver le temps de faire faire cette copie.

§ 7. — *Incident de V...*

En effet, au cours de l'information, la *séquelle persécutante* de Varennes, ainsi que l'appelle la correspondance secrète, trouva moyen de soulever une nouvelle accusation. Elle présenta le général comme ayant été auteur et instigateur d'une conspiration pour ramener Napoléon.

Voici sur quels faits elle étaya ses insinuations :

Un jeune homme, M. de V..., employé chez le préfet de la Corse, avait débarqué à Toulon le jour même où Napoléon débarquait à Cannes. Sur sa route, il avait été témoin de la sensation produite par cet événement, et avait constaté l'émotion populaire et les dispositions des troupes.

Rentré à Chépy, son pays natal, ce jeune homme et ses parents allèrent rendre visite au général, et lui parlèrent de ce débarquement. Immédiatement le bruit courut que, à un dîner et dans une partie de chasse, le général avait parlé, lui-même, du retour de Bonaparte et des grands événements qui se préparaient, et qu'il avait été prévenu à l'avance du débarquement de l'usurpateur.

On conclut de là que le général avait eu des relations directes avec l'île d'Elbe et que M. de V... en avait été l'intermédiaire !

Sur l'ordre du ministre de la guerre, le rapporteur fit instruire sur ce fait.

Mis en demeure de s'expliquer, M. le marquis de V... père prétendit que, « *sans être dans le secret du tyran*, lui ou son fils avait pu parler chez le général des événements qui se préparaient, qu'il n'avait ni reçu, ni pu recevoir des lettres de l'île d'Elbe ; que sa qualité de gentilhomme le mettait au-dessus du soupçon ; que sa famille entière était au service du roi et connue par son dévouement à la famille des Bourbons ; que, quoique lui, dépo-

sant, eût rempli quelques emplois dans le cours de la Révolution, il était notoire qu'il n'avait jamais été l'homme d'aucun parti ; qu'il n'avait flatté aucun des gouvernants qui s'étaient successivement remplacés ; que n'ayant reçu de l'usurpateur aucun bienfait, ni éprouvé de sa part aucun mal, il n'avait eu, dans les jours mêmes de sa puissance colossale, ni motif de le haïr, ni raison particulière de l'aimer; qu'il n'avait été bariolé d'aucun cordon, favorisé d'aucune grâce ; qu'il n'avait exercé aucun emploi et qu'il serait incompréhensible qu'il pût y avoir eu des relations entre lui, qui vivait obscurément dans une campagne solitaire à l'extrémité opposée du royaume, et un tyran, qui lui est absolument inconnu, si ce n'est par ses crimes, et qui, d'ailleurs, n'était pas si maladroit que de donner sa confiance à des individus dont il ignorait même l'existence ou au moins les dispositions. »

En envoyant ce renseignement au général son neveu, M. Georges, qui, plus tard, épousa sa cousine Madeleine Radet, ajouta :

« Voilà donc le dénouement de la dernière intrigue, qui probablement a mis obstacle à la procédure. Le succès ne répondra pas à l'attente de ses auteurs. La réponse de M. de V..., écrite sous sa dictée, est tellement péremptoire, qu'elle ne laisse aucun doute sur son résultat. Elle m'a paru, à moi, frappante de vérité, et, si le déposant est bon observateur, elle a produit sur le chargé de la commission rogatoire l'effet de la tête de Méduse. Elle l'a pétrifié (a). »

Ce que le général apprit par ses amis, c'est que la *séquelle persécutante* se composait particulièrement d'un fanatique, d'un vieil émigré libertin et d'un homme qui,

(a) C'est à la suite de cette accusation nouvelle que le général fit imprimer et répandre à profusion, à Varennes et aux environs, la lettre du 10 mars 1815 par laquelle il faisait sa soumission, aux termes de l'ordonnance. Elle constituait la preuve la plus convaincante de sa non-intelligence avec l'île d'Elbe. Aussi fit-elle le plus vif effet dans le pays.

bien que l'Assemblée nationale lui eût voté une récompense pour avoir arrêté Louis XVI, avait obtenu les faveurs de Louis XVIII.

§ 8. — *Rapport de MM. de Crottat et d'Althon.*

D'autre part, le résumé du rapport de MM. de Crottat et d'Althon était ainsi conçu :

9 avril 1816.

Rapport au ministre de la guerre dressé par le chevalier de Crottat et le comte Alexis d'Althon.

« Ces messieurs se basent sur les rapports du lieutenant général Coutard pour dire que l'instruction du général Radet présente de grandes difficultés ; qu'on ne peut rien produire de certain et de prouvé à sa charge.

» Le retour du général Radet dans son département serait considéré, d'après le préfet de la Meuse, comme une *véritable calamité.*

» Marchand et Radet seront acquittés.

» M. le comte de Caze rappelle au ministre que les révélations que fait en ce moment le général Mouton-Duvernet inculpent fortement le général Marchand. N'est-il pas possible que de nouvelles révélations inculpent également le général Radet, qui se trouvait à Lyon dans le même temps à peu près que le général Mouton-Duvernet ?

» Marchand et Radet insistent pour être promptement jugés, d'où l'on peut conclure qu'ils craignent des révélations.

» Peut-être y aurait-il donc avantage, dans l'intérêt de l'instruction contre Radet, d'ajourner la convocation du conseil de guerre qui doit le juger, comme on a ajourné pour Marchand, en se fondant sur ce que la procédure est insuffisamment instruite ? »

On sait que Mouton-Duvernet avait été caché et protégé par la famille de Meaux, dégagée de l'esprit fanatique de l'époque ; mais malheureusement le dévouement de cette admirable famille n'empêcha point ce général d'échapper à la mort.

Le ministre approuva ce rapport le 12 avril et prescrivit de reculer le jour de l'audience, d'entendre de nouveaux

témoins et de ne pas s'en rapporter à de simples avis. Et c'est à la suite de cet ordre que l'instruction continua (*a*).

Malgré cela, le ministre de la police générale n'était nullement rassuré.

« Si, comme on le pense, écrivait-il au ministre de la guerre le 18 avril, Radet est acquitté, il ne peut rester à Varennes. En effet, si, dans la situation où il se trouve maintenant et sous le poids d'une accusation, cet officier contre lequel s'élèvent de *cruels souvenirs* n'a trouvé dans le canton de Varennes qu'il habite, même

(*a*) 12 avril 1816.

Le ministre de la guerre au lieutenant général commandant la 6e division militaire.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que le compte vous a été rendu par le rapporteur de l'affaire du général Marchand, vous avez fixé la tenue du conseil de guerre le 25 de ce mois et que vous allez en donner avis à MM. les lieutenants généraux qui doivent en être membres.

Je dois vous faire observer que le conseil de guerre ne peut être convoqué qu'autant que l'instruction est terminée; elle ne l'est pas lorsque des témoins essentiels, qui doivent être cités à comparaître en personne, ne l'ont pas été. Tels sont MM. Gérin, colonel du 4e régiment d'artillerie à pied, et Etchegoyen, major du même régiment, dont les déclarations orales sont indispensables.

D'un autre côté, le général Marchand paraît être vivement inculpé dans des révélations que fait en ce moment le général Mouton-Duvernet, et *on peut présumer qu'il en sera de même du général Radet*, qui a été avec ce prévenu dans les confidences du général Grouchy, soit à Lyon, soit dans les provinces méridionales, où ils devaient tous deux exercer une si funeste influence.

Dans ces circonstances, je crois devoir vous recommander d'ajourner la convocation de ces deux conseils de guerre et de ne l'autoriser que lorsque l'instruction de chacune de ces affaires sera complète. Vous aurez soin, en conséquence, de faire connaître aux rapporteurs qu'il est de leur devoir de se procurer, auprès de l'officier qui instruit contre le général Mouton-Duvernet, tous les documents qui pourraient les mettre à même de recueillir des preuves et de donner aux informations qu'ils ont déjà faites un caractère d'authenticité qu'ils ont négligé en ne faisant pas entendre, selon le vœu de la loi, des personnes dont ils n'ont reçu que des avis confidentiels.

M. Etchegoyen est à Limoges, M. Gérin est à Grenoble; on pourrait avoir des renseignements sur son domicile actuel dans cette ville. M. Etchegoyen pourrait également donner ces renseignements.

J'ai l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc de Feltre.

parmi les gens les plus dévoués au roi, aucune personne qui osât faire contre lui des dépositions franches, quelle ne serait pas son influence s'il rentrait dans son domicile libre et déchargé de toute accusation. »

Signé : Général Bertin de Vaux.

Cette lettre est caractéristique. On y devine le mobile secret de la poursuite. Ces *si cruels souvenirs*, ce n'était pas seulement la garde et l'escorte du duc d'Angoulême, c'était l'enlèvement de Pie VII ! On y lit aussi la crainte extrême d'un acquittement, à cause de l'influence du général dans son pays. On ose écrire que le retour dans ses foyers du général, libre de toute accusation, serait une *calamité*. Et l'on saisit, avec l'acharnement d'une passion aveugle, *dans l'intérêt* de l'instruction, la nouvelle piste offerte par le hasard.

Dès le 16 avril, M. d'Alvymare écrivit au rapporteur du procès Mouton-Duvernet. Mais sa correspondance avec lui, ses investigations et son enquête nouvelle, à Varennes particulièrement, comme on l'a vu, n'eurent pas le résultat attendu. Plus on approfondissait, plus l'inquisition tournait à la confusion des meneurs et dénonciateurs, à l'étonnement et aux doutes des instructeurs.

Pour comble de stupéfaction et de contrariété, le ministre avait reçu de Rome une demande par laquelle M. Michel-Ange de Prétis le priait de faire tenir au général Radet une lettre du général des dominicains de Rome, qui lui offrait de racheter San-Pastor. Parmi les *cruels souvenirs* dont on faisait grief à Radet figurait au premier chef l'enlèvement du pape. Et voilà que, par l'effet soit du hasard encore, soit plutôt d'une volonté aussi mystérieuse qu'opportune pour l'inculpé, Pie VII, au moment où, pour lui complaire, les saintes âmes du pouvoir et de ses courtisans demandaient compte à Radet, d'un pareil acte, Pie VII refusait de confisquer San-Pastor et ordonnait au général des domi-

nicains, s'il voulait ravoir San-Pastor, de le racheter et de le payer à ce soldat digne du dernier supplice (*a*).

Au point de vue moral et même pécuniaire, une telle marque de justice et d'intérêt était évidemment insupportable à tant de gens, pour le moment bien pensants !

En vérité, pourquoi cette intervention secrète du saint-père avant la fin du procès ? Pourquoi ne se laissait-il pas venger ? Sa magnanimité, sa tolérance n'eussent-elles pas brillé d'un plus vif éclat après la condamnation ? On oubliait que c'était l'honneur de la papauté d'avoir souvent su résister à ses partisans les plus dévoués ou soit-disant tels et d'avoir blâmé, par ses paroles ou par ses actes, les égarements de leur politique personnelle et de leurs passions. « L'esprit des papes, a dit Pascal, est celui de paix et de vérité. » Rarement il se particularise ; il plane. Mais il intervient à propos pour redresser l'injustice.

(*a*) *Ministère de la guerre. — 8e division. — Bureau de la police militaire.*

Renvoi d'une lettre pour le général Radet, auquel le général des dominicains de Rome offre de racheter de ses mains une propriété de l'ordre qu'il avait acquise.

Paris, le 20 mars 1816.

MONSIEUR,

La personne signée au bas de la lettre ci-jointe ne connaissant pas la résidence du général Radet me l'a adressée pour la lui faire tenir.

Cette lettre est relative au retrait d'une propriété nationale dont cet officier avait fait l'acquisition. J'ai l'honneur de vous la transmettre avec invitation de la lui faire parvenir.

J'ai l'honneur d'être, avec un parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

Pour le ministre et par son ordre :

Le maréchal de camp, chef de la 8e *division,*

(Illisible.)

D'OLLONNE.

A Monsieur le lieutenant général commandant la 6e *division.*

§ 9. — *Destitution de M. de Torcy.*

L'information nouvelle sur les deux incidents dont il vient d'être question ne produisit donc rien.

On avait eu beau consulter les préfets du Doubs et de la Meuse et le sous-préfet de Verdun ; leurs rapports et leurs renseignements avaient été contradictoires.

Le général sut tout par son défenseur. Il apprit que le préfet de la Meuse avait écrit que son arrestation avait calmé la fermentation qui régnait dans le canton de Varennes, et dont on prétendait peut-être, *sans pouvoir en donner la preuve*, disait-il, que ses propos étaient la cause ; que les signatures dont on se targuait avaient été mendiées, extorquées ou payées ; que plusieurs des témoins, même le maire de Varennes, n'étaient que des suspects ; et que lui, préfet, avait engagé les ministres de la guerre et de la police à éloigner le général Radet des départements de l'Est dans le cas où il serait acquitté.

Le général, qui avait l'habitude d'aller droit au danger, ne craignit pas d'écrire au préfet de la Meuse lui-même, pour lui expliquer comme quoi on l'avait trompé, et d'en référer aux ministres de la guerre et de la police pour se plaindre des causes puériles et mensongères qui motivaient le retard de son jugement et de l'acharnement personnel dont il était l'objet dans l'instruction.

Bien renseigné sur ses délateurs, il déchira les voiles. Avait-il plus rien à ménager ? Il accusa sans hésiter leur orgueil, leur jalousie, leur esprit de parti. Il les nomma ; c'était son droit. Et nous, nous nous dispensons de le faire et même d'indiquer tout l'odieux du rôle qu'ils ont joué, parce que, encore une fois, si notre œuvre est une œuvre de justice, ce n'est pas une œuvre de vengeance. Le système des *vendetta* n'est pas de notre goût. Laissons en

paix leurs mémoires, et, s'ils ont des descendants, ne troublons pas leur repos. Ce sont d'honnêtes gens sans doute, qui n'en peuvent mais. Il nous suffit de constater que cette accusation d'intelligence avec l'île d'Elbe couvrit de ridicule tout au moins ses auteurs. C'est à eux, peut-être, que, dans ses notes intimes, le général faisait allusion quand il disait : « Singer les vertus que l'on n'a pas, masquer l'égoïsme d'une âme atroce par les dehors de la délicatesse, voilà le brigand à la mode, pis que celui des bois. »

M. de Torcy, sous-préfet de Verdun (*a*), avait avec le général les rapports les plus courtois. Il avait été séduit par son caractère, sa franchise et ses malheurs. Lui aussi avait fait, d'accord avec le préfet du Doubs, son enquête administrative sur le général. Chose consolante, après tout, au milieu de tant de bassesse, il avait envoyé au rapporteur des renseignements qui étaient en opposition avec ceux du préfet de la Meuse !

Après avoir pris connaissance de ces contradictions et ouï parler de la fureur qu'elles excitèrent et des menaces de destitution faites à M. de Torcy, le général crut devoir l'en instruire, tout en lui exposant les tristes ardeurs de ses ennemis. « Voilà les menées dont j'étais jaloux de vous informer, lui dit-il, moins pour moi, qui suis en état de me défendre, que pour vous, qui êtes mis sur le tapis pour n'avoir pas signalé mes témoins comme des scélérats à déporter. » M. de Torcy n'en fut pas moins destitué.

(*a*) C'était un descendant de Colbert. Son grand-père avait contribué à la conclusion du traité d'Utrecht. « Il joignit, dit Voltaire, la dextérité à la probité, et ne donna jamais de promesse qu'il ne tint... » Le petit-fils avait hérité des qualités de son grand-père.

par tous les moyens, ils n'épargnèrent rien pour adoucir sa captivité, écarter de sa tête la peine suprême et lui inspirer la circonspection au milieu des ennemis qui l'enveloppaient.

Le général Soye, qui s'était conduit si noblement lors de la défection de Murat, et sa parente, Mme Briot, purent le voir souvent et servir d'intermédiaires à la correspondance et aux renseignements secrets. On sait le service qu'il avait rendu à M. le Courayer, et combien cet homme honorable lui en était reconnaissant. MM. Lefèvre et Lepelletier avaient eu, avec lui, des affaires d'intérêt. M. Lefèvre avait été chargé d'affaires à Rome. M. de Courvoisier, fils d'un avocat de Besançon, avait émigré et servi dans l'armée de Condé. Témoin de la noble conduite de Radet vis-à-vis des émigrés prisonniers, il eut le courage de s'en souvenir et de la proclamer. Sa lettre, citée plus haut, en dépose. Faisant exception à la tourbe haineuse de son parti, qui voyait rouge et poussait à des représailles sanglantes, lui, n'en voulait pas. Il était avocat général à Besançon (*a*).

Le général vicomte Van de Dem (Van Gelder), d'origine hollandaise, mérite aussi une mention particulière. Il connaissait parfaitement le général Radet ; il l'avait fréquenté à Naples lorsqu'il y était ambassadeur. Radet lui avait même cédé son logement et M. Van de Dem savait avec quelle énergie il s'était conduit contre le brigandage. « Il avait été, écrit le général Radet, le confident des aveux, honorables pour moi, de Sa Sainteté. » Il était, nous le savons déjà, en possession d'un secret important aux yeux de

(*a*) Voici une lettre de M. de Courvoisier à M. Briot, qui montre ses sentiments envers le général :

« J'ai reçu, mon cher docteur, une lettre du général Radet. Veuillez lui dire que j'ai fait pour lui ce que j'ai pu et ferai de nouveau ce que je pourrai. Je regrette de ne pas vous avoir trouvé chez vous. Je vais partir et vous embrasse.

» Courvoisier. »

sant, eût rempli quelques emplois dans le cours de la Révolution, il était notoire qu'il n'avait jamais été l'homme d'aucun parti; qu'il n'avait flatté aucun des gouvernants qui s'étaient successivement remplacés; que n'ayant reçu de l'usurpateur aucun bienfait, ni éprouvé de sa part aucun mal, il n'avait eu, dans les jours mêmes de sa puissance colossale, ni motif de le haïr, ni raison particulière de l'aimer; qu'il n'avait été bariolé d'aucun cordon, favorisé d'aucune grâce; qu'il n'avait exercé aucun emploi et qu'il serait incompréhensible qu'il pût y avoir eu des relations entre lui, qui vivait obscurément dans une campagne solitaire à l'extrémité opposée du royaume, et un tyran, qui lui est absolument inconnu, si ce n'est par ses crimes, et qui, d'ailleurs, n'était pas si maladroit que de donner sa confiance à des individus dont il ignorait même l'existence ou au moins les dispositions. »

En envoyant ce renseignement au général son neveu, M. Georges, qui, plus tard, épousa sa cousine Madeleine Radet, ajouta :

« Voilà donc le dénouement de la dernière intrigue, qui probablement a mis obstacle à la procédure. Le succès ne répondra pas à l'attente de ses auteurs. La réponse de M. de V..., écrite sous sa dictée, est tellement péremptoire, qu'elle ne laisse aucun doute sur son résultat. Elle m'a paru, à moi, frappante de vérité, et, si le déposant est bon observateur, elle a produit sur le chargé de la commission rogatoire l'effet de la tête de Méduse. Elle l'a pétrifié (a). »

Ce que le général apprit par ses amis, c'est que la *séquelle persécutante* se composait particulièrement d'un fanatique, d'un vieil émigré libertin et d'un homme qui,

(a) C'est à la suite de cette accusation nouvelle que le général fit imprimer et répandre à profusion, à Varennes et aux environs, la lettre du 10 mars 1815 par laquelle il faisait sa soumission, aux termes de l'ordonnance. Elle constituait la preuve la plus convaincante de sa non-intelligence avec l'île d'Elbe. Aussi fit-elle le plus vif effet dans le pays.

Mais, ni mes conseillers, ni mon frère, ne peuvent me comprendre ni me seconder. Cela ira tant que je vivrai. Après moi, je ne sais ce qui arrivera ! »

M. Briot refusa une place de conseiller que le roi lui offrait. Sans être hostile, il ne voulut pas servir le gouvernement, de telle sorte qu'après avoir été suspect à la Terreur rouge il fut suspect à la Terreur blanche (*a*). Au moment du procès du général il était sous la surveillance administrative et jamais il ne put communiquer avec lui.

Tel était l'homme en qui le général plaça son entière confiance. Il n'eut pas lieu de s'en repentir. M. Briot travailla sans relâche à lui chercher un défenseur, à lui créer des partisans, à lui donner d'utiles conseils.

M. Briot habitait alors Chaperais, près Besançon. C'était là qu'il était en surveillance et, dès le 17 janvier, il écrivait au général la lettre suivante, qui prouve son dévouement, son indépendance et sa reconnaissance (*b*) :

Chaperais, le 17 janvier 1816.

« Général et honorable ami,

» J'éprouve un vif regret de ne pouvoir aller vous voir ; vous connaissez nos sentiments pour vous, le temps et la distance ne les ont jamais affaiblis, et vous savez si nous désirons en cette circonstance vous prouver notre affection et notre reconnaissance. J'espère que sous peu de jours je pourrai obtenir la permission d'aller près de vous, ou du moins qu'on la donnera à ma femme et à mes enfants, aussi empressés que moi de vous revoir.

» En attendant ce moment, on me permet de vous écrire pour vous offrir tous nos petits services et pour vous dire que je me suis

(*a*) *Biographie*, de Firmin Didot, 1854, et *Biographie des contemporains*, par Rabbe, 1838.

(*b*) Si nous avons à peu près toutes les lettres de M. Briot, nous n'avons malheureusement pas les lettres que lui répondait le général. Elles ont dû rester entre les mains de la famille Briot.

présenté pour être votre défenseur dans le cas où vous devriez être mis en jugement. On m'a permis de vous donner connaissance de ma proposition. J'ai rempli souvent l'office de défenseur avec quelque succès, et j'ose me flatter, mon général, que vous rendez assez de justice à mon dévouement pour vous pour ne pas douter de tout mon zèle en cette occasion ; je dirai plus : en devenant *mon défenseur quand j'ai été persécuté* et en m'honorant de tant de bienveillance et d'affection dans tous les temps, vous m'avez donné le droit de réclamer aujourd'hui la préférence, et vous me devez l'unique occasion qui se présente de vous prouver ma reconnaissance.

» Veuillez donc me désigner pour votre défenseur, et surtout croyez que je serais affligé le reste de ma vie si vous étiez retenu dans ce choix par quelques considérations relatives à ma position actuelle ou à moi personnellement. S'il est vrai que vous deviez être jugé, je désire vous défendre ; je m'honorerai de votre choix et j'espère y répondre dignement.

» Je vous ai envoyé quelques livres, je désirerais savoir ceux que vous voulez. Sitôt qu'on pourra aller vous voir et plus tôt si vous le voulez, je vous enverrai le catalogue de mes livres, et vous choisirez ceux que vous voulez ; puis, quand même je n'aurais pas ceux que vous voudriez, je les trouverais pour vous les envoyer.

» Veuillez agréer l'expression de tous mes sentiments et surtout ceux bien sincères de toute ma famille en cette circonstance.

» Votre ami. P. J. Briot (103). »

Quand un homme ne l'a pas mérité, il n'entraîne pas à sa suite de pareilles abnégations. Ces deux natures étaient dignes l'une de l'autre par l'énergie du caractère et la force d'âme.

M. Toussaint (Marie), lui, était un ancien fonctionnaire des finances avec lequel, à ses débuts, Radet s'était lié à Varennes. Originaire de la Moselle, il était riche. Il possédait à Ancy, près de Metz, une charmante maison de campagne où il vivait avec sa femme, Marguerite Simon, veuve d'un ancien ministre républicain. Elle mourut désespérée, dit-on, de n'avoir pu, quoique très belle et très jeune, obtenir toutes les sympathies de son second mari. En 1823, Metz voulut élire M. Toussaint député ; il refusa. Pendant quelque temps il fut secrétaire du général Radet dans plusieurs

missions (*a*). Comblé de ses bienfaits, il lui prouva sa reconnaissance dans maintes circonstances.

Deux mois après sa détention, voici la première lettre qu'il écrivit au général, lui traçant un plan de défense :

Ancy, le 27 février 1816.

« MON CHER ET ESTIMABLE AMI,

» J'ai laissé sans réponse tes lettres des 21, 31 janvier et 1er février parce que j'avais vu, par une lettre à ta femme, l'avis de ne plus t'écrire sans nouvelle de toi. Hier m'est parvenue la tienne du 17 courant que j'attendais avec impatience. Je présumais bien que l'on n'avait pas fait les frais de ton arrestation, *sept jours avant la loi sur l'amnistie* pour te mettre en liberté d'après cette loi. Reste à savoir maintenant si le conseil de guerre qui va se former pour ton jugement, et qui examinera la question un peu plus attentivement que les ministres, décidera que cette loi ne t'est pas applicable, surtout d'après les instructions données sur ce sujet par le garde des sceaux, le 26 *janvier* dernier dont copie est ci-jointe, qui décide qu'on ne peut entendre par *poursuites* que des actes judiciaires, et que les actes de l'autorité administrative, en vertu de la loi du 29 *octobre* dernier, doivent être biffés sans qu'il puisse en résulter un jugement.

» Avant la question principale il faut faire décider celle-ci, et, dans le cas où elle le serait négativement, faire prononcer sur le déclinatoire en conséquence des articles 7 et 11 de la loi du 4 fructidor an V.

» Je vois qu'en général les juges profitent avec empressement des circonstances qui peuvent les dispenser de prononcer sur le fond de semblables affaires. Et au cas particulier les dispositions de la loi sur l'amnistie te sont si évidemment applicables, qu'il *faut de la partialité* pour décider le contraire. En obtenant ta liberté par cette voie, tu te trouves toujours à même de mettre au jour ta conduite, et j'aime les moyens les plus prompts pour sortir d'affaire.

» Je trouve tes raisonnements sur le fond de la question d'une force irrésistible. Si j'examine les circonstances de ta vie politique et militaire, elles viennent encore à l'appui en prouvant tes principes en faveur de la légitimité et de l'ordre. En effet, voué dès ta

(*a*) *Archives nationales*. Rapport du 30 août 1821 du préfet de la Moselle.

jeunesse à la profession des armes, tu es mis en jugement en 92, pour avoir correspondu avec les émigrés, les Prussiens, et favorisé la cause royale; tu échappes miraculeusement à une condamnation presque certaine, et pour éviter les persécutions des jacobins, qui t'avaient proscrit, tu suis les armées en Allemagne et laisses partout sur ton passage une réputation sans tache et le souvenir des actes de bienfaisance et de protection en faveur des émigrés que le sort mit entre tes mains.

» Plus tard tu n'étais pas dans l'armée de ceux que Bonaparte avait gorgés de richesses et chamarrés d'honneurs ; nul lien d'intérêt ni de reconnaissance ne t'attachait à l'usurpateur, au contraire, appelé d'abord par lui à l'inspection générale de la gendarmerie, tu en es renvoyé et exilé en Corse, puis en Italie, en Hollande. Ta présence semblait lui être importune et les missions lointaines se succédaient sans interruption.

» Ce n'est qu'au moment de ses désastres qu'il t'appelle à l'armée pour y partager ses revers et achever la ruine de ton patrimoine.

» Ton caractère d'homme sage, d'homme de bien et d'honneur, éloigne la pensée que tu lui fus attaché par aucun sentiment d'affection, et ta conduite et tes écrits prouvent tes attachements à la bonne cause. Si on veut distinguer ce que tu as fait et écrit comme militaire, agent passif, obéissant et l'organe des ministres (ton ordre du jour du 11 avril est dans ce cas), de ce que tu as dit et écrit lorsque tu agissais librement d'après ton cœur et tes principes, ta lettre du 12 mars au ministre pour demander à marcher contre l'usurpateur, ton ordre du jour à la gendarmerie de l'armée de la Loire, contiennent seuls l'expression libre de tes sentiments. Il t'a fallu des ordres positifs pour reprendre du service après le départ du roi, et c'est seulement le 31 mars que tu as cédé à la force et aux circonstances.

» Voilà, selon moi, mon ami, l'ordre de ta défense pour les faits que je connais ; je soumets d'ailleurs ces idées à ta censure, à celle de l'ami Briot. Quant aux moyens de droit, à l'arrestation du pape, à la conduite du duc d'Angoulême, tu exposes trop bien et avec trop d'évidence que, pour y ajouter un seul mot, il fallait obéir ou être fusillé. Les égards empressés, les prévenances respectueuses dépendaient seuls de toi. Le *premier t'en a témoigné sa satisfaction par le don de son portrait*, et tu invoques avec confiance le témoignage de S. A. Royale, dont tu as su conserver, au péril de ta vie, la précieuse existence à la France inquiète et alarmée.

» Ma santé s'améliore journellement d'une manière sensible; je ne sais si j'obtiendrai un passeport pour me rendre à Besançon; dis-moi franchement et sans arrière-pensée si je puis te servir, et j'en risque la demande sur-le-champ. J'ai moi-même un grand

besoin de te voir, de t'embrasser, et je réclame dans ta réponse la sincérité de la bonne et franche amitié.

» Je tiens à ce que tu suives dans ta défense l'ordre que je t'indique, parce que ta détention actuelle n'est que l'effet de l'erreur où l'on est sur tes principes et tes opinions politiques, et qu'il faut démontrer par l'exposé de ta vie entière qu'on se trompe à ton sujet. Il y a une infinité de détails et de circonstances qui peuvent entrer dans le cadre que j'ai esquissé, qui viendraient toutes à l'appui de la conclusion, et que tu peux seul y classer.

» Sans doute, l'exil ou la déportation est le pis aller dans ta position ; mais je n'aimerais pas ta retraite en Italie au moins pour le présent. L'Allemagne me paraît préférable. Mon avis se fonde sur tant de raisons que je ne puis en déduire aucune, à cause des bornes de ma lettre. D'ailleurs, cette supposition est gratuite et nous n'en serons jamais réduits à discuter sur ce triste choix.

» Je te félicite sur ton courage et j'admire la noble fermeté de ton âme. Tu me parais mille fois plus grand, plus digne d'estime et de vénération dans les fers que lorsque tu étais dans la prospérité et surchargé d'honneurs et de vaines démonstrations. Je sens bien que jamais mon cœur n'a joint aux sentiments qu'il éprouve pour toi depuis longtemps celui de l'admiration, je dirai même de la vénération que tu lui inspires aujourd'hui. Que ne puis-je bientôt t'en payer le tribut dans les embrassements de ton ami pour la vie.

TOUSSAINT. »

Madame Toussaint, de son côté, envoyait à Eugénie Radet copie de la lettre de son mari, en y ajoutant ces lignes :

« MA CHÈRE EUGÉNIE,

» Nous venons de recevoir votre lettre en même temps qu'une de votre bon papa. Il conserve toujours un grand courage. Nous avons vu avec plaisir qu'il n'est plus au secret ; il va donc être jugé, et sur quoi peut-on le mettre en jugement : pour avoir toute sa vie rendu le plus de services qu'il a pu à tous ses concitoyens ; pour avoir sauvé la vie au duc d'Angoulême ; pour s'être concilié l'estime du pape, puisqu'il en a reçu des témoignages non équivoques. Il faudrait que ses ennemis pussent entendre les éloges de tous les habitants où votre respectable père a été envoyé en mission ; j'en ai été témoin en Italie, le jour où il a quitté Naples. Il était environné d'une foule d'habitants qui pleuraient tous.

» Après trente-six ans de services, que lui reste-t-il? Que ses vertus! Il n'a point amassé de fortune, on peut en juger d'après ses dettes. Mon mari va bien et nous attendons une lettre de notre ami pour savoir quand il doit se mettre en route pour Besançon.

J'ai trouvé la lettre de mon mari au général tellement forte en principes que je vous la transcris. Je vous embrasse tous bien tendrement. »

(*Copie textuelle de la lettre qui précède.*)

» Vous ne me dites pas le jour que nous aurons le plaisir d'embrasser votre sœur.

» Ancy, le 27 février. »

Nous avons vu déjà agir ces parents et ces amis. Nous allons les voir plus complètement à l'œuvre. Aux courtisans de la puissance s'opposaient les courtisans du malheur.

Nous avons parlé de l'arrestation, de l'interrogatoire, des phases diverses de la procédure, des quelques partisans intimes du général ; il est temps de s'occuper de l'opinion publique, de ses modifications, du défenseur et des préparatifs de défense, soit au moyen d'un mémoire, soit à l'audience. Nous nous excusons, à l'avance, au sujet de redites presque indispensables. Ce procès n'était pas ordinaire. On n'avait pas affaire seulement à un vieux serviteur de l'empereur, sorti de sa léthargie au premier appel du clairon annonçant le retour ; on avait affaire à un officier qui avait trop marqué, disait-on, dans deux événements touchant directement à la monarchie en la personne du duc d'Angoulême et à la religion en la personne du pape ! Aussi ne s'étonnera-t-on pas des précautions méticuleuses et des discussions occasionnées par la défense, ni de leur exposé peut-être trop détaillé. Nous n'écrivons pas un roman, mais malheureusement l'histoire d'un procès par trop pénible.

§ 12. — *Opinion.*

Reportez-vous un moment par la pensée à cette époque ardente et passionnée du vote des lois d'amnistie et de cris séditieux par la Chambre de 1815. Vous comprendrez quelle effervescence devait susciter à Besançon l'internement

simultané de six généraux dans la citadelle et la constitution spontanée de deux conseils de guerre pour les juger.

L'opinion presque générale avait été contre eux au début. Il fallait en finir avec la possibilité d'événements semblables à ceux dont on avait été victime. Briser les instruments qui s'y étaient prêtés; faire des exemples. Tels étaient la pensée, le langage surtout, au milieu des sphères officielles, de la *société* de Besançon, et de ceux qui avaient souffert des bouleversements survenus. Supposez les idées et les discours les plus perfides et les plus cruels des plus violentes heures de notre histoire, vous n'arriverez pas à vous représenter l'exaltation du moment. On avait frappé à la tête. Ney était fusillé. Pourquoi des ménagements à l'égard des généraux à la suite?

Quant au général Radet, n'était-il pas dans une position exceptionnelle? Nous avons ici deux choses, disait à ce sujet M. Briot dans les premiers moments du procès : l'opinion publique et le tribunal. Au tribunal on ne vous fait qu'une objection. Dans l'opinion, on en fait deux, parce qu'on y ajoute l'arrestation du pape. A Besançon régnait, selon l'expression de Thiers, un esprit ardent sous le rapport religieux. Nous ajouterons et royaliste (*a*). Or, avoir là

(*a*) « 28 janvier 1816.

» *Le baron de Coutard au ministre de la guerre. — Rapport sur la fête funèbre célébrée à Besançon pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI.*

» ... Il me serait difficile de vous exprimer tous les signes de deuil et de recueillement qu'ont fait paraître, pendant cette cérémonie religieuse, les habitants de toutes les classes et les militaires de la garnison. Besançon sera toujours distinguée parmi les villes du royaume qui aiment à offrir au roi des preuves de fidélité et de dévouement. »

Autre rapport sur le même sujet.

Besançon, le 27 janvier 1816.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que, d'après l'ensemble

sous la main et pret d'être jugé l'homme qui avait arrêté le pape et le duc d'Angoulême, n'était-ce pas un coup de la Providence? Dieu permettait évidemment de venger ces deux attentats! Manquer une telle occasion serait un sacrilège ; mais comme on ne pouvait punir directement l'enlèvement du saint-père, comme on pouvait échouer sur le fait concernant le duc d'Angoulême, dont le général n'avait eu que la garde et l'escorte, n'était-ce pas le cas de chercher autre chose : le terrain était si peu sûr. Aussi le rapporteur se sentait soutenu par l'opinion générale quand, après l'enquête à propos du duc, après les bavardages hypocrites sur Pie VII, il instruisit sur l'intelligence avec l'île d'Elbe, et quand il attendit des clartés du procès Mouton-Duvernet; mais il comprit qu'elle l'abandonnait lorsqu'elle eut conscience qu'il en était réduit à l'expédient des correspondances et de la fausse interprétation de son acte de dévouement à Varennes. De tels moyens se liaient mal aux faits mêmes de l'accusation. Peu importait cependant, et l'opinion générale était sans valeur, dès lors que la coterie prépondérante lui imposait, malgré ses scrupules, sa ligne de conduite. Les aveugles enragés qui la composaient considéraient que tous les moyens étaient bons, qu'il fallait persévérer et

de tous les rapports qui me sont parvenus des départements de la division, on peut assurer que la fête funèbre du 21 janvier a été célébrée partout avec cette pompe que prescrivaient les plus tristes souvenirs. Besançon, comme chef-lieu, s'est particulièrement distingué. La réunion de toutes les autorités civiles et militaires, de la garde nationale et de la garnison, en costume de deuil, formaient le cortège le plus imposant.

Un sacrifice d'expiation a été offert dans l'église métropolitaine; le testament du roi martyr y a été lu, et quel moment que celui où tous les spectateurs entendaient, dans le recueillement le plus religieux, les dernières volontés de ce héros chrétien!

Pendant toute la journée, des drapeaux blancs, couverts de crêpe, ont été arborés à toutes les croisées; le théâtre et tous les endroits publics ont été fermés, et chaque habitant, retiré dans son intérieur, s'est abandonné à l'impression de sa propre douleur.

J'ai l'honneur d'être, etc.

B. DE COUTARD.

maintenir l'accusation jusqu'au bout. On laisserait de côté, s'il le fallait, l'intelligence avec l'île d'Elbe. Mais, en définitive, restait le transfèrement à Cette du duc. Encadré dans des accusations accessoires présentées et soutenues d'une certaine façon, on triompherait.

Noirceur sur noirceur s'accumulant ainsi sur la tête du général, elle devenait digne d'être offerte en holocauste à tant de personnes augustes. Son sang coulerait! Le dernier supplice, vouant sa mémoire à l'exécration de la postérité, lui crierait de laisser passer pour jamais la justice du roi!

Mais ce n'eût été que la justice *définitive* du moment. Il en est de la justice politique comme de beaucoup d'œuvres qui sont définitives pendant un laps de temps.

Qu'on ne se méprenne pas sur notre intention. Nous ne fulminons pas. Nous ne prêtons pas des sentiments à des hommes disparus. Nous constatons, disposé à reconnaître que, sous tous les régimes, dans le passé comme dans l'avenir, les mêmes passions, les mêmes violences sont nées et naîtront des idées les plus contraires, successivement triomphantes et surexcitées.

On va voir comment tout cela et bien d'autres manifestations encore ressortent de la correspondance.

§ 13. — *Observations ou Mémoire.*

M. Briot, étant lui-même considéré comme suspect, ne put jamais, on le sait déjà, malgré ses plus vives instances, obtenir de communiquer avec Radet. Mais le général Soye et Mme Briot, qui avaient libre accès à la citadelle, lui servaient d'intermédiaires. Néanmoins, la lecture par plusieurs fonctionnaires de la correspondance échangée avec le général constituait une gêne considérable. Pour y parer et éviter autant que possible l'interception des lettres, il fut convenu que l'on se concerterait sous le couvert de

M. Flajoulot, chapelier, Grande-Rue, à Besançon, homme sûr, dont le commerce motivait une correspondance fréquente.

M. Briot approuva la manière dont le général avait répondu à son interrogatoire. Il se préoccupa d'un mémoire à faire. Après réflexion, on tomba d'accord sur un mémoire justificatif pour l'opinion publique et pour la cause.

La discussion des points à traiter dans ce mémoire porte sur toute la vie du général, puisqu'elle était en jeu, et notamment sur les quatre questions concernant Louis XVI, Pie VII, Louis XVIII, le duc d'Angoulême, et enfin sur l'ordre du 11 avril. On discuta même l'épigraphe. « Votre cause, écrivait Briot, est plus d'opinion et de parti que de faits. » C'était, à n'en pas douter, une cause d'impressions!

A propos de Louis XVI, il fallait, selon M. Briot, nécessairement rappeler que le général avait été traduit devant le tribunal révolutionnaire pour avoir voulu faciliter sa fuite et qu'il avait fait parvenir à Louis XVIII une cassette de Louis XVI. Sur le premier point on fut d'accord et le mémoire en parle. Mais quant à la cassette, le mémoire se contenta d'y faire une allusion. Ce n'est qu'après sa condamnation que le général expliqua pourquoi il n'avait pas voulu préciser davantage.

Sur l'ordre d'arrestation du pape, il lui fit des observations qui ont une justesse apparente, corrélative aux circonstances dans lesquelles se trouvait le général. Mais il oubliait que l'ordre d'enlever le pape avait été réitéré deux fois, par deux officiers de Miollis, l'un, Cardini, porteur d'un message secret, l'autre, Filippi, qui s'exprima à haute voix devant toute l'assemblée. Comme le général ne craignait pas de lire aux personnes de la citadelle et de répandre le récit de cet enlèvement, il l'engagea à le faire moins

circuler, de peur que quelques ennemis ne cherchassent à y puiser un argument contre lui (*a*).

L'accusation concernant sa conduite envers le roi Louis XVIII et sa rébellion envers l'autorité légitime fut traitée par Briot, dans sa correspondance, d'une manière cavalière et pittoresque, mais, au fond, méritée. Les avocats de tous les généraux arrêtés faisaient valoir sur ce point les mêmes arguments. Partout on était obligé de leur imposer silence.

(*a*) Dans ses projets de défense personnelle, le général s'est exprimé ainsi sur ces divers sujets :

« Je suis prêt à répondre à toutes les questions qu'il vous plaira me faire, et, quand vous aurez entendu mon défenseur, il vous sera facile d'en conclure si celui qui a vu planter l'échafaud et préparer son supplice pour avoir voulu sauver Louis XVI et l'avoir servi près de son frère est un homme qui se soit montré contraire au roi et à Sa Majesté actuelle; si celui qui a sauvé la vie à plusieurs émigrés, prisonniers de guerre, est un jacobin; si celui qui, dans sa conduite envers le pape, a obtenu de Sa Sainteté la grâce des excommunications et *le témoignage le plus flatteur de sa bienveillance* et de sa satisfaction est un démagogue sans principe et sans religion.....

» Quand, par les débats, les dépositions et les pièces authentiques qui vous seront produites, vous aurez connu ma conduite et, surtout, la moralité de mes intentions, quand vous remarquerez mon âge, la longue durée de mes services à travers une révolution et une guerre de massacres continuels, vous daignerez considérer l'expérience que j'ai dû acquérir par les événements. Enfin, quand vous remarquerez que, premier et dernier général en chef de la gendarmerie, et, pendant plusieurs années, grand prévôt, c'est-à-dire grand juge aux armées, j'ai dû jeter sur ma cause un profond examen et la juger d'après les lois, les faits, la pureté de ma conscience et de ma profession de foi, il vous sera facile de vous convaincre de la persuasion où j'étais de mon innocence, lorsque, prévenu de mon arrestation douze jours à l'avance, j'ai préféré me livrer à la justice, quoique à dix lieues de la frontière, où deux généraux alliés, que j'avais faits prisonniers en 1814, commandent encore, et m'auraient accueilli, protégé et secouru. (C'étaient deux généraux russes qui, se souvenant de ses procédés, étaient venus le voir pour lui témoigner leur gratitude.)

» ... Est-ce celui qui, par les soins empressés, les égards dévoués et tout ce que la vénération peut inspirer, a obtenu le pardon des excommunications prononcées contre les Français, que l'on regardera comme un réprouvé dans l'opinion publique ?.....

» Quel contraste, Messieurs, je présente en ce moment à vos yeux. En 1793, j'ai été traduit devant les tribunaux criminels révolutionnaires comme royaliste ; aujourd'hui me voici devant vous comme prévenu de rébellion contre l'autorité royale, quand je n'ai jamais cessé d'être le même dans ma profession de foi, dans mes principes et dans le rigorisme du devoir, où résident ensemble l'honneur et le déshonneur d'un militaire.

» ... Il fallait sans doute que je fusse puni pour avoir trop bien servi, afin d'assouvir la fureur de cet esprit de parti qui travaille si bien, dans les intérêts de l'Angleterre, contre la patrie et le roi lui-même.

Voici, en effet, ce que disait M. Briot :

« Je suis à dépouiller les moniteurs. Me Guillemet les a aussi, et il a dû s'en occuper hier et aujourd'hui. Nous verrons si nous nous rencontrons. Je vois que je suis d'accord en plusieurs points avec les défenseurs de Paris, car voilà ceux de l'affaire de l'amiral Linois qui viennent de me voler plusieurs de mes idées. Cependant il y a des points que je ne vois pas qu'on ait traités à ma satisfaction. Il est vrai que votre affaire est bien autre et bien plus favorable que les autres. La phrase du roi dans sa proclamation de Cambrai est bien plus forte pour vous que pour l'affaire où on l'a citée...

» Et c'est là justement où le bât blesse et où on sent bien la difficulté. Aussi le président a rappelé l'avocat à l'ordre... Mais aussi pourquoi diable faire tant de jugements où revient nécessairement l'objection que le roi a déclaré solennellement aux Chambres assemblées qu'il regardait comme glorieux pour lui de couronner sa carrière en mourant noblement à son poste, et peu d'heures après décampe et quitte son royaume sans avertir personne et sans brûler seulement une amorce pour l'honneur du pavillon... Après il fait pis encore, il licencie ses gardes et les renvoie en France.

» On ne fait taire les avocats que parce qu'on sent bien qu'il n'y a rien à répondre à cela, et voilà pourquoi on fera sagement de finir toute cette comi-tragédie de jugements, et j'espère encore qu'on en viendra là, car l'opinion ne voit pas cela de bon œil et en dit plus que les avocats. »

En dernière analyse, le général n'avait repris du service qu'après le 23 mars. Il était couvert par les paroles du roi, l'opinion des Chambres et du pays, et la maxime que personne n'est coupable pour obéir au prince qui gouverne, et le prince ne peut exiger obéissance que parce qu'il assure protection et autant qu'il l'assure.

La lettre du 10 mars était la meilleure réfutation de la

« ... Chef, pendant quelque temps, de la gendarmerie de France, son organisateur et celui de la gendarmerie créée dans une partie de l'Europe, grand prévôt des armées pour plusieurs années, j'ai bien senti qu'un homme tel que moi ne serait pas jugé sur quelques faits isolés, moins encore sur quelques-uns de ces écrits qui n'étaient plus, dès longtemps, que des formules obligées, mais qu'on voudrait rechercher sa vie, sa conduite et ses principes, afin de mieux apprécier les imputations qui lui sont faites..... »

ridicule accusation d'avoir correspondu avec l'île d'Elbe. M. Briot ne se gênait pas pour la traiter de *saloperie*, et se gênait encore moins pour traiter de gredin son auteur.

La conduite de Radet vis-à-vis du duc d'Angoulême s'expliquait par l'enchaînement successif des faits.

L'ordre du 11 avril n'était que la conséquence forcée de la fonction qui, en elle-même, n'était pas incriminée.

Pour Ney, on n'avait pas discuté la proclamation elle-même, mais la date de la proclamation (104).

D'une manière générale, M. Briot ne se dissimulait pas que l'on ne pouvait pas dire bien des choses *sans nuire à la cause et sans exciter tous les cris de rage des esprits ou bornés ou maladroits qui, à Besançon, faisaient les docteurs et sans se mettre à dos certaines opinions de gens qui, par malheur, pouvaient faire du mal.*

Le mémoire fut rédigé par M. Briot sur ces données-là. C'est en vue de sa préparation et de celle de sa défense que Radet lui fournit, de souvenir, ainsi qu'à son défenseur, des notes précieuses aujourd'hui pour nous. On a vu ce qu'il pensait lui-même de leur rédaction. Sans prétention au bien dire, le général n'avait pas d'ailleurs le cœur à faire de l'éloquence en les écrivant dans un cachot.

Nous publions aux pièces justificatives, ou notes, ce mémoire *in extenso*. En résumé, on était d'accord avec l'opinion exprimée dès le début par M. Toussaint, qui n'avait pas seulement été l'un des témoins de son procès révolutionnaire, mais le témoin de toute sa vie. Ce système de défense était, d'ailleurs, le seul en situation. On peut s'en convaincre en rapprochant ce que l'on vient de dire de l'ensemble connu de l'existence du général; on intitula ce mémoire : *Observations* (105).

Il discute complètement et très sérieusement l'affaire. Nous y renvoyons donc pour le fond du débat.

§ 14. — *Le défenseur.*

M. de Courvoisier était alors, avons-nous dit, avocat général à Besançon. Il portait intérêt aussi bien au général Marchand qu'au général Radet. Sur son conseil secret, M. Briot, après avoir décliné les offres de Me Grillet, parce qu'il était trop jeune, décida que M. Guillemet, avocat à Besançon, serait le défenseur de Radet (106). Il aurait voulu le défendre lui-même, soit comme avocat, soit comme adjoint au défenseur. Mais il acquit la triste conviction que sa présence à la barre serait plutôt nuisible qu'utile à l'accusé. M. Guillemet avait été l'ami de Moncey, qui détestait Radet, son ancien compétiteur. Il avait connu Radet chez Moncey. Il était loyal et homme d'honneur. Peu importait donc. Mis en présence l'un de l'autre, M. Guillemet *fut charmé du général*, et celui-ci, avec son habitude de juger les hommes, l'apprécia d'un coup d'œil juste et précis. C'est M. Briot qui parle ainsi.

Tout en préparant et mémoire et défense, M. Briot faisait des démarches auprès du duc d'Angoulême. Il engagea le général à lui écrire, plutôt que de réclamer son audition et celles de certains autres grands personnages. On sait qu'il trouvait la poursuite injuste et dépourvue de sens commun, et qu'elle ne pouvait que nuire au gouvernement du roi. Il pensait même que Radet ne serait pas jugé. Il n'en voulait pas moins user de tous les moyens pour le tirer d'embarras.

§ 15. — *Revirement de l'opinion. — Le père Firmin. — La sœur Marthe.*

MM. de Courvoisier et Briot se préoccupaient vivement de l'opinion publique, étrangement exagérée et faussée. Pour la diriger et la modifier plus sûrement, M. de Courvoisier avait fait expressément recommander au général de

paraître ne pas même le connaître et de ne jamais faire d'allusion à sa personne.

On sait, en effet, que cette opinion avait été dès le principe lamentable et impitoyable. On ne parlait de rien moins que de fusiller le général sur l'étiquette du sac. Faut-il répéter ici que le cimetière de Besançon avait été désigné comme lieu d'exécution ?

« On voyait très en noir, écrivait M. Briot, ce grand scélérat qui avait arrêté le pape et le duc d'Angoulême. On venait charitablement me dire de bien prendre garde de me compromettre et de me faire loger avec vous... Certains bavards ont dit que vous seriez fusillés vous et le général Marchand. C'était tout simple. Ces messieurs voulaient pendre tout le monde et croyaient que tous ces jugements n'étaient plus qu'une affaire de formalités... Pourquoi d'ailleurs y mettre tant de façon avec tous ces gens qui ont été quelque chose depuis vingt-cinq ans. Ce ne sont que des champignons sortis de la Révolution !... »

Tel était le langage à la mode au début du procès. Ce reproche, aussi pittoresque qu'ironique, des beaux fils de Besançon, avait un instant révolté M. Briot au sujet de Radet qui s'en inquiétait peu. Il voulut faire insérer dans le mémoire certaines observations propres à le discuter et à le démentir. Puisque de champignon on le traitait, ne pouvait-il pas objecter que certains de ces hobereaux n'étaient pas des champignons de couche, mais des champignons vénéneux, bâtards du mensonge et de la vanité ! Il s'agissait bien vraiment de sarcasmes futiles ; il s'agissait de sa tête. Le vieux soldat, qui comptait trente-six ans de services, dédaigna une riposte trop facile. Il consentit simplement à laisser mettre ces mots : « La Révolution l'a trouvé en grade dans la maréchaussée, avec une existence honorable et possesseur d'un fief (*a*). »

(*a*) Quoique ce fait n'ait, à nos yeux, aucune importance, nous avons, mais vainement, recherché si la maison d'en haut de Varennes, que possédait le

En définitive, à quoi bon ces puérilités? Le général était le fils de ses œuvres. Il était le produit du régime nouveau. Il ne remontait pas aux Croisades. Ses ascendants, car nous n'oserions pas dire ses ancêtres ou ses aïeux, avaient certainement fait nombre dans la masse des pèlerins armés; mais nul d'entre eux alors n'avait trouvé l'heur d'y gagner des éperons. Il avait raison de ne pas consentir à farder ou à fausser son origine.

M. Guillemet lui-même, en présence de ce déchaînement de haines, avait cru d'abord que le général serait fusillé. Il avait préparé une première défense concluant à la clémence du roi!

Comment réagir contre ce mouvement d'une opinion exaltée jusqu'à la folie? Les journaux, et notamment le *Journal des Débats*, s'en étaient fait l'écho, peut-être inconsciemment.

La réaction s'opéra peu à peu, d'une manière assez naturelle, par l'effet de la conduite droite et digne du général dans sa prison et par la lecture des *Observations*. On finit par soupçonner que celui que l'on considérait comme l'ogre du pape et du duc n'était pas précisément un ogre.

Pendant qu'on le maudissait et le fusillait en perspective, le pauvre général éprouvait de véritables tortures morales et physiques. Les premiers jours de détention furent bien cruels. Seul, souffrant de ses blessures, obligé de se panser lui-même jusqu'à quatre fois par jour, ne marchant qu'à l'aide d'un bâton, tourmenté de rêves affreux, n'ayant de consolations que par quelques rares lettres de ses amis et de sa famille, celles qu'on voulait bien laisser passer, on a vu qu'il resta au secret du 8 janvier au 7 février, c'est-à-dire pendant un mois. Ses uniques distractions furent la

général, était un fief. Admettons le fait prouvé, nous nous demandons, en vérité, quel parti le défenseur se proposait d'en tirer. En droit, il était sans effet. Il ne pouvait répondre qu'à une fausse idée de l'époque.

lecture, le règlement de ses comptes, fort embrouillés, surtout ceux d'Italie, les préparatifs de sa défense et son projet de testament. Il put se promener pour la première fois le 7 février et le général Soye vint le voir le 8 pour la seconde fois !

Cependant, sur la fin de sa mise au secret, il sentit qu'il n'était pas complètement abandonné dans la citadelle même. Deux personnes l'avaient attentivement observé, s'étaient intéressées à lui et avaient même obtenu l'autorisation de le visiter. C'était le père Firmin, aumônier de la citadelle, et la sœur Marthe. Le père Firmin n'a peut-être pas laissé de souvenir ; nul n'ignora, pendant longtemps, la légende de la sœur Marthe, un peu oubliée aujourd'hui. Aimée Biget, connue sous le nom de sœur Marthe, avait été tourière d'un couvent avant la Révolution. Vivant à Besançon d'une modique pension de 133 francs, elle se consacra pendant la Révolution à prodiguer soins et secours aux indigents et aux prisonniers. Son activité et sa charité ne faisaient acception de personne : Espagnols, Anglais, Français, Russes, Autrichiens, dès lors qu'ils étaient ou prisonniers, ou blessés, ou malades, avaient droit à ses soins. Avant le docteur suisse Dunant, elle avait mis en pratique cette belle maxime : « Le soldat blessé ou malade est neutre. »

Pendant la campagne de 1814, son zèle eut de tels résultats que les souverains étrangers et le roi de France la comblèrent d'éloges, d'argent et de croix. Sur les champs de bataille, nos soldats blessés s'écriaient : « Où est sœur Marthe? Si elle était ici, nous serions moins malheureux ! »

En 1816, quand le général Radet fut amené à Besançon, sœur Marthe avait soixante-neuf ans et son dévouement était toujours le même. Peu préoccupée des accusations dont on l'accablait, elle ne vit en lui que le soldat prisonnier et souffrant. Elle lui fit quelques visites. Elle le soigna.

Elle lui amena le père Firmin. Avant même de s'entretenir avec ses amis, le général entendit quelques paroles de consolation. Bientôt la sœur et le père furent au mieux avec lui. Ce fut certainement grâce à leur intermédiaire qu'il obtint de manger à la cantine, de jouer au billard, de travailler au jardin et d'avoir quelques autres adoucissements. Le commandant de la citadelle et sa famille l'admirent plusieurs fois à leur table. Il leur faisait la lecture. Le père Firmin vint même dîner avec lui.

Au lieu d'en être satisfait, M. Briot fut effrayé d'une pareille liaison. Au lieu de croire qu'il y avait là une de ces sympathies réciproques, produites naturellement par des convenances de personnalités, M. Briot, qui, malheureusement, ne put jamais conférer avec le général, le tint en garde contre tant de prévenances et de laisser aller. Un jour il apprit par un tiers qu'une prière, composée par le général au milieu des tourments silencieux du secret, circulait dans la ville. Bien vite, entre autres observations, il lui écrivit ceci :

« Ce que vous avez fait n'est pas mauvais de la part du général, sacrilège et impie qui avait osé mettre la main sur le vice-Dieu de cet univers. Mais prenez garde de pousser trop loin et d'en faire trop parler. D'un côté, il est douteux que ces gens-là vous croient de bien bonne foi ; de l'autre, ils sont capables de croire et de dire que vous êtes repentant parce que vous êtes un grand coupable pour avoir osé regarder en face l'oint du Seigneur...

» Donnez au père Firmin et à la sœur Marthe une prise dans la tabatière du saint-père, et faites-leur remarquer son portrait donné par lui, fort bien ! Dites-leur que le saint-père est votre grand ami et vous son fidèle croyant, fort bien encore, mais ne les chargez pas de faire circuler trop votre dévotion dans la ville.

» Vous avez à ménager l'opinion des gens sensés de tous les partis et des militaires, et si on vous imputait des capucinades, ou si on vous donnait le titre de capucin, cela vous ferait tort dans leur esprit et les indisposerait sur votre affaire, d'autant plus qu'on dirait que vous vous moquez de ces gens-là et que c'est un petit moyen au-dessous d'un homme comme vous. Vous serez jugé par des militaires et non par des pères capucins (107). »

M. Briot ne se rappelait plus qu'il avait été incarcéré, lui-même, par Robespierre, et quel bonheur lui causaient quelques paroles consolantes avant son élargissement, le 9 thermidor. Son amitié pour le général, ses craintes généreuses l'égaraient un peu.

Assurément certains agents exerçaient leur inquisition sur les actes et les paroles du général, mais ce n'étaient ni le père Firmin ni la sœur Marthe.

L'opinion de M. Briot se modifia, du reste, assez promptement, car, après la publication des *Observations*, voici ce qu'il écrivit au général :

« La publication de votre mémoire a bien changé même des esprits très prévenus, et je crois que nous pouvons d'autant plus nous prévaloir de cette amélioration que les jugements du général Drouot et du général Cambronne, acquittés les 6 et 26 avril, ont donné un grand exemple et fait sensation... Le mémoire a porté le grand coup et doit le porter à Paris, tant pour le présent que pour l'avenir (tandis que le mémoire fait pour le général Marchand, par un avocat qui brille tant dans le parti enragé, est pitoyable). Encore quelques moments et nous nous applaudirons du succès dans notre pauvre petite campagne. Nous y *amènerons, si vous voulez, sœur Marthe*... qui est aussi une amie de ma femme, à ce qu'elle dit. »

Il ajouta dans une autre lettre que le récit des affaires de Bossut et de Dierdorff, où le général avait sauvé la vie à plus de deux cents émigrés, et notamment à des officiers de la légion de Bussy, avait produit une profonde impression. Un ancien émigré offrit de déposer devant le conseil de guerre qu'un officier de gendarmerie, qui n'était autre que le général, leur avait été en effet très favorable, et qu'il avait même renvoyé dans une barque, avec un gendarme, le comte de Bellerose, fait prisonnier (*a*) !

(*a*) Ces faits ont été rappelés plus haut, lorsqu'il s'est agi de l'armée de Sambre-et-Meuse, pages 78, 90, 91.

Le mémoire, auquel M. Briot attribuait tant d'effet, avait été profondément médité, préparé, travaillé par lui. Il avait eu l'approbation de MM. de Courvoisier et Guillemet. Il est bien fait, eu égard aux circonstances et au langage du temps. On suit dans la correspondance toutes les phases par lesquelles passe sa pensée et son cœur, ses tourments et même ses terreurs. Sa sollicitude est vive comme son amitié. Elle s'inquiète plus que pour lui-même. Nul doute qu'il n'ait eu sur l'opinion la portée qu'il lui donne, mais elle a été, selon nous, parallèle à la douce et bienveillante influence des deux personnes qui l'avaient, tout de bon, tant épouvanté. Cette influence a peut-être précédé et préparé celle du mémoire.

Nous n'en voudrions pour preuve que les paroles de M. Briot citées plus haut, puisqu'il finit par consentir à admettre à sa table même cette sœur Marthe si soupçonnée! Comment donc aurait-on connu les qualités et le caractère du général, si ce n'est par le dire de ceux qui vivaient constamment à ses côtés? Mais nous en avons une autre preuve encore. Il existait à Besançon un vieux moine de près de quatre-vingts ans, qui avait nom Dom Grappin. Savant modeste, sa vie était celle d'un bienfaiteur et d'un sage. Chacun l'aimait et le respectait. Sœur Marthe et le père Firmin le mirent en relations avec le général et avec Mme Radet et ses nièces. On verra comment, après sa condamnation, le général remerciait le vieux moine des bontés, des services et des consolations dont il les avait comblées! N'est-il pas étrange que ce soldat, regardé comme un suppôt du démon, ait eu pour principaux appuis, dans sa détresse, deux religieux et une sœur de charité (*a*)!

(*a*) Dom Grappin était, croyons-nous, un érudit, secrétaire perpétuel de la Société archéologique de Besançon, auquel on doit notamment une dissertation sur les biens de main-morte en Bourgogne (Besançon, 1779).

Un fait capital ne contribua pas peu non plus à ce revirement de l'opinion, c'est que la réponse du duc d'Angoulême fut *très favorable* au général. Le bruit s'en répandait dans les premiers jours de mars. Jusque-là, à part les manifestations publiques de gens et de journaux exaltés, les discours de société avaient été réservés et vagues. On ne parlait qu'avec un certain mystère et une sainte horreur de l'officier sacrilège et impie ! A la nouvelle de la lettre du duc, il y eut comme une détente et la plupart des gens un peu sensés qui, dès le début, ne doutaient pas d'une solution sanglante, commencèrent à douter.

Sur ces entrefaites, un journal annonça même la suspension de toutes les poursuites. C'est alors que l'on apprit que tous les témoins de Varennes avaient mis à néant l'absurde accusation d'intelligences avec l'île d'Elbe. M. Toussaint avait envoyé, en ces termes, au général, l'abrégé de sa propre déclaration :

Ancy, le 6 mars 1816.

« Mon ami,

» J'arrive de Metz où j'ai été déposer ; je ne t'envoie pas copie de ma longue déposition, parce que tu l'auras bientôt en original. J'aurais désiré qu'elle fût en entier de mon style ; mais le juge a voulu lui donner le coloris judiciaire, ce qui la rend plus longue et moins claire quoique la même pour le fond. J'y passe en revue ton jugement de Saint-Mihiel ; la proscription des jacobins ; la nécessité de ta retraite aux armées pour éviter leurs persécutions ; le témoignage de satisfaction que tu reçus du maréchal Jourdan sur ta conduite ; celui des habitants d'Eberfeld et le don qu'ils te firent d'une épée (Solingen) ; les services que tu rendis à beaucoup d'émigrés, notamment au nommé Condé d'Avocourt ; tes blessures à la retraite du Rhin et ton entrée dans la gendarmerie ; les services que tu rendis dans le Midi ; l'étonnement de Bonaparte, à son retour d'Egypte, de voir ces contrées pacifiées ; ta nomination au grade de premier inspecteur général de la gendarmerie sous son consulat ; ton opinion que le pouvoir dont il était revêtu ne devait être que temporaire et nous conduire avec la fin de l'anarchie vers nos souverains légitimes ; ton opposition énergique lorsqu'il voulut s'asseoir sur le trône et ton fameux *on lui en f... des trônes* (que le

juge a voulu absolument consigner) et qui te valut la proscription ; ton exil en Corse, dans le nord de l'Italie, à Milan, à Naples, à Florence, à Hambourg et en Hollande ; ton rappel à l'armée au moment de ses désastres ; ta noble pauvreté, ta retraite à la campagne, ta demande au roi de marcher contre l'usurpateur ; l'ordre que tu reçus le 22 mars de te rendre à Paris, tes lenteurs pour accepter du service que tu ne pouvais pas refuser positivement, étant disponible comme tous les militaires à la demi-solde ; la certitude que donne ton caractère d'honneur et de loyauté que tu aurais refusé et que rien au monde n'était capable de te faire changer de résolution si tu avais eu l'honneur d'être employé au service du roi ; ta conduite envers le prince en vertu d'ordres supérieurs, et les précautions pour préserver sa personne de toutes atteintes, etc., etc.

» Plus je réfléchis à ta position, et moins je vois la possibilité de refuser l'application de l'amnistie. Tu ne te trouves dans aucune des exceptions prononcées ; tu n'es pas régicide. Point de poursuites contre toi, puisque le ministre a décidé que les actes de l'autorité administrative n'en étaient point. On peut bien te garder en prison en vertu de la loi du 29 octobre, mais te juger, impossible. Il faut motiver un jugement d'après une loi, et les faits que l'on t'inculpe, tous politiques et postérieurs au 1er mars, sont anéantis par celle du 12 janvier dernier.

» J'ai oublié dans ma dernière de te parler du choix de ton défenseur ; il est important, selon moi, de le chercher parmi ceux bien connus par leurs principes en faveur de la légitimité. La prévention contre un avocat a souvent gâté les meilleures causes, et c'est bien assez de celle qui existe déjà contre les accusés. La vérité acquiert plus de force et de persuasion dans la bouche de ceux qu'on estime ; on se plaît à les écouter. D'ailleurs le suffrage d'un tel homme est important, c'est un premier juge que la force de la vérité et la conviction intime de ton innocence a décidé après un examen approfondi à prendre ta défense. Tu sens bien que je n'entends pas que tu te confies à un ignorant, mais, à mérite égal ou à peu près, mon choix serait bientôt fait.

» Je ne m'attendais pas à être entendu si promptement ; je tire un favorable augure de l'empressement que l'on met dans ton affaire. Tes accusations ne sont ni assez graves ni assez évidentes pour qu'on soit empressé de t'appliquer la peine qu'elles méritent. J'y vois plutôt le résultat d'une conviction involontaire de ton innocence, et le désir de mettre fin à une injuste et trop longue persécution.

» Colin (le jardinier du général) arrive à l'instant de Varennes pour ramener Georges, qui n'est plus dans la gendarmerie, et ses effets. On me remet pour toi vingt-six pièces d'or de vingt-quatre

livres dans l'espoir que je vais te les porter moi-même; mais j'ai appris aujourd'hui que l'on redoublait (je ne sais pourquoi) de sévérité contre des hommes qui ne demandent que paix et repos, et que Humbert venait d'être mis en surveillance. Je ne puis espérer d'après cet événement me mettre en route. Notre place n'a aucune relation avec Besançon, partant point d'effets de commerce, il faudrait prendre du papier sur Paris; mais tu aurais la difficulté de le négocier et un prisonnier n'a pas toutes ses aises; je prends donc le parti de renvoyer cet argent à Varennes, et comme Mme Radet, d'après ce que tu nous marques par ta lettre du 17, doit aller te rejoindre, elle te remettra l'argent qu'elle te destine.

» A l'instant on me remet une lettre de Le Pelletier, qui doit t'avoir écrit pour te conseiller d'adresser une supplique à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême. Je suis d'avis de tenter cette voie sans différer d'un seul instant. Il voudrait voir retarder ton jugement dans l'espoir que les autorités seront plus tard moins sévères. Cela peut être, mais c'est qu'il ne fait pas bon en prison.

» Il voudrait aussi que, dans le cas où tu serais mis en jugement, ta femme et ta fille allassent te rejoindre, et que lui ou moi nous puissions les accompagner; mais il met en avant ses occupations, et moi malheureusement je ne suis pas libre; je vais pourtant faire des démarches pour obtenir une passe, mais...

» Il m'annonce avoir négocié pour toi deux traites qui ont produit dix-sept cents francs; il me prie de faire passer cette somme à ton épouse et de tirer sur lui fin d'avril ou de mai pour me couvrir de cette somme. Dis-moi ce qu'il faut faire à cet égard; en attendant ta réponse, je préviens ta femme que si elle a besoin de fonds elle peut disposer sur moi. Je trouve le délai qu'il m'indique diablement long et dispendieux. Il paraît d'ailleurs que Mme Radet a touché des fonds et que ses besoins ont cessé puisqu'elle me renvoie ce que je lui avais fait remettre ou de l'argent pour le faire passer.

» Il serait plus simple, dans les circonstances actuelles, que tu tirasses directement sur lui de Besançon en confiant ton effet à une maison de commerce de cette ville qui l'enverrait à l'acceptation et t'en compterait le montant après cette formalité remplie.

» Je n'ai pas besoin de te renouveler l'assurance de mes sentiments; tu sais que c'est à la vie et à la mort que je suis ton ami.

» TOUSSAINT. »

Ainsi, l'impie écrivait des prières; le sacrilège recevait une marque d'intérêt publique du pape; des religieux en faisaient l'éloge, le duc et les témoins lui étaient favorables! Qu'était-ce que tout cela? Où en était-on? Il y avait de quoi renverser bien des idées préconçues!

L'affaire se présentait donc sous un aspect assez favorable avant le procès Mouton-Duvernet, et, comme on lui avait promis de le faire juger le 25 avril, le général crut opportun d'appeler à Besançon sa femme et ses deux nièces, Madeleine et Eugénie.

§ 16. — *La famille du général à Varennes.*

Qu'était devenue la famille du général depuis son arrestation? Au colonel Popoff, si bienveillant et si distingué, avait succédé dans la demeure du général, à Varennes, le colonel Schmidt et ses Prussiens. La femme de Schmidt, coquette et despote, avait plein pouvoir sur l'esprit de son mari. Par ses conseils, Schmidt s'empara de la maison du général. Il relégua sa famille dans le bâtiment le plus reculé. Pas de traitements indignes que ces deux nobles époux ne leur fissent souffrir. A peine leur fournissait-on de quoi subvenir à leur subsistance. A tous moments on menaçait les domestiques de les exécuter militairement s'ils n'obéissaient pas aux ordres du Prussien et de la Prussienne. Ils étaient souvent battus. Les fils de Schmidt avaient sabré tout le jardin. Ses hommes avaient brûlé ou perdu le linge, cassé la vaisselle, pillé les fourrages, etc., etc.

Sur les plaintes de sa femme, le général réclama. Le colonel Kleist fut envoyé en remplacement du colonel Schmidt. Le régime ne changea pas. Il voulut le même logement. Il exigea la réparation sans délai des dégâts occasionnés par les troupes de Schmidt, sous peine d'exécution militaire. Des ouvriers furent forcés de les réparer sous la surveillance des Prussiens. Enfin quatre officiers vinrent cavalièrement et la menace à la bouche reprocher à Mme Radet d'avoir porté plainte contre le colonel Schmidt.

En regard de cette conduite des Allemands, c'est ici le cas de rappeler que, pendant le séjour du colonel russe

Popoff, survint un fait à son honneur. Le général Brayer avait été compris dans la liste de proscription de l'ordonnance du 24 juillet 1815. Il se trouvait encore alors à l'armée dont Radet était grand prévôt. Une étroite amitié unissait les deux généraux. Radet fit revêtir à son compagnon d'armes un uniforme de gendarme et l'engagea à aller se réfugier à Varennes, dans sa propre maison. Mme Radet le reçut et le confina dans une pièce éloignée de sa vaste demeure, essayant le mieux possible de le dérober à tous les yeux. Le colonel Popoff, qui était loin d'avoir la rudesse d'un maître étranger et vainqueur, s'était montré si bienveillant et si courtois envers Mme Radet et ses nièces qu'il finit par se faire admettre à leur table. Seul et obligé de se cacher, Brayer s'ennuyait horriblement. Il demanda qu'il lui fût permis du moins de manger en famille. Malgré les refus et avertissements de Mme Radet, il insista; elle consentit. Le colonel Popoff n'eut pas de peine à deviner bientôt quel pouvait être cet inconnu qui apparaissait au moment du repas, parlait peu, et disparaissait au dernier service. En ennemi généreux, il fit part de ses soupçons à Mme Radet. Il lui conseilla de le faire partir, l'assurant que déjà des espions lui rapportaient qu'elle favorisait les proscrits. Il promit même d'aider à la fuite de l'inconnu. Plusieurs soirs de suite, les nièces du général, Popoff et Brayer, sortirent en voiture fermée pour se diriger vers Chépy. On voulait que les Russes et les habitants de Varennes s'habituassent à ne voir là qu'une simple promenade. Un soir, on n'était plus que trois au retour. Mais il était si tard et il faisait nuit si noire et si mauvaise que personne ne s'en aperçut. A l'entrée de Chépy, on avait laissé Popoff dans la voiture, on avait pris un sentier détourné; on s'était présenté chez M. d'Hervillé, vieil ami de M. Radet, habitant de Chépy qui, quoique légitimiste, avait consenti à donner asile à M. Brayer. De là ce général gagna la frontière et s'en

fut en Prusse, puis en Amérique. Il fut condamné à mort par contumace le 16 septembre 1816. Gracié plus tard, il écrivait, en 1823, au général Radet, la lettre de reconnaissance que voici :

Lettre du 28 *octobre* 1823, *du général Brayer au général Radet.*

« Mon cher général,

» Depuis mon retour dans ma patrie, je me berçais du plaisir de trouver une occasion sûre pour vous donner de mes nouvelles. Cet espoir a été bien retardé. Aujourd'hui je me trouve dans une position plus favorable. Mon neveu, que j'ai le plaisir de posséder depuis deux mois, se chargera à son retour à Metz de vous faire parvenir cette lettre.

» Si j'ai tardé jusqu'à présent à vous donner de mes nouvelles, ça n'a été que par la crainte que j'avais de confier une lettre à la poste; il est des choses qu'on ne peut pas toujours dire à ses amis en se servant de ce moyen de correspondance; c'est par cette raison, mon cher général, que j'ai attendu jusqu'à ce jour le plaisir de vous parler avec toute l'amitié que je vous porte.

» Le service que vous m'avez rendu à une époque fatale a toujours resté gravé profondément dans mon cœur. Depuis huit ans il a été pour moi l'objet d'un culte particulier. Vous avez sauvé du naufrage un père de famille dont les enfants vous porteront une reconnaissance éternelle. Croyez, mon cher général, que je n'ouqlierai jamais les marques d'amitié que vous m'avez témoignées dans une circonstance aussi critique et j'ose dire aussi périlleuse pour vous. L'amitié seule pouvait vous faire surmonter autant d'obstacles.

» M. D. V. (Dhervillé), qui a eu pour moi les mêmes bontés en m'accordant un asile chez lui, est prié d'agréer favorablement l'expression de ma plus vive reconnaissance pour la peine et l'embarras que je lui ai causés pendant mon séjour chez lui. Il m'est bien doux, mon cher général, de pouvoir remplir dans ce moment un devoir qui, depuis longtemps, pesait sur mon cœur. Je vous prie également en me rappelant au souvenir de Mme Radet, de m'acquitter auprès d'elle du tribut de ma reconnaissance pour les bontés qu'elle a eues pour moi et les inquiétudes que je lui ai causées. Je n'oublierai pas non plus les marques d'intérêt que j'ai reçues de Mlles vos nièces; elles ont des droits à toute ma reconnaissance.

» J'ai appris, pendant mon séjour en Amérique, tous les désagréments que vous avez éprouvés. J'y ai pris une part bien sensible.

» Il me reste à vous prier, mon cher général, lorsque vous

viendrez à Paris, de venir me voir et me procurer le plaisir de vous présenter à ma famille. Elle désire beaucoup vous voir et vous donner des preuves du plus sincère attachement.

» Agréez, mon cher général, et faites agréer à votre famille l'assurance de mon véritable attachement.

» Votre ami. » BRAYER. »

On ne pouvait certainement pas mieux reconnaître et proclamer un bienfait. Le général Brayer était, en effet, profondément reconnaissant. A la Révolution de 1830, il fut nommé gouverneur de Strasbourg. A cette époque, l'une des nièces du général Radet, Eugénie, habitait Niederbronn avec son mari. Il lui écrivit la lettre suivante :

Strasbourg, 18 août 1830.

« MADAME,

» J'apprends avec un vif intérêt que nous avons le plaisir de vous posséder dans notre pays. Si mes occupations me permettaient de me déplacer un instant, je serais heureux d'aller vous offrir mes très humbles hommages. Je vous prie donc, si vous le pouvez, de venir me voir. Vous savez que j'ai un devoir à remplir envers vous et la famille Radet. Mettez-moi dans une position favorable; votre mari, ainsi que vous, Madame, serez bien reçus.

» Agréez, et faites agréer à M. votre mari, les hommages de mes sentiments affectueux et de mon sincère attachement.

» BRAYER. »

De pareils traits adoucissent sans doute bien des tristesses. Mais ils sont d'un autre âge que le nôtre. Leur influence éphémère n'a que l'effet d'un sourire au milieu des amertumes de notre récit.

Le voyage à Strasbourg eut lieu et la réception fut des plus cordiales; nous en étions, et, quoique bien jeune alors, nous nous le rappelons parfaitement aujourd'hui (*a*).

(*a*) Le fils du général Brayer a été lui-même général à Laon (Aisne), où nous l'avons connu. Il se rappelait avoir entendu, disait-il, avantageusement parler du général Radet dans sa famille. Il a quitté Laon en 1870 pour aller se battre intrépidement contre les Prussiens. Il a trouvé une noble mort à Gravelotte.

§ 17. — *La famille à Besançon.* — *Le rapporteur.* — *L'avocat.*

Malgré tant de gaspillage et de ruines accumulées par les ennemis, on avait hâte de se revoir. On abandonna habitation et mobilier aux Prussiens, et, autant que possible, à la garde de deux domestiques fidèles, le jardinier Colin et la femme de chambre Marguerite. Le général n'avait plus d'argent. Il n'avait plus de crédit. M. Lepelletier ne put négocier que pour 1 700 francs une traite de 3400 francs créée par le général. Est-ce qu'on prête aux gens dont la fortune et la vie vont s'anéantir? Cependant ses deux nièces vendirent leurs biens de Stenay, notamment la petite ferme de Lyon, et un ami, dans cette détresse, vint à son secours. (108)

Mmes Radet arrivèrent à Besançon le 23 avril. Comme M. et Mme Briot étaient trop éloignés et trop étroitement logés à Chaperais, pour les recevoir et que le général Soye n'avait qu'une chambre, elles descendirent à l'*Hôtel du Sauvage*. Nous laissons à penser le bonheur relatif qu'on éprouva de se retrouver ensemble. C'est en arrivant qu'elles apprirent la remise de l'affaire.

Ce retard apporté au jugement, cette complication nouvelle n'étaient de nature à convenir ni au général, ni à ses amis. M. Briot surtout s'en préoccupa vivement. Ce qui lui donnait de sourdes inquiétudes, c'était l'attitude énigmatique du rapporteur, M. Octavien-Louis Souchet d'Alvymare, lieutenant-colonel de la légion du Doubs. Très correct et, selon l'expression de M. Briot, faisant des politesses froides, M. d'Alvymare, dès le principe, gardait un silence absolu sur l'affaire. Peu à peu, cependant, il finit par faire comprendre qu'il partageait les préventions générales, puis qu'il hésitait. Toujours sur le qui vive, M. Briot disait qu'il s'en méfiait, ainsi que du greffier. Après la première phase de la procédure, il écrivait :

« Il est clair que M. d'Alvymare n'a pas trouvé ce qu'il cherchait et ce qu'il désirait, et voilà pourquoi, depuis quelque temps, il a un peu changé de langage et probablement réformé le beau plaidoyer qu'il nous préparait. »

Un jour, il alla même jusqu'à dire qu'il ne voyait pas moyen de faire condamner le général, qu'il ne comprenait plus pourquoi on l'avait mis en jugement et qu'il serait acquitté ! Cette opinion, dont le général fut secrètement averti, était, comme on le voit, d'accord avec celles des lettres officielles que nous avons rapportées. Cependant, M. Briot pensait qu'il n'imiterait pas le rapporteur des généraux Drouot et Cambronne, qui avait abandonné l'accusation, ce qui aurait été, dit-il, plus honorable pour lui. Il voyait juste.

A la veille de l'audience, dans une conversation avec M. d'Alvymare, il eut la conviction que le grand cheval de bataille du rapporteur serait quelques lambeaux de phrases, glanées çà et là, dans la volumineuse correspondance du général et auxquels, toutes réflexions faites, il se proposait de donner une portée excessive, qu'ils n'avaient pas. Fidèle en cela à ce dicton vulgaire, que trois mots d'un homme suffisent pour le faire pendre, il en avait assez, disait-il, pour soutenir l'accusation aussi bien à propos de Louis XVI, qui n'était pas en cause et malgré le procès de Saint-Mihiel, que du duc d'Angoulême malgré la déposition favorable de ce dernier.

Radet, au sujet du retour de l'empereur, parlait dans une lettre de l'énergie et de l'enthousiasme des bons citoyens prêts à marcher contre les étrangers dont la coalition et l'attaque étaient imminentes, et, les comparant à ceux des jeunes soldats de 1793 qui, dans la levée en masse contre l'invasion étrangère, avaient montré tant d'ardeur et d'élan, il s'écriait : « C'est beau comme en 1793, mais sans anarchie ! »

Que firent le rapporteur et le conseil de guerre après lui : ils coupèrent la phrase en deux et lui reprochèrent d'avoir écrit que c'était beau comme en 1793 ! En vain expliqua-t-il qu'il avait eu soin d'ajouter « mais sans anarchie » ! Rien n'y fit ; le conseil de guerre ne retint que le premier membre de la phrase et le lui reprocha. Voilà un échantillon de la belle manière de procéder, dont on usa envers le général Radet.

En veut-on un autre exemple : on argumenta dans sa lettre du 13 juillet 1809, écrite avec une précipitation évidente, pour en conclure que seul il avait conçu et exécuté l'enlèvement du pape ! On a vu que rien n'était plus faux. Mais ce qu'il n'a jamais nié et ce qu'il a reconnu, très nettement et dans maints écrits et devant le conseil de guerre lui-même, c'est que, une fois les ordres reçus, il avait pris seul les mesures d'exécution et en assumait seul la responsabilité. Et il avait raison ; seul il était responsable (*a*).

Ne saisit-on pas bien par ces deux citations comment on allait user d'écrits où la forme faussait absolument le fond ?

L'une des productions les plus curieuses de notre époque est celle de l'archiviste pharisien. Servilement attaché à la lettre d'un écrit qu'il découvre ; hypnotisé, pour ainsi dire, par son texte, il ne considère ni les circonstances de sa rédaction, ni les sentiments qui ont pu en dicter l'exagération. Si la lettre doit ou peut tuer, elle tuera. Et notre archiviste expose le fait et en déduit les conséquences dans le sens absolu de la lettre. Cette école brutale, manifestée aujourd'hui par tant de publications matérielles, sans critique vivifiante, n'était pas constituée en 1816. Mais elle a

(*a*) Voy. aussi sa lettre du 25 janvier 1814, écrite à propos de la défense de la frontière, pages 300 et suiv. On la lui reprocha également !

toujours été en germe, et, à toute époque, elle a agi d'une manière intermittente dans les discussions de savants et les accusations de parti. Le rapporteur du procès du général était, paraît-il, de cette école sans le savoir. Il n'admettait pas qu'il fût excusable, comme le lui faisait insinuer le général, de forcer quelques expressions, de colorer quelques faits et de subir, dans son style, l'exagération d'incidents ou d'événements extraordinaires. Il n'admettait pas que l'expression dépassât quelquefois la pensée et la vérité même ! Pas plus qu'au soupçonneux misanthrope on n'avait pu lui faire comprendre que la lettre peut bien tromper sur l'apparence, et n'est pas quelquefois si coupable qu'on pense (*a*). Et chose étrange ! dans ses investigations et ses interprétations, il dépassait les limites du possible et du raisonnable !

Me Guillemet, de son côté, avait suivi dans ses réflexions et dans ses préparatifs de défense les transformations de l'opinion, et varié avec elle. Son premier projet se bornait à discuter des questions préjudicielles comme celle de l'amnistie et de l'article 5 et, en définitive, à implorer la clémence du roi, en un mot, à plaider coupable et à se faire bien petit pour obtenir grâce. Cette attitude, que M. Briot avait comprise au premier moment et jusqu'à un certain point en présence de la fureur des enragés, comme il les appelait, le révolta bientôt. Me Guillemet modifia son premier projet après la publication du mémoire. Mais, comme sa discussion avait encore des accents timides et trop suppliants, M. Briot et le général ne consentirent point à le suivre sur un pareil terrain.

(*a*) « J'ai dû, a écrit le général, forcer quelques expressions et colorer quelques faits à mon avantage, dans l'opinion de tous, pour exciter l'attention... » On voit bien par là que le général lui-même ne s'illusionne pas sur son style et qu'il avait le sentiment exact des situations.

« Je pense tout à fait comme vous, écrivait M. Briot au général, sur l'ensemble de la défense, c'est-à-dire qu'elle est dans un ton et un esprit convenables, qu'il y a de la méthode et que les moyens sont as ez bien présentés. Mais, en général, elle est faible, peu pathétique et la fin en est insignifiante. J'y trouve aussi des choses déplacées et qu'il faut ôter parce qu'elles vous mettraient au-dessous de votre position.

» Il n'est point du tout exact de dire que le gouvernement de Bonaparte a fait la fortune militaire du général Radet... C'est la guerre et ses services... Si on ne produit pas le rapport du 14 avril sur le duc d'Angoulême, c'est qu'il est en faveur du général... Ventrebleu ! il ne faut pas dire que le général croyait faire une action désagréable au duc d'Angoulême en l'escortant à Cette ; tout au contraire, il faut dire qu'en cela il était persuadé qu'il rendait plutôt un service agréable au prince, et cela par la raison simple que le général Radet pouvait lui supposer ou la crainte de tomber entre les mains de Bonaparte ou celle d'être retenu comme otage des diamants de la Couronne, etc... Mais, ventrebleu ! ce qui m'a presque donné la colique, c'est ce passage où le défenseur, ayant l'air de chanter la palinodie, s'en va dire... Je ne *prétends pas vous montrer le général Radet dans une attitude triomphante*, etc., puis ces mots de : *faiblesse de gémir sur ce qui s'est passé*... Mille bombes ! Voilà parler presque comme d'Alvymare... Que va donc dire le rapporteur quand notre défenseur se donne déjà du *meâ culpâ* et nous prépare de pareilles balivernes pour le réfuter.

» A coup sûr, Me Guillemet n'a pas réfléchi à cette figure de rhétorique et à ses conséquences, et il va être le premier d'avis de la retrancher et de la remplacer par quelque chose de bon et de nerveux. Il en a assez dit dans l'exorde, et peut-être trop, pour se justifier près du parti dominant. Cela est suffisant. Après cela, il doit marcher avec une sage fermeté, etc., etc. Si j'avais été à l'audience et que j'eusse entendu un pareil paragraphe, je vous demande un peu si je n'aurais pas fait une grimace à épouvanter tout l'auditoire et si je n'aurais pas à l'instant demandé la parole pour raccommoder l'omelette... Ce passage-là me prouve, plus que tout le reste, que Me Guillemet a écrit une partie de son affaire dans la position d'il y a deux mois, où il fallait beaucoup plus biaiser et avoir l'air de se contenter de la grâce du roi, etc., etc., et accepter toutes les qualifications qu'on aurait voulu pour n'être pas fusillé. Sans avoir l'air de montrer trop de mécontentement d'un pareil passage et de tout ce qui peut y être d'analogue dans la défense, il est bon de faire entendre à Me Guillemet que vous ne voulez point prendre cette attitude et faire de pareilles concessions soit pour vous, soit surtout pour tous vos camarades et tous les Français dans ce cas, et que vous croyez qu'il faut ou éviter

d'aborder des idées semblables, ou prendre l'attitude franche et ferme qui convient à la cause. Il n'est pas si utile qu'on pense de faire le plongeon. Je le répète, Mᵉ Guillemet a beaucoup d'énergie dans le caractère et il en a souvent montré; mais il a eu trop peur pour vous et il croit encore avoir à craindre, comme il y a trois mois, pour une cause semblable. Le général Debelle s'est conduit comme un sot et il a été condamné. Drouot et Cambronne se sont conduits en braves gens et ils ont été acquittés.

» Certainement, général, je vous aime bien, plus peut-être que personne, mais, si j'avais l'alternative de vous conseiller de vous conduire comme un cuistre pour échapper à un danger imminent, je vous dirais : Général, sauvez votre honneur et allons plutôt nous faire fusiller ensemble.

» Je sais bien que les paroles volent et que le discours de votre avocat lui sera imputé et non à vous... Il n'y a maintenant personne dans la ville qui vous mettra sur le corps une sottise ou une maladresse qui échapperait dans votre défense... Mais, malgré cela, je ne puis digérer ce passage prononcé pour vous et surtout en votre présence. »

En dernière analyse, M. Briot engagea vivement le général à insister sur ce point, qu'il avait eu très peu à se louer de Bonaparte et qu'il n'avait signé ni l'acte additionnel, ni l'adresse des généraux.

Le général, comme le constate son mémoire, ne suivit ce conseil que de très loin. S'il était vrai, qu'avant le consulat son grade équivalait déjà à celui de général, il était vrai que Bonaparte l'avait distingué et lui avait donné ce grade effectif. Les circonstances et la guerre l'avaient mis en relief. Napoléon l'en avait fait profiter. Quels que fussent ses écarts envers lui, en définitive, il devait sa position à l'empereur. Il ne pouvait pas l'oublier, et il ne l'oublia pas. Il autorisa l'insertion dans son mémoire de quelques mots peut-être pittoresques mais sans portée.

§ 18. — *Illusions.*

Enfin, dans sa joie, M. Briot ne craignait pas de s'exprimer ainsi :

« Je crois vous avoir fait sinon des amis, du moins des neutres dans les auteurs du *Journal des Débats* qui vous avaient attaqué assez sottement dans le temps.

» ... Il est bon de vous dire, pour votre règle, qu'en général on a dans la ville une très haute opinion de vous. Vos ennemis (je ne dis pas de votre personne, mais du général qui a arrêté le pape et Mgr le duc d'Angoulême) et vos amis s'accordent à dire que vous avez beaucoup de talent et de moyens, du caractère et beaucoup de qualités personnelles. Vous inspirez beaucoup de curiosité et à un très grand nombre beaucoup d'intérêt...

» On vous attend, aux débats et au jugement, et à la fin de l'affaire. Il ne faut rien faire qui puisse affaiblir ces dispositions qui sont toutes favorables... Vous avez plus d'avocats que vous ne croyez et vous n'êtes pas le plus mauvais de la bande.

Puis enfin un peu plus tard :

» Au reste, cher général, l'opinion non pas générale, mais unanime ici, même des plus chauds et, à ce qu'il me paraît, à Paris aussi, est que vous êtes un homme infailliblement acquitté et qu'on a fort mal fait de vous poursuivre, et je ne vois rien au monde qui puisse changer cette disposition d'ici au jugement. »

Ce qu'il ne disait pas et ce qui était vrai, c'est que l'esprit et les cabales de Besançon étaient loin de faire des amis au roi.

Par sa bonhomie, par sa franchise, sa cordialité et son esprit, il était très vrai que le général s'était acquis beaucoup de partisans. Le clan des farouches était toujours à craindre. Pas plus que n'avait désarmé la tribu des vieux Jacobins, il ne désarmerait. Tout-puissant dans la direction des affaires, il dédaignait ces préoccupations favorables et se préparait pour l'audience. Ceux qui pensaient autrement que lui, étaient des imbéciles ou des traîtres. Néanmoins, grisé, pour ainsi dire, par les sympathies discrètes et même ouvertes que l'on manifestait pour le général, M. Briot lui conseilla de renoncer aux questions préjudicielles et de se borner à une défense personnelle aussi courte que calme et digne. Il arriva à l'audience plein d'illusions partagées par les amis et la famille. Le général, seul, était moins

rassuré. Les encouragements incessants ne lui faisaient pas oublier qu'il avait une personnalité politique que l'on serait bien aise de frapper.

Les acquittements et les condamnations des autres généraux le partageaient tour à tour entre l'espoir et l'incertitude. A l'exception de M. Briot, ses amis l'entouraient. Mme Radet et ses nièces arrivaient de grand matin à la citadelle et s'y installaient jusqu'à la nuit. On causait, on rapportait les nouvelles de la ville ; on discutait ; les jeunes filles s'occupaient à des travaux d'aiguille et, de temps en temps, faisaient à haute voix la lecture des livres autorisés par le gouverneur, et la liste de ces livres nous l'avons encore sous les yeux. A force de chercher à endormir les anxiétés du général, on en était arrivé à considérer comme arrivé l'événement heureux que l'on souhaitait. Phénomène souvent redoutable de l'exaltation de cœurs ardents et généreux.

La correspondance dont nous extrayons ces détails serait palpitante d'intérêt, même pour un étranger. On y suivrait, au moins avec curiosité, les angoisses et les espérances de toute une famille menacée par ce qu'il y a de plus sauvage au monde : la haine politique.

Enfin, l'instruction suivie contre Mouton-Duvernet, sur laquelle on comptait pour trouver une ramification avec le procès de Radet, n'ayant rien produit de ce genre, on fixa le 25 juin pour statuer sur le sort des généraux Marchand et Radet (*a*).

(*a*) Besançon, le 29 mai 1816.

MONSIEUR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL,

La procédure de MM. les lieutenants généraux Marchand et Radet étant complètement instruite et les citations des témoins, ainsi que les commissions rogatoires qui avaient fait surseoir a la convocation du conseil de guerre qui doit les juger ayant eu leur effet, après en avoir rendu compte à S. E. le ministre de la guerre et pris l'avis des officiers rapporteurs, j'ai l'honneur de vous inviter à être rendu à Besançon le 25 juin prochain, jour

§ 19. — *Jugement.*

29 juin 1816.

Ce jour-là le préfet du Doubs, le comte de Scey, avertit le ministre de la police générale que le conseil de guerre venait d'ouvrir ses séances. « Le nom des accusés, dit-il, et les délits dont ils sont prévenus donnent de l'importance à ces causes, et fixent sur elles l'attention générale. »

Marchand fut jugé le premier, il avait pour rapporteur, le commandant du génie Pretel. Quoique, mal défendu il fut acquitté.

Tout satisfait qu'il fut de ce résultat pour son camarade, Radet n'en augura pas bien pour lui-même. Vainement, M. Briot lui répéta-t-il :

« Je trouve l'aspect de sa cause plus difficile que celui de la vôtre... A moins que les membres du conseil de guerre ne soient des brigands déhontés, je n'ai aucune inquiétude sur le jugement... »

Les débats du procès de Radet durèrent deux jours, les 28 et 29 juin.

« Dès la première audience, on a vu, dit M. Briot, affluer les cannibales qui voulaient dévorer la chair humaine... »

Les plus acharnés contre le général n'étaient cependant pas ceux qui avaient le plus souffert de la Révolution. Que leur avait-il fait? Il ne leur avait ravi ni leurs biens, ni leurs titres. Il s'était battu, parce qu'on se battait; il avait protégé l'ordre public de 1789 à 1815, comme il

où commenceront les premières séances du conseil de guerre dont vous êtes membre.

J'ai l'honneur d'être, avec une très haute considération, votre très humble et obéissant serviteur.

Le lieutenant général des armées du roi,
et pour le major de la 6e division militaire,
Signé : Comte DE COUTARD.

A Monsieur le comte Villatte, lieutenant général, commandant la 4e division militaire, à Nancy.

l'avait et l'aurait protégé en d'autres temps. Le souvenir de leur propre malheur leur faisait mieux comprendre son malheur. Mais ceux qui avaient de forts appétits à assouvir ou à apaiser, et un grand zèle apparent à manifester, ceux-là étaient féroces. Cet homme était le séide d'une époque maudite. Innocent ou coupable de ses horreurs, se venger sur lui était une joie. A notre tour, vengeons-nous! disaient-ils, et aveuglément ils fondaient sur la proie qui leur était jetée (109).

L'attitude de ces hommes et de ces femmes, qui les premiers avaient envahi l'audience, était telle que M. Briot comprit à ce moment-là que, si l'opinion générale était favorable à l'accusé, l'opinion du parti extrême, directeur des affaires, en définitive, avait conservé sa violence et son âpreté, et que ses membres, en envahissant l'audience, espéraient par leur présence, leur nombre et leur audace, en imposer au conseil de guerre. Un éclair de désespoir le frappa. Dans la crainte de compromettre le général, il renonça à la permission traîtresse qu'il avait obtenue de l'embrasser au tribunal, après six mois de séparation, et de se mettre à ses côtés. Il se plaça près du défenseur. Le désenchantement commençait.

Parmi les membres du conseil de guerre, le général Van de Dem avait connu, on le répète, le général Radet en Hollande; et le général Dubreton, ancien général de l'empire, rentré au service du roi à la première restauration, l'avait connu, comme grand prévôt, notamment à la bataille de Hanau. Tous les autres, officiers royalistes, lui étaient étrangers : le comte de Villatte, président; de Marillhac, Lefaivre, Petit de Begre, Souchet d'Alvymare, rapporteur, et de Couespel, faisant fonctions de procureur du roi. Ils appartenaient, sans aucun doute, à de très nobles familles. Mais nous n'avons aucuns renseignements sur leur compte, dans les papiers du général.

A la première audience du 28, le général renonça aux questions préjudicielles. Le rapporteur donna lecture des soixante et une pièces de l'information.

A la seconde audience, le 29, le président interrogea le général, M. d'Alvymare fit son rapport. Aux questions posées par le président, et aux termes du rapport, il fut évident que la poursuite n'avait désarmé sur aucun point.

« La conduite du rapporteur, a écrit le général, m'a donné la somme d'opinion que je devais avoir sur mon affaire. C'est pourquoi j'ai renoncé à parler après mon défenseur, après la conclusion du rapport et ensuite à appeler de mon jugement. » Il avait raison. Sa condamnation était inévitable. C'était une question de peine plus ou moins forte (110).

La plaidoirie de Me Guillemet fut très convenable.

Le conseil de guerre eut à se prononcer sur trois questions ainsi posées :

1° Est-il coupable de rébellion contre l'autorité légitime?

Le conseil répondit : *Non,* par 4 voix sur 7.

2° Est-il coupable d'avoir employé les troupes sous ses ordres, contre les troupes royales commandées par S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême ?

Le conseil répondit : *Non,* par 4 voix sur 7.

3° Est-il coupable d'avoir, par *ses écrits* et *ses discours,* cherché à éloigner de leurs devoirs les militaires et sujets qui étaient restés fidèles à leur souverain légitime, et à les engager à passer au parti rebelle?

Le conseil répondit : *Oui,* à l'unanimité. Et il condamna le général *à neuf ans de détention* (111).

Ainsi s'écroulait, au bout de six mois de tortures morales et physiques, de soins, de précautions, de travaux multipliés et d'espérance, cet échafaudage de défenses admirablement préparées, et d'illusions basées, cependant, sur quelques motifs raisonnables !

Le général était donc condamné, uniquement pour son ordre du 11 avril et pour les observations dans le même sens qu'il avait pu faire à ses hommes.

Quelle contradiction ! Il n'était point rebelle puisqu'on l'avait acquitté sur le chef de rébellion ; et cependant on le condamne pour avoir, par ses écrits et discours, engagé les militaires et sujets à passer à son parti qui était le parti rebelle.

« Dire que je n'étais pas coupable de rébellion, pouvais-je l'être d'embauchage, écrit-il lui-même au général Van de Dem. Ma mission au Pont-Saint-Esprit n'était que la suite et la conséquence indispensable des ordres ministériels que j'avais reçus le 31 mars. Devais-je être condamné pour les conséquences du principe dont on me déclare innocent ? »

Mais pourquoi s'étonner ? N'est-ce pas le propre de la plupart des procès politiques d'être un tissu de contradictions ? Un gouvernement en voie de formation veut une condamnation. Il l'obtient des juges ou plutôt des commissaires d'un moment passionnés comme lui. Heureux l'accusé, si par un terme moyen il sauve sa tête !

C'était le cas du procès fait au général, « l'un des juges, écrivait Briot, a dit qu'il avait eu bien peur pour vous et que le résultat était un biais pris pour vous sauver des fureurs qui voulaient votre perte. »

Voilà qui est clair et qui explique tout.

La rédaction du jugement qui visait les accessoires et la cause, aussi bien que le résultat du procès, prouve que la condamnation était purement politique et intervenue pour satisfaire les plus aveugles passions.

Le jugement fut placardé sur les murs de Besançon, au moyen d'affiches ayant 1^{m},50 de long sur 50 centimètres de large. Nous en avons un exemplaire entre les mains. Ainsi, monstruosité dans la forme, monstruosité dans le fond.

On n'avait pas craint d'y mentionner des demandes et des réponses fabriquées, osons-le dire, pour les circonstances ! Leur rédaction, échappant au condamné, faite en dehors de son contrôle, accusait avec une impudence naïve la portée réelle du procès en montrant qu'elles étaient préparées ainsi que publiées, sur un immense tableau, afin de peser sur l'opinion.

N'insistons pas trop cependant dans ces observations. On nous croirait imbu de sentiments qui ne sont pas les nôtres. La responsabilité de l'iniquité remontait à d'autres qu'aux préposés de la justice martiale. Impartialement et nettement, déclarons que, étant donnée la violence des passions de l'époque, il faut encore savoir gré aux militaires du conseil de guerre de leur sentence. Ces excentricités de questions, de rédaction et de placards ne sont à nos yeux qu'une mise en scène théâtrale acceptée par des intelligences bornées comme un triomphe. En définitive, la vie du général était sauve.

On comprend que le général n'appréciait point alors les choses de la même façon. Il se plaignit hautement de semblables procédés. Et à qui s'en plaignit-il? Au conseil de guerre, et même au roi, dans un recours en grâce, à l'appui duquel il dressa un historique, critique de la procédure. (112)

XXIV. — Détention. — Grâce.

(29 juin 1816-12 janvier 1819.)

Aussitôt après sa condamnation, le général écrivit à sa femme la lettre suivante :

« Ce 29 juin, jour fatal.

» C'en est donc fait, ma digne amie, je suis inhumainement condamné. Dieu l'a permis. Je me résigne à sa volonté et t'engage à t'armer de philosophie.

» Je pourrais appeler de mon jugement parce qu'il n'est pas

même rendu conformément aux lois. Mais je le considère comme un jugement politique et je préfère recourir à la clémence du roi pour en abréger le terme.

» Car, si j'en appelle, j'aurai toujours le même rapporteur, et je serai traduit à un second conseil, sur lequel ce rapporteur exerce encore plus d'influence que sur celui qui vient de me juger, et je pourrais fort bien être condamné à la peine capitale.

» D'ailleurs, je vois que ma condamnation était, sinon commandée, au moins nécessaire à l'opinion actuelle et à la politique du gouvernement, et que je devais servir de sacrifice pour sauver le vertueux Marchand.

» Ainsi, mon amie, résigne-toi. Arme-toi de courage, puisque tu restes seule pour soutenir nos sept enfants. Dispose-toi à retourner à Varennes, où ta présence est indispensable.

» J'espère te voir avec Eugénie et vous presser sur mon cœur avant votre départ. Mon défenseur s'est conduit d'une manière digne des plus grands éloges. Consulte-le, ainsi que Briot, sur la marche à suivre. J'ai plus besoin que jamais de leurs sages conseils. Procure-les-moi par la femme Myon ou à l'ordinaire.

» Le chagrin que je te cause m'en donne plus que ma condamnation. Mais, malgré le jugement des hommes, je sens que je n'ai pas perdu l'honneur; ma conscience est toujours pure et mon âme est tranquille. J'offre mon sacrifice à Dieu et la religion m'aidera à supporter l'adversité.

» Quelque chose qui en arrive, je suis toujours digne de moi, de mes amis, de l'estime publique.

» Tout à toi, RADET.

» *A Madame Radet, au Sauvage* (*a*). »

Dès le lendemain, le général reçut lui-même de M. Briot la lettre ci-après :

« MON BRAVE ET MALHEUREUX AMI !

» J'essaie de vous écrire et je ne sais si je le pourrai; je suis consterné, malade ; je viens seulement de pouvoir me lever pour

(*a*) Extraits de ses notes intimes : « La captivité n'ôte rien à l'honneur quand il est sans reproches. Il a toujours l'énergie d'une âme pure. Elle me prive de la liberté, de mes amis, dont l'image attendrit et console quelquefois. Mais je me sens toujours digne d'eux et cette pensée m'aide à braver l'injustice des hommes et à supporter les coups du sort. — Victime de l'injustice, je suis blessé dans mes droits et jusqu'ici je n'ai pu obtenir la justice qui m'est due, ni la protection que j'étais en droit d'attendre. — Je me suis fait une vertu de mes infortunes. — Ma condamnation n'est pas un opprobre, mais l'acte d'une sévère politique. »

aller près de vos dames, et ce matin, parlant de mon lit avec Mᵉ Guillemet, je ne savais ce que je disais, ni ce que je pensais. J'ai besoin de reprendre des forces et de me recueillir pour pouvoir vous écrire avec un peu de sens et de suite. Ma pauvre femme est tombée hier soir; il a fallu la mettre dans une voiture et l'emporter dans son lit. J'espère que demain je serai un peu remis de ce terrible coup et que j'aurai repris ma tête. Il me semble que s'il ne s'agissait que de moi je serais ferme et tranquille.

Il n'y a rien à vous dire sur vos pauvres dames, vous pouvez vous figurer leur état. C'est moi qui ai eu à remplir la triste mission de leur apprendre l'affreux résultat de l'injustice et de la méchanceté des hommes. Nous ne les quittons pas. Nous aurions bien besoin tous de votre courage et de votre force d'âme.

» Une foule d'idées se bouleversent dans ma tête les unes sur les autres; je ne puis pas encore débrouiller tout cela. Je me suis trouvé dans des moments bien malheureux, jamais je n'ai été aussi abattu. La journée d'hier a été une des plus funestes de ma vie.

» Je vous raconterai tous les détails que je sais et que je saurai.

» Le coup a été d'autant plus violent pour moi que j'avais conservé bonne espérance jusqu'au dernier moment.

» Le point le plus pressant à discuter est de savoir si nous devons ou non nous pourvoir en revision. Tout le monde nous donne le conseil contraire. Mᵉ Guillemet cause à présent de cela avec vous. La horde des anthropophages excite le procureur du roi à se pourvoir lui-même. Il a assuré qu'il ne le ferait pas. S'il le fait, nous nous pourvoirons aussi; mais faut-il vous pourvoir, vous, s'il ne le fait pas. Voilà la très importante question.

» Il paraît sûr que si vous vous pourvoyez les scélérats composeront un autre conseil de........, et remueront ciel et terre pour vous faire fusiller.

» En ne nous pourvoyant pas il semble que cela nous donne un titre de plus pour recourir à la clémence du roi. Je vois que beaucoup pensent ainsi que moi, que le roi est trop juste pour ne pas changer cette sentence et que Monseigneur le duc d'Angoulême consentira lui-même à solliciter en votre faveur.

» Le seul article qui nous occupe aujourd'hui est la question du pourvoi; pour le reste nous avons le temps devant nous.

» Jusqu'à ce moment, autant que je suis capable de réflexion, je suis entièrement de l'avis de ce que vous écrivez à ce sujet à Madame. Ce soir je vous écrirai tout ce que j'aurai pu apprendre à ce sujet.

» Il paraît que ceux des membres du conseil qui ont paru moins mal disposés pour vous se proposent de vous faire engager aujourd'hui à ne pas vous pourvoir.

» Un des juges a dit qu'il a eu bien peur pour vous, et que le

résultat est un biais pris pour vous sauver des fureurs qui voulaient votre perte. Il a ajouté que le général Van de Dem vous avait paru favorable et avait parlé bien de vous et de votre conduite à Naples, et a ajouté même que vous lui aviez cédé votre logement à Naples. Malgré tout cela je ne peux pas prendre sur moi la force d'aller le voir; parce que de ce que les juges n'ont pas fait tout le mal qu'ils pouvaient, je ne crois pas que cela affaiblisse celui qu'ils ont fait, et que je ne suis pas dans une disposition d'âme à pouvoir en regarder un centième la face avec tranquillité.

» Je compte m'occuper ces jours-ci d'un travail sur tout cela. Je veux aussi envoyer à Paris la relation de toute cette affaire, afin d'y faire connaître la partialité avec laquelle elle a été conduite.

» Soye arrive au moment même et nous dit diverses choses qui sont d'accord avec ce que je vous disais. Il ajoute que le général Durand vient de lui dire qu'il ne donnerait plus de permission pour aller vous voir, qu'il ne les donnait auparavant que parce que le commandant de la citadelle était un officier subalterne auquel il donnait des ordres parce qu'il le considérait comme un de ses adjudants, mais que le nouveau commandant était un officier supérieur; il ne veut pas empiéter sur ses attributions et veut lui laisser la faculté de donner les permissions qu'il voudra, et qu'ainsi, c'est à lui seul qu'il faut désormais demander les permissions.

» J'espère donc enfin que je pourrai vous embrasser. Je pense que ce commandant ne vous refusera pas la permission pour moi et pour toute la famille. Tâchez de me l'envoyer bien vite, afin que j'aille de suite auprès de vous. Combien il m'en tarde. J'avais obtenu du président la permission de vous embrasser au tribunal, et même d'être près de vous, pendant toute l'audience, mais, quand on a vu affluer les cannibales qui voulaient dévorer la chair humaine, on m'a conseillé, par intérêt pour vous, de n'en rien faire et de me borner à rester près de Mᵉ Guillemet, comme la veille, et j'ai cédé à ces conseils. J'avais cependant fait impression sur le général Villatte en lui disant que depuis six mois on m'avait constamment refusé de vous voir, etc.

» Je vous conterai tout cela et tout ce que nous saurons aujourd'hui et demain. Je finis parce que je n'ai point de force et que je veux vous envoyer de suite la cantinière. Vos dames iront vous voir demain et vous diront toutes les nouvelles.

» Au revoir, bien cher et encore plus cher ami !

» P.-J. Briot. »

Toutes ces récriminations se comprenaient. Mais si le général avait vingt-quatre heures et plus pour maudire ses juges, il n'avait que strictement vingt-quatre heures pour se

pourvoir. Convaincus que sa condamnation à mort avait été commandée de Paris et que s'il se pourvoyait il pourrait bien ne plus trouver des juges relativement aussi indulgents, ses amis décidèrent qu'il ne devait pas se pourvoir. Comme il avait été interdit à son défenseur de le visiter pendant ces vingt-quatre heures, ils rédigèrent une note où ils exposaient leurs raisons au général. Sa fille Eugénie pénétra dans la citadelle avec un permis du gouverneur militaire. Pendant qu'on hésitait à la laisser passer, elle courut au cachot du général et glissa la note sous la porte en lui criant : « Mon père, ne vous pourvoyez pas! » Le général ne se pourvut pas.

« La seule lecture de mon jugement, écrivait-il en 1817 à M. de Villiers du Terrage, préfet de Besançon, suffit pour prouver l'embarras des juges, qui ont fait le procès à ma vie entière sans y trouver une tache contre l'honneur. Or, il est aisé de comprendre pourquoi je n'ai pas appelé de mon jugement. »

Dès le lendemain de sa décision, c'est-à-dire dès le 1er juillet 1816, le comte de Scey avertit le duc Decaze que Radet, après avoir eu connaissance du jugement, a signifié l'intention de n'en pas appeler, « malgré, a-t-il ajouté, la criminalité de ce jugement politique ».

« Je dois également informer Votre Excellence que, quelles que soient l'adresse et l'apparente soumission avec laquelle il a présenté sa défense, il y a laissé percer des signes de dispositions coupables. L'influence qu'il a dans le département de la Meuse, d'où il est originaire, est très grande : « Si vous êtes condamné, disent des » lettres qu'il a reçues récemment, il ne restera de parti pour vos » nombreux amis que de s'expatrier, et déjà plusieurs font des dis- » positions en conséquence. »

» Il n'en a pas conservé moins sur les officiers supérieurs au service de Murat, rentrés récemment et en assez grand nombre à Besançon. Sous ce rapport, la prolongation de son séjour dans la citadelle serait de nature à produire des inquiétudes et à lui offrir des moyens d'évasion.

» J'ai cru devoir soumettre ces observations à Votre Excellence avant qu'il soit statué sur le lieu de détention ultérieure du général Radet. »

Son parti pris, il écrivit le 30 juin au ministre de la guerre pour lui demander de subir sa peine à Verdun ou à Metz. Il invoquait des raisons de famille et de fortune.

« J'avais trop marqué, dit-il, entre autres choses, dans cette lettre, et dans des événements trop importants sous Bonaparte, pour que la politique du gouvernement légitime n'en donnât pas satisfaction à Sa Sainteté Pie VII, et à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême. »

En marge de cette lettre, qui est adressée au ministère de la guerre, sont écrits ces mots : « Cette lettre a été lue au roi, qui a ordonné que le sieur Radet restât à la citadelle de Besançon. » Et le sieur Radet y resta. Comme le sentiment secret des hommes se trahit dans les moindres actes! Si cet acte et ce langage sont le propre du jaloux haineux, ils le sont aussi du faux frère. Clarke connaissait parfaitement Radet; il avait été chargé de lui faire organiser la gendarmerie en Toscane, etc. Certes, il ne pouvait rien lui envier. Mais il avait à se faire pardonner une pareille connaissance. Après sa traduction injuste devant le conseil de guerre, venait bien le refus de la grâce en termes de mépris.

Ce ne fut pas tout. Le même ministre se hâta, le 9 juillet, de demander au chancelier de la Légion d'honneur si le jugement du général devait entraîner sa dégradation de la Légion d'honneur comme commandant. Le 19, le chancelier répondait : « Non. La détention n'est point une peine infamante. Elle est assimilée à l'emprisonnement. » Donc, pas de dégradation. La dégradation récente et révoltante du général Bonnaire, ayant excité dans le public une profonde indignation, avait produit sur le monde officiel une impression salutaire.

Le 17 juillet, le sous-secrétaire d'État à l'intérieur Becquey insista auprès du duc de Feltre pour obtenir le transfèrement du général. Il s'appuya sur l'opinion de M. le comte de Scey et en cite même textuellement les paroles :

« Ce général, observe le préfet du Doubs, dit-il, a beaucoup d'influence dans le département de la Meuse, dont il est originaire, et il n'en a pas conservé moins sur les officiers supérieurs au service de Murat, rentrés récemment et en assez grand nombre à Besançon (*a*). »

Mais, le 21 juillet, le ministre répond que les craintes du préfet sont chimériques et que le général restera à Besançon. On lui refusa tout particulièrement d'avoir la ville même pour prison. L'influence qu'on lui supposait dans cette ville fait parfaitement comprendre ce refus (113).

Forcé de vivre en prisonnier, sa détention ne fut pas douce. Sa manière de vivre, ses préoccupations de famille et de fortune et ses démarches réitérées pour obtenir sa grâce, telles sont les circonstances dont il nous reste à rendre compte. Nous le ferons le plus brièvement possible.

La citadelle avait alors pour gouverneur le chevalier de Sécillon, vieil émigré, peu lettré et peu facile, qui avait été prisonnier sous l'Empire. On l'avait constitué personnellement responsable du général. Il en tremblait. Il avait demandé aux généraux de quel degré de liberté le général devait jouir dans la citadelle. On lui avait répondu que le ministre en déciderait, qu'en attendant, il répondait de sa personne. Le général avait dû lui souscrire une promesse de non-évasion afin d'obtenir quatre heures pour les promenades dans une cour et la réception de parents et d'amis. C'était assez comme cela, disait le chevalier. Sous Bonaparte, lui, chevalier de Sécillon, n'en avait pas eu autant. Ce fut seulement le 20 septembre que le ministre accorda au général la liberté de la citadelle de onze heures du matin à huit heures du soir, et la liberté de parler au géné-

(*a*) Il y avait notamment en garnison à Besançon un capitaine nommé Beurmann, qui connaissait le général et qui a pris sa retraite à Vouziers.

ral Debelle, ce qui lui avait été interdit jusque-là. Le 21, il jouit de cette permission, dont il ne connut l'étendue qu'après une réception cavalière et menaçante du chevalier de Sécillon, vis-à-vis duquel il dut prendre un second engagement, d'honneur et par écrit, de ne pas s'évader. Il en usait de même le 22, en compagnie de sa fille, de Mme Soye et des généraux Soye et Debelle lorsque, avant six heures du soir, la garde vint lui ordonner de rentrer. Il rentra et on le mit sous double verrou, ce qu'on n'avait pas fait la veille. Ne sachant à quoi attribuer cette nouvelle rigueur, il la signala au comte de Coutard directement. Furieux d'apprendre que cet avis n'était point passé par ses mains, le noble chevalier, en vrai maître d'école, moins l'orthographe, écrivit au général que si cela lui arrivait encore il ne verrait plus personne, pas même sa famille! Comme le général avait besoin de soins particuliers, à cause de ses blessures, il insista vainement auprès du commandant de la ville, du général Durand et de M. de Sécillon pour obtenir que Mme Radet résidât à la citadelle même. Fatigué des abus d'autorité de ces messieurs, il s'en plaignit vivement en haut lieu, c'est-à-dire au Conseil d'État, et obtint enfin la somme de liberté qu'il désirait.

Il avait fait valoir que le général Debelle avait été condamné à mort, puis que sa peine avait été commuée en vingt ans de détention et que cependant il avait la liberté de toute la citadelle, tandis que lui, pendant longtemps, n'avait eu qu'une limite de quarante pas sous ses fenêtres pour prendre l'air pendant une heure, sous la garde de trois fusiliers (114).

Après l'ajournement de son premier recours en grâce, en juillet 1816, les rigueurs naturellement redoublèrent. Mais elles ne durèrent qu'un temps, l'administration préfectorale et militaire s'étant modifiée.

Ces tracasseries n'étaient rien auprès de ses préoccupa-

tions de famille et de fortune. Sa détention retardait l'établissement de quelques-uns de ses neveux et nièces. Des projets, formés depuis longtemps déjà, étaient en suspens. Quand il parlait de passer outre, les intéressés eux-mêmes s'y opposaient. Captif, malade, ils voulaient l'entourer de leurs soins et de leurs consolations. Et puis, comment et avec quoi faire les dots? Sa fortune était compromise. La liberté seule lui permettrait de voir clair dans ses affaires. Ce n'est pas le lieu de dresser ici le bilan de sa fortune. Disons seulement qu'il évaluait à 30 000 francs les pertes causées par le pillage et les réquisitions des Prussiens, son procès, les fraudes de quelques débiteurs durant sa détention et l'entretien de sa famille à Varennes et à Besançon. Et ce n'était là qu'une partie de son passif. Deux fois aussi à la guerre il avait perdu ses équipages. A Rome, des agents d'affaires étaient en train d'abuser de sa confiance. Enfin, il était privé de sa pension depuis le 1er janvier 1816. Au bout de vingt-deux mois, il insista pour le paiement de cette pension ou au moins d'un secours. Ce ne fut qu'en 1818 qu'il obtint une provision annuelle de 2 000 francs, dont il jouit à partir du 1er juillet. Pour être net, il toucha 1 000 francs avant sa mise en liberté.

Dans une situation pareille, il n'y avait qu'un but à poursuivre ardemment : sa grâce. C'est ce à quoi ses amis et lui travaillèrent sans relâche. Ses demandes, quelles qu'elles fussent, avaient été constamment rejetées. On lui avait refusé d'aller prendre les eaux de Luxeuil; on lui avait refusé comme résidence Verdun et Metz. Un moment on avait eu l'idée de prier le ministre de lui faire prendre l'engagement d'honneur de résider pendant trois ans au moins dans une ville de la Gironde, du Lot, du Gers ou de la Dordogne. Rien n'avait réussi. Il en fut longtemps de même de ses demandes d'élargissement.

On a vu que le général s'était empressé d'écrire d'abord

au roi, au ministre de la guerre et aux membres du conseil de guerre (115).

Bientôt, vers la fin de juillet, le bruit courut que le duc d'Angoulême devait visiter la 6e division militaire, commandée par le général Van de Dem, et passer chez ce général vers le 9 août. Le captif s'empressa d'écrire à son ami pour le prier de faciliter à Mme Radet et à l'une de ses filles une audience du prince, afin de lui remettre un recours en grâce. Son désir était que cette remise eût lieu avant l'arrivée du prince à Besançon, où des malveillants pourraient le circonvenir. Le surplus de la lettre du général avait trait à l'amnistie, au conseil de guerre et au rapporteur (116).

Le général Van de Dem lui répondit :

« Lons-le-Saulnier, le 25 juillet 1816.

» Monsieur le Général,

» Je viens de recevoir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je serai empressé à vous rendre service là où je le pourrai. Ainsi je me chargerai volontiers de la lettre que vous comptez adresser à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême.

» Je dirai tout ce que je croirai pouvoir exciter la bienveillance de S. A. R. en votre faveur ; mais je ne puis vous assurer d'avance, Monsieur le général, que S. A. recevra Mme Radet. Je crois qu'il vaut mieux pour elle de faire les démarches qu'elle se propose à Besançon même. S'il est vrai, Monsieur le général, qu'il y ait dans cette ville des personnes peu équitables, vous avez aussi l'avantage d'y posséder le général Coutard, dont la justice, la modération et le désir d'être utile me sont connus. Je me permets de vous donner le conseil de réclamer son appui ; il a l'honneur d'être connu de Son Altesse Royale.

» Je ne répondrai pas, Monsieur le général, sur le reste de votre lettre ; il m'a été pénible d'être appelé à juger une ancienne connaissance, mais y étant obligé par état, je l'ai fait avec toute l'impartialité que vous m'avez toujours connue, et nullement avec désir de complaire à qui que ce soit : je ne prends en pareille circonstance que ma conscience pour guide.

» J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée, Monsieur le général, votre très humble et très obéissant serviteur,

» Vte VAN DE DEM, VAN DE GELDER. »

Le général Radet se hâta de lui adresser un recours en grâce, accompagné d'une lettre officielle et d'une lettre confidentielle. (117)

Le 4 août, à 'Lons-le-Saulnier, le général Van de Dem remit au prince le recours en grâce, qui est très long et très explicite.

Voici comment le général raconte lui-même, dans une lettre au général Marchand en date du 12 décembre 1816, la manière dont le duc d'Angoulême accueillit ce recours :

« Le prince vint à Besançon. Ma femme et ma fille (Eugénie) lui furent présentées. Les généraux Coutard et Van de Dem plaidèrent pour moi. Mais j'ai su que le prince, malgré sa déposition en ma faveur, avait manifesté son mécontentement d'une manière sévère en disant que j'avais été son geôlier (a). Cette sortie, que je ne me permets pas de caractériser, me donna la somme d'opinion dont j'avais besoin pour justifier le conseil. Cependant le prince ajouta : « Je ne ferai rien contre, mais rien pour », et il adressa de Besançon ma demande au ministre de la guerre, à qui j'en écrivis peu après. Mais les esprits étaient alors trop effervescents et la prévention du prince (par conséquent celle de la cour) trop récente, pour en obtenir ou même en espérer quelque succès. »

La démarche, en effet, était prématurée ; mais l'occasion était tentante. On pouvait espérer que le duc, très favorable pendant le procès, persisterait dans ses bonnes dispositions.

Le duc, avouons-le, avait à tenir compte des passions de son entourage. A un mois de distance, il eût été impolitique de les braver à Besançon même. Etait-il possible de trou-

(a) Le général a, sur la minute de cette lettre, biffé ces mots : *parut mécontent et se souvenant trop de sa capitulation.*

bler l'eau de ces loups cruels, rois du moment? Ne blâmons donc pas plus qu'il n'est besoin son acte et son langage. L'avenir prouva qu'ils avaient outrepassé sa pensée intime, parce qu'alors ce langage et cet acte lui étaient pour ainsi dire commandés. Ainsi, ce prince lui-même, comme le général, avait été forcé d'exagérer et de fausser même sa pensée! Tant est puissant l'empire des circonstances!

Ce recours en grâce ne fut discuté en conseil des ministres, le roi présent, qu'au mois de décembre 1817! Le 5 janvier 1818, M. le baron Durand, commandant de la place de Besançon, avertissait le général qu'il n'avait pas paru susceptible d'être accueilli, *quant à présent* (118).

On doit bien penser qu'en 1816 et en 1817, le général ne se fit pas faute de se recommander à ses anciens camarades ou anciennes connaissances, les généraux Saunier, Marchand, Van de Dem, Mac Donald, d'Eckmühl et à MM. de Courvoisier, devenu député du Doubs, et Baroche, député de la Meuse (119). Ses lettres émettent toutes les mêmes idées que nous lui connaissons déjà. Il ne varie ni sur ses principes ni sur l'appréciation de ses actions et de son procès. Dans l'une d'elles, il écrit : « Si on consultait le pape, je suis certain que Sa Sainteté demanderait ma grâce. » Comme le président du conseil de guerre avait transmis sa demande en grâce, il crut, tant on oublie sous les verrous l'expérience acquise, que cela équivalait à une demande en grâce faite par le conseil. Ses illusions s'évanouirent bientôt. En effet, rien n'y fit. Paria il était, paria il restait. On gràciait autour de lui. Lui demeurait chargé et responsable des péchés de tous. C'est en vain que M. de Courvoisier, notamment, écrivit en sa faveur la lettre la plus favorable et la plus courageuse (*a*). C'est en vain que ses

(*a*) Voy. cette lettre, page 91.

amis du clergé, et particulièrement Dom Grappin, s'entremirent ostensiblement pour lui. Toujours est-il que, soit avant soit après la solution, le général les remercia en ces termes :

« Citadelle de Besançon, le 26 octobre 1817.

» MONSIEUR (*a*),

» Je vous devais déjà beaucoup pour les bontés que vous prodiguez à mes enfants et le charitable intérêt que vous prenez à mon sort; mais je ne puis résister au besoin de vous exprimer les sentiments de gratitude dont je suis pénétré pour le service important que vous venez de me rendre par vos démarches et la généreuse bienveillance qui les ont déterminées.

» Agréez, Monsieur, ce faible hommage d'un cœur sensible, pieux et reconnaissant, qui, quoique condamné, n'aspire qu'à l'estime publique et spécialement à celle des gens de bien dont il est toujours digne : *Vox populi, Vox Dei.*

» En parcourant la vie, je croyais qu'elle m'avait tout dit pendant les quatre siècles qui viennent de s'écouler en vingt-cinq ans; mais le contre-coup réacteur qui me frappe m'a prouvé l'existence d'une tyrannie qu'une frénétique et ambitieuse vengeance a su faire passer au creuset de toutes les institutions, en terreur, sous le coup du pouvoir, dominé par l'esprit de parti.

» Mais le temps est un grand maître : quoique le chemin de la vie soit parsemé d'écueils et d'afflictions, la Providence, mère de la vertu, ne laisse pas accabler ses sectateurs. Je compte beaucoup sur le zèle généreux de M. de Courvoisier, bien digne du crédit indépendant dont il jouit sur les lumières philosophiques du roi, et sur l'opinion actuelle qui se dégage des subtilités démagogiques pour rentrer dans l'esprit du siècle actuel qui cimente le droit des hommes dans l'ordre social.

» Je sollicite ma grâce, parce que ma famille a besoin de ma liberté, mais, fier et orgueilleux de ma condamnation, je suis toujours digne de vous et des honnêtes gens, car j'ai pour moi Dieu, l'honneur, ma conscience et le lustre d'une bonne réputation militaire; ce n'est pas une grâce, mais une justice que l'on me doit, et je l'obtiendrai d'en haut, si elle m'est refusée ici-bas; car ma capti-

(*a*) Cette lettre est adressée à Dom Grappin, ancien moine, qui, on l'a dit plus haut, vivait tranquillement à Besançon et visitait souvent la famille du général. Dom Grappin avait été aussi grand-vicaire à Besançon.

vité, loin d'être un opprobre, n'est que l'acte d'une politique trop sévère, dans le délire des préjugés routiniers, usés.

» Je suis, dans mes fers, ce que j'ai toujours été, bon Français. J'espère que le roi aura le bon esprit de régner pour et avec la majorité. Vingt-cinq ans d'expérience doivent lui prouver la nécessité de s'attacher les hommes de la Révolution au lieu de se les aliéner. Nous sommes fatigués de révolutions, de guerres, de divisions ; nous avons besoin d'une longue paix pour en goûter les douceurs, reprendre un rang, une attitude et notre indépendance. Pour moi, je n'ambitionne plus que la vie privée au sein de ma famille et de la nature.

» Continuez-moi, Monsieur, vos bons offices, et agréez l'hommage de tous mes sentiments affectueux.

» *Le lieutenant général.* »

« 11 janvier 1818.

» *A Monsieur de Courvoisier.*

» MONSIEUR,

» Recevez l'hommage de ma vive reconnaissance pour la peine que vous vous êtes donnée et les efforts généreux que votre zèle et votre pieux intérêt ont faits pour obtenir ma liberté de la clémence du roi. Si vos démarches (*a*) n'ont pas eu le succès que j'en espérais comme vous, je n'en éprouve pas moins au fond de l'âme les sentiments profonds de la gratitude la mieux sentie qui ne s'y effacera jamais.

» Vous savez, Monsieur, que le roi a examiné en son conseil des ministres le recours en grâce que vous avez bien voulu remettre pour moi, et qu'il n'a pas paru à Sa Majesté susceptible d'être accueilli quant à présent. C'est ce que m'apprend la lettre que je reçois de M. le général Durand, en vertu de la dépêche du 2 de ce mois de S. Exc. le ministre de la guerre, à M. le général Castex, commandant la sixième division militaire.

» Quoique condamné, je ne me croyais pas assez coupable pour ne pas espérer ma grâce de la clémence du roi ; mais je me résigne sans murmurer et sans cesser de faire des vœux pour le maintien de la paix, le bonheur de ma patrie, et la conservation précieuse de la santé du roi. Telle est la réponse que je viens de faire à M. Durand.

(*a*) M. de Courvoisier était alors à Paris, hôtel du Levant, rue Croix-des-Petits-Champs.

Pendant ces péripéties du recours en grâce, on doit se douter de l'existence que l'on menait à la citadelle. Elle était la même qu'avant la condamnation. Sur la fin de 1818 on jouissait d'un peu plus de liberté. On voyait beaucoup de monde, beaucoup trop, car, le général étant mieux connu, les ultras avaient fini eux-mêmes par trouver qu'on le détenait trop longtemps. Au milieu de ces anxiétés, croirait-on que la famille du général trouvait à la citadelle une note gaie! Le jeune de Vaux y fut administrativement enfermé pour avoir souffleté son oncle, le général vicomte de Vaux, dans un moment d'exaltation politique. Sa jeunesse et ses saillies réjouissaient les prisonniers et leurs visiteurs. Malgré les adoucissements qu'il éprouva, le général eut à souffrir de cette captivité. Elle eut sur sa santé une telle influence que jamais depuis lors il ne put la rétablir.

Est-il nécessaire de dire que M. Briot s'y était mis de tout cœur? Non. Et même il avait écrit une lettre telle qu'elle faillit lui causer des embarras (120).

Ce ne fut que vers la fin de l'année 1818, à l'arrivée à Besançon de M. de Villiers du Terrage comme préfet du Doubs, que sa situation devint meilleure et qu'il eut le droit d'espérer. Il avait connu M. du Terrage pendant trois ans en Hollande, et, le 30 septembre, il se permit de lui écrire une lettre officielle pour le féliciter de sa nomination, après lui avoir écrit plusieurs lettres amicales (121).

Né à Versailles, ruiné par la Révolution, M. de Villiers du Terrage fut réquisitionné pour le service militaire, pendant que sa famille était disséminée, prisonnière ou en exil. Courageusement il travailla. Il devint successivement directeur de la police générale à Amsterdam, sous l'Empire, puis, sous la Restauration, préfet à Perpignan, Besançon, Nîmes, Lille, et enfin conseiller d'Etat. Littérateur, archéologue, naturaliste, poète, c'est à lui qu'on dut la restauration des Arènes et de la Maison Carrée de Nîmes. Esprit

sage et libéral, il déplorait, comme il l'a écrit, les funestes mesures qui ont précipité vers sa perte la Restauration. En 1814, à la suite d'intrigues et de contrariétés, il se sépara d'un système qu'il croyait pernicieux pour le pays et périlleux pour le trône. C'est cet homme modéré, juste et dévoué, mais non en aveugle, au gouvernement du roi, que retrouva heureusement à Besançon, en 1818, le général Radet.

En même temps que M. du Terrage, était arrivé à Besançon, comme procureur général, M. Peyronnet de Saint-Marc, que le général avait également connu (122); et enfin ce n'était plus le duc de Feltre qui était ministre de la guerre, mais le général de Saint-Cyr.

Sur-le-champ, M. du Terrage écrivit au ministre la lettre confidentielle suivante, chef-d'œuvre d'honnêteté, d'indépendance et de courage :

« Confidentielle. — Besançon, le 4 décembre 1818.

» *Le Préfet du département du Doubs, à S. Exc. Mgr le ministre secrétaire d'Etat de la Guerre.*

» MONSEIGNEUR,

» En prenant, à mon arrivée dans ce département, connaissance de la situation des détenus qui s'y trouvaient, j'ai eu lieu de m'informer, avec un intérêt particulier, de celle de M. le lieutenant général Radet, condamné en 1816 par un conseil de guerre à dix années de détention (*sic*).

» Les anciennes relations de service que j'ai eues pendant trois annees, en Hollande, avec cet officier général ne m'ont pas plus permis de rester étranger à son infortune que de méconnaître combien, dans des circonstances trop au-dessus de la faible humanité, il aura été facile d'abuser du zèle excessif et de la position de ce malheureux.

» Unique appui de sept orphelins, hors d'état bientôt de leur porter aucun secours par suite du défaut d'administration de ses propriétés et de leur occupation par les armées prussiennes, *seul détenu* en ce moment à la citadelle de Besançon, quoiqu'il n'ait été condamné qu'à une simple réclusion, lorsque ses compagnons de

malheur et de repentir, tout frappés qu'ils avaient été par des sentences capitales, jouissent aujourd'hui de la liberté et des avantages de leur grade, le général Radet me semble digne, au plus haut point, de tout mon intérêt.

» Je me suis permis de l'exprimer à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, et n'ai pas cru pouvoir mieux plaider la cause de cet infortuné qu'en recourant à l'intercession et à la magnanimité du prince qu'il a eu le malheur d'offenser.

» Votre Excellence sera consultée, sans doute, sur la demande que j'ai pris la liberté de former. J'ose la supplier de faire agréer ma garantie pour la conduite future du général Radet et d'obtenir de la clémence de Sa Majesté que les trois années de détention qu'il a déjà subies puissent suffire à l'accomplissement d'une condamnation rendue dans un temps où les *passions les plus violentes*, venant se déchaîner jusque dans le sanctuaire de la justice, ont, plus d'une fois, peut-être, fait fléchir sa balance. J'ai l'honneur, etc.

» *Signé* : DE VILLIERS DU TERRAGE (*a*). »

Cette lettre en dit plus que toutes les réflexions que l'on pourrait faire. Elle confirme, et l'injustice de la condamnation, et la violence aveugle des passions qui y ont présidé. Elle montre jusqu'où était allée la bassesse de l'esprit de haine et de vengeance qui maintenait le général sous les verrous quand on dispensait la clémence à ses côtés. Elle prouvait combien ceux qui l'avaient connu l'estimaient et combien étaient sincères et mérités les dévouements qui l'avaient entouré.

Non content de s'être adressé au ministre, le préfet avait écrit directement le 3 décembre au duc d'Angoulême !

Le 22 décembre, le ministre répondit confidentiellement au préfet :

« J'ai lu, avec beaucoup d'intérêt, la lettre que vous m'avez adressée le 4 de ce mois au sujet de M. le lieutenant général Radet, détenu en ce moment dans la citadelle de Besançon. Je désire, en ce qui me concerne, que cette réclamation soit favorablement accueillie, et je me suis empressé d'en faire l'usage convenable (*b*). »

(*a*) *Archives de la guerre.*
(*b*) *Archives de la guerre.*

Ces bonnes dispositions étaient parfaitement vraies. Le résultat ne se fit pas attendre. On peut même dire qu'au moment où le ministre écrivait au préfet, la grâce était décidée.

En effet, les lettres patentes sont datées du 24 décembre 1818.

Et le 25 décembre, le duc d'Angoulême annonçait en ces termes la grâce du général au préfet du Doubs, qui s'empressait d'envoyer la lettre du duc au général (*a*) :

« Ce 25 décembre.

» MONSIEUR LE PRÉFET DU DOUBS, DE VILLIERS DU TERRAGE,

» J'ai reçu en chemin votre lettre du 3 de ce mois ; je m'empresse de vous apprendre que, sur la demande que j'ai faite d'après votre désir, le roi vient de remettre au général Radet la grâce entière de la peine qui restait à subir.

» Je suis charmé d'avoir pu faire quelque chose qui vous soit agréable, en offrant à Sa Majesté une nouvelle occasion d'exercer sa clémence et de sécher les larmes d'une nombreuse famille. Je me suis fait un véritable plaisir de vous en informer moi-même.

Soyez assuré de mes sentiments sincères. Votre affectionné,

» LE DUC D'ANGOULÊME. »

Le même jour, MM. Briot et Soye confirmaient la bonne nouvelle (123).

Enfin, le 31 décembre, le préfet annonçait au général qu'il avait donné les ordres pour l'exécution des lettres de grâce (124).

Le 4 janvier 1819, le général était amené devant la cour de Besançon pour l'entérinement de ces lettres.

En rendant compte de cet acte de justice au ministre, le comte de Coutard lui dit que le général a été amené par le commandant de la citadelle, Richard, dont il a eu beaucoup

(*a*) La lettre du duc d'Angoulême a été remise par le préfet au général. Elle est actuellement en notre possession.

à se louer. Il ajoute que le premier président a levé promptement la séance, pour empêcher le général d'exprimer sa reconnaissance. Le comte de Coutard déclare qu'il regrette cet incident.

Cela voulait dire que M. le premier président était du parti qui n'avait pas désarmé, mais que sa protestation silencieuse n'en était pas moins impolitique.

XXV. — Dernières années.

(12 janvier 1819-28 septembre 1825.)

Nous laissons à penser quelle fut la joie des parents et des amis du général au jour de la délivrance.

Le 12 janvier 1819, le général quitta la citadelle de Besançon et, le 17, il était à Varennes avec sa femme et ses nièces, Madeleine et Eugénie.

On y fut reçu par ceux des neveux et nièces de Mme Radet qui n'étaient pas venus à Besançon, par un cortège d'amis et par les deux vieux serviteurs Colin et Marguerite, qui, tant bien que mal, avaient administré les biens du général. Ils avaient sauvé de la rançon et du pillage quelques pièces d'or et d'argent et les avaient enfermées et enterrées dans des pots de grès qu'ils lui remirent.

Les premiers jours de liberté furent des jours de fête. Ses amis vinrent le voir à Varennes. Il donna l'hospitalité, notamment au général Hugo et à M. Gilliotte, ancien directeur des domaines à La Haye. Selon la coutume de l'époque quand on était en fête, ces messieurs composèrent des chansons de circonstance qui ne sont bonnes à connaître que de la famille. Nous citerons seulement trois couplets de ceux qui ont été écrits par le père de notre grand poète, parce

qu'ils sont écrits par lui et non pour autres causes (125) (*a*).

Actif durant toute sa vie, le général, malgré son état de santé, ne put demeurer à rien faire. Ne fallait-il pas, du reste, débrouiller ses embarras d'affaires, se liquider et trouver quelques moyens de restaurer sa petite fortune, assez ébréchée. Il acheta des moulins, qui existent encore, sur la rivière d'Aire, au bas de Varennes, creusa un canal, établit des écluses, restaura l'usine, la fit marcher; s'occupa d'agriculture, planta des vignes d'Italie, etc. Au lieu de ne se livrer qu'à un travail rationnel, propre à recouvrer et à maintenir sa santé, il en fit tant qu'il la compromit davantage. En 1823, elle était complètement altérée. Sa bonne humeur même n'existait plus (126).

Les soucis politiques y ajoutèrent leur appoint. Il était dit qu'il ne finirait pas son existence dans une retraite et une paix absolue sous ce rapport-là.

Quoi que l'on fît et quoi qu'il en eût, il ne pouvait pas être pour le parti des ultras. Et il n'en fut pas. Il ne pactisa donc pas avec le ministère. Dès lors, une surveillance administrative de tous les instants eut l'œil sur lui. On s'inquiéta de ses moindres démarches. Au mois de septembre 1822, il était allé à Metz et à Ancy, chez M. Toussaint, avec sa nièce Eugénie, pour faire des acquisitions à propos du mariage prochain de celle-ci. Bien vite on le signala comme parti précipitamment dans un but inconnu, mais certainement pour s'entendre avec tous les meneurs exaltés des départements voisins, accusés de préparer des manœuvres hostiles dans le département de la Moselle. Ministère de l'intérieur,

(*a*) Extraits des notes intimes du général : « Rien n'est plus respectable et plus doux que les liens de la nature. Rien n'est plus noble et plus important que cette chaîne d'affection qui, de siècle en siècle, unit toutes les familles. — Un calme doux et pur s'empare de l'âme dans la vie domestique. On jouit de n'avoir rien à faire qui puisse faire craindre pour soi-même. »

Il faut convenir que le général ne réalisa pas longtemps le rêve du bonheur de famille.

préfets de la Meuse, de la Marne et de la Moselle, commissaires, gendarmerie, tout est en mouvement pour savoir par quelle voie il est parti, où il a été, quand un beau matin, le 29 septembre, il rentre tranquillement à Varennes, avec les emplettes du mariage (*a*) (127).

On en est réduit à constater cela, et rien que cela, parce qu'il n'y avait pas autre chose.

Le trop soupçonné général montra bientôt combien on s'était exagéré ses intentions, qu'on traitait de haineuses et hostiles. De nouvelles élections devaient avoir lieu en 1824. On fit près de lui des démarches pour qu'il donnât sa voix et celles de ses amis au candidat ministériel, ou que, du moins, il restât neutre. On lui assura que le gouvernement allait changer de système et entrer dans des voies plus populaires. On lui dit que, pour cela, le pouvoir avait besoin d'une consolidation définitive. On lui promit que Verdun, la ville qu'il avait contribué à rendre à la France, serait indemnisée des 3 millions de dettes contractées par les prisonniers anglais. On ajouta que c'était un moyen, pour lui, de mettre un terme aux suspicions dont il était l'objet et de reconnaître la magnanimité du duc d'Angoulême. En lui rappelant la conduite du prince, on touchait là, chez lui, une corde sensible. D'autre part, garder la neutralité n'était pas dans sa nature. Il crut d'ailleurs à la bonne foi de promesses solennelles et réitérées, et, entraînant avec lui *quatre-vingts* électeurs, il fit triompher M. des Bassins de Richemont, candidat du gouvernement. C'est par ce service qu'il lui rendit qu'il termina sa carrière politique.

Les libéraux l'accusèrent d'inconséquence et ne lui ménagèrent pas l'outrage. A nos yeux, ce dernier acte rentre bien, au contraire, dans la nature modérée de son carac-

(*a*) *Archives nationales*. — La lecture de tant de rapports inquiets amène involontairement aujourd'hui le sourire sur les lèvres.

tère. Se dépouillant de sa défiance naturelle, affinée par l'expérience, il eut foi, en ces moments difficiles où la France se trouvait, dans l'homme relativement prudent et modéré qui dirigeait le ministère. En présence de conspirations incessantes, il craignit, lui, l'ancien soutien de l'ordre et de l'autorité, de favoriser un courant d'idées qui troublerait peut-être la tranquillité rétablie et l'autorité raffermie. Chaque jour il se voyait dépérir. Il sentait sa fin prochaine. Il voulut, par ces suprêmes efforts, apporter, autant que faire se pouvait et pour le plus longtemps possible, son aide au maintien de l'ordre public. Voilà la vérité. (128)

Entre temps, il avait mis ordre à ses affaires (129).

Exécutant un projet caressé par lui depuis nombre d'années, il avait, en récompense de leur long dévouement, adopté ses nièces Madeleine et Eugénie le 3 décembre 1822. Il les avait mariées, la première le 17 février 1819, la seconde le 23 octobre 1822 (130).

Quant à lui, après avoir assuré moins bien qu'il ne le voulait le sort de ceux qu'il aimait, il mourut presque subitement à Varennes, le 28 septembre 1825 (131).

Voici ce que, quinze jours après, disait de lui le *Narrateur de la Meuse,* cité par le *Moniteur officiel* du 12 octobre 1825 :

« M. le baron Radet (Etienne), lieutenant général des armées du roi, en retraite, est décédé à Varennes, le 28 septembre dernier, à l'âge de soixante-trois ans.

» Attaqué depuis plus d'un an d'une maladie de consomption, il en avait lui-même calculé les progrès et avait, pour ainsi dire, marqué le terme de sa vie. Néanmoins la mort l'a prévenu, car le général ne se croyait pas plus mal qu'à l'ordinaire lorsqu'une simple faiblesse l'a subitement enlevé à une épouse qui lui était chère à plus d'un titre, et à sa famille, dont il était tout à la fois chéri et respecté.

» M. le lieutenant général Radet, qui avait embrassé de bonne heure la carrière des armes, était parvenu, par son mérite, aux premières dignités militaires. Mais ce fut dans l'arme de la gendar-

merie qu'il déploya plus particulièrement les talents dont la nature l'avait doué. Son travail facile, ainsi que l'esprit de détail qui le caractérisait, se sont surtout manifestés dans les diverses organisations dont il fut chargé. Si d'autres missions, douloureusement célèbres, lui furent imposées, ce fut un malheur de position qui pouvait frapper tout autre que lui, dont il sut au moins adoucir l'amertume par la noblesse et la générosité des procédés.

» Plus tard, inquiété dans sa retraite à raison des événements de 1815, le général dut sa liberté à une auguste protection, celle de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, qui avait été à portée de l'observer dans le Midi.

» Depuis lors il a vécu paisiblement à Varennes, tout entier à son épouse, qui se montra si vertueuse à l'époque de ses malheurs, à ses nièces, dont il fit ensuite ses enfants adoptifs, et qui, avec leur tante, étaient allées partager les ennuis de sa captivité à Besançon, et enfin à des amis, qui lui ont conservé, jusqu'à son dernier soupir, une fidélité touchante de sentiments.

» M. le général Radet n'oublia point la magnanimité de S. A. R. Il se voua, sans réserve, à l'auguste famille des Bourbons et donna au roi, l'an dernier encore, des preuves d'un respectueux dévouement (*a*).

Le gouvernement devait au moins cette note au général Radet. Mais, lui mort, il oublia vite et son souvenir et sa famille. Le chef n'existait plus ! Que lui importaient ceux qu'il laissait après lui? S'ils n'étaient pas un appui, ils ne pouvaient être qu'une charge (132).

A nos yeux, la vie du général Radet n'était inutile à retracer, ni pour sa mémoire, ni pour l'histoire. Nous

(*a*) La note a raison. Mais le général ne s'illusionnait pas sur le sort de la Restauration. Voici comme il s'exprime dans ses notes secrètes : « De tous les Bourbons, le roi seul a connu le secret de notre siècle. Il sait, par vingt-cinq ans d'expérience, que son parti, même actuel, est trop faible pour résister au vœu de la majorité de la France, qui finit toujours par faire la loi. S'il ne règne pas avec et spécialement pour cette majorité, son règne sera court et malheureux. Il finira par noyer sa dynastie et son parti dans des flots de sang. — Les Révolutions ne marchent qu'avec les hommes nés avec elles. Les exclure des emplois, c'est se les aliéner. Les intérêts du trône sont, comme ceux de la France, dans la majorité. Que l'on se reporte à l'époque du retour de Napoléon et que l'on se souvienne de l'enthousiasme et de l'amour de l'indépendance qui enflamma le peuple français. Ses sentiments, quoique paralysés, sont les mêmes. Le feu couve. C'est un volcan qui s'alimente sous un cratère prêt à se rompre. Il n'y a point de bride pour mener les orages populaires. »

n'avons à dicter d'opinion à personne, mais nous apportons des documents, en grande partie nouveaux, sur lesquels nous appuyons la nôtre.

Quelque intéressé que l'on nous suppose, ils nous permettent de le juger favorablement. Son existence a été amplement et honorablement remplie.

Quand, en 1814, le ministre de la guerre lui en demanda compte, il la résuma, en ces termes, jusqu'à cette époque-là :

« J'ai commencé la guerre en 1792 au siège de Verdun, où, en ma qualité d'adjudant général, je commandais la légion du district de Clermont. Après la capitulation de cette place, je revins avec ma troupe à la côte de Biesme sous les ordres du général Arthur Dillon, que je n'ai quitté qu'à son rappel, pour passer avec le général Dubois à l'aile droite de l'armée du Nord.

» Sept campagnes sans un jour d'absence, tant à l'aile droite de l'armée du Nord qu'à l'armée de Sambre-et-Meuse, toujours en ma qualité d'adjudant général de la cavalerie. Nommé général de brigade par le représentant du peuple Gillet le lendemain de la bataille de Fleurus, j'ai refusé d'accepter ce grade pour ne pas quitter les vieilles troupes dont j'avais la confiance. J'ai été blessé à l'affaire de Wurtzbourg, dans la retraite de Bamberg en deçà du Rhin par le général Jourdan.

» Je suis entré sans interruption dans la gendarmerie en qualité de colonel de la 24e légion, avec une portion de laquelle j'ai marché au Pont-du-Var sous les ordres du général Championnet et par suite du général Saint-Hilaire.

» Nommé général de brigade en brumaire an VIII, je fus placé ensuite en qualité d'inspecteur général de la gendarmerie, dont j'ai fait l'organisation telle qu'elle a existé depuis jusqu'à celle ordonnée par le roi dans le courant de juillet dernier.

» Envoyé en Corse pour aider le général Morand à y apaiser la révolte, extirper le brigandage et y rétablir l'ordre, j'y suis resté trois ans. J'y ai organisé une légion de gendarmerie pour laquelle j'ai fait un règlement particulier qui a été approuvé ; nous étions alors les seuls en guerre à cause des fréquentes descentes des Anglais qui alimentaient le trouble et les désordres.

» A l'époque du couronnement d'Italie, je fus appelé par un décret rendu à Mantoue pour organiser la gendarmerie de Gênes ; j'en remis le plan à l'empereur à Gênes et je fus incontinent envoyé au vice-roi d'Italie, sous les ordres duquel j'ai réorganisé la gendarmerie du royaume d'Italie. J'ai fait alors la campagne sous les ordres du maréchal Masséna ; j'étais au passage de l'Adige, à Vérone, à la bataille de Caldiéro et à toutes les affaires qui ont eu lieu pour la prise de Venise, de Trieste et environs.

» J'ai été envoyé par ordre de l'empereur à l'armée de Naples près du prince Joseph, où je suis resté trois ans en guerre, tant contre les Anglo-Siciliens que contre les insurrections et le brigandage. J'y ai organisé et commandé trois légions de gendarmerie. J'y ai également organisé le 1er régiment de chasseurs à cheval et plusieurs bataillons d'infanterie légère ; j'y ai été chargé deux fois d'un commandement supérieur en ligne et j'y ai servi très activement et utilement (*a*).

» De Naples et par les mêmes ordres, j'ai été envoyé en Toscane, où je suis resté près d'un an. J'y ai organisé et commandé une légion de gendarmerie ; j'y ai extirpé le brigandage et la révolte du Casentin avec beaucoup de peine, à cause des empêchements du gouverneur général ; un

(*a*) Nous réitérons nos regrets, ici, de ne pas savoir où se trouvent les archives du royaume de Naples, sous Joseph et Murat. Sont-elles encore en Italie ?

décret d'Aranda de Dueros mit le pays insurgé et celui infesté en état de siège et m'en donna le commandement. Quoique je n'aie pas accepté ce commandement parce que, l'ordre étant rétabli, c'eût été fouetter les habitants de deux verges, le décret prouve que j'ai été utile; en tout cas, j'y ai été constamment en guerre dans les montagnes jusqu'à l'arrivée de la grande-duchesse. De la Toscane, et par un ordre télégraphique de Schœnbrünn, j'ai été envoyé à Rome, où je suis resté ..... ans; les détails de mon rapport font connaître les divers services que j'y ai rendus. (*Il veut parler du récit de l'enlèvement du pape.*)

» De Rome, j'ai été envoyé à Hambourg et dans les départements anséatiques, où j'ai encore organisé une légion de gendarmerie. J'ai contribué à y mettre les îles de l'Oost-Frise en état de défense et à les faire occuper selon les ordres du prince d'Eckmühl.

» Au bout de cinq mois, j'ai été appelé à Swol par l'empereur, où j'ai reçu de sa bouche l'ordre de recommencer l'organisation manquée des deux légions de gendarmerie; j'y suis resté vingt-..... mois, pendant lesquels le prince Lebrun et les généraux Molitor et Puthot peuvent témoigner des services que j'y ai rendus (*a*).

» J'ai quitté la Hollande dans les premiers jours de mars 1813 et me suis rendu à la Grande Armée, où j'ai été appelé en qualité de grand prévôt et de commandant en chef de la force publique; je crois pouvoir me vanter d'avoir fait cette campagne avec distinction; j'en appelle au prince Berthier, aux maréchaux et généraux les plus distingués, spécialement à la gendarmerie, qui a vaillamment combattu sous mes yeux et mes ordres. En tout cas, je me suis retiré à la nage un des derniers de Leipzig;

(*a*) Où sont aussi les archives de cette époque et de ces pays occupés ?

après quoi, chargé des équipages, et de toutes les réserves de l'artillerie..... » (*a*)

Nous avons cru ne pouvoir mieux faire que de transcrire dans toute sa simplicité, et comme couronnement de notre œuvre, ce précis exposé d'une longue vie militaire parcourue dans les circonstances les plus difficiles. Si, comme on le lui a ironiquement reproché, il n'a pas fait de conquêtes ni remporté de victoires, on conviendra qu'il y a, tout au moins, contribué.

En somme, il a pris part à des événements considérables. Le concours dévoué qu'il a apporté à l'un d'eux a failli le livrer au couteau de la guillotine; le rôle qu'il a joué, quelque correct qu'il ait été, dans les deux autres où il a réûssi à éviter l'effusion du sang, l'a exposé à être fusillé.

Il n'a eu à se louer pas plus des ultras que des jacobins, mais il a trouvé pour défenseurs à propos de ces trois grandes circonstances critiques de sa vie, et le général Dubois, qui, publiquement, lui a attribué la reprise de Verdun, et le Pape lui-même, et le duc d'Angoulême.

Il s'est distingué et il a été blessé plusieurs fois aux armées de Sambre-et-Meuse, du Nord et à Waterloo. A Avignon, en Corse et en Italie, il a contribué à l'extinction du brigandage. Il a organisé la gendarmerie en France, en Corse, en Italie, en Hollande. Naples et Solingen se sont montrées publiquement reconnaissantes de son administration. A la bataille de Hanau, il a été mis à l'ordre du jour. « Il a rendu les plus grands services comme grand prévôt de la Grande Armée (*b*). » Sa fortune militaire, si l'on peut ainsi parler, il la doit à son mérite

(*a*) Ce brouillon n'est pas terminé et ne va pas plus loin que cette époque-là. Voy. note 67. — Voir l'état de ses services, note 4, et le compléter à l'aide de ces renseignements donnés par lui-même.
(*b*) C'est ce que dit le général Thoumas. Voy. note 41,

personnel, aux circonstances et à Napoléon I[er]. L'empereur ne l'a, certes, pas comblé, comme tant d'autres. Il l'a même tenu à l'écart. Mais il a su le retrouver dans les mauvais jours (133).

Telles sont les grandes lignes de cette existence d'un soldat de la monarchie, de la république et de l'empire, serviteur loyal de la France sous ces trois régimes, et victimé par tous les trois, mais surtout par les terroristes et les ultras. On l'a apprécié, jusqu'à présent, à peu près uniquement en raison de l'enlèvement du pape en 1809, et on l'a méconnu, selon nous, tant en ce qui concerne ce tragique épisode de notre histoire, qu'en ce qui concerne les autres incidents de sa vie, du reste, à peine et dédaigneusement effleurés (*a*).

Nous croyons avoir fourni, sinon établi définitivement, des bases nouvelles, pour des études nouvelles, si l'on juge à propos d'en faire. Loin de craindre le contrôle, nous le provoquons. Un respect traditionnel n'a pas aveuglé et n'aveuglera ni notre bonne foi ni notre impartialité (134).

(*a*) A en croire ses notes intimes, rien de tout cela n'eût surpris le général : « J'ai éprouvé la vie, a-t-il écrit. Elle m'a tout dit. D'après ce que j'ai vu, dans un siècle de trente-cinq ans, je ne puis plus guère m'étonner de rien. Mon devoir envers Dieu et les hommes a toujours été mon guide. J'ai fait tout le bien que j'ai pu, mais plus d'ingrats et de jaloux que de mal. »

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. — Un de nos plus célèbres historiens français actuels a dit que « le général en histoire était plus certain que le particulier et qu'il ne fallait pas toujours s'arrêter aux bagatelles de l'érudition ». Il partage donc, dans une certaine mesure, l'opinion de Thiers, mais pour l'histoire générale seulement, n'est-il pas vrai? Autrement il aurait magnifiquement péché contre ce principe dans son *Histoire de la jeunesse du grand Frédéric.*

2. — On discute beaucoup cette théorie de la justice de l'histoire. Néanmoins nous y croyons, et ce, malgré toutes les péripéties des opinions modernes qui singulièrement s'égarent, à notre sens. Nous citerons, à ce sujet, une observation faite dans le *Procès des Templiers* par Ch.-V. Langlois (*Revue des Deux-Mondes,* 1891, p. 421). « On parle communément de nos jours, dit cet auteur, de la justice de l'histoire. Les personnages qui se croient lésés par le jugement des hommes de leur temps en appellent volontiers à l'histoire, au lieu d'en appeler, comme Jacques de Molay, à Dieu. Mais la justice de la postérité n'est pas toujours juste. Elle a des oscillations. Aucune force mystérieuse ne la garantit de l'erreur. Beaucoup de causes l'y prédisposent. Les Templiers devaient éprouver la vanité de cette justice posthume, après avoir éprouvé, en première instance, celle de la justice temporelle de leur siècle. »

Cela est vrai. Dût-on trouver quelque étrangeté dans le rapprochement que nous faisons ici, nous disons que le général Radet a éprouvé et éprouve encore la justesse de cette appréciation. Mais ce qui n'est pas moins vrai, c'est que, avec les habitudes critiques de l'esprit du jour, on est arrivé enfin, pour cet ordre illustre, — et M. Langlois le démontre, — à *cet équitable avenir,* que nous invoquons nous-même. Nous l'espérons pour la mémoire du soldat honorable sur lequel nous apportons une opinion nouvelle et de nouveaux documents. En les produisant nous suivons l'exemple de plusieurs familles qui, en ce moment, se déterminent à combattre les injustices ou les insanités répandues sur certains de leurs membres. Ce n'est qu'un commencement.

3. — Nous tenons à exprimer ici notre reconnaissance à M. le ministre de la guerre, qui a consenti à nous accorder l'entrée de son ministère, et au personnel de ce ministère, dont la bienveillance a été sans égale, notamment à MM. Hennet et Huguenin et Antonini. Nous avons eu toutefois plusieurs déceptions, et, entre autres, celle du manque absolu d'archives sur l'organisation de la gendarmerie en France. Nous n'avons eu aussi qu'à nous louer des Archives nationales. Mais là, encore, pas de documents sur l'organisation de la gendarmerie.

Il n'en existe pas non plus au ministère de l'intérieur. M. le bibliothécaire de ce ministère a bien voulu nous l'assurer. « C'est sur le rapport du ministre de la guerre, nous a-t-il écrit, qu'a été pris l'arrêté du 12 thermidor an IX, signé Bonaparte premier consul (Voy. *Moniteur universel*, 21 thermidor an IV). C'est un arrêté du 8 germinal an VIII qui créa le premier inspecteur de la gendarmerie. Cet inspecteur avait la surveillance générale et la direction du service de la gendarmerie, sous l'autorité du ministre de la guerre, de la police et de la justice. (*Précis historique sur la gendarmerie*, par Chamberet, librairie Dumaine, 1861.) Il est bien certain, en rapprochant la date, que le général Radet présida à la réorganisation de l'an IX. »

Nous ne pouvons pas nous expliquer qu'un travail de réorganisation aussi important n'ait laissé aucune trace. Nous le regrettons d'autant plus que le général Radet a toujours prétendu que ses idées avaient prévalu. Nous aurions voulu le prouver.

Nous avons aussi regretté de ne pas trouver les pièces de son procès devant le conseil de guerre de Besançon en 1816. Rien au ministère de la guerre; rien à Besançon; rien aux Archives nationales; rien au ministère de la justice, dont nous remercions vivement les personnes qui ont bien voulu faire des recherches à cet égard! Mais la politique peut expliquer sa disparition.

Enfin, de sa correspondance multiple avec tous les ministères, il ne nous reste que quelques brouillons. Il aurait fallu compulser les archives de tous ces ministères, peut-être, mais particulièrement de celui qui doit détenir les papiers de l'ancien ministre de la police générale! Quel est-il?

4. — Voici les états de services du général Radet, tels qu'ils nous ont été délivrés le 29 août 1889, par le ministère de la guerre.

« *République Française. — Ministère de la guerre. — Service intérieur. — Troisième bureau. — Archives administratives.*

» Par ordre du ministre de la guerre, le chef de service certifie que des registres matricules et documents déposés aux Archives de la guerre, a été extrait ce qui suit :

» **Baron Radet** (Etienne), né le 19 décembre 1762 à Stenay (Meuse). — Marié le 2 décembre 1789, à Dlle Marie-Anne Georges (*a*).

» *Détail des services* (*b*).

» Soldat au régiment de la Sarre (infanterie) le 4 avril 1780 (*c*).
» Caporal le 20 mars 1781;
» Sergent le 26 avril 1782;
» Congédié par grâce le 12 septembre 1786 (*d*);
» Cavalier dans la maréchaussée du Clermontois le 30 novembre 1786;
» Brigadier, le 11 décembre 1787;
» Démissionnaire, le 11 août 1789 (*e*);
» Nommé ledit jour sous-lieutenant quartier-maître et secrétaire de la garde nationale de Varennes;
» Lieutenant le 10 novembre 1789;
» Capitaine de canonniers le 1er octobre 1790;
» Major le 9 août 1791;
» Chef de bataillon du canton de Varennes le 16 mars 1792;
» Adjudant général, chef de légion du district de Clermont, le 25 juin 1792 (*f*);
» Aide de camp provisoire du général Dillon le 15 septembre 1792 (*g*);
» Aide de camp provisoire du général Dubois le 19 février 1794;
» Nommé adjudant général, chef de brigade par les représentants du peuple sur la Sambre, le 4 mai 1794 (*h*);

(*a*) Dans toutes les autres pièces elle est désignée sous les prénoms de Marie-Rose, ses véritables prénoms.

(*b*) Indications supplémentaires résultant des papiers du général :
En 1778, à l'âge de quinze ans, il s'était engagé une première fois dans le régiment de Jarnac-Dragon.

(*c*) Par suite d'un second engagement.

(*d*) Suivant les états de services du 25 prairial an III, et du 26 vendémiaire an VI, c'est le 12 octobre 1786.

(*e*) Selon ses états de services des ans III et VI, ce serait en novembre 1792. Et c'est la vérité. Il a cumulé les fonctions de brigadier de gendarmerie avec celles successives de lieutenant, capitaine, major et chef de bataillon de la garde nationale de Varennes jusqu'en novembre 1792. Il le dit expressément dans ses *Observations de* 1816, page 8. Voy. note 105. Il le dit aussi dans ses *Notes historiques*. Il était en même temps aussi garde général des forêts du Clermontois.

(*f*) Le 15 juin 1792, d'après ses états de services signés le 25 prairial an III.

(*g*) Ses états de services de l'an III portent : aide de camp provisoire depuis le 15 septembre 1792 jusqu'en floréal an II, c'est-à-dire jusqu'en avril ou mai 1794. — Adjudant général, chef de brigade provisoire le 15 floréal an II. Confirmé dans ce dernier grade le 25 prairial an III. — Les mêmes états de services portent qu'il a fait les campagnes de 1792, an Ier, an II de la République.

(*h*) Ses états de services de l'an VI, signés Combes, chef de la 4e division

» Chef d'état major de la cavalerie de l'armée de Sambre-et-Meuse en juin 1795 (*a*);

» Confirmé, le 13 juin 1795 (*b*);

» Commandant la 24e division de gendarmerie le 17 février 1798;

» Général de brigade inspecteur du corps de la gendarmerie, le 3 mai 1800 (*c*);

» Chargé d'organiser la gendarmerie en Toscane, le 27 mars 1808;

» Grand prévôt de la Grande Armée, le 30 mars 1813;

» Général de division, le 5 novembre 1813;

» Rentré dans ses foyers, le 9 avril 1814;

» Mis en non-activité, le 1er juin 1814;

» Commandant la gendarmerie des 7e, 8e et 9e divisions militaires, le 31 mars 1815;

» Inspecteur général du corps de la gendarmerie, le 3 avril 1815 (*d*);

» Grand prévôt de l'armée du Nord, en ..... juin 1815;

» Puis de l'armée de la Loire;

» Mis en non-activité le 3 août 1815;

au ministère de la guerre, portent qu'il a fait partie de l'armée d'Allemagne comme adjudant général.

(*a*) Ce doit être le 7 juin 1795. — Sa commission, que nous avons sous les yeux, est ainsi conçue :

A Paris, le 19 prairial, IIIe an de la République française, une et indivisible, la commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, au citoyen Radet, adjudant général.

Sous l'autorisation de la Convention nationale, le Comité de salut public ayant jugé à propos, citoyen, de vous employer, en qualité d'adjudant général près des troupes qui composent l'armée de Sambre-et-Meuse, la commission adresse, en conséquence, les lettres de service qu'elle vous a expédiées au général en chef de cette armée, qui vous les remettra avec ses instructions sur les fonctions que vous aurez à remplir sous ses ordres. Le bien du service exige que vous vous rendiez, à cet effet, près de ce général le plus promptement possible. Vous voudrez bien accuser réception de cette lettre et informer la commission de l'époque de votre arrivée à votre poste.

Salut et fraternité.

Le général de brigade, commissaire exécutif,
L.-A. Pille.

(*b*) Cette confirmation est signée également L.-A. Pille.

(*c*) Son brevet de général de brigade, daté de Paris le 8 germinal an IX, pour prendre rang le 15 floréal an VIII et signé Bonaparte, mentionne qu'il a fait les cinq premières campagnes de la Révolution et des années V et VI, et qu'il a été blessé et mutilé, comme on le dit plus bas, le 16 fructidor an IV.

En l'an X (1802), il fut envoyé en Corse; en 1805, dans le royaume d'Italie, à Gênes; en 1806, à Naples; en 1808, en Toscane; en 1809, à Rome; en 1810, en Hollande.

(*d*) Du 8 avril au 1er juillet 1815, des lettres du prince d'Eckmühl et du prince Borghèse le confirment dans ce grade.

» Mis en état d'arrestation, le 4 janvier 1816;

» Condamné, le 26 juin 1816, par le 1er conseil de guerre de la 6e division militaire à neuf années de détention, comme convaincu d'avoir, par ses écrits et ses discours, cherché à éloigner de leurs devoirs militaires les sujets qui étaient fidèles à leur souverain légitime et les avoir engagés à passer au parti rebelle;

» Interné à la citadelle de Besançon;

» Gracié du restant de sa peine par décision du 24 décembre 1818;

» Retraité pour ancienneté de service par ordonnance du 16 décembre 1819;

» Décédé à Varennes (Meuse) le 28 septembre 1825.

» *Campagnes :*

» 1772, 1793, 1794, 1795, 1796 et 1797, aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et de Sambre-et-Meuse; 1813, Saxe; 1814, France; 1815, armée du Nord.

Blessures :

» A été renversé de cheval, foulé, mutilé et mis hors de combat dans une charge de cavalerie le 2 septembre 1797. Contusions au genou gauche et à la hanche droite, le 18 juin 1815, à la bataille de Waterloo.

» *Décorations :*

» Membre de la Légion d'honneur, le 12 décembre 1803;

» Commandeur, le 14 juin 1804 (*a*).

» *Titres :*

» Baron de l'empire par lettres patentes du 2 septembre 1810.

» *Dotation :*

» 4000 francs sur les biens de Hanovre, le 3 décembre 1809.

» Fait à Paris, le 29 août 1889.

(*a*) Salicetti, le 14 janvier 1809, annonce à Radet sa nomination de commandeur des Deux-Siciles. Le 2 juin, le comte de Lacépède la lui confirme. — Le 5 juillet 1815, le comte de Lacépède lui envoie son brevet de grand-officier de la Légion d'honneur. Nous l'avons sous les yeux. Voir la copie de sa lettre, page 341.

» Pour le chef du service en congé, l'adjoint au directeur du contrôle.

» *Signé :* LACAPELLIER ;

» *Pour extrait :* Théod. PARKA.

» *Vérifié :* le sous-chef, HENNET.

» Le chef : Al. D'OTÉMAR (*a*). »

5. — « Nous, soussignés, certifions que le dénommé d'autre part (Radet Etienne) a fait la traversée de la Rochelle au cap Français, par tour de service en qualité de caporal, sur le vaisseau de Sa Majesté *le Triton* ; pendant laquelle il s'est comporté avec honneur, et distinction, et bravoure. En foi de quoi nous lui avons donné le présent, à la Rochelle le 12 septembre 1786 ; LACOMBE, DEVAUBLANC, SAMAMET, le chevalier DU PARQUET, et DE SERIGNY, capitaine de frégate. »

6. — D'après certains documents son père serait né à Belval-Bois-les-Dames (Ardennes). Il aurait été commerçant, puis serait devenu *sergent à garde* dans la Maîtrise du prince de Condé. Son acte de décès mentionne qu'il est mort possesseur de cet office.

Parmi les griefs élevés contre le général Radet, on n'a pas manqué de lui reprocher la modestie de son origine. Ce grave reproche pouvait jusqu'à un certain point se comprendre de la part des beaux fils de la Restauration, qui n'ont eu garde de se dérober à un pareil devoir en 1816. En tous cas, il faut convenir que le général Radet le partage avec des personnages assez marquants de notre histoire : « La plupart des généraux de l'empire étaient nés dans le peuple, dit Taine, ou même dans la plèbe ou dans les derniers rangs de la plèbe. Masséna était fils d'un marchand de vins, et d'abord mousse, puis soldat et sous-officier pendant quinze ans ; Ney, fils d'un tonnelier ; Lefebvre, fils d'un meunier ; Murat, fils d'un aubergiste ; Lannes, fils d'un garçon d'écurie ; Augereau, fils d'un maçon et d'une fruitière. » (TAINE, *Régime moderne*, tome I[er], page 308.) Et beaucoup d'autres, n'est-ce pas ? Ces sortes de reproches et la réponse qu'on y peut faire sont devenus lieux communs. On en est un peu surpris quand ils viennent de gens d'une extraction encore plus humble, et surtout lorsque l'on songe aux nombreuses alliances que la noblesse ancienne a contractées avec ces plébéiens et leurs descendants. Mais il ne faut s'étonner de rien, comme disait le général ; et, à une

(*a*) Il faut rapprocher de ces états de service les résumés qu'il en fait lui-même, en 1816, au général Saunier, note 119, et au ministre de la guerre, en 1814, et par lequel nous terminons sa biographie, page 440.

époque où l'on se vante à l'envi d'avoir des idées de plus en plus libérales, le monde est ainsi fait qu'il est en train de réaliser complètement la prophétie de M. de Bonald. (Voy. note 76.)

M. Georgel, dans la *Généalogie des familles lorraines,* prétend que la famille Radet est originaire des Ardennes. J.-B. Radet, marié à Barbe Jacquart, en 1727, a eu deux fils, l'un, l'aîné, Jacques Radet, né à Belval-Bois-les-Dames en 1728; l'autre, *Raulin Nicolas Radet,* né audit Belval en 1737, père du général Radet.

Des descendants de Jacques Radet nous ne connaissons que M. Edmond Radet, architecte distingué de Paris, qui est l'auteur d'un charmant et artistique volume sur Lully; et des descendants de Raulin Radet, nous ne connaissons que les membres de la famille adoptive du général.

Le vaudevilliste Radet était de la famille du général. Nous ignorons à quel degré. Les biographies le disent né à Dijon où, vainement, nous avons demandé son acte de naissance. Comme le général, il a été jeté en prison par les jacobins. Il a failli être exécuté pour les avoir chansonnés.

7. *Congé militaire absolu.* — Etienne Radet, sergent au régiment de la Sarre, vingt-trois ans, taille 5 pieds 6 pouces; cheveux et sourcils châtains clairs; yeux bleus; nez court et relevé; bouche moyenne; lèvres épaisses; visage rond plein et coloré. — 12 septembre 1786. A servi du 4 avril 1780 jusqu'à ce jour, a obtenu son congé de grâce pour entrer dans la maréchaussée du Clermontois. Il s'est comporté en brave et honnête homme, et n'a, de notre connaissance, contracté aucun engagement de mariage. Signé, le chevalier Desperrières.

Vu par nous, commandant du régiment, comte de Montbel. Vu par nous, commissaire des guerres, Camuzot; certifié par nous, major Blottefièvre.

8. Voy. Observations pour le général Radet (procès de Besançon), page 6 et note 105 de ce volume, où se trouve la copie entière des Observations, dont il existe un exemplaire aux archives nationales.

9. Les citations pourraient être multiples et faciles. Ney s'engagea à dix-huit ans; Soult et Bernadotte s'engagèrent à seize ans; Chevert, le héros verdunois, d'avant 1789, s'était engagé régulièrement à onze ans, dans un régiment d'infanterie. (Voy. notice de M. l'abbé Gabriel.)

10. — *Observations,* page 6 et note 105 de ce volume. La vente de la maison d'en haut eut lieu, devant Me Robsy, notaire à Va-

rennes, le 1[er] août 1793, par Françoise-Euphrasie Maupassant, veuve de Joseph Pasquier, demeurant à Paris, rue des Droits-de-l'Homme, à Radet, adjudant général de légion, et à sa femme, moyennant 13 000 francs. Elle se compose de dix pièces de plain pied, sous lesquelles se trouvent caves et souterrains, et d'un grand jardin. L'acte n'indique pas quels étaient les anciens propriétaires. Le père de M[me] Radet se porte caution. (Voy. note 129.)

11. — TAINE, tome I[er], *le Régime moderne*, page 257. DE SÉGUR, tome III, page 591. — En 1791, à son retour de Russie, son frère lui dit, en parlant de la Révolution : « Tout le monde d'abord en a voulu..... Depuis le roi jusqu'au petit particulier du royaume, tout le monde y a plus ou moins travaillé, etc. »

12. — Tout en défrayant, dans une certaine mesure, de ses deniers, les dépenses occasionnées par l'organisation nouvelle des gardes nationales, il ne craignait pas, à une époque où l'argent se faisait rare, de prêter 3 000 francs à la commune d'Avocourt parce qu'elle en avait besoin dans un but patriotique. « Voulant faire un bien-être, dit l'acte de prêt, à chacun des défenseurs de la patrie tombés au sort, et à ceux qui se sont dévoués l'année dernière », la commune abattit des arbres et emprunta 3000 francs à Radet, afin de leur donner à chacun 100 francs. (Acte du 30 mars 1793, passé devant M[e] Renard, notaire à Avocourt, Populus, maire, et Gérard, secrétaire greffier de la commune.)

13. — *Histoire de la Révolution française*, par L. Blanc, tome I[er], page 385.

14. — On pense bien que nous ne citerons pas les ouvrages innombrables qui parlent de l'arrestation du roi. Nous citerons seulement tous les mémoires et des livres tels que ceux de Choiseul, Damas, Goguelat, Deslon, Valory, Bimbenet, de Sèze, Fournel, etc. Louis Blanc, dont nous ne partageons nullement les opinions et les doctrines, nous paraît cependant avoir été, malgré ses préventions, un des historiens les plus exacts, les plus sérieux et les plus impartiaux de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, sur laquelle, à notre sens du moins, personne n'a encore jeté une complète lumière. Etant ce qu'il est, nul ne peut suspecter sa version. — En 1833, M. Henri Millot, de Varennes, a publié un drame intitulé : *Louis XVI à Varennes*, qui rend assez bien compte de ces faits si graves de notre histoire. On sent qu'il s'est inspiré des mémoires et des témoignages locaux. Mais nous croyons qu'il donne trop à l'imagination dans le rôle qu'il prête à M. Desetz. Si ce magistrat a reconnu spontanément et inopinément le roi, il n'a pas eu d'autre influence, pensons-nous, sur le résultat

de cette reconnaissance. Nous citons ce drame, parce qu'il a été écrit à quarante ans de distance, et que M. Millot en a connu les acteurs.

15. — Le général Radet se sert souvent de cette expression *le tribunal révolutionnaire* quand il parle de son procès de Saint-Mihiel. Il est à croire qu'il en connaissait la valeur, mieux que le vulgaire actuel et les écrivains superficiels qui n'entendent par là que le tribunal révolutionnaire institué à Paris, le 10 mars 1793. Ils ne voient en effet que Paris. Après Paris, plus rien. Ils oublient qu'à partir de cette époque, et surtout à compter de l'exécution de la reine et des girondins, la justice fut très exactement appelée révolutionnaire, et tous les tribunaux, tribunaux révolutionnaires. Berryat Saint-Prix (*la Justice révolutionnaire*, page 12) divise ces tribunaux en quatre classes : 1° les tribunaux révolutionnaires proprement dits; 2° les commissions révolutionnaires; 3° les commissions militaires aux armées; 4° et le tribunal criminel de département revêtu des pouvoirs nécessaires pour juger révolutionnairement. En comparaissant à l'un des plus mauvais moments de la Terreur devant le tribunal criminel de Saint-Mihiel, Radet comparaissait réellement devant un tribunal révolutionnaire.

16. — *Histoire de France de 1789 jusqu'à nos jours*, tome Ier, page 398. — L. Gallois, dans son *Histoire de la Convention*, a écrit ceci, tome Ier, page 129 : « L'arrestation du roi fut un malheur ou une faute. Hors de France, il n'eût été qu'un émigré de plus. Sur la frontière il lui eût été impossible, dans l'état où se trouvait l'opinion publique, de se faire un parti autre que celui des aristocrates. Ramené dans sa capitale, il ne pouvait plus être qu'un sujet de discorde et de troubles. » Aussi, quelle surprise n'éprouve-t-on pas quand le même auteur (tome II, page 349) écrit ceci : « La condamnation de Louis XVI était non seulement juste, mais essentiellement politique. Son absolution, sa simple détention, son bannissement eussent été le signal d'une guerre civile et de l'envahissement de l'étranger. »

Sur cette condamnation aussi bien que sur l'ensemble des événements survenus depuis 1789, voici l'opinion générale de Napoléon (t. XVI, page 576, de la *Correspondance*) : « Il faut avoir soin d'éviter toute réaction en parlant de la Révolution. Aucun homme ne pouvait s'y opposer. Le blâme n'appartient ni à ceux qui ont péri, ni à ceux qui ont survécu. Il n'était pas de force individuelle capable de changer les éléments et de prévenir les événements qui naissaient de la nature des choses et des circonstances. »

Mais, alors, c'est la fatalité. Il n'y a plus qu'à laisser faire et laisser passer.

On comprendra que nous ne voulons pas nous lancer plus avant dans des citations. Les opinions déjà émises sur la Révolution sont innombrables, et ce n'est pas fini.

On citera seulement : 1° l'opinion imposante de Jules Simon : « 1789 a été la révolution de la justice; 1793, celle de la haine; 1793 n'est pas la continuation et l'exagération de 1789, c'en est la négation. C'est une révolution contre la Révolution. » (Discours sur Henri Martin, *Journal officiel*, 2 décembre 1888); 2° l'opinion énergique et précise de Macdonald, qui est celle de beaucoup de monde : « J'adore la Révolution. J'en déteste les hommes et les crimes. » (Voy. *Revue des Deux-Mondes*, 1891, page 787.)

17. — A la Convention, Drouet déclara qu'il n'y avait rien dans les canons (réimpression du *Moniteur*, tome VIII, page 745). Goguelat dit : « Près du pont, je remarquai deux pièces de canons *sans affût* et deux autres sur la route de Clermont. » (*Mémoires*, p. 27.) — *Observations pour le général Radet*, page 7, note 105, de cet ouvrage.

18. — *Mémoire de Choiseul*, page 93. — M. de Goguelat a mieux jugé la situation. « M. de Bouillé, dit-il (qui n'était pas à Varennes), a prétendu qu'il y avait mille moyens de sauver le roi. M. Goguelat prétend, lui, qu'il n'y en avait que deux : la persuasion et la force. Le premier fut vainement tenté; le second, la force, était physiquement et moralement impossible. Physiquement, car il eût fallu combattre la résistance du peuple, la désobéissance de la troupe et la volonté prononcée du roi. Moralement, car comment employer la force malgré le roi et assumer l'épouvantable responsabilité possible d'imprudents efforts (pages 21 et 22). »

Michelet (tome II, page 515, édition Chamerot, 1847) fait allusion à ce fait ainsi qu'il suit : « Il était 2 heures du matin. Il y avait autour de la maison une foule confuse, mal armée, mal organisée, la plupart sans armes à feu. Ceux mêmes qui en avaient n'auraient pas tiré sur le roi (Drouet peut être excepté), encore moins sur les enfants. La reine seule eût pu courir un danger réel. C'est à elle que Choiseul et Goguelat s'adressèrent. Ils lui demandèrent si elle voulait monter à cheval et partir avec le roi. Le roi tiendrait le Dauphin. Le pont n'était pas praticable, mais Goguelat connaissait les gués de la petite rivière. Entourés de trente à quarante hussards, ils étaient certains de passer. Une fois de l'autre côté, nul danger. Ceux de Varennes n'avaient pas de cavaliers pour les suivre. »

Michelet ajoute que la reine ne voulut rien prendre sur elle, que c'était au roi à décider, que son devoir à elle était de le suivre (Goguelat, *Mémoires*, page 29). Le roi demanda si on pouvait ré-

pondre que, dans cette bagarre, un coup de fusil ne tuerait pas sa femme, sa sœur et ses enfants. Pendant qu'il hésitait et raisonnait, le temps s'écoulait, les hussards buvaient avec le peuple, enfin la municipalité vint dire que le peuple ne voulait pas laisser partir le roi et qu'on allait dépêcher un courrier à l'Assemblée nationale. Goguelat sortit pour juger la situation. Drouet lui dit : « Vous voulez enlever le roi, mais vous ne l'aurez que mort ! » Michelet s'est trompé en disant que Drouet seul aurait tiré sur le roi, puisque d'autres avaient dit le contraire à Radet.

19. — Voici quelle était la situation de la maison de Sauce, d'après des actes authentiques :

On a vu plus haut que Varennes était divisée par un pont, en ville haute et en ville basse. L'arrestation du roi avait eu lieu en la ville haute, près de la route de l'Eglise et de Saint-Gengoult, au point de départ de la rue de la Bassecour et près d'un escalier de pierres conduisant au gué de la rivière d'Aire. La maison de Sauce était à gauche au milieu de cette rue en la descendant. Elle avait et a encore une cour qui donne sur la ruelle formant une descente de la Vérade à la rue de la Basse-Cour. Elle consiste, dit un titre, en un principal corps de logis donnant sur ladite rue, composé d'une boutique, cuisine et cave par bas, chambres au premier étage, greniers au-dessus, couvert en tuiles, cour sur le derrière, passage commun, l'écurie à côté servant de remise et fenil au-dessus couvert en tuiles. Ladite maison est imposée et inscrite en 1841 à la matrice des rôles de la contribution foncière de la ville de Varennes sous le numéro 581, pour un revenu de 40^{fr},28. Ajoutons que l'on arrivait du rez-de-chaussée au premier étage par un sombre escalier de bois en escargot, dont une grosse corde usée et crasseuse formait la rampe. Les deux chambres du premier étage étaient séparées par une sorte de corridor obscur; la ruelle de la Vérade allait de la rue de la Basse-Cour aux jardins de Varennes et dans les bois.

En 1845, la route départementale de Bar à Dun ayant été convertie en route royale dans la traversée de Varennes, on dut pratiquer l'élargissement de la rue de la Basse-Cour. Sept maisons, parmi lesquelles celle de Sauce, formaient une saillie forte et gênante sur cette rue. Voici la copie textuelle de ce qu'a coûté l'entreprise faite sur cette maison pour la rectification de la rue : « Pour 5^{m},88 de terrain à 10 francs l'un = 58^{fr},80. Pour la devanture 5^{m},10 à 50 francs = 255 francs. Dépréciation, 90 francs. En tout 403^{fr},80. »

Quant au pont, son tablier était des plus défectueux en 1846. Le *pavé* ne l'était pas moins. Il était rempli de grandes et nombreuses cavités, tant par l'affaissement des bois en pourriture que par la

destruction des pierres. On n'y avait rien changé depuis 1791. Mais on le répara en 1846 sans grands frais, la pile, les culées et les gros bois étant encore très bons.

Si, dès le début et avant l'arrivée des troupes, le roi avais pris pour lui et sa famille une décision virile, les hussards pouvaient déblayer la rue de la Basse-Cour des gens indécis qui commençaient à y arriver, tourner à droite la petite place du pont, aller du côté du gué par la rue des Moulins, et sauver hardiment la famille royale en le traversant. Mais, vers 2 heures du matin, ce moyen héroïque de salut était devenu impossible à exécuter.

La maison de Sauce échut en partage après la mort de Sauce, procureur de la commune de Varennes, à son fils Jean-Baptiste, greffier au tribunal criminel de Saint-Mihiel, qui, le 29 messidor an VI, la vendit par-devant Mᵉ Robsy, notaire à Varennes, au sieur Nicolas-Henry Desforges, instituteur à Bantheville. Celui-ci l'avait revendue à Jean-Baptiste Desforges et autres qui, à leur tour, par acte devant Mᵉ Haussart, notaire à Bantheville, du 19 brumaire an XIII, l'avaient vendue à la dame Picard. Le 29 novembre 1810, cette dame l'avait vendue aux époux André Raillet-Boutroux, par acte devant Mᵉ Pierron, notaire à Varennes. Elle est décrite ainsi qu'il suit en ce dernier acte :

« Une partie de bâtiments composée de deux places basses, deux places hautes, grenier au-dessus et cave au-dessous, cour et écurie derrière, ayant sortie sur une ruelle dite de la Verrade. Le tout royé au midi Jean Camus, au nord Jacques Oudinet, au levant la rue, au couchant la ruelle de la Verrade. »

Dans un acte d'obligation du 21 juillet 1837, par Raillet à Coulonveau, huissier à Varennes, devant Mᵉ Nicaise, notaire à Varennes, elle est décrite ainsi : « Une maison sise à Varennes, lieu dit la rue de la Basse-Cour, avec remise derrière, royé au midi M. Camus, au nord Lallement, au levant la rue, et au couchant la ruelle de la Vérade. »

Saisie le 7 août 1841, elle est désignée au procès-verbal ainsi qu'il suit : « Une maison sise à Varennes, rue de la Basse-Cour, section du château, ne portant aucun numéro ni aucune trace d'indication de numéro, attendu que cette maison et la plus grande partie de celles de cette section ont la série du numérotage effacée par la peinture qui recouvre l'ancien numérotage, tenant au levant à ladite rue, au couchant à un passage commun avec le sieur Périn, au nord, les enfants Lallement, Cochon et une ruelle publique, au midi, Camus et Périn. Cette maison n'est pas louée. Elle est habitée par les époux Raillet. Désignation : Ladite maison a deux entrées, l'une donnant sur ladite rue de la Basse-Cour et pratiquée par une baie de porte ordinaire, l'autre par une sortie ouverte audit passage. »

20. — Voy. *Mémoire du marquis de Bouillé*, relation de Deslon, page 166.

21. — Néanmoins on peut objecter que, malgré ses affirmations, il a pu y avoir quelque confusion dans les souvenirs du général au bout de vingt-cinq ans écoulés.

Nul doute qu'il n'ait fait parvenir une boîte précieuse à Monsieur, mais quelle boîte, et à quelle époque ? N'est-ce pas plutôt, dira-t-on, celle dont parle Clery dans ses *Mémoires*, qui furent imprimés en 1798 et 1816 (pages 143, 146 et 148). (Voy. Goguelat dans ses *Mémoires* et Madame Royale dans son récit, pages 204 et 207.) La boîte dont parlent ces mémoires contenait le cachet du roi, un anneau de la reine, et des cheveux de toute la famille. Elle fut apportée en 1793 à Hannau, en Westphalie, à Monsieur, qui remercia par une lettre du 14 mai 1793 (Goguelat, page 79). Cette remise a eu nécessairement lieu du 21 janvier au 14 mai 1793. A cette époque, Radet était à l'armée de la Moselle en qualité d'aide de camp du général Arthur Dillon. A la rigueur M. de Jarjaye, avisé par M. de Choiseul, eût pu se servir de lui pour la lui faire parvenir pendant l'inaction du siège de Mayence.

Mais comme le général précise bien que c'est en 1791, de Varennes même, qu'il envoya à Coblentz, à Monsieur, la boîte remise par Louis XVI lui-même, et que l'hypothèse contraire est entourée d'obscurité et de difficulté, il convient selon nous de s'arrêter à la version du général, et de penser qu'il s'entendit avec MM. de Choiseul et Boudet pour la faire parvenir.

22. — Dès le 12 juillet 1791, une partie du conseil de la commune déclarait prendre sous sa sauvegarde Radet contre les propos vagues et inconséquents tenus contre lui et le reconnaissait comme bon officier.

Par lui-même ce certificat justifiait que l'accusation portée contre lui avait eu lieu aussitôt après l'arrestation du roi. Aussi Radet ne paraît pas l'avoir produit devant le tribunal révolutionnaire.

23. — Thirion était au 98e d'infanterie avec Nicot et Colin Augez de Varennes, à Linette, près Carignan, le 3 avril 1793. Il raconte que les Royal-Allemand, étant allés à Aviotte près Montmédy, étaient entrés à l'église pour y massacrer tout le monde. Le curé qui disait la messe s'est enfermé dans la sacristie dont ils n'ont pas pu foncer la porte. Sa servante, qui parlait allemand, vint tâcher de les adoucir. Ils l'assassinèrent dans l'église même.

Le 25 juin 1793, il raconte que le 22, près du Quesnoy, avec Augez, Géraux et trois autres volontaires il a, guidé par un déserteur autrichien, surpris une avant-garde de quinze Bavarois qui dor-

maient. Ils en ont tué quatre et fait onze prisonniers. La cavalerie et l'artillerie ennemies sont accourues d'un côté, les Français de l'autre. On s'est battu. L'ennemi a eu cinquante hommes tués et plusieurs blessés. Les Français n'ont eu que quelques hommes tués ou blessés, et ont fait trente prisonniers. « La rage de l'ennemi était si grande qu'ils ont brûlé *un village comme ils font partout où ils passent; ils ont massacré les paysans, deux enfants de l'âge de huit ans*. Plusieurs autres *ont été brûlés dans leurs maisons*. Ils ont même *tué un aristocrate qui leur offrait à boire*. Voilà, citoyen, comment ces tigres altérés de sang français se comportent partout où ils passent. Nous nous reposons tous sur notre père Custine. Ne perdez pas patience, tout ira bien. Notre armée est toujours entre Bouchain et Cambrai. Depuis douze jours on tire le canon nuit et jour à Valenciennes. »

Ce jeune Thirion fut fait, quelque temps après, prisonnier au Quesnoy avec un sieur Garnier son camarade.

24. — *Lettre de Camille Desmoulins au général Dillon, en prison aux Madelonnettes*, 1793, *an II*.

« Son compte rendu, qui lui a fait tant d'honneur, de la campagne de 1792, m'avait inspiré l'envie de le voir, mais avec circonspection et comme un royaliste de notoriété. Je voyais qu'avec une faible division de six mille hommes Dillon avait mis la France à couvert des armées combinées du despote, et cela sans coup férir, par l'admirable position de la côte de Bienne... En vérité, me disais-je, Dillon est un singulier traître, qui, ayant eu pendant six semaines les clefs de la France, l'a tenue hermétiquement fermée aux ennemis. — Drouet y disait (à ses dîners) : « J'ai connu Dillon en Champagne. il a sauvé la République; c'est la loyauté même. » — Merlin de Douay, son rapporteur, expliquait et disculpait sa conduite au camp de Pont-sur-Sambre... »

25. — *Notes historiques de Rudet*.

26. — *Observations sur le procès de Besançon*, page 8, note 105, de cet ouvrage.

27. — « *Armée de Sambre-et-Meuse. — Au quartier général de Friedberg, le* 29 *floréal* (*jeudi*, 18 *mai* 1797).

» *Le général chef d'état-major général au général de division d'Hautpoul, commandant la division de cavalerie*.

» Je vous préviens, mon cher général, que le général en chef, par ses nouvelles dispositions, nécessitées par l'éloignement de quelques corps de troupes destinés à agir pour les sièges, vient d'arrêter l'organisation de l'armée de la manière suivante :

» La 1re division, sous les ordres du général Lefebvre, sera composée des 13e régiment de chasseurs à cheval, 25e demi-brigade d'infanterie légère; 83e, 96e, 105e demi-brigades d'infanterie de ligne.

» Les généraux Gratien, Patel, Mercier et l'adjudant général Drouet, pour les fonctions d'état-major, seront attachés à cette division.

» La 2e division, sous les ordres du général Lemoine, sera composée des 16e régiment de chasseurs à cheval, 9e demi-brigade d'infanterie légère, 99e, 108e demi-brigades d'infanterie de ligne.

» Les généraux de brigade Gencey, Spithal et l'adjudant général Evrard, pour les fonctions de l'état-major, seront attachés à cette division.

» La 3e division, sous les ordres du général Grenier, sera composée des 6e régiment de chasseurs à cheval, 2e demi-brigade d'infanterie de ligne, 16e, 37e et 67e d'infanterie de ligne.

» Les généraux de brigade Olivier, Bastoul, Simon et l'adjudant général Ducheiron, pour les fonctions de l'état-major, seront attachés à cette division.

» La 4e division, sous les ordres du général Championnet, sera composée des 11e régiment de chasseurs à cheval, 24e demi-brigade d'infanterie légère, 78e, 92e, 102e demi-brigades de ligne.

» Les généraux Legrand, Soult, Watrin et l'adjudant général Daclon pour les fonctions de l'état-major, sont attachés à cette division.

» La division des hussards, sous les ordres du général Salm, sera composée des 3e, 4e et 5e régiments de cette arme.

» L'adjudant général Becker sera attaché à cette division.

» La division des chasseurs, sous les ordres du général Richepanse, sera composée des 1er, 3e, 9e et 12e régiments de chasseurs à cheval.

» La division des dragons, sous les ordres du général Klein, sera composée des 1er, 7e, 11e et 12e régiments de dragons.

» L'adjudant général Gaulois sera attaché à cette division.

» La division de cavalerie, sous les ordres du général d'Hautpoul, sera composée des 4e, 6e, 7e, 8e, 10e et 17e régiments de cette arme.

» L'adjudant général Radet sera attaché à cette division.

» Le nouvel emplacement de votre division, général, est la rive droite de la Wupper dans tout son cours, en étendant au surplus vos cantonnements jusqu'à la ligne de démarcation. Le général en chef désire que vous fassiez faire ce mouvement de suite. Je vous prie, général, de m'instruire quand il aura eu lieu.

» Chérin. »

28. — Voici des exemples de tarif et une lettre de Gréverade :

A Gréverade, le 13 juin 1797. — Le magistrat de Gréverade au chef d'état-major Radet à Elberfeld.

« GÉNÉRAL,

» Il n'y avait rien de plus juste que d'ajouter le cheval demandé à notre village aux chevaux demandés au bailliage de Solingue et de nous faire contribuer de cette manière de notre quote-part dans le total. Nous sommes fort sensibles à votre attention, et la confiance que nous avions à votre justice s'est pleinement réalisée. D'après la répartition ordinaire il doit être contribué dans les L. 1 800 prix des trois chevaux :

Par la commune de Solingue consistant en 8 districts. . .	666
Par la commune de Wald consistant en autant.	626
Par la commune de Sonborn.	170
Par les communes de Hilden et de Hahn.	215
Par Greverade	75
Par Boorn.	48
	L. 1800

» Mais ces messieurs du bailliage abusent de votre ordre général, et, si nous n'avions pas notre recours à vous, nous serions la dupe ici comme nous l'avons été dans la répartition de la cavalerie. Au lieu de nous quotifier d'après la base qui existe entre nous, ils nous demandent le paiement du cheval en question avec la diminution de deux cinquièmes que vous avez bien voulu accorder sur les cinq chevaux demandés au bailliage.

» Faites-nous donc la grâce, laquelle nous croyons être en droit de réclamer, de donner ordre précis au juge de Solingue de se conformer au contenu de votre lettre du 24 prairial et de nous quotifier d'après le tarif du bailliage. Nous serions contents si vous voudriez bien accepter et recevoir notre quote-part de ladite somme que le porteur du présent est chargé de vous remettre, ou, s'il y en a d'autres moyens à prendre, celui-ci se prêtera volontiers à toutes les propositions que vous êtes dans le cas de lui faire. Nous vous prions au reste, général, d'agréer les assurances de notre parfaite considération. Vos très humbles serviteurs. Au nom du magistrat.

J.-B. BRASS, *bourgmestre.*

29. — Voici les noms des divers officiers de l'armée de Sambre-et-Meuse dont on retrouve les signatures soit au bas de lettres, soit au bas de quittances :

D'Hautpoul, général de division; Chérin, chef d'état-major général; Nayral, chef d'escadron; Jouette, chef d'escadron; Baudry,

capitaine; J. L. B. Espagne, chef de brigade des cuirassiers; Laplanche, chef de brigade, 4e régiment de cavalerie; George, capitaine; Thierry, capitaine adjoint à l'adjudant général Radet; Dubois, capitaine; Prévost, capitaine, aide de camp; Michelet, commissaire des guerres; David, capitaine, aide de camp; Oswald, général de brigade; Palmarrol, général de brigade; Rolin, lieutenant, aide de camp; Sarbourg, capitaine; Vuillaume, payeur général de l'armée de Sambre-et-Meuse; Bouvier, lieutenant; Pelletier, chef d'escadron; Gondeau, chef de brigade; Dachu, chef d'escadron; Latage; Jouguet, officier de correspondance; Peytavin.

En 1795, pendant un séjour à Cologne, Radet fit faire son portrait mi-corps, à l'huile. Il est en costume d'adjudant général, chef de brigade. A gauche, est le nom du peintre : B. Bekenkam fecit, 1795. Derrière, sur le bois, sont écrits ces mots par Radet : « Fait à Cologne le 25 thermidor an III de la République française; dédié à ma ch. ép. R. G. » (mercredi, 12 août 1795).

Une copie de ce portrait a été faite en 1864 par le peintre français Genaille. L'original est chez les fils de feu M. George, à Varennes, l'un des petits-fils adoptifs du général. La copie est entre nos mains.

30. — Le registre de correspondance de Radet, dont nous tirons tous les détails concernant son séjour dans le Midi, ne contient pas seulement la copie de ses dépêches personnelles, mais encore celle des dépêches des officiers qui le remplaçaient et qui lui écrivaient, et des généraux et ministres qui lui adressaient des instructions et des circulaires. Toutes ces pièces, celles de Radet comme les autres, portent le cachet de ce style ampoulé il est vrai, mais généralement l'expression exacte des convictions ou des sentiments de l'époque.

« Soyez vivement persuadé, lui écrit un officier, du zèle que je mettrai pour l'ordre du service. J'ai été accueilli avec satisfaction et amitié (28 messidor). »

Un autre l'appelait : « Cher chef! » Un autre: « Citoyen camarade. » Un autre : « Citoyen chef. »

L'adjudant général Nivet, commandant de la place de Nîmes en état de siège, avait écrit aux officiers de gendarmerie qu'il *exigeait impérieusement* qu'ils assistassent aux fêtes décadaires. Sur la plainte des officiers, Radet reprocha courtoisement à Nivet lui-même, non pas son exigence, mais l'expression *impérieusement*. Nivet convient que c'est une expression dure à des oreilles républicaines!

On permet à un réquisitionnaire de retourner dans sa commune, à l'effet d'y contracter engagement de mariage avec une citoyenne qui doit incessamment donner à la société le fruit de ses œuvres et de ses amours!

Accusé de royalisme à son arrivée à Avignon, Radet fut forcé d'exagérer son civisme. En voici un exemple lyrique :

« Ils ont beau faire. La République est loin de descendre de son char de triomphe. La force morale et celle coercitive suffisent pour ramener sous les lois les enfants dénaturés qui s'égarent des sentiers de la liberté.

» Les républicains se sentent et s'aiment sans se le dire, et sans autre compliment que le salut fraternel. »

Ce qui ne l'empêchait nullement d'écarter résolument le républicain incapable, quelque chaud protecteur qu'il eût.

« Je regrette sincèrement de ne pouvoir répondre efficacement à l'intérêt que vous prenez à ce républicain. J'aurais désiré qu'il eût les qualités requises par la loi, mais il ne les a pas. Cependant, si lors de l'organisation nous nous trouvons en *défaut de sujets,* nous verrons, etc. » Telle est la réponse intègre que s'attire une administration puissante. Le service et l'ordre avant tout.

Du milieu de cette emphase de commande, constatée déjà par des citations au cours du récit et dont on pourrait multiplier les exemples, on sent percer dans les mesures actives, précises, intelligentes de la direction donnée, le bon sens extrême et le génie d'organisation.

31. — Les administrations locales étaient toutes-puissantes. Cependant, quel que fût leur esprit, il fallait les ménager et même satisfaire souvent leurs exigences.

Ainsi, quand elles réclamaient la nomination ou le retour d'un gendarme, on s'empressait de leur complaire. A Bédarides, le brigadier Langlois s'étant signalé à dissiper les attroupements lors de la réaction royale, l'administration municipale du canton d'Epte demande son rappel à Bédarides. « Espérons, écrivait-elle, que vous ne vous refuserez pas à nos désirs et que vous nous donnerez lieu d'être sensibles à vos bontés (4 thermidor.) » Radet répond que cette recommandation affectueuse fait trop d'honneur à Langlois et qu'il cherchera à la satisfaire lors de la prochaine organisation (17 thermidor).

Mais la plupart des administrations protégeaient ouvertement les réquisitionnaires, les déserteurs et les émigrés. Beaucoup d'administrateurs avaient des fils parmi eux. L'agent national, l'adjoint, le maire étaient témoins d'une attaque ou d'un attroupement contre la gendarmerie, ils simulaient une enquête qui n'avait pas de résultat!

De leur côté, les tribunaux étaient composés de telle façon qu'avec les administrations locales, ils formaient « des obstacles qui révoltaient le militaire le plus froid et qui perpétuaient les crimes ».

En l'absence des lois positives et en face de ces autorités de

mauvaise foi, Radet dut s'ingénier en plusieurs circonstances, afin d'arriver à un résultat satisfaisant pour l'ordre public. En voici un exemple : Il avait à obtenir un mandat d'amener contre des recéleurs de déserteurs. Le directeur du jury était déserteur lui-même! Pour obtenir de lui ce mandat, puis le mandat d'arrêt, il dut le faire garder à vue! A ce propos, il ne craignait pas de dire qu'il eût mieux aimé agir militairement que constitutionnellement.

Voici enfin les conseils qu'il donnait à un juge de paix :

« J'apprends que vous êtes parvenu à faire arrêter une quantité de brigands dont vous teniez le fil et la piste. Il est essentiel d'en purger vos contrées et d'en extirper jusqu'à la dernière pièce; mais il faut prendre garde au danger d'en relâcher aucun. Il serait moins mal de ne pas faire arrêter un coquin que d'être obligé de le relâcher faute de preuves ; mais, lorsque l'on a des renseignements et que l'on a capturé, il y a la voie de la police pour les tenir vingt-quatre heures, pendant lesquelles la justice peut interroger les détenus et trouver les moyens d'arracher des aveux capables de traduire les scélérats contre lesquels d'ailleurs une dénonciation de l'un suffit, je pense, pour décerner mandat contre l'autre.

» C'est à la sagesse d'un bon juge qu'il appartient en ce cas de trouver les moyens de concilier l'exécution des lois avec la nécessité de purger la société des brigands et assassins qui désolent ces contrées, et vous êtes pourvu, citoyen, de tous les talents, etc. (24 ventôse an VII). »

Il l'engage ensuite à ne pas craindre de requérir la gendarmerie pour exterminer jusqu'au dernier scélérat.

Ce ne fut qu'au 10 fructidor que le travail définitif d'emplacement de la gendarmerie put être présenté au ministre. En le lui soumettant, Radet se plaint du manque d'officiers et de gendarmes, du nombre considérable de prisonniers de toute nature à transférer, et enfin des administrations qui ne cessent pas de protéger, de cacher et de relâcher réquisitionnaires et déserteurs.

Il proteste contre la faiblesse de l'administration de C... qui, sans autorisation, a délivré un passeport à un réquisitionnaire... « Les armées, affaiblies par une désertion effrayante, seraient bientôt dissoutes si de pareils magistrats avaient beaucoup d'imitateurs, et la gendarmerie, ainsi entravée, s'efforcerait en vain de bien faire son service, elle n'obtiendrait que de faibles succès. »

Vers la fin de vendémiaire an VII, on arrêta trois brigands. Puis on découvrit à Malancène la manufacture où ils fabriquaient leur poudre. Un sieur B... était tout à la fois le propriétaire de cette fabrique et le chef des brigands. On mit la main sur lui, en même temps que sur les ouvriers de sa fabrique.

Après avoir informé le ministre que la première levée des conscrits avait été tiède, que les autorités y mettaient de la négli-

gence, de l'inertie et des entraves, Radet ajouta que, cependant, les obstacles ne seraient pas insurmontables.

Les administrations centrales des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard et de l'Hérault, agissaient d'intelligence avec les généraux et la gendarmerie.

Au moyen de la force coercitive, on avait levé six cent quatre-vingt-un conscrits dans le Vaucluse, sept cent quatre-vingt-neuf dans le Gard, sept cent quarante-six dans l'Hérault, et à peu près autant dans les Bouches-du-Rhône. Nous répéterons ici que deux causes surtout entravaient la levée et faisaient crier : les cas d'exemption donnés trop facilement par les officiers de santé, et le mauvais service des étapiers : les conscrits, ne trouvant pas de vivres, se rebutaient et retournaient chez eux. Ainsi, les étapiers avaient laissé manquer le service nombre de fois, à Orgon, où aboutissaient des routes très fréquentées. Les malheureux habitants, obligés de suffire à l'énormité des passages, avaient fini par être épuisés et par s'enfuir de leur commune. On dut diriger les militaires et prisonniers par Cavaillon et Cadenet sur Aix. Il en résulta que le défaut de prisons amena des évasions, que, tandis que les brigades multipliées sur les routes fréquentées étaient dans l'inaction, les autres étaient surchargées et que Cavaillon fut menacé du même sort qu'Orgon.

32. — Il se tenait, en effet, à Beaucaire des tripots nombreux de jeux prohibés. Des négociants y perdaient des sommes considérables. « Il en est résulté des défauts de paiements qui ont rejailli sur une infinité de créanciers et sur le débit de la foire. » Sur l'ordre du parquet, la gendarmerie arrêta les banquiers et fit cesser les jeux. Elle fut invectivée et blâmée par la police même, qui laissa évader les prisonniers. Le commandant Pourcher déclare que, si cela continue, il est inutile que les gendarmes prennent autant de peine pour faire des arrestations qui *finissent par lui faire une infinité d'ennemis que la loi ne peut atteindre d'après leur évasion*. Toute la gendarmerie de Nîmes n'en fut pas moins dénoncée au ministre de la guerre. Radet la soutint énergiquement. Il fit ressortir la sagesse et la prudence qu'elle avait montrée dans l'exécution de la loi. Il invoqua le témoignage du commissaire du gouvernement et du général Mermet sur l'excellence des mesures prises. Il attribua la dénonciation aux agents des banques frauduleuses froissées dans leurs intérêts. « La force morale de la gendarmerie est dans l'encouragement, dit-il au ministre de la guerre. Un mot de votre part peut beaucoup. Je ne puis que louer la conduite du chef d'escadron Pourcher et du lieutenant Delord. C'est bien assez, ose-t-il ajouter, d'avoir perdu le chef d'escadron Virvein, que je regrette bien sincèrement, et le capitaine Hermitte,

que le 47[e] escadron redemande instamment, sans avoir encore le désagrément de voir désorganiser la 24[e] division. »

Persévérant dans ses affections et dans ses idées, Radet soutient, comme il l'a déjà fait et comme nous verrons qu'il le fera bientôt encore, ses amis même vis-à-vis de ceux qui les ont destitués. Il insinue que l'on aurait tort d'écouter les dénonciations actuelles comme les dénonciations anciennes. C'est un trait d'indépendance et de caractère qui n'est pas le seul de sa vie agitée.

Les deux ministres de la police générale et de la guerre firent droit à sa demande. Ils approuvèrent la conduite de la gendarmerie et ordonnèrent l'examen de la conduite des agents de police. Un ordre du jour énergique porta cette sanction à la connaissance de toutes les brigades.

La foire de Beaucaire exigeait d'ailleurs la plus grande surveillance. Les marchands devaient être efficacement protégés contre le brigandage, à leur arrivée comme à leur départ. Vers le 3 thermidor an VI, des gens armés volèrent, près la Tour de Sabran, quatre quintaux de soie à des femmes de Bonnieux qui se rendaient à Beaucaire. L'adjudant général Lecourtvilliers prescrivit de fréquentes patrouilles pour garantir les voyageurs. Radet ordonne les patrouilles et demande de plus qu'en raison de l'insuffisance de ses brigades un détachement soit envoyé par l'adjudant général.

A la foire, les délits étaient tellement fréquents que le juge de paix ne parvenait point à interroger tous les individus arrêtés.

33. — Le général fait parfaitement la distinction entre les royalistes et les brigands composés surtout de lazzaronis italiens et de mendiants (lettres des 28 nivôse an VII et 11 brumaire an VIII, au ministre de la guerre). Mais il constate avec tristesse et amertume que les royalistes se servent des lazzaronis et les laissent faire, espérant profiter pour leur cause des troubles qu'ils suscitent et de leurs attaques incessantes contre la gendarmerie que l'on voudrait détruire.

Le Directoire fit envoyer de Paris à Avignon un mandat d'amener contre P... de Valréas, sans même indiquer le motif de ce mandat. Son arrestation terrifia les royalistes. C'était un personnage dangereux pour la république. A l'audace il joignait beaucoup de finesse. Il passait pour être le conseiller et le soutien des révoltés du haut Comtat. Tout en ayant l'air de vivre à l'écart, il alimentait, disait-on, le fanatisme et le royalisme et faisait faire aux Contadins le métier de voleurs pour l'amour de Dieu et par religion! Quand il fut arrêté, il déclara hautement qu'en luttant contre le gouvernement depuis cinq ans il luttait contre l'anarchie. Il croyait toujours être sous le règne de la Terreur!

Dans les Bouches-du-Rhône particulièrement, les conscrits et

même les brigands trouvaient à se soustraire. Ce département était à peu près au niveau de 93, c'est-à-dire turbulent et inquiet.

« L'intrigue, la délation et l'exaltation en forment l'essence. Un fait est certain, c'est que les voleurs, les royalistes, les assassins, les brigands et les mendiants y sont nombreux. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si on y excite les conscrits à la désertion et si ceux-ci désertent réellement de ce point (28 nivôse an VII). »

On ne saurait trop méditer l'ouvrage de Fernand Giraudeau, qui vient de paraître, *Hier et aujourd'hui*, et surtout le chapitre sur le patriotisme. L'intérêt de la thèse qu'il soutient le porte à exagérer quelquefois. On force souvent la note pour mieux faire vibrer la pensée. Ainsi, lorsqu'il va jusqu'à prétendre que la volonté de défendre, en 1792, le sol national, n'est qu'une légende, il va, selon nous, beaucoup trop loin. Nous lui donnons tort. Il n'est pas moins vrai que, le plus généralement, ses remarques sont celles d'un philosophe et d'un profond observateur.

34. — *Au Directoire.*

CITOYENS DIRECTEURS,

Prenant sur la durée du congé qui m'a été accordé le 13 germinal dernier, je me suis déterminé à passer à Paris pour rendre compte aux citoyens ministres de la police, de la guerre et au Directoire de l'état des contrées méridionales auxquelles ma division est affectée, relativement au brigandage et aux vols qui s'y commettent.

D'après les soins et les peines que je me suis donnés jusqu'ici pour la répression de ce brigandage, j'étais loin de penser que l'on me peindrait aux yeux du gouvernement comme un être sans moralité ou inepte, en me taxant de connivence ou de négligence coupable.

On prétend m'accuser d'être la cause du vol fait sur la diligence d'Avignon, le 7 de ce mois, entre Mondrágon et la Palud, pour ne l'avoir pas empêché. J'ignore ce qui a pu donner lieu à cette délation dans laquelle je vois plus d'ambition que de civisme. Mais, fort de ma conscience, je vais mettre sous les yeux du Directoire exécutif le récit fidèle des faits qui ont pu servir à me calomnier.

Depuis quinze jours je gardais dans ma poche la permission que j'avais obtenue pour aller mettre ordre à mes affaires, lorsque après le résultat des élections, la remise en activité des colonnes mobiles pour le départ des conscrits réquisitionnaires et déserteurs du département de Vaucluse dont l'instruction est ci-jointe en copie, je me suis fait inscrire à la diligence le 5 de ce mois pour partir le 7. A cette époque j'avais près de moi un de mes chefs d'esca-

dron, auquel j'allais remettre mes papiers et le commandement de ma division, quand le 6 à 8 heures du matin arriva la loi du 26 germinal, relative à la répartition du contingent et au départ des conscrits, qui m'obligea d'assister à la séance permanente de l'administration centrale qui eut lieu le même jour et qui, n'ayant pu être terminée, m'obligea à remettre mon départ au 9 ; il était d'autant plus indispensable que j'assistasse à cette séance qu'il fallait que je changeasse et fisse coïncider les ordres que j'avais donnés à mes colonnes pour être d'accord avec la loi susdite. A la vérité, mes émissaires m'avaient instruit qu'un parti des voleurs ambulants que je poursuis, au nombre de quatre ou cinq, devaient être réunis vers le 7 ou le 8 de ce mois au château dit de Mme de Bérénice, situé dans le département de l'Isère, à environ deux lieues au-dessus du Saint-Esprit. Certain que les points de Mondragon, Bollène et La Palisse étaient gardés, je m'occupai de faire surveiller la route du Saint-Esprit à Rémoulins, et je conçus le projet d'essayer de me faire arrêter dans la diligence en venant; je me proposais de placer des gendarmes déguisés, tant dans la voiture que devant et sur l'impériale, et d'avoir un détachement à cheval en arrière à une distance calculée; je laissai même entrevoir mon intention au directeur de la diligence, qui vint me voir le 5.

Ce fut le 7, au soir, que j'envoyai dire à la diligence que je ne partirais que le 9.

Le 7, dès le matin, je fis partir mes émissaires pour avoir des renseignements certains et ordonnai de continuer, sur la route d'Orange à La Palud, la surveillance ordinaire, c'est-à-dire la plus scrupuleuse.

Ce fut à 8 heures du soir du 7 que la diligence, après avoir retardé plus d'une heure par une contestation élevée de la part d'un employé à une barrière, fut volée par huit voleurs armés et masqués, et c'est seulement le 9 à 9 heures du matin et en montant en diligence, que j'appris ce vol. Je serais encore resté pour découvrir les traces des brigands, mais j'avais avec moi l'aide de camp du général Soulerac, le lieutenant de gendarmerie Dyonnet et un détachement du 8e hussards et de gendarmes qui allaient à Visan pour connaître d'un assassinat qui s'était commis deux ou trois jours auparavant sur les personnes de l'agent municipal de Visan, qui fut tué raide, et du commandant militaire de cette commune, qui fut fortement blessé à la joue, ce qui me décida à en profiter pour deux fins : ils vinrent avec moi et je les chargeai de faire des recherches. Je pris moi-même des informations à Orange et sur les lieux, je leur indiquai la marche à suivre; deux des brigands, gens du pays, ont été arrêtés en achetant des étoffes chez les marchands pour plus d'argent qu'ils n'en ont jamais gagné légitimement, et c'est après avoir passé la nuit à La Palud

et avoir pris toutes les mesures propres à remédier à ce brigandage que, le 10, j'ai continué ma route sur Paris.

Voilà l'exacte vérité. Je suis aussi loin que peu fait pour en imposer au Directoire : il ne me reste qu'à ajouter, qu'à force de travail et d'argent pris sur mes appointements, je suis parvenu à connaître les différents repaires de ces voleurs, que depuis deux mois j'en ai fait arrêter soixante-un, dont sept, pris en flagrant délit, ont été tués.

Le citoyen directeur Merlin et le citoyen ministre de la police générale, dont j'ai eu l'honneur d'obtenir audience le 20, peuvent témoigner que je leur ai rendu ce compte, puisque je suis chargé de repasser sous peu à Paris pour prendre, en passant, des instructions et les moyens d'extirper enfin ce brigandage, la seule chose qui tourmente en ce moment ces riantes et malheureuses contrées.

Comptez, citoyens directeurs, sur mon zèle, mon civisme, ma philanthropie et ma constante sollicitude à servir mon pays; l'amour de mes devoirs égale celui que j'ai pour ma patrie, et j'ai à cœur de mériter votre confiance.

RADET.

25. — *Du 10 thermidor.* — *Au général Quentin.*

J'ai l'honneur de vous prévenir que je suis de retour à mon poste, *dont les délations les plus absurdes comme les plus atroces et les menées sourdes les plus méchamment combinées par l'ex-département et le général lui-même, n'ont pu m'éloigner.*

J'ai assez de confiance en vous, citoyen général, pour vous dire que le général est sorti de son caractère à mon occasion, et je connais assez votre patriotisme pour oser compter encore sur les sentiments que vous m'avez témoignés; pénétré de la certitude de n'avoir rien fait pour perdre votre confiance, et attachant un grand prix à votre estime, je vais reprendre la marche de mes recherches sur le brigandage et sur tout ce qui a trait à la tranquillité des contrées de mon ressort sous votre commandement, pour vous en instruire et y porter le remède que mes fonctions me permettent et que le bien de la chose exige.

Agréez, je vous prie, citoyen général, l'assurance de mon bien sincère attachement.

RADET.

Dans une lettre complémentaire du 6 au même général, Radet lui écrit : « En vérité, général, je serai forcé de croire qu'on a bien fait de me dénoncer *comme chef de brigands*, car, jour et nuit, ils m'occupent ! » Il lui annonce par la même lettre, que deux gendarmes viennent d'être tués et qu'on dira à Paris que ce sont deux conscrits que l'on a égorgés !

Du 20 messidor. — Au citoyen Virvein.

La nouvelle que vous m'apprenez, mon cher camarade, m'est aussi sensible que surprenante. C'est un des coups du sort auxquels en révolution tout homme en place est exposé. *La calomnie m'a moi-même devancé dans le pays*, et comme vous, l'intrigue et l'adulation m'ont dénoncé, je ne sais pourquoi, puisque dans l'état où je suis je n'ai pu faire ni bien ni malice; ce que j'imagine, c'est que c'est à nos places qu'on en veut plutôt qu'à Hermitte, vous et moi. Mon amour pour ma patrie et mes devoirs, la droiture de ma conduite et ma conscience m'élèvent à une période d'où je méprise la calomnie; les calomniateurs et rien au monde ne me fera dévier de mes principes républicains qui, à la vérité, ne sont pas de ceux des ennemis de mon pays qui se disent honnêtes gens, ni de ces patriotes exclusifs que l'on peut appeler anarchistes et qui, sous un voile imposteur, flattent et trompent le gouvernement.

Je ne vous apprends rien là, mon cher camarade, et toutes ces choses, vous les avez, je crois, de commun avec moi; mais je vous engage, n'y eût-il que par rapport au capitaine Hermitte, à faire le voyage de Paris pour vous justifier auprès du Directoire où vous trouverez justice : les temps de calamités et d'effervescence inséparables d'une aussi grande révolution sont passés. La sagesse tient la balance nationale et l'égalité préside aux droits de tous; d'où j'infère qu'il ne vous sera pas difficile de vous honorer en vous justifiant. Vos talents et votre exactitude me le garantissent, et c'est sur eux que reposent mes vœux.

En attendant le plaisir de vous voir, recevez, en commun avec le capitaine Hermitte, l'assurance de mon attachement.

RADET.

La plupart de ses bons officiers devinrent les amis de Radet, Mais les officiers qui résistèrent à ses instructions et à ses réformes ne demeurèrent pas seulement en froid avec lui, mais lui devinrent hostiles. Deux surtout d'entre eux, deux capitaines, E... et D..., soutenus par trois généraux, s'entendirent même avec l'un de ces généraux pour le dénoncer au ministre de la guerre, ainsi que d'autres officiers dont ils étaient jaloux. La délation était passée dans les mœurs de l'époque.

E... était d'une jactance et d'une insuffisance notoires sans être méchant; il était brouillon, turbulent, exalté et ignorant. Il savait à peine écrire. Il avait emprunté 900 livres à la caisse de la gendarmerie, et malgré toutes les objurgations les plus humiliantes on ne pouvait en obtenir la restitution.

Accusé de royalisme à son arrivée à Avignon, Radet fut forcé d'exagérer son civisme. En voici un exemple lyrique :

« Ils ont beau faire. La République est loin de descendre de son char de triomphe. La force morale et celle coercitive suffisent pour ramener sous les lois les enfants dénaturés qui s'égarent des sentiers de la liberté.

» Les républicains se sentent et s'aiment sans se le dire, et sans autre compliment que le salut fraternel. »

Ce qui ne l'empêchait nullement d'écarter résolument le républicain incapable, quelque chaud protecteur qu'il eût.

« Je regrette sincèrement de ne pouvoir répondre efficacement à l'intérêt que vous prenez à ce républicain. J'aurais désiré qu'il eût les qualités requises par la loi, mais il ne les a pas. Cependant, si lors de l'organisation nous nous trouvons en *défaut de sujets,* nous verrons, etc. » Telle est la réponse intègre que s'attire une administration puissante. Le service et l'ordre avant tout.

Du milieu de cette emphase de commande, constatée déjà par des citations au cours du récit et dont on pourrait multiplier les exemples, on sent percer dans les mesures actives, précises, intelligentes de la direction donnée, le bon sens extrême et le génie d'organisation.

31. — Les administrations locales étaient toutes-puissantes. Cependant, quel que fût leur esprit, il fallait les ménager et même satisfaire souvent leurs exigences.

Ainsi, quand elles réclamaient la nomination ou le retour d'un gendarme, on s'empressait de leur complaire. A Bédarides, le brigadier Langlois s'étant signalé à dissiper les attroupements lors de la réaction royale, l'administration municipale du canton d'Epte demande son rappel à Bédarides. « Espérons, écrivait-elle, que vous ne vous refuserez pas à nos désirs et que vous nous donnerez lieu d'être sensibles à vos bontés (4 thermidor.) » Radet répond que cette recommandation affectueuse fait trop d'honneur à Langlois et qu'il cherchera à la satisfaire lors de la prochaine organisation (17 thermidor).

Mais la plupart des administrations protégeaient ouvertement les réquisitionnaires, les déserteurs et les émigrés. Beaucoup d'administrateurs avaient des fils parmi eux. L'agent national, l'adjoint, le maire étaient témoins d'une attaque ou d'un attroupement contre la gendarmerie, ils simulaient une enquête qui n'avait pas de résultat!

De leur côté, les tribunaux étaient composés de telle façon qu'avec les administrations locales, ils formaient « des obstacles qui révoltaient le militaire le plus froid et qui perpétuaient les crimes ».

En l'absence des lois positives et en face de ces autorités de

mauvaise foi, Radet dut s'ingénier en plusieurs circonstances, afin d'arriver à un résultat satisfaisant pour l'ordre public. En voici un exemple : Il avait à obtenir un mandat d'amener contre des recéleurs de déserteurs. Le directeur du jury était déserteur lui-même ! Pour obtenir de lui ce mandat, puis le mandat d'arrêt, il dut le faire garder à vue ! A ce propos, il ne craignait pas de dire qu'il eût mieux aimé agir militairement que constitutionnellement.

Voici enfin les conseils qu'il donnait à un juge de paix :

« J'apprends que vous êtes parvenu à faire arrêter une quantité de brigands dont vous teniez le fil et la piste. Il est essentiel d'en purger vos contrées et d'en extirper jusqu'à la dernière pièce ; mais il faut prendre garde au danger d'en relâcher aucun. Il serait moins mal de ne pas faire arrêter un coquin que d'être obligé de le relâcher faute de preuves ; mais, lorsque l'on a des renseignements et que l'on a capturé, il y a la voie de la police pour les tenir vingt-quatre heures, pendant lesquelles la justice peut interroger les détenus et trouver les moyens d'arracher des aveux capables de traduire les scélérats contre lesquels d'ailleurs une dénonciation de l'un suffit, je pense, pour décerner mandat contre l'autre.

» C'est à la sagesse d'un bon juge qu'il appartient en ce cas de trouver les moyens de concilier l'exécution des lois avec la nécessité de purger la société des brigands et assassins qui désolent ces contrées, et vous êtes pourvu, citoyen, de tous les talents, etc. (24 ventôse an VII). »

Il l'engage ensuite à ne pas craindre de requérir la gendarmerie pour exterminer jusqu'au dernier scélérat.

Ce ne fut qu'au 10 fructidor que le travail définitif d'emplacement de la gendarmerie put être présenté au ministre. En le lui soumettant, Radet se plaint du manque d'officiers et de gendarmes, du nombre considérable de prisonniers de toute nature à transférer, et enfin des administrations qui ne cessent pas de protéger, de cacher et de relâcher réquisitionnaires et déserteurs.

Il proteste contre la faiblesse de l'administration de C... qui, sans autorisation, a délivré un passeport à un réquisitionnaire... « Les armées, affaiblies par une désertion effrayante, seraient bientôt dissoutes si de pareils magistrats avaient beaucoup d'imitateurs, et la gendarmerie, ainsi entravée, s'efforcerait en vain de bien faire son service, elle n'obtiendrait que de faibles succès. »

Vers la fin de vendémiaire an VII, on arrêta trois brigands. Puis on découvrit à Malancène la manufacture où ils fabriquaient leur poudre. Un sieur B... était tout à la fois le propriétaire de cette fabrique et le chef des brigands. On mit la main sur lui, en même temps que sur les ouvriers de sa fabrique.

Après avoir informé le ministre que la première levée des conscrits avait été tiède, que les autorités y mettaient de la négli-

gence, de l'inertie et des entraves, Radet ajouta que, cependant, les obstacles ne seraient pas insurmontables.

Les administrations centrales des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, du Gard et de l'Hérault, agissaient d'intelligence avec les généraux et la gendarmerie.

Au moyen de la force coercitive, on avait levé six cent quatre-vingt-un conscrits dans le Vaucluse, sept cent quatre-vingt-neuf dans le Gard, sept cent quarante-six dans l'Hérault, et à peu près autant dans les Bouches-du-Rhône. Nous répéterons ici que deux causes surtout entravaient la levée et faisaient crier : les cas d'exemption donnés trop facilement par les officiers de santé, et le mauvais service des étapiers : les conscrits, ne trouvant pas de vivres, se rebutaient et retournaient chez eux. Ainsi, les étapiers avaient laissé manquer le service nombre de fois, à Orgon, où aboutissaient des routes très fréquentées. Les malheureux habitants, obligés de suffire à l'énormité des passages, avaient fini par être épuisés et par s'enfuir de leur commune. On dut diriger les militaires et prisonniers par Cavaillon et Cadenet sur Aix. Il en résulta que le défaut de prisons amena des évasions, que, tandis que les brigades multipliées sur les routes fréquentées étaient dans l'inaction, les autres étaient surchargées et que Cavaillon fut menacé du même sort qu'Orgon.

22. — Il se tenait, en effet, à Beaucaire des tripots nombreux de jeux prohibés. Des négociants y perdaient des sommes considérables. « Il en est résulté des défauts de paiements qui ont rejailli sur une infinité de créanciers et sur le débit de la foire. » Sur l'ordre du parquet, la gendarmerie arrêta les banquiers et fit cesser les jeux. Elle fut invectivée et blâmée par la police même, qui laissa évader les prisonniers. Le commandant Pourcher déclare que, si cela continue, il est inutile que les gendarmes prennent autant de peine pour faire des arrestations qui *finissent par lui faire une infinité d'ennemis que la loi ne peut atteindre d'après leur évasion*. Toute la gendarmerie de Nîmes n'en fut pas moins dénoncée au ministre de la guerre. Radet la soutint énergiquement. Il fit ressortir la sagesse et la prudence qu'elle avait montrée dans l'exécution de la loi. Il invoqua le témoignage du commissaire du gouvernement et du général Mermet sur l'excellence des mesures prises. Il attribua la dénonciation aux agents des banques frauduleuses froissées dans leurs intérêts. « La force morale de la gendarmerie est dans l'encouragement, dit-il au ministre de la guerre. Un mot de votre part peut beaucoup. Je ne puis que louer la conduite du chef d'escadron Pourcher et du lieutenant Delord. C'est bien assez, ose-t-il ajouter, d'avoir perdu le chef d'escadron Virvein, que je regrette bien sincèrement, et le capitaine Hermitte,

que le 47e escadron redemande instamment, sans avoir encore le désagrément de voir désorganiser la 24e division. »

Persévérant dans ses affections et dans ses idées, Radet soutient, comme il l'a déjà fait et comme nous verrons qu'il le fera bientôt encore, ses amis même vis-à-vis de ceux qui les ont destitués. Il insinue que l'on aurait tort d'écouter les dénonciations actuelles comme les dénonciations anciennes. C'est un trait d'indépendance et de caractère qui n'est pas le seul de sa vie agitée.

Les deux ministres de la police générale et de la guerre firent droit à sa demande. Ils approuvèrent la conduite de la gendarmerie et ordonnèrent l'examen de la conduite des agents de police. Un ordre du jour énergique porta cette sanction à la connaissance de toutes les brigades.

La foire de Beaucaire exigeait d'ailleurs la plus grande surveillance. Les marchands devaient être efficacement protégés contre le brigandage, à leur arrivée comme à leur départ. Vers le 3 thermidor an VI, des gens armés volèrent, près la Tour de Sabran, quatre quintaux de soie à des femmes de Bonnieux qui se rendaient à Beaucaire. L'adjudant général Lecourtvilliers prescrivit de fréquentes patrouilles pour garantir les voyageurs. Radet ordonne les patrouilles et demande de plus qu'en raison de l'insuffisance de ses brigades un détachement soit envoyé par l'adjudant général.

A la foire, les délits étaient tellement fréquents que le juge de paix ne parvenait point à interroger tous les individus arrêtés.

33. — Le général fait parfaitement la distinction entre les royalistes et les brigands composés surtout de lazzaronis italiens et de mendiants (lettres des 28 nivôse an VII et 11 brumaire an VIII, au ministre de la guerre). Mais il constate avec tristesse et amertume que les royalistes se servent des lazzaronis et les laissent faire, espérant profiter pour leur cause des troubles qu'ils suscitent et de leurs attaques incessantes contre la gendarmerie que l'on voudrait détruire.

Le Directoire fit envoyer de Paris à Avignon un mandat d'amener contre P... de Valréas, sans même indiquer le motif de ce mandat. Son arrestation terrifia les royalistes. C'était un personnage dangereux pour la république. A l'audace il joignait beaucoup de finesse. Il passait pour être le conseiller et le soutien des révoltés du haut Comtat. Tout en ayant l'air de vivre à l'écart, il alimentait, disait-on, le fanatisme et le royalisme et faisait faire aux Contadins le métier de voleurs pour l'amour de Dieu et par religion ! Quand il fut arrêté, il déclara hautement qu'en luttant contre le gouvernement depuis cinq ans il luttait contre l'anarchie. Il croyait toujours être sous le règne de la Terreur !

Dans les Bouches-du-Rhône particulièrement, les conscrits et

même les brigands trouvaient à se soustraire. Ce département était à peu près au niveau de 93, c'est-à-dire turbulent et inquiet.

« L'intrigue, la délation et l'exaltation en forment l'essence. Un fait est certain, c'est que les voleurs, les royalistes, les assassins, les brigands et les mendiants y sont nombreux. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si on y excite les conscrits à la désertion et si ceux-ci désertent réellement de ce point (28 nivôse an VII). »

On ne saurait trop méditer l'ouvrage de Fernand Giraudeau, qui vient de paraître, *Hier et aujourd'hui*, et surtout le chapitre sur le patriotisme. L'intérêt de la thèse qu'il soutient le porte à exagérer quelquefois. On force souvent la note pour mieux faire vibrer la pensée. Ainsi, lorsqu'il va jusqu'à prétendre que la volonté de défendre, en 1792, le sol national, n'est qu'une légende, il va, selon nous, beaucoup trop loin. Nous lui donnons tort. Il n'est pas moins vrai que, le plus généralement, ses remarques sont celles d'un philosophe et d'un profond observateur.

34. — *Au Directoire.*

CITOYENS DIRECTEURS,

Prenant sur la durée du congé qui m'a été accordé le 13 germinal dernier, je me suis déterminé à passer à Paris pour rendre compte aux citoyens ministres de la police, de la guerre et au Directoire de l'état des contrées méridionales auxquelles ma division est affectée, relativement au brigandage et aux vols qui s'y commettent.

D'après les soins et les peines que je me suis donnés jusqu'ici pour la répression de ce brigandage, j'étais loin de penser que l'on me peindrait aux yeux du gouvernement comme un être sans moralité ou inepte, en me taxant de connivence ou de négligence coupable.

On prétend m'accuser d'être la cause du vol fait sur la diligence d'Avignon, le 7 de ce mois, entre Mondrágon et la Palud, pour ne l'avoir pas empêché. J'ignore ce qui a pu donner lieu à cette délation dans laquelle je vois plus d'ambition que de civisme. Mais, fort de ma conscience, je vais mettre sous les yeux du Directoire exécutif le récit fidèle des faits qui ont pu servir à me calomnier.

Depuis quinze jours je gardais dans ma poche la permission que j'avais obtenue pour aller mettre ordre à mes affaires, lorsque après le résultat des élections, la remise en activité des colonnes mobiles pour le départ des conscrits réquisitionnaires et déserteurs du département de Vaucluse dont l'instruction est ci-jointe en copie, je me suis fait inscrire à la diligence le 5 de ce mois pour partir le 7. A cette époque j'avais près de moi un de mes chefs d'esca-

dron, auquel j'allais remettre mes papiers et le commandement de ma division, quand le 6 à 8 heures du matin arriva la loi du 26 germinal, relative à la répartition du contingent et au départ des conscrits, qui m'obligea d'assister à la séance permanente de l'administration centrale qui eut lieu le même jour et qui, n'ayant pu être terminée, m'obligea à remettre mon départ au 9 ; il était d'autant plus indispensable que j'assistasse à cette séance qu'il fallait que je changeasse et fisse coïncider les ordres que j'avais donnés à mes colonnes pour être d'accord avec la loi susdite. A la vérité, mes émissaires m'avaient instruit qu'un parti des voleurs ambulants que je poursuis, au nombre de quatre ou cinq, devaient être réunis vers le 7 ou le 8 de ce mois au château dit de Mme de Bérénice, situé dans le département de l'Isère, à environ deux lieues au-dessus du Saint-Esprit. Certain que les points de Mondragon, Bollène et La Palisse étaient gardés, je m'occupai de faire surveiller la route du Saint-Esprit à Rémoulins, et je conçus le projet d'essayer de me faire arrêter dans la diligence en venant; je me proposais de placer des gendarmes déguisés, tant dans la voiture que devant et sur l'impériale, et d'avoir un détachement à cheval en arrière à une distance calculée; je laissai même entrevoir mon intention au directeur de la diligence, qui vint me voir le 5.

Ce fut le 7, au soir, que j'envoyai dire à la diligence que je ne partirais que le 9.

Le 7, dès le matin, je fis partir mes émissaires pour avoir des renseignements certains et ordonnai de continuer, sur la route d'Orange à La Palud, la surveillance ordinaire, c'est-à-dire la plus scrupuleuse.

Ce fut à 8 heures du soir du 7 que la diligence, après avoir retardé plus d'une heure par une contestation élevée de la part d'un employé à une barrière, fut volée par huit voleurs armés et masqués, et c'est seulement le 9 à 9 heures du matin et en montant en diligence, que j'appris ce vol. Je serais encore resté pour découvrir les traces des brigands, mais j'avais avec moi l'aide de camp du général Soulerac, le lieutenant de gendarmerie Dyonnet et un détachement du 8e hussards et de gendarmes qui allaient à Visan pour connaître d'un assassinat qui s'était commis deux ou trois jours auparavant sur les personnes de l'agent municipal de Visan, qui fut tué raide, et du commandant militaire de cette commune, qui fut fortement blessé à la joue, ce qui me décida à en profiter pour deux fins : ils vinrent avec moi et je les chargeai de faire des recherches. Je pris moi-même des informations à Orange et sur les lieux, je leur indiquai la marche à suivre; deux des brigands, gens du pays, ont été arrêtés en achetant des étoffes chez les marchands pour plus d'argent qu'ils n'en ont jamais gagné légitimement, et c'est après avoir passé la nuit à La Palud

et avoir pris toutes les mesures propres à remédier à ce brigandage que, le 10, j'ai continué ma route sur Paris.

Voilà l'exacte vérité. Je suis aussi loin que peu fait pour en imposer au Directoire : il ne me reste qu'à ajouter, qu'à force de travail et d'argent pris sur mes appointements, je suis parvenu à connaître les différents repaires de ces voleurs, que depuis deux mois j'en ai fait arrêter soixante-un, dont sept, pris en flagrant délit, ont été tués.

Le citoyen directeur Merlin et le citoyen ministre de la police générale, dont j'ai eu l'honneur d'obtenir audience le 20, peuvent témoigner que je leur ai rendu ce compte, puisque je suis chargé de repasser sous peu à Paris pour prendre, en passant, des instructions et les moyens d'extirper enfin ce brigandage, la seule chose qui tourmente en ce moment ces riantes et malheureuses contrées.

Comptez, citoyens directeurs, sur mon zèle, mon civisme, ma philanthropie et ma constante sollicitude à servir mon pays; l'amour de mes devoirs égale celui que j'ai pour ma patrie, et j'ai à cœur de mériter votre confiance.

RADET.

35. — *Du 10 thermidor.* — *Au général Quentin.*

J'ai l'honneur de vous prévenir que je suis de retour à mon poste, *dont les délations les plus absurdes comme les plus atroces et les menées sourdes les plus méchamment combinées par l'ex-département et le général lui-même, n'ont pu m'éloigner.*

J'ai assez de confiance en vous, citoyen général, pour vous dire que le général est sorti de son caractère à mon occasion, et je connais assez votre patriotisme pour oser compter encore sur les sentiments que vous m'avez témoignés; pénétré de la certitude de n'avoir rien fait pour perdre votre confiance, et attachant un grand prix à votre estime, je vais reprendre la marche de mes recherches sur le brigandage et sur tout ce qui a trait à la tranquillité des contrées de mon ressort sous votre commandement, pour vous en instruire et y porter le remède que mes fonctions me permettent et que le bien de la chose exige.

Agréez, je vous prie, citoyen général, l'assurance de mon bien sincère attachement.

RADET.

Dans une lettre complémentaire du 6 au même général, Radet lui écrit : « En vérité, général, je serai forcé de croire qu'on a bien fait de me dénoncer *comme chef de brigands,* car, jour et nuit, ils m'occupent ! » Il lui annonce par la même lettre, que deux gendarmes viennent d'être tués et qu'on dira à Paris que ce sont deux conscrits que l'on a égorgés!

Du 20 messidor. — Au citoyen Virvein.

La nouvelle que vous m'apprenez, mon cher camarade, m'est aussi sensible que surprenante. C'est un des coups du sort auxquels en révolution tout homme en place est exposé. *La calomnie m'a moi-même devancé dans le pays*, et comme vous, l'intrigue et l'adulation m'ont dénoncé, je ne sais pourquoi, puisque dans l'état où je suis je n'ai pu faire ni bien ni malice; ce que j'imagine, c'est que c'est à nos places qu'on en veut plutôt qu'à Hermitte, vous et moi. Mon amour pour ma patrie et mes devoirs, la droiture de ma conduite et ma conscience m'élèvent à une période d'où je méprise la calomnie; les calomniateurs et rien au monde ne me fera dévier de mes principes républicains qui, à la vérité, ne sont pas de ceux des ennemis de mon pays qui se disent honnêtes gens, ni de ces patriotes exclusifs que l'on peut appeler anarchistes et qui, sous un voile imposteur, flattent et trompent le gouvernement.

Je ne vous apprends rien là, mon cher camarade, et toutes ces choses, vous les avez, je crois, de commun avec moi; mais je vous engage, n'y eût-il que par rapport au capitaine Hermitte, à faire le voyage de Paris pour vous justifier auprès du Directoire où vous trouverez justice: les temps de calamités et d'effervescence inséparables d'une aussi grande révolution sont passés. La sagesse tient la balance nationale et l'égalité préside aux droits de tous; d'où j'infère qu'il ne vous sera pas difficile de vous honorer en vous justifiant. Vos talents et votre exactitude me le garantissent, et c'est sur eux que reposent mes vœux.

En attendant le plaisir de vous voir, recevez, en commun avec le capitaine Hermitte, l'assurance de mon attachement.

RADET.

La plupart de ses bons officiers devinrent les amis de Radet. Mais les officiers qui résistèrent à ses instructions et à ses réformes ne demeurèrent pas seulement en froid avec lui, mais lui devinrent hostiles. Deux surtout d'entre eux, deux capitaines, E... et D..., soutenus par trois généraux, s'entendirent même avec l'un de ces généraux pour le dénoncer au ministre de la guerre, ainsi que d'autres officiers dont ils étaient jaloux. La délation était passée dans les mœurs de l'époque.

E... était d'une jactance et d'une insuffisance notoires sans être méchant; il était brouillon, turbulent, exalté et ignorant. Il savait à peine écrire. Il avait emprunté 900 livres à la caisse de la gendarmerie, et malgré toutes les objurgations les plus humiliantes on ne pouvait en obtenir la restitution.

Déclamant contre certains fonctionnaires, il excitait les gendarmes à l'insubordination, tout en manifestant les sentiments les plus républicains. Energiquement appuyé par certaines administrations locales antigouvernementales, et par des officiers supérieurs très attachés à l'ordre de chose, son rôle était absolument équivoque. Radet n'hésite pas; il met aux arrêts le capitaine E... pour cause d'impéritie, d'insouciance et de négligence coupable dans le service. Réclamations ardentes de ses protecteurs. Elles sont vaines. Il maintient la punition et demande même le déplacement du capitaine pour cause d'insuffisance. Il se permet de le lui écrire à lui-même !

On comprend la rage et la soif de vengeance de cet officier, qui aspirait à être chef d'escadron. Radet est mis en demeure d'expliquer au représentant Leris les raisons de services qui le forcent d'être sévère envers cet officier, faux patriote, sans moyen, entravant ses opérations, propre seulement à la table et aux cafés et faisant provision de certificats par ses courbettes et ses dîners.

Aussi n'est-il pas étonnant que le capitaine E... se soit uni à D..., chef du 46ᵉ escadron, déçu dans ses démarches pour remplacer Radet, afin de le faire destituer avec les officiers qu'il préférait.

Econduit en ce qui concerne Radet, D... s'attaqua à Beaupré, qu'il demanda à remplacer à Aix. Il voulait devenir représentant. Aix lui paraissait une résidence favorable à ses intrigues. Ancien administrateur du département, il était soutenu par ses anciens collègues et par la députation. On le recommanda à Bernadotte, alors ministre de la guerre. Radet, consulté et ignorant alors que D... l'avait dénoncé, déclara qu'il n'avait aucune raison personnelle pour se plaindre de lui, mais que, la permutation avec Beaupré étant sans cause et les procédés de D... peu délicats envers cet officier, il quitterait sa division plutôt que de se prêter aux exigences de D... (*a*).

Il n'y demeurait, disait-il, que par attachement pour Beaupré et plusieurs autres officiers. Quelque chose qui arrive, D... a perdu notre confiance, ajoutait-il. Les vrais militaires ne sont pas ambitieux; ils sont ennemis décidés de la bassesse et de l'intrigue : « Malgré tout, D... fut nommé à la place de Beaupré. Radet osa prescrire formellement à sa division de ne pas le reconnaître.

(*a*) Dans une lettre au général Berthier, du 5 brumaire an VIII, Radet s'exprime ainsi : « Ce D... est depuis plusieurs mois à Paris. Il serait plus utile a Draguignan, sa résidence. Le Var regorge de brigands qui viennent faire des incursions sur les Bouches-du-Rhône. S'il eût été à son poste, vos équipages et tant d'autres n'auraient pas été pillés et je perdrais moins d'hommes. »

Beaupré fut maintenu à son poste. Mais, malgré les conseils et l'amitié de Radet (*a*), il tomba malade de chagrin et mourut. « J'ai » reproché à D... la mort du pauvre Beaupré; je lui ai tout dit, » je l'ai contrecarré à Paris. Il n'a trouvé que la honte en indem» nité de ses démarches. »

La dénonciation de ces hommes réussit cependant à faire destituer plusieurs officiers et, entre autres, Lecourtvilliers, dont Radet disait au général Quentin : « Notre union sera aussi salutaire que notre mutuelle amitié est sincère. » C'est en vain qu'en recevant l'ordre de l'arrêter Radet protesta en osant dire que son plus grand tort c'était d'avoir des ennemis puissants et envieux. Traduit devant le conseil de guerre pour insubordination, Lecourtvilliers fut acquitté, puis nommé, en fructidor an VII, à la place du général qui l'avait fait arrêter!

On a vu, dans maintes circonstances, avec quelle énergie Radet soutenait les officiers méritants. Il avait pitié aussi des malheureux. Chargé de famille, l'un d'eux lui déclare que sa misère l'empêche de changer de résidence. Il tient compte de sa réclamation.

Son esprit de justice était le même pour les gendarmes. On sait déjà qu'il faisait ressortir leurs bonnes et leurs mauvaises actions. En voici un nouvel exemple : Le gendarme Roulet ayant, en état d'ivresse, insulté des voituriers et causé le versement d'une de leurs voitures, fut attaqué par eux et laissé pour mort sur la place; Radet décida que les deux parties étaient coupables, et agit en conséquence.

(*a*) *Lettre à Beaupré, chef du 47e escadron.*

28 frimaire an VIII.

Où est donc votre caractère, mon cher Beaupré? Vous qui êtes un militaire distingué et un homme d'esprit, comment avez-vous pu vous frapper le moral d'une injustice qui ne pouvait avoir lieu? Vous avez manqué de sang-froid dans une occasion qui n'était faite, comme son auteur, que pour inspirer le plus souverain mépris. Allons, mon bon et bien sincère ami, chassez l'indignation et la mélancolie qu'a imprimées en vous le procédé d'un vil intrigant qui n'a obtenu, pour le prix de sa basse adulation, que l'ignominieuse obligation de retourner en se cachant, et qui ne pourra désormais servir ni vivre sans être tourmenté par la honte, le remords et le mépris des vrais militaires, surtout du gouvernement, dont je reçois des nouvelles qui vous font honneur et qui le déshonorent à jamais. Ecrivez-moi vous-même que vous redevenez raisonnable, apprenez-moi votre situation, annoncez-moi du mieux et reprenons ensemble le cours de nos opérations ordinaires. Cependant, comme je vous connais attaché à vos devoirs et que je crains que le travail ne vous fasse du tort, prenez du repos et remettez au capitaine Pellissier le soin des détails; il est votre ami comme moi; il vous secondera volontiers et je l'aiderai à vous suppléer. J'ai terminé mes revues. Votre livret est ci-joint. Je suis assez content de la compagnie de Vaucluse et, en général, de ma division.....

Du reste, il s'explique, dans un ordre du jour et en termes toujours un peu emphatiques, sur sa ligne de conduite générale envers l'armée qu'il dirige.

Un malheureux accident arriva à la colonne mobile de la Drôme destinée pour Lambèze. Elle laissa échapper, à Cavaillon, dans la nuit du 10 au 11 ventôse an VIII, soixante réquisitionnaires ou conscrits du département de Vaucluse, sur quatre-vingts que lui avait confiés le commandant de la place d'Avignon. Par sa lettre d'avis, Radet se plaignit de voir échapper des hommes que l'on avait tant de peine à faire marcher. Des hommes de la colonne désertèrent en abandonnant leurs armes dans la crainte d'être poursuivis pour cette évasion. On prétend que c'était sur les conseils de leurs hôtes que cette évasion avait été favorisée. La punition fut-elle exemplaire, ou cela s'expliqua-t-il? Nous n'avons pas trouvé trace de la suite donnée à l'accident, mais nous n'hésitons pas à penser qu'elle fut équitable.

36. — Voici deux autres lettres écrites à la suite du 18 brumaire :

Montpellier, le 29 brumaire. — Au chef du 47e escadron.

Je crains bien, mon cher camarade, que la loi du 19 de ce mois (si elle a eu lieu) n'occasionne des troubles dans les Bouches-du-Rhône.

En tous cas, rattachez-vous aux généraux, faites, de concert avec eux, tout ce qui est prudent pour faire proclamer, exécuter cette loi, et maintenir la tranquillité publique. Faites surtout que la brave gendarmerie ne soit pas entachée de rébellion.

J'écris au capitaine Tugnot, tout est tranquille dans le Gard et l'Hérault. Seulement les ambitieux ont la pipe cassée. Nous nous portons bien. Écrivez-moi à Nismes, où je serai le 9 frimaire, ce qui se sera passé dans les Bouches-du-Rhône.

Du 3 nivôse. — Aux Ministres de la Guerre et de la Police générale.

De retour de passer mes revues d'inspection, qui m'ont tenu pendant deux mois absent de ma résidence, je viens éclairer votre religion sur la situation politique et l'esprit des départements auxquels ma division est affectée.

J'ai eu l'honneur de vous écrire de Montpellier, le 29 brumaire, que l'administration centrale avait voulu protester contre la loi du 19 brumaire, etc. Le motif qui la fit chanceler fut une lettre de Joubert, trouvée dans le même paquet qui renfermait la loi; mais, comme je l'avais prévu, rien n'est arrivé, d'ailleurs, l'esprit est bon

dans tout ce département; la grande majorité est pour la paix et désire un gouvernement républicain ferme et durable. Dans ce département comme dans les trois autres, les conscrits ont quitté leurs drapeaux, se cachent et ne veulent pas servir; mais ils ne se forment pas en bandes, pour voler, comme sur la rive gauche du Rhône.

Dans le Gard, l'esprit est bon, *mais on y est las de la révolution et surtout de guerre;* cela est d'autant moins surprenant que toutes les productions du pays sont commerçables. Le défaut de travail, causé par celui de débit dans les manufactures, occasionne le brigandage et le recèlement. Cependant, malgré la désertion presque totale des conscrits, de beaucoup de réquisitionnaires, et quoique la majorité du département soit peu propre à l'agriculture, on n'y voit pas le brigandage s'y organiser comme sur l'autre rive du Rhône.

Dans les Bouches-du-Rhône, il n'y a point d'esprit national; la mort du commerce mécontente et atterre les citoyens aisés; la classe dominante est entachée d'égoïsme, de vénalité et des vices communs aux nations barbaresques. Le peuple réunit à des têtes volcanisées une dureté naturelle et beaucoup de férocité; il ne respire et ne vit que de crime ou de vol; la désertion et le brigandage sont redoutables et inextirpables par des moyens ordinaires.

Le département de Vaucluse offre le même tableau et renchérit encore en vices, en crimes et en assassinats.

Ces deux départements offrent le spectacle le plus effrayant et menacent de suites funestes, si le gouvernement n'emploie des mesures extraordinaires pour arrêter les progrès du brigandage affreux qui les désole et que la gendarmerie, malgré son audacieuse et active surveillance, ne peut seule prévenir.

C'est principalement sur la gendarmerie que les brigands exercent leur férocité; ils veulent la défaire et sont constamment aux aguets pour y parvenir. Déjà plusieurs braves ont péri sous leurs coups. Ils vont les assiéger jusque dans leurs casernes. Les traits de bravoure et les actions d'éclat se multiplient à l'infini, et aucun ne reçoit l'encouragement et la récompense promis. Aussi le dégoût s'empare-t-il de quelques-uns qui offrent leur démission. Je temporise par des promesses et en faisant marcher les officiers auxquels je donne l'exemple.

Les autorités locales dans ces deux départements sont détestables; celles supérieures, notamment dans Vaucluse, n'ont pas la confiance, pas même la capacité convenable; j'espère que le délégué des consuls, le citoyen Fabre de l'Aude, y portera remède, en attendant l'effet de la nouvelle Constitution.

Il n'y a que la verge de fer sagement appliquée qui puisse rétablir l'ordre dans ces contrées.

37. — Voici quelques faits de brigandage :

Les assassinats de gendarmes et tentatives d'assassinats étaient fréquents. Un brigadier et un gendarme étant entrés dans une bastide pour se rafraîchir, quatre scélérats armés se présentèrent, les tuèrent de deux coups de feu, tuèrent un homme de la bastide et blessèrent une femme. Déjà ces deux gendarmes avaient failli être assassinés quelques décades auparavant.

Un soir, une troupe de brigands se rendit en armes à la caserne de Mourmoiron, pour massacrer la brigade. Avertie, elle se mit en état de défense.

A Roubion, un rassemblement de cent personnes, dont une quinzaine armées et beaucoup de masquées, arrêtèrent la gendarmerie, la mirent en joue, l'assaillirent à coups de pierres et lui arrachèrent des mains un déserteur nommé Truchemet. Radet prévint la municipalité de Roubion qu'il allait faire déclarer cette commune en état de siège et la faire occuper par deux cents hommes, qui vivraient à ses frais jusqu'à ce que le déserteur fût rendu, tous les coupables connus et tous les déserteurs et réquisitionnaires qu'elle recélait arrêtés. La même menace fut faite à Cavaillon, où l'on avait approuvé la conduite de Roubion, et menacé de fusiller la gendarmerie, si elle arrêtait un déserteur à l'avenir! (germinal an VI).

« Vers la fin du mois dernier, partant du château de Mme de Bernis, situé entre Saint-Marcel-d'Ardèche et Saint-Just, ils ont arrêté et dévalisé, près de la Palud (Vaucluse), la citoyenne Janson, allant à Paris; déjà quelques pièces de conviction découvertes nous ont fait trouver des coupables, et je ne lâche pas prise. Quelque temps après, la même horde arrêta dans la Combe-Noire, entre Sault et Mourmoiron (Vaucluse), des marchands venant du marché de Carpentras, qu'ils ont dépouillés. Après ce vol, la bande s'est divisée. Une partie s'est répandue dans les Basses-Alpes et le Var. L'autre s'est portée dans les Bouches-du-Rhône où, le 2 de ce mois, elle a dévalisé un marchand de dentelles et un officier de marine. Les quatre que j'ai fait arrêter faisaient partie de cette portion de la bande dont le surplus est allé sur Bagnol (Gard), où le 6 elle a arrêté et dévalisé la diligence à Rochebrune, près le Saint-Esprit.

» Voilà de quoi effrayer sans doute tous les voyageurs et les habitants honnêtes; et, par surcroît, c'est que cette horde trouve parmi la vile canaille dont ce pays abonde, beaucoup de recéleurs et de complices que l'impunité rend audacieux, parce que les tribunaux sont mauvais. Un faible noyau de ces scélérats peut, par ce moyen, faire beaucoup de mal. Mais, puisqu'il le faut, je suis décidé à tirer le sabre contre de pareils vagabonds (germinal an VII). »

Le 12 prairial an VII, 70 réquisitionnaires et conscrits tentèrent de s'évader. La gendarmerie fit feu sur eux et en sabra quelques-uns. Sa conduite fut vivement approuvée par Beaupré, intérimaire de Radet, en congé. Les auteurs de cette tentative furent poursuivis.

On sent, dans les instructions données, que l'on tenait vigoureusement la main à toute répression d'outrages, ou de rébellion envers la gendarmerie.

On attachait d'autant plus d'importance à celle des déserteurs, que c'étaient eux qui formaient les bandes de brigands et qui arrêtaient et volaient les courriers, les diligences, et assassinaient les escortes, les voyageurs et les *meilleurs républicains*. Beaupré fait ressortir que ces républicains sont malheureusement en petit nombre dans ces contrées..... « La terreur de la mort, l'effroi et la crainte qu'ils sont parvenus à répandre par leur audace et les assassinats qu'ils y commettent journellement dans le sein même des communes, mettent beaucoup d'excellents citoyens dans la nécessité de dissimuler et de cacher leurs sentiments républicains et leur attachement au gouvernement. Il faut nécessairement des mesures extraordinaires pour forcer les conscrits déserteurs et réquisitionnaires à partir..... Si on y parvenait, les vols et assassinats seraient aussi rares que dans les autres départements. » Ces appréciations de Beaupré sont assez originales. Sont-elles bien exactes?

Un attroupement avait eu lieu à Mourmoiron, composé de réquisitionnaires et de criminels. Au lieu de le dissiper au moyen de la garde nationale, l'officier municipal requit la brigade, qui courut le plus grand danger, parce que l'esprit du pays était mauvais.

Un des plus fameux scélérats, détenu au fort Jean, écrivit à sa femme qu'il comptait beaucoup sur certains témoins. On saisit sa lettre et l'on fit escorter les témoins.

Un boulanger d'Aix avait été assassiné. En prescrivant des poursuites contre l'assassin, Radet s'écria : « Point de grâce! ce sont les mêmes scélérats qui assassinaient après le 9 thermidor, qui enhardis par nos revers, violent, brûlent, volent et assassinent. De pareils êtres sont incorrigibles et nous forcent au malheur de les rayer du tableau des humains. »

Le 7 fructidor, il répète les mêmes observations aux ministres de la guerre et de la police générale. Il attribue la recrudescence du brigandage à nos revers en Italie, à l'asile que l'on donne aux déserteurs et au défaut de répression suffisante à leur égard.

En fructidor an VII, il y eut recrudescence de brigandage. Les brigands tentèrent un coup d'éclat le jour de la Saint-Louis. Ils furent dispersés. Un grand nombre reflua à Lyon, où ils trouvèrent protection! R..., âgé de trente ans, et C..., âgé de trente-six ans, originaires d'Aix, couverts de crimes, frappés de mandats d'arrêt, étaient, le premier dans le 23e chasseurs à cheval, protégé par un lieutenant; le deuxième logeant avec R..., dans le faubourg de la Guillotière. C'étaient deux chefs dont les papiers devaient révéler des choses importantes. Aussi, tenait-on à les saisir. En ventôse, on

avait réussi à réprimer le brigandage dans le Rhône, mais il se propagea dans le Gard, l'Ardèche, la Lozère.

En frimaire, trois cents brigands qui se tenaient sur les confins des Basses-Alpes, du Var, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, parurent à Beaumont (Vaucluse), où ils avaient résolu d'attaquer la gendarmerie réunie à la bastide Jourdan. Une partie d'entre eux avait assassiné à Céreste (Basses-Alpes) le brigadier de gendarmerie. Radet demanda au général Lecourtvilliers d'envoyer cent hommes contre eux (nivôse an VIII).

Chargée d'escorter certains convois, la gendarmerie eut, en pluviôse, à escorter de Marseille à Paris des planches de Pirannezi. Radet lui donna le droit de requérir, sur toute la route, un supplément d'escorte, afin d'assurer leur arrivée sans retard. Les planches de ce graveur célèbre, au nombre de près de deux mille, sont-elles arrivées à Paris et y sont-elles restées? Delamarche, préposé aux transports militaires, avait été chargé de présider à leur transport. Elles partirent de Marseille le 14 pluviôse. Mais les charretiers refusèrent l'escorte de gendarmerie, dans la crainte d'être assassinés avec elle par une bande de brigands. On venait d'assassiner deux gendarmes et leurs prisonniers et d'en blesser d'autres, et les charretiers savaient que les brigands avaient juré de détruire la gendarmerie en détail (nivôse an VIII).

Les arrestations de courriers et de diligences se faisaient généralement sur la ligne de Marseille à Valence et sur celle de Saint-Esprit à Nimes. On était obligé de les escorter ou de placer des détachements de troupes le long des routes. La gendarmerie était trop surchargée et ne pouvait suffire. Le 17 floréal, le courrier de Paris était arrêté et pillé par environ trente brigands entre Saint-Esprit et Carmaux! (an VIII).

Du 18 pluviôse an VIII. — Au général Lecourtvilliers sur l'état du département de Vaucluse.

Je vous ai fait donner connaissance de l'horrible assassinat commis le 12 de ce mois sur le territoire de Ferdes, où deux braves gendarmes, vingt prisonniers, prévenus de vols, qu'ils conduisaient, sont tombés sous les coups d'une troupe d'assassins et de voleurs, d'une bande qui se croit privilégiée.

Aujourd'hui j'apprends encore un nouvel assassinat commis le 15 sur la personne du brave Bonnard, gendarme, qui, revenant de la correspondance avec son brigadier, furent assaillis par quatre brigands embusqués près d'une auberge située sur la route de la Tour de Chabran à Lumières, tout vis-à-vis de la petite commune des Beaumettes, qui firent feu sur eux et tuèrent Bonnard; le brigadier Exrieu fut assez heureux pour n'être pas atteint et s'échapper.

Par les renseignements qui me sont parvenus, il paraît que le premier rassemblement était composé d'hommes ou plutôt de monstres habitants de Gordes et des environs. On fait semblant d'informer, mais on fait tout pour ne rien découvrir. Cependant, si on faisait une visite en règle, on pourrait trouver les armes et les effets des malheureux gendarmes assassinés.

Il paraît aussi que les quatre brigands qui ont assassiné Bonnard sont de la bande de Pépin.

J'apprends en ce moment qu'une forte bande menace le ci-devant Haut-Comtat. On m'assure qu'elle vient de se diviser sur le territoire de Lapallud, entre cet endroit et Mondragon. La plus forte partie marche sur Vauréas, l'autre vient de repasser le Rhône.

J'apprends aussi que la fameuse bande qui a pour quartier général les confins des quatre départements de Vaucluse, des Alpes, du Var et des Bouches-du-Rhône, ravage les environs de Beaumont, la Bouche des Jourdans, Pierre-Verte et Manosque.

Vous savez comme moi combien est grande l'apathie des habitants de ce département, qui voient sans s'émouvoir les nombreux assassinats qui se commettent sous leurs yeux. C'est à vous qu'il appartient de tirer de l'état d'inertie où elle est la partie saine de ces habitants.

L'audace du brigandage est à son comble, elle porte partout la terreur : déjà les grosses communes en sont atteintes ; encore un instant et tous les ressorts de l'état social seront brisés, et le genre actuel du brigandage peut tourner en révolte.

Les demi-mesures sont et seront toujours terribles dans ce département par rapport au défaut d'éducation, à la vénalité et à l'impunité : il est temps de tout employer pour extirper ce honteux brigandage, qui nous déshonore d'autant plus que son existence accuse le gouvernement et nous. Je ne me permettrai pas de vous faire des observations ; seulement, je me bornerai à épancher mon cœur dans le sein de l'amitié en vous disant que le plan d'arrondissements que vous avez tracé peut préparer les moyens nécessaires à faciliter une grande opération, sans employer beaucoup de monde. Ces arrondissements, s'ils ont de bons chefs à leur tête, peuvent vous instruire exactement et rendre de grands services, mais votre présence est nécessaire pour leur organisation, pour examiner l'esprit public, rétablir partout la police qui ne se fait plus nulle part. Une instruction bien détaillée de votre part peut régulariser uniformément le service, la police et faire renaître l'espérance chez beaucoup de bons citoyens qui se montreront pour leur propre tranquillité. Alors une seule colonne ambulante, peu nombreuse et bien composée, peut, en suivant les instructions des chefs d'arrondissement, rétablir la tranquillité en parcourant divers points, et saisir tous les déserteurs et les brigands. Mais il faut aussi que l'on assure la conduite, le

d'un premier inspecteur général, le maréchal Moncey, ancien commandant en chef de l'armée des Pyrénées occidentales, type d'honneur et de probité, assisté de quatre inspecteurs généraux. Ceux-ci étaient, en 1805, les généraux Gouvion, Lagrange, Wirion et Radet. Gouvion s'était couvert de gloire dans la campagne de 1791 en Hollande, aux batailles de Bergen, Castricum et Dalkmaës; il devint sénateur et fut pair de France sous la Restauration. Lagrange, grand officier de la Légion d'honneur comme Gouvion, ce qui à cette époque était une haute distinction, avait été chef d'état-major général de l'armée d'Egypte sous le commandement de Menou. Il fut depuis ministre de la guerre du royaume de Westphalie; s'illustra en Espagne à Tudela, où il fut blessé, et dans la campagne de France à Rosnay, à Champaubert, où il fut encore blessé, à Vauchamps, à Paris. Wirion et Radet, tous les deux généraux de brigade, représentaient l'ancienne gendarmerie et apportaient à l'inspection leur expérience spéciale. Wirion, ancien lieutenant de cavalerie dans la garde nationale de Paris, devenue la 29e division de gendarmerie, avait servi dans le corps de cavalerie, force publique de l'armée, avait assisté comme capitaine aux batailles de Valmy, d'Aldenhoven et de Neerwinden; comme colonel à la bataille d'Hondschoote. Chargé ensuite d'organiser la gendarmerie en Belgique, puis dans les départements de la rive gauche du Rhin, dans l'ouest et en Piémont, il avait fait preuve partout des plus grands talents. Il finit malheureusement: accusé d'extorsions envers des prisonniers anglais, comme commandant supérieur de la ville et de la citadelle de Verdun, il se brûla la cervelle le 8 avril 1810.

» Radet eut une destinée presque aussi accidentée. Après avoir servi avec distinction à l'armée, il fut nommé, en 1798, chef de division de gendarmerie et prit le commandement de toute la gendarmerie de France. C'est lui qui, dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809, escalada le palais du Quirinal pour enlever le pape Pie VII. Il rendit les plus grands services dans la campagne de 1813, comme grand prévôt de l'armée. Nommé en 1815, au retour de l'île d'Elbe, commandant en chef des départements du Midi, et chargé de veiller au départ du duc d'Angoulême, il fut, après les Cent jours, traduit devant un conseil de guerre, condamné à neuf ans de détention et gracié après deux ans de captivité dans la citadelle de Besançon.

» Les officiers de gendarmerie étaient en 1805 d'anciens officiers de l'armée que l'âge, les infirmités ou d'autres causes rendaient peu propres au service de guerre. Je trouve, par exemple, parmi les chefs de légion, le colonel Cavalier, qui avait été, à l'armée d'Egypte, colonel du régiment des dromadaires, et avait rendu, dans cette position, les plus éclatants services, jusqu'au jour où,

cerné par les Anglais, sur la route d'Alexandrie au Caire, avec un convoi qu'il escortait, il se vit réduit à capituler. Le général en chef, Menou, fit de cette capitulation le sujet d'un ordre du jour très dur pour le colonel Cavalier. Napoléon, moins sévère et ayant égard aux services antérieurs de cet excellent officier, le plaça dans la gendarmerie et le nomma officier de la Légion d'honneur. A côté de lui, je vois sur la liste des chefs de légion le colonel Bourdon, né en 1742, âgé, par conséquent, de soixante-trois ans, ancien lieutenant de cavalerie dans les gardes du roi de Pologne, puis dans la compagnie écossaise des gendarmes du roi, lieutenant de maréchaussée en 1779 avec le rang de capitaine de cavalerie, lieutenant-colonel en 1791 et envoyé dans le Midi, où il rendit les plus grands services, en dispersant le camp des contre-révolutionnaires à Jalès, depuis lors colonel de gendarmerie à Dijon, où il fut retraité en 1810, à l'âge de soixante-huit ans.

» J'ai cité ces exemples personnels à titre de curiosités historiques. Le dernier m'a paru remarquable en ce qu'il montre combien le service de la maréchaussée était en honneur, puisqu'un lieutenant de la compagnie des gendarmes écossais, qui avait le pas sur toute la gendarmerie, ne dédaignait pas d'y entrer pour obtenir le grade de capitaine. Je reviens à la gendarmerie.

» Sous le premier empire, un gendarme était considéré moins comme un soldat que comme le représentant de la loi, chargé d'en assurer l'exécution; il en fut de même sous la Restauration. »

(*La Vie militaire*, par le général Thoumas. — Voy. cet article dans le journal *le Temps* du vendredi 19 avril 1889.)

Note du 7 mars 1808. — En 1808, Napoléon, s'occupant encore de la gendarmerie, disait : « La gendarmerie est assez nombreuse, il ne s'agit que de la bien répartir. Dans le temps où dix-huit départements de la France étaient presque en insurrection, cette gendarmerie a suffi. Aujourd'hui que tout est à l'inverse, qu'il n'y a plus de nobles, de prêtres à surveiller, que les départements de l'Ouest vont aussi bien que les autres, la gendarmerie serait plutôt susceptible de diminution que d'augmentation.

» Je désire que le ministre me remette, tous les mois, un état de la situation de la gendarmerie. » (*Correspondance de Napoléon*, tome XVI, page 498.)

12. — *Au citoyen Chaptal, ministre de l'intérieur.*

Saint-Cloud, 19 prairial an XI (8 juin 1803).

Le premier consul me charge, citoyen ministre, de vous inviter à écrire au citoyen Briot, commissaire du gouvernement, de ne contrarier en aucune manière les opérations du général Rusca,

et, au contraire, de le seconder de tous vos moyens, dans les mesures qu'il prendra pour la défense de l'île d'Elbe. (*Correspondance de Napoléon*, tome VIII, page 436.)

43. — Il n'est pas inutile de conserver ici les instructions données par le général Radet pour opérer un désarmement en Corse :

« Le capitaine Costa partira avec le détachement de gendarmerie dont l'état nominatif est ci-joint. Il se rendra à Sartène, où il réunira à son arrivée le lieutenant Emily et les sous-officiers et gendarmes à ses ordres détachés dans toute l'étendue de la sous-préfecture de Sartène.

» Le but de la mission du capitaine Costa a deux objets : le premier est d'opérer le désarmement de la commune d'Altagène, pour la punir de s'être permis d'arracher des mains de la gendarmerie l'adjoint de cette commune, arrêté en vertu d'ordres supérieurs. Le second est d'opérer le plus promptement possible l'entière levée de la conscription dans tout l'arrondissement de la sous-préfecture de Sartène, à laquelle le premier consul attache la plus grande importance.

» En conséquence, le capitaine Costa, aussitôt son arrivée à Sartène, réunira toute la gendarmerie à ses ordres avec un détachement de quinze à vingt hommes de la 23e légion, en garnison à Sartène, qu'il requerra comme main-forte, et se transportera dans la commune d'Altagène, où il opérera le désarmement des habitants de ladite commune, en conséquence des ordres du général Morand.

» Pour y parvenir d'une manière fructueuse, il prendra toutes les précautions de prudence, de ruse et d'adresse convenables. Il évitera les excès de la part de la gendarmerie et des troupes à ses ordres et surtout qu'il ne soit rien exigé de la part des habitants. Sa troupe devra être munie de cartouches et de pain. Si la troupe trouve à se pourvoir de vin et de comestibles, le capitaine fera payer.

» Le capitaine Costa sera présent et dirigera l'opération du désarmement. Il évitera les moyens de résistance, l'effusion de sang et la confusion.

» Les armes de toute espèce qui seront saisies seront revêtues d'une étiquette, et il en sera dressé un état désignatif, contenant le signalement des armes et le nombre des personnes auxquelles elles appartiendront, afin qu'aucune ne soit changée ni divertie. Le tout sera envoyé, sous bonne et sûre escorte, au chef d'escadron à Ajaccio, auquel il sera rendu un compte détaillé de l'opération.

» Aussitôt l'opération du désarmement, le capitaine Costa rentrera avec son détachement à Sartène, qu'il fera loger militairement, conformément aux lois ; il renverra à Ajaccio les sous-officiers et gendarmes qui ne sont pas portés sur son état. Après quoi

il se réunira au sous-préfet, auquel il donnera connaissance tant de la présente instruction que de la décision du préfet, dont copie est ci-jointe, avec lequel il s'entendra pour les mesures à prendre pour leur exécution et les moyens les plus efficaces pour opérer la prompte levée de la conscription.

» Le capitaine Costa, après avoir épuisé tous les moyens de douceur et de persuasion, demeure autorisé à placer des sous-officiers et gendarmes comme garnisaires chez les parents aisés des conscrits récalcitrants ou fugitifs et à arrêter les parents pauvres, ainsi que cela a été ordonné, et les conduire à Ajaccio. Cependant il sera très prudent sur cette dernière mesure, qu'il n'emploiera qu'à la rigueur.

» Lorsque le capitaine Costa remarquera de la négligence, de la mauvaise foi ou de la partialité dans la conduite des maires ou adjoints des communes, il en rendra compte à son chef d'escadron, pour que le préfet en soit informé, et il est de plus autorisé de signifier à ceux des maires ou adjoints dans l'un de ces cas de se rendre devant le sous-préfet, ou même devant le préfet, pour rendre compte de sa conduite.

» Le capitaine Costa formera de sa troupe deux détachements au moins. Il mettra le lieutenant Emily à la tête de l'un et marchera à la tête de l'autre. Il remettra copie de ses instructions à ce lieutenant et tous deux parcourront les communes les plus récalcitrantes.

» Il pourra envoyer une brigade dans les communes tranquilles. A cet effet, il fera choix du sous-officier le plus intelligent, auquel il donnera ses ordres.

» Tous les conscrits qui seront fournis ou arrêtés seront conduits à Sartène et de là à Bastia par la troupe de la 23e légion (légère).

» Le capitaine Costa réglera la marche de son opération en telle sorte que le lieutenant Emily et lui puissent reconnaître en personne s'il existe des moyens de casernement dans les communes dont la nomenclature est ci-jointe.

» Dans le cas où il n'existerait pas de maisons nationales dans ces communes ou que les maisons ne seraient pas habitables, ils chercheront à louer des maisons de particuliers capables de loger une brigade, ils en dresseront procès-verbal de concert avec le maire ou l'adjoint dans chaque commune.

» Tous ces procès-verbaux seront adressés au chef d'escadron.

» Le capitaine Costa, connaissant toute l'importance qu'attache le premier consul à la prompte levée de la conscription et à l'organisation de la gendarmerie agira avec le zèle, la prudence et la célérité dont il est capable, et il informera son chef d'escadron de cinq en cinq jours de sa marche et des succès ou des obstacles qu'il rencontrera dans ses opérations. »

Voici une autre lettre écrite au lieutenant Paoli et dans laquelle on verra comment le général comprenait la mission de la gendarmerie :

« Vos talents, citoyen lieutenant, le zèle éclairé dont vous venez encore de donner une preuve éclatante et surtout l'esprit conciliant qui vous anime, me portent à vous féliciter.

» Je vous confie, en conséquence, le commandement de la lieutenance de gendarmerie des îles d'Elbe et Capraja.

» Vous partirez avec huit brigades que j'ai désignées et vous vous rendrez avec elles directement à Porto-Ferrajo, près du citoyen Briot, commissaire général de l'île d'Elbe, avec lequel vous vous entendrez pour la répartition des sept brigades de l'Elbe, leur logement, les fournitures, le départ et l'ordre de logement de celle destinée pour Capraja.

» Votre lieutenance dépendra de la 1[re] compagnie du 52[e] escadron. Le chef Luce vous remettra, avec ses instructions particulières sur le service et les comptes à rendre, l'état de répartition des brigades à vos ordres, celui d'arrondissement et des points et jours de correspondance de chaque brigade, et enfin le contrôle nominatif des hommes à vos ordres.

» Maintenez l'ordre et la tranquillité, faites respecter les personnes et les propriétés, exécuter les lois; protégez les magistrats et les fonctionnaires. Cela vous sera facile dans un pays où les habitants sont naturellement bons, doux et paisibles.

» Que la gendarmerie à vos ordres se conduise avec sagesse, prudence et délicatesse. Faites poursuivre le crime sans relâche et protégez l'innocent. C'est le vrai moyen de faire goûter aux habitants les douceurs du gouvernement paternel sous lequel nous vivons.

» Conformez-vous strictement aux lois. N'opérez, hors le cas de service ordinaire ou de flagrant délit, qu'en vertu d'un réquisitoire légal et dans les formes, et prêtez-vous, envers le commissaire général et le général commandant, à tout ce qui peut intéresser la sûreté et la tranquillité de l'île. Souvenez-vous que vous commandez à des magistrats armés choisis parmi les plus braves militaires; que vous êtes du premier corps armé par cela seul que vous tenez à l'ordre judiciaire, quoique militaires; que vos fonctions s'étendent à tout et que, toujours de service, vous ne faites pas partie des garnisons.

84. — ***République française. — Rapport au ministre de la police générale de la République, fait par l'inspecteur général de la gendarmerie nationale, chargé par le gouvernement de l'organisation de l'armée en Corse. — A Bastia, le 16 floréal an X de la République* (6 *mai* 1802).**

'EMENTS

·U

IU LIAMONE

CITOYEN MINISTRE,

S'il est important que vous soyez instruit de toutes les nuances e l'esprit public sur le continent, il ne l'est pas moins que vous onnaissiez bien le pays sur lequel il existe une foule de rapports, ont l'inexactitude est le moindre défaut.

Tout ce qu'on a écrit sur l'île de Corse et le caractère de ses habiants n'a servi qu'à accréditer de funestes erreurs, et j'avoue que 'avais été moi-même séduit et indisposé contre les Corses, d'après ı peinture que l'on m'en avait faite.

Ayant eu à parcourir toutes les parties de cette île pour opérer ne bonne répartition de la gendarmerie que j'y organise, j'en ai tudié avec soin la situation physique et morale, et je m'empresse e placer sous vos yeux, ainsi que vous m'en avez chargé, les divers enseignements que j'ai puisés dans les sources les plus pures et mes ropres observations.

La Corse est un amas de monts et de coteaux généralement ferles : il n'en est pas qui soient entièrement dénués de terre végéıle et qui ne produisent en abondance des myrtes, des lauriers, es arbustes et des plantes aromatiques de nature à intéresser les otanistes de tous les pays. La surface du territoire de l'île équivaut trois fois son étendue géométrique et est susceptible d'une popuıtion octuple de celle que l'on y compte aujourd'hui. **Observations sur l'île de Corse.**

Par les inégalités de son sol, la Corse jouit à la fois de plusieurs empératures, et, au moment où j'écris, les chaleurs de messidor se ont sentir dans les plaines, un doux printemps règne sur les coteaux, t le sommet des hautes montagnes est décoré des attributs de 'hiver. **La Corse jouit simultanément de plusieurs températures.**

Les deux tiers de sa surface sont couverts de macchia, l'autre tiers est en forêts.

Les deux tiers de l'île sont couverts de ces broussailles connues dans le pays sous le nom de *macchia* et dont une partie est annuellement incendiée, pour la terre être ensuite ensemencée dans une étendue proportionnée aux besoins des propriétaires pendant un an; l'épaisseur de ces *macchias*, qui les rend la plupart impénétrables, leur verdure et l'abondance de la sève indiquent assez la fertilité du sol et prouvent combien il serait facile, par des plantations et une bonne culture, d'en obtenir des productions aussi variées que précieuses et multipliées.

L'autre tiers du territoire est couvert de superbes forêts qui, bien surveillées et administrées, présentent des ressources inépuisables pour la marine française de la Méditerranée.

Les terres d'une culture facile ne diffèrent en qualité que relativement à leurs différents aspects.

Toutes les terres sont légères, d'une culture aisée et généralement bonnes : elles sont mêlées de pierres ou calcaires ou ardoiseuses et de sable; on en trouve difficilement d'argileuses, et comme elles ne reçoivent d'autres engrais que celui que donnent les *macchias*, lorsque l'hiver les dépouille de leurs feuilles, elles ne diffèrent en qualité que relativement à leurs différents aspects, et selon qu'elles sont plus ou moins exposées à être ravagées dans les temps pluvieux par les torrents qui, en se précipitant des montagnes, entraînent dans leurs cours rapides tout ce qui se trouve sur leur passage.

Tous les végétaux peuvent se cultiver avec avantage.

Ainsi la Corse est susceptible de produire toutes espèces de végétaux; on pourrait certainement y cultiver avec succès la garance, le safran, le chanvre, le lin et autres plantes utiles. Les arbres de haute futaie, depuis le pin jusqu'au palmier, s'y plaisent et sont de la plus grande beauté; l'olivier s'y plante sans racines; la vigne, le mûrier, le châtaignier et tous fruitiers y prospèrent, lorsqu'ils sont placés convenablement.

L'agriculture est ignorée; causes de cette ignorance.

Sous le rapport de l'agriculture, la Corse est une mine d'or à exploiter, mais les guerres successives, nationales et de familles, que les insulaires ont soutenues de temps immémorial, causes permanentes d'une dépopulation progressive et rapide; la funeste habitude d'entretenir de nombreux troupeaux de chèvres, peut-être aussi la trop grande libéralité de la nature et plusieurs autres raisons qu'un code rural approprié aux localités peut seul faire disparaître, ont fait négliger le premier des arts, qui demeurera encore longtemps ici dans l'enfance, soit à cause du fanatisme, de l'habitude, soit parce que l'on en ignore les plus simples éléments.

Malgré la mauvaise culture, certaines contrées sont mises en grand rapport. — La Balagne et le Nobio font beaucoup d'huile, Bastia et le cap Corse beaucoup de vins.

Cependant il est quelques cantons mis en grand rapport.

La Balagne et le Nobio abondent en huile; Bastia et le cap Corse en vins; mais le défaut de culture des oliviers et de la vigne et le peu de soin que l'on donne aux olives, à la façon de l'huile et du vin, privent l'une et l'autre de la qualité supérieure dont ils sont susceptibles.

Quelques alambics, comme il en existe dans l'Hérault, quelques moulins à l'huile comme dans le Var et les Bouches-du-Rhône, enrichiraient bientôt ceux qui pourraient en faire l'établissement; leurs succès exciteraient l'émulation des Corses, et un avantage général en serait le résultat; donnant à la façon du vin les soins nécessaires, on ne tarderait pas à voir ceux de *Pino*, de *Nouza* (cap Corse), de Sarri (canton d'Archino) et de Bonifacio prendre un rang distingué parmi les meilleurs vins de France et d'Espagne, et être conséquemment très recherchés pour les tables les plus somptueusement servies. Il en serait de même de l'huile, dont la qualité peut être pareille et même supérieure à celle d'Aix.

Sartène, la Casincia et la plaine d'Aleria fournissent une grande quantité de grains.

Les environs de Sartène (Liamone) présentent le territoire de l'île le moins mal cultivé; c'est aussi le plus abondant en grains et en bestiaux.

Le canton connu sous le nom de la Casincia et la plaine d'Aleria, assez généralement mis en mauvaise culture, fournissent également une grande quantité de grains; mais on pourrait en espérer dans une proportion décuple, sur la même étendue de terrain, si l'insalubrité de l'air, effet de la stagnation des eaux, permettait à des colons plus instruits de se fixer dans la vaste plaine d'Aleria, où il n'y a point d'habitations, parce qu'elle est inabordable pendant sept mois de l'année; il est un moyen très facile de purifier l'atmosphère de cette partie de l'île, c'est de pratiquer des canaux et d'y diriger le cours du Tavignano et du Tagnone, non loin de là.

Insalubrité de la plaine d'Aleria; moyens de purifier l'air.

L'inspection des cantons de Laporta, Alezanis, Orezza, Tavagna, Magnani et Rastigno démontre que les habitants ont déjà soupçonné les avantages résultant d'une culture perfectionnée, mais cependant le principal rapport de tout ce territoire est en châtaignes.

Forêts : il y en a cinq principales.

Parmi les forêts que possède la Corse, on en distingue cinq principales :

1° Celle de la Laucha, qui couvre les monts Vera-Vico (elle est susceptible d'une exploitation facile et déjà l'on y a tiré des bois pour la marine de Toulon);

2° Celle d'Astone vers Sagone (elle peut être exploitée) ;

3° Celle de la forêt (?) de Vizza-Vosia, au centre de l'île (son exploitation paraît presque impossible en raison de l'extrême difficulté des transports et de son éloignement de la mer);

4° Celle de Rospa, vers Aleria (en 1790, elle était sur le point d'être exploitée au compte du gouvernement d'alors);

5° Enfin celle de Petra-Piana, dans le Sinmarbo (en 1784, l'ancien gouvernement a tiré de cette forêt la majeure partie des bois qui étaient alors nécessaires pour la marine de Toulon).

Nature des arbres dont ces forêts abondent.

Ces forêts abondent en pins, mélèzes, sapins, chênes verts et blancs et hêtres; le chêne vert est tendre; il s'emploie avec avantage à la carcasse des bâtiments et le hêtre est propre à faire d'excellents

avirons. Tous les résineux sont très estimés : la marine française en a fait des bordages, des mâtures, des bans, des plançons et des quilles qui ont résisté autant que le chêne blanc.

Le défaut de surveillance les menace d'une ruine très prochaine.

Il est difficile, en traversant ces superbes forêts, de ne pas éprouver deux sentiments contraires dont on demeure longtemps pénétré : on admire la quantité et l'extrême beauté des arbres et l'on s'indigne à la vue des dégâts qui les menacent d'une ruine très prochaine.

Pour donner une idée des désordres auxquels ils sont en proie, il suffit de citer ici quelques faits positifs.

Dans le temps où les Génois gouvernaient la Corse, ils appelèrent un grand nombre de Lucquois pour y cultiver les terres : ceux-ci répondirent bientôt à une invitation qui leur offrait les moyens de subsistance qu'ils ne trouvaient pas dans leur patrie ; ils viennent encore chaque année vers la fin de l'automne et retournent au printemps, emportant un bon pécule acquis au préjudice de l'utilité publique.

D'abord, ces étrangers s'occupèrent uniquement de défricher les terres qu'on leur indiquait, mais bientôt, séduits par l'appât de profits et plus faciles et plus considérables, ils s'introduisirent dans les forêts, coupèrent les plus beaux arbres, choisissant ceux dont le diamètre convenait le mieux à leur spéculation, les convertirent en planches et s'associèrent plusieurs Corses pour faire un commerce dont la branche s'accroît en raison du nombre d'ouvriers qui l'alimentent, et qu'ils étendent encore par les moyens véritablement destructeurs que voici :

Les Lucquois se portent successivement dans toutes les parties des forêts les plus voisines de la mer, abattent sans ordre et sans règle ceux des arbres qui leur paraissent les plus faciles à travailler et les plus jeunes, et quand, après en avoir fait tomber un, ils reconnaissent s'être trompés dans leur choix, le trouvent ou spongieux, ou dur, ou dépourvu de quelques-unes des qualités qu'ils préfèrent, ils l'abandonnent et le laissent pourrir sur la place.

Il est un autre genre de dégâts non moins révoltant, que l'on doit attribuer exclusivement aux bergers dont il sera parlé ci-après. Ces hommes, qui de toutes les parties de l'île se retirent dans les forêts où ils passent habituellement l'été, coupent les chênes verts, les hêtres et autres arbres d'une médiocre grosseur pour de leurs jets et feuilles nourrir leurs nombreux troupeaux de chèvres, brûlent par le pied les plus beaux arbres autant pour se procurer l'inconcevable plaisir de les entendre se précipiter avec fracas sur leurs cadets, avec lesquels ils tombent dans les vallées profondes, que pour préparer à leurs troupeaux des pâturages pour l'année suivante.

Tous ces désordres, que l'on ne prend aucun soin d'arrêter, suspendus pendant une douzaine d'années sous l'administration des

lerniers intendants, reprirent leur activité à la faveur de la Révo-ution, durant laquelle ils se multiplièrent encore, et ils sont aujour-l'hui à leur comble.

Frappées sans doute moins de la privation de ressources pré-:ieuses qui résultent nécessairement pour le gouvernement d'un tel ›tat de destruction que de la probabilité de faire tourner à leur pro-it tous les avantages du moment, plusieurs communes se sont em-›arées d'une partie de ces forêts, dont elles ont exercé et vendu, :xercent et vendent encore aujourd'hui le droit d'exploitation.

Quelques communes se sont abusivement arrogé le droit d'en vendre l'exploitation, ce qui multiplie encore et autorise en quelque sorte les déprédations.

Il est temps que le gouvernement fasse cesser cette ruineuse léprédation et fixe son attention sur l'administration de ces riches lomaines, dont la conservation est intéressante, nécessaire même ıux ports français de la Méditerranée.

Les communes voisines de la mer et quelques-unes de l'intérieur ·enferment une assez grande quantité d'excellents marins : la pêche lu corail sur les côtes d'Alger, à laquelle ils se livrent presque tous :n temps de paix, fournit aux moyens de subsistance de beaucoup le familles de l'île.

Commerce et industrie.

On exploite sur le continent français beaucoup d'huile et du gou-lron que l'on fait mal, des châtaignes, du bois de chauffage, des ›lanches provenant de la dévastation des bois nationaux et du ·orail, un peu de vin cuit, de figues et de raisins secs que l'on fait lans le cap Corse, du tan fait avec des feuilles de laurier et de nyrte, une très petite quantité de thon, faute de madrague, et ›eaucoup d'anchois.

Objets d'exportation.

Il n'existe en Corse aucune manufacture; avant la guerre de la iberté, il y en avait une de savon près Bastia, qui a été totalement létruite; on en rétablit une en ce moment dans la ville de Bastia nême.

Il n'y a point en Corse de manufacture.

On fabrique du drap très grossier qui se vend dans le pays, de la :ouleur naturelle de la laine des brebis et du poil des chèvres, que 'on y emploie uniquement; les trois quarts des habitants sont ıabillés de cette singulière étoffe.

On y fabrique cependant du drap, mais extrêmement grossier.

On fait du fer dans quatre ou cinq cantons, mais les matières ›remières viennent de l'île d'Elbe; cependant il y a près de Saint-'lorent, du côté du cap Corse, une mine de fer que l'on pourrait acilement exploiter.

Il y a une mine de fer que l'on peut exploiter.

On importe de l'Italie et de la France les objets d'une absolue ıécessité; on tire de la Sardaigne tout le nécessaire à la consomma-ion de l'île de Corse, bien que l'on puisse établir depuis Aleria, en ‚uivant la plaine jusqu'à Bastia, des salines considérables où les Danois et les Suédois viendraient chercher leurs provisions, au lieu l'aller les prendre ou en Sardaigne ou en Sicile, ce qui serait res-pectivement avantageux.

Objets d'exportation.

Salines à établir.

Par sa position géographique, la grandeur et la sûreté de ses

Lazarets à établir.

ports ou golfes qu'elle présente, la Corse est d'ailleurs susceptibl e de devenir l'entrepôt du commerce du Levant avec la France et l'Italie, en établissant deux lazarets, dont un à Ajaccio et l'autr soit à Bastia, soit à Saint-Florent.

Ainsi que l'agriculture, les autres arts sont inconnus en Corse.

Les arts libéraux et mécaniques sont inconnus dans cette île mais un gouvernement stable et fort, une justice impassible, sévèrement et impartialement administrée, en modifiant le caractère de habitants, peuvent tout à coup faire sourdre toutes les sources d prospérité publique.

Caractère, mœurs et usages des Corses.

Les Corses sont naturellement vifs, braves, spirituels, sobres, hospitaliers, amis passionnés de la justice, qu'ils craignent, et beaucoup moins inclinés aux arts et professions mécaniques qu'au métie des armes. Excepté dans les villes où les goûts, les habitudes et le usages du continent commencent à s'introduire, ils sont malpropres paresseux, jaloux, inquiets et encore loin de l'état de civilisation.

Division de la population en deux classes.

Ainsi la population de l'île se divise naturellement en deux classe distinctes, celle des villes et celle des campagnes.

Caractère distinctif de la première.

La première, très peu nombreuse, a pour caractère distinctif l'esprit d'intrigue, de parti et de localité; attiédi, ou seulement moin actif depuis que la Constitution a sagement fait cesser la fréquenc de ses réunions populaires, véritable foyer de désordres, il était à craindre que la confection des listes de notabilité ne lui fournî encore un dangereux aliment; et leur suppression, ordonnée san doute par l'administrateur général, est une mesure qui doit produire d'heureux effets. Dans cette première classe, il existe des homme véritablement distingués, soit par l'étendue de leurs connaissances, soit par leurs vertus : mais le nombre n'en est pas aussi considérable qu'il le serait probablement s'il y avait en Corse des moyen d'éducation.

Deuxième classe. Sa subdivision en deux autres.

La seconde classe, presque étrangère à la première relativement à ses usages, se divise en deux autres, les habitants des villages e les bergers.

Usages des habitants des villages.

Les premiers sont presque tous propriétaires, et, bien qu'ils attachent un grand prix à leurs possessions territoriales, ils en négligen la culture et ne consacrent qu'un ou deux mois à des travaux faciles qui les mettent en état d'ensemencer des terres dans la proportio qu'ils croient suffisante pour leur fournir la quantité de grain nécessaire à la consommation de leur famille pendant un an.

Les travaux qui précèdent les semailles consistent à couper le *macchia* d'une manière très inégale, à les incendier sur la place et à gratter le terrain sans le défricher; ils sèment ensuite leur grain sur la terre ainsi préparée et attendent ainsi dans l'oisiveté la saison de la récolte; le temps de recueillir étant arrivé, ils coupent leurs blés, roulent une pierre sur les gerbes et en emportent en u instant dans les sacs le grain et la paille.

La terre ainsi dépouillée reste inculte pendant plusieurs années, et se recouvre à nouveau de *macchia*.

Au moyen de ce grain, des châtaignes, de l'huile, des fromages qu'ils obtiennent par échange des bergers, et des cochons d'une très mauvaise race qu'ils élèvent sans frais, ils se nourrissent frugalement, mais de cette frugalité même, de ces aliments grossiers et de leur malpropreté naturelle, il résulte que presque tous sont héréditairement galeux.

Bergers. Leur nombre est égal au cinquième de la population. — Ils mènent une vie errante et sauvage.

Les bergers, équivalant au cinquième de la population de l'île, méritent une attention particulière et spéciale.

Ces hommes demeurent toute l'année dans les champs; l'hiver, ils parcourent les vallées, regagnent les collines au printemps et passent l'été dans les forêts et sur les hautes montagnes, qu'ils quittent à la fin de l'automne; leur vie errante, leurs usages, leur régime les assimilent en quelque sorte aux sauvages de l'antiquité et éloignent d'eux toute idée de civilisation.

Ceux qui sont mariés conduisent avec eux leur famille, et dans chaque canton où ils se proposent de passer une saison ils construisent une baraque.

Les célibataires ne prennent pas cette précaution, qui leur paraît aussi pénible qu'inutile; ils choisissent l'endroit le moins couvert, le dégagent des *macchia* dont il peut être chargé, l'entourent de brins coupés et de ronces, y placent leurs troupeaux, arrangent quelques feuillages sous un buisson voisin, s'y couchent avec leurs chiens et passent ainsi les nuits d'autant plus tranquillement qu'ils n'ont pas à craindre les loups, inconnus en Corse.

Ils se nourrissent de châtaignes et de fromages.

Tous se nourrissent de châtaignes, de fromages et des cochons qu'ils élèvent; quelques-uns, ceux surtout chargés d'une famille nombreuse, sèment du blé dans les collines, qu'ils vendent à la récolte. Ils pourvoient à leur entretien et à leurs vêtements sur le produit de la vente, de l'augmentation de leurs troupeaux, et aussi sur les profits qu'ils font avec plusieurs citoyens qui, pour faire valoir leur argent, mettent à leur garde un nombre plus ou moins considérable de chèvres et de brebis.

De quoi ils sont vêtus.

Ils sont couverts d'une espèce de manteau court dans certaines contrées, long dans quelques autres, surmonté d'un grand capuchon de la même forme et presque de la même couleur que ceux que portaient les capucins; ce manteau, dont l'étoffe très épaisse est tissée de poil de chèvre, leur offre un abri sûr contre les grandes pluies, les neiges et les froids les plus rigoureux.

En quoi consistent leurs meubles.

Un vase de bois pour contenir le lait des brebis et des chèvres, qu'ils font cuire dans un autre vase en cuivre, pour le convertir en fromage ou en *braccio* (cette dernière espèce de fromage est très bonne), un trépied en fer, des cuillers en bois, des passoires en

jonc, des lits de feuillages, un ou plusieurs instruments tranchants et un fusil, voilà leurs meubles.

Les bergers sont un obstacle aux progrès de l'agriculture.

Ils n'ont d'autres biens que leurs troupeaux. Ennemis de l'agriculture, ils ne respectent pas plus les propriétés des particuliers que les forêts nationales. Ils détruisent les plantations et renversent les clôtures, parce que toute barrière les irrite ; ils craignent peu les gardes champêtres, trop peu nombreux pour s'opposer aux succès de leurs entreprises, et ceux-ci savent d'ailleurs qu'un rapport contre un ou plusieurs bergers serait pour eux un arrêt de mort.

Tous sont armés et sont capables des plus grands sacrifices pour se procurer de la poudre et du plomb.

Ainsi que tous les Corses, les bergers sont armés ; ils sacrifieraient jusqu'à leurs vêtements pour compléter le prix d'un fusil, si cette arme leur manquait, ou pour se procurer des munitions ; on aura une idée de leur passion à cet égard par le fait suivant :

J'étais à la chasse ; un berger à qui je venais de donner de la poudre pour environ un coup m'offrit un chevreau et quatre brebis pour obtenir ce qui restait dans ma poire, qu'il baisa au moment où je m'éloignai.

De temps immémorial les Corses ne remettent pas toujours à la justice le soin de réprimer les délits ; ils exercent des vengeances pour des injures reçues et en conservent le sentiment qu'ils transmettent à leur postérité.

Un fléau, dont on ne peut trop s'attacher à arrêter les destructeurs effets, pèse depuis plusieurs siècles sur toute l'étendue de l'île : je veux dire le terrible droit que chaque Corse croit avoir de se venger, soit par lui-même, soit par sa famille, soit par sa postérité, d'un outrage ou d'une injure reçue, lorsqu'il s'imagine ne pas obtenir assez promptement des tribunaux toute la satisfaction qu'il demande, ou lorsque les magistrats chargés de l'administration de la justice ne lui inspirent pas assez de confiance pour qu'il y ait recours.

Ce fléau, qu'une justice inflexible, impartiale, prompte et entière peut seule détruire, parce qu'il naquit des vices des différents gouvernements et de l'anarchie sous la puissance desquels la Corse a successivement passé, et qu'il ne s'alimente que d'injustices et de vexations non réprimées par l'autorité publique, est un obstacle permanent à la civilisation et à l'accroissement de la population des insulaires.

L'exercice de ces vengeances armées a donné lieu à l'établissement d'un chef commun pour tous les membres et alliés d'une même famille.

L'exercice de ce prétendu droit de se faire justice, qui a fait faussement croire que le caractère vindicatif est inhérent au Corse et est sa qualité distinctive, a établi entre tous les membres et alliés d'une même famille, dont chacune a son chef et ses conseillers, des rapports extraordinaires d'intimité et des obligations réciproques que l'on ne peut enfreindre ou méconnaître à peine d'être expatrié.

Guerres de famille à famille.

Un délit préjudiciable à un individu, une atteinte portée à sa réputation, le rapt d'une fille sont autant de crimes suffisants pour armer la famille offensée contre le délinquant et sa famille, et il en résulte une guerre qui souvent dure plusieurs années.

Manière dont se livrent les combats.

Cette guerre, qui se fait avec acharnement, diffère du guet-apens par l'avertissement donné par le chef du parti agresseur au parti opposé de se tenir sur ses gardes : alors tous travaux champêtres

nt suspendus et les terres des deux familles restent incultes; aque individu belligérant s'arme d'un fusil, de pistolets, de poiiards appelés stylets et d'une giberne garnie de cartouches dont poudre et la balle sont renfermées dans du fer-blanc, guette son nemi et étudie tous les moyens de le surprendre; prévenu qu'il it aller dans un village voisin, il s'embusque dans un *macchia*, ttend et à son passage le tue.

C'est ainsi que se livrent les combats, et ils sont d'autant plus eurtriers que les Corses, tous bien exercés, ont dans le maniement s armes une dextérité rare.

Effets des guerres; leur durée.

Il est des exemples multiples que vingt-cinq à trente hommes ont tués en peu de temps dans ces sortes de guerres, dont la durée est elquefois égale à celle de deux ou trois générations, et elles n'ont utre terme que celui de l'épuisement des deux partis, lorsque des ux côtés il y a un égal nombre de morts. Cette dernière condition, aquelle chacun attache un point d'honneur, est rigoureusement cessaire pour arriver aux préliminaires d'une paix qui s'opère ivent par l'entremise de médiateurs étrangers, s'affermit au oyen d'un traité que l'on passe devant notaire et se consolide par mariage.

Circonstances qui amènent la paix.

Il faut remarquer que, du moment où la guerre est déclarée, les mmes des deux familles belligérantes laissent croître leur barbe signe de vengeance et ne la coupent qu'après un assassinat connmé. Celui qui en ce cas ne justifierait pas qu'il fait tous ses orts pour contribuer à la défaite de l'ennemi commun, est *déshoré comme ayant abandonné ses proches et renié son sang et est connné à l'exil.*

Politique des chefs de famille à l'égard des alliances pour lesquelles leur consentement est nécessaire.

Augmenter, rendre redoutable par des alliances la puissance des nilles est la politique des chefs, sans le consentement desquels il se fait aucun mariage; avoir des procédés honnêtes pour tout ne homme qui annonce vouloir faire sa cour à une demoiselle, c'est sage; mais la fréquentation cesse bientôt si, par suite d'informans prises, le jeune homme ne convient pas à la famille, c'est-àe s'il ne tient pas lui-même à une famille nombreuse et s'il n'est tement constitué; le plus ou moins de fortune n'est ni un avane dont il puisse s'étayer ni un obstacle qu'il ait à craindre. De là fréquentations clandestines, les commerces secrets, les rapts in, qui, en multipliant les dissensions, allument le feu de la erre; le fait ci-après rapporté en est un exemple :

Funestes effets de cette politique.

Une fille est séduite, on en abuse, elle est enceinte; pressée par parents de déclarer son séducteur qu'elle aime, elle n'ose le nmer parce qu'il ne convient pas à la famille, mais elle accuse autre jeune homme dont elle a sans doute prononcé le sacrifice; nétré de son innocence, celui-ci demande à la faire connaître par seule confrontation; les deux adversaires mis en présence, la fille

persiste dans son accusation pour ne pas être elle-même victime de sa turpitude, et il est décidé que le jeune homme doit l'épouser ou se préparer à mourir. Placé dans cette cruelle alternative, cet infortuné consent à épouser et épouse en effet cette malheureuse, mais bientôt après il la tue; arrêté pour ce fait par le ministère public et traduit en jugement, il est condamné à mort; près de subir la peine due à son crime, il déclare qu'il est justement condamné pour avoir tué sa femme, mais qu'il n'est pas coupable du fait dont elle l'a faussement et audacieusement accusé. Exécuté à Bastia dans le courant de l'an IX, la mort de ce jeune homme est depuis cette époque le sujet d'une inimitié ouverte entre les deux familles.

Opinion sur les moyens de civiliser la Corse.

Je ne m'étendrai pas davantage, citoyen ministre, sur ces détails déjà trop multipliés, ils deviendraient fastidieux; mais qu'il me soit permis d'émettre ici mon opinion personnelle sur les moyens de civiliser la Corse et de la faire concourir, comme elle le peut, à la prospérité de la mère patrie :

1° Donner une attention particulière à la bonne composition des tribunaux et aviser aux moyens d'obtenir, sans blesser les principes, la démission de certains juges dont l'immoralité, l'avidité et la négligence, pour ne pas dire plus, leur aliènent nécessairement cette confiance sans laquelle leur ministère, qui doit toujours être tutélaire pour l'innocent, est beaucoup plus nuisible qu'utile;

2° Etablir le tribunal d'appel au centre de l'île; cette mesure paraît indispensable, parce que l'éloignement de ce tribunal fournit aux deux tiers de la population l'idée de ne pas y recourir et le prétexte de se faire justice par eux-mêmes;

3° Désarmer les bergers et leur défendre de conduire leurs troupeaux sur un territoire autre que celui du village dont on les obligerait de faire partie;

4° Faire un code rural particulier pour la Corse; celui du continent français y étant insuffisant quant aux peines qu'il prononce pour certains délits et inexécutable dans presque toutes ses parties. La perte d'un cheval ou d'un bœuf, par exemple, ruinant ici un cultivateur, le vol d'un de ces animaux doit être beaucoup plus puni qu'en France;

5° Etablir des moyens faciles de communication, en faisant des grandes routes et en pratiquant des chemins vicinaux;

6° Ordonner le partage des biens communaux par égales portions entre les habitants des communes et un nombre proportionné de colons français qu'il est nécessaire d'y envoyer; encourager par tous les moyens possibles les cultivateurs et donner des récompenses à ceux d'entre eux qui auront fait le plus de plantations et défriché le plus de terres;

7° Etablir des salines et pratiquer des canaux de salubrité dans les lieux marécageux;

8° Ne pas soumettre les jeunes gens pendant un temps assez ong, mais limité, aux lois sur la conscription militaire;

9° Mettre la Corse, sous le rapport des droits de douane, à l'instar des autres parties de la République;

10° Faire exécuter rigoureusement toutes les lois qui auraient té rendues inexécutables pour la Corse; pour cet effet, rechercher oigneusement quels sont ceux des habitants les plus propres à bien emplir les fonctions de maires et allouer à ceux-ci de légères ndemnités sur le produit des amendes communales;

11° Enfin créer un préfet général, ayant en Corse l'autorité qu'a sur le continent le ministre de la police.

Telle est, citoyen ministre, mon opinion sur l'île de Corse; convaincu, comme je le suis, qu'il est impossible que cette partie de la République puisse jamais se civiliser si le gouvernement ne lui accorde pas une attention sérieuse, je vous prie d'examiner les renseignements que j'ai l'honneur de vous soumettre pour en faire ensuite l'usage que vous jugerez convenable; salut et respect.

Signé : RADET.

Pour copie conforme,
L'Inspecteur général de la gendarmerie nationale,

RADET.

Description géographique et politique de l'île d'Elbe.

L'île d'Elbe est située dans la Méditerranée à vingt lieues ou soixante milles au levant de la Corse et à peu de distance du continent et de l'Italie, vis-à-vis de *Piombino*.

Elle a vingt et un milles de longueur, prise du cap *Calvo*, au sud-sud-est, jusqu'à la pointe du cap *Saint-André*, à l'ouest.

Sa plus grande largeur est de six milles.

Sa population est de 10400 âmes et elle comporte six communes dont deux places fortes.

Son territoire est généralement cultivable, fertile et susceptible d'un grand rapport, mais quoique cultivé autant que possible, en égard à la population peu nombreuse, il est loin d'être aussi productif qu'il pourrait l'être parce qu'il est privé de plantations nécessaires pour entretenir l'humidité dans un climat aussi brûlant que celui de l'Elbe. Ce territoire, très propre à la culture de toute espèce d'arbres à fruits, ne présente que quelques pêchers, pruniers, pommiers et sorbiers, beaucoup moins de châtaigniers et presque pas de mûriers et bien peu d'oliviers. Cependant ces trois dernières

espèces de plantes y viendraient très bien et seraient d'un grand rapport.

Les habitants sont généralement laborieux, paisibles et amis de la justice. Soumis à divers souverains, l'attachement qu'ils portent principalement à celui dont ils relèvent immédiatement, leur dépendance, la forme vicieuse de l'administration, sont autant de sujets de discorde et de division; mais toutes leurs querelles se terminent par des procès dont les résultats, quels qu'ils soient, ne donnent jamais lieu à des vengeances particulières.

Excepté *Porto-Ferrajo* et son territoire, qui appartenait au grand-duc de Toscane, l'île d'Elbe dépendait de la principauté de Piombino. Le prince de ce nom en était seigneur foncier et y avait tous les droits régaliens. Le roi de Naples, souverain *ad honores*, entretenait des troupes à *Porto-Longone*, pour la garde de l'île et de cette place forte.

L'administration et la justice étaient vénales, et toutes places à la nomination du prince. Il y avait dans chaque commune (Porto-Ferrajo excepté) un gouverneur qui était en même temps juge. La volonté du prince était la suprême loi, et l'arbitraire des gouverneurs-juges, la loi commune.

De là l'esprit processif des habitants, que ces mêmes gouverneurs entretenaient avec soin parce qu'il flattait leur insatiable cupidité en leur offrant un riche domaine qu'ils exploitaient sans scrupule, d'une manière extrêmement onéreuse à leurs administrés.

Pour justifier cette assertion, les deux faits ci-après rapportés paraissent suffisants :

Deux bécasses sont adroitement et plaisamment prises dans la carnassière d'un chasseur par un de ses amis qui, le lendemain, l'invite à un dîner où ce gibier était servi. Dans l'intervalle du vol à l'invitation, le fait est dénoncé à la justice, et il en résulte une poursuite dont le demandeur et le défendeur, après leur dîner, veulent en vain arrêter l'effet, leur requête à cet égard n'ayant pas été admise. Le procès intenté est suivi, nonobstant le vœu contraire des parties intéressées, et à l'arrivée du général Rusca à Porto-Longone, il présentait déjà 1 600 francs de frais.

Le second fait n'est pas moins extraordinaire que le premier :

Deux femmes ont ensemble une dispute à la suite de laquelle l'une d'elles reçoit une légère morsure au pouce de la main droite. Les tribunaux prennent connaissance de l'affaire et elle devient la matière d'un procès sérieux dont les frais s'élevaient à la somme de 1 000 francs, lorsque le général Rusca, qui en fut instruit, fit venir chez lui les juges, les avocats et les clients, les moralisa, leur fit connaître la belle institution des juges de paix en France, les concilia et renvoya les plaideurs contents.

Désignation des villes et communes.

Porto-Ferrajo. — Porto-Ferrajo, située sur une pointe au centre et au nord de l'île, en est la ville capitale. Fortifiée par la nature et par l'art, elle paraît inexpugnable et le siège qu'elle vient de soutenir démontre ce qu'elle vaut. Elle a un bel arsenal, beaucoup d'établissements militaires, renferme 2 700 habitants et six cent soixante-quinze maisons. Elle a une rade sûre, dans laquelle trois escadres ont mouillé et manœuvré sans mélange ni accidents, et un port excellent, bonifié encore par un môle de sûreté propre à la décharge des vaisseaux et des bâtiments.

Ce port, aussi grand que sûr, a une darse pour la construction, le radoub et le carénage des vaisseaux.

Elle est l'entrepôt de toutes les communes de l'île, le point de réunion des pêcheurs de corail, et celui de relâche de tout le commerce de Livourne avec le Levant, Naples, la Sicile et les îles adjacentes.

Elle a des salines qui fabriquent quatre-vingt mille sacs de sel par an et une madrague pour la pêche du thon qui rapportait au roi de Toscane jusqu'à 24 000 francs par an.

Porto-Longone, située sur une montagne, au sud-est de l'île, en est la seconde place assez régulièrement fortifiée par l'art. Cette ville, en fort mauvais état, a une rade dans laquelle mouillent les vaisseaux de ligne ; mais, exposée aux vents du l'est et de sud qui y règnent le plus souvent, elle est peu sûre sous ce rapport. Défendue par la citadelle, cette rade l'est encore par un fort appelé *Focardo* placé vis-à-vis et au midi de Longone, à la distance de 8 à 900 toises sur la pointe de l'anse opposée à la citadelle.

A partir de Longone et Focardo, est une anse dans laquelle mouillent les bâtiments de cabotage. Au nord de cette anse est une commune dépendante de Longone, appelée *La Marine*, près de laquelle les petits bâtiments du port de dix tonneaux sont en sûreté.

Longone, dont la population est de 1 000 âmes, ne fait aucun commerce et ne présente aucune ressource, si ce n'est la pêche dans la rade, où le poisson est assez commun et bon. Les habitants sont presque tous militaires, agents ou employés à la solde du roi de Naples, et la très grande majeure partie d'entre eux et de ceux du village du *Capoliveri* ne subsistaient précédemment qu'au moyen des rations de vivres militaires qui leur étaient exactement distribuées.

Dans le territoire de Longone, à un mille au nord-est de cette ville, au lieu dit *Terrenoire*, est une mine de fer très abondante qui est exploitée en vertu du marché dont il sera parlé ci-après à l'article Rio.

Marianna. — La troisième commune, située à l'ouest de l'île, se divise en deux parties, distantes l'une de l'autre de trois milles. La première porte le nom de *Marianna,* la seconde est appelée la *Marine.*

Les habitants, au nombre de 2200, ayant presque tous des maisons dans l'une et l'autre, habitent pendant l'été à Marianna et pendant l'hiver à la Marine: Celle-ci a une rade, mais si peu sûre que l'on est obligé de tirer à terre tous les petits bâtiments de commerce qu'elle reçoit; la plus grande partie appartiennent aux habitants de Marianna qui, pour avoir le débit des bons vins que produit leur territoire, font le commerce avec la France et l'Italie.

Cette ville, la plus laborieuse, la plus commerçante et la plus industrieuse de l'île, a une madrague plus grande que celle de Porto-Ferrajo, qui rapportait annuellement 14000 francs au prince de Piombino.

Poggio, situé à un mille et demi de Marianna, dépend de cette ville et a cent cinquante feux et 600 habitants.

Marianna et Poggio, qui étaient régies par un seul gouverneur, sont deux communes très agricoles et font beaucoup de vins.

Rio, située sur le sommet de la grande langue à l'est de l'île, au nord et à cinq milles de Longone, divisée en deux parties dont la moindre est au bord de la mer, contient sept cents feux et 1800 âmes.

C'est dans le territoire de cette commune que sont les riches mines de fer que le prince de Piombino faisait exploiter à son profit et qui ont été affermées pour trois mois par le général en chef Murat sur le pied de 300000 francs par an.

Il est à observer que, voulant assurer la conservation de sa mine, le prince de Piombino prit dans tous les temps les mesures les plus efficaces pour empêcher tout accroissement de population dans la partie de cette commune appelée La Marine. Il porta la sévérité à cet égard jusqu'à ne pas permettre que l'on augmentât le nombre des maisons qui y existaient au nombre de soixante, et qu'aucune fût élevée au-dessus du rez-de-chaussée. Cette commune a une rade spécialement destinée à l'exportation des mines, mais, outre qu'elle ne peut contenir qu'une dizaine de petits bâtiments du port de sept à dix tonneaux, elle n'est praticable que pendant trois mois de l'année.

A un mille de Rio est une tour appelée *Degiove,* placée sur le sommet d'une haute montagne et au point central d'une forêt ayant six milles de circonférence et fournie de chênes verts propres à la construction de petits bâtiments et à l'exploitation de la mine. Au nord-est de cette forêt, est une pointe appelée le *cap Depoir,* qui offre une rade commode pour les corsaires, où les Français ont établi une batterie qui défend le passage du canal entre elle et le

ntinent, vis-à-vis des ruines de l'ancienne ville et *Populonea*, côté
Piombino.

La commune de Rio n'est ni agricole ni commerçante; ses habi-
nts sont presque tous ou mineurs ou marins.

Au milieu du canal (et vis-à-vis de *Capo Dipero*) dont il vient d'être
rlé est une petite île appelée *Palinayola*, sur laquelle sont deux
èces de canon qui ont servi à défendre contre les corsaires le pas-
ge du canal.

Capoliveri, situé sur une presqu'île au sud-ouest et à 2 milles de
rto-Longone, contient quatre cents feux et 1 200 habitants.

Cette commune est agricole, et son vaste territoire, très fertile,
oduirait abondamment du grain et du vin s'il était mieux cul-
vé, si la meilleure partie appartenant à l'Eglise n'était à la dispo-
tion du curé comme cela se pratique dans toute l'île, et si la
neste habitude d'entretenir une grande quantité de chèvres, qui
vagent toutes les propriétés, n'était un obstacle à des plantations
écessaires et aux progrès conséquemment de l'agriculture.

Campo. — La dernière commune de l'île se compose de trois
ameaux appelés *Campo*, *San-Pietro* et *Santa-Ilario* et renferme
00 âmes et deux cent vingt-cinq feux.

Elle a un vaste territoire bien cultivé qui contient beaucoup de
ignes et dans lequel se trouve une carrière de granit très estimé
n Italie. Près de Campo est une place où mouillent les bâtiments
l'abri des vents du nord et de l'ouest.

A environ 10 milles au sud et vis-à-vis de Campo, est une petite
e, appelée *Pianosa* de ce qu'elle est plane. Elle a 18 milles
e circonférence, et le prince de Piombino, qui s'en est emparé sans
voir trouvé d'opposant, permet aux habitants de Campo et de
oggio de l'ensemencer au moyen d'un droit que ses gouverneurs
erçoivent annuellement.

Cette île, qui n'est point habitée parce que l'on craint les incur-
ions des corsaires barbaresques, dont il serait cependant facile de
e garantir, n'y ayant qu'un seul point où l'on puisse débarquer, est
xtrêmement fertile. Il y existe beaucoup d'arbrisseaux précieux et
lle produit une grande quantité d'oliviers, que l'on va arracher
our les transplanter.

Capraya. — L'île de Capraya est située dans la mer de Toscane,
9 ou 10 lieues nord-est des côtes de Corse. C'est un rocher de
lieues de tour dont le sol aride ne produit que de l'orge, et
'en produit pas encore assez pour la subsistance de 1 500 habi-
ants qui, rassemblés dans le même village, composent toute la
opulation de l'île. Les Caprayens ont des notions fort obscures de
eur origine. Il est vraisemblable qu'ils descendent de quelques
amilles romaines proscrites et réfugiées sur ce roc.

Pour diminuer la consommation de l'orge qu'ils recueillent en

Marianna. — La troisième commune, située à l'ouest de l'île, se divise en deux parties, distantes l'une de l'autre de trois milles. La première porte le nom de *Marianna*, la seconde est appelée *La Marine*.

Les habitants, au nombre de 2200, ayant presque tous des maisons dans l'une et l'autre, habitent pendant l'été à Marianna et pendant l'hiver à la Marine: Celle-ci a une rade, mais si peu sûre que l'on est obligé de tirer à terre tous les petits bâtiments de commerce qu'elle reçoit; la plus grande partie appartiennent aux habitants de Marianna qui, pour avoir le débit des bons vins que produit leur territoire, font le commerce avec la France et l'Italie.

Cette ville, la plus laborieuse, la plus commerçante et la plus industrieuse de l'île, a une madrague plus grande que celle de Porto-Ferrajo, qui rapportait annuellement 14000 francs au prince de Piombino.

Poggio, situé à un mille et demi de Marianna, dépend de cette ville et a cent cinquante feux et 600 habitants.

Marianna et Poggio, qui étaient régies par un seul gouverneur, sont deux communes très agricoles et font beaucoup de vins.

Rio, située sur le sommet de la grande langue à l'est de l'île, au nord et à cinq milles de Longone, divisée en deux parties dont la moindre est au bord de la mer, contient sept cents feux et 1800 âmes.

C'est dans le territoire de cette commune que sont les riches mines de fer que le prince de Piombino faisait exploiter à son profit et qui ont été affermées pour trois mois par le général en chef Murat sur le pied de 300000 francs par an.

Il est à observer que, voulant assurer la conservation de sa mine, le prince de Piombino prit dans tous les temps les mesures les plus efficaces pour empêcher tout accroissement de population dans la partie de cette commune appelée La Marine. Il porta la sévérité à cet égard jusqu'à ne pas permettre que l'on augmentât le nombre des maisons qui y existaient au nombre de soixante, et qu'aucune fût élevée au-dessus du rez-de-chaussée. Cette commune a une rade spécialement destinée à l'exportation des mines, mais, outre qu'elle ne peut contenir qu'une dizaine de petits bâtiments du port de sept à dix tonneaux, elle n'est praticable que pendant trois mois de l'année.

A un mille de Rio est une tour appelée *Degiore*, placée sur le sommet d'une haute montagne et au point central d'une forêt ayant six milles de circonférence et fournie de chênes verts propres à la construction de petits bâtiments et à l'exploitation de la mine. Au nord-est de cette forêt, est une pointe appelée le *cap Depoir*, qui offre une rade commode pour les corsaires, où les Français ont établi une batterie qui défend le passage du canal entre elle et le

continent, vis-à-vis des ruines de l'ancienne ville et *Populonea*, côté de Piombino.

La commune de Rio n'est ni agricole ni commerçante; ses habitants sont presque tous ou mineurs ou marins.

Au milieu du canal (et vis-à-vis de *Capo Dipero*) dont il vient d'être parlé est une petite île appelée *Palinayola*, sur laquelle sont deux pièces de canon qui ont servi à défendre contre les corsaires le passage du canal.

Capoliveri, situé sur une presqu'île au sud-ouest et à 2 milles de Porto-Longone, contient quatre cents feux et 1 200 habitants.

Cette commune est agricole, et son vaste territoire, très fertile, produirait abondamment du grain et du vin s'il était mieux cultivé, si la meilleure partie appartenant à l'Eglise n'était à la disposition du curé comme cela se pratique dans toute l'île, et si la funeste habitude d'entretenir une grande quantité de chèvres, qui ravagent toutes les propriétés, n'était un obstacle à des plantations nécessaires et aux progrès conséquemment de l'agriculture.

Campo. — La dernière commune de l'île se compose de trois hameaux appelés *Campo*, *San-Pietro* et *Santa-Ilario* et renferme 900 âmes et deux cent vingt-cinq feux.

Elle a un vaste territoire bien cultivé qui contient beaucoup de vignes et dans lequel se trouve une carrière de granit très estimé en Italie. Près de Campo est une place où mouillent les bâtiments à l'abri des vents du nord et de l'ouest.

A environ 10 milles au sud et vis-à-vis de Campo, est une petite île, appelée *Pianosa* de ce qu'elle est plane. Elle a 18 milles de circonférence, et le prince de Piombino, qui s'en est emparé sans avoir trouvé d'opposant, permet aux habitants de Campo et de Poggio de l'ensemencer au moyen d'un droit que ses gouverneurs perçoivent annuellement.

Cette île, qui n'est point habitée parce que l'on craint les incursions des corsaires barbaresques, dont il serait cependant facile de se garantir, n'y ayant qu'un seul point où l'on puisse débarquer, est extrêmement fertile. Il y existe beaucoup d'arbrisseaux précieux et elle produit une grande quantité d'oliviers, que l'on va arracher pour les transplanter.

Capraya. — L'île de Capraya est située dans la mer de Toscane, à 9 ou 10 lieues nord-est des côtes de Corse. C'est un rocher de 5 lieues de tour dont le sol aride ne produit que de l'orge, et n'en produit pas encore assez pour la subsistance de 1 500 habitants qui, rassemblés dans le même village, composent toute la population de l'île. Les Caprayens ont des notions fort obscures de leur origine. Il est vraisemblable qu'ils descendent de quelques familles romaines proscrites et réfugiées sur ce roc.

Pour diminuer la consommation de l'orge qu'ils recueillent en

espèces de plantes y viendraient très bien et seraient d'un grand rapport.

Les habitants sont généralement laborieux, paisibles et amis de la justice. Soumis à divers souverains, l'attachement qu'ils portent principalement à celui dont ils relèvent immédiatement, leur dépendance, la forme vicieuse de l'administration, sont autant de sujets de discorde et de division; mais toutes leurs querelles se terminent par des procès dont les résultats, quels qu'ils soient, ne donnent jamais lieu à des vengeances particulières.

Excepté *Porto-Ferrajo* et son territoire, qui appartenait au grand-duc de Toscane, l'île d'Elbe dépendait de la principauté de Piombino. Le prince de ce nom en était seigneur foncier et y avait tous les droits régaliens. Le roi de Naples, souverain *ad honores*, entretenait des troupes à *Porto-Longone*, pour la garde de l'île et de cette place forte.

L'administration et la justice étaient vénales, et toutes places à la nomination du prince. Il y avait dans chaque commune (Porto-Ferrajo excepté) un gouverneur qui était en même temps juge. La volonté du prince était la suprême loi, et l'arbitraire des gouverneurs-juges, la loi commune.

De là l'esprit processif des habitants, que ces mêmes gouverneurs entretenaient avec soin parce qu'il flattait leur insatiable cupidité en leur offrant un riche domaine qu'ils exploitaient sans scrupule, d'une manière extrêmement onéreuse à leurs administrés.

Pour justifier cette assertion, les deux faits ci-après rapportés paraissent suffisants :

Deux bécasses sont adroitement et plaisamment prises dans la carnassière d'un chasseur par un de ses amis qui, le lendemain, l'invite à un dîner où ce gibier était servi. Dans l'intervalle du vol à l'invitation, le fait est dénoncé à la justice, et il en résulte une poursuite dont le demandeur et le défendeur, après leur dîner, veulent en vain arrêter l'effet, leur requête à cet égard n'ayant pas été admise. Le procès intenté est suivi, nonobstant le vœu contraire des parties intéressées, et à l'arrivée du général Rusca à Porto-Longone, il présentait déjà 1 600 francs de frais.

Le second fait n'est pas moins extraordinaire que le premier :

Deux femmes ont ensemble une dispute à la suite de laquelle l'une d'elles reçoit une légère morsure au pouce de la main droite. Les tribunaux prennent connaissance de l'affaire et elle devient la matière d'un procès sérieux dont les frais s'élevaient à la somme de 1 000 francs, lorsque le général Rusca, qui en fut instruit, fit venir chez lui les juges, les avocats et les clients, les moralisa, leur fit connaître la belle institution des juges de paix en France, les concilia et renvoya les plaideurs contents.

continent, vis-à-vis des ruines de l'ancienne ville et *Populonea*, côté de Piombino.

La commune de Rio n'est ni agricole ni commerçante; ses habitants sont presque tous ou mineurs ou marins.

Au milieu du canal (et vis-à-vis de *Capo Dipero*) dont il vient d'être parlé est une petite île appelée *Palinayola*, sur laquelle sont deux pièces de canon qui ont servi à défendre contre les corsaires le passage du canal.

Capoliveri, situé sur une presqu'île au sud-ouest et à 2 milles de Porto-Longone, contient quatre cents feux et 1 200 habitants.

Cette commune est agricole, et son vaste territoire, très fertile, produirait abondamment du grain et du vin s'il était mieux cultivé, si la meilleure partie appartenant à l'Eglise n'était à la disposition du curé comme cela se pratique dans toute l'île, et si la funeste habitude d'entretenir une grande quantité de chèvres, qui ravagent toutes les propriétés, n'était un obstacle à des plantations nécessaires et aux progrès conséquemment de l'agriculture.

Campo. — La dernière commune de l'île se compose de trois hameaux appelés *Campo*, *San-Pietro* et *Santa-Ilario* et renferme 900 âmes et deux cent vingt-cinq feux.

Elle a un vaste territoire bien cultivé qui contient beaucoup de vignes et dans lequel se trouve une carrière de granit très estimé en Italie. Près de Campo est une place où mouillent les bâtiments à l'abri des vents du nord et de l'ouest.

A environ 10 milles au sud et vis-à-vis de Campo, est une petite île, appelée *Pianosa* de ce qu'elle est plane. Elle a 18 milles de circonférence, et le prince de Piombino, qui s'en est emparé sans avoir trouvé d'opposant, permet aux habitants de Campo et de Poggio de l'ensemencer au moyen d'un droit que ses gouverneurs perçoivent annuellement.

Cette île, qui n'est point habitée parce que l'on craint les incursions des corsaires barbaresques, dont il serait cependant facile de se garantir, n'y ayant qu'un seul point où l'on puisse débarquer, est extrêmement fertile. Il y existe beaucoup d'arbrisseaux précieux et elle produit une grande quantité d'oliviers, que l'on va arracher pour les transplanter.

Capraya. — L'île de Capraya est située dans la mer de Toscane, à 9 ou 10 lieues nord-est des côtes de Corse. C'est un rocher de 5 lieues de tour dont le sol aride ne produit que de l'orge, et n'en produit pas encore assez pour la subsistance de 1 500 habitants qui, rassemblés dans le même village, composent toute la population de l'île. Les Caprayens ont des notions fort obscures de leur origine. Il est vraisemblable qu'ils descendent de quelques familles romaines proscrites et réfugiées sur ce roc.

Pour diminuer la consommation de l'orge qu'ils recueillent en

Marianna. — La troisième commune, située à l'ouest de l'île, se divise en deux parties, distantes l'une de l'autre de trois milles. La première porte le nom de *Marianna*, la seconde est appelée *La Marine*.

Les habitants, au nombre de 2200, ayant presque tous des maisons dans l'une et l'autre, habitent pendant l'été à Marianna et pendant l'hiver à la Marine: Celle-ci a une rade, mais si peu sûre que l'on est obligé de tirer à terre tous les petits bâtiments de commerce qu'elle reçoit; la plus grande partie appartiennent aux habitants de Marianna qui, pour avoir le débit des bons vins que produit leur territoire, font le commerce avec la France et l'Italie.

Cette ville, la plus laborieuse, la plus commerçante et la plus industrieuse de l'île, a une madrague plus grande que celle de Porto-Ferrajo, qui rapportait annuellement 14000 francs au prince de Piombino.

Poggio, situé à un mille et demi de Marianna, dépend de cette ville et a cent cinquante feux et 600 habitants.

Marianna et Poggio, qui étaient régies par un seul gouverneur, sont deux communes très agricoles et font beaucoup de vins.

Rio, située sur le sommet de la grande langue à l'est de l'île, au nord et à cinq milles de Longone, divisée en deux parties dont la moindre est au bord de la mer, contient sept cents feux et 1800 âmes.

C'est dans le territoire de cette commune que sont les riches mines de fer que le prince de Piombino faisait exploiter à son profit et qui ont été affermées pour trois mois par le général en chef Murat sur le pied de 300000 francs par an.

Il est à observer que, voulant assurer la conservation de sa mine, le prince de Piombino prit dans tous les temps les mesures les plus efficaces pour empêcher tout accroissement de population dans la partie de cette commune appelée La Marine. Il porta la sévérité à cet égard jusqu'à ne pas permettre que l'on augmentât le nombre des maisons qui y existaient au nombre de soixante, et qu'aucune fût élevée au-dessus du rez-de-chaussée. Cette commune a une rade spécialement destinée à l'exportation des mines, mais, outre qu'elle ne peut contenir qu'une dizaine de petits bâtiments du port de sept à dix tonneaux, elle n'est praticable que pendant trois mois de l'année.

A un mille de Rio est une tour appelée *Degiove*, placée sur le sommet d'une haute montagne et au point central d'une forêt ayant six milles de circonférence et fournie de chênes verts propres à la construction de petits bâtiments et à l'exploitation de la mine. Au nord-est de cette forêt, est une pointe appelée le *cap Depoir*, qui offre une rade commode pour les corsaires, où les Français ont établi une batterie qui défend le passage du canal entre elle et le

des arts, si ce n'est celui de la navigation. Il n'existe à Capraya ni moulins à vent ni à eau. Chaque famille a une petite meule de pierre qui lui sert à moudre grossièrement son orge, dont il n'est pas d'usage de séparer le son après la mouture.

L'autorité des parents sur les enfants est très grande; elle finit au moment du mariage de ceux-ci. Ils ont été dans la dépendance par leurs besoins, sont-ils en état d'y pourvoir eux-mêmes? La langue des Caprayens est l'italien; leur religion, la catholique romaine. Ils sont superstitieux à l'excès et ne s'embarquent jamais sans faire dire des messes qui font vivre le seul couvent des Franciscains qu'il y ait dans l'île, car où n'y en a-t-il pas?

Au reste, on imagine bien que 1 500 habitants dans l'ignorance et la misère, dont les femmes ne voient point d'hommes pendant les trois quarts de l'année, ont de bonnes mœurs. Ce n'est pas vertu chez eux, ils n'en peuvent avoir d'autres. Ils auraient à vaincre pour les perdre mille préjugés, et il n'en résulterait pour eux dans leur société aucun dédommagement.

Les seuls tentateurs qui pourraient faire oublier aux femmes leurs devoirs sont des moines, mais les fautes avec eux sont toujours secrètes.

Parmi les superstitions des Caprayens il en est une qu'ils partagent avec les Italiens, les Espagnols et quelques habitants du midi de la France. Le jeudi saint ils font une procession couverts du masque et de cette robe longue qui vêtit et cache les invités, dans ces sociétés ultramontaines si ridicules qu'on a nommés pénitents blancs, gris, rouges, bleus, jaunes et verts; car il y en a de toutes ces couleurs. Les Caprayens sont pour la couleur blanche, et dans cette procession, le dos découvert, ils se flagellent à faire ruisseler le sang. Celui qui s'est le plus écorché passe pour le plus dévot, et la vanité de primer sur ses confrères fait qu'il se donne là de terribles coups.

En citant ces divers rapports, nous avons voulu prouver que le général Radet était observateur.

En citant ceux qui suivent et qui émanent du général Morand, nous espérons démontrer avec quelle activité et quel succès le général Radet s'occupait de l'organisation de la gendarmerie en Corse et l'estime que faisait de lui le général Morand.

23e *division militaire.* — 22 *mars* 1803. — ***Rapport au ministre de la guerre du* 1er *au* 30 *germinal.* — *Mouvement des troupes.* — *Gardes nationaux.* — *Discipline.* — *Conscription.* — *Administrations militaires.* — *Solde.* — *Gendarmerie nationale.***

« Le général de brigade Radet, inspecteur général de la gendar-

trop petite quantité, ils font des provisions en poisson séché qu'ils nomment *saraque*. On ne trouve qu'une seule fontaine d'eau douce dans l'île. Elle tarit quelquefois durant l'été, alors on a recours à l'eau de citerne.

Les *perdrix*, les *ramiers* et les *lapins* y sont communs, mais la chasse n'occupe pas plus les Caprayens que la pêche, quoiqu'elle soit abondante sur leurs côtes. Entièrement adonnés au cabotage, ils la laissent faire sans regrets aux pêcheurs napolitains.

Les Caprayens sont grands et vigoureux, aussi paresseux à terre que laborieux en mer; ils sont matelots. Les bateaux qui servent à leur cabotage se construisent en Sardaigne et ne courent guère que les côtes de cette île et du golfe de Gênes.

Depuis la conquête de la Corse par les Français, ils se louent pour servir sur les bateaux de Porto qui vont de Bastia à Toulon.

L'air à Capraya est pur et très bon. On y vit longtemps, et les Génois, qui l'enlevèrent en 1507 à la famille de Damare, y envoyaient leurs soldats malades et ils y recouvraient la santé. On n'y voit point de bois, si ce n'est de ces bruyères nommées *mackia*. La mer occupant tous les Caprayens, il ne reste pour l'ordinaire dans l'île que les enfants au-dessous de neuf ans, les vieillards, les femmes et les filles. Rien de si sobre que ce peuple, quoique le vin ne lui manque pas; on ne voit personne dans l'île qui boive au delà du besoin.

Sur cet amas de rochers les portions de terres labourables sont éparses çà et là; un champ de 7 à 8 toises carrées y serait considérable.

Si l'on veut trouver un peuple très rapproché de l'état de nature, il faut aller à Capraya. Le peu de terres susceptibles de culture, qui se trouvent dans l'île, appartiennent en commun à tous les habitants. On les divise en trois portions égales; on en cultive une tous les ans, tandis que les deux autres se reposent. Ce tiers des terres est partagé chaque année avant les semailles, de manière que chaque famille en ait en raison du nombre de ses membres. Si une famille a eu une année une portion de terre de peu de produit, on l'en dédommage par une meilleure l'année suivante, et cet usage est scrupuleusement observé. La seule propriété du Caprayen qui ne lui soit pas commune avec ses concitoyens, c'est celle de sa maison. Toutes sont construites en pierres et généralement assez bien bâties.

Des Caprayens ont défriché entre des rochers quelques portions de terre où ils ont planté des ceps de vigne; ils jouissent du fruit de leur industrie, personne ne peut ni leur disputer ni s'approprier le petit terrain que chacun a cultivé en vignoble; mais celui-là ne peut le vendre, ainsi qu'il pourrait faire de sa maison.

Personne dans cette île ne sait ni lire ni écrire, aucune notion

L'organisation de la gendarmerie avait été suspendue pendant
euf mois : le général Radet, qui en était chargé, s'est borné à lui
onner l'impulsion et à régulariser son service et son administra-
on. L'on doit des éloges à ce général, aux chefs de légion et d'es-
dron, et généralement aux officiers de la gendarmerie pour tous
s services qu'ils ont contribué à rendre à ce pays. C'est au zèle et
l'activité de la gendarmerie que sont dues les levées des marins;
le a opéré en outre, cette année, quatre cent deux arrestations im-
rtantes dans les deux départemeuts. Plusieurs brigades ont vu des
ndarmes périr en remplissant leur devoir. L'on ne peut enfin
fuser à la 26e légion de gendarmerie les témoignages les plus
tteurs; elle a beaucoup de part à la tranquillité dont jouit la
division. L'on se ferait difficilement une idée de la tâche
nible que la gendarmerie a à remplir en Corse.

Dans mon premier rapport je vous avais soumis quelques
servations pour procurer aux gendarmes une gratification pro-
rtionnée à leurs services. Je vous renouvellerai cette demande :
s gratifications que je puis personnellement donner sont insuf-
santes.

Le général commandant en chef la 23e division militaire,

Signé : Morand.

Autres rapports de la même date au ministre de la guerre; au
ministre de l'intérieur.

23e *division militaire, germinal an XII.* — ***Rapport fait au grand juge, ministre de la justice, par le général Morand, inspecteur et commandant en chef la*** 23e ***division militaire. — Gendarmerie.***

La 26e légion de gendarmerie justifie chaque jour l'heureuse
opinion que l'on en avait conçue; la dissémination par brigades
procure une surveillance salutaire; cette troupe acquiert la confiance
qui lui manquait et qui contribue à lui redonner cette force morale
qui fait le principal fondement de cette arme; elle n'a besoin, pour
être au complet, que de quelques hommes annoncés d'Italie; elle
a reçu des mousquetons; les sabres et les pistolets pour l'armer
entièrement sont attendus...

La conduite de la gendarmerie ne peut qu'ajouter aux témoi-
gnages que le général s'est plu à lui rendre; deux gendarmes
viennent encore de périr victimes de leur dévouement, etc...

En 1804 et en 1805, on ne trouve rien de relatif au général
Radet dans la correspondance de la 23e division militaire (Corse,
Elbe, Capraya).

merie, s'occupe de son organisation. Il épure la 26ᵉ légion et renvoie les hommes qui n'ont pas les qualités réquises pour servir dans cette arme; elle était en général fort mal composée; elle commence à être utilisée selon son institution et à rendre de grands services. Outre la levée de la conscription, dont elle s'occupe avec zèle, elle a fait cette année des arrestations importantes pour faits de vol et d'assassinat. Le travail de l'organisation touche à sa fin; mais, pour répartir définitivement cette troupe en brigades, il lui faut de bons officiers, des armes et la solde réglée par l'article 22 de la loi du 18 germinal an VI. Il serait juste et politique de faire payer l'arriéré des années VI, VII et VIII aux hommes réformés. Le général a donné des ordres pour que la solde de l'armée soit mise au courant. Les hommes tirés de la ligne arrivent journellement : les choix paraissent bien faits.

» Esprit public...

Le général commandant en chef la 23ᵉ division militaire,

MORAND.

(Id.) Rapport du 1ᵉʳ au 30 floréal. — Gendarmerie.

L'inspecteur général Radet continue à s'occuper de l'organisation de cette arme. Sur la demande du général commandant la division, il a pris des mesures pour que les brigades destinées aux îles d'Elbe et de Capraya se rendissent incessamment à leur poste.

23ᵉ *division militaire,* 24 *septembre* 1803. — *Rapport fait au grand juge, ministre de la justice, par le général Morand, inspecteur et commandant en chef la* 23ᵉ *division militaire au* 1ᵉʳ *vendémiaire an XII.*

CITOYEN MINISTRE,

L'organisation de la 26ᵉ légion de gendarmerie a été définitivement arrêtée et opérée à la fin de l'an XI; mais la composition de cette arme est telle que, pour satisfaire à l'arrêté des consuls du 8 nivôse an X, on ne peut conserver qu'un quart de ses éléments; avant d'obtenir des militaires pour remplacer les gendarmes à renvoyer, on n'a pas cru politique ni sans danger de congédier tous les hommes à réformer.

Pour consolider l'organisation de la gendarmerie, il est nécessaire de donner à cette légion des officiers instruits dans l'arme et d'y faire passer deux cents hommes, soit gendarmes du continent ou soldats de ligne. Cet objet pressant mérite l'attention du gouvernement.

personne que je vous recommande ne souffre aucun dommage au sujet des faits que je vais vous expliquer en quelques mots.

» Le citoyen Pierre Beveraggi de Lama, demeurant à San Gavino de Nebio, a failli plusieurs fois perdre la vie. Ses ennemis ont offert des centaines d'écus pour arriver à ce résultat. Ils ont promis à un enfant qui demeurait près de chez lui la moitié du patrimoine de ce même Pierre de Lama, mon neveu, s'il mettait du poison dans son pot-au-feu. L'enfant le fit et mon neveu faillit en mourir avec sa famille. Mais, grâce à Dieu et aux médecins, il échappa à cet odieux attentat que ses ennemis cherchèrent à renouveler. L'un d'eux, un jour, reçut un coup de fusil. On accusa mon neveu de le lui avoir tiré, ou d'avoir été complice de l'attentat. Sur la plainte portée contre lui, Beveraggi fut arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Bastia. Le tribunal criminel du Golo reconnut son innocence et ordonna sa mise en liberté, ainsi que le constatent le jugement et les certificats de bonnes vie et mœurs que vous présentera le porteur de la présente. Mécontents, les ennemis de mon neveu dénoncèrent au gouvernement des faits controuvés qui déterminèrent l'administration à ordonner qu'il fût embarqué sur un bateau pour être transporté je ne sais où. Le bateau a été poussé par la tempête sur l'île Rousse, et Beveraggi parvint à s'évader...

» Je vous prie de faire en sorte que mon neveu ne soit point poursuivi jusqu'à l'arrivée du général commandant. Si ce général ordonne son embarquement, je m'engage, moyennant un passeport, à le faire faire au lieu désigné par le gouvernement. Mon neveu est chez moi. J'espère que jusqu'à l'arrivée de ce général la force publique ne sera pas lancée contre lui.

» Je voulais descendre pour vous voir; mais, accablé par la maladie, cela m'a été impossible. J'attends votre réponse. Faites ce que je ferais pour vous et avec l'affection la plus vive.

» Votre ami parfait,

» CERVONI, père. »

Voici la réponse du général :

Bastia, le 21 thermidor an XI.

Au citoyen Cervoni, père, à Soveria.

« Je reçois à l'instant, citoyen et respectable ami, votre lettre d'hier relative à Pierre Beveraggi, votre neveu.

» L'intérêt que vous prenez à son sort est bien naturel et le secret que vous confiez à votre ami Radet ne sera pas violé par le général Radet.

45. — *Société d'instruction du département du Golo.* — La Société d'instruction, dans sa séance du 20 prairial an XI, a, à l'unanimité des suffrages, élu membre-résidant le citoyen Radet, général de brigade, inspecteur de la gendarmerie nationale, en perpétuel témoignage de son estime et de sa considération.

Signé : A. G. PIETRI, *président*,

RENUCCI, *secrétaire*, OLLIVIER, *secrétaire*.

(Ce diplôme est délivré sur un grand papier ayant pour filigrane : *Almasso*.)

Dans un discours prononcé devant cette société, on lit les passages suivants :

« Je ne crois pas, Messieurs, que la Corse, malgré la perspicacité naturelle de ses habitants, la force de leur caractère, l'esprit de liberté qui les anime, et leur respect pour la justice, soit dans un état capable de supporter absolument le fardeau des obligations sociales qui doit la mettre en rapport de civilisation avec la France continentale dont elle faisait partie.

» Je crois au contraire que, semblable à un plan de roseau longtemps agité par une forte tempête et mutilé par la grêle, la Corse a besoin de soins, d'une main habile et salutaire pour faire fructifier en elle et chez elle les trésors dont la nature l'a favorisée ; et, comme un champ à défricher exige plus de peine, de dépenses et de soin qu'un parterre à cultiver, il est naturel de conclure que la Corse, sortant d'un état précaire, ne peut, sans une attention spéciale, atteindre le degré de civilisation dont elle est susceptible pour être bientôt dans le cas de l'application des mesures générales prises par la République. »

46. — Il s'agit d'une affaire concernant un nommé Pierre Beveraggi, neveu d'un personnage appelé Cervoni, ami du général.

Le 20 thermidor an XI (8 août 1803), le général recevait de Cervoni une lettre que je vais traduire et qu'expliqueront suffisamment les faits.

Soveria, le 20 thermidor an XI (8 août 1803).

Cervoni, père, à son ami Radet, chef de la gendarmerie, à Bastia :

« Je viens implorer cette courtoisie affectueuse et cette bienveillance dont vous m'avez comblé tant de fois. Je viens vous prier d'empêcher, à ma considération, ce qui est juste, du reste, que la

personne que je vous recommande ne souffre aucun dommage au sujet des faits que je vais vous expliquer en quelques mots.

» Le citoyen Pierre Beveraggi de Lama, demeurant à San Gavino de Nebio, a failli plusieurs fois perdre la vie. Ses ennemis ont offert des centaines d'écus pour arriver à ce résultat. Ils ont promis à un enfant qui demeurait près de chez lui la moitié du patrimoine de ce même Pierre de Lama, mon neveu, s'il mettait du poison dans son pot-au-feu. L'enfant le fit et mon neveu faillit en mourir avec sa famille. Mais, grâce à Dieu et aux médecins, il échappa à cet odieux attentat que ses ennemis cherchèrent à renouveler. L'un d'eux, un jour, reçut un coup de fusil. On accusa mon neveu de le lui avoir tiré, ou d'avoir été complice de l'attentat. Sur la plainte portée contre lui, Beveraggi fut arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Bastia. Le tribunal criminel du Golo reconnut son innocence et ordonna sa mise en liberté, ainsi que le constatent le jugement et les certificats de bonnes vie et mœurs que vous présentera le porteur de la présente. Mécontents, les ennemis de mon neveu dénoncèrent au gouvernement des faits controuvés qui déterminèrent l'administration à ordonner qu'il fût embarqué sur un bateau pour être transporté je ne sais où. Le bateau a été poussé par la tempête sur l'île Rousse, et Beveraggi parvint à s'évader...

» Je vous prie de faire en sorte que mon neveu ne soit point poursuivi jusqu'à l'arrivée du général commandant. Si ce général ordonne son embarquement, je m'engage, moyennant un passeport, à le faire faire au lieu désigné par le gouvernement. Mon neveu est chez moi. J'espère que jusqu'à l'arrivée de ce général la force publique ne sera pas lancée contre lui.

» Je voulais descendre pour vous voir; mais, accablé par la maladie, cela m'a été impossible. J'attends votre réponse. Faites ce que je ferais pour vous et avec l'affection la plus vive.

» Votre ami parfait,

» CERVONI, père. »

Voici la réponse du général :

Bastia, le 21 thermidor an XI.

Au citoyen Cervoni, père, à Soveria.

« Je reçois à l'instant, citoyen et respectable ami, votre lettre d'hier relative à Pierre Beveraggi, votre neveu.

» L'intérêt que vous prenez à son sort est bien naturel et le secret que vous confiez à votre ami Radet ne sera pas violé par le général Radet.

esprit d'institution et de celui de corps, indispensables pour imprimer le mouvement aux hommes et donner l'impulsion convenable à l'action du service. Mais il ne faut s'en prendre qu'à ce que ces officiers, généralement peu militaires, et trop répandus dans les sociétés, sont peu versés dans la pratique de leurs fonctions, intimidés ou découragés par l'opinion et les contrariétés qu'ils éprouvent.

La composition en sous-officiers et gendarmes présente un bon ensemble et prouve des résultats en proportion plus satisfaisants et plus prochains.

Si cette composition formée de jeunes nationaux sans services et sans expérience présente d'abord des inconvénients pour le service délicat et important de la gendarmerie, Votre Altesse ne manquera pas de remarquer que, pris dans le sein des familles de la classe mitoyenne la plus industrieuse et la plus laborieuse de toutes, ces jeunes gens offrent une garantie sociale qui les tient dans le sentier de l'honneur, et que trois ans d'expérience, les ayant mis au fait des devoirs de leur emploi, les ont rendus en proportion plus gendarmes que militaires.

J'ose espérer que cette jeunesse, quoique peu militaire, sera dans le cas de rendre de bons services dès qu'elle sera bien dirigée. Le fait suivant justifiera mes présomptions, et l'arrivée des six chefs d'escadron français en offre les moyens.

J'étais au courant des choses qui se passaient au dehors. Nos frontières étaient dégarnies, celles autrichiennes prenaient l'attitude de la guerre, la majorité de la gendarmerie était encore réunie, pour son instruction, dans les chefs-lieux de département, et les jeunes gens de la conscription passaient en pays étranger.

Je profitai des pouvoirs que m'avait confiés Votre Altesse pour la disséminer. Je la distribuai par brigade sur les frontières, depuis l'embouchure de l'Adige jusqu'à la Suisse, notamment sur la chaîne de Monte Baldo, sur celle de la Rocca, d'Aufo, dans le val Camonica et surtout dans la Valteline.

Je plaçai des officiers de choix sur les points les plus importants, avec des instructions pour faire reconnaître tous les lieux de passage, empêcher la désertion de nos conscrits, les insurrections, veiller au maintien de l'ordre, de la tranquillité et observer les mouvements au dehors.

Ce service s'est rempli et se fait encore avec tant de succès que les généraux français s'applaudissent des fruits de cette mesure.

2° Que la très grande majorité des autorités et des fonctionnaires, tenant aux habitudes et usages anciens, ignorant d'ailleurs les principes instructifs des fonctions, des devoirs ou des pouvoirs de la gendarmerie, lui sont opposés, même sans mauvaise intention ; de là la direction de l'opinion générale déjà prononcée contre elle,

à cause de l'aversion qu'inspirent les sbires ; de là cette résistance et les contrariétés qu'elle a constamment éprouvées ; de là enfin ces actes de violence qu'on lui reproche, qui le plus souvent ont été envenimés et rendus en esprit de haines, ce dont elle a souvent été victime ou n'a obtenu justice que du gouvernement.

Mais la volonté évidente de Sa Majesté et de Votre Altesse, les circulaires que j'ai obtenues de leurs ministres, notamment de ceux de la justice et des cultes, le développement que le général Polfranceschi et moi avons donné aux autorités sur cette matière et les leçons multipliées que nous avons publiquement faites à la gendarmerie dans les soixante points du royaume où je l'ai inspectée, ont déjà sensiblement amélioré l'état des choses. Votre Altesse peut se convaincre que le service se fait mieux, puisqu'on ne porte plus de plaintes contre la gendarmerie et qu'il ne se commet presque plus de vols sur les routes.

La répartition des six chefs d'escadron français, un règlement général de service, une nouvelle tournée d'inspection, consolideront l'action de cette arme.

3° Que la force de la gendarmerie portée à mille sept cent quatre-vingt-huit hommes par le décret du 13 octobre 1804 serait, à très peu de chose près, suffisante pour le royaume si on n'avait depuis formé deux départements de plus.

Pour m'en convaincre, je me suis livré à un travail de détail avec tous les préfets et les procureurs généraux royaux près des tribunaux supérieurs du royaume, duquel il résulte que, prenant pour base le point donné pour l'assiette des brigades de la gendarmerie en France, et en ne laissant que les hommes destinés à former le dépôt dans chaque chef-lieu de département, on peut en tout temps assurer le service avec dix-huit brigades d'augmentation.

Je dois rendre justice aux talents, au zèle et à l'activité de l'inspecteur général de ce corps ; ce général est bien pénétré des lois et de l'institution de la gendarmerie italienne au point où elle a besoin d'être, mais les circonstances n'ont pas permis qu'il fût toujours secondé.

J'ai trouvé la gendarmerie assez bien tenue, quoiqu'il y ait des changements à apporter à son uniforme, dans l'équipement et le harnachement des chevaux. Mais elle est mal armée, son administration est surchargée de formes, et son action paralysée par les écritures et les détails : je proposerai incessamment les mesures propres à remédier à ces graves inconvénients.

Je dois également rendre justice au zèle des officiers de la compagnie de la légion d'élite française, en résidence à Milan ; à mon retour, j'ai trouvé que le détachement de cinquante hommes de la gendarmerie royale, dont l'instruction leur a été confiée, avait

beaucoup gagné en connaissance, en tenue et surtout en physionomie militaire ; dans peu de temps ils pourront être relevés si les circonstances le permettent.

Mais, en général, je me suis convaincu que pour arriver au but proposé par le décret de Sa Majesté du 20 juin dernier, c'est-à-dire pour établir le service de la gendarmerie royale de la même manière qu'il se fait en France, il est indispensable de retoucher à son organisation actuelle et de lui donner un règlement de service, tant pour la diriger que pour régler la conduite des autorités et des fonctionnaires du royaume : c'est par la conduite que la gendarmerie acquerra cette considération dont sa force toute morale se compose et sans laquelle elle est sans profit, à charge pour l'Etat.

En France chaque légion, commandée par un colonel et deux chefs d'escadron, se compose de quatre compagnies ; chaque compagnie fait le service d'un département ; le nombre de brigades est surbordonné à la nature, à l'étendue territoriale et à la population du département ; celui des lieutenants se détermine d'après celui des brigades, en sorte que chacun en ait au moins six à diriger.

D'après ce principe, bien approfondi et conservé par Sa Majesté, sans lequel le service ne peut s'établir convenablement ni être hiérarchiquement dirigé, il faut pour le royaume trois régiments et sept escadrons.

Il n'y existe en ce moment que deux régiments, c'est-à-dire deux colonels, quatre chefs d'escadron, douze capitaines, quarante-deux lieutenants et douze sous-lieutenants quartiers-maîtres. Il est indispensable de lui donner en plus un colonel, trois chefs d'escadron, deux capitaines avec deux quartiers-maîtres dans les deux départements nouvellement créés, et quatre lieutenants, à cause du nombre des brigades, surtout de sous-préfectures et tribunaux d'augmentation.

Si Votre Altesse sérénissime se détermine à adopter ces vues, qui me paraissent indispensables pour assurer le service et l'action de sa gendarmerie royale, je la supplie de me donner ses ordres, et j'aurai l'honneur de lui soumettre un plan d'organisation en conséquence.

Je sais que les circonstances actuelles paraissent s'opposer à l'exécution de cet objet ; cependant il est certain qu'elles réclament impérieusement que la gendarmerie soit mise au complet.

Plein de la confiance que nos armées victorieuses, conduites en personne et dirigées par le génie de notre glorieux monarque, seront invincibles comme lui, que celle d'Italie, conduite par le vainqueur de Suwarow, va se porter hors des frontières et laisser le royaume sans troupes, la gendarmerie se trouvera seule chargée de tout le service extraordinaire que l'état de guerre peut susciter à une puis-

sance dont les frontières sont infestées et accessibles au brigandage. Dans cette situation, il est de mon devoir de représenter à Son Altesse que sans une gendarmerie complète la mise en activité de la garde nationale peut n'être pas ici sans inconvénients; on ne peut garantir le maintien de l'ordre et la tranquillité dans l'intérieur, lever la conscription, arrêter les déserteurs, conduire, garder les prisonniers de guerre, escorter les munitions, les caisses, remplir tout le service ordinaire de l'administration publique, ni établir une chaîne de correspondance célère sur toutes les parties du royaume sans le complément de la gendarmerie.

Il est évident que non seulement il faudrait qu'elle fût organisée, mais encore qu'elle fût complétée par des militaires déjà formés, comme cela se pratique en France; cependant, pour concilier les choses et ne pas désorganiser les jeunes corps militaires italiens, je proposerais à Son Altesse d'autoriser pour cette fois le complément parmi les dépôts des corps et les compagnies de réserves qui s'organisent en vertu du décret de Sa Majesté du . . . .
Ce moyen, en ce qui concerne les dépôts, proposé à Son Excellence le ministre de la guerre, commence à recevoir son exécution.

En attendant que les circonstances permettent d'arriver à une organisation définitive de la gendarmerie, les six chefs d'escadron français, sagement répartis, pourront suppléer à ce qui manque d'officiers, instruire, diriger ceux existants, faire coïncider le service de la gendarmerie avec celui des gardes nationales et l'activer de la manière la plus avantageuse au bien et à la tranquillité intérieure du royaume.

Si Son Altesse le vice-roi daigne me faire connaître ses intentions sur cet objet important, je serai aussi empressé de mettre ses ministres en état d'agir à cet égard, chacun pour ce qui le concerne, qu'à lui donner des preuves irréfragables de mon zèle, de mon dévouement et de mon profond respect.

Rapport à S. A. S. le prince Eugène, vice-roi d'Italie, par le général Radet, inspecteur général de la gendarmerie impériale.

Altesse Sérénissime,

La mission honorable dont je suis chargé près de vous m'avait paru d'abord ne devoir porter que sur l'établissement et la direction du service de la gendarmerie royale.

Mais, durant mon voyage et depuis mon retour, je me suis convaincu qu'elle prenait un caractère plus important dans l'état de la chose et dans la nature des circonstances actuelles.

Le compte ci-joint que j'ai l'honneur de rendre à Votre Altesse

sérénissime a pour objet de lui faire connaître en substance l'état de la gendarmerie et d'éclairer sa religion sur la nécessité de retoucher à l'organisation actuelle de ce corps.

Celui-ci en est un développement étayé de motifs puisés dans les causes; je réclame pour tous deux l'indulgence et l'attention de Votre Altesse, mon vœu le plus ardent étant de me rendre digne de la confiance dont Sa Majesté et vous, mon prince, m'avez honoré; j'y attache plus de prix qu'à la vie.

Les actes de Votre Altesse sont tellement marqués au coin de la sagesse et de la prudence, que le plus petit observateur y remarque l'entière connaissance de l'état des choses; mais mon zèle et mon devoir me font la loi de vous soumettre mes observations.

La tournée d'inspection que je viens de terminer est pour moi un cours de topographie pratique du royaume d'Italie, qui, au moyen des renseignements que j'avais eu soin de me procurer, des précautions que j'ai prises, a servi à me faire connaître le pays, les choses, les hommes, les opinions, surtout la gendarmerie, et je crois avoir acquis la connaissance d'une portion suffisante de la physionomie politique intérieure du royaume pour me diriger et régler ma conduite.

Je n'ai trouvé ni esprit public, ni énergie parmi les habitants, pas même cet attachement pour la personne de Sa Majesté que ses bienfaits seuls rendent si légitimes. Les systèmes anciens sont regrettés; on y tient avec une sorte d'affectation au mépris de celui actuel.

Ils sont divisés en autant de partis qu'il y avait autrefois d'espèces de gouvernements, ce qui fait que l'on n'a pas à craindre un soulèvement général, et que, s'il en arrivait de particuliers, il serait facile de les apaiser promptement.

Cependant il existe une sorte de principe systématique qui tendrait à donner à toute l'Italie une forme d'unité et à en exclure toute domination ou influence étrangère. De là le mécontentement de ce que le royaume n'a pas obtenu pour vice-roi la personne sur laquelle on comptait pour arriver à la réussite de ce projet. De là encore cette jalousie qui dégénère en haine contre les Français en général et, notamment, contre ceux en place.

Ce principe factieux et désorganisateur vient des Anglais; il a des ramifications dans toutes les parties de l'Italie, même en Piémont. Il germe parmi les hommes instruits, notamment parmi les nobles; quelques fonctionnaires du royaume en caressent l'idée; les réfugiés et les étrangers la propagent.

Je dois le dire avec autant de franchise que d'affection, il ne faut rien moins que la grande activité de Votre Altesse, l'esprit conciliant et de sagesse avec lequel elle gouverne pour déjouer des projets qui, sous un voile magnifique, ont tout le caractère révolutionnaire.

J'ajouterai une remarque qui m'a autant frappé que flatté, c'est que la même opinion qui s'élève contre Votre Altesse comme vice-roi rend hommage aux qualités et à la conduite du prince.

En général, j'ai remarqué que la masse des habitants, quoique indolente par la grande libéralité de la nature comme par goût pour la mollesse et les plaisirs, est naturellement bonne et facile à conduire ; mais, cherchant ailleurs que dans la nouveauté du système actuel les motifs du mécontentement apparent, j'en ai découvert parmi les nobles les principales causes que voici :

Depuis plusieurs siècles on sacrifiait au droit d'aînesse tous les cadets de famille, dont on avait soin de faire des prêtres que l'on plaçait dans le haut clergé : ce moyen a multiplié les grandes fortunes, et le fidéicommis les a toujours tellement garanties que le commerce en fut anéanti, et l'on ne distingue généralement que deux classes dans la population du royaume, les *riches* et les *pauvres*.

Si on considère froidement que toutes les noblesses ne font qu'un parti, que la haute noblesse, en possession de la très grande majorité des propriétés, ne dépense pas le quart de ses revenus, que le haut clergé, entièrement à sa dévotion, exerce une autorité absolue sur le bas clergé séculier et régulier, si on s'arrête à remarquer combien est grande l'influence de tous sur le peuple, on verra d'une part jusqu'où s'étend la puissance des *possidenti* et la politique jugera combien ils pourraient faire de mal dans des circonstances fâcheuses.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la noblesse, tenant à ses titres, veut bien du système actuel, mais sous une autre dynastie, et ne veut ni du pacte social, ni des lois françaises devant lesquelles il existe trop d'égalité pour tous et pas de privilège pour elle.

Cette opinion est d'autant plus avérée qu'on n'en fait pas un mystère.

Au mécontentement des nobles, il s'en joint un autre de la part des magistrats fonctionnaires en même temps chargés de l'administration de la justice et de la police, je veux dire les *préteurs*.

Cette classe de petits potentats, généralement mauvaise, est d'autant plus dangereuse que, indépendamment du caractère principal de juge au civil et au criminel, elle réunit encore les pouvoirs dangereux et incompatibles de délégués de la police.

Le mécontentement de ces sangsues date de la création de la gendarmerie ; jusque-là ils exerçaient despotiquement, parce que, ayant les sbires entièrement à leurs ordres, ils ne rencontraient aucun obstacle. Cette vile soldatesque, par ses actes arbitraires, ses concussions et ses atrocités, inspirait d'autant plus d'effroi qu'elle pouvait commettre tous les crimes impunément, puisque les lois sont muettes à son égard et qu'elle n'offre d'autre garantie que l'horreur qu'elle inspire encore.

Aussi les nobles s'en servaient-ils pour satellites, et ce moyen odieux ralliait les préteurs sous la bannière de leur puissance.

Lorsque la gendarmerie fut créée en Italie, son institution n'y était pas connue; les esprits flottaient encore incertains et étonnés des victoires de l'empereur des Français; mais quand, pour conserver leur influence oligarchique, les nobles virent qu'ils ne pouvaient s'en servir comme des sbires et qu'elle allait niveler leurs prérogatives, ils s'en épouvantèrent, la dénigrèrent dans l'opinion, l'empêchèrent d'acquérir une force morale, excitèrent une résistance générale contre elle pour la conduire à des actes de force et la faire supprimer, afin de conserver les sbires dont on se sert encore aujourd'hui par préférence.

Ainsi, on doit moins se plaindre à la gendarmerie qu'à l'opinion et à la résistance dirigée contre elle des actes de violence qu'on lui reproche. La volonté de Sa Majesté, celle de Votre Altesse, sont que cette arme soit maintenue, et c'est en conséquence de cette ferme résolution que je suis envoyé pour organiser et établir le service de cette magistrature armée que Sa Majesté appelle le nerf de l'Etat.

Mais, pour que ce corps puisse rendre tous les services que l'on a droit d'en attendre, il a besoin d'être soutenu des ministres, des autorités et des fonctionnaires, comme il l'est par Votre Altesse, et malheureusement celui de vos ministres qui peut le plus est le plus éloigné de ce but.

Le ministre de l'intérieur, étant par état celui qui a le plus d'influence sur l'opinion publique, peut contribuer davantage à faire percer la gendarmerie au moral. Mais soit défaut de connaissance de l'institution, soit ténacité pour les anciens usages, il soutient les sbires et veut les mettre en concurrence avec la gendarmerie, ce qui est diamétralement opposé aux principes et à la volonté du monarque.

En attendant la suppression totale des sbires, il me paraîtrait nécessaire de déterminer leurs fonctions, leur interdire toute arrestation et obliger les autorités à requérir la gendarmerie, conformément aux lois, pour tout ce qui est de son ressort.

Il me plaît de rendre justice à Son Excellence le ministre grand juge, en observant à Votre Altesse qu'il a employé avec succès les moyens les plus propres à faire connaître aux tribunaux du royaume l'utilité de la gendarmerie pour l'Etat et la justice.

Mais je ne puis me dispenser d'observer que le système judiciaire, notamment au criminel, est vicieux dans les formes comme dans le fond, que les tribunaux sont mal composés, que le cours de la justice est pour ainsi dire en stagnation, que les prisons sont encombrées de prévenus qui restent sans jugement et souvent plusieurs mois sans être interrogés; d'où il arrive qu'avec le mauvais état

des prisons il se fait des évasions multiples qui compromettent la tranquillité publique et la sécurité des voyageurs.

Je dois aussi témoigner à Son Altesse que la majorité des préfets est bien choisie et que c'est à elle qu'est due principalement la marche de l'administration, le maintien de l'ordre par l'action qu'elle donne à la police et l'exécution des lois par le mouvement qu'elle imprime ; cependant je ne puis me dispenser d'en signaler quelques-uns à Votre Altesse qui ne jouissent pas de la confiance.

Celui de *Forli*, ayant marqué dans les révoltes, paraît d'autant plus dangereux que, étant intimement lié avec le ministre de l'intérieur, avec la plupart des évêques, très multipliés dans le département de *Rubicone*, avec le sous-préfet d'*Imola*, parent du même ministre, avec le sous-préfet de *Rimini*, entièrement dévoué à l'un et à l'autre, riche d'ailleurs et placé chez lui, il exige une surveillance très assidue. Ces considérations politiques réclament son changement.

Celui de *Mantoue*, faible en moyens, tracassier par caractère et vendu au parti autrichien, très nombreux dans cette forteresse, n'est moins dangereux que du moment où le général Miollis a pris le commandement de la place.

Celui de Bergame a également marqué dans les révoltes : Poète, littérateur, mais faible en administration, intrigant et intéressé, il caresse tous les partis pour demeurer en place à tout événement.

Si les circonstances le permettent encore, il serait prudent de le faire permuter avec celui actuel de *Novare*, qui se trouve préfet chez lui. Il serait extrêmement utile aussi de faire permuter celui de *Forli* avec le préfet de *Reggio*, très homme de bien et dévoué, mais qui se trouve préfet chez lui.

On peut, par une surveillance bien active exercée envers les préfets de Forli et de Bergame, trouver motif à les changer de préfecture ; ce serait opérer à la fois les quatre changements que la politique et le bien public réclament également.

Cette esquisse bornée et à laquelle je pourrais donner une grande extension, me paraît suffisante pour justifier la nécessité d'une prompte organisation judiciaire au criminel et l'adoption du code Napoléon. On s'en occupe, et j'en suis le travail de très près. Malheureusement la diplomatie et la guerre vont peut-être en retarder l'exécution.

Mais un objet de la plus haute importance dans les circonstances actuelles, c'est la création d'une police générale, qui n'existe pas et dont on n'a pas l'idée dans le royaume.

Il était prudent sous plus d'un rapport de séparer la police de l'administration civile ; il l'est peut-être autant de s'assurer si cette puissance arbitraire est bien confiée en ce moment, si elle est bien indépendante de toute influence.

Votre Altesse sentira que, si son ministre de la police et le général de la gendarmerie ne sont pas d'un dévouement éprouvé et scrupuleusement hommes de bien, ils peuvent entraver la marche des affaires, faire détester le gouvernement et susciter les plus grands maux.

L'envoyé de Sa Majesté pour organiser la police a tous les talents et les dévouements désirables; il peut être très utilement employé pour la faire marcher par le titulaire, comme pour l'organiser, il existe suffisamment de moyens pécuniaires, tels que les jeux, le port d'armes, etc., pour l'activer.

Envoyé moi-même pour établir le service de la gendarmerie, je trouve le moyen d'établir sans frais une surveillance certaine par une sage répartition des mes six chefs d'escadron français.

Ces officiers, exercés à ce genre de service, peuvent surveiller adroitement les autorités, les personnes, les choses et prévenir les à-coups. Leur correspondance, centralisée sur moi, me mettrait en état de fournir à Votre Altesse un bulletin qui serait la garantie ou le contrepoids de celui du général de la gendarmerie.

En sorte qu'au moyen des doubles bulletins de la police, de ceux de la gendarmerie et de ceux ministériels, militaires et particuliers qu'elle reçoit, Votre Altesse peut être elle-même son ministre de la police.

La police générale n'aura une grande importance et ne rendra de grands services qu'autant que la gendarmerie sera complétée et respectée.

Ce corps lui-même ne rendra que de faibles services, à moins que, semblable à un filet étendu sur la surface du royaume, dont chaque nœud tient un point, sa répartition par brigades n'embrasse toutes les parties et ne forme une chaîne non interrompue dans chacune de ses ramifications.

J'ai proposé le mode de recrutement qui m'a paru le plus conciliant, mais il serait nécessaire de lui donner un moyen de plus, c'est de revenir sur la loi qui ne permet d'admettre les gendarmes élèves comme titulaires qu'après un an de service. Il serait avantageux de ne pouvoir les admettre que dès qu'ils seraient reconnus en état.

Peut-être même les autorités judiciaires, civiles et de police dans les départements, auraient-elles besoin d'un contre poids qui balançât les pouvoirs par une surveillance réciproque, et qui reléguât chacun dans les bornes de ses devoirs. Ce moyen peut se trouver dans l'établissement des commandants militaires de département, mais l'état de guerre et le petit nombre de généraux italiens en ôtent les moyens.

Il est une partie de la plus haute importance qui réclame sérieusement l'attention de Votre Altesse, c'est la poste aux lettres.

Le public se plaint du prix des ports, mais ne s'en plaint qu'à cause de la lenteur de la correspondance, moins expéditive par la poste que par des piétons. Il se plaint aussi de la négligence de la plupart des directeurs, dont plusieurs n'ont pas sa confiance.

Votre Altesse sentira la nécessité de revoir le tarif, l'importance de ne confier le dépôt le plus sacré qu'à des mains sûres. Une épuration ou des changements paraissent nécessaires dans cette partie.

Il en est de même de la poste aux chevaux. On se plaint de la cupidité des maîtres de poste, relativement aux routes de traverse, dont le nombre est considérable. Il paraît, en effet, que les relais ne sont pas assez multipliés et peuvent l'être davantage; mais un règlement général contenant le nombre, la situation des relais, la distance intermédiaire de chacun et l'évaluation des traverses, est d'une indispensable nécessité pour le bien des voyageurs et celui de l'Etat.

Je ne ferai que répéter ici l'indispensable nécessité de prohiber les armes à feu aux gardes ruraux ou champêtres; Votre Altesse est informée de l'usage affreux qu'ils en font. En leur tolérant le sabre ou la pique, ils ne pourraient tuer de loin les passants pour une grappe de raisin.

De ce qu'il existe de forêts dans le royaume, on en néglige la garde et l'administration. Cette partie réclame encore une attention toute particulière.

Telles sont les remarques principales que j'ai faites et que je prends la respectueuse liberté de soumettre à la sagacité de Votre Altesse sérénissime.

Si elle n'y rencontre pas des objets nouveaux pour elle, j'ai l'espoir qu'elle y trouvera des moyens de confirmation pour son opinion, heureux du moins, si, à défaut d'utilité, Votre Altesse daigne remarquer l'esprit de dévouement qui les a dictées; elles trouveront grâce en faveur du motif.

Ordre et instruction pour messieurs les chefs d'escadron de la gendarmerie impériale.

Milan, 6 octobre 1805.

Ordre.

En conséquence des dispositions décrétées le 20 juin dernier par Sa Majesté l'empereur et roi, en vertu des pouvoirs qui nous sont confiés par le prince vice-roi, et conformément aux ordres de Son Altesse sérénissime,

Il est ordonné à M. ....., chef d'escadron de la gendarmerie impériale, de se rendre à ....., chef-lieu du département de .....

A son arrivée à ....., M. le chef d'escadron ..... communiquera le présent à MM. le préfet, les président et procureur général royal près la cour supérieure de justice du département, à l'officier le plus en grade de la gendarmerie royale de sa résidence, et en donnera une connaissance officielle aux mêmes autorités, aux conseils d'administration de la gendarmerie dans le ou les départements dont la direction du service lui est confiée, et se mettra en possession du commandement de l'escadron, sans rien changer à l'ordre établi vis-à-vis du général inspecteur de l'arme, de la part des officiers, sous-officiers et gendarmes.

Il jouira, outre son traitement, du bénéfice de l'arrêté des consuls du ....., conformément aux décisions de Leurs Excellences les ministres de la guerre de l'empire et du royaume.

M. le chef d'escadron se conformera aux lois du royaume, aux règlements généraux et aux instructions particulières qui lui ont été remises pour la marche des opérations de sa mission extraordinaire, et nous informera du jour de son arrivée, afin d'en rendre compte à Son Altesse sérénissime le prince vice-roi.

Instructions particulières de service pour.....

L'honorable mission dont vous êtes chargé, Monsieur le chef d'escadron, est aussi délicate qu'importante; il vous sera démontré combien elle est difficile, quand vous remarquerez que les constitutions du royaume n'admettent aucun indigène dans le corps de la gendarmerie royale; vous y êtes pourvu, sans en être titulaire, d'un emploi supérieur et d'un commandement sans lequel vous ne pourriez concourir au but proposé par Sa Majesté, qui est d'établir le service de la gendarmerie dans son royaume d'Italie de la même manière qu'il se fait en France.

Je vous invite à considérer que si les vrais titulaires, vos égaux en grade, sont sous vos ordres, c'est parce que vous êtes vis-à-vis d'eux la pensée du monarque, et qu'il faut beaucoup de tact, de discernement, de prudence, de ménagement et d'esprit conciliant pour faire fructifier les leçons de l'expérience que vous êtes appelé à donner.

Sans vous écarter de l'objet dont Sa Majesté vous a créé l'instrument, vous ne perdrez pas de vue que vous allez opérer dans un royaume naissant, où tout s'organisait à la fois au moment que la guerre éclate.

Vous n'ignorez pas que l'habitude et les usages anciens ne se perdent qu'avec regret, qu'on ne parvient à établir et faire aimer les nouvelles institutions que par la modération, la persévérance, la douceur et les formes; vous connaissez déjà, en grande partie, l'esprit des habitants du royaume. Vous savez que l'opinion a été dirigée contre la gendarmerie à cause de l'aversion qu'inspirent les sbires auxquels elle a injustement et à dessein été assimilée; et

vous avez des données certaines sur la composition du corps auquel vous allez imprimer le mouvement.

Ainsi, réglez votre conduite en conséquence; faites respecter les lois, l'arme, les magistrats; faites respecter, chérir le gouvernement, et, pour y parvenir, sachez allier la sagesse la plus conciliatrice au caractère d'une intègre fermeté.

Occupez-vous sans relâche à instruire les officiers et les brigades de la gendarmerie royale, dirigez-les dans la pratique de leurs devoirs; mettez-les, par votre exemple comme par vos préceptes, en harmonie avec toutes les autorités; employez tous vos moyens à faire percer cette sublime institution au moral des habitants, et vous aurez répondu à la confiance particulière dont vous honorent et Sa Majesté et Son Altesse sérénissime le vice-roi, qui comptent sur les services importants que vous allez rendre au gouvernement et au bien de l'Etat.

Revêtu de cette marque inappréciable, vous êtes naturellement en possession de la confiance des ministres du roi, et, déjà devancé par elle près des autorités judiciaires, religieuses, civiles et militaires du royaume, des circulaires vous accréditent et vous préparent les moyens de réussir; des ordres sont donnés à la gendarmerie et vous mettent en pouvoir d'employer vos talents.

Pour vous mettre en état d'opérer, vous vous ferez remettre, par chacun des capitaines à vos ordres, un contrôle détaillé contenant les noms, prénoms, grades et résidences des officiers, sous-officiers et gendarmes de sa compagnie, avec des notes individuelles.

Vous leur demanderez également une copie du projet de répartition, que j'ai fait avec les autorités dans chaque département lors de mes revues d'inspection; vous vous en pénétrerez et fixerez, de concert avec les capitaines et les préfets, l'arrondissement de chacune, ayant égard de ne pas surcharger les brigades sur les routes et celles à pied qui ont des accès difficiles. Vous déterminerez également les points intermédiaires de correspondances et aurez soin de noter ceux pour lesquels il peut y avoir empêchement l'hiver et ceux où les chaleurs exigent de correspondre de grand matin pendant l'été.

Vous vous ferez informer si, dans les lieux de nouvelle répartition, il y a des moyens de casernement, et vous en ferez un article d'observation dans chaque résidence.

Vous prendrez ensuite connaissance du service, vous verrez les hommes du dépôt, la caserne, la comptabilité de votre résidence et vous dirigerez le tout à l'ordre établi.

Du moment que vous aurez une notion première de l'escadron à vos ordres et que vous aurez donné et suivi l'impulsion du service, vous vous préparerez à en passer une revue par brigades, pour laquelle vous recevrez des ordres, des instructions et des contrôles,

En attendant, vous me ferez connaître l'état des choses, m'enverrez toutes les propositions et observations que vous croirez nécessaires au bien du service, et remédierez à tout ce qui est en votre pouvoir.

Souvenez-vous, dans vos tournées, de passer trois revues chaque fois.

La première, de tenue, est pour voir les hommes, les chevaux, les armes, la tenue du tout et l'instruction militaire dans le maniement des chevaux, comme dans celui des armes. Ayez soin de faire sortir du rang tous les hommes à cheval l'un après l'autre, afin de vous assurer qu'aucun n'est rétif.

La deuxième, de morale, se passe à l'écart, à pied et sans armes, seulement avec le sabre. C'est à cette revue que se lisent les bonnes notes et que l'on félicite les hommes qui en sont dignes. Comme la gendarmerie est de nouvelle formation, et en but à l'opinion, vous éviterez de faire des reproches publics à ceux qui en méritent; vous aurez soin de faire quelques observations instructives sur l'institution, sur le service, sur la conduite et sur la tenue, tendantes à diriger les hommes vers le meilleur esprit de surveillance, de corps et de conciliation.

La troisième, de confiance, se passe à huis clos, homme par homme; c'est là que l'on examine les livrets, les feuilles de service, les registres d'ordre et de correspondance, et que l'on vérifie le service. On entre dans les détails en faisant raisonner les hommes, et on rectifie les notes; c'est là encore que l'on fait les reproches mérités, que l'on vérifie les cas et la durée des punitions. Il arrive quelquefois que l'on est, à la fin, obligé de réunir contradictoirement deux hommes ou toute une brigade pour vérifier un ou plusieurs faits; mais quand, dans cette revue, on obtient des aveux de confiance, on en use avec sagesse au profit de la chose, sans jamais en laisser pénétrer l'auteur, et on ne prête jamais une oreille trop facile à ces révélations sans en faire connaître les dangers, et on a soin de les faire tourner au profit de la subordination en maintenant les égards dus à l'autorité.

Il est une chose essentielle à remarquer, c'est que, bien que vous soyez revêtu du commandement dont il était indispensable que vous fussiez pourvu pour opérer l'organisation du service dont vous êtes chargé, cependant, les titulaires restent ce qu'ils sont dans toute leur intégrité, et vous ne devez ni ne pouvez rien changer à l'ordre du service établi, relativement à M. le général *Polfranceschi*, inspecteur général titulaire du corps de la gendarmerie royale. La seule chose qui diffère de l'état ordinaire, c'est que vous devez être informé de tout ce qui concerne le service, afin d'en relever les erreurs, en établir la marche et en régulariser le mécanisme comme en France.

votre autorité a toute la force nécessaire devant les autour faire respecter l'arme, ses droits et ses membres, comme ›fendre et soutenir son institution.

vous conduit à l'indispensable nécessité d'avoir pour M. le *Polfranceschi*, et pour MM. les colonels de l'arme, tous ıagements et les égards que leurs grades, votre position et ›nstances exigent.

ous recommande, avec instance, d'établir, entre MM. les 'escadron italiens et vous, la plus grande harmonie sous ; rapports du service ; une confiance mutuelle et ce senti'honneur qui rallie tous les militaires seront la garantie des ; distingués que vous êtes appelé à rendre à une nation et à ne qui nous sont d'autant plus chères qu'elles dépendent ne souverain et du père des deux patries.

rait superflu que j'entrasse dans des détails sur la conduite ıs avez à tenir à l'égard des autres officiers et des brigal me suffira de vous recommander d'user de beaucoup de pection envers les autorités du royaume, de rechercher leur ce et de mériter l'amour de l'arme et l'estime publique.

e zèle, votre honneur et tous les sentiments du bien dont tes animé, garantissent à Sa Majesté et à Son Altesse le i les succès qu'ils attendent de vous. Mettez-moi en état, e correspondance suivie, de remplir mon devoir envers le qui veut juger par lui-même vos opérations.

Milan, le 2 novembre 1805.

›ort au vice-roi.

ALTESSE SÉRÉNISSIME,

›xamen approfondi de la composition du personnel du corps 'endarmerie royale, telle qu'elle a été arrêtée par Sa Majesté an 1806, me porte à soumettre à Votre Altesse sérénissime ; humbles représentations et observations suivantes :

ableau de cette composition n'a été fait, sans doute, que tablir au budget la dépense présumée de la gendarmerie ıt l'année 1806, car il n'est pas éloigné de celle fixée par le du 13 octobre 1804. Votre Altesse en connaîtra la diffépar le calcul que j'ai fait de l'un et de l'autre, en jetant les ur les deux états ci-joints nos 1 et 2.

;, si ce plan devait être la règle de celui que je suis chargé senter à Votre Altesse sérénissime, je dois le dire avec de franchise que de respect, il serait insuffisant, vicieux, e à l'arme, contraire au bien du service, à la tranquillité du

En attendant, vous me ferez connaître l'état des choses, m'enverrez toutes les propositions et observations que vous croirez nécessaires au bien du service, et remédierez à tout ce qui est en votre pouvoir.

Souvenez-vous, dans vos tournées, de passer trois revues chaque fois.

La première, de tenue, est pour voir les hommes, les chevaux, les armes, la tenue du tout et l'instruction militaire dans le maniement des chevaux, comme dans celui des armes. Ayez soin de faire sortir du rang tous les hommes à cheval l'un après l'autre, afin de vous assurer qu'aucun n'est rétif.

La deuxième, de morale, se passe à l'écart, à pied et sans armes, seulement avec le sabre. C'est à cette revue que se lisent les bonnes notes et que l'on félicite les hommes qui en sont dignes. Comme la gendarmerie est de nouvelle formation, et en but à l'opinion, vous éviterez de faire des reproches publics à ceux qui en méritent; vous aurez soin de faire quelques observations instructives sur l'institution, sur le service, sur la conduite et sur la tenue, tendantes à diriger les hommes vers le meilleur esprit de surveillance, de corps et de conciliation.

La troisième, de confiance, se passe à huis clos, homme par homme; c'est là que l'on examine les livrets, les feuilles de service, les registres d'ordre et de correspondance, et que l'on vérifie le service. On entre dans les détails en faisant raisonner les hommes, et on rectifie les notes; c'est là encore que l'on fait les reproches mérités, que l'on vérifie les cas et la durée des punitions. Il arrive quelquefois que l'on est, à la fin, obligé de réunir contradictoirement deux hommes ou toute une brigade pour vérifier un ou plusieurs faits; mais quand, dans cette revue, on obtient des aveux de confiance, on en use avec sagesse au profit de la chose, sans jamais en laisser pénétrer l'auteur, et on ne prête jamais une oreille trop facile à ces révélations sans en faire connaître les dangers, et on a soin de les faire tourner au profit de la subordination en maintenant les égards dus à l'autorité.

Il est une chose essentielle à remarquer, c'est que, bien que vous soyez revêtu du commandement dont il était indispensable que vous fussiez pourvu pour opérer l'organisation du service dont vous êtes chargé, cependant, les titulaires restent ce qu'ils sont dans toute leur intégrité, et vous ne devez ni ne pouvez rien changer à l'ordre du service établi, relativement à M. le général *Polfranceschi*, inspecteur général titulaire du corps de la gendarmerie royale. La seule chose qui diffère de l'état ordinaire, c'est que vous devez être informé de tout ce qui concerne le service, afin d'en relever les erreurs, en établir la marche et en régulariser le mécanisme comme en France.

nme le meilleur résultat qui puisse servir de base au travail 'elle m'a ordonné de rédiger; je désire vivement qu'il puisse ıvenir à Votre Altesse sérénissime, et qu'elle daigne me faire ınaître ses intentions.

19. *Au roi de Naples :*

Saint-Cloud, 21 avril 1806.

« Il me semble que votre gendarmerie n'a pas assez d'étendue. cez un capitaine dans chacun de vos commandements militaires ɔc une compagnie de gendarmerie à pied. Composez vos compa-es moitié de Français et moitié de Napolitains les plus attachés, y mettant quelques-uns de ceux qui ont été en France. » ıme 12, page 364.)

Au même :

Berlin, 12 novembre 1806.

Vos gazettes ne contiennent que de petits détails d'assassinats e meurtres. Cela sert merveilleusement le but des ennemis, qui de faire croire que tout est sens dessus dessous dans le royaume Naples. Défendez qu'on n'imprime désormais que ce qui est im-tant. » (Tome 13, page 647.)

Au même :

Paris, 5 décembre 1806.

Je suppose que vous êtes maître de Reggio et de Scilla. La on doit être belle, en Calabre, pour les Français. Il faut profiter ce temps pour bien pacifier le pays. Dans l'hiver, les Français t susceptibles de toutes sortes de marche. » (Tome 14, page 44.)

Au même :

Varsovie, 6 janvier 1807.

J'ai besoin de deux régiments de plus à l'armée d'Italie. illeurs, ces régiments ont été si défaits en Calabre qu'ils ont oin de se rapprocher... Ce sont deux régiments qui doivent la ıte d'avoir été battus par des Anglais. » (Tome 14, page 193.) C'est le 1er et le 42e, page 200.

Au même :

Ostende, 23 février 1807.

« J'ai reçu votre lettre du 2 février. J'ai reçu aussi les pièces

relatives à cette infâme affaire de l'assassinat des Français revenant d'Egypte. Cela fait horreur. Il faut faire imprimer en italien et en français toutes les pièces du procès. Ce sera un monument pour l'histoire. » (Tome 14, page 411.)

Au même :

Finkestein, 19 mai 1807.

« En cas de descente, dans Seilla, neuf cents hommes, soit en infanterie, soit en gendarmerie, soit en artillerie, vous tiendraient maître des bas de la Botte et formeraient la garnison de Seilla. » (Tome 15, page 309.)

A Monsieur Cambacérès.

Tilsitt, 23 juin 1807.

« La conspiration de Naples n'est pas grand'chose. Les quatre ou cinq mille Napolitains que la reine Caroline y avait envoyés ont été défaits et pris. C'est là le principal. » (Tome 15, page 463.)

Au roi de Naples.

Kœnisberg, 12 juillet 1807.

» ... Ces descentes et ces incursions de brigands, qui sont peu de chose, sont, à tort, exaltées et grossies. » (Tome 15, page 519, et tome 16, page 57.)

50. SIRE,

Je présente à Votre Majesté mes observations sur le mode et le meilleur système d'organisation de la gendarmerie qu'elle destine à son royaume.

La gendarmerie en France, que, selon notre illustre empereur, rien ne remplace, est une magistrature sur laquelle repose l'ordre, la tranquillité de l'empire, l'exécution des lois, le respect des personnes et des propriétés.

Elle est l'instrument correctif et passif du gouvernement comme des autorités dans toutes les parties de l'administration publique.

C'est par elle que le Trésor de l'Etat perçoit exactement les impôts, que cette illustre Majesté alimente ses armées, tant relativement à la conscription qu'à la désertion. C'est par et avec elle que naguère il avait créé une armée auxiliaire et nouvelle de trois cent mille hommes; que l'empereur a anéanti l'esprit de parti, les troubles intestins et le brigandage; qu'il a recréé et maintient l'esprit public; c'est par elle qu'il étaie et surveille les autorités.

ıfin, c'est par ce ministère dépendant de tous les autres qu'il s'est .t lui-même son ministre de la police.

Ce corps a un point fixe et relatif de création; une surveillance ntinue, coercitive et répressive, constitue l'essence de son service, mblable à un filet étendu sur la surface de l'empire; chacun de s nœuds de maille représente une brigade à cheval ou à pied lon que le permettent les localités. Le territoire est partagé en tant d'arrondissements qu'il y a de fois cinq hommes, revêtus une grande force morale. La base de chaque arrondissement est un myriamètre et demi ou trois lieues carrées; des points inter-édiaires sont indiqués pour la correspondance des brigades avec lles dont chacune est environnée; une chaîne est établie, se mifie, et les jours périodiques sont indiqués de manière à ce que service se fasse en allée et revenue de toutes les parties de l'em-e sur la capitale. Un maréchal des logis surveille trois brigades, y comprenant celle qu'il commande; chaque lieutenant en dirige moins six; un capitaine commande une compagnie dont la force . subordonnée à l'étendue territoriale et à la population d'un partement. Un chef d'escadron a sous ses ordres deux compa-ies, et chaque légion est composée de quatre compagnies, com-ındées et inspectées par un colonel.

Une inspection générale donne l'impulsion, imprime le mouve-nt, règle, dirige le service et rend compte aux ministres. C'est elle que se centralise la correspondance immédiate avec chaque nmandement de brigade pour les cas extraordinaires et de haute ice, dont il rend compte à temps.

Cette correspondance, qui a lieu de brigade en brigade, est venue beaucoup plus sûre et plus célère que la poste.

Telles sont les bases institutives de la gendarmerie en France. xpérience prouve qu'elles sont les meilleures, et je pense que tre Majesté n'hésitera pas à les adopter.

Le général Radet paraît avoir été au mieux avec la cour de ples. La reine Caroline a donné à ses nièces quelques souvenirs e conserve la famille.

51. — Extraits de la *Correspondance de Napoléon* :

Au général Menou.

Fontaine, 10 novembre 1807.

« Il lui manifeste son mécontentement de la faiblesse de son ministration. » (Tome 15, page 176.)

Le 13 février 1808.

« Menou voulait rendre les communes responsables, en masse,

du passage des brigands, et leur imposer des contributions pour l'indemnité et l'approvisionnement des troupes envoyées sur les lieux. Napoléon ne voulut pas. » (Tome 16, page 384.)

A Eugène, Naples.

Rambouillet, 15 juillet 1810.

« Il paraît que Menou est tombé dans une parfaite déconsidération. Donnez-lui l'ordre de se rendre à Paris. J'ai accordé une gratification de 50000 francs (cinquante mille francs) pour payer sa dette, par les soins de mon consul Vigoureux. Faites-lui donner sur le Trésor d'Italie une somme de 30000 francs (trente mille francs), afin que toutes ses dettes soient soldées. »

Ministre de la guerre. — Rapport à Sa Majesté l'empereur et roi.

22 mars 1809.

J'ai l'honneur de rendre compte à l'empereur, en exécution de son ordre en date du 20 mars, que j'ai écrit au général Menou, conformément aux intentions de Sa Majesté, pour lui faire sentir que les mesures prises jusqu'à ce moment, dans la Toscane, ont conduit à l'état d'incertitude où se trouve le pays et n'ont produit aucun effet contre les agitateurs et les malveillants qui troublent journellement la tranquillité.

Je lui ai fait connaître que l'intention de Votre Majesté est que ces désordres soient sévèrement réprimés, que le pays soit désarmé et qu'à cet effet une colonne mobile de gendarmerie devait très incessamment être réunie en Toscane, sous les ordres du général Radet...

D'autres ordres ont été donnés à Menou pour renforcer les troupes de Toscane et désarmer le pays.

Lettre de la grande-duchesse Elisa à l'empereur.

Florence, 2 avril 1809.

Je suis arrivée ce matin à Florence, et ma première opération a été un acte de rigueur. La commune de l'Abbadia San-Salvador s'est révoltée. Elle a osé massacrer son maire et son juge de paix qui voulaient les rappeler à l'ordre; elle a délivré des conscrits qu'on conduisait, etc... Ayant appris cette nouvelle, je suis partie pour me rendre à Florence. J'ai donné au général Radet les ordres nécessaires. Le curé de cette commune est un mauvais esprit, à ce qu'on m'assure. Je me suis déterminée à ordonner quelques me-

:s de rigueur pour empêcher que les autres communes ne 'ent ce mauvais exemple. Votre Majesté peut être assurée que ıain la tranquillité sera rétablie...

e suis, avec un très profond respect, de Votre Majesté impériale oyale la plus dévouée et soumise sœur.

ELISA.

ınnexé à la lettre précédente. — Ordres donnés au général Radet Son Altesse impériale la grande-duchesse de Toscane.

° Faire désarmer de suite la commune de l'Abbadia San-Salva- et y envoyer pour cet effet un capitaine de gendarmerie.

:° Faire arrêter et conduire à Florence les principaux auteurs de évolte, les curés de la commune et quelques-uns des plus riches priétaires.

;° Ordonner aux moines qui sont dans cette commune de ne ıt sortir de leurs couvents jusqu'à nouvel ordre.

ELISA.

ettre de la grande-duchesse à l'empereur.

Livourne, 5 avril 1809.

.. Je reçois à l'instant une lettre de Votre Majesté; ce qu'elle onne pour la gendarmerie sera exécuté. C'est avec peine que je :ai l'éloignement du général Radet. Il est dévoué et brave; il ı utile à Votre Majesté à Rome.

e me recommande à la haute protection de Votre Majesté.

e suis, avec un très profond respect, Sire, de Votre Majesté ›ériale et royale, la plus dévouée et soumise sœur.

ELISA.

22 avril 1809.

SIRE,

J'ai l'honneur d'informer Votre Majesté que j'ai fait traduire à e commission militaire les révoltés de l'Abbadia San-Salvador. s quatre principaux auteurs de la révolte ont été condamnés à la ine capitale et exécutés à Sienne le 18. J'ai cru qu'il fallait dans moment faire un exemple, et ma fermeté en imposera. Dix-sept s révoltés sont condamnés aux fers. Tout est parfaitement tran- ille en Toscane. Je donne suite à tous les ordres de Votre ıjesté.

ELISA.

Récits divers.

52. — *Le général Radet, inspecteur général de la gendarmerie, au ministre de la guerre.*

Rome, 13 juillet 1809.

« Depuis le 15 juin, je suis arrivé à Rome; je suis chargé de la direction générale de la police et du commandement de la cavalerie; j'y suis en outre chargé de l'organisation de la légion romaine des gardes nationales et des sbires. Toutes ces opérations réunies m'occupent sans relâche, et chaque chose souffre par la lenteur et le temps qu'il faut pour la monter.

» Rome et les Etats romains, qui se trouvaient réduits à deux cents hommes (parce que Sa Majesté avait retiré ses troupes pour se défendre contre le débarquement de deux cents voiles anglo-siciliennes, portant quinze mille hommes de troupes), étaient livrés à la merci du nouvel ordre de choses qui, ayant contre lui la résistance opiniâtre du pape, sa défense, ses menaces de guerre de religion, ses excommunications et le mécontentement des prêtres, du népotisme et des nobles, nous suscitait des troubles.

» Toutes les branches de l'administration publique étant dans la main des prélats et tous les emplois occupés par les prêtres ayant cessé à notre arrivée, il en résulta que le cours de la justice fut suspendu, que les communes furent sans administrateurs, et tout fut enseveli dans un chaos inextricable, faute de documents. Les curés mêmes nous refusaient et remirent au pape l'état actuel de la population. Il fallut envoyer des commissaires extraordinaires par arrondissement. La gendarmerie fut, en partie, répartie pour seconder la mesure, on créa des autorités provisoires, et, peu de jours après, l'esprit se releva et les choses marchèrent tant bien que mal.

» Le pape fut gardé autour du Quirinal. Il voulait sortir le jour de Saint-Pierre, le crucifix à la main, et lancer la grande excommunication par laquelle il déclarait retirer à l'empereur Napoléon la couronne qu'il prétend lui avoir donnée, et relever tous ses sujets d'Italie du serment qu'ils lui ont prêté. Mais, logé près du Quirinal, au palais Rospigliosi, je doublai la garde et ma surveillance et j'achetai des intelligences dans le Quirinal. Je l'aurais fait rentrer d'autorité s'il fût sorti et empêché de fulminer de ses fenêtres et de sonner le tocsin. J'étais maître du clocher et en possession de la corde de la cloche du Quirinal, et il ne sortit pas.

» C'est à l'examen de ces préparatifs qu'il s'aperçut qu'il était prévenu. Il se dépita, fit écrire et nous contrecarra. Dès lors, il se forma deux partis prononcés, la gendarmerie apaisa et dissipa plusieurs rassemblements. Le brigandage des Abruzzes vint nous in-

quiéter en force du côté d'Ascoli, de San-Germano, de Frosinone, etc. La gendarmerie, la garde nationale et les sbires n'employèrent que trois jours pour nous en purger, et nous n'avons perdu que trois chevaux et deux officiers blessés.

» L'horizon s'obscurcissait; le pape gouvernait du bout du doigt beaucoup plus que nous avec nos baïonnettes. L'audace s'accroissait de notre faiblesse en troupes et de la présence des Anglo-Siciliens, et la résistance du pape augmentait sa puissance d'une manière effrayante. Indigné de voir le décret, le gouvernement et la couronne de Sa Majesté méprisés et en quelque sorte avilis, je cou-us chez le général Lemarrois, qui arrivait de Naples. Je lui fis connaître notre position, et le priai de m'aider à faire décider l'arrestation du pape. Il abonda dans mon sens. Il convint qu'il n'y avait plus d'autre moyen de sauver l'Italie.

» Le général Lemarrois se rendit chez le gouverneur général et ui suggéra cette mesure. Je m'y transportai ensuite, je mis sous es yeux de S. E. le comte Miollis le tableau affreux, déshonorant et menaçant de l'esprit public, des faits nés de l'opposition du pape et e notre situation politique. Je conclus à l'arrestation du pape et la arantis sans secousses.

» Plusieurs conférences secrètes eurent lieu. Je me préparai. *Je eçus l'assentiment verbal contre le pape et l'ordre écrit contre son premier ministre, le cardinal Pacca.*

» Toutes mes mesures prises, je donnai le change à l'opinion, et u moyen de six cents hommes, dont la moitié fut adroitement dis-ibuée en forme de blocus autour du Quirinal et l'autre moitié organisée en colonnes d'escalade, avec échelle, outils, torches et machines, j'attaquai le Quirinal à trois heures du matin, du 6 cou-ant, et à quatre heures le pape et le cardinal Pacca étaient dans ne voiture, sans coup férir, sans désastre, sans pillage ni une gratignure. Je montai sur le siège et l'enlevai de Rome à l'insu de ous les Romains. Les brigades de gendarmerie, sur la route de 'lorence, me servirent de courriers et d'escorte et j'arrivai sans dor-nir et par tous les moyens de ruse de mon métier à la Chartreuse e Florence le 8 au soir. J'y serais arrivé le 7 beaucoup plus aisément, parce que je devançais la nouvelle; mais, l'indisposition de a Sainteté m'ayant retenu, le 7, à Radicofani et ma voiture ayant té versée avec le pape et le cardinal Pacca à Poggibonzi, mais ans accident (moi seul j'ai eu deux contusions), j'ai eu à percer et à ranchir de très grandes réunions de peuples, mal disposés, dont je ne me suis débarrassé qu'en leur criant : « A genoux ! » leur faisant donner la bénédiction et ordonnant aux postillons de fouetter. Par ce moyen, les rassemblements étaient à genoux que nous étions au galop, et cela m'a réussi partout.

» Ayant écrit de Radicofani à Mme la grande-duchesse de Tos-

cane, tout fut préparé à la Grande-Chartreuse. J'y déposai mes prisonniers, je courus prendre les ordres de Son Altesse sérénissime au Puggio. Elle résolut de faire partir le pape par Lucques, Sarzano et Gênes pour Turin, le cardinal Pacca par la route de Bologne, où le brigandage donnait certaines inquiétudes. Sa Sainteté est partie le dimanche 9, à huit heures du matin, sous la conduite de l'adjudant-commandant Mariotti, et le cardinal Pacca sous celle d'un lieutenant de gendarmerie, avec escortes et précautions.

» Rome, ses Etats et presque toute l'Italie sont dans l'étonnement et la stupéfaction. L'esprit de vertige est tué. Les prêtres et leurs partisans sont atterrés et tout marche. Les cris de « Vive l'empereur ! » retentissent de toutes parts, et l'empereur règne vraiment depuis le départ du pape. A la vérité, on est plus Français à Rome qu'en Toscane, c'est qu'on n'a pas à y regretter le gouvernement de Léopold. » — (*Arch. de la guerre.* Il s'y trouve une copie conforme signée par le secrétaire général de la guerre Fririon. Voy. M. d'Haussonville, tome 3, édit. 1870, p. 501.)

53. — Voici la copie du brouillon informe de la relation, avec ses incorrections, ses phrases inachevées, ses ratures, ses adjonctions, etc., que nous indiquerons en note :

Relation exacte de l'enlèvement de Sa Sainteté le pape Pie VII par le général Radet et de son voyage jusqu'à la Chartreuse de Florence. — Des circonstances, des motifs, des ordres.

Avant d'entrer dans les détails du fait, je dois, pour l'intelligence de toutes les opinions et pour regagner l'estime publique que je n'ai pas mérité de perdre, puisque j'ai conservé celle du saint-père, quoique, d'après les ordres que je reçus, je sois le seul instrument, le premier acteur de son enlèvement, et que je ne pris conseil de personne pour l'exécution de cet attentat politique, je dois, avant d'entrer dans les détails de mon sujet, faire connaître l'état de troubles et d'agitations qui existait dans les Etats du pape à mon arrivée à Rome, le brigandage horrible qui en fut la conséquence et les dangers que coururent les Français en place (a). (b). J'étais en tournée dans le département de l'Arno, précisément à Pescia, lorsque

(a) Toute cette première partie est barrée sur le brouillon. Mais on en conclut que, toujours, le général a excipé *d'ordres reçus*, et que jamais il n'a hésité à reconnaître qu'il était seul responsable de l'exécution.

(b) Avant la phrase qui suit se trouve celle-ci, qui a été raturée :
« Après avoir réorganisé la gendarmerie de France, celle de Corse, celle du royaume d'Italie, après avoir créé et mis en exercice la gendarmerie, celle du royaume de Naples et celle du grand-duché de Toscane..... »

je reçus de l'empereur un ordre télégraphique de Schœnbrunn, que le prince Borghèse me transmit par un courrier extraordinaire. Cet ordre portait qu'à l'instant de sa réception je devais partir de ma personne pour Rome et me faire suivre avec célérité par les quatre cents gendarmes à cheval qui (*a*) m'avaient été envoyés, peu auparavant, des légions de l'intérieur.

Je partis sans délai, accompagné seulement de deux sous-officiers et d'un domestique. Je savais par les journaux et par la dissolution de la Junte de Toscane que Rome était déclarée réunie à la France, qu'une Consulte, créée par le décret de Vienne du 17 mai 1809, venait d'y être installée pour prendre possession (*b*) des Etats du pape, mais j'ignorais absolument ce qui s'y passait jusqu'à ce qu'arrivé à Sienne, j'appris que les routes étaient infestées de voleurs qui dévalisaient les voyageurs (*c*).

N'ayant pas d'instructions, je me persuadai d'autant mieux que j'étais envoyé pour le rétablissement de l'ordre que je venais d'organiser la gendarmerie du royaume de Naples comme celle du grand-duché de Toscane, et que j'étais destiné à compléter l'organisation du service dans les Etats romains (*d*). Dans cette persuasion, j'organisai sur ma route, depuis Radicofani jusqu'à Rome, laissant à chaque lieu désigné des ordres pour que le colonel Costé, commandant la gendarmerie qui me suivait, laissât des postes, des brigades, et établit le service selon les instructions jointes à mes ordres.

J'arrivai à Rome dans (*e*) la nuit du 12 au 13 de juin 1809. Je communiquai (*f*) mes ordres à M. le général comte Miollis, gouverneur de Rome, des Etats romains et président de la Consulte; j'entrai avec ce général dans les détails, et il me témoigna à plusieurs reprises combien il était charmé de mon arrivée et de celle prochaine (*g*) de ma gendarmerie. Il me loua de la sage précaution que j'avais prise d'organiser le service sur ma route; il me donna tous les renseignements nécessaires sur l'esprit des habitants, l'agitation, les troubles et le brigandage résultant de l'esprit de parti; il me fit connaître les points les plus infestés dans les provinces,

(*a*) Mots rayés : « sans me dire pourquoi ».
(*b*) Mots rayés : « de la ville et ».
(*c*) Mots rayés : « couvertes de brigands qui dévalisaient les voyageurs et les assassinaient à la moindre résistance ».
(*d*) Mots rayés : « et que j'allais en faire autant dans les Etats romains, après avoir réorganisé celle de France, celle de Corse et celle d'Italie, sans intervalle ».
(*e*) Mots rayés : « dans les premiers jours ».
(*f*) Mots rayés : « ainsi qu'ils me le prescrivaient ».
(*g*) Mots rayés : « sous trois jours ».

m'invita à lui présenter de suite un plan organique de répartition de la gendarmerie, et me chargea de la direction générale de la police de Rome et des Provinces réunies (*a*).

Ce fut seulement alors que je connus l'importance de ma mission. En conséquence, je m'occupai sans relâche du plan demandé, et en même temps d'établir mes relations avec les directeurs de la police nommés par la Consulte et installés dans chaque province; j'adressai à ces derniers des instructions par lesquelles je détaillai leurs fonctions, l'étendue de leur surveillance et les limites de leur pouvoir dans les différentes nuances de la police; j'eus grand soin de leur en expliquer les différents cas, afin qu'ils sussent bien vers quel ressort de l'administration publique ils devaient diriger les résultats de leur action.

Mon projet d'organisation générale fut adopté, mais, comme je n'avais pas assez amené de gendarmerie pour couvrir les provinces par des brigades correspondantes (*b*), je fus obligé de me borner à l'organisation dans les villes, sur les routes et les chemins principaux des communications les plus importantes; cependant je donnai à ces brigades des arrondissements, je leur fixai des points intermédiaires et leur assignai des jours périodiques de correspondance, de telle sorte que tout le pays pouvait être surveillé au moyen de l'intelligence et de l'harmonie que j'établissais entre elles et les autorités alors existantes.

Les commencements furent difficiles, les assassinats et les vols se multipliaient à mesure que cette espèce d'insurgence (c) gagnait du terrain; la ville de Rome surtout était dans un tel état d'agitation que peu de jours auparavant, dans la crainte d'un éclat, M. Janet, un des membres de la Consulte, voyant les dangers qu'elle avait à courir, proposa de la transférer à Spoléto et d'y établir son siège(*d*).

Il fallut prendre des mesures sévères; des colonnes mobiles de gendarmerie, ayant des détachements de troupes pour main-forte, parcoururent les deux départements, mais la terreur que les brigands inspiraient aux habitants des campagnes, l'asile et les secours qu'ils en recevaient, l'impulsion qu'ils recevaient des prêtres, les colonnes, au lieu d'extirper le brigandage, le comprimer de manière que les routes étaient libres et les lois mises à exécution; plusieurs

(*a*) Le général a biffé le passage commençant par ces mots : « J'entrai, avec ce général..... » jusqu'à ceux-ci : « provinces réunies ».

(*b*) Mots biffés : « comme d'un filet, dont chaque nœud de maille forme un point central de quadrature ».

(*c*) Mot biffé : « d'incendie ».

(*d*) Il y avait d'abord : « que, dès l'installation de la Consulte, on craignait un éclat; j'en appelle à la Consulte elle-même, à laquelle un de ses membres, M. Janet..... » Ce passage est biffé.

rencontres eurent lieu et produisirent des combats dans lesquels les colonnes eurent toujours l'avantage, beaucoup de brigands ont été pris ou tués, ceux saisis ont subi la peine capitale, nous avons perdu peu de gendarmes et de soldats.

Cependant Sa Sainteté était depuis quelques mois enfermée dans son palais du Quirinal, à Monte Cavallo (*a*).

Il fallut prendre des mesures sévères de répression; des colonnes mobiles de gendarmerie, ayant des détachements de troupe de ligne pour main-forte, parcoururent les provinces dont on composa le département du Trasimène et celui du Tibre, qui fut ensuite appelé département de Rome; mais le brigandage, étant protégé par les prêtres, par les grands ou par la nature du pays, il inspira une espèce de confiance aux uns, et la terreur aux autres, au moyen de quoi les brigands trouvaient partout asile, secours et protection, de sorte que les colonnes ne purent que comprimer le brigandage, au lieu de l'extirper.

Les bandes formées dans les Etats romains, voyant la difficulté d'être vaincues, furent se recruter dans les Abruzzes, se créèrent un plan pour désoler les communes et les routes; elles portèrent leurs foyers principaux sur trois points; le premier parti, fort d'environ six cents hommes, ravageait et terrifiait l'arrondissement de Frosinone et celui de Velletri-sur-Piperno, Terracina et l'Agro-Romano. Le deuxième, d'environ cinq cents hommes, portait ses ravages dans la sous-préfecture de Spoleto... d'où il envoyait des petites bandes dans la Sabine et vers Terni. Le troisième enfin, de cent vingt hommes environ, avait son foyer dans le canton d'Assisi, d'où il envoyait des petits détachements dans la sous-préfecture de Perrugia et dans celle de Lodi.

Ce brigandage ainsi répandu étonna d'abord, mais il ne fit pas un très grand effet sur l'esprit public; cependant, comme il augmentait chaque jour par un recrutement forcé, il y eut bientôt une quinzaine de petites bandes, de dix à vingt chacune, qui s'établirent en intermédiaires des grandes; dès lors aucun point, pas même la ville de Rome, n'était à l'abri de leur férocité. Par les rapports que je recevais, j'ai compté dans un même jour vingt-huit vols, tant sur les routes que dans les communes, et seize assassinats consommés (*b*).

Jusque-là ce brigandage tenait plus à l'esprit de rapine qu'à celui de révolte (*c*), mais une flotte anglo-sicilienne assez considérable, ayant des troupes de débarquement, parut vers la fin de juin

(*a*) Le général a supprimé depuis : « Il fallut prendre..... » jusqu'à : « Monte-Cavallo », c'est-à-dire les deux alinéas.
(*b*) Dans cet alinéa, il y a des ratures de mots insignifiants.
(*c*) Mots biffés : « contre nous ».

dans les eaux de la Méditerranée en vue de Rome, entre Terracina et Civita-Vecchia. Cette flotte, cherchant sans doute à exciter un soulèvement, louvoya pendant trois jours près des bords de l'Agro-Romano, où elle nous menaça d'un débarquement. Alors le roi actuel de Naples, qui avait le commandement supérieur, rassembla toutes nos troupes des Etats romains, les porta sur les hauteurs de Velletri et de Piperno, pour s'opposer au débarquement, qui se fit après sur les îles d'Ischia et de Procida, dont les Anglais s'emparèrent. Ce débarquement fut cause du départ de nos troupes (*a*), qui se portèrent sur Gaëta, Capoue et Naples; il ne nous resta dans Rome que quatre cents hommes d'infanterie, une centaine de gendarmes, un petit détachement de chasseurs à cheval napolitains et environ cinquante canonniers.

Ce fut à l'apparition de cette flotte que le brigandage changea spontanément de caractère; alors tout fut mis en œuvre dans les campagnes; on se servit de l'excommunication du 10 juin pour exaspérer les esprits et de l'apparition de la flotte (*b*) pour diriger contre nous les forces du brigandage; des armes et de l'argent furent distribués aux brigands à l'insu du pape; dans Rome même, on fit des préparatifs (*c*) pour nous lapider en cas de soulèvement, et mes rapports de police du dehors confirmaient à cet égard ceux que je recevais à chaque instant de l'intérieur de la ville.

Tel était l'état des choses et des esprits que les troubles se multipliaient sur tous les points, lorsque le 1er juillet dix cadavres assassinés dans la nuit gisaient le matin sur le pavé dans différents quartiers de la ville de Rome, sur la route de Tivoli, dans les environs de la Storta, près de Narni et près de Terracina. Cette espèce de massacre nous (*d*) affligeait et nous indignait; nous faisions tellement redoubler l'action de la police et de la gendarmerie que plusieurs braves de cette arme ont perdu la vie dans leurs fonctions, en remplissant courageusement leurs devoirs dans cette circonstance difficile, mais nous étions sans troupes; j'en demandais instamment au général Miollis qui, de son côté, pressait le roi de lui en envoyer, et ce ne fut que dans la nuit du 4 au 5 de juillet qu'un bataillon fort de trois à quatre cents hommes composé de recrues napolitaines, la plupart sans armes et sans uniformes, arriva au fort Saint-Ange, de Rome (*e*).

(*a*) Mot biffé : « campées ».
(*b*) Il y avait d'abord : « changer en révolte le caractère », puis : « diriger le brigandage en révolte ». Ces phrases ont été rayées.
(*c*) Mots rayés : « et des provisions ».
(*d*) Mot rayé : « désolait ».
(*e*) Le général a supprimé ce long détail dans sa mise au net. On comprend

Pendant que nous étions livrés à nous-mêmes et que le brigandage exerçait ainsi ses ravages dans tous les cantons des deux départements, l'empereur était sur le Danube, à la veille des plus grands événements; l'Italie sans troupes, la Bavière se souleva; le Tyrol insurgé (*a*) sortit de ses limites; des agents et des partis qu'il envoya dans le royaume (*b*) y portèrent la consternation, le fer et la dévastation; en un instant toutes (*c*) les campagnes furent comprimées et au pouvoir des insurgés, qui allèrent jusqu'aux portes de Florence et dans le duché d'Urbino. Heureusement les villes tinrent bon; par elles on vint à bout de paralyser cette insurrection et de la reporter sur le point où elle avait pris naissance. Des mesures militaires furent prises, la bataille de Wagram eut lieu, la paix s'ensuivit et l'on sait, malgré cette paix, tout ce qu'il en a coûté pour rétablir l'ordre en Bavière.

D'après ce tableau, on peut juger de notre situation à Rome; l'inquiétude était à son comble parmi nous et notre parti; nous pressions le général Miollis de faire revenir nos troupes ou de prendre des mesures (*d*), et de toutes parts l'opinion désignait l'enlèvement du pape comme le seul moyen de salut (*e*). Le gouverneur (*f*) était provoqué de toutes parts à prendre ce parti, mais (*g*) il n'osait, de son autorité, se livrer à une mesure si extraordinaire et qui présentait d'ailleurs les plus grandes difficultés, faute de troupes, et qui, manqué, pouvait nous sacrifier et tout perdre.

Cependant le gouverneur s'est décidé, car le 4 juillet il m'envoya chercher, me dit qu'il fallait enlever le cardinal Pacca et même le pape, si Sa Sainteté voulait encore s'y opposer, comme cela était arrivé (*h*). (*Nota :* parler du fait des officiers (*i*). Il me prévint qu'il

qu'il a voulu être le plus concis possible sur les événements généraux. Mais, aujourd'hui, il n'est pas inutile de relever cet exposé.

(*a*) Mots rayés . « lança... envoya des... épouvanta... porta... donna l'impulsion au royaume d'Italie... des bandes... l'esprit fut bientôt agité par des bandes et des partys... ».

(*b*) Mot rayé : « d'Italie ».

(*c*) Mots rayés : « les partis ».

(*d*) Mots rayés : « J'eus avec lui des conf... ».

(*e*) Mots rayés : « Dans mes conférences multipliées avec le général Miollis ». « J'en fis part au général Miollis. »

(*f*) Mots rayés : « convint qu'il ».

(*g*) Mots rayés : « qu'il ne pouvait ».

(*h*) Voici comment était primitivement écrite cette phrase : « J'ignore ce qui a décidé... porté le gouverneur général à se décider, mais trois jours après ma conférence, c'est-à-dire le 4 juillet, il m'envoya chercher, me dit qu'il fallait enlever, la nuit prochaine, le cardinal Pacca, et même le pape, si Sa Sainteté voulait encore s'y opposer comme cela était arrivé.

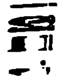
(*i*) Allusion à la première tentative d'enlèvement du cardinal Pacca, le 6 septembre 1808, citée plus haut, page 199.

m'avait désigné et qu'il fallait que je me chargeasse de cette opération (*a*) importante; que, s'en rapportant à mes moyens, à ma prudence et à mon honneur, il me laissait le choix des mesures et des dispositions, mais qu'il fallait que la chose se fît avec la rapidité de l'éclair, pour éviter un éclat et les inconvénients qui pourraient en résulter. Toute périlleuse qu'elle me parût, j'acceptai la mission, sinon avec plaisir, du moins par un sentiment de délicatesse qui, sans éteindre en moi un mouvement de répugnance mêlé de crainte, me tranquillisait (*b*) sur les procédés dont il fallait user vis-à-vis de Sa Sainteté et les mesures à employer pour tenter les derniers moyens de (*c*) sortir de notre position difficile.

Je me retirai dans mon logement chez M. le duc de Zagarolo, prince de Rospigliosi, je m'enfermai et me livrai à des réflexions sur le grand (*d*) coup de politique dont j'étais chargé (*e*). Je me promis bien de ne rien entreprendre de contraire au bien de l'Etat, à la tranquillité du pays, et après un examen scrupuleux de notre situation, d'ailleurs plein du désir d'arrêter le torrent du désordre et l'effusion du sang, je ne vis plus que mon devoir, mes serments et l'obéissance militaire; je fis le plan de mes dispositions; j'imaginai un prétexte adaptable à mon grand objet pour n'avoir à mettre personne dans la confidence et pour faire agir comme à leur insu toutes les personnes dont j'avais besoin. Je communiquai mon plan au gouverneur général Miollis; il l'approuva verbalement et m'observa combien la réussite en était importante.

Le 5, à la pointe du jour (*f*), je fis les dispositions matérielles nécessaires, que je parvins à soustraire aux yeux du public par des petites patrouilles croisées et des mesures de police (*g*). Je retins tout le jour les troupes dans les casernes pour donner plus de sécurité au public et dans le palais Quirinal; enfin, j'employai tous les prétextes et les moyens propres à éviter jusqu'au soupçon. A neuf heures du soir, je fis venir l'un après l'autre les chefs militaires, à qui je donnai mes ordres; à dix heures, tout était réuni sur la place des Saints-Apôtres et à la caserne de la Pilotta, non loin de Monte-Cavallo, où (*h*) allait être le centre de mes opérations.

(*a*) Mot rayé : « délicate ».
(*b*) Mots rayés : « voyez... forme... moyens à employer ».
(*c*) Mots rayés : « conciliation afin de ».
(*d*) Mot rayé : « acte ».
(*e*) Mots rayés : « j'ignorais alors... j'ignorais la grande majorité... j'invoquai l'esprit saint de me donner les lumières nécessaires pour ».— Voy. page 212 le rapprochement que nous avons fait du brouillon et de la mise au net. Il nous parait constant que la révélation des ordres suprêmes n'a dû être faite, par Miollis à Radet, que le 4 juillet au soir.



(*f*) Mots rayés : « dans la nuit du 4 au 5 ».
(*g*) Mots rayés : « le 5 ».
(*h*) Mots rayés : « devait... était ».

Je me rendis à la Pilotta, où je vérifiai l'exécution de mes ordres, e là, tout près, sur la place des Saints-Apôtres, où je fis mes dispo-itions militaires et je remontai chez moi avec deux des principaux hefs (le colonel Siry, commandant de la place, et le colonel Costé, ommandant la gendarmerie). Le gouverneur général m'y attendait; e lui fis part de mes dispositions, je lui demandai et il me remit 'ordre par écrit d'arrêter le cardinal Pacca, et en cas (*a*) d'opposition u pape, d'arrêter Sa Sainteté et de les conduire à Florence. A la ecture de cet ordre conditionnel, je voulus faire des observations, nais il n'en était plus temps, le gouverneur général était sorti; il tait onze heures du soir et tout était organisé et prêt à agir. Alors e descendis (*b*) à la Pilotta et aux Saints-Apôtres, où je pris et fus lacer moi-même mes patrouilles, mes gardes, mes postes et mes étachements d'opération, pendant que le gouverneur général, pour ontenir les Transtéverins, faisait occuper les ponts du Tibre et le hâteau Saint-Ange par le petit bataillon napolitain aux ordres du énéral Pignatelli-Cerchiara.

Chaque chef des détachements qui devaient concourir à l'ensemble e l'opération était prévenu de l'instant et du signal convenus pour 'escalade; une heure après minuit, à l'horloge du Quirinal, était 'époque pour agir spontanément, mais un incident retarda l'opéra-ion (*d*); j'appris qu'un des officiers de la garde du pape était en edette sur la tour saillante, près de la grande porte d'entrée du Quirinal, que chaque nuit l'on prenait cette mesure (*e*) de surveil-ance, qui cessait à la pointe du jour. Je changeai l'ordre; je subdi-isai mes postes des environs de la fontaine de Trévi; j'envoyai arder les portes des églises principales environnantes, pour préve-ir le tocsin; je guettai la rentrée de l'officier en sentinelle sur la our et à deux heures trente-cinq minutes je donnai le signal.

Pendant qu'un détachement (*f*) de trente hommes escaladait les nurs du jardin, près de la grande porte, derrière la cour de la Pan-eterie, pour garder les issues de cette cour et les passages des sou-errains à l'angle de la Sainte-Chapelle, un autre détachement de ingt-cinq hommes gardait la petite porte derrière, dans la rue qui lescend (*g*) Alla Votorio; le colonel Siry, avec un détachement de cin-quante hommes, montait par la fenêtre d'une chambre non occupée lans le centre des bâtiments attenant au Quirinal, où logeait (*h*) la

(*a*) Mots rayés : « de refus ou ».
(*b*) Mots rayés : « aussitôt après ».
(*c*) Mot rayé : « opérer ».
(*d*) Mots rayés : « jusqu'après... jusqu'à deux heures ».
(*e*) Mots rayés : « de précaution et que cette mesure ».
(*f*) Mot rayé : « d'environ ».
(*g*) Mots rayés : « à la Buano ».
(*h*) Mots rayés : « les gens et une partie de la Cour ».

majorité des gens de service du souverain pontife; de mon côté, j'avais quarante hommes, avec lesquels je me proposais de monter par l'extrémité de la toiture de la Daterie sur la tour, pour de là pénétrer dans les appartements, mais deux échelles ayant cassé, je dus chercher à entrer par la grande porte du palais Quirinal. Le gouverneur général, ayant appris mon incident, vint en capote avec un de ses aides de camp pour m'aider de ses conseils, mais, voyant les nouvelles mesures que je prenais, il se retira dans un bâtiment dépendant du palais Colonna, où était la garde ordinaire sous les armes, en face du Quirinal.

Le colonel Siry parvint à pénétrer dans la grande cour du palais; j'entendis du bruit et des cris d'alarme à travers lesquels je distinguai ceux-ci : *Alarme, traditori*. L'horloge sonna trois heures et la cloche de la Sainte-Chapelle fut mise en branle (*a*); cette sonnerie fit craindre autour de moi que ce fût le signal du tocsin, mais elle cessa au bout de deux minutes. Je rassurai les esprits et j'envoyai chercher vingt des vingt-cinq hommes placés derrière la petite porte par laquelle ils n'avaient pu pénétrer, ayant trouvé muré l'intérieur.

J'étais occupé à me procurer de force l'ouverture de la petite porte pratiquée dans l'un des battants de celle cochère du palais Quirinal, lorsque le colonel Siry, parvenu dans la cour intérieure, envoya dégager cette porte et me fournit ainsi l'entrée du palais; je rassemblai aussitôt mon détachement fortifié de vingt hommes et je le réunis au sien. Je fis placer un garde à la porte, et je marchai droit à un gros d'ouvriers, qui, dans l'angle à droite du fond de la cour, me parut vouloir se défendre (*b*); je le fis disperser et je montai d'appartement en appartement jusqu'à l'antichambre de la salle du Trône, dite des sanctifications. Là je trouvai la garde suisse de Sa Sainteté, forte de quarante hommes y compris le capitaine, tous armés et rangés en bon ordre dans le fond de la pièce; je fis entrer ma troupe, je sommai les gardes de mettre bas les armes; ils ne firent aucune résistance, je les fis désarmer, conduire et garder à vue dans leur propre corps de garde.

Je passai par le tambour de cette pièce dans la grande salle du Trône, où plusieurs portes s'offrirent à ma vue; j'avais près de moi un homme de confiance qui, connaissant l'intérieur du palais, m'indiqua celle qui conduisait à l'appartement du pape par lequel il fallait passer (c) pour arriver à celui du cardinal Pacca; me sentant près de

(*a*) Mots rayés : « pendant environ deux minutes ».
(*b*) Mots rayés : « voulait faire mine de ».
(*c*) Mots rayés : « traverser pour me rendre ». — En marge se trouve cette note : « Depuis l'événement cité (du 6 septembre 1808), le cardinal Pacca

Sa Sainteté, je frappai à cette porte. Personne ne se présenta; je frappai de nouveau et je demandai au nom de l'empereur que la porte me fût ouverte : même silence (*a*). Les moments étant pressants; j'allais me décider à faire (*b*) sauter les panneaux des battants de cette porte pour mettre mes ordres à exécution lorsque j'entendis le bruit d'une clef que, de l'intérieur, l'on plaçait dans sa serrure; en effet le pan résonne et la porte s'ouvre. Un prêtre, jeune et grand, vêtu de noir, se présente (*c*), je lui demande son nom. — Pacca, répondit-il. — Son Eminence? lui dis-je. — Non, son neveu. Au nom de Pacca je ne pus me défendre d'un mouvement intérieur qui m'avait fait naître l'espoir de terminer là l'objet de ma mission. Je demande où est le cardinal (*d*) : il s'inclina et recula près de la cloison en gardant un silence facile à interpréter. J'avance un pas, je jette la vue à gauche et j'aperçois au bout d'un (*e*) petit corridor assez étroit une chambre (*f*) où il y avait de la lumière et du monde debout; je dirigeai mes pas vers cette pièce. Chemin faisant, je distinguai des ecclésiastiques vêtus de différentes couleurs, mais simplement. Aussitôt je mis le chapeau à la main. Arrivé sur la porte d'entrée de cette chambre, je vis Sa Sainteté assise à son bureau, vêtue de ses habits pontificaux, et dans la chambre environ une dizaine de personnes, la plupart avec des figures vénérables (*g*), que je supposai être ministres, grands dignitaires ou prélats de Sa Sainteté.

Que tout autre se mette dans cette (*h*) position à ma place, et, à moins d'avoir perdu tout sentiment moral et humain (*i*), il jugera du pénible de ma situation; je n'avais pas l'intention de m'emparer de la personne du pape; un saint respect pour cette tête sacrée, doublement (*j*) couronnée, remplissait tout mon être et toutes mes facultés intellectuelles; me trouvant devant elle, suivi d'une troupe armée, un mouvement oppressif et spontané se fit sentir dans tous mes membres, je n'avais pas prévu cet incident et je ne savais comment me tirer de là. Que faire? Que dire? Par où commencer?

couchait dans une petite chambre située derrière celle du pape et qui n'avait aucune communication que par celle de Sa Sainteté ».

(*a*) Mots rayés : « personne ne répondait encore ».
(*b*) Mots rayés : « à continuer de ».
(*c*) Mots rayés : « se montre à ».
(*d*) Mots rayés : « et le saint-père ».
(*e*) Mots rayés : « espèce de ».
(*f*) Mot rayé : « pièce ».
(*g*) Mots rayés : « je ne doutai pas... je vis bien que c'étaient ».
(*h*) Mot rayé : « situation ».
(*i*) Mots rayés : « il sentira ».
(*j*) Mot rayé : « triplement ».

Voilà le difficile de ma mission (*a*). Ma troupe entrait presque av moi (*b*); la patience du saint-père, de son sacré collège et le lie saint où je me trouvais exigeaient le respect et la décence; je m retournai, je commandai que l'on reconduisît et plaçât en ordre troupe dans la salle du Trône et que des patrouilles fussent détaché pour le maintien de l'ordre dans le palais. Fort embarrassé du pa à prendre pour ne compromettre ni la chose, ni le gouverneur ne pas me compromettre moi-même, je profitai du mouveme rétrograde de ma troupe pour envoyer en toute hâte le maréchal d logis de gendarmerie Cardini prévenir le gouverneur général q j'étais en présence du pape sans avoir pu parvenir jusqu'au cardin Pacca, que je ne connaissais pas, et demander ses ordres. Je pr longeai le mouvement de ma troupe; je ne laissai près d'elle qu'u petit nombre d'officiers de gendarmerie; ils entrèrent avec la pl grande honnêteté, le chapeau à la main et s'inclinant devant le pa à mesure que chacun allait prendre place pour former la haie deva l'entrée intérieure de la pièce; toute cette ordonnance dura cin minutes environ, lorsque arriva le maréchal des logis Cardini qui (me rendit en secret l'ordre du gouverneur d'arrêter le pape avec l cardinal Pacca, de les conduire incontinent (*d*) hors de Rome.

Tout sévère que me parût cet ordre, il (*e*) fallait l'exécuter. J'en voyai deux officiers (*f*) se placer aux deux portes de la pièce (opposées à celle où je me trouvais au centre de mes officiers (*h*). Pen dant qu'ils (*i*) allaient prendre chacun son poste, je réfléchis a parti que je devais prendre; j'ai l'orgueil de croire que j'ai toujou

(*a*) Artaud, tome II, page 383, s'exprime ainsi : « On a lu dans les *Relatio de Radet* qu'en effet il eut des circonstances où sa conduite fut pleine d sentiments de respect et d'humanité. A ce sujet, je dis au général : « Oui, e » effet, personne ne nie que vous ayez témoigné de la vénération pour » saint-père, mais il y a une chose que l'on ne comprend pas. Après êt » entré la hache à la main et brisant les portes, vous vous êtes arrêté ainsi » la vue du pape; il s'est donc passé *quelque chose de surnaturel ?* — Qu » voulez-vous, repartit le général, dans la rue, sur les toits, à travers l » escaliers, avec les Suisses, cela allait bien, mais quand j'ai vu le pape, da » ce moment-là ma première communion m'a apparu. »

Ce fait doit être exact, puisque Artaud en témoigne personnellement. Ma rien, dans les papiers du général, ne vient le confirmer. Il est en rapport, d reste, avec l'émotion avouée par le général dans son récit.

(*b*) Mots rayés : « la décence exigeait que ».

(*c*) Mot rayé : « m'apporta ».

(*d*) Mots rayés : « à Florence ».

(*e*) Mots rayés : « me rassura ».

(*f*) Il y avait d'abord : « Je mis deux plantons ».

(*g*) Mots rayés : « situées à droite et à gauche de la personne de Sa Saintet qui ».

(*h*) Mots rayés : « Après quoi, je m'avançai respectueusement de quelque pas plus près de ».

(*i*) Mots rayés : « ces deux plantons ».

eu l'esprit conciliant; en conséquence, je cherchai à trouver un moyen doublement convenable aux deux souverains et qui pût autant se concilier avec mon devoir qu'avec mes sentiments et mes principes.

Le décret du 17 mai avait réuni Rome et le surplus des Etats du du pape à l'empire français; la Consulte en avait pris possession et j'étais envoyé pour y (*a*) maintenir l'ordre, la tranquillité et pour y faire exécuter les lois; je savais d'ailleurs que (*b*) Sa Sainteté avait formellement protesté contre cette réunion (*c*), que de ses protestations diplomatiques et de ses oppositions formelles, il en était résulté une fermentation générale (*d*), dont allait infailliblement naître un soulèvement très prochain qui nous aurait été funeste, et par suite peut-être plus funeste encore aux (*e*) excellents citoyens de Rome et des Etats romains. Comme rien ne va si vite que la pensée, l'idée me vint (*f*) de renouveler à Sa Sainteté la demande qui lui avait été faite de renoncer à sa souveraineté temporelle; cette idée me plut et, sans plus de réflexions, je m'y arrêtai.

Je m'avançai respectueusement de quelques pas plus près du saint-père, tenant mon chapeau d'une main et ayant l'autre sur ma poitrine; je m'inclinai très humblement et je dis à Sa Sainteté : « Qu'autant il en coûtait à mon cœur de remplir près d'elle une mission douloureusement sévère, autant mes sentiments et mes devoirs sacrés m'en imposaient l'obligation. » A ces mots le pape se lève, me regarde et me dit avec cette dignité attendrissante que l'on lui connaît : « Pourquoi venez-vous à cette heure troubler ainsi mon repos et ma (*g*) demeure? Que voulez-vous? » Je lui répondis : « Très Saint-Père, je viens au nom de mon gouvernement (*h*) réitérer à Votre Sainteté la proposition de renoncer officiellement et à l'instant à sa souveraineté temporelle. » Le pape, sans s'étonner, leva les yeux et me dit en élevant la main : « Je n'ai agi dans tout ce que j'ai fait qu'après avoir invoqué les lumières de l'Esprit-Saint, et vous me couperez plutôt en petites pièces que de me faire rétracter. »

Je suppliai Sa Sainteté de jeter au dehors un regard attentif, qu'elle verrait partout le désordre et couler le sang de ses enfants (*i*).

(*a*) Mots rayés : « rétablir l'ordre ou ».
(*b*) Mots rayés : « par la bulle... l'acte du 10 juin ».
(*c*) Mots rayés : « et que de sa louable opposition il ».
(*d*) Mots rayés : « qui touchait et nous menaçait d'un ».
(*e*) Mots rayés : « honnêtes et bons ».
(*f*) Mots rayés : « de proposer avant tout à Sa Sainteté de donner sa reno... ».
(*g*) Mot rayé : « douleur ».
(*h*) Mots rayés : « proposer à Votre Sainteté ».
(*i*) Mots rayés : « prêts à couler ».

Puis j'ajoutai que j'étais persuadé qu'elle (*a*) voulait prévenir les horreurs d'une révolte dont le massacre serait le résultat infaillible et que tout ce qui se passait était sans doute aussi opposé à la tendresse de son cœur que contraire aux maximes du saint Evangile. Sa Sainteté me répondit qu'elle désapprouvait tout acte qui tendait à troubler l'ordre public et à répandre le sang humain, qu'elle était innocente et affligée de ce qu'elle apprenait, qu'elle invoquait la miséricorde du Tout-Puissant pour le rétablissement de l'ordre dans ses Etats. Puis elle m'objecta qu'elle était loin de s'attendre à voir tant de maux et à être traitée avec autant de mépris et d'ingratitude par le chef d'une nation (*b*) aimable, auquel elle avait donné de si grandes preuves de son affection particulière. Je répondis que nous ne cessions de révérer Sa Sainteté comme notre souverain pontife et de le considérer comme le chef suprême de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, que telle était la loi, le vœu et l'ordre de notre souverain, que, malgré l'excommunication, la religion était gravée dans nos cœurs avec la crainte, l'amour de Dieu, du bien et du prochain. » Le saint-père me répondit : « Au surplus, je lui pardonne et à tous (*c*). »

Ne pouvant obtenir l'abdication de la souveraineté temporelle du saint-père, malgré plusieurs observations que je me permis d'ajouter à celles que je rapporte, pressé d'ailleurs par l'arrivée du temps déterminé, je me vis (*d*) obligé de déclarer à Sa Sainteté que, puisque je ne pouvais la convaincre ni la décider à se rendre à ma proposition, j'avais des ordres qui me mettaient dans la douloureuse nécessité de l'emmener hors de Rome. Le pape me répondit : « Puisqu'il en est ainsi, je cède à la force, mais, me dit-elle, vous m'accorderez bien, à moi et aux deux personnes qui doivent me suivre, une paire d'heures pour faire mes préparatifs de voyage. Je répondis que je n'avais pas ce pouvoir dans mes instructions, mais que, si Sa Sainteté daignait (*e*) me donner la liste des personnes qu'elle voulait emmener, je la ferais parvenir au gouverneur général, avec prière de me donner ses ordres (*f*). Sa Sainteté, qui était debout, se remit à son bureau, écrivit de sa main la liste et me fit l'honneur de me la confier aussitôt; j'appelai un officier de gendarmerie nommé de Filippi (*g*), à qui, devant le pape et toutes les personnes présentes, je remis cette liste en le chargeant d'aller la porter à S. E.

(*a*) Mot rayé : « préviendrait ».
(*b*) Mots rayés : « qui lui avait donné tant... qu'elle aimait ».
(*c*) Mots rayés : « Le moment était arrivé ».
(*d*) Mots rayés : « dans la dure nécessité ».
(*e*) Mot rayé : « voulait ».
(*f*) Mot rayé : « Aussitôt ».
(*g*) Mots rayés : « je rem... et en présence du ».

général comte Miollis, lui faire part du désir du saint-père, et me
ɔporter ses ordres; cet officier revint dans moins de dix minutes;
tais encore près de Sa Sainteté lorsqu'il se présenta, il nous ren-
. la réponse que (a) j'avais déjà reçue secrètement par le canal du
ıréchal des logis Cardini, la voici mot pour mot : « L'ordre de
E. le gouverneur général est qu'il faut que le pape et le cardinal
cca partent à l'instant avec le général Radet, les autres personnes
ivront après. »

Je m'inclinai devant Sa Sainteté qui, sans parler, se leva, prit le
re qui était sur son bureau et en descendit la marche pour (d)
:xécuter; le pape était souffrant (e), je m'avançai et le soutins par
bras; chemin faisant, je demandai à Sa Sainteté si le cardinal
ıcca était présent, elle me répondit que oui; je fis approcher un
ficier et le chargeai de prier Son Eminence de se préparer de
ite au départ. Le cardinal, en simple soutane, passa devant nous
ec l'officier par la chambre du pape (f), qui était la plus voisine,
rrière le bureau de Sa Sainteté, et fut s'habiller dans la sienne,
.i n'en était séparée que par une cloison.

J'aidai Sa Sainteté à se rendre dans sa chambre, en la soute-
nt sous le bras (g); au moment d'entrer, je dus retirer (h) mon
as pour laisser au pape toute la facilité d'entrer, mais sa main se
ɔuvant par hasard dans la mienne, je ne pus résister à l'éclat du
ntiment de vénération dont j'étais si fortement pénétré. J'embras-
i pieusement cette main sainte et l'anneau qu'elle portait. Le pape
ıit à l'entrée de sa chambre, j'étais près de lui, le cardinal était
ssé et personne ne nous suivait; je profitai de cet instant pour
oposer à Sa Sainteté de me retirer pour lui laisser la faculté de
nfier à qui bon lui semblerait ses secrets, ses ordres et les choses
écieuses auxquelles elle pouvait tenir. Sa Sainteté me répondit :
Quand on ne tient pas à la vie, on est loin de tenir aux biens de
monde. » Le saint-père, souffrant, se mit sur sa chaise, à la tête
: son lit, qui était sans ciel, sans rideaux, comme celui d'un soldat,
je me retirai dans la chambre (i) d'où je venais de sortir (j).

(a) Mot rayé : « voici ».
(b) Mots rayés : « et que ».
(c) Mot rayé : « conduise ».
(d) Mots rayés : « pour se rendre à sa chambre à coucher ».
(e) Mots rayés : « il avait l'estomac dérangé ».
(f) Mots rayés : « vers... où nous ».
(g) Il y avait d'abord : « Pour la soutenir, j'avais passé une de mes mains
ɔus le bras ».
(h) Mots rayés : « ma main ».
(i) Mots rayés : « voisine où j'étais auparavant ».
(j) Voy. Artaud, tome II, pages 357 et 380.

A peine entré, je commençais à lier conversation avec un des prélats lorsqu'un prêtre fort petit et que je regardai comme fort jeune parce qu'il n'a point de barbe, vint rompre notre entretien et me dire d'un ton animé et très volubilement : « Général, moi, je veux suivre Sa Sainteté, mon devoir l'exige, il le faut absolument. » Etonné de ce ton de voix plus encore que de la stature et de la figure efféminée de ce petit abbé, je lui (a) observai qu'il n'était pas honnête de rompre de cette manière une conversation (b). Il s'éloigna sans cesser de parler, de gesticuler et de s'agiter; cette sortie, au fond, était un acte de dévouement qui fait honneur à ce prélat (c) que je ferai connaître par la prochaine anecdote.

Je rejoignis Sa Sainteté, d'où je fus prévenir le cardinal Pacca que le saint-père (d) l'attendait; Son Eminence me suivit avec le colonel Costé; le pape nous attendait debout, un livre (e) à la main. J'eus l'honneur de (f) lui donner le bras; nous descendîmes (g) et traversâmes la grande cour. Arrivés à la porte cochère de la place Monte-Cavallo, le pape s'arrêta et bénit Rome (h).

La majorité de ma petite troupe, une portion des patrouilles et la garde du palais Colonna étaient en bataille (i) sur différents points de cette place. Un silence profond régnait; il était quatre heures moins cinq minutes et la troupe reçut la bénédiction du saint-père avec un saint respect (j); il n'existait pas un seul (k) bourgeois sur la place ni aux fenêtres, du moins (l) aucun ne se fit voir (m); j'en fus étonné et je ne fus pas le seul. Cet appareil militaire (n), calme et immobile, était tacitement expressif, il inspirait un sentiment plus profond et donnait une impression moralement plus forte (o) à l'acte qui, par sa nature, comportait le double caractère de l'audace et de la vénération.

Ma voiture était là, le pape s'en approche; le cardinal Pacca monte le premier, j'aide à monter le saint-père, je m'élance ensuite

(a) Mots rayés : « lis... dis qu'il... Monsieur, il n'est ».
(b) Mots rayés : « Attendez que j'aie répondu à ce respectable prélat, puis je vous entendrai et vous répondrai ».
(c) Mots rayés : « qui, bientôt, va être désigné ».
(d) Mots rayés : « étant prêt ».
(e) Mots rayés : « sous le bras ».
(f) Mots rayés : « la soutenir par ».
(g) Mots rayés : « en passant sous l'escalier, nous traversâmes toute la grande cour ».
(h) Mots rayés : « ma voiture était là, en conséquence de mes ordres ».
(i) Mots rayés : « chacun à son poste ».
(j) Mots rayés : « il est à remarquer qu'il ».
(k) Mot rayé : « individu ».
(l) Mots rayés : « on n'en vit pas un ».
(m) Mots rayés : « ce qui rendait ».
(n) Mots rayés : « ainsi isolé, rendait l'opération plus douloureuse ».
(o) Mots rayés : « au moins ».

sur le siège et, pendant que le maréchal des logis Cardini venait se placer à mon côté, j'ordonnai au colonel Costé de prendre le commandement du Quirinal et d'y maintenir l'ordre, puis à mon cocher de nous conduire bon train vers Porta Pia par Porta Salara et le long des murs hors de la porte du Peuple. Nous partîmes escortés par la gendarmerie. Arrivés à la porte du Peuple, nous nous arrêtâmes pour renvoyer mes chevaux par mon cocher et pour prendre ceux de la poste qui, en conséquence de mes ordres, se trouvaient là.

Pendant que l'on dételait mes chevaux je cherchai à distraire Sa Sainteté; je pris la libre confiance de lui (*a*) raconter de dessus le siège l'anecdote du jeune prêtre au Quirinal; Sa Sainteté, au mot *ragazzo* que je venais de prononcer, me parut sourire et me dit : « Cet enfant est un prélat de quarante ans, c'est un Doria qui, comme tous les autres, est imberbe, et vous n'êtes pas le seul, Monsieur le général, qui s'y soit trompé, car, quand je l'ai envoyé à Paris porter (*b*) le chapeau de cardinal, tout le monde l'appelait Mademoiselle. »

Cette preuve de la bonté du pape m'encouragea; je demandai si Sa Sainteté se trouvait bien, si elle souffrait encore et si, n'étant pas pourvue de ce qui lui était nécessaire, elle daignait disposer de moi et des provisions que j'avais préparées pour elle et Son Eminence. Le pape me répondit : « Je suis bien! Notre-Seigneur a bien autrement souffert; » puis, ouvrant sa tabatière, je vis qu'il n'y restait que deux prises d'un tabac fin dont elle usait; aussitôt je pris une bouteille de ma provision et j'en remplis sa (*c*) boîte. Ce (*d*) devoir, que j'étais heureux de remplir, parut (*e*) flatter Sa Sainteté. Elle m'avoua qu'elle n'avait songé à rien prendre et, tirant une petite pièce d'argent de sa poche, elle eut l'extrême complaisance de me la montrer du bout des doigts en me disant : « Voilà (*f*) tout ce que je possède. » Je tirai de la poche du siège un sac d'or et d'argent que je m'empressai d'offrir à Sa Sainteté, en lui observant qu'il était à moi, et que je la suppliais d'en disposer pour ses besoins et ses aumônes; le pape me remercia et ce ne fut qu'à la sortie de Radicofani qu'il céda à mes instances et en accepta quelque chose pour ses aumônes.

Pendant cet entretien, un officier envoyé du Quirinal vint me rendre compte que les sbires avaient été surpris à dévaliser la

(*a*) Mots rayés : « rappeler mot par mot ».
(*b*) Mots rayés : « la baretta ».
(*c*) Mots rayés : « tabatière ». — Voy. ARTAUD, tome II, page 357 : « Le pape prisait beaucoup. »
(*d*) Mot rayé : « procédé ».
(*e*) Mots rayés : « sans doute, un acte de ».
(*f*) Mots rayés : « toute ma fortune ».

Sainte-Chapelle et que le plus grand coupable était arrêté; j'ordonnai qu'il fût mis en prison, traduit et jugé par un conseil de guerre. A cet égard le pape m'observa que c'était un sbire et non un soldat français, car, dit-il, un soldat français n'aurait pas commis un tel crime. Sa Sainteté, toujours pénétrée de son caractère sacré et d'une bonté ineffable, me demanda si dans l'événement il y avait eu du sang répandu; je lui répondis : « Pas la plus petite goutte. » « Dieu en soit loué! » dit-elle, et nous partîmes.

Relation du voyage.

J'avais donné des ordres qu'une brigade de gendarmes à cheval se trouvât à chaque relais de la poste pour passer ma revue et que chacune (*a*) fît tenir des chevaux de poste tout prêts à me conduire; les heures étaient calculées et indiquées pour chaque brigade (*b*). Nous prîmes la route de Florence, escortés par un détachement de la gendarmerie de Rome; avant d'arriver à la Storta, je fis (*c*) partir un des gendarmes au galop pour faire préparer l'escorte et les chevaux de poste; il en fut de même à chaque relais et partout mes ordres furent scrupuleusement exécutés (*d*). Les postillons de Rome ayant eu le temps de voir et de reconnaître le pape à la porte du Peuple, se mirent à genoux, demandèrent et obtinrent la bénédiction de Sa Sainteté au moment où nous partions de la Storta.

Près d'arriver au second relais, Sa Sainteté, souffrant de sa colique, je fis arrêter la voiture. Le pape descendit et fut soulagé (*e*). Sa Sainteté me témoigna de l'inquiétude sur l'arrivée de sa suite, je la rassurai en lui (*f*) disant que je ne doutais pas de l'effet de la parole du général Miollis et à l'instant je chargeai le sous-officier d'escorte qui retournait à la Storta d'écrire en mon nom au général d'envoyer les gens du pape et du linge pour Sa Sainteté.

Arrivé au relais de la montagne de Viterbe, Sa Sainteté et Son Eminence descendirent pour prendre quelque chose dans cette maison de poste, qui est une auberge isolée et fort malpropre; j'en fis l'observation à la maîtresse, qui servait des œufs, et, sans se déconcerter, elle dit au pape : « Votre Eminence peut manger en toute sûreté; il est passé ici des personnes de distinction, notamment le très saint-père à son retour de France, qui a béni notre maison. »

(*a*) Mots rayés : « tinssent... fissent... commande ».
(*b*) Mots rayés : « Nous nous dirigeâmes... Avant d'arriver par les.. nous arrivâmes à la Storta ».
(*c*) Mot rayé : « détacher ».
(*d*) Mot rayé : « partout ».
(*e*) Mots rayés : « nous allions vite ».
(*f*) Mot rayé : « faisant ».

Elle croyait parler à un cardinal en faisant un mensonge au pape.

Nous arrivâmes le même jour, jeudi 6 juillet 1809, avant dix heures du soir, à la poste de Radicofani (*a*), grosse auberge située sur la (*b*) route (*c*), au-dessous du village de ce nom, frontière et dépendant de la Toscane. J'avais remarqué que la vitesse de notre marche altérait sensiblement le visage du saint-père, qui souffrait d'ailleurs; j'étais vivement affecté de sa situation et je (*d*) me dépitais de ce que mes devoirs en imposaient à mes sentiments. Il est dans la vie des instants bien extraordinaires et bien difficiles, j'en appelle à l'intégrité des souverains, des juges (*e*) et des diplomates.

Au moment d'arriver, j'envoie demander des logements pour deux cardinaux et leur suite; mon escorte s'avance, fait évacuer le vestibule de l'auberge; la voiture entre jusqu'à la porte de la cuisine; la porte cochère se ferme derrière nous, je descends, je donne la main au chef suprême de l'Eglise pour monter l'escalier; le maréchal des logis Cardini, avec le cardinal Pacca, nous suivent et vont à la chambre destinée à Son Eminence; j'entre avec Sa Sainteté dans celle que l'on lui a préparée, *j'en renvoie la fille et je me mets en devoir de servir le saint-père* (*f*).

Je pourrais ici m'étendre, mais mon cœur (*g*) s'étant épanché et satisfait, je m'en remets à la mémoire du saint-père pour tout ce que j'ai dit et fait (*h*) dans cette circonstance; le devoir que j'ai rempli me fait encore jouir du bonheur que j'en éprouvai (*i*).

Tout ce que je puis dire, c'est que Sa Sainteté témoigna (*j*) plusieurs fois son inquiétude sur l'arrivée de sa suite. Malade, sans linge et fatiguée, je souffrais plus qu'elle de sa situation; je fis tout pour la tranquilliser. Un courrier passait pour Rome, je le fis arrêter et je lui remis un (*k*) billet pour le général Miollis, par lequel je le sommais de tenir sa parole.

Le pape, se sentant affaiblir, me manifesta le désir de passer

(*a*) Mots rayés : « qui est une ass... ».
(*b*) Mot rayé : « grande ».
(*c*) Mots rayés : « de Toscane ».
(*d*) Mot rayé : « regrettais ».
(*e*) Mot rayé : « intègres ».
(*f*) Nous appelons toute l'attention du lecteur sur cette déclaration et sur celles qui vont suivre au point de vue des services dévoués rendus par le général au saint-père.
(*g*) Mots rayés : « ayant payé ma modestie au centuple, je ».
(*h*) Mots rayés : « La seule pensée, le souvenir me fait encore tressaillir et... La manière dont j'ai rempli le devoir qui m'était imposé, me fait encore jouir du bonheur que j'éprouvai alors. »
(*i*) Mots rayés : « Voilà mon article secret ». Voy. page 170, la note qui précède la *Relation officielle*.
(*j*) Mot rayé : « parla ».
(*k*) Mot rayé : « lettre ».

la nuit dans cette auberge et d'y attendre les voitures de sa suite; je ne sus que répondre; mais Sa Sainteté pouvait tomber dangereusement malade, ou mourir dans mes mains, si je la forçais à continuer le voyage; j'aurais mal servi et je n'y aurais pas survécu; d'ailleurs, en entreprenant la mission, que je ne pouvais refuser, de son enlèvement, j'avais fait le sacrifice de ma vie, et, à tout événement, ma sensibilité l'emporta sur ma responsabilité; je me décidai. Alors Sa Sainteté, plus calme, se (*a*) mit à prier et je me retirai.

J'envoyai Cardini à la porte du saint-père, avec ordre de maintenir le silence et de servir Sa Sainteté au besoin. Je passai dans la chambre du cardinal; j'eus avec Son Eminence un quart d'heure d'entretien et je sortis pour savoir si l'on avait trouvé de bon vin, des œufs frais, de la truite et quelque chose de ragoûtant pour le pape; après quoi je remontai.

Peu après Sa Sainteté (*b*) appela, j'entrai et la trouvai mieux. Le cardinal vint, on servit. Le pape mangea fort peu, et, après quelques instants de conversation, le cardinal se retira dans sa chambre et le pape se coucha; je plaçai Cardini en service, je descendis.

Ce retard ayant laissé passer la nouvelle de l'arrestation du pape, comme je l'avais prévu, tout le monde du lieu et des environs accourait pour le voir et à cet effet se rassemblait autour de l'auberge; je pris des mesures pour le repos et la sûreté du saint-père, après quoi je remontai et fis placer un matelas devant la porte de la chambre du pape, sur lequel je passai la nuit avec mon maréchal des logis.

Le vendredi 7, je me levai matin; je regardai par la fenêtre de l'auberge et j'aperçus un groupe de religieux sur le coteau, entre l'auberge et le village de Radicofani; je descendis pour m'informer du motif de ce rassemblement. J'envoyai à cet effet un sous-officier de gendarmerie parler à ces moines; ils ne voulurent pas s'expliquer et je leur fis signifier de se rendre à leur couvent, afin qu'on les y trouvât si le pape voulait s'y rendre ou y envoyer. Ils se retirèrent.

Sa Sainteté se levait (*c*) lorsque j'entrai; je lui présentai mon respect et m'informai de sa santé, elle me répondit qu'elle avait passé une bonne nuit et qu'elle se portait beaucoup mieux; je lui demandai ses ordres et je la laissai prier.

La journée avançait. Sa Sainteté (*d*) m'ayant encore manifesté son inquiétude de ce que sa suite n'arrivait pas, j'étais souvent à regarder par la fenêtre donnant sur la route de Rome, que l'on

(*a*) Mot rayé : « reposa ».
(*b*) Mots rayés : « qui n'avait cessé de prier en reposant ».
(*c*) Mots rayés : « en beaucoup meilleure santé ».
(*d*) Mots rayés : « à l'issue du dîner ».

découvre de là à plus de quatre lieues; vers trois heures, j'aperçus de loin deux voitures, je courus, plein de joie, en faire part au pape et je retournai à ma fenêtre; plus elles approchaient et plus je me persuadais que c'étaient celles de la suite du saint-père; j'envoyai un gendarme au-devant pour s'en assurer; je le chargeai de mettre son chapeau sur la pointe de son sabre et de le tenir élevé pour me le faire connaître. En effet, dès que le gendarme eut joint les voitures, il me donna, par ce signal, l'assurance que c'étaient des gens du pape, et je courus en rendre compte à Sa Sainteté, qui me parut fort enchantée.

Vers quatre heures, les voitures arrivent; dans la première était le prélat Doria et l'abbé Pacca, dont j'ai eu l'occasion de parler; dans la seconde était le médecin de Sa Sainteté, son valet de chambre et des malles et effets. Ces messieurs (*a*) entrèrent, reçurent la bénédiction et rafraîchirent; je pris les ordres du pape et à cinq heures nous partîmes, laissant à la voiture la faculté de marcher à son aise; je pressai d'autant plus le départ que je ne me souciais pas de passer dans Sienne (*b*) dans le cours de la journée. A peine avions-nous fait un mille que des religieux mendiants vinrent demander à parler au pape; je pris ses ordres et je fis arrêter la voiture; les religieux parlèrent à Sa Sainteté, et ce fut en cet instant que je fus assez heureux pour obtenir que le saint-père acceptât quelques pièces d'argent pour en faire l'aumône.

Comme notre séjour à Radicofani avait donné le temps d'en répandre la nouvelle, nous trouvions partout les routes couvertes d'habitants; les villages en étaient encombrés et notre marche ralentie; le saint-père donnait partout sa bénédiction. Au relais de San-Quirico, la multitude était si grande, si empressée, qu'elle monta sur le derrière, sur les roues, le siège (*c*), l'impériale de la voiture, et même sur les chevaux pendant qu'on les attelait. Mes gendarmes, par crainte des accidents, n'osaient trop faire mouvoir leurs chevaux; du siège où j'étais, je voyais arriver de toutes parts des habitants et la foule augmenter autour de nous; j'examinais les figures les plus mâles et je prêtais une oreille attentive à leurs discours, mais les cris étaient si multipliés et si confus que l'on n'y pouvait rien comprendre. Cependant une voix un peu plus élevée prononça ces mots : « Bisogn'a salvarla ». Aussitôt je tire mon épée, j'écarte toutes les personnes qui étaient autour de moi, sur le siège et sur toutes les parties extérieures de la voiture; j'ordonne aux postillons de faire descendre celles qui étaient sur leurs chevaux, et à la gen-

(*a*) Mot rayé : « descendirent ».
(*b*) Mots rayés : « en plein jo... ».
(*c*) Mots rayés : « et jusque sur le ciel de ».

darmerie d'écarter la multitude pour partir (a) ; les fouets claquent, on part miraculeusement sans accident à travers une foule immense qui se prolongeait fort au loin. A la sortie du village, le chemin tourne de court pour adoucir une forte descente, les six chevaux (b) ne peuvent, à cause de la multitude, prendre assez de circonférence et la voiture fut au moment de renverser à l'endroit même le plus dangereux (c), dans des jardins très bas, d'une pente excessivement rapide, sans palissades, barrières, ni garde-fous. Enfin, nous passons à l'aide des gendarmes, courant en avant, nous faisant faire place.

Au relais de Montarone, je fis partir un gendarme avant nous pour porter mes ordres à la gendarmerie de Sienne. Peu d'instants après, un homme de confiance m'apporta la réponse à la lettre que, pendant mon séjour à Radicofani, j'avais écrite à la grande-duchesse; comme le monsieur était fatigué et même blessé pour avoir couru en bidet et à toutes selles, il ne put nous suivre longtemps. Nous arrivâmes à Sienne. Nous traversâmes le faubourg et la ville sans être reconnus ; il était près de cinq heures du matin ; nous ne vîmes que quelques (d) artisans et autres ouvriers qui paraissaient se rendre au travail ; les maisons étaient fermées et celles des personnes qui se dirigeaient vers nous se bornaient à nous regarder avec un air de curiosité sans même nous saluer ; il est vrai que j'étais méconnaissable, car j'étais couvert de poussière, de manière à ne pouvoir pas distinguer la plus petite partie de mon uniforme ; au sortir de cette ville, nous (e) trouvons, comme je l'avais ordonné, les chevaux de poste qui (f) nous attendaient ; nous relayons et partons. Il paraît que la nouvelle du voyage de Sa Sainteté n'était pas encore répandue fort au loin, car nous ne vîmes pas beaucoup de monde sur notre route (g).

Le capitaine de la gendarmerie de (h) l'Ombrone m'avait averti, au relais de Sienne, des progrès de la grande insurrection et m'avait prévenu que des bandes rôdaient de Monte-Pulciano à Sienne et dans les Maremmes, où elles se concentraient avec celles des Etats romains vers Cava ; que ces bandes avaient dévalisé plusieurs voyageurs en plein jour, notamment la veille sur la route, près du relais de Mon-

(a) Mots rayés : « sans accident ».
(b) Mots rayés : « de la voiture ».
(c) Mots rayés : « où elle aurait pu faire ..., c'est à l'angle, vis-à-vis des ».
(d) Mot rayé : « ouvriers ».
(e) Mots rayés : « relayons et nous partons... trouvons ».
(f) Mots rayés : « j'avais ordonné ».
(g) Mots rayés : « jusqu'à Poggibonzi ».
(h) Mot rayé : « Poggibonzi ».

tarone, et qu'il craignait qu'il n'y en eût quelques-unes entre Sienne et Florence, de celles qui (*a*) rôdaient dans le Casentino. Je réfléchis un instant aux mesures à prendre; je voulais d'abord me faire suivre par ce capitaine avec la gendarmerie à ses ordres, mais cela ne pouvait (*b*) être que jusqu'au premier ou au deuxième relais tout au plus; je pris le parti de renvoyer le capitaine avec sa gendarmerie, dont je gardai quatre hommes d'escorte, et je recommandai à cet excellent officier de marcher contre les bandes et de les poursuivre vigoureusement, pour paralyser au moins les effets de la terreur qu'elles inspiraient et de l'insurrection qu'elles cherchaient à propager. Il partit (*c*). J'étais fort inquiet sur le choix des mesures à prendre dans le cas où nous aurions été attaqués; je résolvais de me défendre contre huit hommes, mais connaissant la méthode des brigands pour les avoir souvent combattus, d'ailleurs, craignant pour la personne du pape, celle du cardinal et celle des trois personnes qui étaient dans la seconde voiture, je m'arrêtai au parti (*d*) d'user avec audace du pouvoir de la religion et de la vue du souverain pontife pour les étonner, les intimider, les rappeler à l'ordre et les écarter.

Cette idée paraîtra ridicule ou pitoyable à beaucoup de personnes, mais quand elles sauront que, dans la haute Italie, où le climat influe fortement sur les esprits, où (*e*) le fanatisme (*f*), la mendicité, l'oisiveté et la paresse sont les idoles du peuple, et quand elles auront acquis, comme moi, l'expérience de dix à douze ans dans les troubles et contre le brigandage, elles jugeront mieux du choix de mon moyen. Pour les aider à se convaincre de son efficacité, je sortirai un instant de mon sujet pour leur en donner une preuve par l'anecdote suivante (*g*).

En tous cas, j'étais en pleine sécurité et fort de mon moyen, mais nous ne vîmes presque personne jusqu'à Poggibonsi.

Le pape était fatigué et souffrant (*h*); nous descendîmes à la meilleure auberge de Poggibonsi, où Sa Sainteté (*i*) pria, déjeuna et se reposa environ trois heures; après mes ordres donnés et mon service établi, je fus me reposer deux heures (*j*); nous nous levâmes

(*a*) Mots rayés : « avaient été battues près et au delà de cette dernière ville ».
(*b*) Mots rayés : « celles qu ».
(*c*) Mots rayés : « je f... préoccupé de ».
(*d*) Mots rayés : « d'attaq... qui... d'user ».
(*e*) Mots rayés : « la paresse est ».
(*f*) Mot rayé : « engendre ».
(*g*) Ici le général raconte son aventure avec le chef de brigands Schiabolone qui a été rapportée page 161.
(*h*) Mots rayés : « et avait besoin ».
(*i*) Mots rayés : « se reposa, pria et déjeuna avec son monde ».
(*j*) Mots rayés : « avec le maréchal des logis Cardini ».

pour (a) déjeuner; nous étions à table lorsque le (b) camérier du saint-père, qui voyageait sur le siège de la deuxième voiture, vint nous faire part de ce qu'avait dit Sa Sainteté en s'applaudissant de nos soins et de notre complaisance extrême pour elle. Je passai près du saint-père pour m'informer de son état et prendre ses ordres sur notre départ; Sa Sainteté daigna me témoigner elle-même sa satisfaction, me promettre, sur ma demande, l'honneur de l'accompagner à son retour à Rome et me dit qu'elle (c) continuerait la route quand je voudrais. Je fis tout préparer; le saint-père (d) nous donna et aux gens de la maison sa bénédiction; je lui donnai le bras pour descendre l'escalier et monter en voiture sous le hangar, à l'entrée intérieure de l'auberge. Nous sortons et descendons la grande rue, assez étroite et d'une descente rapide; une foule immense remplissait les rues, les fenêtres, les portes et les issues; il y en avait aux clochers et sur les toits; le saint-père lui donna sa bénédiction; nous arrivons au pont et nous vîmes un rassemblement considérable sur la route, dans les champs, les clos et les chemins vicinaux par où on accourait en foule de toutes parts. J'estime avoir vu environ trois mille personnes, dont plus des trois quarts étaient du sexe féminin.

Comme le pont de Poggibonsi (e) décrit à cause de la route un angle en y montant, et un en descendant, je dois observer que la sortie de ce pont étant obstruée par la foule les postillons ne purent, avec leurs six chevaux, prendre en devant un tour assez considérable pour maintenir la voiture sur le milieu du pavé de l'extrémité du pont. Il en résulta que, tournant trop court, la voiture donna du côté gauche contre l'angle du pont, les chevaux firent force, l'essieu cassa (f) net entre le train et la partie intérieure du moyeu de la grande roue à droite et la voiture versa. Par cette chute, je fus jeté du haut du siège (g), je me foulai le poignet et me fis, je ne sais comment, une forte contusion à la jambe droite, dont je porte encore les marques. Cependant, plus inquiet de la chute de Sa Sainteté que de la mienne, je me relevai avec effort (h), je me portai vers la voiture que l'on relevait et dont

(a) Mots rayés : « diner; on nous servit ».
(b) Mots rayés : « Frate, valet et barbier ».
(c) Mots rayés : « se mettrait en ».
(d) Mot rayé : « bénit ».
(e) Mot rayé : « forme ».
(f) Mots rayés : « à l'extrémité ».
(g) Mots rayés : « je tombai à plat sur mon ventre dans une mare remplie d'eau et de boue. Cette mare n'était autre chose qu'un creux pratiqué par le poids des voitures à la descente du pont, où l'eau des pluies, et même le débordement de la rivière séjournant, avait pourri le fond de la route ».
(h) Mots rayés : « et couvert de boue et d'eau de la tête aux pieds, je fus

on sortait le pape et le cardinal. Mon premier soin fut de demander à Sa Sainteté, si elle n'avait pas de mal : « Aucun, me dit-elle, ni son Eminence; seulement, ajouta-t-elle, je crois que je vous ai cassé quelque chose dans une petite poche de côté de la voiture.» Rassuré par cette réponse, je ne perdis pas de temps; je me portai à (*a*) celle qui nous suivait et qui était restée sur le pont; j'invitai l'abbé Pacca et le prélat Doria à descendre pour faire place au pape et au cardinal; le prélat me fit quelques objections; j'insistai d'une manière pressante et ces messieurs descendirent. Alors je suppliai Sa Sainteté et Son Eminence de monter; lorsqu'elles furent placées, je montai moi-même sur le siège à côté du camérier (*b*), j'ordonnai au maréchal des logis Cardini de faire reconduire ma voiture à la poste pour y être raccommodée, d'y en prendre une autre pour ces deux messieurs et de venir nous rejoindre en toute hâte. « M'étant aperçu que je n'avais plus dans la poche de mon gilet ma petite bourse contenant une vingtaine de pièces d'or et quelques pièces d'argent que j'y avais mises dans le dessein de m'en servir près des brigands en cas d'attaque, j'en fis part à Cardini, qui, après notre depart, fit faire des recherches inutiles et jusque dans la mare où j'étais tombé, mais elle ne se retrouva pas (*c*). »

Au moment de partir, la foule, qui s'était beaucoup augmentée, obstruait tout le passage (*d*); quelque effort que firent les gendarmes, ils ne purent nous faire(*e*) faire place, tant la foule était immense; un moyen simple nous procura ce que nous ne pouvions obtenir par la force; de toutes parts j'entendais dire, quoique confusément : « Très Saint-Père, donnez-nous votre sainte bénédiction. » Je saisis (*f*) cette circonstance pour demander au pape de remplir leur vœu (*g*). Je criai de toute ma voix : A genoux! à genoux! le saint-père va vous donner sa bénédiction.» Mais j'avais soin de chercher à dégager nos devants en criant : « Passez à droite, » et en (*h*) indiquant par un signe du bras le lieu où il fallait se porter. Secondé par la gendarmerie, la foule fut s'agenouiller comme je le désirais; alors je criai silence! et suppliai Sa Sainteté de bénir cette foule, ce qu'elle daigna faire en lui disant : courage

boitant sous le poids énorme de la vase et de l'eau dont mes habits étaient empreints et imbibés ».

(*a*) Mots rayés : « la voiture ».
(*b*) Mot rayé : « Frate ».
(*c*) Tout ce passage entre guillemets est rayé.
(*d*) Mots rayés : « même la mare ».
(*e*) Mots rayés : « laisser... passage ».
(*f*) Mots rayés : « ce nom ».
(*g*) Mots rayés : « je m'écriai : à genoux! ».
(*h*) Mot rayé : « répétant ».

et prière, mes enfants. Voyant devant nous le chemin (*a*) assez dégagé, je profitai du moment où le saint-père donnait sa bénédiction pour ordonner aux postillons de fouetter et partir, ce qui fut exécuté; nous allions très vite quoique en montant assez rapidement; la multitude nous suivit en courant jusqu'à ce que, désespérant de nous rejoindre, elle s'arrêta et s'en retourna.

Parvenus à environ trois milles du pont, et ne voyant personne qui nous suivît, nous ralentîmes notre marche et attendîmes la seconde voiture, qui nous rejoignit peu après, et nous continuâmes notre route.

Arrivés à San-Casciano, une foule considérable de personnes nous attendait. Nous traversâmes la ville au pas, à travers la multitude, et ce ne fut pas sans peine que nous parvînmes à nous en dégager. Mais les bénédictions du saint-père nous favorisaient et arrêtaient ensuite tous les groupes et les réunions qu'à chaque instant nous trouvions sur notre route.

Avant d'arriver à la Chartreuse, je trouvai le lieutenant-colonel de gendarmerie Lecrosnier, qui, venu au-devant de nous, m'instruisit de ce que je devais faire en conséquence des ordres de la grande-duchesse. Comme on avait eu soin d'écarter tout rassemblement et de garder libres toutes les avenues, je n'eus qu'à faire monter à la Chartreuse, où Sa Sainteté et Son Eminence furent reçues (*b*) par le directeur général de la police de la Toscane. Il était nuit, « mais, m'apercevant dans une glace à la faveur de la lumière, je fus étonné de mon costume, encore couvert de boue, moitié sèche et moitié liquide. Cependant » (*c*), le directeur général de la police vint me prendre pour me conduire à la grande-duchesse, et nous partîmes sans qu'on m'accordât le temps de (*d*) voir Sa Sainteté, près de laquelle j'espérais revenir. Je vis avec le plus vif regret qu'il en fut décidé autrement.

Au bas de la Chartreuse je montai avec le directeur dans sa voiture, qui, par des chemins de traverse, nous conduisit au palais nommé Del Poggio, près Florence; je fus introduit (*e*) dans la loge de la grande-duchesse, à laquelle je rendis compte; elle me fit part de ses intentions en m'objectant que ma présence était nécessaire à Rome; je pris congé d'elle, j'envoyai chercher la voiture que j'avais fait prendre à Poggibonsi, je me reposai à l'auberge l'espace de douze heures et je retournai à Rome (*f*) sans

(*a*) Mots rayés : « livré... passablement désobstrué ».
(*b*) Mots rayés : « je remis Sa Sainteté et Son Eminence au ».
(*c*) Tous ces mots entre guillemets sont rayés.
(*d*) Mot rayé : « revoir ».
(*e*) Mots rayés : « tel que j'étais ».
(*f*) Mot rayé : « après ».

m'arrêter, sinon à Poggibonsi, où je repris ma voiture raccommodée.

54. — Les notes historiques du général Radet s'expriment ainsi sur son arrivée à Rome :

« Mon arrivée parut étonner le général Miollis, qui se trouvait alors gouverneur des Etats romains. La junte de Toscane venait d'être envoyée à Rome sous le titre de Consulte; le général Miollis la présidait, mais à peine fut-elle installée qu'elle fut huée, contrariée et qu'elle résolut, sur la proposition d'un de ses membres, de quitter Rome et d'aller s'établir à Spoletto. Miollis, qui, comme gouverneur militaire, ne pouvait pas quitter Rome, s'y opposa, m'en parla et j'épousai fortement son parti. Mes quatre cents gendarmes, nouvellement montés et habillés, arrivèrent aux portes de Rome. Je fus les recevoir à la porte du Peuple, je les mis en bataille sur la place du même nom, je les inspectai, les pérorai et les conduisis sur la place Colonna, où le général Miollis et la Consulte vinrent les voir; ils en furent enchantés et, à l'exception des oisifs qui parurent émerveillés à la vue de cette belle troupe, Rome en fut consternée.

» Je m'occupai de mon grand travail organique et j'augmentai cette légion du nombre d'hommes nécessaire à former toutes les brigades que nécessitait l'assiette de répartition des Etats romains. J'en fis la distribution et le placement, mais je me réservai le sixième homme de chaque brigade à Rome.

» Le pape était à Rome et protestait contre tout ce que faisait la Consulte; le brigandage devint considérable et affreux sur tous les points du moment où Sa Sainteté eut lancé son excommunication. Quatre cents voiles anglaises, ayant à bord des troupes de débarquement, parurent à la vue de Rome, non loin de Civita-Vecchia.

» Le roi de Naples (Joachim) nous enleva notre garnison de Rome ainsi que toutes nos troupes. On fit un petit corps d'armée, qu'il fit camper sur les hauteurs de Piperno. Je fis replier une centaine de gendarmes sur Rome, où l'on se préparait à nous donner une chasse à la Duffault. »

55. — Au risque de surexciter la surprise de ceux qui blâment l'excès de précautions du général, nous dirons qu'il y a eu un plan d'attaque du Quirinal et que ce plan, le voici, sans l'accompagnement, toutefois, du dessin informe qui décrit l'attaque. Quelle heureuse révélation pour les critiques!

Plan d'attaque du Quirinal.

La première escalade se fera par le mur près la porte de la Pan-

netterie, située au haut de la Scalone, qui conduit à la rue Scanderbeck. Il faudra trois échelles et trente hommes armés. Vingt de ces hommes se porteront par la grille en fer à droite, qu'ils escaladeront pour se rendre maîtres du jardin du pape et des issues qui y communiquent. Les dix autres garderont l'escalier du pape, qui donne dans la cour de la Pannetterie.

La deuxième escalade se fera avec une échelle, par la croisée du lieutenant Dambini, par vingt-cinq hommes armés. Cinq garderont le petit passage du pape et du cardinal Pacca. Les vingt autres se porteront à course sur la porte cochère principale, dont ils se rendront maîtres, couperont la corde de la cloche et ouvriront la porte pour faire entrer la force et les ouvriers.

La troisième se fera avec deux échelles sur le milieu du bâtiment, dans la rue du Noviciat, vis-à-vis l'église du Noviciat, par la fenêtre d'une secrèterie au-dessus du vivandier. Cinquante hommes feront cette escalade, soumettront et désarmeront les gardes, s'empareront des ouvriers et garderont les deux escaliers.

La quatrième se fera par derrière le palais dans la petite rue San-Carlino, par la porte dite des murs du jardin. Il faut dix hommes pour arrêter ce qui voudrait fuir et rester maîtres de la partie ultérieure du bâtiment et du jardin.

S'il est possible de réussir à la première, la deuxième se fera au même endroit pour entrer chez le lieutenant par la cour de la Pannetterie, où seront les dix hommes de la première escalade.

Et si le lieutenant peut sortir, comme on l'espère, de la ruse, on peut l'arrêter, lui prendre la clef de la petite porte de Monte Cavallo et entrer sans escalader.

Enfin, si la personne qui promet, moyennant mille écus, de faire entrer au Quirinal soixante hommes armés sans être vus ni entendus, présente une chose certaine, toutes les escalades seront inutiles et la réussite est immanquable (ce paragraphe est d'une autre main que de celle du général Radet). Il faut :

Parmi les ouvriers quinze grenadiers et cinq gendarmes à pied à la place Colonna; augmenter le poste d'un officier et de onze hommes avec un piquet de gendarmerie de quinze hommes à cheval ;

A la place du Peuple, devant la caserne, dix gendarmes à cheval;

Idem vingt chasseurs à cheval ;

A la place d'Espagne, quinze chasseurs à cheval;

A la porte Salara, dix gendarmes à cheval à l'intérieur;

A celle Pia, dix gendarmes à cheval à l'intérieur;

Chez moi quinze gendarmes à cheval;

Chez le chef d'escadron, pour la grande rue de Trévi, dix gendarmes ;

En deçà de Ponte-Molle, dix chasseurs à cheval;
Au delà, dix gendarmes à cheval pour escorter jusque la St;
A l'église de Sainte-Marie Majeure, quinze gendarmes à cheval;
Le fort fournira des gardes aux trois ponts qui séparent Transtévere de la ville.

Les cent quatre-vingts hommes restant seront placés autour du Quirinal selon la nécessité.

Le colonel Siry commandera les troupes; je dirigerai l'opération. Il entrera avec moi au Quirinal, et pendant qu'il y sera le chef d'escadron Costé commandera au dehors.

Ordonner au colonel d'artillerie de délivrer deux paquets de cartouches par homme à la compagnie d'élite napolitaine, si elle n'en a pas; de faire garder les trois ponts pour dissiper et arrêter tout attroupement venant de Transtévere; de faire préparer deux pièces de canon attelées dans le fort, et de tenir sa garnison sous les armes depuis une heure du matin jusqu'à nouvel ordre.

Avoir une ordonnance de sbire à cheval à chaque poste de cavalerie.

Service extraordinaire de la garnison de Rome du 5 au 6 juillet inclus 1809 : Consigner les troupes dans leurs quartiers. Envoyer des ouvriers choisis chez le commandant de place à neuf heures du soir, et de là, comme en patrouille, à la caserne de la Pilote. Faire partir à minuit précis tous les détachements ci-après dans les lieux indiqués, en leur donnant le mot de ralliement savoir... (ce paragraphe est d'une autre main que de celle du général Radet.)

En ouvriers et ustensiles, l'événement de la nuit du 5 au 6 juillet a coûté environ cent piastres. Une quittance de trois écus et soixante-dix baïoques est signée : Garibaldi.

56. — Dans la copie que le général a donnée de cette lettre, il n'a nullement mentionné les mots rayés. Il ne pouvait pas supposer qu'un jour un attaché d'ambassade ferait grief à Miollis de ces mots rayés!

57. — Depuis longtemps Napoléon méditait l'annexion des États du pape au royaume d'Italie. Dès le 28 décembre 1807, cette intention se manifeste pour devenir une obsession. Son mécontentement contre la cour de Rome ne cesse pas de s'accroître. Il veut qu'elle reconnaisse le roi de Naples Joseph. Il veut qu'elle renvoie à Naples les prélats napolitains pour lui prêter serment. Il veut qu'elle ne reçoive à Rome ni les sujets, ni les brigands napolitains.

La cour de Rome s'y refuse. Peu à peu on sent gronder l'orage. Le but de l'empereur est de dominer Rome comme il domine Naples, la Toscane et le Piémont, parce qu'il veut que toute l'Italie fasse

une ligne offensive et défensive, afin d'éloigner de la presqu'île le désordre et la guerre. (Tome XVI, pages 517 et 552.)

Dans son système il n'admet ni opposition ni résistance; son irritation arrive bientôt à un tel degré d'intensité qu'il envoie Miollis à Rome et lui donne les instructions les plus sévères : arrêter et mitrailler! Sa correspondance en fait foi; Miollis entra à Rome le 2 février 1808 (*Lettre à Eugène Napoléon*, Paris, 12 février 1808 : tome XVI, page 383).

En annexant les Etats de l'Église, Napoléon voulait assurer les communications de son armée qui occupait Tarente, garantir l'Italie contre les débarquements anglais, se prémunir contre la foi douteuse du cabinet napolitain.

Rome, disait-il, était devenue un théâtre de diffamation, un atelier de libelles, un asile de brigandages, et Rome avait remis sa police à un misérable, digne d'un tel emploi en de tels moments, à l'assassin de Duphot.

Toutefois, au milieu de ces mesures sévères et même cruelles qu'il prend, il recommande qu'on ait pour le pape les plus grands égards, qu'on lui rende tous les honneurs possibles; et même que l'on traite bien ses troupes (a).

Mais le 20 mars 1808, ce cerveau toujours lucide, quoique toujours tourmenté, commence à se troubler. « Puisque le pape ne garde aucune mesure et que les ordres du général Miollis sont méprisés, le général Miollis doit s'emparer du gouvernement temporel. La parade doit se faire sur la grande place, sans s'embarrasser si le pape y demeure; les troupes françaises doivent monter la garde aux portes du palais du pape comme les troupes italiennes.

» S'il arrivait que le pape fît dans le carême quelques cérémonies, il ne faut lui faire aucune pompe..... Miollis prendra le titre de général commandant les troupes dans les États de Rome. » (Tome XVI, page 504.)

« Le pape ne doit pas avoir de garde, puisqu'il en abuse, il faut la lui ôter. » (Tome XVI, page 521.) Quand le pape ordonne au cardinal légat de demander ses passe-ports à Paris, il ne le ménage plus en paroles. (Page 562).

Rome, le 7 juillet 1809.

58. — *A Monsieur le colonel commandant de place, directeur général provisoire de police,*

DIANA, DIRECTEUR DE POLICE,

Aujourd'hui, vers deux heures du matin, ayant été char-

(a) Lettre du 12 février 1808, tome XVI, page 383.

gé de diriger l'escalade opérée sur le derrière du château, dite Pannetterie, pour faciliter l'entrée immédiate dans les appartements du pape, et d'assister à l'opération comme directeur de police, je me suis empressé d'accomplir mon devoir de la manière suivante :

Vers trois heures, je me suis transporté au lieu désigné, avec un nombre suffisant de troupes françaises, les échelles et les ferrements nécessaires à l'opération. A l'instant s'est effectuée l'entrée dans le jardin du pape et dans la cour de la Pannetterie. Pendant que s'opérait l'escalade et l'ouverture de la porte qui du jardin communique à la cour de la Pannetterie, un inconnu apparut à l'une des fenêtres du palais pontifical et se mit à crier : « Qui est là ? Soldats ! soldats ! Trahison ! Trahison ! » Les militaires, exécuteurs fidèles des ordres de leurs supérieurs, ont méprisé le langage alarmant de cet inconnu qui, bientôt, cessa de crier. A peine entrés dans le jardin, la cloche du palais s'est fait entendre pendant l'espace de quatre à cinq minutes. Presque en même temps on entendit quelques coups de fusil, et, comme ils partaient d'une certaine distance de nous, nous n'avons pu bien distinguer s'ils provenaient ou non du palais. Alors nous redoublâmes d'énergie et en un moment nous fûmes réunis au général Radet qui, avec sa troupe, s'était rendu maître des principales entrées du palais. Ce général fut très content de nous et nous a fait agir sous ses ordres. Je fus émerveillé de voir ce remarquable général, toujours à la tête de la troupe et toujours tellement actif qu'il n'eût pas été possible à un œil humain de fixer par le calcul les degrés de sa rapidité inexprimable et de son sang-froid en même temps.

Arrivés à l'une des portes de l'appartement du pape, nous entendîmes à l'intérieur une certaine rumeur. Le général frappa. On lui répondit de vouloir bien entrer et on ne tarda pas à lui ouvrir quelques minutes après. Entrés par cette porte, nous avons vu le chemin libre jusqu'à la chambre où se trouvait le saint-père assis. Le cardinal Despuich était à sa droite ; à sa gauche le cardinal Pacca, Mgr Doria, Mgr Pacca, le capitaine des....., l'abbé De Mauri, quelques autres prélats et divers camériers et prêtres, qui étaient tous debout.

Le général, comme s'il ne venait de se donner aucune peine, se présenta au saint-père de la manière la plus digne et la plus respectueuse ; et avec une parole grave et bien digne d'un interprète de Sa Majesté Napoléon le Grand, il a parlé, et il lui a été répondu dans les termes précis suivants :

Le général.— Au nom de Sa Majesté l'empereur et roi Napoléon le Grand, mon auguste souverain, j'ai l'honneur de demander à Votre Sainteté la cession du domaine temporel.

Le pape. — Je réponds que j'ai juré et que je suis dans la ferme intention de répandre jusqu'à la dernière goutte de mon sang avant de céder quoi que ce soit des droits du Saint-Siège.

Le général. — De la réponse de Votre Sainteté, je comprends qu'elle ne veut pas consentir aux désirs de mon souverain. Cette manière de voir me contraint à lui faire part de l'ordre que j'ai reçu de lui faire quitter cette résidence et de l'engager à me suivre. Malgré tout, je crois devoir lui faire connaître que je suis chargé de la traiter avec le respect et la manière qui conviennent au chef de l'Eglise catholique, apostolique, romaine. Votre Sainteté me dira tout ce dont elle peut avoir besoin : je suis prêt à le lui accorder.

Le pape. — Où dois-je aller?

Le général. — Je l'ignore encore. Je suis envoyé par le général comte de Miollis, gouverneur général, et c'est de lui qu'émanent les derniers ordres.

Le pape. — Puis-je emmener avec moi les personnes que je veux ?

Le général. — Je crois qu'on n'y verra aucune difficulté.

Le pape. — Puis-je avoir quelques heures pour me disposer et faire mes préparatifs de départ ?

Le général, — Jusqu'à présent je n'ai pas d'ordre contraire.

Le pape. — Je n'aurais jamais cru que j'eusse été traité ainsi par votre souverain. Chacun sait le bien que j'ai fait aux Français et surtout à Napoléon. A ce propos j'en pourrais beaucoup dire, je me tais par prudence.

Le général. — Mon souverain a bien mérité le poste qu'il occupe et qui est le plus éminent auquel puisse parvenir la gloire humaine.

Ce discours de Votre Sainteté n'est pas relatif à l'objet de ma mission. Je répète que, conformément aux sentiments de mon souverain, j'ai tout le respect et toute la vénération possibles pour Votre Sainteté, comme chef visible de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Le pape. — Je l'entends et suis sensible à vos bons sentiments. Mais je regrette qu'ils se manifestent à propos d'une mission qui ne vous méritera certainement pas la bénédiction du ciel.

Le général. — Cela m'est égal ; mais je puis assurer Votre Sainteté que je me fais et me ferai toujours un devoir d'obéir aveuglément et exactement à l'ordre de mon auguste souverain.

Le pape. — Je vous plains ; vous qui, comme sujet, avez dû obéir à l'ordre de votre souverain, vous devez comprendre également que je serais parjure si je n'étais fidèle à mes promesses ; nonobstant, je pardonne à vous, à tous ceux qui ont pris part à cet acte, et même à l'empereur Napoléon, de la part duquel, je le répète, je n'aurais pas cru devoir éprouver un tel traitement.

Quelqu'un vient parler en secret au général qui, après l'avoir entendu, dit au pape qu'il venait de recevoir à l'instant l'ordre de presser le départ et de ne lui accorder pour tout compagnon que le cardinal Pacca. — Le pape répondit : Bien.

On trouva sur la petite table devant laquelle le pape était assis la déclaration de la guerre actuelle de la Maison d'Autriche.

Je me suis réuni au général Radet, comme auparavant. J'ai eu l'honneur de me trouver toujours à ses côtés jusqu'à ce qu'il eût placé dans le carrosse Sa Sainteté.

59. — *Traduction d'une relation italienne de l'enlèvement du pape Pie VII de Rome, le* 5 *juillet* 1809, *sans nom d'auteur à un inconnu.*

Extrait d'une lettre de Rome, en date du 9 juillet 1809.

Le mercredi 5 juillet arrivèrent à Rome environ sept cents hommes venant du côté de Naples. Le même jour à onze (?) une heure (heure de France) le général Radet fit intercepter par ses soldats toutes les rues qui conduisaient au Quirinal, garder tous les ponts et les trois quartiers habités par les populations remuantes de Rome et nommés les quartiers des Monts, le Transtevers et le quartier du Peuple. Lui-même ensuite à la tête de troupes fit entourer tout le palais pontifical, particulièrement du côté du jardin, appelé : *il lavatore* jusqu'au *quattio fontane*; puis s'étant pourvu d'échelles... et de cordes, et accompagné de tous les ouvriers nécessaires, tels que maçons, forgerons, serruriers et autres, il s'approcha avec tous les siens du côté de la Daterie, dans une arcade qui est vraiment le lieu le plus bas [du palais]. Toutes les échelles mises [au mur], l'escalade de ce côté fut effectuée en un moment, mais ayant pénétré dans les chambres ils durent, pour arriver à l'appartement du pape, ouvrir et jeter à terre dix-huit portes, laquelle opération fut exécutée sans le moindre bruit. Cependant une colonne s'avança militairement vers le grand portail où était la garde suisse qui dormait profondément. Les sapeurs renversèrent la porte et les soldats inondèrent comme un torrent le vestibule et la cour. Tous les Suisses furent arrêtés et désarmés après avoir opposé avec leurs hallebardes rouillées une courte et inutile résistance aux sabres et aux fusils français.

Pendant que cela s'exécutait en silence, afin que les Suisses ne missent pas tout le palais en émoi, le général Radet, entré par escalade d'un autre côté avec le commandant de la place, était arrivé avec tous les siens jusqu'au-dessous d'une *loggia* qui donne dans la grande cour de la Daterie, laquelle loggia se trouve séparée de la chambre du pape par un nombre de petites chambres. Là un fer-

blantier qui était avec eux ayant enlevé avec dextérité deux grandes glaces de la loggia, les Français pénétrèrent à l'improviste dans les chambres papales. Deux antichambres seulement les séparaient de la salle où dormait le pape.

Il y a lieu d'observer qu'il est impossible que, parmi les familiers du pape lui-même, il n'y eût pas quelques traîtres, puisque dans la loggia en question sont quatre fenêtres toutes garnies de vitres et munies à l'extérieur de jalousies. Or, cette nuit-là, il y avait une persienne qui n'était pas fermée comme les trois autres et c'est précisément de cette fenêtre que furent détachées les deux glaces. Ayant donc pénétré comme il est dit, le général Radet et le commandant de la place avec huit (?) soldats trouvèrent les domestiques et les camériers tous endormis, lesquels arrêtés par les soldats ne firent aucun mouvement, à l'exception d'un valet qui tenta une inutile résistance, mais fut bientôt renversé à terre. Ce fut donc le plus tranquillement du monde que les deux personnages susdits avec quelques dragons se présentèrent à la porte de la chambre du pape.

Le général Radet frappa au tambour [de la porte] qui était fermé. Le pape, entendant frapper à l'improviste, répondit : Qui frappe là? — Le général répondit : Je suis le général Radet. Le saint-père me connaît-il? — Le pape : Non, je ne connais personne.

« Le Saint-Père reconnaît-il pour l'empereur des Français notre empereur et roi? » Le saint-père, élevant la voix : « Je ne vous connais pas et bien moins encore votre prétendu empereur et roi. » Radet : « Saint-Père, voulez-vous vous soumettre à toutes les lois et ordonnances publiées ici? » Le pape, plus haut encore : « Bien au contraire, je les exècre et déteste toutes. » Radet : « Saint-Père, je vous réitère par trois fois les mêmes sommations, autrement vous perdrez tout et devrez venir, avec moi, hors de Rome, à ce moment même. » Et, en effet, il répéta la même chose à trois reprises et, par trois fois, le pape, très obstiné, repoussa les conditions qu'on lui faisait. Alors, le général reprit : « Saint-Père, ouvrez, autrement mes soldats forceront votre porte. » — Le pape alors ouvrit de lui-même et, se présentant au général, un bougeoir à la main, lui dit d'une voix calme : « Qu'attendez-vous de moi? — Que vous vous soumettiez à tout ce qui vient de vous être dit par trois fois. » Et lui : « Je ne le ferai jamais. » Le général : « Soldats, arrêtez-le donc. » Radet : « Que Votre Sainteté s'habille immédiatement, car nous devons partir tout de suite. » Le pape, ainsi arrêté, se vêtit, sans dire un mot, en pape, comme il le voulut, avec l'étole rouge brodée d'or. Seulement il voulut un moment pour écrire les noms des familiers qu'il désirait emmener avec lui, ce qui lui fut accordé. En un clin d'œil, il eut désigné les trois monsignors : Doria, Pacca (neveu du cardinal), N..., son confesseur, Monseigneur le sacriste,

le cuisinier, le médecin et le chirurgien, un camérier favori, réclamant encore un secrétaire des lettres intimes et deux domestiques nommés personnellement par lui-même. « Cela, dit le général, vous est accordé, mais partons sur-le-champ. » La même chose, à l'exception des demandes, se passa chez le cardinal Pacca, et tous deux, en habit de voyage, furent conduits par les soldats hors du palais. Ils montèrent immédiatement dans la voiture du général, qui conduisait lui-même, avec deux gendarmes par derrière. Courant comme la foudre, ils sortirent à quatre heures du matin par la porte Pia, puis longèrent les murs jusqu'auprès de la porte du Peuple, où se trouva un autre carrosse à six et quatre places (?) dans lequel montèrent le pape, le cardinal Pacca, deux officiers d'état-major à l'intérieur et deux gendarmes par derrière. Ainsi escorté par vingt-quatre dragons qui se relayaient de poste en poste, le carrosse prit la route de Florence. Tous les familiers désignés par le pape le suivirent deux heures après le milieu du jour, au nombre de six (?) dans trois carrosses se suivant.

A peine avait-on entendu des bruits dans le palais qu'on essaya de sonner les cloches, mais un gendarme diligent coupa la corde et empêcha ainsi l'événement d'être connu des curés, qui devaient sonner toutes les autres. Le pape parti, Monte-Cavallo se remplit de monde, mais il n'y eut pas le moindre bruit, sinon en paroles. Ce jour-là on ne vit point au cours les voitures accoutumées, mais elles y sont maintenant comme auparavant, et, hier soir, il y avait aussi par la ville des instruments de musique, comme au temps de la plus grande tranquillité. Depuis ce jour tous courent en foule s'engager dans la garde civique et le deuil est déjà fini. Les biens du pape ont été consignés entre les mains des camériers désignés. Les cardinaux sont libres à Rome.

(En marge de la minute italienne se trouvent ces mots : A conserver dans mes papiers, ce 20 septembre 1809, W.) — ***Archives de la guerre.***

60. — Récit du cardinal Pacca (*a*).

Escalade du palais Quirinal. — Enlèvement de Pie VII.

Les Français, n'ayant pu réussir à corrompre qu'un très petit nombre d'employés du gouvernement et trouvant dans le peuple une résistance énergique aux ordres émanés de la ***Consulte extraordinaire,*** ou gouvernement provisoire, résolurent enfin de surprendre

(*a*) *Mémoires du cardinal,* tome Ier, pages 116 à 122 et 161 à 169.

le palais apostolique pour s'emparer de la personne du saint-père. Comme ils ne voyaient aucun moment favorable pour exécuter leur projet à l'insu des Romains, la crainte d'une insurrection les arrêta quelque temps, mais l'espion dont j'ai déjà parlé leur ayant appris que la maison du pape et la population ne se tenaient sur leurs gardes que jusqu'à l'approche de l'aube, et qu'il serait d'ailleurs dangereux de nous attaquer ou de chercher à nous surprendre soit dans les premières heures de la nuit, parce qu'en été les Romains parcourent fort tard les rues de la ville, soit après le lever du jour, parce qu'alors les ouvriers se lèvent pour reprendre leurs travaux, ils choisirent pour exécuter leur projet le moment même de l'aube.

D'après les renseignements que je pus alors avoir, il nous sembla au Quirinal, dans la nuit du 5 au 6 juillet, que différents piquets de cavalerie avaient occupé les rues qui, des diverses parties de Rome, conduisent à ce palais pontifical. Des troupes furent encore postées sur les ponts pour empêcher toute communication intérieure, et vers sept heures d'Italie environ (trois heures du matin), un corps d'infanterie s'avança à marche forcée, mais en grand silence, et ferma toutes les issues autour du palais. Alors au lever de l'aurore, les sbires, la gendarmerie qui accompagnait la troupe et quelques traîtres romains bien connus, donnèrent l'assaut au Quirinal. Après avoir passé une journée pleine d'angoisses et de travaux, après avoir veillé toute la nuit jusqu'à six heures et demie d'Italie environ (deux heures et demie après minuit), voyant pointer les premières lueurs de l'aube, n'entendant aucune rumeur sur la place et dans les rues voisines, j'avais cru le danger passé pour cette nuit encore et je m'étais retiré dans mon appartement pour prendre quelques heures de repos. Je venais à peine de me coucher lorsque mon valet de chambre accourut m'annoncer que les Français étaient dans le palais. Je me lève aussitôt, je cours aux fenêtres et je vois en effet beaucoup de gens armés, et tenant des torches allumées, courir à travers les jardins, cherchant les portes pour s'introduire dans les appartements; d'autres, également armés, arriver successivement par des échelles le long des murailles et se précipiter dans la cour dite de la *Panetterie*. En même temps, une autre multitude d'hommes armés escalade les fenêtres du quartier des serviteurs du pape, donnant sur la rue qui conduit à la porta Pia, les brise à coups redoublés, court ouvrir la porte qui est sur la place, et à l'instant la soldatesque envahit l'intérieur du palais. J'envoyai sur-le-champ Jean-Tibère Pacca, mon neveu, réveiller le saint-père, comme il avait été convenu entre nous pour le cas de quelque événement extraordinaire dans la nuit; et bientôt, en robe de chambre, j'y courus moi-même. Le pape se leva avec une grande sérénité d'esprit, jeta sur sa robe la *mozzetta* (le camail) et l'étole et se rendit dans la

la salle d'audience. Nous nous rassemblâmes là, le cardinal d'Espuig (*a*), moi, quelques prélats de ceux qui habitaient le palais, quelques employés et rédacteurs de la secrétairerie d'Etat.

Cependant les assaillants, à coups de hache, jettent à bas les portes de l'appartement et sont déjà arrivés à la porte de la chambre où nous étions avec le saint-père (*b*). Nous donnons l'ordre de l'ouvrir pour éviter de plus grands désordres et des événements fâcheux. De son siège, le pape s'avance au-devant de la table, presque au milieu de la chambre; nous deux, cardinaux, nous nous plaçons aux deux côtés de Sa Sainteté, l'un à droite, l'autre à gauche; les prélats et les employés nous font aile. Alors, la porte s'ouvre, et le premier qui se présente est le général Radet, le directeur et l'exécuteur de l'opération; après lui paraissent quelques officiers, la plupart de la gendarmerie, et deux ou trois traîtres romains qui avaient conduit et dirigé ses soldats dans l'escalade.

Radet se met en face du saint-père et ses satellites lui font aile. Pendant quelques minutes règne un profond silence. Nous nous regardions les uns les autres, interdits, silencieux, immobiles.

Enfin Radet, la figure pâle et la voix tremblante, peinant à trouver ses paroles, dit au pape : « Qu'il a une commission désagréable et pénible, mais qu'ayant fait serment de fidélité et d'obéissance à l'empereur, il ne peut se dispenser d'exécuter son ordre; qu'en conséquence, au nom de l'empereur, il doit lui intimer de renoncer à la souveraineté temporelle de Rome et de l'Etat, et que, si Sa Sainteté le refuse, il a ordre de la conduire au général Miollis, qui lui indiquerait le lieu de sa destination. »

Le pape, sans se troubler, d'un ton ferme et plein de dignité, lui répond à peu près en ces termes : « Si vous avez cru devoir exécuter de tels ordres de l'empereur à cause de votre serment de fidélité et d'obéissanee, jugez de quelle manière nous devons, nous, soutenir les droits du saint-siège, auquel nous sommes liés par tant de serments! Nous ne pouvons ni céder (*c*), ni abandonner ce qui

(*a*) Cardinal espagnol, archevêque de Séville, provicaire de Rome en remplacement du cardinal La Somaglia. (*Note du traducteur.*)
— L'appartement qu'occupait Pie VII fut occupé plus tard, en 1888, par l'empereur d'Allemagne. Jusqu'en 1870, les traces de l'assaut sont restées visibles. C'est Victor-Emmanuel qui les fit disparaître. (*Note de l'auteur des Mémoires du général.*)

(*b*) M. Artaud donne comme un fait certain que le pape, en ce moment, se fit apporter l'anneau que Pie VI avait au doigt quand il mourut (l'anneau donné par la reine Clotilde), que Pie VII mit galamment à son doigt et paraissait l'y contempler avec plaisir. (*Note du cardinal.*)

(*c*) M. Artaud assure que les propres paroles, très bien entendues par un autre témoin oculaire, furent celles-ci : Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas, nous ne voulons pas. » (*Note du cardinal.*)

n'est pas à nous. Le domaine temporel appartient à l'Eglise et nous n'en sommes que l'administrateur. *L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra jamais cela de nous*. Après tout ce que nous avons fait pour lui, nous ne devions pas nous attendre à ce traitement. — Saint-Père, dit alors le général Radet, je sais que l'empereur vous a beaucoup d'obligations. — Plus que vous ne savez, repartit le pape avec un accent très animé, et il ajouta : Devons-nous partir seul? — Votre Sainteté, répondit Radet, peut conduire avec elle son ministre, le cardinal Pacca. » Moi, qui étais aux côtés du pape, je dis subitement : « Quels ordres me donne le Saint-Père? Dois-je avoir l'honneur de l'accompagner? » Le pape m'ayant répondu « Oui », je demandai la permission d'entrer dans la pièce attenante, et là, en présence de deux officiers de gendarmerie qui feignaient de regarder l'appartement, je revêtis mes habits de cardinal avec le *rochetto* et la *mozzetta*, croyant, sur l'assurance de Radet, accompagner Sa Sainteté au palais Doria, chez le général Miollis. Tandis que je m'habillais, le pape fit de sa propre main la note des personnes qu'il désirait avoir à sa suite, et il eut avec Radet une conversation dont on m'a rapporté ce qui suit : Comme le pape arrangeait quelques objets dans sa chambre, Radet lui dit : « Que Votre Sainteté ne craigne pas; on ne touchera à rien. — Qui ne tient pas à sa propre vie, répondit le pape, tient bien moins encore aux autres choses de ce monde. » Radet aurait désiré que le pape prît des habits qui ne le fissent pas si facilement reconnaître, mais il n'eut pas le courage de le lui dire.

A mon retour dans la chambre du pape, je trouvai qu'on l'avait déjà forcé de partir, sans laisser même aux *camerieri*, dits *adjudants de chambre*, le temps de mettre dans une valise un peu de linge pour changer dans le voyage. Je rejoignis Sa Sainteté dans l'appartement. Alors tous deux, entourés de gendarmes, de sbires, de sujets rebelles, marchant péniblement sur les débris des portes abattues, nous descendîmes les escaliers. Nous traversâmes la grande cour, occupée par la troupe française et le reste des sbires. Arrivés à la principale porte de Monte-Cavallo, nous trouvâmes la voiture de Radet, espèce de bastardelle, qui nous attendait, et nous vîmes, en ordre de bataille, sur la place, des troupes napolitaines arrivées depuis peu pour appuyer cette grande opération. Le saint-père s'arrêta un instant pour bénir la ville de Rome; puis on le fit monter le premier dans la voiture, parce que les persiennes du côté destiné au pape étaient exactement clouées. Lorsque nous fûmes tous deux dans la voiture, un gendarme ferma à clef les deux portières. Alors Radet monte sur le siège avec un certain Cardini, Toscan, maréchal des logis, et donne l'ordre du départ. Jusqu'à la grande porte de Monte-Cavallo, quelques prélats, des employés de la secrétairerie d'Etat et plusieurs de nos domestiques nous avaient

uivis, tous pâles et consternés; mais ils ne purent ni nous accomagner ni même s'approcher de la voiture. Au lieu de prendre le hemin du palais Doria, on suivit la direction de porta Pia; puis n tourna vers porta Salara, et, en longeant les remparts hors de la ille, nous arrivâmes à la porte du Peuple, qui était fermée, ainsi ue toutes les autres. Sur tout notre passage, le long des murs, taient postés des piquets de cavalerie, sabre en main, et, à voir air triomphant avec lequel Radet leur donnait ses ordres, on eût it un général qui venait de remporter une éclatante victoire.

Hors de la porte du Peuple se trouvèrent des chevaux de poste, t, pendant qu'on attelait, le pape reprocha doucement à Radet le iensonge qu'il lui avait fait en disant qu'il devait le conduire chez : général Miollis; et il se plaignit de la manière violente dont on arrachait de Rome, sans suite, sans provision aucune et avec les :uls habits qu'il portait sur lui. Radet répondit que les personnes ésignées dans la liste du saint-père le joindraient incessamment vec tous les objets nécessaires, et il expédia sur-le-champ un genarme au général Miollis pour faire hâter leur départ. Puis il me dit u'il était fort content de s'être acquitté de sa commission si pacifiuement, sans qu'il y eût un seul blessé. « Mais croyiez-vous donc, ii dis-je, monter à l'assaut d'une place forte? — Je sais bien, :prit-il, que Votre Eminence avait défendu toute résistance et u'elle avait empêché plusieurs personnes de rôder avec un fusil itour de Monte-Cavallo. »

Peu après le pape me demanda si j'avais pris de l'argent. Je lui :pondis : « Votre Sainteté a vu que j'ai été arrêté dans son appar-ment et qu'on ne m'a pas permis de retourner dans le mien. » lors, nous tirâmes nos bourses, et, malgré notre affliction, notre ouleur si juste et si profonde de nous voir arrachés de Rome et de n bon peuple, nous ne pûmes nous empêcher de rire en voyant ue le saint-père n'avait qu'un *papetto*, ou vingt *baïoques* (22 sous : France) dans sa bourse, et moi trois *grossi*, ou quinze *baïoques* ans la mienne. Ainsi, le souverain de Rome et son ministre entre-:enaient le voyage à l'*apostolique*, selon les paroles de Notre-Seineur aux apôtres : *Nihil tuleritis in via, neque panem, neque pecu-iam, neque duas tunicas* (*a*). *Neque panem*, nous n'avions aucune rovision; *neque pecuniam*, nous n'avions à nous deux que trente-nq *baïoques*; *neque duas tunicas*, nous n'avions pas d'autres habits, is d'autre linge que ceux qui étaient sur nous; habits, de plus, rt incommodes, puisque le pape était en *mozzetta* et *stola*, et moi i *mantelleta*, *rochetto* et *mozzetta*. Pie VII, prenant son *papetto*, le

(*a*) « Vous ne porterez rien en chemin, ni pain, ni argent, ni deux tuniques. » UNT LUC, IX, 3. (*Note du cardinal.*)

montra à Radet et lui dit en riant : « De toute ma principauté, voyez ce que je possède à cette heure. »

Comme nous nous éloignions de Rome, une pensée cruelle, que je reconnus ensuite être injurieuse à Pie VII, vint agiter et troubler mon esprit. Je craignais que le pape, pénétré d'horreur pour l'exécrable sacrilége qui se consommait alors, et bien plus encore épouvanté des suites funestes qu'il pouvait avoir pour l'Eglise (*a*), ne se repentît des mesures énergiques qu'il avait prises et ne m'accusât intérieurement de l'avoir porté par mes conseils à ces actes de rigueur. Mais le saint-père ne tarda pas à dissiper mon inquiétude en me disant avec un air de véritable complaisance et le sourire sur les lèvres : « Cardinal, nous avons bien fait de publier la bulle le 10 juin; car aujourd'hui comment ferions-nous? » Ces paroles me rendirent la paix et me donnèrent de nouvelles forces pour supporter les angoisses, les peines d'esprit et de corps qui nous attendaient dans ce violent et douloureux voyage. La nuit suivante, d'après les ordres que j'avais laissés, on afficha dans Rome, au nom de Pie VII, une touchante notification que l'on peut regarder comme l'adieu d'un tendre père arraché à des enfants chéris.

Départ de Rome. — Voyage jusqu'à Grenoble.

Nous avons raconté les principales circonstances de l'attentat

(*a*) Avant de livrer mon manuscrit à l'impression, j'ai lu un ouvrage français de M. J.-B. de Salgues, intitulé : *Mémoires pour servir à l'histoire de France sous le gouvernement de Napoléon Bonaparte*. Paris, 1826.

L'auteur de ces *Mémoires* attribue l'usurpation sacrilége des Etats de l'Eglise à une action imprudente de Pie VII. Il raconte que ce souverain pontife écrivit une lettre circulaire à la suprême junte de Séville, aux évêques et ministres de la religion en Espagne, ou, en d'autres termes, adressa une proclamation énergique à la nation espagnole pour l'exciter à foudre de toutes parts sur les Français, et à porter la guerre dans le cœur de la France contre l'usurpateur et l'apostat Napoléon; que celui-ci, ayant eu connaissance de cette démarche, malgré tous les soins qu'on avait eus de la tenir secrète, jura, dans l'excès de sa colère, d'anéantir la puissance temporelle des papes, et que, dans l'enivrement de sa victoire sur l'Autriche, il signa le 17 juin, au camp impérial de Vienne, le décret qui déclarait les Etats de l'Eglise incorporés à l'empire français. Ce qu'il y a de vrai dans ce récit, c'est que Napoléon signa le décret le 17 juin; tout le reste est absolument faux et n'a pu être inventé que pour dénigrer la mémoire de Pie VII. On a lieu d'être surpris que l'historien de Salgues ait osé, sur la foi d'un journal anglais (*Annual Register*), et sans avoir vérifié le fait, publier après dix-sept ans un mensonge aussi manifeste, en l'accompagnant de réflexions injurieuses au pape et au saint-siège. Quoique Pie VII vît avec la plus grande douleur les royaumes des Espagnes enlevés à la légitime dynastie des Bourbons, ce pontife évita prudemment, dans sa conduite et dans ses discours, tout ce qui aurait pu donner à Bonaparte le plus léger prétexte de plainte. Lorsque j'entrai au ministère, nous n'avions plus de correspondance régulière avec la nonciature de Madrid, et nous ne recevions des nouvelles d'Espagne que par les journaux. (*Note du cardinal.*)

sacrilège du 6 juillet 1809, et l'enlèvement violent de Pie VII jusqu'à la porte du Peuple, où se trouvèrent des chevaux de poste pour poursuivre la route.

Vers huit heures d'Italie (quatre heures du matin), on partit de Rome en prenant la direction de la Toscane. Aux premiers relais, dans la campagne de Rome, nous pûmes remarquer, sur la figure du peu de personnes que nous rencontrions, la tristesse, la stupeur que leur causait ce spectacle. A Monterosi, plusieurs femmes, sur les portes des maisons, reconnurent le saint-père, que les gendarmes escortaient le sabre nu, comme un criminel, et nous les vîmes, imitant la tendre compassion des femmes de Jérusalem (*a*), se frapper la poitrine, pleurer, crier, en tendant les bras vers la voiture : « Ils nous enlèvent le Saint-Père! Ils nous enlèvent le Saint-Père! » Nous fûmes profondément émus à ce spectacle, qui, du reste, nous coûta cher; car Radet, craignant que la vue du pape, *enlevé de cette façon*, n'excitât quelque tumulte, quelque soulèvement dans les lieux populeux, pria Sa Sainteté de faire baisser les stores de la voiture. Le saint-père y consentit avec beaucoup de résignation, et nous continuâmes ainsi le voyage, renfermés dans la voiture, presque sans air, dans les heures les plus brûlantes de la journée, sous le soleil d'Italie, au mois de juillet. Vers midi, le pape témoigna le désir de prendre quelque nourriture, et Radet fit faire halte à la maison de poste, dans un lieu presque désert, sur la montagne de Viterbe. Là, dans une chambre sale, espèce de bouge, où se trouvait à peine une chaise disjointe, la seule peut-être qui fût dans la maison, le pape s'assit à une table recouverte d'une nappe dégoûtante, y mangea un œuf et une tranche de jambon (*b*). Sur-le-champ on se remit en route : la chaleur était excessive, suffocante. Vers le soir, le pape eut soif, et, comme on ne voyait aucune maison près de la route, le maréchal des logis Cardini recueillit dans une bouteille de l'eau de source qui coulait sur le chemin et la présenta au saint-père, qui la but avec plaisir (*c*). Nulle part, depuis Monterosi, on ne put voir quel était le prisonnier enfermé dans la voiture, ce qui donna lieu à une anecdote curieuse. Tandis qu'on relayait à Bolséna, un certain père nommé Cozza, franciscain, qui était bien loin de croire que le pape allait tout entendre, accosta Radet près de la voiture, et lui déclina son nom, en lui rappelant qu'il avait été avec lui en correspondance épistolaire, et qu'il lui avait recommandé un avocat de Rome dont je n'entendis pas bien le nom. Radet se trouva

(*a*) SAINT LUC, XXIII, 20. (*Note du cardinal.*)
(*b*) Nous ne savons pas pourquoi M. Artaud n'a pas traduit exactement cette phrase. (*Note du cardinal.*)
(*c*) *De torrente in via bibet. Psal.* CIX, 7. (*Note de* M. ARTAUD.)

fort embarrassé pour lui répondre, et le pape, se tournant vers moi, me dit : « *Oh ! che frate briccone!* (Oh ! quel coquin de moine !) »

Après dix-neuf heures d'une marche forcée, si fatigante pour le saint-père, dont j'ignorais alors l'incommodité (*a*), mais qui me disait souvent *qu'il souffrait beaucoup*, nous arrivâmes vers trois heures de nuit (une heure avant minuit) à Radicofani, et nous descendîmes dans sa mesquine auberge, où rien n'était préparé. N'ayant pas d'habits à changer, il nous fallut garder ceux que nous avions, tout baignés de transpiration, et à l'air froid qui domine là, même au cœur de l'été, ils se séchèrent sur nous. On nous assigna, au saint-père et à moi, deux petites chambres contiguës, et des gendarmes furent placés aux portes de devant. Dans mon habit de cardinal, en *mozzetta* et en *rochetto*, j'aidai la servante à faire le lit de Sa Sainteté et à préparer la table pour le souper. Le repas fut extrêmement frugal et le pape, que je m'empressai de servir, daigna m'admettre à sa table. Pendant ce temps, comme pendant toute cette triste journée, je tâchai de soutenir l'esprit du pape et d'être auprès de lui ce ministre fidèle qui, selon les paroles de l'Esprit-Saint, semblable au froid de la neige, au temps de la moisson, verse la fraîcheur et le calme dans l'esprit de son maître : *Sicut frigus nivis in die messis, ita legatus fidelis ei qui misit eum, animam illius requiescere facit* (*b*). Malgré les funestes et lugubres idées sur l'avenir qui se présentaient à mon imagination, le Seigneur me conserva toujours la sérénité d'esprit, et je prouvai, même dans le voyage, que je n'avais pas perdu ma naturelle inclination à la plaisanterie; Radet m'en remercia à notre arrivée à Radicofani, en me disant qu'il avait souvent entendu le pape rire à mes discours. Ce qui redoublait mon courage en ces horribles circonstances, c'était la consolante pensée que j'avais été choisi par la Providence pour être le *Simon de Cyrène* de l'excellent pontife persécuté.

Après le souper, le saint-père se jeta tout habillé sur un véritable grabat, et je me retirai dans ma chambre. Alors vint m'obséder une idée bien triste et douloureuse : c'est que je venais de laisser seul, malade, sans nulle assistance, dans un pays étranger (c), sur une montagne déserte, mon souverain, le chef visible de l'Eglise. Je me jetai tout habillé moi-même sur un matelas, et c'est ainsi que se termina cette journée du 6 juillet, jour mémorable dans ma vie, jour d'amertume et de deuil pour tous les bons catholiques.

Je fais remarquer ici avec plaisir que, par une disposition parti-

(*a*) Pie VII avait une cruelle infirmité, à laquelle était contraire toute espèce de fatigue et surtout celle du voyage. (*Note du cardinal.*)
(*b*) *Prov.*, XXV. (*Note du cardinal.*)
(c) Radicofani appartient à la Toscane. (*Note du cardinal.*)

culière de la Providence, ce jour-là même, octave de Saint-Pierre, toutes les prières de l'Eglise annonçaient ce dont nous étions témoins et que toutes étaient faites pour inspirer la confiance et le courage. On lisait dans l'Evangile que la nacelle (image et figure de l'Eglise) qui portait les apôtres sur le lac de Génésareth fut assaillie d'une violente tempête et tourmentée par les flots, parce que le vent était contraire : *Navicula in medio mari jactabatur fluctibus ; erat enim contrarius ventus* (*a*), mais que bientôt Jésus-Christ apparut sur les ondes agitées et fit taire la tempête : *Et cessavit ventus*. Dans l'office on récitait au second nocturne les belles et éloquentes leçons de saint Jean Chrysostome, dans lesquelles il félicite les apôtres Pierre et Paul de leurs travaux et se réjouit des souffrances qu'ils ont endurées pour nous, en s'écriant : « Que dirai-je maintenant ? Que puis-je dire désormais en considérant vos souffrances ? Que de prisons n'avez-vous pas sanctifiées ! Que de chaînes n'avez-vous pas honorées ! Que de tourments n'avez-vous pas illustrés ! Réjouissez-vous, ô Pierre ! Divin Paul, réjouissez-vous !... »

A cette consolation que l'Eglise offrait en ce jour aux fidèles, s'en joignait une particulière pour moi : c'est que le pape, loin de donner aucun signe, de proférer aucune parole qui indiquât un repentir des pas courageux faits contre Napoléon, développait au contraire une énergie, une force d'âme qui m'émerveillait. Il parla toujours à Radet avec une dignité de souverain, quelquefois même sur un ton d'indignation si dur et si sévère que je dus le prier modestement de se calmer et de reprendre son caractère de mansuétude et de douceur.

Actuellement, revenons à la narration du voyage.

Le sommeil de cette nuit ne fut ni long ni profond. A la pointe du jour, je courus dans la chambre du saint-père, qui avait eu un petit accès de fièvre avec différents mouvements de bile qui l'avaient un peu soulagé. Radet, qui avait reçu les ordres les plus pressants pour transporter ce jour-là même (7 juillet) le pape à la Chartreuse de Florence, voulait partir aussitôt après le déjeuner. Le saint-père, au contraire, quoiqu'il ne pût guère se flatter d'être obéi, lui déclarait d'un ton ferme qu'il ne partirait point avant que les personnes de sa suite ne fussent arrivées, parce qu'il se trouvait dépourvu de tout, et qu'il craignait, si l'on poursuivait le voyage, qu'elles ne pussent nous rejoindre de longtemps. Je fus heureux, dans cette circonstance, d'avoir pu adoucir et pour ainsi dire amuser Radet, qui était combattu entre les instructions qu'il avait reçues et le désir de ne pas affliger le saint-père ; car un peu après midi nous

(*a*) Saint Mathieu, xiv.

vîmes arriver deux voitures, où étaient Mgr Doria, maître de la chambre, Mgr Pacca, D. Jean Soglia, chapelain secret, le chirurgien Ceccarini, l'aide-camérier Moiraga, un cuisinier et un palefrenier. Nous partîmes bientôt de Radicofani, vers les sept heures du soir, le 7 juillet, et nous trouvâmes à quelque distance une foule nombreuse que l'on avait repoussée de l'auberge. Radet fit arrêter la voiture et permit à tous de s'approcher pour recevoir la bénédiction du saint-père, et quelques-uns même lui baisèrent la main. Il serait difficile de peindre la ferveur, la piété de ce bon peuple et de toutes les populations de la Toscane.

Nous voyageâmes toute la nuit, et le 8 juillet, vers la pointe du jour, nous arrivâmes aux portes de Sienne. Des chevaux de poste et une forte escorte de gendarmerie nous attendaient hors la ville. Radet ne dissimula pas au pape qu'il avait pris toutes ces précautions dans la crainte que le peuple siennois ne se soulevât à son passage ; et il lui dit que peu de jours auparavant on avait remarqué quelque fermentation dans cette ville à l'arrivée du vice-gérant (*a*) de Rome, qui était lui-même conduit par des gendarmes. Radet voulut nous faire reposer à Poggibonzi pendant les heures les plus brûlantes de la journée. Arrivés à l'auberge, le pape et moi nous restâmes plus de vingt minutes sans pouvoir descendre, parce que l'officier de gendarmerie, porteur de la clef de la voiture, était resté derrière avec l'équipage. Radet permit à quelques personnes d'entrer dans l'auberge pour se jeter aux pieds du souverain pontife. Après quelques heures de repos, nous reprîmes la route de Florence au milieu d'un peuple immense qui demandait, avec des signes extraordinaires de ferveur, la bénédiction apostolique ; mais à quelque distance de l'auberge, les postillons, qui nous menaient très vite (peut-être par l'ordre de Radet), n'aperçurent pas une petite élévation sur laquelle se porta une des roues ; la voiture versa avec violence, l'essieu cassa, la caisse roula au milieu du chemin, le pape engagé dessous, et moi sur lui. Le peuple, qui pleurait et criait : « *Santo Padre !* Saint-Père ! » releva en un instant la caisse ; un gendarme ouvrit la portière, qui était toujours fermée à clef, tandis que ses camarades, pâles et défigurés, s'efforçaient d'éloigner le peuple, qui, devenu furieux, leur criait : « *Cani ! cani !* Chiens ! chiens ! » Cependant le saint-père descendit, porté sur les bras du peuple qui se pressait aussitôt autour de lui ; les uns se prosternaient la face contre terre, les autres lui baisaient les pieds, d'autres touchaient respectueusement ses habits, comme s'ils eussent été des reliques, et tous lui demandaient avec empressement s'il n'avait pas souffert dans sa chute. Le saint-père, le sourire sur les

(*a*) Mgr Fénaja, patriarche de Constantinople.

lèvres, les remerciait de leur intérêt et ne leur répondait qu'en plaisantant sur cette chute. Pour moi, qui craignais que cette multitude en fureur n'en vînt aux mains avec les gendarmes et ne se portât à quelques excès dont elle aurait été la victime, je m'élançai au milieu d'elle en criant que le Ciel nous avait préservés de tout mal, et que je les conjurais de se calmer et de se tranquilliser. Après cette scène, qui avait fait trembler Radet et ses gendarmes, le saint-père monta avec moi dans la voiture de Mgr Doria, et nous repartîmes. C'était un spectacle attendrissant de voir sur tout notre passage ces bons Toscans demander la bénédiction du saint-père et, malgré les menaces des gendarmes, s'approcher de la voiture pour lui baiser la main et lui témoigner toute leur douleur de le voir dans cette cruelle position.

Vers une heure de nuit nous arrivâmes à la Chartreuse de Florence. Le saint-père fut reçu sur la porte par *M. le Crosnier*, colonel de gendarmerie, et par un nommé Biamonti, commissaire de police. Le prieur seul eut la permission d'approcher et de complimenter le saint-père; toutes les autres personnes furent repoussées, même les religieux du couvent, qui en furent profondément affligés. Nous nous trouvions environnés de gendarmes et d'officiers de police qui, sous prétexte de vouloir nous être utiles, ne nous perdaient pas un instant de vue. On conduisit le saint-père dans l'appartement où, dix ans auparavant, l'immortel Pie VI avait été retenu en otage. Je sentis en y entrant se réveiller en moi tous mes anciens sentiments de vénération pour ce grand pontife, mon insigne bienfaiteur. Je m'approchai du lit préparé pour Pie VII, le même où avait reposé son prédécesseur; je ne pus m'empêcher de frémir au souvenir de l'acte atroce et inhumain dont ce lieu avait été témoin, et, dans le trouble de mon imagination, il me semblait encore voir les commissaires du Directoire français découvrir avec violence ce vénérable vieillard pour s'assurer s'il était dans un affaissement tel qu'on ne pût sans un danger imminent pour sa vie le jeter dans une voiture pour le traîner en France. Je me tournai alors vers le saint-père; je le vis assis sur un canapé, triste et dans l'accablement le plus profond. Dieu sait tout ce que j'eus à souffrir en ce moment; mais il fallait maîtriser ma douleur et montrer un visage assuré (*a*).

(*a*) Dans ses *Mémoires*, page 231, tome Ier, le cardinal Pacca reproduit la relation du général Radet abrégée et, peut-être, modifiée. Dans des notes nombreuses il critique cette relation : ou c'est exagéré, ou c'est inexact, ou c'est absurde, ou c'est un roman. A certain moment Son Eminence est même disposée à se montrer joviale. Ce système de critique est très commode. Peut-être y serions-nous à notre aise en l'employant à l'examen du récit de Son Eminence. Nous nous en abstenons. Au lieu de mots acerbes et de citations incessantes, qui ne prouvent rien, nous nous contentons de la discussion présentée dans le cours des *Mémoires du Général*. Nous laissons au lecteur le soin de comparer ces différentes versions et les documents qui peuvent les éclairer.

61. — *Récit de M. d'Haussonville* (*a*).

Du moment où l'empereur avait pris son parti d'enlever au saint-père son pouvoir temporel, il devenait bien peu probable qu'il voulût le laisser séjourner à Rome. Lorsqu'un prince descend du trône par déposition ou par abdication, il est rare qu'on n'ait pas hâte de l'éloigner de ses anciens sujets. Il en devait être ainsi et à beaucoup plus forte raison du souverain pontife, dont la suprématie spirituelle demeurait entière et qui ne pouvait manquer d'opposer par sa seule présence, même impassible, un obstacle absolu à l'établissement définitif du nouvel ordre de choses. Cela était parfaitement senti à Rome par tout le monde, mais par personne autant que par le saint-père lui-même. Aussi ne se faisait-il à cet égard aucune illusion. Son secrétaire d'Etat n'en avait pas davantage, et dans le Quirinal il n'était pas un serviteur de Pie VII qui ne s'attendît à le voir bientôt enlevé de Rome par la force. Le public était lui-même journellement averti de l'imminence de la catastrophe par les préparatifs qui se faisaient *patemment* dans l'intérieur de la demeure pontificale pour en garder jour et nuit toutes les entrées.

Ce n'est pas que le saint-père songeât sérieusement à se défendre à main armée contre une agression organisée par le commandant des troupes françaises. Encore moins avait-il le dessein, que lui prêtait assez *ridiculement* le général Radet, de vouloir sortir le jour de la Saint-Pierre, le crucifix à la main et de faire sonner le tocsin, afin d'exciter le peuple romain contre les Français ; mais le saint-père, qui aurait frémi à l'idée qu'une seule goutte de sang eût été versée par ses défenseurs afin de protéger sa personne, était en même temps bien résolu à forcer ses adversaires de recourir publiquement contre lui à l'emploi de la force ouverte.

Il s'était donc enfermé dans le Quirinal ; ordre avait été donné de n'en ouvrir de jour les portes qu'aux personnes faisant partie de la maison du saint-père. La nuit, elles étaient strictement closes pour tout le monde sans exception, et des sentinelles de bonne volonté se relayaient à l'intérieur du palais pour observer d'un lieu élevé les mouvements qui se pouvaient faire autour du Quirinal afin d'en surprendre l'entrée.

Toutes ces précautions étaient connues du général Miollis, par suite des intelligences que Radet s'étaient procurées dans la maison même du saint-père. Elles ne laissaient pas que de l'embarrasser, car, outre la garde assidue que montaient au dedans les serviteurs du saint-père, le gros de la population romaine, soupçonnant le projet de lui enlever Pie VII, surveillait lui-même journellement

(*a*) *L'Eglise romaine et le premier Empire*. Voir *le Figaro* du 14 février 1875, dont le récit ci-dessus n'est que la reproduction.

les moindres mouvements des troupes et faisait parvenir des avis sûrs au cardinal Pacca touchant tout ce qui pouvait se tramer contre le Quirinal. Le général Radet rendait un compte assez exact de la situation lorsqu'il écrivait au ministre de la guerre, dans sa lettre du 13 juillet 1809, ces curieuses paroles :

« L'horizon s'obscurcit ; le pape gouverne du bout du doigt beaucoup plus que nous avec nos baïonnettes. »

Cependant Radet était, somme toute, un homme sûr, hardi et délié ; l'empereur lui avait personnellement envoyé de Schœnbrunn, en Toscane, où il se trouvait alors, l'ordre télégraphique de se rendre à Rome, sans doute parce qu'il le jugeait plus propre que qui que ce fût à mener à bien l'arrestation du pape.

Miollis résolut donc de s'en rapporter à lui pour entreprendre cette scabreuse opération.

Dans sa relation de 1809, c'est le général Radet qui a provoqué l'arrestation du pape, qui l'a presque imposée par son éloquence aux incertitudes du général Miollis. Dans la relation de 1814, c'est au contraire, avec une extrême répugnance que Radet entend le général Miollis lui en démontrer la nécessité. Il y fait beaucoup d'objections. « Il aurait bien voulu éluder la mission qui lui était donnée, mais plus il en cherchait les moyens, moins son imagination le servait. Son unique espérance reposait sur le défaut des troupes ; dans la nuit du 5 au 6 juillet, le général Miollis vint lui annoncer qu'il arrivait des troupes napolitaines. »

Radet assure qu'il fit encore de nouvelles remontrances, mais le gouverneur de la ville, « après avoir retracé les dangers de la position et la nécessité d'arrêter, par un coup de foudre, le torrent et l'effusion du sang, objecta que, comme militaires, nous étions essentiellement obéissants, passifs et responsables, sur notre tête, des ordres qui nous étaient donnés. Je n'avais rien à répondre. L'honneur et mes serments me dictaient mon devoir, et je me décidai à exécuter les ordres que je recevrais par écrit dès que la troupe serait arrivée. »

Une circonstance importante, à propos de laquelle concordent parfaitement les deux écrits du général Radet, c'est qu'il ne reçut d'abord aucun ordre écrit au sujet du pape. Le général Miollis ne lui remit d'*ordre écrit* que pour arrêter le cardinal Pacca, et, en cas d'opposition de la part du saint-père, l'*ordre verbal* de l'arrêter aussi et de les conduire tous deux à Florence. Radet comprit que, pour le moment, il n'obtiendrait rien de plus ; cela lui suffit, et il commença ses préparatifs à l'instant même. Il aurait été question d'assiéger une place forte et de livrer l'assaut à l'ennemi le plus redoutable que l'on n'aurait pas déployé plus de prudence, de stratégie et de ruses.

Le 5, à la pointe du jour, continue toujours Radet, je fis les dis-

positions matérielles, que je parvins à soustraire aux yeux des Romains par de petites patrouilles croisées et des mesures de police. Je retins tout le jour les troupes dans les casernes pour donner plus de sécurité au public, et dans le palais du Quirinal. Enfin, j'employai tous les moyens et tous les prétextes propres à écarter jusqu'au soupçon.

« A 9 heures du soir, je fis venir, l'un après l'autre, les chefs militaires, à qui je donnai mes ordres. A 10 heures, tout était réuni à la place des Saints-Apôtres et à la caserne de la Pilota, où était le centre de mes opérations. A 11 heures, je plaçai moi-même mes patrouilles, mes gardes, mes postes et mes détachements d'opération, pendant que le gouverneur général faisait occuper les ponts du Tibre et le château Saint-Ange par un bataillon napolitain. »

Tous ces détachements d'opération, dont le général fait ici le complaisant dénombrement, étaient, d'après son récit du 13 juillet 1809, ce qu'il oublie de dire en 1814, munis d'échelles d'escalade, de cordes, de grappins et de torches. Le signal devait être donné à une heure après minuit; mais une sentinelle veillait, comme à l'ordinaire, sur la tour du Quirinal. Radet, qui avait des intelligences dans l'intérieur du palais, en était informé. Il savait aussi que, d'ordinaire, cette sentinelle cessait sa faction à l'aube du jour. Lui-même guetta de chez lui sa rentrée.

A 2 heures 35 minutes, quand il la vit disparaître, il donna le signal. Le signal eut pour effet de mettre en branle trois bandes différentes, car le général Radet procédait suivant les règles et tentait à la fois trois assauts simultanés, afin de mieux diviser les forces de la garnison du Quirinal. Un détachement de trente hommes escaladait les murs du jardin, près de la grande porte, derrière la cour dite de la Paneterie. Un colonel, Siry, à la tête d'un autre détachement de vingt-cinq hommes, montait par la fenêtre d'une chambre inoccupée du deuxième étage des bâtiments attenant au Quirinal. De son côté, le général Radet s'était réservé de pénétrer, par l'extrémité de la toiture de la Daterie, dans l'intérieur des appartements du Quirinal.

Ce fut, par malheur, cette dernière expédition qui réussit le moins bien. Deux échelles s'étant rompues, le général Radet fut obligé d'opérer sa retraite et d'attendre que le colonel Siry, qui était parvenu avec son monde dans la cour intérieure du palais, lui en procurât l'entrée en faisant ouvrir en dedans la petite porte pratiquée dans l'un des battants de la grande porte cochère du Quirinal, porte massive contre laquelle Radet s'escrimait en vain du dehors depuis déjà quelques minutes.

Ainsi introduit par son lieutenant, le général Radet entra enfin dans le palais du saint-père et, tout aussitôt, fit désarmer la garde

suisse, forte d'environ quarante hommes, mais qui, suivant l'ordre qu'elle avait reçu de longue date, ne lui opposa aucune résistance. N'ayant point la connaissance des lieux, mais dirigé par un misérable, qui avait été récemment chassé du Quirinal pour un vol commis au préjudice du chapelain du saint-père, et qu'il avait pris à sa solde, le général Radet s'achemina vers les appartements de Sa Sainteté.

Cependant, les trois assauts donnés au palais, les efforts tentés du dehors pour en briser les portes, les mouvements et les cris de ceux qui s'étaient introduits dans les cours intérieures, ne pouvaient manquer d'éveiller promptement les habitants du Quirinal.

La plupart ne s'étaient couchés que fort tard dans la nuit ou plutôt à l'aube du jour, lorsque, rassurés par l'apparente tranquillité qui régnait autour de la demeure pontificale, ils avaient cru le danger passé, du moins pour cette nuit, de façon que l'événement qu'ils redoutaient depuis si longtemps, et contre lequel ils s'étaient promis d'être toujours en garde, les surprit, au contraire, dans leur premier sommeil.

Le cardinal Pacca ne faisait que de se mettre au lit quand son valet de chambre vint l'avertir que les Français étaient dans le palais. Sur-le-champ, et pendant qu'il mettait lui-même ses vêtements, il envoya son neveu, Tibère Pacca, réveiller Pie VII, ainsi qu'il avait été convenu entre eux pour le cas de quelque événement extraordinaire, car c'était l'une des principales préoccupations de Pie VII de se trouver prêt et sur pied quand on envahirait sa demeure, et il n'avait rien tant recommandé à ses serviteurs que d'avoir soin de l'avertir à la moindre alarme.

Le secrétaire d'Etat, en se rendant dans la chambre du saint-père, le trouva se levant avec une grande sérénité d'esprit, ayant déjà jeté sur sa robe la *mozetta* (le camail) et l'étole, et se préparant à se rendre dans la salle d'audience. Presque en même temps que le cardinal Pacca était survenu le cardinal Despuig, Espagnol de naissance, archevêque de Séville et pro-vicaire de Rome. « Me voici, s'écria Pie VII en les voyant tous deux entrer près de lui, me voici en compagnie de mes véritables amis. — Saint-Père, répliqua Despuig, voici le moment de montrer votre courage et d'implorer l'assistance du Très-Haut, afin que vous puissiez nous servir à tous d'exemple. Votre Sainteté me permettra-t-elle de lui rappeler que nous sommes dans l'octave de la fête de Saint-Pierre? »

Cependant le bruit allait croissant dans les pièces qui précédaient l'entrée des appartements du saint-père. On entendait de plus en plus les coups redoublés des haches et des crosses de fusil, avec lesquelles la bande que conduisait le général Radet s'efforçait de faire tomber les portes des antichambres. Le cardinal espagnol proposa au saint-père de se rendre à sa chapelle particulière, qui

était proche, mais déjà le général Radet était arrivé jusqu'à la porte de la pièce où se tenait Pie VII; on la voyait trembler sous sa pression.

La retraite vers la chapelle aurait eu l'air d'une fuite; Pie VII, s'asseyant sur un sofa qui était juste en face de la porte et derrière une table, fit signe aux cardinaux de prendre place à côté de lui, et ordonna que l'on ouvrît la porte afin d'éviter tout désordre.

Radet entra alors, ne sachant encore ni où il était, ni devant qui il se trouvait; bientôt, cependant, il le devina à l'attitude des hommes qui le suivaient, et dont quelques-uns, sans compter celui qui lui servait de guide, étaient Romains et connaissaient le saint-père.

Informé qu'il était en sa présence, Radet mit son chapeau à la main, et, renvoyant le plus gros de sa troupe, il fit entrer, un à un, la plupart des officiers de sa suite et quelques sous-officiers de gendarmerie qui, se glissant le long de la porte entrebâillée et des murs de l'appartement, vinrent se ranger symétriquement, l'épée nue et le mousquet au pied, à sa droite et à sa gauche.

Deux groupes placés en face l'un de l'autre occupaient donc la pièce. A la tête du premier, le général Radet, le chapeau à la main, botté, éperonné, le sabre au côté, dans la tenue d'un militaire qui vient de livrer un assaut, parfaitement respectueux d'ailleurs et flanqué d'une douzaine d'officiers et de sous-officiers français, auxquels s'étaient mêlés les deux ou trois commandants de la garde civique romaine, suivis eux-mêmes de quelques gens de la lie du peuple. Vis-à-vis était le pape, en habit ecclésiastique des plus simples, ayant à son doigt, dit la relation italienne, l'anneau pontifical que Pie VI avait porté pendant sa captivité en France, les deux cardinaux assis près de lui, et, derrière, un groupe composé des principaux serviteurs de sa maison.

De part et d'autre on s'observait réciproquement; le silence dura plus de cinq minutes.

Il était évident que le général Radet était fort décontenancé; il avait peine à reprendre ses esprits; sa figure était pâle; il semblait vouloir parler, mais les mots ne lui venaient pas à la bouche. Enfin, il s'avança de quelques pas, s'inclina et dit à Sa Sainteté qu'il avait une mission douloureuse à remplir, mission imposée par ses serments et les devoirs sacrés de sa place.

A ces mots le pape se leva, et le regardant avec dignité : « Que me voulez-vous? Et pourquoi venez-vous à cette heure troubler ainsi mon repos et ma demeure? — Très Saint-Père, reprit le général Radet, je viens au nom de mon gouvernement réitérer à Votre Sainteté la proposition de renoncer officiellement à son pouvoir temporel. Si Votre Sainteté y consent, je ne doute pas que les affaires ne puissent s'arranger et l'empereur traitera Votre Sainteté avec les plus grands égards. »

Cette proposition à lui adressée, dans son propre palais, par un chef de gendarmerie qui s'en était emparé de vive force, le saint-père l'avait déjà lue dans les lettres de l'empereur; il l'avait plusieurs fois entendue sortir de la bouche de nombre de ses interlocuteurs, plus haut placés et mieux disant que celui qu'il avait maintenant sous les yeux; mais derrière la sommation du *soldat vulgaire* qui venait de présider à l'odieux guet-apens il y avait la menace parlante de l'emploi immédiat de la force brutale. Cela ne troubla en rien Pie VII.

« Si vous avez cru devoir exécuter de tels ordres de l'empereur à cause de votre serment de fidélité et d'obéissance, pensez de quelle manière nous devons, nous, soutenir les droits du saint-siège, auquel nous sommes liés par tant de serments. Nous ne pouvons ni céder ni abandonner ce qui n'est pas à nous. Le temporel appartient à l'Eglise, et nous n'en sommes que l'administrateur. L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra pas cela de nous. Après tout ce que nous avons fait pour lui, devions-nous nous attendre à un pareil traitement? » Radet était de plus en plus troublé. « Je sais, Saint-Père, que l'empereur vous a beaucoup d'obligations. — Oui, et plus que vous ne savez; mais, enfin, quels sont vos ordres? — Très Saint-Père, j'ai regret de la commission qui m'a été donnée; mais, puisque telle est la résolution de Sa Sainteté, je dois lui dire que j'ai ordre de l'emmener avec moi. » A ces paroles, le saint-père, qui avait gardé jusque-là le ton le plus imposant, s'adressant tout à coup à Radet, lui dit avec un air de tendresse et de compassion : « En vérité, mon fils, cette commission ne vous attirera pas les bénédictions divines. » Puis, levant les yeux au ciel : « Voilà donc, s'écria-t-il, la reconnaissance qui m'a été gardée de tout ce que j'ai fait pour votre empereur! Voilà donc la récompense de ma grande condescendance envers lui et envers l'Eglise de France! Mais, peut-être, à cet égard, ai-je été coupable devant Dieu; c'est lui qui veut me punir et je me soumets avec humilité. »

Pendant que cette scène se passait dans les appartements du saint-père, le général avait eu le temps d'envoyer un brigadier de gendarmerie avertir le général Miollis qu'il se trouvait en présence du pape et lui demander ce qu'il devait faire. Le général Miollis n'avait pris personnellement aucune part à l'expédition dirigée contre le Quirinal; mais il se tenait à portée, dans les jardins du palais Colonna, qui donnent sur la place de Monte-Cavallo. Peu d'instants après, le messager du général Radet *remettait en secret* à celui-ci l'ordre, de la part du gouverneur de Rome, d'arrêter le pape avec le cardinal Pacca et de les conduire incontinent hors de Rome. Radet insista pour un départ immédiat.

« Puisqu'il en est ainsi, je cède à la force; mais, répondit le

saint-père, vous m'accorderez bien, à moi et aux personnes qui doivent me suivre, deux heures pour faire nos préparatifs de voyage. » Le général Radet assura que ses instructions ne le lui permettaient pas. Si Sa Sainteté voulait donner la liste des personnes qu'elle désirait emmener, il la ferait porter par un officier au gouverneur de Rome et prendrait, à cet égard, les ordres de son supérieur.

En moins de dix minutes, l'officier était de retour et rendit tout haut la réponse du général Miollis.

« L'ordre de Son Excellence est, dit-il, qu'il faut que le pape et le cardinal Pacca partent à l'instant avec le général Radet. Les autres personnes suivront après. » Le pape se leva pour se rendre à sa chambre à coucher. Il avait quelque peine à marcher, étant faible et souffrant. Le général Radet raconte qu'il le soutint de son bras jusqu'au seuil de la porte, et la main du saint-père, ajoute-t-il, se trouvant par hasard dans la sienne, il ne put résister au mouvement de vénération dont il était fortement pénétré, et baisa pieusement cette main sainte et l'anneau pontifical qu'elle portait. Il saisit même cette occasion pour proposer à Sa Sainteté de se retirer et de lui laisser la faculté de confier à qui bon lui semblerait ses ordres, ses secrets et les choses précieuses auxquelles elle pourrait tenir.

Pie VII ne profita point de cette permission. « Quand on ne tient pas à la vie, on est loin de tenir aux choses de ce monde », fut son unique réponse. Prenant alors uniquement sur son prie-Dieu son bréviaire et le christ qu'il avait coutume de porter suspendu sur sa poitrine, il s'assit au pied de son lit, car il était, nous l'avons dit, à la fois fatigué et malade.

Quand tout fut prêt pour le départ, le saint-père, appuyé de nouveau sur le général Radet et suivi du cardinal Pacca, descendit le grand escalier du Quirinal. Arrivé à la porte cochère, Pie VII s'arrêta et bénit Rome. Les troupes françaises étaient rangées en bataille sur la vaste place de Monte-Cavallo. Une portion des patrouilles qui avaient circulé pendant la nuit autour du Quirinal et la garde du palais Colonna s'y trouvaient également réunies ; il n'y avait point de population romaine sur la place, ni aux fenêtres ; il était quatre heures du matin ; un profond silence régnait partout.

Cet appareil militaire, calme et immobile, était tacitement expressif, et les soldats reçurent la bénédiction du pape, affirme le général Radet, avec un saint respect. Quant à lui, après avoir fait monter le pape et le cardinal Pacca dans une voiture attelée d'avance, dont les persiennes avaient été soigneusement clouées et dont il fit, sous ses yeux, soigneusement fermer à clef les deux portières par un gendarme, il s'élança sur le siège avec un maréchal des logis et ordonna aux postillons de sortir de Rome par la porte

Pia, et de se rendre à la porte du Peuple en longeant les murs de la ville. Un détachement de gendarmerie escortait la voiture.

Suivant la version du cardinal Pacca, Radet avait donné à entendre au saint-père qu'il allait être conduit en présence du général Miollis. Quand Pie VII vit qu'à la porte du Peuple on attelait des chevaux de poste à sa voiture, il reprocha doucement au général Radet sa supercherie, et se plaignit qu'on l'arrachât ainsi de Rome par violence, sans suite, sans provision aucune, avec les seuls habits qu'il portait sur lui. Radet s'excusa de son mieux et offrit au saint-père, pour ses dépenses pendant la route, un sac d'or et d'argent que celui-ci ne voulut pas accepter. Un quart d'heure après, la voiture qui emmenait le saint-père et son ministre, prenait à toute bride la route de Florence. Il était un peu moins de cinq heures du matin.

Quelles paroles échangèrent d'abord entre eux, Pie VII et le cardinal Pacca? A coup sûr, leurs pensées ne pouvaient qu'être empreintes d'une profonde et douloureuse tristesse. Qui le croira, cependant? Ce fut le sourire qui trouva d'abord sa place sur les lèvres des deux prisonniers. « Avez-vous pris quelque argent? demanda le saint-père au cardinal Pacca. — Votre Sainteté a vu que j'ai été arrêté dans son appartement et qu'on ne m'a pas permis de retourner dans le mien. » Alors tous deux tirèrent leurs bourses : le saint-père n'avait dans la sienne qu'*un papetto* (vingt baïoques) et le cardinal Pacca *trois grossi* (quinze baïoques).

« Nous voyageons tout à fait à l'apostolique », s'écria Pacca; et, montrant son papetto à Radet, le pape lui dit également en riant : « Tenez, de toute ma principauté, voilà ce qui me reste. » Une secrète et cruelle préoccupation troublait cependant l'esprit de l'ancien ministre du pape. Il se rappelait que c'était lui qui avait conseillé la publication de la bulle d'excommunication. Nul doute qu'elle n'eût amené les mesures dont le pape était en ce moment la victime.

Pie VII, épouvanté des suites funestes qu'elle pouvait avoir pour l'Eglise catholique, ne se repentait-il point de cet acte de rigueur et n'accusait-il pas intérieurement celui qui l'y avait porté? « Cardinal, lui dit-il avec un air de satisfaction, nous avons bien fait de publier la bulle du 10 juin, car, aujourd'hui, comment ferions-nous? »

Nous n'entrerons pas dans de grands détails sur le voyage du pape. De Rome à Radicofani, le pape ne fut guère reconnu sur sa route, grâce à la prière que lui fit Radet de vouloir bien baisser les stores de la voiture, ce à quoi le saint-père eut la complaisance de consentir; mais, cette première journée de dix-neuf heures fatigua extrêmement Pie VII, qui souffrait beaucoup d'une infirmité que le voyage risquait d'aggraver.

A Radicofani, la nuit fut mauvaise, et le lendemain, 7 juillet, le

pape, qui avait la fièvre, déclara résolument qu'il ne partirait point avant d'avoir été rejoint par les voitures qui devaient amener sa suite. Elles arrivèrent, en effet, dans l'après-midi, et le général Radet, qui hésitait entre la volonté de suivre scrupuleusement ses instructions et le désir de ne pas affliger le saint-père, consentit à ce retard. Un autre, plus considérable, fut occasionné à Poggibonzi par la maladresse des postillons, qui versèrent la voiture où se trouvaient le pape et le cardinal Pacca.

Ces retards contrariaient beaucoup le général Radet, car il avait calculé qu'en faisant une grande hâte il devancerait partout la nouvelle de l'arrestation du pape. C'est bien ce qui était arrivé. Le plus souvent les populations des villes, et surtout celles des petits bourgs et des campagnes, n'avaient en aucune façon deviné quels personnages emportaient ainsi à fond de train ces mystérieuses voitures, escortées par des gendarmes qui avaient si grand soin d'écarter tous les curieux.

Depuis Poggibonzi jusqu'à la Chartreuse de Florence, où Radet avait ordre de conduire le saint-père, il n'y avait plus moyen de dissimuler à la foule qui se pressait sur les routes, quel était le prisonnier enfermé dans ce carrosse si bien clos et si attentivement gardé. Les rassemblements, qui étaient en certains endroits fort considérables, ne laissaient pas d'inquiéter un peu le général. La curiosité de voir le saint-père, le désir de lui donner des marques de dévouement et de respect, n'étaient pas en effet les seuls sentiments dont ces groupes étaient animés. Quelques-uns semblaient des plus mal disposés pour l'escorte du saint-père. Radet s'en tira par ce qu'il nomme une ruse de son métier, dont il se sait à lui-même infiniment de gré.

« Je m'en débarrassais, écrit-il au ministre de la guerre, en leur criant de se mettre à genoux à droite et à gauche de la route, parce que le saint-père allait leur donner sa bénédiction; puis, tout à coup, j'ordonnais aux postillons de fouetter. Par ce moyen, les populations étaient encore à genoux que nous étions déjà bien loin et au galop; cela m'a réussi partout. »

Le 8 juillet, le saint-père était rendu à la Chartreuse de Florence si souffrant, si épuisé de fatigue, qu'à peine put-il lever la tête et prononcer quelques mots à peine entendus pour reconnaître les compliments et les offres de service que lui apportait un chambellan de la cour d'Elisa Bacciocchi, grande-duchesse de Toscane. Pie VII et le cardinal Pacca s'étaient attendus à faire quelque séjour à la Chartreuse, où ils étaient arrivés à peu près à minuit. On le leur avait donné à entendre, et l'état de santé du pape réclamait du repos et beaucoup de ménagements, car sa faiblesse et son accablement étaient extrêmes à la suite des trois nuits qu'il avait passées sans sommeil.

Cependant, à trois heures du matin, arriva un colonel expédié par la princesse Elisa et portant l'ordre de faire lever le pape et de le faire partir sur-le-champ. Pacca s'empressa de l'aller prévenir. Son visage était décomposé, dit-il, et tout son corps anéanti de douleur. « Je vois bien, dit-il, qu'ils veulent me faire mourir à force de mauvais traitements, et pour peu que cela dure, je sens bien, en effet, que je succomberai bientôt. » Le saint-père se trompait en supposant d'aussi épouvantables desseins à ceux qui usaient de tant de rigueurs envers lui.

La princesse Elisa, en particulier, n'était pas une personne cruelle; mais elle avait tout simplement peur de déplaire à son redoutable frère. Elle craignait d'assumer sur elle une responsabilité quelconque, en gardant le pape dans ses Etats pendant si peu de jours que ce fût. Elle était pressée de s'en débarrasser et de passer à quelque autre une charge aussi lourde. C'est pourquoi elle avait décidé qu'il partirait pour Gênes, n'importe à quelle heure, n'importe dans quel état de santé.

Gênes appartenait à la France; si le pape était malade, si le pape devait mourir, il était indifférent pour lui, il valait mieux pour elle qu'il fût malade et qu'il mourût dans les Etats de son frère que dans les siens. Il fallait surtout éviter qu'il passât en plein jour à Florence, car si les habitants de sa capitale lui faisaient trop bonne réception, elle serait elle-même compromise, et voilà pourquoi, malgré ses souffrances, quoique ce fût dimanche et qu'il demandât instamment de pouvoir dire ou seulement entendre la messe, ce qui lui fut refusé à son grand désespoir, le pape, séparé du cardinal Pacca, dut se remettre en route sans savoir quel était positivement le lieu de sa destination.

62. — *Correspondance antérieure à l'arrestation.*

Au roi de Naples.

Saint-Cloud, 5 juin 1806.

La conduite de la cour de Rome est marquée au coin de la folie. J'ai voulu lui faire sentir par un premier coup ce qu'elle avait à craindre de moi. (Tome XII, page 527; *Correspondance de Napoléon.*)

A Monsieur de Talleyrand.

Saint-Cloud, 19 juin 1806.

Comme prince temporel, le pape fait partie de ma confédération, qu'il le veuille ou non. S'il fait des arrangements avec moi, je lui laisserai la souveraineté de ses États actuels. S'il n'en fait pas, je

m'emparerai de toutes ses côtes... Je ne **reviendrai sur rien.** (Tome XII, page 577.)

Au roi de Naples.

Saint-Cloud, 22 juin 1806.

La cour de Rome est tout à fait devenue folle. *Elle refuse de vous reconnaître*, et je ne sais quelle espèce de traité elle veut faire avec moi. Elle croit que je ne peux pas allier un grand respect pour l'autorité spirituelle du pape et réprimer sa prétention temporelle. Elle oublie que saint Louis dont la piété est connue, a été presque toujours en guerre avec le pape, et que Charles-Quint, qui était un prince très chrétien, tint Rome assiégée pendant longtemps et s'en empara ainsi que de tout l'Etat romain. (Tome XII, page 588.)

Au prince Eugène.

4 août 1807.

Je ne sais quel coup de tête vous voulez que le pape fasse... S'il faisait quelque imprudence, *ce serait une belle occasion de lui ôter les Etats de Rome.* (Tome XV, page 594.)

Au même.

Paris, 17 août 1807.

... Si le cardinal Lilla et la tourbe de gens qui veulent me contrarier ne se tiennent pas tranquilles... mon intention est d'envoyer dix mille hommes à Rome, d'en exiler à *soixante lieues* tous les cardinaux turbulents, dont lui, Antonelli, et di Pietro sont du nombre. (Tome XV, page 632.)

Note.

Turin, 28 décembre 1807.

Napoléon prescrit de dire dans un décret que les abus du pouvoir du pape se font sentir généralement. (Tome XVI, page 264.)

A Eugène Napoléon.

Paris, 10 janvier 1808.

Napoléon envoie Miollis à Rome, sous prétexte de traverser cette ville, en se rendant à Naples. « Le général Miollis, à son arrivée, prendra possession du château Saint-Ange, *rendra au pape tous*

les honneurs possibles, et déclarera qu'il a mission d'occuper Rome et le palais Saint-Ange pour arrêter les brigands du royaume de Naples qui y cherchent refuge. Il prendra à Rome le titre de commandant en chef des troupes qui sont dans les États de l'Église (ou de commandant de la division d'observation de l'Adriatique). (Tome XVI, page 279, et tome XVI, page 311.)

Au roi de Naples.

Paris, 10 janvier 1808.

Avis de cette expédition de Miollis. — Ordre de le faire rejoindre par une colonne de troupes napolitaines : « Les impertinences de la cour n'ont point de bornes ; je suis impatient d'en finir...» (Tome XVI, page 280.)

A Monsieur de Champigny, ministre des relations extérieures.

Paris, le 22 janvier 1808.

... L'empereur n'ambitionne pas une extension de territoire pour ses États d'Italie, et ne veut, en réalité, rien ôter au pape. Mais il veut que le pape se trouve dans son système, et exerce dans ses États la même influence qu'il exerce à Naples, en Espagne, en Bavière et dans les États de la Fédération. Si, cependant, la cour de Rome, par une suite de l'aveuglement qui la pousse, fait de nouvelles imprudences, elle perdra pour jamais ses États temporels. La conduite que le pape tiendra décidera de ces mesures. (Tome XVI, page 312.)

... Que le sieur Alquier présente les officiers au pape pour lequel vous *recommanderez qu'on ait les plus grands égards*... En désirant éviter l'éclat et laissant les choses en *statu quo*, je suis décidé *à en faire beaucoup*, à la première bulle ou publication que le pape se permettrait, car il y aura immédiatement un décret qui cassera la donation de Charlemagne et réunira les États de l'Église au royaume d'Italie, en fournissant la preuve des maux que la souveraineté de Rome a faits à la religion, et faisant sentir le contraste de Jésus-Christ mourant sur la croix avec son successeur qui se fait roi. (Tome XVI, page 313.)

A Eugène Napoléon.

Paris, 23 janvier 1808.

... Miollis fera connaître au gouvernement romain que, s'il a envie de faire quelques publications, il a ordre de faire *arrêter* les gouverneurs et les agents qui se le permettraient et de les envoyer en

France, et de faire pendre le libraire qui les imprimerait. (Tome XVI, page 314.)

A Eugène Napoléon.

Paris, 7 février 1808.

... Le château Saint-Ange doit être pris de gré ou de force, et mes troupes doivent rester là en station et sur un pied ferme. L'arrestation du consul du roi Ferdinand et l'arrestation des brigands, l'envoi à Naples des cardinaux et autres sujets napolitains (qui ne voulaient pas prêter serment au roi de Naples), si la cour de Rome ne le fait pas de bon gré, doivent avoir lieu de force. A la moindre insurrection qui éclaterait, il faut la réprimer avec de la mitraille, si cela est nécessaire, et faire de sévères exemples. (Tome XVI, page 368.)

Au roi de Naples.

Paris, 9 février 1808.

... Des lettres de Rome disent que l'on a miné la maison de Salicetti, que ses enfants ont été tués et lui légèrement blessé. Quelle horreur! J'attends avec impatience les détails. (Tome XVI, page 375.)

Dans une lettre du 17 février 1808, il recommande à Eugène Napoléon d'ordonner à Miollis, au cas où ses troupes auraient des difficultés pour la solde, le logement et l'entretien, de s'emparer du gouvernement et de l'administration de la ville et de toutes les provinces ecclésiastiques. Il annonce même, sous le secret, son voyage probable à Rome. (Tome XVI, page 376.)

A Eugène Napoléon.

Paris, 10 mars 1808.

... J'approuve la conduite du général Miollis... Renvoyez de Rome les cardinaux napolitains... Ce sont les cardinaux qui ont perdu les Etats du pape par leurs mauvais conseils. Qu'ils restent chacun chez eux... Pas d'augmentation d'impôts voulue par le pape. (Tome XVI, pages 481, 483.)

A Joseph Napoléon, roi de Naples.

Paris, le 16 mars 1808.

... Un de mes principaux différends avec le pape, c'est qu'il vous appelle le prince Joseph et vous fait refuser le serment par les cardinaux, vos sujets. (Tome XVI, page 496.)

A Eugène Napoléon.

Saint-Cloud, 23 mars 1808.

... Ecrivez au général Lemarrois de faire courir le bruit que les quatre légations vont être réunies au royaume d'Italie. Cela réfrénera d'autant et contiendra les folies du pape. (Tome XVI, page 511.)

A Joachim Napoléon, roi des Deux-Siciles.

Saint-Cloud, 18 août 1808.

Je vous ai donné le commandement de mon armée de Naples... Vous pouvez passer par Milan, vous ne pouvez voir le pape que lorsqu'il vous aura reconnu. (Tome XVII, page 523.)

A Joachim Napoléon.

Paris, 5 avril 1809.

» J'ai donné ordre qu'on finît avec les affaires de Rome et qu'on détruisît ce foyer d'insurrection. D'ailleurs des correspondances ont été trouvées entre les agents de la cour de Rome et les Anglais, qui prouvent que le pape prête son influence pour agiter les Italiens. Au reçu de cette lettre, faites diriger des colonnes sur les frontières, pour, ensuite, les porter avec la rapidité de l'éclair sur Rome.

Je donne le même ordre en Toscane. Je désire que Salicetti reste à Rome pour conseiller le général Miollis, qui doit organiser un nouveau gouvernement. Vous pouvez donner l'assurance que le pape restera évêque et ne se mêlera plus des affaires temporelles.

Au général Clarke, comte d'Hunebourg, ministre de la guerre.

Paris, 8 avril 1809.

Monsieur le général Clarke, faites connaître au roi de Naples que dorénavant il ait à faire marcher avec plus de règle les troupes qu'il envoie à Rome; que si cela eût été bien mené, je les aurais eu le 1er ou le 2 à Rome; qu'il ne fallait pas les faire marcher par bataillon, mais en masse; que les craintes qu'il témoigne des Anglais ne sont pas fondées; que, occupés comme ils le sont en Espagne, ils se trouveront fort heureux de ne pas être inquiétés en Sicile.

A Elisa, grande-duchesse de Toscane.

Paris, 8 avril 1809.

» ... Des quatre compagnies de gendarmerie que j'envoie en

Toscane, une est déjà arrivée à Plaisance. J'ai ordonné qu'elle fût dirigée sur Florence. Mon intention est de diriger cette force auxiliaire de gendarmerie avec le général Radet sur Rome.

A la même.

Paris, 11 avril 1809.

... Je vais partir ces jours-ci pour mon armée d'Allemagne. Les quatre compagnies de gendarmerie que je vous envoie vous donneront aussi un renfort de trois cents gendarmes.

M. Multedo et le directeur de la poste à Rome.

Le 11 avril 1809.

A cette date, Napoléon cherchait un moyen de n'avoir aucune communication avec la cour de Rome, sinon pour l'institution des évêques.

A Joachim Napoléon, roi des Deux-Siciles.

12 mai 1809.

Je suis décidé dans les affaires de Rome. Tenez vos troupes prêtes. Dans peu de jours j'enverrai mes ordres définitifs. ... (Le reste de la lettre indique que Napoléon est enivré par ses victoires récentes) (*a*).

Note pour le comte de Champigny, ministre des relations extérieures à Vienne.

Schœnbrunn, 17 mai 1809.

Quand Charlemagne fit les papes souverains temporels, il voulut qu'ils restassent vassaux de l'empire.

Les armées françaises sont à Naples et dans la Haute Italie. *Elles se trouvent coupées* par les États du pape.

Le pape a refusé de contracter une alliance offensive et défensive avec le royaume de Naples. Il aurait alors fallu se résoudre à voir les Anglais se placer entre les armées françaises de Naples et d'Ita-

(*a*) Il y a certainement une corrélation dans la pensée de Napoléon entre son intention d'envoyer à Rome un corps auxiliaire de gendarmerie commandé par le général Radet (8 avril 1809), en passant par Florence, de Plaisance à Florence, de Florence à Rome (11 avril), et sa lettre du 13 mai, à Murat, où il lui dit : « Je suis décidé pour les affaires de Rome, tenez vos troupes prêtes, dans peu de jours j'enverrai mes ordres définitifs. »

lie, couper leurs communications, établir à Rome le centre de leurs complots, et cette ville devenir le refuge des brigands suscités ou vomis par les ennemis de Sa Majesté dans le territoire de Naples.

De là vint la nécessité de l'occupation militaire de Rome.

Le pape s'éleva contre les mesures de prudence prises non pas comme chef de l'Église, mais comme souverain.

Pour couper court à toute discussion, c'est de révoquer la donation de Charlemagne et de séparer le pouvoir spirituel du pouvoir temporel.

C'est pourquoi, par décret du 17 mai 1809, l'empereur déclare que les États du pape sont réunis à l'empire français.

Le gouvernement et l'administration sont assurés par une consulte, composée du général Miollis, président; Salicetti, ministre du roi de Naples; De Gerando; Janet et del Pozzo, maître des requêtes en notre Conseil d'État, et Balbe, auditeur, secrétaire.

Au comte Gaudin, ministre des finances, à Paris.

Schœnbrunn, le 17 mai 1809.

La consulte nommera provisoirement les préfets, les conseillers de préfecture, les membres des conseils généraux, les commandants des départements et la gendarmerie, qui sera organisée par le général Radet. Quatre compagnies de gendarmerie qui auront été formées à Plaisance et dont le ministre de la guerre vous fera connaître l'emplacement et la situation, se rendront sur-le-champ à Rome pour composer les cadres. On formera autant de compagnies qu'il y aura de départements.

A Joachim Napoléon, roi des Deux-Siciles.

Ebersdorff, 28 mai 1809.

Je vous ai écrit de Schœnbrunn le 17 pour vous faire connaître que mon intention était que les États du pape fussent sous vos ordres, et pour vous charger d'en prendre possession pour la France... Ayez une grosse division sur Rome et soyez prêt à vous y porter.

Il serait convenable de vous tenir à Rome, du moins quelque temps, pour être plus près de la Haute Italie.

7 juin 1808.

Le pape ne doit manquer de rien. (Tome XVII, page 322.)

Lettre de Salicetti à l'empereur.

16 juin 1809.

La nuit qui a suivi la prise de possession (des États romains),

le pape a fait la folie de faire afficher dans l'intérieur de l'église de Saint-Pierre une espèce d'excommunication. Elle a été arrachée aussitôt, et quoiqu'on en eût beaucoup parlé, elle n'a produit aucune sensation. La plupart des prêtres même ont blâmé le pape, parce qu'il a livré la seule arme qui lui reste au ridicule et au mépris public.

La consulte, extraordinairement, a fait arrêter tous les généraux, au mépris des ordres, etc. (*a*)

Au comte Fouché, ministre de la police générale, à Paris.

Schœnbrunn, 27 juin 1809.

Je vois avec peine que vous voulez faire des articles sur Rome. C'est une mauvaise route. Il ne faut en parler ni en bonne ni en mauvaise part et il ne doit pas en être question dans les journaux. Les hommes instruits savent bien que je n'ai pas attaqué Rome. Les faux dévots, vous ne les changerez pas; partez de ce principe. Je suis fâché même que vous ayez laissé mettre le décret dans les gazettes avant qu'il ait été communiqué au sénat.

2 juillet 1809.

Sire,

La tranquillité que Votre Majesté m'a chargé de maintenir dans ses États de Rome continue d'y régner d'une manière conforme à votre volonté. Les dernières fêtes qui étaient annoncées depuis plusieurs mois devoir être l'occasion d'une grande agitation, s'y sont passées dans le calme le plus complet, malgré les nouvelles les plus insidieuses sur le voisinage de l'expédition anglaise et le départ de presque toutes les troupes que le roi de Naples a rappelées dans son royaume.

Le concours à Saint-Pierre a été immense et sans le moindre accident.

Des brigands venus par les Abruzzes, qui s'étaient emparés de Noccia, en ont été chassés par les gardes civiques de Spolette, qui les ont combattus dans les rues et poursuivis jusqu'à Arquata.

Sire, de Votre Majesté, le très respectueux, fidèle et dévoué sujet,

Miollis, gouverneur général.

(*a*) Ici se placent les lettres au roi de Naples des 17 et 19 juin 1809, qui ont été publiées page 205.

Rapport à Sa Majesté l'empereur et roi.

Du 4 juillet 1809.

J'ai l'honneur de rendre compte à l'empereur que le général de brigade Radet est arrivé à Rome le 18 juin, ainsi qu'il me l'annonce par une lettre en date du 21.

Les quatre compagnies de gendarmerie à cheval, venant également de Florence, ont dû arriver successivement à Rome les 23, 24, 25 et 26 juin, composées, chacune, de deux officiers, deux maréchaux des logis, huit brigadiers et cinquante gendarmes, ce qui fait, pour les quatre compagnies, huit officiers, huit maréchaux des logis, trente-deux brigadiers et deux cents gendarmes.

Un détachement de trente gendarmes, commandé par un officier, a été envoyé par le général Radet à Spoletto, sur la route de Rome à Ancône, et neuf brigades ont été réparties provisoirement sur la route de Florence à Rome.

Le général Radet me mande que les Romains, fatigués de leur état d'incertitude, sont généralement contents du nouvel ordre de choses, qu'ils sont tranquilles et seraient dans la joie la plus complète sans les excommunications du pape, qui ont rejeté les esprits dans une terreur morale qui paralyse tout. Il observe à ce sujet que les fonctionnaires abandonnent leurs postes et que les prêtres travaillent le peuple et cherchent à organiser sourdement le massacre des Français, sous le pieux titre de guerre de religion. Mais le général Radet m'annonce, en même temps, que toutes ces menées sont surveillées et que, bientôt, le service de la gendarmerie sera organisé de manière à en imposer aux agitateurs et aux malveillants.

Le général Radet a été provisoirement chargé de la direction de la police générale de Rome et des Etats romains, de l'organisation des gardes nationales ainsi que de celles des sbires en compagnies auxiliaires.

Le roi de Naples est attendu à Rome. Ses équipages y sont déjà arrivés; mais il paraît que la présence d'une flotte anglaise sur les côtes de Naples a déterminé Sa Majesté à suspendre son départ pour Rome. Le général Radet me marque à ce sujet que le ministre Saliceti est parti de Rome le 17 juin pour se rendre à Naples.

La plus grande partie des troupes qui se trouvaient en garnison à Rome est en ligne et prête à se porter sur la côte pour repousser l'ennemi, dans le cas où il chercherait à tenter quelque entreprise sur les Etats romains.

Tels sont les renseignements qui m'ont été transmis par le général Radet et dont je m'empresse de rendre compte à l'empereur.

Le ministre de la guerre,

(*Archives de la Guerre.*) Comte D'HUNEBOURG.

« Schœnbrunn, 27 juillet 1809.

63. — « Monsieur le comte Miollis, quoique je n'aie point ordonné que le pape *fût éloigné des Etats Romains*, j'ai tant de confiance dans votre dévouement et dans votre zèle pour le bien de mon service, que *j'approuve* la mesure que vous avez prise et dont vous me rendez compte. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur le comte Miollis, qu'il vous ait en sa sainte garde. NAPOLÉON ! »

Cette lettre ne figure pas dans la correspondance de Napoléon. Elle est rapportée par Michaud, sur Napoléon (t. LXXV, page 183).

Quand on lit dans Thiers (t. XI, page 307), ce passage : « Lorsque l'empereur apprit à Schœnbrunn l'usage *inconsidéré* qu'on avait fait *de ses lettres*, il blâma l'arrestation du pape et regretta fort qu'on se fût permis une telle violence; » lorsqu'on relit les lettres dont il parle et cette lettre du 27 juillet, on se demande vraiment si cet historien a écrit sérieusement ce qu'il a écrit sur ce sujet !

64. — Est-ce ici le cas de se préoccuper de la question de savoir si Miollis et Radet partageaient les opinions du maître sur le pouvoir temporel du Pape? Nous ne le pensons pas. Ils ne doivent compte à personne de leurs idées personnelles à cet égard. Si, comme, on pourrait le croire, ils inclinaient dans son sens, il est permis au moins, sans exercer un droit de revision ou de blâme, de supposer qu'ils étaient malgré eux dans l'erreur, car c'est une erreur, à nos yeux, de ne pas laisser le pape indépendant.

65. *A monsieur Adrien Leclère, imprimeur à Paris.*

MONSIEUR,

Je viens de lire dans un ouvrage sorti de vos presses, intitulé : « *Mémoire pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le dix-huitième siècle*; tome III, an 1815; sans noms d'auteurs », le récit de l'arrestation de S. S. Pie VII extrait (dit cet ouvrage) d'une relation manuscrite envoyée de Rome.

Si j'avais l'honneur de connaître l'auteur de ces mémoires, je me serais fait un devoir et un plaisir de m'adresser directement à lui, pour le prier de rectifier les erreurs dans lesquelles l'a jeté la relation manuscrite d'après laquelle il a analysé un événement dont personne, mieux que moi, ne connaît les détails, puisque, par les fonctions de ma place, j'ai été chargé de sa déplorable exécution.

Voici les passages contre lesquels je réclame, page 514 : « Il devait le conduire chez le commandant en chef, qui lui indiquerait sa destination. »

Même page. « Il demanda au général s'il devait aller seul; » celui-ci lui répondit qu'il pouvait emmener le cardinal Pacca. »

Je ne puis mieux prouver l'erreur de ces allégations que par l'extrait de l'ordre original du général Miollis, alors gouverneur général, pour Bonaparte, de Rome et des Etats Romains, qui m'a été donné le 6 juillet 1809 à minuit, quatre heures avant l'événement, et qui porte ce qui suit : « Vous conduirez le plus promptement possible, le pape et le cardinal Pacca, à la grande Chartreuse de Florence, pour les diriger, en prenant les ordres de S. A. I. sur Alexandrie. »

D'après de semblables ordres, pouvait-il être question, et pouvais-je m'engager à conduire Sa Sainteté chez le commandant en chef, à travers la ville de Rome, quand son enlèvement devait être fait avec promptitude, et à l'insu des habitants de Rome? Aussi n'en a-t-il jamais été question. Au contraire, dès que j'eus déclaré au Saint-Père que j'avais l'ordre de le conduire hors de Rome, Sa Sainteté me demanda deux heures pour faire ses préparatifs de voyage, et pour emmener les personnes dont elle désirait être accompagnée; je lui répondis qu'il n'était pas dans mes pouvoirs de déférer à ses désirs, mais que, si Elle daignait me faire remettre la liste des personnes qu'Elle voulait, je l'enverrais au gouverneur général Miollis pour avoir ses ordres sur le tout.

En effet, le Saint-Père se remit à son bureau, écrivit de sa main la liste dont est question, me fit l'honneur de me la remettre et à l'instant, en présence de Sa Sainteté et du Sacré Collège, j'appelai un capitaine de gendarmerie, nommé De Filippi, à qui je remis la liste en le chargeant d'aller chez le général Miollis, solliciter ses ordres sur les demandes du Saint-Père. Ce capitaine partit, et, après environ un quart d'heure, il rentra et rapporta l'ordre qu'il rendit tout haut, et que voici mot à mot : « L'ordre de S. Ex. le Gouverneur général est qu'il faut que le pape et le cardinal Pacca partent à l'instant, avec le général Radet, les autres personnes suivront après. »

Page 515. « Ce fut alors que le Saint-Père reprocha doucement à Radet son artifice et se plaignit que l'on l'eût fait partir sans suite et sans aucune provision pour le voyage; on lui répondit que ceux dont il avait désiré d'être accompagné le rejoindraient incessamment, avec tout ce qui lui était nécessaire, et l'on partit. »

Il n'y aurait que Sa Sainteté, le cardinal Pacca, ou moi, qui pourrions parler de ces prétendus reproches, puisque nous étions seuls, le Saint-Père et Son Eminence, dans ma voiture, et moi sur le siège. Mais ce mensonge n'a pu sortir de la bouche du Saint-Père ni de celle de Son Eminence, et je suis homme d'honneur.

Par la même raison que le pape ne m'a pas demandé à être

conduit chez le général Miollis, et que je n'ai pu le proposer à Sa Sainteté, puisque mes ordres s'y opposaient. L'assertion est fausse.

Même page 515. « Le général Radet fit baisser les rideaux de la voiture, de sorte qu'il ne fut plus possible de rien voir, renfermé et privé d'air, pendant les heures les plus brûlantes de la journée, sous un soleil d'Italie, au mois de juillet, etc., etc. »

Il me semble qu'il y a assez, dans le fait en général, de quoi s'apitoyer sur le sort du Saint-Père, sans chercher à me noircir, et m'incriminer dans l'opinion relativement à ma conduite envers Sa Sainteté. C'est bien assez que, par devoir, j'aie été l'instrument de ce douloureux événement que, comme militaire passif et obéissant, j'ai exécuté avec répugnance, sans aller citer des anecdotes que dément la vérité, et dont j'appelle au Saint-Père et à Son Eminence qui témoignèrent avec justice que, si je n'ai pu me dispenser d'exécuter les ordres de mes supérieurs, du moins, dans ce qui a dépendu de moi, je n'ai rien négligé en soins, en respects profonds, pour adoucir le voyage de Sa Sainteté et lui prouver mes sentiments particuliers et ma profession de foi : puisque je n'ai pas craint de me sacrifier pour la faire reposer dix-huit heures à Radicofani, jusqu'à l'arrivée de ses voitures.

Il n'est pas exact de dire que Sa Sainteté était enfermée et privée d'air pendant les heures les plus brûlantes de la journée, sous un soleil d'Italie au mois de juillet, puisque nous sommes arrivés à Monterosi, avant huit heures du matin, que toutes les glaces de ma voiture étaient baissées dès la sortie de Rome, et que, si le store était tendu du côté du pape, ce n'était que pour éviter que Sa Sainteté fût incommodée par le soleil.

Le Saint-Père sait mieux que personne tout ce que j'ai fait dans ce voyage pour lui en adoucir les peines et les fatigues ; il connaît ma vénération, et m'en a donné une preuve bien honorable dans ce qu'il dit aux personnes de sa suite, à Poggibonsi : *Fortuna per noi desser caduti nelle mani di questo bravo generale Radet.*

D'ailleurs, il a eu l'extrême bonté de me témoigner sa satisfaction et de me donner particulièrement sa sainte bénédiction.

Si vous voulez bien, Monsieur, avoir la bonté de mettre mes réclamations sous les yeux de l'auteur des mémoires que vous avez imprimés, j'ai l'espérance qu'il voudra bien les vérifier et rectifier les faits : la vérité et l'histoire lui en imposent l'obligation. Il peut, d'ailleurs, consulter toutes les relations imprimées à Rome et à Paris sur ce triste événement, aucune ne parle des faits contre lesquels je m'élève. Il peut voir, au Ministère de la guerre, la relation complète et circonstanciée de ce fatal enlèvement ; je l'y ai déposée le 12 septembre 1814 ; elle a été mise sous les yeux du roi, et j'en ai adressé une copie à Sa Sainteté par le canal de l'ambassadeur de Sa Majesté près du saint-siège, qui m'a fait

l'honneur de m'informer qu'il l'avait remise à Son Eminence le cardinal, prosecrétaire d'Etat, le 20 octobre 1814.

Je serais d'autant plus affligé qu'il ne revînt pas sur ces erreurs que je me propose de livrer ma relation à l'impression, et que sa publicité donnerait un démenti formel à ces beaux mémoires, et par conséquent à l'histoire. Et pour le mettre en état d'agir selon la vérité, je garantis sur l'honneur et sous toute espèce de responsabilité, la présente réfutation et je m'engage à fournir, de la manière la plus authentique, l'extrait que j'y rapporte de l'ordre du général comte Miollis.

Je m'en remets à vos bons offices et à votre complaisance pour cette rectification et vous prie, Monsieur, d'en agréer à l'avance mes sincères remercîments et l'hommage de ma parfaite considération. Varennes (Meuse), le 19 mai 1816 (*a*).

Le lieutenant général.

Au rédacteur du Journal des Débats.

Varennes, le 21 octobre 1814.

MONSIEUR,

Je viens de lire dans votre feuille du 13 de ce mois l'article que vous y avez rapporté, extrait d'une relation prétendue authentique de l'assaut donné le 6 juillet 1809 au palais Quirinal et de l'enlèvement du souverain pontife, le pape Pie VII, suivie du journal circonstancié du voyage de Sa Sainteté de Rome en France.

Comme cette relation est inexacte (*b*), qu'elle dénature les faits (*c*) sans les rapporter tous et qu'il importe à l'univers catholique de connaître la vérité de ce grand événement (*d*), je proteste contre elle.

Personne n'étant aussi (*e*) à même que moi de donner une relation exacte et circonstanciée de l'arrestation du souverain pontife et de son voyage jusqu'à Florence, j'en ai rédigé une que j'ai remise, vers la fin du mois d'août dernier, à S. E. le ministre de la guerre, pour être déposée au pied du trône de Sa Majesté.

Le 12 septembre, j'en ai adressé une copie à S. E. le ministre plé-

(*a*) Le général était alors sous les verrous à la citadelle de Besançon. On remarquera qu'il dénie formellement, en expliquant pourquoi, la supercherie dont l'accusent le cardinal Pacca et, d'après lui, M. d'Haussonville et autres.

(*b*) Mots rayés sur le brouillon : « dans tout son contenu ».

(*c*) Mots rayés sur le brouillon : « et qu'elle ne contient pas les réponses sublimes de Sa Sainteté ».

(*d*) Mots rayés sur le brouillon : « et qui fait autant d'honneur au pape que de prosélytes à la religion ».

(*e*) Mots rayés sur le brouillon : « en état ».

nipotentiaire de Sa Majesté Très Chrétienne près le saint-siège, avec prière de la déposer au pied du trône de Sa Sainteté (*a*).

Plusieurs écrits (*b*) existent sur cet événement important. J'en ai lu trois, qui ne sont pas plus exacts que celui dans lequel vous avez (*c*) copié ; et comme l'histoire doit (*d*) rapporter à la lettre les réponses sublimes de Sa Sainteté, qui font autant d'honneur au pape que de prosélytes à la religion, je n'attends que la réponse de S. E. le ministre de France à Rome pour livrer le mien à l'impression.

Par ma relation, le public verra que, comme militaire, je n'avais pas le pouvoir (*e*) de refuser cette (*f*) déplorable mission, mais il jugera de mes principes et de ma délicatesse lorsqu'il verra les formes, les procédés que j'ai employés, les soins que j'ai pris pour la rendre moins pénible à Sa Sainteté et les dangers que j'ai courus par déférence pour sa personne sacrée.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer cette lettre dans un de vos plus prochains numéros et d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

LE LIEUTENANT GÉNÉRAL.

Voilà comment on écrivait l'histoire contemporaine en 1816! On a vu comment l'écrivaient aujourd'hui des auteurs sérieux. Voici maintenant un aperçu des souvenirs conservés par certains chroniqueurs du pays même du général. Un ancien huissier de Varennes nommé Coulonveau aurait, nous a-t-on assuré, laissé des notes historiques sur Varennes, Verdun, le Clermontois, etc. On nous a communiqué une de ces notes ayant trait et à l'enlèvement du pape et au procès de Besançon. Ces deux faits y sont présentés, sans doute, sous un aspect favorable au général, mais d'une manière tellement inexacte que l'on ne peut avoir qu'une confiance fort limitée dans les notes de M. Coulonveau. Au surplus, nous donnons la copie littérale de celle que nous avons sous les yeux :

« Ce général assista, en 1809, dit-il, à la captivité du pape faite par Miollis. Le saint-père ne voulut se mettre en route pour Paris que sous la condition que Radet serait son conducteur, attendu que, lui seul, avec sa gendarmerie, pouvait faire respecter son caractère par les populations. Il en fut de même du Dauphin, qui exigea,

(*a*) Mots rayés sur le brouillon : « Je n'attends que la réponse de Son Eminence pour ».
(*b*) Mots rayés sur le brouillon : « ont paru sur ».
(*c*) Mot rayé sur le brouillon : « puisé ».
(*d*) Mots rayés sur le brouillon : « rendre... contenir... ».
(*e*) Mot rayé sur le brouillon : « droit ».
(*f*) Mot rayé sur le brouillon : « douloureuse ».

après avoir été fait prisonnier par Bonaparte, qu'il serait par lui (Radet) reconduit en pays étranger.....

» Ce général fut, en 1815, compris dans les proscriptions de la réaction royaliste. Il ne fut pas compris dans le décret d'exil. Condamné, par les commissions de l'époque, à un abandon provisoire de France, le roi, en récompense de sa belle conduite envers le pape et le Dauphin, duc d'Angoulême, lui donna, pour internement, la ville de Besançon, sur sa simple caution juratoire, et, quelque temps après, il lui accorda pleine liberté.....! »

Ce M. Coulonveau est le même, peut-être, qui a signé la pétition de 1816 en faveur du général, et qui, en 1837, a signé l'obligation citée plus haut (pages 353 et 456). Mais si de pareilles légendes ont cours dans le pays même, grâce à des personnes qui ont pu connaître et le général et les événements de son temps, c'est à faire trembler pour la vérité historique!

66. — *Pie VII et Napoléon,* par le vicomte de Meaux. — *Revue des questions historiques*, pages 556 et suivantes, tome II, 1867.

» Des lettres de Napoléon à Murat autorisaient éventuellement, mais formellement, cette arrestation (*Correspondance*, 17 et 19 juin 1809, tome XIX, pages 146 et 161).

» Elle eut lieu le 6 juillet 1809, quinze jours après l'abolition du pouvoir temporel. Le Quirinal, sans défense, fut escaladé la nuit comme une forteresse. Ayant brisé les portes à coups de hache, les soldats et les gendarmes s'avancèrent, non sans quelque effroi, au milieu des ténèbres, à travers les grandes salles silencieuses et vides, jusqu'en présence du chef de l'Eglise. A son aspect, le commandant de cette triste expédition, un officier de gendarmerie, s'arrêta, un instant, interdit; et, plus tard, cet homme grossier a confessé qu'à ce moment le souvenir de sa première communion s'était élevé tout à coup dans son âme et l'avait troublé (*a*).

..... « Napoléon, en apprenant en Allemagne cet enlèvement, qu'il avait prévu pourtant et éventuellement autorisé, s'en montra mécontent (*Correspondance*, tome XIX, pages 312, 326, 362). Bientôt il s'en consola en formant le projet de transporter à Paris la papauté subjuguée. »

67. — Nous allons transcrire ici : 1° d'abord les lettres officielles; 2° puis les lettres privées.

(*a*) *Vie de Pie VII*, par ARTAUD, tome II, page 383. Voy. aussi le récit de l'arrestation, par le général Radet lui-même. *Mémoires du cardinal Pacca*, 3e partie. — *Doc. hist.*, tome I, page 241.

1° Lettres officielles :

A Son Excellence le ministre de la guerre.

12-14 septembre 1814.

Monseigneur,

L'arrestation du pape Pie VII est une tache politique qui pèse sur moi seul, puisque j'en suis la victime (*a*). Cependant j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence (*b*) qu'à travers l'odieux de cette mesure violente j'ai su me concilier l'estime et la bienveillance du saint-père. Pour en convaincre Votre Excellence, j'ai rédigé (*c*) une relation historique de ce funeste événement; j'ai l'honneur de la lui adresser ci-joint : daignez la lire, Monseigneur, elle est (*d*) d'une telle vérité que je ne crains pas de l'adresser avec confiance au pape (*e*).

Je supplie Votre Excellence de mettre cette pièce sous les yeux du roi (*f*). Il est pour moi de la plus haute importance que Sa Majesté en ait connaissance pour obtenir la confiance dont je suis injustement privé pour ce prétexte, etc., etc.

Autre au même et dans le même envoi.

Monseigneur,

Je tiens, comme je le dois, plus à l'honneur qu'à la vie; la carrière militaire que j'ai fournie ne laisse aucune tache à effacer der-

(*a*) Mots rayés dans le brouillon : « J'ai été évincé de la gendarmerie en raison de l'arrestation du pape ».

(*b*) Mots rayés dans le brouillon : « que l'exécution de cette mesure... que cette mission toute extraordinaire était l'un des actes de ma vie militaire qui me fit le plus grand honneur, puisque j'ai su *mériter l'estime de Sa Sainteté à travers l'odieux de cette mission*... dans cet attentat public ».

(*c*) Mots rayés dans le brouillon : « d'après sa demande ».

(*d*) Mots rayés dans le brouillon : « dans la plus exacte vérité, tellement que s'il n'est pas rédigé dans le style simple d'un rapport militaire, à cause des anecdotes et des maximes dont il est parsemé, c'est que je le dédie et l'adresse avec ».

(*e*) Mots rayés dans le brouillon : « par le canal de notre ministre près Sa Sainteté ».

(*f*) Mots rayés dans le brouillon : « de le déposer au pied du trône de Sa Majesté, à laquelle j'ai été assez heureux d'être de quelque utilité, dans une circonstance aussi extraordinaire et de la même nature que celle dont s'agit ».

C'est une allusion à l'envoi de la boîte précieuse de Louis XVI à Louis XVIII.

ère moi. Fort de ma conscience, je puis me présenter partout où ai été sans craindre le plus léger reproche d'indélicatesse. ***Cepen-*** ***ınt je suis mis de côté, réformé de la gendarmerie, sans avoir été*** ***ıtendu, quand je crois avoir acquis des droits à la confiance de mon*** ***ouveau souverain, que par..... je puis et demande à servir sur le*** ***ıntinent*** (*a*).

C'est à votre justice, Monseigneur, que j'ai recours pour faire aloir mes droits; je m'adresse à Votre Excellence par honneur, par evoir et autant comme mon chef que comme ministre de Sa Majesté , je compte sur votre..... pour (*b*).

Je tiens plus à l'honneur qu'à la vie, ma carrière militaire ne isse aucune tache à effacer derrière moi, et, fort de ma conscience, puis sans crainte me présenter partout où j'ai été. ***Cependant je*** ***ıis renvoyé d'une arme dont je suis le doyen*** et dans laquelle j'ai l'or- ɔeil de croire que j'ai rendu des services au gouvernement et à la ıtrie.

J'en appelle à l'équité du roi et je m'adresse avec confiance à otre Excellence pour faire valoir mes droits près de Sa Majesté. es services sont inscrits au ministère; que Votre Excellence daigne en faire rendre compte et elle verra que je sers sans interruption epuis le 15 avril 1780 et que j'ai fait onze campagnes.

Comme j'ai reçu directement beaucoup d'ordres du souverain et ɔe j'ai été..... à diverses missions au dehors, dont peut-être il n'a ıs été pris note dans ..... bureaux, j'en joins ici le détail pour :lairer la religion de Votre Excellence.

Quoiqu'il m'en coûte de parler de moi, mes services étant le seul tre dont je puisse me prévaloir, il importait à mon ambition, à état de ma fortune délabrée et surtout à ma position, d'en mettre tableau sous les yeux de Votre Excellence.

Je la supplie, comme mon chef immédiat et comme ministre de ı Majesté, de prendre ma demande en grande considération et d'en oursuivre l'objet avec la sollicitude que doit inspirer l'honneur ımpromis d'un militaire loyal. J'ai l'honneur, etc. (*a*).

Au ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Très Chrétienne près le saint-siége.

Paris, le 12 septembre 1814.

MONSEIGNEUR,

Je m'adresse avec confiance à Votre Excellence pour la supplier

(*a*) Cet alinéa a été supprimé sur le brouillon.
(*b*) Cet alinéa a été supprimé sur le brouillon.
(*a*) C'est par l'exposé de ses services, joint à cette lettre, que nous avons rminé cette biographie du général. Voy. page 440.

de déposer aux pieds du trône de Sa Sainteté notre saint-père le pape Pie VII, la relation et la supplique ci-jointes.

L'intégrité de Votre Excellence et son caractère me font espérer qu'elle daignera me servir près du souverain pontife. Mon honneur et ma fortune dépendent d'un mot de Sa Sainteté. J'ai trop de preuves de la magnanimité et de la *bienveillance* du saint-père pour douter de sa justice et de sa clémente bonté.

Si ce n'était pas trop exiger, je désirerais que Sa Sainteté voulût bien écrire au roi, mon souverain, un mot sur la conduite que j'ai tenue envers elle et sur la véracité de ma relation (*a*). Dans le cas où Sa Sainteté ne jugerait pas le motif de ma supplique digne de sa condescendance directe, je supplie Votre Excellence de solliciter l'opinion du saint-père à cet égard et de me la faire connaître officiellement pour m'en servir à me justifier auprès de mon gouvernement, dont j'ambitionne ardemment la confiance (*b*).

J'ai l'honneur, etc.

B. Radet.

A Monsieur Artaud.

Paris, 12 septembre 1814.

Monsieur,

J'adresse par la présente à S. E. le ministre plénipotentiaire un paquet sous cachet volant contenant la relation de l'arrestation du pape avec une supplique, pour être déposés aux pieds du trône de Sa Sainteté.

J'ai d'autant plus besoin de la protection de S. E. le ministre dans cette circonstance que d'elle peut dépendre le salut de mon honneur et de ma fortune, tant privée que militaire.

Vous savez, Monsieur, *qu'à cause de l'arrestation de Sa Sainteté, j'ai perdu ma place* et la confiance de mon gouvernement. Il m'importe surtout que mon honneur ne soit plus compromis, et, à cet effet, je viens avec confiance vous prier de m'aider de votre crédit

(*a*) On doit bien penser que jamais le monde officiel ne fit connaître à Pie VII ce vœu du général Radet. Seulement, dit Artaud : « le gouvernement de Louis XVIII ordonna *généreusement* que la demande fût adressée au cardinal Pacca..., ce qui fut fait fidèlement ». (Tome II, page 383.) On sait le cas que le cardinal fit de cet envoi. La comédie a été complète. Voy. page 232.

(*b*) Comme le cardinal Pacca ne communiqua rien officiellement, ni officieusement au pape, Radet n'eut pas, sur ce point, de réponse officielle. Mais le pape connut toute l'affaire par ses amis de Rome, et il répondit, non par des écrits, mais par des actes. Voy. pages 236, 270 et suivantes.

près de Son Excellence pour que mon paquet soit remis avec quelque intérêt.

Je compte sur votre bienveillante sollicitude à cet égard et vous prie d'agréer, etc.

B. Radet (*a*).

2° Lettres privées.

Avant même d'adresser sa relation aux représentants officiels de la France, le général l'avait communiquée à diverses personnes en France et à Rome.

Ce qui le prouve, c'est un fait bien simple. On a dû remarquer que les lettres au monde officiel sont datées du 12 *septembre* 1814. Eh bien! la lettre suivante, du 12 *septembre* 1814, lui accuse déjà réception de cette relation de la part de quelques-uns de ses amis et protecteurs. La voici :

« Monsieur le Lieutenant général,

« *En effet, M. Combes était à la campagne. Il a lu, toutefois, votre relation, et il l'a lue avec M. le comte.* Je ne puis que deviner l'impression qu'elle lui a faite, puisque je n'ai pas eu l'occasion de leur parler encore. Si j'en juge par moi, elle a dû leur faire éprouver beaucoup de plaisir. Une partie des circonstances nous était connue. Mais votre relation a rectifié les idées qui m'en étaient restées. Ce m'a été une grande satisfaction de voir se confirmer par des preuves officielles la certitude où j'étais que la part que vous aviez prise à ce grand événement était honorable et vous donnait des droits non seulement à la reconnaissance de l'empereur, mais encore à l'estime du roi, qui aura bien apprécié les sacrifices que vous avez dû faire à votre devoir et les qualités personnelles qui vous ont suggéré tout ce que vous avez fait pour adoucir la rigueur de votre mission.

Pardon, Monsieur le lieutenant général, mon suffrage est bien peu de chose, et j'aurais dû vous l'épargner ; mais je me suis flatté que vous ne dédaigneriez pas quelques mots qui vous rappelleraient que, depuis longtemps, je suis au nombre de ceux qui vous portent un sincère attachement.

» Daignez en agréer l'hommage.

» Rouillard. »

Le 12 septembre 1814.

« Vos papiers seront adressés à M. Boudier. »

(*a*) Voy. la réponse, note 69.

Une autre lettre justifie que M. Tabarié, alors secrétaire général au ministère de la guerre, a eu connaissance de la relation en dehors du ministre.

C'est le 22 octobre seulement que le général reçut de M. Artaud accusé de réception de sa lettre du 21 septembre et l'avis qu'il n'avait encore *aucune réponse du cardinal Pacca* (voy. note 69).

Mais M. Artaud lui annonçait en même temps, non sans surprise et sans regret certainement, les mesures prises à l'égard de San-Pastor. Il ne se doutait guère que c'était la réponse indirecte du pape qui, malgré tout, avait été informé des réclamations du général. Cette réponse passait par-dessus la tête de tous les trop bien pensants.

68. — Firmin Didot dit que Radet fit faire par le peintre Wicart un grand tableau représentant la sortie du pape de Monte-Cavallo, avec tous les personnages qui y avaient figuré. Ce tableau aurait été transporté en 1814 à Capoue, par ordre de Murat. Nous avons consulté à Lille le conservateur du musée Wicart. Il nous a répondu qu'il n'existait ni dessin, ni ébauche, ni même une note, indiquant que Wicart se fût occupé d'un sujet pareil.

Rabbe dit que ce portrait fut fait, à Rome, par le peintre Benvenuti et qu'il fut transporté à Capoue, etc. ; nous n'en savons rien.

Artaud écrit que le général Radet était de si bonne foi quand il disait qu'il avait bien traité Sa Sainteté, que lui-même il avait fait faire un tableau représentant le départ du pape et le général chargé de l'emmener dans l'attitude du plus profond respect devant son auguste personne (*a*).

L'intention qui rappelle ce fait, en admettant qu'il soit exact, n'est pas plus bienveillante pour le général sur ce point que sur tout ce qui le regarde. Aussi pour ménager le remous de vieilles susceptibilités, nous abstenons-nous de reproduire ici la photographie de la miniature charmante du saint-père.

En outre du portrait du saint-père, les seules œuvres d'art rapportées d'Italie, et encore existantes, par le général Radet consistent en : 1° une centaine de gouaches représentant les ruines et monuments de Rome ; 2° ses deux bustes en albâtre, qui sont, naturellement, entre les mains de ses petits-fils adoptifs ou de leurs descendants ; et 3° son portrait sur cuivre.

Plusieurs autres objets ont été détruits ou détournés.

(*a*) *Histoire du pape Pie VII*, tome II, page 384.

69. — *Lettre d'Artaud.*

« Rome, le 22 octobre 1814.

« MONSIEUR,

» *J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 12 septembre.* M. l'ambassadeur me charge de vous dire qu'il a remis à S. E. M. le cardinal Pacca le paquet que vous lui avez adressé et qu'il n'a eu encore aucune réponse. La terre de San-Pastor, que vous avez achetée, a été d'abord reprise par le général des dominicains, qui en jouissait avant qu'elle vous fût vendue. Mais d'après *les instances fortement appuyées des personnes qui vous représentent* (*a*), la jouissance de cette terre leur a été rendue jusqu'à ce qu'il ait été pris des mesures générales pour cette sorte d'affaire. En ce moment vos fondés de pouvoir jouissent des fruits et des revenus du domaine.

» Je crois que vous feriez une action imprudente en venant à Rome. Ce pays n'est pas assez tranquille pour que vous puissiez y reparaître sans danger. Vous me demandez si vous pouvez faire ce voyage sans inconvénient pour vous; je ne le pense pas (*b*). Adressez vos instructions aux personnes qui sont chargées de vos intérêts. Elles trouveront auprès de M. l'ambassadeur l'appui qui est dû aux intérêts de tous les Français. Croyez, Monsieur, que si l'on veut d'ailleurs prendre contre vous des mesures qui soient injustes, M. l'ambassadeur s'y opposera de tout son pouvoir. J'ai l'honneur de vous offrir, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération et de mes sentiments.

» Le chevalier ARTAUD. »

Le général s'exprime ainsi dans ses notes historiques :

« Je sais, dit-il, que l'arrestation du pape m'a fait beaucoup d'ennemis et a révolté l'opinion publique contre moi. Mais, comme militaire, j'ai fait mon devoir et arrêté l'effusion du sang humain. Le général Berthier, mort prince de Neufchâtel, a lui-même arrêté Pie VI, qui est mort dans sa captivité à Valence, et cependant

(*a*) Comme on comprend bien, par ces paroles, que l'ambassade s'est absolument gardée de rien faire, et comme elle s'en défend! Quelle était la personne la plus puissante, en 1814, auprès du pape? C'était le cardinal Pacca. *Le pape seul pouvait vaincre son opposition.* Aussi est-ce à la volonté seule du pape que le général a attribué la restitution de San-Pastor.

(*b*) M. le chevalier se trompait. La vérité, c'est que la présence de Radet à Rome, et l'obligation de le recevoir, d'avoir l'air de s'occuper de ses intérêts, lui faisait peur. Est-ce de la réponse à une lettre ou à une démarche du général qu'il parle tome II, page 302? Nous l'ignorons. En tous cas, Radet n'avait peur de rien.

cette arrestation du général Berthier l'a comblé de gloire dans l'opinion.

» A cet égard, j'ai su allier le respect, les égards et tout ce que je devais au ministère rigoureux que je ne pouvais me dispenser de remplir. Ce que l'on ne peut me ravir, c'est la bienveillance et l'estime du saint-père, qui m'a pardonné et béni, qui, peu avant sa chute de voiture, dit à ses compagnons de voyage ces paroles remarquables : *Fortuna per noi d'esser caduti nelle mani di questo bravo generale Radet ;* qui encore, depuis sa rentrée de Fontainebleau dans ses Etats, me donna *une nouvelle preuve de sa bonté en me faisant restituer la terre de San-Pastor que j'avais achetée,* dont je dois encore plus de la moitié du prix et dont le père général des dominicains s'était remis en possession peu avant l'arrivée du pape. »

70. — On n'en finirait pas si on voulait citer tous les ouvrages qui se sont occupés de l'enlèvement du pape. Les premiers et les plus anciens sont les suivants :

Précis historique du voyage et de la captivité de Pie VII, par M. L..., 1814.

L'Ami de la religion et du roi, journal ecclésiastique, politique et littéraire (rédacteur, abbé Picot). — Tome IV ; Paris, chez Adrien Leclère, imprimeur de S. S. P. le pape et de l'archevêque de Paris, 1815. — Page 193 : Sur l'enlèvement du pape hors de Rome en 1809. On y fait le récit, sans indiquer l'auteur.

On y cite : *l'Histoire du malheur de la captivité de Pie VII,* par M. de Beauchamp, 1 volume, même tome IV, page 353.

On y cite : *Correspondance authentique de la cour de Rome avec la France,* 1814, page 142.

L'ouvrage du chevalier Artaud : *Artaud de Montor* (Lecher). — Diplomate littérateur, né à Paris en 1772, mort en 1849. On a de lui, dit une biographie, des considérations sur l'état de la peinture en Italie, une traduction de Dante et une bonne histoire du pape Pie VII, souvent réimprimée et traduite, et à laquelle l'Académie française a cru devoir décerner un prix en 1836 ; d'intéressantes études sur les machines ; une histoire d'Italie (dans l'*Union pittoresque*), etc.

71. — Napoléon, à Sainte-Hélène, se serait exprimé ainsi d'après le *Mémorial*, page 118, tome II : « Il se présenta une crise ; on crut que la fortune m'abandonnait à Essling, et, aussitôt, on fut prêt, à Rome, pour soulever la population de cette grande capitale. L'officier qui y commandait ne crut pouvoir échapper au danger qu'en se défaisant du pape, qu'il mit en route pour la France. Un tel événement s'était opéré sans ordres et même il me contrariait

fort. J'expédiai donc sur-le-champ pour qu'on fît demeurer le pape où on le rencontrerait, et on l'établit à Savone, où on l'entoura de soins et d'égards. Car je voulais bien me faire craindre, mais non le maltraiter; le soumettre, mais non l'avilir. J'avais d'autres vues ! (*a*) »

Dans sa biographie de Miollis, Michaud (tome LXXIV, page 119) s'exprime ainsi : « Bonaparte a dit, dans une conversation de Sainte-Hélène, que ce fut contre ses intentions que Miollis fit partir le pontife, etc. Cependant il est bien sûr qu'après quelques mois de séjour en Toscane, le saint-père ne fut pas ramené à Rome. »

M. d'Haussonville (tome III, page 100) écrit à son tour que Napoléon a toujours dit, il a écrit dans ses *Mémoires*, il a répété plusieurs fois à M. Las Cases, dans sa conversation à Sainte-Hélène, qu'il n'avait jamais donné l'ordre d'arrêter le pape. Lorsqu'il émettait cette prodigieuse assertion, Napoléon ne se doutait pas que sa correspondance serait plus tard officiellement publiée par Napoléon III (citation de la lettre du 17 juin 1809, du 19 juin à Miollis, tome XIX, page 137, *Corr.*). Voy. page 205.

Lettre à Murat.

« On doit l'arrêter (19 juin, tome XIX, page 138). »

« Le roi Murat et Miollis savaient, désormais, à quoi s'en tenir sur ce que l'empereur désirait d'eux. Ils se mirent en devoir de l'accomplir. »

Aussi M. d'Haussonville reconnaît que l'ordre d'arrêter vient de Napoléon.

De son côté, M. de Pradt apprécie ainsi, et l'ordre, et l'enlèvement, et ses motifs et conséquences.

Les quatre Concordats, par de Pradt, 1818; six notes de Napoléon, etc.

« Il importe peu, dit M. de Pradt, pour le fond de la chose, quel ait été l'auteur de l'enlèvement du pape. De quelques mains qu'il soit parti, il n'en est pas moins odieux. Ici tout l'intérêt est du côté de l'histoire.

» La circonstance de la guerre dans laquelle la France se trouvait

(*a*) Voy. aussi *Correspondance de Napoléon*, tome XXXII, pages 251 et 437. — C'est un langage commode, mais c'est celui de tout chef d'Etat. Il emploie les hommes et il les désavoue quand cela lui convient.

engagée parut favorable au saint-siège. Il lança sa bulle d'excommunication. L'occupation de ses Etats avait été le résultat de la guerre qu'il avait déclarée à la France. Mais il n'avait été troublé en rien dans la direction des affaires spirituelles, et il avait reçu l'assurance que sa personne n'en serait pas moins sacrée, pourvu qu'il ne fit rien pour troubler le gouvernement établi à Rome. Il ne voulut point profiter de cette ouverture, regardant que sa qualité de souverain de Rome était confondue et inhérente à son caractère spirituel : ce système n'était pas soutenable. Les troupes françaises dans ses Etats étaient peu nombreuses, et la bataille d'Essling ayant jeté quelques doutes sur l'issue de la guerre, la population était agitée. Le saint-père, renfermé au fond de son palais, avait fait élever des barricades autour. *Elles étaient gardées par quelques centaines d'hommes* armés, qui exerçaient la plus grande surveillance.

» Les troupes françaises, qui occupaient les postes extérieurs, se prirent de querelle avec eux. Elles se crurent bravées. Tout cela excitait leurs sarcasmes. *La situation du pape était dangereuse.* Il était à craindre que d'un moment à l'autre on n'en vînt aux mains. Les balles ne respectent personne.

» Le général commandant à Rome fit les plus vives remontrances. Il ne put faire comprendre que le pape serait beaucoup plus en sûreté gardé par la sainteté de son caractère, et que d'opposer la force à la force pouvait avoir les plus funestes effets. N'étant pas écouté il prit alors conseil des circonstances. Il adopta le parti de faire transférer le pape à Florence. *Il le devait au saint-père, il le devait à la nation française, il le devait à l'Europe*; qu'eût-elle dit si un sang si précieux eût été versé dans une rixe ? Il le devait aux troupes qu'il commandait ; son devoir n'était-il pas de veiller à la tranquillité publique? *Elle fut sur-le-champ rétablie.* Mais la grande-duchesse de Toscane, surprise qu'on eût envoyé le pape à Florence *sans un ordre de l'empereur*, et ayant elle-même peu de troupes, fit continuer le voyage et le dirigea sur Turin. Le *même motif* porta le prince gouverneur général du Piémont de lui faire continuer sa route jusqu'à Grenoble.

» Un courrier de Rome instruisit l'empereur à Schœnbrunn de ce qui venait de se passer. Il expédia ensuite des ordres à Florence. *Quoique mécontent de ce qui était arrivé*, il ne pouvait pas désavouer un général à Rome. *Sa conduite avait été obligée.* Il était impossible de renvoyer le pape à Rome sans l'exposer à des événements dont le résultat pouvait être encore plus fâcheux. On était alors à la veille de la bataille de Wagram, qui devait décider de la paix, et il serait temps alors de négocier avec le saint-siège et de mettre un terme à ces fâcheuses affaires. »

Conversations de Napoléon, tome XXX, page 637.

Trianon, 13 mars 1810.

Au comte Bigot de Préameneu, ministre des cultes :

« Si jamais le pape devenait souverain temporel, nous romprions avec lui..... Notre gouvernement n'est pas despotique..... »

Tome XX, page 141, 1810. — Le comité des évêques a déclaré que la bulle d'excommunication du 10 juin 1809 était un excès de pouvoir.

Mai 1810, tome XX, page 411 : *Discours de Napoléon au clergé (belge) du département de Dyle* très curieux sur le pape.

72. — *BORDEREAU du compte et des pièces à l'appui, remis le 4 mai 1810, à S. E. le gouverneur général comte Miollis, par le général Radet, inspecteur général de la gendarmerie, chargé de la direction des opérations relatives aux archives du saint-siège.*

1° Le compte général des dépenses de toute nature dressé le 25 avril et remis à Son Excellence, ledit jour, 4 mai, présent mois		1 *pièce.*
2° Le compte particulier, coté A, de la dépense pour le convoi dirigé et remis par le sous-lieutenant de gendarmerie Cardini, avec onze pièces originales, ci. . .		12
3° Le compte général, coté B, du sieur Paul Salvincci, agent principal des opérations avec onze quittances originales, ci		12
Plus l'état, coté C, des ouvriers, du nombre et prix des caisses et du prix total, tant des caisses que des emballages, ci.		1
Avec	1° Le traité des caisses	1
	2° La lettre du président du tribunal de commerce.	1
	3° Le procès-verbal d'estimation des experts	1
	4° Le certificat des négociants	1
	5° Onze certificats des officiers et commissaires constatant le nombre de caisses que chacun a employées dans sa commission, ci.	11
	6° Et seize reçus des ouvriers qui ont fait et fourni les caisses, dont le nombre s'élève à 2 649, ci	16
4° L'état, coté D, des honoraires et indemnités accordés aux agents, commissaires et secrétaires qui ont opéré.		1
	A reporter	58 *pièces.*

Report. 58 *pièces.*

5° Deux quittances originales, cotées E, de M. le prélat Martorelli, du montant des avances qui lui ont été faites pour son voyage à Paris, ci 2

6° L'état, coté F, quittancé par le sieur Joly, entrepreneur des transports des caisses de Rome à Turin, contenant le montant de la dépense dudit transport jusqu'au 27 avril, ci. 1

Avec 1° Le procès-verbal relatif aux soumissions. 1

2° Le cahier des charges portant adjudication et le cautionnement de l'entrepreneur, ci 1

3° Onze reçus des onze premiers convois arrivés à Turin, délivrés par M. Dupré, commissaire du gouvernement à Turin . . . 11

7° L'état, coté G, portant quittance du montant du transport du personnel délivré par l'entrepreneur Joly, ci. 1

8° L'état des officiers, sous-officiers, conducteurs des convois, ci 1

Avec copie d'une lettre du général Radet au colonel de la 27° légion de gendarmerie et la réponse de ce colonel 2

Plus, dix-huit quittances des conducteurs pour frais d'escorte. 18

9° Et enfin l'état détaillé des caisses restantes, contenant le poids de chacune, ci. 1

Total des pièces. . . . 97

Le général, gouverneur général et président de la Consult— soussigné, reconnaît avoir cejourd'hui reçu du général Rad les quatre-vingt-dix-sept pièces originales portées au bordereau contre. Il reconnaît en outre que le même général lui a remis même temps le double de ces pièces en copies conformes signé par lui, dont se compose le duplicata de son compte.

Rome, le 4 mai 1810.

Vu : *Le gouverneur général,*

MIOLLIS.

— Dans ses instructions à ses exécuteurs testamentaires, Napoléon a écrit : « Le pape a emporté de Rome son argenterie et

objets précieux, et les meubles que j'ai envoyés à Rome et qui ont été payés des deniers de ma liste civile m'appartiennent de droit. » (*Corr.*, tome XXXII, page 600.)

« Rome, le 16 octobre 1811.

73. » MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que M. le comte Dejean, trésorier général de la Société maternelle, m'a chargé de recouvrer les sommes dues à cet objet par les dames qui ont bien voulu souscrire dans mon département. Votre digne épouse étant du nombre, mais ne sachant pas le lieu de sa demeure actuelle, je vous prie de vouloir bien l'engager à faire verser à ma préfecture les 500 francs de sa soumission.

» Je saisis avec empressement cette occasion pour vous réitérer, Monsieur le général, les assurances de ma considération la plus distinguée.

» *Le préfet du département de Rome,*
» TOURNON.

» *A monsieur le général Radet, à Hambourg.*

» Je profite de cette occasion pour vous renouveler, général, les assurances de tout mon attachement. »

Le général écrivit en tête de cette lettre : « Répondu le 10 décembre que je charge le quartier-maître Dyonnet d'acquitter cette somme. »

74. — « Napoléon, par la grâce de Dieu empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, à tous présents et à venir, salut :

» Par l'article 13 du premier statut du 1er mars 1808, nous nous sommes réservé la faculté d'accorder les titres que nous jugerions convenables à ceux de nos sujets qui se seront distingués par des services rendus à l'Etat et à nous. La connaissance que nous avons du zèle et de la fidélité que notre cher et amé le sieur Radet a manifestés pour notre service nous a déterminé à faire usage, en sa faveur, de cette disposition.

» Dans cette vue, nous avons, par notre décret du 3 décembre 1809, nommé notre cher et amé le sieur Radet baron de notre Empire. — En conséquence, et en vertu de ce décret, ledit sieur Radet s'étant retiré par-devant notre cousin, le prince archi-chancelier de l'Empire, à l'effet d'obtenir, de notre grâce, les lettres patentes qui lui sont nécessaires pour jouir de son titre, nous

avons, par ces présentes, signées de notre main, conféré et conférons, à notre cher et amé le sieur Etienne Radet, général de brigade, inspecteur général de la gendarmerie, l'un des commandants de la Légion d'honneur, né à Stenay, département de la Meuse, le 18 décembre 1762, le titre de baron de notre Empire. Ledit titre sera transmissible à sa descendance, naturelle ou adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, après qu'il se sera conformé aux dispositions contenues dans l'article 6 de notre premier statut du 1er mars 1808.

» Permettons audit sieur Radet de se dire et qualifier baron de notre Empire dans tous actes et contrats, tant en jugement que dehors. Voulons qu'il soit reconnu partout en ladite qualité, qu'il jouisse des honneurs attachés à ce titre, après qu'il aura prêté le serment prescrit par l'article 37 de notre deuxième statut, devant celui ou ceux par nous délégués à cet effet, qu'il puisse porter, en tous lieux, les armoiries telles qu'elles sont figurées aux présentes : *D'azur, au lion rampant armé d'une épée d'argent, ayant la patte senestre posée sur un livre ouvert du même, soutenue d'un monticule d'or, le tout accompagné, en chef à dextre, d'une étoile du même ; franc-quartier des barons tirés de l'armée. Pour livrée : bleu, jaune et rouge.*

» Chargeons notre cousin, le prince archi-chancelier de l'Empire, de donner communication des présentes au Sénat et de les faire transcrire sur les registres. Car tel est notre bon plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, notre cousin, le prince archi-chancelier de l'Empire, y a fait apposer, par nos ordres, notre grand sceau, en présence du conseil du sceau des titres.

» Donné en notre palais de Saint-Cloud, le 2 du mois de septembre de l'an de grâce 1810.

» NAPOLÉON.

» Scellé le 7 septembre 1810,

» *Le prince archi-chancelier de l'Empire,*

» CAMBACÉRÈS.

» Enregistré au Conseil
du sceau des titres, reg. P. M. 2, f° 429,

» LE BARON.

» Transcrit sur les registres du Sénat,
le 28 septembre 1810,

» *Le chancelier du Sénat,*

» DE LA PLACE. »

Aux *Archives nationales*, ces lettres patentes sont enregistrées sur un registre C. C. 249, f° 20, 10e registre. Ce registre d'extraits des registres du Sénat conservateur contient deux cent soixante-quatre feuillets, cotés et parafés par Garnier, président du Sénat, le 28 septembre 1810.

La copie des lettres patentes du général Radet est entre celle concernant Bertrand de Sivray et celle concernant Nivet.

75. — *Copie de la seule pièce authentique concernant le majorat que nous ayons entre les mains.*

« 4e Annuité : 11 septembre 1814. — Majorat : 80 francs. — Décret du 17 mars 1808.

» Le 11 septembre 1814, je payerai à la grande trésorerie de la Légion d'honneur la somme de 80 francs, pour le cinquième de celle de 400 francs que je suis tenu d'y verser, en exécution du statut impérial du 1er mars 1808, pour l'emploi qu'il prescrit, à cause du majorat relatif aux titres de baron que Sa Majesté impériale et royale a bien voulu me conférer.

» Pour le payement de la présente, j'élis domicile à Paris, chez M. Boudier, rue du Doyenné, n° 4.

» Fait à Paris, le 6 septembre 1810.

» Par procuration
de M. le général de brigade Radet :
» *Signé* : LEGRAS.

» Pour acquit :

» *Le caissier de la Caisse d'amortissement*,
» J. MIGNOTTE. »

C'est une formule imprimée sur timbre de 0fr,50.

76. — Voy. sur la noblesse ancienne et nouvelle le ***Rapport au roi***, par M. de Bonald, de septembre 1814, rappelé par ***le Figaro*** du lundi 10 novembre 1890, et l'opinion d'Henry Fouquier, même journal du 5 novembre 1890. Il s'y trouve quelques idées qui ont une affinité avec celles exprimées par le général : « Plus les peuples entrent dans la Révolution, plus ils considèrent la noblesse *comme un droit*, au lieu de la regarder comme un devoir. Plus aussi ils tiennent à se parer de titres et de qualifications, qui sont pour eux des ornements, rien de plus. Si la France subissait, pendant vingt ans, un gouvernement démocratique, tout le monde serait titré, et les vrais nobles n'auraient plus, pour se distinguer, que le moyen d'abréger leurs noms, etc. »

77. — La ville de Solingen, sise à 36 kilomètres de Dusseldorff, sur la Wipper, et qui a aujourd'hui au moins 25000 habitants, se montra particulièrement reconnaissante envers le général Radet, pour sa conduite droite et prudente, pour ses ménagements et ses services. Elle lui offrit, sortant de sa magnifique fabrique de lames de sabres et d'épées, une épée d'officier de gendarmerie et un sabre de bataille, qui porte des deux côtés de leur lame cette inscription dédicatoire : *La ville de Solingen au général Radet*. Le sabre est haut de 1^{m},10 et pèse, avec ses ornements, l'énorme poids comparatif de près de 3 kilos. C'est cette arme que le général portait, en octobre 1813, quand il s'élança, avec ses gendarmes, pour entourer la personne de l'empereur qu'il voyait en danger.

Ces armes, qui avaient été léguées par le général à M. George, de Sainte-Menehould, neveu de Mme Radet, ont été données par M. George au musée de Bar-le-Duc.

(Voy. l'*Echo de l'Est* du dimanche 17 avril 1864, qui se publie à Bar-le-Duc.)

De leur côté, MM. Auguste George, de Varennes, et A. Combler, petits-fils adoptifs du général, ont donné, au même musée, un portrait de grandeur naturelle, peint à l'huile par un peintre distingué, Genaille.

M. Auguste George, de Varennes, a donné, en outre, une reproduction en plâtre du buste en albâtre du général.

« La Haye, 1er août 1813.

78. — » Pardon, ma chère Eugénie, d'avoir tardé si longtemps vous remercier de votre aimable souvenir. J'ai été tellement occupée depuis un mois, j'ai eu tant de monde à recevoir, tant de courses à faire, que j'ai négligé les choses qui m'eussent été les plus agréables et, notamment, le plaisir de causer avec vous est bien de ce nombre. Vous avez donc été malade à votre arrivée en France? Les fatigues de ce voyage, surtout le chagrin d'être séparée de votre excellent père, ont été, je pense, la cause de cette indisposition. Ménagez-vous bien. Ne vous inquiétez pas, et donnez-moi, en détail, des nouvelles de votre santé. Vous savez que j'y prends un bien tendre intérêt.

» Je regrette tous les jours, ma bonne Eugénie, que vous ne soyez pas confiée à mes soins. J'aurais eu tant de plaisir à faire la petite maman. Votre charmant caractère m'eût rendu ce rôle bien facile et bien doux. Je suis privée de toutes les jouissances que j'aurais eues à le remplir et je ne m'en console pas.

» Mes cousines ont quitté La Haye peu de jours après vous. Elles m'écrivent souvent et s'informent toujours de vos nouvelles. Je suis chargée, de leur part, de les rappeler à votre souvenir, et de vous faire passer mille assurances d'amitié.

» Continuez, je vous prie, à nous donner des nouvelles de votre papa. Je n'ai pas besoin de vous dire la joie qu'elles nous causent. Lorsque vous lui écrirez, dites-lui, de notre part, les choses les plus aimables, et engagez-le à nous donner, lui-même, plus souvent de ses nouvelles.

» Adieu, ma bonne petite amie, je vous embrasse de tout mon cœur, vous assurant que l'amitié que je vous ai vouée est aussi tendre que durable.

» P. DE STASSART. »

« La Haye, 3 novembre 1813.

» Il y a longtemps, ma chère petite amie, que je veux vous remercier de votre aimable souvenir sans avoir pu en trouver le moment. Depuis les dernières nouvelles, je suis plus empressée que jamais de savoir des détails sur ce qui concerne votre bon père. Je pense qu'il n'aura pas quitté l'empereur et, par conséquent, qu'il est rentré en France (*a*). Ce sera, pour vous, un bien grand point de tranquillité. Mandez-moi promptement, je vous prie, quelles sont les nouvelles que vous en avez et rassurez-moi entièrement. Parlez-moi aussi de vous, de votre santé, de vos occupations. Vous savez que je prends à tout cela l'intérêt le plus tendre. Je ne puis guère vous donner de bonnes nouvelles de ce pays-ci. Mlle Jacquinot a toujours été extrêmement souffrante depuis votre départ. Elle a été passer quelques mois en Bourgogne, et elle revient ces jours-ci. Mais on dit que sa santé ne s'est pas améliorée. Mme La Barre est enceinte et fort souvent incommodée. M. le maire de La Haye est allé à Paris avec la députation de la ville, et Mme et Mlle Van Schinne l'ont accompagné. Elles se faisaient un grand plaisir de ce voyage.

» Vous voilà, ma chère Eugénie, bien au fait des nouvelles de La Haye. J'ai pensé qu'elles vous feraient plaisir, puisqu'elles regardaient des personnes qui vous conservent toutes le plus tendre souvenir, particulièrement Mme Van Schinne, avec qui je me suis souvent entretenue de vous. Adieu, ma bonne amie, j'attends promptement de vos nouvelles. Je vous embrasse de tout mon cœur et je vous renouvelle l'assurance de la plus inviolable amitié.

» PEYSAC DE STASSART.

» M. de Stassart me charge de le rappeler à votre souvenir (*b*). »

(*a*) Après la bataille de Hanau et de Hocheim.
(*b*) M. de Stassart était alors préfet de La Haye.

79. — *Extraits de lettres du général Radet à sa nièce Eugénie.*

« Francfort, 10 avril 1813.

» Ma chère enfant,

» Malgré ce qu'il m'en a coûté en me séparant de toi, ma fille chérie, malgré ce qu'il m'en coûte de ne pouvoir te faire venir, il faut te résoudre à retourner à Stenay, à Varennes et à Metz. Je te remets sous la protection de ton bienfaiteur, mon meilleur ami, et sous celle de ta tante, ta nouvelle maman...

» J'écris à Paris tout ce qu'il faut faire pour quitter La Haye et vous rendre tous trois à Cologne...

» Malgré toute la fierté et le feu sacré que me donne ma nouvelle et importante mission, la piété paternelle me donne tant d'attachement pour toi que..., etc., etc. »

— Suivent des conseils sur la conduite à tenir en son absence, ses travaux, etc., parmi lesquels celui *de bien servir Dieu.*

— Il parle, ensuite, de sa famille, et il ajoute qu'il vient de régler ses affaires, tout en disant qu'il n'y a pas d'exemple qu'un grand prévôt ait été tué aux armées. — Puis viennent des paroles d'espérance, que l'ironie du sort s'est chargée de démentir.

— Le 21 avril 1813, le général avait acheté deux chevaux moyennant soixante-dix louis, à Hanau, à un sieur Barensfeld dont nous avons la quittance.

80. — Il y a un rapport du 23 avril sur la mise en route de la colonne du grand quartier général, quittant Hanau, le 23 avril, pour se rendre à Fulde. Voici les noms principaux des officiers de l'état de la colonne de ce grand quartier, ce jour-là : X..., général de division, à la suite de l'état-major : 6 domestiques; 6 chevaux de selle; 1 voiture; 4 chevaux de maître; 3 chevaux de batterie; 13 rations de fourrage. — *Guilleminot*, général de brigade, chef de l'état-major intermédiaire : 6 domestiques; 6 chevaux de selle; 2 voitures; 8 chevaux de maître; 3 chevaux de batterie; 17 rations de fourrage.. — X..., attaché à l'état-major général, même suite que le général de division. — Radet, général de brigade, commandant la gendarmerie, *idem*. — Picard, général de brigade, inspecteur général des trains des équipages : 4 domestiques; 6 chevaux de selle; 1 voiture; 1 cheval de maître; 2 chevaux de batterie; 10 rations. — Fontenille, adjudant commandant, etc., etc.

81. — *Bulletin de la Grande-Armée.*

Francfort, 31 octobre 1813.

« Quinze pièces de canon, et, successivement jusqu'à cinquante,

furent placées en batterie avec l'activité et l'intrépide sang-froid qui distinguent le général Drouot. Le général Nansouty se porte sur la droite de ces batteries et fait charger dix mille hommes de cavalerie ennemie par le général Laferrière-L'évesque, major de la vieille garde, par la division de cuirassiers Saint-Germain, et, successivement, par les grenadiers et les dragons de la garde. Toutes ces charges eurent le plus heureux résultat. La cavalerie ennemie fut culbutée et sabrée. Plusieurs carrés d'infanterie furent enfoncés. Le régiment autrichien de Jordie et les uhlans du prince de Schwartzenberg ont été entièrement détruits... » (Tome XXVI, *Correspondance de Napoléon.*) — C'est à la suite de cette bataille que le général Radet fut fait général de division, à Mayence, le 7 novembre 1813. (Le 5 novembre d'après ses états de service.) Voy. à la note 82 le décret du 15 novembre. — Nous donnons, à titre de curiosité, un état nominatif des employés de la régie des vivres au 20 octobre 1813. Bagien, régisseur; Rouffier, caissier; Leroi, directeur; Jour, Gaudin, Baron, contrôleurs; Richard, Guiornaud, Chartreux, Michaux, gardes-magasins; Bruner, aide; Guiornaud, fils, commissaire aux distributions; Aliame, Laugier, Billot, commis aux écritures; Veuclont, chef des boulangers.

Mayence, 9 novembre 1813.

82. — J'ai reçu, hier, ma chère Eugénie, ta lettre du 5, qui m'a fait plaisir. J'écris à M. Toussaint ce qui m'empêche de partir pour Metz et Varennes. Mais je lui laisse la faculté de venir et de t'amener avec Mme Toussaint et la bonne Marguerite (c'était une femme de chambre). J'ai commandé à Paris un grand uniforme et ses accessoires de mon nouveau grade de général de division. C'est M. Boudier qui est chargé d'en suivre le travail et l'envoi. Mais *je suis sans chemises et sans linge.* Il faut m'apporter ce que tu as reporté de Hollande, avec mon drap et mon argenterie : mais, comme cela demanderait trop de temps et occasionnerait du retard, il suffit d'écrire à Madeleine de tout emballer et l'envoyer à Metz à la personne que désigne M. Toussaint pour me le faire venir ici par la diligence. Comme tu vois, mon Eugénie, je suis de parole et nous célébrerons ensemble le 18 décembre (*a*). Mais avant de partir il faut, ma bonne amie, me commander de suite au meilleur brodeur de Metz un collet d'habit et des pare-

(*a*) C'était la veille de l'anniversaire de la naissance du général. Mais ce jour-là la Grande Armée rentrait en France.

ments sur drap bleu en broderie d'argent de mon nouveau grade, et ordonner de me les envoyer promptement à Mayence pour que je les fasse placer sur un habit simple que je viens de me faire faire. Je suis si pressé, etc.

Mayence, le 15 novembre 1813.

NAPOLÉON, empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération du Rhin, médiateur de la Confédération suisse, nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le général de brigade Radet, grand prévôt de l'armée, est nommé général de division dans la gendarmerie. (On a effacé les mots : inspecteur général de la gendarmerie.)

ART. 2. — Notre ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

(Ce décret est signé d'une simple *N* majuscule avec paraphe. A ce moment-là l'empereur n'avait pas le temps de signer.)

Rapport à Sa Majesté l'empereur et roi.

Mayence, le 5 novembre 1813.

SIRE,

Votre Majesté a été témoin du zèle que M. le général de brigade Radet a mis dans son service. Par mes rapports avec lui, j'ai été à même d'en juger particulièrement. Je dois dire qu'il a été de la plus grande utilité ; que, jour et nuit, il a déployé beaucoup d'activité. Il est digne des bontés de Votre Majesté. Il manque, dans la gendarmerie, une place de général de division, celle du général Gouvion.

Je la demande pour le général Radet, qui a quatorze ans de grade de général de brigade (27 brumaire an VIII). Ci-joint le projet de décret.

Le prince vice-connétable, major général,
ALEXANDRE (c'était Berthier).

Grande armée. — Major général. — Demande d'avancement. — Voy. *Archives nationales*, A, t. IV, 786; plaquette 6604, n° 52.

53. — Tu veux causer, dis-tu, de notre chère paix. Eh! mon ami, il ne reste plus à la France d'autre parti que de reformer son état militaire, d'armer toute la population et d'engager le souverain qui professait de si beaux principes d'humanité à en faire tout autant. Cette idée paraît gigantesque et ridicule; mais réfléchis-y, tu verras qu'elle assure la paix de l'Europe et soulage les nations d'un pesant fardeau.

« Je crains et désire la prolongation de ton congé. Je voudrais te voir à Paris et te savoir près de nous. Je crains toujours qu'on n'interprète mal ton éloignement, et qu'en alléguant le mauvais état de ta santé on ne s'en fasse un titre pour te donner ta retraite sans l'avoir demandée. Il y a tant de personnes sans place qu'il faut y regarder à deux fois afin d'assurer l'ancre qui doit nous fixer. Mais tu dois avoir à cet égard des données que je n'ai pas pour me tranquilliser. » (Lettre de M. Toussaint d'Ancy, du 9 juin 1814.)

« George m'a apporté hier ta lettre du 17 de ce mois, qui confirme l'événement que me faisait pressentir ta lettre du 10 . . . . Sans doute que je me réjouirais avec toi d'être débarrassé de Moncey, si tu avais, toi-même, demandé ton changement. Mais l'obtenir, sans y avoir consenti, sans motifs, à une époque où tous les généraux de la ligne regardent et sollicitent comme faveur d'entrer dans la gendarmerie, avec un grade même inférieur ! Puisque la chose est faite, les réflexions sont inutiles, sans doute, mais c'est un poids qui doit te peser ainsi qu'à moi. » (Lettre du même, du 19 juillet 1814.)

Ces lettres dépeignent bien la situation morale et politique du général.

84. — J'ai parlé au roi, général; votre députation sera reçue dès demain aux *Tuileries*, il faudrait y être avant midi. Je vous ren voie cette adresse, elle a été approuvée; on désirerait seulement que vous missiez, au lieu de *regrets touchants*, regrets profonds, ce qui vous coûtera peu. Vous voudrez bien remettre cette adresse ainsi changée à mon domestique, sinon l'envoyer chez M. de Brézé, grand maître des cérémonies, rue de Belle-Chasse, près la rue Saint-Dominique, avant six ou sept heures.

Ce jeudi.

Le duc DE DOUDEAUVILLE.

Paris, ce 7 juillet.

Le grand maître des cérémonies de France, après avoir pris les ordres du roi, a l'honneur de prévenir M. Radet que la députation de la ville de Varennes sera présentée à *Sa Majesté*, par le grand maître des cérémonies, demain vendredi 8 juillet, à onze heures et demie, au château des Tuileries.

Le grand maître des cérémonies prie M. Radet d'agréer l'assu rance de sa considération très distinguée.

Le marquis DE DREUX-BRÉZÉ.

M. Radet, président de la députation de la ville de Varennes.

85. — Quand le général fut interrogé par le rapporteur sur son séjour à Varennes, la question suivante lui fut posée : « Les rapports que vous avez toujours eus avec la gendarmerie ont dû vous mettre à même de connaître un ordre du jour rendu dans les premiers jours de mars par M. le maréchal Moncey, par lequel cet officier général engageait un chacun de son arme à ne pas oublier tout ce qu'il devait à son roi et à son pays. Cet appel de cet officier général, reconnu depuis longtemps comme premier inspecteur général de votre arme, aurait dû vous porter à vous adresser à lui dans le moment où il engageait tous ceux qui étaient sous ses ordres à faire leur devoir? »

Réponse : « J'étais à la demi-solde et remplacé dans la gendarmerie. Dès lors, j'étais à la disposition du ministre et je n'étais plus sous les ordres de M. le maréchal Moncey.

» M'occupant essentiellement d'agriculture depuis mon retour, j'étais presque tous les jours dans la campagne ou au bois. J'avais interdit chez moi de parler politique et de voir les journaux. Je ne recevais qu'un très petit nombre d'amis et je cessai toute correspondance et toutes relations avec la gendarmerie. Le maréchal ne m'a pas adressé et personne ne m'a fait connaître l'ordre dont vous me parlez. Je n'en ai eu connaissance que dans le Midi, où il me fut remis. »

Contrairement aux appréciations de son ami M. Toussaint, il était heureux pour le général de n'avoir plus été sous le général Moncey, dont la personnalité lui fut toujours fatale.

Paris, le 31 mars 1815.

86. MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

En vertu des ordres de l'empereur, vous vous rendrez de suite à Lyon et en poste.

Toute la gendarmerie des 7e, 8e et 19e divisions militaires est mise à votre disposition.

Tous les commandants de place et de gendarmerie seront tenus de vous obéir sur l'exhibition de cet ordre.

Le général Grouchy part cette nuit pour prendre le commandement des 7e, 8e et 19e divisions militaires.

Vous vous concerterez avec le général Dessaix qui commande à Lyon pour prendre toutes les mesures nécessaires, afin de détruire ces rassemblements excités par quelques émigrés et par des perturbateurs qui voudraient allumer la guerre civile. Vous serez aux ordres de M. le général Grouchy.

Partez pour Lyon une heure après la réception de cette lettre.

Vous annoncerez au général Dessaix le départ pour Lyon du général Grouchy, de beaucoup de troupes et d'autres officiers généraux.

Le premier objet du général Dessaix est de mettre Grenoble à l'abri d'un coup de main. Il y fera donc rentrer des troupes ou des gardes nationales des environs sur lesquelles on peut compter.

Le général Morand, avec huit régiments d'infanterie, de l'artillerie et quatre régiments de cavalerie, est parti d'Angers. Sa tête de colonne sera sous deux ou trois jours à Angoulême.

J'ai la certitude que toutes les troupes qui ont été réunies à Nîmes sont excellentes; aussi j'espère que sous peu de jours ces projets de guerre civile auront totalement échoué et qu'une partie des chefs sera en notre pouvoir.

Vous pourrez emmener avec vous le chef d'escadron Ducros-Aubert.

Vous êtes autorisé à destituer tous les officiers de gendarmerie dont l'esprit est mauvais, et vous les enverriez à Auxerre et autres villes environnant Paris pour y recevoir les ordres du duc de Rovigo.

Le général Dessaix est autorisé par le télégraphe à faire venir à Lyon le sixième régiment d'infanterie légère.

J'ai l'honneur de vous saluer avec une haute considération.

Le maréchal, ministre de la guerre,
Signé : Prince d'ECKMÜHL.

87. — Dans un rapport du 4 avril au duc de Rovigo, le général Radet rend compte de l'état du pays. Il dit qu'il recommande à ses brigades de chercher à gagner les habitants plutôt que de les combattre; qu'à Lyon, les esprits sont alarmés; qu'en général on est pour l'empereur; qu'à Nevers, un nommé F... s'était armé pour aller assassiner l'empereur et avait publiquement demandé une serviette pour en rapporter les boyaux; mais qu'il le considérait comme un fou qu'il fallait mettre à Charenton.

88. — *Ordre daté du 11 avril* 1815 (*a*). — *Ordre général à la gendarmerie du midi de la France.*

Gendarmes, les destins de la France sont enfin accomplis; l'empereur Napoléon est remonté sur son trône; la grande nation a retrouvé son père et recouvre ses droits. Le patriotisme des beaux jours de la Révolution a repris une nouvelle énergie, l'enthousiasme est à son comble.

(*a*) C'est l'ordre dont il est tant question dans son procès de Besançon.

La noblesse est supprimée. La liberté de la presse nous est garantie, et nos droits vont être définitivement réglés par une charte constitutionnelle à laquelle concourent tous les électeurs des départements de l'empire, réunis en champ de mai à Paris, pour le couronnement de l'impératrice.

L'empereur ne veut plus de guerre au dehors; la paix, la tranquillité et le bonheur des Français sont l'objet de tous ses vœux. Et qui mieux que ce héros peut accomplir ce bel ouvrage?

La courte apparition des Bourbons sur le trône de France, après avoir fait couler le sang français pendant vingt-cinq ans, nous a montré leurs principes. Les émigrés avaient pris les premières places de l'Etat; les Vendéens et les assassins étaient anoblis; les domaines de la couronne étaient dilapidés; l'armée s'anéantissait; les acquéreurs des domaines nationaux étaient menacés d'une ruine prochaine, et les prêtres abusaient de leur ministère sacré pour nous replonger sous le plus affreux despotisme, en cherchant à rétablir avec lui la dîme et la féodalité.

Gendarmes, tant d'horreurs devaient avoir un terme; le grand Napoléon s'est montré et, d'un souffle, en a délivré la patrie.

Le roi, le comte d'Artois et le duc de Berry ont quitté précipitamment Paris le 20 mars à une heure du matin, emportant les diamants de la couronne avec les trésors de l'Etat, sous l'escorte des gardes du corps et de leur maison militaire, qu'ils ont licenciés à la frontière. Le même jour, l'empereur est arrivé dans la capitale, au milieu des acclamations d'un peuple immense, ivre de joie.

Le duc d'Angoulême était à Bordeaux, où il laissa son épouse pour venir lui-même soulever les belles contrées du Midi et y organiser la guerre civile, le plus terrible des fléaux.

La princesse a quitté le territoire français pour fuir en Angleterre; son époux et les chefs de l'armée sont en notre pouvoir; leur armée est licenciée et leurs projets insensés n'ont obtenu que le triste résultat de faire couler le sang français sur les rives de la Drôme et de l'Isère, tandis que l'empereur, pour remonter sur son trône, n'a pas fait brûler une amorce.

Gendarmes, l'armée a bien mérité de la patrie; partout la nation se montre digne de la gloire et de l'honneur du nom français. Sa cause sacrée et celle de l'empereur ne sont qu'une : vaincre ou mourir, est désormais sa devise; le feu sacré circule dans nos veines et vous partagerez avec la même énergie ce noble dévouement.

Il reste peut-être encore un petit point dans le Midi où les ennemis de la patrie ont comprimé l'élan du peuple en empêchant que la nouvelle des grands événements qui viennent de se succéder n'y pénétrât. Je vous charge de la propager, et je suis certain que le signe sacré de ralliement des Français, la cocarde et le drapeau tricolores seront arborés.

Officiers, sous-officiers et gendarmes, redoublez de zèle et d'activité pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité ; point d'anarchie, point de vengeance ni de brigandage; Napoléon, en bon père, pardonne à l'erreur. Imitons et bénissons sa clémence. Vive l'empereur!

Le lieutenant général commandant en chef la gendarmerie impériale du Midi et grand prévôt de Sa Majesté à l'armée.

Signé : RADET.

Dans une dépêche du 12 avril, au ministre, il mentionne cet ordre général en lui promettant l'envoi de quelques exemplaires. Il lui annonce que les députés de Marseille viennent de parler au général Grouchy et que les esprits de cette ville sont fort irrités. Sur une note du général Pyré, il lui recommande l'avocat Teste pour diriger la police de Marseille. Il lui annonce qu'il fournit à Grouchy quinze hommes commandés par le capitaine Celle; que Grouchy est affligé d'être sous les ordres de Suchet; que les monarchistes, commandés par le colonel Magnier, ont dû mettre bas les armes dans l'Ardèche, le 11 ou le 12, en suite d'un ordre écrit du duc d'Angoulême que lui, général Radet, a fait porter au général Laffitte par un officier commandant un détachement. Enfin il ajoute qu'on attend avec impatience les ordres de l'empereur sur le sort du duc d'Angoulême.

89. — L'an mil huit cent quinze et le quinze avril, nous soussignés, membres du conseil général du département de l'Hérault, ayant reçu de M. le préfet l'ordre de nous rendre à Cette pour y fréter un bâtiment pour le transport de Mgr le duc d'Angoulême et de sa suite hors du territoire français, conformément au pouvoir et aux instructions à nous donnés le neuf du mois courant et mentionnés dans notre procès-verbal, rédigé et clôturé le dix pour les raisons y déduites, nous serions partis sur-le-champ pour la ville de Cette où, étant arrivés à sept heures du soir, nous aurions été communiquer nos pouvoirs à M. le maire de Cette et conférer de notre commission avec M. le général Pelport, ainsi qu'il nous était enjoint dans les premiers pouvoirs à nous remis.

Nous aurions ensuite conféré avec le capitaine de port, le courtier de navire et interprète des langues, lesquels nous auraient déclaré, ainsi que nous l'avions déjà dit dans notre premier procès-verbal, qu'il n'y avait dans le port aucun autre bâtiment propre audit transport, que le navire suédois dit la *Scandinavie*, commandé par le capitaine Orloff-ha-Kanson.

Et advenus le lendemain seize avril, après nous être assurés par une nouvelle visite des bâtiments qui se trouvent dans le port, et

sur la nouvelle déclaration dudit capitaine de port et courtier de navire, nous aurions définitivement traité avec ledit capitaine Orloff-ha-Kanson, sans être encore instruit de la destination, au prix de vingt-quatre mille francs de nolis, et sous l'obligation par nous de faire apporter dans le navire toutes les provisions, ustensiles nécessaires pour le prince et sa suite, laquelle somme nous avons cru, de concert avec le capitaine de port, le courtier de navire et M. le maire, devoir lui être allouée, attendu que ce capitaine, en partant de suite avec le prince et sa suite, laissait à terre deux cents tonneaux de marchandises, dont le fret lui était assuré à raison de cent vingt francs par tonneau et que son navire n'était qu'à demi chargé pour Bremen.

Après quoi, ayant appris l'arrivée du prince, nous nous serions rendus chez M. le lieutenant général Radet chargé de l'accompagner, et après avoir conféré avec lui, tant sur ledit traité que sur les soins que nous devions nous donner pour que le navire fût approvisionné et prêt à partir dans la journée, et qu'à cet effet nous devions aller chez le prince pour lui offrir ce qui lui serait nécessaire.

Et de suite nous nous serions rendus auprès du prince, et après avoir conféré avec lui et son secrétaire, nous aurions été au bâtiment, accompagnés du capitaine de port et du commissaire de marine, pour qu'ils employassent tout de suite les ouvriers nécessaires pour l'arrimage et préparation du navire.

Nous aurions ensuite tâché de nous pourvoir de tout ce qui pouvait être nécessaire pour le prince et pour sa suite, soit en ustensiles, soit en provisions de bouche, pour douze à quinze jours et autres objets.

Après quoi, en vertu des pouvoirs à nous donnés par monsieur le préfet de prendre dans les diverses caisses publiques de la présente ville les sommes nécessaires pour fournir auxdites dépenses, nous aurions délivré audit capitaine Orloff-ha-Kanson deux mandats sur la caisse des douanes, faisant ensemble la somme de vingt-quatre mille francs pour le nolis convenu, payable au moment du départ.

Et quant aux ustensiles, matelas, linges, couvertures, tables, chaises, couverts et autres objets et provisions nécessaires, d'après les renseignements par nous pris, nous les avons fait transporter au navire à sept heures du soir, après en avoir retiré un état certifié d'une des personnes de la suite du prince, avec déclaration que le prix desdits objets, ainsi que le nolis du navire, avait été acquitté par nous, lequel état a été visé par M. le lieutenant général Radet. Desquels objets nous n'avons pu encore déterminer le prix, ce que nous ferons demain, et qui pourra d'après le traité et rabais que nous pourrons en faire, se porter à une somme de trois mille trois cents francs, sans à ce comprendre les dépenses de table dont M. le maire n'a pu encore nous remettre l'état.

Ayant été donné avis à M. le lieutenant général Radet que tout était disposé pour le départ et le vent paraissant favorable, il nous a instruit que la destination choisie par le prince était Cadix et il a donné les ordres à cet effet. Nous l'aurions de suite accompagné au port, où en notre présence et à l'heure de sept et demie du soir, le prince et sa suite sont entrés dans des canots pour les conduire au navire, et, nous étant transportés au môle avec M. le lieutenant général Radet, nous avons vu ladite embarcation. Après quoi et à huit heures un quart, M. le général ayant donné les ordres qu'il a cru convenable jusqu'à ce que le bâtiment eût dépassé l'entrée du port, il s'est retiré avec nous dans la ville, et, sur son invitation, nous avons procédé à la clôture de notre présent procès-verbal en deux originaux; pour l'un, lui être remis, et l'autre adressé à M. le préfet.

Avant la clôture, nous observons que M. Tourneseu nous a fait des réclamations à raison des pertes qu'il prétend devoir essuyer pour le non-chargement de cent quarante tonneaux de marchandises qu'il destinait encore audit capitaine Orloff-ha-Kanson, et qu'il prétend devoir lui rester en magasin; nous l'avons engagé à nous remettre par écrit une note de réclamation pour la faire parvenir à M. le préfet, lequel y statuera.

Fait et clos à Cette ledit jour, seize avril mil huit cent quinze, à dix heures du soir.

Signé : JUIN DE SIRAN et DURAND-FRAJON.

90. — *Résumé d'un rapport à l'empereur du 16 avril 1815.*

Il lui annonce l'embarquement pour Cadix; il lui dit que le Midi est agité par deux partis qui avaient voulu enlever le prince, l'un, parce qu'il était mécontent de la clémence de Napoléon envers lui, l'autre pour le soustraire à l'effervescence des têtes sulfureuses en le déguisant en femme. « Mais, responsable de l'exécution des ordres de Votre Majesté, j'ai doublé mes mesures de surveillance, de police, de sûreté et fait de telles dispositions militaires, à l'insu même du prince, que je l'ai amené sans qu'il se doutât du danger qui le menaçait. En me mettant dans une voiture à la tête de celles du convoi, les seuls dangers à craindre pendant notre route de nuit n'auraient porté que sur moi. »

Enfin, il lui recommande son chef d'état-major, M. Ducros-Aubert, chef d'escadron depuis vingt-deux ans.

Liste des personnes de la suite du duc d'Angoulême :

S. A. R. MONSEIGNEUR LE DUC D'ANGOULÊME.
GOUVERNAT, premier valet de chambre.

Demarrets, valet de pied.

Guérin, cuisinier.

M. le duc de Guiche, maréchal de camp, aide de camp, premier écuyer de Son Altesse royale.

M. le vicomte d'Escars, maréchal de camp, aide de camp, gentilhomme d'honneur.

M. le baron de Damas, lieutenant général, aide de camp, gentilhomme d'honneur.

M. le comte Melchior de Polignac, colonel, aide de camp, gentilhomme d'honneur.

M. le vicomte de Levis, capitaine, officier d'ordonnance.

M. Giresse de la Beyrie, lieutenant, secrétaire de Son Altesse royale.

M. Acher de Montgascon, huissier du cabinet de Son Altesse royale.

Le Preux, charron de Son Altesse royale.

Cabaillon, courrier, attaché à la maison, se retire à Paris.

Signé : Duc de Guiche,
Maréchal de camp, aide de camp de Son Altesse royale.

L'original a été adressé à Sa Majesté l'empereur, le 16 avril.

91. Monsieur le Duc,

Ainsi que j'ai l'honneur de vous en informer par mon rapport de Nîmes le 18 de ce mois, je suis arrivé à Marseille dans la nuit du 19 au 20.

J'ai vu M. le comte Grouchy, qui après avoir remis le commandement de la huitième division au général Verdier, et mis ses troupes en marche, se dispose à quitter Marseille pour se rendre par Grenoble à sa nouvelle destination. Il part aujourd'hui; l'on attend le maréchal Brune.

J'ai également vu M. le comte Frochot, M. le comte Puyravant, et les officiers de la gendarmerie en résidence ici; j'ai, par mes conférences avec tous ces messieurs, étudié les causes du mauvais esprit de Marseille qui se représente sur tous les points de son influence mercantile, et je me suis arrêté à remarquer que, bien différent du commerce de Lyon, qui perd peu dans la guerre, celui de Marseille n'existe que dans la paix. Ce principe établi, il n'est pas difficile de reconnaître que le retour de l'empereur ayant fait lever l'ancre à cent cinquante bâtiments étrangers qui, depuis plus de huit mois, rendaient la vie au commerce et laissaient à leur départ quarante mille bras oisifs à la charge de la bienfaisance, il en est né un mécontentement d'autant plus grand que beaucoup de fortunes sont en mer et peut-être déjà la proie des Anglais.

Cependant je ne vois pas dans ce qui vient de se passer, ni

même dans la physionomie de l'esprit actuel de Marseille, les éléments d'une guerre civile. Avec de l'adresse, de la fermeté, de la justice et de la compassion, on peut paralyser, neutraliser, diviser et même tirer avantage de l'état actuel des choses dans Marseille ; mais il faut montrer du caractère et prouver aux riches négociants les dangers qu'ils courent si l'anarchie venait à s'élever contre eux ou contre nous. Il faut les convaincre de la grandeur d'âme des principes de la clémence de l'empereur.

Il ne faut pas espérer d'en faire des enthousiastes. Il suffirait de les ramener aux principes pour leur faire abandonner la cause des Bourbons, qui n'est que le prétexte et le mobile de leurs intérêts ; mais il faut s'occuper d'eux et faire quelque chose pour les oisifs.

Si vous parcouriez, comme moi, le pays, vous verriez, Monseigneur, que l'on peut le ramener avec prudence et avec du temps. D'abord, je regarde comme une conquête immense leur soumission. La garde urbaine est excellente pour le maintien de l'ordre ; on peut, on doit en tirer le plus grand parti en lui accordant confiance et quelques faveurs. C'est là le nœud gordien. Par cette garde on peut se passer ici de beaucoup de troupes, et il viendra bientôt un moment où l'on pourra recruter parmi les oisifs.

J'aurais voulu voir la gendarmerie de cette lieutenance et la passer ostensiblement en revue, pour lui parler en public, dans le sens convenable à la règle de conduite qu'elle doit tenir. Mais elle est si occupée et son action est si utile en ce moment, que je m'en dispense.

N'ayant pas l'ordre de suivre le général Grouchy et n'en recevant ni de Son Excellence le ministre, ni de Votre Excellence, je regarde ma mission comme finie. En conséquence, je me borne aux notes que j'emporte, et je partirai demain matin pour Paris, où j'aurai l'honneur de vous donner des éclaircissements et de vous remettre mes observations sur la gendarmerie du Midi et le bien du service en général.

Je ne puis assez vous répéter, Monsieur le duc, combien je suis satisfait des services de M. le chef d'escadron Ducros-Aubert, mon chef d'état-major; c'est à tel point que je n'ai pu m'empêcher de le recommander directement à Sa Majesté, par la supplique que je lui ai adressée le 16 pour lui rendre compte de l'embarquement que j'ai fait opérer de M. le duc d'Angoulême et sa suite.

Je vous prie de lui accorder vos bontés. Il revient avec moi.

J'ai l'honneur d'être, avec un respectueux attachement, Monsieur le duc, votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : B. Radet.

Marseille, 21 avril 1815.

A Monsieur le premier inspecteur général de la gendarmerie impériale.

92. — Le duc d'Angoulême envoya à Avignon le comte de Damas, qui conclut une capitulation avec le général Gilly. Grouchy refusa de la ratifier. Le duc fut arrêté à Pont-Saint-Esprit. Napoléon décida que, quoique la capitulation dût être considérée comme nulle, néanmoins elle devait être exécutée en ce qui concernait le prince, après son engagement de rendre les diamants de la couronne. Le prince s'y engagea et, le 16 avril, il s'embarqua à Cette sur un bâtiment suédois et se rendit en Espagne. (*Correspondance*, tome XXXI, page 103.)

« Le duc d'Angoulême fut fait prisonnier à Pont-Saint-Esprit. Vous trouverez au *Moniteur* les jolies lettres qui lui sauvèrent la vie. » (*Correspondance*, tome XXXI, page 353.)

(Voy. *Moniteur*. — Duc d'Angoulême.)

93. — *Inspection générale de la gendarmerie impériale.*

Paris, le 10 avril 1815.

MONSIEUR LE LIEUTENANT GÉNÉRAL,

Je m'empresse de vous prévenir que, par un décret du 3 de ce mois, l'empereur vous a nommé inspecteur général du corps de la gendarmerie. Ci-joint votre ordre de service. Je me félicite, Monsieur le lieutenant général, de trouver en vos lumières et en votre longue expérience de nouveaux moyens de direction pour le commandement que Sa Majesté daigne me confier.

Agréez, Monsieur le lieutenant général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le premier inspecteur général,
Le duc DE ROVIGO.

Monsieur le lieutenant général baron Radet, inspecteur général de la gendarmerie.

94. — Il faut croire qu'au mois de mai 1815, le général vint quelques jours à Varennes, puisqu'il écrivit ainsi au ministre :

« 4 mai 1815.

» *Radet au prince d'Eckmühl, ministre de la guerre.*

» MONSEIGNEUR,

» Je rends compte à Votre Excellence que je pars pour me rendre à l'assemblée de mon collège électoral, à Bar, département de la

Meuse (*a*). Dans ce voyage je verrai la côte de Bienne, la forêt d'Argonne, Verdun, les postes et gués de la Meuse, Stenay, Montmédy et tous les points de défense propres à alimenter et utiliser l'enthousiasme et le courage de mes concitoyens.

» C'est mon pays, que j'ai défendu deux fois contre les Prussiens. A mon retour, je rendrai compte de mes remarques et dispositions à Votre Excellence. Si elle a des ordres à me donner, je la supplie de les adresser à Varennes (Meuse).

» Je suis, avec un profond respect, votre très humble et très obéissant serviteur.

» B. Radet. »

95. — La lettre du général, en date du 10 mai, avait déplu au maréchal Soult, entre les mains duquel elle était tombée. En outre, les ménagements qu'il avait eus pour le duc d'Angoulême n'avaient point obtenu, paraît-il, son approbation. Aussi ce maréchal n'avait pas cessé de lui manifester son mécontentement tout le temps qu'il avait servi sous ses ordres. Ignorant sa blessure et la permission de l'empereur, ce maréchal le lui fit sentir plus vivement encore quand il apprit son arrivée à Paris. Le général se plaignit très vertement de lui au ministre de la guerre. Mais cette plainte et ces débats étaient intempestifs, puisque Napoléon avait abdiqué le 22 juin, et que Soult lui-même avait voté l'évacuation de la capitale et cessait son service pour se rendre dans ses terres.

Ses derniers ordres au grand prévôt sont datés de Laon, le 21 juin :

Laon, le 21 juin 1815.

Ordre.

Plusieurs militaires ayant amené des chevaux qui appartiennent au gouvernement et étaient au service de l'artillerie, du génie, de l'administration de l'armée, soit aux ambulances, soit aux équipages militaires, soit aux transports auxiliaires, il est ordonné aux officiers de tout grade et particulièrement à la force publique de l'armée de faire arrêter les militaires qui amèneront des chevaux qu'on soupçonne ne pas leur appartenir et qui auraient été détournés de leur service pour quelque cause que ce soit, afin qu'il soit prononcé à l'égard de ces individus et que les chevaux soient rendus à leur destination au propriétaire.

Le général grand prévôt de l'armée et les officiers de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent ordre, auquel tous les

(*a*) Il était électeur de la Meuse. *Archives de la guerre.*

officiers de l'armée et militaires quelconques devront également concourir.

Le maréchal de l'empire, major général,
DUC DE DALMATIE.

Ordre.

Il est ordonné à Monsieur le lieutenant général, grand prévôt de l'armée, de disposer de tous les gendarmes qui sont réunis au quartier général ou qui rejoindront pour faire des patrouilles sur toutes les directions, afin de diriger les militaires de l'armée qui marchent isolément sur les destinations indiquées par le tableau d'emplacement suivant pour les divers corps d'armée et divisions, soit que ces militaires aient conservé leurs armes ou soit qu'ils les aient perdues. La gendarmerie arrêtera et fera conduire les militaires qui s'écarteront de la direction qu'ils doivent tenir pour se rendre à leur destination, ainsi que ceux qui ont avec eux des chevaux et des effets volés, et généralement tous ceux dont la conduite serait répréhensible et qui s'écarteront de leur devoir. Enfin, tous les officiers de la force publique et des gendarmes donneront tous leurs soins au rétablissement de l'ordre, de quelque manière qu'il soit troublé ou méconnu, et il sera adressé de fréquents rapports au major général de l'armée sur les résultats qui seront obtenus.

A Laon, le 21 juin 1815.

Le maréchal de l'empire, major général,
DUC DE DALMATIE.

96. — *Ministère de la guerre.*

Paris, le 1er juillet 1815.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je vous préviens qu'en conséquence de la décision prise par la Commission du gouvernement, vous devrez prendre le service de *premier inspecteur général de la gendarmerie.*

Je donne des ordres pour que vous soyez reconnu en cette qualité.

Le ministre de la guerre,
P. D'ECKMUHL.

Monsieur le lieutenant général baron Radet, grand prévôt de l'armée.

97. — *A Monsieur le lieutenant général baron Radet, grand prévôt de l'armée.*

Bourges, le 3 août 1815.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous informer que, d'après les ordres du mi-

nistre secrétaire d'Etat de la guerre, vous êtes autorisé à vous rendre dans vos foyers. Vous voudrez bien faire connaître au ministre le lieu où vous avez l'intention d'établir votre domicile, afin que Son Excellence puisse vous y faire parvenir ses ordres et donner ceux qui seront nécessaires pour le payement de votre traitement.

Recevez, Monsieur le général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le maréchal duc de Tarente,
commandant en chef l'armée de la Loire,
MACDONALD.

98. — *Ordre général.*

Je m'empresse d'adresser à la gendarmerie française l'ordre du jour, du 16 juillet, de S. E. le prince d'Eckmühl, commandant en chef de l'armée de la Loire et des Pyrénées.

Elle y verra la soumission faite par l'armée au roi Louis XVIII, replacé sur le trône de ses aïeux, et l'ordre d'arborer le drapeau et la cocarde blanche, qui flottent déjà sur la majeure partie de la France.

Officiers, sous-officiers et gendarmes, il n'est pas un de vous qui ne connaisse les principes, le caractère et la délicatesse du maréchal prince d'Eckmühl et des généraux distingués qui commandent en ce moment les armées; vous connaissez également les miens : ils sont dictés par l'amour de la patrie, l'honneur et le devoir.

Quel que soit votre attachement pour les couleurs nationales, imitez vos chefs, obéissez, l'intérêt et le salut de la patrie vous l'ordonnent. L'exemple que vous recevez doit suffire pour vous déterminer; mais, s'il en était un seul parmi vous qui fût assez téméraire pour vouloir résister à cet ordre, qu'il sache que sa désobéissance serait rigoureusement punie.

Dégagé de nos serments par l'abdication volontaire de l'empereur, soumettons-nous à l'empire des circonstances : sans gouvernement nous retomberions dans l'anarchie qui a désolé notre belle patrie.

Le souverain qui nous est rendu est le nôtre; jetons-nous dans ses bras avec une confiance sans bornes; jurons, gardons-lui la fidélité la plus inviolable et combattons sous son égide pour sauver la gloire nationale, l'honneur du nom français, et prévenir le démembrement de la patrie.

Gendarmes, nos asiles, nos familles, nos concitoyens et la France gémissent sous la loi des vainqueurs; ils n'espèrent et il n'est de salut pour eux que dans les armées françaises. Le roi veut sauver la patrie, cicatriser ses plaies profondes, régner en père et nous

rendre le repos, la paix et la félicité; secondons ses généreux efforts au péril de notre vie : il est l'ancre de notre salut. Que les légions en retard de faire leur soumission au roi s'empressent de l'adresser à S. E. le maréchal Saint-Cyr, ministre de la guerre.

La gendarmerie ne fut jamais dans le cas de rendre plus de services à la patrie qu'en ce moment; rattachée à toutes les branches de l'administration publique, disséminée sur la surface de la France, chargée du maintien de l'ordre, de l'exécution des lois, du respect des personnes et des propriétés, spécialement de la police des campagnes, elle s'identifie avec la portion la plus industrieuse, la plus intéressante et la plus nombreuse de la Nation.

Je lui recommande vivement de faire connaître partout la résolution de l'armée et l'appel qu'elle fait de tous les militaires que différentes circonstances ont éloignés de leurs drapeaux.

L'obéissance étant le devoir le plus sacré du militaire, au nom du roi, j'ordonne à la gendarmerie de s'entendre avec les autorités et les fonctionnaires pour arrêter et conduire les déserteurs aux armées; jamais la patrie n'eut plus besoin de ses défenseurs : les braves, restés fidèles à leurs drapeaux et à l'honneur, les appellent pour mettre Sa Majesté dans le cas d'obtenir des conditions avantageuses et une paix durable.

Je préviens, en outre, la gendarmerie de l'intérieur que tous ses rapports de service ordinaire et extraordinaire doivent être adressés au premier inspecteur général de la gendarmerie royale à Paris.

Le premier inspecteur de la gendarmerie royale,
grand prévôt de Sa Majesté aux armées,
E. Radet.

Bourges, 18 juillet 1815.

99. — « Cejourd'hui, quatre janvier mil huit cent seize, environ les quatre heures et demie de l'après-midi, pour l'exécution des ordres de S. E. le ministre de la guerre, en date du 29 décembre dernier, nous, François Vitteaux, capitaine de la gendarmerie royale, employé provisoirement à Paris, assisté du sieur Buisine, maréchal des logis de la gendarmerie royale, en résidence à Verdun, que nous avons pris avec nous en passant par cette résidence, nous sommes rendus dans la ville de Varennes pour y rechercher et arrêter M. le baron Radet, lieutenant général des armées du roi, ex-premier inspecteur général de la gendarmerie, en retraite à Varennes, où étant, et après avoir requis l'assistance de M. Pierron, adjoint au maire, nous sommes introduit dans la maison de M. le général, et, l'y ayant trouvé au milieu de sa famille, dans une petite chambre ayant jour sur la cour, nous lui avons communiqué les ordres en vertu desquels nous étions venus chez lui, en l'invitant à vouloir bien se disposer à nous suivre pour

être conduit à Besançon, pour y être remis à la disposition de M. le général commandant la sixième division militaire; ce général nous ayant répondu que, quoique criblé de dettes et chargé de sept orphelins, il avait été constamment et était encore trop esclave de ses devoirs, trop soumis aux lois et au gouvernement de son pays pour se refuser aux ordres du ministre que nous venions de lui exhiber, et qu'il était prêt à nous suivre partout où l'on voudrait le conduire, et cela par obéissance, parce que (a-t-il dit) sa conscience est pure et ne lui reproche rien; que l'examen de sa conduite, depuis trente-cinq ans qu'il est militaire, ne peut servir qu'à convaincre Sa Majesté qu'il est plein d'honneur; nous avons ensuite invité M. le général à nous représenter tous ses registres de correspondances, ordres, papiers relatifs à sa conduite politique et militaire pendant l'interrègne; cet officier général nous a dit n'avoir jamais eu de registres, mais, à l'instant, il nous a remis une clef qu'il a dit être celle de son secrétaire, en nous invitant à en faire l'ouverture, ce que nous avons fait en sa présence et en celle de M. Pierron, adjoint au maire, qui nous accompagnait, et n'y avons trouvé que trois lettres, dont une du 3 mars 1815, du capitaine Cachera, commandant la gendarmerie des Ardennes; la deuxième, du 3 août, même année, de M. le maréchal de camp, chef d'état-major de la grande armée Hulot; la troisième, du maréchal de camp, chef d'état-major du gouvernement de Paris, en date du 15 du même mois, et un ordre général donné le 18 juillet dernier à Bourges, par M. le général Radet, à la gendarmerie de l'armée; lesquels lettres et ordre, nous les avons numérotés par 1, 2, 3 et 4, et annexés au présent procès-verbal.

» M. le général, invité de nous déclarer s'il n'avait pas d'autres papiers et à nous les représenter, a déclaré que tous ceux qu'il avait ayant rapport au service et autres qu'il avait avec lui ont été pris le 19 juin dernier, à Beaumont, avec tous ses effets, et que tous ceux qu'il avait eus postérieurement jusqu'à l'époque du 3 août qu'il a quitté le commandement de la gendarmerie royale à l'armée, ont été remis à M. le colonel Corroler, qui lui a succédé dans ses fonctions.

» Tous les autres papiers trouvés dans le secrétaire étant relatifs aux intérêts du général et à ceux de sa famille, nous les lui avons remis, et avons dressé le présent procès-verbal, qu'il a signé avec nous, ainsi que M. Pierron, adjoint au maire, après lecture. Lequel procès-verbal n'a pu être clos que cejourd'hui, cinq janvier, à une heure du matin.

» *Signé :* Baron Radet, Pierron, Buisine et Vitteaux.

» Pour copie conforme :

» *Le capitaine de la gendarmerie royale, signé :* Vitteaux. »

Voici *le signalement* du général à cette époque-là :

54 ans, — taille : 1^m,785, — cheveux châtains, — sourcils et barbe châtains, — front découvert, — yeux bleus, — nez ordinaire, — bouche moyenne, — menton rond, — visage ovale.

Il se trouve naturellement sur le procès-verbal d'arrestation.

Verdun, 6 janvier 1816.

A monsieur le général comte Gazan, commandant la 2e division militaire, Châlons.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'un capitaine de la gendarmerie royale, employé à Paris, est arrivé en cette place porteur d'un ordre de S. E. le ministre de la guerre, à l'effet d'arrêter M. le général Radet. Ce capitaine a emmené de cette résidence le brigadier de la gendarmerie et est parti le 4 courant à 11 heures du matin ; ils l'ont arrêté à 4 heures de relevée et conduit à la citadelle de Besançon, pour être mis à la disposition de M. le général commandant la 6e division militaire.

Un autre officier de la gendarmerie royale avait l'ordre d'arrêter M. le général Rigo, pour être conduit à Paris ; lorsque ces renseignements me parviendront, j'aurai l'honneur de vous en faire part.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, mon général, votre très humble serviteur.

Signé : Dumolard ?

Besançon, le 6 janvier 1816.

A Son Excellence le ministre de la guerre.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence que, sur l'avis qu'elle m'avait donné par sa lettre du 29 décembre dernier que les lieutenants généraux Marchand et Radet devaient être conduits à Besançon pour y être jugés, j'ai cru nécessaire de faire rentrer à la citadelle le détachement des trente fusiliers vétérans de la 12e compagnie, que j'avais envoyé au fort Saint-André de Salins, et le remplacer dans ledit fort par cinquante hommes pris dans le dépôt de la légion du Jura.

Ce mouvement, déjà effectué, nous donnera les moyens d'assurer la garde des *prisonniers d'Etat* y existants et de ceux récemment annoncés.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de Votre Excellence, le très humble et dévoué serviteur.

Le lieutenant général,
commandant pour le roi la 6e division militaire,
Signé : Baron DE COUTARD.

Le colonel Boudans, commandant la 18e légion de gendarmerie, au ministre de la guerre.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de rendre compte à Son Excellence que le lieutenant général Radet a été conduit ce matin à la citadelle de Besançon, escorté par M. Vitaux, capitaine de gendarmerie, arrivant de Varennes, où il est allé le prendre par vos ordres. J'ai aussi l'honneur de rendre compte..., etc.

16 janvier 1816.

Le ministre de la guerre à monsieur le colonel de Boudans, commandant la 18e légion de gendarmerie, à Besançon.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 8 de ce mois, dans laquelle vous me rendez compte de l'arrestation du général Radet et de la tournée que vous avez faite, avec M. le général de Coutard, dans le département de la Haute-Saône, etc.

Citadelle de Besançon, 15 janvier 1816.

100. « MONSIEUR LE COLONEL,

» Depuis que j'ai eu l'avantage de vous rendre justice à Bourges, vous m'avez fait l'honneur de m'offrir vos services par votre lettre du 17 juillet dernier. Je serais désespéré, Monsieur, d'abuser de vos offres généreuses; mais, dans l'état où je me trouve, je ne vois que vous qui puissiez m'aider à faire parvenir mes respectueuses doléances jusqu'au pied du trône de Sa Majesté.....

» Depuis le 8 janvier je suis sous les verrous comme prisonnier d'Etat et sans savoir encore pourquoi. Ci-joint, copie du procès-verbal de mon arrestation.

» Une mesure aussi extraordinaire, exécutée sur tous les points du royaume, atténue d'autant le mérite de l'amnistie qu'elle a donné lieu à la formation d'autres listes de suspects dans chaque département, car je suis assuré que plusieurs capitaines de gen-

darmerie ont envoyé de ces sortes de listes à leurs colonels respectifs.

» Ainsi, cette mesure, loin de calmer les esprits, porte la désolation dans les familles et la consternation dans les cœurs des militaires et des fonctionnaires, jette partout l'épouvante, sème la discorde, exaspère l'esprit de parti, qui peut, avec l'aide ou l'argent des Anglais, troubler la paix intérieure et perdre pour jamais la France.

» Cette mesure a produit encore le funeste effet de faire suspecter les intentions pures, le cœur paternel du meilleur des rois, et de faire douter de sa clémence en en paralysant les heureux effets. Mais les paroles de Sa Majesté à la députation de la Chambre des députés rallient tous les cœurs au monarque et illustreraient, s'ils ne l'étaient, les beaux noms de Richelieu et de Vauban.

» Enfin, cet acte de haute sévérité, que je ne me permettrai pas de caractériser autrement, me paraît évidemment contraire aux lois de l'Etat, à la clémence, aux volontés du souverain, à la tranquillité et au bonheur de la France. Il me démontre, comme j'en étais convaincu, le danger de laisser dans la main d'un seul ministre l'action de la gendarmerie, et la nécessité de placer à la tête de cette magistrature armée un chef qui, digne de la confiance du monarque, sache enter l'action de cette force publique sur toutes les branches et les parties de l'administration publique, et qui sont en tout temps à la disposition du roi et de chacun de ses ministres.

» Je borne là mes observations politiques pour vous parler de ce qui m'est personnel.

» ..... Je n'ai jamais eu d'autre ambition que celle de bien remplir mes devoirs, en concourant au maintien de l'ordre et à l'exécution des lois.

» Je n'ai jamais donné dans les factions, rien demandé et jamais reçu un sou de gratification ni en don gratuit.

» J'ai fait quinze campagnes et j'ai été chargé de neuf grandes missions organiques, tant en France et en Italie que dans le pays anséatique et en Hollande. Je ne crains pas que l'on puisse, avec fondement, me reprocher d'avoir reçu ou soustrait une obole d'aucune manière. Or, j'ai l'orgueil de le dire, je ne laisse derrière moi aucune tache à effacer sous le rapport de la délicatesse et de l'honneur.

» Cependant me voici dans les fers, privé de ma liberté..., des moyens de rétablir l'ordre dans mes affaires domestiques, fort délabrées par vingt-trois ans d'absence de mes foyers. »

Est-il vrai qu'il sera livré à un conseil de guerre et pourquoi?

« Serait-ce pour l'arrestation du pape? J'en suis justifié par

mon mémoire remis, au mois d'août 1814, à S. E. le ministre de la guerre, mémoire qui a été mis sous les yeux du roi et qui a fait dire à Sa Majesté qu'il était excessivement intéressant. Au surplus, je me suis conduit, envers Sa Sainteté, de manière à mériter ses bontés, et elle vient naguère de me donner une nouvelle preuve de sa bienveillance pour moi (a).

» Ce ne peut donc être pour ce fait de douloureuse mémoire.

» En me reportant au procès-verbal de mon arrestation, je crois découvrir que ce ne peut être que pour des faits durant l'interrègne. Si cela est, je ne puis que me faire honneur de ma conduite, et vous en êtes, Monsieur, un des mille exemples que je pourrais citer. »

Ici le général rappelle ce qu'il a fait du 10 au 31 mars 1814, et comment il a eu la garde du duc d'Angoulême.

« On ne peut me reprocher l'envoi du *Moniteur* et les ordres que j'ai donnés à la gendarmerie sous mes ordres : je n'ai suivi en cela que les ordres formels que j'avais reçus. Militaire passif, je n'ai jamais connu que mon devoir.

» On peut encore m'opposer, aujourd'hui, un ordre général daté du Saint-Esprit, imprimé à Orange et distribué à ma gendarmerie. Je ne le nie pas. Cet ordre n'est pas de mon style et, lorsqu'il fut présenté à ma signature, je me récriai sur les personnalités qu'il contenait et je me disposais à y faire des changements. Mais ma police m'occupant jour et nuit, pressé, d'ailleurs, par les événements, les ordres et les instructions du ministre, je cédai, non sans répugnance, à la nécessité et je le signai.

» Mais, pendant que cet ordre se répandait, je sauvais le prince et sa suite..... Je me mis dans ma voiture à la tête du convoi, afin que, si quelque parti échappait à ma surveillance et à mes mesures, sa main basse ou ses coups fussent dirigés sur moi et afin d'avoir le temps de rallier l'escorte pour défendre le prince.

« ..... Si c'est là mon crime, je défie tous les juges intègres de l'univers de me condamner sur l'intention, quand j'exposerai mes moyens de défense, appuyés de pièces et de témoignages authentiques; quand je mettrai sous les yeux de mes juges mon ordre général de Bourges, le 14 juillet, à toute la gendarmerie de France et des armées; quand je prouverai qu'en 1793 j'ai été traîné de cachot en cachot, livré aux tribunaux criminels révolutionnaires à Saint-Mihiel, jugé et acquitté comme par miracle, ayant sous les yeux la guillotine placée pour mon supplice, et pour quel crime?

(a) Le pape venait, comme nous l'avons dit, de faire restituer San-Pastor au général Radet. La première preuve avait été le don de son portrait.

Parce que, au 21 juin, j'avais eu une conférence avec M. de Choiseul-Stainville, que j'avais connu aide de camp de M. le comte de Puységur, à la Rochelle, en 1784, que je travaillais dans ses bureaux, mais surtout parce que j'avais fait passer à Coblentz, et parvenir à Monsieur (aujourd'hui notre bon roi), une boîte précieuse qui nous avait été confiée, à cet effet, par le roi martyr, etc., etc. »

Le général ajoute que l'on aurait dû simplement lui demander compte de sa conduite et avoir plus d'égards pour lui, puisqu'on lui avait accordé sa retraite.

Il dit que la mesure prise contre lui porte le cachet de la personnalité, pour ne pas dire plus, et le caractère d'un effet rétroactif contraire à l'amnistie.

Il prie M. Le Courayer de mettre sa lettre sous les yeux du duc d'Angoulême.

Le 4 février 1816.

101. MONSEIGNEUR,

« Je reçois la dépêche de Votre Excellence en réponse à ma supplique du 21 janvier. Pardon, Monseigneur, et de mon importunité, et de mes observations, mais il s'agit pour moi de la liberté. Je suis Français et père de famille.

» J'ai été arrêté, chez moi, par S. E. le ministre de la guerre et conduit ici pour y être traduit devant un conseil de guerre comme prévenu de rébellion contre l'autorité légitime.

» La loi du 12 janvier était promulguée avant qu'il y eût eu aucune poursuite judiciaire exercée contre moi, et, lorsque le 17, après midi, le rapporteur est venu pour m'interroger, j'ai protesté et j'ai réclamé l'exécution et les bienfaits de l'article premier de la loi d'amnistie du 12 janvier.

» Je supplie Votre Excellence d'avoir la bonté de *jeter un regard sur ma supplique du* 21 et sur la pièce qu'elle contient (pièce dont j'ai eu l'honneur de lui adresser le supplément le 24 janvier). Elle sera convaincue que, n'étant pas désigné ou compris dans l'ordonnance du 24 juillet de Sa Majesté, je suis du nombre de ceux qui ont droit à l'amnistie, d'autant mieux qu'à l'époque de la *promulgation de la loi du* 12, *ici*, il n'y avait encore que les diligences de S. E. le ministre d'exécutées contre moi, *mais il n'y avait aucune poursuite judiciaire* de commencée. Ainsi, les articles 2, 3 et 5 de la loi du 12 ne m'atteignant pas, j'ai droit à la liberté que je sollicite avec une respectueuse instance.

» Comme il s'agit de réclamer l'exécution d'une loi qui m'absout, au moment où je suis dans le cas d'être livré à un conseil de guerre j'ai pensé, Monseigneur, que cet objet étant du ressort de votre ministère, je devais recourir à l'équité de Votre Excellence pour obtenir justice.

» Si je me suis trompé, je vous supplie, Monseigneur, de renvoyer la présente avec mes prières à l'autorité compétente, pour qu'il soit statué sur l'objet de ma demande.

» Je suis, etc.

Cette lettre démontre, en quelques lignes, l'injustice de la poursuite.

A Monsieur Jacquinot de Pampelune.

5 février 1816.

MONSIEUR,

Les relations de services que j'ai eues avec vous en Hollande m'ont mis dans le cas de penser que vous seriez assez bon pour m'aider de toute votre sollicitude dans la conjoncture où je me trouve.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais, si vous lisez ma supplique ci-jointe (*a*), il vous sera facile de voir que Son Excellence a pris le change sur ma demande. Pour vous en convaincre, il ne s'agit que d'aller voir dans les bureaux de Son Excellence mes suppliques des 21 et 24 janvier.

C'est cette démarche que je vous conjure, Monsieur, de faire au nom de l'humanité. Quand vous aurez lu mon interrogatoire, qui est d'un certain intérêt politique, je suis bien assuré, Monsieur, que vous ne me retirerez ni votre estime, ni l'amitié dont vous m'avez honoré, et qu'au contraire vous m'aiderez à obtenir la justice qui m'est due en remettant à Son Excellence la pièce ci-jointe.

Je compte sur vos bontés qui sont pressantes pour moi, et suis avec un respectueux attachement, etc.

102. *A Monsieur d'Alvymare.*

19 février.

MONSIEUR LE COLONEL,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint l'état contenant les noms et qualité des témoins que je désire qui soient entendus en ma faveur et les notes de faits sur lesquels je désire qu'ils soient interrogés.

Je vous prie, Monsieur, de faire vos diligences à cet effet ; je m'en rapporte entièrement à votre intégrité à cet égard, et je vous prie d'insister sur l'envoi des trois pièces importantes que je vous ai engagé à réclamer au ministre de la guerre.

Agréez, etc.

Comme nous n'avons pas pu retrouver la procédure du procès

(*a*) Du 4 février.

de Besançon et qu'on n'en a jamais donné copie au général, nous avons transcrit la note des témoins dans laquelle le général indique sur quels points ils seront entendus :

1° M. Deliart, *maire actuel de Varennes*,	L'interroger sur la conduite que j'ai tenue à Varennes tout le temps que j'y suis resté en 1814 et 1815. S'il est vrai qu'en 1814 j'ai assisté à toutes les cérémonies publiques, notamment à celle de l'anniversaire du roi martyr. Si j'ai été député par le conseil général de la ville près Sa Majesté et quels étaient les sentiments de mon rapport sur la personne et les qualités du roi. Si je lui ai communiqué la lettre que j'ai écrite, le 12 mars 1815, au ministre de la guerre pour le prier d'offrir mes services au roi contre Bonaparte, et s'il se souvient que j'ai en même temps renvoyé mon frère à son poste à Metz (*a*), en vertu de l'ordonnance du 9 mars de Sa Majesté. Quel jour du mois de mars j'ai quitté Varennes pour me rendre à Paris, en vertu des ordres que je lui ai communiqués. Si je n'ai pas déclaré souvent, et encore en partant pour Paris, que je ne voulais servir que jusqu'au mois de novembre 1815 pour obtenir ma retraite de lieutenant général. S'il sait que j'avais banni les journaux de chez moi, que j'avais interdit à toute ma famille d'y parler politique. Si, m'occupant d'agriculture, je n'étais pas constamment, dans les champs, les prés ou les bois, à travailler ou chasser. Si je ne lui ai pas fait ma profession de foi sur l'obéissance aux lois, la fidélité au gouvernement, et s'il ne m'a pas toujours vu agir dans ces principes comme ami de la paix, de l'ordre, de la tranquillité publics, ennemi des factions et ignorant un des derniers le retour de Bonaparte.
2° M. Pierron, *adjoint au maire*. 3° M. Godde. 4° MM. Bernard père, et Wanault.	*Idem*.

(*a*) Ce n'était pas le frère germain du général. C'était un de ses frères consanguins qui était officier de gendarmerie.

TIN Georges, *r du maire*	*Idem*, en ajoutant s'il se souvient que j'ai été jugé à Saint-Mihiel, en 1793, pour cause de royalisme et d'intelligence avec les Prussiens et les émigrés en 1792.
juge de paix.	*Idem.*
, *ex-maire.*	*Idem*, en ajoutant s'il se rappelle que le jour du vendredi saint, 24 mars 1815, vers midi, je lui ai demandé vingt-cinq louis à emprunter et si je lui ai confié l'avis de mon arrestation.
x, *rentier.*	Comme M. Deliart, en ajoutant s'il se rappelle qu'il est venu le 12 mars 1815, avant midi, me communiquer le journal contenant l'ordonnance du 9 de Sa Majesté, et si, le jour du vendredi saint, un peu avant mon départ, je ne lui ai pas demandé de l'argent à emprunter.
ARD, *ex-quartde gendar-*	*Idem*, s'il a connu mes principes, ma moralité, mon amour pour mes devoirs, mon respect pour les lois et le gouvernement; s'il a vu mon mémoire sur l'arrestation du pape, que j'ai porté au ministre pour le remettre à Sa Majesté en août 1815. Si je lui ai confié dès le 22 décembre dernier l'avis que j'avais reçu de Paris sur mon arrestation, ce que je lui en ai dit et les motifs qui m'ont fait rester.
. TOUSSAINT, *r des do- letz.*	Sur ce qu'il sait de ma moralité, de ma conduite, de mes principes, de mon amour pour mes devoirs; des motifs de mon jugement de Saint-Mihiel et du mécontentement que je lui ai souvent manifesté sur la conduite de Bonaparte.
LLETIER.	*Idem*, en ajoutant s'il sait que mon rapport au pape a été remis au ministre et adressé à Sa Sainteté.
RIÉ.	S'il a vu mon rapport sur l'arrestation du pape, et s'il sait quelle a été l'opinion du ministre et celle du roi relativement au rapport.
LE.	*Idem.*
OURRAYER.	Sur les principes de la justice que je pratiquais à l'armée et dont il est une des mille preuves.
gadier de gen- commandant de Varennes.	Sur les conseils que je lui ai donnés sur ses devoirs relativement à l'exécution des lois, à l'obéissance au gouvernement et au maintien de l'ordre et
Prêtre.	ce en 1814 et 1815.
NE, *maréchal gendarmerie*	Sur mes principes, ma moralité et si je lui ai confié l'avis que j'avais reçu de Paris relativement à mon arrestation actuelle.

15° M. SAUCE.	Sur ma conduite, ma moralité et sur les motifs de mon jugement à Saint-Mihiel.
S. A. R. Mgr le duc d'ANGOULÊME.	Si j'étais à la capitulation de Son Altesse royale; s'il lui est revenu que j'eusse pris une part active aux hostilités; si elle se rappelle que je ne suis arrivé au Pont-Saint-Esprit que le lendemain après midi du jour où elle a été mise en charte privée chez le maire. Si elle a eu connaissance des dangers qui la menaçaient au dehors et du projet des honnêtes gens de l'enlever pour la soustraire et la sauver. Si elle se rappelle que dans la rue, après être sorti de chez le maire de Pont-Saint-Esprit, j'ai fait taire les interlocuteurs qui voulaient imposer silence aux habitants qui manifestaient leur douleur et leurs sentiments à Son Altesse royale. Si elle se rappelle qu'au lieu de monter à cheval je suis monté dans ma voiture et me suis mis à la tête du convoi pour la conduire à Cette, et si elle a connu les motifs de cette action de ma part. Si elle se rappelle des sentiments que je lui ai respectueusement manifestés au moment où elle s'embarqua.
Le baron de DAMAS et le duc de GUICHE.	*Idem.*

19 février 1816.

Dans le même temps le duc de Feltre s'occupait de la composition du conseil de guerre pour les généraux Marchand et Radet.

Lettre du ministre de la guerre au lieutenant général commandant la 6ᵉ division militaire.

21 février 1816.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée relativement à la composition des conseils de guerre qui doivent juger messieurs les lieutenants généraux Radet et Marchand.

J'ai l'honneur de vous faire observer que l'article 20 de la loi du 4 fructidor an V, dont je vous ai rappelé les dispositions dans l'ordre de mise en jugement, indique de quelle manière vous devez procéder à la formation du conseil de guerre lorsqu'il s'agit de juger un lieutenant général et les remplacements qui doivent s'opérer dans ce conseil.

Comme il ne se trouve pas dans la division que vous commandez un nombre suffisant d'officiers généraux du grade correspondant à celui des prévenus, je fais connaître à messieurs les lieutenants généraux ci-après désignés, que, sur votre convocation, ils doivent se rendre à ces conseils s'ils sont appelés à en être membres, savoir :

M. Dubreton, lieutenant général, commandant la 5e division militaire; M. Villate, lieutenant général, commandant la 4e division militaire; M. Donadieu, lieutenant général, commandant la 7e division militaire; M. Leger-Belair, lieutenant général, commandant la 2e division militaire.

Je vous invite à m'accuser réception de cette lettre et à m'informer de l'époque à laquelle les conseils de guerre dont il s'agit seront convoqués.

J'ai l'honneur d'être, avec un très parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE DUC DE FELTRE.

Rapport à M. le lieutenant général comte de Coutard, commandant la 6e division militaire.

Mars 1816.

MON GÉNÉRAL,

J'ai l'honneur de vous rendre compte que la procédure que, par votre lettre du 15 janvier dernier, vous m'avez chargé d'instruire contre M. le lieutenant général comte Marchand se trouvera en état d'être jugée dans les premiers jours d'avril.

M. le général vient de m'écrire pour m'engager à convoquer le conseil de guerre le plus tôt possible, et, si vous n'y trouvez pas d'obstacle, il pourrait s'assembler vers le 20 avril.

La loi du 18 prairial an II, sur l'audition des témoins éloignés et hors de l'arrondissement où siège le tribunal militaire, décide que les déclarations données par écrit et de la manière prescrite par ladite loi, seront considérées comme dépositions orales, qu'elles seront lues à l'audience lors des débats et qu'ensuite le tribunal prononcera s'il est suffisamment instruit. Ce n'est donc que dans le cas de la négative qu'il pourra demander que tout ou partie des témoins soient entendus oralement.

Le prévenu peut bien faire entendre des témoins à décharge lors des débats, mais, désirant accélérer l'époque de son jugement, il renonce à cette faculté, à moins que le conseil de guerre ne décide qu'il ne peut prononcer sans entendre les témoins à charge oralement. Dans la vue d'éviter cette mesure, qui occasionnerait de grands retards et des frais considérables, tant par le grand nombre de témoins que par la distance où ils se trouvent, j'ai fait entendre

plusieurs fois ceux qui pouvaient donner des éclaircissements sur les témoignages en opposition entre eux avec les réponses du prévenu.

Je suis avec un profond respect, mon général, votre très humble et très dévoué serviteur.

Le chef du bataillon du génie, rapporteur,
Signé : SCRÉTET.

Pour copie conforme, le colonel d'état-major de la 6e division militaire.

Comte Cles DE DIVONNE.

7 mars 1816.

Le ministre de la guerre au lieutenant général commandant la 6e division militaire.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre par laquelle vous m'annoncez que vous avez désigné messieurs les lieutenants généraux Dubreton, Vilatte et Donadieu pour être juges dans l'affaire des généraux Marchand et Radet, et vous me demandez si vous pouvez remplir les mêmes fonctions. Je dois vous faire observer que vous ne devez dans aucun cas siéger dans les conseils de guerre dont les membres sont à votre choix. Je vous prie à cet égard de porter une attention particulière aux dispositions de l'article 10 de la loi du 4 fructidor an V, additionnelle à celle du 13 brumaire de la même année, et qui est insérée dans le *Bulletin des lois*. Quant au conseil de revision, je vous recommande de ne pas perdre de vue que la composition des membres de ce conseil doit être telle qu'elle est ordonnée par la loi du 18 vendémiaire an VI, et qu'il ne doit y être apporté aucun changement, quel que soit le grade du prévenu.

J'ai l'honneur d'être, avec un parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

LE DUC DE FELTRE.

103. — Quelque temps après Mme Briot lui écrivait ainsi :

Chaprais, le 24 février 1816.

(*Reçu le 6 mars, répondu de suite.*)

Je vous envoie ci-joint, mon digne ami, une lettre de M. Lefebvre. Vous verrez combien il désire vous être utile, et avec quelle impatience il attend une lettre de moi. Je ne la ferai cependant que

lorsque vous m'aurez fait savoir si vous n'avez rien de particulier à lui faire dire. Il serait possible que, par ses relations, par quelques démarches, il pût vous être de quelque utilité. Voyez, mon aimable ami, et faites-moi savoir ce que vous désirez que je lui réponde.

Combien il en coûte à mon cœur, mon bon général, de ne pouvoir adoucir les ennuis de votre captivité; avec quel plaisir j'aurais été passer tous les instants que l'on m'aurait accordés avec vous, et qu'il m'eût été doux de vous faire lire dans mon âme tous les sentiments d'amitié et de reconnaissance dont je suis pénétrée pour vous. Ah! vous ne doutez point de tout l'attachement que moi et toute ma famille vous portons! Si vous saviez quel chagrin j'ai éprouvé en apprenant que vous étiez arrêté! quel coup j'ai éprouvé! Depuis longtemps le bonheur m'est étranger; j'ai eu, coup sur coup, des malheurs sans nombre. Mais, mon ami, les malheurs d'un ami comme vous y mettent le comble.

Combien, mon mari et moi, nous nous estimerions heureux si nous pouvions contribuer à adoucir votre position et à vous rendre à votre famille. Nous ne ferions qu'acquitter la dette de l'amitié et de la reconnaissance. Bientôt, je l'espère, vous serez hors d'ennui et rendu à vos parents et à vos amis; c'est un des vœux les plus ardents de mon cœur.

Adieu, mon bon, mon excellent ami; conservez-moi toujours cette amitié qui m'est si précieuse, aimez toujours cette Minette qui vous est si sincèrement attachée. Croyez que je mérite votre amitié, par tous les sentiments d'estime, d'attachement et de reconnaissance que je vous ai voués pour la vie.

Signé : Minette Briot.

A madame Briot, à Chaprais.

Saint-Germain, 17 février 1816.

Madame,

Un violent accès de goutte m'a privé du plaisir de répondre plus tôt à l'honneur de votre lettre, qui cependant est bien intéressante pour moi, puisqu'il s'agit de mon bon et excellent ami. Je vous ai donc, Madame, une obligation particulière de votre souvenir et de votre attention, et ce serait y mettre le comble que de me faire savoir quel est le résultat de cette affaire. Si je pouvais, par quelques démarches ou autrement, être utile à ce loyal ami, vous jugez que je ne négligerai rien pour cela.

Veuillez donc bien lui faire mille compliments de ma part, et lui faire savoir toute la part que je prends à sa situation.

Veuillez bien aussi, Madame, me donner des nouvelles du général, votre frère, de mon bon et loyal ami, le général Soye, et sur-

tout de M. Briot et de votre famille. Vous savez combien tout cela m'intéresse, car il m'en coûte beaucoup d'être séparé des personnes que j'aime et estime. Je conçois qu'on peut s'ennuyer en Paradis si on n'y a point les gens auxquels on est attaché. Je vous prie donc de faire mille compliments à tout le monde.

J'ai l'honneur d'être, Madame, votre tout dévoué serviteur.

Signé : LEFEBVRE.

104. — La mort de Ney est un crime, un véritable déni de reconnaissance française. Le sang de Ney était sacré pour la France. (*Correspondance de Napoléon*, tome XXXII, page 421. — *Récits de la captivité de l'empereur*, par Montholon.)

On affirme que Ney était sincère dans sa protestation au roi, le 8 mars 1815, qu'il ignorait tout à fait ce qui se passait à l'île d'Elbe et que même, jusqu'au 13 mars, il était resté fidèle au roi. (*Correspondance de Napoléon*, tome XXXI, page 300.)

Un historien a dit que le procès de Ney était la pierre de touche d'après laquelle les partis intéressés et les puissances étrangères jugèrent la force du pouvoir royal (tome III, page 360, Nettement, *Histoire de la Restauration*).

On a fusillé Ney, un héros; Ney pouvait se croire avec la France lasse et fatiguée, lorsqu'il passa, en 1814, au service de Louis XVIII. Il était certainement avec la France indignée et l'armée passionnée, lorsqu'il revint à Bonaparte en 1815. Il avait pour excuses Elchingen, La Moskova, vingt batailles et cent combats (Jules Richard, *Figaro* du 9 septembre 1890).

105. — *Observations pour M. le lieutenant général Radet.*

Ces observations sont précédées d'une épigraphe ainsi conçue :

Atque hoc C. Cæsaris judicium, Patres conscripti, quam late pateat, attendite; omnes enim quid ad illa arma fato sumus nescio quo Reipublicæ misero funestoque compulsi, et si aliqua culpa tenemur erroris humani, a scelere certe liberati sumus. (CICERO, *pro Marcello.*)

Mais remarquez bien, Pères conscrits, quelle est l'étendue du discernement de César : tous nous autres qui, par je ne sais quelle destinée funeste à la République, avons été poussés à prendre les armes, si nous nous sommes trouvés coupables de quelque faute, par une erreur purement humaine, nous avons été certainement exempts de crime. (*Traduction de M. de Villefore.*)

Le lieutenant général Radet, vers la fin d'une honorable carrière, n'avait pas lieu de s'attendre à se voir sous le poids d'une accusation capitale, mais il a acquis assez d'expérience par ses longs ser-

vices en France et chez les nations étrangères, pour savoir aussi ce qui peut être dû d'indulgence aux longs malheurs et aux passions des hommes; il n'a pas pensé que le drame sanglant dont l'Europe est témoin et victime depuis vingt-cinq ans pût se terminer tout à coup par enchantement. Il sait que Dieu seul commande à la tempête et aux flots agités, et il n'est pas plus surpris de se voir aujourd'hui victime de préventions et de haines particulières qu'il ne l'a été autrefois de se voir traduit devant les tribunaux révolutionnaires pour des accusations bien opposées.

Sa conduite, depuis le rétablissement de Sa Majesté sur son trône jusqu'à ce jour, est la preuve la plus complète de son innocence, comme elle est l'hommage le plus éclatant de respect et de confiance pour la personne du roi. Après avoir rendu ses derniers services dans le licenciement de l'armée, il revient à Paris rendre compte de ce qu'il a fait; non seulement il se présente spontanément aux regards du gouvernement; mais, averti que des haines privées cherchent à le dévouer à la proscription, il ne craint point de fixer davantage l'attention sur sa conduite, en réfutant publiquement quelques calomnies; et, après avoir annoncé sa retraite dans sa famille, il y reste avec la plus grande tranquillité. Averti que, malgré les intentions solennelles du roi, et au mépris de la loi généreuse par laquelle il assure l'exécution de ses promesses sacrées, des ennemis viennent de le faire inscrire sur une liste d'arrestation, placé à très peu de distance de la frontière, rien ne lui était plus facile que d'aller attendre en sûreté la fin d'un orage passager et de prendre le temps d'éclairer mieux le gouvernement sur son compte; il attend, au contraire, avec calme le coup qui doit le frapper : il se borne à l'annoncer à quelques amis, et sa première réponse à l'officier chargé de l'arrêter est de lui dire qu'il l'attend depuis huit jours (*a*). Est-ce là la conduite d'un homme qui aurait quelques reproches graves à se faire ou qui serait l'ennemi du gouvernement?

Aurait-on voulu élever d'avance des préventions contre le lieutenant général Radet, parce qu'il s'est borné d'abord à se couvrir du bouclier des promesses sacrées et de la loi de clémence de Sa Majesté? Précisément, au contraire, ses protestations à cet égard sont une preuve de plus de la sagesse de ses principes, de son dévouement absolu à la personne du roi, et de la conformité entière de ses intentions et de ses vœux avec les vues politiques et bienfaisantes du monarque.

(*a*) Il sera facile de donner la preuve de ce fait au conseil de guerre. On a demandé au général comment il a été prévenu; mais on sent que l'honneur lui défend de répondre à cette question.

En effet, Sa Majesté est pénétrée, avec tous les bons esprits, de la nécessité d'étouffer les passions, d'effacer les souvenirs et d'éteindre les espérances qui pourraient mettre obstacle au ralliement unanime de tous les enfants de la grande famille autour du père commun. Elle sent qu'il y a des principes qu'il faut éviter de mettre en controverse, des malheurs à faire oublier, des discussions qu'il faut fermer d'un silence absolu. Il est évident que la justification des particuliers entraînés dans les événements qui ont eu lieu se rattache nécessairement au souvenir de ces temps malheureux et aux maximes qui peuvent y être relatives, puisque, pour apprécier la juste mesure des devoirs et de la conduite d'un homme, il faut se reporter aux circonstances dans lesquelles il s'est trouvé. On force donc à renouveler des débats dangereux celui qu'on met dans la nécessité d'en rappeler, pour sa défense, ou les faits, ou les principes.

Ces hautes considérations retenaient le général Radet et l'ont empêché de répondre aux calomnies dès leur naissance; en toute autre circonstance, il se serait réjoui d'avoir une occasion solennelle d'établir sa justification; mais dans celle-ci, il a vu qu'il était d'un bon citoyen et d'un serviteur dévoué au roi de faire abnégation de soi-même, pour se conformer aux intentions du gouvernement; sans renoncer aux soins de son honneur, il voulait éviter d'en occuper l'opinion publique et, se confiant à la seule sagesse du monarque, il se faisait de sa clémence un degré pour arriver à sa justice et un moyen de désarmer les préventions.

Ce n'est donc pas sa faute si, dans la nécessité de répondre à une accusation capitale, il est obligé de parler des temps où on le reporte et d'entrer dans l'examen des principes et des faits qui sont devenus le fond de sa cause. Toutefois, on jugera si, dans cette discussion délicate, il est assez pénétré de ce qu'il doit à son prince et à sa patrie.

Il ne se dissimule pas non plus qu'un inconvénient presque aussi grave de la position où il se trouve, est celui d'être obligé de parler de lui-même et de retracer sa vie entière : dans les accusations ordinaires, on peut se borner à s'occuper des faits qu'elles présentent, le reste est tout au plus accessoire; mais celles-ci embrassent toute la conduite d'un homme et l'obligent à l'exposer dans son ensemble pour répondre, tout à la fois, à l'opinion publique et à la justice : ici, les actes particuliers sont considérés comme plus ou moins graves, selon les antécédents. Sans approfondir davantage cette idée, il suffit d'observer sur quelle classe frappent plus spécialement certaines préventions; que, souvent le gouvernement et la justice elle-même sont disposés à croire les mêmes faits beaucoup plus importants dans les uns que dans les autres, et à les considérer, selon les personnes, ou comme une er-

reur légère, ou comme un délit digne de toute la sévérité des lois, selon qu'on présume des intentions différentes d'après des sentiments ou des actes antérieurs. On a cherché à prévenir l'opinion contre le général Radet, et à lui ôter en ce moment tout l'appui qu'assurait à sa cause une vie militaire aussi longue qu'honorable : pour faire préjuger d'avance sa personne et sa cause, on s'est prévalu de deux événements auxquels la force des choses a attaché son nom, et d'un silence que lui a imposé, il y a plus d'un an, son respect pour le plus simple désir de Sa Majesté; on l'a présenté comme un des plus exagérés révolutionnaires, devenant l'agent complaisant des volontés d'un tyran, et on a dit que l'officier qui avait arrêté le pape et Mgr le duc d'Angoulême était jugé dans l'opinion, sans même qu'il fût besoin d'apprécier les charges qui peuvent exister contre lui. Ainsi peuvent décider quelques esprits superficiels et faciles à céder à l'influence des passions; mais, heureusement, ce n'est pas ainsi que prononce Sa Majesté; ce ne sont point là les principes de son gouvernement, ni ceux des honorables chefs qui doivent composer le tribunal.

Si des circonstances fatales avaient entraîné, comme tant d'autres, le général Radet dans une erreur presque inévitable, la position où il s'est trouvé et ce qu'il a fait seront appréciés à l'examen de sa vie entière : elle fournira la réponse la plus victorieuse à toutes les préventions dont on a voulu environner sa cause.

Né avec les inclinations militaires, le lieutenant général Radet était entré, dès l'âge de quinze ans, dans le régiment de Jarnac-dragons; après quelque intervalle, il passa, en 1780, dans le régiment de la Sarre, où il devint adjudant. Entré dans la maréchaussée royale en 1786, la Révolution l'y a trouvé en grade, avec une existence honorable et possesseur d'un fief, et c'est tant dans cette arme que dans celle de la cavalerie qu'il a fait depuis toutes ses campagnes.

Etranger à la politique, il fut bientôt instruit des suites de la Révolution par les dénonciations et les proscriptions dont il fut l'objet. Membre du conseil défensif de la place de Verdun, il a vu marcher à l'échafaud tous les membres de ce conseil, tandis que ses ennemis faisaient leurs efforts pour l'y envoyer à son tour (quoiqu'il eût refusé de signer la capitulation). Aide de camp du général A. Dillon, en 1792, il s'est vu longtemps compris dans la proscription de ce général; mais voici un fait plus marquant, que l'intérêt d'une défense légitime ne lui permet plus de laisser dans le silence, malgré sa constante répugnance à parler de lui et à rappeler ses services.

Lors du voyage de l'infortuné roi Louis XVI à Varennes, le général Radet, outre ses fonctions dans la gendarmerie, était l'un des chefs de la garde nationale : en cette qualité, il avait voulu

favoriser le voyage du roi et avait ordonné aux gardes nationaux de laisser passer Sa Majesté pour aller à Montmédy : inutilement la garde nationale de service sur le pont de Varennes voulut exiger de lui de faire feu, avec un canon posté à l'embouchure de ce pont, contre les troupes qui voulaient escorter le roi : il était public qu'il n'avait pas dépendu du général Radet d'assurer son arrivée à Montmédy. C'était lui qui avait reçu et conduit à S. M. l'officier qui s'approcha en parlementaire avec une escorte (*a*) : après même l'arrestation de LL. MM., on l'avait vu avoir des conversations avec des personnes de leur suite, et notamment avec M. de Choiseul-Stainville, dont il pourrait heureusement aujourd'hui rappeler le souvenir et la loyauté, et qui, ayant probablement présent tout ce qui s'est passé à cette fatale époque, dirait sans doute quels sentiments le général Radet exprima à lui et à M. de Damas, et quelle fut sa conduite. Il n'en fallait pas tant pour perdre un homme dans les temps qui suivirent ; aussi le général Radet se vit, en l'an II, arrêté et traduit devant les tribunaux révolutionnaires comme prévenu d'avoir correspondu avec les émigrés et les ennemis de la France et d'avoir été complice de la fuite du roi (*b*).

Il vit dresser l'échafaud pour son supplice, et cependant, par un miracle inespéré, il fut acquitté ce jour même, 16 pluviôse an II, malgré une procédure suscitée par les haines les plus actives, et qui subsiste aujourd'hui comme un monument authentique de son innocence et des persécutions auxquelles il n'a cessé d'être en butte par ceux même dont on l'accuse d'avoir partagé alors les écarts.

Une telle absolution ne l'empêcha pas d'être proscrit par les jacobins, de sorte qu'il ne vit d'autre asile que les camps, et il y est resté depuis cette époque, soit à l'armée de la Moselle, soit à l'aile droite de l'armée du Nord, soit à celle de Sambre-et-Meuse ; il y a fait sept campagnes de suite en qualité d'adjudant général de cavalerie.

Ce récit était nécessaire pour faire apprécier la première et une des plus graves des préventions élevées contre le lieutenant général Radet..... Mais, diront peut-être des gens qui ne se contentent jamais quand ils ont une fois l'esprit prévenu, n'aurait-il rien fait

(*a*) Il y a eu des différences dans les diverses relations publiées sur cet événement. Le général Radet, témoin et acteur, se les rappelle parfaitement, et, en écrivant ceci, on a sous les yeux le procès-verbal authentique, signé alors de toutes les autorités, et la procédure instruite pour ces faits contre le général Radet.

(*b*) Le général Radet a eu le bonheur de rendre aussi un service personnel à Sa Majesté, qui était encore à Coblentz. Sa Majesté a daigné se le rappeler au mois de juillet 1814. Sans entrer dans plus de détails, il suffit de dire que le fait dont il est question, est cité dans les relations des plus fidèles serviteurs du roi Louis XVI et de Sa Majesté, et il est en effet assez remarquable.

après pour faire oublier sa conduite à Varennes et gagner la faveur du parti qui aurait voulu le faire condamner?..... Oui, sans doute, voici ce qu'il faisait alors aux armées.

A l'affaire de Bossut, sous le général Kléber, ayant fait prisonniers deux cents émigrés, dont six officiers de Royal-Allemand et d'une légion qui était à cette affaire, le général Radet, au lieu d'exécuter la loi qui ordonnait de les faire fusiller, sollicita et obtint du général Bernadotte de les incorporer dans les rangs français et de renvoyer les officiers sur parole... Il en a fait autant, sous le général Hoche, de cent quatre-vingts hommes, partie d'un corps d'infanterie, partie de la légion de Bussy, pris à Dierdorff, peu de jours avant la paix de Friedberghe... On pourrait citer bien des faits de ce genre et des services marquants rendus par lui à plusieurs émigrés, soit à l'extérieur, soit dans l'intérieur; mais on se borne en ce moment à un abrégé essentiel (*a*), et, s'il en est besoin, des détails plus étendus pourront être donnés au tribunal.

(*a*) On se permettra, cependant, de citer en détail le trait suivant, parce que peut-être quelques personnes dans cette ville pourraient se le rappeler et l'attester au besoin.

Le général Radet, dans cette même affaire, se trouvant engagé avec la légion de Bussy, remarqua dans la mêlée un sous-officier de corps qui mit pied à terre et donna son cheval à son officier pour le sauver, ce qui le fit devenir son prisonnier, ainsi qu'un autre officier de la même légion : touché d'un aussi noble trait, le général Radet renvoya de suite ce sous-officier, ainsi que l'officier. Quelques jours après, étant à Friedberghe, le général, qui avait toujours eu pour la légion de Bussy les égards que les braves gens n'oublient point au milieu de la guerre, profita de l'arrivée de la nouvelle de la paix, pour aller voir ce corps cantonné dans le voisinage, raconter le fait dont il avait été témoin, et s'informer si le sous-officier et l'officier étaient rentrés. Non seulement le général Radet revit ce brave avec une vive satisfaction, mais il obtint de M. de Vignol, major commandant la légion, de l'emmener, avec ses frères et deux officiers, à Friedberghe, pour les présenter au général Hoche, duquel ils furent parfaitement accueillis.

Le général Radet profita de cette circonstance pour obtenir le renvoi d'un officier et de seize émigrés de cette légion, et remit au brave sous-officier les attestations de son dévouement, au moyen desquelles il obtint la médaille d'argent de Marie-Thérèse.

Ce sous-officier s'appelait de Condé, le plus jeune des trois frères servant dans la même légion, l'aîné comme officier.

Quand la légion partit, M. de Vignol finissait ainsi sa lettre d'adieux au général Radet : « *Vivez heureux, cher général, comme vous le méritez ; ce sont les vœux de toute la légion, et surtout ceux bien sincères de votre, etc.* »

Depuis, le général Radet a fait rayer M. de Condé l'aîné de la liste des émigrés, et a puissamment contribué à le faire placer avantageusement au ministère de l'administration de la guerre, à Paris.

On pourrait citer les noms des autres prisonniers, et le défenseur du général ne peut se dispenser de consigner dans cette note le regret qu'il éprouve de n'avoir pu obtenir de lui la permission d'allonger son mémoire de quelques pages.

Le général Radet, rappelé des armées actives, fut envoyé, en l'an VI, comme chef de légion de gendarmerie, pour réorganiser la 24e division de cette arme, la commander, et contribuer au rétablissement de la tranquillité dans le Midi. C'est là qu'il vit pour la première fois Bonaparte à son retour d'Egypte. Témoin des services rendus par le général dans cette contrée et de la considération qu'il s'y était acquise, le futur dictateur lui parla beaucoup, dans une longue conférence, du service de la gendarmerie, des principes de l'organisation de cette arme, et c'est à cette circonstance que le général Radet a attribué l'ordre qui l'appela à Paris, en brumaire an VIII, pour commander en chef et s'occuper d'un grand travail relatif à l'organisation de toute la gendarmerie de France.

Il en prit le commandement, la réorganisa, et elle se meut encore aujourd'hui d'après les règlements qu'il a faits pour elle, et les relations qu'il lui a fixées avec les diverses autorités publiques.

Si le général Radet avait été séduit par l'ambition, ou plus susceptible de devenir l'instrument aveugle des caprices de Bonaparte, une belle carrière se présentait à lui; mais il commença à se refuser, malgré des ordres réitérés, à ce que la gendarmerie fît une guerre de police qui lui aurait ôté sa considération, et par conséquent sa force morale; et, pour donner encore plus de consistance à cette arme, il proposa le premier qu'on mît à sa tête un chef d'armée, éminent par ses services et sa réputation.

Le général Radet avait cru d'abord que Bonaparte n'aurait qu'un pouvoir temporaire, et qu'il terminerait la révolution par le rétablissement de la dynastie française; mais ses relations pour le travail relatif à la gendarmerie et son séjour à Paris le mirent à portée d'apprécier le premier consul. Bientôt on lui fit sentir qu'il avait déplu, et lorsqu'il songeait à s'éloigner, de quelque manière honorable, des regards du dictateur, celui-ci le prévint en l'envoyant en exil en Corse.

C'est là qu'on l'a laissé près de trois ans, sous le futile prétexte de l'organisation de la gendarmerie de la Corse et de l'île d'Elbe, opération qui pouvait demander un mois de temps. Il connaissait la répugnance qu'on avait à l'employer en France, mais il espérait qu'on activerait ses services aux armées; il ignorait alors que Bonaparte eût des préventions plus particulières contre lui et qu'on lui eût rendu trop fidèlement l'expression de ses sentiments dans une circonstance importante (a) : il revint sans ordres.

(a) Lorsque les vues ambitieuses de Bonaparte furent plus dévoilées, le général Radet avait dit, dans un élan de franchise militaire : « *on lui en f....ra des trônes* ». Des officieux firent aussitôt leur cour de cette anecdote à

La résolution d'organiser de la gendarmerie dans les pays réunis à la France et chez les nations étrangères, rappela que le général Radet pourrait être de quelque utilité et mit un terme à son exil, sans changer cependant l'intention de le tenir toujours hors de France.

Ainsi il a été chargé de l'organisation et de la direction de la gendarmerie dans le royaume d'Italie : de là, appelé à Naples, où il est resté plus de deux ans; de Naples, envoyé en Toscane, où il venait de terminer les mêmes opérations, lorsqu'il reçut l'ordre de se rendre à Rome pour y organiser également la gendarmerie.

Ici se trouve une époque marquante de la vie du général Radet, qui, quoique étrangère au fond de la cause, y est tellement liée par l'opinion et les préventions répandues à ce sujet qu'elle ne peut pas être passée aussi rapidement que les autres, parce qu'il n'a opposé, jusqu'à ce jour, à des accusations publiques, qu'un silence dont on ne connaît pas les motifs, et qu'on ne manquerait pas d'interpréter contre lui.

Officier de gendarmerie, le général Radet était triplement subordonné : l'Europe sait ce que c'était alors qu'un ordre de Bonaparte. Dira-t-on que le militaire chargé de l'exécution d'un ordre de l'empereur devait s'établir juge des discussions qui pouvaient exister entre le souverain pontife et lui et se faire fusiller au lieu d'obéir?... On ne le pense pas. Reste donc à examiner comment ce militaire s'est conduit dans l'exécution; car, enfin, la révolution qui vient de finir n'a pas donné ce seul exemple de l'arrestation d'un pape; le général Berthier, qui n'était pas gendarme, avait aussi été chargé d'arrêter le pape Pie VI; et, loin de l'en accuser, on a au contraire rendu hommage à la conduite qu'il a tenue en cette circonstance et aux égards qu'il avait témoignés au chef de l'Eglise, en exécutant l'ordre qu'il avait reçu.

Non seulement le général Radet avait des ordres impératifs, mais ces ordres lui prescrivaient un mode d'exécution; le reste seulement a pu être son ouvrage.

Les relations dans lesquelles on l'a le plus accusé sont convenues cependant de deux faits essentiels : le premier, qu'il a fait au saint-père les protestations respectueuses de sa croyance et de son dévouement au chef visible de l'Eglise; le second, que le poste qu'il a pris, de Rome à Florence, était le siège de la voiture de Sa Sainteté (*a*). Cela seul renferme l'aveu des respects et des égards que,

l'empereur. Ce mot a coûté bien cher au général, et peut-être est-ce à cela qu'il a dû d'être deux fois dans la position forcée de devenir exécuteur d'ordres que Bonaparte pensait bien devoir être un jour sévèrement jugés par l'opinion.

(*a*) Voy. la relation de l'arrestation du pape, publiée en Italie et à Paris.

dans l'exécution même d'un ordre rigoureux, le général s'est plu à prodiguer au pontife (*a*). Sans doute le regret qu'il a ressenti d'être chargé de pareils ordres ne finira qu'avec sa vie; mais il a éprouvé, cependant, quelque consolation à faire pour le saint-père et sa suite tout ce qui a pu dépendre de lui; il en a éprouvé surtout une bien vive en voyant Sa Sainteté apprécier ses sentiments, ses regrets et ses soins, l'honorer de sa confiance et de ses bontés paternelles et lui accorder sa bénédiction, non pas comme à un ennemi auquel on pardonne, au nom de Dieu, mais comme à un serviteur qui a fait preuve de zèle et d'affection. *Fortuna per noi d'esser caduti nelle mane di questo bravo generale Radet*, disait le saint-père, en arrivant en Toscane... Les témoignages de satisfaction de Sa Sainteté l'ont d'autant plus flatté, que le souverain pontife a montré en cette occasion beaucoup de calme et de fermeté et s'est plaint de la conduite de Bonaparte à son égard, franchement et de manière à montrer que, s'il n'eût pas été content de la conduite du général Radet, en ce qui le concernait, il ne l'eût pas dissimulé.

Le lieutenant général Radet s'abstient de plus longs détails sur cet événement; il attendra dans un respectueux silence (*b*) que le temps le fasse entièrement connaître : en attendant, il en a appelé avec confiance à Sa Sainteté elle-même et à S. Em. le cardinal Pacca, et le souverain pontife a daigné l'honorer récemment d'un témoignage authentique de sa justice (*c*) et de ses bontés particulières.

Retenu longtemps encore dans les Etats romains pour achever leur organisation et les opérations dont il était chargé, on est porté à supposer qu'après avoir établi et dirigé la gendarmerie dans

(*a*) On ne peut pas penser que le général Radet se plaçait sur le siége de la voiture pour mieux veiller sur son prisonnier; la voiture appartenait au général; elle ne contenait que le saint-père et le cardinal Pacca; on ne peut donc attribuer qu'aux respects et aux égards le refus de disposer du reste de la place. Cela est tellement vrai, qu'en Toscane, cette voiture s'étant brisée et le général s'étant fait dans sa chute deux blessures graves, il persista à ne pas vouloir incommoder Sa Sainteté dans la voiture où elle finit son voyage à Florence, sous la conduite du général Radet.

(*b*) Sur la demande du ministre de la guerre, le général Radet avait écrit la relation de l'arrestation du pape pour être soumise à Sa Majesté, et il l'a envoyée au saint-père par le canal de l'ambassadeur de France à Rome. Il aurait voulu publier cette relation, mais des désirs auxquels il s'honorera toujours d'obéir lui ont fait suspendre cette publication.

(*c*) Le général Radet, pendant son séjour a Rome, avait acquis un bien de couvent et l'avait amélioré. Le gouvernement romain ayant annulé tous les actes de l'autorité impériale, le saint-père vient cependant de décider que la propriété acquise par le général Radet lui serait conservée. Il a fait ordonner au père général des Dominicains, qui s'en était remis en possession, de la rendre au général, ce qui est effectué.

l'Italie tout entière et avoir puissamment concouru dans ces contrées au rétablissement de la tranquillité publique, le général Radet a obtenu quelque récompense ou quelque faveur marquante de Bonaparte, surtout si, comme on l'en a accusé, il s'est montré si dévoué à servir ses caprices tyranniques. En effet, il reçut... l'ordre de se rendre d'un seul trait à Hambourg, pour concourir à l'organisation des pays anséatiques, d'où il fut envoyé, pour les mêmes opérations, en Hollande, et sa mission dans ces contrées a duré deux ans : il résulte de là que, pendant plus de douze années, il a été tenu soigneusement éloigné de la France, des armées actives, et surtout de la présence de Bonaparte.

Lors de la dernière campagne d'outre-Rhin, qui décida de tant de destinées, il reçut le brevet qui le nommait grand prévôt de l'armée, où il se rendit en cette qualité. Bonaparte avait cru observer un relâchement de discipline qui exigeait une police plus sévère ; l'armée était alors divisée en deux partis, dont l'un était appelé la faction de l'empire, et l'autre, la faction de la paix : le général Radet, obligé à des rapports de police et des relations journalières avec le chef suprême, ne pouvait ni manquer à ses devoirs, ni déguiser ses sentiments personnels ; en exprimant la vérité, il déplut bientôt une autre fois à celui qui était décidé à sacrifier la France et la paix de l'Europe à ses vues ambitieuses et à l'élévation de sa famille.

« Général, *la discipline se relâche, et vous ne faites pas assez d'exemples...* » disait Bonaparte, dans un de ses levers à Dresde... « *Sire, je le sais ; mais l'armée n'a pas de pain, malgré mes plaintes réitérées, et les vivres qu'on lui donne sur le bulletin la désordonnent sans la nourrir...* » On peut se figurer l'explosion de colère avec laquelle fut reçue cette réponse.

Une autre fois, au moment même où on niait publiquement qu'il y eût ni besoins, ni maladies épidémiques dans l'armée, se tournant au général : « *Hé bien, Radet, qu'est-ce que c'est que ces hommes que vous avez fait charger sur des caissons ? — Sire, c'étaient des soldats mourant d'inanition, ayant tous la dysenterie ; trois cents sur huit cents sont restés morts à leur bivouac et je les ai fait enterrer...* »

Ces deux traits peuvent suffire. Que de choses le grand prévôt de l'armée pourrait dire sur cette importante campagne. Le général ne vit plus qu'un moyen d'échapper à sa position et à la dureté avec laquelle il était traité : il alla le chercher journellement à la tête de ses gendarmes. Quatre cents sur dix-huit cents, tués de Lutzen à Mayence, ont été plus heureux que leur chef ; les autres ont trouvé de la gloire : il y a des occasions où la mort évite le brave qui la cherche.

Noble prince Poniatowski, victime à jamais déplorable des cruelles

extravagances de l'ambition d'un homme, pourquoi les flots de la Plesse ont-ils mis une si fatale différence dans la destinée de deux amis qui s'y précipitèrent ensemble, sous le feu de l'ennemi? Radet reposerait aujourd'hui à côté de vous, ou bien vous accourriez pour défendre votre ami, dire quels étaient sa conduite et ses sentiments, et quels vœux exprimait cette voix, la dernière, hélas! qui ait frappé votre oreille, entre les bras de la mort.

Une foule de détails seraient honorables pour le général, mais ils ont peu de rapport à sa cause actuelle. Le 7 novembre 1813, jour où Bonaparte quitta une seconde fois son armée, il fut nommé général de division. On peut apprécier cette nomination en se rappelant que le général Radet était colonel à la fin de 1792, et général de brigade en l'an VIII. Ajoutons, pour terminer sur cet article, que Bonaparte a donné à cet officier général, qu'on veut présenter aujourd'hui comme si aveuglément complaisant à le servir, un majorat de 4 000 francs, en Westphalie, dont il n'a jamais joui. Voilà tout ce qu'ont fait pour lui, Bonaparte et les rois de sa famille, près desquels il a rempli d'importantes missions.

Mais il a été bien dédommagé par l'estime et la considération qui lui ont été accordées dans l'armée et chez les nations étrangères. Le général Radet peut se représenter aujourd'hui avec assurance en Italie, dans les villes anséatiques, en Hollande, dans les Pays-Bas et partout où le sort de la guerre ou ses missions l'ont conduit; partout il a obtenu confiance et amitié, des regrets honorables et des témoignages d'autant plus précieux qu'ils furent unanimes et spontanés. L'épée offerte par les habitants de Solingen, en reconnaissance de sa bonne conduite, une preuve honorable des bontés du saint-père, voilà tout ce que le général Radet a rapporté à ses sept enfants pour fruit de ses campagnes et de ses missions. La modeste fortune qu'il avait avant la Révolution ne s'est accrue ni des dépouilles des vaincus, ni des gratifications de Bonaparte et des siens. Il peut invoquer avec confiance les recherches les plus sévères, surtout chez les nations étrangères, et on saura s'il a jamais aggravé le malheur des vaincus; s'il a su concilier des devoirs, quelquefois sévères, avec les droits de l'humanité; si enfin, par ses opérations comme par sa conduite personnelle, ses habitudes et ses relations de société, il a contribué à jeter la moindre défaveur sur le nom français, et si, partout où il a été envoyé, il ne pourrait pas trouver un asile et de nombreux amis!..... Ce n'est point ici une allégation générale que chacun peut faire également; le général Radet renonce à se prévaloir de tous les titres qui lui ont été adressés : qu'on se borne à consulter le suffrage actuel des peuples étrangers rendus à leur indépendance, et que, sur cela seul, on juge de sa moralité, de sa conduite et de sa vie tout entière.

Après le rétablissement du roi sur le trône de ses pères, le géné-

ral Radet, non employé, vint goûter pour la première fois quelque repos au milieu de sa famille et de ses concitoyens : on ne lui demanda ni adhésion, ni déclaration, ni serment, et il resta là uniquement livré à l'éducation de ses enfants et aux occupations de l'agriculture, jusqu'aux événements du 20 mars 1815.

Cependant il n'est pas inutile d'observer que, dans cet intervalle, la ville de Varennes ayant résolu d'envoyer une députation à S. M., pour exprimer ses regrets sur ce qui s'était passé en 1791, et le dévouement de ses habitants à la personne du roi, choisit le général Radet pour membre et président de cette députation, qui fut accueillie avec bonté par S. M. ; preuve authentique de ses sentiments et de sa conduite à l'époque rappelée : car, s'il en avait été autrement, on n'aurait pas fait la maladresse de le choisir, ou lui-même se serait bien gardé d'accepter une députation qui, en contrastant avec ses actions d'alors, en renouvelait nécessairement le souvenir.

Nous voici aux faits qui sont la base des accusations dirigées contre le général Radet.

Le 12 mars, il fut instruit, dans ses foyers, du retour de Bonaparte, par l'ordonnance du 9 de S. M.

Non seulement il s'empressa d'offrir à S. M. ses services contre Bonaparte, par une lettre en date du 12 mars, mais il rendit cette démarche très publique, en communiquant sa lettre aux autorités et à beaucoup de personnes dans sa ville. Par malheur pour lui, son offre ne fut point acceptée et sa lettre resta sans réponse.

Le 24 mars il reçut, en qualité de général de gendarmerie, l'ordre du chef de cette arme de se rendre sur-le-champ à Paris ; il communiqua cet ordre au maire de la ville, et l'attribuant à la lettre qu'il avait écrite le 12 pour offrir ses services au roi, laquelle il supposait avec raison avoir été présentée à Bonaparte, réfléchissant à ce qu'il avait à en craindre, il eut le premier mouvement de passer la frontière pour attendre la fin de l'orage ou rejoindre S. M... Il aurait exécuté ce projet s'il avait pu trouver l'argent qui lui manquait pour cela et qu'il a cherché infructueusement près de plusieurs personnes : pensant toutefois qu'il n'y avait aucun reproche raisonnable à lui faire pour avoir offert de combattre pour le souverain légitime, reconnu par la France et l'Europe, il alla à Paris voir quel serait son sort.

Là il reçut un nouvel ordre de se présenter à Bonaparte, qui, en lui faisant entendre clairement que sa lettre du 12 mars lui était connue, lui demanda son serment.

Ce que voyait le général Radet le portait à penser que Bonaparte était revenu, comme on le publiait, d'après des arrangements concertés avec deux grandes puissances, et la connaissance qu'il avait de l'île d'Elbe et de Porto-Ferrajo, lieu de départ de Bonaparte, le confirmait dans cette idée ; il voyait Bonaparte sur le trône, sans

extravagances de l'ambition d'un homme, pourquoi les flots de la Plesse ont-ils mis une si fatale différence dans la destinée de deux amis qui s'y précipitèrent ensemble, sous le feu de l'ennemi? Radet reposerait aujourd'hui à côté de vous, ou bien vous accourriez pour défendre votre ami, dire quels étaient sa conduite et ses sentiments, et quels vœux exprimait cette voix, la dernière, hélas! qui ait frappé votre oreille, entre les bras de la mort.

Une foule de détails seraient honorables pour le général, mais ils ont peu de rapport à sa cause actuelle. Le 7 novembre 1813, jour où Bonaparte quitta une seconde fois son armée, il fut nommé général de division. On peut apprécier cette nomination en se rappelant que le général Radet était colonel à la fin de 1792, et général de brigade en l'an VIII. Ajoutons, pour terminer sur cet article, que Bonaparte a donné à cet officier général, qu'on veut présenter aujourd'hui comme si aveuglément complaisant à le servir, un majorat de 4 000 francs, en Westphalie, dont il n'a jamais joui. Voilà tout ce qu'ont fait pour lui, Bonaparte et les rois de sa famille, près desquels il a rempli d'importantes missions.

Mais il a été bien dédommagé par l'estime et la considération qui lui ont été accordées dans l'armée et chez les nations étrangères. Le général Radet peut se représenter aujourd'hui avec assurance en Italie, dans les villes anséatiques, en Hollande, dans les Pays-Bas et partout où le sort de la guerre ou ses missions l'ont conduit; partout il a obtenu confiance et amitié, des regrets honorables et des témoignages d'autant plus précieux qu'ils furent unanimes et spontanés. L'épée offerte par les habitants de Solingen, en reconnaissance de sa bonne conduite, une preuve honorable des bontés du saint-père, voilà tout ce que le général Radet a rapporté à ses sept enfants pour fruit de ses campagnes et de ses missions. La modeste fortune qu'il avait avant la Révolution ne s'est accrue ni des dépouilles des vaincus, ni des gratifications de Bonaparte et des siens. Il peut invoquer avec confiance les recherches les plus sévères, surtout chez les nations étrangères, et on saura s'il a jamais aggravé le malheur des vaincus; s'il a su concilier des devoirs, quelquefois sévères, avec les droits de l'humanité; si enfin, par ses opérations comme par sa conduite personnelle, ses habitudes et ses relations de société, il a contribué à jeter la moindre défaveur sur le nom français, et si, partout où il a été envoyé, il ne pourrait pas trouver un asile et de nombreux amis!..... Ce n'est point ici une allégation générale que chacun peut faire également; le général Radet renonce à se prévaloir de tous les titres qui lui ont été adressés : qu'on se borne à consulter le suffrage actuel des peuples étrangers rendus à leur indépendance, et que, sur cela seul, on juge de sa moralité, de sa conduite et de sa vie tout entière.

Après le rétablissement du roi sur le trône de ses pères, le géné-

ral Radet, non employé, vint goûter pour la première fois quelque repos au milieu de sa famille et de ses concitoyens : on ne lui demanda ni adhésion, ni déclaration, ni serment, et il resta là uniquement livré à l'éducation de ses enfants et aux occupations de l'agriculture, jusqu'aux événements du 20 mars 1815.

Cependant il n'est pas inutile d'observer que, dans cet intervalle, la ville de Varennes ayant résolu d'envoyer une députation à S. M., pour exprimer ses regrets sur ce qui s'était passé en 1791, et le dévouement de ses habitants à la personne du roi, choisit le général Radet pour membre et président de cette députation, qui fut accueillie avec bonté par S. M. ; preuve authentique de ses sentiments et de sa conduite à l'époque rappelée : car, s'il en avait été autrement, on n'aurait pas fait la maladresse de le choisir, ou lui-même se serait bien gardé d'accepter une députation qui, en contrastant avec ses actions d'alors, en renouvelait nécessairement le souvenir.

Nous voici aux faits qui sont la base des accusations dirigées contre le général Radet.

Le 12 mars, il fut instruit, dans ses foyers, du retour de Bonaparte, par l'ordonnance du 9 de S. M.

Non seulement il s'empressa d'offrir à S. M. ses services contre Bonaparte, par une lettre en date du 12 mars, mais il rendit cette démarche très publique, en communiquant sa lettre aux autorités et à beaucoup de personnes dans sa ville. Par malheur pour lui, son offre ne fut point acceptée et sa lettre resta sans réponse.

Le 24 mars il reçut, en qualité de général de gendarmerie, l'ordre du chef de cette arme de se rendre sur-le-champ à Paris ; il communiqua cet ordre au maire de la ville, et l'attribuant à la lettre qu'il avait écrite le 12 pour offrir ses services au roi, laquelle il supposait avec raison avoir été présentée à Bonaparte, réfléchissant à ce qu'il avait à en craindre, il eut le premier mouvement de passer la frontière pour attendre la fin de l'orage ou rejoindre S. M... Il aurait exécuté ce projet s'il avait pu trouver l'argent qui lui manquait pour cela et qu'il a cherché infructueusement près de plusieurs personnes : pensant toutefois qu'il n'y avait aucun reproche raisonnable à lui faire pour avoir offert de combattre pour le souverain légitime, reconnu par la France et l'Europe, il alla à Paris voir quel serait son sort.

Là il reçut un nouvel ordre de se présenter à Bonaparte, qui, en lui faisant entendre clairement que sa lettre du 12 mars lui était connue, lui demanda son serment.

Ce que voyait le général Radet le portait à penser que Bonaparte était revenu, comme on le publiait, d'après des arrangements concertés avec deux grandes puissances, et la connaissance qu'il avait de l'île d'Elbe et de Porto-Ferrajo, lieu de départ de Bonaparte, le confirmait dans cette idée ; il voyait Bonaparte sur le trône, sans

auparavant, et dont cet ordre du jour n'est qu'une répétition affaiblie ; qu'on prenne les journaux du temps et qu'on dise, la main sur la conscience, où est le crime particulier à l'accusé en cette occasion ; ne sait-on pas que ces actes-là étaient commandés, envoyés par le gouvernement, et parfois publiés sans même avoir été jamais signés ? Et pourquoi les imputerait-on, à cette époque surtout, plutôt au général Radet qu'à tant d'autres ?

Mais, et voici la plus victorieuse de toutes les réponses ; tandis que le général Radet laissait publier cet ordre du jour, il sauvait la personne de Son Altesse royale et sa suite ; mais il avait en même temps l'ordre précis de destituer tous les officiers dont l'esprit était contraire à Bonaparte et de les renvoyer à Auxerre ; cet ordre a donné au général Radet l'occasion la plus étendue de développer les principes de son ordre du jour. Beaucoup d'officiers et de gendarmes lui ont exprimé très franchement des intentions et des sentiments opposés à Bonaparte : qu'on cite aujourd'hui une destitution qu'il ait faite, un seul officier qu'il ait envoyé à Auxerre ou même changé de résidence ? Bien loin d'en destituer un seul, il s'est servi par préférence de la gendarmerie des 8ᵉ et 9ᵉ divisions (qui avaient fait partie de l'armée royale) pour faire le service près du prince, tant au Saint-Esprit que dans le voyage à Cette, et jusqu'à ce que Son Altesse royale fût embarquée.

C'est dans des actes de cette nature, plutôt que dans des écrits regardés depuis longtemps comme des formalités convenues, qu'il faut chercher l'esprit et les sentiments dont un chef peut être animé.

On finira par deux faits choisis entre ceux qui peuvent éclairer sur les sentiments et les intentions du général Radet. Un colonel (a), vieillard respectable, maréchal des logis du palais du roi, fut arrêté au moment où il allait rejoindre son souverain : on exigea du général, comme grand prévôt de l'armée, de le traduire devant un tribunal prévôtal ; celui-ci, au contraire, reconnut qu'il était en règle, visa ses passeports et assura la continuation de son voyage. On peut aussi voir l'ordre général donné par le général Radet à toute la gendarmerie de France (et rédigé par lui le 18 juillet...), pour la rallier à la personne de Sa Majesté, et on verra que ce général a été un des premiers à se soumettre au souverain légitime et à commander à la gendarmerie de donner l'exemple de l'obéissance et des bons principes. (Voy. page 631.)

Les faits ainsi rétablis dans leur exactitude, peu de réflexions suffisent sur les principes qui doivent influer dans le jugement de cette cause.

(a) M. Le Courrayer.

ral Radet, non employé, vint goûter pour la première fois quelque repos au milieu de sa famille et de ses concitoyens : on ne lui demanda ni adhésion, ni déclaration, ni serment, et il resta là uniquement livré à l'éducation de ses enfants et aux occupations de l'agriculture, jusqu'aux événements du 20 mars 1815.

Cependant il n'est pas inutile d'observer que, dans cet intervalle, la ville de Varennes ayant résolu d'envoyer une députation à S. M., pour exprimer ses regrets sur ce qui s'était passé en 1791, et le dévouement de ses habitants à la personne du roi, choisit le général Radet pour membre et président de cette députation, qui fut accueillie avec bonté par S. M. ; preuve authentique de ses sentiments et de sa conduite à l'époque rappelée : car, s'il en avait été autrement, on n'aurait pas fait la maladresse de le choisir, ou lui-même se serait bien gardé d'accepter une députation qui, en contrastant avec ses actions d'alors, en renouvelait nécessairement le souvenir.

Nous voici aux faits qui sont la base des accusations dirigées contre le général Radet.

Le 12 mars, il fut instruit, dans ses foyers, du retour de Bonaparte, par l'ordonnance du 9 de S. M.

Non seulement il s'empressa d'offrir à S. M. ses services contre Bonaparte, par une lettre en date du 12 mars, mais il rendit cette démarche très publique, en communiquant sa lettre aux autorités et à beaucoup de personnes dans sa ville. Par malheur pour lui, son offre ne fut point acceptée et sa lettre resta sans réponse.

Le 24 mars il reçut, en qualité de général de gendarmerie, l'ordre du chef de cette arme de se rendre sur-le-champ à Paris ; il communiqua cet ordre au maire de la ville, et l'attribuant à la lettre qu'il avait écrite le 12 pour offrir ses services au roi, laquelle il supposait avec raison avoir été présentée à Bonaparte, réfléchissant à ce qu'il avait à en craindre, il eut le premier mouvement de passer la frontière pour attendre la fin de l'orage ou rejoindre S. M... Il aurait exécuté ce projet s'il avait pu trouver l'argent qui lui manquait pour cela et qu'il a cherché infructueusement près de plusieurs personnes : pensant toutefois qu'il n'y avait aucun reproche raisonnable à lui faire pour avoir offert de combattre pour le souverain légitime, reconnu par la France et l'Europe, il alla à Paris voir quel serait son sort.

Là il reçut un nouvel ordre de se présenter à Bonaparte, qui, en lui faisant entendre clairement que sa lettre du 12 mars lui était connue, lui demanda son serment.

Ce que voyait le général Radet le portait à penser que Bonaparte était revenu, comme on le publiait, d'après des arrangements concertés avec deux grandes puissances, et la connaissance qu'il avait de l'île d'Elbe et de Porto-Ferrajo, lieu de départ de Bonaparte, le confirmait dans cette idée ; il voyait Bonaparte sur le trône, sans

opposition, et en possession du gouvernement. On parlait même de conventions relatives à la maison de Bourbon : Sa Majesté avait quitté sa capitale et la France sans qu'on eût pris des mesures de résistance ; elle avait licencié et renvoyé dans l'intérieur sa garde et sa maison (tout le monde au moins l'assurait). Le général Radet, accoutumé à obéir sans se livrer aux discussions politiques, prêta serment au chef du seul gouvernement existant alors en France et fut envoyé par lui au ministre de la guerre.

Le 31 mars, il reçut l'ordre (*a*) de se rendre à Lyon, pour prendre le commandement de la gendarmerie des 7e, 8e et 19e divisions militaires, sous les ordres d'un général en chef, et d'exécuter les mesures qui lui seraient indiquées, afin de prévenir la guerre civile.

C'est en arrivant à Lyon qu'il apprit la présence, dans le Midi, de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême : peu de jours après, et sans avoir quitté Lyon ni agi activement, il fut instruit de la capitulation du prince, qui lui fut confirmée au Pont-Saint-Esprit, où il suivait le général en chef, et où la garde de la personne de Son Altesse royale et de sa suite fut mise sous sa responsabilité : c'est là que commence la part que le général a prise aux événements de cette petite campagne.

Le général Radet changea à l'instant les dispositions exécutées jusque-là pour la garde de Son Altesse royale et de sa suite, et les fit traiter avec plus d'égards et de soins (il n'est peut-être pas superflu d'ajouter qu'il a refusé la part qui lui fut offerte dans les prises faites sur l'armée royale). La sûreté du prince lui inspirait des inquiétudes bien vives : on connaît l'effervescence des têtes méridionales ; quelques hommes du parti de Bonaparte menaçaient hautement les jours du prince et de sa suite : plusieurs de ses partisans fidèles, au contraire, entraînés par un faux zèle et craignant l'effet de ces menaces, voulaient le sauver à la faveur d'un déguisement qui aurait augmenté ses dangers et pu avoir des suites à jamais déplorables (*b*) ; le général se dévoua nuit et jour au salut du prince et des siens, et ne fut occupé, jusqu'à l'embarquement, d'aucune autre pensée. C'est par ce motif, et il ne peut se dispenser de l'avouer aujourd'hui, qu'au lieu d'occuper sa place à la tête de

(*a*) Cet ordre dut lui paraître d'autant moins extraordinaire qu'en l'an VI il avait rempli la même mission dans ces contrées.

(*b*) On a pu objecter que les précautions prises avaient surtout pour but d'empêcher Son Altesse royale de s'échapper pour se remettre à la tête de l'opposition royale, et faire échouer les projets de Bonaparte ; mais Son Altesse royale elle-même venait de licencier son armée ; le général Radet ne pouvait avoir aucune inquiétude de la part du prince qui avait signé une capitulation,

l'escorte, il se mit dans la première voiture, contre laquelle naturellement se seraient dirigés les premiers coups, en donnant ordre à l'escorte de se rallier, en ce cas, autour de la voiture de Son Altesse royale. Les mesures furent si bien prises qu'elle n'éprouva ni danger, ni mauvais traitements. A Cette, le général continua, jusqu'au moment du départ, ses soins et ses égards, et eut l'honneur d'en recevoir la récompense de la bouche même de Son Altesse royale, qui daigna agréer, en s'embarquant, l'expression de ses vœux et lui témoigna sa satisfaction.

Le général est tellement fort de ses intentions et de sa conduite en cette circonstance qu'il n'a pas balancé à comprendre et à dire que Mgr le duc d'Angoulême seul pouvait être son juge pour ce fait ; il a invoqué cet auguste témoignage ; c'est à lui qu'il aime à s'en remettre et il l'attend avec une respectueuse confiance.

Mais, a-t-on dit, le général Radet a donné, au Pont-Saint-Esprit, le 11 avril, un ordre du jour contraire à la constitution royale et aux droits de la maison de Bourbon ?... Le général pouvait commencer à se retrancher dans une dénégation, et la preuve qu'il eût fallu chercher amenait celle complète de son innocence ; mais, accoutumé au système de franchise dont son interrogatoire fournit des preuves si évidentes, il a exposé simplement ce qui s'est passé à cet égard. (Voy. page 621.)

Le général s'était d'abord refusé à signer cet écrit (*a*) ; il espérait avoir le temps d'en faire un autre, pour se conformer aux ordres et instructions qu'il avait reçus ; mais, occupé des soins de la personne de Son Altesse royale et de sa police, il ne le put pas. Qu'on vérifie l'original de cet ordre, et on saura par son titre (que le général a changé), par une phrase entière qu'il a biffée, et par l'écriture facile à reconnaître, qu'il est venu de Paris. Qu'on revoie les adresses, les proclamations publiées dans ce moment et même bien

et qui, en toute hypothèse, aurait été fidèle à sa parole; tous les soins n'ont donc eu d'autre but que sa sûreté. Si le général Radet avait été l'ennemi du prince, il avait un moyen simple de l'exposer à un danger inévitable, c'était de fermer les yeux et de laisser agir ceux qui se proposaient de le faire évader; mais c'est bien alors qu'il aurait eu, peut-être, à se reprocher un grand crime. Une preuve encore très remarquable que le général était décidé à se dévouer au salut du prince, c'est qu'il a osé le dire à Bonaparte, en lui rendant compte de l'embarquement et du voyage de Cette, et qu'il lui a dit positivement, dans sa relation, qu'il n'avait pas voulu que le prince se doutât des dangers qu'il courait, et qu'il s'était mis dans sa voiture, la nuit, à la tête du convoi, afin que les dangers ne portassent que sur lui. (Voy. page 625.)

(*a*) Il est malheureux pour le général de ne pas pouvoir en dire davantage ; forcé de se défendre, il ne peut ni ne veut se permettre d'accuser personne, mais il s'en remet au contenu de son rapport du 14 avril au ministre de la guerre qui ne laisse aucun doute à cet égard.

auparavant, et dont cet ordre du jour n'est qu'une répétition affaiblie ; qu'on prenne les journaux du temps et qu'on dise, la main sur la conscience, où est le crime particulier à l'accusé en cette occasion ; ne sait-on pas que ces actes-là étaient commandés, envoyés par le gouvernement, et parfois publiés sans même avoir été jamais signés ? Et pourquoi les imputerait-on, à cette époque surtout, plutôt au général Radet qu'à tant d'autres ?

Mais, et voici la plus victorieuse de toutes les réponses ; tandis que le général Radet laissait publier cet ordre du jour, il sauvait la personne de Son Altesse royale et sa suite ; mais il avait en même temps l'ordre précis de destituer tous les officiers dont l'esprit était contraire à Bonaparte et de les renvoyer à Auxerre ; cet ordre a donné au général Radet l'occasion la plus étendue de développer les principes de son ordre du jour. Beaucoup d'officiers et de gendarmes lui ont exprimé très franchement des intentions et des sentiments opposés à Bonaparte : qu'on cite aujourd'hui une destitution qu'il ait faite, un seul officier qu'il ait envoyé à Auxerre ou même changé de résidence ? Bien loin d'en destituer un seul, il s'est servi par préférence de la gendarmerie des 8ᵉ et 9ᵉ divisions (qui avaient fait partie de l'armée royale) pour faire le service près du prince, tant au Saint-Esprit que dans le voyage à Cette, et jusqu'à ce que Son Altesse royale fût embarquée.

C'est dans des actes de cette nature, plutôt que dans des écrits regardés depuis longtemps comme des formalités convenues, qu'il faut chercher l'esprit et les sentiments dont un chef peut être animé.

On finira par deux faits choisis entre ceux qui peuvent éclairer sur les sentiments et les intentions du général Radet. Un colonel (*a*), vieillard respectable, maréchal des logis du palais du roi, fut arrêté au moment où il allait rejoindre son souverain : on exigea du général, comme grand prévôt de l'armée, de le traduire devant un tribunal prévôtal ; celui-ci, au contraire, reconnut qu'il était en règle, visa ses passeports et assura la continuation de son voyage. On peut aussi voir l'ordre général donné par le général Radet à toute la gendarmerie de France (et rédigé par lui le 18 juillet ...), pour la rallier à la personne de Sa Majesté, et on verra que ce général a été un des premiers à se soumettre au souverain légitime et à commander à la gendarmerie de donner l'exemple de l'obéissance et des bons principes. (Voy. page 631.)

Les faits ainsi rétablis dans leur exactitude, peu de réflexions suffisent sur les principes qui doivent influer dans le jugement de cette cause.

(*a*) M. Le Courrayer.

Le lieutenant général Radet ne se livrera point à la discussion des maximes plus ou moins indulgentes ou sévères qui peuvent être applicables à la conduite de ceux qui ont été entraînés à la suite des événements du 20 mars, et à un serment prêté le 31, au gouvernement existant. Non seulement il est resté toute sa vie étranger à la politique et aux controverses sur les principes et les droits des gouvernements, mais il a toujours cru plus spécialement de son devoir de s'en abstenir comme officier de gendarmerie, et ce premier principe de sa conduite et de ses travaux se trouve consigné dans tous les écrits, toutes les instructions, tous les règlements qu'il a faits pour la gendarmerie de France et des pays étrangers. Si, parmi tous les employés de l'Etat, parmi tous les militaires, il y en a un qui soit plus essentiellement obéissant et irresponsable des ordres qu'il exécute, c'est à coup sûr un gendarme.

Il se borne à observer que la crainte de la guerre civile, la nécessité de tout faire pour la prévenir, est une idée qui a toujours frappé les bons esprits et les a décidés souvent, pendant les troubles de la Révolution, à faire le sacrifice de leurs opinions, de leurs volontés, de leurs intérêts, pour se rallier à un centre, quelquefois désavoué dans leurs cœurs, dans le seul but d'empêcher des déchirements funestes, en laissant au temps le soin d'amener des changements et des améliorations avec moins de violence. Qui ignore, en Europe, que c'est cette noble pensée qui a empêché Sa Majesté de proclamer une résistance qui aurait fait couler le sang de ses enfants frappés par des mains françaises et qui l'a déterminée à ne point permettre à ses fidèles serviteurs de se mêler dans les rangs étrangers ? C'est cette pensée aussi qui animait S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême lorsque, se dévouant généreusement pour sauver ceux qui servaient sous ses drapeaux, ce prince signa la convention qui autorisait ses serviteurs eux-mêmes à obéir au gouvernement existant alors en France (*a*) ; et c'est encore là le motif qui détermina le chef de la Vendée à signer une capitulation avec les généraux de ce même gouvernement.

Mais il préfère chercher sa justification dans les paroles sacrées et dans les actes de Sa Majesté.

(*a*) Il suffirait de citer les articles 1er et 2 de la convention signée par Son Altesse royale, le 8 avril, en son quartier général du Pont-Saint-Esprit.

Art. 2. — *Les généraux et les officiers, les chefs et les agents des différentes branches du service, se rendront dans leur patrie pour y attendre les ordres de l'empereur.*

Le général Radet, qui venait d'apprendre cette convention, ne pouvait donc pas se croire coupable en approuvant, le 12 avril, un ordre du jour donné par Bonaparte.

Les expressions de Sa Majesté, dans sa proclamation de Cambrai, sont précises ; elles ont retenti dans tous les cœurs français.

Je promets, moi qui n'ai jamais promis en vain (l'Europe entière le sait), de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille, au milieu de tant de larmes, jusqu'au jour où je suis rentré dans Cambrai, au milieu de tant d'acclamations.

Mais... je dois donc... excepter du pardon, les instigateurs et les auteurs de cette trame horrible.

La seule question donc que Sa Majesté veut faire examiner aujourd'hui est celle de savoir si le lieutenant général Radet a été un des auteurs ou des instigateurs des événements du 20 mars.

On ne peut pas dire que ce soit ici une promesse générale, qui n'a de force qu'après qu'elle est expliquée et modifiée par des mesures d'exécution ; non seulement ce serait faire un outrage à la loyauté et au cœur paternel de Sa Majesté, mais ses intentions ont été clairement exprimées par ses ministres, en présentant la loi relative à l'amnistie.

Après ces exemples, a dit M. le duc de Richelieu, *toutes les autres classes de citoyens doivent être rassurées ; Sa Majesté, par sa proclamation de Cambrai, a déjà publié une amnistie qu'elle veut étendre aujourd'hui...* La loi nouvelle est donc, non seulement la confirmation, mais même l'extension de la première.

Non seulement le général Radet est fondé à se prévaloir de ces deux lois, mais il est remarquable qu'aucun des systèmes qui ont été présentés dans la discussion qui a eu lieu dans la Chambre des députés ne lui était défavorable, et que les opinions même qui n'ont pas prévalu sur la générosité de Sa Majesté ne l'ont compris dans aucune de leurs catégories.

En effet, quelles personnes a-t-on proposé d'excepter de l'amnistie comme auteurs et instigateurs de la révolte?

Ce sont :

1° Ceux qui ont correspondu avec l'île d'Elbe ;

2° Ceux qui, avant le 23 mars, ont accepté de l'usurpateur des fonctions de ministre ou de conseiller d'Etat ;

3° Les préfets nommés par le roi qui ont reconnu l'usurpateur avant le 23 mars ;

4° Les maréchaux et généraux commandant une division ou subdivision militaire qui se sont déclarés pour l'usurpateur avant son entrée à Paris ;

5° Les généraux en chef qui ont dirigé leurs forces contre les armées royales.

Or, le lieutenant général Radet, qui n'avait prêté aucun serment, ui avait offert au roi, le 12 mars, des services dont on n'avait

point fait usage (*a*), était encore en non-activité, fort tranquille, loin de Paris et de Bonaparte, le 24 mars, et ce n'est que le 31 qu'il a été employé : ses intentions avant le 20 mars sont reconnues (*b*) ; il n'a rempli aucune fonction civile ni militaire avant le 20 ou le 23 mars ; non seulement il n'a jamais été général en chef employé contre aucune armée royale, mais il était encore à Lyon le 9 avril, lendemain du jour de la capitulation de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême et du licenciement de son armée : d'où il résulte que, quelque système qui ait prévalu dans la discussion qui a eu lieu sur l'amnistie, le général Radet se trouvait exempt de toute poursuite. Comment baserait-on un jugement rendu contre lui après la promulgation de la loi rendue dans les principes de la plus grande clémence?

Il y a une raison bien plus forte encore, et qui est absolument sans réplique, en faveur du général Radet. Quelle est la principale accusation qui existe contre lui? L'arrestation de Mgr le duc d'Angoulême. Or, il est démontré jusqu'à l'évidence que le général n'a point arrêté Mgr le duc d'Angoulême et ne l'a jamais même tenu en état d'arrestation. En effet, le général Radet n'a pris aucune part aux hostilités contre l'armée royale du Midi; il était encore à Lyon lorsque le prince avait signé sa convention et licencié son armée ; il n'a ni assisté, ni pris part à cette convention, qui portait textuellement, article 6 : *le duc d'Angoulême se rendra au port de Cette, où il s'embarquera pour le lieu qu'il choisira ; il aura une escorte sûre pour le voyage.*

Le général Radet, arrivant au Pont-Saint-Esprit le 10 avril, bien après le général en chef, on lui a notifié cette capitulation, et on l'a chargé de l'exécution de l'article 6. Il trouvait au Pont-Saint-Esprit le prince qui s'était remis volontairement au pouvoir de l'armée de Bonaparte : le général Radet a accepté ce qu'il ne pouvait refuser, et ce que, pouvant même refuser, il aurait accepté par dévouement pour le prince, c'est-à-dire de veiller à sa sûreté et de l'escorter jusqu'à Cette. Comment voir en tout cela l'acte d'arrestation de Son Altesse royale ? Tandis qu'il est évident, au contraire, qu'en exécutant l'article 6 de la convention, le général ne faisait qu'obéir

(*a*) *Ce ne sont point les bras qui ont manqué aux ordres, mais les ordres qui ont manqué aux bras*, a dit, peut-être avec bien de la vérité, un membre de la Chambre des députés, dans la discussion de la loi sur l'amnistie.

(*b*) Instruit du retour de Bonaparte, un homme équivoque et adroit pouvait attendre douze ou quinze jours pour voir les événements se développer, et se serait bien gardé d'écrire une lettre qui pouvait tomber entre les mains de Bonaparte, comme cela est arrivé, et surtout il se serait bien gardé de publier cette lettre dans sa ville en l'écrivant.

à la fois au prince qui l'avait signée et au général en chef sous les ordres duquel, lui général Radet, était placé. On a vu s'il a mis dans cette opération le zèle, les égards et le dévouement qu'exigeaient la sûreté, la naissance et le caractère de Son Altesse royale.

Une partie des raisonnements ci-dessus s'applique à l'ordre général qui fait aussi matière des poursuites et suffirait pour l'excuser lors même qu'il aurait été composé et volontairement publié par le général Radet. En effet, quelle est sa date? Le 11 avril, le dix-neuvième jour après le 23 mars, époque où commence le pardon promis par Sa Majesté. Dans quelles circonstances, en quelle partie d'armée a été publié cet ordre du jour? Trois jours après la convention signée par Son Altesse royale, après la dissolution de l'armée royale, après que Son Altesse royale avait renvoyé aux ordres de Bonaparte les généraux et officiers de cette armée; sur les lieux mêmes où la convention venait d'être signée et exécutée.

Mais, dira-t-on, le général Radet a été excepté de l'amnistie, puisqu'on l'a traduit à un conseil de guerre au moment de la publication de la loi ; en conséquence, tous les avantages des dispositions de cette loi s'évanouissent pour lui. C'est ici la seule objection raisonnable qui reste à résoudre, et qui se trouve déjà bien affaiblie, puisque le fait principal de toute l'accusation n'existe pas.

Le général Radet laisse à son défenseur le soin d'apprécier, et son arrestation, et les poursuites faites contre lui, et l'époque où elles ont commencé; d'examiner ce qu'il faut entendre par poursuite légale ; si l'ordre d'arrestation d'un officier donné par son supérieur équivaut au mandat d'arrêt d'une autorité judiciaire ; si une simple arrestation, qui peut n'être que de discipline, est un commencement de procédure judiciaire ; enfin si un prévenu militaire, interrogé le 17 janvier, après la promulgation faite le 12 de la loi d'amnistie, peut être privé du bienfait de cette loi lorsqu'il persiste à la réclamer en présence du conseil de guerre, etc.

Il se borne, pour le moment, à deux réflexions bien simples.

L'acte d'amnistie est du 28 juin 1815 ; Sa Majesté n'a voulu, par la loi du 12 janvier, que la confirmer et l'étendre.

Le général Radet est-il poursuivi pour délits particuliers, de quelque nature qu'ils soient, autres que les faits politiques que Sa Majesté a effacés par sa proclamation de Cambrai? Non, sans doute; il ne l'est et ne peut l'être que pour ce qui lui est imputé depuis le 20 mars.

Il n'y a donc qu'une seule question à examiner à son égard aujourd'hui. Est-il auteur ou instigateur du retour et de l'usurpation de Bonaparte, puisque c'est là la seule chose que Sa Majesté a voulu excepter?

Quelque décision que rende le conseil de guerre, sur la question de savoir si les poursuites commencées contre le général Radet ne doivent point être annulées en vertu de la loi du 12 janvier, il n'en est pas moins vrai que la proclamation de Cambrai et les actes de Sa Majesté qui en sont le développement doivent être l'unique base des débats et du jugement à intervenir dans cette cause, et que le général ne peut pas être soumis à des déclarations ni à des peines défendues par le texte sacré de la déclaration de Cambrai, qui pardonne aux Français tout ce qui s'est passé depuis le 23 mars jusqu'au moment de la rentrée de Sa Majesté, en n'exceptant que les instigateurs et auteurs de l'horrible trahison qui avait ramené l'usurpateur. Par quelle fatalité le général Radet, complètement étranger à cette trahison, s'est-il trouvé poursuivi après la loi d'amnistie et pour des faits postérieurs au 23 mars ?

On ne peut expliquer cette apparente singularité qu'en supposant que des dénonciations ont été portées au gouvernement contre le général Radet ; que le gouvernement n'a pas voulu les examiner lui-même, non plus que les questions auxquelles elles pouvaient donner lieu, et qu'il a voulu renvoyer ce soin au conseil de guerre, en le chargeant de prononcer si la loi d'amnistie est applicable, soit à raison de l'époque où les poursuites ont été commencées, soit par la nature et la date des faits dénoncés ; et voilà la véritable position où se trouve le général Radet.

En effet, la loi de l'amnistie est, comme les autres, applicable par les tribunaux, surtout quand le gouvernement lui-même a des doutes sur son application ; autrement, une conséquence nécessaire et forcée serait qu'il suffit qu'un individu soit envoyé aujourd'hui par-devant les tribunaux pour qu'ils soient forcés de lui appliquer la peine capitale sans autre examen (*a*). Raisonnons dans une hy-

(*a*) Il y a une remarque bien singulière à faire et qui peut mériter d'être appréciée..... Sa Majesté, prononçant elle-même des peines contre ceux qui se rangeraient sous les drapeaux de Bonaparte, a précisé les cas, les personnes et la punition, les tribunaux pourraient-ils laisser son ordonnance sans exécution pour prononcer d'autres peines et frapper d'autres personnes auxquelles Sa Majesté n'avait imposé aucun devoir ? Qu'on lise l'ordonnance rendue à Lille par Sa Majesté, imprimée à Gand, le 4 avril, dans le *Journal universel*, et publiée à Paris, dans le *Journal officiel*, le 8 août dernier seulement. Entre autres dispositions, elle porte :

« ART. 4. — *Tout gouverneur ou officier général commandant dans nos divisions militaires ou dans les départements de notre royaume ; tout colonel, major ou chef de corps ; tout commandant de nos places, forteresses ou postes de guerre ; tout officier de nos corps royaux du génie et de l'artillerie ; tout amiral, vice-amiral et autre officier de notre marine royale, préfet maritime et commandant de nos ports et arsenaux, qui, au mépris du serment qu'il nous a prêté, aurait adhéré au parti de Napoléon Bonaparte, sera destitué, privé de toute solde d'activité ou de pension*

pothèse absurde, et supposons qu'on traduise demain devant les tribunaux tous les Français qui étaient dans les prisons ou sous des ordres d'arrestation par suite des événements du 20 mars, qui oserait prononcer l'extravagance que les tribunaux doivent les condamner, puisqu'il y a des poursuites contre eux? S. E. le garde des sceaux n'a-t-il pas détruit d'avance ce système absurde en ordonnant, par sa sage circulaire, l'annulation de tous les écrous et de toutes les procédures pour des faits abolis par l'amnistie?

L'ordonnance du 24 juillet a prononcé sur le sort des individus; le général Radet n'y a point été compris. Sa Majesté était tellement pénétrée de sa proclamation de Cambrai, qu'elle n'a pas entendu en frapper d'autres que les auteurs et les instigateurs des événements du 20 mars. En faisant des poursuites, soit en exécution de cette ordonnance, soit postérieurement, contre d'autres personnes, qu'a voulu le gouvernement?... Faire juger aux tribunaux si ceux de la liste N° 1 étaient véritablement criminels, comme le gouvernement le supposait; et pour les autres, si, oui ou non, ils ont été les auteurs et les instigateurs des faits du 20 mars; d'où il résulte qu'on ne peut imputer au général Radet que des actes qui prouveraient une part directe et évidente de sa part au retour de Bonaparte à Paris et sur le trône de France.

Ces raisonnements pourraient être plus approfondis, d'autres, plus puissants peut-être, pourraient y être ajoutés; mais le lieutenant général Radet, toujours prêt à répondre à tout avec franchise, et à rendre compte de sa vie entière à son roi et à ses concitoyens, a cru devoir se renfermer dans les bornes les plus strictes d'une légitime défense, et il attend avec confiance, ainsi que sa nombreuse famille, la décision que Sa Majesté et le conseil de guerre auquel il est appelé à répondre, prononceront sur son sort.

Le lieutenant général, RADET.
GUILLEMET, *conseil.*

— Sur la minute de ces observations, le général avait écrit, puis il a biffé la note suivante :

de retraite pour l'avenir, à moins qu'après avoir eu connaissance de notre présente ordonnance, il ne rentre à l'instant dans son devoir envers nous. »

Qu'on consulte toute cette ordonnance, et on verra que Sa Majesté avait parfaitement compris, au moment où elle quittait la France, combien il était difficile de ne pas être entraîné par des événements aussi prodigieux, et qu'elle ne faisait point un crime de cet entraînement et de ses suites, puisque la peine se bornait à la privation de la place et de toute solde ou pension, peine dont Sa Majesté ne menaçait que ceux qui lui avaient prêté serment; peine, enfin, qui ne devait être encourue que dans le cas où l'officier persisterait avec entière connaissance de cause; et chacun sait que l'on n'a publié cette ordonnance en France qu'en effectuant le licenciement de l'armée.

« Tout homme impartial ne pourra s'empêcher, en voyant cette procédure et les défenses du général Radet, d'éprouver une extrême surprise de son arrestation et de sa mise en jugement, surtout après la loi du 12 janvier. Il faut bien, dira-t-on, qu'il y ait quelque motif..., c'est ce qu'on saura par les débats. En attendant, la chose est facile à expliquer. Les journaux, en parlant de l'arrestation du saint-père et de celle de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême ont placé, en évidence, dans ces deux faits, le nom de Radet. *Plusieurs relations mêmes n'ont parlé que de lui*, et voilà comment, sans savoir les causes et les détails, souvent on se forme une opinion. Au moment où on faisait une nouvelle liste d'arrestation, *quelqu'un, soit d'après ces préventions, soit d'après quelque motif personnel, a prononcé le nom de Radet, en rappelant ces deux faits, et il n'en a pas fallu davantage pour obtenir son arrestation*. Souvent des choses plus légères ont eu des résultats plus graves encore. Heureusement que, sous un monarque généreux et un gouvernement juste, les faits et les préventions sont ensuite examinés et jugés. Le général Radet ne doute pas non plus que, si Sa Majesté et Son Altesse royale ont eu connaissance de son arrestation, elles n'aient voulu, d'après le souvenir de sa conduite, lui donner un moyen de dissiper les préventions que son silence avait pu autoriser et de se rétablir près du gouvernement et de l'opinion publique par cette occasion solennelle de prouver son innocence. »

Est-ce là la cause puérile de son arrestation dont le général veut parler dans un passage que nous avons rapporté page 652? (Voy. note 112.)

106. — « Il y avait un jeune homme qui débute assez bien et qui est très aimable, qui désirait ardemment être chargé de votre défense et qui aurait surtout été charmé de cette occasion de se faire honneur. C'est M. l'avocat Grillet qui, sur cette affaire, m'a fait des offres très franches et très chaudes, mais il n'a pas l'ancienneté ni l'influence dans l'opinion qu'a M. Guillemet (qui autrefois a été accusateur public), et je me suis borné à remercier en disant que votre choix était fait déjà et que, si vous aviez besoin d'un second, sans doute vous accepteriez des offres faites aussi gracieusement. »

107. — Sa prière est celle d'un chrétien convaincu. On aurait tort de supposer que le général n'avait pas de sentiments religieux. Il en avait, sa femme était d'une piété exemplaire, et tous deux ont transmis ces sentiments à leur famille. Voici une lettre du général écrite à l'un des neveux de Mme Radet, qui est plus éloquente que tout ce que l'on pourrait dire :

Besançon, le 20 novembre 1817.

J'apprends, mon cher Bernard, que le digne et vertueux curé qui vous a élevé, instruit et qui vous a inculqué les principes de vertu et de religion dont il est animé prend un si vif intérêt à votre bonheur, qu'il vient de vous mettre sur le sentier du salut qui conduit aux portes du ciel et à la gloire céleste.

Il y avait déjà quelques années, mon cher fils, que je cherchais dans vos goûts l'avenir qui peut le mieux vous convenir et le sort d'un destin propice; c'est l'état ecclésiastique qui m'a paru vous convenir le mieux. Fasse le ciel que vous soyez digne de ce noble état et que vous persévériez à y apporter cette vocation zélée, dévouée et onctueuse qui distingue les vertueux ministres des autels.

Vous voilà sur la voie du ciel; c'est à vous, mon bon ami, à faire votre bonheur en ce monde et à le préparer en l'autre; il ne s'agit de votre part : 1° Que d'avoir toujours présent à la pensée l'existence de Dieu, souverain créateur et maître du ciel et de la terre, à qui vous devez l'être, l'existence et le compte de toutes les actions de votre vie en ce monde; 2° L'amour du bien, la pratique des vertus doivent pénétrer votre âme; 3° L'obéissance à vos supérieurs, la docilité en tout ce qui est du devoir, l'aménité, la complaisance, et l'honnêteté envers vos camarades, l'amour de vos devoirs, l'exactitude à les remplir avec assiduité, avec goût et plaisir, le désir constant de vous instruire et le zèle nécessaire pour y parvenir sont les premières vertus que vous devez cultiver avec soin, si vous voulez vous faire estimer, aimer, vous instruire et parcourir une carrière utile et honorable. C'est en cultivant ces principes que vous parviendrez à vous faire distinguer et à obtenir de grandes protections.

La carrière qui s'ouvre devant vous, mon cher fils, est la plus noble; on peut faire son salut dans tous les états de la vie; on peut acquérir de la célébrité dans toutes les professions et s'élever par elles assez au-dessus des besoins pour être utile à ses semblables; mais il n'en est pas de plus auguste ni de plus grande que celle du sacerdoce en ce qu'elle place le prêtre entre Dieu et les hommes pour expliquer la morale divine et celle humaine, pour y enseigner les principes d'une religion sainte, pratiquer les vertus théologales et celles sociales, enfin pour contribuer à rendre les hommes meilleurs en les tenant dans les principes sacramentaux, dans la ligne de leur devoir et en leur montrant le hideux du crime et du vice, le châtiment infaillible qui les suit, afin de leur faire aimer et pratiquer les vertus dont le bon prêtre doit joindre l'exemple aux préceptes.

D'ailleurs cette noble fonction est la carrière de toutes les sciences et de toutes les connaissances, puisque, pour être reçu dans les ordres, il faut faire preuve de beaucoup d'instruction en tous genres et surtout en orthodoxie, car pour enseigner, juger, conseiller et concilier, il faut bien savoir tout ce qui est bien ou mal dans la vie sociale et relativement aux principes divins dont les saints évangiles nous donnent la substance.

Pour entrer dans cette noble et sainte fonction, vous avez beaucoup d'études à faire et de connaissances à acquérir, mon cher enfant; priez Dieu de vous maintenir dans votre vocation, de vous donner la patience, le goût et la persévérance : dans l'étude comme dans tout état, il n'y a que les commencements qui soient pénibles; dès que vous posséderez les connaissances élémentaires, vous éprouverez du plaisir chaque jour à pénétrer dans les sciences; vous y découvrirez, par les beautés de la religion, l'existence, le règne, la puissance surnaturelle de tout ce qu'il est accordé à notre intelligence de connaître sur l'essence de l'Être universel, sur le système des cieux, des mondes et spécialement de la terre, qui, quoique subordonnée, est la chose que l'on doit le plus approfondir, parce que nous lui appartenons intégralement, nous sommes destinés à la vivifier, à nous la rendre utile pour le soutien de la vie de notre espèce privilégiée et à y vivre, dans le dessein de Dieu, en société, en bonne harmonie, en paix et en frères pour y trouver le bonheur.

Je vous dois, mon cher Bernard, mon appui, mes conseils et les secours qui vous sont nécessaires; comptez sur moi; je ne puis vous tromper et je ne vous abandonnerai pas. Quoique victime innocente des événements politiques dont Dieu me tiendra compte, j'ai pour moi l'honneur et vous pourrez toujours vous glorifier des sentiments et des préceptes de votre oncle, votre père et votre ami affectionné.

Le lieutenant général,
B. Radet.

Voici encore quelques passages d'une lettre à M. George, neveu de sa femme, dans laquelle il s'agit du mariage de sa propre nièce Madeleine avec M. George, et qui trahissent ses sentiments de père et de chrétien :

« Les sentiments que tu m'exprimes, mon ami, sont d'autant plus vivement sentis que je les éprouve pour toi avec la tendresse la plus paternelle et l'intérêt le plus vif. Ta douceur et la régularité de ta conduite, exempte des dérèglements et des vices auxquels les sens et la jeunesse entraînent souvent les jeunes gens..... ont fixé toute mon attention sur ton sort et ton bonheur. Mon ami T... m'ayant expliqué tes intentions sur ton union avec mon estimable

avec Vaux. Après mon café j'ai envoyé le mémoire Soult au général Soye, pour Briot. J'ai lu l'affaire du général Marchand.

Mardi 13 : je me porte très bien.

Mercredi 14 : je me suis ennuyé.

Jeudi 15 : Idem.

Vendredi 16 : quoique je me sois couché après minuit, j'ai peu dormi et mangé; j'ai pris deux souris; j'ai écrit à ma femme et me suis ennuyé.

Samedi 17 : j'ai reçu la lettre du rapporteur qui m'annonce que je serai jugé ici; j'ai écrit à ma femme, à Toussaint et à Briot.

Dimanche 18 : j'ai écrit à mon rapporteur; j'ai gémi de la décision du 13 du ministre; j'ai formé le brouillon de mes témoins et sur quoi les interroger.

Lundi 19 : j'ai écrit à Lepelletier et envoyé ma liste à mon rapporteur; Briot m'a écrit.

Mardi 20 : j'ai écrit à Soye et à Briot; j'ai joué au billard; je me porte bien.

Mercredi 21 : j'ai joué; j'ai écrit de rechef à Briot. J'ai commencé l'histoire abrégée de ma vie militaire.

Jeudi 22 : j'ai travaillé à mon histoire.

Vendredi 23 : Idem, idem. Briot m'a écrit et choisi un défenseur.

Samedi 24 : bien joué; j'ai fini le précis de ma vie militaire et l'ai envoyé à B..., avec mes pièces de députation. J'ai écrit à mon rapporteur que je nommais M. Guillemet pour mon défenseur; écrit à ma femme.

Dimanche 25 : reçu la lettre du 16, de ma femme, et celle du 20, de Boudier, relative à San-Pastor; répondu à ce dernier.

Lundi 26 : bien joué; écrit à M. Marchoux.

Mardi 27 : je me suis promené; j'ai écrit à M. Marchoux sur la vente de San-Pastor.

Mercredi 28 : écrit à Briot.

Jeudi 29 : l'ennui et mes soucis m'ont empêché de dormir.

Vendredi 1er *mars* : ennui; joué.

Samedi 2 : écrit à Soye; grand ennui.

Dimanche 3 : ennui; lu; reçu la longue lettre du 1er de Briot et celle du 24 février de ma femme.

Lundi 4 : joué; lu; ennui.

Mardi 5 : reçu ma caisse de papiers. J'en ai fait l'inventaire avec le commandant.

Mercredi 6 : lu au commandant et à ces dames la relation du pape; reçu une lettre de Toussaint du 27 février; une de Lepelletier du 3 mars; une de Briot et une de Minette; répondu à cette dernière et à Briot.

Arrivé à Besançon le 8, à dix heures du matin ; le 9, écrit à ma femme.

Le 10, je me suis ennuyé faute de livres, de plumes, d'encre et de papier.

Le jeudi 11 : j'ai passé une mauvaise nuit ; j'ai obtenu de l'encre et du papier avec la permission d'écrire ; *le général Soye est venu me voir* (*a*) : le général Marchand est arrivé.

Le vendredi 12 : j'ai passé une bonne nuit ; j'ai écrit à M. Lepelletier pour affaires d'intérêts, sa lettre ne partira qu'avec celle de M. Marchand. — J'ai écrit à ma femme avec une grande note pour M. Caron.

Le samedi 13 : j'ai envoyé à la poste la lettre de ma femme. — Occupé ma journée à écrire.

Le 14 : j'ai fini mon grand mémoire à M. Le Courrayer. (Voy. page 635.)

Le lundi 15 : j'ai horriblement souffert de mon genou ; j'ai été sur pied presque toute la nuit ; ce matin, je n'ai pu prendre mon café ; on est venu pour m'interroger ; j'ai obtenu deux jours de délai ; le chirurgien est venu ; je n'ai pas pu manger à dîner ; le commandant est venu chercher une lettre pour le général de la division ; je me suis couché vers minuit.

Mardi 16 : j'ai reçu réponse du général de la division ; j'ai travaillé à ma statistique de San-Pastor ; j'ai pansé mon genou dont la douleur est partie, sauf l'enflure qui reste ; j'ai peu dîné ; j'ai écrit ; j'ai pansé mon genou et je me suis couché à onze heures.

Mercredi 17 : j'ai dormi, mais j'ai été tourmenté par des rêves affreux ; j'ai peu souffert de mon genou, quoique enflé encore ; le docteur est venu à neuf heures. J'ai pansé mon genou ; j'ai pris du thé ; à midi, j'ai été chez le commandant, où j'ai subi un interrogatoire qui a duré jusqu'à quatre heures ; je suis rentré ; j'ai écrit à ma femme ce qui s'est passé.

Jeudi 18 : j'ai été éveillé et agité la nuit, cependant j'ai assez bien dormi ; j'ai un peu écrit avant mon café. A midi, j'ai été à l'interrogatoire jusqu'à quatre heures ; il a été remis à demain. Mon genou va comme hier, sans forte douleur. Le soir j'ai fini ma statistique ; j'ai lu.

Vendredi 19 : j'ai dormi et souffert ; mon genou et ma jambe sont fort enflés, je me suis levé parce que l'on devait continuer mon interrogatoire. On n'est pas venu, tant mieux ! car je ne pouvais marcher. A une heure, j'ai reçu la lettre de ma femme au général Coutard, celle de M. Dupuy, celle de l'inspecteur Leclerc et autres ;

(*a*) Mais, du 11 janvier au 8 février, le général fut au secret absolu. Il ne vit plus personne

avec Vaux. Après mon café j'ai envoyé le mémoire Soult au général Soye, pour Briot. J'ai lu l'affaire du général Marchand.

Mardi 13 : je me porte très bien.

Mercredi 14 : je me suis ennuyé.

Jeudi 15 : Idem.

Vendredi 16 : quoique je me sois couché après minuit, j'ai peu dormi et mangé; j'ai pris deux souris; j'ai écrit à ma femme et me suis ennuyé.

Samedi 17 : j'ai reçu la lettre du rapporteur qui m'annonce que je serai jugé ici; j'ai écrit à ma femme, à Toussaint et à Briot.

Dimanche 18 : j'ai écrit à mon rapporteur; j'ai gémi de la décision du 13 du ministre; j'ai formé le brouillon de mes témoins et sur quoi les interroger.

Lundi 19 : j'ai écrit à Lepelletier et envoyé ma liste à mon rapporteur; Briot m'a écrit.

Mardi 20 : j'ai écrit à Soye et à Briot; j'ai joué au billard; je me porte bien.

Mercredi 21 : j'ai joué; j'ai écrit de rechef à Briot. J'ai commencé l'histoire abrégée de ma vie militaire.

Jeudi 22 : j'ai travaillé à mon histoire.

Vendredi 23 : Idem, idem. Briot m'a écrit et choisi un défenseur.

Samedi 24 : bien joué; j'ai fini le précis de ma vie militaire et l'ai envoyé à B..., avec mes pièces de députation. J'ai écrit à mon rapporteur que je nommais M. Guillemet pour mon défenseur; écrit à ma femme.

Dimanche 25 : reçu la lettre du 16, de ma femme, et celle du 20, de Boudier, relative à San-Pastor; répondu à ce dernier.

Lundi 26 : bien joué; écrit à M. Marchoux.

Mardi 27 : je me suis promené; j'ai écrit à M. Marchoux sur la vente de San-Pastor.

Mercredi 28 : écrit à Briot.

Jeudi 29 : l'ennui et mes soucis m'ont empêché de dormir.

Vendredi 1er *mars* : ennui; joué.

Samedi 2 : écrit à Soye; grand ennui.

Dimanche 3 : ennui; lu; reçu la longue lettre du 1er de Briot et celle du 24 février de ma femme.

Lundi 4 : joué; lu; ennui.

Mardi 5 : reçu ma caisse de papiers. J'en ai fait l'inventaire avec le commandant.

Mercredi 6 : lu au commandant et à ces dames la relation du pape; reçu une lettre de Toussaint du 27 février; une de Lepelletier du 3 mars; une de Briot et une de Minette; répondu à cette dernière et à Briot.

Jeudi 7 : écrit à Toussaint, à ma femme, au greffier; copié ma relation du pape.

Vendredi 8 : conféré avec M. Guillemet; travaillé à ma copie.

Samedi 9 : joué; écrit à Briot et à Soye. Travaillé à ma relation.

Dimanche 10 : conférence et dîner avec mon défenseur. Reçu une lettre de Briot; répondu. Reçu la lettre de ma femme, du 3 mars; répondu de suite.

Lundi 11 : reçu une lettre de Briot et celle d'Eugénie du 6; écrit ma relation.

Mardi 12 : écrit et fini ma relation.

Mercredi 13 : ennui; écrit à Briot; envoyé ma relation et des pièces de mon procès.

Jeudi 14 : ennui; reçu une lettre du 6, de ma femme; enfin une de Rome du 5 février; envoyé celle de Toussaint à Briot.

Vendredi 15 : ennui; reçu la lettre du 13, de Briot.

Samedi 16 : répondu à Briot.

Dimanche 17 : joué; reçu la lettre du 13, de Boudier.

Lundi 18 : écrit à ma femme; reçu une lettre de Briot.

Mardi 19 : répondu à Briot.

Mercredi 20 : écrit au général Soye pour une procuration.

Jeudi 21 : reçu la lettre de Toussaint; dîné en société.

Vendredi 22 : joué.

Samedi 23 : reçu et corrigé le mémoire de Briot.

Dimanche 24 : conféré avec Soye; renvoyé le mémoire à Briot; reçu la lettre de ma femme et les certificats légalisés; reçu la lettre de George, du 17; écrit à Rome au P. de Prétis.

Lundi 25 : reçu une lettre de Rome : envoyé ma procuration à M. Proal; écrit à George.

Mardi 26 : lu.

Mercredi 27 : reçu les lettres de ma femme et d'Eugénie.

Jeudi 28 : reçu la lettre de Taillard, du 22, et la pièce qu'elle contenait; écrit à M. Proal, à Rome, et à Eugénie.

Vendredi 29 : visite de M. et Mme Briot; lu; commencé ma défense.

Samedi 30 : reçu la lettre de ma femme, du 24, et celle de M. Lepelletier, du 27; écrit.

Dimanche 31 : écrit à Briot pour savoir où en est mon affaire; écrit à M. Lepelletier; travaillé à ma défense.

Lundi 1er *avril* : travaillé à ma défense.

Mardi 2 : reçu une lettre de Briot; une visite de mon défenseur; travaillé à ma défense.

Mercredi 3 : reçu de Briot une lettre et cinq feuillets du mémoire; j'en ai copié deux et travaillé à ma défense.

Jeudi 4 : reçu la lettre du 26 de ma femme, plus dix feuilles de Briot; écrit tout le jour et jusqu'à minuit; couché à une heure.

Vendredi 5 : reçu de Briot les huit dernières feuilles du mémoire; écrit toute la journée jusqu'à minuit; couché à une heure.

Samedi 6 : reçu la lettre de ma femme des 29, 30 et 31. J'ai fini mon mémoire et j'en suis content. Dieu et ma conscience y ont présidé. On ne pourra me condamner sans injustice.

Dimanche 7 : conférence et dîner avec mon défenseur; écrit à ma femme de venir avec Eugénie.

Lundi 8 : écrit.

Mardi 9 : idem.

Mercredi 10 : écrit à mon rapporteur et à Briot.

Jeudi 11 : écrit à Briot, à Toussaint et à ma femme sous la date du 12. Reçu une lettre de mon rapporteur; écrit ma défense.

Vendredi saint 12 : écrit; reçu la lettre de ma femme des 3 et 4: reçu une lettre de Briot.

Samedi 13 : ennui; écrit au curé pour dire une messe relativement à Drouot (*a*). Ecrit sur ma défense.

Dimanche Pâques 14 : dîné avec ces dames; écrit.

Lundi 15 : séance avec mon rapporteur. Reçu une lettre de Briot et celle de ma femme, du 9. Ecrit à mon rapporteur et à M. Guillemet.

Mardi 16 : répondu à Briot. Ecrit à Soye relativement à la suspension de mon jugement. Ecrit ma défense.

Mercredi 17 : Visite des dames Briot, qui m'ont apporté mon mémoire imprimé; écrit le soir.

Jeudi 18 : envoyé mon mémoire au général Coutard, à S. A. R. le prince duc d'Angoulême, pour le roi et toute la famille royale, aux trois généraux de Besançon et à mon rapporteur. Visite du général Soye et de mon défenseur.

Vendredi 19 : reçu la lettre de Soye pour le logement de ma femme. Reçu la lettre de ma femme des 12, 13 et 14; écrit et envoyé mon mémoire à tous les ministres et à plusieurs chefs militaires à Besançon.

Samedi 20 : envoyé mon mémoire à plusieurs militaires. Ecrit à Madeleine; travaillé à ma défense. Ecrit à Soye.

Dimanche 21 : dîné avec ces dames: obtenu la liberté du matin au soir; écrit.

Lundi 22 : reçu des mémoires que j'ai fini d'envoyer.

Mardi 23 : joie; arrivée de ma femme et d'Eugénie; écrit à Taillard.

Mercredi 24 : joué; fait visite au commandant avec ma femme et Eugénie; promené, causé; le soir, écrit ma défense.

Jeudi 25 : joué avec ma femme. Ecrit à MM. Bruyère. Envoyé

(*a*) Le général Drouot était traduit devant le 1er conseil de guerre. Il fut acquitté.

vingt mémoires à Paris avec deux lettres pour les maréchaux Oudinot et Macdonald. Ecrit au préfet et au maire de Dijon.

Vendredi 26 : ma femme a dîné avec moi.

Samedi 27 : passé l'après-midi dans ma chambre. Renvoyé vingt mémoires à Paris.

Dimanche 28 : mal de dents toute la nuit; ma femme a dîné avec moi; messe.

Lundi 29 : travaillé au jardin; joué; promené avec ma femme; fait une prière; dîné avec le frère du général.

Mardi 30 : travaillé au jardin; visite de M. Guillemet; lu sa défense, écrit à Briot.

Mercredi 1er *mai :* travaillé au jardin. Ma femme a dîné avec moi.

Jeudi 2 : souffert des dents; travaillé au jardin; lu.

Vendredi 3 : souffert la nuit du mal de dents. Reçu la lettre de Briot. Joué avec ma femme. Ecrit à M. Guillemet.

Samedi 4 : dîné avec Mme Marchand; achevé la lettre de mon défenseur.

Dimanche 5 : déjeuné avec le père Firmin; dîné avec ma femme; joué.

Lundi 6 : écrit à Briot, à Taillard et à ma défense.

Mardi 7 : ma femme a dîné seule avec moi et les dames Marchand. Ecrit au général Durand.

Mercredi 8 : ma femme a eu la migraine; écrit au général Coutard.

Jeudi 9 : écrit et envoyé ma défense à Briot.

Vendredi 10, *Samedi* 11 : rien de nouveau.

Dimanche 12 : reçu une lettre de Taillard et quatre de Rome.

Lundi 13 : répondu à Taillard; écrit à Toussaint; envoyé deux exemplaires de mon mémoire; prié Toussaint de faire passer 500 francs à M. Girard pour Jean-Baptiste.

Mardi 14 : répondu à Jean-Baptiste.

Mercredi 15 : reçu la lettre de Taillard du 10, celles de MM. de Prétis et Proal de Rome, du 20 avril.

108. — Le général avait cru pouvoir s'adresser à M. Briot, son débiteur, mais M. Briot avait été réduit à lui écrire ceci :

« Il est clair, par ce que vous me dites de ma dette envers vous, que vous n'avez jamais reçu aucune lettre de moi de tout ce que je vous ai envoyé à Hambourg et à Amsterdam. Je vous en ai même envoyé par M. Lefebvre. Je ne suis plus étonné de ce que le général Soye m'a dit que vous m'avez boudé pendant un temps et que vous aviez cru que je vous oubliais, tandis que, de mon côté, je me plaignais de votre silence et je vous aurais boudé si j'avais pu vous bouder jamais. J'aurais un long récit à vous faire sur tout cela, je vais vous en donner l'abrégé.

» Cherchant, dans la gêne où j'ai toujours été à Naples, les moyens de m'acquitter, ainsi que je vous l'avais écrit avant votre départ de Rome, je finis par m'adresser au roi et solliciter de lui un emprunt. Je lui dis même mon motif. Il me promit de m'aider et, de plus, me promit de vous payer (ce que je ne lui demandais pas). Vous savez comment était Murat, il oubliait facilement ses promesses. Je vous écrivis tout cela et vous priai de m'aider en cela de la manière dont je vous contais, ou meilleure si vous la trouviez.

» Longtemps après, M. Caprou me dit que mon billet était venu chez M. Méricoff, de la part d'un banquier de Rome; je fus bien content. Je dis à M. Caprou qu'il pouvait rendre un grand service à vous et à moi, et que j'en prierais instamment M. Méricoff; que je les priais de faire savoir cela au ministre des finances, en lui demandant permission de me poursuivre et de séquestrer mon traitement. M. Caprou ne voulut pas et me dit qu'il allait vous en écrire. Je le pressai beaucoup. Quelque temps après, il me dit que, d'après vos intentions, on avait retiré le billet et qu'il ne voulait plus se mêler de cette affaire, etc., etc., etc... Je vis aussi M. Lefebvre, etc., etc... Enfin, ayant eu une fois 1 000 ducats, j'en prévins M. Lefebvre en le priant de vous les faire passer; il me dit qu'il m'avertirait et qu'il attendait de vos nouvelles et la procuration que lui et moi nous vous avions demandée pour poursuivre ce coquin de Martin, dont je vous ai raconté la mauvaise conduite à votre égard, etc., etc.

» Arrivèrent nos malheurs, la première guerre, le départ de mon gendre, puis les dernières aventures... Je n'avais plus pu parler au roi de sa promesse, qu'il avait remplacée par un don de propriétés valant 120 000 francs environ. Il m'a fallu longtemps pour obtenir permission de les vendre. Enfin j'avais affiché la vente, il y avait longtemps avant nos malheurs, mais on m'en avait offert trop peu; je vous avais écrit à ce sujet et vous avais offert d'en prendre une, selon le parti que votre banquier en avait pu tirer.

» J'ai laissé les choses en cet état et des créances à recouvrer; j'espère encore qu'on ne nous prendra pas tout ce que nous avons laissé. J'attends les événements et ai laissé un fondé de pouvoirs; il est chargé de vendre sitôt qu'on pourra; je vous destine les premiers fonds que je pourrai recevoir, jusqu'à entier acquittement; si le malheur voulait que les biens fussent perdus et qu'il n'y ait rien à en espérer, il y a quelques recouvrements à faire, et, enfin, je vendrai ici une propriété sitôt que je pourrai pour m'acquitter. J'attends aussi quelque chose qui doit me revenir bientôt de partages de famille... Jugez quel regret j'ai eu aussi à cause de vous de tous nos malheurs et de n'avoir rien pu sauver, sans cela vous seriez entièrement payé; mais, enfin, je n'aurai pas de repos que cela ne soit... Je ne le pardonnerai jamais à M. Caprou; il a dé-

pendu de lui que cela fût fait, et c'est encore un malheur de ce que vous n'avez pas reçu mes lettres, car, à coup sûr, votre banquier de Rome, ou M. Méricoff, auraient accepté la proposition que je faisais de vous donner tout le bien que j'avais, et qui était en trois corps de ferme amodié, 1 500 ducats jusqu'à entier acquittement, ou de prendre une des fermes; d'une manière ou de l'autre cela serait fait, et la propriété, passée en d'autres mains, serait aujourd'hui assurée soit au banquier, soit à vous, soit à moi... Enfin, le passé est passé; espérons que l'avenir sera moins mauvais; dans tous les cas, vous ne perdrez rien... Je vous reparlerai de tout cela plus en détail. »

Cet épisode est assez curieux. Il montre comment Murat et autres traitaient d'affaires en ce temps-là. C'est pourquoi nous l'avons cité. Il n'en est pas moins vrai que, pendant sa détention, le général fut exploité par des agents d'affaires. Il vendit un immeuble près de Varennes pour rembourser un prêt à M. M..., à 6 1/2 °/₀. Ce même prêteur lui offrit de l'argent à 8 °/₀. Mais le général n'en offrit que 7 °/₀, ne pouvant aller au delà.

(Lettre de M. Boudier, du 10 janvier 1815.)

109. — « Lorsque la Révolution, attaquée par une partie de l'Europe, déchirée par l'insurrection royaliste, réduite à moins de quarante départements, créait les tribunaux qui portent son nom, luttait pour l'indépendance française et se trouvait en plein combat, la Révolution se défendait. Quand la Restauration livrait les proscrits du 24 juillet aux conseils de guerre et à sa cour de Paris, un million de soldats étrangers, ses alliés, couvraient notre territoire et le protégeaient; elle n'avait aucune lutte à soutenir, aucune attaque à repousser, la Restauration se vengeait. » (*Histoire de la Restauration*, par Vaulabelle, tome II, page 524.)

Oui, la Restauration se vengeait. C'était aussi le sentiment du général Radet.

Mais l'historien va trop loin dans son antithèse. Jamais un homme sensé n'admettra que les fournées de 1793-1794 fussent autre chose que des actes de fous furieux. *Il y avait espoir de trouver, parmi des militaires, des hommes impartiaux ou plus indulgents. C'est ce qui est arrivé pour plusieurs généraux, et même, relativement, pour le général Radet.*

Si l'on eût eu des tribunaux composés de jurés à l'instar des tribunaux révolutionnaires, ou des commissions, les résultats eussent été les mêmes qu'en 1793-1794; on eût vu des fournées et charretées de généraux, magistrats, ambassadeurs et autres fonctionnaires de l'Empire envoyés à la mort. Ce ne fut que grâce au roi que l'on dut l'application des lois de l'an IV, etc., critiquée par Napoléon dans les termes suivants :

« On a appliqué, dit-il, aux accusés des lois établies, par la République et la quatrième dynastie, contre les Bourbons, et pour le maintien de cette République et de la dynastie impériale. Est-il possible de concevoir un tel état de choses? C'est en vertu d'une loi faite contre les Bourbons, par un gouvernement *usurpateur*, pendant que le gouvernement *légitime* résidait à Mittau et à Londres, que ce même gouvernement légitime fait exécuter les gens! » (*Correspondance*, tome XXXI, page 320.)

M. Capefigue a dit aussi :

« A côté de cette institution des cours prévôtales se plaçaient les conseils de guerre, autres juridictions fatales aux accusés. Les conseils, désignés par le ministre de la guerre, et toujours choisis parmi les plus zélés serviteurs, remplirent leur triste mission avec une ardeur déplorable. » (Tome II, page 63, *Histoire de la Restauration*.) Sans doute l'institution des cours prévôtales fut mauvaise, mais nous avons indiqué pourquoi nous ne sommes pas tout à fait de l'avis de MM. Capefigue et de Vaulabelle à l'égard des conseils de guerre.

110. — L'attitude du conseil, du rapporteur et du public firent renoncer le général à prendre personnellement la parole. Cependant il avait préparé un discours. Après avoir rédigé, pour son défenseur, un canevas de sa plaidoirie qui, avec ses notes historiques, comporte plus de quarante pages, il a écrit plusieurs projets de défense personnelle, qui en ont près de cinquante. Il s'était borné à condenser en deux pages ce qu'il se proposait de dire, et ç'eût été bien dit.

Nous n'entrerons pas dans l'examen de ces divers projets, ni dans la discussion qu'en a faite M. Briot. Ils ne font que présenter, sous divers aspects, les mêmes moyens de défense. Nous nous en sommes servis pour établir et régler le cours de notre récit.

111. — Le général Radet ne rentrait dans aucune des catégories prescrites par les ordonnances en ce qu'il n'avait même pas été désigné par les Chambres. On en trouve la preuve dans ses observations présentées à l'époque du jugement, quoiqu'elles soient très empreintes de l'esprit du temps, et dans les appréciations ci-après résumées de M. de Vaulabelle. Nous croyons, du reste, que ce que nous en avons dit démontre suffisamment que sa condamnation est une injustice et une illégalité voulues par la Restauration. Il fallait faire juger le général Radet. Les enragés de l'époque, qui l'emportaient dans les conseils et la direction, non pas de l'opinion générale, mais d'une opinion de convention, l'exigeaient. On croyait faire de bonne politique en la satisfaisant. D'ailleurs, répétons-le, qui était-il? Et qui, en vérité, prendrait intérêt à celui

qui avait arrêté le pape et conduit le duc d'Angoulême à Cette ?

Les généraux poursuivis en 1816 furent, dit M. de Vaulabelle : Linois (Duran de), contre-amiral, qui fut acquitté; le baron Boyer de Péireleau, Debelle, Travot, qui furent condamnés à mort; la peine de ces deux derniers fut commuée.

Drouot fut acquitté; Cambronne fut absous (*a*).

Chartran fut condamné à mort et fusillé; Bonnaire, à la déportation et il fut dégradé; Mielton, son aide de camp, à mort et fusillé; Mouton-Duvernet, à mort et fusillé; Lefebvre-Desnouettes (11 mai), à mort par contumace; Gruger (17 mai), à mort; Gilly (25 juin), à mort, peine commuée; Rigaud (16 mai), à mort par contumace.

Dans le même temps le conseil de guerre de Besançon condamne à neuf ans de prison le général Radet, ancien grand prévôt de l'armée impériale, et auquel on ne reprochait, comme à Gruger, que d'avoir aidé, *dans sa résistance à l'invasion*, ce gouvernement des Cent jours, si tolérant, si clément, où l'on n'avait compté ni un proscrit, ni une victime, et dont on ne saurait citer qu'un seul fait de détention politique, l'emprisonnement de M. de Vitrolles. (Page 210, tome IV, de l'*Histoire de la Restauration* de Vaulabelle.)

Furent condamnés à mort par contumace :

Drouet d'Erlon (10 août); Lallemand aîné (20 août), Lallemand jeune (21 août); Clausel (11 septembre); Brayer (18 septembre) ; Ameilh (15 novembre). Chartran, Bonnaire, Travot, Gruger et Radet ne figuraient pas dans l'ordonnance du 24 juillet. Or, ne devaient-ils pas se croire à l'abri de pareilles recherches quand cette ordonnance limitait toutes poursuites, sous quelque prétexte que ce fût, aux cinquante-sept proscrits désignés dans les deux premiers articles, lorsque la loi du 12 janvier, confirmant les termes de cet acte et renouvelant les promesses si formelles de la proclamation de Cambrai, accordait, pour la troisième fois (*b*), amnistie pleine et entière à tous les individus autres que les cinquante-sept, qui auraient pu prendre part, directement ou indirectement, aux faits ayant suivi le débarquement de l'île d'Elbe. Ces trois amnisties successives n'étaient-elles donc que des pièges indignes destinés à retenir en France les victimes que l'on voulait frapper? L'exception, contenue dans l'article 5 de la loi du 12 jan-

(*a*) Le *Journal des Débats* l'appelle *grossier et stupide soldat*. C'était la mode de traiter ainsi la plupart des soldats de l'Empire. Cette mode persiste encore. Voy. de Vaulabelle, tome IV, page 198.

(*b*) *Proclamation de Cambrai*, 28 *juin* 1815 : «Je promets, moi qui, etc.» Voy. page 661. — Article 4 de l'*Ordonnance du* 24 *juillet* 1815 : « Les individus, au nombre de 57, désignés dans les articles 1 et 2 de cette ordonnance, étaient les prétendus instigateurs et auteurs exemptés du pardon par la proclamation de Cambrai. » — Articles 1 et 2, *Loi d'amnistie*, 2 janvier 1816.

vier, et relative aux prévenus contre lesquels un commencement de poursuites aurait eu lieu avant la promulgation de cette loi, n'atteignait même pas ces généraux, car aucune poursuite n'était dirigée contre eux lors de la discussion de la loi dans les deux Chambres; mais le ministre de la guerre avait su y suppléer. « La veille de la proclamation de cette loi, dit M. de Vaulabelle à l'occasion de Travot, le télégraphe transmit, de la part du duc de Feltre, l'ordre de commencer les poursuites, et, à cet effet, d'entendre, s'il était possible, *un témoin* à l'instant même. Le télégraphe, plus meurtrier que le bronze, atteignit, à travers les airs, en quelques minutes, une victime placée à cent lieues de distance. Cependant, malgré tout le zèle que l'on déploya, nul témoin ne put être entendu. On ne put improviser aucun commencement d'instruction. On prit alors le parti de considérer l'ordre télégraphique comme un commencement de poursuites légales. Voilà comment le duc de Feltre entendait l'amnistie. Le passage de cet homme au ministère de la guerre, en 1815 et en 1816, fut un véritable fléau pour l'ancienne armée. Il ne se borna pas à inventer, pour les officiers, vingt et une catégories... (*a*). Sous sa déplorable administration, la persécution descendit des chefs les plus éminents jusqu'aux plus humbles soldats. » La situation de Radet était la même que celle de Travot.

On sut très bien fermer les yeux sur Amber, Suchet, le général d'Armagnac et quelques autres.

112. — La loi qui lui fut appliquée était celle du 4 nivôse an IV, article 4, ainsi conçue : « Celui qui, sans être embaucheur pour l'ennemi, l'étranger ou les rebelles, engagerait cependant les défenseurs de la patrie à quitter leurs drapeaux, sera puni de neuf années de détention. »

L'application de cet article a motivé, de la part du général, les observations suivantes :

« Quand on a vu qu'il était impossible de déclarer le général Radet coupable des chefs d'accusation portés contre lui par le ministre de la guerre, et que, dans tous les cas, les faits qui lui étaient imputés étant postérieurs au 23 mars (puisque le général n'avait été employé que le 31 et n'était arrivé à l'armée du Midi que deux jours après la convention de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême), ils se trouvaient compris dans les proclamations et lois de Sa Majesté, qu'a-

(*a*) Voy. Vaulabelle, tome IV, page 8, pour ces catégories, et page 211, pour ses réflexions sur la conduite des membres du conseil de guerre. Mais nous pensons qu'il va beaucoup trop loin.

t-on fait? On a présenté une accusation nouvelle dont il n'avait pas été question et sur laquelle le général n'a pas même été interrogé, et on a proposé de le condamner comme embaucheur.

» On ne pouvait pas l'appeler rebelle sans appeler ainsi la majorité des Français !

» On a tellement considéré la sentence à rendre contre le général comme une mesure politique plutôt que comme un acte judiciaire, qu'on a raconté très publiquement que les juges, ayant d'abord décidé de le condamner à deux ans de détention, avaient cherché ensuite, inutilement, une loi pour établir cette décision, et qu'ensuite, ayant proposé et résolu la troisième question, pour arriver à ce résultat on a été trouver une loi sur l'embauchage et une disposition à laquelle personne ne songeait, qui a forcé les juges, pour sortir du cercle vicieux où ils s'étaient placés, de prononcer neuf ans de détention au lieu de deux qu'ils voulaient.

» Ce qui prouve ceci, c'est l'étrange inconséquence et la violation évidente de la loi même que l'on a appliquée, qui se trouve dans le jugement.

» En effet, d'un côté on déclare que le général Radet est coupable d'avoir cherché à éloigner de leurs devoirs les militaires et les sujets qui étaient infidèles à leur souverain légitime, et les engager à passer *au parti rebelle*.

» Et de l'autre côté, en appliquant à l'accusé l'article 11 de la loi du 4 nivôse an IV, on déclare qu'il n'a été embaucheur ni pour l'ennemi, ni pour l'étranger, ni pour les rebelles, puisque cet article porte textuellement : « Celui qui, sans être embaucheur pour » l'ennemi, l'étranger ou les rebelles, engagerait cependant les dé» fenseurs de la patrie à quitter leurs drapeaux, sera puni de neuf » années de détention. »

» Si le général a embauché pour le parti rebelle, comme l'assure la déclaration de culpabilité, c'est évidemment l'article second de la loi citée et non pas l'article 11 qui lui était applicable.

» Cette fausse application si évidente de la loi est une preuve sans réplique qu'on a vu en ceci non pas un jugement, mais une mesure politique à prendre, et qu'on a cherché à accommoder cette mesure comme on a pu par une application de loi et une déclaration de culpabilité qui, pourtant, n'ont aucun rapport entre elles. »

Mais ces raisonnements fort justes furent aussi vains que ses réclamations aux membres eux-mêmes du conseil de guerre.

On a, dit-on, vingt-quatre heures pour maudire ses juges. Le général les excusa jusqu'à un certain point. Mais il maudit toute sa vie son rapporteur, la procédure suivie et le mode d'exécution du jugement. Voici d'abord la lettre qu'il écrivit aux membres du conseil de guerre aussitôt après son jugement :

A Messieurs les membres du conseil.

1er juillet 1816.

Messieurs,

Exercé par une longue expérience dans les affaires judiciaires, bien pénétré d'ailleurs de la pureté de mes actions et de ma conscience, je m'étais fait le premier juge de ma cause; je n'y avais trouvé aucune loi répressive qui me fût applicable et, dans cette confiance, je me suis présenté avec sérénité devant vous quoique prévenu douze jours à l'avance de mon arrestation.

Je me suis donc trompé, Messieurs, puisque j'ai été condamné; je respecte votre décision et je m'y soumets avec résignation.

Mais, Messieurs, qu'il me soit permis de vous faire observer que votre jugement n'est pas complet et que, scrutant bien votre conscience, vous y trouverez encore un acte de justice à remplir, celui de vous pourvoir en grâce contre votre propre jugement du 29, que je trouve bien en rapport avec la politique pour laquelle je donnerais ma vie, si elle pouvait aider à consolider la paix, le bonheur de ma patrie, et le gouvernement légitime du roi clément qui la régit.

Je n'entreprendrai pas, Messieurs, de vous déduire les droits que j'ai à votre sollicitude à cet égard, ce serait faire injure à votre sagacité et à votre loyauté. J'en expliquerai seulement les considérations majeures.

En justice ordinaire et d'après tous les principes du droit public, je crois qu'aucune loi n'était applicable à mon cas, et voici mon opinion.

Après avoir offert, comme je le devais, mes services au roi contre Bonaparte, le 10 mars (acte qu'à cause de mon influence je rendis public dans le pays), je reçus, le 24 au matin, l'ordre du duc de Rovigo de me rendre sur-le-champ et en poste à Paris. Je communiquai cet ordre au maire et au conseil assemblé de ma commune. Puis, résolu de passer à la frontière, dont je n'étais qu'à dix lieues, afin de ne pas m'exposer à être la première victime que Bonaparte voudrait sacrifier à sa politique, je cherchai de l'argent à emprunter à cet effet; mais, n'en trouvant pas, je fus obligé de partir pour me trouver le dimanche 26, à Paris, comme cela m'était prescrit.

Il n'y a là aucune fonction, rien de répréhensible.

C'est le 31 mars seulement que j'ai été mis en fonctions et chargé de la mission que j'ai remplie dans le Midi; le roi avait quitté la France dès le 23 et licencié sa garde; je n'avais prêté aucun serment à Sa Majesté, ni reçu d'elle aucune fonction; sur quoi donc

aurais-je étayé un refus à Bonaparte qui pouvait pour cela seul me faire traduire et condamner à trois ans de fer, puisqu'il gouvernait de fait et avait pour lui, j'ose le dire, les trois quarts de la nation.

J'ai donc dû obéir; les lois anciennes, l'histoire, les publicistes, les proclamations du roi, l'ordonnance du 24 juillet et même la loi d'amnistie du 12 janvier dernier, sont pour moi, et j'étais à l'abri de toute atteinte.

Or, si j'ai pu sans crime prendre du service le 31 mars, j'ai dû servir la patrie et Bonaparte, en loyal militaire, et ma mission dans le Midi n'est que la conséquence de ce principe.

Cependant, j'étais subordonné aux ordres du général Grouchy et par cela passif et obéissant, ce qui me mettait encore à l'abri de toute responsabilité politique et d'application des lois.

Mais, Messieurs, voyez et pénétrez-vous bien de ma conduite dans cette mission et vous serez convaincus de mes intentions qui, en justice civile, m'auraient seules fait absoudre par un jury dont en conseil de guerre vous annulez les fonctions.

Reste donc l'ordre général du 11 avril qui paraît avoir motivé ma condamnation. Eh bien! Messieurs, Dieu sait et je jure sur l'honneur qu'il n'est pas de moi; le modèle m'en a été remis sous la forme d'une proclamation par un de mes camarades (que je n'ai pas voulu compromettre), avec ordre au nom du gouvernement de la faire imprimer et distribuer en l'absence du général Grouchy, et ce camarade avait des pouvoirs suffisants pour m'y contraindre.

Je puis administrer la preuve de ce fait, prouver que j'y ai biffé une phrase injurieuse à Madame, et vous en auriez eu la preuve la plus authentique et la plus complète si mon rapport du 14 avril au ministre avait été produit. Ainsi je ne suis pas plus coupable dans cette conséquence que dans le principe, car quoique je l'aie signée (et c'est avec répugnance) je n'ai fait qu'obéir, et n'ai encouru aucune responsabilité.

En se reportant à la date de cet ordre général, et surtout à l'époque qu'il fut remis aux brigades de gendarmerie partant pour leurs résidences respectives, on voit que Son Altesse royale avait capitulé, que son armée était dissoute et qu'elle-même était à Cette au moment de s'embarquer. Or, il n'y avait plus de rebelles, tout était soumis au vainqueur, qu'il ne m'appartenait pas de regarder comme usurpateur. Ainsi, comment ai-je pu envoyer mon ordre général chez des rebelles qui n'existaient pas. Comment peut-on caractériser cet acte d'embauchage et me condamner.

Voilà, Messieurs, mes observations fondées sur le droit public, sur les principes de la jurisprudence universelle et sur l'application de cette justice humaine qui émane de la divinité.

Mais, M. le rapporteur a montré, par sa conduite dans mon

affaire et même par son rapport, un esprit de parti et de prévention si hardis qu'il m'a donné à penser qu'il y était déterminé par des considérations politiques bien impérieuses, car, au mépris de ses nobles fonctions, il s'est constitué mon accusateur et a tout expliqué contre moi pour asseoir ses conclusions.

J'avoue que j'ai trop marqué sous Bonaparte et trop indisposé l'opinion contre moi, pour que le gouvernement légitime n'en donnât pas satisfaction à la chrétienté, à la cour de Rome et à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême. Sous ce rapport je suis bien jugé et la justice devra être satisfaite de ma condamnation.

Mais, Messieurs, vous qui êtes militaires, vous n'ignorez et ne doutez pas qu'ayant eu des ordres par écrit, je n'ai pu me soustraire à leur exécution sans désobéissance et sans trahir mes devoirs, que, loin de m'en vouloir, on doit me féliciter sur la réussite de mes expéditions dont tout l'odieux retombe sur ceux en qui résidait l'autorité de m'en charger. Or, mettez la main sur votre conscience, et votre équité vous prouvera mon innocence dans le fait comme sur l'intention.

Qu'il me soit donc permis, Messieurs, de me considérer comme condamné pour satisfaire à la politique des puissances et à l'espèce de réparation que leur devait celle de mon gouvernement actuel.

Mais le roi connaît mes principes et mes sentiments. Dès que Sa Majesté sera informée de mon jugement par un recours à Sa clémence, je suis assuré que ma grâce est dans sa généreuse bienveillance comme dans sa justice, et c'est à vous, Messieurs, que je m'adresse pour vous prier de la solliciter ; j'ai trop de confiance en vos lumières et en votre philanthropie pour craindre que vous me refusiez ce secours généreux dont dépend le sort de mes sept orphelins, mes enfants adoptifs et celui de ma vie ; car, habitué à une vie extrêmement active et laborieuse, je ne vivrai pas jusqu'à soixante-trois ans, terme de ma captivité, si je passe neuf ans oisif dans l'état de détention.

Plus puni.....

Ce brouillon est inachevé.

Nancy, 5 juillet 1816.

Monsieur le général,

J'ai reçu la lettre que vous adressiez à MM. les membres composant le premier conseil de guerre permanent de la 6ᵉ division militaire et dont vous m'avez fait le renvoi. Je vais la transmettre au ministre de la guerre avec prière bien instante d'y avoir égard et d'y porter intérêt.

Je désire, Monsieur le général, que le résultat en soit satisfaisant pour vous et que vous en obteniez un plein succès.

Agréez, Monsieur le général, l'assurance de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Le lieutenant général des armées du roi, commandant pour Sa Majesté la 4[e] division militaire,

Le comte DE VILLATE.

Voici maintenant quelques passages du long historique que le général a fait lui-même de la procédure.

« On a assuré que l'officier qu'on a choisi pour rapporteur est arrivé de Paris à Besançon le 13 janvier, pour être, le 15, nommé rapporteur de cette affaire. La conduite de M. le rapporteur a donné beaucoup d'importance à cette remarque.

Ce n'est que le 17 janvier, c'est-à-dire après la promulgation de la loi du 12 janvier, qu'on a commencé l'interrogatoire.

Inutilement, le général a fait ses protestations et a réclamé les proclamations de Sa Majesté et l'exécution de ses lois. On n'a pas daigné discuter et juger ses réclamations.

Il paraît cependant que le ministre de la guerre, lui-même, ne croyait pas que son simple ordre d'arrestation du général Radet équivalait à des poursuites judiciaires telles que le voulait la loi du 12 janvier, pour qu'on pût continuer les procédures, puisqu'il écrivait au général commandant la 6[e] division militaire de faire promptement commencer la procédure contre le général Radet et de faire entendre au moins un témoin.

Le général Radet a été traité dès le commencement jusqu'à ce jour avec une sévérité qu'on n'a montrée pour aucun autre détenu ; il a été presque toujours au secret; ses amis n'ont pas pu le voir. Son défenseur même ne l'a vu qu'avec une extrême difficulté. Voici un fait précis : un ancien ami du général n'a pas pu obtenir de le voir pendant six mois de sollicitations; il a été se plaindre de ce refus à M. le lieutenant général comte de Villate, président du conseil de guerre, et lui demander la permission de voir enfin le général Radet au moins le jour de son jugement.

Il a fait bien plus; n'ayant pas trouvé ce qu'il voulait dans une première information, il en a fait une seconde et une troisième pour faire le procès de tous les témoins qui avaient déposé en faveur du général.

Ce qui ne peut se qualifier, il n'a pas rougi de rechercher, d'employer, de lire à l'audience contre les témoins des dénonciations particulières dépourvues de tout caractère légal. On lui a même entendu dire (chose incroyable en ce siècle et sous le règne de Sa Majesté) qu'il avait des renseignements secrets et qui n'étaient pas

de nature à être communiqués au conseil. Enfin, la partialité de cet officier a été poussée au point d'exciter dans un auditoire nombreux des exclamations de personnes même très prévenues contre l'accusé et qui, certes, ne sont pas suspectes par leur conduite et leur opinion. Une chose plus incroyable que tout cela et qu'on n'oserait dire si elle n'était prouvée par des pièces authentiques, le rapporteur, irrité de voir que la déclaration de S. A. royale Mgr le duc d'Angoulême, à laquelle le général Radet s'en était rapporté dès l'origine, le justifiait entièrement sur le principal chef d'accusation, a poussé l'indécence au point de faire faire le procès à cette auguste déclaration et de produire deux informations faites par lui au Pont-Saint-Esprit et à Cette, dans la vue de démentir ou au moins d'affaiblir la parole du prince. Il a lu ces pièces à l'audience contre la déclaration du prince.

Voilà pourquoi on a mis près de six mois à instruire cette procédure, et pourquoi, ayant été plusieurs fois terminée et prête à être jugée, on a toujours suspendu sans que l'accusé fût instruit de rien, ni ait su pourquoi son jugement fut deux ou trois fois ajourné.

Il est inconcevable que, tandis que M. le rapporteur a fait fouiller péniblement dans toutes les archives pour trouver dans les nombreux écrits du général Radet pendant toute sa vie quelques phrases à tourner contre lui, jamais le général n'ait pu obtenir qu'on introduisît ce qui était en sa faveur et notamment son rapport du 14 avril au ministre de la guerre. Cette pièce était décisive et justifiait complètement l'accusé du seul chef d'accusation qui restait contre lui. Tout ce qu'on a vu fonde à croire que voilà justement pourquoi on ne l'a pas fait paraître.

Il était difficile qu'une procédure instruite et dirigée de cette manière n'eût pas un résultat aussi étrange et aussi illégal que les antécédents ; aussi la sentence seule suffirait pour prouver tout ce qu'on vient de dire.

Quoiqu'on n'ait pas inséré toutes les questions qui ont été faites au général par M. le rapporteur qui, par malheur, a rédigé et altéré les réponses par sa rédaction, on voit qu'au lieu d'établir l'accusation portée par le ministre de la guerre et de se renfermer dans les deux faits pour lesquels on avait mis le prévenu en jugement, savoir, l'arrestation de Mgr le duc d'Angoulême et l'ordre du jour signé par le général, le 11 avril, on a fait le procès à sa vie entière ; on l'a interrogé même sur des faits antérieurs à la Révolution. On a été jusqu'à lui faire des chefs d'accusation de l'arrestation du pape et de celle de S. M. Louis XVI, à Varennes, à laquelle il s'était opposé, etc. On voit figurer dans le jugement plusieurs demandes relatives à ces accusations. »

Le général blâme le rapporteur de n'avoir pas exécuté les lois relatives aux formes de l'instruction (art. 2, 3, 6, 7 et 8 de la loi du

18 prairial an II) ; et il n'oublie pas de faire ressortir l'incident accablant pour le rapporteur de la production de la procédure de Saint-Mihiel et de la révélation que l'un des accusateurs du général était précisément un *arrestateur* du roi, récompensé par l'Assemblée nationale !

Fidèle à notre système, nous nous abstenons de transcrire ici le passage extrêmement vif dans lequel le général exprime son indignation méritée et déchire les masques.

En parcourant sa correspondance et ses notes, en dehors de l'historique, on y trouve l'expression, sans fard, de sa pensée. Elle n'est pas inutile à connaître :

« Ma condamnation, dit-il, n'est pas un opprobre, mais l'acte d'une sévère politique. Je sais, d'ailleurs, à quelle cause puérile l'attribuer. »

Cette cause puérile, nous l'avons vainement cherchée. Rien ne nous a mis sur sa trace ; y a-t-il une corrélation entre cette citation et celle que nous avons rapportée à propos de son séjour à Rome? (Voy. page 251.)

Y en a-t-il une avec la note biffée par lui, mais que nous avons transcrite à la suite de ses observations? (Voy. note 105, page 666.) Nous l'ignorons.

Nous répétons et complétons ici une citation transcrite pages 418 et 704.

« La captivité n'ôte rien à l'honneur quand il est sans reproche. Il a toujours l'énergie d'une âme pure. Elle me prive de la liberté, de mes amis dont l'image attendrit quelquefois ; mais, je me sens toujours digne d'eux, et cette pensée m'aide à braver l'injustice des hommes et à supporter les coups du sort.

» J'avais trop marqué, et dans des événements trop importants, sous Bonaparte pour que la politique du gouvernement légitime n'en donnât pas satisfaction à Sa Sainteté Pie VII, et à S. A. royale Mgr le duc d'Angoulême(*a*), mais cette satisfaction me paraît complète par la publication de mon jugement.

» Il fallait sans doute que je fusse puni, pour avoir trop bien servi, afin d'assouvir la fureur de cet esprit de parti qui travaille si bien dans les intérêts de l'Angleterre contre la patrie et le roi lui-même.

» De la conduite du rapporteur, arrivé de Paris le 13 janvier, nommé le 15 pour m'interroger, de l'esprit dans lequel mon arrestation a été résolue, à l'insu du roi et contrairement à l'amnistie que Sa Majesté avait rendue, il est facile de remarquer que ma sentence est moins un acte judiciaire qu'une mesure politique commandée. La marche de la procédure et la rédaction même du jugement le prouvent.

(*a*) Lettre au ministre de la guerre, 3 juillet 1816.

» L'aveugle passion, suscitée par l'esprit de parti qui existait, n'en a fait aucun cas (de l'amnistie), etc. C'est l'ordre de me sacrifier qui a prévalu ! »

Le général avait raturé ces mots : « J'en ai été quitte pour une condamnation à neuf ans de détention. » Il a ajouté :

« L'histoire de mon procès est l'histoire de la frénésie et de l'esprit de parti. »

Nous nous permettrons de ne point partager tout à fait l'opinion du général sur la marche suivie dans l'enquête.

Les poursuites et le jugement furent une iniquité, d'accord. Mais, que le rapporteur ait eu tort d'informer sur les accusations diverses qui lui étaient déférées, non, ce n'est pas le rapporteur qui a soulevé l'incident de l'île d'Elbe. Comme grand prévôt et comme ancien officier de gendarmerie, le général savait bien que le devoir d'un juge d'instruction civil ou militaire est de suivre toutes les pistes et d'éclairer tous les faits signalés.

Par conséquent, tant que nous n'aurons pas eu le dossier de Besançon entre les mains, nous devons, *a priori*, éviter d'incriminer la conduite du rapporteur à son égard.

Là où il a manqué à ses obligations les plus strictes, c'est en ne donnant pas au général copie des pièces de la procédure et en ne les lui communiquant que deux jours avant les débats. Sur ce point, peut-il être vraiment excusable? On comprend qu'un soldat sans reproche, qu'on a voulu faire fusiller, garde un ressentiment profond à celui qu'il suppose avoir le plus âprement et le plus injustement conjuré sa perte.

113. — Le 30 juin 1816, il demanda au ministre de la guerre d'être transféré, à cause de sa famille et de ses intérêts, soit à Verdun, soit à Metz. Il insista plus tard encore, en 1818, sur ce point, en même temps que pour le règlement de sa pension.

Suit, du reste, une série de lettres intimes qui trahissent ses sentiments secrets et ses préoccupations de famille, de fortune et de liberté :

A Monsieur Boudier.

« ... Il était de toute justice, mon ami, de régler comme vous l'avez fait votre ancien compte, quoique gêné comme je le suis ; vous me connaissez ; mais ne parlons pas de ma situation domestique, l'honneur me reste et, si les moyens me reviennent, j'en userai. En tout cas, sachez que mon asile est le vôtre.

» Dites-moi ce qu'est devenu l'ancien colonel Drumond de Melfort, que je crois maréchal de camp aujourd'hui. On m'annonce qu'il est grand prévôt par ici, près de moi ; il me doit et je désire le talonner, car j'ai grand besoin.

» Je suis enchanté que vous ayez payé les rentes à M. Marchoux (a); c'est une forte épine hors de mon pied et une grande tranquillité de plus pour mon moral.

» Si mon neveu Jean-Baptiste venait à avoir besoin d'argent pour sa pension, des livres, des instruments ou des effets, donnez-en le montant à son directeur et mandez-moi comment il se conduit.

» Ma pauvre femme, qui est allée s'échiner à faire les moissons et le wayen, n'attend que le moment d'avoir tout fait battre et vendre nos foins pour venir me rejoindre. Fasse le sort qu'elle soit dispensée du voyage.

» S'il n'y a rien de nouveau sous deux mois pour ma liberté, je renouvellerai ma demande pour ma translation à Verdun ou à Metz.

» Ne m'oubliez pas auprès de nos amis, notamment Lepelletier et Lefebvre; engagez le premier à m'écrire sous le couvert du docteur Briot au Saint-Vincent; qu'il me donne des nouvelles de sa famille, de nos amis communs et de Blaumont. Rappelez-moi au souvenir du général Saunier. Si vous pouvez voir M. Baroche et M. Saunier, nos députés actuels, priez-les de voir M. Courvoisier, député du Doubs, relativement à mon jugement, dont il leur expliquera toute l'iniquité. Il m'importe qu'ils en aient une connaissance approfondie et exacte.

» Adieu, mon cher Boudier, malgré mon ennui moral, occasionné par l'injuste privation de ma liberté, malgré la rage que me donne cette injustice, ma tête ni mon caractère n'éprouvent aucune altération, au contraire, mon courage augmente mes forces physiques et morales, mais rien ne peut ébranler pour vous les sentiments de

» Votre affectionné, B. Radet.

» *P. S.* — Madeleine et sa sœur vous présentent leurs civilités amicales. »

(Cette lettre était datée du 3 novembre 1816.)

« Mon cher Boudier,

» Je vous ai écrit, le 3 de ce mois, une longue lettre pour mes intérêts, entre autres le payement de ma solde de retraite, point important et dont j'attends à connaître le résultat.

(a) L'étude de Me Marchoux est aujourd'hui celle de Me Delapalme, 9, rue Auber. Cette étude doit certainement posséder des documents concernant le général Radet.

» Je suis dans la gêne et sans ressources ici; ma femme est obligée de payer les frais de mon procès au receveur des domaines, à Varennes, et je me suis épuisé pour payer ici mes deux défenseurs. Si vous pouvez m'envoyer, à toucher ici sur le receveur ou le payeur, 700 francs, vous m'obligerez; c'est chose pressante. Si vous ne le pouvez pas, mandez-le-moi de suite, afin que je cherche à emprunter, car je vais devoir et crains de faire mauvaise figure.

» Tout à vous et à nos amis communs.

» B. Radet.

» Ce 18 novembre 1816. »

En tête de cette lettre est écrite la mention suivante :

« Du 22 novembre. — Envoyé le mandat de 700 francs à vingt-cinq jours de date. La lettre d'envoi est datée du 21. (Réponse.) »

« Ce 29 août 1817.

» Mon cher Boudier,

» Je reçois seulement ce soir votre lettre datée de Vavre, le 21. J'ai su que vous étiez venu aux Chaprais et j'espérais toujours avoir le plaisir de vous voir, mais je ne puis plus me repaître de cette belle chimère. Mes enfants se faisaient une fête de vous voir et sont affligés de votre départ.

» Je suis aussi étonné que vous de la liberté du général Debelle; tout Besançon et bien d'autres pays le sont de même; lui qui, étant en retraite, a levé des troupes, pris un commandement et combattu contre le duc d'Angoulême, dont la peine a déjà été commuée. Cela ne fait pas honneur ni des amis au gouvernement de Sa Majesté. Cependant, j'espère qu'à la rentrée des Chambres le roi reproduira sa grande amnistie, que la loi du 12 janvier (*de sinistre mémoire*) sera rapportée et que je recouvrerai la liberté dont on m'a privé, contrairement à toutes les lois.

» On a dit que c'est S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême qui, ayant déjà sauvé la vie au général Debelle, a sollicité et obtenu sa grâce entière. On sait que ce n'est que parce que je l'ai embarqué que j'ai été condamné; mais on sait aussi, ou c'est que l'on veut l'ignorer, que je l'ai sauvé des griffes des insurgés du Gard, qui voulaient l'avoir pour otage; or, ce prince devrait, pour effacer l'espèce d'injustice qu'il a fait commettre, se montrer grand et me faire libérer. Mais... je doute qu'il le fasse, à moins que quelque puissant ne lui en fasse voir la nécessité. Le maréchal M... devrait le faire... Mais... mais... parlons d'autre chose.

» Je suis moins vexé depuis le départ de Debelle. On vient me

voir facilement et mon logement est augmenté d'une chambre. Mais je ne reçois plus de nouvelles de Paris; le P... m'oublie; B...t ne m'écrit et ne me répond même pas. J'ai demandé Verdun, Metz ou Montmédy par le canal du général Rognat qui est venu ici : point de réponse...

» Depuis un an, je réclame ma retraite ou un traitement et même des secours, mais on ne me répond même pas du ministère de la guerre.

» Si vous avez de l'argent à moi, envoyez-moi ce que vous pourrez, car je ne trouve plus à vendre ni à emprunter. Mes enfants se joignent à moi pour vous embrasser.

» B. RADET. »

« Ce 28 mars 1818.

» MON CHER BOUDIER,

» Votre lettre du 5 de ce mois réveille mes espérances et me fait plaisir; ne cherchez pas ailleurs que dans la justice de ma cause le silence coupable que l'on garde sur mes réclamations relatives à ma pension, que les lois les plus sacrées m'accordent, quand il n'en existe aucune pour m'en priver. J'avoue que le ministère doit être encombré et fort embarrassé; il aura les bras liés jusqu'après le budget; mais on m'assure que l'ordonnance du 1er août 1815, rendue sous le ministre actuel, va être littéralement exécutée; ainsi tous les militaires âgés de cinquante-cinq ans vont être retraités, et je suis du nombre; veillez à ce que j'y sois compris.

» Comme l'ami Toussaint voulait venir me voir ici, je viens de le prier de consacrer le temps qu'il me destinait au voyage de Paris; j'ignore s'il pourra s'y décider; dans le cas de l'affirmative, je lui ai adressé une lettre pour M. Courvoisier et une pour le ministre de la guerre. Il est chargé de vous voir, ainsi que l'ami Lepelletier et Briot. Ce dernier me mande que M. Courvoisier vient de remordre à l'hameçon et qu'il espère, cette fois, obtenir ma grâce. Toussaint suivra ses conseils et se servira des renseignements de Briot et des vôtres pour obtenir ma pension et ma translation à Verdun, sans nuire à ma liberté.

» Ma femme est venue passer six semaines près de moi. Elle retournera vers le 20 avril pour faire cultiver les orges, etc.; elle et nos trois demoiselles vous disent les choses les plus sentimentales. Ce qui me console un peu, c'est que, de Varennes, vous avez reçu 1 200 francs pour satisfaire M. Marchoux des rentes qui lui sont dues; mais, ce qui m'a affligé, c'est que vous ne toucherez qu'en juillet mon traitement de la Légion d'honneur, car j'aurais besoin de 500 francs pour mes dettes criardes et mes besoins ici, que mon monde ignore.

connaître; obligez-moi de lui répondre pour moi que j'ai un fondé de confiance à Paris et que je le remercie de ses bons offices.

» Sur le surplus, voyez si ces 2475 francs ont été compris dans la liquidation que vous avez suivie pour moi et dont vous m'avez fait compte dans le temps. Si, contre mon attente, cette somme m'était encore due, poursuivez-en la rentrée, et, s'il vous faut une procuration spéciale pour cela, je vous l'enverrai.

» Je compte beaucoup sur la nouvelle demande que je viens d'adresser au général Soye, tant pour obtenir ma demi-solde que ma translation à Verdun, d'autant qu'elle a été demandée de bonne part au bon général Soye.

» Si vous voyez à Paris M. Ordinaire, recteur de l'académie d'ici et chargé d'un paquet de moi pour vous, accueillez-le; c'est un homme du premier mérite, intime de M. de Courvoisier; il doit faire imprimer; indiquez-lui l'ami Lefebvre.

» Il paraît que Toussaint veut absolument aller à Paris pour moi remuer ses puissants et nos amis; cela ne gâtera rien.

» A toujours d'amitié. » B. RADET. »

« Ce jeudi 2 juillet 1818.

» MON CHER BOUDIER,

» Votre lettre de Saint-Cloud, du 18 avril, me parle de la découverte que vous avez faite d'une somme de 500 francs qui, dites-vous, m'est due pour indemnité du mois d'octobre 1813, comme grand prévôt, à moins que ce ne soit pour frais ou avances; j'ignore d'où peut provenir cette indemnité, car je n'en ai jamais reçu comme grand prévôt. Est-ce quand la lettre R sortira, ou bien la lettre A, que je devrai réclamer cette créance; ou bien, est-ce dès ce moment; à qui dois-je m'adresser? Pensez à ma créance sur le capitaine Moroge.

» Je suis étonné du retard que l'on met à me payer le traitement de la Légion d'honneur; il y a ici deux commandeurs qui ont touché 1817 ces jours derniers. M. Etienne, mon compatriote, s'est entendu avec Toussaint pour prendre ma défense; Toussaint se rendra dans le milieu de ce mois à Paris pour tout concerter avec vous, Briot, Lepelletier, etc., etc., afin de mettre Etienne au courant. On assure qu'il y aura une amnistie à la Saint-Louis; si cela est, ils feront tout pour m'y faire comprendre, et, à défaut, obtenir ma translation à Verdun. Il paraît que le roi, en l'absence de sa nièce, s'est adouci en ma faveur, car il vient de m'accorder un secours de 2000 francs, avec ordre de régler ma pension de retraite. Quoique la décision soit portée, je suis accroché au bureau des retraites; mais je viens d'écrire pour m'en plaindre et j'espère obtenir justice.

» J'ignore quelles sont les promesses de l'ami Taillard et de ma femme pour le remboursement à faire à M. Marchoux, mais elle me mande que les acquéreurs, qui devaient nous payer en juin n'ont pu le faire et que l'on a été obligé de leur accorder un délai jusqu'à Noël. Elle m'écrit de vous engager à prier M. Marchoux de nous accorder le même délai et de compter alors sur le remboursement total du capital et des intérêts; j'espère que je serai assez heureux pour aller moi-même faire alors ce remboursement. Ainsi, mon ami, voyez et priez instamment M. Marchoux d'attendre encore jusqu'au 1er janvier et mandez-moi sa décision.

» Je vous félicite bien sincèrement de jouir de la liberté et de la campagne au sein de l'amitié. Ne m'oubliez pas auprès des amis Lefebvre, Husson et leurs dames, ni chez l'ami Lepelletier.

» J'ai demandé à aller prendre les eaux de Luxeuil qui me sont ordonnées ; mais je doute que l'on m'accorde cette faveur. En attendant, mes trois demoiselles sont allées, d'hier, passer quatre jours à la campagne.

» Je vous embrasse de tout cœur.

» B. RADET. »

En tête de cette lettre est l'indication suivante :

« Répondu le 8 août et envoyé un mandat pour le premier semestre 1817 de son traitement d'honneur, sous le N° 31006. »

— Toutes ces lettres ont dû être rendues au général par M. Boudier pour régler ses affaires.

114. — *Copie de la lettre écrite à M. de Sécillon.*

Le 9 juillet.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

Avant d'être jugé, j'avais la liberté de la citadelle du matin au soir, et celle de manger à la cantine. J'avais obtenu cette faveur sur ma parole d'honneur, de M. le comte de Coutard.

Aujourd'hui que je suis condamné à la simple détention, je suis plus restreint puisque je ne sors que deux heures le matin, deux heures l'après-midi, et encore ne me permet-on que le devant de ma prison, quoiqu'il y ait double sentinelle dans la grande cour.

D'un autre côté, ma femme et ma fille ont obtenu avant mon jugement de rester près de moi jusqu'à la retraite ; elles m'ont assuré, Monsieur, que vous les aviez autorisées à venir et rester comme par le passé.

Cependant le guichetier les fait partir à sept heures, sans vouloir me dire qu'il en a l'ordre.

Si c'est le vôtre, Monsieur, je le respecte et m'en plains à vous-même; l'humanité doit parler à votre cœur, la noblesse de vos sentiments m'en est le garant.

Quant à moi, j'ai donné et je réitère ma parole d'honneur de ne pas m'évader; je réclame la faveur que m'avait accordée M. le comte de Coutard avant mon jugement, et je ne vois pas de règlements qui s'y opposent.

Si vous ne croyez pas, Monsieur, pouvoir le prendre sur vous, je vous prie d'en référer à M. le lieutenant général, commandant la division.

Agréez, etc.

A la citadelle, le 10 juillet 1816.

Monsieur,

Cest à moi seule que vous devez d'avoir quatre heurs par jours à vous promener dans la coure, vis-à-vi votre logement, ainsi que de voire votre famille et les personnes à qui vous pouvez avoire affaire, puisque, lorsque jé demandez après votre jugement à messieurs les généraux quel étoit le degré de liberté dont vous deviez jouire dans la citadelle, ces messieurs me répondirent que Son Excellence en deciderait, que je répondait particulièrement de vous.

L'humanité sœule à dicté ma conduite à voitre égard. Je désire bien que vous ayez plus de liberté; si vous croyez en avoire davantage, preeé la déssision de Son Excellence à votre égare. J'ai été moi-maime prisonnier d'Etat, sou Bonaparte, et il s'en manque bien que j'avois autan de liberté que vous en avez; le malheure m'a apris à compatire au sort des malheureux.

Je ne doute pas que vous n'ayez sou peu une réponse à la demande que vous avez faite dernièrement, et que vous n'obteniez d'être transféré à Verdun. C'est ce que je vous soite avec d'autant plus de plaisire qu'il me tarde d'être délivré d'une responsabilité, qui, comme vous devez bien le penser, ne peut qu'être infiniment désagréable pour moi.

J'ai l'honeur d'être, Monsieur le général, votre très humble serviteur.

Le chevalier de Sécillon.

A la Citadelle, le 20 juillet 1816.

Monsieur,

Ce n'est pas san paine que je vous fais part de la lettre ci-contre, que je vous prie de me renvoyer après en avoir pris lecture; je crois que vous feriez bien de demander que Son Excellance prononçât sur le degré de liberté don vous devez jouire dans la cita-

delle; j'en parlez encor yer au général qui me fit la maime réponce que la première fois et je ne crois pas devoire prendre sur moi de vous en accorder davantage.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant du roi,
Le chevalier DE SÉCILLON.

Citadelle de Besançon, le 12 août 1816.

GÉNÉRAL,

Yer, chez M. le comte de Coutard, lieutenant général commandant la 6e division militaire, je fus instruit par lui-maime que vous lui aviez écris, et ce n'est pas moi qui lui ai fai remettre votre lettre.

Vous savez mieu que personne, général, que quand on est assé malheureux que d'aitre chargé de garder des prisonniers d'Etat il ne doit rien sortir de chez eux qui ne soit visité par le commandant du fort où ils sont détenus.

Je vous prévis, général, que j'ai doné l'ordre de vous surveiller beaucoup plus exactement; encor une pareille démarche et vous ne vairez personne, pas maime votre famille; lorceque vous écrirez à mes chefs, comme je ne dois y avoire que la survellance, vous cacheterez vottre lettre; mais elle ne doit êstre remise que par moi, ou par mon ordre; je me soumais maime à le ne faire, ou faire faire qu'en présence de Mme Radet.

Je soite, général, que se soit la dernière foi que j'aie à vous écrire à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : Le chevalier DE SÉCILLON.

14 août 1816.

A S. E. le ministre de la guerre.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait remettre à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême une supplique en grâce pour Sa Majesté et que Son Altesse a bien voulu vous l'adresser pour en faire un rapport au roi.

Je supplie Votre Excellence de prendre ma position, ma nombreuse famille et ma demande en considération : Si j'avais l'honneur d'être bien connu de Votre Excellence, elle serait convaincue que j'ai des titres à sa bienveillance et à la clémence de Sa Majesté.

Si vous daignez, Monseigneur, jeter un regard de bonté sur mon état et sur ma demande, j'ai tout à espérer de votre équité et des bontés paternelles de mon souverain.

Comme le général Debelle vient d'obtenir toute la citadelle de Besançon pour prison, et que je n'ai pu obtenir celle de Verdun où j'aurais été à même de prendre les bains et suivre le traitement qu'exigent mes blessures et mes douleurs, ne serait-il pas de toute justice, Monseigneur, que la même faveur me fût accordée? Je sollicite cette grâce de Votre Excellence, qui ne peut souffrir que sans motifs un condamné à la simple détention correctionnelle soit tenu sous les verrous vingt heures par jour avec défense de parler à qui que ce soit pendant les quatre heures qu'il prend l'air sous les yeux d'une sentinelle, tandis que le général Debelle, dont la condamnation est bien différente, jouit de sa liberté dans toute la citadelle.

Je déclare sur mon honneur que je ne veux ni m'évader, ni abuser de l'acte que je sollicite de la justice de Votre Excellence.

Je suis avec un profond respect, etc.

A M. de Sécillon.

20 août 1816.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

Vous n'ignorez pas que mes blessures et les douleurs dont je suis affecté me tiennent depuis six mois dans les remèdes et dans les liens de la médecine. J'en suis à mon vingt-sixième bain et le mauvais temps exige que je sois frictionné dans la nuit comme dans le jour (*a*).

En conséquence je vous demande, Monsieur, l'autorisation de garder mon épouse la nuit pour me soigner; elle y sera sous les verrous comme elle y est le jour, elle se résigne à y subir mon sort, sans occasionner aucun changement à l'ordre donné pour ma détention, fort rigoureuse en comparaison avec celle du général Debelle.

Je fonde ma demande sur ce que plusieurs de mes camarades condamnés ont avec eux leurs familles à Paris, au château de Ham, à. . . . . et à Strasbourg. D'où je conclus que je puis obtenir la même faveur, d'autant que ma santé exige des soins que personne n'est plus intéressé et capable de m'administrer que mon épouse et ma fille.

Agréez, etc.

(*a*) Il souffrait d'un engorgement considérable au genou droit, accompagné de douleurs rhumatismales et déterminées, sur cette partie, par plusieurs coups de feu reçus au-dessus de l'articulation, et un autre à la partie inférieure de la jambe, du même côté.

22 septembre 1816.

Monsieur le comte,

Je me disposais à témoigner ma vive reconnaissance à S. E. le ministre de la guerre et à la supplier de déposer le témoignage de ma fidélité aux pieds du trône de Sa Majesté pour la grâce qui vient de m'être faite en m'accordant la citadelle pour prison. Mais j'ai une prière préalable à vous faire, c'est de me faire jouir de toute l'étendue de cette grâce.

J'aurais trop à dire si j'avais à vous détailler tous les faits et les circonstances dont j'ai eu jusqu'ici à me plaindre de M. le chevalier de Sécillon ; je me bornerai à recourir à votre autorité, Monsieur le comte, pour décider sur le fait suivant.

Hier (seulement) à onze heures du matin, le guichetier est venu me dire que j'avais la liberté de la citadelle, ainsi que le général Debelle. Comme il m'était défendu de parler à ce général, je me suis transporté chez M. de Sécillon pour savoir ce que signifiait l'avis du guichetier, d'où me venait cette faveur et quelles étaient les limites de cette grâce ; j'ai été reçu fort cavalièrement, même avec menaces, et ce n'a été qu'en le demandant instamment que j'ai pu avoir lecture de la lettre de M. le maréchal de camp, chevalier de Durand.

Cependant j'ai eu hier la liberté depuis onze heures du matin jusqu'à huit heures du soir, sans avoir été mis sous les verrous pendant la nuit.

Aujourd'hui M. de Sécillon me fit demander chez lui et, me montrant l'engagement d'honneur du général Debelle, me demanda le mien, que je lui donnai en retirant le premier que je lui avais envoyé, et que j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint. Par mon nouvel écrit, j'engage mon honneur, ma vie, ma nombreuse famille et ma fortune pour garantie de ne pas m'évader de cette forteresse.

D'après cela j'étais loin de m'attendre qu'avant les six heures de ce soir la garde viendrait au petit Chamart, où je me promenais avec le général Soye, le général Debelle, Mme Soye et ma fille, m'ordonner de rentrer. J'obéis, et à l'instant je fus mis sous les verrous des doubles portes de ma prison, comme lorsque j'étais au secret.

J'ai tout lieu de croire, Monsieur le comte, que cet acte de sévérité procède du fait de M. de Sécillon qui, sans égards à ma parole d'honneur, cherche à s'étayer de sa responsabilité pour paralyser la clémence du roi et la bienveillance dont S. E. le ministre m'honore dans cette circonstance.

Vous dénoncer le fait et réclamer votre autorité, Monsieur le comte, c'est être assuré d'obtenir justice de cet abus de pouvoir,

contraire aux principes d'humanité, aux sentiments paternels de Sa Majesté et aux égards dus à un lieutenant général malheureux, mais plein d'honneur.

Ce qui prouve la partialité de M. de Sécillon, c'est que la garde n'a conduit que moi et que le général Debelle n'est rentré chez lui, comme à l'ordinaire, qu'à huit heures et qu'il n'est pas sous les verrous.

Au nom de l'honneur, du grade et de l'humanité, je vous prie, Monsieur le comte, de faire cesser ces actes oppressifs.

Je ne suis pas un prisonnier d'Etat, mais un condamné politique à la peine simple de la détention correctionnelle; or, du moment où le gouvernement m'accorde la citadelle pour prison et que j'ai engagé l'honneur, la vie, ma famille et mon patrimoine, je ne dois plus être sous les verrous? S'il en était autrement, je retirerais mon engagement et vous prierais, Monsieur le comte, de faire parvenir mes réclamations à S. E. le ministre.

D'ailleurs, mes blessures, mes douleurs physiques, exigent des soins et des remèdes que je ne puis obtenir ni prendre, puisque l'on me sépare, par d'énormes verrous, de ma famille que j'ai fait venir pour me soigner. Evitez-moi, je vous en conjure, le désagrément de demander à aller aux hôpitaux ou à changer de forteresse pour me soustraire aux vexations de M. de Sécillon, à qui je n'ai donné aucun sujet de mécontentement et qui paraît m'en vouloir beaucoup.

J'ai l'honneur d'être, etc.

115 *A Son Excellence le ministre de la guerre.*

MONSEIGNEUR,

M. de Courvoisier, avocat général près la cour de Besançon, présent aux débats de mon procès et du jugement qui me condamne à neuf ans de détention, se rend à Paris comme député du Doubs, et veut bien se charger de remettre ou faire parvenir au roi la nouvelle supplique que je dépose aux pieds du trône de Sa Majesté.

J'ai l'honneur d'en adresser ci-joint un duplicata à Votre Excellence et de la prier de protéger mes humbles supplications près du monarque dont la bonté égale la justice et la magnanimité. Militaire depuis le 15 avril 1780, sans interruption, Votre Excellence connaît les missions extraordinaires dont j'ai été chargé tant en France que dans les pays réunis et les royaumes conquis, où j'ai contribué à créer, établir et mettre en action le système encore existant de la gendarmerie. Elle peut savoir que j'ai les mains pures comme le cœur, et, si elle daigne se faire rendre un compte fidèle de mon af-

faire, elle verra par le procès fait à toute ma vie, que je ne devais pas être jugé, puisque j'avais pour moi l'ordonnance du 24 juin de Sa Majesté et la loi d'amnistie du 12 janvier 1816.

En tout cas, Monseigneur, mes principes et ma profession de foi n'ont jamais varié ; comme homme, j'aime l'ordre; comme militaire, mes devoirs, dont j'ai toujours été l'esclave; comme Français, ma patrie et par-dessus tout l'honneur.

Si je suis criminel, c'est à la nature de mes fonctions, aux ordres reçus et à la foi jurée qu'il faut s'en prendre, car je servirai le roi comme j'ai servi les gouvernements qui ont existé en France depuis trente-sept ans, c'est-à-dire avec une fidélité inaltérable, un zèle sans bornes et une obéissance aveugle.

Après les agitations suscitées par l'esprit dont je suis victime, le règne de la justice est enfin arrivé. Je crois que ma voix parviendra maintenant jusqu'au trône de Sa Majesté, et j'ai l'espoir fondé que je touche au terme de mes malheurs.

J'ai l'honneur, etc.

116. — *A Monsieur le lieutenant général Van de Dem, à Lons-le-Saulnier.*

20 juillet 1816.

MONSIEUR LE VICOMTE,

Le 1er de ce mois, j'ai eu l'honneur d'adresser au conseil qui m'a jugé des représentations par lesquelles je crois lui avoir prouvé sans réplique que sous le rapport des lois, et en principe de droit, je ne devais ni ne pouvais être condamné judiciairement, car n'ayant été employé que le 31 mars, n'ayant pris aucune part active aux hostilités contre l'armée royale et n'étant arrivé au Pont-Saint-Esprit que *trente* heures après la capitulation du prince, les proclamations de Lille, de Cambrai et la parole sacrée du roi qu'elles contiennent m'absolvaient complètement.

D'ailleurs, acquitté des deux chefs principaux de l'accusation, du moment où je ne suis pas coupable de rébellion, pouvais-je l'être d'embauchage, puisque ma mission au Pont-Saint-Esprit n'était que la suite et la conséquence indispensable des ordres ministériels que j'avais reçus le 31 mars.

C'est donc l'ordre général du 11 avril que j'ai signé qui a motivé ma condamnation ; si l'on avait communiqué au conseil mon rapport du 14 avril au ministre de la guerre, il aurait été convaincu qu'il n'est pas de moi, qu'en le signant, je n'ai fait qu'exécuter l'ordre qui m'en a été donné par un officier général qui avait des pouvoirs extraordinaires à cet effet. D'ailleurs cet ordre n'a été distribué aux brigades de gendarmerie que le quinze, lorsqu'elles partaient pour retourner dans leurs résidences. Or où était la rébellion

et les rebelles quand le prince avait licencié son armée et mis les officiers aux ordres de l'empereur.

Mais, pendant que cet ordre général s'imprimait et se distribuait, je sauvais le prince que l'on voulait enlever pour le garder en otage comme garantie des diamants de la couronne. Ce fait est constant, notoire et connu de l'univers par le *Moniteur* et les journaux du temps; non seulement j'ai passé quatre nuits à prendre des mesures pour déjouer ces projets d'enlèvement, mais je me suis mis dans ma voiture à la tête du convoi, afin de donner le change à ceux qui auraient osé venir pour arrêter le prince, et donner le temps à l'escorte de se rallier autour de Son Altesse royale pour la défendre et la sauver.

Par de semblables faits, évidemment prouvés, mon intention n'était pas suspecte, ma conduite, mes principes, les fonctions que je remplissais et la déposition du prince étaient plus que suffisantes pour me faire absoudre si le conseil avait voulu remarquer qu'il cumulait les fonctions de juré avec celles de juges.

Mais le rapporteur s'est conduit avec une telle prévention et a tenu une conduite si opposée aux nobles fonctions de son ministère, qu'il n'y a pas d'exemple de la manière dont il a enfreint les lois et règlements dans l'instruction de mon affaire et dans son rapport. C'est à mon insu qu'il a fait faire des enquêtes à Metz, à Bar, à Varennes, au Pont-Saint-Esprit, à Cette, et qu'il a recherché partout des pièces et des témoignages contre toutes les actions de ma vie, contre les témoins que j'avais produits, qu'il a fait destituer mon sous-préfet, M. de Torcy-Colbert, etc., etc.

Cette conduite m'a donné la somme d'opinion que je devais avoir sur mon affaire, c'est pourquoi j'ai renoncé à parler après mon défenseur, contre les conclusions du rapporteur, et ensuite à en appeler de mon jugement.

Il ne vous aura pas échappé, Monsieur le vicomte, que je n'ai commencé à être interrogé que le 17 janvier, vingt-quatre heures après la promulgation de la loi d'amnistie du 12. Ainsi, l'article 5 de cette loi ne me concernait pas, et je ne devais même pas être jugé, surtout à Besançon, qui n'est pas la division la plus voisine de ma résidence.

De la conduite du rapporteur, arrivé à Paris le 13 janvier, nommé le 15 pour m'interroger; de l'esprit dans lequel mon arrestation a été résolue à l'insu du roi, et contrairement à l'amnistie que Sa Majesté avait rendue, il est facile de remarquer que ma sentence est moins un acte judiciaire qu'une mesure politique commandée.

Sous ce rapport, j'ai moins à m'en plaindre; j'ai trop marqué dans des événements trop extraordinaires, sous Bonaparte, pour que le gouvernement légitime n'en donnât pas une satisfaction à la

chrétienté, au saint-père, à S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, et à lui-même. Loin de blâmer ma condamnation, j'offre ma vie, si ma mort peut contribuer à consolider la paix, le gouvernement légitime et le bonheur de ma patrie.

Mais cette satisfaction me parait complète par la publication de mon jugement ; ma femme et mes sept enfants ne devraient pas en être les victimes, et ma grâce, au contraire, devrait être le prix de mon dévouement et leur récompense.

C'est d'après ces considérations que, dans mes représentations du premier de ce mois, au conseil de guerre, je le priais de vouloir bien se pourvoir en grâce contre son jugement du 29 juin.

Comme les principaux membres étaient partis de Besançon, ma lettre a été adressée à M. le comte de Villatte, président, qui m'a fait la réponse dont vous trouverez, Monsieur le vicomte, la copie ci-jointe. J'ai l'espérance que vous partagerez les sentiments de M. le comte de Villatte et que vous voudrez bien, en conséquence, honorer de votre protection ma famille éplorée.

Comme S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême doit visiter la 6[e] division militaire et passer chez vous vers le 9 du mois prochain, ma malheureuse épouse avec une de mes filles se proposent d'aller à Lons-le-Saulnier présenter au prince une supplique tendant à provoquer la protection de Son Altesse royale en ma faveur ; je consens à cette démarche si elle obtient votre agrément et si je puis espérer, Monsieur le vicomte, que vous voudrez bien leur faciliter les moyens de présenter leur demande, ou au moins la remettre à Son Altesse sérénissime, dont vous pouvez, mieux que personne, éclairer la religion avant qu'elle arrive à Besançon, où l'esprit et les cabales sont loin de faire des amis à Sa Majesté.

Je vous prie, Monsieur le vicomte, de me faire l'honneur de me marquer ce que vous pensez de cette démarche et si vous pouvez, sans inconvénients, vous prêter à la protéger comme je l'espère. Dans ce cas, je vous serai très reconnaissant de me répondre sous le couvert de M[me] la baronne Radet, hôtel du Sauvage, à Besançon.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments particuliers que vous m'avez connus, Monsieur le vicomte, etc.

— Le 6 août 1816, il avertit M. le comte de Coutard de sa correspondance avec le général Van de Dem. Voici le passage le plus saillant de sa lettre :

« Si j'avais l'honneur d'être connu de vous, Monsieur le comte, comme je le suis de M. le vicomte de Van de Dem ; si, comme lui, vous aviez été un de mes juges, en possession d'un secret important et confident des aveux, honorables pour moi, de Sa Sainteté, j'aurais pris la liberté de m'adresser à vous et de vous prier de m'honorer de votre protection près de Son Altesse royale en lui remettant mes pièces.....

» Si l'on consultait le pape, je suis certain que Sa Sainteté demanderait ma grâce.

» D'ailleurs, Sa Majesté se rappellera que c'est moi qui, de Varennes, lui ai fait parvenir à Coblentz, en 1791, la boîte précieuse que nous confia le roi martyr. Tel est le secret confié à M. le vicomte Van de Dem, secret que, par respect pour Sa Majesté, je n'ai pas voulu rendre public dans mon procès, malgré sa prépondérance, ce qui me donne un nouveau titre à la bienveillance du prince et aux bontés du roi. »

Ce 12 août 1816.

117. Monsieur le vicomte,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un paquet contenant mon recours en grâce et une supplique pour S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, par laquelle je conjure le prince de m'honorer de sa puissante intercession près de Sa Majesté.

Certain de votre humanité, j'ai l'espérance, Monsieur le vicomte, que vous voudrez bien remettre ces pièces à son Son Altesse royale à son passage à Lons-le-Saunier, et la supplier, au nom de ma nombreuse famille, de les prendre religieusement en considération.

Dans le cas où le prince ne viendrait pas à Lons-le-Saunier, à son prochain retour du Midi, serez-vous assez bon, Monsieur le vicomte, pour lui faire parvenir mon paquet sur la route soit à Lyon, soit à Dijon? Oui, je le crois; un condamné tel que moi est encore digne de votre intérêt, et c'est à vos qualités autant qu'à vos sentiments que je m'adresse pour vous demander tout l'intérêt qu'inspire la commisération pour un homme d'honneur malheureux.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération, Monsieur le vicomte, etc.

Au même. — Confidentielle.

Mon cher général,

J'ai reçu votre lettre du 25. Je n'ignore pas que vous avez agi selon votre conscience; je sais même ce qui s'est passé dans les débats et les obligations que ma famille et moi vous avons; comptez sur notre reconnaissance, elle durera autant que nous.

Plein de ce sentiment qui ne finira qu'avec moi, je prends le parti de vous faire porter mes pièces par mon épouse, afin que vous ayez la bonté de les adresser à votre collègue, à Lyon ou à Dijon, pour être remises à Son Altesse royale, si elle ne venait pas dans la sixième division, et afin que vous ayez la bonté de les remettre vous-même si Son Altesse passe chez vous.

Il importe essentiellement qu'elle ait mes pièces et connaisse mon affaire avant son arrivée à Besançon et que j'en sois certain.

Continuez, je vous prie, vos soins bienveillants pour moi près du prince; j'ai des titres à sa protection plus que n'en avait le général Debelle, et si Son Altesse royale daigne, comme je l'espère, se charger personnellement de mon affaire près de Sa Majesté, le succès n'en est pas douteux et le jour de Saint-Louis est un jour de grâce.

Je n'ai qu'à me louer des procédés de M. le général comte de Coutard, mais j'ai cru devoir m'adresser à vous, mon cher général, qui m'avez connu, jugé et qui, mieux que personne, pouvez éclairer la religion du prince sur mon affaire et l'intéresser en ma faveur.

D'ailleurs, je vais m'adresser à M. le comte de Coutard pour un autre objet que voici : comme l'air de la citadelle est trop vif pour moi et que mes blessures viennent de se rouvrir pour la troisième fois depuis sept mois que je suis ici, je vais le prier de demander au prince ma translation dans la ville de Besançon, afin de pouvoir prendre des bains et des remèdes que je ne puis me procurer ici.

Je pense que par ces considérations vous approuverez le parti que je prends et que vous ne me refuserez pas votre appui; si cependant vous trouvez de la répugnance à m'obliger, n'en faites rien, mon cher général, je serais au désespoir de vous compromettre; mais ayez l'extrême obligeance de donner vos conseils à mon épouse.

Agréez l'hommage de tous les sentiments confiants et reconnaissants de votre affectionné, etc.

118. — Son recours en grâce est fort long. Il reproduit les arguments de ses observations et de sa correspondance. Nous croyons donc inutile de le transcrire. Il se plaint et s'indigne, à juste titre, de la manière dont on a tronqué ses réponses devant le conseil de guerre. Comment a-t-on pu essayer de lui faire un reproche à propos de Louis XVI quand des preuves multipliées ont établi au procès non seulement qu'il était étranger de fait, mais même qu'il fut traduit en l'an II devant un tribunal révolutionnaire comme accusé d'avoir favorisé le passage de Louis XVI ? Comment l'accuser de rébellion envers le duc quand il n'a fait que constituer l'escorte de sûreté stipulée par le duc lui-même? Comment le conseil a-t-il pu voir une tentative d'embauchage pour les rebelles, quand il ne voyait pas dans l'ordre du 11 avril un acte de rébellion? Ce sont toujours, comme cela devait être, les mêmes motifs qu'il fait valoir.

119. *Au général Saunier.*

Mon cher général,

Je connais trop vos sentiments pour douter de l'intérêt que vous

prenez au sort d'un ancien camarade qui a pour lui l'honneur et qui est toujours digne de ses amis.

En conséquence, je viens vous faire part que j'écris à Son Excellence le ministre de la guerre pour le prier : 1° d'appuyer de son crédit près de Sa Majesté la nouvelle demande en grâce que M. Courvoisier, député du Doubs à la Chambre des communes, s'est chargé de remettre au roi ; 2° et enfin pour obtenir ma pension de retraite.

Je réclame tout votre intérêt près de Son Excellence, tout le zèle de votre crédit près des bureaux et surtout de M. le comte Gentil de Saint-Alphonse, pour que justice me soit promptement rendue relativement au second objet de ma demande.

Depuis le 1er janvier 1816 je suis sans traitement, sans pension et sans secours ; cependant vous savez que je ne suis pas riche : deux fois j'ai perdu tous mes bagages, mais ce que vous ignorez peut-être, c'est que les réquisitions, les passages, le logement des alliés, mon procès et la malheureuse année que nous venons de passer m'ont endetté de plus de trente mille francs.

Cependant aucune loi, ni mon jugement ne me privent de la pension de retraite qui m'a été officiellement annoncée par le ministre, le 17 septembre 1815. J'ai adressé à cet égard plusieurs réclamations au ministère, dont je n'ai jamais eu de réponse, et je persiste à croire que, quoique condamné correctionnellement, il m'est dû un traitement jusqu'à ce que ma pension de retraite soit définitivement réglée.

Voyez, je vous prie, dans quel bureau est mon dossier et où sera renvoyée ma nouvelle demande de ce jour ; prenez intérêt à ce que je ne sois pas traîné en longueur, que je sois compris dans le premier travail à présenter au roi.

J'ai deux titres pour obtenir le maximum de la pension de mon grade. Le premier est l'ordonnance du 1er août 1815 de Sa Majesté ; le second est dans trente-six ans effectifs de service et quatorze campagnes. Il se peut que mes services ne soient pas bien constatés dans les bureaux de la guerre, depuis que j'ai commencé à recevoir des ordres-décrets pour missions, ordres qui n'ont jamais été connus au ministère. Mais voici l'abrégé de mes services.

Je sers sans interruption depuis le 15 avril 1780.

Je commandais au siège de Verdun, en 1792, cinq cents hommes que j'ai conduits ensuite à l'avant-garde de l'armée du Nord, à la côte de Biesme, où j'ai été attaché à l'état-major du général Arthur Dillon ; j'étais à la bataille de la Lune et à la retraite des Prussiens.

Mon général ayant été rappelé, je suis passé, au commencement de 1793, à l'aile droite de l'armée du Nord avec le général Dubois ; au camp devant Guise, où j'ai été placé dans mon grade d'adjudant général, à la cavalerie réunie.

Cette partie de l'armée du Nord ayant aidé à former l'armée de Sambre-et-Meuse, j'ai fait sept campagnes avec cette armée, toujours attaché à la cavalerie.

Envoyé ensuite dans le Midi, j'ai marché avec quatre cents gendarmes sous les ordres du général Saint-Hilaire, au Pont du Var.

J'ai été trois ans en Corse, où nous étions, de toute la France, les seuls en guerre contre les Anglais, qui ont essayé plusieurs débarquements.

Après le couronnement de Milan, j'ai été envoyé dans le royaume d'Italie, où le maréchal Masséna m'a mis en ligne à Vérone avec six cents gendarmes. J'étais à la bataille de Caldiéro, après laquelle j'ai été envoyé dans la Valteline pour flanquer la gauche de l'armée et garder les débouchés du Milanais. Après cette campagne, j'ai été envoyé à l'armée de Naples, où je suis resté trois ans. J'ai guerroyé dans les Abruzzes, les Calabres, la Pouille et le littoral.

De là, je suis venu en Toscane, où j'ai soumis les insurgés à Casentino.

Je suis passé à Rome, où je suis resté près de deux ans continuellement en guerre contre des bandes considérables, soudoyées par l'Angleterre et levées par les prêtres à la faveur des bulles d'excommunication; cette guerre terrible avait livré les Français à un massacre inévitable, qui a été prévenu par l'enlèvement du pape.

De là j'ai été à Hambourg et peu de mois après en Hollande, d'où j'ai été envoyé à la Grande Armée qui a envahi la Saxe; je n'ai quitté cette armée à Fontainebleau qu'après l'abdication de l'empereur; j'ai été conservé à la solde d'activité, jusqu'au 1er novembre suivant, par le général Dupont, alors ministre. Rentré chez moi le 15 de ce mois, j'y suis resté jusqu'au 24 mars suivant; j'ai été remis en service le 31 du même mois et renvoyé dans le Midi, d'où je suis revenu pour l'armée, que j'ai suivie depuis sa formation à Laon jusqu'à son licenciement à Bourges.

Ainsi, j'ai fait quatorze campagnes sans compter Naples, la Toscane, Rome, et ne comptant la Corse que pour moitié, savoir :

Campagnes.

En Champagne	1
Aux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse .	7
Au Midi	1
En Corse	1 et demie.
En Italie	1
A la Grande Armée.	2
A la dernière armée.	1
Total. . .	14 et demie.

Ayant perdu tous mes papiers et mes effets en Saxe et au mont Saint-Jean, je n'ai pas les documents probants, mais je puis faire preuve de tous ces services, qui sont de notoriété (*a*).

Il n'est peut-être pas inutile que vous ayez ce détail pour lever les difficultés dans le cas où on en ferait; ce que l'on ne peut admettre, puisque j'ai pour moi l'ordonnance du 1[er] août 1815, qui me met au maximum de la solde de retraite de mon grade.

Je compte, mon cher général, sur votre amitié, sur votre intérêt et sur votre complaisance; faites-moi le plaisir de me mander ce que vous croyez que je puis espérer de mes démarches. Aujourd'hui que la justice a repris son empire, rien ne vous empêche de me répondre; mais, par prudence, écrivez-moi sous le couvert de M. le docteur Briot, rue Saint-Vincent, à Besançon.

Je vous félicite, mon cher général, de la nouvelle confiance que l'on vient de vous accorder par l'organisation dernière du ministère; je jouis pour notre arme de ce que vous en réglerez et activerez le service et en défendrez les principes institutifs. Il serait à désirer que le personnel en fût inspecté, mais la plupart des colonels sont nouveaux, ne connaissent pas cette arme et vont, à travers l'esprit de parti, au delà du but. Cependant, dans l'état actuel des choses, l'action de cette arme si utile n'a d'autre objet que de rallier les esprits vers le roi tout en maintenant l'ordre et l'exécution des lois. Mais vous êtes là sous un chef intègre, grand et juste; avec le temps, tout ira bien. Il n'y a plus pour moi que la vie privée : ma carrière est finie; mais il s'en ouvre une belle devant vous, et vous saurez la parcourir. Je vous embrasse.

A Monsieur Courvoisier.

MONSIEUR,

Devenu, par mes malheurs, citoyen de Besançon, j'ai pour m'en consoler l'avantage de pouvoir réclamer votre intérêt, votre appui, et j'en use avec la confiance que vous inspirez.

Je m'abstiendrai de vous parler de mon procès et de mon jugement : vous les connaissez assez pour savoir que, loin de devoir être condamné, je ne devais pas être jugé, puisque j'avais pour moi de n'être pas compris dans l'ordonnance du roi et la loi du 12 janvier, qui était promulguée ici avant que l'on m'eût interrogé. D'ailleurs encore ce n'a été que sur des ordres reçus que j'ai repris du service le 31 mars 1815.

(*a*) A rapprocher de ses états de services, note 4, page 446.

Tous ces faits sont authentiquement prouvés; mais l'aveugle passion, suscitée par l'esprit de parti qui existait alors, n'en a fait aucun cas : c'est l'ordre de me sacrifier qui a prévalu.

Depuis vingt-deux mois de captivité, j'ai éprouvé bien des vexations; mais ce n'est encore rien en comparaison de tout ce que j'ai souffert dans mes intérêts.

Pendant que je perdais tous mes équipages et mes effets à Torgau, à Waterloo, où je fus blessé, j'étais accablé de réquisitions de toutes espèces; ces réquisitions doublèrent à l'arrivée des troupes alliées qui, depuis le 26 juin 1815, sont chez moi, à Varennes (Meuse).

Dans les passages continuels des Russes et des Prussiens, qui ont duré plusieurs mois, il n'est pas un général ou un officier supérieur qui n'ait été logé chez moi et nourri avec sa suite et ses convives à mes frais. Ce n'est que depuis le 15 février 1816 que je n'ai plus été tenu à héberger ces messieurs; mais, depuis cette époque, j'ai constamment logé un colonel prussien, sa femme, huit enfants et leur suite qui, non contents de s'emparer de mon domicile et de ses dépendances, ont abîmé ma maison, mon mobilier et mes jardins. Un procès-verbal vient d'en être adressé au ministre de la guerre par le canal des autorités civiles de mon département.

Par surcroît, on me refuse toute espèce de traitement et même de secours; quelles qu'aient été à cet égard mes réclamations réitérées au ministre de la guerre, je n'ai pas même reçu une réponse indirecte, malgré que je sois nanti de la lettre d'avis, du 17 septembre 1815, du ministre de la guerre qui m'annonce « qu'en vertu de l'ordonnance du 1er août de Sa Majesté je suis admis au maximum de la pension de retraite de mon grade », pension dont j'ai été payé du 17 septembre au 1er janvier.

Cette pension de retraite est un patrimoine sacré que j'ai acquis sur la patrie au prix de mon sang par trente-six ans effectifs de service, quatorze campagnes et sept grandes missions; patrimoine garanti par des lois fondamentales que rien ne peut abroger et dont aucune décision royale ne peut paralyser l'action.

Pour en être privé il faudrait que mon jugement le déclarât; or, comme il n'en dit rien et que j'ai conservé l'honneur, mon grade et mes titres, ma pension m'est légitimement due.

Voilà, Monsieur, comme je suis traité par le sort, le ministre et les lieutenants de Sa Majesté; vous voyez de combien de verges je suis fouetté à la fois, quoique victime de mes devoirs. Mais enfin le roi ouvre les yeux, la justice renaît : j'espère maintenant que ma voix parviendra jusqu'au trône de Sa Majesté et que, grâce à vos nobles et généreuses démarches, j'obtiendrai justice de la clémence du roi dont les lumières et la bonté égalent la magnanimité.

Il est surtout un événement à faire valoir en ma faveur; le voici : le général Debelle qui, pour avoir pris un commandement de son autorité, levé des troupes et combattu contre S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, fut condamné à mort, sa peine fut commuée en dix ans de détention. Je ne suis dans aucun de ces cas; cependant, quoique enfermé ici avec moi, il a depuis deux mois obtenu sa grâce et sa liberté.

Pourquoi donc cette préférence? Quels sont ses titres à la clémence et quels sont mes crimes à moi qui n'ai rien fait de répréhensible, puisque je n'ai agi que sur des ordres écrits et dans un temps que l'amnistie a couvert du voile de l'indulgence.

La France entière doit s'étonner de cette faveur et regarder cette fausse application de l'administration des grâces comme une grande faute politique.

C'est pourtant ainsi qu'on abuse de la bonté du roi; si l'on croit par là lui concilier les cœurs, faire chérir son gouvernement, rallier les esprits à son trône et nous faire jouir des douceurs de la paix, on se trompe fort. Il est temps, enfin, de revenir à des principes modérés, équitables et confiants. Pour moi, Monsieur, telle est ma profession de foi que j'aime trop ma patrie pour ne pas aimer son gouvernement, quel qu'il fût, à plus forte raison celui légitime. Les vertus, la profonde sagesse, les principes et les vues paternelles du roi m'inspirent autant d'amour et de vénération que d'admiration pour sa personne auguste, et, quoique je ne sois pas d'un caractère courtisan, je la servirais avec une fidélité inaltérable et je verserais mon sang pour elle, comme pour ma patrie que je vois qu'elle veut rendre heureuse.

J'ai cru devoir éclairer votre religion sur mes malheurs et ma position; mais, Monsieur, je me borne en ce moment à solliciter ma grâce. En conséquence, j'ai l'honneur de vous adresser, ci-jointe, une supplique au roi, que je vous prie instamment de déposer aux pieds du trône de Sa Majesté.

Si vous pouvez parvenir à lui faire connaître la vérité, je suis assuré du succès.

Je compte entièrement, Monsieur, sur votre obligeance, votre caractère noble, votre mâle éloquence, votre équitable philanthropie et votre intérêt. Il est temps de rallier au roi tous les gens de bien, et, quoique condamné, je prétends être du nombre.

J'ai l'honneur d'être, avec une entière confiance et la plus haute considération, etc. (*a*).

(*a*) Le roi a fait rayer Radet d'un projet d'ordonnance pour la solde de retraite, parce qu'il s'est rappelé que c'est lui qui, lors des événements du mois d'août, a arrêté Son Altesse royale. (Note des *Archives de la guerre*, 25 juillet 1815.)

« Paris, le 4 novembre 1817.

120. » MONSIEUR LE MARÉCHAL,

» J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence une supplique du lieutenant général Radet, tendant à obtenir son appui pour la grâce qu'il sollicite de Sa Majesté.

» Ami de ce général depuis vingt ans, connaissant ses principes, ses sentiments et sa conduite, en ayant reçu des services dans des temps où il était heureux, je suis dévoué à sa cause et à son sort. Personne n'en connaît mieux que moi l'injustice. J'ai assisté à tout son procès, dans lequel j'étais un de ses conseils. J'ai vu et vérifié à Besançon et ici les manœuvres odieuses employées pour le perdre, et il y en a qui causeraient un grand scandale si elles étaient publiées et que je désire vous raconter.

» Le ministre, votre prédécesseur, a mis en toute cette affaire une passion personnelle que j'évite en ce moment de qualifier. Après avoir tout fait pour faire condamner le général Radet, après un jugement qui ne prononçait qu'une peine correctionnelle, il a continué à le traiter avec la plus grande rigueur et l'a poussée jusqu'à lui refuser, jusqu'à ce jour, la pension de retraite qu'on avait commencé à lui payer.

» Pendant ce temps, ce général est sans ressources avec sa famille de sept enfants, et, par surcroît, ses propriétés sont livrées au pillage par un colonel et une quantité de soldats et domestiques prussiens. Des réclamations, à ce sujet, ont été adressées au ministre même par le préfet.

» Sa Majesté montre des intentions généreuses. L'ordonnance rendue dans la cause de M. le lieutenant général Decaën, la grâce accordée au général Debelle, d'autres exemples, font espérer que le général Radet peut obtenir sa grâce de Sa Majesté si Votre Excellence daigne prendre intérêt à son sort. Beaucoup de braves gens, de généraux distingués s'y intéressent également, et je suis prêt à toutes les démarches que Votre Excellence pourrait juger convenables.

» Je désirerais que Votre Excellence pût m'accorder un instant d'audience pour lui exposer des choses assez importantes à cet égard et prendre ses ordres, mais je respecte ses moments et ses nombreuses occupations. Si elle ne peut pas m'accorder une audience, je la supplie de me faire désigner une personne de sa confiance, que je puisse entretenir en détail de cette affaire, et qui en rendrait compte à Votre Excellence, et me dirait s'il y a quelques autres démarches à faire, soit auprès de Votre Excellence, soit auprès de Sa Majesté, parce que je voudrais ne rien faire qui ne

pût convenir à Votre Excellence, et que telle est, d'ailleurs, l'intention du général Radet.

» En attendant vos ordres, j'ai l'honneur, etc.

» P.-J. Briot,
» *Ex-membre du Corps législatif et conseiller d'Etat à Naples.*

» Rue et hôtel Taranne, faubourg Saint-Germain. »

« Novembre 1817.

« Le ministre Gouvion Saint-Cyr prie de faire sentir à M. Briot que sa lettre est écrite avec une chaleur qui blesse les convenances et qu'il aurait dû garder plus de mesure. »

30 août 1816.

Traiter l'un et l'autre, Debelle et Radet, sans qu'il soit besoin de donner de l'argent au sieur Radet. (Debelle avait reçu 800 francs du duc d'Angoulême.)

Aujourd'hui, M. Briot, ex-membre du Corps législatif et ex-conseiller d'Etat à Naples, écrit à Votre Excellence que l'affaire du général Radet, dont il est l'ami depuis plus de vingt ans et dont il connaît les principes, les sentiments et la conduite, a été traitée, par le prédécesseur de Votre Excellence, avec une passion personnelle. Il transmet une demande de cet officier général qui n'a pas ce caractère d'aigreur, puisque ce détenu se borne à solliciter de la clémence du roi grâce entière pour un crime politique dont il assure n'avoir été que l'instrument passif et le ressort mouvant sous une main de fer.

(*Rapport favorable de MM. Arnoud et Ch. Houël.*)

La lettre de M. Briot en faveur du général Radet est écrite avec une chaleur qui paraît blesser les convenances. On propose d'en envoyer copie au ministre de la police générale en le priant de faire sentir à celui qui l'a adressée qu'on doit parler avec plus de mesure des jugements rendus au nom de Sa Majesté.

Ch. Houel.

Vu : *le conseiller d'Etat*,
Vicomte de Courcy.

121. — Voici les lettres écrites à M. de Villiers du Terrage. Quoiqu'elles répètent des faits déjà bien connus, nous avons tenu à les transcrire. Elles font honneur à M. du Terrage et au général :

Mon cher préfet,

A force de vous chercher de mon donjon je suis enfin parvenu à vous découvrir dans les journaux qu'il m'a été permis de voir seulement depuis un an, et c'est au moment où je savourais votre lettre au *Journal du Commerce* que j'apprends que vous êtes appelé à la préfecture du Doubs, où je deviens un de vos administrés.

Je ne puis assez vous exprimer la joie que j'en ressens pour vous et pour moi ; pour vous, qui allez vous faire beaucoup d'honneur en remontant cette préfecture délabrée, et en faisant goûter à nos bons Comtois les douceurs d'une sage administration, dont ils ont si besoin et sont si dignes.

Quoique condamné politique, j'ai pour moi Dieu, l'honneur et ma conscience; je suis toujours digne de mes amis comme de l'estime publique; mon patriotisme n'en est pas altéré, et j'ai autant de respect pour le gouvernement actuel que j'en ai eu pour ceux sous lesquels j'ai servi; vous me connaissez assez pour être assuré sur ma parole d'honneur que, si j'apprenais quelque chose de contraire à la personne ou au gouvernement de Sa Majesté, je m'empresserais de vous en informer.

Je ne vous parlerai pas de l'esprit de ce département. Votre entrevue, à Lyon, a dû vous prémunir sur les choses et les individus; vous ne pouviez puiser à meilleure source, et votre sagacité fera le reste; mais ce qui va vous paraître étonnant, c'est qu'avant de vous parler de moi (je compte sur votre amitié), je viens solliciter de vos bontés un emploi subalterne pour un ancien brigadier de gendarmerie que l'on a retraité.

Cet homme, que j'ai beaucoup employé, a de l'esprit naturel et de l'intelligence; c'est un modèle de prudence, de vérité, d'exactitude et de probité; si vous daignez l'éprouver, il obtiendra votre confiance, et je viens vous le recommander d'une manière toute particulière.

Si vous réorganisez vos piétons, c'est l'homme qui vous convient pour être à leur tête; il écrit assez bien et a beaucoup d'ordre, de zèle et d'activité.

On dit que vous viendrez voir la citadelle. Si je n'étais suspect, j'irais vous sauter au cou et vous presser sur mon cœur, mais je me trouverai, comme par hasard, chez notre estimable commandant pour vous voir; j'ai avec moi trois de mes sept enfants; ce sont les demoiselles que j'ai dû faire venir pour les soustraire aux recherches des alliés, qui encore aujourd'hui occupent ma maison. Elles se disposent à faire une visite à madame peu après son arrivée; Eugénie surtout se fait une fête de la revoir.

6 septembre 1818.

MON CHER PRÉFET,

Je suis flatté de la générosité de vos nobles sentiments pour moi; ils me sont aussi précieux que tous les services que vous pourriez me rendre; j'ai droit à votre estime, mais je réclame votre amitié avec confiance, parce que celle que je vous porte m'en rend digne.

Vous trouverez, ci-inclus, mon mémoire imprimé et l'histoire abrégée de mes malheurs, dans laquelle je n'ai pris aucune conclusion; elle est d'une rédaction bien faible, parce que je n'ai pas plus de talents, mais elle est d'une vérité crue, dégagée d'accessoires et d'inutilité.

Esclave de mes devoirs, la nature de mes fonctions m'a toujours empêché de me lier avec les grands personnages que j'ai surveillés, et je suis sans amis de ce côté. Je n'ai aucun puissant qui s'intéresse à moi, que M. Courvoisier, mais son début dans la carrière exige de la prudence. Mon compatriote Etienne, auteur de *Joconde*, est amené par un de mes amis à me servir, mais il ne me connaît que de vue. De sorte que j'attends tout des événements qui se préparent dans le silence du cabinet, et j'ai confiance dans la sagesse du roi.

Si vous trouvez moyen de me protéger sans inconvénient pour vous, faites tout ce que vous croirez juste et possible, mais ne faites rien qui puisse altérer votre crédit ou altérer la confiance dont vous jouissez à si justes titres. Si vous pouvez me faire obtenir quelques promenades à une lieue de la circonférence de cette ville, ma santé y gagnera beaucoup et je vous devrai mon bonheur.

Trouvez bon qu'après l'arrivée de madame, mes enfants aillent lui présenter mes civilités, mes hommages, et savoir me rapporter des nouvelles de toute la famille, notamment de Paul et de sa sœur aînée (*a*). Elles seront conduites par un vertueux ami de quatre-vingt-deux ans, le chanoine Dom Grappin, bien digne de votre confiance, qui prendra les ordres de madame pour une visite particulière que l'on puisse regarder comme inopinée.

(*a*) M. de Villiers du Terrage a fait imprimer, en 1834, un livre de poésie intitulé : *Loisirs d'un magistrat*. Il s'y trouve de très jolis et remarquables vers, où il parle souvent de sa femme et de ses enfants (voy. notamment page 258). Cet ouvrage est dédié à sa fille Clémentine, mariée à M. le baron Anatole Aubray. Nous espérions y trouver quelques renseignements sur son administration à Besançon. Mais, malheureusement, les vers qu'il y avait consacrés sont supprimés et remplacés par des points (page 57). Il explique seulement (pages 289 et 290) qu'après avoir apaisé les troubles dans l'*ouest* et dans le *midi*, on lui en a voulu. « Quelques-unes des victimes que j'avais sauvées, dit-il, ne s'en souvenant bientôt plus, m'ont accusé de ne pas porter le *libéralisme* aussi loin qu'elles, tandis que leurs ennemis me faisaient un

Ce 30 septembre 1818.

MONSIEUR LE PRÉFET,

M. Périn, mon parent, va vous dire que M. de Saint-Aulaire n'est pas encore de retour de Nîmes à Paris, et vous prier d'écrire pour moi, selon que vous l'avez résolu.

Si vous jetez les yeux sur ma position, vous la trouverez digne de pitié en ce que je suis ruiné et que le sort de mes enfants en est compromis.

Si vous considérez comment j'ai été jugé et pourquoi j'ai été condamné, vous serez peiné de l'injustice dont je suis victime, et révolté des moyens..... employés par le trop célèbre Clarke pour forcer la main et la conscience de mes juges.

Si vous voulez ensuite examiner comment j'ai été traité depuis, vous remarquerez :

1° Que j'ai été près de dix-huit mois au secret, privé de la promenade des rondes de la citadelle, tandis que le général Debelle, condamné à mort, et sa peine commuée en vingt ans de détention, en jouissait sous mes yeux toute la journée et tous les jours, lorsque je n'avais qu'une limite de quarante pas sous mes fenêtres pour prendre l'air pendant une heure sous la garde de trois fusiliers suisses;

2° Que ce n'est que depuis l'arrivée du commandant actuel que je jouis de la liberté de la contre-escarpe;

3° Que sur ma demande en grâce, faite en 1817 et examinée en conseil, le ministre de la guerre a répondu que Sa Majesté n'avait pas cru devoir, quant à présent, y faire droit;

4° Que j'ai été privé de ma pension de retraite et de toute espèce de traitement depuis mon arrestation (5 janvier 1816), pendant que les alliés me coûtaient 30000 francs, tout en vexant ma famille, dont j'ai été obligé de retirer une partie près de moi ;

5° Et que ce n'est que depuis six mois que je jouis du secours annuel de 2000 francs que m'a accordé Sa Majesté.

Enfin, si vous consultez l'opinion sur ma détention, vous verrez que le peuple en est indigné, que les ultras sont étonnés de sa durée et que les gens instruits en sont aussi affligés pour le gouvernement que pour moi.

crime de leur avoir arraché les proscrits que voulait immoler leur ressentiment. » Comme le général Radet, il fut à son tour victime de sa modération. Si quelques-uns ont oublié M. de Villiers du Terrage, jamais il n'en fut ainsi de la part du général et de sa famille. Ils lui ont voué une profonde reconnaissance. Notre souhait est que l'auteur de *Toussaint Rose*, son descendant ou son parent, M. Marc de Villiers du Terrage, soit instruit de notre manifestation à propos d'un fait qu'il ignore peut-être.

En effet, il est au vu et au su de tout le monde que je suis peut-être le seul détenu politique non gracié, comme je suis le plus injustement condamné, et le seul qui l'ait été en une simple détention correctionnelle pour des délits dont je ne suis pas même complice et qui n'étaient prévus par aucune loi.

D'après l'état actuel des choses et surtout de l'esprit public en France, le roi a besoin de l'amour de tous ses sujets pour aplanir les difficultés de son règne et pour cicatriser les plaies de l'Etat. Je suis bon Français, ami du roi et digne de sa bienveillance, puisque la guillotine a été placée sous mes yeux *pour mon supplice, parce que je me suis opposé, chez moi, à l'arrestation du roi Louis XVI.*

D'ailleurs, vous m'avez connu, Monsieur, et vous savez comment je suis ami de l'ordre et esclave de mes devoirs.

Si l'on me retient par crainte, on a tort, car je suis sans influence et sans passions comme sans remords. Si c'est par vengeance, c'est un crime, car la vérité, qui perce tôt ou tard, prouvera qu'au lieu de la combattre, j'ai sauvé la vie de S. A. R. le duc d'Angoulême, que je me suis concilié l'estime et la bienveillance du pape et que, dans l'un et l'autre cas, j'ai agi comme militaire, d'après des ordres écrits dont je ne me suis écarté que pour adoucir l'odieux des deux missions pénibles dont j'ai été chargé. Enfin, si c'est par mépris que l'on m'abandonne à mon sort, c'est un tort politique et une injustice qui peut nuire au roi; j'avoue la faiblesse de mes moyens, mais j'ai assez marqué dans ma carrière militaire pour exciter un noble sentiment de justice et je ne supporterai le mépris, de quelque part qu'il me vienne, que lorsque je n'aurai plus de sang dans les veines.

En résumé, il est impolitique et souverainement injuste de me refuser ma grâce, quand ceux compris dans l'ordonnance et condamnés à mort sont graciés, et que l'adjudant général Boyer, dont la peine avait été commuée en une prison perpétuelle, vient d'obtenir la liberté et la demi-solde.

Il est de la politique, et surtout de l'équité du roi, de n'avoir qu'un poids, qu'une mesure; il en est surtout de l'intérêt et même du devoir du duc d'Angoulême de me faire obtenir ma grâce, ne dût-il s'y prêter que politiquement, ou comme faisant de nécessité vertu. Il y va de son honneur et de sa réputation; le lui faire sentir vivement, c'est lui rendre un service important dont j'obtiendrai le premier avantage.

Vous êtes en position, Monsieur le préfet, de le faire avec fruit et succès; vous pouvez, en toute assurance, répondre de moi, car je vous donne ici ma parole d'honneur de vivre dans la vie privée la plus retirée, dans la plus stricte obéissance aux lois et la plus scrupuleuse fidélité au roi, de ne jamais me mêler de troubles civils, de n'entrer dans aucun complot contre mon souverain légi-

time, à qui je voue mon bras et mes faibles talents, s'ils peuvent lui être utiles pour le bien de mon pays.

Je compte sur la précieuse amitié dont vous m'avez honoré, et sur les titres que vous donnent vos services et votre dévouement au roi, pour obtenir ma liberté par l'entremise du prince le plus intéressé à me la faire recouvrer. Ma famille vous devra son salut, vous remplirez tous nos cœurs de joie, de reconnaissance, de bonheur, et rien ne pourra altérer l'éternelle gratitude de votre très affectionné et malheureux serviteur.

MONSIEUR LE PRÉFET,

Mes malheurs m'ayant rendu votre administré, je m'empresse de vous les faire connaître pour éclairer votre religion et solliciter votre intérêt.

Vous m'avez connu en temps difficile, dans des fonctions importantes qui m'ont mis en relation avec vous, et vous avez pu juger mes principes, mes sentiments, mes actions, mon zèle, mon amour pour le pays, pour l'ordre, pour mes devoirs, mon respect pour les lois, ma fidélité et mon dévouement pour les différents gouvernements sous lesquels j'ai servi dans ma patrie.

Loin d'en charger le tableau de couleurs rembrunies, je me bornerai au plus simple récit des faits; la vérité en fera l'ornement et vous y croirez d'autant mieux que vous pourrez en vérifier les faits les plus importants, puisque vous êtes sur les lieux. Je n'ai ni fiel ni rancune, mais j'ai droit à la clémence de Sa Majesté et je vous prie de m'accorder cette attention que vous mettez à faire des amis au roi.

Voici mon histoire :

Après la première abdication, je fus appelé à Paris par S. E. le ministre de la guerre (le général Dupont), pour donner des renseignements sur l'arrestation du pape Pie VII. J'en fis et remis la relation détaillée au ministre, j'en adressai copie au saint-père et je revins chez moi, fatigué de la guerre, jouir du repos et des douceurs de la vie privée au sein de ma nombreuse famille.

Je m'y occupai uniquement d'agriculture et ce fut au milieu d'une campagne déserte que l'on vint me faire connaître l'appel que le roi fit aux militaires; j'offris aussitôt mes services, mais ils ne furent point acceptés.

Bonaparte était remonté sur le trône lorsque, le 25 mars 1815, je reçus l'ordre de me rendre à Paris; je communiquai cet ordre au maire et au conseil municipal assemblé de ma commune. Je me rendis à Paris et le 31 je fus mis en activité de service, je fus envoyé à Lyon à la suite du corps et sous les ordres du général

Grouchy pour la police et le maintien de l'ordre. Je restai trois jours dans cette ville sans prendre part aux hostilités, je n'en suis parti que le.. .. jour de la capitulation de S. A. R. monseigneur le duc d'Angoulême, et ce ne fut que trente heures après cette capitulation que j'arrivai au Pont-Saint-Esprit, où Son Altesse royale était en charte privée sous une garde nombreuse de militaires qui encombrait la maison du maire. Là, je fus chargé par un aide de camp de l'empereur de la garde du prince et de sa suite, en attendant les ordres de Paris pour l'exécution de la capitulation.

Je rétablis l'ordre dans la maison du maire, la décence et le respect pour le prince, qui n'eut plus d'autre garde que la gendarmerie de son armée. Pendant la durée de ce service j'appris que, de différents points des frontières du département du Gard, vers Uzès et les Cévennes, plusieurs bandes armées marchaient sur le Saint-Esprit, avec l'intention d'enlever le prince, d'en faire un otage pour les diamants de la couronne. Je mis deux cents gendarmes en mouvement sur les routes et, par les ordres que je donnai, je fis dissiper ces rassemblements.

Cependant le général Pyré..... m'apporta de la part de l'aide de camp de l'empereur un modèle de proclamation avec ordre de le faire imprimer et distribuer en mon nom, vu l'absence du général Grouchy; je refusai en observant que mes pouvoirs ne s'étendaient qu'à donner des ordres à la gendarmerie sous mon commandement, et l'on m'ordonna de convertir cette proclamation en ordre général (j'ai sur cela les témoignages les plus authentiques), et je le fis, mais seulement après avoir embarqué Son Altesse royale et sa suite au port de Cette.

Je n'eus aucune part au butin partagé; je me serais fait mal de prendre part aux dépouilles du prince. Je rentrai à Paris pour reprendre mes fonctions d'inspecteur général de gendarmerie et de grand prévôt de l'armée, auxquelles je venais d'être appelé par décret du.....; je suivis l'armée jusqu'à son licenciement à Bourges et je rentrai de nouveau dans mes foyers, où je trouvai ma maison au pouvoir des puissances alliées.

Je repris mon train de vie agricole, je supportai toutes les réquisitions et les dépenses énormes d'hébergement des nombreuses armées qui passèrent chez moi, lorsque, le 23 décembre 1815, je fus averti que je devais être arrêté et traduit à un conseil de guerre. N'étant pas compris dans l'ordonnance du roi, n'ayant rien fait sans ordres, rien à me reprocher, j'en fis part au maire de ma commune et j'attendis l'événement avec calme et résignation.

Le 5 janvier 1816, un capitaine de gendarmerie vint de Paris m'arrêter chez moi par ordre du ministre et me conduisit dans cette forteresse sans que je pusse en connaître le motif. Dès mon arrivée, je fus mis sous les verrous, au secret, sans plume, papier ni crayon

et obligé de me nourrir. Je restai dans cet état, accablé de douleurs rhumatismales et d'une blessure rouverte, depuis le 8 jusqu'au 17 janvier à midi, qu'un lieutenant-colonel envoyé de Paris vint en qualité de rapporteur de mon affaire me faire connaître le motif de mon arrestation et m'interroger. Je protestai en vertu de la loi d'amnistie du 12 du même mois qui venait d'être promulguée et dont je réclamai le bénéfice, mais on insista avec de vives instances et, après avoir consigné mes protestations en tête du procès-verbal, je subis un interrogatoire fort long et fort insidieux.

C'est ici que l'esprit de parti commence à éclater contre moi sans pudeur pour les formes, sans respect pour les lois, les règlements et en violation de tous les principes.

On fit procéder à une enquête pour laquelle j'indiquai mes témoins; loin de trouver rien de reprochable dans ma conduite, la seule déposition de Mgr le duc d'Angoulême suffisait pour me faire absoudre. On me laissa un mois au secret, sans me parler de rien et sans prendre aucune décision à mon égard.

Fatigué de cet état, je demandai à être jugé, non à Besançon, mais, conformément à la loi, dans la division la plus voisine de celle de mon domicile; on n'eut aucun égard à mes instances; je demandai un défenseur et enfin à être jugé à Besançon avant le général Marchand, amené longtemps après moi pour être traduit au même conseil; on ne m'écouta pas, le général Marchand fut jugé et acquitté avant ma traduction. C'était un plan tellement arrêté, qu'un commissaire fut envoyé de Paris pour influer sur ma condamnation à la peine capitale (j'ai des preuves authentiques de ce fait).

Pendant l'intervalle de mon enquête au jugement du général Marchand, on fit faire à mon insu et contrairement aux lois et règlements, d'abord une contre-enquête chez moi, puis une enquête à Metz, au Pont-Saint-Esprit, enfin on fit fouiller tous les ministères pour y recueillir mes écrits et on prit sur toute ma vie les renseignements les plus minutieux pour en tirer avantage, et ce ne fut que le jour où le général Marchand fut jugé, c'est-à-dire *deux jours avant ma traduction, que l'on me communiqua ces enquêtes;* j'en témoignai mon vif mécontentement à ce rapporteur acharné à ma perte, mais, n'ayant aucun moyen de réclamer, je fus contraint de subir le joug et de paraître devant un aréopage prévenu et maîtrisé. Là, je réitérai mes protestations en réclamant l'exécution des lois et notamment le bénéfice de celle d'amnistie du 12 janvier, promulguée le 17 à Besançon, mais on rejeta mes moyens préjudiciels, sous le prétexte que l'ordre du ministre était un commencement de procédure. (Après ses protestations, le défenseur n'insista pas dès la première audience.)

Enfin, il fallut répondre à une infinité de questions, la plupart étrangères à mon affaire, qui portait sur une prétendue rébellion de

ma part contre le gouvernement légitime, et la seule lecture de mon jugement suffit pour prouver l'embarras des juges à trouver matière à me condamner.

Le croiriez-vous, Monsieur le préfet? O honte! O crime abominable! Je suis condamné, comme un embaucheur, à neuf ans de détention, moi qui depuis trente-deux ans poursuivais l'embauchage et le brigandage avec acharnement.

Je ne vous parlerai pas de toutes les menées de l'esprit de parti contre moi, ni des vexations que j'ai éprouvées, même sous les verrous, de la part des commandants militaires de la ville et de la citadelle; il en est tant et de si révoltantes qu'il me répugne même de m'en souvenir.

Je me bornerai à vous faire connaître mes démarches depuis ma condamnation, et vous verrez que je n'ai pas été plus heureux dans mes recours que dans mon procès.

Il est bon que vous sachiez, Monsieur le préfet, que, lors du passage dans cette ville de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême, je fis remettre au prince une demande en grâce pour Sa Majesté et une supplique à Son Altesse royale tendant à le supplier de l'étayer de sa puissante protection. Mais le prince s'est prononcé en disant que j'avais été son geôlier, dès lors j'ai vu que je n'avais rien à espérer de Son Altesse royale.

Quelques mois après, je me suis pourvu directement en grâce, et M. de Courvoisier a eu l'extrême bonté de mettre tout son intérêt au succès de ma demande, mais il a été répondu que Sa Majesté n'avait pas cru devoir y faire droit *quant à présent*. Mais de ce moment j'ai eu la citadelle pour prison et les vexations des commandants ont redoublé.

Vous remarquerez, Monsieur le préfet, qu'ayant perdu tous mes bagages et mes équipages à Leipzig, puis une seconde fois à Waterloo, où je fus blessé, qu'ayant supporté d'ailleurs les réquisitions énormes qui me furent faites, logé et nourri tous les généraux et colonels alliés qui sont passés et qui, aujourd'hui, disposent encore de tout chez moi, je me suis endetté et j'ai été obligé de vendre la majeure partie de mon patrimoine sans pouvoir m'acquitter entièrement, parce que mon procès, deux ménages, la cherté des denrées pendant les deux années dernières et la privation totale de ma pension de retraite, même de secours, m'en ont ôté les moyens.

Cependant, depuis dix-huit mois, je n'ai jamais laissé passer un trimestre sans réclamer la pension de retraite qui me fut annoncée ministériellement par lettre officielle du 17 septembre 1815, mais je n'ai pas obtenu une réponse, même indirecte, si ce n'est il y a trois jours que l'on m'a fait signer une quittance de 1000 francs que Sa Majesté m'a accordés à titre de secours et dont le montant doit m'être envoyé incessamment.

Peut-on, après trente-huit ans effectifs de service, quatorze campagnes et sept grandes missions, me priver, à l'âge de cinquante-sept ans, d'une pension gagnée au prix de mon sang, quand les lois les plus sacrées me la garantissent et qu'il n'en existe aucune qui en autorise la retenue? Quel est donc mon crime, pour être traité aussi inhumainement, quand je connais des individus qui touchent des pensions sans être sortis de chez eux depuis 25 à 27 ans? Quand plusieurs condamnés à mort jouissent de leur pension de retraite (le général *Travot*), et plusieurs de leur liberté (les généraux Debelle, Gruger), n'est-ce pas me fouetter de deux verges et me punir de n'avoir été condamné qu'à une peine correctionnelle?

Quand même la faction voudrait rejeter ma punition sur les souverains alliés, qui ne me connaissent pas, justifiera-t-elle le gouvernement français de ce qu'il me prive de ce qui m'est dû et me laisse sans secours depuis trente-trois mois, contre le vœu des lois et de l'ordonnance du roi du 20 mai dernier?

Mais le temps des vengeances est passé, le calme est rétabli, l'ordre renaît, et j'espère obtenir justice dès que le gouvernement du roi sera religieusement informé de ma misérable situation.

Comme mes douleurs me reprennent souvent, faute d'exercice, les médecins m'ont ordonné les eaux de Luxeuil; j'en ai fait la demande et elle m'a été refusée; j'ai dû prendre ici les eaux composées et les douches pendant un mois, ce qui est très gênant et dispendieux; heureusement que, sur mes sept enfants adoptifs, j'ai trois demoiselles que j'ai soustraites aux poursuites des Prussiens et qui me prodiguent leurs soins; mais j'ai su que, tout en rejetant ma demande, le Conseil d'Etat avait approuvé qu'il fût écrit à qui de droit de m'accorder toute la liberté et tout l'espace nécessaires, pour les promenades qui pourraient me tenir lieu de bains. Je désirerais aller à la campagne ou aux bois de temps en temps, sans découcher, et je suis trop plein d'honneur pour violer la parole que j'ai donnée par écrit. D'ailleurs, j'ai pour garantie, mes trois demoiselles, et j'offre un répondant de la ville.

Outre mes blessures, mes douleurs et ma ruine, je souffre beaucoup moralement; mon grand chagrin est de ne pouvoir établir mes enfants adoptifs; depuis trois ans le mariage de trois d'entre eux est arrangé, mais ma détention ou plutôt mon éloignement en empêche la consommation. Depuis un an un parti avantageux se présente pour un quatrième, et la même raison s'oppose encore à ce mariage.

Si je pouvais obtenir la ville de Verdun ou même celle de Metz pour prison, ces quatre mariages pourraient se faire parce qu'il n'y a pas loin de chez moi et que l'on pourrait venir où je serais. Mais je suis si maltraité que je n'ose plus rien demander; cependant vous me connaissez assez, Monsieur le préfet, pour être assuré que je suis incapable de me mêler de troubles politiques ou de tremper

dans aucun complot ou projet tendant à troubler l'ordre public; à mon âge, dans ma position et battu comme je le suis par la tempête politique, il ne me reste qu'un vœu à former, c'est celui d'établir mes enfants et d'être rendu à la liberté et à la vie privée pour vivre dans une profonde retraite et y soigner ma santé délabrée.

Voilà, Monsieur le préfet, le récit rapide et abrégé de mes malheurs et de ma position; je vous le devais comme premier magistrat de ce département et je vous l'offre au nom de l'amitié dont vous m'avez honoré dans le temps. Agréez-en l'hommage et accordez-moi l'intérêt que je puis et dois inspirer.

Le lieutenant général.

122. Monsieur le procureur général,

Je viens vous féliciter sincèrement d'abord de la haute confiance dont Sa Majesté vient de vous honorer en vous plaçant dans le poste éminemment distingué où vos talents et ses principes vous appelaient, mais surtout d'avoir si éloquemment plaidé la cause des opprimés et développé les grands principes dont doivent sourdre l'honneur, la gloire du nom français et le rang que va prendre la patrie.

Toute la France, et spécialement les militaires, vous doivent des éloges; jouissez, Monsieur, de votre noble triomphe! Vous vivrez dans l'avenir! L'histoire vous doit une page distinguée.

Quant à moi, je suis toujours le même, c'est-à-dire plein de confiance en vos bontés et d'espoir dans la clémence du roi, quoique résigné à supporter mon injuste captivité jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté de me rendre à la liberté. Cependant j'ai besoin encore de votre protection et je viens avec confiance réclamer votre appui près du ministre de la guerre pour obtenir des secours.

Le reste de la lettre ne concerne que des renseignements sur sa position pécuniaire très précaire.

On y constate que son intention, en achetant San-Pastor, était d'en faire un majorat.

Paris, 25 novembre, 11 heures du soir.

123. Très cher et très bon ami,

Je rentre accablé de fatigue, mais au comble de la joie et vraiment, il me fallait ce soir cette grande consolation pour balancer la douleur profonde que me fait éprouver tout ce qui se passe en ce moment. M. le comte de Caze vient de m'annoncer lui-même cette heureuse nouvelle et m'en a donné les détails pendant que je le

pressais contre mon cœur en pleurant. C'est par cette honorable et bonne action et quelques autres encore qu'il termine son ministère et qu'il augmente les regrets qui vont le suivre dans la retraite.

Je le chérirai tant que je vivrai. Quel poids il vient d'ôter sur mon cœur! Le bienfait que nous recevons serait d'un bien autre prix à vos yeux si vous en saviez tous les détails et ce qui se passe ici depuis quinze jours, surtout contre M. de Caze. Depuis que je vous ai écrit j'étais désespéré. Chaque jour je perdais un peu d'espérance en voyant que le ministère allait être changé et qu'on marchait à un système qui contrariait toutes mes démarches.

Ces deux derniers jours surtout j'étais au désespoir, tandis que nous touchions au succès. Le ministre, au milieu de tant d'ennemis et d'affaires, a bien voulu songer à consoler nos familles et c'est à cela qu'il a employé ses derniers moments.

S. A. R. le duc d'Angoulême a mis en ceci la plus grande bonté et a bien voulu remettre et recommander au ministre nos pétitions et la lettre du brave et excellent préfet. Le ministre a été l'interprète du prince près du roi. Nous aurons à exprimer notre reconnaissance à Son Altesse royale et à tous ceux qui ont pris intérêt à nous.

Je vous conterai plus tard tous les détails. Il est inutile que je vous donne d'autres nouvelles. Elles sont trop affligeantes pour ceux qui aiment sincèrement le roi et le repos de la France; je suis d'autant plus affligé que je prévois bien des malheurs, si le mouvement actuel tourne en réaction, comme un parti cherche à y pousser.

Je vais dormir en pensant à vous. J'envoie demain matin chercher Soye afin de lui conter cette heureuse nouvelle tout en m'habillant. Tout justement son départ a été remis à après-demain, pour qu'il ne fût pas privé de cette joie en partant. Cela va nous consoler de tout. Sitôt habillé, je retourne courir Paris pour annoncer la chose à nos amis, et surtout pour que les expéditions ne soient point retardées, ce qui serait fort facile dans l'incertitude et la position où sont tous les ministres. En conséquence, courant tous ces jours-ci comme les précédents, je ne pourrai probablement point vous écrire, à moins de quelque chose de pressé et d'important que je ne prévois pas.

Je vais tâcher cependant, pendant que ma femme vous écrit, d'écrire aussi quelques mots à mon frère, à qui j'adresserai cette lettre pour vous la porter. Si j'ai le temps de lui dire un mot de nouvelles, il vous communiquera.

J'ai reçu à la fois vos deux lettres (c'est-à-dire à trois jours près) du 14 et du 20. Voilà vos inquiétudes terminées; je n'ai même lu que rapidement celle du 20, où était celle de M. Perrier, parce que, tout occupé de vous et de votre affaire, je sortais au jour et ne rentrais que vers onze heures, ayant parfois couru tout Paris soit sur

pattes, soit en voiture, et souvent pour ne rien faire et rentrer en pestant.

M. de Saint-Aulaire a été charmant pour vous, M. Courvoisier bien favorable. Je leur annoncerai la chose les premiers, car je crois que M. de Saint-Aulaire lui-même n'en est pas encore sûr, à moins qu'il ne soit sûr ce soir comme moi par son gendre.

Embrassez tendrement, pour nous tous, les chères nièces, toute la famille..... Si vous le jugez à propos, ne donnez la bonne nouvelle qu'à nôtre cher préfet et attendez tranquillement la confirmation.

A revoir, cher et bon ami, dans quelques jours vous aurez encore de mes nouvelles; buvez un bon coup à votre délivrance et à la joie que j'éprouve en ce moment.

Votre ami, P.-J. Briot.

Je me trouve on ne peut plus heureux, cher et digne ami, de ce que mon départ a été retardé de deux jours. Mille compliments sur l'heureux événement. Je vous embrasse comme je vous aime, c'est bien fort. J'embrasse vos dames; mes Carolines se joignent à moi.

Soye.

Besançon, 31 décembre 1818.

Le préfet du département du Doubs, chevalier des ordres royaux de la Légion d'honneur et de Charles III d'Espagne, fait mille compliments à M. le lieutenant général Radet, et s'empresse de le prévenir que S. E. le ministre de la justice, en le prévenant ce matin de la grâce qui lui a été accordée par le roi, lui fait part qu'il vient de donner des ordres pour l'exécution de cette décision.

Du Terrage.

124. *Lettre de grâce :*

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut!

Nous avons reçu l'humble supplication au nom d'Etienne Radet, baron, lieutenant général, contenant que, par jugement du 29 juin 1816 rendu par le conseil de guerre permanent de la 6e division militaire, il a été condamné à la peine de neuf années de détention pour crime de faits politiques; que, depuis cette condamnation, il est détenu à la citadelle de Besançon; dans ces circonstances, il a recours à notre clémence.

Nous nous sommes fait rendre compte de cette affaire par notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, et en avons reconnu que certaines considérations peuvent provoquer notre indulgence.

A ces causes, voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois, et ayant notamment égard à la recommandation qui nous a été présentée en faveur du condamné par notre cher et bien aimé neveu le duc d'Angoulême, nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, fait grâce et remise, audit Etienne Radet, du restant de la peine prononcée contre lui par le jugement susdaté, satisfaction préalablement faite à la partie civile, s'il y a lieu : car tel est notre bon plaisir.

Mandons à notre cour royale de Besançon d'entériner, en présence de l'impétrant, nos présentes lettres de grâces, sur la présentation qui lui en sera faite par notre procureur général en ladite cour, et de faire jouir ledit impétrant du bénéfice d'icelles.

Donné en notre château des Tuileries, le 24 décembre de l'an de grâce 1818, et de notre règne le vingt-quatrième.

Signé : Louis.

Par le roi :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice,

Signé : Pasquier.

— Oui, il eut sa grâce! Mais il n'en est pas moins vrai qu'elle se fit attendre, pour lui, plus longtemps que pour beaucoup d'autres qui, même, avaient été condamnés à mort! Exemple : le général Debelle. Dans une lettre, déjà citée, à M. Boudier, du 10 janvier 1818, où il est question, surtout, de sa pénurie d'argent et des raisons qui permettraient de lui obtenir ou son traitement ou un secours, le général s'exprime ainsi :

« On fait pour moi des démarches, mais je sais déjà qu'elles n'auront aucun succès, et, quoique innocent, *je connais qui me persécute* sans le mériter (*a*). Je me résigne sans murmurer, etc. Je me décide à demander à aller à Metz pour ma santé. Travot a bien obtenu sa translation à Chaillot, et Gruger est bien à Strasbourg entouré d'Autrichiens. Mais, comme on me laisse sans traitement et sans secours, je voudrais savoir s'il existe des lois,

(*a*) Nous ignorons de qui Radet veut parler. Nous nous en doutons cependant. Mais nous en serions certain que nous garderions le silence. On a vu, d'autre part, que le général attribuait son arrestation à une cause puérile. (Voy. page 689.)

décrets ou ordonnances en vertu desquels on m'en prive, quoique muni d'une lettre d'avis du 17 septembre 1815, du ministre de la guerre, qui prévient que je suis admis au maximum de la pension de retraite de mon grade, ou enfin sur quoi l'on se fonde pour ne rien me donner, pas même une réponse à toutes mes réclamations..... Moi qui ne suis condamné qu'à une peine purement correctionnelle, sans avoir perdu ni rang, ni honneur, ni dignité, je ne suis pas dans le cas des condamnés à mort semi-graciés, et je ne voudrais pas gâter cette affaire en demandant ma translation.— Je sers, sans interruption, depuis le 15 avril 1780. J'ai, en outre, quatorze campagnes, et, de plus, l'ordre du licenciement, la lettre susdite, et j'ai touché, sur son vu, ma retraite du 17 septembre 1815 au 1er janvier 1816..... » — Il prie M. Boudier de voir le général Saunier ou Zaille, ou tout autre, pour obtenir des éclaircissements.

125. *Vers du général Hugo :*

Permets que l'amitié réclame
Le droit de te fêter aussi.
Nous qui connaissons ta belle âme
Devons bien la chanter ici.
Ne rougis point de mon langage,
Et s'il peint un portrait flatteur,
Crois qu'il est en tout ton image,
Et dessiné d'après mon cœur.

Quel est le jour qui, dans ta vie,
Ne fut marqué par tes bienfaits,
Où tu ne fis taire l'envie
Par ton mérite et tes hauts faits!
Destinant tes amis aux grâces
Que le souverain t'accordait,
En voilais doucement les traces
De la main qui les déversait.

A l'amitié toujours fidèle,
Tu prodiguas tous tes moments,
Et fis admirer le modèle
Des plus aimables sentiments.
Si jamais, par une couronne,
L'amitié se récompensait,
Que ce soit à toi qu'on la donne
Comme à l'ami le plus parfait.

Voici encore un couplet d'un autre ami inconnu que nous citons, parce que c'est un acte de reconnaissance envers M. le préfet de Villiers du Terrage :

Sainte amitié, c'est aussi ton ouvrage.
Oui, pour Radet, ô comble du bonheur!
Tes vœux, du trône, obtiennent la faveur...
Tu suppliais sous les traits du Terrage!

Un couplet, pour les habitants de Besançon, était ainsi conçu :

Vous, habitants de Besançon,
Qui, par votre aimable présence,
Vîntes charmer notre prison,
Croyez à la reconnaissance ;
Elle est l'expression du cœur.
Croyez de même aux vœux sincères
Que forment, pour votre bonheur,
Le prisonnier ! la prisonnière !

Il y eut aussi des couplets pour le roi et le duc d'Angoulême. C'était justice.

Le savant M. Castan, de Besançon, a bien voulu nous communiquer l'une de ces chansons, conservées à la bibliothèque de Besançon.

126. — Voici une lettre de M. Toussaint d'Ancy, du 27 octobre 1823, qui prouve la gravité de l'état maladif du général :

« J'ai vu Emile Arnauld ces jours derniers. Il m'a recommandé d'insister fortement près de toi, pour qu'il n'y ait point de relâche dans l'exécution exacte et scrupuleuse du régime prescrit, même avec la certitude d'un amendement notable dans la situation. Il tient par-dessus toute chose au calme et à la tranquillité d'esprit où tu dois être jusqu'à ta guérison, et que, pour l'obtenir, tu dois renoncer à ton train d'usine, de labourage, etc., et en confier la direction à un tiers qui aura ta confiance, sans t'en mêler en aucune manière. Je conçois que c'est le seul moyen d'éviter ces mouvements involontaires d'impatience et d'humeur, si prompts à s'éveiller dans la situation, et qui troublent l'économie organique ; et je te crois assez sage pour ne pas négliger un avis qui peut hâter ta guérison, etc. » Des médecins de Paris constatèrent que le général avait une obstruction du foie. Ses jambes étaient enflées. Il était menacé d'hydropisie.

127. — « Non seulement la clémence royale dont le général Radet a ressenti les effets à un degré inespéré n'a point touché son cœur, ne l'a point attaché au gouvernement du roi, qui lui a fait grâce, mais encore il a professé ouvertement, depuis 1820, les principes les plus prononcés d'opposition à ce gouvernement, et ne montra dans ses discours ni la retenue, ni la circonspection que l'on pouvait attendre d'un homme auquel on avait cru longtemps de l'adresse et de la prudence. Il se livre, maintenant, à des spéculations de commerce, particulièrement en bois. Les courses et les démarches qu'elles lui donnent occasion de faire, l'influence qu'il a exercée et qu'il exerce encore, sont autant de raisons de le surveiller avec attention et c'est, ainsi que le colonel Jacqueminot, un des habitants de la Meuse qui contribuent le plus à égarer l'opinion

publique et qui me font le plus regretter d'avoir si peu de ressources dans ce département pour exercer sur quelques individus une surveillance toute particulière (Note des Archives nationales). »

128. — Le fils d'un vieux jacobin du pays, privé de ses droits électoraux, qui appuyait la candidature de M. Saulnier contre M. Desbassins de Richemont, dépeignait à quelqu'un de son parti, un ancien député, et sous les couleurs les plus sombres le général Radet. « A la réception de votre lettre, j'ai cherché à ramener nos amis en faveur de M. Saulnier, dont nous devons désirer l'élection (a). Mais le coup était porté. Par qui ? Par celui-là même qui, il y a deux ans, avait coopéré, de toutes ses forces, à faire de bons choix... On a employé les armes propres à le vaincre. On lui a fait écrire, par un de ses amis de Paris, que le gouvernement n'ignorait pas que son ascendant et ses intrigues avaient beaucoup contribué à produire les derniers choix ; qu'il pouvait effacer cette faute et d'autres antérieures, mériter les faveurs du pouvoir, etc., » et il le traite d'homme sans caractère, sans jugement, tombant d'inconséquence en inconséquence, etc., etc. La lettre est entre nos mains.

Voici, à son tour, comment se dépeint lui-même le général Radet, dans une de ses épîtres :

« Ce n'est pas dans un emploi essentiellement destiné au maintien de l'ordre et de l'exécution des lois, que j'aurais pu prendre le goût des subversions, des troubles politiques, ni des principes révolutionnaires, c'est-à-dire de révolte contre le gouvernement que je servais et dont je tenais mon bien-être.

» Aussi n'ai-je jamais eu le bonnet rouge sur la tête, ni sa doctrine dans le cœur, quoique zélé défenseur de ma patrie et amant jaloux de sa gloire et de sa prospérité.

» J'étais donc habitué (par mon éducation et mes premiers services) à une obéissance passive. Je n'avais pour sphère que mes devoirs, pour maxime que la délicatesse, pour guide que l'honneur. Ce sont là les principes qui ont été constamment la règle de ma conduite.

» Je n'entends pas fouler les cendres, insulter aux mânes ni outrager les victimes et les *apôtres vertueux* de cette révolution étonnante... »

(a) M. Saulnier, Lorrain, avait été préfet, secrétaire général de la police, puis député de la Meuse en 1815 et 1816. Il était humain, désintéressé et libéral. M. Desbassins de Richemont était le beau-frère de M. de Villèle; il avait été chargé en 1811, par Napoléon, de négocier la mise en liberté des Français alors sur les pontons anglais, et il avait réussi dans sa négociation. En 1815, la Restauration le nomma intendant de la Réunion et membre de l'amirauté. A sa mort, il a laissé 140000 francs aux pauvres.

129. — Il avait à régler ses affaires dans la Meuse; il était sur les lieux, c'était assez facile; il avait aussi à régler ses affaires à l'étranger et surtout à Rome. L'éloignement, les circonstances, les mauvaises dispositions des avocats et procureurs romains, étaient peu propices à un résultat satisfaisant. Nous avons déjà dit un mot de ses affaires de Rome.

A la première chute de l'empereur, un dominicain se mit, d'autorité, en possession de San-Pastor. Nous avons vu qu'en 1814 le pape lui ordonna de déguerpir, qu'en janvier 1816 il fit définitivement restituer San-Pastor au général Radet, alors détenu à Besançon. Rendu à la liberté, le général vendit, moyennant 92 020 francs, cette propriété au marquis Origo, le 14 avril 1819. On pense que le marquis s'est libéré entre les mains d'un mandataire du général, qu'on ne veut pas nommer, mais qui n'a pas envoyé grand'chose au général et qui en tout cas, en 1832, devait une certaine somme à sa succession, qu'il ne lui a pas payée. En 1833, ce qui pouvait rester dû était considéré comme perdu.

Quant à Tichienna, qui avait appartenu à un sénateur, le sequestre y fut mis en 1813, faute de paiement des fermages; et, si la société fit de bonnes affaires, ce ne fut pas au profit du général. A un moment donné son mandataire lui devait 107 000 francs, qui furent dilapidés. En vain la princesse Sciarra et d'autres personnes amies du général s'interposèrent dans le démêlé de ses affaires. Elles ne purent venir à bout de faire rendre gorge aux exploiteurs, soutenus du reste ostensiblement par le parti qui en voulait au général et, secrètement, par l'ambassade française. Ajoutez à cela qu'un valet infidèle, qui lui avait volé son argenterie et des papiers importants, cherchait à trafiquer de ces papiers avec les hommes d'affaires et eut le front, après 1830, de se recommander du général auprès de sa famille. Nous avons sa lettre.

Dans sa prison, le général avait fait plusieurs testaments dans lesquels il déclarait sa volonté, réalisée plus tard, d'adopter ses deux nièces, Madeleine et Eugénie, laissées à sa charge par la mort de son frère germain, et de leur laisser en tout cas sa modeste fortune. Il lui donnait à cette époque une évaluation peu importante qu'il dut réduire, par suite des abus de confiance commis à son détriment sur le prix de San-Pastor.

Son procès, l'invasion, sa mort prématurée, firent qu'il ne put laisser à ses nièces ce qu'il désirait, mais seulement un médiocre à peu près. Sa succession dut payer près de 100 000 francs de dettes. A Rome, à Naples, à Florence, il avait semé près de 70 000 francs en prêts, à Masson et Nicolle Petit-Jean, résident à Naples, et Douy, commissaire ordonnateur, au général Colli, au général Valentin, à un ancien quartier-maître, Sibeur de Romans, au maréchal de camp Drumont de Melfort, prévôt; aux Florentins Piattoni et Tas-

soni, à Salviucci, imprimeur à Rome, etc. La plupart de ces débiteurs, surtout les étrangers, lui firent faux bond.

Sa femme obtint 1 500 francs de rente à titre de donataire dépossédé. Elle réclama en vain 4 000 francs de la solde acquise à son mari en 1813. On lui objecta que les pièces n'avaient pas été produites en temps utile. Comme beaucoup d'officiers de l'empire, après s'être battu pendant vingt-cinq ans, il n'en était pas plus avancé, pour lui et les siens, au point de vue matériel.

Lors de la liquidation de la succession on vendit les huit usines qu'il avait créées à Varennes. L'annonce de cette vente est ainsi faite par le *Narrateur de la Meuse* du jeudi 16 février 1826 (n° 1632). Elle est assez curieuse comme souvenir :

A vendre, les moulins et usines diverses, au nombre de huit, sis à Varennes (Meuse), sur la rivière d'Aire, et la superbe maison de maître, sise en la même ville de Varennes, à l'extrémité d'icelle, sur la route de Clermont, dépendant de la succession de feu M. le lieutenant général baron Radet.

Ces moulins et usines, telles que foulerie, huilerie, scierie, pilerie et moulins à écorces et mécaniques ; le corps de logis, les écuries, remises, grange et hallier en dépendant, forment trois grands corps de bâtiments, desquels il dépend aussi trois jardins, cave sous terrasse, cour, un grand terrain servant d'aisance et de dépôt, et une belle pièce de pré d'environ 3 hectares (onze fauchées), proche les écluses et le déversoir desdites usines, refaits à neuf et en pierre de taille dure ; enfin ces usines sont dans le meilleur état possible, sont d'un revenu très avantageux et certain ; elles peuvent d'ailleurs subir des changements au gré des amateurs pour tous établissements et fabrications possibles, et sont sur un cours d'eau qui peut les activer dans les plus grandes sécheresses ; le transport de leur produit est aussi très facile, Varennes étant à l'embranchement des routes de Vouziers, Stenay, Verdun et Ste-Menehould, et donnant sur trois départements, la Meuse, les Ardennes et la Marne.

La maison est magnifiquement située ; elle se compose principalement de neuf places au rez-de-chaussée bien boisées, plusieurs ayant des glaces, un beau salon, avec un ameublement, lustres, etc. ; trois places au premier, un très grand grenier en suivant, des caves et souterrains sous toute la longueur et largeur du corps de logis ; de cours, remises, granges, écuries, et d'un grand et superbe jardin potager et verger avec terrasse, très bien composé, sur lequel le corps de logis a vue, etc.

Les amateurs pourront s'adresser à Mᵉ Jacquesson, notaire royal certificateur à Varennes, chargé de la vente, lequel donnera tous les renseignements désirables sur ces immeubles et les conditions de la vente. (Voy. note 10.)

130. — Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :

Faisons savoir que notre cour royale de Nancy a rendu l'arrêt suivant à son audience publique du trois décembre mil huit cent vingt-deux, sur la requête à elle présentée par le baron Etienne Radet, lieutenant général en retraite, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, domicilié à Varennes,

Expositive, qu'étant dans l'intention d'adopter les demoiselles Jeanne-Catherine Radet, épouse du sieur Jean-François George, et Jeanne-Lucie Radet, dite Eugénie, ses deux nièces ; ils se sont présentés, le deux octobre courant, devant M. le juge de paix du canton de Varennes, pour faire rédiger l'acte de leur consentement.

Cet acte, revêtu des formalités nécessaires, a été, selon le vœu de l'article 354 du code civil, remis dans les délais à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance, séant à Verdun, pour être soumis à son homologation.

Le tribunal, après avoir pris les renseignements convenables, a déclaré par son jugement du cinq du même mois d'octobre qu'il y avait lieu à l'adoption.

L'exposant, pour se conformer à l'article 357 du même code, se trouve dans le cas de se pourvoir par-devant vous, Messieurs, pour demander confirmation de ce jugement ;

Pourquoi il conclut à ce qu'il vous plaise, Messieurs, vu les pièces justificatives, confirmer ledit jugement rendu par le tribunal de Verdun, le cinq octobre mil huit cent vingt-deux, déclarer, en conséquence, qu'il y a lieu à l'adoption demandée par l'exposant, et désigner le nombre d'exemplaires et les lieux où devra être affiché l'arrêt à intervenir et ferez justice.

Signé : Xardel.

Soit communiqué au procureur général du roi ; fait par nous, présidant la chambre des vacations. Nancy, le vingt-six octobre mil huit cent vingt-deux.

Signé : Chippel.

J'estime que le jugement doit être confirmé et qu'il y a lieu à l'adoption et d'ordonner que l'arrêt sera imprimé et affiché au nombre de cinq exemplaires, dont un sera placardé à la porte du domicile de l'adoptant, un à la porte du domicile de chacune des adoptées, un à la porte de la maison commune de Stenay et l'autre à la porte de l'église paroissiale de la même ville.

Signé : Le baron de Metz.

Vu par la cour, la requête, les conclusions du procureur général du roi, le jugement rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de Verdun, le cinq octobre dernier et toutes les pièces jointes au procès-verbal dressé par le juge de paix du canton de Varennes, le deux octobre aussi dernier;

La cour, après avoir vérifié et reconnu que toutes les formalités et conditions prescrites par les première et seconde sections du titre 8, livre Ier du code civil ont été remplies, déclare que le jugement est confirmé et en conséquence qu'il y a lieu à l'adoption;

Ordonne que le présent arrêt sera prononcé à l'audience publique de ce jour et affiché en nombre suffisant d'exemplaires, dont un à la porte de la salle d'audience de la cour, un à la porte du domicile de l'adoptant, un à la porte du domicile de chacune des adoptées, un à la porte de la maison commune de Stenay et l'autre à la porte de l'église paroissiale de la même ville, sauf aux parties à se conformer aux dispositions de l'article 359 du code civil dans les délais qui y sont fixés.

Fait et jugé à Nancy, en la chambre du conseil, chambre civile, le trois décembre mil huit cent vingt-deux, siégeant messieurs le comte DE RIOCOURT, premier président; le baron SALADIN, président; CHARLOT, DE ROZIÈRES, ADAM, BRETON, DE LOMBILLON, MOUROT, BOYARD, D'ARBOIS et MATHIEU DE VIENNE, conseillers.

Et ledit jour 3 décembre 1822, présents les mêmes présidents et conseillers et le premier avocat général, l'arrêt ci-dessus a été lu et prononcé à la manière ordinaire et accoutumée.

Enregistré à Nancy, le 4 décembre 1822, reçu deux cent vingt francs, décime compris.

Signé : THOMAS.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent arrêt à exécution; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront requis.

En foi de quoi le présent arrêt a été signé à la minute par le président et par le greffier. Par la cour,

Signé : PERRIN.

Le 22 décembre 1822, Jeanne-Catherine Radet, dite Madeleine, mariée depuis trois ans à M. Jean-François George, et Jeanne-Lucie Radet, dite Eugénie, qui, au cours de la procédure d'adoption, avait épousé, le 23 octobre 1822, M. Charles Combier, receveur des domaines à Varennes, se présentèrent, avec le général Radet, devant M. Deliars, maire de Varennes, pour faire inscrire l'adoption sur les registres de l'état civil. Ce qui eut lieu.

131. — Voici l'épitaphe qu'on lit encore au cimetière de Varennes, sur un simple marbre noir :

ICI REPOSE :
LE BARON E. RADET
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI
ANCIEN INSPECTEUR GÉNÉRAL DE GENDARMERIE
NÉ A STENAY LE 19 DÉCEMBRE 1762
MORT A VARENNES LE 28 SEPTEMBRE 1825.
SA VEUVE ET SES ENFANTS ADOPTIFS
ONT FAIT ÉRIGER CE MONUMENT FUNÈBRE
A SA MÉMOIRE.
PRIEZ POUR LUI !

132. — Note, sans date, des *Archives nationales :*

« A l'époque de la Restauration le lieutenant général Radet, servait depuis un grand nombre d'années dans l'arme de la gendarmerie.

» Il fut chargé sous le gouvernement impérial d'organiser successivement ce service en Italie, en Hollande, dans les départements anséatiques, etc. Il se trouvait à Rome, avec une mission de cette nature, lorsque Sa Sainteté Pie VII fut arrêtée. Ce fut lui qui exécuta cette mesure et qui commanda l'escorte chargée de conduire le saint-père en Toscane.

» En 1813 il fut nommé grand prévôt de l'armée d'Allemagne, mis en non activité à la chute de Bonaparte et se retira dans le département de la Meuse, son pays natal.

» Après le 20 mars le général Radet reçut le commandement de la gendarmerie des 7e, 8e et 29e divisions militaires.

» Il se trouvait dans le rayon de l'armée avec laquelle capitula S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, et il fut même chargé d'escorter le prince jusqu'au fort Cette. *On lui a surtout reproché un ordre du jour, publié au Pont-Saint-Esprit, le 11 avril 1815,* et contraire aux droits de la maison de Bourbon.

» Traduit en 1816 devant le conseil de guerre séant à Besançon, il fut condamné à neuf ans de détention, mais il obtint quelque temps après sa grâce.

» Le sieur Radet s'est montré peu reconnaissant de cet acte de clémence. Rentré dans ses foyers, il n'a pas tardé à se faire remarquer par les dispositions les plus hostiles, surtout aux élections de 1822, et par ses liaisons avec les principaux partisans de l'opposition libérale dans la Meuse, *où il exerce une fâcheuse influence* (sic). »

Cette note paraît avoir été rédigée évidemment du vivant du général, et probablement au moment des élections de 1824. Après sa mort on a dû, pour un motif que nous ignorons, demander aux *Archives nationales*, quelles étaient les notes qui y existaient sur son compte et voilà pourquoi on y trouve les mentions suivantes justifiant qu'il n'en existe pas d'autres que celle ci-dessus relatée.

Une fiche porte :

12 décembre 1825.

Radet, quelles notes sur lui? — Officier général, ex-inspecteur général de la gendarmerie.

Vérifier *ici* et aux *Archives* (*a*). *Pressé.*

Autre note. Joindre le dossier 768 pp., — et vérifier en outre aux *Archives*. *Pressé.*

12 décembre.

Rien de plus que le dossier ci-joint.

188. — *Testament de Napoléon.*

« Tout ce que ce placement (six millions et intérêts à cinq pour cent depuis 1815, que j'ai placé en partant de Paris en 1815) produira au delà de la somme de *cinq millions six cent mille francs* (5 600 000 francs) *sera distribué en gratifications aux blessés de Waterloo*, et aux officiers et soldats du bataillon de l'île d'Elbe, sur un état arrêté par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambronne et le chirurgien Larrey.

» Ces legs, *en cas de mort*, *seront payés aux veuves et aux enfants.*

» ..... Je lègue mon domaine privé, moitié aux officiers et soldats qui restent de l'armée française qui ont combattu de 1792 à 1815 pour la gloire et l'indépendance de la nation. La répartition en sera faite au prorata du traitement d'activité.

» Deux cent mille francs, à amputés ou blessés grièvement à Ligny, Waterloo, encore vivants (*Correspondance*, tome XXXII, page 584). »

Ce testament, comme on le voit, contenait des legs en faveur des blessés de Waterloo et des officiers qui avaient combattu de 1792 à 1815. C'était bien le cas du général Radet. Or, Napoléon est mort le 5 mai 1821. Si son testament a été exécuté, jamais ni le général ni sa famille n'en ont rien su, et n'ont même pas cherché à le savoir. S'il faut en croire cependant M. Thiers, il semblerait que, tel qu'il est transcrit ci-dessus, ce testament n'a

(*a*) La demande vient probablement des *Archives de la guerre*, et elle pressait des recherches tant à ces archives qu'aux *Archives nationales*.

pas eu d'effet (tome XX, page 703, *Histoire du Consulat et de l'Empire*). — Voy. cependant *Mémoires de Sainte-Hélène*, tome II, page 856.

134. — Le général Radet terminait ainsi, *sous les yeux de son geôlier*, les notes historiques qu'il envoyait à son défenseur. C'est l'appréciation de sa vie et de son caractère faite par lui-même :

Ce que je puis attester à la face de l'univers, c'est que je n'ai jamais frappé pour un liard de contribution, jamais frustré un sou à personne, jamais reçu un cadeau ni une gratification, ni quoi que ce soit de personne, et que je puis reparaître tête levée dans tous les pays où j'ai été connu de tous les fonctionnaires avec lesquels j'ai été en relation; que non seulement sous le rapport de la délicatesse, mais encore sous celui de l'honneur, je puis en appeler à tous mes supérieurs, à tous mes camarades et à tous ceux qui me connaissent.

N'ayant jamais eu de protecteur, mais au contraire des détracteurs jaloux; n'ayant jamais été flatteur, ni courtisan, je serais moi-même étonné de mon avancement et des missions, beaucoup trop importantes, qui m'ont été confiées pendant ma carrière militaire et notamment depuis le retour d'Egypte de Bonaparte.

Je sais que l'arrestation du pape m'a fait beaucoup d'ennemis et a révolté l'opinion publique contre moi; mais, comme militaire, j'ai fait mon devoir et arrêté l'effusion du sang humain; le général Berthier, mort prince de Neufchâtel, a lui-même arrêté Pie VI, qui est mort dans sa captivité à Valence, et cependant cette arrestation du général Berthier l'a comblé de gloire dans l'opinion.

A cet égard, j'ai su allier le respect, les égards et tout ce que je devais au ministère rigoureux que je ne pouvais me dispenser de remplir. Ce que l'on ne peut me ravir, c'est la bienveillance et l'estime du saint-père, qui m'a pardonné et béni; qui, peu avant sa chute de voiture, dit à ses compagnons de voyage ces paroles remarquables : *Fortuna per noi d'esser caduti nelle mani di questo bravo generale Radet*; qui encore, depuis sa rentrée de Fontainebleau dans ses Etats, me donna une nouvelle preuve de sa bonté en me faisant restituer la terre de San-Pastor que j'avais achetée, dont je dois encore plus de moitié du prix et dont le père général de l'ordre des Dominicains s'était remis en possession peu avant l'arrivée du pape.

Quant à l'événement de Son Altesse royale, Mgr le duc d'Angoulême, si je n'ai pas le droit de m'en glorifier, on ne peut m'empêcher le cri et la certitude de ma conscience qui me permet de jouir de la satisfaction de l'avoir soustrait aux dangers *d'être sacrifié à la vengeance d'une populace effrénée.*

J'ai toujours eu le caractère aimant; je porte un cœur sensible

et compatissant; ma vertu favorite a toujours été la bonté; mon devoir envers Dieu et les hommes a toujours été mon guide, j'ai fait tout le bien que j'ai pu, mais plus d'ingrats et de jaloux que de mal.

J'ai sept enfants à ma charge; ce sont des orphelins que j'ai adoptés; cinq étaient les neveux de mon épouse, et deux étaient mes nièces. Sans la succession que ma famme a eue à la mort de sa mère, notre fortune serait moindre qu'avant la Révolution.

Je suis toujours dans les mêmes principes et la même profession de foi qu'avant, pendant et depuis la Révolution, c'est-à-dire *Français*, amant jaloux de la gloire et du bonheur de ma patrie, esclave des lois de mon pays, sujet fidèle, dévoué au roi et au gouvernement.

Je n'ai jamais donné dans les factions ni dans l'esprit de parti.

Citadelle de Besançon, le 23 février 1816.

Des extraits de cette conclusion de ses *Notes historiques* ont déjà été imprimés dans le cours de notre récit.

Voici, enfin, une note dans laquelle il apprécie lui-même sa conduite comme magistrat militaire : « Grand juge aux armées, et souvent juge ordinaire au criminel, je n'ai jamais jugé sans connaissance de cause. Jamais aucune influence, pas même celle du souverain d'alors, toute despotique qu'elle fût, n'a eu d'accès sur ma conscience. J'ai toujours eu pour principe que là où la justice commence toutes considérations particulières cessent. D'ailleurs, j'avais appris sur la sellette la leçon du malheur pour en entendre la morale et en connaître la vérité pure sur le siège, et je n'ai, Dieu merci, aucun jugement inique à me reprocher. »

TABLE ANALYTIQUE

soni, à Salviucci, imprimeur à Rome, etc. La plupart de ces débiteurs, surtout les étrangers, lui firent faux bond.

Sa femme obtint 1 500 francs de rente à titre de donataire dépossédé. Elle réclama en vain 4 000 francs de la solde acquise à son mari en 1813. On lui objecta que les pièces n'avaient pas été produites en temps utile. Comme beaucoup d'officiers de l'empire, après s'être battu pendant vingt-cinq ans, il n'en était pas plus avancé, pour lui et les siens, au point de vue matériel.

Lors de la liquidation de la succession on vendit les huit usines qu'il avait créées à Varennes. L'annonce de cette vente est ainsi faite par le *Narrateur de la Meuse* du jeudi 16 février 1826 (n° 1632). Elle est assez curieuse comme souvenir :

A vendre, les moulins et usines diverses, au nombre de huit, sis à Varennes (Meuse), sur la rivière d'Aire, et la superbe maison de maître, sise en la même ville de Varennes, à l'extrémité d'icelle, sur la route de Clermont, dépendant de la succession de feu M. le lieutenant général baron Radet.

Ces moulins et usines, telles que foulerie, huilerie, scierie, pilerie et moulins à écorces et mécaniques ; le corps de logis, les écuries, remises, grange et hallier en dépendant, forment trois grands corps de bâtiments, desquels il dépend aussi trois jardins, cave sous terrasse, cour, un grand terrain servant d'aisance et de dépôt, et une belle pièce de pré d'environ 3 hectares (onze fauchées), proche les écluses et le déversoir desdites usines, refaits à neuf et en pierre de taille dure ; enfin ces usines sont dans le meilleur état possible, sont d'un revenu très avantageux et certain ; elles peuvent d'ailleurs subir des changements au gré des amateurs pour tous établissements et fabrications possibles, et sont sur un cours d'eau qui peut les activer dans les plus grandes sécheresses ; le transport de leur produit est aussi très facile, Varennes étant à l'embranchement des routes de Vouziers, Stenay, Verdun et Ste-Menehould, et donnant sur trois départements, la Meuse, les Ardennes et la Marne.

La maison est magnifiquement située ; elle se compose principalement de neuf places au rez-de-chaussée bien boisées, plusieurs ayant des glaces, un beau salon, avec un ameublement, lustres, etc. ; trois places au premier, un très grand grenier en suivant, des caves et souterrains sous toute la longueur et largeur du corps de logis ; de cours, remises, granges, écuries, et d'un grand et superbe jardin potager et verger avec terrasse, très bien composé, sur lequel le corps de logis a vue, etc.

Les amateurs pourront s'adresser à Me Jacquesson, notaire royal certificateur à Varennes, chargé de la vente, lequel donnera tous les renseignements désirables sur ces immeubles et les conditions de la vente. (Voy. note 10.)



130. — Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :

Faisons savoir que notre cour royale de Nancy a rendu l'arrêt suivant à son audience publique du trois décembre mil huit cent vingt-deux, sur la requête à elle présentée par le baron Etienne Radet, lieutenant général en retraite, commandeur de l'ordre royal de la Légion d'honneur, domicilié à Varennes,

Expositive, qu'étant dans l'intention d'adopter les demoiselles Jeanne-Catherine Radet, épouse du sieur Jean-François George, et Jeanne-Lucie Radet, dite Eugénie, ses deux nièces ; ils se sont présentés, le deux octobre courant, devant M. le juge de paix du canton de Varennes, pour faire rédiger l'acte de leur consentement.

Cet acte, revêtu des formalités nécessaires, a été, selon le vœu de l'article 354 du code civil, remis dans les délais à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance, séant à Verdun, pour être soumis à son homologation.

Le tribunal, après avoir pris les renseignements convenables, a déclaré par son jugement du cinq du même mois d'octobre qu'il y avait lieu à l'adoption.

L'exposant, pour se conformer à l'article 357 du même code, se trouve dans le cas de se pourvoir par-devant vous, Messieurs, pour demander confirmation de ce jugement;

Pourquoi il conclut à ce qu'il vous plaise, Messieurs, vu les pièces justificatives, confirmer ledit jugement rendu par le tribunal de Verdun, le cinq octobre mil huit cent vingt-deux, déclarer, en conséquence, qu'il y a lieu à l'adoption demandée par l'exposant, et désigner le nombre d'exemplaires et les lieux où devra être affiché l'arrêt à intervenir et ferez justice.

Signé : Xardel.

Soit communiqué au procureur général du roi; fait par nous, présidant la chambre des vacations. Nancy, le vingt-six octobre mil huit cent vingt-deux.

Signé : Chippel.

J'estime que le jugement doit être confirmé et qu'il y a lieu à l'adoption et d'ordonner que l'arrêt sera imprimé et affiché au nombre de cinq exemplaires, dont un sera placardé à la porte du domicile de l'adoptant, un à la porte du domicile de chacune des adoptées, un à la porte de la maison commune de Stenay et l'autre à la porte de l'église paroissiale de la même ville.

Signé : Le baron de Metz.

Vu par la cour, la requête, les conclusions du procureur général du roi, le jugement rendu par le tribunal civil de l'arrondissement de Verdun, le cinq octobre dernier et toutes les pièces jointes au procès-verbal dressé par le juge de paix du canton de Varennes, le deux octobre aussi dernier;

La cour, après avoir vérifié et reconnu que toutes les formalités et conditions prescrites par les première et seconde sections du titre 8, livre Ier du code civil ont été remplies, déclare que le jugement est confirmé et en conséquence qu'il y a lieu à l'adoption;

Ordonne que le présent arrêt sera prononcé à l'audience publique de ce jour et affiché en nombre suffisant d'exemplaires, dont un à la porte de la salle d'audience de la cour, un à la porte du domicile de l'adoptant, un à la porte du domicile de chacune des adoptées, un à la porte de la maison commune de Stenay et l'autre à la porte de l'église paroissiale de la même ville, sauf aux parties à se conformer aux dispositions de l'article 359 du code civil dans les délais qui y sont fixés.

Fait et jugé à Nancy, en la chambre du conseil, chambre civile, le trois décembre mil huit cent vingt-deux, siégeant messieurs le comte DE RIOCOURT, premier président; le baron SALADIN, président; CHARLOT, DE ROZIÈRES, ADAM, BRETON, DE LOMBILLON, MOUROT, BOYARD, D'ARBOIS et MATHIEU DE VIENNE, conseillers.

Et ledit jour 3 décembre 1822, présents les mêmes présidents et conseillers et le premier avocat général, l'arrêt ci-dessus a été lu et prononcé à la manière ordinaire et accoutumée.

Enregistré à Nancy, le 4 décembre 1822, reçu deux cent vingt francs, décime compris.

Signé : THOMAS.

Mandons et ordonnons à tous huissiers, sur ce requis, de mettre le présent arrêt à exécution; à nos procureurs généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance, d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront requis.

En foi de quoi le présent arrêt a été signé à la minute par le président et par le greffier. Par la cour,

Signé : PERRIN.

Le 22 décembre 1822, Jeanne-Catherine Radet, dite Madeleine, mariée depuis trois ans à M. Jean-François George, et Jeanne-Lucie Radet, dite Eugénie, qui, au cours de la procédure d'adoption, avait épousé, le 23 octobre 1822, M. Charles Combier, receveur des domaines à Varennes, se présentèrent, avec le général Radet, devant M. Deliars, maire de Varennes, pour faire inscrire l'adoption sur les registres de l'état civil. Ce qui eut lieu.

131. — Voici l'épitaphe qu'on lit encore au cimetière de Varennes, sur un simple marbre noir :

ICI REPOSE :
LE BARON E. RADET
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL
DE LA LÉGION D'HONNEUR
LIEUTENANT GÉNÉRAL DES ARMÉES DU ROI
ANCIEN INSPECTEUR GÉNÉRAL DE GENDARMERIE
NÉ A STENAY LE 19 DÉCEMBRE 1762
MORT A VARENNES LE 28 SEPTEMBRE 1825.
SA VEUVE ET SES ENFANTS ADOPTIFS
ONT FAIT ÉRIGER CE MONUMENT FUNÈBRE
A SA MÉMOIRE.
PRIEZ POUR LUI !

132. — Note, sans date, des *Archives nationales* :

« A l'époque de la Restauration le lieutenant général Radet, servait depuis un grand nombre d'années dans l'arme de la gendarmerie.

» Il fut chargé sous le gouvernement impérial d'organiser successivement ce service en Italie, en Hollande, dans les départements anséatiques, etc. Il se trouvait à Rome, avec une mission de cette nature, lorsque Sa Sainteté Pie VII fut arrêtée. Ce fut lui qui exécuta cette mesure et qui commanda l'escorte chargée de conduire le saint-père en Toscane.

» En 1813 il fut nommé grand prévôt de l'armée d'Allemagne, mis en non activité à la chute de Bonaparte et se retira dans le département de la Meuse, son pays natal.

» Après le 20 mars le général Radet reçut le commandement de la gendarmerie des 7e, 8e et 29e divisions militaires.

» Il se trouvait dans le rayon de l'armée avec laquelle capitula S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, et il fut même chargé d'escorter le prince jusqu'au fort Cette. *On lui a surtout reproché un ordre du jour, publié au Pont-Saint-Esprit, le 11 avril 1815,* et contraire aux droits de la maison de Bourbon.

» Traduit en 1816 devant le conseil de guerre séant à Besançon, il fut condamné à neuf ans de détention, mais il obtint quelque temps après sa grâce.

» Le sieur Radet s'est montré peu reconnaissant de cet acte de clémence. Rentré dans ses foyers, il n'a pas tardé à se faire remarquer par les dispositions les plus hostiles, surtout aux élections de 1822, et par ses liaisons avec les principaux partisans de l'opposition libérale dans la Meuse, *où il exerce une fâcheuse influence* (sic). »

Cette note paraît avoir été rédigée évidemment du vivant du général, et probablement au moment des élections de 1824. Après sa mort on a dû, pour un motif que nous ignorons, demander aux *Archives nationales*, quelles étaient les notes qui y existaient sur son compte et voilà pourquoi on y trouve les mentions suivantes justifiant qu'il n'en existe pas d'autres que celle ci-dessus relatée.

Une fiche porte :

12 décembre 1825.

Radet, quelles notes sur lui? — Officier général, ex-inspecteur général de la gendarmerie.

Vérifier *ici* et aux *Archives* (*a*). *Pressé.*

Autre note. Joindre le dossier 768 pp., — et vérifier en outre aux *Archives. Pressé.*

12 décembre.

Rien de plus que le dossier ci-joint.

133. — *Testament de Napoléon.*

« Tout ce que ce placement (six millions et intérêts à cinq pour cent depuis 1815, que j'ai placé en partant de Paris en 1815) produira au delà de la somme de *cinq millions six cent mille francs* (5 600 000 francs) *sera distribué en gratifications aux blessés de Waterloo*, et aux officiers et soldats du bataillon de l'île d'Elbe, sur un état arrêté par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambronne et le chirurgien Larrey.

» Ces legs, *en cas de mort*, *seront payés aux veuves et aux enfants.*

» ..... Je lègue mon domaine privé, moitié aux officiers et soldats qui restent de l'armée française qui ont combattu de 1792 à 1815 pour la gloire et l'indépendance de la nation. La répartition en sera faite au prorata du traitement d'activité.

» Deux cent mille francs, à amputés ou blessés grièvement à Ligny, Waterloo, encore vivants (*Correspondance*, tome XXXII, page 584). »

Ce testament, comme on le voit, contenait des legs en faveur des blessés de Waterloo et des officiers qui avaient combattu de 1792 à 1815. C'était bien le cas du général Radet. Or, Napoléon est mort le 5 mai 1821. Si son testament a été exécuté, jamais ni le général ni sa famille n'en ont rien su, et n'ont même pas cherché à le savoir. S'il faut en croire cependant M. Thiers, il semblerait que, tel qu'il est transcrit ci-dessus, ce testament n'a

(*a*) La demande vient probablement des *Archives de la guerre*, et elle pressait des recherches tant à ces archives qu'aux *Archives nationales.*

pas eu d'effet (tome XX, page 703, *Histoire du Consulat et de l'Empire*). — Voy. cependant *Mémoires de Sainte-Hélène*, tome II, page 856.

134. — Le général Radet terminait ainsi, *sous les yeux de son geôlier*, les notes historiques qu'il envoyait à son défenseur. C'est l'appréciation de sa vie et de son caractère faite par lui-même :

Ce que je puis attester à la face de l'univers, c'est que je n'ai jamais frappé pour un liard de contribution, jamais frustré un sou à personne, jamais reçu un cadeau ni une gratification, ni quoi que ce soit de personne, et que je puis reparaître tête levée dans tous les pays où j'ai été connu de tous les fonctionnaires avec lesquels j'ai été en relation; que non seulement sous le rapport de la délicatesse, mais encore sous celui de l'honneur, je puis en appeler à tous mes supérieurs, à tous mes camarades et à tous ceux qui me connaissent.

N'ayant jamais eu de protecteur, mais au contraire des détracteurs jaloux; n'ayant jamais été flatteur, ni courtisan, je serais moi-même étonné de mon avancement et des missions, beaucoup trop importantes, qui m'ont été confiées pendant ma carrière militaire et notamment depuis le retour d'Egypte de Bonaparte.

Je sais que l'arrestation du pape m'a fait beaucoup d'ennemis et a révolté l'opinion publique contre moi; mais, comme militaire, j'ai fait mon devoir et arrêté l'effusion du sang humain; le général Berthier, mort prince de Neufchâtel, a lui-même arrêté Pie VI, qui est mort dans sa captivité à Valence, et cependant cette arrestation du général Berthier l'a comblé de gloire dans l'opinion.

A cet égard, j'ai su allier le respect, les égards et tout ce que je devais au ministère rigoureux que je ne pouvais me dispenser de remplir. Ce que l'on ne peut me ravir, c'est la bienveillance et l'estime du saint-père, qui m'a pardonné et béni; qui, peu avant sa chute de voiture, dit à ses compagnons de voyage ces paroles remarquables : *Fortuna per noi d'esser caduti nelle mani di questo bravo generale Radet;* qui encore, depuis sa rentrée de Fontainebleau dans ses Etats, me donna une nouvelle preuve de sa bonté en me faisant restituer la terre de San-Pastor que j'avais achetée, dont je dois encore plus de moitié du prix et dont le père général de l'ordre des Dominicains s'était remis en possession peu avant l'arrivée du pape.

Quant à l'événement de Son Altesse royale, Mgr le duc d'Angoulême, si je n'ai pas le droit de m'en glorifier, on ne peut m'empêcher le cri et la certitude de ma conscience qui me permet de jouir de la satisfaction de l'avoir soustrait aux dangers *d'être sacrifié à la vengeance d'une populace effrénée.*

J'ai toujours eu le caractère aimant; je porte un cœur sensible

ERRATA

Le n° 42 des notes a été placé, par erreur, dans le texte, après les n°s 43 et 44 ; mais il correspond exactement avec le n° 42 des notes page 483.

L'en-tête du § 6, *Service de la gendarmerie*, a été omis à la page 296.

SAINT-CLOUD. — IMPRIMERIE BELIN FRÈRES